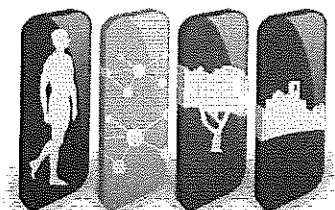


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2017

1^{er} TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 13 février 2017
- SEANCE DU 27 mars 2017

II DECISIONS

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.01 à DEC.2017.02 | 10/01/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.03 à DEC.2017.05 | 26/01/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.06 | 10/02/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.07 à DEC.2017.09 | 10/02/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.10 | 02/03/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.11 | 06/03/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.12 | 20/03/2017 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2017.13 | 27/03/2017 |

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- | | |
|--|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 30 janvier 2017 | BC.2017.001 à BC.2017.016 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 6 mars 2017 | BC.2017.017 à BC.2017.038 |

IV ARRETES

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> ARR.2017.01 | 10/02/2017 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2017.02 | 27/03/2017 |

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} TRIMESTRE 2017

SEANCE DU 13 février 2017 (13 délibérations)

M. Jean LEONETTI

CC.2017.001 Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 – Approbation

CC.2017.002 Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

CC.2017.003 Commission intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2015

M. Lionnel LUCA

CC.2017.004 Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Approbation

M. Marc DAUNIS

CC.2017.005 Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Octroi des soutiens de la CASA aux projets

CC.2017.006 Team Côte d'Azur - Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire

Mme Guilaine DEBRAS

CC.2017.007 Transfert d'actions relatives au PAPI 2 - Conventions de gestion temporaire entre la CASA et certaines communes membres et/ou syndicats

M. Michel ROSSI

CC.2017.008 Actions culturelles communes en faveur de l'enfance et de la jeunesse - Convention de partenariat avec la ville d'Antibes Juan les Pins

CC.2017.009 Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat

M. Jean LEONETTI

CC.2017.010 Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2017

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2017.011 Recueil des tarifs de la CASA 2017- Mise à jour

M. Joseph LE CHAPELAIN

CC.2017.012 Transfert de la compétence Promotion du tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

M. Richard RIBERO

CC.2017.013 Plan de paysage - Convention d'application annuelle avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes Maritimes (CAUE 06)

SEANCE DU 27 mars 2017 (33 délibérations)

M. Jean LEONETTI

CC.2017.014 Procès-Verbal de la séance du 13 février 2017 – Approbation

CC.2017.015 Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

CC.2017.016 Délégation du Conseil Communautaire au Président – Modification

CC.2017.017 SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées - Avenant n°5 de prolongation

CC.2017.018 ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention type de Mécénat en nature

CC.2017.019 ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat

CC.2017.020 ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes – Convention type de coproduction

Mme Michelle SALUCKI

CC.2017.021 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE - Avenant n°1

M. Lionnel LUCA

CC.2017.022 Livret « Jardiner sans pesticide » - Convention de partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Environnement

M. Jean-Bernard MION

CC.2017.023 Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire - Mise en place de flux de données géographiques basés sur les protocoles de communication standards

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2017.024 Budget Principal - Budget Primitif 2017

CC.2017.025 Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2017

CC.2017.026 Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2017

CC.2017.027 Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Budget Primitif 2017

CC.2017.028 Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal – Création

CC.2017.029 Vote des taux de fiscalité directe locale 2017

CC.2017.030 NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n°3

CC.2017.031 Recueil des tarifs 2017 - Mise à jour

CC.2017.032 Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé

CC.2017.033 Ajustement du tableau des effectifs

CC.2017.034 Mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux - Convention de mutualisation

M. Thierry OCCELLI

CC.2017.035 Covoiturage dynamique dans le département des Alpes Maritimes - Appel à projet - Convention de partenariat

CC.2017.036 Plan Vélo Sophia - Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées - Règlement d'utilisation

CC.2017.037 Echange d'informations voyageurs – Convention avec la SNCF Mobilités

CC.2017.038 Retrait du Département du SYMITAM - Modalités de versement de la Trésorerie

CC.2017.039 Exploitation de la ligne PALM 9 - Avenant n°1 à la convention entre la CASA et la CAPL

CC.2017.040 SYMITAM – Dissolution

M. Jean LEONETTI

CC.2017.041 Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA - Règlement intérieur

Mme Marguerite BLAZY

CC.2017.042 Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs –Adoption

CC.2017.043 Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Désignation des représentants et réactualisation du règlement intérieur

CC.2017.044 Mise à disposition des données statistiques des allocataires - Convention CAF

CC.2017.045 Mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement - Convention entre l'Etat et la CASA

CC.2017.046 Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Avenant n°1 à la convention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	50	25

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Procès verbal de la séance du 19
décembre 2016 - Approbation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.001

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Nadine GASTAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2016.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h10.

Le Conseil communautaire s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille seize, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ.

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Gilbert TAULANE, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Eric DUPLAY à Nathalie DEPETRIS, Michel BERTRAND à Michelle SALUCKI, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

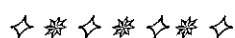
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Procès-verbaux des séances du 26 septembre et 24 octobre 2016 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
3. Commission Politique de la Ville – Remplacement d'un représentant de la commune de Valbonne
4. Commission « déplacements et transport » – Remplacement d'un représentant de la commune de Valbonne
5. Prise de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
6. Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou – Règlement intérieur
7. Contrat régional d'équilibre territorial – Approbation
8. Tourrettes-sur-Loup – Bastide aux Violettes – Nouvelle convention de gestion
9. Saint-Paul-de-Vence – Convention tripartite d'intervention foncière sur le site « chemin du Malvan » en phase de réalisation
10. Site des Maurettes à Villeneuve-Loubet – Convention opérationnelle en phase de réalisation avec l'EPF PACA et la commune de Villeneuve-Loubet – Avenant numéro 2
11. Compétence ZAE – Transfert de la ZAC des Clausonnes sise à Valbonne à la CASA, définition du périmètre de la ZAE et transfert de la concession d'aménagement
12. Coopération renforcée avec la Ville de Biot – Convention-cadre
13. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE – Avenant numéro 1
14. Education à l'environnement – Convention de partenariat avec le Centre régional de documentation pédagogique de Nice (Réseau Canopé)
15. Education à l'environnement et au paysage – Convention de partenariat avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
16. Plan Climat-Energie territorial – Convention constitutive du groupement de commandes pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest 06
17. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique – Approbation du règlement révisé
18. Complexe aquatique communautaire Nautipolis – Principe de la délégation de service public
19. Budget annexe du théâtre communautaire – Décision modificative numéro 1
20. Budget général – Décision modificative numéro 2
21. Budget général – Admissions en non-valeur 2016
22. Ouverture anticipée des crédits 2017
23. Recueil des tarifs de la CASA 2017
24. Fonds de concours d'équipements – Approbation du règlement révisé

25. Ajustement du tableau des effectifs
26. Actualisation du règlement des astreintes et indemnité d'intervention
27. Conditions d'octroi des titres restaurant
28. Dispositif d'accès à l'emploi titulaire
29. Mise en œuvre du RIFSEEP
30. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
31. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » – Création de l'office de tourisme intercommunal de la CASA
32. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Désignation des représentants de la CASA au sein des offices de tourisme communautaires maintenus à compétence territoriale communale sur les communes stations classées de tourisme
33. Plan Paysage – Convention-cadre avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06)
34. Amélioration de la vitesse commerciale du réseau Envibus
35. Compensation forfaitaire de la ligne 200 Nice/Cannes du réseau Ligne d'Azur du conseil départemental – Avenant numéro 2 à la convention
36. Organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA – Avenant numéro 1 à la convention-cadre
37. Délivrance de titre Envibus – Convention avec les CCAS des communes membres – Avenant numéro 1
38. Mise en place d'opérations commerciales – Délivrance gratuite de titres de transport sur le réseau Envibus
39. Régie autonome des transports – Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires
40. Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et GRDF
41. Collecte et valorisation des TLC (textile, linge, chaussures) sur le territoire de la CASA – Montagn'Habits – Convention
42. Collecte et valorisation des TLC (textile, linge, chaussures) sur le territoire de la CASA – Pacôme Recyclage – Convention
43. Convention territoriale d'investissement avec le SICTIAM – Elaboration du SCAN (schéma communautaire d'aménagement numérique) – Avenant numéro 1
44. Programme local de l'habitat – Engagement de la procédure d'élaboration du troisième PLH
45. SACEMA – Rapport annuel 2015 des administrateurs à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
46. Conseil de développement – Rapport d'activité 2015



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbaux des séances du 26 septembre et 24 octobre 2016 – Approbation

M. le Président – Je sou mets les procès-verbaux au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

M. le Président – Tout le monde participe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

3. Commission Politique de la Ville – Remplacement d'un représentant de la commune de Valbonne

M. le Président – Il s'agit de remplacer Christophe ETORE, le représentant de la commune de Valbonne, par Marie-José LANCHARRO. Je sou mets la proposition à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Commission « déplacements et transport » – Remplacement d'un représentant de la commune de Valbonne

M. le Président – De la même façon, il s'agit de remplacer André-Daniel BARADEL par Fabienne DALMAS, sur proposition de la commune de Valbonne dans le cadre de ses quotas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

5. Prise de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

M. le Président – Il s'agit d'une prise de compétence au 1^{er} janvier qui sera partagée avec les communes. Par contre, l'intérêt communautaire n'est pas défini dans la loi. Nous avons jusqu'en 2019 pour le définir ensemble. Il faut une étude attentive pour décider si les cœurs de nos villages deviennent communautaires ou pas. Je n'y suis pas favorable. Il faut réfléchir à ce qui est communautaire dans une activité commerciale. C'est relativement facile quand il s'agit de centres commerciaux regroupés comme au nord d'Antibes. C'est relativement facile à envisager sur Valbonne avec les Clausonnes.

En revanche, c'est un peu plus compliqué lorsqu'il s'agit d'un tissu urbain qui mélange de l'habitat et de l'économie et lorsque cette économie n'est pas forcément une économie commerciale communautaire.

Je vous propose de prendre la compétence, mais en même temps, de réfléchir d'ici le 1^{er} janvier 2019 et de définir exactement les zones dans le délai qui nous est désormais imparti.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou – Règlement intérieur

M. le Président – La responsabilité de cette aire d'accueil était partagée entre les Villes de Mougins et de Vallauris Golfe-Juan. Du fait de la nouvelle compétence « gens du voyage » attribuée aux communautés d'agglomération, il faut désormais que ce soit dans un cadre ou dans un autre. La Ville de Vallauris a fait savoir qu'elle souhaitait conserver son aire d'accueil dans le cadre de ses compétences à la CASA. Ainsi, nous vous soumettons cette proposition, sans changer dans un premier temps le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vallauris.

Je sou mets à votre avis cette nouvelle prise de compétence de la communauté d'agglomération, sans modification du règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Contrat régional d'équilibre territorial – Approbation

M. le Président – Le CRET (contrat régional d'équilibre territorial) a été signé en présence du président Christian ESTROSI. Il s'agit d'un soutien de 16,5 millions d'euros, pour plus de 200 millions d'euros d'investissement, sur 16 projets et pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure à mi-parcours, c'est-à-dire mi-2018. Il s'agit donc d'approuver le contrat régional d'équilibre territorial, puis de désigner des représentants de la CASA au sein du comité de pilotage. Je vous propose que ce soit Marc DAUNIS, compte tenu de ses délégations de vice-président puisqu'il s'agit d'un contrat régional de développement économique et d'aménagement du territoire, et moi-même en tant que président.

Concernant l'approbation du CRET, son contenu est rappelé dans la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Y a-t-il d'autres candidats pour représenter la CASA ? Il n'y en a pas. Etes-vous d'accord pour voter à main levée ? Personne ne s'y oppose. Je propose M. LEONETTI et M. DAUNIS. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *M. LEONETTI et M. DAUNIS sont désignés en tant que représentants de la CASA.*

8. Tourettes-sur-Loup – Bastide aux Violettes – Nouvelle convention de gestion

M. le Président – Nous félicitons Damien BAGARIA parce que la Bastide aux Violettes vient d'obtenir le label Qualité Tourisme qui est très significatif dans le monde touristique. Je vous propose de définir une convention plus précise parce que l'inventaire des biens, jusqu'à présent, n'était pas totalement exhaustif. Cette convention de gestion a été examinée par les fonctionnaires de la Ville de Tourettes et ceux de la Communauté d'agglomération et obtient l'approbation du maire de Tourettes-sur-Loup.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

ACTION FONCIERE

9. Saint-Paul-de-Vence – Convention tripartite d'intervention foncière sur le site « chemin du Malvan » en phase de réalisation

M. le Président – Il s'agit, comme souvent, d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la Ville et l'établissement public foncier. Cet établissement public foncier, dans le cadre d'un programme de logement favorisant la mixité sociale, participera à hauteur de 50 % du coût des études, dans la limite de 30 000 €. Il procédera aux acquisitions et assurera la revente des biens acquis. Les dépenses de la convention vont coûter 2 500 000 €. C'est une belle opération qui va se dérouler. En même temps, je me permets de rappeler à quel point notre partenariat avec l'établissement public foncier est efficace. Le propriétaire porte les terrains financièrement, les réaménage, puis les remet en vente dans le cadre du programme tel qu'il a été défini par la CASA et par la Ville concernée.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RISQUES NATURELS

10. Site des Maurettes à Villeneuve-Loubet – Convention opérationnelle en phase réalisation avec l'EPF PACA et la commune de Villeneuve-Loubet – Avenant numéro 2

M. le Président – Cet avenant redéfinit le programme d'extension compte tenu des modifications que la Ville de Villeneuve-Loubet veut organiser sur ce site. Ce sont des sites complexes. Certains sites de nos territoires mixent l'activité économique avec l'activité « habitat ». Pour définir exactement le périmètre de l'habitat et le périmètre de l'activité économique, il existe une certaine difficulté. On prend l'avis de la commune dès l'instant où l'habitat restera de compétence communale. Or, les zones d'activité économique seront définies prochainement. Ce n'est pas négligeable en termes de responsabilité. Désormais, la Communauté d'agglomération va gérer l'activité économique sur les territoires. Cet avenant réduit le montant prévisionnel des acquisitions sur la partie « logement » et prolonge la durée de la convention jusqu'en 2018, au lieu de février 2017, pour permettre de faire la part des choses dans l'espace à vocation économique des Maurettes.

Je vous demande de valider cet avenant qui limite l'extension prévue et donc diminue les prévisions d'acquisition par la CASA ou l'établissement public foncier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivées de M. Lionnel LUCA et de M. Christophe ETORE ayant procuration de Mme Martine BONNEAU.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Compétence ZAE – Transfert de la ZAC des Clausonnes sise à Valbonne à la CASA – Définition du périmètre de la ZAE et transfert de la concession d'aménagement

M. le Président – Certaines zones d'activité économique sont bien circonscrites. C'est le cas de la ZAC de développement économique et commercial des Clausonnes qui a été validée par la Communauté d'agglomération. A la suite de la prise de compétence « zones d'activité économique » par le Conseil communautaire en 2016, la ZAC des Clausonnes constitue une zone d'activité économique évidente.

Il convient donc désormais d'acter du transfert de cette zone, de définir le périmètre et de prononcer le transfert du contrat de concession d'aménagement avec la SPL de Sophia qui est en charge du dossier. Il s'agit d'un transfert entre la commune de Valbonne et la Communauté d'agglomération.

Nous avons passé des conventions qui faisaient que la Communauté d'agglomération, associée aux communes, essayait de trouver une clé de répartition pour l'aménagement de ces zones, dont l'intérêt définitivement économique devenait définitivement communautaire. Maintenant, c'est la Communauté d'agglomération qui aura en charge l'aménagement de ces zones en termes de voirie, de transport, ce qui est logique puisque c'est la Communauté d'agglomération qui en tire, ou qui en tirera, les bénéfices puisque les taxes économiques reviennent à la CASA. Dans ce cadre, et après l'accord du maire de Valbonne et du vice-président Marc DAUNIS, la ZAC des Clausonnes est proposée de compétence ZAE.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE DE LA VILLE

12. Coopération renforcée avec la Ville de Biot – Convention-cadre

Mme SALUCKI – Dans le cadre de la Politique de la Ville, les unités de prévention de la CASA interviennent en partenariat avec les services Jeunesse sur différents territoires pour un public de 16-25 ans par le biais de différentes actions (Chantiers Ecoles, opérations Courts Chantiers, action BAFA Solidaire...) dans le but d'une insertion sociale et professionnelle des jeunes, et d'autre part, afin de prévenir les actes de délinquance et de récidive. Il existe déjà des coopérations renforcées avec la Ville d'Antibes et la Ville de Villeneuve-Loubet.

Sur la commune de Biot, des actions sont déjà mises en œuvre par la direction de la cohésion sociale de la CASA qui se déclinent par des actions d'accès au droit, d'insertion par l'économie et de prévention de la délinquance, notamment celle dite de prévention secondaire.

Ce sont des actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé et tertiaire. C'est un volet curatif de la prévention destiné à prévenir et à traiter la récidive.

Le service Jeunesse de la commune de Biot met en œuvre une politique « jeunesse » auprès des 12-25 ans orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles. Il propose à cet effet des actions éducatives de loisir, de droit commun relevant de la prévention primaire, c'est-à-dire des mesures prises avant la survenue de la violence.

La politique du service Jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducative, préventive, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Ce sont des conventions que nous passons souvent avec d'autres villes (Vallauris, Antibes ou autres).

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

13. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE – Avenant numéro 1

Mme SALUCKI – Un protocole a été signé le 9 mai 2016 et fixe les objectifs de l'action ainsi que les obligations générales et les modalités de financement et d'évaluation pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

L'article 4 dudit protocole définit les modalités financières, à savoir le montant du financement ainsi que les modalités de versement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il est précisé, pour l'exercice 2017, que la participation financière du Département est conditionnée par son vote effectif au budget départemental par l'assemblée plénière. La somme annuelle allouée en 2017 par le Département s'il y a lieu au cocontractant est spécifiée par avenant au présent protocole conventionnel.

L'avenant numéro 1 au protocole susvisé, qui est soumis à votre approbation, vient préciser ce point et complète l'article 4 comme suit : « Le montant de la participation financière accordée par le Département pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 s'élève à 88 000 € ».

Il vous est donc proposé de valider et d'approuver cet avenant numéro 1.

M. le Président – L'avenant prolonge l'action antérieurement prévue. Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

14. Education à l'environnement – Convention de partenariat avec le Centre régional de documentation pédagogique de Nice (réseau Canopé)

M. LUCA – Vous êtes sollicités pour une somme de 42 500 € :

- 25 000 € au réseau Canopé dès la signature ;
- 17 500 € pour une participation à la sensibilisation, à l'éducation et à l'environnement.

Nous souhaitons formaliser ce partenariat avec le réseau de l'Education nationale pour créer une série d'affiches et un support pédagogique complet à destination des élèves de cycle 3 et de leurs enseignants. Nous savons qu'il existe déjà beaucoup d'actions éducatives en ce sens. Il s'agit simplement de les formaliser avec une logistique plus forte que celle que nous avons actuellement.

M. le Président – Je sou mets la proposition au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

15. Education à l'environnement et au paysage – Convention de partenariat avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

M. LUCA – Dans la même logique mais cette fois-ci avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, appelé communément pendant longtemps le lycée horticole, bien connu et de grande réputation, qui nous accueille d'ailleurs pour les projets Activ'Ta Terre de sensibilisation à l'environnement, il s'agit de passer une convention-cadre de partenariat entre la CASA et l'établissement public afin de formaliser des choses qui existent déjà mais de manière ponctuelle. Vous avez le projet joint en annexe.

M. le Président – Qui vote contre la proposition ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivées de Mme Déborah MINEL et de M. Jean-Pierre MASCARELLI.

16. Plan Climat-Energie territorial – Convention constitutive du groupement de commandes pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest 06

M. LUCA – Le plan Climat-Energie territorial regroupe trois communautés d'agglomération (Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Cannes Pays de Lérins) qui ont voulu développer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. Nous en avons déjà débattu.

Nous sommes bien engagés puisque nous vous demandons :

- d'approuver une convention constitutive du groupement de commandes pour le déploiement de ces infrastructures de recharge ;
- de désigner des représentants (titulaire et suppléant) aussi bien pour le comité de pilotage que pour le comité d'appel d'offres ;
- d'autoriser la signature de cette convention constitutive de groupement de commandes pour les bornes électriques entre les trois communautés d'agglomération.

M. le Président – C'est bien que les trois communautés d'agglomération de l'Ouest se rassemblent. En travaillant ensemble et en lançant un appel d'offres concurrentiel, nous allons obtenir quelque chose que nous n'obtiendrions pas spontanément. Nous avons un intérêt « commercial » à installer les bornes électriques sur le littoral, et beaucoup moins dans le moyen ou le haut pays. Avec cet appel d'offres, nous allons pouvoir avoir une diversité d'implantations.

M. DAUNIS – Nous ne pouvons que nous réjouir de cette délibération qui montre d'ailleurs la pertinence de la proposition que nous avons été un certain nombre à formuler, à savoir que se mette en place un pôle métropolitain qui ne soit pas une nouvelle structuration avec un transfert de compétence, mais au contraire, qui soit un lieu de dialogue, de cohérence et de concertation entre ces trois agglomérations. Cela me paraît d'autant plus stratégique que je pense que ce serait une erreur profonde que de vouloir unifier dans une même structure, cette fois-ci en tant que communautés d'agglomération, voire même en tant que communautés urbaines, alors qu'un pôle métropolitain nous permettrait d'avoir cette cohérence, tout en conservant une proximité de gestion et une bonne échelle d'intervention des politiques publiques coordonnées.

M. le Président – Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Nous espérons que tout cela sera opérationnel assez rapidement. La Communauté d'agglomération, et moi en particulier, nous croyons beaucoup aux véhicules électriques à condition que nous leur donnions les moyens de se recharger.

Je vous propose de désigner Lionnel LUCA en tant que représentant titulaire et Martine BONNEAU en tant que représentante suppléante afin de siéger au comité de pilotage. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Etes-vous d'accord pour voter à main levée ? Personne n'est contre.

Je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *M. LUCA et Mme BONNEAU sont désignés en tant que représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage.*

M. le Président – Pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, je propose Damien BAGARIA et Guilaine DEBRAS. Y a-t-il d'autres candidats ?

Je soumetts la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *M. BAGARIA et Mme DEBRAS sont désignés en tant que représentants (titulaire et suppléant) à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones à vocation économique
– Approbation du règlement révisé

M. DAUNIS – Mes chers collègues, la CASA en tant qu'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ne peut intervenir que dans son propre périmètre territorial. Par ailleurs, elle ne peut pas intervenir en dehors des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres. Or, nous avons une adaptation de ce principe qui est ouvert par le Code général des collectivités territoriales pour nous permettre d'assurer une cohérence en fonction du projet d'agglomération, destin partagé des politiques publiques. L'organisation territoriale des différents équipements concourt à ce que le périmètre de la CASA puisse être cohérent dans ses aménagements.

Cela nous avait amenés à mettre en place un fonds de concours depuis 2004. Nous avons approuvé le 21 décembre 2015 un nouveau fonds de concours qui soit dédié au financement des équipements publics nécessaires au développement ou au maintien des zones à vocation économique. Un règlement intérieur avait été adopté et révisé le 27 juin 2016. Entretemps, nous avons des prises de compétences prévues par la loi NOTRe (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 concernant les zones d'activité économique. Il faut donc que nous révisions ce règlement intérieur de façon à pouvoir consolider le recensement des projets d'aménagement des ZAE (zones à vocation économique) ayant vocation à être réalisées du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017. En même temps, nous proposons de porter à 50 % la contribution de la CASA et de fixer le plafond à 3 millions d'euros.

M. le Président – Dans le cadre des modifications législatives et réglementaires portant sur les définitions des zones à vocation économique, il est assez logique que le financement des zones à vocation économique se fasse par la Communauté d'agglomération – qui perçoit les taxes économiques et qui en a la compétence – et non pas par les communes. Dans une mesure transitoire, nous essayons d'aider les communes à poursuivre cet effort en attendant que les zones économiques s'installent.

Je soumetts à votre approbation cette délibération qui augmente significativement l'aide de la Communauté envers ces zones d'activité économique déjà définies. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

COMMANDE PUBLIQUE

18. Complexe aquatique communautaire Nautipolis – Principe de la délégation de service public

M. le Président – Je me permets, avant que M. BAGARIA ne prenne la parole et pour apaiser toute angoisse, de rappeler qu'une réglementation existe en matière de délégation de service public et que la délibération ne porte que sur le principe de la délégation de service public. Elle ne présage en rien du lauréat. Elle présage encore moins des négociations que nous allons entamer pour obtenir au moins les mêmes avantages que la Communauté d'agglomération a obtenus jusqu'alors. C'est l'engagement que nous prenons avec Marc DAUNIS. J'ai entendu beaucoup de choses. Je veux apaiser les inquiétudes.

Vous connaissez tous le principe de la délégation de service public. Quand on lance une délégation de service public, s'il y a plusieurs candidats, c'est la concurrence. S'il n'y en a qu'un, il y a toujours une concurrence au délégataire qui est la possibilité de gérer en régie directe. On n'est pas non plus lié à une personne ou à un groupement.

Enfin, à l'intérieur d'une délégation de service public, il existe un dialogue compétitif qui améliore l'offre. Il faudrait aboutir à ce qu'au minimum, nous obtenions ce que nous avons déjà obtenu en termes éducatif, social et d'attractivité. En même temps, dans cette délégation de service public, il existe de grands principes réglementaires désormais plus sévères qu'auparavant.

Puis, il y a la possibilité, et même le souhait compte tenu du succès du stade nautique, de créer un bassin supplémentaire de 25 m et de donner à ce complexe nautique une capacité de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Je rappelle que cette zone a été définie comme une zone de loisir destinée essentiellement au cadre sophilopolitain et à ceux qui travaillent sur Sophia Antipolis pour avoir un espace de détente, de remise en forme et de restauration en dehors de l'équipement nautique.

La stratégie n'est pas figée. Nous nous sommes engagés sur une durée de concession qui forcément sera un peu plus longue de dix ans puisqu'il y a la construction d'un bassin qu'il faut amortir sur la durée. Il nous faut obtenir au moins les mêmes résultats satisfaisants qu'auparavant. Nous avons un petit équilibre, c'est-à-dire pas de subvention de la part de la Communauté d'agglomération envers le complexe, tout en permettant des ouvertures éducatives et sociales.

Sur le principe, je cède la parole à Damien BAGARIA.

M. BAGARIA – Je vous remercie, M. le Président. Le contrat actuel de la DSP (délégation de service public) arrive à échéance début 2018 comme le veut la réglementation. Aussi, il faut lancer le renouvellement.

Sur le complexe aquatique Nautipolis, il existe trois grands domaines : le fitness, la restauration et l'activité aquatique. L'objectif, comme l'a dit le président, est de conserver les mêmes avantages qui ont été obtenus pendant six ans, avec une demande forte d'investissement en particulier sur le bassin extérieur.

Ce projet de DSP a été présenté à la commission consultative des services publics locaux à la mi-novembre. Il y a eu un dialogue très fructueux, parfois un peu tendu, ce qui prouve qu'au sein de la CASA, chacun peut s'exprimer librement et qu'au final, on arrive à une solution.

En termes de délibération, il s'agit :

- d'approuver le recours à la DSP pour le prochain mandat selon la durée qui a été donnée par le président ;
- d'approuver le cahier des charges qui reprend en particulier les trois domaines d'exploitation et les investissements qui sont demandés par la Communauté d'agglomération.

M. le Président – En espérant que tout le monde est au fait de cette délibération qui précise bien le principe de délégation de service public. C'est le principe que nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

19. Budget annexe du théâtre communautaire – Décision modificative numéro 1

M. MAURIN – Il s'agit, après ces quelques délibérations que je vais vous présenter, de pouvoir clôturer cette année 2016 et de pouvoir également anticiper l'année 2017 en matière d'investissements.

Il vous est proposé dans cette délibération du budget annexe du théâtre communautaire d'approuver, pour le dernier trimestre 2016, l'acompte de rémunération qui est reconduit à l'identique à celui de l'année dernière et qui s'élève à 300 000 €. Par ailleurs, dans cette opération, nous aurons à comptabiliser les dépenses de gestion s'élevant à 353 000 € et la dernière ligne de 60 000 € qui correspond à la facturation des dépenses liées au partenariat, c'est-à-dire avec les partenaires qui interviennent dans le subventionnement de cet équipement. Pour les dépenses, cela fait 713 000 €.

En contrepartie, en recettes, nous avons le même chiffre de 713 000 €. Ce sont des recettes déjà perçues qui ont trait au partenariat à la billetterie ainsi qu'à la location de divers espaces que propose le théâtre communautaire Anthéa.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Nous sommes à 12 200 abonnés et à environ 110 000 spectateurs à ce jour. C'est donc le premier théâtre non pas des Alpes-Maritimes mais de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en termes de fréquentation. Nous nous félicitons de la bonne gestion et surtout de l'attractivité des programmes proposés. S'il y a un équipement que nous pouvons ne pas regretter, c'est bien celui-là.

Je soumets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

20. Budget général – Décision modificative numéro 2

M. le Président – Il s'agit d'une opération purement comptable.

M. MAURIN – Un certain nombre d'opérations en investissement, qui étaient prévues sur l'année 2016, n'ont pas pu être réalisées. Cela nécessite que nous procédions à une fermeture des crédits à hauteur de 9 100 000 €. Il ne s'agit pas d'un report puisque ces opérations n'ont pas été débutées. Les 5 500 000 € concernent des acquisitions que nous devons faire mais qui n'ont pas pu avoir lieu et les 3 600 000 portent sur des rephasages de crédits. Pour cette délibération, il s'agit simplement d'annuler et de fermer les crédits à hauteur de 9 100 000,94 €.

M. le Président – Quand on ne dépense pas, on réintègre. La finance est aussi simple. Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

21. Budget général – Admissions en non-valeur 2016

M. le Président – Cela existe malheureusement et au niveau des déchetteries pour la CASA.

M. MAURIN – Ces admissions en non-valeur résultent de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes par voie de droit. Ce recouvrement fait par le receveur des finances n'a pas été possible.

Il existe deux catégories d'admissions en non-valeur. D'une part, les créances à hauteur de 10 588,11 € sont relatives à des personnes parties sans laisser d'adresse ou des personnes disparues. Toutefois, il y a toujours une possibilité, une éventualité ou une chance de les recouvrer. D'autre part, les créances qui sont éteintes à la suite de liquidations judiciaires ou de procédures de surendettement représentent la somme de 30 558,03 €. Ainsi, les créances que nous ne pouvons pas recouvrer totalisent 41 146,14 €.

M. le Président – Nous vous demandons d'accepter cet état récapitulatif du trésorier pour un montant de 41 146,14 €, en sachant que nous nous efforçons sur les déchetteries comme sur tout autre service public d'avoir un minimum de créances perdues.

M. MELE – Avec la mise en place du prépaiement, nous nous apercevons qu'en 2016, nous avons eu une créance extrêmement faible. Petit à petit, nous arrivons à résoudre un certain nombre de cas, sauf très particuliers.

M. le Président – Merci pour ces nouvelles organisations. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

22. Ouverture anticipée des crédits 2017

M. le Président – Nous ouvrons de manière anticipée les crédits 2017 pour permettre des investissements à hauteur de 25 %.

M. MAURIN – La présentation du budget 2017 se fera dans le courant du premier trimestre de l'année. Aussi, pour nous permettre d'anticiper et de continuer nos projets sans rupture – tout comme à l'inverse nous avons tout à l'heure annulé 9 100 000 € de crédits non utilisés – nous allons ouvrir des crédits d'investissement uniquement à hauteur du quart pour le budget principal.

Comme notre budget de crédits hors report s'est élevé à 52 416 000 € pour l'année 2016, nous allons vous proposer d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 13 104 133,75 €, qui sont affectés au chapitre 20 pour 410 000 €, au 204 pour 5 500 000 €, au chapitre 21 pour 1 764 133,75 €, au chapitre 23 pour 5 400 000 € et au chapitre 27 pour 30 000 €.

Pour le budget de la régie à autonomie financière Envibus, le montant des crédits d'investissement ouvert au budget 2016 s'élève à 3 089 000 €. Le quart de ce montant s'élève à 772 254,25 €, qui sont affectés au chapitre 20 pour 44 666,30 €, au chapitre 21 pour 697 587,95 € et chapitre 23 pour 30 000 €.

Pour le budget annexe du théâtre communautaire qui supporte l'activité de la société publique locale, il convient également dans cette délibération d'autoriser le versement d'une subvention sur les attributions 2017 d'un montant de 1 800 000 €.

Enfin, pour les subventions qui sont accordées aux associations, il vous est proposé dans cette délibération d'autoriser le versement d'acomptes à hauteur de 50 % du montant qui a été attribué à ces associations pour l'année 2016.

M. le Président – Dans le domaine purement associatif, cela s'appelle « avances sur subventions ». C'est assez classique dans la gestion de nos communes.

Mme MURATORE – Sur le théâtre communautaire, il y a un chiffre d'un côté et un chiffre différent de l'autre.

M. MAURIN – La difficulté, c'est que nous avons une finance qui commence le 1^{er} janvier et qui se termine le 31 décembre tandis que l'activité culturelle commence le 31 août ou le 1^{er} septembre pour s'arrêter l'année d'après. Cette dichotomie provoque cet écart entre les 1 600 000 € et les 1 800 000 €, donc il n'y a pas d'erreur.

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

23. Recueil des tarifs de la CASA 2017

M. MAURIN – Ce recueil des tarifs pour l'année 2017 va concerner principalement le nouveau périmètre de compétence de la CASA qui est élargi à l'accueil des gens du voyage. Il s'agit pour la Communauté d'agglomération de reprendre à l'identique la tarification qui était jusqu'alors appliquée sur l'aire des gens du voyage de la commune de Vallauris.

Pour assurer la continuité du service public, une régie de recettes permettra l'encaissement des droits liés au stationnement identiques à ceux existants. Je rappelle quelques droits.

Au départ, lorsque les gens du voyage arrivaient, ils versaient une caution de 150 € à l'entrée des lieux, une redevance de stationnement de 3 € par jour et par caravane et 1,20 € par jour et par caravane annexe. Ainsi, nous reprenons point par point ces tarifications qui existent sur la commune de Vallauris.

Pour le théâtre communautaire, des tarifs liés à de nouveaux produits sont ajoutés en vue d'étoffer notamment la carte de la brasserie.

M. le Président – Ce sont des modifications qui n'en sont pas – vous l'avez bien compris – puisque les tarifs n'augmentent pas. La Communauté d'agglomération reprend les tarifs antérieurs qui étaient donnés au syndicat de Vallauris-Mougins. Les tarifs des spectacles ne connaissent aucune modification. Ce sont simplement des packages associant la restauration à l'activité culturelle.

Je sou mets ces ajustements au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

24. Fonds de concours d'équipements – Approbation du règlement révisé

M. MAURIN – La CASA permet aux 24 communes adhérentes à notre EPCI la réalisation d'un certain nombre d'investissements dans leurs communes dans le cadre de fonds de concours qui leur sont octroyés. Il s'agit de maintenir ces fonds de concours. Le patrimoine et équipements culturels, les équipements sportifs et de loisir, les équipements scolaires et de structures d'accueil pour la petite enfance et les équipements d'hébergement de structures d'animation économique bénéficient d'un fonds de concours pouvant aller jusqu'à 30 %. La modification porte sur une bonification (entre 5 et 10 %) qui est accordée sur ces fonds de concours selon des critères énergétiques.

En matière de patrimoine culturel, nous sommes toujours à 10 % de fonds de concours. Sur la protection contre les risques naturels, je rappelle que nous sommes à 25 % contre les incendies, à 50 % contre les inondations et à 50 % pour le traitement des eaux pluviales.

Concernant l'acquisition foncière, nous avons entre 25 et 50 % de fonds de concours selon la destination de l'acquisition foncière.

Par ailleurs, des fonds de concours à hauteur de 20 % sont alloués exclusivement aux communes qui ont moins de 1 000 habitants pour des dépenses et pour tout projet dont la thématique n'a pas été listée. Néanmoins, dans les thématiques listées, ces communes bénéficient des mêmes fonds de concours que les autres.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? La Communauté d'agglomération est à peu près au double des fonds de concours des communautés des Alpes-Maritimes et de la région PACA. C'est la CASA qui aide le plus les communes en fonds de concours proportionnellement au nombre d'habitants et aux disponibilités. Il y a plus de fonds de concours alloués par la Communauté d'agglomération que par la métropole niçoise par exemple. Je le rappelle non pas pour entraîner des remerciements mais pour bien faire comprendre que notre volonté, c'est que l'identité communale continue à avoir les marges de manœuvre financières pour pouvoir fonctionner.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

25. Ajustement du tableau des effectifs

M. MAURIN – Le tableau des effectifs est proposé à votre vote à chaque ajustement.

Il s'agit d'abord de créations de postes. Pour la direction du développement économique, la Maison de l'emploi doit cesser son activité à la fin de l'année 2016. La CASA souhaite recruter un chargé de développement de la thématique « emploi ». Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La deuxième création de poste concerne la direction de l'aménagement et du développement économique. Il s'agit en l'occurrence d'anticiper la prochaine prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Il convient d'ores et déjà de créer un poste de chargé de mission « études et travaux contre les inondations ». Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

La troisième création de poste concerne la direction Envinet. A l'occasion de l'ouverture de la déchetterie de Roquefort-les-Pins, trois agents de collecte sont à recruter (un responsable de site, un conducteur d'engins et un agent d'accueil des usagers). Ces postes relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ensuite, les autres modifications portent sur la rotation du personnel liée à des nominations par voie d'avancement, des promotions internes ou des réussites à concours. Cela amène des transformations de postes qui ont été notifiées et marquées au tableau.

Concernant les emplois temporaires saisonniers, nous ouvrons un certain nombre de postes chaque année. Pour la direction de l'habitat, il faudrait ouvrir deux fois trois mois en 2017 pour assurer l'accueil des gens du voyage et l'entretien du site avant le recrutement du gestionnaire. La compétence a déjà été évoquée dans la tarification. Le recrutement du gestionnaire dans le cadre d'un marché public va prendre un certain temps. Ainsi, il est essentiel d'avoir en amont deux fois trois mois de personnel temporaire.

Pour la direction Envinet, une enveloppe de deux fois trois mois est également nécessaire pour assurer les missions de sensibilisation aux gestes de tri, puis une enveloppe de dix mois supplémentaires, sur les 140 prévus initialement pour 2016, pour pallier à l'accroissement temporaire d'activités du ramassage d'ordures ménagères durant la période de fin d'année.

Le total des emplois permanents au 19 décembre de cette année s'élève à 564.

M. le Président – Ce chiffre est stable. Il montre que nous avons une faible part de masse salariale dans notre budget de fonctionnement.

Par ailleurs, des postes sont créés tandis que d'autres ont été supprimés en équivalence. Les Maisons de l'emploi, qui étaient financées à une certaine période par le Département, l'Etat et les communautés d'agglomération, ont disparu puisque l'Etat et les conseils départementaux se sont retirés tour à tour. Finalement, les communautés d'agglomération les ont portées seules, si bien qu'à terme, il valait mieux les intégrer à l'intérieur des équipes communautaires plutôt que de créer un système associatif subventionné pour être le seul contributeur financier à leur bon fonctionnement.

En matière de développement économique, un nouvel organigramme a été mis en place. Jusqu'à présent, pour des raisons historiques, le développement économique n'a pas été coordonné entre économie, tourisme et commerce à Sophia Antipolis. Nous avons plutôt développé la technopole avec un certain succès. Pour autant aujourd'hui, avec les zones d'activité économique et la compétence « tourisme », il nous faut nous doter d'une puissance de riposte qui soit à la hauteur des enjeux et de la concurrence qui existe à l'échelle nationale et internationale. C'est dans ce nouvel organigramme présenté à effectif constant aux partenaires sociaux qui l'ont approuvé et à l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération qui nous feront part de leurs remarques éventuelles, que nous allons refonder l'organisation de la Communauté d'agglomération en étoffant particulièrement le poste d'activité économique.

Puis, de nouvelles compétences arrivent. Nous nous sommes donnés comme mission d'anticiper la compétence « eau et assainissement ». C'est une grosse compétence supplémentaire qui arrive normalement en 2020. Nous voulions y arriver en 2019, non pas parce que c'est impopulaire ou que cela puisse gêner une activité électorale municipale. Toutefois, je connais quand même la vie municipale. Je sais que l'on est moins disponible quelques mois avant une échéance municipale et qu'il vaut mieux avoir réglé le problème avant. Nous avons deux ans pour cela. Il faut que nous puissions avoir un chargé de mission qui anticipe les démarches, en coordination avec toute la transmission « eau et assainissement » qui n'est pas une petite délégation supplémentaire.

En même temps, nous avons décidé d'anticiper les inondations. Sous la houlette de l'ensemble des villes qui ont été sinistrées (Vallauris, Biot, Antibes et Villeneuve-Loubet), il faut que nous ayons la capacité d'avoir une réponse rapide aux enjeux qui se posent. C'est également la raison de ces réajustements de postes.

Enfin, Jean Pierre MAURIN vous a présenté des réajustements saisonniers pour permettre de répondre au surcroît d'activités de la période estivale.

Y a-t-il d'autres interventions concernant cet ajustement du tableau des effectifs ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

26. Actualisation du règlement des astreintes et indemnité d'intervention

M. MAURIN – Concernant les astreintes, il ne s'agit pas d'une création puisque le régime des astreintes existe. Il s'agit simplement d'une actualisation. Tout établissement public dont le nôtre peut, après l'avis du comité technique – lequel avis a été favorable – mettre en place des conditions techniques et financières en cas de recours à des astreintes ainsi que pour les interventions, donc rien de nouveau. Cette délibération définit l'ensemble des modalités d'application et la liste des emplois concernés. Ces astreintes peuvent concerner des cadres mais aussi des techniciens et autres. Il s'agit simplement de l'actualisation du règlement des astreintes.

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ de M. Henri GANNARD.

27. Conditions d'octroi des titres restaurant

M. MAURIN – La CASA, depuis 2015, participe à hauteur de 4€ du montant du titre restaurant pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 338. Pour les autres, dont l'indice est supérieur à 338, la participation de la CASA est de 3,50 €. L'indice 338 a été relevé à 344 mais sans gain de rémunération. Cette délibération vous demande de poursuivre la participation de la CASA à hauteur de 4€ par titre restaurant pour les agents dont l'indice est passé de 338 à 344. Au dessus de 344, on reviendra à 3,50€ pour l'ensemble du personnel.

M. le Président – Ce sont des gens qui ont des indices qui augmentent, qui ne gagnent pas plus et on leur fait payer le ticket restaurant plus cher parce qu'ils passent dans l'autre catégorie. Par conséquent, nous réajustons la catégorie pour qu'ils continuent à bénéficier du ticket restaurant au même prix qu'antérieurement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

28. Dispositif d'accès à l'emploi titulaire

M. MAURIN – A la suite d'un décret de prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique, la CASA poursuit sa démarche pour résorber cet emploi précaire de contractuel en titularisant les agents non titulaires qui d'une part sont méritants, et d'autre part, qui sont employés depuis de nombreuses années.

Ces situations sont examinées chaque année. Cette année, 98 cas sont décomptés. Parmi ceux-ci, 11 agents sont immédiatement éligibles au dispositif tandis que les autres ne le sont pas pour des raisons soit de durée, soit de travail qui ne donnerait pas satisfaction. Il s'agit de donner votre aval sur ce dispositif d'accès.

Au demeurant, sur les 11 agents qui ont été identifiés, certains pourraient ne pas accepter de passer de contractuel à titulaire. En effet, les rémunérations reviennent aux conditions de départ. Ainsi, l'intérêt n'est plus aussi manifeste. Certains d'entre eux vont préférer rester contractuels. Ceci étant, il appartiendra à ces gens de décider de leur situation.

M. le Président – La fonction publique territoriale est subtile. Des gens à qui vous accordez une promotion la refusent parce qu'ils perdent des salaires. D'autres, qui sont en contrat à durée déterminée et qui peuvent passer en contrat à durée indéterminée dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire refusent également parce que cela présente des désavantages financiers.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

29. Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

M. MAURIN – Il va y avoir jusqu'au 31 décembre 2016 le régime indemnitaire qui est, dit-on, assez complexe parce que beaucoup d'indemnités venaient se rajouter au salaire de base avec des appellations et des titres divers et variés, très hétérogènes dans leur application.

Ces indemnités sont supprimées. On parle de simplification du paysage indemnitaire. Elles sont remplacées par une seule indemnité.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le corps de l'emploi, c'est-à-dire ce qui est essentiel dans l'emploi, ce qui définit l'emploi représente 85 % du salaire. Les primes, qui peuvent se moduler en fonction de l'assiduité, de la performance et des objectifs, représentent environ 15 %. Actuellement, les services de la CASA appliquent déjà ces proportions mais avec les appellations antérieures des diverses indemnités. Ainsi, seul le titre d'indemnité va changer puisque nous aurons une indemnité unique.

Il vous est proposé de voter ce nouveau régime indemnitaire.

M. le Président – Merci, Jean-Pierre, de résumer les choses assez clairement malgré la complexité du sujet. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

30. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. MAURIN – Comme l'année précédente, ce rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comporte des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Ce rapport se base sur les données disponibles de l'année 2015. Nous en retiendrons globalement que les tendances sont les mêmes que celles de l'année passée. Il existe une forte proportion d'hommes sur la filière technique, qui est concentrée sur la CASA principalement sur la direction Envinet, puis une forte proportion de femmes sur les filières administratives et culturelles.

La CASA s'attache, grâce à ses organisations syndicales et CHSCT, à travailler sur l'information et la communication sur les métiers de la fonction publique territoriale sans considération de genre.

- *Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport annuel.*

TOURISME

31. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » – Création de l'office de tourisme intercommunal de la CASA

M. le Président – Dans cet épisode à la Dallas, le transfert de compétence « promotion du tourisme » nous oblige à créer un office du tourisme intercommunal de la CASA. Il va regrouper toutes les villes qui ne sont pas classées et celles qui sont classées mais qui veulent rejoindre la Communauté d'agglomération.

Pour préciser le contexte, nous sommes partis d'une première idée de tourisme communautaire. Ensuite, il a été dit que les activités communautaires de l'office de tourisme, si la ville est classée, ont un périmètre d'action qui ne dépasse pas sa ville. Par exemple, la ville d'Antibes est classée, donc elle peut se considérer d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'action communautaire de l'office de tourisme d'Antibes-Juan-les-Pins est circonscrite au territoire de la ville d'Antibes-Juan-les-Pins. Cette première étape semble déjà un peu compliquée.

Ensuite, deuxième étape, sont transférées à la Communauté d'agglomération les activités de renseignement et de promotion et en aucun cas les éléments évènementiels. Par exemple, quand l'agent de l'office de tourisme de Juan-les-Pins donne des renseignements concernant des places de parking ou les horaires d'ouverture du musée Picasso, il s'agit de la part communautaire. Par contre, s'il vend une place du Festival de jazz, il a une activité communale. Ainsi, il faut définir à l'intérieur de l'activité de l'office ce qui revient à la Communauté et ce qui revient à la commune.

Puis, comme c'était trop simple, cerise sur le gâteau, nous venons de recevoir une directive de la préfecture qui nous rappelle qu'une loi a été votée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette loi stipulera que les offices de tourisme qui sont classés en première catégorie peuvent ne pas être communautaires. Nous sommes incités à délibérer, avant que la loi soit promulguée, pour que chaque Ville puisse se prononcer avant le 1^{er} janvier si elle souhaite être communautaire ou pas.

Très intelligemment, nous avons rappelé avec Damien BAGARIA, qui a eu une longue et belle carrière militaire, l'adage qui dit chez les militaires : « Ne jamais exécuter un ordre : toujours attendre le contre-ordre pour éviter le désordre ».

Néanmoins, respectueux des lois et des règles, nous prenons ce jour une délibération qui propose de transférer la compétence « promotion du tourisme » et de créer un office de tourisme intercommunal de la CASA. Cette subtilité n'échappe pas à la sagacité de Joseph LE CHAPELAIN qui s'arrache les cheveux sur ce sujet.

M. LE CHAPELAIN – Il vous est demandé :

- d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal de la CASA, au moins pour pouvoir accueillir les offices de tourisme qui seront devenus des bureaux d'information de tourisme, sinon ils seraient à la rue ;
- d'autoriser la création de l'office de tourisme intercommunal de la CASA, service public administratif (SPA), sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- d'approuver les projets de statut de l'office qui vous ont été remis ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président – En dehors de cette délibération qui est conforme à la loi actuelle, dans les conseils municipaux, si vous êtes ou avez vocation à être classés et que vous ne voulez pas être communautaires, vous devez en délibérer avant le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'un délai assez long et assez facile à exécuter... C'est la loi. C'est la règle. Je vous demande de l'approuver en essayant d'avoir la distance et l'ironie nécessaires face aux incohérences auxquelles nous sommes obligés de nous soumettre. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

32. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Désignation des représentants de la CASA au sein des offices de tourisme communautaires maintenus à compétence territoriale communale sur les communes stations classées de tourisme

M. le Président – Je n’ai pas le courage de vous présenter la délibération 32 : Transfert de la compétence « promotion du tourisme » – Désignation des représentants de la CASA au sein des offices de tourisme communautaires maintenus à compétence territoriale communale sur les communes stations classées de tourisme. Je vous demande de bien vouloir accepter de la retirer. Prévoir des personnes qui siègeraient dans des offices de tourisme communautaires, avant de savoir qui sera « office de tourisme communautaire », cela me paraît scabreux. Avec votre autorisation, la délibération 32 est reportée à une date ultérieure, en fonction des décisions que chaque conseil municipal pour savoir s’ils veulent – lorsqu’ils sont classés ou ont vocation à l’être – être communautaires ou rester communaux.

Qui est contre le retrait de la délibération 32 ? Qui s’abstient ?

- *La délibération 32 est retirée de l’ordre du jour.*

Départs de M. Marc DAUNIS et de Mme Angèle MURATORI.

PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

33. Plan Paysage – Convention-cadre avec le Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06)

M. RIBERO – M. le Président, chers collègues, je vous propose d’adopter une convention-cadre avec le Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06) à la suite du plan de paysage que nous avons approuvé en juin.

D’autres délibérations à venir présenteront des projets plus précis. Pour l’instant, il s’agit d’un principe. Nous nous associons avec le CAUE pour aller un peu plus loin mais chacun prend en charge ses propres documents. Il n’y a pas de financements croisés. La convention est signée pour trois ans et peut être renouvelable.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

RÉSEAU ENVIBUS

34. Amélioration de la vitesse commerciale du réseau Envibus

M. le Président – Pourquoi mettre « commerciale » au lieu de « vitesse » tout court ?

M. OCCELLI – Cela présente un intérêt puisqu’il s’agit du temps que l’on met à prendre son ticket de bus. Nous sommes en train de trouver toutes les pistes nécessaires pour que les bus perdent de moins en moins de temps sur leur trajet.

A travers cette délibération, nous faisons un état des lieux de l'existant avec nos 22 lignes régulières, 7 navettes, 11 secteurs de TAD, 61 lignes scolaires, 183 véhicules, près de 850 km de lignes cumulées et environ 1 326 points d'arrêt. Le réseau Envibus comptabilise 8 millions de voyages pour cette année.

Le but consiste à améliorer au maximum la rapidité des bus et à respecter les horaires. Nous avons déjà mis en place des distributeurs automatiques de transport au pôle d'échanges d'Antibes et à la gare routière d'Antibes et de Valbonne Sophia Antipolis. Il s'agit d'améliorer et d'éviter que les usagers prennent le titre de transport en montant dans le bus.

Concernant la pertinence de cette orientation, nous évaluerons dans les mois qui viennent sur les lignes structurantes du réseau Envibus le temps gagné à la vente des tickets. Il s'agit finalement d'une petite expérience avant de modifier éventuellement les tarifications et le fonctionnement.

M. le Président – Comment faire en sorte que le bus aille plus vite ? La première solution serait qu'il ne s'arrête pas, ce qui serait embêtant alors que les gens attendent. Néanmoins, il ne faut pas oublier que le faire s'arrêter à moins de 300 m d'un point à un autre diminuerait sa vitesse.

Le deuxième élément consisterait à lui mettre un transport en site propre et d'avoir une ligne dédiée. Nous sommes en train de le faire. Quand vous regardez le prix que nous mettons pour faire en sorte de grappiller des minutes entre des trajets de quelques kilomètres, nous nous disons qu'il pourrait y avoir d'autres solutions.

La bonne solution serait que tu montes dans le bus, et dans le bus, tu as déjà ton ticket. Il faut que nous arrivions avec un plan de communication et de distribution facile à mettre en place.

M. OCCELLI – Je tiens également à préciser que nous pouvons, à partir de janvier 2017, recharger ces titres de transport. Il s'agit d'un élément majeur dans la prise des tickets de bus.

M. le Président – Il va y avoir des zones de distribution des tickets qui seront à 1 € l'unité. Il va également y avoir la possibilité de recharger sur Internet. Puis, il va y avoir l'incitation à avoir des abonnements de façon à ce que le chauffeur de bus ne soit pas en même temps un contrôleur de billet.

Ainsi, toute l'action qui va se mener dans les six mois qui viennent va être orientée vers la capacité que nous avons à diminuer cette vitesse. Cela se calcule. Actuellement, 60 % des gens achètent un ticket dans le bus. Il faut que nous arrivions à faire en sorte que cette proportion tombe de manière significative. Ce n'est pas la peine de faire de la publicité tout-venant. Ce qu'il faut, c'est de la publicité à l'intérieur des bus pour dénoncer une perte de temps collective dans la vitesse de transport du bus.

Merci à Didier ROSSI, Thierry OCCELLI et à tous les services de mettre en marche cet élément à la fois de modernité mais aussi d'efficacité. Il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une information. Néanmoins, je vous propose d'approuver cette démarche par un vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

35. Compensation forfaitaire de la ligne 200 Nice/Cannes du réseau Ligne d'Azur du conseil départemental – Avenant numéro 2 à la convention

M. OCCELLI – Il s'agit d'une délibération purement administrative. Cela permet de recadrer la convention bipartite pour s'adapter à une révision des prix.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est une des lignes les plus fréquentées en transversale.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Au passage, pour information, il y a eu une approbation du conseil départemental, une approbation du conseil régional et une approbation du ministre pour que nous mettions en place le bus sur la bande d'arrêt d'urgence sur l'autoroute. La Communauté d'agglomération avait accepté de participer financièrement à cet aménagement. Nous avons eu la réponse positive du ministre. La démarche va coûter entre 12 et 15 millions d'euros. Si un bus part sur l'autoroute et évite tous les embouteillages, nous aurions à peu de frais résolu une partie du problème du transport en commun sur le littoral.

36. Organisation des transports entre le département des Alpes-Maritimes et la CASA – Avenant numéro 1 à la convention-cadre

M. OCCELLI – Il s'agit également d'une délibération administrative. Cela concerne la participation du transport scolaire.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

37. Délivrance de titres Envibus – Convention avec les CCAS des communes membres – Avenant numéro 1

M. OCCELLI – A partir du 1^{er} janvier 2017, il est prévu que les bénéficiaires du pass annuel CCAS doivent être nés avant le 1^{er} janvier 1957 et non imposables sur le revenu. Afin de responsabiliser les usagers et à la demande de certaines communes notamment et certains CCAS, nous avons voulu cibler les réels utilisateurs. Il a été décidé de maintenir le montant financier actuel – 50 € CASA et 50 € CCAS – et d'ajouter un coût annuel de 5 € payé par l'ayant droit. A un moment donné, nous avons pensé à mettre en place des options mais ce n'était pas possible juridiquement. Ainsi, ces 5 € seront à payer directement par l'utilisateur au CCAS.

M. le Président – Des gens viennent réclamer une carte gratuite parce qu'ils ont 60 ans. Ils l'obtiennent, ce qui est logique, sauf qu'ils ne l'utilisent pas. Ainsi, la commune délivre par l'intermédiaire de son CCAS à peu près 20 à 30 % de cartes qui ne sont jamais utilisées. La commune paye la part à Envibus pour obtenir cet avantage qui ne servirait à rien. C'est une dépense inutile des communes.

Comment faire pour qu'il y ait au moins cinq transports dans l'année ? Cela représente 5 €. Par conséquent, n'en bénéficieront que les gens qui feront la démarche et qui payeront les 5 € des frais au moins inhérents à l'élaboration de la carte. Nous pouvons supposer que celui qui ne prend le bus qu'une fois par an choisira d'acheter le ticket à 1 € plutôt que la carte à 5 €. Nous n'avons pas trouvé de solution plus intelligente. Nous constatons que malheureusement, ce qui est totalement gratuit est parfois dévalorisé. En l'occurrence, cela coûte de surcroît de l'argent aux communes qui payent des abonnements à l'Envibus qui ne correspondent pas à un service rendu.

Nous passons à l'approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

38. Mise en place d'opérations commerciales – Délivrance gratuite de titres de transport sur le réseau Envibus

M. OCCELLI – Dans le cadre des opérations commerciales, nous distribuons lors de journées promotionnelles des titres gratuits. Pour 2017, nous avons reconduit le même budget que cette année 2016 (15 000 €), quoique nous en utilisons très peu. Il s'agit d'une marge d'action dans la promotion.

M. le Président – C'est par exemple pour samedi qui précède Noël.

M. OCCELLI – C'est différent parce que le 24 décembre, l'ensemble du réseau Envibus est gratuit.

M. le Président – Faites vos courses en bus, à pied ou à vélo. Ne prenez pas votre voiture ce jour-là.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

39. Régie autonome des transports – Protocole d'accord « négociations annuelles obligatoires »

M. OCCELLI – Cela fait suite aux NAO. Il y a eu quatre réunions (17 octobre, 2 novembre, 17 novembre et 25 novembre). Nous avons fait le bilan de la situation financière, des effectifs, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'évolution de la rémunération, des accidents de travail et de la durée de travail. Le point a été fixé à 9,45 € au lieu de 9,35 €. Nous avons réactualisé la grille des métiers, l'accord sur l'égalité professionnelle conclu pour une durée de trois ans et l'action sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi pour une durée de trois ans également, notamment sur le handicap et l'évolution professionnelle.

M. le Président – Ces négociations, d'après leur dénomination, sont annuelles et obligatoires. Elles entraînent un dialogue social réactualisé qui a abouti aux décisions qui viennent d'être citées.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

40. Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et GRDF

M. OCCELLI – La loi de transition énergétique prévoit l'acquisition et l'usage de véhicules électriques ou de faible émission. GRDF s'implique dans le développement de la filière GNV (gaz naturel pour véhicules) et bio GNV afin de permettre le développement d'un carburant d'avenir en zones urbaines et périurbaines. Il s'agit d'établir une convention de partenariat avec GRDF.

M. le Président – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

GESTION DES DÉCHETS

41. Collecte et valorisation des TLC (textile, linge, chaussures) sur le territoire de la CASA – Montagn'Habits – Convention

42. Collecte et valorisation des TLC (textile, linge, chaussures) sur le territoire de la CASA – Pacôme Recyclage – Convention

M. MELE – Les deux conventions sont identiques, sauf que l'une est destinée à Montagn'Habits et l'autre à Pacôme Recyclage. Sont concernés les textiles, le linge de maison et les chaussures. En 2014, nous avons collecté 310 T de textile, presque 500 T en 2016. Ces conventions sont destinées à ces deux entreprises d'insertion sociale. NTA procède à une liquidation. Nous avons contacté en 2014 la société NTA pour lui demander de tenir compte des entreprises d'insertion sociale. Nous avons deux sous-traitants qui sont Montagn'Habits et Pacôme Recyclage. Après cette liquidation judiciaire, nous sommes restés quelque temps avec les containers et le textile sur la chaussée. Nos deux prestataires ont joué le jeu. Ils ont fait l'effort de collecter hors contrat.

Je vous propose ce jour de passer une convention avec Montagn'Habits et Pacôme Recyclage pour qu'ils puissent collecter pendant cinq ans. Nous rééditons le périmètre qui avait été défini : 51 containers pour Pacôme Recyclage et 56 pour Montagn'Habits. Nous avons verticalisé la collecte. Il paraît que les vêtements du Cap d'Antibes ne sont pas les mêmes que ceux de Gourdon.

M. le Président – Parce qu'il y fait plus froid.

M. MELE – A un moment donné, il a fallu faire une répartition subtile de façon à ne léser personne. L'article 6 de cette convention concerne la redevance et la mise à disposition précaire et révo cable et consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'opération.

M. le Président – Je sou mets les deux délibérations au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibérations adoptées à l'unanimité.*

M. le Président – Ce sont des opérations qui marchent bien, avec des systèmes organisationnels qui me surprennent par leur efficacité malgré leur caractère apparemment peu professionnel sur le plan économique.

Jean-Pierre MASCARELLI nous présente la délibération suivante. Je le remercie parce qu'il est arrivé à mettre en place un directoire à la Fondation Sophia Antipolis. Après l'audit de quatre ministères qui correspondait à peu près à ce que la Communauté d'agglomération avait dit dans son ensemble, après des décisions préfectorales et ministérielles un peu retardées, nous arrivons à la fin de

ce mandat à mettre en place la fondation. Je le remercie de la coprésider pour l'instant, et de la présider dans le futur.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

43. Convention territoriale d'investissement avec le SICTIAM (syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée) – Elaboration du SCAN (schéma communautaire d'aménagement numérique) – Avenant numéro 1

M. MASCARELLI – Il s'agit d'un rapport qui participe modestement au développement des acronymes dans la société française. Vous savez qu'il existe un schéma départemental de développement numérique, dont la mise en œuvre a été confiée au SICTIAM. A l'intérieur de ce schéma, il apparaît qu'il serait utile pour la CASA de prévoir un SCAN pour l'élaboration duquel nous avons besoin de nous faire aider par le SICTIAM dans le cadre d'une coopération renforcée. A l'intérieur du SCAN, il existe aussi un GFU (groupement fermé d'utilisateurs) qui va relier dans un premier temps treize sites identifiés de la CASA.

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'élaboration d'un SCAN ;
- d'approuver une coopération renforcée avec le SICTIAM ;
- d'autoriser le SICTIAM à procéder dans ce cadre ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin d'approuver chaque mission dans le cadre du SCAN.

M. le Président – Moi qui suis un pauvre technicien de base des tuyaux humains, je dirais simplement qu'au fond, nous avons délégué au SICTIAM une étude qui nous permet, chaque fois que nous faisons un trou, de faire passer une fibre. Cela nous permet de nous relier entre nous. Les fibres, qu'elles soient humaines ou techniques, constituent toujours des liens entre les hommes.

M. MASCARELLI – Cela permettra également de combler quelques trous qui existent dans le schéma départemental.

M. le Président – Merci Jean-Pierre. Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

HABITAT/LOGEMENT

44. Programme local de l'habitat – Engagement de la procédure d'élaboration du troisième PLH

Mme BLAZY – M. le Président, chers collègues, le deuxième PLH se termine en 2017. Il nous faut donc lancer l'étude du troisième PLH qui ira de 2018 à 2023. Dans ce PLH, il nous faudra définir les grandes orientations en matière de logement tout en favorisant la cohésion sociale et urbaine. Ce sera donc notre feuille de route pour les années à venir.

Il faut également acter la liste des personnes morales associées à ce PLH, puis solliciter les subventions auprès de l'Etat et du conseil régional. C'est donc tous ensemble que nous élaborerons ce troisième PLH.

M. le Président – Ce sont des perspectives. En 2023, nous verrons où nous en serons mais pour l'instant, nous allons le lancer. Nous allons essayer de ne pas le lancer trop loin pour pouvoir l'atteindre.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? C'est la règle. C'est la loi. Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

45. SACEMA – Rapport annuel 2015 des administrateurs à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

M. le Président – C'est le résultat financier des logements en accession.

Mme BLAZY – En 2015, la SACEMA représentait 1 259 logements. Le résultat net 2015 est positif puisqu'il est fixé à + 1 316 918 € qui seront réinvestis dans des opérations nouvelles. Pour chaque logement construit, le bailleur doit mettre en fonds propre environ 20 000 €. Naturellement, il vaut mieux les avoir. Ils seront réinvestis dans l'entretien du parc, notamment lors du renouvellement du bail pour remettre les logements en état. Pour cela, nous n'avons pas de subvention. En l'occurrence, il vaut mieux avoir les sous.

En 2015, il y a eu :

- la nouvelle augmentation du capital social de la CASA à hauteur de 1 499 855 € ;
- la première livraison de logements en accession encadrée à la propriété ; rappelez-vous les Jardins de Lully (18 logements) ;
- la livraison de 40 logements, toujours les Jardins de Lully ; en l'occurrence, nous pouvons nous féliciter de notre mixité sociale qui marche très bien ;
- la livraison de 5 logements Allia Garden 2 ;
- le lancement de la concertation avec les locataires pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 170 logements avec la Région, travaux qui non seulement sont engagés mais qui se termineront en février 2017 ;
- le chantier en cours de l'opération Les Sables d'argent ; il s'agit d'une petite résidence de 11 logements pour les très jeunes publics et les saisonniers qui est d'ailleurs déjà livrée, s'agissant d'une première opération pour les saisonniers ;
- 198 logements sociaux en cours de chantier ;
- l'attribution de 100 logements.

Toutes ces attributions se sont faites dans le respect de la loi, sans aucune remarque de l'ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social) ni expulsion grâce au travail de prévention que mène la SACEMA avec les CCAS (centres communaux d'action sociale).

Par ailleurs, il y a eu aussi un taux d'impayé en légère baisse grâce aussi au travail que nous faisons avec les locataires.

Enfin, 326 logements qui sont inscrits dans la programmation sont répartis dans la commune d'Antibes, mais grande nouveauté, il y en aura aussi dans les communes de Villeneuve-Loubet, Vallauris et Biot. Nous espérons que d'autres communes feront appel à la SACEMA qui fait de son mieux. Je remercie d'ailleurs tout le personnel de la SACEMA. Merci à tous.

M. le Président – Je rappelle que sur ce vote, M. MAURIN et M. CRESP, qui ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération, ne participent pas au vote.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Comme il va neiger sur Gréolières, M. Thierry OCCELLI a une communication à vous faire.

M. OCCELLI – La navette des neiges redémarre le 26 décembre pour toutes les vacances scolaires. Après, ce sera pour les weekends et l'on reprendra sur les vacances de février. Le trajet coûte 5 €, avec une remise sur les forfaits à Gréolières. Nous vous encourageons à promouvoir cette navette des neiges.

M. le Président – La navette part d'Antibes pour rallier Gréolieres-les-Neiges. Vous récupérez presque vos 5 € lorsque vous prenez des forfaits. Pensez-y pour vos enfants et pour vous-mêmes.

Départs de M. Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION et Eric PAUGET.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

46. Conseil de développement – Rapport d'activités 2015

M. THIERY – Ce conseil de développement a été fondé à la suite de la loi de l'orientation pour l'aménagement du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet. Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative en complément des instances de démocratie représentative comme la CASA par exemple.

Actuellement, le conseil de développement est constitué de 60 institutions membres qui représentent la société civile des différents milieux économiques, socioculturels et environnementaux. Le bureau du conseil de développement est présidé par Bernard TOMASINI, préfet de région honoraire, auquel sont associés les représentants de l'administration par l'intermédiaire du directeur François-Xavier KOEMPGEN et moi-même qui suis l'élu référent auprès du conseil de développement.

Le conseil de développement met en œuvre un certain nombre de groupes de travail qui sont : aménagement du territoire, transport et déplacement, Politique de la Ville, économie et emploi et patrimoine et environnement. Ces groupes de travail correspondent aux compétences de la CASA sur lesquelles le conseil de développement travaille exclusivement.

Je vous présente le rapport d'activité 2015 pour la première fois. La loi NOTRe a instauré l'obligation de présenter les rapports d'activité auprès de l'instance de délibération. Nous pouvons considérer que 2015 a été l'année d'une nouvelle impulsion, en ce sens que le conseil de développement a décidé de conduire davantage de travaux et de produire davantage d'avis.

Nous pouvons citer par exemple l'avis important concernant les inondations, qui a précédé l'épisode malheureux de 2015, ainsi que les travaux de la ligne nouvelle.

Le conseil de développement a décidé, et ce, en lien avec la politique de la CASA de renforcer la dimension économique, puis d'élargir son périmètre auprès d'un certain nombre de représentants du monde des entreprises, par exemple le Club des entreprises de Villeneuve-Loubet ou Carrefour qui ont rejoint le conseil de développement au cours de l'année 2015.

Un effort important a été fait en matière de communication extérieure de manière à encore mieux écouter la société civile et à mieux se faire entendre des élus. Un grand nombre de réunions se sont tenues, tant par les groupes de travail qu'entre le conseil de développement et les services de la CASA. Il faut d'ailleurs souligner l'importance de ces réunions et la qualité des échanges sur des sujets concernant les compétences prospectives de la CASA (l'aménagement du territoire, les questions de mobilité, l'environnement, l'économie et l'emploi...).

Par ailleurs, le premier séminaire institutionnel, initié en 2015 et poursuivi en 2016, a porté sur la réforme territoriale et le poids de l'opinion de la société civile dans la décision des élus.

Enfin, toujours sur l'aspect communication, le Conseil de Développement a remis en état son site internet qui est hébergé sur le serveur de la CASA.

En matière de perspectives d'avenir, sous l'impulsion de son président, le conseil de développement a institué une feuille de route pluriannuelle dans les différents domaines que je vous ai cités.

Le groupe « aménagement du territoire » souhaite poursuivre le suivi des sujets concernant notamment les pistes cyclables, les chemins piétonniers, les fameux points noirs de circulation et les inondations. En termes de travaux à venir et en cours, nous avons l'agrotourisme, le sentier du littoral, les espaces à enjeux et le SCOT.

Le groupe « économie et emploi » entend poursuivre ses travaux concernant la suite du colloque interentreprises, le séminaire sur la loi NOTRe, l'impact éco-social de l'attentat du 14 juillet 2016, le plan de développement des usages du numérique, ainsi que les risques psychosociaux qui impactent considérablement la performance et le bien-être au travail.

Le groupe « transport » souhaite poursuivre ses travaux sur l'aménagement ferroviaire du territoire, notamment sur l'implantation de la future gare, sur l'arrivée du BHNS (bus à haut niveau de service), l'architecture du réseau et les interconnexions entre les territoires, les mobilités des structures et le PDU (plan de déplacements urbains). C'est tout un programme.

Enfin, le groupe « patrimoine et environnement » poursuit son travail dans le cadre du plan Paysage, sur les trames vertes et sur le programme de développement durable.

Merci et bon Noël.

M. le Président – Merci, Richard, d'être ce lien utile entre le conseil de développement et les élus. Nous avons trouvé le bon équilibre entre les propositions, le travail sérieux qui y est effectué et en même temps les compétences de la Communauté d'agglomération et les orientations que nous avons initialement données en début de mandat.

Je voudrais, dans ce dernier conseil communautaire de 2016, souhaiter à tous un joyeux Noël, puis à ceux que je ne reverrai pas parce qu'ils ne siègent pas au conseil municipal de jeudi, leur dire à l'année prochaine en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Nous nous remettrons au travail en 2017 sur les nouvelles compétences de la Communauté d'agglomération, en essayant de faire en sorte que nous ayons toujours cet objectif de prendre dans l'intercommunalité et dans les nouvelles compétences plus de force et d'efficacité tout en gardant l'autonomie de nos communes. Nous devrions pouvoir y arriver, même avec les enjeux qui vont s'ouvrir et qui ne sont pas négligeables (tourisme, développement des zones d'activité économique, assainissement, inondation, eau...). Ce sont des compétences énormes que nous allons prendre en 2017. Sur ce point, j'appelle l'administration à être la plus claire possible, que nous ne délibérions pas inutilement et que nous décidions en connaissance de cause. Après, de temps en temps, je reconnais que le législateur n'a pas aidé à la clarté. Nous pouvons le voir en matière de tourisme ou en matière de zones d'activité économique. Il faudra que nous le définissions entre nous plutôt que d'essayer d'attendre la jurisprudence ou de nouvelles directives à l'échelle nationale.

Merci de vos participations. Merci de ce Conseil communautaire, avec beaucoup de décisions qui parfois passent vite mais qui sont lourdes de conséquences à chaque fois et le désir d'une communauté de plus en plus efficace. Bonne fin d'année. Revenez après les courtes vacances dont personne n'a besoin lorsque l'on est élu. Revenez avec beaucoup d'énergie parce que nous en aurons besoin en 2017. Au passage, il me semble qu'une petite échéance électorale au milieu risque de mobiliser un certain nombre d'entre nous, peut-être pas forcément dans les mêmes camps mais en tout cas, c'est la beauté de la démocratie de s'engager et d'essayer de définir un projet pour notre pays. En attendant, modestement, nous allons essayer de faire un projet pour la Communauté d'agglomération et pour nos communes. Merci à vous tous.

[Applaudissements]

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Khéra BADAOU', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	13/02/2017
Numéro :	CC_2017_001
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Procès verbal de la séance du 19 décembre 2016 - Approbation
Matière :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rCWHw9P

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_001-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_001
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès verbal de la séance du 19 décembre 2016 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_001-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_001-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	50	25

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Compte rendu des dernières
décisions prises par le Président et le
Bureau communautaire

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement: CC.2017.002

<p>Date de la convocation : Le 07/02/2017</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 27 FEV. 2017</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 08 MARS 2017</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claudé BERENGER, Joseph VALETTE, Nadine GASTAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2016.28 DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un évènement sportif de marche nordique "la Papet'Nordic"
- 2016.29 DFI - Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 12 millions d'Euros pour le Budget Général auprès de la Société Générale
- 2016.30 DAECT - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier cadastré section BR 81 - 268 sis à BIOT appartenant aux conjoints AUGE-LARIBÉ
- 2016.31 DCP - Missions d'inventaires naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°16/179 - Groupement conjoint MONTECO SASU (mandataire) / ENTOMIA / ASELLIA ECOLOGIE / ENVIRONNEMENT PASSION / AQUA-LOGIC
- 2016.32 DLP - Convention de louage de choses à titre gratuit entre la CASA et la ville d'Antibes Juan les Pins
- 2016.33 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 2,2 MEUR sur une durée de 15 ans pour le Budget Général auprès de la Société Générale
- 2016.34 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4,8 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Annexe des Pépinières auprès de la Société Générale
- 2016.35 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 8M€ sur une durée de 20 ans pour le Budget Général auprès de La Banque Postale
- 2017.01 DCP - Audit fonctionnel et organisationnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°16/011 - SINGULIERS & CO SAS
- 2017.02 DCP - Prestations d'entretien de tenues de travail pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°15/372 - SARL MONTE CARLO PRESSING
- 2017.03 DFI - Abrogation de la décision n°DEC.2016.33 du 22 décembre 2016
- 2017.04 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4,8 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Annexe des Pépinières auprès du Crédit Coopératif- Abrogation de la décision DEC.2016.34
- 2017.05 DAECT - Commune de BIOT - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à BIOT 848, chemin des Près cadastré section BP 25 appartenant aux conjoints ACTIS

Direction de la Commande Publique

- 16/025 -Acquisition de livres numériques - prolongation phase de test auprès du public - FEEDBOOKS - 5 000,00 € HT.
- 16/069 - Adhésion AMORCE 2016 - AMORCE - 1 551,00 € HT.
- 16/078 - Bus-tram- Abaissement réseaux Orange Rue des 3 Moulins - ORANGE - 13 516,00 € HT.
- 16/150 - Petits équipements, divers matériels - LDLC - 5 120,03 € HT.
- 16/156 - Petits matériels (cartouches et autres) - UGAP - 4 166,67 € HT.
- 16/173 - Location logiciel SIG - UGAP - 11 384,39 € HT.
- 16/182 - Maintenance BATIPRIX (du 16/07/2016 au 15/07/2017) - SUD INFO PRO SERVICES - 2 400,00 € HT.
- 16/196 - Acquisition divers équipements - THOMANN - 4 497,31 € HT.
- 16/222 - Vidéoprojecteur - Ecran Peynet - VIDEOPROJECTEUR - 787,47 € HT.

- 16/224 - Appareil photo pour la COM – LDLC – 4 166,66 € HT.
- 16/227 - Insertion publicitaire "les carnets de santé" CASA-venir Environnement - LES CARNETS MEDIA COM – 2 500,00 € HT.
- 16/228 - Acquisition table pliante et chaises pour stand – UGAP – 275,11 € HT.
- 16/240 – Projection salle de réunion STARTEO – UGAP – 3 333,33 € HT.
- 16/241 – Acquisition de postes de travail – UGAP – 2 500,00 € HT.
- 16/243 – Acquisition de serveurs pour tous services - UGAP – 16 666,66 € HT.
- 16/244 – Postes de travail pour tous services - UGAP – 25 000,00 € HT.
- 16/252 - Insertion publicitaire - LA TRIBUNE - Communication CASA - TRIBUNE COTE D'AZUR – 3 250,00 € HT.
- 16/253 – Etudes sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA – Groupement solidaire SCET (mandataire) / TETRA / VAA CONSEIL SAS – 36 200 € HT.
- 16/254 – Transport de fonds pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – SARL BRINK'S EVOLUTION – Montant minimum annuel 7 500 € HT et montant maximum annuel 35 000 € HT.
- 16/262 – Assistance financière et comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – SAS BME AUDIT & CONSEIL - Pas de montant minimum annuel et montant maximum annuel 70 000 € HT (1ère et 2ème années d'exécution) / Pas de montant minimum annuel et montant maximum annuel 65 000 € HT (3ème année d'exécution).
- 16/264 - Acquisition caméra pour Direction Communication – SUDELECTRO – 4 166,67 € HT.
- 16/266 – Acquisition de liseuses - tablettes – SUDELECTRO – 108,17 € HT.
- 16/267 – Acquisition de consoles de jeux – SUDELECTRO – 1 774,17 € HT.
- 16/268 – Acquisition jeux vidéo – SUDELECTRO – 1 071,46 € HT.
- 16/276 - Missions d'expertise et d'assistance au montage de projets agricoles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – TERCIA CONSULTANTS SARL – Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 50 000 € HT.
- 16/281 - Transports expositions, pianos pour le deuxième semestre 2016 – GILLES LAMBERT – 91,67 € HT.
- 16/281 - Transports expositions, pianos pour le deuxième semestre 2016 – TRANSPORT MOUGINOIS – 145,00 € HT.
- 16/282 - Hébergement des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – HOTEL DE L'ETOILE – 115,45 € HT.
- 16/282 - Hébergement des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – HOTEL DE L'ETOILE – 230,91 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – SAVEUR VIVRE TRAITEUR – 16,36 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – LA STORIA – 30,91 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – LA STORIA – 30,91 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – LA STORIA – 92,73 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – LA STORIA – 61,82 € HT.
- 16/284 - Restauration des intervenants en Action Culturelle pour le deuxième semestre 2016 – LE JARRIER – 72,73 € HT.
- 16/289 - Actions culturelles du 2ème semestre 2016 – NO MAD – 473,93 € HT
- 16/289 - Actions culturelles du 2ème semestre 2016 – LIVEVENTS – 788,50 € HT.
- 16/290 - Acquisition petits matériels - Jerrican - Bec flexible – BRICONAUTES – 516,98 € HT.
- 16/294 - Connecteur Bus BL Tdt FAST – BERGER LEVRAULT – 500,00 € HT.
- 16/297 - Installation des logiciels ATAL et E. ATAL – BERGER LEVRAULT – 690,00 € HT.

- 16/329 - Représentations théâtrales pour la sensibilisation des scolaires aux risques inondations - COMPAGNIE ESSENTIEL EPHEMERE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 20 000 € HT.
- 16/333 - Achat ouvrage construire - GROUPE TERRITORIAL - 58,77 € HT.
- 16/354 - Licence ANTIVIRUS - RDI - 9 528,00 € HT.
- 16/359 - Petits matériels (cartouches et autres) - UGAP - 4 166,67 € HT.
- 16/360 - Campagne publicitaire Fête de la Science 2016 - EPI COMMUNICATION - 1 150,00 € HT.
- 16/361 - Campagne publicitaire Fête de la Science 2016 - AZUR TV - 5 000,00 € HT.
- 16/362 - Campagne publicitaire Fête de la Science 2016 - KISS FM - 1 194,98 € HT.
- 16/364 - Raccordement électrique à la gare routière des Messugues - ENEDIS - 1 235,64 € HT.
- 16/365 - Etablissement d'un dossier d'autorisation sous le régime des ICPE 2710-2 pour la déchetterie de Vallauris - INDIGGO SAS - 15 000,00 € HT.
- 16/368 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - LIBRAIRIE DU CIEL - 2 197,00 € HT.
- 16/368 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - Claude MONTERRAT - 2 000,00 € HT.
- 16/368 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - SYLVIE DEPARIS EDITIONS - 1 590,00 € HT.
- 16/368 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - TIPAZZA EDITIONS - 1 817,00 € HT.
- 16/370 - Formation gestion de crise pour les acteurs locaux - SDIS 06 - 1 000 € HT.
- 16/371 - Achat d'une desserte pour le transport du matériel d'action culturelle - CONFORAMA - 41,66 € HT.
- 16/373 - Insertion publicitaire - Village des Sciences 2016 - TRIBUNE COTE D'AZUR - 1 160,00 € HT.
- 16/374 - Insertion publicitaire - Village des Sciences 2016 - Editions SELECT - 1 700,00 € HT.
- 16/375 - Insertion publicitaire - Village des Sciences 2016 - O2C REGIE GRAND SUD AEROPORT DE NICE - 900,00 € HT.
- 16/376 - Insertion publicitaire - Fête de la Science 2016 - TERTIO REGIE PUBLICITAIRE - 1 343,00 € HT.
- 16/378 - Réseau d'affichage commerçants - Campagne Village des Sciences - VUE EN VILLE - 3 213,00 € HT.
- 16/379 - Conception visuelle de panneaux d'information en site NATURA 2000 - LEZ'ART CREATION - 24 000 € HT.
- 16/384 - Frais d'huissier - Etablissement d'un rapport constatant les infrastructures et aménagements existants sur une voie non cadastrée - SCP BROSSARD BERDAH - 700,00 € HT.
- 16/386 - Salon "Solutions copropriétés" les 17 et 18 novembre 2016 - EXPOTENTIEL - 485,00 € HT.
- 16/388 - Dématérialisation délibérations - CERTINOMIS - 150,00 € HT.
- 16/392 - Insertion publicitaire "Patriote Côte d'AZUR" Médiathèques - ALPES AZUR EDITIONS SARL - 2 431,90 € HT.
- 16/393 - Insertion publicitaire CASA - Technopole - SOPHIA MAG - 2 000 € HT.
- 16/394 - Frais d'envoi lots ADEME pour la Fête de l'Energie 2016 - TREVAL France - 16,00 € HT.
- 16/395 - Insertion publicitaire - LES CARNETS DE SANTE - 2 125,00 € HT.
- 16/398 - Achat de mignardises pour les 10 ans de la Médiathèque Albert Camus - Christian COTTARD - 350,00 € HT.
- 16/399 - Accès au catalogue national du livre numérique - Abonnement 2016 - DILICOM - 350,00 € HT.
- 16/403 - Fourniture de bacs de rétention et étagères pour stockage de déchets dangereux dans les déchetteries et le Centre Technique - MANUTAN - 11 280,11 € HT.
- 16/404 - Prestations de suivi AFI PELEHAS / Forfait Migration - AFI - 15 000 € HT.
- 16/405 - Gestion temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandon - GDV SARL - 23 684,65 € HT.
- 16/409 - Modification d'un branchement électrique triphasé Pôle d'Echanges d'Antibes - ENEDIS - 1 665,00 € HT.

- 16/410 - Modification d'un branchement électrique monophasé Pôle d'Echanges d'Antibes - ENEDIS - 3 539,86 € HT.
- 16/411 - Acquisition d'un fauteuil ergonomique de bureau et d'un porte-document ergonomique suite prescription médecin du travail - LA BOUTIQUE DU DOS - 1 746,54 € HT.
- 16/412 - Acquisition d'abris sécurisés pour les vélos - ABRI PLUS - 13 957,00 € HT.
- 16/413 - Abonnement Internet 2017 pour la Direction des Affaires Juridiques - LEXIS NEXIS - 15 455,00 € HT.
- 16/414 - Maintenance logiciel sauvegarde VEEAM du 30/10/2016 au 27/02/2019 - UGAP - 3 556,26 € HT.
- 16/416 - Moniteur LED 22 pour les Médiathèques - UGAP - 15 345,23 € HT.
- 16/417 - Licence OLFE0 - UGAP - 41 401,08 € HT.
- 16/419 - Page Une du Quotidien Nice-Matin - Communication sur la collecte du verre - EUROSUD COMMUNICATION - 1 920,00 € HT.
- 16/422 - Acquisition d'un ouvrage version pack papier et numérique avec trois mises à jour 2017 pour la Direction Architecture Bâtiments - GROUPE TERRITORIAL - 176,31 € HT.
- 16/423 - Acquisitions de téléphones et casques sans fil - UGAP - 3 355,40 € HT.
- 16/424 - OPEN GOUV - TLP GOUV - UGAP - 27 331,00 € HT.
- 16/425 - Affichages dynamiques CASA / BUSINESS POLE / - STARTEO - UGAP - 110 001,00 € HT.
- 16/426 - Switches - BUSINESS POLE - UGAP - 3 334,00 € HT.
- 16/427 - Acquisition de DECT IP + licences SIP - UGAP - 1 078,00 € HT.
- 16/428 - Acquisition bornes WIFI + prestations - UGAP - 7 000,00 € HT.
- 16/429 - Maintenance logiciel EUDONET - BUSINESS POLE - UGAP - 6 500,00 € HT.
- 16/435 - Acquisition d'un ouvrage version pack papier et numérique avec mises à jour 2016 pour la DAB - Mise à jour 21 décembre 2016 - GROUPE TERRITORIAL - 58,77 € HT.
- 16/436 - Contrôle et calibrage éthylotest électronique CA 2000 px Pro - PELIMEX SA - 24,96 € HT.

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2016.212 DAE Espace Info Energie - Adoption du programme d'activité de l'année 8 et Approbation de la convention Région/CASA et de la décision de financement ADEME/CASA
- BC.2016.213 ECO Association French Tech Côte d'Azur - Octroi d'une subvention
- BC.2016.214 DCP Location de véhicules particuliers - Attribution du marché
- BC.2016.215 DCP Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire (12 lots) - Attribution des marchés
- BC.2016.216 DAE Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2016.217 DDI Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Convention relative à la remise et à la répartition des charges d'entretien des ouvrages et installations du Bus-Tram de la CASA pour la section de travaux n°5 - Antibes Trois Moulins - RD535
- BC.2016.218 DDI Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Convention de transfert de domanialité, de remise, de gestion et d'exploitation des ouvrages et installations du projet du Bus-Tram entre Antibes et la technopole de Sophia Antipolis - Section de travaux n°6
- BC.2016.219 DRE Mise à disposition d'une aire de retournement avec la SARL STCAR et la Société d'exploitation de carrières - Convention
- BC.2016.220 DRE Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°3 au marché n°15/039 SNC VSA
- BC.2016.221 DRE Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus » - Avenant n°7 au marché n°13/380 SARL ULYSSE
- BC.2016.222 DHL Antibes - Juan les Pins - Acquisition - Amélioration de 6 logements PLAI - Résidence "Maison Frédéric" 640 Route de Nice - Avenants n°1 aux conventions de subvention et de garantie d'emprunt des 5 janvier 2011 et 14 mars 2011

- BC.2016.223 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition- Amélioration de 11 logements PLAI - Opération "Les Sables d'Argent" - Allée des sables - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2016.224 DHL Vallauris Golfe-Juan - Acquisition-Amélioration de 4 logements (3 PLUS - 1 PLAI) - 30 av Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
- BC.2016.225 DHL Vallauris Golfe-Juan - Acquisition - Amélioration de 4 logements (3 PLUS - 1 PLAI) - 35 avenue Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
- BC.2016.226 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux - Chemin des 4 chemins - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
- BC.2016.227 DHL Saint Paul de Vence - Acquisition en VEFA de 6 logements sociaux (4 PLUS - 1 PLAI - 1 PLS) - Route des Banquières - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence
- BC.2016.228 DHL La Colle-sur-Loup - Construction de 25 logements locatifs sociaux- (15 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Villa Honoris -Bd Honoré Teisseire - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
- BC.2016.229 DHL Opio - Construction de 9 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence " Cœur de Provence" - 2 Route de Nice - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2016.230 DHL Roquefort-les-Pins - Construction de 10 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence Le Cailletier - Chemin des Martels - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2016.231 DHL Antibes Juan les Pins - Réhabilitation de 144 logements - Résidence Laval Laëtitia, 41/47 Avenue Philippe Rochât - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Côte d'Azur Habitat
- BC.2016.232 DHL Etude sur les besoins actuels et à venir des Séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA - Demandes de subvention
- BC.2016.233 DPV Action de chantier éducatif - Association Sports Loisirs Voyage (S.L.V.) - Attribution d'une subvention
- BC.2016.234 DPV Service Prévention Jeunesse - Unité Moyen-Pays - Mise à disposition gratuite d'un local par la Ville de Biot pour la réalisation d'accompagnements socio-éducatifs des jeunes de 16 à 25 ans -Renouvellement de la convention
- BC.2016.235 DPV Etude sur le repérage d'emplois mutualisés auprès des associations et des collectivités territoriales - Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle dans les Alpes Maritimes (A.P.P.A.S.C.A.M.) - Attribution d'une subvention
- BC.2016.236 DPV Maison de Services au Public - CCAS de Vallauris - Attribution d'une subvention de fonctionnement
- BC.2016.237 DPV Renouvellement de l'action "BAFA Solidaire" avec l'association Croix Rouge Française - Attribution d'une subvention
- BC.2016.238 DPV Service Prévention Jeunesse - Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Avenant
- BC.2016.239 DPV Utilisation par le bailleur social ERILIA de l'abattement sur la TFPB - Convention
- BC.2016.240 DPV Utilisation par le bailleur social LOGIREM de l'abattement sur la TFPB - Convention
- BC.2016.241 DPV Utilisation par le bailleur social SEMIVAL de l'abattement sur la TFPB - Convention
- BC.2016.242 DLP Médiathèques Communautaires - Exposition temporaire "Renaud MONFOURNY" du 17 janvier au 25 février 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.243 DAE Réalisation des études de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueïret à Valbonne - Marché 15/457 - Titulaire NOX INGENIERIE SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER SCOP ARL / TERRE ECO SARL - Avenant n°1
- BC.2016.244 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2016.245 DFI Théâtre communautaire d'Antibes: demandes de subventions exercice 2017

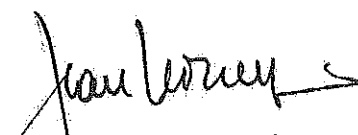
- BC.2016.246 DCP Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE - Avenant n°3
- BC.2016.247 DCP Acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
- BC.2016.248 DCP Maintenance du parc des multifonctions - Attribution du marché
- BC.2016.249 DCP Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Attribution du marché
- BC.2016.250 DCP Réalisation des études techniques complémentaires liées à l'aménagement opérationnel du quartier "Les Trois Moulins" à Antibes (4 lots) - Attribution des marchés
- BC.2016.251 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux - Angle avenue Jules Grec /315 chemin des Oliviers - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2016.252 DHL Antibes Juan-les-Pins - Construction de 31 logements locatifs sociaux (21 PLUS - 10 PLAI) - Résidence l'Arabesque - Angle rue d'Alger et rue du Gouverneur de Chavannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2016.253 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux (10 PLUS - 6 PLAI - 3 PLS) - 874 chemin des Combes - Résidence Villa Lucia - Octroi d'une subvention à la SA HLM ERILIA
- BC.2016.254 DHL Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux - Boulevard Dr Jacques Ugo - Résidence Villa Paloma - Octroi d'une subvention à la SA HLM ERILIA
- BC.2016.255 DHL Réaménagement de prêts portant sur le financement de plusieurs opérations de logements sociaux - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2016.256 DHL Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2016.257 DHL Délégation des aides à la pierre pour le parc public - Imputation des dépenses réalisées en 2015 pour le compte de l'Etat au Budget de la CASA
- BC.2016.258 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2016.259 DHL Partenariat avec Api Provence pour son action en faveur du logement pour les jeunes - Comité local pour le logement des jeunes - Octroi d'une subvention

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_002
Nature : AU - Autres
Objet : Compte Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : K69zGAn

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_002-AU

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_002
Code nature : 6
Code matière.1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_002-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	50	25

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: DGA / AD -
Commission Intercommunale pour
l'accessibilité - Présentation du rapport
annuel 2015

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Rogér CRESPE, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Nadine GASTAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation:

Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un nouveau cadre législatif et réglementaire, venant modifier les dispositions précédentes relatives à cette Commission : intitulé, composition élargie et missions complémentaires. Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par délibération n°CC.2016.110 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016.

Ainsi, sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (articles 41, 42 et 43 de la Loi de 2005), de la voirie, des espaces publics et des transports (articles 19 et 45).

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport pour l'année 2015, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, lors de la réunion du 16 novembre 2016. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées le cas échéant par leurs soins.

Le rapport 2015 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission (son évolution, la coexistence des commissions communales, sa composition et ses compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées en 2015 au cours de séances de travail, notamment celles organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, auxquelles la CASA a pu participer.

Enfin, il mentionne en détail les réalisations menées :

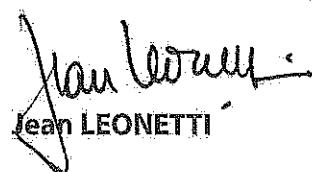
- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2015 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport 2015 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



SOMMAIRE

- I. COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDI-CAPÉES DE LA CASA : RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF
 - A. LE CADRE LÉGISLATIF ET SON ÉVOLUTION
 - B. COEXISTENCE DES COMMISSIONS COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ
 - C. COMPÉTENCES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ
 - D. COMPOSITION EN VIGUEUR EN 2015

- II. RÉFLEXIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ MENÉES EN 2015
 - A. COMMISSION CCAPH DU 27 MAI 2015
 - B. RÉUNIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ COURANT 2015

- III. RÉALISATIONS EFFECTUÉES EN 2015
 - A. VOIRIE DÉPLACEMENTS
 - B. TRANSPORTS
 - C. LOGEMENT
 - D. CADRE BÂTI ET ESPACES PUBLICS
 - E. MISES EN ACCESSIBILITÉ EFFECTUÉES AU NIVEAU COMMUNAL

- IV. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE
 - A. PROJETS PILOTES OU RÉALISÉS PAR LA CASA
 - B. PROJETS PROPRES AUX COMMUNES

- V. LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- CONCLUSION

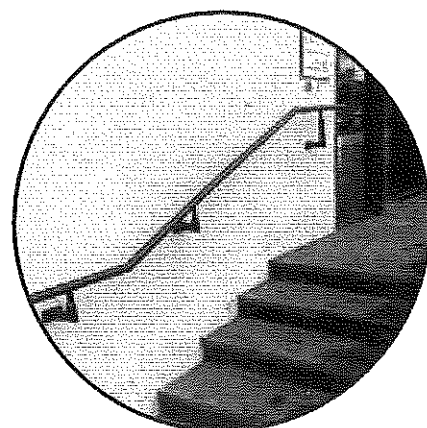
- DOCUMENTS ANNEXES :
 - ÉTATS DES MISES EN ACCESSIBILITÉ PRODUITS PAR LES COMMUNES
 - AUTRES DOCUMENTS

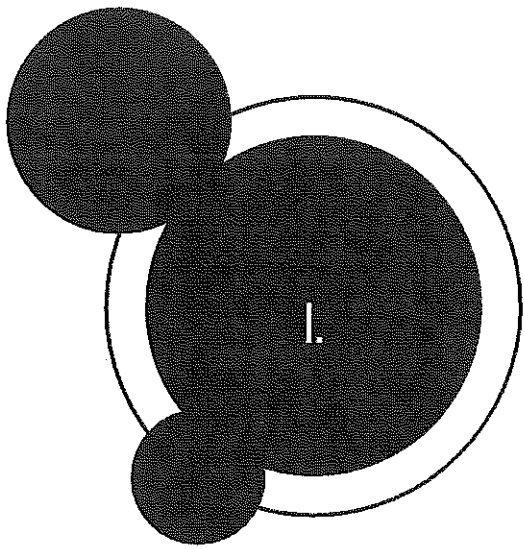


FOCUS SUR LES ACTIONS CASA MENÉES EN 2015

(DÉTAIL DANS LES PAGES SUIVANTES)

Cadre bâti	<p>Mise à jour de l'audit réalisé en 2009 sur l'accessibilité</p> <p>Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), validé par arrêté du Préfet en date du 10 décembre 2015</p>
Voirie Déplacements	<p>Réalisation de 12 arrêts de bus type Charte réalisés (Antibes, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet)</p>
Transports	<p>Acquisition de véhicules de transport en commun totalement accessibles, notamment 3 bus standard, 3 bus moyenne capacité, 2 minibus</p> <p>Service ICILA PMR : 4 véhicules opérationnels, 85 220 kms, 14 823 voyages</p>
Habitat Logement	<p>7 attributions de logements réservés PMR (soit 53 logements)</p> <p>Partenariat avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées.</p> <p>3 réunions de travail ont eu lieu et 131 situations ont été étudiées</p>





COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA CASA : RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

A. LE CADRE LÉGISLATIF ET SON ÉVOLUTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, garantit de nouveaux droits aux personnes handicapées et consacre leur complète participation à la vie de la société.

Elle affirme la généralisation du principe d'accessibilité, étendu à toutes formes de handicap (*principe de "l'accès à tout pour tous"*) et place les collectivités locales en première ligne en ce sens qu'elles doivent désormais ancrer la démarche de l'accessibilité dans la proximité.

Alors que le dispositif juridique en place depuis la loi du 30 juillet 1975 préconisait l'opportunité et le droit à mobilité, la loi de 2005 oblige les communes à définir des objectifs dans le temps, répondant à l'obligation d'accessibilité.

En outre, elle apporte une définition du handicap élargie (*article 2*) :

"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé handicapant".

Aussi, pour répondre aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées** a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

"Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes concernées, les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrête conjointement la liste des membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus".

C'est ainsi qu'en séance du 9 juillet 2007 et par anticipation de la loi de 2009, le Conseil communautaire a décidé de doter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

En outre, l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 pour la simplification et la clarification du droit et l'allègement des procédures, est venu modifier les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (*issu de l'article 46 de la loi Handicap du 11 février 2005*).

En vertu de cette Loi, **la Commission intercommunale doit être créée** dans les EPCI de plus de 5000 habitants et plus, dès lors que ces établissements sont compétents en matière de transport et d'aménagement de l'espace. Cette commission peut être également créée dans toutes les intercommunalités quelle que soit leur taille.



À noter le nouveau cadre réglementaire souhaité par le législateur :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées est venue préciser notamment le rôle des commissions communales et intercommunales.

Suite à cette ordonnance, **l'article L.2143-3 du CGCT a été modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.**

Cet article mentionne de nouvelles dispositions relatives aux Commissions, notamment sur :

- l'intitulé : les Commissions (inter)communales d'accessibilité pour les personnes handicapées **deviennent "les Commissions (inter)communales pour l'accessibilité"** ;
- la composition (*voir point D*) ;
- les missions (*voir point C*).

B. COEXISTENCE DES COMMISSIONS COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Pour mémoire : la Commission communale pour l'Accessibilité.

Depuis la loi Handicap du 11 février 2005, les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement constituer et mettre en place une commission communale pour l'accessibilité ; ce qui implique la production d'un rapport annuel dressant le constat de l'accessibilité sur la commune, présenté au Conseil municipal.

Elle est présidée par le Maire et est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées.

Cf. article L.2143-3 du CGCT, modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'article 98 de la Loi précitée a eu pour effet de clarifier les missions respectives **des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité**, dont l'existence faisait l'objet d'interprétations divergentes, auxquelles la circulaire du 17 décembre 2007 avait tenté de répondre :

"Lorsqu'une commission intercommunale est créée, celle-ci exerce pour l'ensemble des communes les compétences des commissions communales. Dès lors, il ne peut y avoir de coexistence entre ces deux types de commissions".

Ainsi, l'article L.2143-3 du CGCT précise que les deux commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité peuvent **coexister** en exerçant leurs missions dans le cadre de leurs compétences respectives et ajoute que *"les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports"*.

À ce jour, la Commission communautaire pour l'accessibilité de la CASA n'a été sollicitée par aucune de ses communes membres, sur cette possibilité de transfert de missions. En effet, l'échelon communal étant le plus pertinent pour traiter des questions d'accessibilité, un transfert de compétence à la CASA paraît difficilement envisageable.

Une information réciproque entre les communes et la CASA est néanmoins nécessaire à la cohérence des constats entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux communes de communiquer tous les ans le compte-rendu de leurs actions (*état des mises en accessibilité*) sur leur territoire.



Lorsque sur un même territoire, coexistent deux commissions pour l'accessibilité, leurs missions se doivent donc d'être **complémentaires** : la structure intercommunale (Commission communautaire pour l'accessibilité) exerçant ses missions dans la limite des compétences définies par le Code.

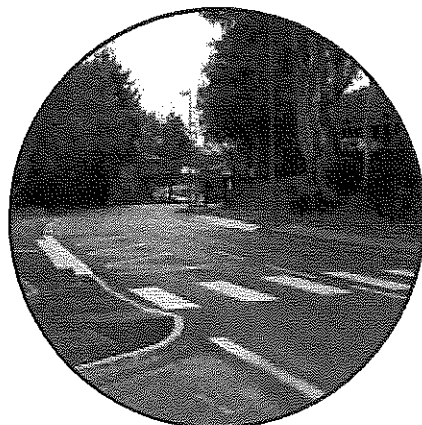
Jusqu'à présent, partant du principe que les commissions ne pouvaient coexister juridiquement, la Commission communautaire pour l'accessibilité de la CASA, en plus de ses missions proprement communautaires, s'est chargée de recenser l'ensemble des actions passées et à venir des communes en matière d'accessibilité en vue du rapport annuel obligatoire.

La production de son rapport annuel est, en partie, nourri des éléments remis par les communes dans les domaines relevant de leurs compétences. Ce travail de recensement des actions communales en matière d'accessibilité est réalisé à des fins informatives ; sans oublier cependant, le rôle d'assistance et de conseil aux communes (avis pouvant être donnés sur sollicitations).

Nota :

À ce jour, les communes suivantes de plus de 5 000 habitants ont créé, par délibération du Conseil Municipal, leur Commission communale :

Les populations légales millésimées 2013 entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016				
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (population totale)	NATURE COMMISSIONS COMMUNALES	RÉFÉRENCES	OBSERVATIONS
ANTIBES	76 716	Pour l'accessibilité	Arrêté du 09/02/15 : création et désignation de membres de la CCPA	Site internet /page dédiée à l'accessibilité : antibes-juanlespins.com/handicap
BIOT	10 259	Pour l'accessibilité	Conseil Municipal du 17/02/15	Site internet / page dédiée à l'accessibilité : biot.fr/modules/news/article.php?storyid=79/
LA COLLE-SUR-LOUP	7 958	Pour l'accessibilité	Conseil Municipal 2012	
ROQUEFORT-LES-PINS	6 614			Pas de commission pour l'accessibilité
VALLAURIS	26 656	Pour l'accessibilité	Conseil Municipal 2011	
VALBONNE	13 671	D'accessibilité et pour l'accessibilité	Conseil Municipal du 04/02/2010	
VILLENEUVE-LOUBET	14 546	Pour l'accessibilité	Conseil Municipal du 07/07/2011	



C. COMPÉTENCES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création de la Commission Communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées, en application de l'article L.2143-3 du CGCT, modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cet article rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité lorsque les communes adhèrent à un Etablissement Public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire, lorsque la population atteint 5000 habitants.

Il est précisé que cette commission n'intervient que dans les domaines transférés à l'EPCI.

La Commission Communautaire pour l'Accessibilité a pour objet de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné (*articles 41, 42 et 43 de la loi précitée*), de la voirie, des espaces publics et des transports (*articles 19 et 45*) ;
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- formuler des avis sur sollicitations des communes ;
- formuler des avis (consultatifs) sur les plans d'actions élaborés pour les communes (*Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, Programme pluriannuel de mise en accessibilité du bâti existant*) ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (*articles 41, 43, 46 et 50*) ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (*Ad'AP*) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées (*Loi de 2015*).

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est présenté en Conseil communautaire.

D. COMPOSITION EN VIGUEUR EN 2015

La création de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2007, modifiée le 5 mai 2008, puis le 15 décembre 2008.

Au regard des nouvelles délégations instaurées en séance du Conseil communautaire du 14 avril 2014, sa composition a été actualisée, comme suit :

4 représentants des élus de la Communauté :

- le Vice-Président Délégué au Développement Économique et à l'Aménagement du Territoire Mr DAUNIS, ou son suppléant Mme BONNEAU ;
- la Vice-Présidente Déléguée aux Risques Naturels Mme DEBRAS, ou son suppléant Mme LONVIS ;
- le Vice-Président Délégué à la Mobilité et aux Transports Mr OCCELLI, ou son suppléant Mme BENASSAYAG ;
- le Vice-Président Délégué aux Équipements et aux Infrastructures communautaires Mr BAGARIA, ou son suppléant Mme MOITRY.



4 représentants des institutions et des partenaires :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant.

4 représentants des associations œuvrant dans les secteurs transférés à savoir :

- le Président de l'Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Valentin Haüy ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Union Régionale des Associations de Parents Enfants Déficieux Auditifs (URAPEDA) ou son représentant.

4 représentants des associations d'usagers :

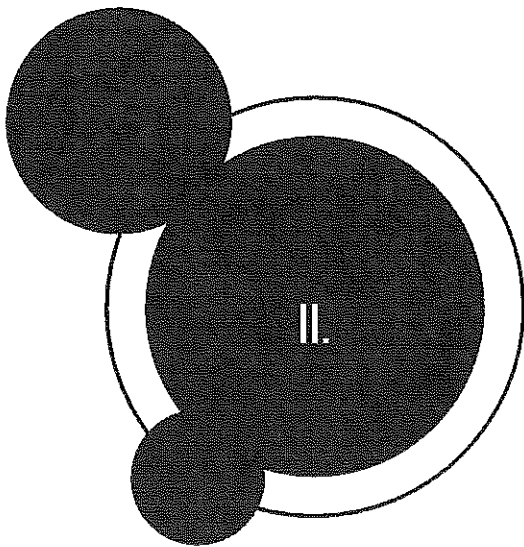
- le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports (FNAUT) ou son représentant ;
- le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant ;
- le Président du Conseil de Développement ou son représentant.

Enfin, les nouvelles dispositions de la Loi de 2015 devant être intégrées puisque venant modifier l'intitulé, la composition et la mission de la Commission communautaire pour l'Accessibilité, celles-ci seront soumises en 2016 à examen d'un Conseil communautaire, pour approbation.

Nota :

Le présent rapport se limitant à un état des actions menées en 2015, les nouvelles dispositions applicables et votées en 2016 n'y figurent donc pas. Elles seront en revanche portées dans le rapport des mises en accessibilité 2016.





RÉFLEXIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ MENÉES EN 2015

A. COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ DU 27 MAI 2015

Dans le prolongement de la précédente réunion 19 novembre 2014, la neuvième Commission qui s'est tenue le 27 mai 2015, a eu pour objet de présenter aux partenaires institutionnels et associatifs :

- le projet de rapport des actions conduites en 2014 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes membres.

Dans les grandes lignes :

» **Rappel de l'objectif premier de ce rapport**

Veiller aux actions mises en œuvre par les 24 communes de la CASA, sur l'ensemble de la chaîne de déplacements. Concrètement, il s'agit de faire en sorte de la rendre la plus praticable possible, tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les personnes valides, qui au cours de leur vie, y trouveront toujours un bénéfice.

» **Déplacements & transports**

Rappel du cadre réglementaire, de la Charte des Points d'Arrêt et du Plan de Déplacements Urbains.

Point d'étape sur les réalisations effectuées en matière d'accessibilité :

- accessibilité intégrale du Pôle d'Échanges d'Antibes, inauguré le 6 octobre 2014 ;
- en 2014, constat de la réalisation de 47 arrêts de bus type « Charte » ;
- élargissement de l'amplitude horaire des réservations du réseau ICILA (jusqu'à 11 jours en amont) et véhicule supplémentaire attribué à la flotte existante ;
- participation précieuse de l'Association des Paralysés de France, permettant d'identifier toutes les problématiques.

» **Logement**

Recensement des logements PMR sur la CASA en 2014, selon éléments fournis par les bailleurs :

- 45 logements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite et handicapées ;

Nouvelle méthodologie de recensement et protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées, en partenariat avec les promoteurs du Dispositif Handicap Logement.

» **Équipements et cadre bâti**

Présentation des réalisations communautaires et communales.

En 2015, prise en compte particulière des problématiques des personnes malentendantes (CASA).

Le compte-rendu détaillé de cette réunion du 27 mai 2015 est joint en annexe.

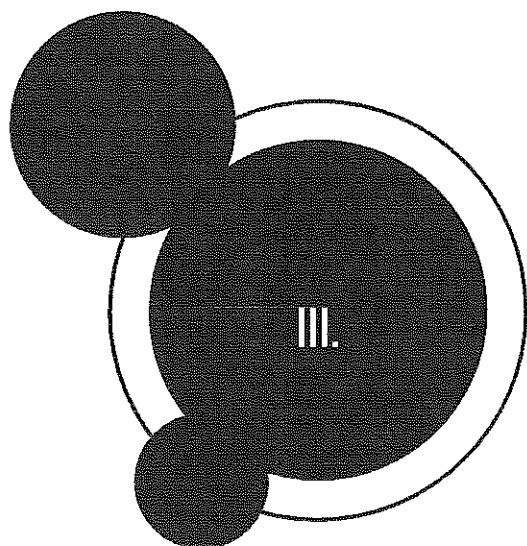
Le rapport des états des mises en accessibilité 2014 sur le territoire de la CASA a été présenté en Conseil Communautaire du 15 juin 2015, puis diffusé le 9 juillet 2015 à l'ensemble des partenaires (*État, institutions, associations, communes*), comme la législation le prévoit.

B. RÉUNIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ COURANT 2015

La CASA a pris part aux séances de travail listées ci-dessous :

- 1. Réunion DDTM du 8 janvier 2015**
Réunion de présentation des Agendas d'Accessibilité Programmée (*Ad'AP*).
- 2. Atelier " L'accessibilité pour tous et partout" le 2 février 2015**
Organisé par la Plateforme Initiative Agglomération Sophia Antipolis.
- 3. Journée d'actualité sur les Ad'AP le 19 mars 2015**
Organisée par le CNFPT La Garde.
- 4. Commission communale pour l'accessibilité d'Antibes, du 24 mars 2015**
Présentation du rapport des mises en accessibilité de la commune pour 2014 et de la procédure de création de l'Ad'AP.
- 5. Commission communale pour l'accessibilité d'Antibes, du 11 septembre 2015**
Présentation du contenu de « l'Ad'AP Patrimoine » de la commune d'Antibes, lissé sur 9 années, composées de 3 périodes de 3 ans.





RÉALISATIONS EFFECTUÉES EN 2015

Comme pour l'année précédente, les réalisations effectuées en 2015 tentent d'apporter des réponses aux problèmes liés à l'accessibilité en général, et au déplacement des personnes handicapées en particulier. Il est d'intérêt général que de rechercher une utilisation harmonieuse et optimale des équipements publics, quels qu'ils soient.

A. VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Dès 2006, la CASA, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports Urbains, a élaboré, en étroite collaboration avec les conducteurs de bus et les associations d'usagers les plus en difficulté de mobilité, une « Charte d'Aménagement des Points d'arrêts de bus », qui a été délibérée par l'ensemble des communes membres fin 2008 et signée par les transporteurs.

L'objectif de ce document est de fixer les principes d'aménagement des points d'arrêt afin d'améliorer encore l'accessibilité de tous au service public de transport. Il prévoit la mise en place d'équipements spécifiques (bordures de quais pour un meilleur accostage, dalles guide canne, pictogrammes, etc) permettant un confort supplémentaire, tant pour les usagers que pour les conducteurs. Cette charte, première en France, a été référencée par le CERTU et reprise par de nombreux réseaux.

Depuis 2007, **70** arrêts spécifiques ont été aménagés sur l'ensemble du territoire, respectant ainsi l'objectif fixé par la Charte de réaliser environ 10 arrêts par an, pour un budget annuel de 300 000€.

Le choix d'aménager un arrêt est une décision concertée avec l'exploitant et/ou les associations de personnes en difficulté, soit lors des commissions communautaires / communales d'accessibilité, soit lors des rencontres régulières qui sont organisées tout au long de l'année avec les acteurs de l'accessibilité.

Ces points d'arrêts type Charte sont réalisés par la CASA mais aussi par ses communes membres et le Département, lorsque ces dernières ont des projets de voirie. Il s'agit d'arrêts d'excellente facilitant davantage les montées - descentes dans les bus et sur les quais.

Liste des arrêts type charte, réalisés en 2015

ANTIBES	ESTEREL	Avenue Amiral Courbet	1
ANTIBES	JARDIN PAULINE	Boulevard Raymond Poincaré	1
ANTIBES	HOPITAL FONTONNE	Chemin des Quatre Chemins	1
ANTIBES	MONT SAINT-JEAN	Avenue du Châtaignier	1
VALBONNE	ZILLER	Route des Dolines - RD98	2
VALBONNE	BRUGUET	Route des Crêtes - RD198	2
VALLAURIS	VILLA CHRETIEN	Route de Grasse - RD135	2
VILLENEUVE-LOUBET	VILLAGE	Avenue de la libération - RD2085	2

B. TRANSPORTS

La Direction du Réseau Envibus informe de ce qui suit.

À l'image des années précédentes, le Réseau Envibus s'est attaché à poursuivre l'amélioration de l'accessibilité par le biais d'un axe majeur, celui du matériel roulant, dont la CASA est propriétaire.

En 2015, des actions ont été menées concernant :

1• La veille sur l'accessibilité du parc roulant affecté au réseau Envibus

- Acquisition de véhicules de transports en commun totalement accessibles lors des renouvellements ou extensions de parc.

100 % du parc est accessible : bus plancher bas avec agencement, rampes électriques, emplacement spécifique identifié pour PMR, équipements technologiques avec annonces visuelles et sonores des prochains arrêts...

En 2015 acquisition de 3 bus standards, de 3 bus moyenne capacité, de 2 minibus.

Les cahiers des charges d'acquisition des bus intègrent systématiquement une palette.

Au total, 108 véhicules du parc du Réseau Envibus sont équipés d'une rampe manuelle ou électrique.

- Voyage initiatique avec l'APF et consultation des besoins : suite à des échanges sur l'état du parc, des modifications ont été apportées sur le matériel roulant : barre de maintien supplémentaire, revêtement rugueux de la rampe PMR.

- Maintenance des véhicules et formation des conducteurs :

Organisation par le transporteur du réseau envibus de formations de conducteurs dans le cadre de leur formation continue à l'accueil des personnes à mobilité réduite (en cours selon les calendriers de formation des conducteurs).

D'autres formations sont assurées pour l'accostage des quais et de déploiement de la rampe. Cette formation est obligatoire et réalisée par des organismes privés.

Les contrôles mensuels sont réalisés pour une vérification périodique du bon fonctionnement des rampes rétractables, améliorant ainsi la qualité de service rendu aux usagers. Les rampes sont graissées tous les 6 mois. Le transporteur est tenu contractuellement de tester en interne la maniabilité des rampes toutes les semaines.

2• L'organisation d'un service de transport à la demande ICILA dédié aux personnes à mobilité réduite

- Service spécialisé pour les personnes en grande difficulté de mobilité (PGDM) :
 - mise à disposition d'un véhicule supplémentaire sur ce service « ICILà » dit de « trottoir à trottoir » depuis janvier 2015 pour pouvoir répondre au plus grand nombre de demandes. Ce nouveau véhicule a permis d'absorber les demandes d'usagers en attente (environ 100 dossiers) ;
 - Augmentation de la plage de réservation : Possibilité de réserver jusqu'à 11 jours en avance. (du jeudi précédant la semaine en cours, au lieu du lundi) ;
 - **ICILÀ PMR en 2015 : 4 véhicules opérationnels, 85 220 kms, 14 823 voyages en 2015.**



C. LOGEMENT

La Direction Habitat Logement fait savoir ce qui suit.

1• L'Observatoire de l'Habitat - Recensement de l'offre dédiée

» Rappel de quelques notions

Un logement est accessible lorsqu'il permet aux personnes d'accéder physiquement en tous points des espaces extérieurs et intérieurs du bâtiment, de pénétrer, de circuler, et de sortir du logement dans des conditions minimales d'utilisation. Il répond aux normes législatives (*articles R 111-18 et suivants*).

Un logement est adaptable lorsqu'il est modifiable et modulable aisément en conservant la structure du bâtiment et répondant aux différentes formes de handicap.

Un logement est adapté (*réservé aux personnes à mobilité réduite*) lorsqu'il répond aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap, au vu des dysfonctionnements entre la personne handicapée et son environnement.

» Contexte législatif

La Loi du 11 février 2005 oblige à recenser les logements accessibles notamment sociaux.

Une nouvelle réglementation accessibilité s'applique désormais dans le neuf. Les textes réglementaires (*Décret et Arrêté du 24 décembre 2015*) simplifient les normes de construction.

L'esprit général des textes est de privilégier la souplesse : Ainsi le décret donne la possibilité aux maîtres d'ouvrage de recourir à des « solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques d'accessibilité pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité ». Il introduit également la possibilité pour l'acquéreur d'un logement neuf d'avoir recours à des travaux modificatifs. Le logement devient dès lors un logement « adaptable » et plus un logement « adapté ». L'arrêté fixe dans ses articles les normes techniques relatives au décret.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} avril 2016, tous les permis de construire déposés pour des projets de construction de bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuelles devront respecter les nouvelles règles techniques d'accessibilité aux personnes handicapées.

» Les orientations méthodologiques

La Direction Habitat Logement mène depuis 2012 le recensement de l'offre de logements accessibles en sollicitant les bailleurs sociaux. Afin de simplifier ce recensement, la Direction Habitat Logement CASA a demandé aux bailleurs sociaux de désigner un référent handicap au sein de leur organisme. En 2014, un travail de recensement du parc a été réalisé en amont par la CASA et une application informatique appelée GRL3A a été créée par la CASA. Le référent handicap du bailleur devait ainsi saisir informatiquement un questionnaire sur les indicateurs d'accessibilité.

Lors du comité technique des financeurs du logement social du 26 novembre 2014, les bailleurs ont interpellé la CASA sur la complexité et la lourdeur de l'application.

Afin de simplifier la procédure, les bailleurs ont proposé de remplir uniquement une fiche par immeuble et d'indiquer uniquement les exceptions (logements adaptés, adaptables, accessibles).

En 2015, la CASA s'est alors engagée à retravailler avec le service informatique sur l'application GRL3A, en se concentrant uniquement sur le renseignement de la fiche immeuble effectué par le référent accessibilité bailleur.

En novembre 2015, la CASA a envoyé un courrier à tous les bailleurs sociaux leur signalant la nouvelle méthodologie adoptée et de produire avant le 29/01/2016 un état des mises en accessibilité réalisées dans les immeubles. Ce travail en amont a nécessité de nombreux échanges avec les bailleurs. Cette application mise à la disposition de la CASA aux bailleurs n'a pas rencontré le succès escompté. Seul le Nouveau Logis Azur (NLA) et l'Office Public de Cannes se sont inscrits dans cette démarche et nous ont fait part de leurs difficultés à se connecter sur cette application.

Les autres bailleurs quant à eux ont informé de leurs problèmes ou ne se sont pas manifestés malgré les relances téléphoniques du 5 janvier 2016.

Entre 2014 et 2015, le parc de logements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) s'est accru de 7 unités passant de 46 à 53 logements.

Les statistiques pour l'année 2015 sur les logements réservés exclusivement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et handicapées font ressortir les chiffres suivants (chiffres CASA) :

COMMUNE	NON OPÉRATION	MISE EN SERVICE	GESTIONNAIRE	CONFORT LOGEMENT	NOMBRE LLS PMR
ANTIBES	CLOS D'AZUR	2009	ERILIA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	VILLA NADOR	2009	ERILIA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LA SIGNATURE	2015	ERILIA	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	RPETIT BEAUVERT	2015	ERILIA	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	PARC D'EUGÉNIE	2011	HABITAT 06	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	THALYS	2009	ICF SUD EST MEDITERRANÉE	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	ALLÉES GRENADINE	2012	MAISON FAMILIALE DE PROVENCE	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	ARGONAUTES	2000	SACEMA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LONGO MAI	2002	SACEMA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LERINA	2003	SACEMA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	L'OCARINA	2006	SACEMA	Logement réservé handicapé	12
ANTIBES	VILLA ÉLÉONORE	2009	SACEMA	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	VILLA SOLEIADO	2010	SACEMA	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	VAUBAN MACÉ	2012	SACEMA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	RÉSIDENCE D'EMMA	2014	SACEMA	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	LES JARDINS DE LULLY	2015	SACEMA	Logement réservé handicapé	2
BIOT	RAYMOND PEYNET I	2007	NOUVEAU LOGIS D'AZUR	Logement réservé handicapé	1
BIOT	RAYMOND PEYNET II	2007	PARLONIAM	Logement réservé handicapé	1
ROQUEFORT-LES-PINS	COURS DU BEAUMON	2012	ERILIA	Logement réservé handicapé	4
ROQUEFORT-LES-PINS	CŒUR LES PINS	2014	HABITAT 06	Logement réservé handicapé	1
VALBONNE	FJT EXTENSION	2006	OFFICE PUBLIC DE CANNES	Logement réservé handicapé	1
VALBONNE	TOÏTS DE LA VIGNE HAUTE	2008	PHOCÉENNE D'HABITATIONS	Logement réservé handicapé	1
VALBONNE	AMANDIERS	2012	PHOCÉENNE D'HABITATIONS	Logement réservé handicapé	1
VALLAURIS	50 RUE LENTA PITTARI	2012	SEMIVAL	Logement réservé handicapé	4
VALLAURIS	CLOS DE VALLAURIA	2014	ERILIA	Logement réservé handicapé	4
TOTAL					53

2- Le Pôle Aide à la Personne - Accès au logement des personnes handicapées

La Direction Habitat Logement de la CASA, a mis en place un **dispositif de rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés** pour permettre :

- aux personnes en situation de handicap d'optimiser leur recherche d'offre adaptée ;
- aux bailleurs de mieux appréhender la demande et de garantir l'occupation des logements correspondants.

Ce dispositif repose sur un travail de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH).

En 2015 :

- 3 réunions MDPH : 131 situations ont été étudiées avec la MDPH ;
 - 842 demandeurs ayant déposé une demande de LLS auprès de la CASA ont renseigné la fiche handicap.
- À noter que ces demandeurs ne sont pas obligatoirement recensés dans le cadre du dispositif handicap logement de la MDPH.
- 7 attributions de logements PMR (cf plans des logements)

En date du 21 décembre 2015, le protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées a fait l'objet d'une délibération avec comme partenaires signataires le GIP-MDPH, l'APF, la Mutualité Française et la CASA.

La signature de ce protocole pourrait intervenir à l'occasion des 10 ans de la résidence l'Ocarina (logements dédiés aux personnes à mobilité réduite).

D. CADRE BÂTI ET ESPACES PUBLICS

S'agissant des bâtiments et propriétés communautaires :

- Pose d'une main courante le long de l'escalier du parvis de la médiathèque communautaire d'Antibes ;
- Mise à jour de l'audit réalisé en 2009 sur l'accessibilité, par le bureau d'étude QUALICONSULT ;
- Constitution et transmission à la Préfecture du dossier de demande d'intégration de la CASA au dispositif Ad'AP (*Agenda d'Accessibilité Programmée*), validée par arrêté en date du 10 décembre 2015.

E. MISES EN ACCESSIBILITÉ EFFECTUÉES AU NIVEAU COMMUNAL

Les 24 communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont été sollicitées afin de connaître le plus précisément possible l'état des mises en accessibilité effectuées sur leur territoire, chacune en ce qui les concerne.

Ci-dessous une synthèse des éléments communiqués, dont le détail figure en annexe.

La commune d'**Antibes Juan-les-Pins** informe que 2015 a été une année de transition, consacrée à l'élaboration d'un Ad'AP de 9 années, pour un budget prévisionnel de 4 379 993€ HT. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 janvier 2016.

Une page dédiée au handicap a été créée sur le site internet de la ville où figurent de nombreuses informations pratiques ou réglementaires sur l'accessibilité :

antibes-juanlespins.com/handicap

En 2015, le projet d'Ad'AP a fait l'objet :

- d'une concertation entre les différents acteurs associatifs et institutionnels, notamment des présentations en séances de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- d'une adoption en Conseil municipal du 25 septembre 2015.

S'agissant de la voirie, les travaux effectués en 2015 sont listés ci-dessous :

QUARTIERS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ENGAGÉ (EN € TTC)	ACCESSIBILITÉ
ANTIBES JLP BALNÉAIRE Requalification boulevard Baudin-Joffre Maupassant	Élargissement de trottoir + Pose de bordure en pierre Pose de dalle en pierre + Réfection des enrobés trottoirs et chaussée, élargissement des espaces verts	480 000€	Site devenu zone piétonne Amélioration de 6 places PMR Élargissement de la rampe PMR côté "Ruban Bleu"
ANTIBES ACTIVITÉ Chemin des Combes (section comprise entre Baie des Combes/"Villa Raphaël")	Travaux de mise à l'alignement (5 propriétés avec murs - portails - clôtures... + Reprises trottoirs et chaussées, pose de dalles TTE + création d'un plateau au droit de "Villa Raphaël"	550 000€	1 plateau surélevé + 3 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin des Saint-Claude (section Beauvert - Sarrazine)	Abattage de 14 pins + Réfection trottoir et stationnement en enrobé + Réfection chaussée + Création zone drainante	245 000€	4 passages piétons
ANTIBES ACTIVITÉ Chemin des Combes (section Ubaldi/Bel Air)	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton sécurisé avec redistribution du stationnement + recalibrage de la chaussée et protection des accès côté pair par un marquage et des balises	85 000€	1 passage piéton
ANTIBES ACTIVITÉ Création pistes cyclables chemin des Terriers (section Weisweller/Breton)	Création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir enrobé (réalisé au finisher) + Création 3 plateaux + Aménagement trottoir bicouche et enrobé côté opposé	300 000€	3 plateaux surélevés (y/c pp) + 2 passages piétons
ANTIBES CŒUR DE VILLE Carrefour Foch/Maizière	Mise aux normes PMR	17 300€	4 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin des Saint-Claude/Coutelier	Mise aux normes PMR	3 000€	2 passages piétons
ANTIBES CENTRE Avenue Lamartine	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton	30 000€	Amélioration du cheminement
ANTIBES CŒUR DE VILLE Passage Genty	Réfection du trottoir et de la rampe d'accès	9 500€	Amélioration du cheminement

À cela s'ajoute l'examen de 468 dossiers par la Commission communale d'accessibilité.

La commune de **Bar-sur-Loup** a réalisé un Ad'AP sur 35 sites communaux, qui a été accordé par arrêté préfectoral du 08 mars 2016.

Elle a procédé :

- à la mise en hauteur des seuils d'entrée sur 5 locaux ;
- à l'élaboration d'un projet de nouveau toilette public accessible ;
- à la création d'une place réservée sur le nouveau parking de la gare ;
- à la finalisation de l'accès des dojos.

La commune de **Bouyon** indique avoir effectué des aménagements sur le bâtiment de la Mairie, le jardin d'enfants et la maison Barnoin.

La commune de **Caussols** informe avoir procédé à l'aménagement d'un rond-point avec chemin piétonnier protégé et passages piétonniers, ainsi que la réfection de l'escalier de la place de la mairie et ajouts de marches, pour sécuriser le passage vers la place sud des bâtiments communaux.

La commune de **Conségudes** mentionne avoir consulté l'APF pour un diagnostic des aménagements existants, les réalisations interviendront en 2016.

La commune de **Gourdon** fait savoir qu'elle a procédé en 2015 à :

- la création d'un bloc sanitaire dans le « club house » au niveau du Pré ;
- l'aménagement d'une piste accessible amenant à ce même bâtiment.

La commune de la **Colle-sur-Loup** a procédé à la création de rampes à toutes les portes d'accès de l'école maternelle « Brusquet », la localisation au rez-de-chaussée de la Mairie du bureau de Monsieur le Maire, ainsi que des travaux accessibilité route de Cagnes.

La commune de Gréolières a procédé en 2015 à :

- l'achat d'une rampe amovible salle municipale Belugo ;
- l'installation d'un toilette public accessible PMR à Font Rougière et à Gréolières les Neiges ;
- la mise en accessibilité de l'entrée du jeu de boules ;
- **école** : rampe amovible et rampes d'appui, bandes signalétiques, WC rehaussés ;
- **mairie et agence postale** : rampe d'accès à l'entrée de l'agence, bandes signalétiques ;
- **voirie** : 2 places de parking PMR à la Faïsse et une place PMR à l'école, aménagement de l'allée de la Ferrage.

La commune des **Ferres** a fait procéder à une étude des bâtiments communaux, dont les éléments ont été adressés à la DDTM en vue de l'élaboration d'un calendrier des travaux.

La commune du **Rouret** a créé un arrêt minute pour sécuriser le stationnement du bus scolaire et la dépose des enfants, un trottoir accessible et des éléments de signalisation.

La commune de **Roquefort-les-Pins** a fait savoir que les toilettes, l'accueil et l'éclairage des voies de circulation de la Mairie ont été réaménagés pour une mise aux normes en matière d'accessibilité. Le parking du Pôle Images est en cours d'aménagement.

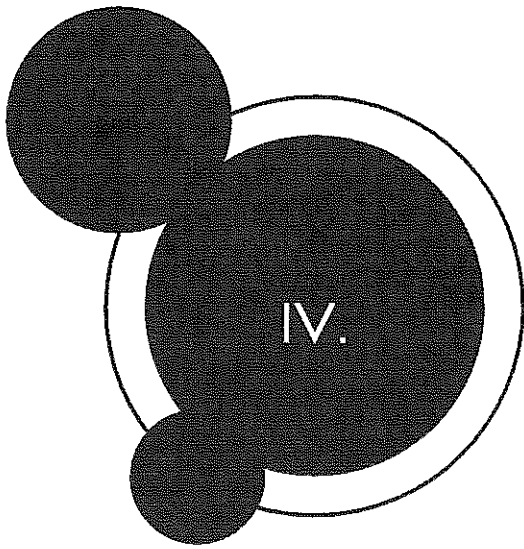
La commune de **Saint-Paul de Vence** a déposé un Ad'AP, pour une durée de 6 ans et un coût prévisionnel de 380 239€ TTC.

La commune de **Valbonne Sophia Antipolis** a fait réaliser en 2015 un diagnostic technique des ERP et IOP. Un Ad'AP a été déposé en septembre 2015 et complété en 2016, pour une durée de 9 ans. Par ailleurs, les trottoirs de la rue de la Vigne Haute ont été aménagés.

La commune de **Vallauris Golfe-Juan** a réalisé un Ad'AP, validé par arrêté préfectoral. Elle a mis en place une signalétique « handicapés » et a rendu accessible des portes d'accès sur différents sites municipaux. Elle a également effectué des reprises de trottoirs et des aménagements de passages piétons sécurisés sur de nombreux espaces de voirie.

La commune de **Villeneuve-Loubet** fait savoir qu'elle a réalisé un Ad'AP de 3 ans pour l'école Fabre. Plusieurs aménagements d'accessibilité ont été effectués en 2015 : la liste exhaustive figure en annexe, dont voici quelques réalisations :

- création de rampes PMR dans les écoles et divers bâtiments communaux ;
- création ou mises aux normes de places de stationnement et de trottoirs ;
- création d'une piste cyclable sur la RD 24.



ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

A. PROJETS PILOTES OU RÉALISÉS PAR LA CASA

1• Déplacements et transports

Le projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis s'inscrit dans une politique volontariste d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite menée par la CASA.

Dans l'emprise du projet, aux endroits où les voiries existantes seront reprises et ceux où des voiries nouvelles seront créées, le respect de la loi Handicap sera cherché en tout point, tant sur la qualité des aménagements que sur l'équipement des stations. Ces dernières seront ainsi définies en intégrant les normes en vigueur et suite à des réunions de concertation avec les associations représentant les droits des personnes déficientes.

Les spécifications du matériel roulant intégreront également les contraintes d'accessibilité.

Ce processus de co-réalisation avec les associations avait été mis en œuvre pour l'élaboration de la charte d'aménagement des arrêts de bus, la conception du pôle d'échanges d'Antibes et de la gare routière de Valbonne.

Enfin, la demande sera portée auprès des communes traversées pour que l'étude de cheminements piétonniers accessibles de part et d'autre des stations soit travaillée par les services techniques compétents, permettant la meilleure intégration possible entre accessibilité dans l'enceinte de la station et accessibilité riveraine aux alentours.

De plus dans le cadre de la démarche collaborative précédemment initiée avec les associations d'usagers représentantes de personnes en situation de handicap, la Direction Réseau Envibus souhaite poursuivre ce travail d'échanges afin d'œuvrer pour une amélioration continue de l'accès des PMR aux services de transport.

Les pistes d'amélioration à développer portent essentiellement sur le développement d'outils de communication spécifiques visant à informer les usagers PMR des possibilités de déplacement sur le Réseau en lien avec l'accessibilité des points d'arrêt et de prise en charge.

D'autre part, il convient également de porter une attention toute particulière au matériel roulant, afin de faire évoluer, dans la mesure du possible, les équipements composant les véhicules de transport suivant les observations des usagers PMR (*ajout de barres de maintien, ...*), et de former le personnel de conduite à leur utilisation.

2• Habitat logement

Le Protocole de gestion coordonnée des demandes de logement locatif social des personnes handicapées a pour objectif de formaliser les relations partenariales des signataires en définissant les modalités et conditions de fonctionnement d'une gestion coordonnée de l'offre et de la demande de logements adaptés aux personnes handicapées, ainsi que les missions et les engagements des signataires. Un événement sera organisé autour de ce protocole dans le cadre des 10 ans de la résidence service Ocarina au mois de juin 2016 (*bailleur : SACEMA*).

Dès que possible, la direction Habitat logement encourage les promoteurs et organismes HLM, dans le cadre de leurs permis de construire, la réalisation de logements adaptables à destination des personnes handicapées.

3- Patrimoine communautaire

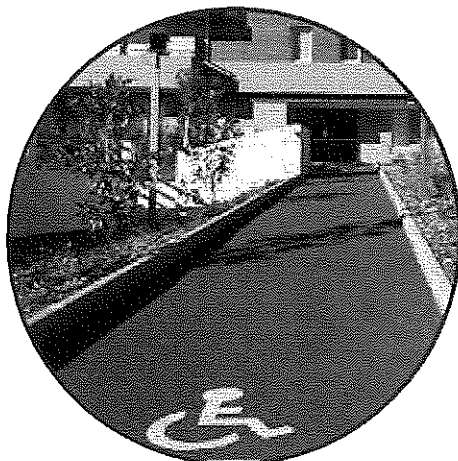
Quelques informations concernant l'Ad'AP de la CASA (cf. voir point V):

Au regard des mutations du cadre bâti communautaire depuis 2009, la CASA a fait le choix de mettre à jour le diagnostic existant et d'inscrire dans le dispositif les ERP qui ne répondraient pas à tous les critères d'accessibilité.

Cette mission a donc été confiée au bureau d'études QCS SERVICES. Les conclusions du rapport final font apparaître que 14 ERP communautaires nécessitent aujourd'hui quelques travaux légers de mise en conformité, qui seront réalisés courant 2016 et 2017 (*signalisation horizontale et verticale, bandes podotactiles, poses de signalisations contrastées sur les vitrages, création d'un cabinet d'aisance accessible, poses de rappels tactiles et contrastés, remplacement de mains courantes ...*).

ERP	2015	2016	TOTAL PAR ÉTABLISSEMENT (EN HT)
Pôle culturel Auguste Escoffier (ERP 1)	3 000€	300€	3 300€
Médiathèque communautaire d'Antibes (ERP 2)	6 480€	5 240€	11 720€
Médiathèque communautaire de Valbonne (ERP 3)	180€	50€	230€
Maison du Terroir du Rouret (ERP 4)	180€	200€	380€
Bibliothèque des Semboules (ERP 5)	3 000€	200€	3 200€
Bastides aux Violettes à Tourrettes-sur-Loup (ERP 6)	2 310€	0€	2 310€
Business Pôle de Valbonne (ERP 7)	7 320€	1 300€	8 600€
Unité logement Antibes (ERP 8)	40€	0€	40€
Unité logement Vallauris (ERP 9)	0€	0€	0€
Antenne de Justice Antibes (ERP 10)	0€	90€	90€
Antenne de Justice Valbonne (ERP 11)	0€	0€	0€
Antenne de Justice Vallauris (ERP 12)	0€	1 500€	1 500€
Unité prévention Juan-les-Pins (ERP 13)	2 100€	120€	2 220€
Unité prévention Vallauris (ERP 14)	1 800€	0€	1 800€
Unité Parenthèse Trait d'Union (ERP 15)	0€	50€	50€
Gare routière d'Antibes (ERP 16)	0€	0€	0€
Gare routière de Valbonne (ERP 17)	0€	40€	40€
Cité Judiciaire d'Antibes (ERP 18)	6 670€	0€	6 670€
TOTAL PAR ANNÉE (EN HT)	33 080€	9 120€	42 200€

Sur la nature des travaux à effectuer : Selon les préconisations de QCS Services.



ANNÉE	ERP CONCERNÉS PAR LES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ	NATURE DE L'ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ENVISAGÉE
Année 1	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50cm (ou 28cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche marche et un contraste sur 3cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 6	Poser un rappel tactile et contrasté à 50cm (ou 28cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche marche et un contraste sur 3cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 2	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 13	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Année 1	ERP 5	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)
Année 1	ERP 13	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2m ou d'au plus 12% sur 0,50m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. Une formation pour le personnel au maniement de la rampe sera à prévoir. - (Léger)
Année 1	ERP 5	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 12	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20m, comporte à son droit un espace d'usage horizontale de 1,30x0,80m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30m, une largeur d'au moins 0,60m et une hauteur d'au moins 0,70m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)

ANNÉE	ERP CONCERNÉS PAR LES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ	NATURE DE L'ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ENVISAGÉE
Année 1	ERP 2	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 1	ERP 10	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 1	ERP 4	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.
Année 1	ERP 3	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 1	ERP 1	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 1	ERP 13	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.
Année 1	ERP 1	Créer un cabinet d'aisances mixte dans le volume du bloc sanitaire mixte existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30x0,80m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débatement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprises entre 0,70 et 0,80m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, un espace de manoeuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

ANNEE	ERP CONCERNES PAR LES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE	NATURE DE L'ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGEE
Année 1	ERP 5	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	ERP 17	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H&F handicapés ou non) - (Léger)
Année 1	ERP 8	Poser une signalétique avec pictogramme indiquant un sanitaire utilisable par tous (H&F handicapés ou non) - (Léger)
Année 1	ERP 15	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	ERP 3	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée de bâtiment - (Léger)
Année 1	ERP 4	Installer une signalisation palière du mouvement de la cabine de l'ascenseur par flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40mm - (Léger)
Année 1	ERP 18	Poser un rappel tactile et contrasté à 50cm (ou 28cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche marche et un contraste sur 3cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50cm (ou 28cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche marche et un contraste sur 3cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 2	Rendre les nez de marches non glissants par la pose d'un revêtement adapté - (Léger)
Année 1	ERP 18	Remplacer la main courante afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 7	Poser un panneau signalétique avec symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
Année 2	ERP 7	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 2	ERP 7	Poser un rappel tactile et contrasté à 50cm (ou 28cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche marche et un contraste sur 3cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

B. PROJETS PROPRES AUX COMMUNES

Les actions entreprises par la commune d'**Antibes Juan-les-Pins** seront poursuivies en 2016 et les travaux programmés font l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 avec priorisation. Dans le cadre de l'Ad'AP, un calendrier des travaux est élaboré sur la période 2016-2018, avec un bilan annuel réalisé en fin d'année et présenté à la Commission communale pour l'Accessibilité.

La commune de **Bouyon** indique qu'elle réalisera des travaux de mise en accessibilité et de normes sanitaires de la piscine municipale.

La commune de **Gourdon** envisage de mettre en place une table PMR au niveau du grand pré.

La commune de **Gréolières** fait savoir que qu'elle réalisera à l'avenir les aménagements suivants :

- Pose d'une sonnette accessible à l'entrée de l'école, à la Mairie et à la salle Belugo
- Réfection des toilettes salle du Lavoir et à Ste Anne

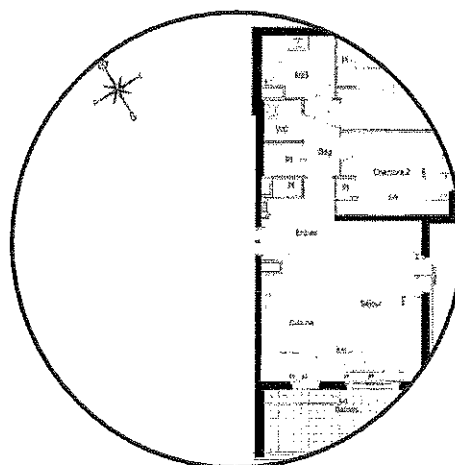
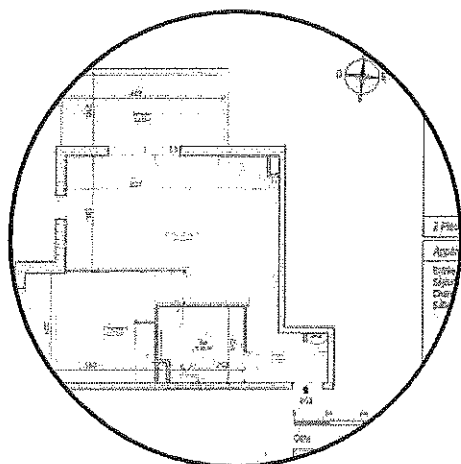
La commune des **Ferres** prévoit de mettre en place un calendrier de travaux à réaliser en fonction des contraintes identifiées dans le diagnostic 2015.

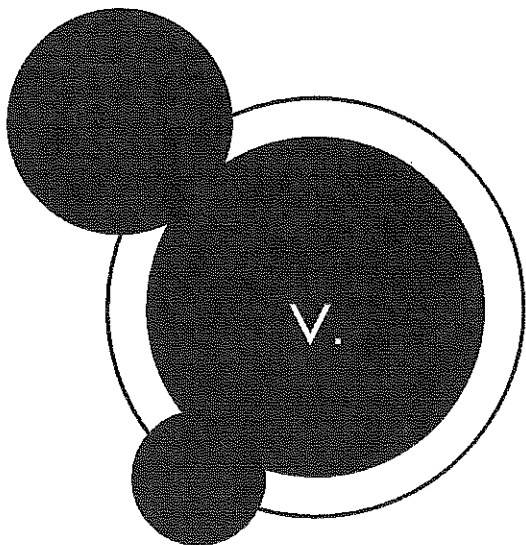
La commune du **Rouret** précise le nouvel équipement Espace Associatif et Culturel sera entièrement accessible, notamment dans ses aménagements extérieurs.

La commune de **Roquefort-les-Pins** indique avoir programmé à partir de 2016 la mise en accessibilité de l'ensemble de la Mairie, ainsi que de deux arrêts de bus ; selon les dispositions de son Ad'AP.

La commune de **Valbonne Sophia Antipolis** réalisera les aménagements figurant dans le dossier Ad'AP pour 2016.

La commune de **Vallauris Golfe-Juan** poursuivra la réalisation de l'ADAP de ses bâtiments ainsi que diverses mises en accessibilité.





LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Constatant que la mise en accessibilité des transports collectifs et des ERP ne pourrait être effective au 1^{er} janvier 2015, le Premier ministre a annoncé le 26 février 2014 de nouveaux délais et une simplification des normes techniques applicables.

La **loi du 10 juillet 2014** habilite le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et voirie pour les personnes handicapées.

L'**Ordonnance du 26 septembre 2014** prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). **Ce dispositif d'exception vient en complément de la Loi de 2005.**

Le **décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'ADAP pour les ERP et les IOP** définit le contenu de l'Ad'AP.

Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais. Il adapte enfin les procédures existantes relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Il s'agit d'un outil pouvant être utilisé quelle que soit la taille du patrimoine concerné ou les difficultés des usagers.

Enfin, l'**arrêté du 8 décembre 2014** fixe un nouveau domaine normatif (dispositions techniques).

Pour mémoire, quelques précisions sur la mise en œuvre de ces Ad'AP, qui ont dû être déposés au plus tard le 27 septembre 2015.

- » Pourquoi un Ad'AP ?
 - Pour accorder du temps en échange d'engagement d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité
 - Construire un dispositif dans le cadre de l'acceptabilité des différentes parties concernées et le respect de la Loi de 2005.

- » C'est quoi un Ad'AP ?

Un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

- » Durée d'un Ad'AP ?

Il est composé d'une ou plusieurs périodes comportant chacune des travaux :

 - **une période d'au maximum 3 ans pour les ERP de 5^e catégorie**
 - **deux périodes d'au maximum 3 ans pour les ERP de 1^e à 4^e catégorie isolés et les Ad'AP comportant plusieurs ERP**
 - **exceptionnellement 3 périodes d'au maximum 3 ans pour les Ad'AP portant sur un patrimoine important**

La durée des Ad'AP commence à courir à partir de sa validation par le Préfet. La durée maximale de l'Ad'AP est réduite à hauteur du dépassement du délai de dépôt.

» Et après le dépôt d'un Ad'AP ?

- Étape n°1: **Déposer le dossier Ad'AP**, avec la demande d'autorisation de travaux y afférent, auprès de la mairie d'implantation de l'ERP avant octobre 2015. ⁽¹⁾
- Étape n°2: **Attendre l'approbation, après examen, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.**
L'absence de décision expresse dans un délai de 4 mois vaut approbation. ⁽²⁾
Si l'autorisation de travaux (ou de permis de construire) ou une demande de dérogation est refusée, l'Ad'AP est rejeté.
- Étape n°3: **Mettre en œuvre, dans le respect du calendrier les travaux de mise en accessibilité.**
- Étape n°4: **Faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité en fin d'Ad'AP que l'ERP est accessible.**

(1) pour les ERP de 5^{ème} catégorie (Ad'AP 1 période) en Préfecture (pour les Ad'AP 2 ou 3 périodes)

(2) sauf pour les ERP 1^{ère} et 2^{ème} catégories avec dérogation

#accessibleatous

» Quelles sanctions ?

Absence de dépôt d'un Ad'AP :

- 1 500€ pour les Ad'AP concernant un seul ERP de 5^{ème} catégorie
- 5 000€ pour tous les autres cas

Absence des documents de suivi (fin des travaux,...) :

- 1 500€ pour les Ad'AP concernant un seul ERP de 5^{ème} catégorie
- 2 500€ pour tous les autres cas

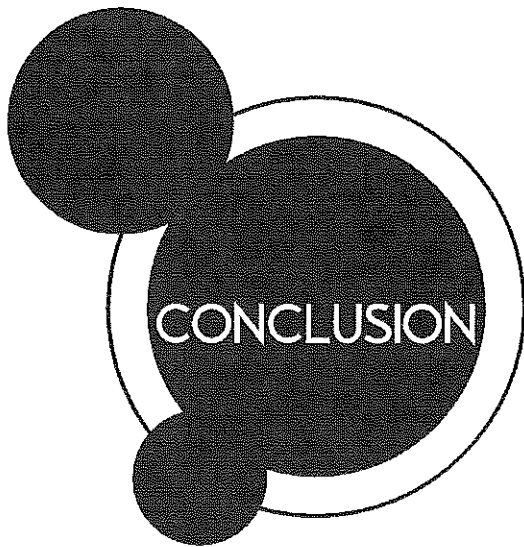
Retard important des l'exécution des travaux :

- Possibilité de constat de carence

Absence totale d'Ad'AP et de travaux :

- Application de l'article L 152-4 du CCH soit :
45 000€ pour les personnes physiques, 225 000€ pour les personnes morales

En 2014 et 2015, il a appartenu à chaque commune de s'engager, si elle l'a souhaité, dans la mise en œuvre de ce dispositif.



L'accessibilité est avant tout une affaire de connaissance, de compréhension et de solidarité. Elle concerne toute la société, et va bien au-delà des questions d'âge, de sexe ou de lieu de vie. De fait de son universalité, il est primordial que les instances publiques soient exemplaires sur l'accueil de ceux d'entre nous qui sont temporairement ou durablement affectés par une réduction de leur autonomie et de leur mobilité.

On parle « **d'accessibilité de tous, partout** ».

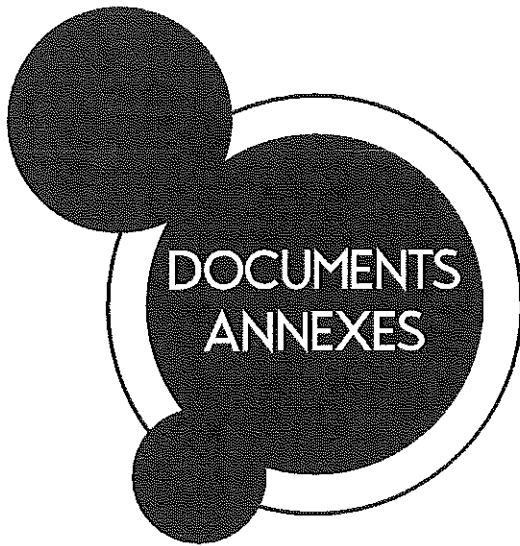
Une illustration en chiffres :

- 12 millions de Français déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois et rencontrer des difficultés importantes dans leur quotidien
- 1 million d'établissements recevant du public sont concernés (*commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires etc ...*)

La création de la Commission communautaire et des commissions communales constituent une réelle dynamique intercommunale qui s'est instaurée au fil du temps. Bien entendu, la question de l'accessibilité au sens large se pose dans toutes les actions et réflexions initiées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par chacune de ses communes membres.

En ce sens, l'implication des acteurs et partenaires, qu'ils soient élus, institutionnels ou associatifs est à souligner : ils apportent leur expertise et leur éclairage avec compétence, mesure et pragmatisme.

Dans ce contexte, depuis maintenant 7 ans, la Commission Communautaire pour l'Accessibilité fonctionne de manière concertée avec les communes, les représentants des personnes handicapées et les usagers. Ce mode de fonctionnement (*réunions, écoute et conseil éventuel aux communes*) fait que cette Commission constitue aujourd'hui un véritable outil permettant d'aborder l'accessibilité sous toutes ses formes et se révèle être un acteur de ses enjeux sur le plan communautaire.

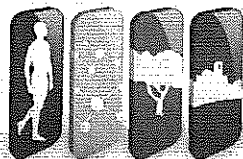


ÉTATS DES MISES EN ACCESSIBILITÉ PRODUITS PAR LES COMMUNES

1. Commune d'Antibes Juan-les-Pins (*rapport sur l'état des mises en accessibilité 2015 et compte-rendu de la Commission communale du 11 septembre 2015*)
2. Commune de Bar-sur-Loup (*lettre du 21 janvier 2016*)
3. Commune de Bouyon (*lettre du 30 janvier 2016*)
4. Commune de Caussols (*lettre du 18 janvier 2016*)
5. Commune de la Colle-sur-Loup (*lettre du 3 février 2016*)
6. Commune de Conségudes (*lettre du 22 février 2016*)
7. Commune de Courmes (*courriel du 25 février 2016*)
8. Commune de Gourdon (*lettre du 24 février 2016*)
9. Commune de Gréolières (*lettre du 24 février 2016*)
10. Commune des Ferres (*lettre du 29 janvier 2016*)
11. Commune du Rouret (*lettre du 17 février 2016*)
12. Commune de Roquefort-les-Pins (*lettre du 22 février 2016*)
13. Commune de Saint-Paul de Vence (*lettre du 23 mars 2016*)
14. Commune de Valbonne Sophia Antipolis (*lettre du 23 février 2016*)
15. Commune de Vallauris Golfe-Juan (*courriel du 06 octobre 2016*)
16. Commune de Villeneuve-Loubet (*courriel du 3 février 2016*)

AUTRES DOCUMENTS

Compte-rendu de la Commission communautaire pour l'accessibilité du 27 mai 2015.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

REGU 10
03 MAR 2016
1093

Antibes, le 26 février 2016

OBJET	DATE	STATUT
ML/PTT		
ML/PTT		
ML/PTT		
ML/PTT		
ML/PTT	X	20
ML/PTT		
ML/PTT		
ML/PTT		
ML/PTT		

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
449 route des Crêtes – BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

Direction Générale
Adjointe Proximité

Direction Sécurité Domaine

Service Secrétariat
de la Commission Communale
de Sécurité et d'Accessibilité

Secrétariat de la Commission
Communale
Pour l'Accessibilité

Référence : ML/BP/NE 3936
POA : 706

Affaire suivie par :

Nicole.ejarque@ville-antibes.fr
Et
Francoise.tantot@ville-antibes.fr

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – ANNEE 2015
PJ : 1

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 janvier 2016.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport sur l'état des mises en accessibilité effectuées en 2015 sur la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

A la lecture de celui-ci vous constaterez que l'année 2015 a été une année de transition consacrée plus particulièrement à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville sur la base d'une période de neuf années, et pour un budget prévisionnel de 4.379.993 €.

Ce rapport sera présenté à la fois à la Commission Communale Pour l'Accessibilité et au Conseil Municipal au cours du premier semestre 2016.

La mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée s'est appuyée sur une concertation soutenue avec la Commission Communale Pour l'Accessibilité puisque cinq réunions de travail ont permis d'aboutir à sa validation en séance plénière du 12 septembre 2015.

Le Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée a été validé au Conseil Municipal du 25 septembre 2015, et a été transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2015.

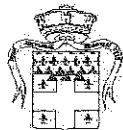
Il a reçu un avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15 décembre 2015.

Enfin un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 a validé la durée demandée de neuf années.

.../...

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Député – Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-les-Pins - Cours Masséna – BP 2205 – 06606 Antibes Cedex
TéI : 04.92.90.50.00 - Fax : 04.92.90.50.01
www.antibes-juanlespins.com • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ : 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes-Maritimes – Arrondissement de Grasse

Les Directions et services de la commune sont aujourd'hui mobilisés pour mettre en œuvre ce dispositif qui débutera dès 2016, par le programme des travaux suivants :

1. En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public, soit les locaux de :

- La mairie annexe des Semboules
- Les locaux associatifs du secteur Croix Rouge
- L'Union Protectrice des Animaux
- Château Salé
- Cartes Nationales d'Identité
- La Police Municipale boulevard Wilson
- La Chapelle Saint-Esprit
- Les Restaurants du Cœur
- L'A.S.O.A. rue Général Vandenberg
- Les Pétanquiers du Port d'Antibes
- La Villa Eilenroc
- La chapelle du calvaire
- Le Musée de la mer
- L'Ecole maternelle Peynet
- L'Ecole maternelle de la Fontonne
- L'Ecole élémentaire de la Tournière – D.I.

2. En ce qui concerne les Installations Ouvertes au Public :

- Le cimetière des Semboules
- Le cimetière de Rabiac
- La pinède de Juan-les-Pins : square – jardin d'enfants – WC publics

La concertation avec la Commission Communale Pour l'Accessibilité, se poursuivra tout au long de l'année 2016 à travers des réunions plénières mais également des groupes de travail composés notamment de représentants d'associations « Handicap » et Personnes Agées – acteurs économiques et sociaux – services.

Les services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Marina LONVIS
Adjointe au Handicap



**RAPPORT
SUR L'ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE
EFFECTUEES EN 2015
SUR LA COMMUNE D'ANTIBES-JUAN LES PINS**

BILAN 2015

+

RAPPORT SUR L'ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES EN 2015 SUR LA COMMUNE D'ANTIBES – JUAN LES PINS

L'année 2015 a été une année consacrée à la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire souhaité par le législateur, afin de rendre effectif le principe de mise en accessibilité du patrimoine de la ville. En effet, la commune dispose d'un patrimoine immobilier, complexe, hétérogène et disséminé sur l'ensemble du territoire communal.

1- LE CADRE BATI EXISTANT ET ESPACES PUBLICS

Dans le prolongement des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à la lumière des conclusions du diagnostic du cadre bâti réalisé dans le courant de l'année 2010 par la société « Accessmétrie », la commune a engagé un plan pluriannuel d'investissements pour assurer la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

Ce projet qui concerne plus de 211 équipements comprenant tout à la fois des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) n'a malheureusement pas pu être réalisé en totalité avant le 1^{er} janvier 2015.

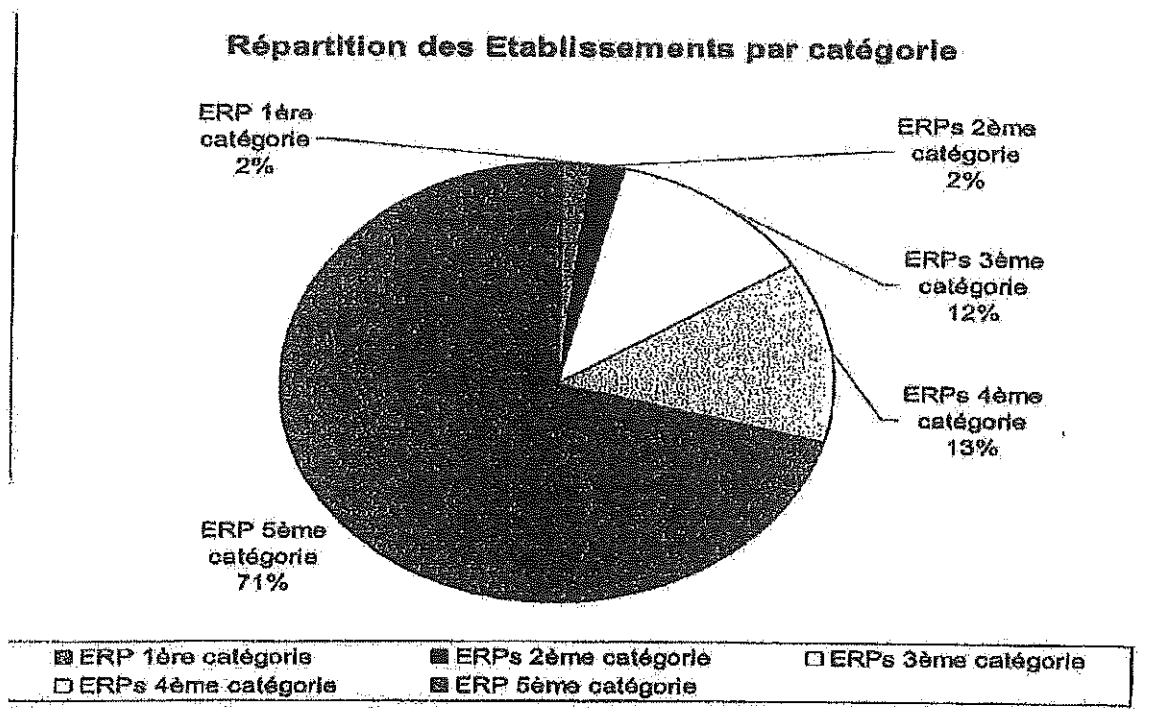
Toutefois l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et ses différents décrets d'application et arrêtés parus, à compter du 6 novembre 2014 permettent aux communes qui sont propriétaires ou exploitants des bâtiments ou installations ouvertes au public, de solliciter l'octroi d'un délai complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les travaux entrepris par la commune au cours des dernières années, dans le domaine de l'accessibilité ont permis de mettre aux normes « accessibilité », 39 bâtiments qui bénéficient, d'ores et déjà, d'une attestation de mise en accessibilité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

Le projet d'Ad'AP présenté concerne, par conséquent, la partie du patrimoine restant, non encore totalement accessible soit 172 équipements recevant du public (ERP) et 39 Installations Ouvertes au Public (IOP) à aménager.

Ces 172 établissements sont répartis comme suit :

- 3 de 1^{ère} catégorie
- 3 de 2^{ème} catégorie
- 23 de 4^{ème} catégorie
- 122 de 5^{ème} catégorie



Les établissements recevant du public sont classés en catégorie, en fonction de l'effectif du public et du personnel.
Catégorie 1 : effectif supérieur à 1500 personnes.
Catégorie 2 : effectif compris entre 701 et 1500 personnes.
Catégorie 3 : effectif compris entre 301 et 700 personnes.
Catégorie 4 : effectif inférieur ou égal à 300 personnes.
Catégorie 5 : effectif du public suivant le type d'exploitation.

Ce projet d'Ad'AP a fait l'objet d'une concertation engagée avec les différents acteurs et instances concernées (associations de personnes handicapées –organisations professionnelles et directions techniques) par ce dossier dans le cadre de réunions de travail de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), sous la présidence de l'élue en charge du handicap, organisées les 21 mai, 4 et 26 juin 2015.

Au terme de cette concertation, la CCPA s'est réunie le 11 septembre 2015, en assemblée plénière, afin d'émettre un avis sur cette proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-après présentée.

Cet agenda a été adopté en Conseil Municipal le 25 septembre 2015.

Le projet d'agenda de la commune a été déposé à la Préfecture le 16 octobre 2015 sous le n° AA 006 004 15 E 0730.

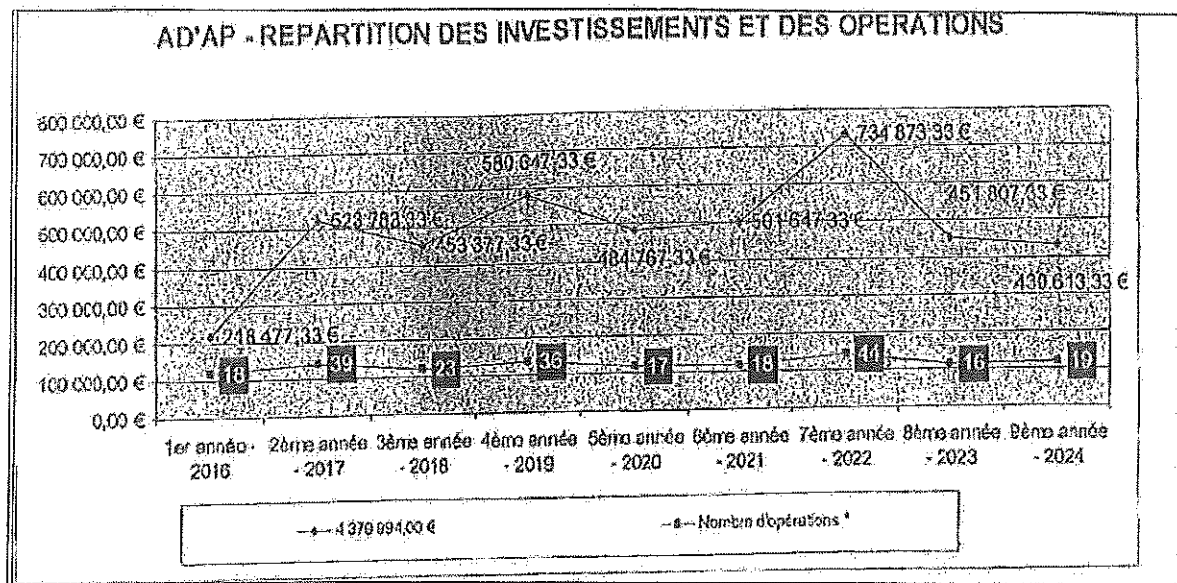
La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée le 15 décembre 2015 pour une période de 9 ans avec un coût global de 4 379 994€ TTC réparti de la façon suivante (Voir arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 : annexe1)

- 3 227 838 € TTC pour les ERP
- 1 152 156 € TTC pour les IOP.

Le coût global des travaux de mises en accessibilité a été réparti de manière homogène sur toute la durée de l'Agenda.

Cet agenda contient :

- la présentation du patrimoine,
- le calendrier des actions à engager,
- la programmation pluriannuelle d'investissements,
- la liste argumentée des dérogations envisagées et les mesures compensatoires pouvant être mises en œuvre.



Vous trouverez de façon plus détaillée (voir annexe 3) les établissements concernées par la mise en accessibilité pour la période 2016-2017-2018.

Ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires s'adressent aussi à l'ensemble des gestionnaires privés d'établissements recevant du public ou installations ouvertes au public non accessibles sur la commune. Ces professionnels doivent s'engager à réaliser les aménagements de mise en accessibilité en élaborant l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ainsi la Commission Communale d'Accessibilité a reçu et étudié 468 dossiers pour l'année 2015 (voir annexe 2).

2- VOIRIE-PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES

Concernant plus particulièrement les Etablissements Recevant du Public, le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (P.A.V.E) adopté le 25 juin 2010 découpe le territoire communal en plusieurs zones (de A à G).

Il permet de recenser pour l'ensemble du réseau les points bloquants en matière de déplacement.

Le résultat de ces analyses permet de définir la nature des travaux à entreprendre pour respecter la chaîne de déplacement qui lie dans la continuité des transports, la voirie, le cadre bâti et permet de traiter ainsi les espaces de liaison à partir du point de dépose jusqu'à l'ERP ou l'IOP.

Exemples :

- définition de places de stationnement automobile pour les personnes à mobilité réduite au plus proche de l'ERP.
- La proximité des arrêts de bus.
- Le cheminement extérieur du point de dépose vers l'accueil de l'établissement.

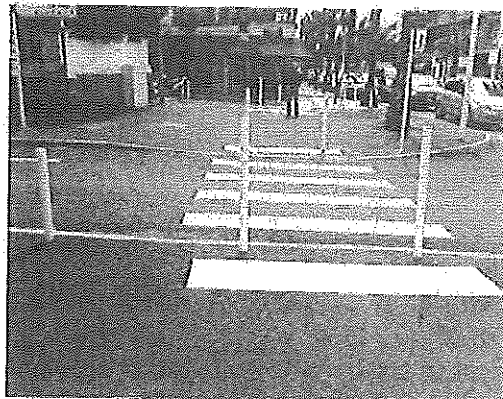
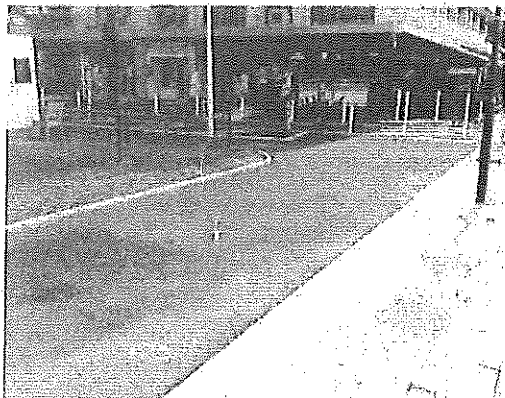
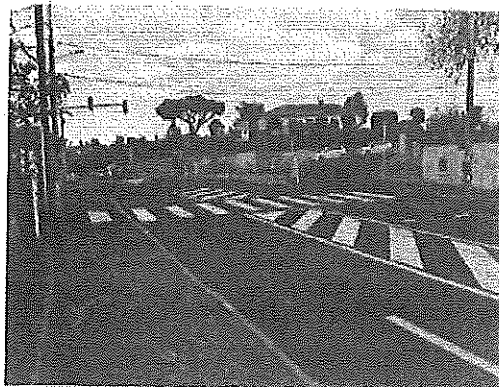
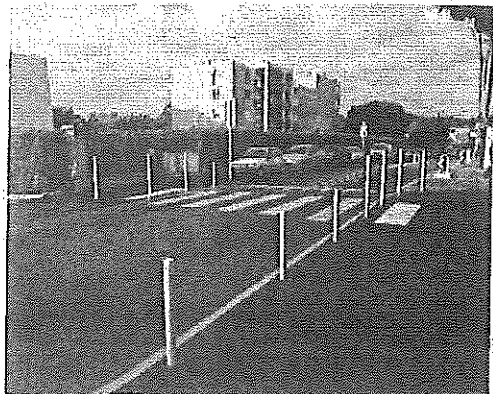
La partie graphique et le plan sont ainsi mis à jour au fur et à mesure des travaux effectués.

Les travaux mis en œuvre favorisent l'accessibilité et la circulation sur les trottoirs et les traversées de chaussée grâce au :

- Au désencombrement des trottoirs et au maintien d'un couloir de circulation (1.40m) libre de toutes occupations.
- A la pose de bande d'éveil et de vigilance (bandes podotactiles),
- A la réalisation de trottoir surbaissé,
- Et à la pose de répéteur sonore /visuel de feux de traversées.

Les travaux de voirie pour l'année 2015

QUARTIERS	Nature des travaux	Montant engagé (en € TTC)	Accessibilité
ANTIBES JLP BALNEAIRE Requalification Boulevard Baudouin-Joffre Maupassant	Élargissement de trottoir, Pose de bordure en pierre - Pose de dalle en pierre Réfection des enrobés trottoirs et chaussée, élargissement des espaces verts	480 000 €	site devenu zone piétonne amélioration de 6 places PMR, élargissement de la rampe PMR côté Ruban Bleu
ANTIBES ACTIVITE chemin des Combes section comprise entre Baie des Combes/Villa Raphael	Travaux de mise à l'alignement (5 propriétés avec murs-portails- clôtures... + Reprises trottoirs et chaussée, pose de dalles TTE+ création d'un plateau au droit de "Villa Raphael"	550 000 €	1 plateau surélevé+ 3 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin Saint Claude - Section Beauvert - Sarrazine	Abattage 14 pins - réfection trottoir et stationnement en enrobé - réfection chaussée - Création zone drainante	245 000 €	4 passages piétons
ANTIBES ACTIVITE chemin des Combes (Section Ubaldi/Bel Air)	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton sécurisé avec redistribution du stationnement, recalibrage de la chaussée & protection des accès côté pair par un marquage & des balises	85 000 €	1 passage piéton
ANTIBES ACTIVITE Création Pistes Cyclables chemin des Terriers - section Weisweiler- Breton	Création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir enrobé (réalisé au finisher) - création 3 plateaux - Aménagement trottoir bicouche et enrobé côté opposé	300 000 €	3 plateaux surélevés (y/c pp) + 2 passage piétons
ANTIBES CŒUR DE VILLE Carrefour Foch/Maizière	Mise aux normes PMR	17 300 €	4 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin de Saint Claude/chemin Couteller	Mise aux normes PMR	3 000 €	2 passages piétons
ANTIBES CENTRE Avenue Lamartine	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton	30 000 €	Amélioration du cheminement
ANTIBES CŒUR DE VILLE Passage Genly	Réfection du trottoir et de la rampé d'accès	9 500 €	Amélioration de cheminement



3- AUTRE MESURE PRISE PAR LA COMMUNE FAVORISANT L'INSERTION ET LE QUOTIDIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La mise en ligne d'une rubrique (<http://www.antibes-juanlespins.com/handicap>), sur le site [antibes-juanlespins.com](http://www.antibes-juanlespins.com) proposant aux personnes porteuses de handicap, ainsi qu'à leurs accompagnants :

- Des informations pratiques sur un ensemble de prestations et d'activités mises en place sur la Commune :
 - dans le domaine de l'Education,
 - dans le domaine du Social,
 - dans le domaine de la Jeunesse et des Loisirs,
 - dans le domaine de la Culture,
 - dans le domaine du Sport,
 - dans le domaine du Tourisme.

- La liste des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées sur Antibes Juan-les-Pins, complétée de renseignements utiles et du lien informatique s'y rapportant.
- La mise à disposition des formulaires Agenda d'Accessibilité Programmée, avec ou sans demande de dérogation et « Attestation », associés de notes réglementaires explicatives destinées à aider tout propriétaire et/ou gestionnaire d'ERP et d'IOP non conforme aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, dans sa démarche de travaux ou aménagements de mise en accessibilité.
- La liste des places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite répertoriés sur la Commune, <http://www.antibes-juanlespins.com/contacts/vous-etes/personne-handicapee>

4. PROJETS A METTRE EN ŒUVRE (dans le cadre de l'Ad'AP Patrimoine de la Ville)

Pour la 1^{ère} période 2016-2017-2018, les ERP et IOP concernés par la mise en accessibilité, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sont répertoriés comme suit (voir annexe 3).

Par ailleurs, afin d'améliorer au mieux, d'une manière générale, l'accompagnement humain de ces personnes fragilisées par le handicap ou par le grand âge, la Ville a intégré à son projet un volet « Formation à l'Accessibilité » destiné à sensibiliser et former un certain nombre de ses agents confrontés à cette problématique dans le cadre de leurs missions.

Le suivi de ces travaux et démarches à entreprendre dans le cadre de l'Ad'AP Patrimoine Ville sera assuré par le Service du secrétariat de la Commission Communale Sécurité et Accessibilité, à travers une réunion mensuelle de concertation interservices, présidée par l'Adjointe déléguée au Handicap, associant l'ensemble des directions opérationnelles (Direction Architecture-Bâtiments ; Direction Réseaux et Infrastructures et Direction Santé – Environnement – Développement Durable) ainsi que les référents désignés des directions gestionnaires des équipements concernés par ce type de travaux ou aménagements.

Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda sera réalisé à l'issue de la 1^{ère} année et un bilan des travaux sera effectué, à mi-parcours et il en sera rendu compte, en séance, en Commission Pour l'Accessibilité.

Un bilan annuel sera réalisé en fin d'année lors de l'élaboration du bilan annuel des travaux de mise en accessibilité qui sera présenté en Commission Pour l'Accessibilité, puis au Conseil Municipal et transmis pour information au service de l'Etat.

ANNEXE 1



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Ad'ap N° AA 006 004 15 E 0730

Demandeur : COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS représenté par M. LBONETTI JEAN
Adresse du demandeur : HOTEL DE VILLE COURS MASSENA 06600 Antibes

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 9

Coût global (euros) : 4379993

Nombre de bâtiments : 0 EUR, 0 IOP

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-906 du 28 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, par intérim ;

VU l'arrêté n° 2015-915 du 28 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'avis favorable formulé le mardi 15 décembre 2015 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

ARRETE

Article 1

l'Agenda d'accessibilité programmée demandé par la COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS représenté par M. LBONETTI JEAN est accordé pour une période de 9 ans.

Article 2

Le Préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'application du présent arrêté.

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur et par subdélégation
Le chef du service sécurité Déplacements Développement Durable

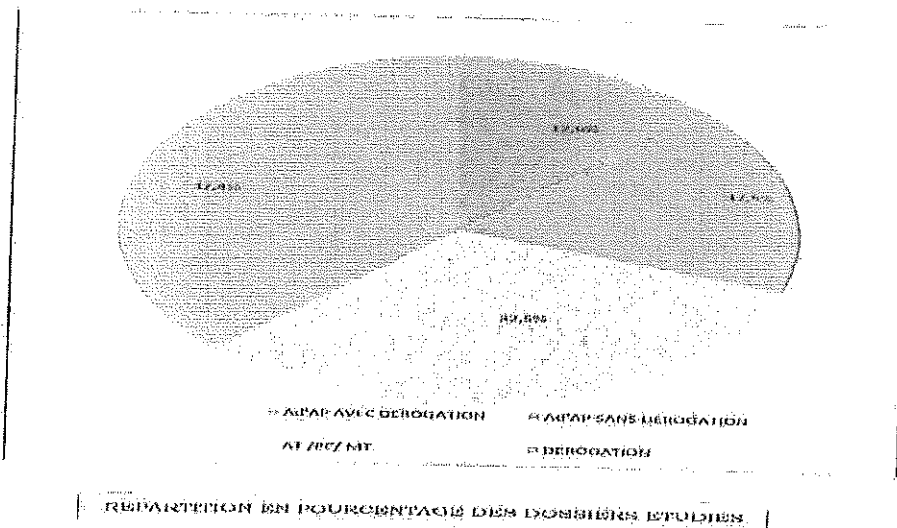


M. BORSU

25 JAN. 2016

ANNEXE 2

DOSSIERS ETUDIÉS PAR LE SECRETARIAT DE LA CCA EN 2015	
NOMBRE DE DOSSIERS ETUDIÉS	419
PRIMAISON COMMUNALE D'ACCESSIBILITE	62
SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE	357
Délégation en calli (Autisme, autisme) sans délégation, Délégation, AT, PC)	20
Réunion par vidéo électronique (Marsouin)	10
Marsouin 26 traitement	27
DOSSIERS ANNULÉS, DOSSIERS REJETÉS, TACHES EXPANSIBLES	04

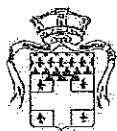


ANNEXE 3

N° Dossier pour	Opération	EDL	Avant projet YG	Validation	Dossier plan pour CoA	Conseil pour CoA	Transmis CoA	Bate consultation	Avis Favorable	Devis demandé	Devis reçu	Travaux	Date travaux
déc-15	9 Mairie Sempoules /									Régie	123 812,00 €		
déc-15	63 PM Wilson /									Signalétique	13 812,00 €		
déc-15	13 Union protectrice animaux /									Signalétique Règle	13 812,00 €		
déc-15	57 ONI /									Signalétique Équipement	13 812,00 €		
déc-15	142 /									Signalétique Équipement	13 812,00 €		
janv-16	77 ASDA /									Signalétique	13 812,00 €		
janv-16	132 /									Signalétique	13 812,00 €		
janv-16	34 Château salé /									Signalétique	13 812,00 €		
janv-16	121 /									Signalétique	13 812,00 €		
janv-16	128 Chapelle du Calvaire /									Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	188 Maternelle Fontonne /									Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	7.1 /									Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	87 Mission Locale St Claude /									Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	27 /									Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	67 Boulisterie PPA /									Plomberie Signalétique	13 812,00 €		
févr-16	75 Restaurant du cœur /									Signalétique Menuiserie bois G. Oeuvre	13 812,00 €		
mars-16	10 Croix route Assa /									Signalétique	13 812,00 €		
mars-16	131 /									Plomberie Menuiserie bois G. Oeuvre Équipement	13 812,00 €		
mars-16	125 Villa Ellen Roc /									Signalétique	13 812,00 €		
mars-16	77 Musée-santaires Terrasse-promontoir									Signalétique Plomberie G. Oeuvre Équipement Électricité	13 812,00 €		
mars-16	123 Maternelle Peynet /									Signalétique G. Oeuvre Équipement	13 812,00 €		
avr-16	129 Musée Napoléonien /									Signalétique G. Oeuvre Équipement	13 812,00 €		
avr-16	65 Chapelle St Esprit /									Signalétique Électricité	13 812,00 €		
	DTT 12020468									Signalétique Plomberie Électricité Menuiserie bois G. Oeuvre Équipement	13 812,00 €		

N°	Access	EDL	EDL	Avant projet	Validation	Dossier plan	Dossier adm	Transmis CDA	Date commission	Avis Favorable	Devis demandé	Devis reçu	Transmis travaux	Date travaux
14			ADAMA /											
15			CADIS /											
16	110		CTM DPA /											
17	64		Salle jeunes St Claude /											
21	15.2		Elémentaire St Claude /											
22	15.1		Maternelle St Claude /											
23	14.1		Maternelle Prevost /											
24	14.2		Elémentaire Prevost /											
26	49		Centre jeunesse sport-jacobs /											
61			Guchet Unique /											
66	105		Sauvage Santoni /											
73			AS Saint-Jacques croix rouge /											
84	78		Cathédrale /											
87			Courline /											
92	2.2		Elémentaire P Arane /											
93	2.1		Maternelle Arane /											
94	1		Ecole Guymier /											
98	28		Club bouliste vauban /											
190	19		Mult accueil Chalagnier /											
194	20		Mult accueil Fontonne /											
191			Stade Fontonne 1-2-3 /											
202	18.2		Elémentaire Tournière											
206	24.2		Mult-accueil pelles Terrasses											
208	33		Club bouliste Eucalyptus											
10	131		Croix rouge locaux asso /											
65	130		Chapelle St Esprit /											
112	9		Ecole Maternelle Peynet /											

N°	accès	EDL	EDL	Avant projet	Validation	Dossier plan	Dossier adin	Transmis CCA	Date commission	Avis Favorable	Devis demandé	Devis reçu	Transmis travaux	Date travaux
69	144													
		Centre culturel Avocades												
85	82													
		Chapelle St Bernard												
89	71													
		Musée Archéologique												
122														
		Bibliothèque pour tous												
128	62													
		Accompagnement sco-Poincaré												
187	7.2													
		Elémentaire Fontaine												
204	50													
		Colomes												
205	24.1													
		Mult accueil Terrassés												
209	42													
		Stade G.Auvergne												
ANNEXE WATERMIRREN 2018														
21	15.2													
		Elémentaire St Claude												
22	15.1													
		Maternelle St Claude												
23	14.1													
		Maternelle Prevart												
24	14.2													
		Elémentaire Prevart												
26	49													
		Centre jeunesse sport-jacobs												
81	79													
		Cathédrale												
92	2.2													
		Elémentaire P. Arzo												
94	1													
		Ecole Guymonier												
191														
		Stade Fontaine 1-2-3												
202	10.2													
		Elémentaire Tournière												



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Direction Générale
Adjointe Proximité

Direction Sécurité Domaine

Service Secrétariat
de la Commission Communale
de Sécurité et d'Accessibilité

Secrétariat de la Commission
Communale
Pour l'Accessibilité

Référence : ML/BP/NE
POA : 706

Affaire suivie par :

Nicole.ejarque@ville-antibes.fr

Et
Francoise.tantot@ville-antibes.fr

Antibes, le 26 février 2016

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
449 route des Crêtes – BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – ANNEE 2015**
PJ : 1

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 janvier 2016.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport sur l'état des mises en accessibilité effectuées en 2015 sur la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

A la lecture de celui-ci vous constaterez que l'année 2015 a été une année de transition consacrée plus particulièrement à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville sur la base d'une période de neuf années, et pour un budget prévisionnel de 4.379.993 €.

Ce rapport sera présenté à la fois à la Commission Communale Pour l'Accessibilité et au Conseil Municipal au cours du premier semestre 2016.

La mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée s'est appuyée sur une concertation soutenue avec la Commission Communale Pour l'Accessibilité puisque cinq réunions de travail ont permis d'aboutir à sa validation en séance plénière du 12 septembre 2015.

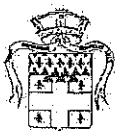
Le Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée a été validé au Conseil Municipal du 25 septembre 2015, et a été transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2015.

Il a reçu un avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15 décembre 2015.

Enfin un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 a validé la durée demandée de neuf années.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Député - Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-les-Pins - Cours Masséna - BP 2206 - 06606 Antibes Cedex
Tél : 04.92.90.50.00 - Fax : 04.92.90.50.01
www.antibes-juanlespins.com • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ : 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Les Directions et services de la commune sont aujourd'hui mobilisés pour mettre en œuvre ce dispositif qui débutera dès 2016, par le programme des travaux suivants :

1. En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public, soit les locaux de :

- La mairie annexe des Semboules
- Les locaux associatifs du secteur Croix Rouge
- L'Union Protectrice des Animaux
- Château Salé
- Cartes Nationales d'Identité
- La Police Municipale boulevard Wilson
- La Chapelle Saint-Esprit
- Les Restaurants du Cœur
- L'A.S.O.A. rue Général Vandenberg
- Les Pétanquiers du Port d'Antibes
- La Villa Eilenroc
- La chapelle du calvaire
- Le Musée de la mer
- L'Ecole maternelle Peynet
- L'Ecole maternelle de la Fontonne
- L'Ecole élémentaire de la Tournière – D.I.

2. En ce qui concerne les Installations Ouvertes au Public :

- Le cimetière des Semboules
- Le cimetière de Rabiac
- La pinède de Juan-les-Pins : square – jardin d'enfants – WC publics

La concertation avec la Commission Communale Pour l'Accessibilité, se poursuivra tout au long de l'année 2016 à travers des réunions plénières mais également des groupes de travail composés notamment de représentants d'associations « Handicap » et Personnes Agées – acteurs économiques et sociaux – services.

Les services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Marina LONVIS.
Adjointe au Handicap



**RAPPORT
SUR L'ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE
EFFECTUEES EN 2015
SUR LA COMMUNE D'ANTIBES-JUAN LES PINS**

BILAN 2015

+

RAPPORT SUR L'ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES EN 2015 SUR LA COMMUNE D'ANTIBES – JUAN LES PINS

L'année 2015 a été une année consacrée à la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire souhaité par le législateur, afin de rendre effectif le principe de mise en accessibilité du patrimoine de la ville. En effet, la commune dispose d'un patrimoine immobilier, complexe, hétérogène et disséminé sur l'ensemble du territoire communal.

1- LE CADRE BATI EXISTANT ET ESPACES PUBLICS

Dans le prolongement des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à la lumière des conclusions du diagnostic du cadre bâti réalisé dans le courant de l'année 2010 par la société « Accessmétric », la commune a engagé un plan pluriannuel d'investissements pour assurer la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

Ce projet qui concerne plus de **211 équipements** comprenant tout à la fois des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) n'a malheureusement pas pu être réalisé en totalité avant le 1^{er} janvier 2015.

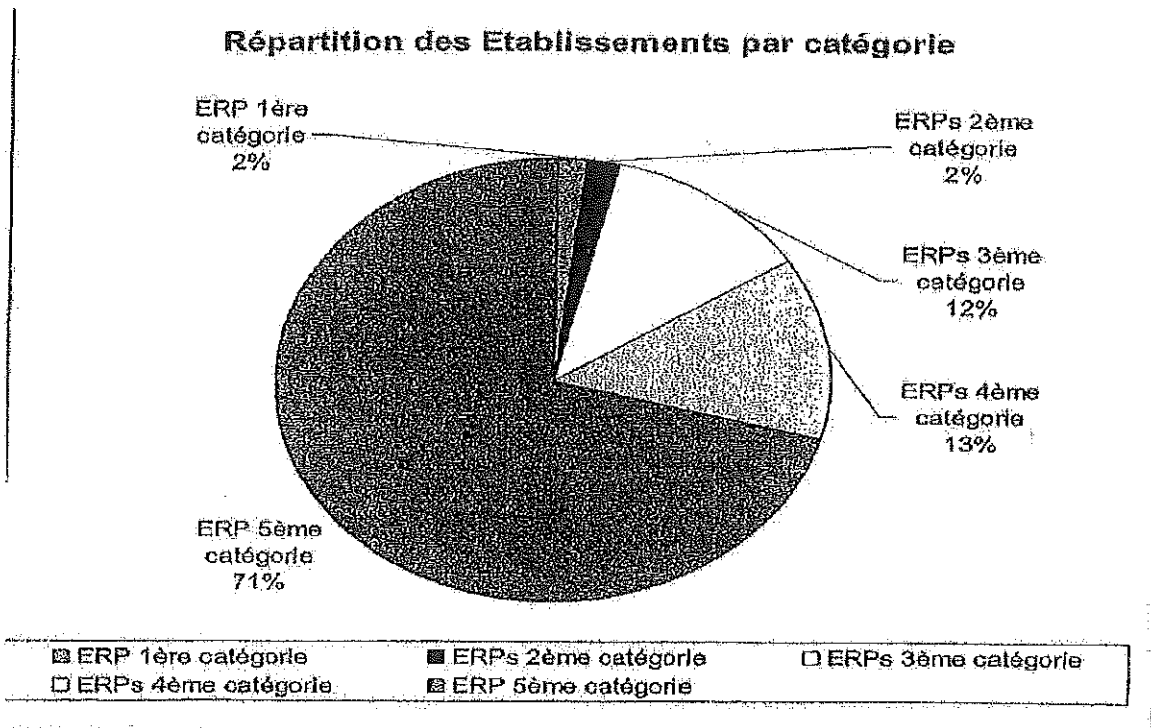
Toutefois l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et ses différents décrets d'application et arrêtés parus, à compter du 6 novembre 2014 permettent aux communes qui sont propriétaires ou exploitants des bâtiments ou installations ouvertes au public, de solliciter l'octroi d'un délai complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les travaux entrepris par la commune au cours des dernières années, dans le domaine de l'accessibilité ont permis de mettre aux normes « accessibilité », **39 bâtiments** qui bénéficient, d'ores et déjà, d'une attestation de mise en accessibilité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

Le projet d'Ad'AP présenté concerne, par conséquent, la partie du patrimoine restant, non encore totalement accessible soit 172 équipements recevant du public (ERP) et 39 Installations Ouvertes au Public (IOP) à aménager.

Ces 172 établissements sont répartis comme suit :

- 3 de 1^{ère} catégorie
- 3 de 2^{ème} catégorie
- 23 de 4^{ème} catégorie
- 122 de 5^{ème} catégorie



Les établissements recevant du public sont classés en catégorie, en fonction de l'effectif du public et du personnel

Catégorie 1 : effectif supérieur à 1500 personnes.
 Catégorie 2 : effectif compris entre 701 et 1500 personnes.
 Catégorie 3 : effectif compris entre 301 et 700 personnes.
 Catégorie 4 : effectif inférieur ou égal à 300 personnes.
 Catégorie 5 : effectif du public suivant le type d'exploitation.

Ce projet d'Ad'AP a fait l'objet d'une concertation engagée avec les différents acteurs et instances concernées (associations de personnes handicapées –organisations professionnelles et directions techniques) par ce dossier dans le cadre de réunions de travail de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), sous la présidence de l'élue en charge du handicap, organisées les 21 mai, 4 et 26 juin 2015.

Au terme de cette concertation, la CCPA s'est réunie le 11 septembre 2015, en assemblée plénière, afin d'émettre un avis sur cette proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-après présentée.

Cet agenda a été adopté en Conseil Municipal le 25 septembre 2015.

Le projet d'agenda de la commune a été déposé à la Préfecture le 16 octobre 2015 sous le n° AA 006 004 15 E 0730.

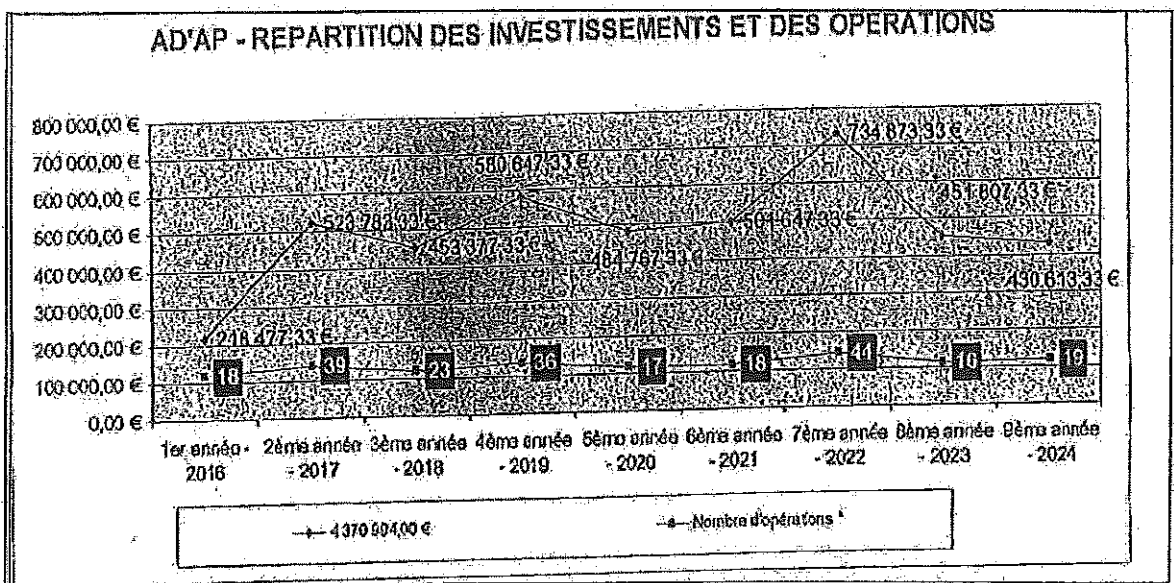
La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée le 15 décembre 2015 pour une période de 9 ans avec un coût global de 4 379 994€ TTC réparti de la façon suivante (Voir arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 : annexe1)

- 3 227 838 € TTC pour les ERP
- 1 152 156 € TTC pour les IOP.

Le coût global des travaux de mises en accessibilité a été réparti de manière homogène sur toute la durée de l'Agenda.

Cet agenda contient :

- la présentation du patrimoine,
- le calendrier des actions à engager,
- la programmation pluriannuelle d'investissements,
- la liste argumentée des dérogations envisagées et les mesures compensatoires pouvant être mises en œuvre.



Vous trouverez de façon plus détaillée (voir annexe 3) les établissements concernés par la mise en accessibilité pour la période 2016-2017-2018.

Ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires s'adressent aussi à l'ensemble des gestionnaires privés d'établissements recevant du public ou installations ouvertes au public non accessibles sur la commune. Ces professionnels doivent s'engager à réaliser les aménagements de mise en accessibilité en élaborant l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ainsi la Commission Communale d'Accessibilité a reçu et étudié 468 dossiers pour l'année 2015 (voir annexe 2).

2- VOIRIE-PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES

Concernant plus particulièrement les Etablissements Recevant du Public, le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (P.A.V.E) adopté le 25 juin 2010 découpe le territoire communal en plusieurs zones (de A à G).

Il permet de recenser pour l'ensemble du réseau les points bloquants en matière de déplacement.

Le résultat de ces analyses permet de définir la nature des travaux à entreprendre pour respecter la chaîne de déplacement qui lie dans la continuité des transports, la voirie, le cadre bâti et permet de traiter ainsi les espaces de liaison à partir du point de dépose jusqu'à l'ERP ou l'OP.

Exemples :

- définition de places de stationnement automobile pour les personnes à mobilité réduite au plus proche de l'ERP.
- La proximité des arrêts de bus.
- Le cheminement extérieur du point de dépose vers l'accueil de l'établissement.

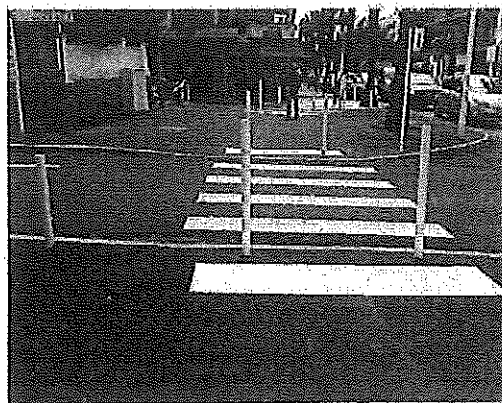
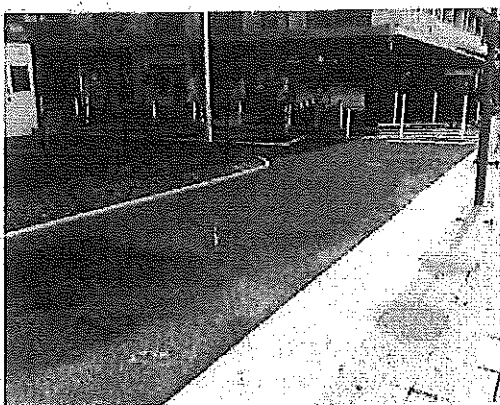
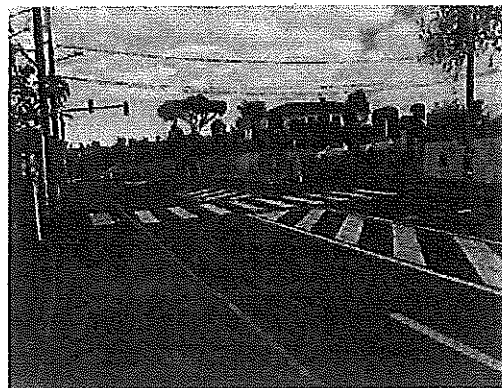
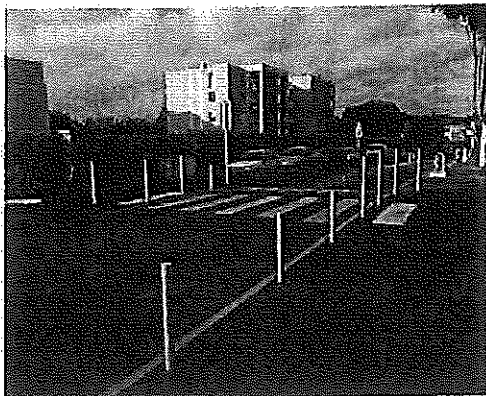
La partie graphique et le plan sont ainsi mis à jour au fur et à mesure des travaux effectués.

Les travaux mis en œuvre favorisent l'accessibilité et la circulation sur les trottoirs et les traversées de chaussée grâce au :

- Au désencombrement des trottoirs et au maintien d'un couloir de circulation (1,40m) libre de toutes occupations.
- A la pose de bande d'éveil et de vigilance (bandes podofaciles),
- A la réalisation de trottoir surbaissé,
- Et à la pose de répéteur sonore /visuel de feux de traversées.

Les travaux de voirie pour l'année 2015

QUARTIERS	Nature des travaux	Montant engagé (en € TTC)	Accessibilité
ANTIBES JLP BALNEAIRE Requalification Boulevard Baudouin-Joffre Maupassant	Élargissement de trottoir, Pose de bordure en pierre - Pose de dalle en pierre Réfection des enrobés trottoirs et chaussée, élargissement des espaces verts	480 000 €	site devenu zone piétonne amélioration de 6 places PMR, élargissement de la rampe PMR côté Ruban Bleu
ANTIBES ACTIVITE chemin des Combes section comprise entre Bale des Combes/Villa Raphaël	Travaux de mise à l'alignement (5 propriétés avec murs-portails- clôtures... + Réprises trottoirs et chaussée, pose de dalles TTE+ création d'un plateau au droit de "Villa Raphaël"	550 000 €	1 plateau surélevé+ 3 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin Saint Claude - Section Beauvert - Sarrazine	Abattage 14 pins - réfection trottoir et stationnement en enrobé - réfection chaussée - Création zone drainante	245 000 €	4 passages piétons
ANTIBES ACTIVITE chemin des Combes (Section Ubaldi/Beu Air)	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton sécurisé avec redistribution du stationnement, recalibrage de la chaussée & protection des accès côté pair par un marquage & des balises	85 000 €	1 passage piéton
ANTIBES ACTIVITE Création Pistes Cyclables chemin des Terriers -section Weisweiler- Breton	Création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir enrobé (réalisé au finisher) - création 3 plateaux - Aménagement trottoir bicouche et enrobé côté opposé	300 000 €	3 plateaux surélevés (y/c pp) + 2 passages piétons
ANTIBES CŒUR DE VILLE Carrefour Foch/Maizière	Mise aux normes PMR	17 300 €	4 passages piétons
ANTIBES GRAND EST Chemin de Saint Claude/chemin Couteller	Mise aux normes PMR	3 000 €	2 passages piétons
ANTIBES CENTRE Avenue Lamartine	Création d'un trottoir pour assurer la continuité du cheminement piéton	30 000 €	Amélioration du cheminement
ANTIBES CŒUR DE VILLE Passage Genty	Réfection du trottoir et de la rampe d'accès	9 500 €	Amélioration de cheminement



3- AUTRE MESURE PRISE PAR LA COMMUNE FAVORISANT L'INSERTION ET LE QUOTIDIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La mise en ligne d'une rubrique (<http://www.antibes-juanlespins.com/handicap>), sur le site [antibes-juanlespins.com](http://www.antibes-juanlespins.com) proposant aux personnes porteuses de handicap, ainsi qu'à leurs accompagnants :

- Des informations pratiques sur un ensemble de prestations et d'activités mises en place sur la Commune :
 - dans le domaine de l'Education,
 - dans le domaine du Social,
 - dans le domaine de la Jeunesse et des Loisirs,
 - dans le domaine de la Culture,
 - dans le domaine du Sport,
 - dans le domaine du Tourisme.

- La liste des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées sur Antibes Juan-les-Pins, complétée de renseignements utiles et du lien informatique s'y rapportant.
- La mise à disposition des formulaires Agenda d'Accessibilité Programmée, avec ou sans demande de dérogation et « Attestation », associés de notes réglementaires explicatives destinées à aider tout propriétaire et/ou gestionnaire d'ERP et d'IOP non conforme aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, dans sa démarche de travaux ou aménagements de mise en accessibilité.
- La liste des places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite répertoriés sur la Commune, <http://www.antibes-juanlespins.com/contacts/vous-etes/personne-handicapee>

4. PROJETS A METTRE EN ŒUVRE (dans le cadre de l'Ad'AP Patrimoine de la Ville)

Pour la 1^{ère} période 2016-2017-2018, les ERP et IOP concernés par la mise en accessibilité, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sont répertoriés comme suit (voir annexe 3).

Par ailleurs, afin d'améliorer au mieux, d'une manière générale, l'accompagnement humain de ces personnes fragilisées par le handicap ou par le grand âge, la Ville a intégré à son projet un volet « Formation à l'Accessibilité » destiné à sensibiliser et former un certain nombre de ses agents confrontés à cette problématique dans le cadre de leurs missions.

Le suivi de ces travaux et démarches à entreprendre dans le cadre de l'Ad'AP Patrimoine Ville sera assuré par le Service du secrétariat de la Commission Communale Sécurité et Accessibilité, à travers une réunion mensuelle de concertation interservices, présidée par l'Adjointe déléguée au Handicap, associant l'ensemble des directions opérationnelles (Direction Architecture-Bâtiments ; Direction Réseaux et Infrastructures et Direction Santé – Environnement – Développement Durable) ainsi que les référents désignés des directions gestionnaires des équipements concernés par ce type de travaux ou aménagements.

Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda sera réalisé à l'issue de la 1^{ère} année et un bilan des travaux sera effectué, à mi-parcours et il en sera rendu compte, en séance, en Commission Pour l'Accessibilité.

Un bilan annuel sera réalisé en fin d'année lors de l'élaboration du bilan annuel des travaux de mise en accessibilité qui sera présenté en Commission Pour l'Accessibilité, puis au Conseil Municipal et transmis pour information au service de l'Etat.

ANNEXE 1



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Ad'ap N° AA 006 004 15 E 0730

Demandeur : COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS représenté par M. LEONETTI JEAN
Adresse du demandeur : HOTEL DE VILLE COURS MASSENA 06600 Antibes

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :
Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 9
Coût global (euros) : 4379993
Nombre de bâtiments : 0 ERP, 0 IOP

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-906 du 28 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, par intérim ;

VU l'arrêté n° 2015-915 du 28 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'avis favorable formulé le mardi 15 décembre 2015 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

ARRÊTÉ

Article 1

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par la COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS représenté par M. LEONETTI JEAN est accordé pour une période de 9 ans.

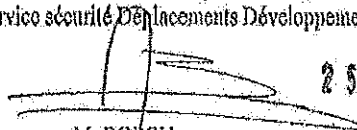
Article 2

Le Préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'application du présent arrêté.

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

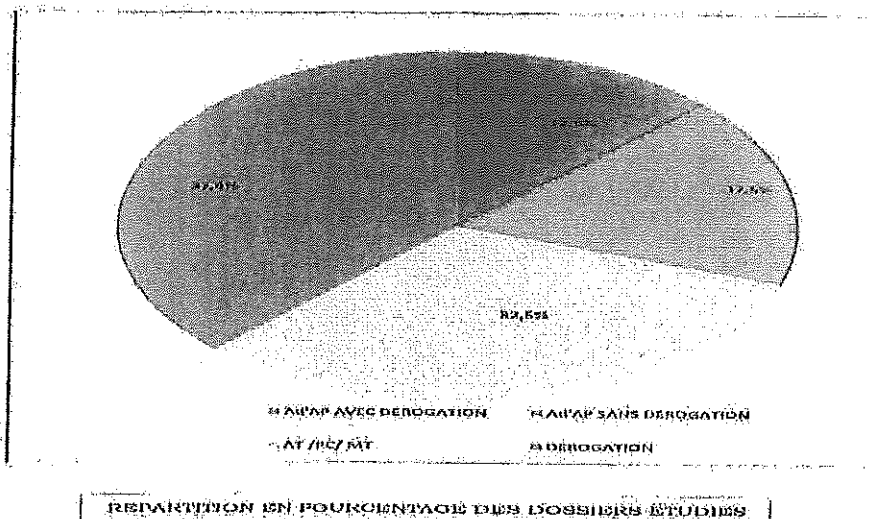
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur et pas subdélégation
Le chef du service sécurité Déplacements Développement Durable


M. BORSU

25 JAN. 2016

ANNEXE 2

DOSSIERS ETUDIÉS PAR LE BUREAU DE LA CCA EN 2016	
NOMBRE DE DOSSIERS ETUDIÉS	488
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE	82
SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE	277
Créées en vertu de la loi n°80-780 du 9 août 1980 (art. 70) Modifiée par voie législative (Manifestation) En cours de traitement	04
	10
	227
DOSSIERS ANNULÉS - DOSSIERS TRAITÉS TROUÉS DEFAVORABLES	85



ANNEXE3

10

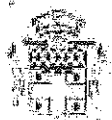
ANNÉE 2016

Dossier pour	N°	Opération	EDL	Avant projet YG	Validation	Passer plan pour CCA	Dossier pour CCA	Travaux CCA	Bata combustion	Avis Favorable	Davis décaisés	Davis recu	Travaux	Date travaux
déc-15	9	Mairie Semboules /									Régie	131 841,50 €		
déc-15	63	PM Wilson /									Signalétique	221 841,50 €		
déc-15	13	Union protectrice animaux /									Signalétique Régie	135 812,00 €		
déc-16	57	GNI /									Signalétique Equipement	12 792,00 €		
	142													
janv-16	77	ASDA /									Signalétique	121 556,00 €		
	132													
janv-16	34	Château saïé /									Signalétique	12 568,00 €		
	121										Electricité			
janv-16	126	Chapelle du Calvaire /									Signalétique	12 376,00 €		
févr-16	108	Maternelle Fontorine /									Signalétique	13 523,00 €		
	7.1										Electricité			
févr-16	87	Mission Locale St Claude /									Signalétique	12 244,00 €		
	27													
févr-16	97	Bouliste PPA /									Plomberie	12 640,00 €		
	27										Signalétique			
févr-16	75	Restaurant du cœur /									Signalétique	17 399,00 €		
											Menuiserie bois			
											G. Oeuvre			
mars-16	10	Croix Rouge Asso /									Signalétique	13 616,00 €		
	131										Plomberie			
											Menuiserie au			
											Menuiserie bois			
											G. Oeuvre			
											Equipement			
mars-16	125	Villa Ellen Rob /									Signalétique	17 581,30 €		
	77	Musée-santires terrasse-promontoir									Plomberie			
											G. Oeuvre			
											Equipement			
											Electricité			
mars-16	132	Maternelle Peynel /									Signalétique			
	9										G. Oeuvre			
											Equipement			
avr-16	129	Musée Napoléonien /									Signalétique			
	65	Chapelle St Esprit /									Signalétique	17 527,60 €		
											Plomberie			
											Electricité			
											Menuiserie bo	13 906,80 €		
											G. Oeuvre	10 228,59 €		
											Equipement			

04/10

N° accessibilité	EDL	EDL	Avant projet	Validation	Dossier plan	Dossier adm	Transmis CCA	Date commission	Avis favorable	Devis demandé	Devis reçu	Transmis travail	Date travaux
14		ADAMA ✓											
15		CADIS ✓											
16	110	CTM D.R. ✓											
17	64	Salle jeunes St Claude ✓											
21	15.2	Elémentaire St Claude ✓											
22	15.1	Maternelle St Claude ✓											
23	14.1	Maternelle Prevost ✓											
24	14.2	Elémentaire Prevost ✓											
26	49	Centre jeunesse sport-jacobs ✓											
61		Guichet Unique ✓											
66	106	Salisse Santoni ✓											
73		ASCOMY Centre-croix rouge ✓											
84	78	Cathédrale ✓											
87		Courline ✓											
92	2.2	Elémentaire P. Arené ✓											
93	2.1	Maternelle Avène ✓											
94	1	Ecole Guynemer ✓											
98	28	Club bouliste vauban ✓											
130	19	Multi-accueil Chataignier ✓											
184	20	Multi-accueil Fontaine ✓											
191		Stade Fontaine 1-2-3 ✓											
202	18.2	Elémentaire Tournière											
206	24.2	Multi-accueil pelles Terrasses											
208	33	Club bouliste Eucalyptus											
10	131	Croix rouge Jeaux asso ✓											
65	130	Chapellet St Esprit ✓											
132	9	Ecole Maternelle Peynet ✓											

N°	accès	EDL	EDL	Avant projet	Validation	Dossier plan	Dossier adm.	Transmis CCA	Date commission	Avis. Favorable	Devis demandé	Devis reçu	Transmission travaux	Date travaux
69	144	Centre culturel Arcades												
85	82	Chapelle St Bernard												
89	71	Musée Archéologique												
122		Bibliothèque pour tous												
128	62	Accompagnement soc-Polycaré												
187	72	Elémentaire Fontaine												
204	69	Colombes												
205	24.1	Multi accueil Terrasses												
209	42	Stade G-Auvergne												
RECAPITULATIF TRAVAUX EN COURSE														
21	15.2	Elémentaire St Claude												
22	15.1	Maternelle St Claude												
23	14.1	Maternelle Prevett												
24	14.2	Elémentaire Prevett												
25	40	Centre jeunesse sport-jacobs												
84	79	Cathédrale												
92	2.2	Elémentaire P-Arene												
94	1	Ecole Guynemer												
191		Stade Fontaine L23												
202	18.2	Elémentaire Tourrière												



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PROXIMITÉ

DIRECTION SÉCURITÉ DOMAINE

SERVICE SECRETARIAT DES
COMMISSIONS COMMUNALES DE
SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SECRETARIAT
DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ

Antibes, le 2 SEP 2015

Madame, Monsieur,

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DU 11 SEPTEMBRE 2015
PJ : 2

Référence :
ML/BP/NE

Affaire suivie par :
M. PASSERON
☎ 04.92.90.52.49

m.passeron@villesantibes.fr

Madame, Monsieur,


J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le compte rendu de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie en séance plénière, le 11 septembre dernier à la salle polyvalente des espaces du fort Carré.

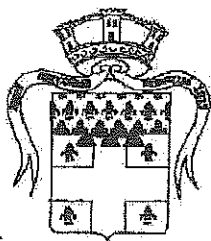
Je vous transmets, en complément, le tableau de programmation qui sera envoyé, en Préfecture, avec le dossier Ad'AP.

Je reste à votre entière disposition pour tous compléments d'informations que vous jugeriez nécessaire d'obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Très Cordialement


Marina LONVIS
Adjointe au Maire
Déléguée au Handicap



2015-09-21 17:54

Ville d'Antibes Juan-les-Pins

COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE

Compte rendu

Réunion du 11 septembre 2015 – 15.00 h
Salle Polyvalente des Espaces du Fort Carré

D.G.A. PROXIMITE

Direction Sécurité Domaine

Service du Secrétariat
des Commissions communales Sécurité & Accessibilité

Secrétariat de la Commission Communale
Pour l'Accessibilité

Présents

Elus municipaux

M. Jean LEONETTI - Député-Maire

Mme Marina LONVIS – Adjointe au maire déléguée au handicap

M. Jacques GENTE – Adjoint au maire délégué aux Affaires sociales et à la
Solidarité.

Représentants des associations du secteur du Handicap

Mme Christine BERTHO-DOMINGUEZ - Association Départementale des Amis et
Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes - section d'Antibes

Mme Nicole COMBO – Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou
handicapés psychiques

Mme Muriel GERARD – Association Départementale des Amis et Parents
d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes - section d'Antibes

M. Serge FALLEMPIN – Association Avenir et Valeurs

M. Patrick MERCIER – Handisports Antibes Méditerranée

Mme Françoise MICHELIS – Association des Paralysés de France

Mme MOUTON - Association Valentin HAUY

Mme Michèle MULLER – Association Valentin HAUY

M. Gérard STUERGA – Ecole Méditerranéenne des Chiens-Guides d'Aveugles
M. Louis VIEILLEDENT - Association Départementale des Amis et Parents
 d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes - section d'Antibes
M. Benoît WARNERY – Association des Paralysés de France

Représentants des associations des secteurs du Commerce – Hôtellerie - Restauration –
 Plages

M. Henry MATHEY – Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie
M. Arnaud PASQUIER – Fédération Tourisme et Commerce de Juan-les-Pins

Représentants des associations du secteur des personnes âgées

Mme Hélène AMOYEL - La Récré des Séniors

Représentante des usagers

Mme Janine MARTIN

Directions et services municipaux

M. Alain JULIENNE – Direction Générale Adjointe « Proximité »
M. Bernard BLANC – Direction Architecture – Bâtiments
M. Mathieu BLANCHARD – Direction Sécurité Domaine – service Secrétariat de la
 Commission Communale d'Accessibilité
Mme Akim CHAMKIA – Direction Jeunesse et Loisirs
M. Philippe DALMASSO – Direction Santé – Environnement – Développement
 durable
Mme Nicole EJARQUE – Direction Sécurité Domaine - Secrétariat de la
 Commission Communale Pour l'Accessibilité
M. Yves GRISANTI – Direction Architecture – Bâtiments
M. Nicolas LEGRAS – Direction Réseaux – Infrastructures
Mme Sandrine LETIERCE – Direction de l'Urbanisme
Mme Marie-France MULLER – Direction Animation et Activités Culturelles
M. Bruno PASSERON – Direction Sécurité Domaine
Mme Isabelle PLISSON – Direction des Sports
Mme Véronique WENDEN – Direction de l'Education

Représentants des partenaires associés

M. Patrick CIARLONE - SACEMA
Mlle Laurence COQUERY - Office de Tourisme et des Congrès

Mme Valérie SFILIO - Centre Communal d'Action Sociale.

Représentants des directions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

M. Sébastien JACQUART – Direction Déplacements - Infrastructures

M. Benoît LAUGEOIS – Direction Architecture – Bâtiments

Excusés

Mme Khéra BADAoui – Adjointe au maire déléguée à l'Entretien et à la Mise en valeur du paysage urbain.

Mme Marguerite BLAZY – Conseillère Municipale – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Mme Anne-Marie BOUSQUET - Adjointe au maire – Conseil de quartier Antibes Grand Est

M. Gilles CALIFANO – Direction Réseaux Infrastructures

Mme Marcelle CARATINI – Association des Commerçants et Artisans de Juan-les-Pins

M. Maurice CARETTE – Association Antibes Cœurs d'Azur

M. Patrice COLOMB – Adjoint au maire délégué à l'Economie locale – Commerce – Artisanat – Valorisation du domaine public

M. Yves DAHAN – Adjoint au maire délégué à l'Éducation – Petite enfance

Mme Nathalie DEPETRIS – Adjointe au maire déléguée à la Population

M. Patrick DULBECCO – Adjoint au maire délégué à l'urbanisme – Environnement – Développement durable

Mme Anne-Marie DUMONT – Adjointe au maire – Conseil de Quartier Antibes Activités

M. Eric DUPLAY – Adjoint au maire délégué à la Santé

Mme Edith ENTRINGER – Institut Médico Educatif Pierre Merli

M. Gérard FANTINO – Association des Commerçants – Artisans – Artistes et Forains du Vieil Antibes

M. Christian GHIO – Association ATYPIQ (autistes)

Mme Corinne GRANADOS – Direction Population – Citoyenneté

M. Nicolas GRUS – Service Secrétariat des Commissions Communales sécurité et Accessibilité

Mme Laure LANTERI – Direction des Musées

Mlle Catherine LE FLOCH – Direction Santé – Environnement – Développement durable

M. Bernard LIONS – Stimuler pour mieux vivre le handicap

M. Michel MANCEAU – Comité Départemental du Sport Adapté

Mme Elisabeth LIZZANI – Association Economie – Tourisme – Commerce

Mme Angèle MURATORI – Adjointe au maire déléguée aux Infrastructures et réseaux

M. Alain PALAMITI – Syndicat des Plagistes de Juan-les-Pins

M. Eric PAUGET – Premier Adjoint délégué à la Vie sportive et Jeunesse –
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Mme Laurence PELTIER – Association Antibes Coeurs d'Azur

M. Audouin RAMBAUD – Adjoint au maire délégué au Tourisme et Animation

Mme Mallory REVEAU – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

M. Xavier RUDLOFF – Association les Séniors en Or

Mme Martine SAVALLI – Adjointe au Maire – Conseil de quartier Antibes Centre

Mme Armelle SUBRA – Les Petits Frères des Pauvres

Mme Françoise TANTOT - Service Secrétariat des Commissions Communales
Sécurité et Accessibilité

Mme Françoise THOMEL – Adjointe au maire – Conseil de quartier Antibes Ouest
Résidentiel

Mme LONVIS remercie Monsieur le Député-Maire de sa présence et souhaite également la bienvenue à M. l'Adjoint délégué aux Affaires sociales ainsi qu'aux Présidents et Représentants des associations, des usagers, des Organismes associés, aux Directeurs et Membres des services municipaux, venus nombreux pour la présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée Patrimoine Ville.

Ce document, qui concerne essentiellement les travaux à entreprendre pour poursuivre la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux, sera ensuite présenté au Conseil Municipal le 25 septembre prochain, puis transmis pour validation à Monsieur le Préfet, conformément à l'ordonnance adoptée le 26/09/2014 pour compléter la loi dite « Handicap » du 11/02/2005.

Elle évoque le travail d'équipe réalisé à travers différentes réunions d'information, d'échange et de concertation avec la participation active des membres de cette instance représentant les associations « handicap » – « des personnes âgées » - « commerce » - « restauration-hôtellerie » - usagers et services municipaux. Une collaboration constructive qui a permis de retenir ensemble la méthodologie d'interventions à suivre dans l'élaboration de ce document Ad'AP et des travaux et aménagements qui en résulteront au cours de ces toutes prochaines années.

Elle salue le très gros travail entrepris par les « Direction Architecture-Bâtiments » « Direction Santé-Environnement-Développement Durable » et « Direction Sécurité-Domaine-Accessibilité » dans l'élaboration de ce projet dédié aux personnes en situation de handicap et au « mieux vivre ensemble ».

M. le Maire remercie Mme LONVIS, MM. JULIENNE et PASSERON, et tous les services de la Ville qui travaillent dans la transversalité, respectant ainsi l'esprit de la loi de 2005 qui est une loi forte de la République puisque l'Homme y est placé au centre des préoccupations.

Ce texte, qui permet de faire en sorte que chaque situation de handicap soit considérée, a été source de difficultés dans le débat, mais l'on a avancé jusqu'à la mise en place de l'Ad'AP.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins n'a pas attendu le dernier moment pour faire en sorte que ce document soit élaboré. Et s'il reste des choses à faire, l'ordonnance de 2014 permet d'étaler un important dispositif sur neuf années, ce qui sera demandé.

Mais selon lui, il aurait mieux valu transposer l'Ad'AP sur la durée du mandat municipal. En effet, les personnes qui voient les nouvelles échéances repoussées jusqu'à neuf ans, s'interrogent et craignent que l'esprit de la loi ne soit pas conservé.

L'accessibilité est une règle très importante qu'il faut respecter, même si parfois elle est difficile mettre en œuvre, notamment par les petites communes qui disposent de finances faibles.

La Ville a choisi la voie de la concertation dans le temps afin de faire en sorte que, dans les cinq prochaines années, l'essentiel soit réalisé.

Il souhaite, ainsi, que la Ville soit exemplaire en tenant compte des relations de confiance qui se sont développées avec les associations.

Il fait remarquer que l'Ad'AP a fait l'objet d'un chiffrage annuel et que le budget en sera sanctuarisé.

Ce document constitue en effet, un engagement de la Ville dans le temps, et dès l'année 2016, la programmation des sommes allouées sera significative.

Aussi, souhaite-t-il que la concertation en la matière soit poursuivie tout au long de la mise en œuvre de l'Ad'AP.

Enfin, pour terminer, il insiste pour que soit gardé le sens de la solidarité qui caractérise l'esprit français.

Il donne la parole à M. PASSERON qui va présenter « l'Ad'AP Patrimoine ».

Monsieur le Maire, retenu par d'autres obligations, quitte la salle.

M. PASSERON présente les grandes lignes du contenu de « l'Agenda d'Accessibilité Programmée Patrimoine » sous forme de Power Point (*pour plus de détails sur ce qui suit, consulter le « Document de Présentation » joint au présent compte rendu*).

Ad'AP et Accessibilité

- Mise en place – Rappel des principales dispositions
- Commission Communale Pour l'Accessibilité : 3 réunions de travail ont permis de détacher les principes d'actions :
 - L'usage
 - La continuité de la chaîne de déplacement
 - Les espaces de connexion
 - La logique territoriale
 - La formation du personnel à l'accueil.

Ad'AP et patrimoine communal

- 134 ERP sont à traiter – principalement des locaux de 5^e catégorie.
- 39 IOP sont à traiter.

Nota : 38 équipements disposent d'une attestation de mise en accessibilité.

Répartition des équipements par types d'activités

Il s'agit essentiellement des locaux sportifs, scolaires, associatifs et administratifs.

Patrimoine et nature des travaux à entreprendre sur les ERP et IOP

Les éléments bloquants l'accessibilité sont pour l'essentiel :

- les cheminements (de où ? vers où ?)
- la signalétique
- l'accès des bâtiments
- l'accueil
- les sanitaires
- les portes, portiques, et sas
- les cheminements horizontaux et verticaux
- les stationnements et arrêts de bus.

Ce processus d'analyse a été mis en œuvre pour l'ensemble des équipements qui sont propriétés de la Commune.

Ce travail est présenté à travers deux cas significatifs qui illustrent le sens de la démarche définie ci-dessus.

En effet, il aurait été difficile de présenter les 173 équipements concernés par les travaux de mise en accessibilité.

Les deux exemples présentés concernent d'une part, la fiche d'un ERP et d'autre part la fiche d'une IOP qui vont maintenant suivre.

1) 1^{er} exemple - une fiche composant l'Ad'AP - un ERP : l'Ecole Élémentaire de la Tournière qui comporte :

- la liste des travaux à réaliser pendant la première période
- les photos
- la liste des dérogations proposées lorsqu'il y a une impossibilité technique de réaliser.

À travers cet exemple il est démontré que l'on a essayé d'apporter une solution pour l'ensemble des fonctions, mais les contraintes techniques qui apparaissent, ont conduit à déposer des demandes de dérogations sur un aspect particulier, mais en y apportant des mesures de compensation.

2) 2^e exemple – une fiche composant l'Ad'AP – une IOP : le square Albert 1^{er} qui comporte :

- la liste des travaux à réaliser dans le jardin public et l'aire de jeux pendant les périodes 2 et 3
- les photos.

À travers cet exemple il a été pris en compte, comme dans chaque fiche, le point de dépose en voiture ou en bus – les cheminements vers des différentes entrées – la circulation dans cet espace.

Ad'AP et programmation des investissements de 2016 à 2024

Le coût de la mise aux normes des 173 équipements (ERP et IOP) a été évalué à 4.380.000 € TTC. Ces travaux seront échelonnés sur neuf ans dont :

- 3.230.000 € TTC pour les ERP
- 1.150.000 € TTC pour les IOP

En moyenne un budget annuel de 400.000 à 450.000 € annuel sera dégagé, ce qui est un niveau d'investissement élevé et qui représente environ 25 opérations de travaux à exécuter dans l'année concernée.

Le nombre important d'équipements de la Commune peut ainsi justifier une demande d' « Ad'AP Patrimoine » sur neuf années, composées de trois périodes de trois ans.

Les IOP englobent les cimetières – jardins – aires de jeux – WC et sanitaires publics...

Répartition des interventions par période

Cet agenda constitue le « fil rouge » qui guidera la réalisation des travaux de mise en accessibilité. Ceux-ci, qui concerneront pour une grande partie les équipements sportifs, scolaires, associatifs.

Les première et seconde périodes (de 2016 à 2021) seront consacrées à l'essentiel des interventions sur ces équipements.

Les particularités liées aux modalités de fonctionnement des établissements et installations seront prises en compte dans la programmation des interventions, afin de ne pas perturber le fonctionnement des services publics qui s'y trouvent tel que l'éducation.

Globalement, il est à noter que l'Ad'AP et un document prévisionnel qui définit la liste des interventions programmées annuellement. Ce rythme d'intervention pourra parfois être accéléré, mais ne pourra pas, sauf contrainte technique particulière, être ralenti.

Les prochaines étapes

L'Ad'AP sera présenté en Conseil Municipal le 25 septembre prochain et transmis pour approbation et validation à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Le suivi de l'avancement des travaux de ce calendrier, sera régulièrement porté à la connaissance des membres de la CCPA lors de réunions de concertation et retranscrits dans les rapports annuels des travaux de mise en accessibilité qui seront présentés au Conseil Municipal.

Questions

Mme LONVIS demande si des questions se posent concernant la présentation qui vient d'être réalisée.

M. PASSERON indique qu'il se tient, avec les directions concernées, à disposition des personnes présentes pour répondre à toutes demandes de précision ou toutes interrogations.

Par ailleurs, il rappelle que le processus mis en œuvre par la collectivité associe aussi très étroitement, aux opérations de travaux sur les bâtiments et sur les installations la

Direction Réseaux-Infrastructure, qui assure, par ces interventions, le traitement des espaces de liaisons tels que les cheminements, les traversées de chaussée, les carrefours et les places de stationnement « PMR ».

Mme LONVIS : La DRI réalise depuis plusieurs années un travail conséquent sur les voiries, au profit de l'accessibilité. Cette direction municipale pourra également compter sur la réflexion de la CCPA pour ces aménagements de cheminements adaptés à entreprendre, notamment dans le cadre des travaux de l'Ad'AP.

Mme MARTIN s'inquiète qu'une personne habitant dans une copropriété du boulevard Wilson ne puisse pas sortir de chez elle du fait d'un escalier rendant impossible ses déplacements et du refus du Syndic de copropriété de réaliser les aménagements nécessaires.

Mme LONVIS cette dame, copropriétaire, doit exposer (de préférence par écrit) ce problème d'accessibilité des parties communes de l'immeuble à son syndic et lui demander d'organiser, pour le plus tôt possible, une assemblée générale de copropriété avec ce sujet mis à l'ordre du jour.

M. WARNERY salue le travail de concertation réalisé, mais regrette que le document final n'ait pas été présenté à cette Commission. Ce travail aurait pu lui permettre de répondre aux questions des adhérents.

Il lui semble en effet difficile de se prononcer sur deux exemples seulement, mais note que le document final est disponible dans les services.

Il ajoute enfin que la position de l'Association des Paralysés de France au niveau national est la suivante : l'Association n'approuvera aucun Agenda, l'ordonnance qui l'a instauré, outrepassant les droits des personnes handicapées, constitue un contrepoint à la loi de 2005.

Mme LONVIS répond : J'entends la vive déception de votre association et de vous-même, au plan national. J'aimerais toutefois, si vous le permettez, revenir sur la première partie de votre intervention concernant nos réunions de concertation. Votre participation active et efficace à toutes ces réunions organisées dans le cadre de l'Ad'AP a contribué à fixer, dans un échange ouvert et sincère, la méthode de travail à suivre pour chacune des mises en accessibilité à effectuer, les priorités à retenir pour remédier au mieux aux besoins et aux attentes ...

Il est vrai que deux exemples d'aménagements vous ont été présentés aujourd'hui : l'École élémentaire de la Tournière et le Square Albert 1^{er}.

Rappelons que deux autres de ces projets de travaux d'accessibilité ont été également expliqués dans le détail par les services, lors de notre dernière réunion de travail : le Musée archéologique et le Cimetière Rabiac.

Ces quatre exemples font partie de la liste des bâtiments et installations recensés dans l'Ad'AP, qui ont tous été traités selon la méthodologie d'interventions définie ensemble.

Le projet d'Ad'AP Ville sera très prochainement envoyé à chacun de vous avec la liste des bâtiments et installations qui le compose, établie par année et par quartier, en tenant compte de votre réflexion recueillie lors de ces échanges.

Dans l'immédiat, nous restons, les services et moi-même, à votre disposition pour toutes explications et nous vous engageons à ne pas hésiter à nous contacter, après cette réunion, en cas de demandes de précisions complémentaires.

M. MERCIER regrette que l'on n'ait fait appel à son association que ponctuellement dans le cadre de visites de travail sur sites. Il aurait souhaité beaucoup plus s'y impliquer. Ayant travaillé avec les élèves d'une C.L.I.S (Classe pour Inclusion Scolaire) de l'école de la Tournière, il aurait apprécié, par exemple et entre autres, s'investir dans l'étude des travaux d'accessibilité qui a été effectuée sur place, comme il l'a fait pour les cimetières.

Mme LONVIS indique qu'il aurait été difficile, compte tenu du temps imparti et du travail à fournir, d'organiser d'avantage de visites d'équipements et installations communaux.

Elle précise toutefois que cette demande pourra être satisfaite, au cas par cas, en fonction des disponibilités de chacun. Cette question devra être étudiée en réunion de travail.

Mme COMBO demande si les transports collectifs de l'opérateur « Mobile Azur » opérationnels à Nice, relient le territoire de la CASA et en assurent les liaisons ?

M. WARNERY : cet opérateur travaille sur le territoire de Nice et ne peut venir sur le réseau routier de la CASA.

Pour d'avantage de précisions il convient de prendre contact avec le réseau « Envibus » ou de s'informer sur www.envibus.fr

Mme LONVIS rappelle aux représentants d'associations que Mme TANTOT, M. BLANCHARD, M. PASSERON et elle-même se tiennent à la disposition de toute personne ayant besoin d'être renseignée ou aidée dans l'établissement d'AD'AP d'ordre privé.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme LONVIS remercie les participants d'être venus nombreux à cette réunion.

La réunion se termine à 16.00 heures.

ADAP PATRIMOINE "ANTI-BES" / LISTE DES ERP - IOP - TRAVAUX et DEROGATIONS. Période 1 : 2016 - 2018 / Période 2 : 2019 - 2021 / Période 3 : 2022 - 2024

N° dossier	Unité(s) concernée(s)	Adresse	ERP	Cat	Statut	Volume	Superficie (m²)	Équivalent de personnes (EPP)	Relative aux travaux à réaliser	Travaux prévus	Phase	Fin	Commentaire
67	CAF	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non	P	Rampes extérieures pourcentage de la pente 0%, manque de places sur la voirie pour la voirie
68	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non	F	Inaccessible en fauteuil roulant - Accès depuis la porte d'entrée à l'extérieur non UFR, positionnement de la rampe à main courante et accès à la salle de réunion
69	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	2	X	X	Non		
70	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X	X	Non	T	Accès depuis la voirie. Non UFR aux locaux. Inaccessible des locaux non UFR (manches entré, cage à escalier)
71	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non		
72	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	2	X	X	Non	T	Rampes intérieures pourcentage de 18% d'accès aux services extérieurs, manque de place dans le hall, accès au bureau des dactylos, au cabinet du maire et deuxième étage (monte escalier)
73	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non	T	Accès au hall depuis la voirie non UFR, accès au bureau de la police municipale, accès dominant sur une voie de circulation sans trottoir. Accès au 1 ^{er} étage depuis la voirie
74	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X	X	Non	T	Accès non UFR à la tribune surélevée au public au 1 ^{er} étage
75	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non		
76	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	2	X	X	Non	T	Appels depuis la voirie non UFR, local en contre-bas de la rue ne permet pas la mise en place d'une rampe PMR
77	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	2	X	X	Non		
78	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non	P	Vestibule YOGA trop petit impossible de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite
79	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non		
80	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non	T	Entrée du local depuis la voirie non UFR, largeur du trottoir trop petite, pour installer une rampe et le local doit être fermé dans la restauration du quartier
81	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non	T	Entrée du local depuis la voirie non UFR, largeur du trottoir trop petite pour installer une rampe et le local doit être fermé dans la restauration du quartier
82	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non		
83	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	3	X		Non	T	Entrée du local depuis la voirie non UFR, largeur du trottoir trop petite pour installer une rampe et le local doit être fermé dans la restauration du quartier
84	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non		
85	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	2	X		Non	T	Rupture de la chaîne de déplacement depuis l'entrée de base et la place PMR la plus proche, accès non UFR
86	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non		
87	CC	Centre Culturel de la Vallée de la Somme	ERP	F	Centre Culturel		4 000 E	1	X		Non	T	Entrée du local depuis la voirie non UFR, largeur du trottoir trop petite pour installer une rampe, accès au sanitaire non UFR

N°	Libellé travaux	Adresse	ERP	Etat	Structure	Colonne	Surface TPD	Précédente réalisation AIA ERP / IOP	Statut	Visite	Mises en œuvre à réaliser	Signature	Autres	Chantier en cours	Compositions
76	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, bouton d'appel et une aide à la mobilité
78	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Code une place PIAF sur le site
81	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
82	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
83	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
84	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
85	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
86	FRANCE 1700 (P3)	30 rue de la République 73000 ALBERT	ERP	3	OS	2	2 000 m²	3	X	X				X	Signalétique, pose d'un vidéophone, une personne se déplace pour renseigner
147	Foyer club Mottramier	Avenue Mottramier	ERP	3	OS	3	14 400 m²	3	X	X				X	Signalétique, aide à la personne a

ADAP PATRIMOINE "ANTIBES" / LISTE DES ERP - IOP - TRAVAUX et DEROGATIONS

Période 1 : 2016 - 2018 / Période 2 : 2019 - 2021 / Période 3 : 2022 - 2024

Numéro	Lieu	Adresse	ERP	CL	Statut	Capacité	Personne	Année	Niveau	Travaux	Statut	Observations	Exigences
87	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	5000	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne, ascenseurs, table (sub-tour), traiter les aides bandages.
88	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	2400	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
89	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	75000	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
100	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	15700	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
101	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	39200	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
102	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	51000	2,3	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
103	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	32400	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
104	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	3000	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
105	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	27120	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
106	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	14400	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
107	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	2400	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
108	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	8000	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
109	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	7800	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
110	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	3600	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
111	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	9000	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
112	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	9000	2	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
113	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	24000	3	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
SOUS-TOTAL COEUR DE VILLE AMTISES													
1 060 954 €													

COEUR DE VILLE - DAN LES PRES ST OMP

Numéro	Lieu	Adresse	ERP	CL	Statut	Capacité	Personne	Année	Niveau	Travaux	Statut	Observations	Exigences
114	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	1000	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
115	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	1000	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.
116	100 Boulevard de la République	100 Boulevard de la République	ERP	CL	Actif	1000	1	X	X	X	X	Entrée du local, rampes, sanitaires, non UFR, tobac, évier et ressaut à l'entrée (15 cm), bâtiment classé.	Signalétique et aide à la personne.

AD/AP PA-TRIMONE "ANTIBES" / LISTE DES ERP - IOP - TRAVAUX et DEROGATIONS : Periode 1 : 2016 - 2018 / Periode 2 : 2019 - 2021 / Periode 3 : 2022 - 2024

N° de dossier	Libellé travaux	Adresse	ERP / IOP	Cat. de l'ERP	Prévisions	Coût Révisé TTC	Phase de réalisation de l'ouvrage	Indice de l'ouvrage	Travaux	Signalétique	Compagnies
117	Coûrtes (Niveau Aménité 2) Police municipale et copies travaux	Zac de la Courtes	ERP	4	Coûrtes	9 650 €	Aménagement	X			
118	Cup (65) - Réaménagement	200 ZD Courtes la Courtes	ERP	4	Courtes		Aménagement				
119	Cap (65) - Villa cabinet médical	200 ZD Courtes la Courtes	ERP	4	Courtes		Aménagement				
120	Don Camille	4F rue Valbon	ERP	5	Don Camille	3 300 €	2	X			
121	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
122	Bibliothèque pour l'école	Bibliothèque pour l'école	ERP	3	Bibliothèque pour l'école	8 700 €	1	X			
123	ANEP DOSSIER	Site de l'ANEP DOSSIER	ERP	3	ANEP DOSSIER	2 800 €	3	X			
124	Salles de bain et salle d'attente	10-11 rue de la Gare	ERP	3	Salles de bain et salle d'attente	14 700 €	2	X			
125	Vib-Elec RDC	4/1/1 La Station	ERP	3	Vib-Elec RDC	24 000 €	1	X			
126	Chambre de CALAIRE	10-11 rue de la Gare	ERP	3	Chambre de CALAIRE	2 000 €	1	X			
127	Meuble d'yle	41 104 Parcours	ERP	3	Meuble d'yle	21 450 €	2	X			
128	Accompagnement scolaire - Accueil des jeunes	10-11 rue de la Gare	ERP	3	Accompagnement scolaire - Accueil des jeunes	9 000 €	1	X			
129	Voies d'accès (Bâtiment de collège)	10-11 rue de la Gare	ERP	3	Voies d'accès (Bâtiment de collège)	12 300 €	1	X			
130	Chambre de CALAIRE	10-11 rue de la Gare	ERP	3	Chambre de CALAIRE	10 800 €	1	X			
131	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
132	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
133	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
134	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
135	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
136	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
137	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
138	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
139	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
140	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
141	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
142	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
143	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
144	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
145	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
146	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
147	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
148	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			
149	Local Nica Main	1 place St-Jean	ERP	3	Local Nica Main	3 300 €	2	X			

AD/AP PATRIMOINE "ANTIBES" / LISTE DES ERP - IOP - TRAVAUX ET DEROSATIONS. Periode 1 : 2016 - 2018 / Periode 2 : 2019 - 2021 / Periode 3 : 2022 - 2024

N°ORDRE	Local Commune	Adresse	ERP D IOP	Classe F V G L R S D N P C E	Etat F R D N P C E	Année de révision	Catégorie ERP	Sévérité du dératage	Impact sur la sécurité	Impact sur l'accessibilité	Impact sur la sécurité de l'ouvrage	Impact sur l'accessibilité de l'ouvrage	Impact sur la sécurité de l'ouvrage	Impact sur l'accessibilité de l'ouvrage	Commentaire
187	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Accès au club depuis la voirie non UFR, trottoir trop étroit et des facilités d'appointement à l'intérieur.
188	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Compteur l'indéfinit, terrasse, et les terrasse surélevées UFR. Signalétique adaptée à la personnes
189	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Accès au club depuis la voirie non UFR, trottoir trop étroit, impossible de passer la voie.
190	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
191	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
192	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
193	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
194	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
195	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
196	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
197	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
198	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
199	Club Nautique La Plage d'Or	Chemin de la Plage d'Or 66700 SÈVE	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
199	PIRETE (Eglise - Antenne France 3 - MCC)	Av. Jean-Claude Godeau	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Pentes d'accès réglementaires supérieures à 5 %
200	ECURIE SODRET BECHET	Chemin des Sables	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
201	VILLA PAULINE (Boulevard Jean-Benoît)	Bois de l'Église	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
202	MAISON DE LA COLLE (SUD-EST-PVC)	Chemin de la Collé	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
203	MAISON FAMILIALE (Rue Jean-Viel)	Rue Jean-Viel	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
204	MAISON DES ANCIENS PAYSAN (Rue de l'Église)	Rue de l'Église	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
205	MCS GALIS	Rue Jean-Viel	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
206	MCS FONTAL	Rue Jean-Viel	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
207	MCS AUBREVILLE	Chemin d'Aubreville	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
208	MCS FAYE DE LA GROSSE PE	Chemin de la Grosse Pe	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
209	MCS PASSE DES ONDES	Rue de la Vallée	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
210	MCS PASSE SODRET	Rue de l'Église	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	
211	MCS ST HONORAT	Rue Charles Godeau	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Marchés, impossibilité d'accéder pour les UFR
212	MCS MARQUERIE	Rue Charles Godeau	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Rampes d'accès depuis la voirie jusqu'au WC trop longues pour être aux normes. Différence de hauteur trop importante entre le trottoir et la WC.
213	MCS COURMET - Antibes	Av. Jean-Claude Godeau	IOP	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Marchés, impossibilité d'accéder pour les UFR
214	Flux Loc Antibes	Rue de l'Église	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Impossibilités techniques liées à la configuration du site pour le rendre accessible conformément aux normes en vigueur en particulier pour les UFR.
215	Flux Loc Antibes	Rue de l'Église	IS	1	R	2	2	X	X	X	X	X	X	X	Impossibilités techniques liées à la configuration du site pour le rendre accessible conformément aux normes en vigueur en particulier pour les UFR.



Commission Pour l'Accessibilité

Assemblée plénière

Présentation de l'Ad'AP « Patrimoine »

Réunion du 11 septembre 2015

Direction Sécurité Domaines – Unité Accessibilité



AD'AP ET ACCESSIBILITE

Rappel : La mise en place d'un AD'AP

- Ce dispositif, issu de l'ordonnance n°2014-1090 du 27 septembre 2014, concerne tous les exploitants (publics ou privés) ou propriétaires ou locataires d'Établissements Recevant du Public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP).
- AD'AP « Patrimoine » : Durée prévisible en cas de patrimoine important : 9 ans
- Date : 27 septembre 2015 à Monsieur le Préfet.
- Ce projet d'AD'AP doit être présenté en CPA, approuvé en Conseil Municipal, soumis à l'avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, puis validé par Monsieur le Préfet.

LA CPA

Rappel : Cette instance, prévue à l'article L.2143-3 du CGCT est notamment chargée de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Lancement de la procédure Ad'AP : 24/03/ 2015

La proposition de plan d'actions « Ad'AP » est issue de la concertation engagée avec les représentants des associations de personnes handicapées.

Réunions du groupe de travail : 3 réunions du groupe de travail (21/05, le 4/06 et 26/06 juin derniers)



AD'AP

Les principes d'action*

- **Privilégier une approche par usage en distinguant les fonctions principales des fonctions secondaires**
 - **Respecter la chaîne de déplacement et son principe de continuité**
 - **Traiter les espaces de connexion à partir du point de dépose jusqu'à l'ERP et l'IOP**
 - **Agir de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire communal dans une logique territoriale**
 - **Renforcer la formation du personnel à l'accueil**
- (*cf. les comptes rendus de réunion transmis aux membres de la CPA) :

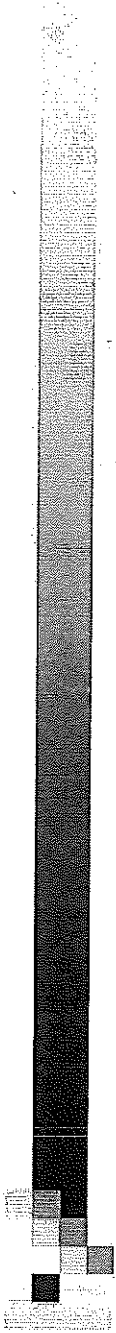
AD'AP ET PATRIMOINE COMMUNAL

ERP/IOP *	211
ERP « Accessibles »**	38
ERP à aménager ***	134
IOP à aménager ****	39

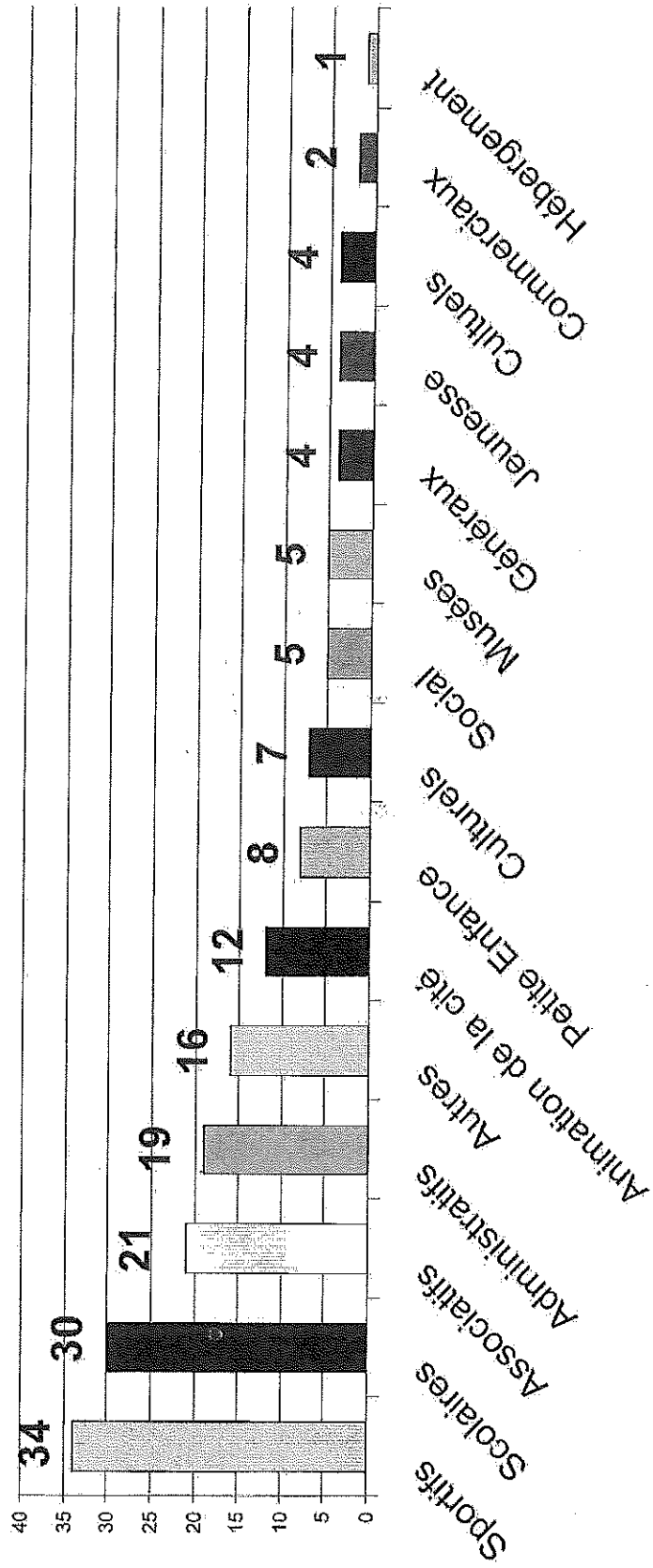
(* 2% ERP 1^{ère} cat. | 28 % 2^{ème} à 4^{ème} cat. | 70 % ERP de 5^{ème} catégorie)

(** Equipements disposant d'une attestation de mise en accessibilité délivrée par un organisme agréé)

(*** Equipements inscrits dans la programmation des travaux prévus à l'Ad'AP)



REPARTITION DES EQUIPEMENTS PAR TYPE D'ACTIVITES





PATRIMOINE ET NATURE DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Liste des travaux ou interventions les plus récurrents :

- les cheminements (ERP/IOP)
- la signalétique (ERP/IOP)
- les accès des bâtiments (ERP/IOP)
- l'accueil (ERP/IOP)
- les installations sanitaires (ERP/IOP)
- les portes, portiques, sas (ERP/IOP)
- Les cheminements horizontaux et verticaux (ERP/IOP)
- les stationnements et arrêts de bus (ERP/IOP)

Exemple d'ERP : l'école élémentaire de la Tournière

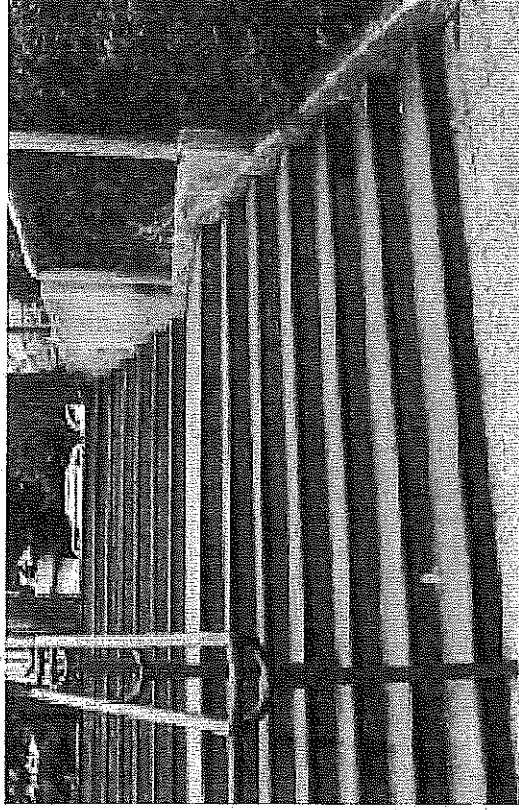
TRAVAUX (Période 1)

- Mise en place d'un élévateur
- Traiter les escaliers extérieurs
- Modifier la porte d'entrée
- Modifier la porte vers la cour
- Sortie de l'infirmerie vers la cour
- Sanitaires dans la cour
- Traiter l'escalier intérieur

DEROGATIONS

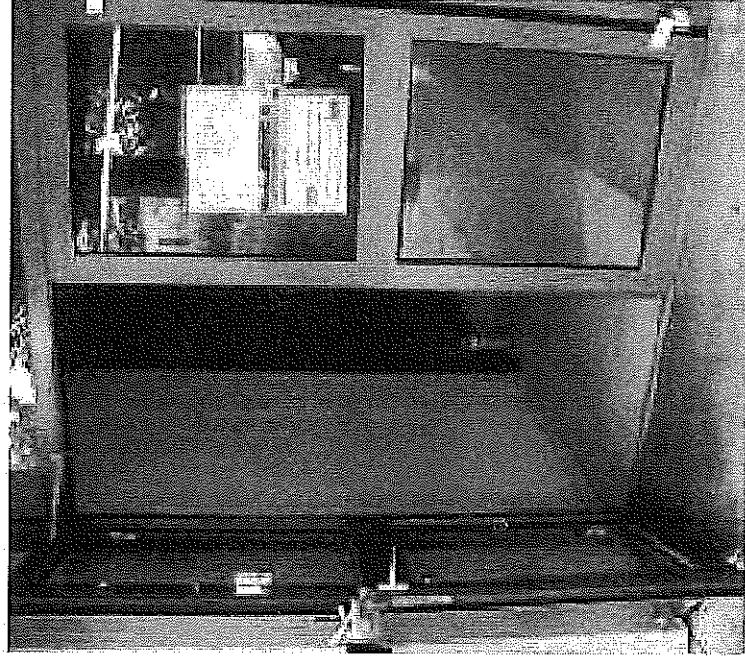
- Accès au 1^{er}: Utiliser les classes du RDC
- Sanitaires du 1^{er}: Utiliser ceux du RDC
- Rampe d'accès extérieure :
Pente excessive à plus de 6 %

L'escalier extérieur situé à l'entrée...



- Signalétique
- Dalles podotactiles
- Nez de marches
- Contremarches
- Main courante x 2
- Mise en place d'un élévateur (EPMR)

La porte d'entrée...



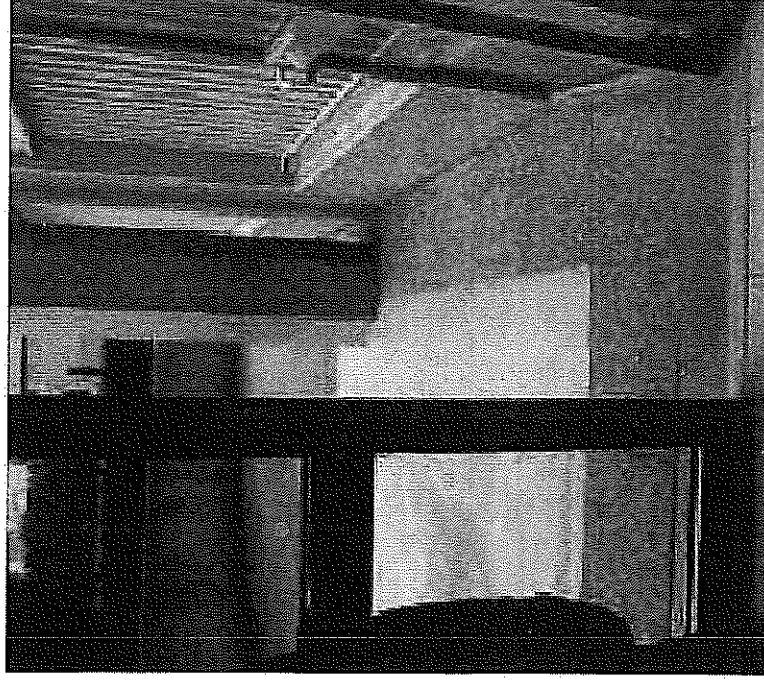
- Ressaut a corriger au devant de la porte d'entrée
- Remplacer la porte 2 vantaux par une tierce
- Bandes visuelles

La porte d'accès à la cour de récréation...



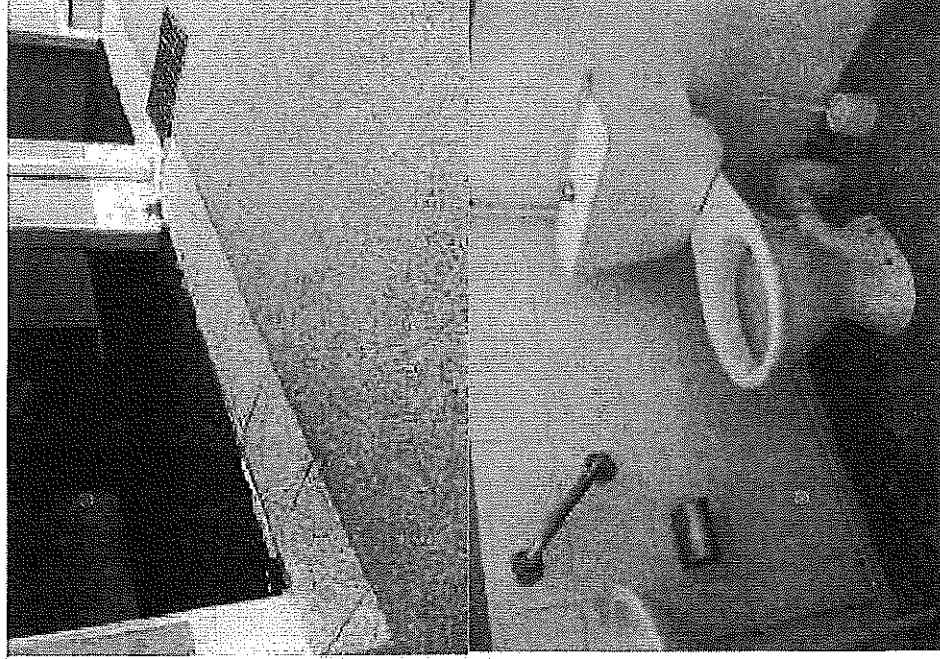
- Ressaut a corriger au devant de la porte d'entrée
- Remplacer la porte 2 ventaux par une tierce
- Bandes visuelles

L'accès à l'infirmierie et à la cour...



- Remplacer la porte 2 ventaux par une tierce
- Bandes visuelles

Les sanitaires (filles et garçons)...



- Ressaut à chanfreiner devant les sanitaires
- Barre de tirage de porte
- Barre d'appui
- Signalétique
- Lavabo PMR

L'accès à l'étage...



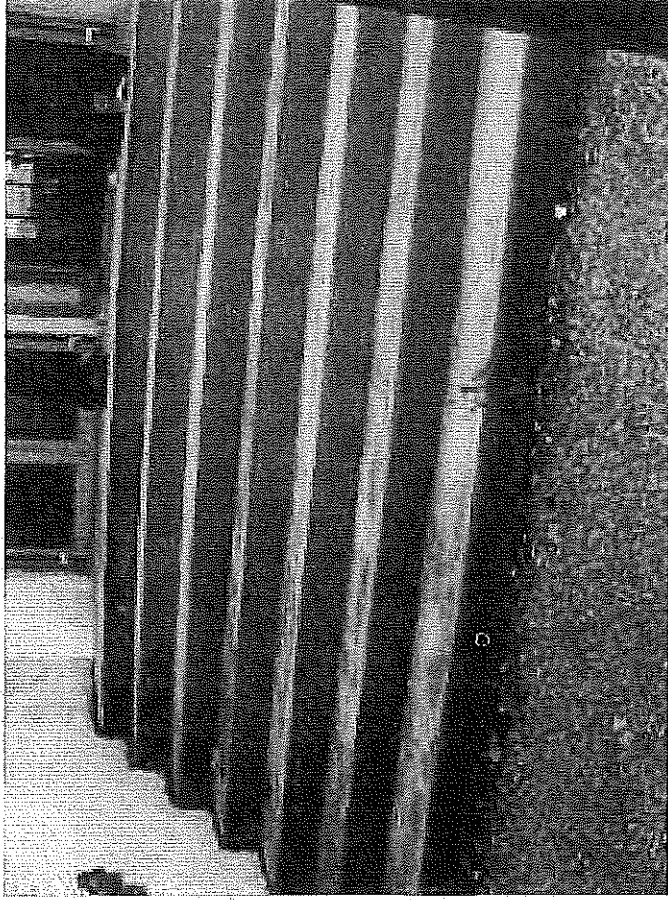
TRAVAUX

- Signalétique
- Nez de marche
- Contremarches
- Dalles podotactiles

DEROGATIONS

- **Locaux non UFR:**
Utiliser les classes et les sanitaires du RDC

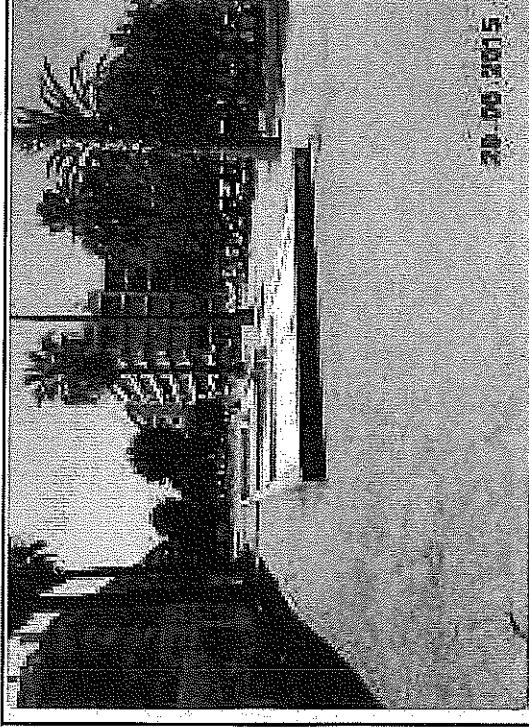
L'escalier d'accès à l'aire réservée aux sports...



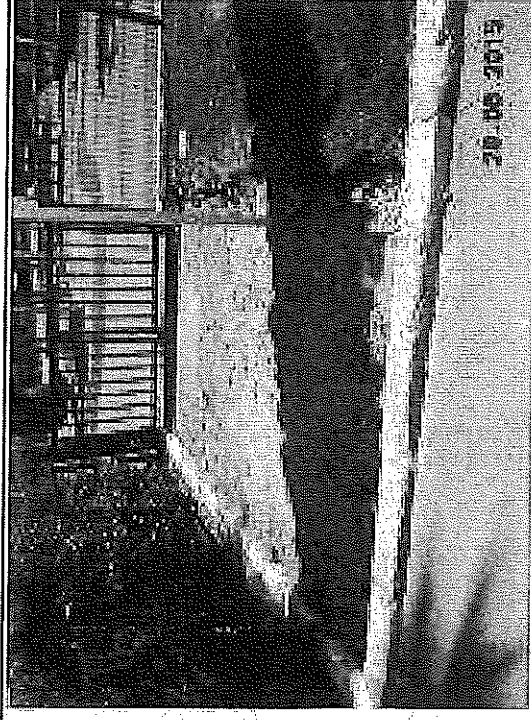
- Signalétique
- Nez de marche
- Contremarches
- Dalles podotactiles
- Main courante x 2

Exemple d'IOP : Square Albert 1^{ER} (Périodes 2 et 3)

- Défauts de praticabilité dû au revêtement en stabilisé et aux ressauts
- Préconisation : Retraitement du sol et suppression des ressauts

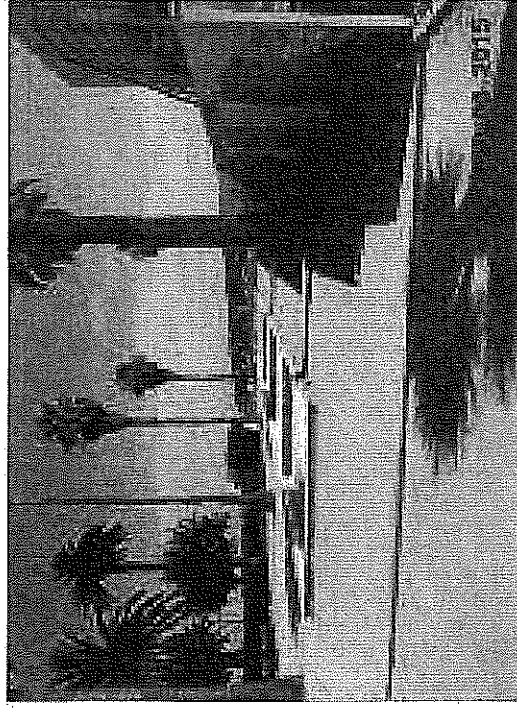


Allée du square



Accès Nord de l'aire de jeux

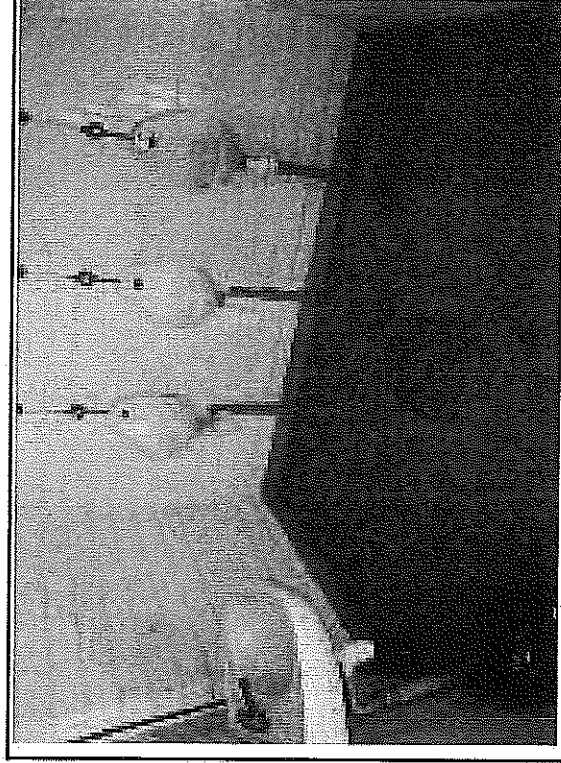
Le square...



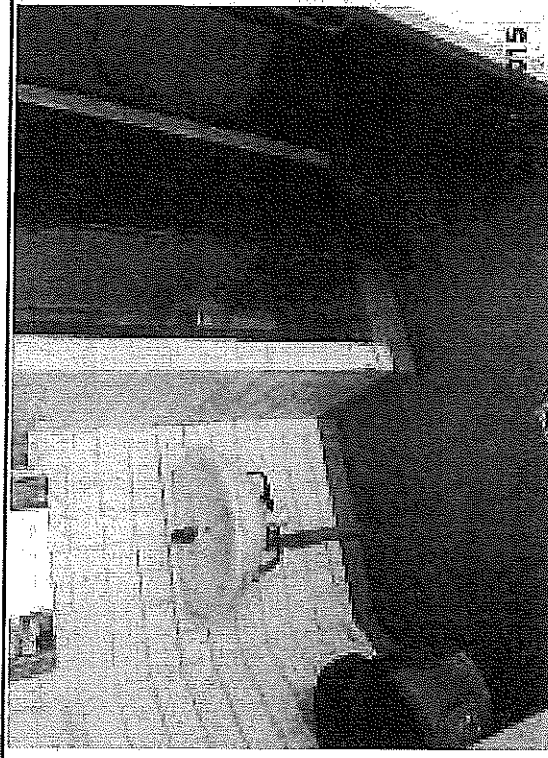
- Absence de guidage et de signalétique indiquant les différentes entrées et sorties des installations
- Mettre en place une signalétique par panneaux et un dispositif de guidage au sol pour les malvoyants

Les toilettes...

- Absence de sanitaires et lavabos adaptés aux personnes à mobilité réduite – ressaut + W/C et lavabos non adaptés aux PMR
- Préconisation : Réaménagement

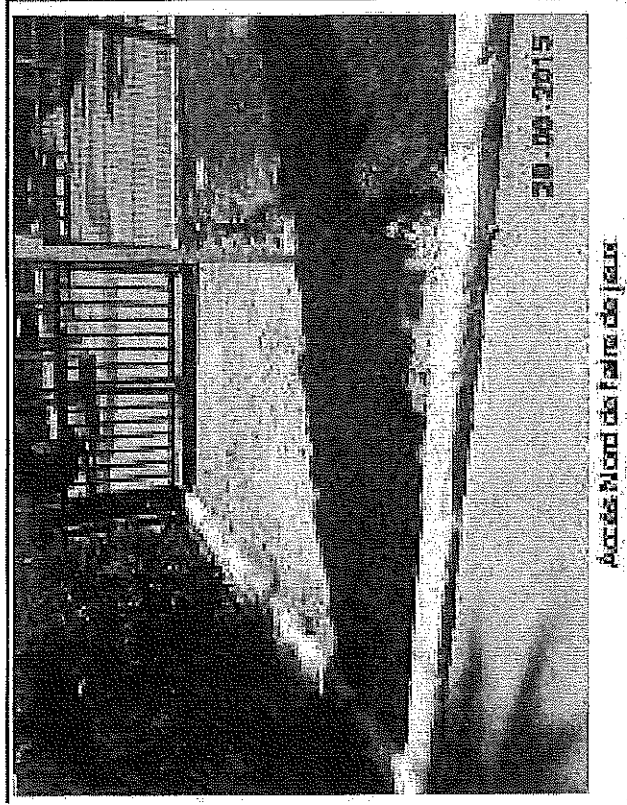


Bloc Homme - Urinoles et lavabo



Bloc Femme - Lavabo et W/C

L'aire de jeux...

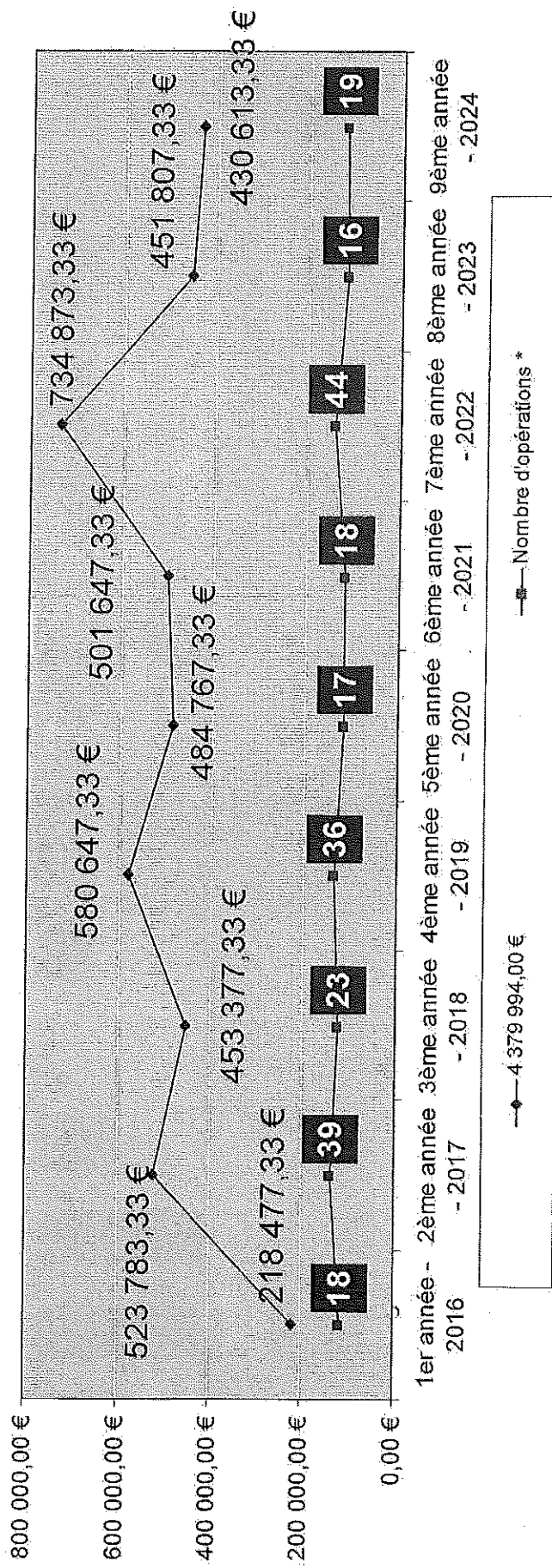


- Présence d'un ressaut lors de l'accès et manque de signalisation
- Préconisation : Parties incluses dans la signalisation et la suppression des ressauts

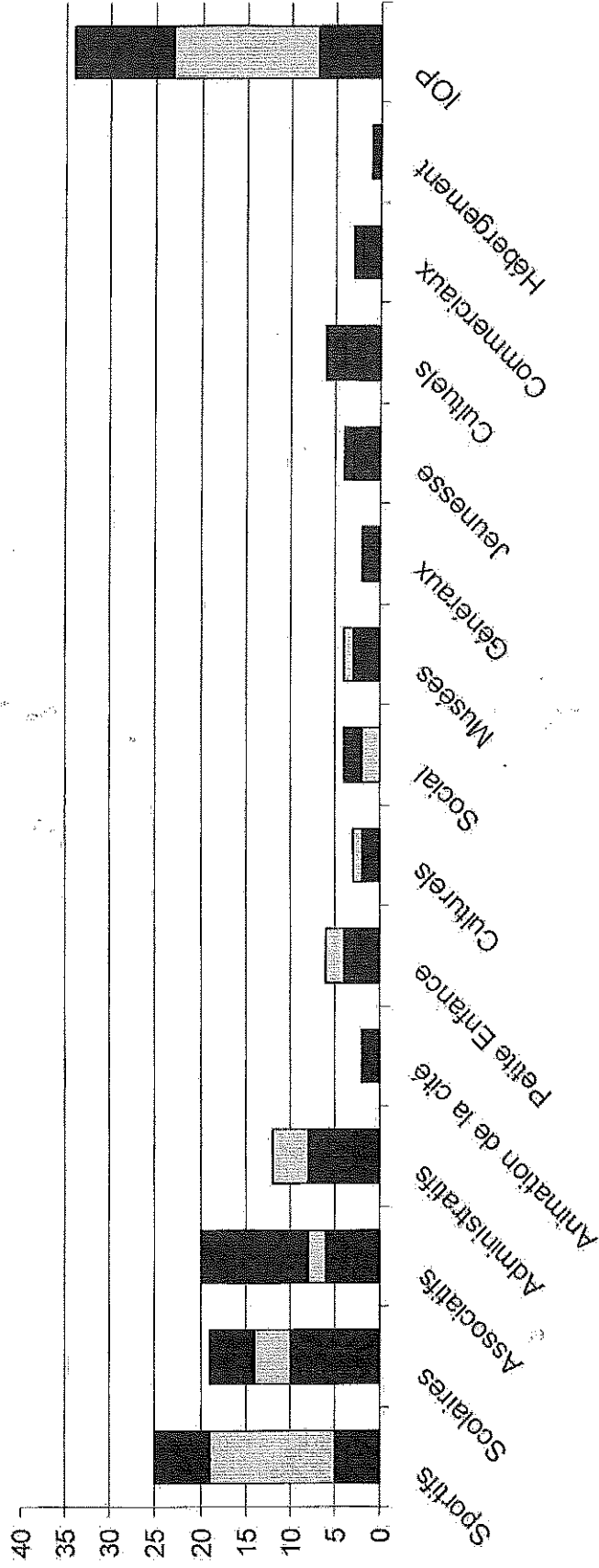
Lien : [Square jeux enfants WC albert 1er.pdf](#)

AD'AP ET PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS (2016 – 2024)

- Montant des travaux 4 380 000 € (TTC) dont 3 230 000 € (TTC) pour les ERP et 1 150 000 € (TTC) pour les IOP

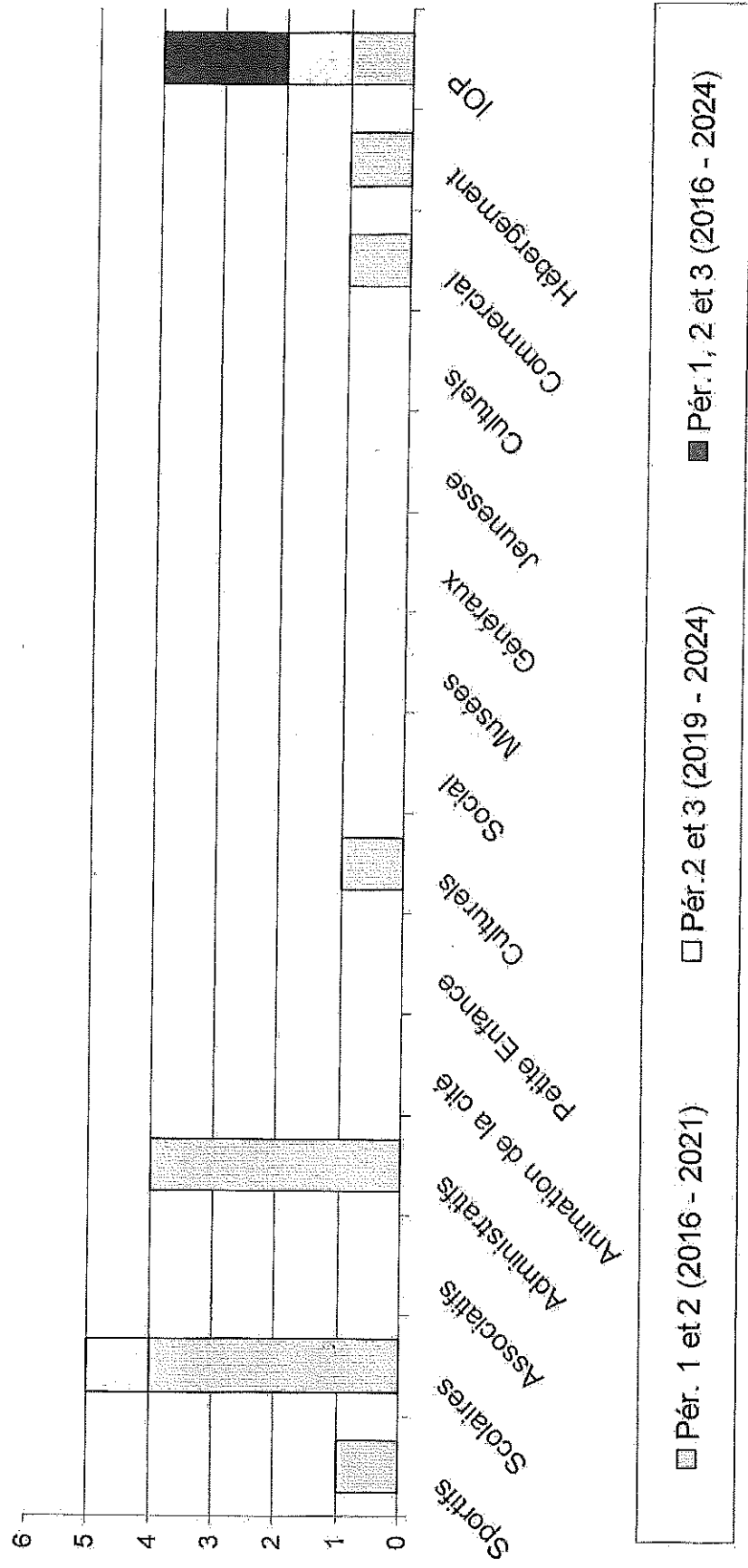


REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR PERIODE



Pér.1 (2016-2018)
 Pér.2 (2019-2021)
 Pér.3 (2021 - 2024)

REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR PERIODES





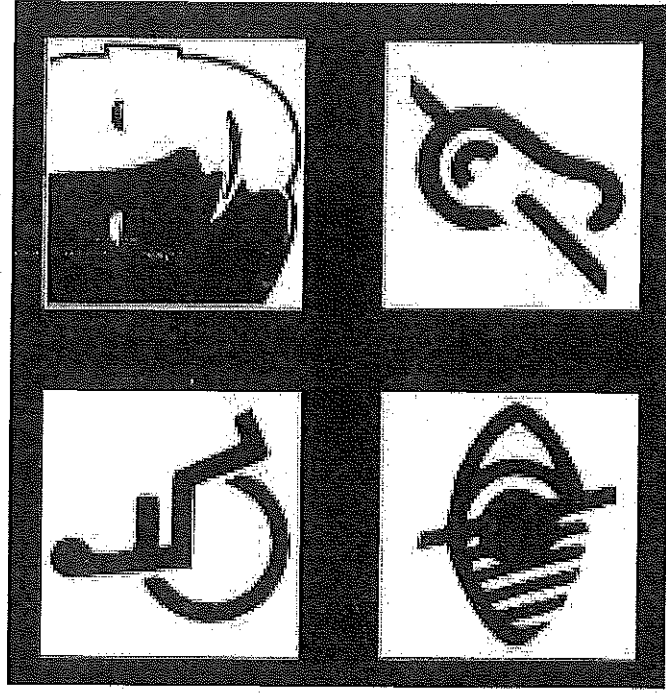
PROCHAINES ETAPES

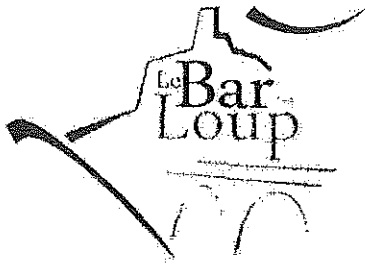
- Présentation, au Conseil Municipal le 25 septembre prochain
- Transmission du projet d'agenda approuvé à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Suivi de l'avancement des réalisations, dont il sera rendu compte en Commission Pour l'Accessibilité et dans le cadre du rapport annuel des travaux de mise en accessibilité

000 00 000000



Merci pour votre attention





Accessibilité

526

C.A.S.A.
Dir. Générale Aménagement et Développement
449 route des crêtes
BP43
06901 Sophia Antipolis cedex

Objet : Rapport annuel accessibilité.

Dossier suivi par : Mr Claude CHIERA
Services Techniques - 04 92 60 35 75
services.techniques@lebarsurloup.fr

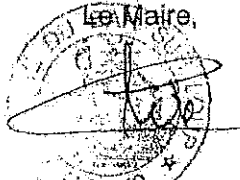
Madame,

En réponse à votre demande du 12 janvier dernier, les actions menées en 2015 en faveur de l'accessibilité des lieux publics sont les suivants :

- Dépôt ADAP patrimoine sur 35 sites pour 4.100€HT (diagnostics et AMO)
- Locaux Guitran (mise à zéro des seuils d'entrée sur 5 locaux + rampes) pour 8.000 €HT environ
- Élaboration d'un projet sur un nouveau toilette public et accessible PMR (réalisation 2016)
- 1 place réservée GIG / handicapés sur le nouveau parking rue de la Gare (centre multi activités Célestin Freinet)
- Finalisation accès PMR Dojos (portes, rampe, main courante) pour 6.000€HT environ

En vous souhaitant une bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Richard Ribero,

MAIRIE DE
BOUYON
06510



Tél. : 04 93 59 07 07
Fax : 04 93 59 06 06

1 Place de la Mairie
06510 BOUYON
mairie.bouyon@orange.fr

République Française
Département des Alpes Maritimes

Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
Direction Générale Adjointe Aménagement
et Développement Economique
Service Gestion et Coordination
449 Route des Crêtes BP N° 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cédex

Bouyon le 30 Janvier 2016

A l'attention de Sophie SENTENAC

Vos références : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre message du 12 janvier 2016 relatif à votre demande de rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de la voirie :

- Travaux bâtiment Mairie
- Jardin d'enfants
-

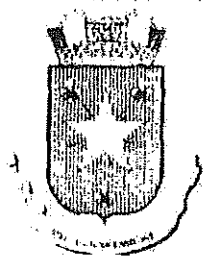
Dans le cadre des bâtiments communaux :

- Mise en accessibilité de la Maison BARNOIN
- Programme prévu en 2016 -- travaux de mise en accessibilité et normes sanitaires de la Piscine.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jean-Pierre MASCARELLI
Maire de BOUYON



MAIRIE
DE
CAUSSOLS
06460

Accessibilité

CASA
DGA Aménagement et Développement Economique
Service Gestion et Coordination
A l'attention de Mme BLAZY
Les Genêts
449 route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS cedex

Caussois le 18 janvier 2016

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 12 janvier 2016 référencé AF/SH/13, relatif à l'état de la mise en accessibilité pour l'année 2015.

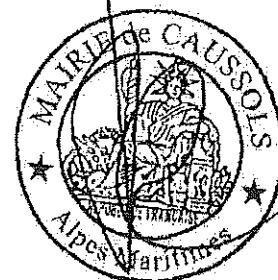
En 2015, la commune de Caussois a procédé à :

- l'aménagement d'un rond-point avec chemin piétonnier protégé et passages piétonniers,
- la réfection de l'escalier de la place de la mairie vers la place sud des bâtiments communaux avec l'ajout de marches pour sécuriser le passage.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Je vous prie, Madame, d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Gilbert HUGUES





COMMUNE DE
LA COLLE-SUR-LOUP

LE MAIRE

CASA
Service Gestion et Coordination
449 Route des Crêtes
BP 43
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

La Colle-sur-Loup, le 3 février 2016

A l'attention de Sophie SENTENAC

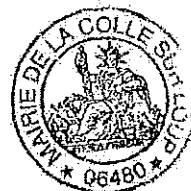
Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 12 janvier dernier et ai le plaisir de vous confirmer qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le territoire de la Commune en 2015 dans le cadre de la mise en accessibilité.

Ils ont concerné la voirie, les bâtiments, avec notamment la création de rampes d'accessibilité à toutes les portes d'accès de l'école maternelle « Brusquet », la création du bureau de Monsieur le Maire au rez de chaussée de la Mairie et des travaux d'accessibilité Route de Cagnes sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Conseiller Régional
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes



MAIRIE DE CONSEGUDES

Tel: 04.93.59.07.41 - Fax 04.93.59.06.59
E-mail : mairie-de-consegudes@alsatis.net

Conségudes le, 22 février 2016

C.A.S.A.
D.G.A. Aménagement et
Développement Economique
Service Gestion et coordination
449, route des Crêtes
BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex

Objet : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dossier suivie par : Virginie SENTENAC

Madame,

Nous vous informons que durant l'année 2015, la commune a convié, l'Association des Paralysés de France, en la personne de son délégué départemental M. Denis Taccini, afin d'effectuer une visite et un diagnostic sur place.

Il a été envisagé la mise en place d'une plateforme élévatrice afin de permettre l'accès à l'hôtel de ville qui comporte six marches.

A cet effet, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (cerfa 13824*03) a été déposé en date du 22 septembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire

René TRASTOUR



HAMILLE Sabrina

De: SENTENAC Sophie
Envoyé: jeudi 25 février 2016 12:05
À: HAMILLE Sabrina
Objet: TR: Courmes - Mise en accessibilité effectuées en 2015
Pièces jointes: .vcf

Sophie SENTENAC

Responsable
DGA Aménagement et Développement Durable du
Territoire
Service Gestion et Coordination

 +33489877103 -  +33489877101 -

Imprimez ce courrier et les documents joints que si nécessaire.
Si vous imprimez ce mail, n'oubliez pas de le recycler.



De : MAIRIE DE COURMES [mailto:mairie-de-courmes@wanadoo.fr]
Envoyé : jeudi 25 février 2016 11:58
À : SENTENAC Sophie
Objet : Courmes - Mise en accessibilité effectuées en 2015

Bonjour Madame,

Comme demandé dans votre courrier du 12 janvier 2016, voici l'état de Mise en accessibilité effectuées en 2015 pour la commune de Courmes : NEANT

Bien cordialement,

Servé FAYN
Secrétaire de Mairie

Môtel de Ville
3, Place de la Mairie
6620 COURMES

Tél 04.93.09.68.77
Mail : mairie-de-courmes@wanadoo.fr

GOURDON, le 24 Février 2016

Eric MELE
Maire de GOURDON

A

CASA
Direction Générale Adjointe à
L'Aménagement du territoire
Service gestion et coordination
Madame Sophie SENTENAC
449, route des Crêtes
BP 43
06901 Sophia-Antipolis cedex

Objet : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Suite à votre courrier du 19 Janvier 2016, trouvez ci-joint le rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Recevez, mes meilleures salutations.

Monsieur Eric MELE
Maire de Gourdon
Vice-président délégué à la gestion des déchets

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La commune a procédé en 2015 à aucun aménagement :

CADRE BATI ET ESPACES PUBLICS
Au niveau du Pré, Création d'un bloc sanitaire accessible dans le bâtiment dit « club house »
VOIRIE
Au niveau du grand pré, Aménagement d'une piste accessible amenant au bâtiment dit « club house »
ELEMENTS DE PROSPECTIVE
Au niveau du grand pré, mise en place d'une table PMR

Gréolières le 24 février 2016

BORDEREAU D'ENVOI

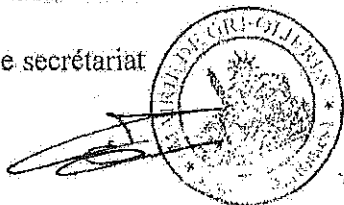
A : CASA
Direction Générale Adjointe Aménagement
et Développement Economique
449 Rte des Crêtes BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex

Dossier suivi par Sophie SENTENAC

DESIGNATION	OBSERVATIONS
Etat des mises en accessibilité 2015	

Cordialement

Le secrétariat



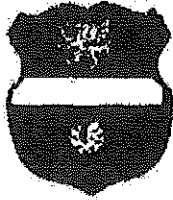
AD'AP :

Demandes de dérogation :

- Eglise
- Salle du conseil municipal
- Cimetière
- Bibliothèque

Fait à Gréollières,
Le 24 février 2016

Arrondissement de GRASSE
Canton de VENCE



MAIRIE DE LES FERRÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accessibilité

LES FERRÉS, 29 JANVIER 2015

C.A.S.A.
D.G.A. Aménagement et Développement
Economique
Service Gestion et coordination
449, route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Objet : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dossier suivi par : Virginie SENTENAC

Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de l'exercice 2015 la commune a fait procéder par la société QUALICONSUT SECURITE à une étude des bâtiments publics de la commune.

Les rapports de diagnostics ont initié des projets de mise en accessibilité inhérents à chaque établissement ainsi que les chaînes de cheminements lesquels ont été adressés à la D.D.T.M.

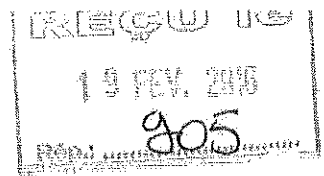
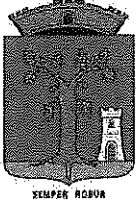
A ce jour, nous sommes dans l'attente des remarques et conclusions de ladite commission, nous pourrons alors mettre en place un calendrier des travaux à réaliser en fonction des contraintes budgétaires sur une période de trois ans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire
L'Adjoint délégué
Claude BERENGÉ

Adresse postale : 5, route du Mont Saint Michel 06510 LES FERRÉS
Téléphone : 04.93.59.08.10 – Fax : 04.93.58.36.21 – méi : mairie-de-les-ferres@alsatis.net
N° de SIREN 21060061500012 – code APE 8411Z

LE ROURET



Madame Marguerite BLAZY
Vice-Présidente de la CASA déléguée
à l'Habitat et au Logement
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
449 route des Crêtes – BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Le Rouret, le 11 février 2016

Affaire suivie par :
Direction générale des services
dgs@mairie-lerouret.fr • 04 93 77 72 74
Dgs/BS/AG/211

DE	OBJET	DATE
	X	Sophie Fontana

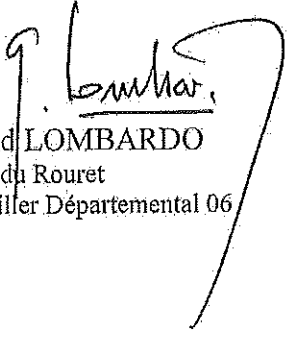
Objet : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
Réponse au questionnaire.

Madame,

Suite à votre lettre en date du 19 janvier 2016, me demandant de vous retourner un questionnaire en vue de dresser un état des lieux des mises en accessibilité effectuées en 2015 sur le territoire, je vous prie de trouver les éléments de réponse souhaités dans le document joint.

Pour tout complément, Monsieur Bruno SAULNIER, Directeur Général des Services, se tient à votre disposition au 04 93 77 72 74 ou à l'adresse dgs@mairie-lerouret.fr.

Vous souhaitant une bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Gérald LOMBARDO
Maire du Rouret
Conseiller Départemental 06

Imprimé sur papier recyclé.

ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES EN 2015

SUR LA COMMUNE DE :

.....

La commune a procédé en 2015 aux aménagements suivants :

A- CADRE BATI ET ESPACES PUBLICS

-
-
-

B- VOIRIE

- ZONE AVEQUE MINURE GROUPE SCOLAIRE
-
-

C- ELEMENTS DE PROSPECTIVE

La commune envisage de réaliser

ESPACE ASSOCIATIF et CULTUREL (L.V.R. 2016)

REVUE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

R^{le}ouretan



*Bonne et Heureuse
Année 2016*

1er semestre 2016
NUMÉRO 39

→ TRAVAUX



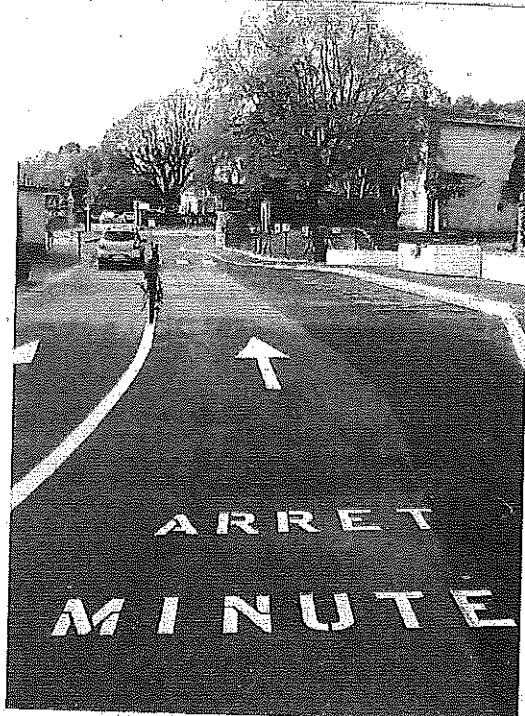
Les derniers chantiers réalisés par la Mairie

DESSERTE DES ÉCOLES

Un emplacement pour le bus scolaire et la sécurisation des abords du groupe scolaire

Au cours de ces derniers mois, des travaux sur voirie ont été engagés devant le groupe scolaire. Réalisés dans l'optique de faciliter la dépose des enfants aux heures d'entrée des classes, ils ont en premier lieu consisté à élargir la chaussée afin de créer un emplacement réservé et sécurisé pour le stationnement du bus scolaire. Cet aménagement a par ailleurs permis la création d'une voie spécifique pour la dépose-minute dans laquelle seuls les parents s'engagent et effectuent un arrêt bref pour faire descendre leurs enfants.

Un trottoir a de surcroît été créé, et une signalisation adéquate mise en place. Un abribus actuellement en commande, sera prochainement posé pour finaliser le projet.





➤ ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL

L'inauguration prévue début juillet

En ce début d'année 2016, le chantier de construction de l'Espace Associatif et Culturel entre dans sa dernière ligne droite.

Ce projet phare destiné à devenir un pôle de culture et de loisirs intergénérationnel, comprend principalement une salle polyvalente de spectacle de 430 m² et différents espaces qui seront mis à la disposition des associations pour la pratique de leurs activités.

UN CHANTIER EN PLEINE EFFERVESCENCE

Durant les 16 derniers mois de travaux, les entreprises se sont succédé sur le site avec une grande régularité coordonnée par le maître d'œuvre le cabinet ABC Architectes.

Depuis septembre, les corps de métiers du second œuvre sont à l'ouvrage. Les menuiseries, l'isolation thermique et phonique du bâtiment et les cloisons intérieures ont été mises en place ; les gaines électriques tirées, de même que les canalisations de plomberie et de ventilation.

A ce jour le chantier bat son plein. Les revêtements de sol sont en cours de pose, carrelage pour la plupart des espaces, et parquet en lamelles de chêne pour la grande salle de spectacle. L'installation des faux-plafonds, de l'escalier et les peintures doivent être finalisées, avant le positionnement de la tribune rétractable et la sonorisation des lieux.

UNE SALLE SUPPLÉMENTAIRE

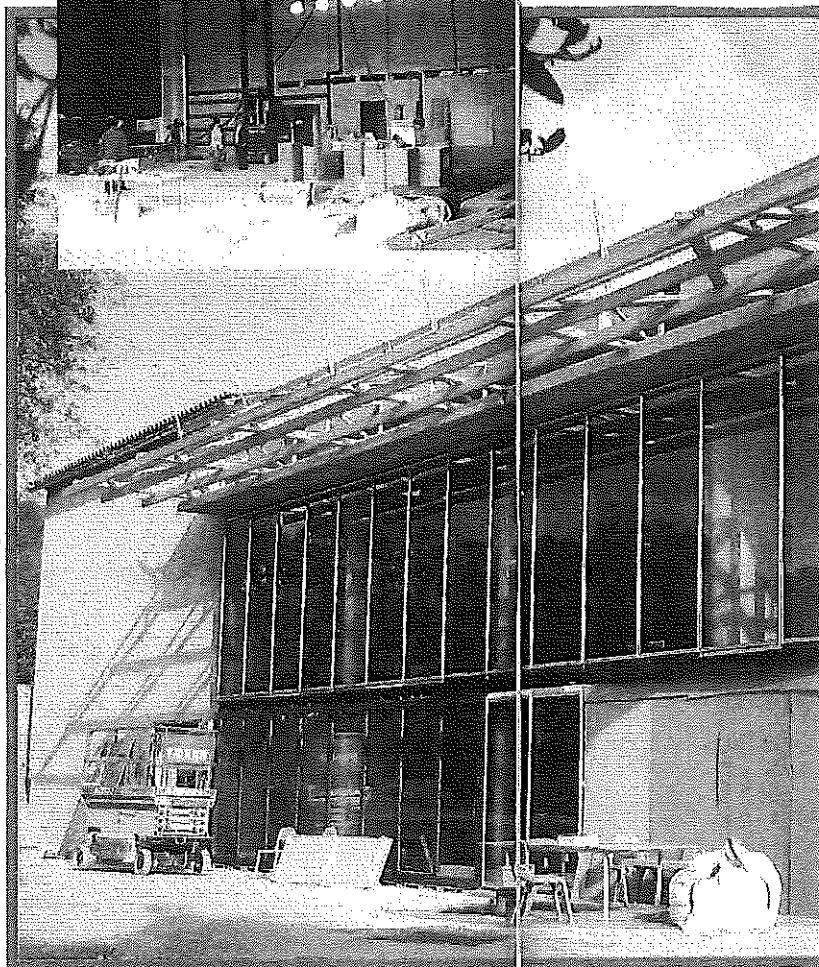
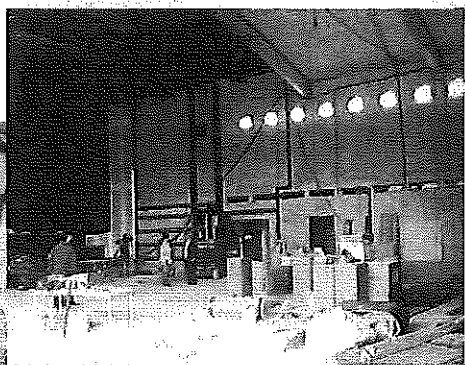
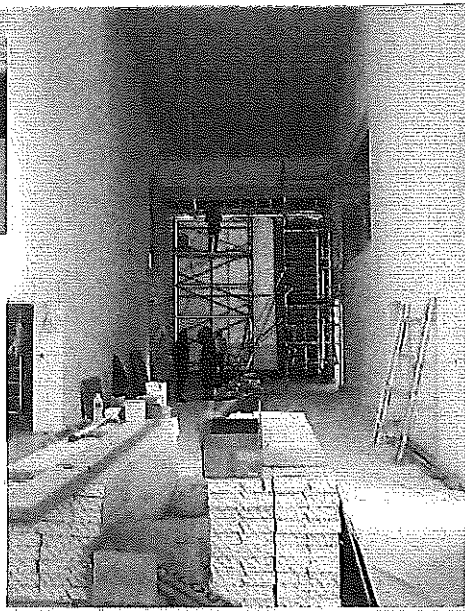
Il est à noter qu'une salle destinée aux activités artistiques, physiques ou de relaxation, sera finalement créée à la place de la cuisine initialement prévue dans les locaux. Il est en effet apparu en cours de chantier, après mûre réflexion et dans un souci d'économie, que cet espace répondrait plus spécifiquement aux besoins des futurs utilisateurs. Cette adaptation n'engendrera aucun surcoût puisque les équipements nécessaires à la nouvelle salle, sont moins onéreux que ceux d'une cuisine.

LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

La réception du bâtiment est prévue courant avril, pour une livraison au public en juillet après la réalisation d'aménagements extérieurs.

La Commune prévoit en effet des travaux qui mettront en valeur le site et assureront son accessibilité et sa fonctionnalité.

En dehors de la création d'un parvis d'accueil devant l'Espace Associatif, les abords seront mis en forme et végétalisés. Le chemin du Billard fera lui aussi l'objet d'une requalification. Elle comprendra un renforcement du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la voie de circulation avec trottoirs et places de stationnement, le tout permettant une parfaite intégration du nouvel équipement dans l'environnement soigné du village.





MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
449 Route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

A l'attention de Mme Marguerite BLAZY

Le 22 février 2016

Service Aménagement
amenagement@ville-roquefort-les-pins.fr

V/REF : AF/SH/13

N/REF : JBDT/PP/MW/26836/16L022

OBJET : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre correspondance du 19 janvier dernier, relative à l'affaire visée en objet, j'ai l'honneur de vous informer en retour de l'avancement de nos démarches en matière d'accessibilité pour tous aux bâtiments, aux espaces publics et à la voirie.

A ce jour, les toilettes, l'accueil, et l'éclairage des voies de circulation de la Mairie ont été réaménagés et répondent dorénavant à toutes les exigences réglementaires en matière d'accessibilité.

Suite à l'achèvement du Pôle Image, l'aménagement du parking est en cours d'exécution avec la réalisation de l'accessibilité extérieure au bâtiment.

La Commune envisage de réaliser dans le courant de l'année 2016, conformément au dossier d'Ad'ap qui a reçu un avis favorable le 12 janvier dernier, la mise en accessibilité de l'ensemble de la Mairie. L'aménagement de deux arrêts de bus avec des quais aux normes réglementaires est également envisagé en corrélation avec les services de Transports de la CASA et du Conseil Départemental.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU



Pour le Maire de Roquefort les Pins
L'Adjoint Délégué à l'Aménagement



COMMUNE

de

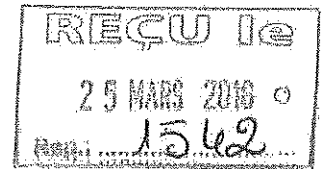
SAINT-PAUL de VENCE

ALPES-MARITIMES

06570

Objet = Rapport annuel de mise en accessibilité

Nos réf. JLC/AH/SJCR21032016 Accessibilité



Saint-Paul de Vence, le

23 MARS 2016

Madame Marguerite BLAZY
DGA Aménagement et développement
Economique

	Lab.	Copies	Observations
PDY			
V/ PDY			
DGS			
DGA RM			
DGA VSC			
DGA AD	2	80	
DGA SP			
SG			
COM			
MSA			

A l'attention de Madame Marguerite BLAZY,
Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement,

Madame,

Suite à votre courrier joint à la présente, je vous informe que notre commune n'a pas effectué des travaux de mise en accessibilité dans les domaines du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, pendant l'année 2015.

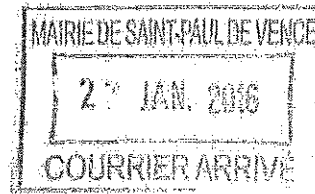
En revanche, comme l'Etat l'exigeait, nous avons déposé à l'autorité préfectorale notre agenda d'accessibilité programmée dans les délais impartis. Vous trouverez ci-joint les deux délibérations du Conseil municipal relatives à cet agenda.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Saint-Paul de Vence



CHAPELAIN
[Signature]



Sophia Antipolis, le 19 janvier 2016

**Direction Générale Adjointe Aménagement
et Développement Economique**
Service gestion et coordination
Dossier suivi par : Sophie SENTENAC
AF/SH/13
Tél. 04.89.87.71.03 / Fax: 04.89.87.70.01

Mairie de Saint Paul-de Vence
Monsieur Joseph LE CHAPELAIN
Maire
Place de la mairie
06750 SAINT PAUL DE VENCE

ANTIBES JUAN-LES-PINS

LE BAR-SUR-LOUP

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BIOT

BOUYON

CAUSSOLS

CHÂTEAUNEUF

CIPIÈRES

LA COLLE-SUR-LOUP

CONSÉGÜDES

COURMES

COURMAYEURS

LES FERRES

GOURDON

GRÈOLIÈRES

OPIO

ROQUEFORT-LES-PINS

ROQUESTERON-GRASSE

LE ROURET

SAINT-PAUL DE VENCE

TOURNETTES-SUR-LOUP

VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS

VALLAURIS GOLFE-JUAN

VILLENEUVE-LOUBET

Objet : Rapport annuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire,

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il est rappelé que la mission essentielle de la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées consiste à présenter annuellement au Conseil Communautaire un rapport sur les actions conduites par la communauté d'agglomération et ses communes membres. Après validation, celui-ci est adressé à l'ensemble des autorités institutionnelles et partenaires associatifs concernés.


Aussi, afin de nous permettre de restituer le plus fidèlement possible l'action intercommunale engagée en matière d'accessibilité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir produire pour le 28 février 2016 un état des mises en accessibilité effectuées en 2015 sur votre commune, dans les domaines suivants :

- le cadre bâti communal existant
- la voirie
- les espaces publics

Je vous précise par ailleurs que le rapport annuel, établi à partir des éléments fournis par vos soins, sera présenté entre autres lors de la prochaine réunion de la Commission, qui se tiendra dans le courant du premier semestre 2016.

Le service gestion et coordination de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Economique se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Madame Marguerite BLAZY
Vice-Présidente déléguée à
l'Habitat et au Logement



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	26

N°21.09.15-42
Objet :
Accessibilité :
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Certifié exécutoire	
Publication	
Transmission en sous-préfecture	
Réception en sous-préfecture	

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil quinze, le 21 septembre le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15/09/2015

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Ellane, VOISIN-PONZO Céline, HOUZE Catherine

Procurations

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph
Mme CAUVIN Edith donne procuration à M. CHEVALIER Frank
Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à M. STACCINI Pascal
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. VERIGNON Benoît donne procuration à Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée
M. BURGER Gabriel donne procuration à Mme GUIGNONNET Nadine

Etaient absents

Mme CHRIST Véronique

Mme HARTMANN Laurence a été élue secrétaire de séance.

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

AR PREFECTURE

006-210601282-20150921-DELIB210915_42-DE
Reçu le 25/09/2015

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et ce, afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité. Cet outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'Etablissement Recevant du Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité : 6 années dans le cas de notre commune.

Afin d'élaborer son Ad'AP, notre commune a fait appel à un bureau d'études qui a aidé les services municipaux à établir les diagnostics d'accessibilité des différents ERP publics, et à dégager une stratégie municipale de mise en accessibilité. Le document comporte notamment le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets des six années à venir (2016 à 2021).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent l'Agenda d'Accessibilité Programmée afin de mettre en conformité les ERP et IOP appartenant à la commune ;
- autorisent le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- autorisent le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage :
23/02/2016

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELOERD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, VERIGNON Benoît, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, HOUZE Catherine

Mmes BRAY Lydie, DGS ; MACAGNO Hélène, responsable des Finances ; BANJAVCIC Nathalie, adjointe aux Finances

Procurations

Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. SOUMBOU Patrick donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à Mme CAUVIN Edith
Mme CHRIST Véronique donne procuration à M. BISCROMA Pascal

Etaient absents :

Mme CHARENSOL Sophie

Mme HARTMANN Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 21 septembre 2015, la commune a validé son Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le dossier a été adressé à l'autorité préfectorale dans les délais fixés par l'Etat.

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 portant Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la commune ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 26 janvier 2016 demandant à compléter ladite délibération en y faisant figurer le montant total estimé des travaux programmés sur les six années à venir, allant de 2016 à 2021 ;

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	26

N°29.02.16-99
Objet :
Accessibilité/ AD'AP : Complément à la délibération du 21/09/2015

Certifié exécutoire	
Publication	
Transmission en sous-préfecture	
Réception en sous-préfecture	

AR PREFECTURE

006-210601282-20160229-CH_20160229_99-DE
Regu le 09/03/2016

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil :

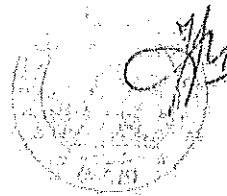
- de valider le présent complément à la délibération du 21 septembre 2015 demandé par la Préfecture, comportant la liste des sommes estimées des travaux d'accessibilité, inscrites au Budget de la commune sur les six 6 années à venir et établie comme suit :

2016	60 443 € TTC
2017	74 527 € TTC
2018	48 866 € TTC
2019 à 2021	196 403 € TTC
TOTAL	380 239 € TTC

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le complément à la délibération initiale du 21/09/2015 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN



VILLE DE
VALBONNE
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Madame Marguerite BLAZY
BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex

Le **23 FEV. 2016**

Réf: DST/PCY/CM/L21 n° *116*

Objet : accessibilité de la voirie et des espaces publics

Affaire suivie par : Pascal CYPRES - tél. 04.93.12.31.47

Madame la Vice-Présidente,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 19 janvier 2016 que Monsieur le Sénateur-Maire m'a communiqué afin de vous transmettre un état des mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vous trouverez ci-joint cet état pour 2015.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement
Durable, aux Travaux et à l'Habitat**

Martine BONNEAU





DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
CANTON DE BAR SUR LOUP

N° 8567

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	27
de votants	33

OBJET
Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) - Modification

VOTES	
Pour	33
Contre	
Abstention	

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur DAUNIS Marc, Sénateur-Maire

Étaient présents : DAUNIS Marc, ÉTORE Christophe, BONNEAU Martine, VIGNOLO Betty, SAVORNIN Richard, DERONT-BOURDIN Gautier, LANCHARRO Marie-José, MARZINIAC Yannick, LASSOUED Bouchra, BARADEL André-Daniel, MEULIEN Jean-Paul, BORIES Camille, SIMON Eric, DEBORDE Élisabeth, BOSSARD Frédéric, SANTOS Xavier, ROUGELIN Alexandra, SELOSSE Sandrine, DALMAS Fabien, DENISE Charlene, VALENTI Anaïs, FOISSAC Elodie, CHARLOT VALDIEU Catherine, KAÇA Afim, DAL MORO Christian, MEBAREK Yamina, BEGLIA Florence.

Procurations : PEACOCK Valérie à DERONT-BOURDIN Gautier, KHALDI Philippe à ÉTORE Christophe, VIVARELLI Philippe à SAVORNIN Richard, BENTRAD Samira à LASSOUED Bouchra, FERNANDEZ Patrick à DAL MORO Christian, HOSKIN Marie-Pierre à CHARLOT VALDIEU Catherine.

Madame FOISSAC Elodie est désignée secrétaire de séance.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », disposent que le propriétaire ou l'exploitant responsable de la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public doit déposer avant le 27 septembre 2015 son projet d'« Agenda d'Accessibilité Programmée » ou Ad'AP.

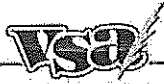
Afin de réaliser son projet d'Ad'AP, la Commune a missionné la société QUALICONSULT pour réaliser un diagnostic des travaux à effectuer et comportant des estimations financières.

Cet Ad'AP engage la Collectivité sur une programmation des crédits réservés aux travaux de mise en accessibilité.

La programmation proposée ci-après a été établie au regard de la stratégie patrimoniale suivante : la stratégie adoptée a bien entendu visé à lisser dans le temps l'effort financier engagé par la Commune pour les travaux de mise en accessibilité tout en regroupant les travaux établissement par établissement pour limiter l'impact sur leur exploitation. Une réflexion de regroupement par zone géographique (ancienne mairie, local commercial rue Grande, local commercial place des Arcades, maison pour associations rue du Frêne) mais aussi par type d'activité (ex : les aires de jeux d'enfants) a également été menée. Enfin, l'évolution du patrimoine dans le temps a également été pris en compte (prise en compte du plan pluriannuel d'investissement et des objectifs de rénovation du patrimoine bâti, décalage dans le temps des établissements voués à être déplacés ou supprimés).

Par ailleurs, au vu de ses contraintes de maîtrise budgétaire, la Commune demande à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de lui accorder une dérogation afin d'étaler les dépenses sur une période de 9 ans (au lieu de 6 ans).

...



**DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE BAR SUR LOUP

N° 8490

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	23
de votants	32

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur DAUNIS Marc, Sénateur-Maire

Étaient présents : DAUNIS Marc, ETORÉ Christophe, BONNEAU Martine, SAVORNIN Richard, DERONT-BOURDIN Gautier, LASSOUED Bouchra, BARADEL André-Daniel, MEULIEN Jean-Paul, KHALDI Philippe, VIVARELLI Philippe, BORIES Camille, SIMON Eric, DEBORDE Élisabeth, SANTOS Xavier, ROUGELIN Alexandra, SELOSSE Sandrine, DALMAS Fabien, DENISE Charlene, CHARLOT VALDIEU Catherine, KAÇA Afrim, FERNANDEZ Patrick, DAL MORO Christian, MEBAREK Yamina.

Procurations : VIGNOLO Betty à DAUNIS Marc; PEACOCK Valérie à DERONT-BOURDIN Gautier, LANCHARRO Marie-José à LASSOUED Bouchra, MARZINIAK Yannick à SANTOS Xavier, BOSSARD Frédéric à ETORÉ Christophe, BENTRAD Samira à BORIES Camille, VALENTI Anaïs à SAVORNIN Richard, FOISSAC Elodie à KHALDI Philippe, HOSKIN Marie-Pierre à CHARLOT VALDIEU Catherine.

Absent : MILLET Jacques.

Madame DENISE Charlene est désignée secrétaire de séance.

OBJET
Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », disposent que le propriétaire ou l'exploitant responsable de la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public doit déposer avant le 27 septembre 2015 son projet d'« Agenda d'Accessibilité Programmée » ou Ad'AP.

Afin de réaliser son projet d'Ad'AP, la Commune a missionné la société QUALICONSULT pour réaliser un diagnostic des travaux à effectuer et comportant des estimations financières.

Cet Ad'AP engage la Collectivité sur une programmation des crédits réservés aux travaux de mise en accessibilité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

VOTES	
Pour	32
Contre	
Abstention	

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer et à déposer auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes le dossier de demande d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et à en assurer l'exécution, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'attribution d'aides financières pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Sénateur-Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 28 septembre 2015 et que la convocation du Conseil a été faite le 18 septembre 2015. La présente délibération a été affichée le 02 octobre 2015 et sera notifiée. Valbonne Sophia Antipolis, le 02 octobre 2015

Le Sénateur-Maire,

SENTENAC Sophie

De: Degrave Dominique <ddegrave@vallauris.fr>
Envoyé: jeudi 6 octobre 2016 10:36
À: SENTENAC Sophie
Objet: accessibilité vallauris 2015
Pièces jointes: 20161006_100143.pdf

Bonjour Mme Sentenac,

comme convenu, ci-joint, état des mises en accessibilité 2015 sur Vallauris.
Cordialement,

D.DEGRAVE

Ce message a été contrôlé par un anti-virus mis à jour et ok

MISES EN ACCESSIBILITE 2015

1/. CADRE BÂTI :

- ❖ Validation de l'ADAP par le Préfet
- ❖ Signalétique « handicapés » à l'EMAPE « Les Clos »
- ❖ Signalétique « handicapés » au Dojo
- ❖ Installation portes accessibles à l'école Dolto
- ❖ Accessibilité déclencheurs manuels du système de Sécurité Incendie de l'école Langevin 1
- ❖ Accessibilité de la porte accès au cabinet médical de l'école Langevin 2
- ❖ Réalisation rampe d'accès à l'école Daudet
- ❖ Accessibilité des portes CLSH « La Rocaille »
- ❖ Accessibilité des portes et réaménagement des locaux à la police municipale
- ❖ Accessibilité « handicapés » porte d'entrée du CCAS et mise aux normes PMR de la porte d'entrée

2/. VOIRIE & ESPACES PUBLICS :

- Avenue des Mimosas, sécurisation du passage PMR et accès au Gymnase Allinéi – coût 897 €
- Reprise de trottoir et recalibrage Rue Chabrier avec création d'un passage surbaissé -28 mètres accessibles- coût 7 430 €
- Avenue Jérôme Massier, réalisation d'un passage surbaissé -180 mètres accessibles- coût 2 142 €
- Rond-point Camos – Avenue de Grasse, réalisation de deux passages piétons PMR et reprise trottoir -30 mètres accessibles- coût 7 714 €
- Avenue Maréchal Juin, reprise de trottoir et réalisation d'un passage piétons PMR -220 mètres accessibles- coût 6 719 €
- Avenue de la Liberté, reprise du trottoir entre l'Avenue de la Gare et l'Avenue du Midi et réalisation d'un passage piétons PMR -35 mètres accessibles- coût 6 500 €.

3/. PREVISIONS 2016 :

- ✚ Poursuite de la réalisation de l'ADAP pour les bâtiments communaux
- ✚ Poursuite de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

HAMILLE Sabrina

De: SENTENAC Sophie
Envoyé: mardi 16 février 2016 20:32
À: HAMILLE Sabrina
Objet: TR : rapport annuel accessibilité
Pièces jointes: Rapport annuel 2015.docx

A bientôt.

Sophie

De : Stéphanie Trandac [stephanie.trandac@mairie-villeneuve-loubet.fr]
Envoyé : mercredi 3 février 2016 11:53
À : SENTENAC Sophie
Objet : rapport annuel accessibilité

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, le rapport annuel 2015 que nous nous apprêtons à passer en CM,
Vous en souhaitant bonne réception,

Cordiales Salutations.

Stéphanie Trandac.

Responsable ERP.

Service Sécurité-Générale.

Espace citoyen.

Place de Verdun.

Mairie de Villeneuve-Loubet.

Stephanie.trandac@mairie-villeneuve-loubet.fr

Tel : 04.92.02.60.55.

Ce mel est a l'attention exclusive des destinataires designés. Il peut contenir des informations confidentielles.

Si vous le recevez par erreur, merci d'en informer sans délai l'expéditeur.

Le contenu de ce mel ne pourrait engager la responsabilité de la commune de Villeneuve Loubet que s'il a été émis par une personne dûment habilitée agissant dans le strict cadre des fonctions auxquelles elle est employée et à des fins non étrangères à ses attributions.

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2015

ETAT DES LIEUX ERP COMMUNAUX.

BATIMENTS COMMUNAUX DU 2EME GROUPE ACCESSIBLES

Adresse	Bâtiment
1. 16 Avenue de la Mer	Office de tourisme
2. 13 avenue de la Liberté	Service Archives
3. 6 Avenue des Ferrayonnes	Espace jeunes CUB'J
4. 70 Avenue des Ferrayonnes	La Poste
5. 9 Avenue de la Liberté	Espace Associatif
6. 2 Avenue de la Petite Bermone	La Poste
7. 2 Avenue des Rives	Mairie Annexe
8. 149 Avenue Jacques Yves Cousteau	Local Royal Cap Service Sécurité Civile
9. 29 Avenue de la Libération	Crèche des Ferrayonnes
10. Chemin des Pierres Noires	Crèche des Rives
11. 192 Avenue Max Chaminadas	Halte-garderie
12. 182 Avenue Max Chaminadas	Crèche municipale
13. 15 Avenue de la Libération	Service Affaires Scolaires
14. 456 Avenue du Dr. J Lefèbvre	Espace Culturel André Malraux
15. 6 Place de Verdun	APIC espace citoyen
16. 269 Allée du Professeur René Cassin	Bâtiment sportif Monique Maurice
17. 511 avenue Antony Fabre	Espace des Espèrès
18. 37 Route de la Colle	La Grange Rimade

Bâtiments communaux du 1^{er} groupe accessibles

1. 269B Allée du Professeur René Cassin	Le pôle Culturel A. Escoffier
2. 274 Allée René Cassin	Le groupe scolaire des Plans

DEROGATIONS PMR

Adresse	Bâtiment
2 Avenue des Rives	Etage Mairie Annexe
Promenade du Lac	Etage Ecole maternelle Les Hauts de Vaugrenier
10 Avenue de la Liberté	Etage Ecole élémentaire Saint Georges
456 Avenue du Dr. J Lefèbvre	Etage Ecole élémentaire des Maurettes
2A Rue du Lieutenant Layet	Etages Musée d'art et d'histoire Office de tourisme village

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Ecole St Georges	18.05.15	006.161.15.C.0019
Mairie Annexe	18.05.15	006.161.15.C.0017
Police Municipale	18.05.15	006.161.15.C.0016
Mairie Principale	18.05.15	006.161.15.C.0005
Gymnase Granelle	18.05.15	006.161.15.C.0004
Salle Marcel Jacques	18.05.15	006.161.15.C.0003

Les marchés ont été lancés, les travaux seront réalisés dans le premier semestre 2016.

Bâtiment ayant fait l'objet d'un Ad'AP

Avenue des Rives	Ecole Antony Fabre	3 ans
---------------------	--------------------	-------

Commerces privés passés en commission d'accessibilité

68 établissements ont déposé un dossier d'autorisation de travaux portant dérogation PMR pour 28 d'entre eux.

Travaux de mise aux normes accessibilité réalisés en 2015

- Cadre bâti et espaces publics :
- Création d'un microsite accessible aux PMR au niveau du quartier des Espérés Création d'un microsite accessible aux PMR au niveau de la primaire Anthony Fabre
- Modification d'une porte d'entrée accessible aux PMR au niveau de l'Hôtel de Ville
- Création d'une rampe PMR en béton désactivé au niveau du Bâtiment Sportif des Plans
Création d'une rampe PMR au niveau du bâtiment communal Le Pesage
- Création d'une rampe d'accès PMR au niveau du cabinet Médical de l'avenue de la Libération et mise aux normes du trottoir

- Voirie :
- Création de place PMR sur l'avenue de la Libération au droit de la superette Casino Création d'un plateau traversant avec modification des accès trottoirs pour PMR au niveau de l'avenue de la Liberté/avenue Grange Rimade
- Mise aux normes PMR du trottoir situé rue Bigeard
- Création d'un plateau traversant avec élargissement du trottoir côté camping aux normes PMR au niveau de l'avenue des Rives
- Création de place de stationnement PMR sur l'avenue de la Libération au droit de la pharmacie
- Mise aux normes PMR du trottoir place de Gaulle au droit du CCAS
- Aménagement de voie et mise aux normes PMR des trottoirs de l'allée de la Plage
- Aménagement d'une piste cyclable et mise aux normes PMR des trottoirs de la RD 241
- Mise en sens unique d'une partie de l'avenue de la Batterie avec élargissement des trottoirs aux normes PMR
- Elargissement d'un trottoir aux normes PMR sur l'avenue de Vaugrenier
- Aménagement d'un trottoir aux normes PMR sur le RD 2085 au droit de la résidence du Moulin de la Garde
- Rénovation de deux places de stationnement PMR au niveau du parking du gymnase Granelle,
- Mise aux normes PMR du trottoir de l'avenue de la Libération au droit de la Police Municipale

TRANSPORTS

- Mise aux normes des 2 arrêts de bus sur avenue de la libération en face PM et pharmacie ;
- Demande de mise aux normes de tous les arrêts de bus (CD & Envibus) de la RD6007 faite à la CASA. Risque de prendre du temps car coordination entre CD, CASA & Villeneuve Loubet.

LOGEMENTS

Depuis le 1er janvier 2007, les textes d'application de la *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ont rendu obligatoires des règles de construction et des prescriptions techniques qui imposent l'accessibilité des logements neufs mais aussi celle des logements existants dans lesquels sont réalisés des travaux.

La CASA se charge du recensement des logements adaptés PMR auprès des bailleurs sociaux de la communauté d'agglomération.

L'association HandiToit (www.handitoit.org) s'est rapproché d'Erilia et du Logis Familial, elle est notre interlocutrice sur toute demande d'aménagement sur 2 programmes qui verront le jour en 2017.

PETITE ENFANCE

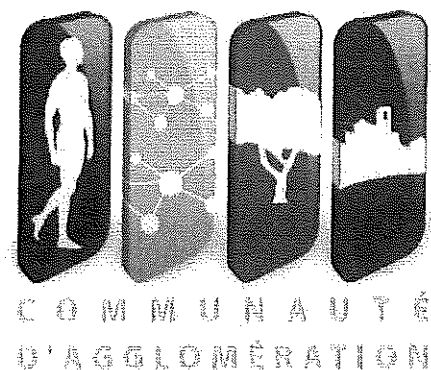
- 2 enfants autistes pris en charge au centre de loisir ;
- 1 enfant autiste à l'école maternelle des plans ;
- 1 fillette déficiente-visuel pris en charge par la crèche des Ferrayonnes ;
- Charte sur l'égalité pour le traitement des jeunes signée à la Crèche des Ferrayonnes de Villeneuve Loubet entre La Mairie, le Conseil Départemental et la CAF.

SPORTS

- L'ESVL Tennis de Table a ouvert une section handicapée. Entraînement les lundis matins 9-12h à la salle annexe. (3 pongistes handis, dont 2 de niveau national 3)
- L'ESVL Muscu-Gym a ouvert un entraînement handisport/sport adapté avec coach spécialisé les samedis de 12h à 13h à la salle Monique Maurice. (2 athlètes s'entraînent, encore 3 places à remplir)

MEDECIN

- Seul cabinet de médecin généraliste rendu accessible en fauteuil roulant à l'impasse de la chapelle.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

REUNION DU 27 MAI 2015

COMPTE RENDU

La réunion s'est tenue le mercredi 27 mai deux mille quinze, à la CASA, salle Picasso.

Etaient présents:

Présidence :

Mr BAGARIA, Vice-président délégué aux infrastructures et équipements communautaires, en l'absence de Mme BLAZY, Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, Présidente de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (suppléance du Président de la CASA).

Membres de la commission :

Mme LONVIS, Suppléante à la Vice-présidente déléguée aux risques naturels
Mme LUNA, représentant le Président du Conseil Départemental
Mr DEBANDT- Association des Paralysés de France et représentant du Conseil de Développement
Mme VIAN - Association des Paralysés de France
Mme MASSOL - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

Représentants des communes

Mr TRASTOUR – Maire de Conségudes

Mr CRÉSP – Maire de Gréolières
Mr FERRASSE – Adjoint au Maire de Roquefort-les-Pins
Mr PASSERON et Mr BLANCHARD – Commune d'Antibes
Mme TANDAC – Commune de Villeneuve-Loubet

Représentants de l'Administration:

Mr LAUGEOIS - Directeur Architecture et Bâtiments
Mme DELAFOLLIE – Direction Architecture et Bâtiments
Mr JACQUART- Direction des Déplacements Infrastructures Risques
Mme ROY – Direction du Réseau Envibus
Mme SENTENAC – Responsable du Service Gestion et Coordination – DGA
Aménagement et Développement Durable du Territoire

Etaient excusés :

Mr DAUNIS - Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, au développement économique et à la technopole
Mme BONNEAU, Suppléante au Vice-président délégué au à l'aménagement du territoire, au développement économique et à la technopole
Mme DEBRAS, Vice-présidente déléguée aux risques naturels
Mr OCCELLI - Vice-président délégué à la mobilité et aux transports
Mme BENASSAYAG - Suppléante au Vice-président délégué à la mobilité et aux transports
Mme MOITRY, Suppléante au Vice-président délégué aux équipements et aux infrastructures communautaires

Mr RIBERO – Maire du Bar-sur-Loup
Mr ARNAUD – Maire de Bezaudun-les-Alpes
Mr MASCARELLI – Maire de Bouyon
Mr HUGUES – Maire de Causols
Mr DELMOTTE – Maire de Châteauneuf
Mr TAULANE – Maire de Cipières
Mr THIERY – Maire de Courmes
Mr ARZIARI – Maire de Coursegoules
Mr MELE – Maire de Gourdon
Mr MION – Maire de la Colle-sur-Loup
Mr BERENGER – Maire des Ferres
Mr LOMBARDO – Maire du Rouret
Mr ROSSI – Maire de Roquefort-les-Pins
Mr VALETTE – Maire de Roquesteron-Grasse

Mr LE.CHAPELAIN – Maire de St Paul de Vence
Mme SALUCKI – Maire de Vallauris

Mr GRANADOS, Directeur général adjoint – Aménagement et Développement
Durable du territoire
Mme REVEAU – Directrice Habitat Logement

Etaient absents :

Le représentant de la Préfecture des Alpes-Maritimes
Le représentant du Conseil Régional
Le représentant de l'Association des Amis des Enfants Inadaptés ADAPEI
Le représentant de l'Association Valentin Haüy
Le représentant de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants
Auditifs URAPEDA
Le représentant de la Confédération Nationale du Logement
Le représentant de la Fédération nationale des associations des usagers de transports
FNAUT

En préambule, Mr BAGARIA remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette nouvelle réunion de la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il précise que cette rencontre a pour objet de présenter les réalisations en matière de mise en accessibilité sur le territoire de la CASA, effectuées durant l'année 2014.

En accord avec Mr LAUGEOIS, il évoque rapidement les différents points de la réglementation et fait un bref rappel des missions de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité, avec pour précision notamment la transmission du rapport au Préfet.

Mr BAGARIA invite ensuite chacun des membres à se présenter (tour de table).

Il propose enfin de procéder à l'énoncé des actions réalisées en 2014, à l'appui d'un power point synthétisant les informations contenues dans le rapport 2014.

1- LES ENJEUX DU RAPPORT DE MISES EN ACCESSIBILITE 2014

Dix ans après la naissance de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Mr LAUGEOIS observe que les échéances imposées par la réglementation déterminée à l'époque, sont arrivées à échéance.

La Loi de 2005 impose en effet que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Dans un premier temps et à la lumière d'un power point synthétisant les informations contenues dans le rapport 2014, il s'attache à rappeler les fondements de la loi précitée.

Il poursuit en rappelant brièvement la composition et les missions de la commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées, telle que constituée suite au renouvellement électoral de 2014.

A ce propos, il évoque pour mémoire la distinction des missions existant entre la Commission communale d'accessibilité et la Commission communale pour l'accessibilité.

L'accent est mis sur la nécessité, pour les communes de plus de 5000 habitants de constituer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il donne la liste des communes ayant créé cette commission, selon éléments portés à la connaissance de la CASA.

S'agissant des réflexions menées courant 2014 par la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, dont le détail figure dans le rapport présenté, il évoque :

- la Commission du 19 novembre 2014
- la participation de la CASA à diverses réunions sur l'accessibilité : Observatoire du Handicap d'Antibes, Réunion Club Accessibilité DDTM, Réunion sur l'aménagement des points d'arrêt aux normes PMR.

1 - LES REALISATIONS CONDUITES EN 2014

Déplacements et Transports

La parole est laissée à Mr JACQUART qui commence par indiquer que sur le plan des déplacements (infrastructures communautaires), la CASA s'attache à rendre accessible toute la chaîne du déplacement, en partenariat avec les gestionnaires (communes).

Il précise que de nouveaux arrêts type « Charte » seront réalisés à Antibes et Sophia Antipolis.

Par ailleurs, l'évolution dans les matériaux nécessite une mise à jour prochaine de la Charte d'aménagement des points d'arrêt de 2006. Cette mise à jour sera faite en concertation avec un groupe de travail spécifique.

Mme ROY précise que des tests en situation dans les bus ont été faits avec l'Association des Paralysés de France afin de démontrer les difficultés rencontrées pour les faire remonter au fabricant aux fins d'amélioration.

Elle ajoute que le nouveau Pôle d'Echanges est entièrement accessible et qu'il est notamment équipé de bornes d'informations tactiles.

Mme LONVIS tient à souligner le très beau travail effectué et les échanges qui ont été réalisés entre les services de la CASA et les associations.

Mr LAUGEOIS précise qu'un travail est en cours avec les services d'Antibes et la SNCF pour fluidifier les échanges entre le pôle multimodal et la gare. La problématique de l'ascenseur subsiste mais la SNCF a prévu de le remplacer prochainement. A cette occasion, une étude sera diligentée et permettra de mener la réflexion sur l'intégralité de la chaîne du déplacement entre les services de la SNCF, la ville d'Antibes et la CASA. Les prochains travaux relatifs à la vélostation permettront d'améliorer la chaîne de déplacement dans ce secteur.

Mr DEBANDT félicite la collaboration avec les services et précise que l'APF est entièrement disponible pour identifier toutes les problématiques.

Mme ROY apporte une précision concernant la gestion du réseau ICILA : les amplitudes horaires de réservation sont étendues et la possibilité est offerte aujourd'hui de pouvoir faire une réservation jusqu'à onze jours en amont. Par ailleurs, aux vues des nombreuses demandes, un véhicule supplémentaire a été rajouté à la flotte existante.

Logement

Mr LAUGEOIS reprend la parole et informe du recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux PMR, effectué le cadre de l'Observatoire du Handicap. L'inventaire actualisé des logements sociaux réservés PMR sur le territoire CASA (auprès des bailleurs) fait apparaître 45 logements accessibles en 2014.

Il informe d'une nouvelle méthodologie mise en place pour le recensement des logements sociaux, méthodologie qui prend en compte 3 préoccupations majeures : l'accessibilité aux abords de l'immeuble, dans l'immeuble et dans le logement. Par ailleurs, une application internet sécurisée, à la disposition des bailleurs, a été approuvée par le Comité technique des financeurs du logement.

Il indique ensuite qu'un protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées a été réalisé en partenariat avec les promoteurs du Dispositif Handicap Logement.

Equipements cadre bâti

Mr LAUGEOIS poursuit sur les réalisations dans le domaine des équipements communautaires, dont le patrimoine bâti a été diagnostiqué en 2009. Un programme pluriannuel d'action a été établi pour la période courant jusqu'en 2015.

De plus, il fait observer qu'en 2014, la CASA s'est particulièrement attachée à prendre en compte les problématiques liées aux malentendants, avec la pose de boucles magnétiques au sein des Médiathèques d'Antibes, de Valbonne et des Semboules.

Des aménagements ont également été réalisés sur la mise en accessibilité de sanitaires publics, et des rampes d'accès.

Mme VIAN souhaite revenir sur le problème de la rampe d'accès de l'Office du tourisme de Biot. Lors d'une réunion de janvier 2015, un certain nombre de propositions pour améliorer l'accessibilité de la rampe ont été évoquées. Toutefois, elle ne constate aucune amélioration à ce jour alors que l'équipement est inauguré le lendemain.

Mr LAUGEOIS dresse un rappel des faits. Il mentionne la problématique de la topographie, la situation du site au cœur du village et les habitations alentours, ce qui amène à gérer les contraintes de la réglementation accessibilité.

Il précise qu'une demande de dérogation a été faite pour la pente et qu'un permis modificatif est en cours d'instruction. Une solution possible pourrait être la prolongation du garde-corps. Les réalisations doivent être réalisées pour le mois de septembre au plus tard.

Mme LONVIS informe de sa rencontre prochaine avec le Chef d'établissement de la Médiathèque d'Antibes, lors de laquelle seront abordées les améliorations possibles et souhaitables en matière d'accessibilité (espace malvoyants notamment). Elle interroge Mr LAUGEOIS sur le mode opératoire pour apporter quelques modifications aux équipements existants.

En réponse, Mr LAUGEOIS rappelle que, s'agissant des agencements techniques, le chef d'établissement communique, lors de l'élaboration du budget, un état des besoins afin qu'un arbitrage et un chiffrage soient effectués par la CASA. C'est alors que la Direction Architecture et Bâtiments se charge de la mise en œuvre (études faisabilité etc.. et parfois réalisations selon le cas).

Mr BAGARIA fait savoir que les prochaines propositions seront examinées dans le cadre du budget 2016.

Mme TANDAC indique que la commune de Villeneuve-Loubet a déposé un seul Ad'AP pour les établissements communaux, le Pôle Culturel Auguste Escoffier, étant totalement accessible. La commune a sollicité les services de la Direction Déplacements Infrastructures Risques de la CASA sur une question de mise en accessibilité d'un arrêt devant la gare. Mr JACQUART confirme qu'un retour sur cette saisine sera prochainement effectué vers les services municipaux, étant précisé que les études conduites par la CASA sur l'aménagement d'arrêt type « charte » pour l'ensemble des communes, sont au stade de la finalisation.

Réalisations des communes, effectuées en 2014.

Mr LAUGEOIS dresse la synthèse des améliorations effectuées par les communes dans les domaines de la voirie, du cadre bâti et des espaces publics.

S'agissant de la commune d'Antibes, Mr PASSERON évoque les particularités de la Chapelle Saint Esprit et de la Villa Eilen Roc pour lesquels les études sont en phase finale. Les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'année 2015, voire 2016. Ces deux dossiers aux problématiques complexes s'inscriront très certainement dans le dispositif Ad'AP.

Concernant la voirie, il rappelle la réflexion menée pour une approche globale de la chaîne du déplacement. Un grand nombre de passages piétons ont été mis aux

normes avec notamment des feux sonores aux carrefours. Il précise également que cette approche globale intègre aujourd'hui les Installations Ouvertes aux Public (IOP).

Concernant la commune de Tourrettes-sur-Loup, Mr BAGARIA indique qu'au sein du Château Mairie, la commune a souhaité réaliser la création d'un monte-charge, sachant que l'ABF n'a pas autorisé l'intervention sur l'escalier, classé. La solution alternative qui a été trouvée, consiste en la transformation de la salle d'exposition du rez-de-chaussée en bureaux pour les services communaux (état civil etc ...) avec une salle de réunion.

Par ailleurs, un permis a été déposé pour l'aménagement de l'office de tourisme de la commune : création d'une rampe d'accès et accessibilité des toilettes publiques.

Pour 2015 et 2016, la commune a priorisé son intervention sur le traitement de la voirie et des cheminements (largeur trottoirs, accès au parking du centre-village depuis Vence, identification d'une zone de dépôt, stationnement de la navette etc ...)

En ce qui concerne la commune de Consegudes, Mr TRASTOUR fait état des difficultés techniques de réalisation de la rampe d'accès vers la Mairie. Les travaux envisagés pourront toutefois débuter dès lors que les subventions sollicitées seront votées.

S'agissant de la commune de Gréolières, Mr CRESPIER fait savoir que si les principaux aménagements d'accessibilité ont été effectués, reste cependant à traiter l'accès à la salle du Conseil et l'accès au cimetière.

Mr PASSERON répond que, dans la mesure où le cimetière est une IOP, il doit effectivement faire l'objet d'une mise en accessibilité dans le respect du principe de continuité du cheminement (lequel doit, également s'appliquer à l'intérieur de l'IOP). Il préconise une analyse conduite par un bureau d'études afin d'apporter des solutions pour pallier la rupture de la chaîne du déplacement. Reste cependant à déterminer précisément le point de départ de cette chaîne : est-ce l'arrêt de bus ?

Mr BAGARIA et Mme LONVIS s'accordent sur la possibilité, dans certains cas, d'être « imaginatifs » dans les solutions à apporter.

Mr PASSERON tient à ajouter qu'il convient de raisonner sur la globalité de l'accessibilité (chaîne du déplacement extérieure/ intérieure, équipement public/ privé ...) et ne pas se cantonner au strict périmètre d'un établissement (cas des commerçants par exemple).

Focus sur la sensibilisation des commerçants :

Mr BAGARIA souhaite intervenir sur l'organisation de rencontres avec les commerçants situés sur la commune de Tourrettes-sur-Loup et regrette qu'un certain nombre n'ait pas répondu à l'appel. L'information portait sur une sensibilisation aux échéances imposées par la Loi et à la nécessité de produire, le cas

échéant, un dossier de demande de dérogation à l'initiative du commerçant. Il souligne cependant que beaucoup d'entre eux pensaient que la dérogation avait un caractère automatique et implicite, du fait de la topologie particulière du village.

Mme LONVIS confirme l'importance de la communication de ces informations réglementaires essentielles. Ce constat est effectué en lien avec les observations de Mr BAGARIA, qui a eu « le sentiment » que les enjeux des mises en accessibilité dans les ERP n'a pas été compris par les commerçants.

Cela s'illustre aussi au travers du coût du montage d'un dossier de demande de dérogation (700 €), qui peut d'ailleurs potentiellement être rejeté.

Mme VIAN informe que la commune de Biot a mis en place une opération « Ambassadeurs de l'accessibilité », avec le soutien de l'APF, de la CCI et autres associations, qui s'est tenue le 20 janvier 2015.

Cette journée a été destinée à la sensibilisation des commerçants, restaurants, artisans et professions libérales de Biot. Les ambassadeurs se sont rendus dans les commerces pour attirer leur attention sur les différents points de la loi du 11 février 2005 et ses obligations.

Mr BAGARIA observe que de manière générale, les associations de commerçants ne se positionnent pas en « moteurs » sur les questions d'accessibilité.

Mr CRESP souhaite un éclairage sur la situation d'un commerce en hôtellerie restauration sur la commune de Gréolières, l'ayant sollicité sur les mises en accessibilité à effectuer dans l'établissement et dont le montant avoisine les 75 000 €. Mr LAUGEOIS précise qu'il appartient au commerçant propriétaire de son établissement de monter son dossier de dérogation, justifié par un coût important des aménagements à prendre en compte et au regard du chiffre d'affaire de l'entreprise. Il est cependant à souligner qu'un certain nombre d'aménagements peuvent être effectués à moindre coût, quitte à travailler sur une priorisation échelonnée dans le temps. Il est bien-entendu spécifié que le bureau d'étude ayant chiffré le montant des aménagements est en mesure d'aider le commerçant sur le montage du dossier de demande de dérogation.

Sur ce point, l'intervention de Mr DEBANDT porte sur les différents types de dérogations possibles pour les ERP :

- Une dérogation technique qui peut être obtenue en raison d'une impossibilité technique du fait des contraintes architecturales ou environnementales ;
- Une dérogation pour préservation du patrimoine, dans un bâtiment classé ou inscrit par exemple ;
- Une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation du lieu (entraînant le déménagement ou la fermeture du lieu).

3- PROSPECTIVE

Pour la CASA :

En matière de cadre bâti, Mr LAUGEOIS fait part de la poursuite des actions du diagnostic accessibilité et de la veille juridique importante dans le domaine (normes strictes et évolutives). Un plan pluriannuel d'intervention programme les aménagements et mises en accessibilité des équipements communautaires.

En matière de déplacements, Mr JACQUART fait savoir que le projet de Bus Tram s'inscrit dans une politique volontariste d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il détaille le contenu du projet, notamment sur les travaux lancés au secteur Nord de l'A8 (menés jusqu'à fin juin 2016) ; les voies créées ou modifiées seront totalement aux normes. Des réunions seront organisées pour travailler avec les associations sur les mises en accessibilité des stations.

A l'occasion de ces rencontres, les propositions de pistes d'amélioration pourront porter sur le développement d'outils de communication spécifiques à destination des usagers PMR.

De manière générale, il évoque le partenariat avec les acteurs institutionnels et les réflexions engagées sur le traitement de la chaîne des déplacements, idéalement sans rupture (veille particulière de la CASA sur ces problématiques).

Mr DEBANDT s'interroge sur la prise en compte des observations de l'APF effectuées lors de l'enquête publique, qui avait insisté sur les accès externes (quais, arrêts). Mr JACQUART confirme l'attention apportée par la CASA et insiste de nouveau sur le travail commun qui doit être réalisé entre les gestionnaires pour que la chaîne du déplacement soit traitée dans sa globalité.

C'est le travail des services de la CASA de porter cette démarche, démarche permettant notamment la meilleure intégration possible entre accessibilité dans l'enceinte de la station et accessibilité riveraine aux alentours.

Il ajoute que la priorité sera donnée à rendre accessible ce qui ne l'est actuellement pas, avec entre autres, la restitution des traversées piétonnes et la création de trottoirs accessibles.

Mr DEBANDT prend l'exemple du contournement de Golfe Juan, qui génèrera un temps de parcours plus long qu'actuellement.

En matière de transports, Mme ROY souligne la poursuite de la démarche collaborative d'ENVIBUS avec l'APF, ainsi que la formation des conducteurs aux problématiques d'accessibilité PMR. Elle informe par ailleurs, de la mise en place d'une application mobile et internet identifiant les arrêts accessibles type Charte.

En matière de logements, Mr LAUGEOIS évoque la poursuite du renfort du partenariat avec les associations et bailleurs, piloté par la Direction Habitat Logement de la CASA.

Pour les projets communaux :

Il fait observer que l'ensemble des communes s'attache à poursuivre leurs mises en œuvre (réalisation de diagnostic ou prise en compte systématique de la notion d'amélioration de l'accessibilité dans chaque projet en cours ou à venir).

Par ailleurs, Mr BAGARIA apporte l'information réglementaire suivante, nouvellement en vigueur :

Loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

Le texte prévoit que la carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la personne l'accompagnant de bénéficier de la gratuité du stationnement. Les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à 12 heures.

Les interrogations portent sur l'application de cette nouvelle Loi.

4-Les Ad'AP

A la lumière d'un power point, Mr LAUGEOIS rappelle le contenu de ce nouveau dispositif réglementaire : la mise en œuvre des ADAP « **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)** »

Il ajoute qu'aujourd'hui, au vu des échéances fixées à l'époque, un dispositif d'exception complétant la loi de 2005 est élaboré, sous l'intitulé ADAP. Cet Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il constitue ainsi le seul moyen d'être en accord avec la Loi, pour ceux qui n'ont pas satisfait à leurs obligations, après le 1^{er} janvier 2015.

Mr DEBANDT regrette que les Ad'AP soient venus prolonger les délais fixés initialement par la Loi de 2005.

Pour mémoire, un Ad'AP est composé d'une ou plusieurs périodes comportant chacune des travaux:

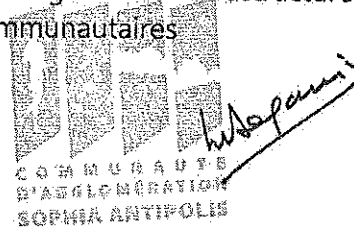
- une période d'au maximum 3 ans pour les ERP de 5^e catégorie
- deux périodes d'au maximum 3 ans pour les ERP de 1^e à 4^e catégorie isolés et les Ad'AP comportant plusieurs ERP
- exceptionnellement 3 périodes d'au maximum 3 ans pour les Ad'AP portant sur un patrimoine important

Pour conclure, Mr LAUGEOIS tient à nouveau à souligner que les services de la CASA se tiennent à la disposition des communes et associations pour réfléchir avec elles à toutes propositions d'amélioration ou toute question sur la faisabilité (assistance, aide montage, mise en contact avec interlocuteurs de la DDTM..)

Enfin, Mr BAGARIA remercie chaque participant pour sa contribution et conclut sur les avancées notables et la prise de conscience générale, en vue d'améliorer le quotidien des PMR et de tous, par extension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures vingt.

Mr BAGARIA
Vice-Président délégué aux Infrastructures et
équipements communautaires



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 23/12/2016
Numéro : CC_2017_003_A_1
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Intercommunale pour l'accessibilité -
Présentation du rapport annuel 2015
Matière : 5.7 - Intercommunalite.

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 26RQDbB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20161223-CC_2017_003_A_1-DE

Acte reçu

Date : 23/12/2016
Numéro Interne : CC_2017_003_A_1
Codé nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité? - Pr?sentation du rapport annuel 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20161223-CC_2017_003_A_1-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20161223-CC_2017_003_A_1-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20161223-CC_2017_003_A_1-DE-1-1_3.PDF

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC 2017_003_B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -
Présentation du rapport annuel 2015
Matière : 5.7 - Intercommunalité

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vj77Idp

Accusé de réception préfectureDate de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_003_B-DE**Acte reçu**Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC 2017_003_B
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Pr?sentation du rapport annuel 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_003_B-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_003_C
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Intercommunale pour l'accessibilité -
Présentation du rapport annuel 2015
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : o6CQ9Ds

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_003_C-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_003_C
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité? - Pr?sentation du rapport annuel 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_003_C-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de Développement Durable - Approbation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.004

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins;

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en-exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010, soumet les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50.000 habitants, à l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ainsi depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a réalisé son rapport annuel. Ce dernier s'inscrit dans le contexte d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des citoyens, et sera donc publié sur le site internet www.casa-infos.fr.

Cette année, ce rapport est établi de concert avec le diagnostic du Programme Développement Durable (PDD) initié à l'automne 2015 qui aboutira à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions pour instiller davantage le développement durable sur notre territoire et dans nos pratiques. Des entretiens individualisés avec chaque direction ont donc été organisés afin de recueillir les informations pour établir ce bilan annuel.

Ce rapport examine les actions menées en 2016 sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable, présente un bilan des actions intégrant des engagements du développement durable dans les politiques internes de la collectivité, et analyse les modes de fonctionnement de la collectivité vis-à-vis des éléments de méthode d'une démarche développement durable.

La Communauté d'agglomération intègre de manière avancée les enjeux liés aux cinq finalités du développement durable que sont la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et le développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ses engagements en 2016 dans le cadre des compétences de l'EPCI se traduisent notamment à travers :

- L'élaboration en cours du Programme Développement Durable, CASA'venir, politique volontariste permettant de définir une stratégie globale du territoire en matière de développement durable,
- La poursuite des actions en matière de développement économique et d'emploi à travers le 'Business Pôle' et la Plateforme France Initiative. La CASA a engagé une réflexion autour de l'économie sociale et solidaire avec notamment le recrutement d'un chargé de mission sur cette thématique et souhaite l'intégrer dans son Schéma de développement économique en cours de réalisation,
- La poursuite des actions pour favoriser la reconquête du foncier agricole et le développement d'une agriculture locale,
- L'implication dans la protection de la biodiversité, des milieux et des paysages, à travers notamment la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 et des actions de promotion des restanques, la finalisation du Plan Paysage et la réalisation de la Trame Verte et Bleue de la CASA, l'engagement des travaux de mise aux normes des dépôts de bus et déchetteries,
- Une politique volontariste de lutte contre le changement climatique à travers le Plan Climat Energie Territoire (PCET) avec 5 collectivités partenaires, illustrée cette année par la prise de compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour faciliter l'installation cohérente de bornes électriques sur le territoire,
- Le lancement du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat adressé aux propriétaires bailleurs ou occupants et permettant de financer les travaux de rénovation énergétique de leur habitat à hauteur de 80% en fonction des revenus,

- Le développement de transports accessibles et durables et l'amélioration de la mobilité, avec la poursuite des travaux du Bus-Tram, l'amélioration du réseau Envibus, le soutien au covoiturage, le développement de l'offre en modes doux,
- L'optimisation de la gestion des déchets grâce au Plan d'Amélioration de la Collecte Eco Emballages, aux modifications des tournées de collecte et à la mise en place du Plan Déchets,
- Les actions à destination des publics fragiles en matière de prévention de la délinquance et dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, avec notamment la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et du Contrat de Ville et l'augmentation du nombre de chantiers école et courts chantiers,
- La lutte contre les discriminations au travers de politiques tarifaires préférentielles, de la mise en place de l'accessibilité des équipements communautaires aux personnes à mobilité réduite, le recrutement de travailleurs handicapés, et la prise en compte de la parité homme/femme au sein de la CASA,
- Le développement de l'offre culturelle au travers des médiathèques, toujours gratuites,
- La poursuite de l'information et de la sensibilisation en matière d'environnement, de santé et de prévention, tant en interne qu'auprès de la population,
- La gestion des risques naturels particulièrement après les inondations de 2015 avec le lancement d'études sur la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public et la poursuite des actions du second PAPI,
- L'accroissement de la solidarité auprès des communes par l'augmentation des fonds de concours et des dotations de solidarités, et la poursuite des aides techniques (Conseil en Energie partagé, plateforme d'échanges et de services, expertise technique...),
- Le développement de la dématérialisation, tant en interne, que pour des services à la population, particulièrement au sein des médiathèques,
- Le choix d'offrir des services de proximité et des services de qualité cherchant une efficacité permanente et l'engagement d'un schéma de mutualisation avec les communes.

Ce rapport fait ressortir la mise en place – pour l'année 2016 – de nouvelles actions exemplaires et l'amélioration continue des activités de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. Cependant, des marges de progrès sont encore possibles notamment sur les questions liées à la conduite de projet.

Cette analyse de la situation de la collectivité au regard du développement durable permet à la CASA de se fixer de nouveaux objectifs de progrès à travers la préparation budgétaire 2017 et l'élaboration des orientations et du programme d'actions de son Programme Développement Durable.

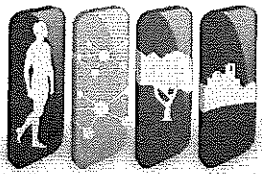
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable, joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable, joint en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



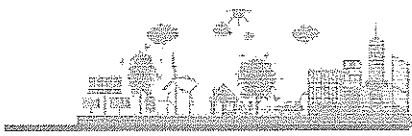
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

2016

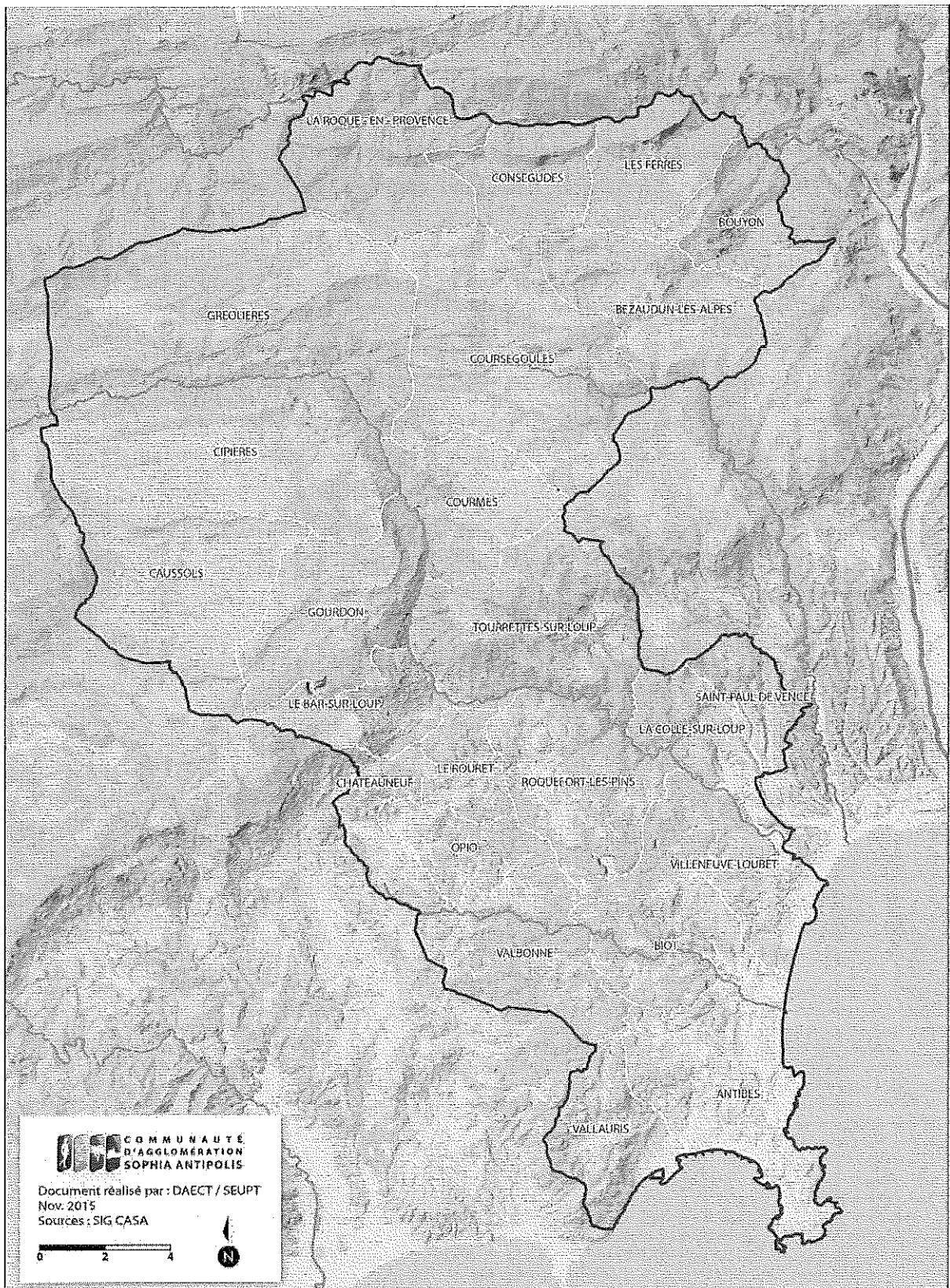
Rapport sur la situation en matière de Développement Durable



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis



Les 24 communes de la CASA





Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis existe depuis le 1^{er} janvier 2002. Elle s'étend sur 483 km² et est composée de 24 communes, divisées en trois ensembles : la bande littorale urbanisée, regroupant le plus grand poids de population ; un territoire intermédiaire, entre urbain et rural, support de la technopole et principalement constitué d'habitats individuels, et le haut pays composé de villages et de sites naturels préservés (SCOT, 2008).

Avec une population actuelle de près de 175 000 habitants, le territoire a connu un essor démographique considérable avec près de 70 000 habitants de plus en 30 ans. Ce développement a conduit à une urbanisation rapide du territoire caractérisée par une spécialisation marquée et une consommation importante des espaces. Aujourd'hui l'héritage de ce mode d'urbanisation est un mitage urbain important, une majorité d'habitats individuels principalement sur le Moyen Pays, un système de mobilité basé sur la voiture individuelle et une activité agro-pastorale en nette diminution. Cependant, le territoire bénéficie d'atouts majeurs : une grande richesse naturelle, une attractivité économique importante notamment grâce à la technopole et au tourisme, ainsi qu'une économie résidentielle développée.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tente d'adapter ses politiques publiques aux besoins du territoire, tout en intégrant les enjeux du développement durable.



Introduction sur le développement durable

Le concept de développement durable a été défini dans le rapport de Gro Harlem Brundtland, Notre Avenir à tous (1987), par " un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ".

Afin d'atteindre cet objectif de développement, les pouvoirs publics et la société civile doivent travailler main dans la main afin de concilier trois domaines qui se sont longtemps ignorés et dont les enjeux peuvent être divergents :

- ❖ l'économie
- ❖ l'environnement
- ❖ le social

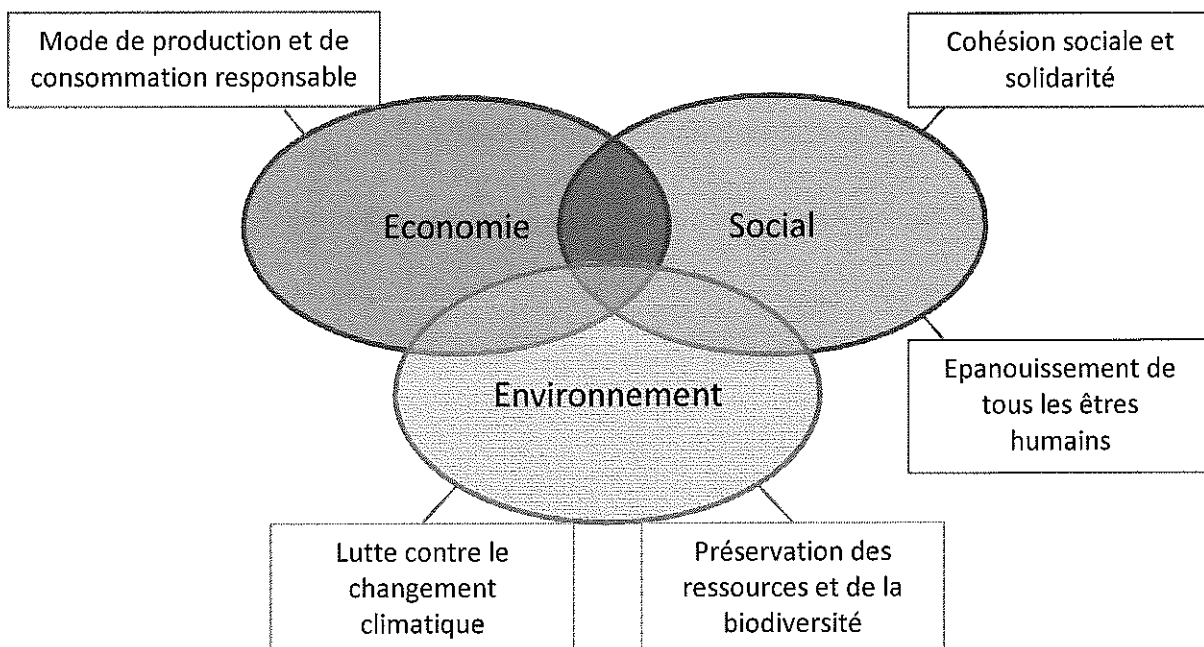
Pourtant, à long terme, il ne peut y avoir de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

De ces trois piliers du développement durable, ressortent cinq grandes finalités :

- ❖ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- ❖ La préservation de la biodiversité, et la protection des milieux et des ressources
- ❖ L'épanouissement de tous êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels
- ❖ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- ❖ Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Lors de la réalisation d'un projet, sur le territoire d'une collectivité par exemple, une approche développement durable prend en considération l'impact de ce projet au regard des cinq finalités du développement durable.

Illustration des 3 grands piliers du développement durable et de ses 5 finalités





Cadre réglementaire et composition du rapport

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010, soumet les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50.000 habitants, à l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement au débat d'orientation budgétaire.

En vertu de son statut d'EPCI, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de répondre à cette réglementation, et de réaliser annuellement son rapport sur sa situation en matière de développement durable. Ce dernier s'inscrit dans un contexte de transparence et de complète information des citoyens, et sera donc publié, comme les années précédentes, sur le site internet www.casa-infos.fr.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions et missions par le biais d'entretiens individualisés sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

L'ensemble, ou du moins une grande partie des actions et programmes menés par la CASA ont été examinés au regard du développement durable. Ce rapport, produit chaque année, présente un état des lieux de la situation de la CASA en matière de développement durable pour l'année 2016 et fait état des pratiques opérées tant à l'échelle du territoire qu'en matière de gouvernance interne.

Trois grandes parties composent ce rapport :

- I. **Un point sur chacune des finalités du développement durable et les principales actions menées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2016.**
- II. **Une seconde partie sur le fonctionnement interne et la conduite de projet de la collectivité au regard du développement durable ;**
- III. **L'analyse Atouts/Faiblesses pour chacune des cinq finalités du développement durable**

En annexe est présenté pour chaque direction le détail des actions menées sur chacune des finalités.

Première partie :

Des actions menées sur le territoire qui répondent aux 5 finalités du développement durable

- 1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère**
- 2. La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources**
- 3. L'épanouissement de tous les êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels**
- 4. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations**
- 5. Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**



Dès 2007, la CASA a défini 10 engagements phares en faveur de l'environnement et du développement durable déclinés dans le programme d'actions de sa Charte pour l'environnement mis en œuvre dès 2008.

Consciente des enjeux internationaux, nationaux et locaux, et forte de son expérience et de sa maturité, la CASA souhaite aujourd'hui réaffirmer son engagement en faveur du développement durable, redéfinir sa politique et structurer son action en la matière. Ainsi, s'est-elle engagée en 2015 dans l'élaboration de son programme de développement durable : le **Programme CASA'venir**.

Dès 2016, un diagnostic complet du territoire a été réalisé au regard des compétences de la CASA : Aménagement, Habitat, Mobilités, Environnement, Economie, Culture, Vivre ensemble et Exemplarité interne. Les résultats du diagnostic permettent d'identifier **les points forts et pistes d'amélioration possibles** pour chacune des thématiques et donc de proposer une **politique de développement durable adaptée aux besoins du territoire**.



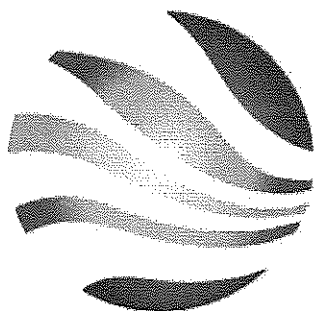


La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

La CASA s'est engagée dès l'origine dans une **politique volontariste** en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques dans l'ensemble de ses politiques sectorielles. Elle s'attache à lutter contre le changement climatique et la pollution de l'atmosphère au travers de deux axes principaux : la **promotion des énergies renouvelables** et la **diminution des émissions polluantes et de gaz à effet de serre**.

Dès 2009, elle a formalisé son engagement dans le Plan Local Energie Environnement, puis au travers du **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** en 2013, dont elle a poursuivi cette année la mise en œuvre des actions. Ce plan, élaboré et mis en œuvre par 6 collectivités partenaires (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Ville de Cannes, Ville de Grasse, Ville d'Antibes, et plus récemment la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins), vise à diminuer les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) et développer les énergies renouvelables sur le territoire par le biais d'actions spécifiques.

Sur ses propres projets, la CASA analyse systématiquement la faisabilité de produire de l'énergie ou de recourir à une solution d'énergie renouvelable. Ainsi, cette année, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le Business Pole a débuté avec une livraison prévue pour l'été 2017. Cette installation permettra d'assurer la production de 40% de la consommation d'énergie des parties communes du bâtiment. Enfin, en 2016, 100% d'énergies renouvelables ont été intégrées dans les consommations électriques de la CASA, entraînant une diminution de 17% de la facture énergétique.



Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

EXEMPLARITE INTERNE

La CASA se doit aussi **d'être exemplaire sur la consommation énergétique de ses propres bâtiments** : une campagne d'amélioration de l'éclairage des bâtiments communautaires permettra d'installer des ampoules LED, moins énergivores notamment dans les médiathèques et les antennes de justice.



La **promotion des énergies renouvelables** et la **sobriété énergétique** sont deux thématiques particulièrement prises en compte dans les projets d'aménagement et les études urbaines de la CASA. Par exemple, une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur le projet d'aménagement de la ZAC des Trois Moulins a été faite. De même les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat) pour certains en cours de révision, intègrent ces enjeux.

Zoom sur...



Améliorons notre Habitat !

Le PIADH permet une aide à la rénovation de l'habitat

- Le PIADH : Un dispositif qui permet à des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs de pouvoir bénéficier d'aides financières très intéressantes pour réaliser notamment des travaux d'économie d'énergie dans leur logement.
- Les objectifs du PIADH, sur 3 ans, visent la réhabilitation de 168 logements de propriétaires occupants et 73 logements de propriétaires bailleurs.

L'**efficacité énergétique** des bâtiments publics, communautaires et des logements privés et conventionnés est également au cœur des préoccupations de la collectivité et font l'objet d'actions spécifiques. En ce sens, la CASA œuvre à la **rénovation énergétique du parc de logements public et privé** sur son territoire.

Ainsi, la lutte contre la précarité énergétique et la réhabilitation énergétique sont deux volets importants du **Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH)** qui a démarré en 2016 pour une période de 3 ans.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux d'économie d'énergie, ce dispositif prévoit la réhabilitation de 125 logements avec la réalisation de diagnostics de performance énergétique avant et après travaux étant précisé que les aides financières octroyées sont conditionnées à l'obtention d'un gain énergétique de 25% pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs.



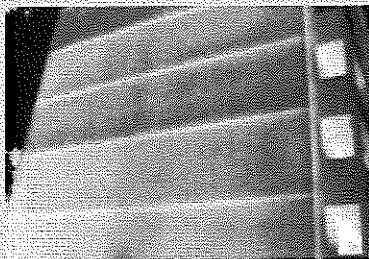
Par ailleurs, l'étude pour la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat a été lancée en septembre 2016. Cette plateforme, en lien avec les Espaces Info Energie, permettra un accompagnement complet pour les travaux de rénovation énergétique des particuliers: primo conseil, montage de dossiers de subvention, choix de l'entreprise ainsi qu'un accompagnement aux entreprises.

L'Espace Info Energie, quant à lui, continue d'accompagner les copropriétés à la réhabilitation énergétique. Grâce à cet accompagnement, une copropriété de 40 logements à Gréolières a effectué les travaux de rénovation énergétique. Plusieurs opérations sont aussi menées en parallèle comme Réduc' énergie qui a pour but la distribution gratuite de pack d'économie d'énergie en fonction des ressources du foyer.

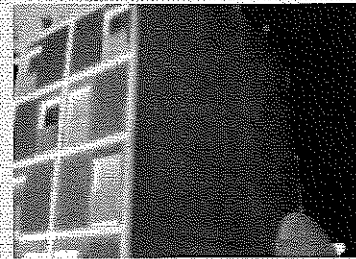
Zoom sur...

Thermographies réalisées par l'Espace Info Energie,

Exemple du Domaine de Riquebonne - Vallauris - avant et après travaux



Avant



Après

La CASA s'efforce de **réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre**, notamment par le développement de **transports climatiquement durables**, l'amélioration de la mobilité, (Projet Bus Tram, le réseau Envibus et le transport à la demande, les modes doux, le covoiturage) et la réduction des déplacements ou de la consommation des véhicules.

Ainsi Envinet teste des **véhicules plus sobres** comme les bennes équipées du système stop'n'go et cin-énergie. Ces technologies permettent une économie de 20% de carburant sur une tournée. Un travail sur la **réduction et l'optimisation des tournées de collecte** dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre a aussi été fait, permettant de passer 8 communes à deux collectes par semaine

au lieu de trois. En 2017, une baisse de fréquence de collecte d'ordures ménagères sur les communes littorales sera à l'étude.

Le réseau Envibus contribue également à la diminution des émissions de gaz à effet de serre notamment grâce à un **service plus performant** : 21% des bus sont à faibles émissions. De plus un bus hybride a été testé sur le réseau pendant



plusieurs semaines afin de trouver l'alternative la plus efficace aux combustibles fossiles. D'autres tests avec des véhicules électriques ou fonctionnant au GNV sont d'ores et déjà prévus pour 2017. **L'attractivité du réseau de transports** est un axe d'amélioration fort cette année : par exemple, l'installation du Wifi à

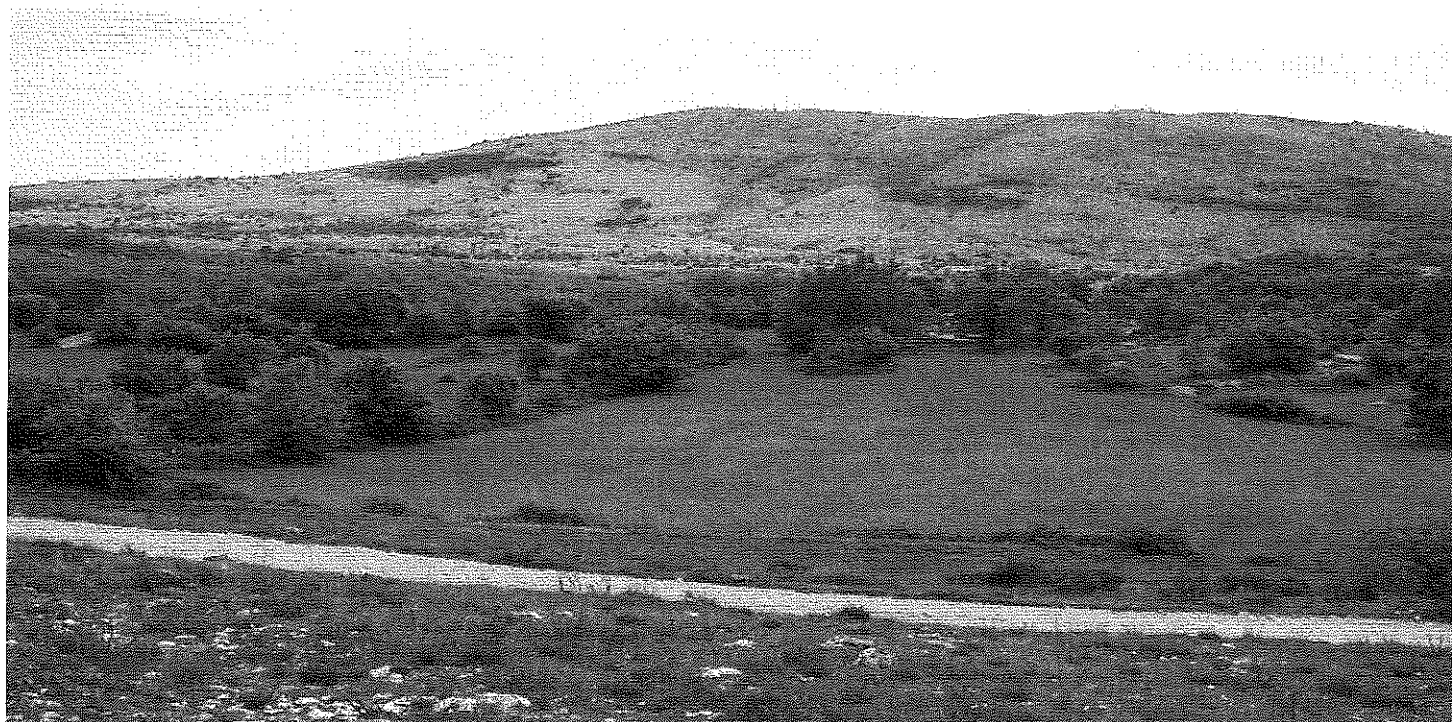
bord dans le but de fidéliser les usagers et d'attirer de nouveaux utilisateurs.

Par ailleurs, la CASA œuvre à l'installation de **bornes électriques** sur son territoire en récupérant notamment la compétence relative à leur installation en 2016. Environ 35 bornes rapides sont prévues pour mailler le territoire.

EXEMPLARITE INTERNE

L'intégration de véhicules électriques dans le marché de renouvellement des véhicules légers permet de convertir la flotte actuelle en véhicules plus propres. Quelques directions veillent à limiter leurs déplacements en favorisant les réunions téléphoniques/vidéo ou le covoiturage. En 2016, deux salles de réunion de la CASA ont été équipées du **système de visioconférence** et une troisième salle est en cours d'expérimentation.

De plus cette année, la CASA est **vainqueur du challenge mobilité**, organisé par l'ADEME le 20 septembre 2016. Près de 46 agents ont participé soit 32%, dont 36 ayant utilisé une autre solution de déplacement que celle habituelle.





La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources

La CASA bénéficie d'un territoire exceptionnel, riche et varié, composé à 80% d'espaces naturels, justifiant son engagement dans la préservation de la biodiversité et des paysages. Elle agit donc pour une préservation durable de la biodiversité et des milieux, mais également des ressources tant sur son territoire, qu'au travers de son propre fonctionnement.

En matière de biodiversité et de protection des espaces naturels, la CASA poursuit ses missions d'animateur sur ses **sites Natura 2000**. Son travail de concertation avec les usagers et les études d'incidences permettent d'adapter au mieux les projets et les pratiques à la préservation des habitats naturels et des espèces. Les tournées de sensibilisation et le film réalisé sur les Gorges du Loup, ainsi que la Charte Natura 2000 concourent à informer, responsabiliser les usagers et les invitent à adopter un comportement respectueux. Les Mesures Agro-environnementales et contrats Natura 2000 mis en place assurent également d'avoir des modes de gestion du milieu favorisant la préservation de la biodiversité et la conciliation des usages.



De plus, avec la **réalisation d'inventaires naturalistes** sur des secteurs à enjeux communautaires intégrés au SCOT, porteurs de projets d'aménagement et plus globalement sur les terrains aménageables de Sophia Antipolis, la CASA acquiert une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur son territoire, évalue l'impact des actions déjà en cours et agit pour mieux la préserver en l'intégrant dès l'amont des projets. Ainsi dans le cadre du projet d'aménagement du Bus tram, un arrêté de Biotope a été demandé sur le foncier restitué.

De manière plus globale, à l'échelle de son territoire, les **documents de planification et de programmation** (PLH, SCOT), les **projets d'aménagement** (projets d'éco quartiers, démarche Sophia Antipolis 2030, projets de ZAC) et les **infrastructures** réalisées par la CASA (Bus Tram), s'attachent à **optimiser l'occupation de l'espace, à préserver les richesses patrimoniales locales et à limiter les besoins en ressources naturelles**. En effet, pour mailler davantage les espaces naturels et garantir à long terme la circulation des espèces, la CASA étudie les fonctionnalités écologiques de son territoire en vue de définir sa **Trame Verte et Bleue**, qui sera intégrée dans son SCOT en révision.

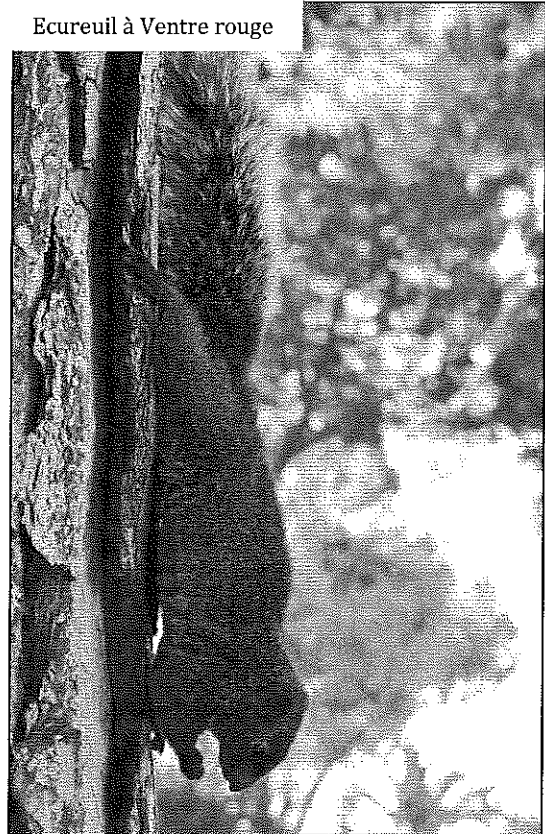


EXEMPLARITE INTERNE

La CASA agit aussi sur son fonctionnement interne avec notamment la réalisation **d'audits des sites à risques pour l'environnement**, principalement les dépôts de bus et les déchetteries, qui ont permis d'identifier les mises aux normes nécessaires pour garantir la protection des milieux. Les travaux de mise en conformité ont débuté cette année.

Egalement très attentive aux problématiques des espèces **nuisibles** animales et végétales, danger pour la biodiversité, la CASA développe des actions de sensibilisation spécifiques (stands, flyers, réunions...) et sert de relai d'information des différents plans de lutte départementaux ou nationaux, comme le plan de lutte contre l'écureuil à ventre rouge ou le frelon asiatique.

Ecureuil à Ventre rouge



Le territoire de la CASA est riche d'une grande diversité paysagère. Retenue en 2014 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) dans le cadre de l'appel à projet « **Plan de paysage** », la CASA s'est engagée dans la **préservation de la diversité des paysages et le traitement des difficultés identifiées** par la définition de grandes orientations paysagères et des premières actions opérationnelles. En parallèle, les **restanques** importantes tant en termes écologique, agricole et patrimonial, sont des éléments majeurs de notre paysage. Engagée depuis 2015 dans leur préservation et leur promotion aux côtés du Pays de Grasse, du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement 06, la CASA initie, cette année encore, les personnes volontaires aux techniques de pierres sèches au travers de chantiers école et collabore à la création de nouveaux outils d'information (film, guide).

EXEMPLARITE INTERNE

La CASA a, de longue date, mis en place la **dématérialisation** de nombreuses procédures et actes, ce qui permet des économies de papier et de carburant. Cette dématérialisation est apparue cette année au sein des différentes directions. De plus, les médiathèques développent la dématérialisation des ouvrages via des supports numériques.



En plus de la protection des milieux, la CASA agit sur la préservation des ressources. Cette année, elle a mis en place trois actions majeures du Plan d'Amélioration de la Collecte Ecoemballage. Ce projet a pour objectif d'optimiser le tri de manière ciblée, au travers de la communication engageante, du déploiement de nouveaux points d'apports volontaires et de l'amélioration du tri sélectif dans les campings. La CASA a aussi été lauréate dans l'appel à projets Territoire « Zéro déchets, zéro gaspillage » du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Les premières actions seront lancées en 2017 sur la ville pilote de Biot. Enfin, une politique de valorisation des encombrants a débuté avec un résultat très positif d'environ 52% des encombrants valorisés.

Zoom sur...



Plan d'Amélioration de la Collecte- Eco-emballage

- Communication engageante auprès de 30 000 habitants, principalement dans l'habitat vertical. Les résultats sont positifs, le protocole de communication engageante est validé.
- 59 nouveaux points d'apport volontaire (PAV), et près de 29 PAV déplacés pour permettre une densification des points de collecte du verre
- 6 campings vont participer au test d'amélioration du tri sélectif.





L'épanouissement de tous les êtres humains

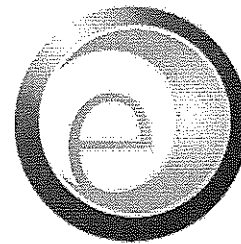
La CASA intègre **l'épanouissement de ses habitants, de ses agents et de ses entreprises** au cœur de son projet d'agglomération et de ses politiques territoriales, et développe de nombreux services pour y répondre.

Elle cherche à développer des **équipements et un cadre de vie de qualité** pour ses habitants. La mixité sociale et fonctionnelle est recherchée dans chaque opération étudiée et traduite dans les documents d'urbanisme. La qualité du cadre de vie proposé est également analysée avec soin dans chaque projet de construction.

La politique de **mobilité** de la CASA vise à développer et à diversifier davantage une **offre de qualité, ouverte à tous, adaptée aux spécificités de chacun et du territoire, tout en optimisant continuellement le fonctionnement.**

Ainsi, le développement de l'accès à la mobilité s'illustre au travers par exemple de l'aménagement de 10 points d'arrêts chaque année pour les personnes à mobilité réduite ou encore le suivi en temps réel des informations du réseau via le nouveau compte Twitter Envibus, du nouveau site internet ou de l'application mobile Envibus lancée en 2016. Toutes ces nouveautés proposées permettent de construire une meilleure relation digitale

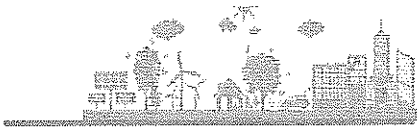
avec les habitants et de réduire significativement l'utilisation des documents papier. De plus, le développement de **pôles multimodaux**, comme celui d'Antibes en lien avec le futur Bus-Tram, et de parcs relais, contribuent également à l'amélioration de la mobilité.



envibus

le réseau des transports publics de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Outre la mobilité, la **culture** est largement diffusée sur le territoire, notamment par le biais des **médiathèques**. Le réseau des médiathèques propose un service de qualité, toujours plus performant, par la poursuite du développement des ressources mises à disposition et de services numériques. Une programmation culturelle riche et variée, tout au long de l'année et répartie sur le territoire, permet l'accès de tous à la culture. Les médiathèques sont également un acteur de la **sensibilisation de la population au développement durable**, puisqu'elles élargissent leur fond documentaire sur différentes thématiques : agriculture raisonnée, développement durable, etc... et proposent des actions culturelles sur des thèmes tels que l'écologie et la biodiversité. Pour aller plus loin, la CASA va à la rencontre des habitants au travers de nombreux **stands d'information** organisés à



l'occasion des diverses manifestations communales. En 2016, le Programme Développement Durable a été présenté aux habitants du territoire lors de nombreuses manifestations, et a permis de communiquer sur les **gestes éco-citoyens**.

Le jeune public est aussi sensibilisé à l'environnement et au développement durable notamment grâce à l'**appel à projet Activ'ta Terre** qui rencontre toujours autant de succès auprès des établissements d'enseignement et les centres de loisirs. Il participe chaque année à la concrétisation d'une trentaine d'**actions de proximité** en faveur du développement durable et au développement d'**outils de sensibilisation**.

Pour permettre à tous ses habitants d'accéder à internet en Très Haut Débit (THD) et ainsi **lutter contre la fracture numérique**, la CASA s'est engagée à déployer **l'ensemble de son territoire en fibre optique** (FTTH) en conjuguant les déploiements des opérateurs privés sur les secteurs les plus denses avec ceux des secteurs les plus ruraux effectués par les partenaires publics. En 2020, **la totalité du territoire sera équipé de l'internet à très haut débit**.

De manière plus générale, la CASA s'attache à offrir des **services de proximité efficaces** tels que les antennes de justice, les permanences délocalisées du service Logement, l'Espace Info Energie, les points lecture, ainsi que les actions « hors les murs » réalisées par les médiathèques. De nombreuses directions sont engagées dans une démarche de **recherche permanente d'efficience**, tel le service Envibus ou le service Envinet certifié ISO 9001. La CASA veille également à assurer la **diffusion de**

l'information à sa population sur les thématiques dont elle assure la gestion et s'emploie à améliorer sa visibilité. A cette fin, elle est désormais présente sur les réseaux sociaux et son site internet sera entièrement restructuré en 2017.

Enfin, en termes de **prévention des risques naturels**, suite aux tragiques inondations survenues en 2015, la CASA travaille à la réduction de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) en finançant un bureau d'étude chargé d'évaluer leur situation face au risque. La CASA a aussi défini avec les différents maîtres d'ouvrage une programmation de travaux de lutte contre les inondations en s'engageant dans le **deuxième Programme d'Actions et de Prévention des Inondations** (PAPI2). Ce document qui offre une vision globale est néanmoins susceptible d'être complété au regard des enseignements tirés des dramatiques événements d'octobre 2015.

EXEMPLARITE INTERNE

Au sein de ses équipes, la CASA a fait de la **sécurité de ses agents une priorité**. Elle a mis en place dans plusieurs directions des **¼ d'heure sécurité** pour sensibiliser les agents à cette thématique. De plus, des groupes de travail ont eu lieu cette année dans le but de créer des **outils de prévention des risques professionnels et des risques psycho-sociaux**.

Par ailleurs, un accompagnement de la mobilité interne des agents a été mis en place. Les postes des agents de collecte sont par exemple aménagés lorsque cela s'avère nécessaire d'un point de vue médical.



La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations


La charte fondatrice de la CASA est basée sur la solidarité entre les territoires qui la composent, principe largement décliné dans son projet d'agglomération et son SCOT. Les différents projets d'aménagement s'attachent à respecter ce principe et dessiner localement une **mixité sociale et fonctionnelle**, voire **générationnelle** quand les projets le permettent.

La CASA participe à la **solidarité interterritoriale** en répartissant les richesses grâce à des **dotations de solidarité** envers ses communes membres ou encore en leur versant des **fonds de concours (FDC)** pour soutenir leurs projets sur plusieurs thématiques (équipements scolaires, culturels, sportifs, petite enfance). En 2016, de nouvelles thématiques sont devenues éligibles aux fonds de concours. De plus, pour ses communes de moins de 1000 habitants, la CASA finance 20% du montant des différents projets. Des plateformes de services sont également développées à l'instar de la **plateforme de mutualisation**. En effet mise en place en 2015, afin de

fédérer et de fluidifier les échanges entre les communes, celle-ci est toujours active. Elle permet d'optimiser le fonctionnement des différents adhérents, principalement les communes et les services de la CASA, en permettant le partage de documents et d'informations notamment sur les procédures des marchés publics et des finances. De plus, un forum permettant de dialoguer entre utilisateurs favorise les échanges. En complément, les services cartographiques mis en ligne depuis l'extranet communautaire offrent ainsi un outil de consultation, de recherche et de téléchargements de diverses données territoriales.

Au niveau international, la CASA a reçu 22 cadres internationaux, issus de 9 pays différents, venus se former au sein de ses services, dans les domaines des marchés publics, de la collecte des déchets et de la gouvernance. Cette opération fut un véritable succès et sera consolidée en 2017.

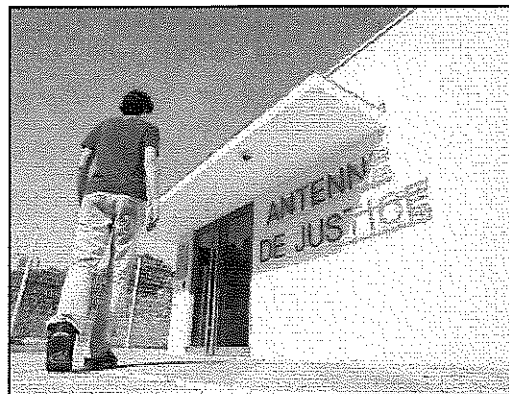
En matière d'**habitat**, la CASA poursuit le **développement de l'offre locative sociale** en apportant des aides financières aux bailleurs sociaux et en confortant sa politique foncière pour la réalisation de nouveaux programmes mixtes, intégrant également des logements en **accession sociale et encadrée à la propriété** et des logements **adaptés aux personnes à mobilité réduite**. Elle soutient également financièrement la **réhabilitation de logements** sur l'ensemble de son territoire au travers du dispositif du **PIADH**, de **subventions à destination des bailleurs sociaux qui réhabilitent les bâtiments les plus**



énergivores et des communes qui réhabilitent et conventionnent des logements communaux. Elle est également en charge, par délégation, **du Système Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** pour les demandes d'hébergements, avec pour vocation de connaître les demandes de logement sur le territoire et de proposer une offre adaptée

EXEMPLARITE INTERNE

Dans le but de compléter sa mission de lutte contre la discrimination, la CASA a établi un rapport interne sur **la parité homme/femme** au sein de son fonctionnement. Les résultats de ce rapport ont permis de démontrer le respect de cette parité.



La cohésion sociale est aussi un aspect important pour la CASA. En effet, elle œuvre pour la **prévention de la délinquance** et **l'insertion sociale et professionnelle** auprès des publics **en difficulté**. En 2016, la CASA a continué à soutenir des chantiers d'insertion, chantiers école et chantiers éducatifs, avec pour nouveauté cette année l'initiation à la restauration des murs en pierres sèches avec le service Environnement de la CASA. Près de 150 personnes ont pu assister aux différents chantiers en 2016.

En complément, le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** a débuté en juillet 2015: il permet l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi âgées de plus de 26 ans avec des freins sociaux (allocataires des minima sociaux et demandeurs d'emplois longue durée, etc..). Le bilan de cette première année est positif avec 259 personnes accompagnées et 22 sorties positives du programme.

Par ailleurs, le **Contrat de Ville** a connu sa première année opérationnelle : un premier bilan sera dressé durant le premier trimestre 2017.

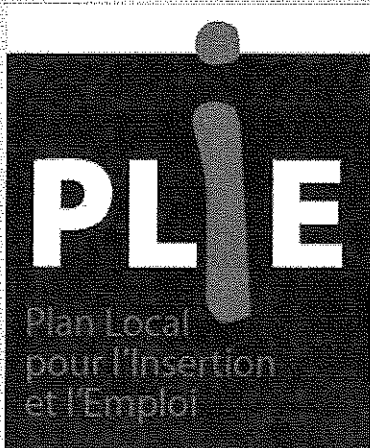
La CASA soutient également une plateforme d'accompagnement des demandeurs d'emploi, ainsi qu'une auto-école sociale dans le but d'améliorer leur mobilité et de faciliter leur accès à l'emploi (association Mobilis 06).

En termes d'accès au droit, les trois antennes de justice dispensent des informations juridiques et permettent **un accès au droit anonyme et gratuit pour tous**. La CASA propose des permanences d'avocats, de la médiation familiale, des aides aux victimes, du droit au logement et à la famille. Des **services spécialisés** pour les situations les plus graves (unité Parenthèse par exemple) et des associations spécialisées (HARJES, Centre Information sur les Droits Femme et de la Famille, Agence Départementale d'Information sur le Logement) viennent compléter cet éventail de services.



Zoom sur...

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)



- 259 personnes sont entrées dans le dispositif en 2016
- 9 personnes sont sorties du dispositif :
 - Deux abandons, trois déménagements, trois non-respects des engagements et une incarcération
- 22 participants sont en phase de sortie positive
 - Près de 51% des sorties positives en cours sont pour un CDI (temps plein et partiel)
 - 30% pour un CDD (temps plein et partiel)
 - 5% pour une formation qualifiante
 - 18% pour la création d'une entreprise

La CASA s'engage aussi dans la **lutte contre les discriminations** avec des politiques tarifaires adaptées permettant l'accès des services à tous (Envibus, Médiathèques, etc.) mais également par le biais d'actions en faveur des personnes handicapées (mise en conformité des bâtiments existants pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, systèmes d'annonces sonores dans les bus pour les déficients visuels, etc...). La mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été commencée en 2016 et échelonne sur 2 ans la finalisation des travaux qui devraient donc se terminer en 2017.

EXEMPLARITE INTERNE

La CASA veille à intégrer des **clauses d'insertion sociale** dans ses marchés : marchés de débroussaillage, de gardiennage ou de nettoyage. Elle propose aussi des postes TIG (Travaux d'Intérêt Général) au sein de ses directions avec l'ouverture cette année d'un poste réservé aux femmes à la médiathèque d'Antibes.



Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La CASA affirme sa volonté de développer des politiques en cohérence avec des **modes de consommation et de production responsables**.

En matière de développement économique local, la CASA s'est particulièrement investie en 2016 en renforçant sa politique économique basée sur trois piliers principaux : Sophia Antipolis, le commerce et le tourisme. En effet, au-delà des actions habituelles de **Starteo** et de la **Plateforme France Initiative** qui accompagne les porteurs de projets, la CASA a recruté un chargé de **développement de l'attractivité commerciale communautaire** afin de coordonner la mise en œuvre des grands projets commerciaux sur le territoire communautaire et de renforcer la complémentarité entre commerce de proximité et grande distribution.

La CASA a lancé une stratégie de marketing territoriale sur le territoire de Sophia Antipolis et les partenariats avec les différents acteurs ont été renforcés : le Sophia Club entreprises, la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), la fondation Sophia Antipolis ou encore la Team Côte d'Azur. De plus, la 3^{ème} édition de l'Open de l'entreprise a rassemblé près de 152 porteurs de projet et 33 experts partenaires avec une fréquentation en

hausse de 20% et un taux de satisfaction des participants de 98%.

Par ailleurs, la CASA se prépare à la prise en charge de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017, ce qui permettra de **conforter son attractivité touristique** et d'explorer de nouveaux axes de développement. Elle participe également à la structuration du projet Madoura à Vallauris, autour de l'ancien atelier de Picasso, pour en faire un pôle de rayonnement économique, culturel et touristique.

De plus, les différentes collectivités de l'ouest du département ont engagé une dynamique de travail sur **l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** au travers du Plan Climat, avec notamment le recrutement prévu d'un chargé de mission sur cette thématique en 2017. La CASA souhaite également approfondir le sujet en se lançant dans une réflexion sur **l'économie dite « en circuit court » ou « économie circulaire »** et intégrer cette thématique dans son **Schéma de développement économique** en cours d'élaboration.

Dans cette démarche, afin de faciliter l'économie en circuit court et de développer l'activité agricole, la CASA a mis en place une **stratégie agricole** qui vise à la préservation du foncier agricole et le développement d'une **activité agricole durable**. A travers des études foncières agricoles, de l'animation auprès des propriétaires pour mobiliser les terres en



friches, des stands de sensibilisation (jardins durables et éco responsables, ateliers de cuisine sur le bio et le locavorisme), la CASA souhaite **développer une agriculture de proximité** tout en modifiant les comportements de consommation de la population. Pour cela, elle s'est lancée en 2015 dans l'étude d'un projet de **pépinière d'entreprises agricoles** qui permettrait à de jeunes agriculteurs de disposer de terres pour tester leur activité. En parallèle, un projet est initié sur le territoire avec les agriculteurs locaux, dans le but de remettre en culture 10 ha de terres agricoles afin d'approvisionner les cantines des communes de la CASA. En parallèle, dans le cadre du Plan paysage, une étude sur **la reconquête agricole à Sophia Antipolis** a permis d'identifier les espaces disponibles pour l'agriculture et le pastoralisme sur le périmètre de la technopole.

Concernant la **gestion durable des déchets**, la CASA est très avancée avec plus de 85% de déchets valorisés (valorisation énergétique, matière et organique) et met en place des mesures favorisant l'augmentation du tri et l'optimisation des comportements citoyens en faveur d'une consommation responsable et d'une réduction des déchets à la source. De plus, le **Plan d'actions déchets 2016 – 2020**

apporte une véritable ligne directrice à la stratégie de gestion des déchets à long terme, avec le projet d'initier une plateforme de compostage avec UNIVALOM ou encore d'étendre une nouvelle technique de « communication engageante » pour favoriser le tri des déchets.

EXEMPLARITE INTERNE

La CASA a réalisé cette année un **audit fonctionnel et organisationnel** afin d'optimiser les moyens humains et financiers. La réorganisation des moyens permet de préparer aussi la mutualisation avec la ville d'Antibes.

Plusieurs mutualisations sont d'ores et déjà en place : le Conseiller en énergie partagé est mis à disposition de 7 communes de la CASA pour une année supplémentaire. En 2016, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Communication sont mutualisés avec la ville d'Antibes.



Deuxième partie : La gouvernance territoriale

- 1. L'organisation du pilotage**
- 2. La participation des acteurs et la transversalité des approches**
- 3. L'évaluation et l'amélioration continue**



Les méthodes de mise en œuvre des projets sont tout aussi importantes à prendre en compte que les finalités. Cinq principes ressortent quant à la mise en œuvre du développement durable : **l'amélioration continue, l'évaluation, la participation des acteurs, le pilotage des projets et la transversalité des approches**. Ils sont déterminants, et appréhendés simultanément tout au long de la vie des programmes, politiques et actions.

Pour clarifier la présentation, la CASA a choisi pour la troisième année consécutive de grouper en trois parties ces cinq éléments. Une première partie exposera l'organisation du pilotage, une deuxième présentera la participation des acteurs et la transversalité des approches, et une dernière l'évaluation et l'amélioration continue.

L'organisation du pilotage

L'une des particularités de la démarche de développement durable réside dans l'association d'acteurs multiples au pilotage des actions et des politiques.

Le pilotage classique des politiques publiques, programmes et actions de la CASA s'effectue par le biais d'**instances décisionnelles** : le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire qui se réunit chaque semaine afin d'assurer aux élus les moyens d'un pilotage de proximité de l'agglomération et un suivi très régulier des dossiers, et les Commissions qui pilotent les grandes lignes directrices des projets. Afin d'assurer le suivi des projets et la bonne information des équipes au plus haut niveau de la hiérarchie, des **comités de direction hebdomadaires** réunissent le Directeur Général des Services (DGS), les

quatre Directeurs Généraux Adjointes (DGA) et les quinze directeurs. Ils permettent de partager l'information, valider les décisions, et trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

Cette année, **une cellule de coordination** a été créée pour la prise de compétence Tourisme avec notamment plusieurs groupes de travail organisés avec les directions supports (Informatique et Numérique, Finances, Affaires juridiques, Ressources humaines) et la direction Architecture et Bâtiments.

Enfin, des **comités de pilotage par projet** sont mis en place sur avis du Bureau ou du Conseil, qui ont en charge d'organiser le **suivi opérationnel** des projets de la CASA.



A chaque étape décisionnelle, ces instances peuvent apprécier la situation du projet au regard du développement durable, mais il n'existe pas d'outil spécifique de pilotage développement durable de projet. Avec le lancement du **Programme Développement Durable**, des groupes de travail ont été organisés. Les représentants des différentes directions de la CASA, ainsi que de représentants des différents acteurs de terrains tels que les associations et les entreprises, ainsi que le Conseil de Développement de la CASA ont été associés à la démarche.

Antibes





La participation des acteurs et la transversalité des approches

La participation repose sur l'intérêt des acteurs quant au devenir du territoire et aux projets qui en découlent.

Ainsi, dans chaque démarche de projet initiée, la CASA organise des dispositifs de concertation associant les différents acteurs du territoire (élus, techniciens, représentants du monde économique, associatif, organismes publics, etc.), permettant donc une **transversalité des approches et un échange entre les équipes de la CASA et ses acteurs**.

Pour exemple, en septembre 2015, la CASA a initié son Programme Développement Durable. Cette année, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus, les entreprises, les agents de la CASA et les citoyens permettant ainsi la **transversalité des approches et la participation des acteurs** pour l'élaboration de cette démarche **d'Agenda 21** basée sur la concertation

Cependant, il n'existe pas de procédure systématisée de participation citoyenne à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. **La démocratie participative** est mise en œuvre à l'occasion de chaque projet suivant un dispositif adapté, en prenant appui sur :

- Le Conseil de Développement
- Les concertations publiques et les enquêtes publiques
- Les questionnaires aux habitants
- L'organisation de réunions ponctuelles associant les acteurs concernés
- Les conseils de quartiers

Quelques projets-cadres mettent en œuvre une transversalité intégrée (PCET, SCOT, Bus Tram) autant dans la collaboration avec l'ensemble des services concernés que dans l'analyse transversale au regard de l'intégration des critères de développement durable.

La Maison de l'Emploi, la Plateforme Initiative France, la concertation avec les usagers des sites Natura 2000, les Cafés Envibus, ou encore les différents partenariats des médiathèques, témoignent de la forte volonté de la CASA d'associer la population et les acteurs dans ses projets.

De plus, cette année, les principales **collaborations avec les territoires extérieurs** ont été poursuivies : démarche Inter SCOT, mobilités, restanques,...



EXEMPLARITE INTERNE

En interne, les instances paritaires (CAP, CT, CHS...) permettent d'assurer l'information et le dialogue avec les agents et les représentants du personnel. Le dialogue social est aussi facilité par des réunions de préparation aux instances qui permettent d'appréhender, très en amont, chaque dossier.

Par l'organisation de comités techniques internes et de commissions thématiques, les services sont amenés à **fédérer leurs compétences et leurs connaissances** autour d'un même objectif de projet.

Opio





L'évaluation et l'amélioration continue

L'évaluation permet de vérifier la progression des actions, programmes et politiques publiques, mais également de mobiliser les différents acteurs sur les objectifs et les choix qui structurent les projets. Elle permet de surcroît de vérifier l'adéquation et la pertinence des actions menées au regard des finalités du développement durable. Suite à cette évaluation, des actions correctives sont mises en place afin d'assurer une amélioration continue des services de la CASA.

En matière de **dispositif d'évaluation**, la CASA ne dispose pas d'un outil global d'évaluation des services et actions mis en œuvre. Cependant, plusieurs évaluations sectorielles existent, permettant de contrôler les consommations énergétiques, d'évaluer le coût des services, la traçabilité des styles de conduite, le bilan éco-efficacité des bus, etc...

Cette évaluation se fait par l'intermédiaire de **différents outils** : la réalisation d'enquêtes de satisfaction, le suivi des demandes et réclamations des usagers, l'évaluation de la performance des actions menées... Par ailleurs, de nombreuses démarches ont leurs propres **indicateurs et outils d'évaluation et d'amélioration continue** : le PCET, les contrats urbains de cohésion sociale, les opérations d'aménagements, les espaces naturels (Natura 2000), la stratégie agricole, etc.

La stratégie d'amélioration continue de la CASA passe également par une **révision des documents de planification et de programmation** tels que le SCOT ou le PLH, compte-tenu des évolutions du contexte local et des modifications réglementaires nationales induites par le Grenelle de l'environnement. Egalement, le PDU est en cours de révision pour une mise à jour de la partie environnementale.

Le lancement du **Programme de Développement Durable** va permettre la mise en place d'une véritable politique de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue dès 2017. De plus, en 2016, la CASA a lancé un **audit** permettant d'évaluer l'organisation des services en fonction des missions menées, afin de permettre une optimisation du travail des agents et d'organiser au mieux les différents transferts de compétences.

Plusieurs **actions d'évaluation en faveur d'une amélioration continue** sont actuellement en cours :

- Maintien de l'observatoire de l'économie verte géré par le service Développement Economique
- Contrôles quotidiens des prestations sur le réseau Envibus, dans le cadre d'objectifs annuels fixés au prestataire dans une démarche qualité, concernant notamment la



ponctualité, la propreté, l'information et l'accueil aux voyageurs et les systèmes embarqués.

- Audit annuel de suivi de l'ISO 9001 pour Envinet : certification en 2014 qui permet une amélioration continue du service effectuée avec notamment un audit de suivi en 2016.
- Audit des déchetteries en 2016 pour leur mise aux normes

Il est à noter que la réussite de la démarche ISO 9001 mise en place par la Direction Envinet et l'ensemble des progrès qu'elle a permis d'apporter incitent les autres directions à faire de même, notamment la direction Envibus.

L'ensemble de ces démarches d'évaluation et d'amélioration continue, sectorielles et incomplètes, sont un premier pas vers un véritable outil global et transversal d'évaluation et d'amélioration au regard du développement durable qui sera prochainement mis en place au travers du **Programme Développement Durable (PDD)**.

Courmes





Troisième partie : L'analyse Atouts/Faiblesses

Au vu des caractéristiques du territoire et des politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en 2016, il est possible de dégager les atouts mais aussi les faiblesses en fonction des cinq thématiques du développement durable. La CASA a donc jugé important de présenter une analyse des Atouts-Faiblesses de la situation actuelle dans une démarche d'amélioration continue.

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

	<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
La sobriété énergétique et Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Des conditions climatiques plutôt favorables • Politique volontariste en matière énergétique, renforcée par le PCET Ouest 06, notamment en matière d'habitat : Espace Information Energie, PIADH participation financière pour les travaux de réhabilitation énergétique entrepris par les bailleurs sociaux sur les logements sociaux les plus énergivores, aide financière pour les communes conventionnant et réhabilitant des logements communaux. • Une recherche d'optimisation économique et environnementale des services urbains et des équipements CASA 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique Mobilité qui peine à proposer des alternatives à la voiture individuelle au regard des caractéristiques du territoire • Une action limitée à ce jour pour la réduction de l'impact des déplacements des agents de la CASA • Des émissions de gaz à effet de serre supérieures à la moyenne nationale • Une organisation et un fonctionnement du territoire, gourmand en énergie et en matière • Une valorisation des déchets largement par incinération induisant des émissions de GES



<p>Les énergies renouvelables :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel solaire et bois énergie • Opérations de développement des infrastructures et des filières EnR dans le cadre du PCET • Installation de panneaux photovoltaïque au Business Pole et optimisation de l'éclairage par le remplacement de sources lumineuses sur divers sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intégration d'Energie Renouvelable (EnR) faible • Des filières EnR à constituer
<p>Adaptation au changement climatique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du PAPI • Prise en compte des Plans de Prévention communaux, intégration du risque de submersion marine... dans les projets d'aménagement 	<p>Un territoire soumis à de nombreux risques naturels et encore trop vulnérable : urbanisation, faible culture du risque...</p>



Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte proportion d'espaces naturels sur le territoire • Une richesse floristique et faunistique • Le développement des outils réglementaires pour maîtriser l'étalement urbain • Un bon outillage du territoire pour la gestion et la préservation des espaces naturels et des milieux et la conciliation des usages (Espaces classés, PNR Préalpes d'Azur, Zones Natura 2000, MAE, Activités de pleine nature...) • La mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole visant au maintien de ces espaces et au développement d'une agriculture durable ancrée dans le territoire • D'importantes actions de communication, de sensibilisation, notamment auprès des publics scolaires • Une politique de dématérialisation des ouvrages du réseau de lecture publique, limitant le renouvellement des documents « physiques » • La réduction des déchets destinés à l'enfouissement. • L'Elaboration en cours de la Trame Verte et Bleue du SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faiblesse des procédures internes dématérialisées bien qu'en progrès • Des outils pour la prévention des déchets (limitation des impressions, tri...) dont les effets sont encore à maximiser • Une dynamique d'étalement urbain lors des précédentes décennies : mitage et recul des espaces naturels, disparition progressive des espaces agricoles... • Des fractures écologiques liées aux infrastructures de transport • Une pression des activités économiques sur les milieux terrestres et marins • La dégradation des milieux aquatiques liés à l'urbanisation, aux pollutions ponctuelles économiques ou domestiques (faiblesse des réseaux d'eaux pluviales et de certains réseaux d'assainissements, importance de l'assainissement individuel notamment)



Permettre l'accès aux besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains

	Atouts	Faiblesses
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel, bâti et culturel très riche • La mise en place d'un Plan Paysage et d'un inventaire du patrimoine culturel de la CASA pour faciliter leur protection • Une politique d'aménagement et d'urbanisme visant à maîtriser le développement urbain • Un soutien au maintien des arts du feu sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Des pressions urbaines portant sur les éléments de patrimoine naturel, bâti, identitaire du territoire • Des secteurs artisanaux identitaires – les Arts du Feu et l'horticulture-parties intégrantes du patrimoine culturel en voie de disparition
Offre d'équipements et de service	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique d'équipements sur le littoral et le moyen-pays • Des initiatives en faveur de la coordination des offres culturelles entre les communes (guides) • Une attention portée aux publics en situation de handicap sur le réseau Envibus et dans le réseau de lecture publique notamment • Un littoral bénéficiant d'un bon niveau d'équipement et de services à la population • Un réseau de lecture publique récemment développé et bien fréquenté • La création d'une salle de spectacle structurante pour le territoire (Anthéa) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité urbaine pas toujours suffisante, notamment dans le moyen-pays : faiblesse des espaces publics apaisés, absence de centralités • Une offre commerciale insuffisante à l'heure actuelle (mais en cours de rattrapage) • Une action de médiation culturelle vis-à-vis des publics éloignés qui reste à développer en s'appuyant sur les initiatives déjà initiées • Un éloignement des équipements et des services pour le Haut-Pays • Un accès Internet globalement peu performant dans une grande partie du territoire, mais en cours de modification (déploiement fibre optique en cours jusqu'en 2020)



	<ul style="list-style-type: none">• Une offre d'enseignement supérieur et de formation diversifiée, en complément de l'offre située à Nice notamment• Une offre de transports collectifs qui couvre toutes les communes du territoire	<ul style="list-style-type: none">• Une offre de mobilité insuffisante : infrastructures peu facilitatrices des mobilités actives, réseaux routiers saturés...• Des impacts négatifs du système de mobilité en termes de bruit et de pollution atmosphérique
--	--	---



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

	Atouts	Faiblesses
Dynamique économique et Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire disposant globalement d'un bon niveau de ressources de par son dynamisme économique et l'importance des emplois qualifiés • Un territoire bénéficiant de 2 moteurs économiques spécifiques : la technopole et le tourisme • Une technopole jugée résiliente à la crise • Un pourcentage élevé d'emplois hautement qualifiés • Une politique de développement économique visant à conforter l'attractivité économique du territoire (implantation), le soutien à la création d'entreprises... • La mise en place et montée en charge d'un PLIE permettant un accompagnement individualisé des publics éloignés de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de chômage qui reste important et s'est accru, en particulier auprès des populations plus éloignées de l'emploi (chômage de longue durée), les jeunes ou encore les plus de 50 ans • Des secteurs économiques plus fragiles : TPE, artisanat, petits commerces... • Une diminution du nombre d'emplois dans le Haut-Pays
Disparités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de redistribution territoriale (fonds de concours / dotation de solidarité) • Une action en faveur des quartiers « politique de la ville » à travers le Contrat de Ville • Une prise en compte de l'hétérogénéité territoriale dans une logique de cohésion dans les politiques communautaires (TAD, bonification des aides du PIDAH pour les communes du Haut-Pays...) 	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes disparités territoriales dans la production des richesses et dans la répartition sociale de la population • 1 quartier prioritaire et 2 quartiers en veille qui concentrent les difficultés • Des besoins sociaux dans les centres anciens, en diffus



<p style="text-align: center;">Coût de la vie et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des efforts importants pour le développement du parc locatif social se concrétisant par une augmentation significative de ces logements • Le développement d'une politique volontariste d'accession sociale et encadrée à la propriété • La lutte contre les situations de précarité énergétique ou encore de logements indignes à travers le PIADH, et les subventions à destination des bailleurs pour la réhabilitation de leur parc de logements. • La tarification sociale ou gratuité des équipements communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Un coût de la vie globalement élevé • Un territoire attractif en situation de tension en matière de logement : un accès au logement de plus en plus onéreux et donc difficile pour une part croissante de la population • Une mobilisation difficile des propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIADH, pour le développement de l'offre à vocation sociale compte tenu de l'écart entre les loyers pratiqués et les loyers du marché • Une concurrence foncière importante entre l'usage résidentiel, touristique et de résidences secondaires, économique (implantations d'entreprises) ou encore environnementales (préservation des espaces naturels, risques...) qui entraîne des difficultés à trouver des fonciers mobilisables pour des opérations de logements sociaux • Des besoins spécifiques au regard de l'évolution de la population : logements seniors (offre à organiser), logements étudiants, logements pour les saisonniers... • Un parc de logement présentant encore des situations de mal logement voire d'habitat indigne • Une précarité énergétique touchant des personnes à faibles revenus encore présente sur le territoire
---	---	--



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

	Atouts	Faiblesses
Economie responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique agricole communautaire œuvrant à la fois sur le volet foncier et sur le soutien à l'activité, le développement de circuits courts... • Un partenariat avec le Club des Entreprises de Sophia Antipolis offrant un relais sur différentes thématiques (déchets, mobilités...) • La structuration en cours d'une politique d'Economie Sociale et Solidaire • Le suivi attentif des parcours et des situations individuels (plan de formation, reclassement des agents, intégration des risques psycho-sociaux au CHSCT...) • L'importance accordée à la sécurité des agents de la CASA (prévention,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une production agricole locale menacée • Des besoins en matériaux de construction importants générant de nombreux flux routiers et un développement des activités de carrière nuisible à l'environnement • Pas d'action structurée de soutien aux démarches d'économie circulaire malgré quelques projets (recyclerie dans le cadre de la ZAC des Clausonnes)
Mode de vie et de consommation responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de valorisation des déchets importants mais passant essentiellement par l'incinération (GES) • Une politique volontariste de sensibilisation : actions en milieu scolaire, ambassadeurs du tri et extension récentes des consignes de tri, vente de composteurs • La mise aux normes des déchèteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Une sur-production de déchets sur le territoire, en partie seulement liée à l'activité touristique et un faible taux de recyclage • La forte production de déchets verts • Des difficultés à impliquer les acteurs économiques : café/restaurants/hôtels sur les déchets ; grandes surfaces malgré les nouvelles réglementations.



	<ul style="list-style-type: none">• L'installation de bacs de tri dans les bureaux• Le développement des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, à renforcer encore	<ul style="list-style-type: none">• Le faible maillage des déchèteries• Une sensibilisation des agents sur les consommations de papier qui n'empêche pas des impressions toujours importantes• L'Intégration de la volonté de la CASA de promouvoir les circuits courts, la production locale... dans sa politique d'achat à trouver
--	--	---



Conclusion

Le rapport développement durable 2016 représente le sixième bilan de la situation en matière de Développement Durable centré spécifiquement sur les politiques et les activités de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce travail, ayant pour vocation de nourrir le Débat d'Orientations Budgétaires, met en lumière les **nombreuses actions exemplaires** mises en œuvre par la CASA en matière de développement durable, mais également certains **axes de progrès**.

De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités que sont la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement des êtres humains et l'accès aux besoins essentiels, la cohésion sociale et la solidarité entre générations et entre territoires, ainsi que les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

En initiant un Programme de Développement Durable, la CASA enclenche une nouvelle dynamique et répond aux axes de progrès qui ont été mis en avant dans le Rapport Développement Durable, notamment sur les questions liées à la conduite de projet et sur le fonctionnement interne. En effet, cette démarche permet d'ores et déjà à la CASA d'affiner la coordination entre ses politiques sectorielles, de consolider sa démarche d'évaluation et d'amélioration continue, et d'engager de nouveaux axes de travail avec pour objectif **d'instiller le développement durable au cœur de son fonctionnement et de sa politique territoriale.**



Annexes :

Le développement durable appliqué en 2016 à chacune des directions de la CASA

Organigramme

1. DGA Services de Proximité

- a. Envinet**
- b. Réseau Envibus**

2. DGA Développement Economique et Aménagement Durable

- a. Habitat Logement**
- b. Aménagement**
- c. Energie**
- d. Espaces naturels / Agriculture**
- e. Sensibilisation environnement**
- f. Risque Inondation**
- g. Déplacements / Infrastructures**
- h. Architecture et bâtiments**
- i. Développement économique**
- j. Business pole**

3. DGA Ressources et Moyens

- a. Finances**
- b. Commande publique**
- c. Ressources humaines**
- d. Informatique et Numérique**

4. DGA Vie sociale et culturelle

- a. Lecture publique**
- b. Cohésion sociale**

5. Hors DGA

- a. Mission Etudes et Expertises**
- b. Mission Evaluation Contrôle de Gestion et Partenariat**
- c. Affaires juridiques**



PRÉSIDENT J. LEONETTI

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES S. PINTRE, DGS

Assistante : Albane PASQUETTI (70 40)

Secrétaire Général Thomas GERMANDE LAFOND (70 22)

Missions Études et Expertises
E. ABAR

Direction Communication
C. DARSÉ, Directeur

Service opérationnel
N. ROSEBAÏ (70 12)

Iconographie / Infographie
C. VOTTA

Missions Relations
et Partenariats

Mission Interface avec les communes
M. DAVID

Mission Evaluation Contrôle de Gestion et Partenariats
Coordination du Conseil de Développement
P. MOËSINGER
Directeur de Mission (70 42)

Missions Relations
et Partenariats

RESSOURCES ET MOYENS Direction Générale Adjointe J. RETI, DGA

Assistante : S. BAYER (70 20)

Direction de la Commande Publique M. VÉLTEL, Directeur (70 62)

Programme et Gestion CAG
E. BÉLÉZ (70 60)

Responsable Procédures
K. GROUËRE (70 65)

Direction des Ressources Humaines Vacant, Directeur (70 62)

Direction Adjointe
M. VALLÉE (70 63)

Chargé du Développement du
Dialogue Social et des Instances
D. CAUVARD (70 28)

Unité Administration du Personnel
J. COMPAR (70 67)

Service Emploi Compétences
S. LOUSSAÏET (70 68)

Chargé de l'hygiène et sécurité et
du Bien-être
S. GUERIN (70 26)

Chargé des Effectifs et du
Recrutement
L. PÉREZ (70 61)

Direction de la Commande Publique M. VÉLTEL, Directeur (70 62)

Programme et Gestion CAG
E. BÉLÉZ (70 60)

Responsable Procédures
K. GROUËRE (70 65)

Direction des Moyens Généraux Vacant, Directeur (70 62)

Équipe Accueil Secréariat
C. CARROZZIERI (9)

Unité Interne et Protocole
S. ALLORT (70 37)

Direction de l'Informatique et du Numérique L. PÉREZ, Directeur (70 72)

Service Applications et Médiats
S. CHEZELLE (70 56)

Usage du Numérique
S. LINAÏ (70 74)

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE* Direction Générale Adjointe A. FOLLOT, DGA

Assistants : C. BOCHONNE (71 00)
S. SENTENAC (71 08)

Direction du Développement Économique C. JARITOUX, Directeur (70 24)

Chargé de Développement
Économique
J. GAZARD (70 08)

Chargé de Développement de
Territoires du Territoire
Régional
M. POUJAN
Chargé du Développement
Thématique Réseau Écosystèmes
à Sophia Antipolis
Vacant

Direction du Développement Économique C. JARITOUX, Directeur (70 24)

Service Finances et Compensabilité
P. DESCHRY (72 20)

Direction Études et Supports
Environnement
D. BÉRAL, Directeur (72 14)

Service Administratif Qualité
Développement
A. GARDIENNE (72 19)

Unité Information Logistique
C. LEPEZ

Unité Gestion du Parc de Véhicules
F. REBECCO

Direction Exploitation Environnement P. AMPHOUX, Directeur (72 28)

Service Exploitation
E. MASSÉAT (72 21)

Unité Exploitation
P. COPPE

Unité Océanographie
M. DIEZEL

Mission Environnement et Construction
des Équipements Environnement
L. VOUGLIACCI (72 14)

Unité Contrôle Qualité
Prestataire Collectif
N. COPPIER

SERVICES DE PROXIMITÉ Direction Générale Adjointe D. ROSSI, DGA

Assistante : C. MICHAMBÉ (72 10)

Direction Réseau Environnement M. SIMON, Directeur (71 80)

Service Administratif et Juridique
S. ASSE (71 08)

Service Marketing et Communication
M. REY (71 79)

Service Production Environnement
S. SOUTRIE

Service Finances et Compensabilité P. DESCHRY (72 20)

Direction Études et Supports
Environnement
D. BÉRAL, Directeur (72 14)

Service Administratif Qualité
Développement
A. GARDIENNE (72 19)

Unité Information Logistique
C. LEPEZ

Unité Gestion du Parc de Véhicules
F. REBECCO

Direction Exploitation Environnement P. AMPHOUX, Directeur (72 28)

Service Exploitation
E. MASSÉAT (72 21)

Unité Exploitation
P. COPPE

Unité Océanographie
M. DIEZEL

Mission Environnement et Construction
des Équipements Environnement
L. VOUGLIACCI (72 14)

Unité Contrôle Qualité
Prestataire Collectif
N. COPPIER

VIE SOCIALE ET CULTURELLE* Direction Générale Adjointe D. LAURENT-NOTTER, DGA

Direction Lecture Publique
M. H. CAVALIER, Directeur (72 89)

Réseau Lecture Publique
Administratif et Financier
Z. SARRAZIN (72 82)

Informations de consommation
N. HOCKETT (72 81)

Politiques documentaires
M. LECLÈRE (72 86)

Service au public
P. PRUD'HOMME (72 90)

Action culturelle
S. HERAUDIERES (72 88)

Médiathèques d'Antibes
V. GALLET

Médiathèque de Valbonne
M. ZAMANO

Médiathèque de Villemeuve-
Loubet
A. CARLOT

Médiathèque de Biot
E. COBBIER

Médiathèque de Basciari
P. BASCHIERI

Direction de la Cohésion Sociale M. HANSSO, Directeur (71 32)

Service Administratif
Disponibilité (71 30)

Chargé de Développement
S. BÉLOUX

Service Prévention Délinquance
E. ROBINSON

Service Prévention
S. BÉLOUX

Service Trésorerie
G. DELOREL

Service Antennes de Justice
B. LAVAGNE

Plan Local d'Intégration pour
l'Environnement
S. GILBERT-GUERBERVILLE (71 36)

Politique de la Ville
M. FERRELLI

Legende

* DGA: Directeurs avec la ville de Sophia Antipolis
Missions: Missions de Sophia Antipolis au Directeur
Missions: Missions de Sophia Antipolis au Directeur Général Adjoint



1- DGA Services de Proximité

a. Envinet

Lutte contre le changement climatique

- 12 véhicules de collecte norme euro 6, dont 4 acquis en 2016. Désormais toutes les bennes achetées sont euro 6. Après 1 an d'utilisation des bennes équipées du système Stop'n'go et Cin-énergie, le bilan est très positif avec près de 20% d'économie de carburant (1L économisé/ tonne de déchets collectés). Les tests se poursuivent.
- Tous les véhicules du prestataire Véolia sont aux normes euro 6.
- Tous les véhicules de collecte sont équipés d'une pompe à débit variable : cela permet d'adapter le régime moteur aux besoins du véhicule : 20% d'économie de carburant
- Véhicules électriques pour la tournée de collecte du vieux Villeneuve Loubet
- Début du test par Univalom à Biot pour le broyage des déchets verts à domicile par une association d'insertion professionnelle.
- Critères de kilométrage des tournées dans les marchés de collecte
- Installation de sites de compostage collectif dans l'habitat vertical et dans les établissements scolaires. Environ une quinzaine de sites ont été installés sur les communes de Biot, Vallauris et Antibes.
- Diminution des fréquences de collecte : 8 communes sont passées de 3 à 2 collectes.

Perspectives 2017 :

- Projet de diminution du nombre de collecte des ordures ménagères sur les communes littorales (Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris). Cette diminution du nombre de collecte va conduire à une optimisation du circuit de chacune.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Mise en place des actions du Plan d'Amélioration de la Collecte Ecoemballages
 - Communication engageante pour promouvoir le tri
 - Déploiements de 59 nouveaux points d'apports volontaires pour le verre et déplacement de 29 autres dans un but de densification de ceux-ci.
 - Améliorer le tri sélectif dans les campings
- Mise en place du tri des encombrants : Le ramassage des encombrants est optimisé avec une collecte en mélange et par la suite un tri à l'arrivée sur la plateforme Véolia de Villeneuve Loubet. Les objectifs de valorisation des encombrants cette année était de 45% ; objectif largement atteint avec près de 52% de valorisation des encombrants.
- Un plan d'action a été élaboré pour la mise aux normes de déchèteries : instauration de mesure des effluents, du bruit, sécurisation.
 - Travail sur le stockage des déchets dangereux notamment contre le vandalisme et en installant des bacs de rétention.
- La CASA est depuis 2015 lauréate pour l'appel à projets Territoire 0 déchets, 0 gaspillage
- Pourcentage de plastique recyclé dans la composition des bacs de collecte



Perspectives 2017 :

- Mise en place des actions du projet 0 déchets, 0 gaspillage sur la commune de Biot.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- ¼ d'heure de sécurité pour les agents, 4 fois par an par agent
- Audit des circuits de collecte : procédure pour le suivi de la qualité du travail. Chaque agent est audité 4 fois par an par les responsables d'équipe sur une partie du circuit.
- Absentéisme : Depuis la mise en place du dispositif de lutte contre l'absentéisme, une nette diminution a été constatée : 19% en 2015 pour 13% en 2016
- Les agents Envinet ont suivi différentes formations cette année notamment sur la sécurité, les gestes et posture, la conduite d'engins spéciaux. Ces formations ont pour but de diminuer les accidents de travail.
- Association des agents aux différents projets pour une plus grande implication, par exemple pour le recalibrage des collectes ou pour la modification du règlement intérieur.

Perspectives 2017 :

- Augmentation de la fréquence des audits.
- Stupéfiants : pour la prévention des stupéfiants, lancement d'une réflexion sur l'utilisation de tests de dépistage

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Critères d'insertion dans les marchés : dans le marché de collecte 3 personnes en insertion, sous contrat de professionnalisation
- Reclassement ou repositionnement des agents ne pouvant plus assurer la collecte des déchets.
- La collecte des textiles se fait par une association d'insertion professionnelle : 40 % est revendu, 4% détruit et le reste est utilisé en chiffon industriel ou transformé en isolant pour maison.

Perspectives 2017 :

- Recherche de terrain pour repositionner la déchetterie d'Antibes

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- **Compostage** : réflexion sur plateforme de compostage au Bar-sur-Loup pour les déchets végétaux sur le site de la Sarrée, avec volonté d'insérer le démantèlement des encombrants sur le site
- **Extension des consignes de tri** effectif depuis début 2015. En 2016, une réflexion sur l'augmentation des collectes des emballages est menée
- **Convention avec la métropole Nice Côte d'Azur pour étendre le réseau de déchetterie** : en cours, la CASA rachète le surcoût des dépôts en déchetterie hors du territoire de la CASA et les refacture aux habitants au tarif CASA (concerne Tournettes-sur-Loup pour un accès à la déchetterie de Vence)
- Définition d'un **plan d'actions déchets** :
 - Augmenter la performance de la collecte de verre : La CASA est retenue par éco emballages pour la collecte
 - Améliorer la gestion des déchets végétaux : l'harmonisation des collectes a été faite dans ce cadre là
 - Optimiser les collectes grâce à l'enfouissement de gros containers à certains points de regroupement : diminution des émissions de GES, du bruit, etc. (car moins de collectes)



- Imposer dans les permis de construire l'implantation d'une dizaine de colonnes (gros containers) pour rationaliser les collectes (en réflexion)
 - Schéma territorial des déchetteries : mise en réseau des déchetteries et transversalité des actions avec les acteurs (SMED, UNIVALOM, CASA, Métropole, etc.) en cours de lancement
 - Adapter les collectes
- Généralisation de la communication engageante sur le territoire de la CASA grâce au Plan d'amélioration de la Collecte Eco emballages (création de 2 postes par EcoEmballages)
 - Cartographie des Points d'Apports Volontaires sur le site de la CASA
 - Réorganisation interne permettant de dédier 3 personnes à l'information téléphonique des administrés et à l'enregistrement des demandes et des doléances

Conduite de projet

CERTIFICATION ISO 9001 :

- Suivi et remontée de l'information, meilleure communication
- Recensement de toutes les informations, appels ; etc.
- Mise en place de tableaux de bord et suivi des objectifs de la politique qualité :
 - satisfaire nos usagers,
 - accompagner nos collaborateurs,
 - améliorer les conditions d'hygiène et sécurité,
 - faire preuve d'innovation, maîtriser les coûts

Perspectives 2017 :

- Réflexion pour la certification en 14001 d'une déchèterie



b. Réseau Envibus

Lutte contre le changement climatique

- La formation à la conduite rationnelle (éco-conduite) est systématique dans le cadre de la formation continue obligatoire
- Le renouvellement du parc de bus se fait au fur et à mesure par des bus norme euro 6. Actuellement le parc est composé de 21% de bus à faibles émissions de gaz à effet de serre : +6% comparé à 2015
- Cette année, la direction va tester un bus électrique et un bus fonctionnant au gaz pendant plusieurs semaines afin de pouvoir évaluer les contraintes et l'entretien nécessaire pour chaque type de bus et ainsi permettre d'orienter le renouvellement de la flotte. Ces données permettront aussi de prévoir l'aménagement du dépôt du bus tram.
- Actuellement, ¼ des usagers du réseau sont des actifs et 1/3 sont des scolaires soit plus de 50% des usagers qui font des déplacements pendulaires.
- Plusieurs campagnes de communication faites pour la promotion du réseau Envibus afin de capter davantage d'usagers et donc de réduire le nombre de voitures individuelles.
 - Informations dans les entreprises, les marchés, les différentes places de Sophia

Perspectives 2017 :

- Appui du Sophia Club Entreprise et du Conseil de Développement pour servir de relais pour l'offre de transports en commun

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Clauses environnementales sur le dépôt du Bus-Tram avec une livraison prévue pour 2019
- Mise aux normes en 2016 de tous les dépôts de bus pour éviter les pollutions environnementales, avec notamment des précautions prises pour le recyclage des huiles de moteur
- Mise en place de carte sans contact réutilisable, plutôt que des tickets magnétiques à usage unique
- Dématérialisation des circuits comptables et financiers
- Dématérialisation des réclamations clients, qui permet aussi une gestion fine des incidents et un suivi des actions correctives

Perspectives 2017

- Projet de création de tickets virtuels disponibles sur Smartphone

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Amélioration du confort des bus : Wifi embarqué, prise USB (dans les nouveaux bus), site internet mis en place avec des informations ciblées sur la mobilité, création d'une application mobile, Installation de QR code aux arrêts de bus pour suivre les bus en temps réel, installation de distributeurs automatiques de titres (DAT) (actuellement 3 existants, un 4^{ème} en projet pour 2017)
- Enquête Origine - destination effectuée en 2016, qui permet une amélioration du service
- Enquête Fraude en cours avec des résultats attendus début 2017
- Ouverture d'un compte Twitter Envibus pour le suivi en temps réel des informations sur la circulation des bus du réseau
- Groupe de paroles pour les contrôleurs et les chargés de clientèle



- La sécurité et le bien être des agents est une priorité : installation des écoutes téléphoniques, présence depuis 2015 de boutons anti-agressions, présence de 2 assistantes de prévention. Depuis cette année, la récupération des transports de fonds est désormais faite par la Brinks
- Reconstitution du PASS Joker (en cas de fraude, le passager peut choisir de payer l'amende ou un PASS Joker qui constitue un titre de transport pour 2 mois). Pour sa première année on compte un renouvellement d'environ 20% des abonnements.
- Recrutement de 4 médiateurs pour la gestion de conflit client : travail en équipe des contrôleurs et des médiateurs
- Adaptation des lignes et des fréquences en fonction de la fréquentation (touristique par exemple)

Perspectives:

- 21 Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettront dès 2019 une augmentation de la capacité à absorber la charge d'usagers aux heures de pointe
- 17 distributeurs automatiques de billets prévus pour 2023 sur le trajet du Bus tram
- Formation prévue en 2017 dans la gestion des conflits pour les contrôleurs et les chargés de clientèle
- Réunions « panel » en 2017: 3 groupes de clients/non clients d'une dizaine de personnes pour réfléchir sur l'évolution du réseau. Il reste encore des incertitudes sur la méthodologie exacte du déroulement de ces réunions « panel »

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Transport à la demande (TAD) : plus de moyens ont été mis à disposition en 2016. 11 zones sont desservies.
- Plusieurs réflexions sont en cours sur la desserte du Haut Pays
- Lignes scolaires sur tout le territoire
- 100% du parc est accessible aux PMR
- Conventionnement avec les territoires voisins pour étendre le réseau
 - Ligne Vallauris – Cannes
 - Lignes Cagnes – Villeneuve
- Partenariat entre la SNCF et Envibus : un titre unique qui permet un trajet SNCF et des trajets illimités pour Envibus
- Navette des neiges entre Gréolières et Antibes à un tarif de 5 euros aller-retour.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Rationalisation de l'évolution de l'offre
 - Participation à une meilleure visibilité de l'offre, avec des horaires plus stables

Perspectives :

- Objectif d'avoir une offre kilométrique plus importante
 - Développer l'offre par rapport au nombre d'habitants
 - Redistribution des moyens en fonction des déplacements



Conduite de projet

- Pilotage :
 - Document unique de cadrage
- Participation
 - Réunions « panel », réunions avec les associations et acteurs du monde économique
 - Café Envibus : rencontre avec les usagers un jeudi par mois, avec pour objectifs de les intensifier : création de lien social, convivialité dans une réelle démarche d'échange
 - Amélioration des échanges grâce à de nouveaux outils : Twitter Envibus, site internet, application mobile
- Evaluation et amélioration continue
 - Amendement du référentiel qualité
 - Réunions mensuelles pour les dysfonctionnements qualité et définition des objectifs à atteindre par le transporteur pour améliorer le service public rendu aux usagers
 - Evaluation mensuelle du transporteur

Perspectives :

- Certification ISO9001 envisagée sur le long terme



2- DGA Aménagement et Développement durable du territoire

a. Habitat Logement

Lutte contre le changement climatique

- **Parc social existant** : Aides financières pour la réalisation de plusieurs opérations de réhabilitation énergétique comprenant notamment la mise en place d'une isolation thermique extérieure et le remplacement des menuiseries prévues sur Antibes avec un début des travaux en 2016.
 - La SACEMA :
 - Les Jonquilles : 108 logements
 - Les Oliviers : 29 logements
 - Les Silènes : 33 logements
 - Côte d'Azur Habitat :
 - Les Châtaigniers : 100 logements
 - Deux projets sur Vallauris (San Sébastian et la Cité du Soleil)
- **Patrimoine communal** : Aide financière à destination des communes qui font le choix de conventionner des logements communaux et de les réhabiliter, notamment sur le plan énergétique.
- **Parc Privé** : Mise en place du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) en 2016 pour une durée de 3 ans . Ce dispositif a pour objectif d'aider à la rénovation des logements du parc privé. Il permet ainsi aux propriétaires occupants ou bailleurs de bénéficier d'aides techniques et financières de l'ANAH, l'Etat, la CASA et la région PACA.
- Participation de la CASA à une Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur le centre ancien de la Commune de Vallauris
- Marché d'études de faisabilité pour des opérations d'acquisition amélioration permettant d'évaluer la transformation d'un bien en logements locatifs sociaux. Ce marché est à destination des communes et permet aussi bien d'étudier des biens communaux que des biens identifiés dans le cadre de déclaration d'intention d'aliéner.

Perspectives 2017 :

- **Parc privé** : Renforcement des actions de communication pour promouvoir le dispositif de PIADH (Organisation de balades thermiques grand public et réunions publiques)
- Signature d'une convention avec la Ville de Vallauris pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) sur la commune
- Relance du marché pour les études de faisabilité pour des projets d'acquisition amélioration

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

Parc privé : PIADH : Bilan des réalisations au titre de l'année 2016 :

- 23 logements propriétaires occupants aidés
 - Dont 11 logements pour des travaux d'économie d'énergie
 - Dont 12 logements pour des travaux d'adaptation pour le maintien des personnes à domicile



Parc public

- Livraison d'une résidence sur Antibes dédiée au logement des saisonniers et des apprentis : 11 logements.

Perspectives 2017 :

- Lancement de l'étude pour la mise en œuvre du 3^{ème} PLH de la CASA en vue de définir les grandes orientations en matière d'Habitat pour les six prochaines années
- Poursuite de l'accompagnement des communes dans le cadre du développement de l'offre sociale et notamment les bilans triennaux SRU
- Poursuite du dispositif de PIADH, et mise en place d'un partenariat étroit avec la CAF dans le cadre du traitement de l'Habitat indigne
-

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Mise en place d'un partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées dans le cadre de l'accessibilité des logements sociaux aux personnes en situation de handicap
- Adhésion à la Charte Régionale du dossier unique de demande de logement social
- Optimisation de l'accueil en hébergement d'urgence (SIAO)

Perspectives 2017

- Poursuite de la commercialisation d'un programme de 35 logements en accession sociale et encadrée à la propriété sur la commune de Roquefort les Pins
- Etude sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière d'habitat

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Projet Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) avec la SACEMA : Résidence Sociale de 10 logements - La Villa des Pins - 20 Avenue du Grand Pins à Antibes

Conduite de projet

- **Participation :**
- Comité des financeurs du logement social qui réunit bailleurs sociaux et promoteurs
- Comité Technique du PIADH réunissant les Elus , la CASA et techniciens de l'urbanisme et ou CCAS
- **Transversalité :**
- Avec les services Fonciers, aménagement, énergie (EIE) , politique de la Ville , les services urbanisme des communes , le SCH d'Antibes et les CCAS des communes pour les demandes de logements
- Avec la Région sur le volet Réhabilitation Energétique des logements sociaux



b. Aménagement

Lutte contre le changement climatique

- Poursuite des études d'implantation d'énergies renouvelables dans les études préalables liées aux opérations d'aménagement : la Sarrée, Les Prés
 - L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes. Une plus actualisée sera rédigée en 2017
 - L'étude pour le secteur du Fugueiret est en cours et devrait terminer en 2017
- Avis technique sur le Plan Local d'Urbanisme de différentes communes : orienté sur les modes doux, les stationnements vélo et les bornes de recharge électrique.
- La mixité fonctionnelle est privilégiée dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement afin de réduire les déplacements

Perspectives 2017 :

- Réalisation d'un schéma Energie Renouvelables et intégration des objectifs du Plan Climat Energie Territoire dans le SCOT. Adaptation pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.
- Guide Plan Climat : intégration du plan climat dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (urbanisme opérationnel)
- Poursuivre les études liées aux énergies renouvelables dans les études pré-opérationnelles liées aux opérations d'aménagement
 - Zone d'activités du Défoussat à Saint Paul de Vence

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Inventaires Faune/Flore 4 saisons sur les secteurs d'intérêt communautaire et sur les terrains où cela s'avère nécessaire avec le lancement en 2016 d'un marché à bons de commande permettant d'adapter les inventaires aux besoins identifiés.
- Adoption du Plan Paysage en juin 2016
 - Préparation de la mise en œuvre avant fin 2016
 - Intégration d'une stagiaire afin de travailler sur une action du Plan Paysage : « Faciliter le redéveloppement d'une agriculture urbaine adaptée et diversifiée ». Elle a réalisé et rédigé une étude pour la mise en place d'un projet agricole sur la technopole Sophia Antipolis.
- Travail avec un naturaliste pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) : Définie à la fin de l'année 2016, il est nécessaire désormais de l'intégrer dans le SCOT. La rédaction d'un guide d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme pour un meilleur fonctionnement écologique
- Etudes hydrogéologiques réalisées mi 2016 et intégrées lors de la mise en place du schéma d'aménagement des Trois Moulins
 - Des études hydrologiques, hydrogéologiques et géotechniques sont en cours dans le secteur du Fugueiret à Valbonne
- Etude Interprétation des milieux (IEM) : Etude visant à identifier et préciser les pollutions liées au sol, notamment.
 - Cette étude a été réalisée mi 2016 et intégrée lors de la mise en place du schéma d'aménagement des Trois Moulins



Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Réflexion sur diverses opérations d'aménagement pour instaurer des services et équipements mutualisés au sein d'un même projet
- Mise à disposition de cartes interactives thématiques « connaissance du territoire » aux communes

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Mutualisation des actions pour le Plan Paysage à l'échelle communautaire
 - Recrutement d'une personne en insertion professionnelle pour une durée d'un mois dans le cadre du plan paysage
- Modification des documents d'urbanisme pour une meilleure gestion des inondations, notamment dans les communes d'Opio, d'Antibes et de Biot. Une réflexion sur un règlement d'assainissement des eaux pluviales communautaire est prévue (PAPI/SCOT/Gemapi)
- L'aléa submersion marine est systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagement
- Soutien technique aux petites communes
- Mixité sociale intégrée dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
 - Augmentation de la mixité sociale dans Sophia Antipolis grâce au PLU de Biot, avec l'extension du pôle habitat existant
- Importance accordée à la diminution des nuisances notamment dans l'aménagement des zones d'activités.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Reconquête agricole de Sophia dans le cadre du Plan paysage : diversification de l'agriculture et promotion de la production locale
- Réflexion sur l'intégration de jardins partagés sur l'opération d'aménagement des Trois Moulins.
- Intégration des objectifs de l'étude foncière agricole dans les documents d'urbanisme (révision du SCOT et documents d'urbanisme communaux).

Perspectives 2017 :

- Etude d'opportunité pour une chaufferie bois sur le site des Trois moulins dans le cadre de l'opération d'aménagement

Conduite de projet

- Transversalité des approches :
 - Démarche Développement durable initiée sur les opérations d'aménagements
- Participation des acteurs :
 - Trame Verte et Bleue : Réunion technique et concertation avec les experts naturalistes au travers de convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
 - Participation au Comité technique pour l'élaboration de certains PLU à la demande des communes.
 - Concertation pour les projets de Zone d'Aménagement Concertée
- Evaluation
 - Projet pour 2017 d'un tableau de suivi commun à l'aménagement.
 - Bilan du SCOT prévu en 2017
 - Fiche de suivi de chaque opération



c. Energie

Lutte contre le changement climatique

- Labellisation « Territoire à énergie positive » de la CASA après le passage d'une convention financière d'un montant de 500 000 euros pour diverses actions : achat de véhicules propres pour la flotte de la CASA, rénovation des équipements lumineux, audits énergétiques.
- Appel à manifestation d'intérêt régional « Transition énergétique dans les documents d'urbanisme » : plusieurs ateliers ont eu lieu. Environ 3 ateliers sont prévus avec notamment un atelier de sensibilisation des élus.
- Business Pole : Les études et démarches administratives sont programmées jusqu'à la fin de l'année et le premier trimestre 2017. Le commencement de travaux est prévu pour le mois d'avril 2017. De plus, la CASA entame une campagne d'amélioration de l'éclairage en équipant ses bâtiments de LED.
- Infrastructures de recharge de véhicules électriques : la CASA a récupéré la compétence de gestion des bornes de recharge en 2016. La procédure de consultation est en cours de finalisation pour l'installation d'environ 35 bornes sur le territoire.
- La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : L'étude a été lancée en septembre 2016. Cette plateforme permet un accompagnement complet pour les travaux de rénovation énergétique des particuliers: primo conseil, montage de dossiers de subvention, choix de l'entreprise. Elle propose aussi un accompagnement aux entreprises notamment en informant au travers de conférence débat, d'ateliers de concertation et en augmentant la compétence des entreprises via des partenariats.
- Projet de réhabilitation de la microcentrale hydro-électrique : Elle a été acceptée en privilégiant le scénario de droit d'eau constant. Sa production équivaldra à la consommation électrique de 1000 habitants
- Renouvellement du dispositif Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour 3 ans avec deux nouvelles communes dans le dispositif : Châteauneuf-Grasse et Valbonne. Désormais, environ 40 000 habitants sont dans le dispositif. Un bilan des 3 années écoulées prouve l'efficacité du CEP avec une économie de 110 000 euros /an soit environ 330 000 euros d'économie d'énergie sur les communes en 3ans.
- Réalisation d'une campagne d'audits énergétiques des bâtiments communaux au dernier trimestre 2016. Un Bureau d'étude va faire des préconisations aux communes. Un fond de concours avec des critères de performances énergétiques a été mis en place. Les communes adhérentes au dispositif du CEP pourront bénéficier d'un accompagnement technique.
- Etude énergétique sur la ZAC des 3 moulins : le bois énergie avec réseau de chaleur est une possibilité énergétique proposée.
- Un diagnostic sur la logistique urbaine a été effectué afin de mettre en avant les points forts et les points faibles. Un bureau d'étude doit transmettre une feuille de route proposant des actions futures d'amélioration de cette logistique.
- En 2016, 100% d'énergies renouvelables ont été intégré dans les consommations électriques, entraînant une diminution de 17% de la facture énergétique de la CASA.

Perspectives 2017 :

- Appel à manifestation d'intérêt régional « Transition énergétique dans les documents d'urbanisme » prolongé jusqu'en 2017 avec notamment le lancement d'une étude pour la création d'un schéma directeur des énergies
- Un projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin d'aider les entreprises à la mise en place de photovoltaïque pour leur autoconsommation.



Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Restauration de la continuité écologique du seuil de la microcentrale hydro-électrique par l'installation de passe à anguilles et d'un bras contournant pour les autres espèces.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Le Projet Performance Global PACA –Est a pris fin en juin 2016. Celui-ci a permis d'accompagner 5 entreprises du territoire pour la mise en place de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- Sensibilisation du personnel des écoles sur les gestes d'économie d'énergie prévue en 2017. Une diminution de 10% de la consommation énergétique est attendue.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Réduc' énergie : Partenariat avec une société privée pour la mise à disposition gratuitement de Kit d'économie d'énergie. Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique et est destinée aux ménages à faibles revenus. De plus, la préparation des kits est effectuée par des entreprises d'insertion sociale.
- Gréolières souhaiterait être labellisé « Flocon vert » : Les économies d'énergie pour les activités de ski font partie de la labellisation. La CASA envisage éventuellement d'apporter un soutien technique à la commune

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Conduite de projet

- Comité de pilotage pour les grands projets : IRVE, plateforme de rénovation énergétique, réhabilitation de la microcentrale hydro-électrique, Espace- Info Energie (EIE), Conseiller en Energie Partagé.
- Différents outils de reporting avec des indicateurs :
 - EIE : Nombre de contacts par mois, moyen de connaissance de l'EIE, etc ...
 - CEP : Economies réalisées par les communes



d. Espaces Naturels / Agriculture

Lutte contre le changement climatique

- Réunion d'information sur l'intégration des Energies renouvelables pour les agriculteurs en lien avec la Chambre d'agriculture

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Suivi des évaluations d'incidences Natura 2000 : accompagnement des manifestations sportives et des projets d'aménagement pour limiter leur impact sur le milieu et les espèces
- Concertation avec les différentes fédérations pour une meilleure conciliation des usages : Spéléologie, VTT, Trail, Canyoning
- Edition de la Charte Natura 2000, 2 volets : activités et milieux naturels
- Tournées de sensibilisation des usagers sur les sites Natura 2000
- Etudes en cours pour l'inscription du site « Rivière et Gorges du Loup » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
 - Concertation en cours avec le Conservatoire de botanique pour la mise en place de préconisations sur l'activité « Escalade »
- Déploiement de 4 panneaux d'information sur le secteur aval du Loup
- Participation financière de la CASA dans la recherche de méthodes alternatives de lutte intégrée dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment par le développement de bio défenseurs
- Financement des animations « Jardins du Loup », avec cette année des interventions de sensibilisation dans les centres de loisirs et les écoles

Perspectives 2017 :

- Vidéo de présentation du site des « Préalpes de Grasse »
- Déploiement des panneaux d'information sur les sites « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du loup » et « Dôme de Biot »
- Lancement d'un marché de balades naturalistes

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Favoriser l'accès à des produits locaux
 - Projet d'un point de vente sur Valbonne (début des études fin 2016- début 2017)
- Réalisation de projets pédagogiques en lien avec la thématique agricole
- Intervention au lycée horticole pour présenter le rôle de la CASA au regard des compétences espaces naturels et agriculture

Perspectives 2017 :

- Etude en cours pour créer un atelier de transformation collectif et un point de vente
- Lancement d'une application « producteurs » pour la promotion de leurs productions



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Accompagnement des communes pour la réalisation d'études de faisabilité de bâtiments agricoles par l'intermédiaire d'un marché pour 3 ans
- Projet de pépinière d'entreprises agricoles

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- La stratégie agricole : Premier bilan en avril 2016 :
 - 90 Ha de terres agricoles ont été achetées par les communes et 119 Ha ont été identifiées comme Zone A dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la CASA
 - Différentes études et expertises sont faites sur différentes communes : Biot, Bouyon, La Colle sur Loup, Châteauneuf (Vignal)
- Animation faite par la SAFER auprès des propriétaires privés pour mobiliser les terres en friches et libérer du foncier pour les agriculteurs. En cas de vente de foncier, la SAFER informe la CASA et les communes. Si les communes désirent acquérir le terrain la CASA finance 30% du coût du terrain. La SAFER fait aussi de l'animation foncière pour promouvoir les échanges parcellaires, pour diminuer la fragmentation des terrains.
- La CASA a subventionné cette année de nombreux projets agricoles
 - Le Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) pastoralisme qui forme des aides bergers.
 - Les amis de la Faune pour l'installation d'abris pour les abeilles sauvages
 - La foire Agribio d'Antibes qui a compté cette année 5200 visiteurs
 - Le Syndicat des Exploitants des Gorges du Loup qui a organisé une foire des producteurs
 - Le forum foncier des Jeunes Agriculteurs
 - Le festival Alimenterre pour l'organisation de soirées débat sur les exploitations locales
 - Syndicat d'Olive de Nice

Conduite de projet

- Réalisation de comités de pilotage et de groupes de travail avec les partenaires
- Travail en transversalité avec les différents services
- Evaluation avec réalisation de bilans annuels, compte rendus de travail et mise en place d'indicateurs pour certains projets
- Identification des problématiques et recherche de solutions et pistes d'amélioration



e. Sensibilisation à l'environnement et au DD

Lutte contre le changement climatique

- De nouveaux projets Activ'ta Terre engagés en 2016 dont 3 en lien avec la thématique de la lutte contre le changement climatique
 - Projet sur l'énergie : Optimisation énergétique du traitement de l'eau
 - Projet de jardin sec amorcé pendant l'année scolaire 2015-2016 et qui a pour but de continuer pendant 3 ans
 - Projet de haie adaptée au climat local

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Cette année 36 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet Activ'ta Terre dont voici quelques exemples :
 - Permaculture
 - Mise en place d'un poulailler
 - Culture responsable
 - Jardin durable
 - Nichoirs, mares et ruches connectés
- Chantiers pierres sèches : cette année encore, la CASA en partenariat avec la CAPG et le PNR des Préalpes D'Azur a proposé de nombreux chantiers d'initiation à la restauration de restanques sur son territoire.
- Réalisation d'un film sur les techniques de restauration d'un mur en pierres sèches et élaboration d'un guide restanques en partenariat avec la CAPG et le PNR des Préalpes d'Azur
- Chantier taille d'oliviers : en 2016, lancement des ateliers de taille de l'olivier avec déjà un atelier de taille et de traitement effectué
- Nuisibles :
 - L'écureuil à ventre rouge : suivi du plan de lutte et stand d'informations
 - Le frelon asiatique : désignation de référents frelon par commune comme appui au plan de lutte et information du public
- Xylella fastidiosa : La CASA sert de relai d'information

Perspectives 2017 :

- Formation de taille d'oliviers en plusieurs modules dans le but de remettre en état une oliveraie et d'aborder les différents aspects de l'entretien des oliviers
- Lancement d'un marché pour la mise en place de balades naturalistes pour sensibiliser le grand public à la biodiversité et aux paysages
- Mise en place d'un outil grand public pour Natura 2000
- Renouvellement de l'appel à projet Activ'ta Terre
- Finalisation d'un outil de sensibilisation Développement Durable pour les scolaires en lien avec l'Education nationale

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Communication : réalisation de flyers et de divers supports pour les campagnes de communication et d'information sur différentes thématiques :
 - Natura 2000



- Qualité de l'air
- Nuisibles

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- En 2016, deux chantiers école et un chantier d'insertion de restauration des murs en pierres sèches ont été organisés en lien avec la direction Cohésion Sociale
- Définition de personnes ressources dans chaque projet Activ'ta Terre
- Liens intergénérationnels entre les enfants et les personnes âgées dans les jardins grâce à une rencontre une fois par semaine, étendue à d'autres écoles
- Forum de restitution des projets Activ'ta Terre au Lycée horticole d'Antibes, où près 500 élèves de tout le territoire ont participé.
- Les élèves de CM2 de différents établissements ont pu participer à la création d'un verger conservatoire d'arbres fruitiers anciens au Rouret. Le projet sera continué en 2017
- Convention cadre de partenariat avec l'EPLEFPA d'Antibes

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Plusieurs projets Activ'ta Terre mettent en lumière les modes de consommations et de productions responsables :
 - Jardins éco-responsables
 - Produits locaux et de saison
 - Travail avec une diététicienne sur l'équilibre alimentaire



f. Risque inondation

Lutte contre le changement climatique

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI2) mis en œuvre depuis 2014 permet d'instaurer une cohérence territoriale de prévention des inondations.
 - Sensibilisation : participation aux Souffleurs d'avenir à Biot
 - Sensibilisation d'une école au risque inondation
 - Mise à jour du site internet
 - Création d'un fascicule présentant le PAPI 2
 - Création d'une plaquette de présentation des 8 gestes à adopter
 - Formation des acteurs locaux (personnel communal et élus) lors de mise en situation.
 - Projet d'harmonisation du système d'alerte, notamment au travers de l'application mobile « CASA en poche », au travers de notifications d'informations préventives de Météo France.
 - Pose de repères de crue dans les différentes communes : Châteauneuf, Biot, Antibes, La Colle sur Loup, Vallauris, Tourrettes sur Loup
 - Diminution de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : La CASA finance un Bureau d'étude pour évaluer la vulnérabilité des ERP
- Prise de compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : permet une extension plus opérationnelle de la compétence CASA.

Perspectives 2017 :

- Suite de la sensibilisation auprès de 4 écoles.
- Réflexion sur l'extension de mesure de la vulnérabilité aux copropriétés.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Formulation d'avis sur les différents PLU et sur les projets d'aménagement.
- Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Biot réactualisé en 2016



g. Déplacements / Infrastructures

Lutte contre le changement climatique

- Expérimentation de véhicules électriques sans chauffeur ouvert au public de Janvier à Mars 2016. La CASA a été précurseur de cette innovation. Le bilan de l'expérience est positif avec notamment une forte satisfaction des usagers et plus de 60% des usages répétitifs. L'exploitation est cependant actuellement impossible en raison de freins législatifs et financiers.
- Bus Tram : Les travaux ont débutés et la mise en service de la partie au Nord de l'autoroute est prévue pour 2019. La partie au Sud de l'autoroute devrait être finie en 2023.
- Dans le cadre de la révision du PDU, de nombreuses communes désirent équiper leur centre de ville de pistes cyclables, notamment avec la baisse du prix d'achat du vélo électrique et l'augmentation de leur autonomie. La CASA a donc proposé la réalisation d'études et la mise en place d'un Fond de Concours (FDC) aux communes pour permettre les aménagements nécessaires.
- Mutualisation du site de covoiturage Otto et co avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins (CAPL) et le Département pour créer une base de données départementale. Un projet de co-voiturage à l'échelle dynamique entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département serait envisagé, et la CASA souhaiterait s'engager si celui-ci se concrétise.
- Participation à la journée de la mobilité de Sophia Antipolis avec environ 1/3 des effectifs de la CASA qui ont utilisés le co-voiturage ce jour-là.

Perspectives 2017 :

- Etablissement d'un plan vélo et mise en place d'un FDC pour l'achat de vélos électriques
- Maillage du territoire avec des « zones de rencontre » pour faciliter les points de co-voiturage.
- Organisation d'une réunion d'information du Plan d'Action pour les Mobilités Actives afin d'informer les élus sur le fait qu'une zone 30 devient automatiquement une zone partagée

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Gestion verte des déchets de chantier avec le passage d'un écologue pour surveillance
- Demande en 2016 d'un arrêté de biotope sur les fonciers restitués
- Financement des actions biodiversité sur le parc naturel départemental de la Brague : 20 000 euros sur 10 ans.

Perspectives 2017 :

- Inventaire naturaliste sur le trajet du Bus Tram prévu au Printemps

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Etude pour le transport par câble dans Sophia et entre Pont du Loup et Gourdon.
- Vélo station : étude de conception et début de réflexion sur le mode d'exploitation.
- Un dossier de bruit pour les travaux du Bus Tram a été déposé
- Réflexion sur le délestage des routes avec l'établissement de parc relais en périphérie de Sophia, avec notamment un projet à l'étude à Châteauneuf



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : 10 à 15 arrêts de bus par an sont mis aux normes en lien avec le Conseil Départemental pour identifier les arrêts prioritaires
- Insertion de clauses sociales dans les marchés principalement pour les missions d'élagage. Il y a cependant des difficultés notamment en raison de contraintes réglementaires importantes.
- Le bassin de vie des communes du Haut Pays est principalement sur les communautés d'agglomération voisines. Un projet de rabattement et d'harmonisation des transports en commun est étudié

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Conduite de projet

- Participation des acteurs :
 - pour le projet du Bus Tram, un référent a été nommé chez chacun des partenaires
 - Grand public : Réalisation d'enquête publique, concertation préalable, site internet dédié, 2 ambassadrices sont présentes pour répondre aux questions des usagers en 48h, édition de flyers et d'une newsletter
- Evaluation :
 - Indicateurs d'exploitation
 - Tableau de bord de suivi
 - Réunion de coordination 1 fois par semaine



h. Architecture et Bâtiment

Lutte contre le changement climatique

- Le projet de photovoltaïques sur le toit du Business Pole a été accepté. Les travaux commenceront fin de l'année 2016 ou début 2017, pour une livraison à l'été 2017. Cette installation produira 40% de la consommation énergétique des parties communes du bâtiment.
- Un Audit technique est en cours à Nautipolis dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public en 2018. Cet audit permettra d'identifier les installations à optimiser afin de diminuer les consommations d'énergie. Un outil de suivi des consommations sera également mis en place.
- Une campagne de remplacement des sources lumineuses a aussi débuté dans les équipements communautaires avec le Business pole, l'Antenne de justice d'Antibes, le service logement et l'unité Parenthèse et à venir début 2017 comme gros chantier la médiathèque d'Antibes et de Valbonne.
- La formation effectuée en 2015 aux utilisateurs de bâtiments pour réduire les écarts de température a été bénéfique avec une nette diminution des variations de température en 2016

Perspectives 2017 :

- Projet Madoura : un équipement structurant en matière de consommation énergétique, notamment possiblement grâce à une labellisation.
- Site de Maintenance et de Remisage du Bus- Tram : intégration des énergies renouvelables en phase de construction

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Perspectives 2017 :

Une réflexion en lien avec la direction des déchets pour affiner les solutions possibles pour la gestion des déchets de chantier

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Une attention particulière est portée sur les choix de couleurs lors des rénovations de peinture et de revêtements de sols afin que l'espace reste cognitivement neutre.
- L'audit en cours à Nautipolis a aussi pour but d'assurer le confort des usagers et la durée de vie du bâtiment

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Un diagnostic a permis d'identifier les améliorations nécessaires à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap dans les bâtiments communautaires. Un plan d'action sur 2 ans (2016-2017) est établi pour effectuer les travaux.
- Le planning de travaux de mise aux normes des équipements communautaires est établi sur les bâtiments appartenant actuellement à la CASA et non sur ceux qui vont être acquis dans le cadre du transfert de compétences.



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Consultation en cours pour effectuer un diagnostic énergétique des bâtiments.
- Analyse en coût global du projet Madoura grâce à l'utilisation d'une démarche BIM

Conduite de projet

- Evaluation :
 - Outil de suivi des opérations élaboré en 2015 sous forme de tableau de gestion de données : répertorie le respect des plannings, les avis, les échanges, les opérations, etc...
 - Evaluation grâce à l'outil de gestion (GER) de site qui permet de se projeter sur le coût du bâtiment (entretiens, rénovation) et permet de revoir l'investissement sur la durée de vie.
 - Etat de santé annuel des bâtiments : maintenance préventive plutôt que curative, aide à la décision
 - Les résultats obtenus sont positifs.



i. Développement économique

Lutte contre le changement climatique

- Co voiturage pour les réunions communes
- Délocalisation d'ateliers ou manifestations à Starteo pour minimiser les déplacements des publics ciblés habitant sur le Moyen ou le Haut Pays.
- Une personne utilise le télétravail à Starteo
- Ateliers thématiques sur l'éco mobilité pour les jeunes créateurs chefs d'entreprise.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Respect de la procédure du recyclage du papier
- Impression noir et blanc et recto verso par défaut
- Les guides, mémentos et les cahiers de la Maison de l'emploi ne sont plus imprimés, et sont téléchargeables sur le site
- La majorité des échanges au sein de la direction se font de manière numérique.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- 7^{ème} édition du guide terroir et art du feu
- Starteo, pépinières d'entreprise à Châteauneuf
- Transfert de la compétence tourisme
 - Mandat de gestion en 2017 pour une durée d'un an, notamment en raison du contexte législatif instable qui pourrait provoquer des modifications
 - Création d'une cellule de coordination par le développement économique
 - Groupes de travail avec l'ensemble des services support et certains services opérationnels (Architecture et Bâtiments, Informatique et numérique, Finances, Affaires juridiques, Finances, Ressources humaines)
 - Réunions bilatérales avec le DGS, les communes, les offices du tourisme afin d'informer sur l'avancement de la prise de compétences, mais aussi pour collecter les informations nécessaires.
 - Environ 62 réunions et l'équivalent de 2 Emplois Temps Plein.
- Schéma de développement économique : La direction développement économique de la CASA participe à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Celui servira de base au Schéma de développement économique de la CASA.
- Commerce : Travail sur les grands projets au travers de groupes de travail :
 - Marenda Lacan : aménagement du centre-ville et programme commercial. Gestion unifiée du centre-ville, animation de cœur de ville, favorisation du commerce
 - Importance de faire des projets complémentaires et non concurrentiels : Rôle important de coordination

Perspectives 2017 :

- Découpage de la compétence en fonction des communes stations classées de tourisme



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Mise en place d'un atelier individuel avec des experts pour apporter un soutien technique aux porteurs de projet
- La CASA a récupéré toutes les subventions pour la redistribution et le financement des acteurs économiques, ce qui permet une prise de contact avec tous ces acteurs. Une évaluation des impacts des subventions accordées est mise en place en 2016.
- Diagnostic et préconisations pour maintenir le Vival de Coursegoules ouvert
- Edition 3 de l'Open de l'Entreprise :
 - 33 experts-partenaires pour des diagnostics personnalisés
 - 115 heures de conseil dispensées
 - 152 porteurs de projet de création/reprise/développement d'entreprise (fréquentation en hausse de + de 20 % par rapport à la 2ème Edition)
 - 98 % de visiteurs satisfaits
- Maintien de la formation à la Responsabilité Sociétale des Entreprises et au crowdfunding (financement participatif)
- Accueil d'une stagiaire originaire du Kazakhstan durant un mois via le Lions Club
- Contrat local de l'Economie Sociale et Solidaire : recrutement d'un agent en 2017, qui sera animateur du territoire et sera chargé de la coordination et de l'accompagnement
- Recrutement d'un chargé de développement de « l'attractivité commerciale communautaire » afin de coordonner la mise en œuvre des grands projets commerciaux sur le territoire communautaire et de renforcer la complémentarité entre commerce de proximité et grande distribution. Cela permettra de créer aussi une porte d'entrée unique à Sophia Antipolis
- Dispositif DECLIC : Permet un accompagnement Ressources humaines aux TPE avec la création d'un poste « emploi » début 2017

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Observatoire de l'économie verte
 - De 250 à 499 salariés 1 entreprise(s)
 - 100 à 199 1
 - 50 à 99 2
 - 20 à 49 7
 - 10 à 19 20
 - 6 à 9 28
 - 3 à 5 57
 - 1 à 2 218
 - Sans salarié 614
- Structuration du projet Pôle céramique à Vallauris, autour de l'ancien atelier de Picasso (Madoura) pour en faire un pôle de rayonnement culturel et touristique
- Labellisation French Tech maintenue cette année, 2 réseaux thématiques labellisés en plus



Conduite de projet

- Stratégie globale : participation aux démarches régionales du SRDEII, mais aussi contractualisation avec celle-ci, via le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) pour obtenir des financements importants pour les projets CASA
- Evaluation
 - Evaluation individuelle après chaque atelier de la Maison de l'Emploi
 - Evaluation de l'impact des subventions distribuées
 - Evaluation de Starteo : taux de remplissage, nombre d'ateliers, d'entreprises...
 - Enquête de satisfaction des porteurs de projet participants aux ateliers : taux de satisfaction de 90%
- Partenariat :
 - Team Côte d'Azur
 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - Sophia Club Entreprise
 - Fondation Sophia Antipolis
 - Maison de l'Emploi
 - Plateforme Initiative France



j. Business Pôle

Lutte contre le changement climatique

- Etude d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Business Pole, livraison prévue en 2017
- Action de la plateforme 4G : Diminution de la consommation énergétique avec la mise en place de capteurs de lumière et de température
- Plateforme 4G : Expérimentation en cours sur l'éclairage public à Sophia Antipolis

Perspectives 2017 :

- Mise en place d'une station de vélos électriques

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Dématérialisation dans l'objectif de diminuer considérablement la consommation de papier.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Business Pole : pôle de création et de développement d'entreprises innovantes comprenant une chaîne de l'innovation (2 incubateurs et une pépinière d'entreprise) et une plateforme 4G
 - 20 entreprises en pépinière
 - 3 entreprises en soft landing (accueil pendant 1 an pour permettre de trouver des locaux plus appropriés)
 - 17 start-up
 - En 4 ans, 22 entreprises sont sorties du Business Pole avec un taux de survie de 86%
- Labellisation European Union Business Evolution Center : certification de qualité qui reconnaît le Business Pole comme offrant une gamme de services, d'orientation et d'accompagnement des projets de PME innovantes, et contribuant ainsi au développement régional et local
- Organisation de la Fête de la Science et de l'Innovation à destination du grand public : 2 jours rassemblant les représentants de Sophia répartis en trois volets : Enseignement/ recherche, Economie, Tissue associatif
 - 6000 visiteurs (4500 en 2015)
 - Environ 65 exposants

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Environ 160 événements ont été organisés cette année au Business Pole (jeudi du Nida, petits déjeuners start-up, after work, etc...)
- Accueil pendant 3 jours d'étudiants pour apprendre à créer une start-up

Perspectives 2017 :

- Proposer des activités type jeu de Hex lors de la pause déjeuner



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Financement de CARMA (Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés) : mise en place d'une économie circulaire depuis plus de 5 ans.

Conduite de projet :

- Accompagnement des entreprises avec le CRM qui est une base de données permettant la traçabilité du projet et l'amélioration continue : cet outil est en cours d'amélioration et sera disponible dans une nouvelle version en 2017
- Etude du SKEMA pour mesurer le besoin et la qualité des moyens déployés pour les entreprises.



3- DGA Ressources et Moyens

a. Finances

Lutte contre le changement climatique

- Participation des agents à la journée de la mobilité

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Dématérialisation de la chaîne budgétaire
- Les échanges avec les partenaires sont dématérialisés
- Développement de nouveaux moyens de paiements par internet, au travers d'une convention avec la Direction Départementale de Finances Publiques

Perspectives 2017 :

- Dématérialisation de la chaîne comptable

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Développement de la cohésion de service
- Formation au niveau des logiciels, préparation au concours de la fonction publique
- Travail sur la diffusion de l'information en interne
- Point d'information sur les nouvelles dépenses dues aux nouvelles compétences
- Projet en réflexion de Certification Voltaire des agents de la direction

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Dotation de solidarité communautaire : Définie en fonction de 10 critères comme par exemple le potentiel fiscal ou la population
- Fonds de concours : cette année de nouveaux types de dépenses sont devenues éligibles aux Fonds de concours
- Pour les communes de moins de 1000 habitants, la CASA subventionne 20% de leurs projets sur toutes les thématiques
- La CASA propose une assistance d'études financières au Haut Pays
- Des réunions spécifiques sont organisées avec les élus du Haut Pays pour faciliter leur accompagnement
- Recherche de durabilité de la politique financière : réussir à aider les communes et à suivre les projets et politique de la CASA tout en limitant l'endettement
- Diffusion des informations sur tout le territoire, via la plateforme de mutualisation ou les réunions DGS
- Subventions de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - Direction Cohésion Sociale : chantiers d'insertion
 - Direction Développement Economique : Création d'un poste chargé de mission ESS
- Clauses d'insertion dans les marchés au travers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Comparaisons des différents modes de gestion : transports, Nautipolis, gens du voyage

Conduite de projet

- Mise en place de la comptabilité analytique. Les retours sont positifs, avec une nécessité de partager la vision de coût global. On remarque une amélioration des taux d'exécution.
- Evaluation
 - Le suivi des opérations est effectué au travers de tableaux de bord ou tableaux de suivi: consommation des crédits, vision rétrospective et prospective.
 - Un bilan annuel est fait par chaque service opérationnel
- Amélioration :
 - La CASA possède une bonne qualité comptable
 - Elle est évaluée par la Direction Départementale des Finances Publiques qui propose des pistes d'améliorations

Perspectives 2017

- Amélioration
 - Information sur la dématérialisation et les circuits de validation : homogénéisation et clarification des procédures dans le but de diminuer les délais de traitement
 - Objectif : diminuer de 27 jours à 20 jours
 - Formation en interne pour les correspondants financiers sur les bases de finances publiques, pour une meilleure connaissance des procédures



b. Commande publique

Lutte contre le changement climatique

- Norme euro 6 pour les véhicules Envinet
- Relance du marché en 2016 pour le parc de véhicules de la CASA : Intégration des véhicules électriques
- Environ 85% des entreprises détenant les marchés sont dans le département des Alpes Maritimes, ce qui permet de réduire les déplacements.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Des clauses environnementales sont insérées systématiquement dans tous les marchés (hormis certains marchés de prestations intellectuelles)
 - Marché de nettoyage des bâtiments communautaires avec l'utilisation de produits Eco label
 - Marché de remplacement du mobilier de bureau de la CASA avec l'Eco label
- Poursuite de la dématérialisation des documents mis en ligne grâce au logiciel Sharepoint

Perspectives 2017 :

Essai de dématérialisation totale de certains marchés, en vue de l'étendre à la totalité des marchés en 2018.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Le tableau de gestion mis en place en 2014 est toujours actif. Il permet aux différentes directions d'avoir un suivi en temps réel de l'état d'avancement de leurs marchés. Cependant, après 2 ans d'existence, il semble moyennement utilisé par les directions opérationnelles.
- Une formation aux agents des différentes directions sur la modification de la réglementation du code des marchés publics a eu lieu en 2016.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Dès que cela est possible : insertion de clauses sociales dans certains marchés avec par exemple un nombre d'heures par an à effectuer par des contrats de travail en insertion professionnelle :
 - Marché de débroussaillage pour les terrains de la CASA
 - Marché de nettoyage des bâtiments communautaires
 - Marché de gardiennage
- Poursuite en 2016 de la commande de fournitures de bureau à un établissement et service d'aide par le travail.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- La politique d'achats durables a été abandonnée en 2016.
- La plateforme de mutualisation mise en place en 2015 est toujours active : elle a pour but de fédérer et de faciliter les flux d'informations



Conduite de projet

- Evaluation et amélioration continue : Maintien du tableau de gestion, et suivi des indicateurs :
 - Nombre de contentieux
 - Nombre de lettres de la préfecture pour non-conformité des marchés
 - Ces deux indicateurs sont proches de 0 ce qui prouve que la direction est efficiente.
 - Les délais de traitement des dossiers est difficilement utilisable comme indicateur, cependant à la CASA, les délais sont très courts ce qui laisse supposer son efficacité
- Peu de recul sur la charge de travail provoqué par les prises de compétences : GEMAPI, tourisme, gens du voyage et Zones d'Activité Economique (ZAE)

Perspectives 2017 :

Un agent de la direction de la commande publique sera missionné pour soutenir les directions dans l'insertion des clauses développement durable dans les différents marchés



c. Ressources humaines

Lutte contre le changement climatique

La DRH de la CASA poursuit sa démarche de lutte contre le changement climatique :

- Participation aux projets de service de sa collectivité (City mobil, Challenge mobilité) en lien avec la Direction Déplacements et Infrastructures
- Augmentation des formations en intra : 36 journées de formations organisées en intra en 2016 contre 17 en 2015 soit le double.
- Favorise le co-voiturage pour les déplacements lors de réunions extérieures et le propose aux agents lors des participations aux concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale.
- Entretien par webcam, lorsque cela est possible

Perspectives 2017 :

- Formation/sensibilisation sur des thématiques « développement durable » en collaboration avec les services porteurs des projets DD qui doivent aussi démarcher la RH au moment du montage du plan de formation, pour permettre de cibler les formations les plus pertinentes
- Intégrer le changement climatique dans l'évaluation en intégrant un critère dans l'entretien annuel (ex : éteindre son ordinateur, respect du matériel, ...) : les modalités ne sont pas encore définies, il s'agirait surtout de sensibiliser les agents
- Etendre les formations aux gestes éco-citoyen à tous les agents de la CASA

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Dématérialisation des déclarations annuelles et mensuelles
- Dématérialisation des procédures de remboursements sur les Emplois Aidés
- Dématérialisation des demandes de remboursement CPAM
- Finalisation de la dématérialisation de la paie (N4DSU, URSSAF, CNRACL, ...)
- Une année d'expérimentation pour la dématérialisation des fiches navettes en interne. (positif)
- Prochainement dématérialisation de la saisine de la Commission de déontologie dans le cadre des demandes de cumul d'activités et départ dans le secteur privé.

Perspectives 2017 :

- Dématérialiser les arrêtés transmissibles en sous-préfecture comme les délibérations (cf. Direction Affaires Juridiques)
- Rencontre avec le Trésor Public pour continuer la dématérialisation de la paie

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

Engagement des Ressources Humaines dans une démarche de bien-être au travail qui nécessite de passer d'une logique de réparation des souffrances (stress, AM, ...) à une logique de prévention des Risques Psycho-Sociaux :

- Favoriser l'amélioration des conditions de travail et accompagner les agents connaissant des difficultés
- Donner du sens au travail en valorisant la qualité du management et les compétences des agents

Actions RH mises en place :

- Professionnalisation des cadres dans leurs fonctions managériales et développement de leurs compétences en mettant à disposition des outils et en les encourageant à développer de bonnes pratiques via un dispositif de formation (sur 2 années depuis février 2016)
- Accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences au travers des demandes de formation exprimées lors des entretiens professionnels et/ou à la demande des services (formation professionnalisante, concours, DIF)



- Accompagnement dans la mobilité interne autour d'entretien individuel favorisé par la formation
- Accompagnement et formation des responsables auprès de direction comme la Direction Envinet dans la pratique des entretiens professionnels des agents : 4 journées de formation ont été organisées cette année
- Groupes de travail actifs pour mettre en place des outils de prévention des risques professionnels et risques psycho-sociaux, (Accident de travail, absentéisme, RPS, conduites addictives) : Les Groupes de travail sont composés de :
 - Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
 - Les partenaires sociaux
 - Les assistants de prévention
 - La médecine professionnelle
 - Les psychologues du travail
 - Les référents sécurité
- Dialogue social constant avec les partenaires pour toutes les questions d'organisation et de fonctionnement de la collectivité (par exemple : revalorisation des grilles CAP). Rencontre avec les partenaires pour traiter de situation individuelle.
- Mobilisation et implication des agents dans l'élaboration de la Charte accueil mise en place pour améliorer et uniformiser les pratiques face aux évolutions des services et à une montée des incivilités de la part des usagers. Elle est en cours de finalisation. Environ 72 agents ont participé à l'élaboration de cette charte

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Le service RH contribue à l'amélioration des conditions de vie de sa collectivité et de ses agents en adoptant une politique sociale et solidaire.

Plusieurs actions favorisent cette cohésion :

- Rencontres régulières DRH/Docteurs du Centre de Gestion concernant le suivi de la médecine préventive et du psychologue du travail pour accompagner au mieux les agents ; création d'une cellule de prévention (3 par an)
- Accompagnement dans les déclarations de reconnaissance de travailleurs handicapés (18 agents pour l'année 2016)
- Accompagnement ergonomique, étude des postes de travail à la demande
- Aide à la protection sociale et la santé, augmentation de 20% des bénéficiaires en 2015 par rapport à 2014 soit un tiers des agents CASA qui bénéficient de la participation financière à la protection sociale
- Dans le cadre de la loi déontologie, la protection juridique accordée aux fonctionnaires est étendue au conjoint, aux enfants et aux ascendants directs – *prochainement nouvelle fiche pratique dans la Charte RH*
- Plan d'action en faveur de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes axé sur la communication, l'information et la formation dans l'objectif de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles. L'information sera transmise par le développement de l'offre de formation pour favoriser la transférabilité des compétences entre métiers traditionnellement sexués. L'information passera aussi par une sensibilisation sur les droits liés à la parentalité, sur les démarches à entreprendre ainsi que sur les possibilités offertes par la collectivité
- Prolongation du dispositif de titularisation (+ 2ans)
- Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, modification des dispositions statutaires et indiciaires, transformation des primes en points d'indice
- Rationalisation du paysage indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Don de jours pour enfant malade
- Journée Job d'été
- Rencontre Nos Quartiers ont Du Talents pour la première fois en 2016



Conduite de projet

- Transversalité des approches
 - Grille des entretiens professionnels uniformisée en collaboration avec les partenaires sociaux et la ville d'Antibes Juan les Pins. Les deux collectivités disposent désormais d'un outil commun répondant au dernier décret sur l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux.
 - La CASA et la Ville partagent l'Arbre de Noël des enfants des deux collectivités.
 - Entraide avec la plateforme ouverte aux 24 communes, mise à disposition de documentation RH
- Evaluation :
 - Application du texte réglementaire, passé en délibération en juin 2015, l'entretien professionnel devient obligatoire.
 - Mise en place du bilan semestriel. Temps consacré à l'agent, objectifs, formation, évolution.
- Stratégie d'amélioration continue
 - Dans un contexte où la maîtrise des coûts est constante, la DRH se veut dans une gestion du personnel globale en tenant compte des compétences et spécificités de chacun qui sont eux-mêmes acteurs responsables dans la collectivité (au cœur de la charte accueil par exemple, Cap, instances paritaires, entretien pro). Pérennisation des contrats, capitalisation des savoirs par la formation.
 - Accompagner les agents dans leur carrière, permettre à chacun de faire son métier dans les meilleures conditions.
 - Les opportunités de mobilité prise en compte dans la GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) qui s'inscrit dans une démarche du DD.



d. Informatique et Numérique

Lutte contre le changement climatique

- Le remplacement des serveurs physiques par des serveurs virtuels est achevé : plus que 3 serveurs physiques et 110 serveurs virtuels. Il y a donc une diminution des consommations énergétiques
- Le renouvellement du matériel se fait au maximum tous les 5 ans afin d'obtenir les appareils les moins énergivores.
- La limitation du nombre de déplacements est difficile mais reste en 2016 un projet important
- Deux salles sont désormais équipées de visio-conférence au sein des locaux de la CASA. Une troisième sert d'expérimentation pour un nouveau système de visio-conférence dès le 1^{er} novembre 2016
- Un audit énergétique sur l'utilisation informatique et les télécommunications a eu lieu.

Perspectives 2017 :

- Archivage légal numérique : mise en place de l'archivage numérique pour la commande publique, en prévision de l'obligation légale de 2018
- Instaurer un après-midi sans mails
- Interconnexions des sites publics en fibre optique propriétaire CASA (meilleur débit / service) avec centralisation de la plateforme gérant les services proposés par thématique (WIFI, affichage dynamique, logiciels métiers, ...) pour permettre une limitation des déplacements

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Suivi des impressions et des photocopies des utilisateurs avec pour projet d'informer chaque utilisateur sur sa consommation en temps réel

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Déploiement de la fibre optique sur tout le territoire pour l'accès à internet en très haut débit. Un réseau d'initiatives publiques a été monté sur 8 communes de la CASA pour assurer l'installation de la fibre optique en parallèle du déploiement par les opérateurs privés sur les autres communes (Orange et SFR)
- Sécurisation des réseaux face à la foudre ou coupures EDF grâce à l'installation d'onduleurs (de 15 minutes à 6 heures d'autonomie selon les sites)

Perspectives 2017 :

- Nouveau portail intranet et extranet avec mise en ligne de tutoriel vidéo et d'astuces de gestion de son poste de travail
- Mise en place en 2017 des outils pour le travail à distance avec accès possible aux documents présents sur Sharepoint
- En 2018, 98% du Haut Pays sera relié à la fibre optique
- Mise en place d'un réseau social interne pour faciliter les échanges et limiter le nombre de mails
- Affichage dynamique dans le but de permettre à tous les bâtiments de la CASA accueillant du public d'avoir un écran diffusant de l'information dans tous les domaines.
- Application mobile pour l'ensemble des besoins de la CASA
- Mise en place d'un schéma directeur informatique



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Actif Azur : récupération des vieux postes pour la redistribution aux personnes dans le besoin
 - Réparation des postes effectuée par des personnes en insertion
- Dons de certains postes à des associations à Vallauris et à une association pour le Burkina Faso
- Lutte contre l'inégalité numérique avec la mise en place de la fibre optique sur tout le territoire

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Suivi du nombre de copies et d'impressions par agent et par direction

Conduite de projet

- Projet d'instaurer un tableau de bord de suivi des consommations téléphoniques, des interventions de réparation, du nombre d'impressions et de copies. Certains problèmes se posent cependant dans la résolution des problèmes : il est nécessaire que l'utilisateur valide la résolution de problème ce qui est actuellement peu fait. Les délais de réparation sont donc considérés comme longs.



4- DGA Vie sociale et culturelle

a. Médiathèques

Lutte contre le changement climatique

- Diminution des déplacements grâce à l'accès aux ouvrages via un portail numérique
- Privilégier le recours aux artistes et compagnie de la région PACA
- Optimiser les déplacements des compagnies éloignées en proposant plusieurs interventions
- Contrôle des lumières
- Médiathèque de Villeneuve Loubet (MVL):
 - Contrôle de la climatisation/chauffage (régulation maximale des températures, arrêt lorsque non nécessaire)
 - Comité de pilotage bâtiment en partenariat avec la mairie de Villeneuve-Loubet pour le suivi des travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du bâtiment.
- Médiathèque de Valbonne (MCV):
 - Economies d'énergie : modification des commandes électriques de l'accueil et des couloirs et ascenseurs (minuteurs, détecteurs automatiques)
 - réduction de l'amplitude horaire de fonctionnement de la climatisation de l'établissement HQE.
- Médiathèque de Biot (MCB):
 - Optimisation du véhicule de service.
 - Mise en place de détecteurs automatiques.
 - Contrôle régulier de la température de la climatisation/chauffage. Usage raisonné.
- Médiathèque d'Antibes (MAC)
 - Inscription de la MAC comme lieu ressource en cas de Canicule

Perspectives 2017 :

- MAC :
 - Analyses et préconisations suite au projet Open NRJ réalisé avec la DAB
 - Installation de minuteurs dans les couloirs du 5ème étage
 - Demander à la ville d'Antibes l'installation d'un parking à vélo pour favoriser les déplacements écologiques
 - Site pilote avec le Business Pôle : changement de toutes les lumières et installation d'ampoules LED

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- RESEAU :
 - Recyclage du papier et carton d'emballage, plastiques et création de blocs notes recyclés
 - Diminution de la quantité de programme distribuée en version papier au profit des versions numériques
 - Participation à la journée de l'environnement
- MVL :
 - Fonds documentaire sur les espaces naturels et espèces animales, sur le développement durable, l'écologie
 - Ateliers du goût (18 mois-8 ans) avec plantations au jardin Escoffier



- MCV :
 - Activités culturelles des Journées de l'Environnement
 - Présentation d'une exposition de photographies réalisée par une jeune Valbonnaise Clélia Goodchild sur la Forêt Atlantique Brésilienne (Enjeux environnementaux, impact sur la biodiversité)
 - Accueil de 2 classes de collège, rencontre-débat avec la jeune photographe lauréate d'un Défi Jeunes organisé par la Ville de Valbonne Sophia Antipolis qui lui a permis de financer son voyage et de réaliser une exposition photo et un film documentaire. L'exposition photos et le film ont ensuite été présentés en itinérance dans les établissements scolaires de la commune.
- MCB :
 - Acquisition de collections sensibilisant au développement durable, à l'écologie, à l'agriculture raisonnée, les habitats écologiques et les différents modes de consommations alternatifs...
 - Proposition d'actions culturelles sur des thèmes tels que l'écologie ou la biodiversité
- MAC :
 - Mise en place d'un collecteur de piles usagées au service du public
 - Economies sur le papier (photocopies recto/verso)

Perspectives 2017 :

- MAC : projet d'une grainothèque
- MVL : Projet d'une grainothèque en partenariat avec la mairie, la CASA et les partenaires privés
- MCV : Projet de création d'un Grainothèque sur le réseau des Médiathèques en partenariat avec les acteurs locaux (Incroyables comestibles) et service environnement de la ville

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- RESEAU et points lecture :
 - Mise en place d'actions culturelles afin de promouvoir la culture dans les médiathèques et les points de lecture
 - Mise en place d'un nouveau logiciel "Syracuse", logiciel via Internet
- MVL :
 - Offre de collections variées pour tout type de public.
 - Mise en place du service Jeux vidéo.
- MCV :
 - Accueil de jeunes enfants du CLAS pour des visites / découvertes, des jeux de piste, des lectures d'albums ou de projections de films.
 - Fonds documentaire grand public et enfants spécifique sur la biodiversité, le développement durable, l'écologie, l'économie sociale et solidaire
 - Propositions d'ateliers jeux vidéo
 - Création d'un Espace Multimédia LE LAB situé à l'entrée de la Médiathèque en partenariat avec l'Association SLV : Ateliers multimédia, initiation à la retouche photos, bureautique, jeux vidéo, aide à l'utilisation d'internet, accompagnement à la recherche d'emploi et de stage.
- MCB :
 - Architecture du bâtiment: mur végétal du patio ; éléments d'argile cuite, pierre, promotion de l'historique de l'ancien four (culture patrimoniale locale)



- Promotion de la culture au quotidien auprès des lecteurs, accueils de classes, TAP dès la petite enfance... contribuant à l'enrichissement du cadre de vie
- **MAC :**
 - Requalification des espaces de la Médiathèque pour une meilleure utilisation des locaux et assurer une sécurité optimum lors des manifestations culturelles
 - Participation aux journées du développement durable avec la ville d'Antibes (divers thématiques sont abordées sous forme d'ateliers sur la protection de la nature, le recyclage des déchets, ...)
 - Journée dédiée aux 10 ans de la médiathèque, avec spectacles et animations au programme.
 - Mise en place de Class'Code en partenariat avec l'INRIA : promouvoir l'apprentissage de la programmation et du code informatique en le proposant à tous dès le plus jeune âge.

Perspectives 2017 :

- **MAC :**
 - Mise aux normes d'accessibilité de la médiathèque A. Camus :
 - Mise en place d'une Boîte à livres intelligente accessible à tous les publics, y compris aux PMR
 - Pose de différents équipements pour mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment (Boutons en braille, guides au sol, Rampe d'accès à l'extérieur du bâtiment, élargissement du SAS d'entrée aux Semoires pour le passage PMR, ...)
 - Sécurisation de l'entrée de la médiathèque par la pose d'un rideau au niveau du SAS

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- RESEAU et points lecture : Faciliter l'accès pour tous à la lecture grâce à l'accès au numérique
- Expositions « Hors norme » du photographe Pauce à la médiathèque de Roquefort les Pins
- Spectacle de Bernard Pivot le 2 décembre au Pôle image de Roquefort les Pins
- Noël, spectacle jeunesse « Contes et comptines tout autour de la terre » programmés à Roquefort les Pins, Saint Paul de Vence et Opio
- **MVL :** Partenariats divers, accueils petite-enfance, jeunesse.
 - Participation à la Semaine Bleue, le Printemps des Poètes, etc.
 - Documentation mise à disposition dans divers domaines: emploi, santé, juridique, voyages ...
 - Mise en place de l'espace Emploi et partenariat pour mise en place d'ateliers d'accompagnement à l'emploi
 - Participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), accueils de scolaires et de publics en situation de handicap.
- **MCV :**
 - Partenariats divers : accueils de tout-petits, jeunes enfants, collégiens, lycéens, IME et personnes âgées dans le cadre d'actions culturelles
 - Déjeuners intergénérationnels : Service jeunesse - CCAS - Médiathèque de Valbonne
 - Documentation sur l'Economie Sociale et Solidaire
 - Projets intergénérationnels autour de la lecture
 - Accueil de l'aide aux devoirs en partenariat avec la MJC
- **MCB**
 - Partenariats divers: accueils petite-enfance, jeunesse ou encore avec le Centre Communal d'Action Sociale mais aussi avec les acteurs culturels locaux.
 - Participation à la manifestation des "Souffleurs d'avenir" (festival éco-citoyen) en partenariat avec la commune de Biot.



- Documentation mise à disposition dans divers domaines: emploi, santé, juridique, voyages ...
- Partenariat avec le service Politique de la Ville dans le cadre d'un chantier.
- MAC : Dans un souci de proximité :
 - Développement d'actions "Hors les murs" auprès de publics captifs (crèches, Maisons de retraite, ...)
 - Accueil au sein de la médiathèque sur rendez-vous de groupes d'enfants et d'adultes d'IME, accueil de groupes d'adultes de l'hôpital de jour
 - Dans le cadre d'un partenariat avec la Cohésion Sociale de la CASA, accueil du PLIE pour des ateliers liés à la recherche d'emploi
 - Accueil de TIG
 - Accueil de stagiaires étrangers (allemands, italiens, burkinabés, togolais)
 - Participation aux manifestations nationales : semaine bleue, printemps des poètes, semaine de la science, ...

Perspectives 2017 :

- MVL : Projet petite-enfance intergénérationnel dans le cadre de la Fête des médiathèques et de Bouquin Câlin
- MAC : Formation en intra sur les risques d'attentats (gestes)

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- MVL : Prêt de documents sur supports divers
 - Mutualisation des collections à l'échelle du réseau
- MCV : Snack : espace de restauration située à l'entrée de la médiathèque de Valbonne et proposant des produits locaux biologiques et économiquement responsables (emballage recyclage)
 - Offre de goûters bio (crêpes)
- MCB : Prêt de documents sur supports divers
 - Développement par le réseau des supports numériques

Conduite de projet

- RESEAU :
 - Mise en place d'un point sécurité dans le cadre des réunions de service mensuelles : le ¼ heure sécurité
- Mise en place d'actions en partenariat avec les services institutionnels de proximité sur des actions culturelles spécifiques
- MVL : Participation aux événements portés par la mairie de Villeneuve-Loubet dans la mesure du possible.
- MCV :
 - Partenariats avec les différents services municipaux : Jeunesse - CCAS - EHPAD - Conservatoire - Foyer des Jeunes travailleurs - Relais des assistantes maternelles
 - Partenariat avec les associations locales implantées sur le territoire : la Ludothèque (l'île aux trésors), la MJC
 - Partenariat avec les structures « petite enfance », les IME et SESSAD, les écoles, les collèges, les lycées autour de projets tels que des prix littéraires, des ateliers autour d'exposition...



- Co-production de spectacles avec le service évènementiel et culturel de Valbonne Sophia Antipolis (mutualisation des moyens humains, de la logistique, de la gestion des inscriptions, des supports de communication).
- MAC :
 - Partenariats avec les CCAS, Le conservatoire, l'Office du Tourisme d'Antibes pour les ateliers Jazz, le BIJ (Kiosk'IJ),...
 - Sécurité à la MAC :
 - Participation aux réunions Incivilités de la Ville d'Antibes
 - Partenariats avec Passaj/Monjoye



b. Cohésion sociale

Lutte contre le changement climatique

- Mise en relation des participants aux chantiers pour favoriser le co-voiturage
- Tarif préférentiel pour les transports en commun
- Sensibilisation à l'action Réduc'énergie via les référents du PLIE, les éducateurs et les 3 chantiers d'insertion

Perspectives 2017 :

- Information, sensibilisation dans le cadre de nos chantiers éducatifs sur l'achat responsable (cf alimentation et produits locaux), le déplacement responsable (covoiturage et site CEPAROU) et la consommation responsable (factures électricité, gaz...)

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Découverte des métiers de l'environnement : visite d'une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), d'une entreprise d'espaces verts, du moulin d'Opio
- Mise en place de formation de murs en pierres sèches en transversalité avec le service environnement pour les trois chantiers d'insertion de la CASA et le chantier école d'Opio pour les bénéficiaires du PLIE
- Chantier école d'Opio : récolte et taille d'oliviers

Perspectives 2017 :

- Systématiser les découvertes du milieu naturel dans le cadre des journées d'adhésion des chantiers éducatifs.

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Intervention du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dans le cadre des chantiers écoles.
- Poursuite du développement de la mobilité en partenariat avec la plateforme Mobilis 06 : diagnostic mobilité/ auto-école sociale : accompagner pédagogiquement et financièrement un public demandeurs d'emploi ou en situation de rupture avec l'environnement social, économique ou familial, au passage du permis de conduire.
- Accès à la culture par le biais de visites personnalisées et interactives du théâtre Anthéa pour les jeunes suivis par le service de prévention. Et plus généralement promotion des actions culturelles sportives et de loisirs pour les jeunes de tout le territoire via la carte LOL : places de basket pour les Sharks avec les jeunes de la Mission Locale et les familles des Hauts de Vallauris.

Perspectives 2017 :

- Perspectives de développement de la mobilité numérique avec les jeunes du hauts pays (développement de la visioconférence pour le suivi des jeunes en mission locale).
- Réflexion sur une application mobile pour les jeunes : Information Jeunesse, carte lol 1625

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : 259 personnes sont rentrées dans le dispositif cette année : développement d'ateliers d'information pour les projets professionnels et le transfert de compétences



- Bilan de la première année
 - 9 personnes sont sorties du dispositif pour raisons personnelles (déménagement, incarcération, non-respect des règles, abandon)
 - 22 sorties du dispositif sont positives : CDI, CDD ou formations
- Deux chantiers école intergénérationnels (jeunes Mission locale et bénéficiaires du PLIE) :
 - Antibes : Batterie du Graillon : rénovation des façades extérieures du centre de soin des tortues marines et création de marches extérieures intermédiaires : maçonnerie et taille de pierres.
 - Châteauneuf : rénovation d'un futur logement social acquis par la commune : enduit, peinture, carrelage, électricité, plomberie.
- Trois chantiers d'insertion cofinancé par la CASA
 - Un chantier cultures maraichères à Valbonne
 - Un chantier élagage et débroussaillage
 - Un chantier ménage, nettoyage, élagage, débroussaillage
- 4 Opérations Courts Chantiers : 2 à Antibes, 2 à Vallauris
- Au total, cette année 96 personnes ont participé aux chantiers d'insertion, 30 personnes de 16 à 25 ont participé aux opérations courts chantiers
- Première année opérationnelle du Contrat de ville avec un premier bilan prévu pour début 2017
- Jeunes formés aux premiers secours (Prévention Secours Civique 1)
- Actions avec la Croix rouge : Formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour 15 jeunes en contrepartie d'un engagement solidaire, bénévolat pour la Croix Rouge : rénovation des locaux, maraude sociale, aide alimentaire.
- Dispositif Atoutpublic : jeunes diplômés de la Fonction Publique : jeunes des quartiers prioritaires en contrat aidé annuel à la Direction de la Cohésion sociale comme agent administratif : 2 jours en formation théorique (culture territoriale et préparation aux concours) et 3 jours de pratique sur la CASA.
- Création d'un poste TIG à la médiathèque en priorité ouvert aux femmes (cf postes rippeurs uniquement pour les hommes)
- Mise en place d'ateliers de prévention et de lutte contre la radicalisation à travers les stéréotypes du genre : déconstruire les discours djihadistes du super héros et héroïne, donner des outils de réflexion, d'analyse et un esprit critique de communication des médias.
- Participation au club égalité coordonné par la SCOP Alter Egaux et la déléguée aux droits des femmes au niveau départemental: égalité professionnelle et mixité des métiers : intervention dans les écoles et lycées pour changer les représentations.

Perspectives 2017 :

- Projet tolérance 2,0 : à partir du livre d'une mère victime du terrorisme : création d'une pièce de théâtre jouée par des lycéens du CIV de Valbonne et des collégiens du collège Pablo Picasso, accompagnés et dirigés par des professeurs de théâtre et de Français. Des représentations seront programmées pour des jeunes participant aux chantiers éducatifs organisés par la CASA. Transmission de pairs à pairs sur les questions de vivre ensemble et de tolérance.
- Développement de la médiation active : chantier d'insertion et entreprises privées : transmission du savoir-faire des encadrants des chantiers sur l'accompagnement des publics en insertion aux entreprises. Ce lien permet de tisser un réseau, de la confiance, d'établir des complémentarités sur le marché de l'emploi et de répondre de façon réactive aux besoins en main d'œuvre des entreprises.



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Mise en œuvre de la convention signée en 2016 de cession du matériel informatique de la CASA (DIN) à une association de Vallauris pour de l'accompagnement scolaire aux élèves de primaire et du collège. Veille sur le matériel informatique et le mobilier de la CASA pour des cessions vers des associations si besoin.
- Etude sur la faisabilité d'un groupement d'employeurs favorisant la mutualisation de moyens humains. Recenser les besoins des associations et des collectivités territoriales en terme d'emplois : fonctions support et métiers de l'animation et du sport.
- Premier marché clausé avec Veolia : fin juillet 5000 h en insertion. Premiers marchés clausés sur Biot : nettoyage bâtiments et rénovation Chapelle St Roch. Au 12/10/16 : 13769 h d'insertion contre 7170 h en 2015. Au total : 24 entreprises ont répondu à des marchés auprès de 8 maîtres d'ouvrage (Antibes, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, Région PACA ...)

Perspectives 2017 :

- Développement des marchés réservés aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique à Antibes. Mise en place d'un groupement d'employeurs

Conduite de projet

- Poursuite du travail de réflexion sur la création d'un Conseil citoyen à Vallauris avec des réunions mises en place dans le cadre du comité des usagers de l'Espace de Vie Sociale et avec l'association Intergénération Santé.
- Signature des conventions de coopération renforcée avec les villes de Villeneuve Loubet et Biot (articulation entre le service jeunesse et le service prévention Jeunesse CASA)
- Evaluation
 - Toutes les associations partenaires sont évaluées
 - Evaluation des chantiers d'insertion
- Amélioration continue : comité de suivi avec les prescripteurs

Perspectives 2017 :

- Finaliser la convention de coopération renforcée avec La Colle et construire celle avec Vallauris



5- Hors DGA

a. Mission Etudes et Expertises

Lutte contre le changement climatique

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- **Projet ALCOTRA 2016-2017:**
 - partenariat avec le jardin Hanbury en Italie
 - Calendrier de réalisation de travaux d'entretien de 2016-2017

Perspectives 2017 :

- Maintien du projet de prise de gestion par la CASA de la Villa Thuret
- Projet de renouvellement du programme ALCOTRA en initiant une nouvelle collaboration avec l'Europe
- Participation de la CASA au comité de pilotage pour l'organisation des journées internationales de la Villa Thuret

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Conduite de projet



b. Mission Evaluation, Contrôle de gestion et Partenariat

Lutte contre le changement climatique

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Colloque inter-entreprises en mars 2016 pour la promotion économique du territoire
 - Attractivité du territoire
 - Favoriser le business local
 - Impact des risques sur l'économie locale
 - Gestion prévisionnel des emplois et des compétences territoriales
- 2^{ème} séminaire en juin 2016 à l'attention des entreprises et des acteurs locaux sur la mise en application de la loi Notre
- Recrutement d'un service civique pour renforcer l'animation et la mobilisation de la société civile

Perspectives 2017 :

Organisation d'un 3^{ème} séminaire pour les entreprises

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Renouvellement de la visite de cadres internationaux dans un but d'échanges autour de la présentation de l'expertise territoriale de la CASA. Cette année, 22 cadres internationaux originaires de 9 pays, notamment d'Afrique, sont venus participer à cet échange. Thème de la matinée : « *Structuration d'un territoire mutualisé à travers la réalisation d'équipements communautaires et le déploiement de services publics (BUS TRAM, Gestion des Déchets, Marchés Publics, gestion et maintenant des bâtiments* ». »

- Financement de la rénovation de l'observatoire de Caussols en partenariat avec l'Université Côte d'Azur
- Partenariat avec l'Université Côte d'Azur sur de nombreux projets de recherche :
 - Sophia Tech 2
 - UniversCité
 - SABLES
 - OPAL

Perspectives 2017 :

Signature d'une convention avec le Centre International de Formation afin de faire de la CASA une Terre d'expertises pour les territoires internationaux.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



c. Affaires juridiques

Lutte contre le changement climatique

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Dématérialisation des convocations et des instances via l'Extranet

Permettre l'accès aux besoins essentiels (épanouissement de tous les êtres humains)

- Les délibérations sont disponibles sur le site internet de la CASA

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Aide juridique aux petites communes

Perspectives 2017 :

Mise en réseau de notes stratégiques aux communes au travers de la plateforme de mutualisation

Mutualisation avec la ville centre

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Conduite de projet

- Tableau de suivi des affaires juridiques
 - Pour la CASA
 - Pour les petites communes
- Suivi de la répartition du temps en fonction des dossiers
- Groupe de projet pour le transfert de compétences : permet à chaque direction de partager les documents relatifs à la prise de compétences.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_004
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de développement durable - Approbation
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : CCqZyJE

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_004-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_004
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de développement durable - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_004-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_004-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : DGA / AD -
Fonds de concours dédié à
l'aménagement et à l'accessibilité de
zones à vocation économique - Octroi des
soutiens de la CASA aux projets

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.005

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseil municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 approuvant la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours, dédié au financement des équipements publics nécessaires à l'accompagnement, à la mise en place, au développement ou au maintien de zones à vocation économique et pour lequel un Règlement et ses annexes (dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type) ont été approuvés en cette même séance ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 27 juin 2016 et du 19 décembre 2016, approuvant la révision du Règlement du fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique au niveau communautaire, ainsi que les annexes correspondantes ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 24 octobre 2016 et du 19 décembre 2016, portant prise de compétence des ZAE et transfert de la ZAC des Clausonnes ;

Considérant que le projet lié à la zone des Clausonnes est estimé à **57 057 542, 00 €**, ce dernier est éligible au fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique ;

Intitulé	BILAN en euros HT
- DEPENSES	57 057 542,00 €
Libérations des sols	22 000 645 €
Travaux d'aménagement	28 652 157 €
Honoraires prestataires	2 031 226 €
Actualisation - Révision	-
Charges annexes	1 310 000 €
Rémunération concessionnaire	3 063 514 €

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la loi NOTRe, les zones d'activité économique sont transférées des communes vers les EPCI, il convient de réduire la période de référence au 31/12/2016 ;

Considérant le projet de dépenses présenté par la commune de Valbonne arrêté au 31/12/2016 ;

Après examen technique, financier et juridique du dossier reçu au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous est proposée, pour l'opération ci-dessous, la participation suivante :

Commune	Projet	Montant subventionnable en euros HT	Taux participation CASA	Montant du FDC en €
Valbonne	Aménagement de la ZAC des Clausonnes	1 171 863,00	50 %	585 931,50
TOTAL		1 171 863,00		585 931,50

Le projet présenté correspond à un montant subventionnable de 1 171 863.00 € HT.

Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de 50 % soit 585 931.50 € HT.

L'attribution présentée plus haut génère une dépense globale (fonds de concours) de **585 931.50 € HT**, prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique.

Ces montants faisant l'objet d'un arrêté des comptes en cours, une variation à la hausse de 10 % du montant de l'assiette subventionnable peut être constatée. Dans la limite de cette variation, la CASA pourra évaluer,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de la participation résultant de l'application du règlement de fonds de concours modifié ;
- d'approuver la convention relative à ce projet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention se rapportant à l'attribution d'un fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique au niveau communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le montant de la participation résultant de l'application du règlement de fonds de concours modifié ;
- d'approuver la convention relative à ce projet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention se rapportant à l'attribution d'un fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique au niveau communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET
LA COMMUNE DE VALBONNE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DEDIE A L'AMENAGEMENT ET A
L'ACCESSIBILITE DES ZONES D'ACTIVITE A VOCATION ECONOMIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017

D'UNE PART

ET

La commune de Valbonne représentée par Monsieur Christophe ETORE, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune

D'AUTRE PART

OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET

Intitulé de l'opération financée : Aménagement de la ZAC des Clausonnes

Annexe 1 : Note d'opportunité du projet.

Annexe 2 : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

Annexe 3 : Budget prévisionnel et calendrier de réalisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel du projet :	57 057 542, 00 € H.T.
-------------------------------	-----------------------

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Taux	Montant	Observations
CASA	50 %	585 931.50 €	Déduction faites de tous les autres partenaires financeurs
Autofinancement	50 %	585 931.50 €	
TOTAL	100%	1 171 863.00€	Assiette éligible pour la CASA

Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune.

*La participation de la CASA est arrêtée à la somme de **585 931.50 euros**, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CASA sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir 50 %.*

Ces montants faisant l'objet d'un arrêté des comptes en cours, une variation à la hausse de 10% du montant de l'assiette subventionnable peut être constatée. Dans la limite de cette variation, la participation de la CASA pourra évoluer.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier).
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PROJET

La commune indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement révisé de fonds de concours dédiés à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique, approuvées en séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016 et du 19 décembre 2016.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION

Seules les dépenses ayant effectivement été réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 pour les projets ayant obtenu un fonds de concours de la part de la CASA pourront être éligibles.

Toute dépense prévue initialement avant le 31 décembre 2016 mais finalement non réalisée ne pourra donc être soutenue par ce fonds de concours.

ARTICLE 7 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

ARTICLE 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Octroi des soutiens de la CASA aux projets
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : eok55sx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_005-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_005
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Octroi des soutiens de la CASA aux projets
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_005-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_005-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - TEAM COTE D'AZUR - Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.006

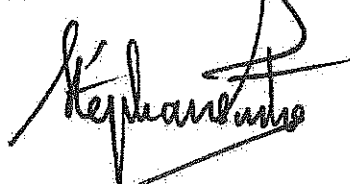
Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 1 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTÉ à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Le Conseil Communautaire par délibération n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016 a délibéré en faveur d'un renforcement de la politique de développement économique sur Sophia Antipolis. Il a validé un plan d'actions concernant la Technopole articulé autour de trois axes : la compétitivité ; l'animation, le rayonnement et l'attractivité ; les outils structurants.

Cet engagement est stratégique, car si Sophia Antipolis connaît depuis sa création un développement continu et exceptionnel, notamment durant les trois dernières années avec plus de 3000 emplois nets créés, la technopole est aussi confrontée à une concurrence internationale de plus en plus affirmée dans ses cœurs d'activité, singulièrement le numérique.

Pour rester en tête dans la compétition mondiale, Sophia Antipolis doit ainsi conforter son attractivité et améliorer sa visibilité. Les récentes implantations de grands comptes (Magneti Marelli, Bosch, Huawei,...) témoignent d'ailleurs du potentiel de développement exogène de la technopole et participent à son rayonnement international.

Cette dynamique d'implantation d'entreprises est indispensable au développement plus endogène de la technopole et, en particulier, à la création et à la croissance des nombreuses start-up locales, accompagnées au sein du Business Pôle et qui bénéficieront des futurs équipements de Sophia 2030.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité nouer un partenariat avec Team Côte d'Azur, en charge de cette action au niveau départemental.

Team Côte d'Azur est l'agence de promotion économique de la Côte-d'Azur. Elle a été constituée autour du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes et plus récemment de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette agence a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur.

Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de développement, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing territorial et en cohérence avec le positionnement de ses partenaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) confirme le rôle de la Région comme « collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » en la dotant de la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique.

La loi NOTRe réduisant les attributions des Départements, désormais privés de la clause de compétence générale, le CD06 s'est vu contraint de diminuer de moitié sa participation financière dans l'association dès 2016 et a fait part, aux membres de sa sortie en tant que mandant de l'association au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), était jusqu'à présent liée à l'association uniquement par une convention de coopération sur des actions ponctuelles et spécifiques.

Aussi, afin de confirmer cette volonté mais également de renforcer la cohérence des actions du territoire permettant une mutualisation des forces et une meilleure visibilité et compte tenu de l'objet de cette association, il est proposé à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'adhérer à l'association Team Côte d'Azur en tant que membre partenaire.

L'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) se ferait aux côtés de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CR PACA).

Cette entrée dans l'association conduirait à l'attribution à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'un représentant (ou siège) dans le collège des membres « partenaires ». Ce représentant participe à toutes les décisions et est présent (lui ou un délégué) à toutes les instances de fonctionnement de l'agence :

- Cotech : comité d'élaboration du plan d'action de l'agence
- Bureau : lieu de validation du plan d'action et détermination des ressources à mettre en face pour validation en assemblée générale
- Assemblée générale : validation des propositions du Bureau

La participation financière pour les membres partenaires de l'association est fixée à ce jour à 50.000 €, participation qui est susceptible de varier selon les actions spécifiques sollicitées par la CASA.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'association Team Côte d'Azur,
- d'approuver les statuts de l'association, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion,
- de désigner un représentant susceptible de siéger au sein de l'Assemblée Générale, du Bureau et du Comité technique, conformément aux statuts joints en annexe.

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI se porte candidat. D'autres personnes se portent-elles candidates ?

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.


Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'association Team Côte d'Azur,
- d'approuver les statuts de l'association, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies et la promotion du territoire, en qualité de représentant susceptible de siéger au sein de l'Assemblée Générale, du Bureau et du Comité technique, conformément aux statuts joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



T E A M
C Ô T E
D ' A Z U R

► www.investincotedazur.com

**ASSOCIATION
TEAM CÔTE D'AZUR
STATUTS**

PROJET

Préambule

L'article L.5217-4, II-1.c) du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, précise que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de plein droit à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département et de la Région, les compétences relatives aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques. Ces mêmes dispositions précisent également que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique.

Par ailleurs, la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République confirme le rôle de la Région comme « collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » en la dotant de la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique en lien avec la Métropole.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'entrer dans la gouvernance des agences de développement économique de son territoire, et notamment de TEAM CÔTE D'AZUR, afin qu'elles interviennent :

- en appui de la région sur des enjeux locaux, et notamment sur les territoires non inclus dans le périmètre de la métropole
- comme opérateur de la politique régionale (ex attractivité des OIR, marketing territorial...) au plan local
- potentiellement sur l'ensemble du territoire régional à la demande expresse de la Région sur les compétences identifiées de TEAM COTE D'AZUR et en accord avec ses mandants
- en lien avec les Directions du développement économique des EPCI présents sur le territoire azuréen

La vocation de l'association est d'assurer un développement équilibré et équitable sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Azur.

L'ensemble de ces modifications implique une révision des statuts.

TITRE 1 – CREATION – OBJET – DUREE – SIEGE

Article 1 - Dénomination

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) sont les fondateurs de cette association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Cette association prend la dénomination de « TEAM COTE D'AZUR ».

Article 2 - Objet

En application des orientations stratégiques définies par le bureau et validé par l'assemblée générale de ses membres et en coordination avec la stratégie de ses fondateurs, l'association TEAM COTE D'AZUR, agence métropolitaine et territoriale, a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité économique de la Côte d'Azur notamment en :

- contribuant à la valorisation de l'offre économique azurienne et de ses filières, tant en France qu'à l'international ,
- prospectant des investisseurs et en favorisant l'implantation de nouvelles activités et la création d'emploi ,
- étant le lieu d'étude, de réflexion et de concertation, du faire-ensemble, sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité économique de la Côte d'Azur ,

Ses principales missions consisteront en :

- la prospection d'entreprises nationales et étrangères afin de détecter et de qualifier des projets d'investissement pouvant être attirés sur la Côte d'Azur
- le suivi des grands comptes azuréens en coordination avec la Métropole NCA et les EPCI concernés ,
- l'accompagnement et le conseil aux entreprises , sur les sujets correspondants aux missions de promotion et d'attractivité de TEAM COTE D'AZUR pour les entreprises à implanter et implantées depuis moins d'un an, et en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie
- l'attraction de talents via la prospection de créateurs d'entreprises à haut potentiel ,
- la promotion économique du territoire azurien au service d'un marketing territorial partagé ,
- le renforcement de l'attractivité d'investisseurs en immobilier d'entreprise ,
-

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est à Nice, 400 promenade des Anglais.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du département par décision de l'assemblée générale sur proposition du bureau.

TITRE 2 – COMPOSITION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Membres - catégories et définitions

L'association se compose de 3 collèges composés comme suit :

- **Le Collège des membres fondateurs :**
 - > la Métropole-Nice-Côte d'Azur
 - > la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- **Le Collège des membres de droit**
 - > le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Le Collège des partenaires**
 - > Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège principal se situe sur le département des Alpes-Maritimes.
 - > Tout autre partenaire ayant un impact sur le développement économique du territoire (EPA-Aéroport...)

L'admission des EPCI et autres partenaires, dans le collège des partenaires est soumise au vote de l'assemblée générale qui statue par une décision non motivée. Elle est soumise à une participation financière annuelle minimale de 50 000€, au jour de la présente modification de statuts. Ce seuil pourra évoluer sur décision de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur précise les modalités et formes de la demande d'adhésion, ainsi que de la réponse.

Article 6 - Assemblée générale

6-1 – Composition

L'assemblée générale est composée comme suit :

- La Métropole Nice Côte d'Azur est représentée par 3 conseillers métropolitains
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur est représentée par 3 élus consulaires
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur est représenté par 2 élus régionaux
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seront représentés par un seul élu qu'ils désignent d'un commun accord.

Au-delà de 500 000 € annuel de subvention, chaque membre pourra désigner un représentant supplémentaire à l'assemblée générale par tranche de participation financière de 200 000 €, au-dessus de ce seuil.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Chaque représentant peut donner pouvoir, par écrit, à un autre représentant du même membre pour voter en son nom.

Chaque représentant ne peut cumuler plus de deux voix.

6-2 - Convocations

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président, un autre membre du bureau et le secrétaire de séance.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par le Président sur convocation individuelle.

6-3 Compétences

L'assemblée générale dispose de tout pouvoir pour agir en toute circonstance au nom de l'association, sous réserve du respect de l'objet de l'association défini à l'article 3 ci-dessus.

L'assemblée générale :

- définit la politique générale de l'association ,
- détermine les objectifs et l'organisation générale de l'association ,
- adopte le budget et le plan emploi ,
- propose le montant de la participation financière des membres et arrête le budget au vu de cette participation ,
- valide les plans d'actions annuels ,
- Vérifie l'atteinte des objectifs en termes de prospection, d'implantation et d'accompagnement,
- évalue les résultats annuels.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est compétente en matière de modification des statuts et de dissolution.

6-4 – Quorum

L'assemblée générale délibère valablement quand au moins 70% des représentants sont présents ou représentés.

6-5 – Majorité

Les délibérations de l'assemblée générale se prennent à la majorité des votants, y compris pour l'admission de nouveau membre

En l'absence de majorité lors d'un vote, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 20 jours, dans les mêmes formes. En l'absence de majorité au cours de 4 réunions successives, la dissolution de l'association sera constatée.

Les modalités de cette dissolution sont définies par l'article 17.

Article 7 - Présidence de l'Association

Le Président est élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale parmi les représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Président représente l'association, il peut se faire représenter.

Il décide de la convocation, des dates et de l'ordre du jour des assemblées générales.

Il met en œuvre la gestion de l'association, et notamment les conventions initiales conclues avec chacun des membres.

Il assure les actes de la vie civile de l'association. Il est autorisé à passer des contrats et à agir en justice.

Le Président peut déléguer formellement sa signature à un autre membre de l'assemblée générale issu de son collège et au Directeur Général.

Article 8 - Le Trésorier

Le Trésorier, élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale parmi les représentants de la CCINCA, est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il veille à la bonne tenue des comptes de l'association ainsi qu'à l'établissement des documents nécessaires au contrôle de gestion.

En cas d'absence, d'empêchement du Trésorier ou de son représentant, le Directeur Général dispose de plein droit, même en l'absence de délégation, de l'ensemble des prérogatives du Trésorier.

Le Trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

L'exécution de ces opérations peut être confiée à un organisme extérieur.

Article 9 - Le Secrétaire

Le Secrétaire est élu pour une durée de 3 ans, par l'assemblée générale parmi les représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du bureau et des assemblées générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits

articles.

En cas d'absence, d'empêchement du Secrétaire ou de son représentant, le Directeur Général dispose de plein droit, même en l'absence de délégation, de l'ensemble des prérogatives du Trésorier.

Article 10 – Le Bureau

Le Bureau est constitué de 3 membres :

- le Président ou son représentant
- le Secrétaire ou son représentant
- le Trésorier ou son représentant

Le Directeur Général et le représentant des EPCI, assistent aux séances du bureau.

Le bureau détermine les axes stratégiques sur proposition du comité technique et du Directeur Général.

Il a aussi un rôle de préparation de l'assemblée générale, d'instruction des affaires.

Il détermine les objectifs annuels.

Il prépare les objectifs annuels, les budgets, pré-valide les propositions du comité technique, pour les présenter ensuite en validation définitive à l'assemblée générale.

Il arrête :

- les comptes annuels,
- les inventaires,
- l'affectation des résultats,

sur proposition du Trésorier et à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Il se réunit en tant que de besoin.

Il est convoqué par le Président.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président, un des autres membres du bureau, et le secrétaire de séance.

Les membres du bureau sont convoqués par le Président sur convocation individuelle.

Article 11 – Le Comité technique

Un comité technique est instauré avec la composition suivante :

- les Directeurs Généraux des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leur représentant en charge du secteur économique et le représentant des membres des EPCI
- le Directeur Général de l'Association
- des personnalités qualifiées désignées par le bureau
- des experts scientifiques, technologiques et techniques des filières et marchés ciblés, en tant que de besoin

Il exerce un double rôle de force de proposition et d'évaluation.

Il est compétent pour proposer, en lien avec le Directeur Général, les objectifs au bureau et suivre de manière opérationnelle la réalisation des objectifs fixés par l'assemblée générale et plus particulièrement le suivi des prospects.

Il élabore un plan d'actions pour mettre en œuvre les axes stratégiques déterminés par le bureau.

Il contrôle le tableau de bord de l'activité de l'association et facilite la recherche d'appuis pour les actions de promotion et de prospection de l'association.

Il participe à la préparation des réunions statutaires, vérifie la bonne allocation des moyens affectés à la réalisation de missions spécifiques, et le contenu et la forme des diverses actions de promotion et prospection.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra préciser les détails d'exécution des présents statuts et pourra en tant que de besoin préciser les missions de l'association et le fonctionnement de son comité technique.

Article 13 – Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par l'assemblée générale.

Il a la responsabilité de mener à bien l'ensemble des missions entrant dans le cadre de l'objet social :

- proposer à l'assemblée générale et aux différentes instances de l'association, la stratégie, les objectifs, les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'association, le plan d'emploi,
- Il veille à l'atteinte des objectifs,
- accompagner et appuyer les équipes opérationnelles dans les démarches de promotion - prospection notamment auprès des grands comptes,
- assurer la gestion quotidienne de l'association,
- exécuter le budget, ordonner les dépenses, encaisser les recettes,
- proposer le recrutement de personnel dans le cadre du plan d'emploi,
- représenter l'association auprès des tiers dans la limite de ses délégations, en respectant les dispositions légales et réglementaires, ainsi que les contrôles statutaires.

Il dispose d'une délégation de pouvoir des membres du bureau en cas d'empêchement.

Article 14 – le personnel

L'association recrute son personnel et en assure les charges inhérentes.

L'association pourra bénéficier de la mise à disposition de personnels de la part de ses membres à titre onéreux dans le cadre d'une convention de mise à disposition, lorsque les dispositions législatives le permettent.

TITRE 3 - RESSOURCES ET CONTRÔLE DES COMPTES

Article 15 - Budget

Le budget de l'association fait l'objet d'une présentation comprenant :

- un compte de référence
- un compte d'actions complémentaires

15.1. Le compte de référence

C'est le niveau de subvention accordée chaque année par les membres de l'association pour participer au budget de fonctionnement de l'association et lui permettre de réaliser son objet social.

15.2. Le compte d'actions complémentaires

Il fait l'objet d'un accord spécifique entre les parties et prévoit une clé de répartition adaptée selon les actions envisagées.

Le montant des participations est proposé chaque année par l'assemblée générale aux organes délibérant de chaque membre.

Le budget peut également comprendre :

- des produits complémentaires résultant de l'exécution de prestations pour le compte des membres de l'association Team Côte d'Azur ou d'autres collectivités publiques de la Côte d'Azur et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de contrats d'objectifs ou de conventions,
- et toutes autres ressources autorisées, notamment les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales et/ou de leurs structures de regroupement.

Article 16 – Le Commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme, pour la durée légale, un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes assure un contrôle permanent de la régularité, de la sincérité des comptes. Sa mission est exclusive de toute immixtion dans la gestion de l'association.

TITRE 4 – DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 17 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale ou constatée conformément aux présents statuts.

L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Article 18 – Formalités

Le Président, ou son représentant, est chargé, au nom de l'assemblée générale, de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_006
Nature : DE - Deliberations
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KWHvSaV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_006-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_006
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : TEAM COTE D'AZUR - Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_006-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_006-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Environnement - Transfert d'actions
relatives au PAPI 2 - Conventions de
gestion temporaire entre la CASA et
certaines communes membres et/ou
syndicats

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEL

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

En France, les inondations constituent le premier risque majeur pour les personnes et les biens. En effet, la pression foncière, économique et sociale, ont rendu le territoire national vulnérable à cet aléa en augmentant l'urbanisation et en modifiant les tracés des cours d'eau.

Cette problématique nationale est également présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) située dans les Alpes-Maritimes. D'autant plus que ce territoire est soumis à des pluies et averses orageuses d'une intensité exceptionnelle provoquant des crues à caractère rapide et éclair, rendant vulnérable la population.

Depuis deux décennies, le territoire a fait face à des phénomènes météorologiques récurrents de type orage cévenol provoquant des inondations importantes sur le territoire en impactant la population et les enjeux économiques. Nous pouvons citer quelques dates d'événement ayant marqué les mémoires et le territoire : 7 et 9 octobre 1993, 6 novembre 2011, 10 novembre 2014.

Il ne faut pas oublier la date du 3 octobre 2015 dont l'événement climatique d'une rare violence a marqué le territoire par un bilan désastreux aussi bien humain que matériel.

Pour faire face à ces événements récurrents, la CASA a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en s'engageant dans des Programmes d'Actions de Préventions des Inondations (dit PAPI).

Ainsi, dans le cadre du PAPI 2, certaines actions sous maîtrise d'ouvrage CASA sont en cours de réalisation, à savoir la sensibilisation des scolaires, la réduction de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public, la formation des acteurs locaux, et sont menées entre autre sur les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Biot, Vallauris Golfe Juan et Villeneuve-Loubet.

De plus, une action va porter spécifiquement sur la mise en place d'un réseau de stations hydrométriques sur les bassins versants (notamment celui de La Brague).

En attendant la prise de compétence GEMAPI, la CASA a souhaité renforcer son accompagnement en proposant aux communes maîtres d'ouvrage dans le PAPI 2, dans le cadre d'un avancement de projet homogène, de mandater la CASA pour la réalisation de certaines actions citées dans la délibération n°CC.2016.150 du 24 octobre 2016.

Ainsi, en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, il est proposé de convenir entre la CASA et les communes et/ou le syndicat concernés, des modalités transitoires de gestion des études pré-opérationnelles inscrites au PAPI 2.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir des conventions temporaires entre les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Villeneuve-Loubet, La Collé-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Vallauris Golfe Juan et le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup et la CASA relatives aux actions suivantes :

- Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou (Partie étude) – Vallauris Golfe Juan,
- Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval – Antibes Juan-les-Pins,
- Poursuite du réaménagement de la Brague aval (Partie étude) – Antibes Juan-les-Pins,
- Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup – SIVL,
- Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands – Roquefort-les-Pins,
- Prolongation de la digue des Ferrayones – Villeneuve-Loubet,

- Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue – Villeneuve-Loubet,
- Protection des quartiers du Béal et de la Luona : mise en place d'un chenal de dérivation des crues – La Colle-sur-Loup.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une gestion temporaire par la CASA, pour le compte des communes membres concernées, de certaines études pré-opérationnelles inscrites au PAPI 2 en conservant les clés de répartition du contrat ;
- d'approuver les termes des conventions afférentes, dont les projets figurent en annexe de la présente ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdites conventions de gestion temporaire, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser les avances faites pour le compte des communes sur le compte 45818 et de demander le remboursement de l'avance sur le 45828 pour le montant de l'opération déduction faite de la part de la CASA pour les opérations précitées ;
- d'imputer les dépenses restant à la charge de la CASA sur le plan de financement initial en 2041411, fonction 831 du budget du service GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'une gestion temporaire par la CASA, pour le compte des communes membres concernées, de certaines études pré-opérationnelles inscrites au PAPI 2 en conservant les clés de répartition du contrat ;
- d'approuver les termes des conventions afférentes, dont les projets figurent en annexe de la présente ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer lesdites conventions de gestion temporaire, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser les avances faites pour le compte des communes sur le compte 45818 et de demander le remboursement de l'avance sur le 45828 pour le montant de l'opération déduction faite de la part de la CASA pour les opérations précitées ;
- d'imputer les dépenses restant à la charge de la CASA sur le plan de financement initial en 2041411, fonction 831 du budget du service GEMAPI.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Vallauris

ENTRE

La Commune de Vallauris

Représenté par son Maire, Madame Michelle SALUCKI, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « Vallauris »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux événements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, Vallauris confie à la CASA la mise en œuvre de l'action 6.3 « Mise en oeuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou » pour la partie étude inscrite au PAPI 2.

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de Vallauris, aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etude de faisabilité, conception pour réaliser un bassin de rétention sur le stade Nord ;
- Analyse coût-bénéfice du projet ;
- Monter les dossiers réglementaires.

Vallauris donne à cet effet pouvoir à la CASA de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble de l'action 6.3 précitée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette action inscrite au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu de l'action 6.3 précitée et/ou de l'enveloppe financière.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en œuvre de l'action 6.3 précitée. Cependant, Vallauris s'engage à reverser, par appel de fond, à la CASA, 20% du coût total et final de l'action comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Financement															
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		Vallauris		TOTAL action (HT)	Échéance de réalisation (année)
		Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)		
6.3 : Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou (ETUDE)	Vallauris	50%	75 000 €	0%	0 €	10%	15 000 €	20%	30 000 €	0%	0 €	20%	30 000 €	150 000 €	2017

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la commune

Vallauris s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.3 précitée pour la partie étude ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation de l'action 6.3 précitée.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation de l'étude ;
- Communiquer et échanger sur les résultats de l'étude avec Vallauris ;
- Assurer pour le compte de Vallauris, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre de l'action 6.3 précitée pour sa partie étude par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires,

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour Vallauris

Michelle SALUCKI

Maire

**Convention de gestion temporaire entre la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes Juan-les-
Pins**

ENTRE

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean Léonetti, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « Antibes Juan-les-Pins Juan-les-Pins »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux évènements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, Antibes Juan-les-Pins confie à la CASA la mise en œuvre des actions suivantes inscrite au PAPI 2 :

- Action 6.2 « Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval »
- Action 7.3 « Poursuite du réaménagement de la Brague aval » - Partie étude

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte d'Antibes Juan-les-Pins, aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etudes afférentes aux objectifs des fiches actions ;
- Analyses coût-bénéfices sur l'ensemble des projets ;
- Réviser l'action 6.2 à mi-parcours du PAPI 2 pour un passage en phase travaux.

Antibes Juan-les-Pins donne à cet effet pouvoir à la CASA de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble des actions 6.2 et 7.3 précitées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces actions inscrites au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières:

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu des actions 6.2 et 7.3 précitées et/ou des enveloppes financières.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en œuvre des actions 6.2 et 7.3 précitées. Cependant, Antibes Juan-les-Pins s'engage à reverser, par appel de fond, à la CASA, 20% du coût total et final des actions comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Financement													Echéance de réalisation (année)		
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		Antibes Juan-les-Pins		TOTAL action (HT)	
		Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation			Montant (HT)
6.2 : Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval	Antibes Juan-les-Pins	50%	100 000 €	0%	0 €	10%	20 000 €	20%	40 000 €	0%	0 €	20%	40 000 €	200 000 €	2019
7.3 : Poursuite du réaménagement de la Brague aval (ETUDE)	Antibes Juan-les-Pins	50%	60 000 €	20%	24 000 €	10%	12 000 €	0%	0 €	0%	0€	20%	24 000 €	120 000 €	2019

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la commune

Antibes Juan-les-Pins s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions 6.2 et 7.3 précitées ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation des actions 6.2 et 7.3 précitées.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation des études ;
- Communiquer et échanger sur les résultats des études avec Antibes Juan-les-Pins ;
- Assurer pour le compte d'Antibes Juan-les-Pins, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre des actions précitées par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires,

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour Antibes Juan-les-Pins

Jean LEONETTI

Député - Maire

Convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup,

Représenté par son Président, Monsieur Lionnel LUCA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « le syndicat ou le SIVL »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux évènements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, le syndicat confie à la CASA la mise en œuvre de l'action 6.6 « Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup » inscrite au PAPI 2.

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL), aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etude géomorphologique de l'ensemble du bassin versant afin d'étudier les secteurs potentiels de rétention d'eau et d'expansion des crues ;
- Une évaluation, pour chaque zone identifiée, de son importance relative et de son impact potentiel sur les crues du Loup et principaux affluents en fonction de sa taille, sa localisation, ... ;
- Une conclusion sur l'intérêt résultant de chaque zone et sur les adaptations éventuellement nécessaires à réaliser pour augmenter leur impact positif.

Le SIVL donne à cet effet pouvoir à la CASA de le représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble de l'action 6.6 précitée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette action inscrite au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu de l'action 6.6 précitée et/ou de l'enveloppe financière.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en oeuvre de l'action 6.6 précitée. Cependant, le SIVL s'engage à reverser, par appel de fond ?, à la CASA, 20% du coût total et final de l'action comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Financement															
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		SIVL		TOTAL action (HT)	Échéance de réalisation (année)
		Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)		
6.6 : Etude des secteurs de rétention et zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup	SIVL	50%	40 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €	5%	4 000 €	5%	4 000 €	20%	16 000 €	80 000 €	2017

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations du syndicat

Le SIVL s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.6 précitée ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation de l'action 6.6 précitée.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation de l'étude ;
- Communiquer et échanger sur les résultats de l'étude avec le SIVL ;
- Assurer pour le compte du SIVL, dans les conditions légales et réglementaires, tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre de l'action 6.6 précitée par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition du syndicat.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires,

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour le syndicat

Lionnel LUCA

Président

Convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Roquefort-Les-Pins

ENTRE

La Commune de Roquefort-les-Pins

Représenté par son Maire, Monsieur Michel ROSSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « Roquefort-les-Pins »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux évènements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, Roquefort-les-Pins confie à la CASA la mise en œuvre de l'action 6.7 « Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands » inscrite au PAPI 2.

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de Roquefort-les-Pins, aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etude de faisabilité sur le vallon des Bertrands ;
- Analyse coût-bénéfice du projet.

Roquefort-les-Pins donne à cet effet pouvoir à la CASA de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble de l'action 6.7 précitée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette action inscrite au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu de l'action 6.7 précitée et/ou de l'enveloppe financière.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en œuvre de l'action 6.7 précitée. Cependant, Roquefort-les-Pins s'engage à reverser, par appel de fond, à la CASA, 20% du coût total et final de l'action comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Nature de l'action		Maître d'ouvrage		Financement												Échéance de réalisation (année)	
				Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		Roquefort-les-Pins			TOTAL action (HT)
				Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)		
6.7 : Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands	Roquefort -les-Pins	50%	20 000 €	0%	0 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €	40 000 €	40 000 €	2018	

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la commune

Roquefort-les-Pins s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.7 précitée ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation de l'action 6.7 précitée.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation de l'étude ;
- Communiquer et échanger sur les résultats de l'étude avec Roquefort-les-Pins ;
- Assurer pour le compte de Roquefort-les-Pins, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre de l'action 6.7 précitée par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires,

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour Roquefort-les-Pins

Michel ROSSI

Maire

Convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet

ENTRE

La Commune de Villeneuve-Loubet,

Représentée par son Maire, Monsieur Lionnel LUCA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « Villeneuve-Loubet »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux évènements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, Villeneuve-Loubet confie à la CASA la mise en œuvre des actions suivantes inscrite au PAPI 2 :

- Action 7.1 « Prolongation de la digue des Ferrayones »
- Action 7.2 « Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue »

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de Villeneuve-Loubet, aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etudes afférentes aux objectifs des fiches actions ;
- Analyses coût-bénéfices sur l'ensemble des projets ;
- Réviser l'action 7.1 à mi-parcours du PAPI 2 pour un passage en phase travaux.

Villeneuve-Loubet donne à cet effet pouvoir à la CASA de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble des actions 7.1 et 7.2 précitées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces actions inscrites au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières:

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu des actions 7.1 et 7.2 précitées et/ou des enveloppes financières.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en œuvre des actions 7.1 et 7.2 précitées. Cependant, Villeneuve-Loubet s'engage à reverser, par appel de fond, à la CASA, 20% du coût total et final des actions comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Nature de l'action		Maitre d'ouvrage		Financement												TOTAL action (HT)	Échéance de réalisation (année)
				Etat FPRNIM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		Villeneuve-Loubet			
		Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)		
7.1 : Prolongation de la digue des Ferrayones	Villeneuve -Loubet	50%	21 600 €	15%	6 480 €	10%	4 320 €	5%	2 160 €	0%	0 €	20%	8 640 €			43 200 €	2019
7.2 : Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue	Villeneuve -Loubet	50 %	27 000 €	15%	8 100 €	10%	5 400 €	5%	2 700 €	0%	0€	20%	10 800 €			54 000 €	2019

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la commune

Villeneuve-Loubet s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions 7.1 et 7.2 précitées ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation des actions 7.1 et 7.2 précitées.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation des études ;
- Communiquer et échanger sur les résultats des études avec Villeneuve-Loubet ;
- Assurer pour le compte de Villeneuve-Loubet, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre des actions précitées par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires.

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour Villeneuve-Loubet

Lionnel LUCA

Maire

Député de la nation

Convention de gestion temporaire entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de La Colle-sur-Loup

ENTRE

La Commune de La Colle-sur-Loup

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Désigné ci-après « La Colle-sur-Loup »

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à la CASA, Madame Guilaine DEBRAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

Désignée ci-après « la CASA »

PREAMBULE :

Pour faire face aux évènements récurrents d'inondation auquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit faire face, cette dernière a mis en place une politique de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. A ce titre, elle s'est engagée dans un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dès 2007. Dans la continuité de ce dernier, elle porte aujourd'hui un second Programme d'Actions, le PAPI 2, pour la période 2014-2019. Ce dernier repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers. Son périmètre recouvre donc 15 communes du territoire de la CASA. Ce diagnostic a permis d'établir, en concertation avec les communes, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel. Ce dernier a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui traduit la qualité technique et la faisabilité financière du PAPI 2.

Pour mener à bien toutes les actions inscrites au PAPI 2, plusieurs maîtres d'ouvrage avaient été identifiés au regard de leur compétence. Cependant, dans un contexte de refonte de la politique nationale de la gestion du risque inondation, le législateur a décidé de créer une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit GEMAPI) afin d'optimiser la gouvernance locale sur ces sujets en transférant de droit cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre, le cas échéant à la CASA.

En attendant la mise en place de cette compétence qui sera prise par la CASA au plus tard le 1^{er} janvier 2018, délai légal, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 de renforcer l'accompagnement des communes. Pour ce faire, la CASA s'engage à reprendre les actions du PAPI 2 relatives aux études préopérationnelles aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage communale au travers de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations ».

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions. Etant précisé que dans les communautés d'agglomération, cette possibilité s'étend à tout établissement public ou collectivité territoriale. Ainsi, conformément aux articles précités et afin d'anticiper le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la présente convention permet de convenir entre la CASA et la commune, des modalités transitoires de gestion des études préopérationnelles inscrites au PAPI 2.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27, La Colle-sur-Loup confie à la CASA la mise en œuvre de l'action 7.4 « Protections des quartiers du Béal et de la Luona : mise en place d'un chenal de dérivation des crues » inscrite au PAPI 2.

La CASA accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de La Colle-sur-Loup, aujourd'hui gestionnaire de cette action, les missions suivantes :

- Etude préalable des aménagements à réaliser ;
- Analyse coût-bénéfice du projet ;
- Réviser cette action à mi-parcours du PAPI 2.

La Colle-sur-Loup donne à cet effet pouvoir à la CASA de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble de l'action 7.4 précitée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette action inscrite au PAPI 2 CASA, présentée à l'article 2, devra être respectée.

Article 2 : Conditions financières

La CASA ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du contenu de l'action 7.4 précitée et/ou de l'enveloppe financière.

La CASA prendra à sa charge l'avance financière de la mise en œuvre de l'action 7.4 précitée. Cependant, La Colle-sur-Loup s'engage à reverser, par appel de fond, à la CASA, 20% du coût total et final de l'action comme prévu initialement dans le plan de financement du PAPI 2 (cf. convention-cadre PAPI 2 CASA).

Financement															
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'eau		La Colle-sur-Loup		TOTAL action (HT)	Échéance de réalisation (année)
		Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)	Taux de participation	Montant (HT)		
7.4 : Protections des quartiers du Béal et de la Luona : mise en place d'un chenal de dérivation des crues	La Colle-sur-Loup	50%	63 750 €	15%	19 125 €	10%	12 750 €	5%	6 375 €	0%	0 €	20%	25 500 €	127 500 €	2019

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la commune

La Colle-sur-Loup s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la CASA les données qui seront jugées nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7.4 précitée ;
- Participer aux réunions techniques et de pilotage le cas échéant ;
- Verser 20% du montant total du coût de réalisation de l'action 7.4 précitée.

Article 3-2 : Obligations de la CASA

Le CASA s'engage à :

- Réaliser les demandes de subvention et d'acompte auprès des financeurs dans le respect de la répartition des taux inscrits dans la convention-cadre du PAPI 2 ;
- Préparer le marché afférant à la réalisation de l'étude : pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'action précitée, la CASA est tenue de se conformer aux règles applicables aux maîtres d'ouvrages publics notamment celles figurant au code des marchés publics en vigueur au moment du lancement des procédures de consultation. La CASA sera signataire du marché avec le prestataire qui sera retenu.
- Suivre la réalisation de l'étude ;
- Communiquer et échanger sur les résultats de l'étude avec La Colle-sur-Loup ;
- Assurer pour le compte de La Colle-sur-Loup, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux bureaux d'études et autres prestataires, et d'une manière générale, toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'action.
A cet effet, la CASA s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Article 4 : Durée de la convention

La mise en œuvre de l'action 7.4 précitée par la CASA débutera à la signature de la présente convention par les deux parties, revêtue de son caractère exécutoire.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017 avec le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI au profit de la CASA.

Article 5 : Assurances

La CASA est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valbonne en ... exemplaires,

Pour la CASA

Guilaine DEBRAS

Vice-Présidente

Déléguée aux risques naturels

Pour La Colle-sur-Loup

Jean-Bernard MION

Maire

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_007
Nature : DE - Deliberations
Objet : Transfert d'actions relatives au PAPI 2 - Conventions de gestion temporaire entre la CASA et certaines communes membres et/ou syndicats
Matière : B.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F2xDpLT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_007
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Transfert d'actions relatives au PAPI 2 - Conventions de gestion temporaire entre la CASA et certaines communes membres et/ou syndicats
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 6
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_5.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_6.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_007-DE-1-1_7.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Actions culturelles
communes en faveur de l'enfance et de la
jeunesse - Convention de partenariat avec
la ville d'Antibes Juan les Pins

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.008

Date de la convocation :

Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture

en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simoné TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose au sein de ses médiathèques communautaires une programmation culturelle riche et variée en direction de tous les publics.

Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques adaptés aux besoins de communication actuels du public.

Le Projet Educatif Local (P.E.L) adopté à l'unanimité par le Conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins est le fondement des missions de la Direction Jeunesse Loisirs (D.J.L.); il met en œuvre une politique sociale, éducative et culturelle auprès des jeunes antibois.

Ainsi, des actions ont été mises en place et visent à faciliter la découverte de toutes les formes de culture, sensibiliser les enfants (3-12 ans) et les jeunes (12-17 ans) au monde contemporain et à l'actualité et à rendre plus lisible l'ensemble du dispositif culturel offert au niveau local.

Une première convention, présentée par délibération n°CC.2013.069 au Conseil Communautaire en date du 03 avril 2013, a permis de formaliser, valoriser et développer le partenariat entre la Direction Jeunesse-Loisirs de la Commune et la Direction de la Lecture Publique de la CASA, et particulièrement la Médiathèque Communautaire Albert Camus.

A ce titre, la CASA et la commune d'Antibes Juan-les-Pins souhaitent renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et la commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et la commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS) DANS LE DOMAINE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Entre

La Commune d'Antibes Juan les Pins, sise cours Massena à Antibes, représentée par son Maire Monsieur Jean LEONETTI, Député des Alpes-Maritimes, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016,

désignée ci-après « La Commune »,
d'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'action culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017,

désignée ci-après « La CASA »,
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Projet Educatif Local (P.E.L) adopté à l'unanimité par le Conseil municipal est le fondement des missions de la Direction Jeunesse Loisirs (D.J.L.) de la ville d'Antibes Juan-les-Pins qui met en œuvre une politique sociale, éducative et culturelle auprès des jeunes antibois.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis propose au sein de ses médiathèques communautaires, une programmation culturelle riche et variée en direction de tous les publics.

Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques adaptés aux besoins de communication actuels du public.

Elle est de ce fait, un formidable outil novateur et enrichissant pour la réalisation de projets communs à destination des enfants et des jeunes.

Ainsi des actions sont d'ores et déjà mises en place et visent à faciliter la découverte de toutes les formes de culture, sensibiliser les enfants (3-12 ans) et les jeunes (12-17 ans) au monde contemporain et à l'actualité et à rendre plus lisible l'ensemble du dispositif culturel offert au niveau local.

A ce titre, la Commune et la CASA souhaitent formaliser, valoriser et développer le partenariat entre la Direction Jeunesse-Loisirs de la Commune et la Direction de la Lecture Publique de la CASA, et particulièrement la Médiathèque Communautaire Albert Camus.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la commune d'Antibes (Direction Jeunesse Loisirs) et la CASA (Direction de la Lecture Publique), en l'espèce la Médiathèque Communautaire Albert Camus (MAC).

Elle formalise la coopération entre les deux institutions dans le domaine des actions conduites en faveur de l'enfance et de la jeunesse, via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer, en priorité à l'égard des enfants et jeunes antibois.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les deux parties s'engagent à mettre en synergie leurs compétences afin de réaliser des projets communs au sein de la MAC et à mettre en œuvre les moyens logistiques dont elles disposent pour assurer ces actions.

ARTICLE 3 : ACTIONS PARTENARIALES

Art. 3-1 : Kiosk'IJ

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) organise des permanences intitulées « Kiosk'IJ » au sein de la MAC permettant de réunir deux services qui ont une vocation documentaire complémentaire.

Ces interventions sont assurées par un documentaliste du BIJ qui assurera ses missions d'information jeunesse une ou deux fois par semaine, principalement le samedi et/ou le mercredi, durant les périodes de forte fréquentation.

La Commune s'engage à :

- assurer les permanences avec son personnel et ses propres ressources documentaires.
- prévenir en cas d'empêchement ou de non possibilité d'assurer la permanence (congés notamment).

La C.A.S.A s'engage à :

- mettre à disposition un espace d'accueil au rez-de-chaussée pour le Kiosk'ij, permettant d'accueillir un poste de travail équipé, situé à proximité d'un espace de stockage documentaire (entre 5 et 7 mètres linéaires d'étagères).

Art. 3-2 : Accompagnement scolaire

Organisation d'un accompagnement scolaire à la MAC les mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

La Commune s'engage à :

- assurer l'organisation de l'accompagnement avec son personnel et ses propres ressources documentaires.

La C.A.S.A s'engage à :

- mettre à disposition un espace d'accueil dans une salle avec tables et chaises pour l'accompagnement scolaire.

Art. 3-3 : Actions ponctuelles

Réalisation d'actions ponctuelles et thématiques prioritairement en faveur d'un public jeune (3 à 25 ans) proposées par la DJL : BIJ, enfance, espace musique...

Les thématiques seront préalablement définies et variées : développement durable, musique, logement, emploi, séjours linguistiques,

Certaines pourront aussi s'effectuer autour de l'environnement multimédia et pourront avoir comme support l'outil informatique (tablettes numériques, ordinateurs...).

- ❖ Participation de la commune (DJL) aux actions culturelles menées à la médiathèque (cinémathèque, concerts, animations...)
- ❖ Utilisation par la commune (DJL) des services offerts par la médiathèque : prêts de livres aux centres de loisirs, recherches documentaires, utilisation des moyens multimédia...

La Commune s'engage à :

- Programmer, organiser et coordonner en concertation avec la C.A.S.A les actions culturelles, éducatives, informatives communes et les intégrer dans sa programmation et en assurer la communication.
- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des actions.
- Prendre en charge les déplacements des enfants et des jeunes vers la médiathèque, ainsi que les sorties culturelles sur le territoire de la C.A.S.A ou au delà.

La C.A.S.A s'engage à :

- Programmer et coordonner en concertation avec la commune les actions culturelles, éducatives, informatives communes et les intégrer dans sa programmation et en assurer la communication.
- Mettre à disposition les moyens pédagogiques et matériels (salles, documentations, outils...), le cas échéant humains, nécessaires au bon déroulement des actions.

Art. 3-4 : Nouveaux projets

De nouveaux projets communs pourraient être réalisés dans la mesure où les engagements des parties et les conditions tarifaires de l'article 4 ne seraient pas modifiés. Ils feraient alors l'objet d'une inscription sur la convention au moment de son renouvellement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, la présente convention est conclue sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES –ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la CASA et la Commune restent chacune responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de leurs agents, des biens ou locaux éventuellement mis à disposition ou encore des activités propres à leurs compétences.

La Commune est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ sous la référence 49474441.

La CASA est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA sous la référence 3228539804.

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la CASA et par la Commune ou leur biens respectifs, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des collectivités assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

En revanche, la CASA et la Commune restent libre d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans. Elle prend effet une fois signée par les parties et les formalités des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans l'intérêt général, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nice.

Fait à Antibes Juan les Pins, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA COMMUNE,
Le Maire,
Député des Alpes Maritimes,

Le Vice-Président de la
CASA délégué à l'Action Culturelle

Jean LEONETTI

Michel ROSSI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_008
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actions culturelles communes en faveur de l'enfance et de la jeunesse - Convention de partenariat avec la ville d'Antibes Juan les Pins
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : CQuW0Zn

Accusé de réception préfectureDate de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_008-DE**Acte reçu**Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_008
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Actions culturelles communes en faveur de l'enfance et de la jeunesse - Convention de partenariat avec la ville d'Antibes Juan les Pins
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_008-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_008-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation:
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soucieuse de faire bénéficier sa politique culturelle à l'ensemble de la population présente sur son territoire, et notamment aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés à se rendre dans les Médiathèques Communautaires.

Pour ce faire, elle a mis en place des actions autour du livre au sein de la maison de retraite « La Maison du Coteau », située à Antibes.

Un partenariat a été mis en place en 2012. Des séances de lecture en direction des résidents ont été organisées, une fois par mois de 15h30 à 16h30, d'octobre à mai.

Les bibliothécaires ont proposé à ces personnes, qui ne peuvent pas se déplacer en raison de leur santé et de leur âge avancé, un moment culturel autour d'un thème choisi par l'équipe et en lien avec l'animatrice de la Maison de retraite : présentations d'ouvrages en lien avec l'histoire locale, des revues, des documentaires sur l'art,

Différents supports ont été utilisés : Ipad (manipulés par les résidents eux-mêmes), livres, CD musicaux,

Ces moments conviviaux ont été très appréciés et très attendus par les résidents, qui sortent de leur routine grâce à ces rencontres.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau » souhaitent donc renouveler ce partenariat, dont les résultats ont été positifs, pour une durée totale de quatre ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

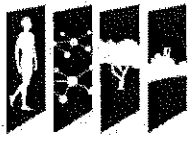
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et l'EHPAD « La Maison du Coteau »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'action culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'EHPAD « La Maison du Coteau », sis Allée André Vinson 06600 ANTIBES, représenté par son Directeur Jean-Marc FOURNILLIER,

Ci-après dénommé «**La Maison du Coteau** »,

D'AUTRE PART,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soucieuse de faire bénéficier sa politique culturelle à l'ensemble de la population présente sur son territoire, et notamment aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés à se rendre dans les Médiathèques Communautaires.

Pour ce faire, elle a mis en place des actions autour du livre au sein de la maison de retraite « La Maison du Coteau », située à Antibes.

Un partenariat a été mis en place en 2012. Des séances de lecture en direction des résidents ont été organisées, une fois par mois de 15h30 à 16h30, d'octobre à mai.

Les bibliothécaires ont proposé à ces personnes, qui ne peuvent pas se déplacer en raison de leur santé et de leur âge avancé, un moment culturel autour d'un thème choisi par l'équipe et en lien avec l'animatrice de la Maison de retraite : présentations d'ouvrages en lien avec l'histoire locale, des revues, des documentaires sur l'art,

Différents supports ont été utilisés : Ipad (manipulés par les résidents eux-mêmes), livres, CD musicaux,

Ces moments conviviaux ont été très appréciés et très attendus par les résidents, qui sortent de leur routine grâce à ces rencontres.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la CASA et l'EHPAD « La Maison du Coteau » souhaitent donc renouveler ce partenariat, dont les résultats ont été positifs, pour une durée totale de quatre ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et la Maison du Coteau.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Organiser les actions au sein de la Maison du Coteau deux fois par mois et les intégrer dans le calendrier de la Médiathèque Communautaire Albert Camus,
- Mettre à disposition quatre agents de la Médiathèque pour assurer les actions au sein de la Maison du Coteau, soit 72h par an.
- Effectuer une carte d'inscription « Collectivités » à la Maison du Coteau,
- Mettre à disposition des ouvrages sélectionnés par les agents de la Médiathèque au sein de la Maison du Coteau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU COTEAU

La Maison du Coteau s'engage à :

- Intégrer dans son calendrier les actions menées deux fois par mois, dans ses locaux, par les agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus,
- Mettre à disposition son animatrice lors de ces actions,
- Faire bénéficier ses résidents de la carte d'inscription « Collectivité »,
- Assurer les ouvrages mis à disposition dans ses locaux,

- Conserver ces ouvrages dans une pièce sécurisée et les mettre à disposition des résidents lors des créneaux horaires définis par l'animatrice.
- Avoir souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par la CASA que par la Maison du Coteau, sont équivalents (cf. en annexe valorisation des ressources humaines CASA uniquement).

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 (quatre) ans au total.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Le Vice-Président délégué à l'action culturelle
Michel ROSSI

Pour La Maison du Coteau
Le Directeur
Jean-Marc FOURNILLIER

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES Actions menées en partenariat avec l'EHPAD "La Maison du Coteau"	Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES
	A	B	C		temps de l'action + mise en place (temps horaire par agent)	temps de préparation global	
Séances de lectures, échanges avec les résidents et prêts de documents			4	1 fois par mois	0h30	1h00	72h
						TOTAL	72h

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6qJGIII

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_009-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_009
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_009-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170213-CC_2017_009-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170213-CC_2017_009-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Rapport sur le Débat
d'Orientations Budgétaires 2017

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.010

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L. 2312-1 prévoit que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport. En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ce rapport était déjà établi avec l'exposé de ces différents items.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Par ailleurs, selon l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport et ses annexes seront transmis aux communes membres de la CASA qui devront le communiquer aux conseillers.

Par ailleurs, ce débat s'accompagne d'obligations complémentaires à savoir :


- la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté préalablement lors de ce conseil conformément au décret n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour les communes et EPCI de plus de 50.000 habitants,
- la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 pour les Communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, qui a déjà été présenté au conseil communautaire de décembre 2016 pour l'année écoulée.

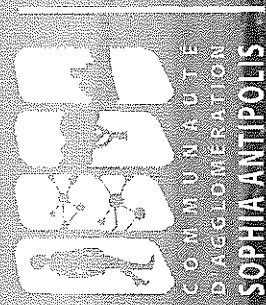
Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, basé sur le rapport transmis en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, basé sur le rapport transmis en annexe.

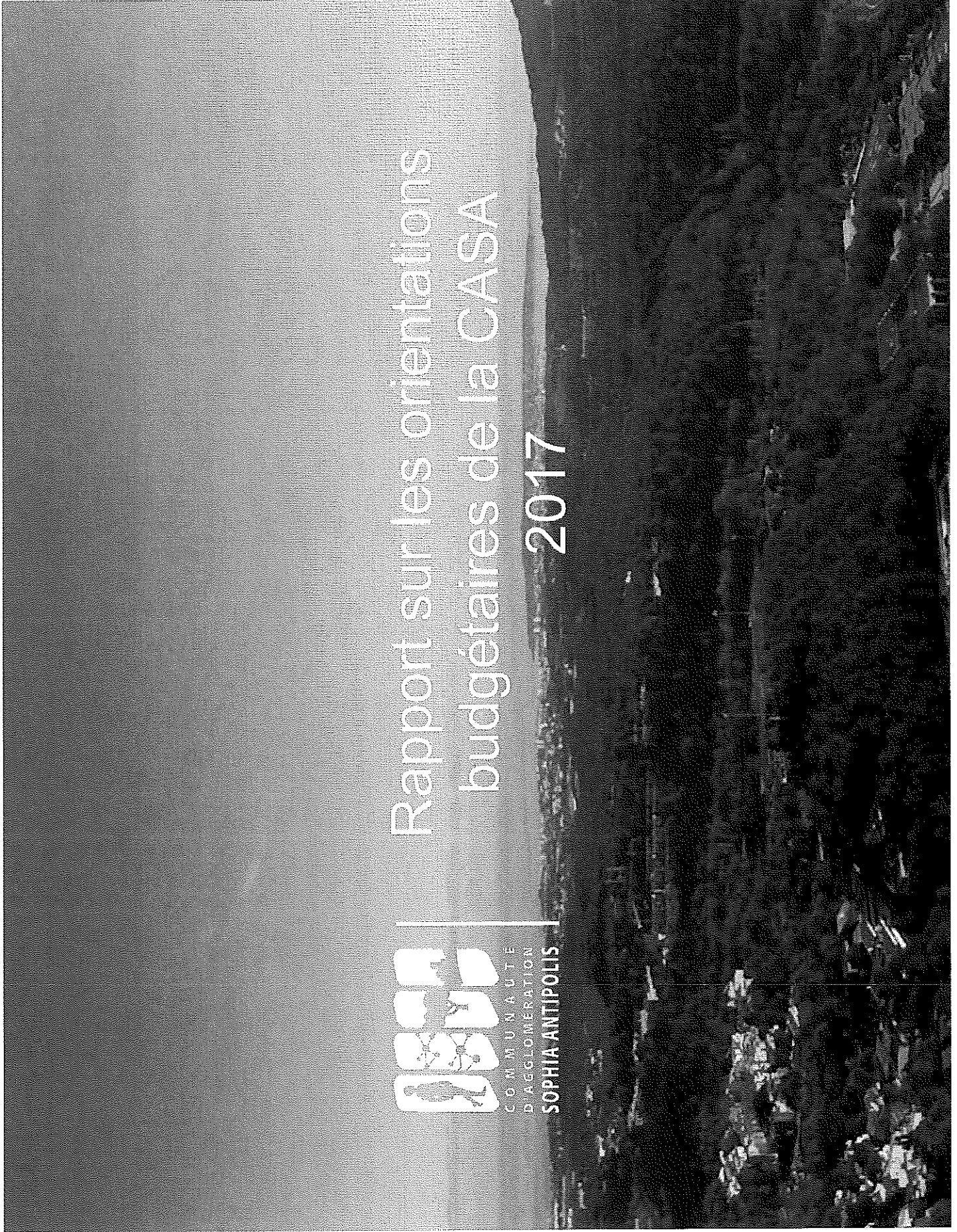
AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Rapport sur les orientations budgétaires de la CASA 2017



SOMMAIRE

1

Introduction

2

Contexte économique
et politique

3

Diagnostic financier et fiscal

4

Les orientations

5

Les orientations
par compétence

6

Annexe RH

1. Introduction

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales (Art L.2312-1 et L. 52611-36 du CGCT).

Ce débat doit s'appuyer sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière de la collectivité, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret 2016-841 sont venus compléter et définir le contenu des informations du DOB qui s'appuie sur un rapport joint à un délibération, procédure déjà existante au sein de la CASA.

Aussi, le rapport qui suit présente le contexte économique et politique (I) un diagnostic financier et fiscal de la CASA (II) et les tendances induites par les lois de finances rectificatives 2016 et initiales 2017.

Sur la base de ces éléments, il fixe les orientations (III) qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2017.

2. Contexte économique et politique

Economique

Source INSEE, OCDE, FMI COErecode

Une année 2017 avec une croissance attendue mais sous monitoring

Les perspectives de croissance 2017 sont globalement au même niveau qu'en 2016 avec une évolution du PIB mondial à 3,1 %, stabilisée à 3,4 % en 2018 mais avec des mouvements hétérogènes selon les économies.

L'année 2016 a été portée par la conjonction de trois composantes favorables : taux d'intérêt historiquement bas, cours du pétrole stable à un niveau bas et parité de change porté par un dollar moyen.

Le centre de gravité de l'économie, suite au rééquilibrage de l'économie chinoise, aura tendance à se déplacer vers les Etats-Unis dont la croissance attendue serait de 2,2 %. Les résultats 2016 ont déjà permis une hausse limitée des taux directeurs et selon les orientations économiques plus protectionnistes attendues, un enrichissement de la parité du dollar est possible.

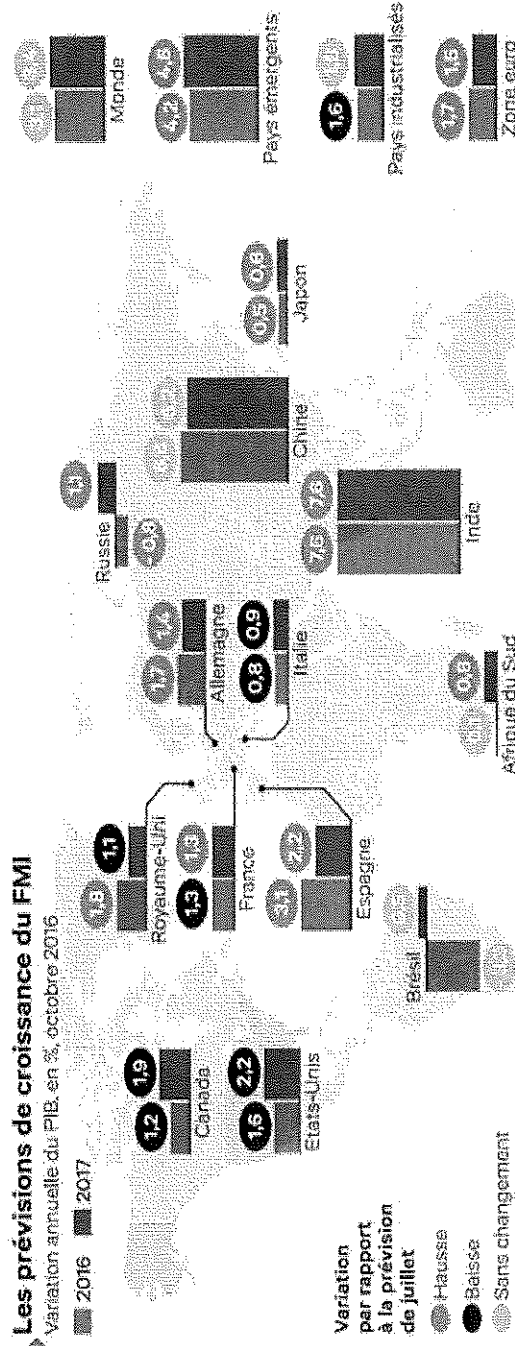
Cette évolution du taux de change aura un impact sur les encours de dette enregistrés en dollar et sur les flux commerciaux pouvant provoquer des défaillances au niveau des pays émergents. Certains d'entre eux comme la Russie et le Brésil, moteur au sein d'unité géographique importante (Europe de l'Est et Amérique Latine) sortent à peine d'une importante récession.

L'union européenne, une croissance ralentie dépassée par les Etats-Unis

Le niveau de croissance attendue sur la zone euro en 2017 serait de 1,5 % après une croissance 2016 à 1,7 %. L'impact économique du Brexit pèsera sur la croissance globale en termes de parité, de flux commerciaux et d'investissement. De plus, les facteurs démographiques, le retournement des cours du pétrole, les dettes souveraines contribuent également à ce ralentissement.

2. Contexte économique et politique

Economique



L'économie allemande, première économie de la zone euro, qui a renoué avec les excédents budgétaires en 2016 pourrait voir son économie ralentir avec une croissance de 1,4 % contre 1,7 % en 2016.

Les pays marqués par la crise de la dette entre 2008 et 2011 connaissent des croissances disparates. Ainsi la Grèce a renoué avec la croissance en 2016 avec une variation de +0,2 % et attend une croissance de 2,5 % en 2017. L'Italie et le Portugal ont une croissance moyenne de 1 %. L'Espagne connaît depuis deux ans des niveaux de croissance de 3,2 % et devrait connaître un léger recul à 2,2 % en 2017.

En 2016, le taux de chômage au niveau européen est à 8,3 %, en baisse par rapport à 2015 avec des taux extrêmes pour la Grèce avec 23,4 % et la République Tchèque à 3,7 %. L'Allemagne à un taux de 4,1 %. Cette tendance devrait se maintenir.

2. Contexte économique et politique

En 2017, la croissance française sera sensible à la dégradation de l'environnement international

L'économie française a bénéficié de l'effet positif de la baisse du prix de pétrole, vecteur de compétitivité et de pouvoir d'achat ainsi que de taux de change favorable à l'exportation, et au tourisme. Cependant le contexte intérieur lié à la sécurité a pesé sur le secteur touristique et la demande intérieure.

La hausse du cours du pétrole ainsi que le repli de certaines économies avec des mesures protectionnistes en lien avec le Brexit ou la nouvelle politique des Etats-Unis vont peser sur la balance commerciale et sur le volume d'activité.

La croissance de l'année 2016 devrait s'établir à 1,2 % et les organismes comme le FMI ou l'OCDE tablent sur une croissance 2017 de 1,3 % alors que les lois de finances rectificative 2016 et initiale 2017 tablent sur une croissance de 1,5 % .

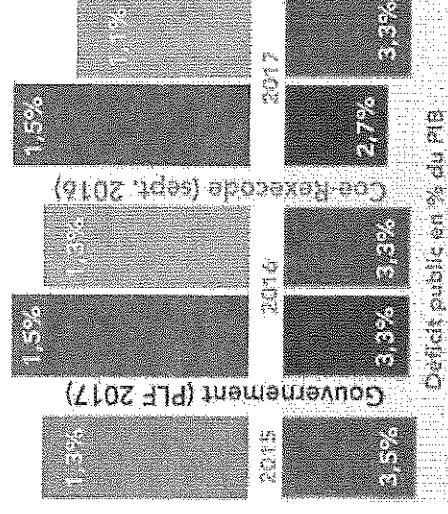
Les perspectives de déficit sont établies à 3,4 % pour 2016 et 2,7 % pour 2017. Cependant ces hypothèses semblent optimistes.

L'endettement atteint le niveau historique de 97,6 % du PIB soit 2,160 Mds, soit 31,7 points de plus qu'il y a 10 ans.

Après avoir connu un plus haut historique en février 2016 avec un nombre de chômeurs toute catégorie de 3,59 Millions. Sur l'année 2016, une baisse de 3 % est constatée. C'est essentiellement lié au développement de formations professionnelles, supprimant de la comptabilisation les chômeurs de catégorie A (sans aucune activité).

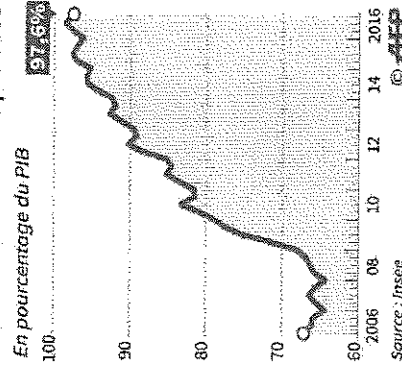
Le taux de chômage après avoir connu un taux de 10,6 % est à 10 % mais reste au dessus de la moyenne européenne de 8,3 % bien que comptabilisant les taux de pays avec un taux supérieur à 20%.

France - Croissance du PIB en volume
Mensuelle actualisée en %



La dette publique

Évolution trimestrielle depuis 2006

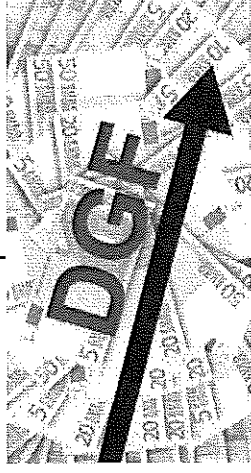


2. Contexte économique et politique

Politique

La loi de Finances 2017 s'inscrit dans la loi de programmation 2014-2019 et de fait marque un nouvel effort demandé aux finances des collectivités locales.

- ↳ Baisse de dotations, avec un effort diminué de moitié pour le bloc communal
- ↳ Renforcement de la péréquation



La réforme de la DGF dont l'architecture a été votée dans la loi de finances initiale 2016 pour une application en 2017 a été reportée et pourrait être examinée dans le cadre d'une future loi de financement spécifique aux collectivités territoriales.

Le cadrage d'évolution des dépenses publiques est plus contraignant avec une évolution globale moyenne de 2% avec pour le bloc communal une hausse de 2,1 % dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement à périmètre constant mais comprenant les évolutions de péréquation.

L'évolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités est en baisse de 0,6 % par rapport à 2016. Le montant de la DGF est de 30,86 Mds € en 2017 contre 33,22 Mds en 2016. Pour mémoire, cette enveloppe était de 41,5 Mds en 2013.

2. Contexte économique et politique

Politique

➤ La Réduction des dépenses publiques

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics s'élève à 2,63 milliards d'euros

L'effort se répartit de la façon suivante:

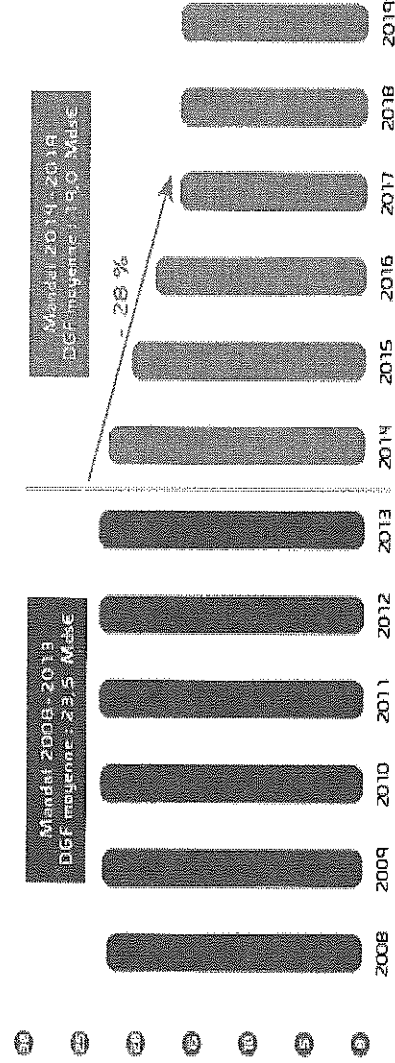
- 725 M€ pour les communes
- 310,5 M€ pour les EPCI à fiscalité propre
- 1.148 M€ pour les départements
- 451 M€ pour les régions

Pour évaluer cette contribution, les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes des budgets annexes des services publics administratifs

Le coefficient de mutualisation introduit par la loi MAPTAM est supprimé dans le calcul de répartition de la DGF

Mais les efforts pesant sur les collectivités ne s'achèveront pas en 2017, ils seront poursuivis.

Dotation globale de fonctionnement du bloc communal
(en milliards d'euros courants)



2. Contexte économique et politique

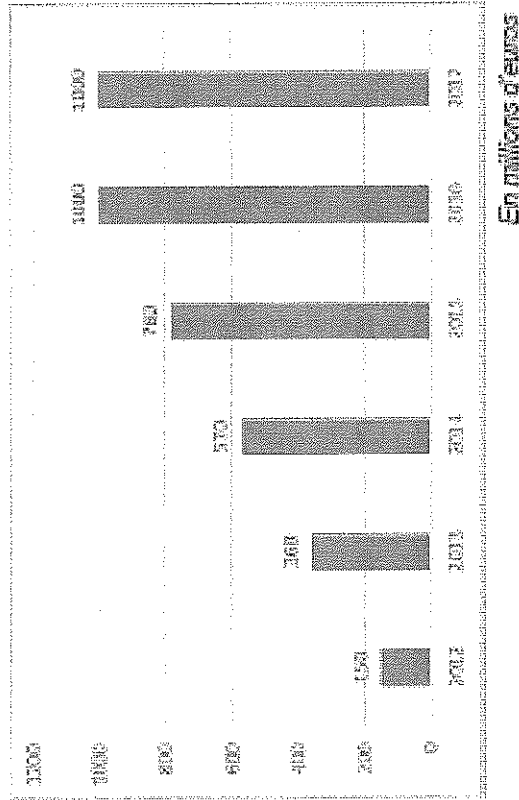
➤ La Hausse des péréquations

Péréquation horizontale: Stabilisation de la contribution

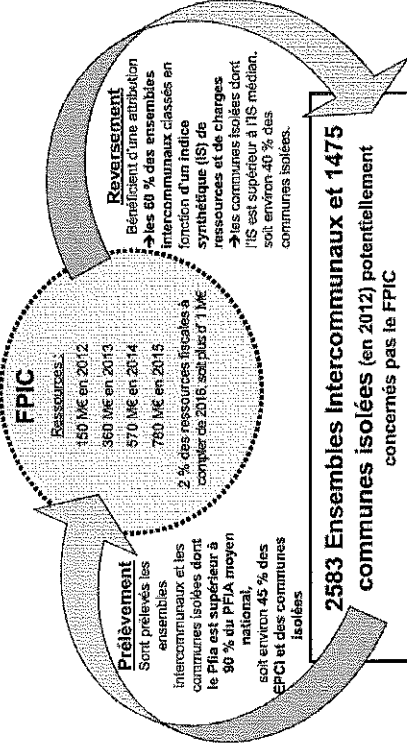
Le montant du FPIC pour 2017 est fixé à 1 milliard € comme en 2016.

L'objectif de 2 % des ressources fiscales du bloc communal est repoussé compte tenu des variations attendues par les modifications de la carte intercommunale qui nécessiteront des ajustements.

Source BPCE



Le FPIC



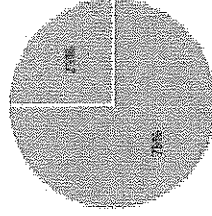
RAPPEL

Contributeurs

■ Communes isolées et ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFA) > 90% du PFA moyen par habitant

■ Montant du prélèvement = indice synthétique x population DGF x valeur du point

Indice synthétique



in. Broyaube, p. 67

2. Contexte économique et politique

➤ Mesures fiscales et autres

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives,

Le taux retenu en 2016 est de 0,4 %, il était de 1 % en 2016. La revalorisation sera effectuée sur l'inflation constatée et non sur la prévision d'inflation.

Modulation de la surtaxe des résidences secondaires

Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires selon une modulation de 5 à 60 % contre 20% en 2016.

Entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels seront intégrées dans les rôles 2017, avec un lissage sur 10 ans. Une procédure de rectification des tarifs lorsque ceux-ci sont manifestement erronés est mise en place avec la commission départementale des impôts directs.

Soutien à l'investissement public local

Le fonds de soutien à l'investissement public local est doté d'une enveloppe de 1,2 Mds dont 600 M€ pour le soutien à l'investissement local avec 450 M€ pour des communes et EPCI (rénovation thermique, transition énergétique, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement du numérique, réalisation d'équipements publics) et une enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux de 600 M€ (384 M€ pour la DETR).

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2008-2014

En investissement

Sur la précédente mandature, le programme d'équipement s'est élevé à 236 M€ soit 5 fois le programme de la période 2002-2008.

Ce programme se composait :

- de constructions et d'équipements structurants à hauteur de 146 M€ (Startéo, Nautipolis, Théâtre Anthéa, Médiathèque de Villeneuve-Loubet, Médiathèque de Biot, Pôle Image de Roquefort, Business pôle, déchetteries, dépôts de bus)
- d'aides aux bailleurs pour 63 M€
- de fonds de concours pour 25 M€

Ce programme a été financé à 47,5 % par de l'emprunt (112 M€) provoquant une hausse de l'annuité.

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2015-2016

En investissement

Le maillage d'équipements communautaires à caractère socio-culturel s'est achevé en 2014.

Sur la période 2015-2016, les principaux investissements étaient liés à la mobilité avec la mise en service du pôle d'échange d'Antibes (12 M€) et la mise en chantier de deux sections de travaux pour le Bus à Haut Niveau service (15 M€).

Durant la même période, la Casa a poursuivi ses efforts en matière de logement avec le soutien aux bailleurs dans le cadre du Plan Local de l'Habitat mais a également pris la délégation d'aide à la pierre, géré auparavant par l'Etat, (15 M€/an).

Pour les fonds de concours, ils ont été élargis à d'autres thématiques comme la lutte contre les inondations et l'exemplarité énergétique et un fonds de concours dédié à l'accessibilité aux zones économiques a été initié en lien avec les orientations du SCOT.

La CASA est signataire du schéma départemental d'Aménagement numérique permettant le déploiement de la fibre (2,6 M€ sur 6 ans).

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2015-2016

En investissement

En raison de la fin du programme de construction de bâtiments communautaires et des contractualisations passées, la part de subvention perçue par la CASA a diminué.

en M€	2013	2014	2015	2016
subvention investissement	6,20	12,40	5,60	3,50
pour mémoire dépenses d'équipement	69,70	31,30	42,20	21,60

Sur la période 2015-2016, le financement par autofinancement a été privilégié notamment pour les travaux du BHNS.

En 2016, une nouvelle contractualisation avec la Région pour la période 2016-2019 a été signée avec un cofinancement attendu de 14,5 M€.

Les amortissements du fait de l'effort d'équipement passé représente en moyenne 12,5 M€.

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2008-2014

En Fonctionnement

Le précédent mandat a été également été touché par la modification des recettes de la CASA :

- avec la réforme-suppression de la taxe professionnelle
- la modification des barèmes de cotisation minimum
- la stabilité de la fiscalité voire une baisse pour la TEOM
- le maintien d'une politique tarifaire très attractive

En fonctionnement, les dépenses ont été impactées par :

- des hausses successives de TVA
- la mise en place de péréquation verticale et horizontale
- l'ouverture de nouveaux équipements
- des transferts de compétence

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2015-2016

En Fonctionnement

- Prise en charge de nouvelles compétences avec la politique de la ville et le schéma d'aménagement numérique
- Création du service du PLIE
- Renouvellement du bail des Genêts avec une franchise générant une économie de 600 k€
- Renouvellement des marchés de transport avec l'intégration de la ligne 100 gérée en régie dans le marché de prestations
- Renouvellement des marchés de collecte des OM avec une optimisation des tournées et un développement de services
- Renforcement de la solidarité communautaire avec une DSC portée à 6 M€
- Aides aux communes et aux entreprises touchées par les intempéries d'octobre 2015
- Début de la mutualisation sur certains postes : Communication, DGS, DGA Vie sociale et culturelle

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Faits marquants 2015-2016

En recettes de Fonctionnement

Les taux de fiscalité restant stables, seules les variations sur les bases ont eu une incidence sur les recettes.

La baisse des dotations commencées en 2014 et la hausse de la péréquation ont induit une perte de recette cumulée de 12,4 M€ entre 2014 et 2016.

L'indemnité perçue suite aux contentieux a permis de limiter l'effet de la baisse et de maintenir voire de renforcer la solidarité vers les communes mais il s'agit d'un effet ponctuel.

Sur les recettes des services, la mise en place du prépaiement au niveau des déchetteries permet une stabilisation des recettes perçues et limite les impayés.

Pour le théâtre, la hausse de la fréquentation induit une hausse des recettes de billetteries (passage de 11.000 à 13.000 abonnés)

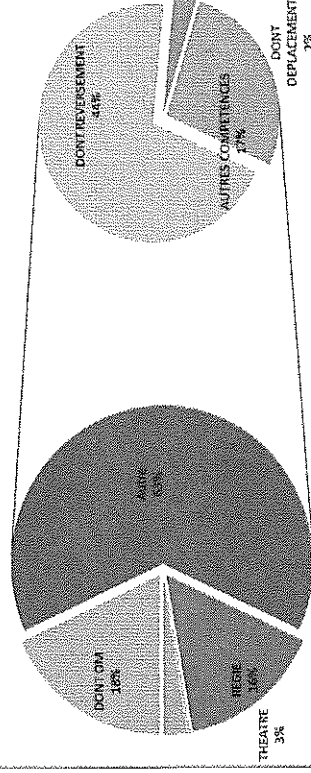
3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Présentation budget (CA prévisionnel)

Fonctionnement sur les 3 derniers exercices

UDGET	2014	2015	2016	variation 15/16
RINCIPAL	158 356 537,00	162 019 202,00	160 398 578,02	-1,00%
DONT OM	37 026 500,00	36 502 483,00	35 597 804,00	-2,48%
DONT REVERSEMENT	84 550 965,00	85 842 798,00	86 901 971,00	1,23%
DONT DEPLACEMENT	3 430 516,00	4 856 711,36	4 052 371,57	-16,56%
AUTRES COMPETENCES	33 348 556,00	34 817 209,64	33 846 431,45	-2,79%
TRANSFERT				
EGIE	27 709 152,00	29 231 275,00	30 158 168,46	3,17%
EPINIÈRES	585 860,00	760 925,00	608 607,11	-20,02%
HEATRE	2 566 565,00	4 464 236,00	4 750 548,20	6,41%
PLUS - total	189 318 114,00	196 475 638,00	195 915 901,79	-0,28%

Structure des dépenses 2016 fonctionnement



- Le budget principal représente 81 % du volume budgétaire de la CASA. Les reversements à l'Etat et aux communes représentent 44 % du budget consolidé.
- Les compétences opérationnelles représentent 18 % pour les transports, 16 % pour les déchets, 17 % pour les autres compétences et 3 % pour le théâtre.

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Charges de fonctionnement

• La typologie de la structure des charges varient selon le budget.

- **Par la typologie du financement :**
 - Le budget des OM qui représente 22 % du budget principal consacre 14,3 M€ au traitement des ordures ménagères en baisse par rapport à 2015 en raison du coût de traitement des intempéries et 6,6 M€ pour les marchés de collecte (hors charges de personnel), soit 59 % de son budget et 44 % sont consacrés au charges de personnel.
 - Le budget de la régie consacre 21,3 M€ pour les marchés de transports soit 71% de son budget de fonctionnement 6,4% sont consacrés aux charges de personnel, les chauffeurs de la régie ayant été transférés.
 - Le budget général (hors OM) est marqué par les reversements en direction des communes auxquels s'ajoute le reversement de fiscalité lié à la réforme de la TP (FNGIR), ce qui représente 54% de son budget.

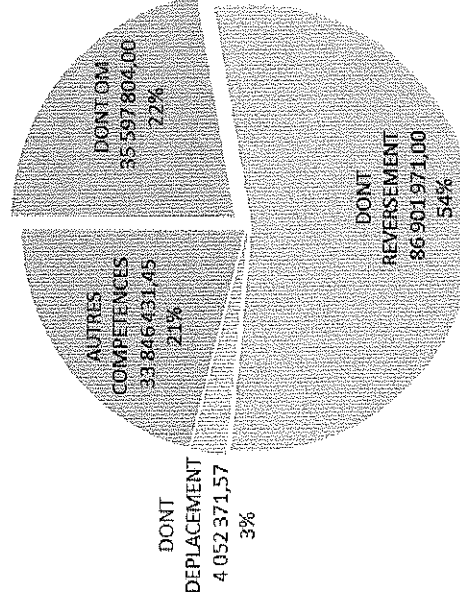
- **Par la typologie de l'activité :**

Les pépinières d'entreprises sur Châteauneuf et Valbonne représentent 0,61 M€ de budget comprenant les charges d'exploitation lié au bâtiment et une partie de l'animation. 60 % de leur budget est financé par les loyers payés par les hébergés.

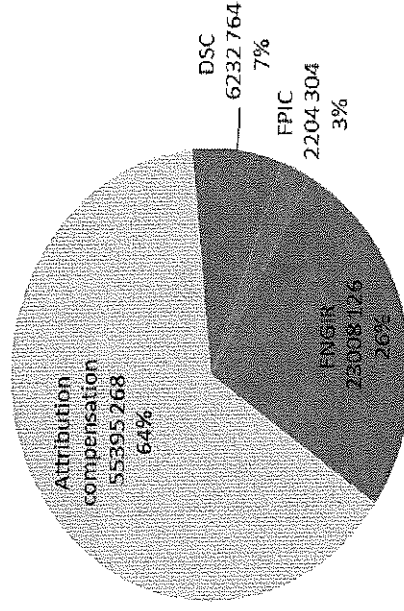
Le Théâtre communautaire d'Antibes représente un budget de 4,75 M€ dont 80 % sont consacrés aux dépenses artistiques liées aux acquisitions de spectacles, la communication et à l'animation du théâtre.

Ce budget est financé par les recettes de billetteries , de brasserie et de locations de salles qui couvrent 63 % du fonctionnement mais également par une subvention de la CASA.

structure du budget général



Composition des reversements



3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Charges de fonctionnement

Du fait de la baisse cumulée des dotations et d'une relative stagnation des recettes, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est accrue.

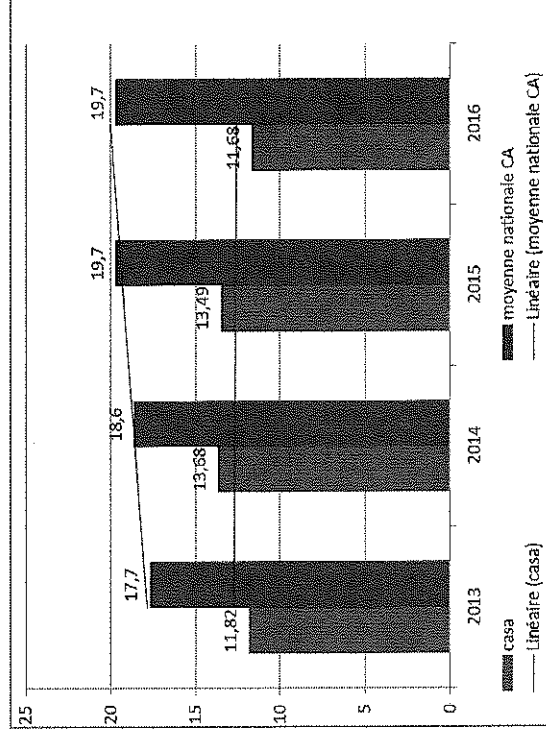
Les nouveaux marchés ont été optimisés ainsi que les contrats en cours de renouvellement renégociés.

Sur les dépenses de fonctionnement, l'évolution du montant exécuté entre 2015 et 2016 sur l'ensemble des budgets est de -560 k€ soit une diminution de 0,28 % alors que les années précédentes la hausse avait été de 3 à 4 % en moyenne.

La baisse est surtout constatée sur le budget principal malgré la hausse des prélèvements (+ 1,1 M€), la hausse des charges générales (+0,7 M€), elle porte sur les postes suivants :

- 500 k€ sur les dépenses de personnel (impact en année pleine du transfert des conducteurs)
- 1800 k€ sur les charges de gestion courantes dont -900 k€ liés aux intempéries et -900 k€ liés aux dépenses de traitements
- Les frais financiers ont également baissé de 200 k€

Les charges de personnel représentent 11,7 % des dépenses de fonctionnement du budget consolidé (hors flux interne), soit 8 points de moins que le ratio moyen des communautés d'agglomération de 19,7% (source DGCL- Finances 2015)



3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

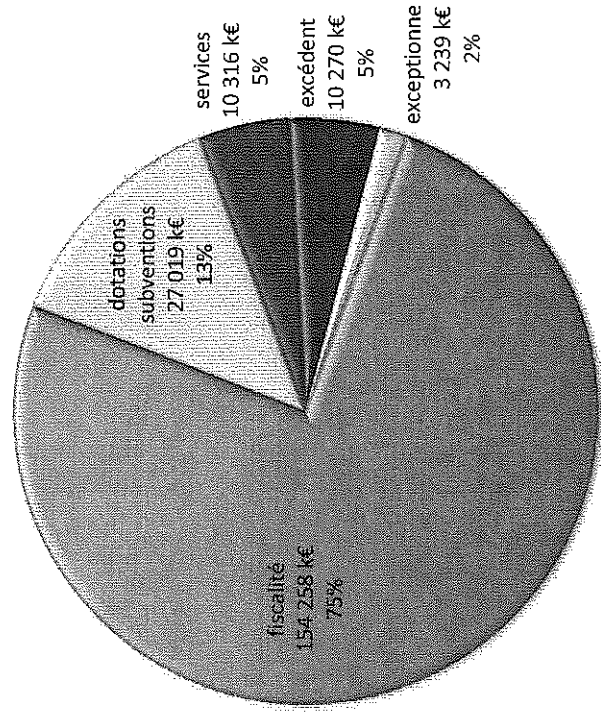
Recettes de fonctionnement

• Les recettes de fonctionnement sont regroupées en trois catégories: les recettes fiscales, les dotations et les recettes liées aux activités (subventions et produits du domaine).

• Les recettes fiscales représentent 75 % des recettes réelles du budget consolidé et sont composées :

- ✓ Pour le budget général hors OM et transport, du panier fiscal issu de la réforme de la TP représentant un montant de 63,11 M€ (net de la péréquation de 23M€) en 2016 contre 61,05 M€ en 2015 malgré la revalorisation des bases en raison de la baisse de la CVAE et de la pondération de l'occupation des locaux.
- ✓ Pour les OM, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères , qui doit permettre l'équilibre financier de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Le montant s'élevé à 37,1 M€ en 2016 en raison de l'effet du foncier sans lien avec l'occupation.
- ✓ Pour le transport, du versement transport, qui doit couvrir le financement des transports sur le territoire d'agglomération. Depuis 2009, son taux est à 1.5% afin de financer une partie des travaux du BHNS. Le montant collecté est de 28,9 M€ stable en raison de la hausse du niveau d'assujettissement.

Structure des recettes en budget consolidé



3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Recettes de fonctionnement

Les impôts ménages et impôts dits économiques sont les suivants:

- ✓ le taux de la taxe d'habitation communautaire (ancienne part départementale de TH) reste à 7.96 %
- ✓ le taux de la taxe sur le foncier non bâti communautaire reste à 0.877 %
- ✓ le taux de la taxe sur le foncier bâti communautaire reste à 0 %
- ✓ le taux communautaire de cotisation foncière des entreprises 2014 reste à 25.27% avec un lissage jusqu'en 2017

Les recettes fiscales liées aux compétences:

- ✓ Le taux de TEOM est de 9.50 %
- ✓ Le taux de VT reste à 1.5%
- ✓ Sur les autres impôts et taxes perçus en 2016 (CVAE, TaFNB, IFER, TASCOM), la CASA n'a pas la possibilité de modifier les taux ou les tarifs. Ils sont fixés au niveau national.

Fiscalité 2016 en %	CFE	TH	FB
CA Sophia Antipolis	25,27	7,96	0
Métropole Aix-marseille	31,02	11,69	2,59
CA Var Estérel	26,9	8,97	1,59
CA Pays de Lérins	28,65	50	50
Métropole Nice Côte d'Azur	28,88	8,13	0
CA Pays de Grasse	29,22	8,17	0,1
CA Toulon Provence	35,89	10,11	4

Sur la période 2010-2016, les taux CASA sont restés stables

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Recettes de fonctionnement

Les dotations et subventions

Les dotations et subventions représentent moins de 13 % des recettes du budget consolidé avec près de 27 M€.

La principale composante est la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 20,8 M€ contre 22,9 M€ en 2015.

Elles se composent de :

- ✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est en baisse de 1,6 M€ supplémentaire par rapport à 2015, soit 0,9 M€ perçus.
- ✓ La dotation de compensation qui s'élève à 19,7 M€ en 2016 et tend à diminuer (-0,4 k€ entre chaque exercice).

L'effort de redressement des comptes publics qui prévoit un prélèvement sur la dotation intercommunalité induit une quasi disparition de la dotation intercommunalité dont le niveau descend à 4,2 €/habitants en 2016 après prélèvement contre 27,5 €/habitant avant.

Les recettes liées aux activités (10,3M€)

Ces recettes regroupent les produits issus de la billetterie de la régie de transport et du théâtre communautaire, des locations de salles et des droits d'entrée des déchetteries, les loyers des pépinières. L'accroissement de l'activité du théâtre génère des recettes à hauteur de 2,1 M€.

Sont comptabilisées dans cet item, les recettes liées à la participation par les services opérationnels (transports et ordures ménagères) aux charges des directions supports.

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Le partenariat avec les communes

Le pacte financier qui lie la CASA aux communes membres a pour objectif de concilier la réalisation du projet de territoire tout en préservant la situation financière des communes et de la Casa.

Ce pacte s'articule autour des principes de solidarité et d'assistance et s'appuie sur deux types de versements :

La CASA a choisi de mettre en place la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dès sa création depuis 2002 et l'a conservé après l'instauration des fonds de concours en 2004.

✓ La DSC est maintenant obligatoire suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les critères ont par ailleurs été précisés dans cette loi et la loi Notre.

Elle a pour vocation de redistribuer aux communes des sommes non affectées à l'exercice des compétences, dans un souci de réduction des écarts de richesse et dans une logique d'intéressement au développement économique.

En 2016, l'enveloppe de 6 M€ a été reconduite et a été ajustée afin de lisser des phénomènes ponctuels.

✓ Les Fonds de Concours sont des participations financières versées par la CASA aux communes sur des thématiques ciblées et affectées au financement d'équipements communaux.

Ce versement instauré depuis 2014 est d'un montant 5 M€ reversé annuellement (hors fonds concours spécifique de type PAPI). Cette enveloppe a vocation être reconduite, désormais sur un périmètre d'intervention élargi, intégrant des critères environnementaux.

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Présentation budget (CA prévisionnel)

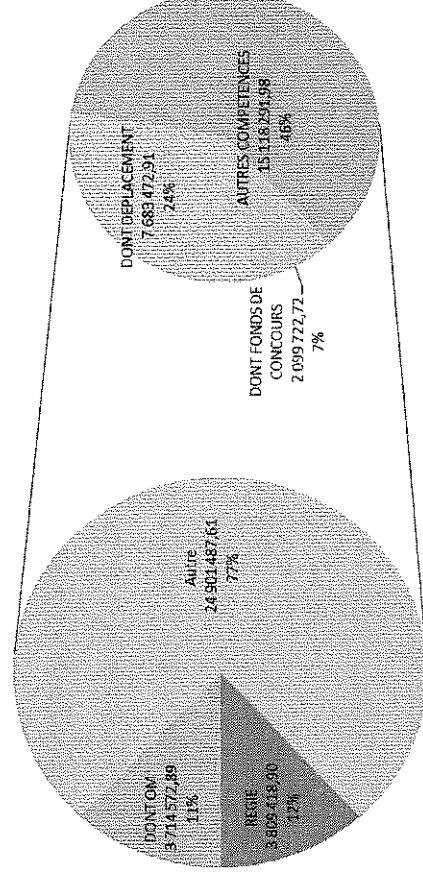
Investissement sur les 3 derniers exercices

BUDGET	2014	2015	2016
PRINCIPAL	53 742 172,00	34 392 732,00	28 616 060,50
DONT	2 970 757,00	2 347 200,00	3 714 572,89
DONT FONDS DE CONCOURS VERSES	1 920 318,00	1 981 821,00	2 099 722,72
DONT DEPLACEMENT	4 635 968,00	9 873 191,00	7 683 472,91
AUTRES COMPETENCES	44 215 129,00	20 190 520,00	15 118 291,98
TRANSPORT			
REGIE	3 839 510,00	4 994 107,00	3 809 418,90
PEPINIERES	171 927,00	67 964,00	44 667,00
THEATRE	258 851,00	1 710,00	126 874,10
sous-total	58 012 460,00	73 849 245,00	32 597 020,50

* Année 2016 ne tient pas compte des reports sur 2017 de 15 M€

- Le mandat 2008-2014 a été marqué par un effort d'investissement important, principalement sur le budget principal.
- La « baisse » du budget en investissement s'explique par la livraison des équipements structurants sur la période 2013-2014. Le budget déplacement supportant le BHNS affiche des dépenses de plus de 7,5 M€ hors report. Les dépenses liées à la Régie restent au niveau de 2014.

Structure des dépenses Investissement 2016



3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Dette

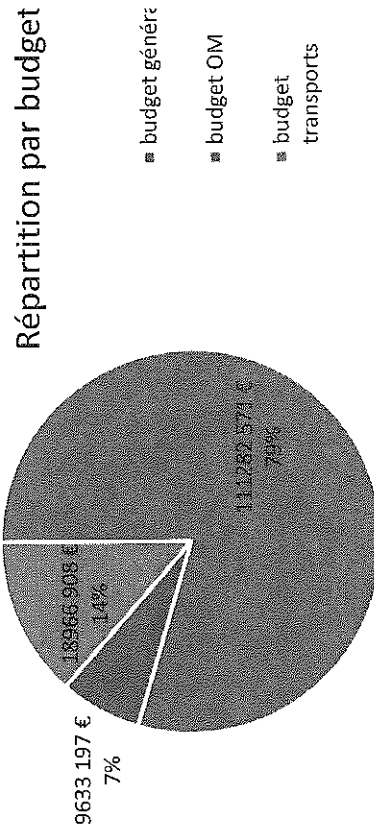
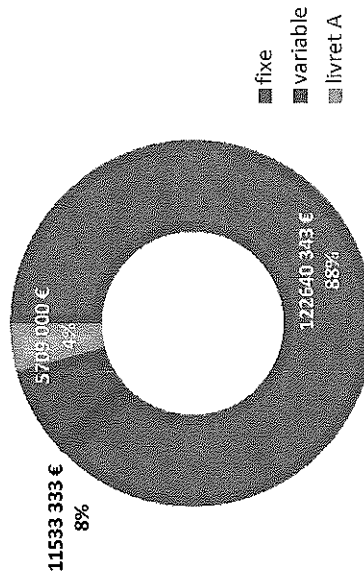
Diagnostic :

La construction de nombreux équipements structurants ainsi que le renforcement des compétences métiers comme les ordres ménagères et le transport ont induit un programme d'investissement de près de 320 M€ entre 2007 et 2016 à raison de près de 32 M€/an sur les quatre dernières années.

La CASA a eu recours à l'emprunt à partir de 2007. La dette est donc jeune et non issue de transfert depuis les communes.

Le choix de la CASA a été de **privilégier la prévisibilité de la dette en ne contractualisant que des emprunts à taux fixe (88 % de la dette) ou des taux variables sécurisés (Euribor) ou à des taux administrés (4% de la dette indexée sur le livret A, pour des acquisitions foncières Habitat).**

STRUCTURE DE L'ENCOURS



	2012	2013	2014	2015	2016
dépenses investissement	50 576	69 734	31 334	42 186	21 582
emprunt encaissé	46 745	34 785	5 000	12 000	8 000
taux de couverture par emprunt	92%	50%	16%	28%	37%

Taux moyen de la dette : 3,81 %
 En cours de la dette : 139,88 M€
 Capacité de désendettement fin 2016 : 11,8 ans
 Durée moyenne des emprunts : 12,7 ans

3. Diagnostic fiscal et financier de la CASA

Les enjeux

Les enjeux de ce diagnostic financier et budgétaire sont pour l'année 2016 et les années à venir :

- **un budget de fonctionnement maîtrisé** en limitant la progression des charges à hauteur de l'inflation à périmètre constant pour préserver l'autofinancement malgré l'impact des baisses de recettes
- **une pression fiscale maintenue à un niveau compétitif** malgré la volatilité des textes en matière fiscale et aux calculs de péréquation
- **une solidarité communautaire préservée** vis-à-vis des communes tant en fonctionnement qu'en investissement
- **une anticipation du besoin de financement avec un endettement mesuré avec une contractualisation sans risque** sur les taux et une recherche d'optimisation de la dette contractée
- **un maintien de l'équilibre** des budgets des compétences opérationnelles ordures ménagères et transports
- **une recherche de recettes accrue notamment en valorisant le patrimoine et les activités de la CASA et en mobilisant des partenariats**

4. Les orientations

Depuis plusieurs années, la CASA est confrontée à la baisse des dotations versées par l'Etat, à la hausse des prélèvements mais maintient sa solidarité communautaire à un niveau élevé et poursuit ses efforts en matière de développement économique et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte de plus en plus contraint, elle s'oriente vers :

- une fiscalité aux taux inchangés parmi les plus bas de la Région
- le maintien de ses efforts de solidarité vers les communes
- la maîtrise de ses charges de fonctionnement, notamment en termes de charges de personnel et de fonctionnement courant notamment avec le processus de mutualisation
- un programme d'investissement centré sur compétences prioritaires (développement économique, solidarité, aménagement, services de proximité)

4. Les orientations

• L'accumulation des contraintes

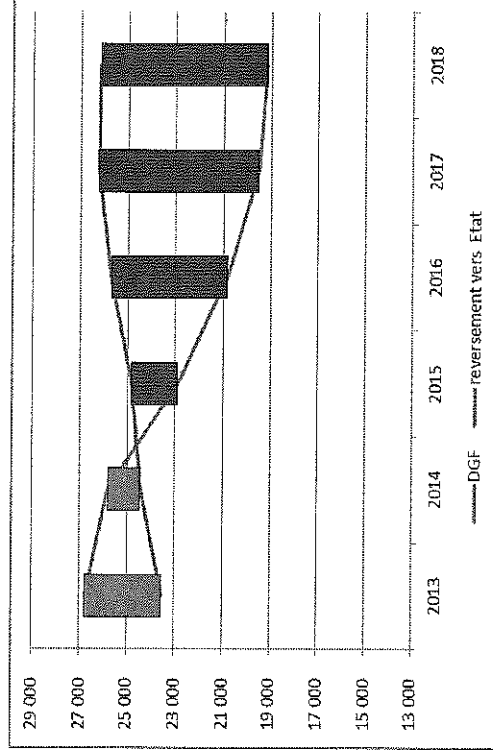
La CASA comme l'ensemble des collectivités est frappée par la baisse des dotations et l'augmentation de la péréquation. Le coût entre 2014 et 2016 est estimé à une perte cumulée de 20,6 M€.

La hausse du produit de la fiscalité ne permet pas à terme de combler la perte constatée.

En 2017, la dotation d'intercommunalité sera réduite à 160 k€ soit moins de 1€/habitant.

La réforme de la DGF a été repoussée à 2018 avec une possible loi de financement propre aux collectivités.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations Intercommunalité	5 972	5 897	5 608	5 557	5 560	5 562
prélèvement	-	674	- 2 851	- 4 450	- 5 405	- 5 405
Dotations compensation	20 795	20 569	20 120	19 731	19 348	19 010
DGF	26 767	25 795	22 877	20 838	19 503	19 167
fingr	23 008	23 008	23 008	23 008	23 008	23 008
fpic	514	978	1 345	2 204	2 768	2 704
autres prélèvements exo auto entrepreneurs	-	459	459	459	459	459
reversement vers Etat	23 522	24 445	24 812	25 671	26 235	26 171
Solde	3 245	1 350	1 935	4 833	6 732	7 004
modification base mini	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Solde net	3 245	1 150	4 435	7 333	9 232	9 504



4. Les orientations

1. LA FISCALITE- Orientations

- Suite à la réforme de la fiscalité locale, la CASA a la possibilité de voter les taux de la Cotisation foncière, de la Taxe d'habitation et du Foncier non bâti.
- Par ailleurs, la CASA vote les taux de deux produits liés aux compétences collecte des déchets et transports urbains à savoir la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) et le taux de versement transport.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité

- Le taux de la Cotisation foncière voté reste de 25.27 %
- Le taux de la Taxe d'Habitation reste de 7,96 %
- Le taux de la Taxe sur le foncier non bâti reste de 0,877 %
- Le taux de la Taxe sur le foncier bâti reste à 0 %

Pour ces trois taxes, la revalorisation proposée dans la loi de finances 2017 est de 0,4 %.

- Le taux de versement transport est maintenu à 1,5 % afin de financer une partie des travaux du BHNS
- La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères reste à 9,5 %

4. Les orientations

I. LA FISCALITE - Perspectives

L'évolution de la fiscalité est très fluctuante en fonction des ajustements législatifs apportés chaque année. Ainsi l'année 2014 a été marquée par la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics et une modification de l'assiette fiscale avec la modification de la cotisation minimum.

	2014	2015	2016	moyenne 2014-2016	2017
VARIATION CFE (COTI MINI et REEVALUATION)	-2614	2214	2771	771	712
variation cvae	-409	1576	-446	564	1536
variation totale	-3023	3791	2324	1335	2248
variation DGF	-973	-2917	-2139	-2010	-1200
solde	-3996	874	185	-979	1048

- Les années 2015 et 2016 ont été marquées par la conclusion du contentieux sur l'évaluation des valeurs locatives de certains locaux de types tertiaires. Cependant, la réévaluation des bases de la CASA liée à la cotisation foncière donc à l'occupation des locaux a été limitée avec un impact de +2,7 M€. Cette variation permet de limiter l'effet annuel de la baisse de la dotation.
- Aussi, les perspectives en matière de fiscalité » pour 2017 se limitent à une variation de 2 % comprenant la variation votée dans la loi de finances 2017 et une variation dynamique.
- L'entrée en vigueur de la nouvelle valorisation des locaux commerciaux par tarifs selon des secteurs ne permet de faire des simulations à long terme, seule une garantie de produit au niveau de 2016 est prévue.

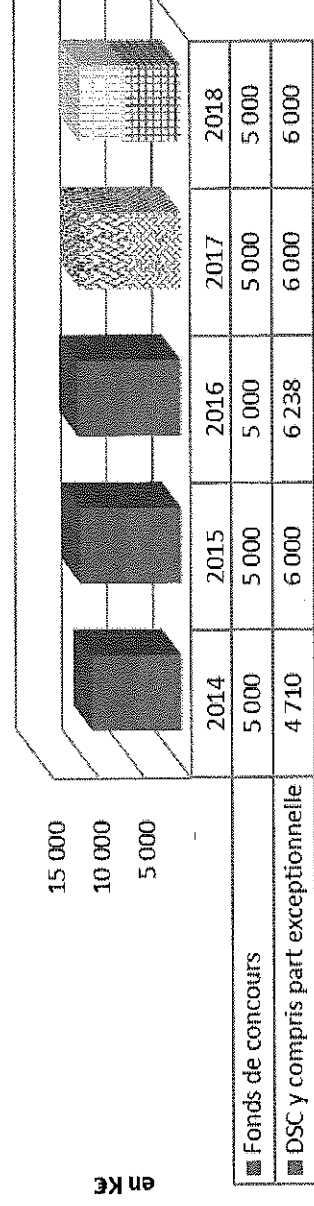
4. Les orientations

2. La poursuite de la solidarité communautaire- Orientations

Bien que le contexte soit tendu, la CASA souhaite poursuivre son action d'accompagnement auprès des communes membres en maintenant sa solidarité communautaire qui passe par différents moyens dont :

- La **Dotation de solidarité communautaire proposée à une enveloppe de 6 M€**, redistribués entre toutes les communes. Ce reversement est maintenant obligatoire pour les communes signataires d'un contrat de ville mais il est maintenu sur l'ensemble du périmètre de la CASA.
- Les **fonds de concours dont l'enveloppe reste à 5 M€** accessibles à toutes les communes et couvrent de nombreuses thématiques dont le développement économique à partir de 2016.

DSC et Fonds de concours



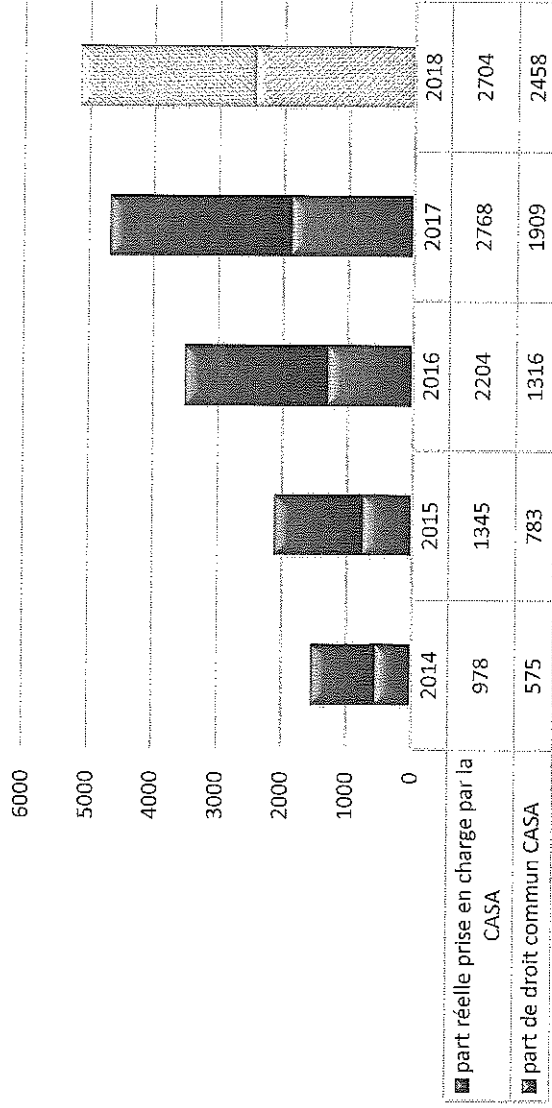
Pour mémoire sur le précédent mandat la moyenne était de 8 M€, elle passe à 11 M€

4. Les orientations

2. La poursuite de la solidarité communautaire- Perspectives

Cette solidarité passe également par le **fonds de solidarité de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)** dont une partie du montant mis à la charge des communes est pris en charge par la CASA.

En 2017, le niveau de prise en charge de la CASA sera diminué de moitié compte tenu de l'apport effectué en 2016 sur la DSC. Cette diminution de la prise en charge se poursuivra en 2018.



4. Les orientations

3. LA MAITRISE DU FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses hors RH

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en se concentrant sur les priorités du mandat notamment pour les subventions et les actions engagées par les services
- Financer les actions nouvelles par redéploiement des crédits du service ou de la DGA
- Rechercher les modalités d'un achat public plus performant notamment en accentuant le recours au groupement de commande, en renégociant les contrats en cours de renouvellement
- Améliorer la connaissance précise du patrimoine par un inventaire exhaustif des biens
- Préparer l'audit préalable à la prise de nouvelles compétences eau assainissement
- Elaborer un schéma directeur immobilier pour valoriser le patrimoine
- Renouveler la DSP du complexe nautique en faisant évoluer l'équipement
- Mettre en place un contrôle de gestion renforcé et l'évaluation de l'allocation des moyens/services
- Actualiser les attributions de compensation au regard des transferts effectués (politique de la ville, équipements culturels, SDDAN)
- Evaluer les transferts des nouvelles compétences gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ZAE, tourisme, commerce et celles à venir Gemapi et eaux pluviales

4. Les orientations

3. LA MAITRISE DU FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses liées à la RH

- Limiter la progression des dépenses de personnel et privilégier les postes cofinancés dans le cadre de dispositifs contractuels

	2013	2014	2015	2016	objectif 2017
Effectifs total (emplois permanents)	555	567	553	564	Stabilisation de l'effectif hors mutualisation, transfert ou compétence/mission nouvelle
Dont créations d'emplois	12*	12**	14***	11****	
Dont suppressions d'emplois	0	0	28***	0****	

***En 2013**, les 12 créations d'emplois sont liées à l'ouverture de la médiathèque communautaire de Biot dans le cadre de l'élargissement du réseau de lecture publique.

****En 2014**, les créations d'emplois sont liées à la mise en place de nouveaux projets tels que le bus-tram ou les politiques de l'habitat et du logement. Le transfert des agents du SYMISA vers la CASA a impliqué également la création des emplois correspondants.

*****En 2015**, les créations d'emplois sont principalement liées à des prises de compétences, notamment dans le domaine de la cohésion sociale avec le transfert du contrat de ville de Vallauris et la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les suppressions d'emplois intervenues en 2015, sont la conséquence du transfert des conducteurs de bus vers le prestataire privé VECTALIA. Ces suppressions ont pour conséquence de diminuer l'effectif total en 2015.

****** En 2016**, les créations d'emplois sont liées à des prises de compétences et missions nouvelles notamment dans le domaine du développement économique, accueil des gens du voyage, lutte contre les inondations, direction de la communication et l'ouverture de la déchetterie de Roquefort les Pins.

L'objectif 2017 sera de maintenir un effectif total stable, les mouvements qui interviendront seront liés à des mutualisations de service, aux transferts de compétences ou à l'exploitation de nouveaux services.

4. Les orientations

Etat prévisionnel des transferts de compétences

Au-delà de l'année 2017, l'effectif de la CASA évoluera au fil des transferts de compétences obligatoires vers les agglomérations énoncés dans la loi NOTRe :

Dès 2017

- préparation du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- préparation du transfert de la compétence gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE)

À compter du 01/01/2018

- suite des transferts liés à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- transfert effectif des personnels de la compétence tourisme (accueil et information)
- préparation du transfert de la compétence eau et assainissement

2019 – 2020

- suite des transferts liés à la compétence eau et assainissement

4. Les orientations

La CASA poursuit sa démarche de mutualisation de ses services avec ceux des communes membres et en premier lieu ceux d'Antibes.

Dans un contexte de rationalisation des services publics subissant des contraintes budgétaires d'un côté et d'accroissement des attentes de la population de l'autre, la mutualisation de services peut-être un instrument d'optimisation et d'économie. Renforcer l'efficacité de l'administration en décloisonnant les services et allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires ; réaliser des économies d'échelle en supprimant les doublons sont les objectifs qui guident et portent la démarche de mutualisation.

La démarche se veut pragmatique et tenant du facteur humain, en y associant non seulement les managers et les partenaires sociaux, mais aussi en recherchant l'adhésion la plus large des agents, tout en sécurisant sur le plan juridique tous les actes conséquents.

Les premières réalisations :

DGS mutualisé

DGA Vie sociale et culturelle mutualisée

Directeur et une infographiste de la Direction de la communication DRH mutualisés

Deux groupements ont été relancés :

Fourniture de carburant

Fourniture de papier standard avec 10 communes (Antibes, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Châteauneuf, Cippières, Gréolières, le Bar-sur-Loup, la Colle sur Loup, Le Rouret, Tourrettes sur Loup et Vallauris)

Demain :

Le Directeur (rice) des Ressources humaines mutualisé

La Direction des affaires générales et juridiques mutualisée

L'ensemble des services fonctionnels et ressources mutualisés (Finances, Marchés publics, ...)

4. Les orientations

3. LA MAITRISE DU FONCTIONNEMENT

Optimiser les recettes :

- Mettre en place de nouveaux partenariats financiers en contractualisant avec les autres collectivités comme la Région ou le Département.
- Organiser de manière plus structurée les recherches de financements extérieurs (fonds européens...).
- Optimiser la gestion du patrimoine.

Les autres recettes composées de recettes de billetteries et de loyers devraient évoluer de 2%. Les recettes de subventions à l'exception du PLIE création de service cofinancé, devraient rester stables mais à un niveau faible.

Objectif : Préserver une marge nette d'autofinancement sur l'ensemble des budgets afin de préserver les capacités d'investissement de la CASA

4. Les orientations

4. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CALQUÉ SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES DE LA CASA

Pour les dépenses

Le projet d'écomobilité comprenant le Pôle d'échange, la vélostation net le BHNS s'élève à 140 M€ sur 6 ans.

Sa mise en œuvre sera adaptée selon les marges de financement de la CASA.

De plus, ce mandat est essentiellement tourné :

- vers le **développement** économique (autour des 3 piliers que sont la Technopole, le tourisme et le commerce) **et l'aménagement** avec l'aménagement des ZAC définies dans le SCOT.
- vers le **renforcement des services de proximité** avec notamment la création de nouvelles déchetteries et le renforcement du réseau de bus.
- vers la **solidarité** :
 - autour de nos politiques publiques (habitat, lecture publique, cohésion sociale)
 - autour de l'aide aux communes (DSC, fonds de concours...)
- vers le renforcement du **maillage numérique du territoire**, la CASA participe à la mise en place du schéma directeur d'aménagement du numérique afin de d'installer la fibre, nécessaire pour nombre de territoires. (2,8 M€ sur 5 ans).

Les récentes intempéries imposent une intervention de la CASA plus importante notamment dans le cadre de la préfiguration de la compétence GEMAPI.

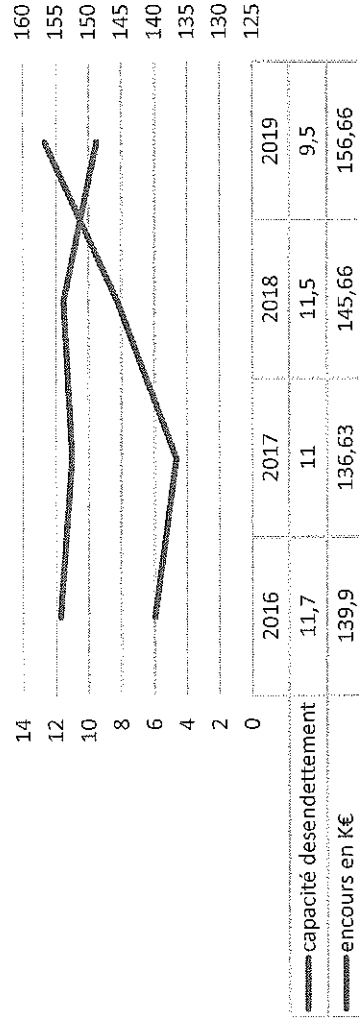
4. Les orientations

4. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CALQUÉ SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES DE LA CASA

Pour les recettes:

- Optimiser les partenariats conclus dans le cadre des maîtrises d'ouvrage déléguées en définissant les enveloppes de cofinancements avec les différents partenaires et opérateurs.
- Recourir à l'emprunt en fixant une limite inférieure à 2% de taux d'intérêt à taux fixe en ajustant les durées des contrats sur les durées d'amortissement des biens financés et identifier les opportunités de réaménagement.
- Préserver un autofinancement stable pour préserver l'épargne brute garantissant une capacité de désendettement inférieure à 15 ans.
- Pérenniser la contractualisation sur des taux fixes bas ou euribor avec passage en taux fixe sans pénalités liée à des thématiques spécifiques (environnement, mobilité).

Evolution de la dette



Malgré un programme d'investissement de 60 M€ sur la période 2016-2019 la variation de l'encours ne varie que de 17 M€

La capacité de désendettement reste sous les 15 ans et tendra vers un objectif sous les 12 ans à partir de 2019

5. Les orientations par compétence

Les orientations

Détail par compétence

5. Les orientations par compétence

Développement économique

Economie de Proximité et Tourisme

Objectifs

- Tourisme : favoriser la diversification géographique et thématique des activités touristiques
- Commerce et économie de proximité : assurer un développement commercial différenciant, équilibré et répondant aux besoins locaux de consommation ; pérenniser les créations-reprises d'entreprises
- Economie Sociale et Solidaire : mettre en œuvre le Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS)
- Grands projets économiques : contribuer au projet de « Pôle Céramique » à Vallauris

En 2017

- Tourisme :
 - ✓ Finaliser le transfert opérationnel de la compétence « promotion du tourisme »
 - ✓ Organiser le fonctionnement de l'OTI
 - ✓ Elaborer une politique de « promotion du tourisme » en coordination avec les offices de tourisme et en lien avec le Schéma Régional de Développement Touristique
- Commerce et économie de proximité :
 - ✓ Définir l'intérêt communautaire
 - ✓ Elaborer un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »
 - ✓ Réactiver la « Conférence Permanente d'Urbanisme Commercial »

5. Les orientations par compétence

Développement économique

- **Economie sociale et solidaire:**
 - ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'actions partagé en lien avec le SRDEII
 - ✓ Participer au Mois de l'ESS
- Piloter l'AMO « Economie & Culture » et le Comité Scientifique du projet de « Pôle Céramique » à Vallauris
- Financer les structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises (IASA, ADIE) et organiser la reprise des outils de la Maison de l'Emploi (guide et ateliers)

Perspectives 2020

- Mettre en œuvre la « politique touristique communautaire »
- Mettre en œuvre la « politique locale du commerce »
- Insérer un volet ESS au sein des grands projets économiques de la CASA (Pôle céramique, projets commerciaux, Business Pôle 2.0, ZAE ...)

5. Les orientations par compétence

Développement économique

Sophia Antipolis

Objectifs

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la technopole aux niveaux national et international
- Développer et participer à l'animation de la technopole
- Soutenir l'innovation, levier de développement économique ; promouvoir le savoir faire et l'expertise de Sophia Antipolis
- Générer des emplois par le soutien à la création et au développement de Start-up ainsi que par l'aide à l'implantation d'entreprises
- Mise en œuvre de la délibération de stratégie économique au profit de la technopole, votée à l'unanimité le 26 septembre 2016

Mesures 2017

- Gouvernance du bureau opérationnel du SYMISA et participation aux actions de valorisation de Sophia Antipolis
- Renforcement de la chaîne de l'innovation à Sophia Antipolis
 - ✓ Pilotage des projets Business Pôle 2.0 et SABLES (faisabilité économique et technico-financière)
- Gestion et suivi des subventions allouées aux acteurs de Sophia Antipolis
- Implication dans la gouvernance de Team Côte d'Azur pour la consolidation d'une politique de marketing territorial
- Participation aux côtés de la Région et des autres collectivités aux comités de financeurs pour le Fonds Unique Interministériel (FUI) : co-financements de projets collaboratifs
- Participation et pilotage au titre de la CASA de la dynamique OIR et des conventions dans le cadre du SRDEII
- Participation à la plateforme DEMOLA pour stimuler l'innovation publique / participation au cluster « Innovation publique »
- Mise en œuvre dès 2017 du "Sophia Business Act"
 - ✓ Création d'un prix d'excellence
 - ✓ Création d'un fonds de prêts d'honneur confié au réseau Entreprendre
- Soutien pour faire de Sophia Antipolis un territoire d'expérimentation / Partenariat avec l'UCA pour l>IDEX et le centre de référence numérique
- Accompagnement sur le volet économique du développement des grands projets d'aménagement sopolitains

Perspectives 2020

- Réalisation du Business Pôle 2.0
- Grand événement international à organiser en 2019 pour les 50 ans de Sophia Antipolis – réflexions à mener dès 2017

5. Les orientations par compétence

Développement économique

Hébergement et accompagnement des entreprises innovantes

Objectifs

- Créer de l'emploi par l'accompagnement à la création et au développement de Start Up
- Animer les lieux d'hébergement des entreprises accompagnées

Mesures 2017

- Faire du Business Pôle et de Starteo des écosystèmes dynamiques et pertinents
- Mettre en œuvre un programme d'animations utiles à la croissance des Start Up
- Développer un plan communication adapté
- Valoriser le Label BIC (Business Innovation Center) attribué au Business Pôle
- Organiser la 3^{ème} édition du Village des Sciences et de l'Innovation
- Concrétiser l'extension du Business Pôle (pépinière d'entreprises, softlanding, démonstrateur)

Perspectives 2020

- Créer les relais entre l'écosystème Sopolitain et les Haut et Moyen Pays (e-commerce, e-tourisme, communication ...) via Starteo notamment
- Favoriser les synergies entre le Business Pôle et Starteo

5. Les orientations par compétence

Aménagement et connaissance du territoire

Objectifs

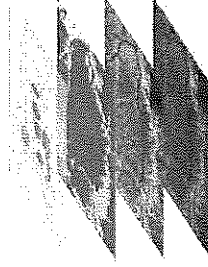
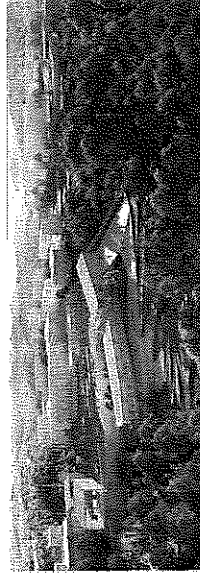
- Redéfinir le projet de développement du territoire
- Mettre en œuvre les projets urbains communaux
- Poursuivre la politique foncière en faveur de la production de logements et d'activité économique
- Proposer des outils de connaissance du territoire

Mesures 2017

- Poursuite de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : PADD Trame verte et bleue
- Intégration des zones d'aménagement transférées
- Opérations d'Aménagement : Trois Moulins, du Fugueiret, de la Sarrée, Clausonnes
- Développement des outils SIG extranet pour les communes

Perspectives

- Articuler le SCOT et les documents d'urbanisme communaux
- Aménagement et développement des espaces à enjeux
- Développer le SIG et ouvrir certaines données au grand public

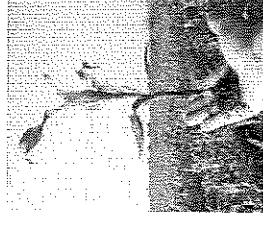


5. Les orientations par compétence

Environnement et Développement durable

Objectifs

- Engager le territoire vers la transition énergétique et la croissance durable
- Redéfinir une politique de développement durable à l'échelle du territoire
- Poursuivre l'exemplarité de l'action publique locale

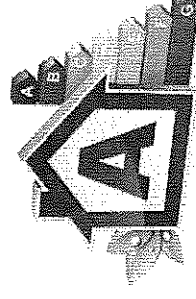


Mesures 2017

- Adoption du Programme de Développement Durable CASA'Venir
- Mise en œuvre du PCET : plateforme de rénovation énergétique, développer les ENR à Sophia, diagnostic des bâtiments communaux...
- Initier le passage du PCET actuel en Plan-Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Poursuite de l'activité de l'Espace Info Energie et du Conseil en Energie Partagée
- Réalisation de la cartographie du bruit en partenariat avec la CACPL et la CAPG
- Collaboration avec Air Paca pour la qualité de l'air
- Poursuite de l'appel à projets « Activ' ta terre » visant la sensibilisation de jeunes à l'environnement et au développement durable
- Création d'outils pédagogiques de sensibilisation à l'environnement

Perspectives

- Mettre en œuvre le Programme Développement Durable
- Développer la transversalité et les processus d'évaluation et d'amélioration continue



5. Les objectifs et perspectives de la CASA par compétence

Ecomobilité

Les objectifs

- Mettre en œuvre le projet de Bus Tram: travaux sur les secteurs Nord A8 et études sur secteurs Sud A8
- Mettre en œuvre le Plan Vélo Sophia Antipolis, pour des déplacements quotidiens domicile - travail en vélo à assistance électrique
- Favoriser l'innovation en mobilité pour la desserte de Sophia Antipolis
- Mener et accompagner les projets d'infrastructures et d'intermodalité sur le territoire



Mesures 2017

Le bus –tram Antibes Sophia Antipolis

- Travaux du Bus Tram Antibes / Sophia Antipolis sur les secteurs Trois Moulins-Biot Saint Philippe
- Reprise d'études sur les secteurs Sud: définition technique et enquête parcellaire.
- Etudes préalable à la construction du dépôt

Le Plan Vélo Sophia Antipolis

- Animation du comité technique intercommunal et de la communauté des usagers du vélo de Sophia Antipolis
- Conventionnement avec associations de cyclistes
- Implantation de stationnement vélo sur l'espace public
- Résolutions de points noirs pour assurer les continuités cyclables aux abords de Sophia

Favoriser l'innovation en mobilité pour la desserte de Sophia (Fabrique des Mobilités)



Antibes < > Sophia

5. Les objectifs et perspectives de la CASA par compétence

Ecomobilité

Projets d'infrastructures et d'intermodalité

- Révision du Protocole d'Accord pour la réalisation d'infrastructures pour améliorer les accès à Sophia
- Conduite d'une étude CD06/CASA sur le maillage en parcs de rabattement intermodaux à destination de Sophia
- Participation à l'élaboration et réalisation des voiries des équipements publics de la CASA et à la définition des projets d'aménagements (ZAC...) sur les sujets de mobilité.
- Participation aux études liées au projet de Ligne Nouvelle et de la gare ferroviaire de l'Ouest des Alpes-Maritimes;
- Réalisation d'arrêts conformes à la Charte d'Accessibilité

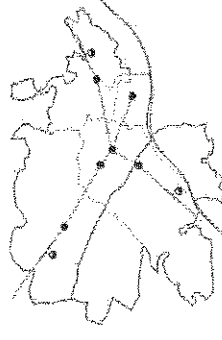
Plan de Déplacements Urbains de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Elaboration du nouveau Plan de Déplacements Urbains 2018-2028 et de son rapport environnemental



Perspectives 2018-2020

- Mise en service du Bus Tram en 2019 (partiel) et en 2023 (complet)
- Consolidation de la mise en œuvre du Plan vélo Sophia
- Approbation du Plan de Déplacements Urbains 2018-2028
- Mise en œuvre de la réalisation des infrastructures nécessaires aux accès à Sophia
- Consolidation de la CASA dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité



5. Les objectifs et perspectives de la CASA par compétence

Transports urbains

Les objectifs

Améliorer la productivité et la qualité du service rendu à la population sur les principes suivants :

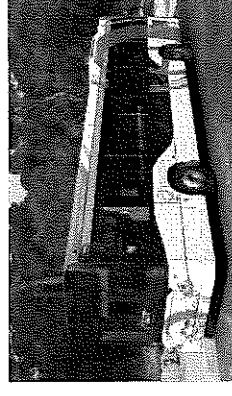
- L'amélioration continue des performances du réseau
- La modulation de l'offre de service pour répondre aux besoins de déplacement,
- La promotion du réseau Envibus pour conquérir et fidéliser la clientèle des transports collectifs
- La facilitation de l'achat des titres pour les clients/usagers

Les mesures 2017

- Renouvellement du marché de transport icilà, marché billettique
- Modernisation du mode de vente des titres et diminution de la vente à bord : paiement internet, distributeurs automatiques de titres
- Développement de l'offre transport urbain sur les lignes 1 et 100 express, rationalisation de certaines lignes
- Amélioration des systèmes radio phonie et data
- Création d'un réseau Wifi Envibus dans les bus et les points de ventes
- Poursuite du travail partenarial avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans le cadre des Plans de Déplacements Inter-Entreprises

Perspectives

- Maitriser les dépenses d'exploitation sur les 3 ans à venir
- Augmenter les recettes liées à la billetterie Envibus
- Réflexion sur l'évolution du Parc Envibus dans cadre de la loi de transition énergétique,



5. Les orientations par compétence

Agriculture

Objectifs

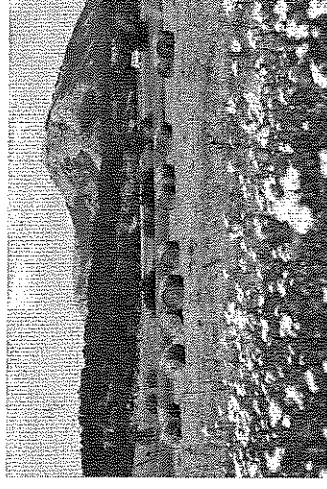
- Conforter les espaces et les activités agricoles sur le territoire
- Augmenter la surface agricole exploitée et la production sur le territoire
- Contribuer à la pérennisation et à la dynamique des exploitations locales

Mesures 2017

- Appui aux communes pour les acquisitions de foncier agricole par le biais de fonds de concours
- Appui d'ingénierie aux communes en lien avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER et autres partenaires pour le développement de projets agricoles et l'implantation de nouveaux exploitants
- Travail en vue de développer des espaces tests agricoles pour de nouveaux agriculteurs
- Accompagnement du développement d'un atelier de transformation de produits agricoles et de reconversion d'un ancien site de recherche vers un projet à vocation agricole (point de vente, formation, lieu d'échanges...)
- Aide à la promotion des productions locales
- Poursuite des chantiers « Restanques »

Perspectives

- Augmenter la surface agricole exploitée et la production sur le territoire
- Contribuer à la pérennisation et à la dynamique des exploitations locales



5. Les orientations par compétence

Paysage et espaces naturels

Objectifs

- Poursuivre la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel et paysager

Mesures 2017

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan de Paysage
- Poursuite de l'animation et de la surveillance des 3 sites Natura 2000 terrestres : « Préalpes de Grasse », « Rivière et gorges du Loup » et « Dôme de Biot »
- Concertation avec agriculteurs et fédérations sportives des activités de pleine nature (APN)
- Accompagnement des contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales
- Accompagnement des manifestations sportives pour minimiser les impacts
- Mise en place des supports d'information Natura 2000 (panneaux, film...)
- Diffusion de la Charte Natura 2000

Perspectives

- Concilier au mieux les usages des sites et garantir la préservation de ces espaces naturels remarquables
- Redéfinir le paysage comme élément d'attractivité du territoire, préserver la diversité et traiter les difficultés paysagères



5. Les objectifs et perspectives de la CASA par compétence

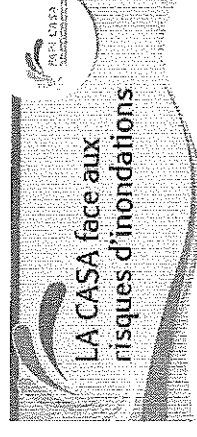
Prévention des risques

Objectifs

- Coordonner les enjeux en matière d'inondations et mettre en œuvre les actions du programme d'actions de prévention des inondations dit PAPI 2
- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI et transfert de la compétence Eaux Pluviales

Mesures 2017

- Signer l'avenant n° 1 au PAPI 2
- Mettre en œuvre les actions du PAPI 2 et notamment celles de l'avenant n° 1
- Poursuivre la sensibilisation des scolaires et des acteurs locaux aux risques inondations
- Réaliser des diagnostics et plans d'actions pour les établissements recevant du public et pour les habitations en zone inondable
- Participer à la révision du SCOT et PLU
- Etudes en vue de la réalisation d'ouvrages de protection à l'échelle du bassin versant sous mandat des communes
- Participer aux travaux du SMIAGE



Perspectives 2018-2020

- Prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dite GEMAPI
- Prise de la compétence Eaux Pluviales
- Préparer la contractualisation du PAPI 3

Les objectifs : Mettre en œuvre le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins

- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en s'appuyant sur la délégation des aides à la pierre, les contrats de mixité sociale et en mobilisant les aides financières CASA
- Mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande

Valoriser le parc et les quartiers existants

- Poursuivre la mise à niveau du parc locatif social dans le cadre de la réhabilitation énergétique avec les bailleurs sociaux
- Poursuivre la réhabilitation du parc privé auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
- Actions de prévention pour les copropriétés en difficultés (POPAC)

Conforter la politique foncière en lien avec l'EPFR PACA

Mise en œuvre de la compétence Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Mesures 2017

- Accompagnement des communes dans le développement de l'offre locative sociale pour répondre aux objectifs du PLH et de la délégation des aides à la pierre (relance du marché pour les études de faisabilité des opérations de LLS)
- Poursuite du développement de l'offre en accession à la propriété : commercialisation de programmes de logements sur les communes de Biot (terrain INPI) et Villeneuve Loubet (Les Maurettes), et poursuite de la commercialisation du programme « Le Cailletier » à Roquefort les Pins
- Finalisation des études liées au rapprochement entre la SEMIVAL et la SACEMA
- Poursuite de l'étude sur les besoins actuels et à venir des Séniors en matière d'habitat
- Lancement de l'étude pour l'élaboration du 3^{ème} PLH 2018-2023
- Gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage d'Antibes et de Vallauris Golfe Juan
- Prospection foncière et réalisation d'études techniques pour les aires de grand passage des gens du voyage



5. Les orientations par compétence

Politique de l'habitat et Logement

Perspectives

- Mise en oeuvre du 3^{ème} PLH

le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (chiffrés)

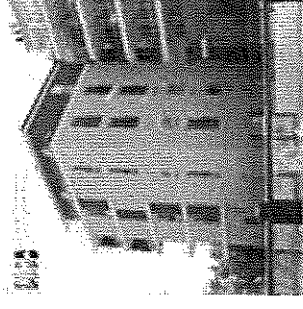
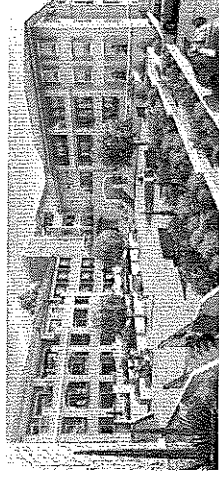
Un engagement de 80,5 M€ sur 6 ans soit environ 13,4 M€/an pour accueillir l'éventail le plus large possible de profils sociaux économiques

Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins : (51,7 M€/6 ans)

- objectif PLH : 598 logements locatifs sociaux par an
- objectif PLH : 224 logements par an en accession sociale ou encadrée à la propriété

En moyenne 2008-2015 :

- Livraisons LLS : 445 logements livrés en moyenne par an (comptabilisés au titre de l'article 55 SRU)
- Au 31/12/2016 : 1741 logements locatifs sociaux sont en chantier sur le territoire de la CASA dont 184 Logements-Foyer, 52% de ces logements sont situés sur la commune d'Antibes.
- 380 familles ont pu accéder à la propriété sur la CASA grâce à des logements à la vente en dessous du prix du marché



b. Les orientations par compétence

Déchets

Les objectifs

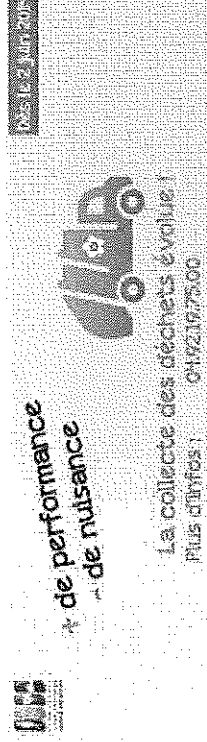
- Exemplarité et qualité du service public des déchets
- Poursuite de la lutte contre les incivilités en partenariat avec les communes
- Axer notre organisation sur l'innovation, la qualité et la sécurité

Les mesures 2016

- Mise en œuvre du programme Zéro Déchets sous la forme du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) dont l'objectif est de réduire les sources de déchets en y associant différents acteurs de la société civile
- Poursuite du Plan d'Amélioration de la collecte sélective en partenariat avec Eco-Emballages : ☑ mise en place du protocole de communication engageante, sensibilisation de l'hôtellerie de plein air, densification des PAV verre
- Déploiement d'outils informatiques et de reporting en lien avec la certification ISO 9001
- Déchetteries : ouverture de la déchetterie de Roquefort-Les-Pins, rénovation, amélioration et mise aux normes des déchetteries existantes (Valbonne, Vallauris)

Perspectives

- Poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement
- Lisser les investissements dans le cadre d'un programme pluriannuel pour les équipements (contenants) et le parc roulant en privilégiant les énergies propres et les économies d'énergies
- Relocalisation de la déchetterie d'Antibes



5. Les orientations par compétence

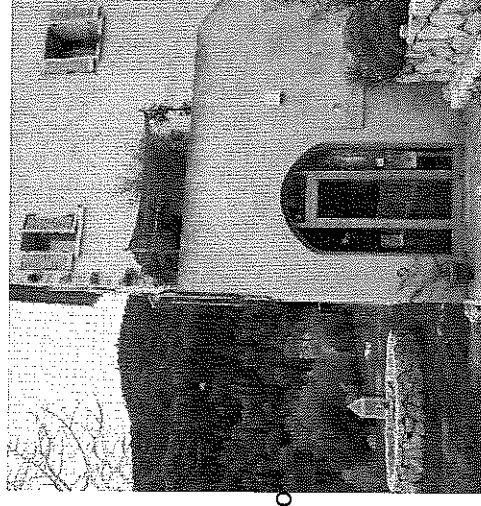
Equipements structurants

Les objectifs

- Entretien, maintenance et gestion du patrimoine de la CASA afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services tout en améliorant l'environnement de travail des agents et usagers de la collectivité.
- Suivi du GER (Gros Entretien et Renouvellement) des bâtiments communaux à l'aide de l'outil de Gestion de Sites Assistée par Ordinateur
- Plateforme multi services : aide et support techniques aux communes

Projets en cours : les actions en 2017

- Pôle céramique à Vallauris: mise en place de l'AMO technique, économique et culturel
- Aménagement des espaces restauration à Anthéa: 2e phase
- Extension Bastide aux Violettes à Tourrettes sur Loup: programmation et dépôt du PC
- Support technique aux communes (Gréolières et Cipières)
- Nouvelles compétences: prise en compte des nouveaux équipements (tourisme / gens du voyage)



Perspectives

- Projet Madoura : conception et réalisation
- Programme pluriannuel du Gros Entretien et Renouvellement (GER)
- Adaptation de nos matériels à l'évolution des technologies pour permettre notamment des économies d'énergie
- Ingénierie technique au service des communes
- Adaptation de l'organisation de la direction et de ses outils aux nouveaux enjeux (mutualisation, gestion de patrimoine...)

5. Les orientations par compétence

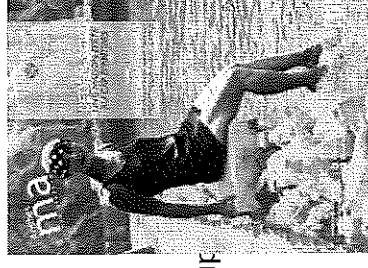
La politique de lecture publique

Les objectifs :

- Développer la dématérialisation et les nouveaux services numériques
- Irriguer le Territoire, en particulier l'arrière pays, afin de diffuser les collections des médiathèques et les valoriser auprès des habitants du territoire communautaire.
- Centrer l'Action Culturelle sur la promotion de la Lecture Publique et la valorisation des collections

Les mesures :

- Analyser le fonctionnement de la direction de la Lecture Publique dans une logique d'optimisation du fonctionnement et de l'organisation et d'amélioration du niveau de service rendu aux publics.
- Réécrire le projet Culturel Scientifique Educatif et Social à partir des grandes orientations communautaires en matière de Lecture Publique pour les 5 années à venir en déclinant ces orientations en objectifs pour l'ensemble du territoire
- Privilégier les événements culturels qualitatifs valorisant les collections sur le territoire communautaire
- Proposer de nouveaux services en ligne : lecture et téléchargement de livres numériques, cours de français, lecture améliorée...



5. Les orientations par compétence

Cohésion sociale

Les objectifs :

Poursuite de l'exécution et de la gouvernance du Contrat de Ville CASA 2015-2020 en partenariat avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales.
Plus précisément, la DCS devra définir, accompagner et contrôler la programmation des actions dans le cadre des différents dispositifs du Contrat de Ville intercommunal. L'action de la DCS se déclinera autour de 4 thématiques.

Emploi et insertion par l'économie

- Poursuivre la mise en œuvre du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** en étroite coordination avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes : accompagnement des demandeurs d'emploi éligibles au dispositif, sensibilisation du réseau d'entreprises locales et promotion des clauses d'insertion.
- En faveur de **l'insertion professionnelle des jeunes**, participer à la gestion de la Mission Locale en veillant à la diversification des actions d'insertion et au soutien d'une politique d'organisation rationnelle de cette association.
- Poursuivre le soutien aux actions d'insertion professionnelles portées par les associations (et notamment celle qui organisent **des chantiers d'insertion sur le territoire de la CASA**)

Prévention de la délinquance

- Poursuivre la mise en œuvre de la **coopération renforcée avec les communes** à partir des compétences communautaires (prévention jeunesse, l'accès au droit, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes)
- Développer sur l'ensemble du territoire un **partenariat avec les services communaux**, les **chantiers éducatifs** de type : chantiers école/ opération courts chantiers et les actions type « BAFA Solidaire »
- Participer aux **instances communales de veille en termes de prévention de la délinquance** via les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Antibes/Vallauris, Biot/Vaubonne, Villeneuve Loubet et la Colle sur Loup).

5. Les orientations par compétence

Cohésion sociale

Accès au droit et soutien aux familles

- Amplifier la **lutte contre les violences conjugales** à partir d'une plateforme d'accueil des publics, en s'appuyant sur le dispositif dédié aux auteurs de violences. L'accent sera mis sur une intensification du suivi psychologique des personnes volontaires.
- Maintenir quantitativement et qualitativement l'activité de **l'espace rencontre parents/enfants** dans le cadre de la convention avec le TGI de Grasse et la CAFAM.
- Assurer le fonctionnement des **3 antennes de Justice** en travaillant sur leur organisation
- Développer les **actions d'accès au droit** en direction des établissements scolaires secondaires de la CASA mais aussi des organismes de formation, plus particulièrement sur la question de l'accès à leur citoyenneté via l'exposition "13/18 - Questions de Justice"

Cohésion sociale Cadre de vie et rénovation urbaine

- Poursuivre la mise en œuvre des actions de promotions des valeurs de la république et de citoyenneté en soutenant par exemple le fonctionnement de la MSAP des Hauts de Vallauris.
- En partenariat avec les services de l'Etat, suivre la réalisation du plan d'action des bailleurs dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFBP au sein du quartier prioritaire (QPV).
- Participer au fonctionnement des conseils citoyens et soutenir les initiatives en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants du QPV.
- En cohérence avec le programme des actions menées via le plan de réussite éducative de la commune, soutenir les entreprises en faveur de l'accompagnement scolaire, l'éducation et le soutien à la parentalité au sein du QPV.
- Introduire une dimension sociale aux actions menées en faveur de la cohésion sociale sur le territoire de la CASA.
- Poursuivre la politique de soutien aux actions en faveur de la santé sur le territoire prioritaire de Vallauris.

5. Les orientations par compétence

Cohésion sociale

Perspectives

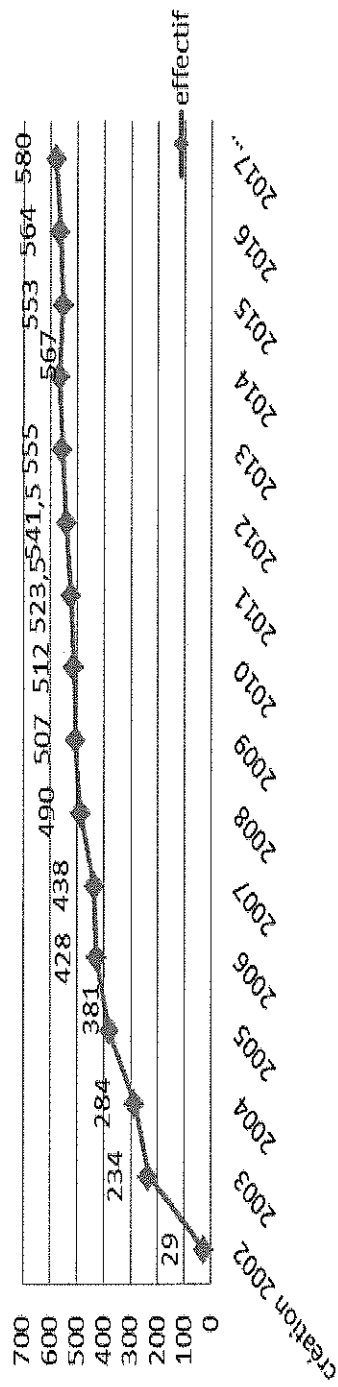
Maintenir et organiser l'activité des services de la direction et notamment celle qui engage la présence de la CASA aux côtés du public

Poursuivre et évaluer la mise en œuvre du PLIE

Poursuivre l'exécution du Contrat de Ville CASA 2015-2020 , et développer notamment, les actions en faveur de l'insertion sociale et économique, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté.

Maintenir des actions cohérentes et dynamiques en faveur de la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire CASA.

Evolution de l'effectif depuis la création de la CASA



Répartition des effectifs 2016 par catégorie

FILIERES	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	EMPLOIS PRIVES	TOTAL
Administrative	46	35	80		161
Technique	27	27	224		278
Sociale	3	9	-		12
Animation	-	4	7		11
Culturelle	5	21	61		87
Emplois privés				15	15
TOTAL	81	96	372	15	564

Les dépenses de la CASA au 012 depuis 2014

Les variations de dépenses sont liées, soit à des évolutions de périmètre (compétences ou missions nouvelles), soit à des dépenses contraintes (évolution de la réglementation)

	2014	2015	2016	CA 012 prévisionnel 2017
Consommation au CA 012 <i>(BG, télé pépinière, BART)</i>	24 069 853 €	24 823 457 €	24 333 907 €	26 365 800
Evolution (€)	+ 1 644 549 €	+ 753 604 €	- 489 550 €	+ 2 035 893
Evolution (%)	+ 7,33 %	+ 3,13 %	- 1,9 %	+ 8,36 %
	Dont budget général + 1 500 000 €	Dont budget général + 1 022 000 €	La baisse de consommation au CA 012 s'explique par l'effectivité sur toute l'année de la suppression des 28 postes d'Envibus : - 428 000 €	Dont Direction EnvibusNet + 536 281 € :
	Evolution de l'effectif + 560 000 € :	Evolution de l'effectif + 485 000 € :		- GVT + 293 000 €
	- 5 CAE + 140 000 €	- CAE + 35 000 €		- Création 3 postes de chetterie + 60 000 €
	- Création 12 postes (médiathèque) + 420 000 €	- Création 14 postes dans l'année (+4 transfert contrat de ville, +8 création PUE, +1 DNE, +1 DDE) + 350 000 €		- Transformation postes CAE + 60 000 €
	Depenses contraintes + 670 000 € :	Depenses contraintes + 477 000 € :		- Charges retraite + 63 000 €
	- Réforme nationale cat. C + 240 000 €	- Assurance du personnel + 100 000 €		- Capital décès + 20 000 €
	- hausse des retraites + 420 000 €	- Médecine du T + 25 000 €		- Visites médicales (année pleine) + 36 000 €
	- Médecine du T + 10 000 €	- Indemnités obligatoires (gloa, nbi, sfs, IR, RI dû aux créations de postes) + 70 000 €		
	Autres dépenses + 260 000 € :	- Cotisations légales (npt, fiph, urssaf, retraite, assedic) + 282 000 €		budget BART + 120 344 € :
	- Réorg. de la DEN (compensée au 011) + 220 000 €	Autres dépenses + 55 000 € :		- GVT + 57 700 €
	- Titres restau/participation mutuelle + 40 000 €	- Tickets restaurant/aide mutuelle + 25 000 €		- Evolpement saisonniers 16 mois + 40 000 €
	Dont budget BART + 122 400 €	- Evolution du RI + 30 000 €		- Création 1 poste emploi d'avenir + 18 000 €
	Evolution de l'effectif + 67 900 € :			- Cotisations retraites + 9 000 €
	- Intérimaires + 2500 €	Dont budget BART - 374 000 €		Dont budget général (hors DEN)
	- Changement statut public/privé (passage obligatoire à la convention collective) + 65 400 €	Evolution de l'effectif - 421 000 € :		+ 1 379 270 € :
	Depenses contraintes + 54 500 € :	- Suppression 28 postes chauffeurs Envibus au 01/07 - 428 000 €		- GVT + 378 000 €
	- Versement transport + 10 000 €	- Intérimaires + 7000 €		- Enveloppe campagne RI + 30 000 €
	- Cotisations légales	Autres dépenses + 47 000 € :		- Postes vacants budgétés (cat A DRH, cat. A Hydraulicien, cat B et 2 cat A dev éco, cat A DMG, cat A-DLP, cat A MAC, cat A et cat B GEMAPI) + 500 000 €
	Urssaf/retraite/assedic + 32 500 €	- Fiph + 30 000 €		- Création 10 postes mutualisation DAG + 270 000 €
	- Vêtements de travail + 21 000 €	- Congés payés + 21 000 €		- Charges retraite + 160 000 €
		- Médecine du T + 30 000 €		- Capital décès + 40 000 €
		- Vêtement de travail + 20 000 €		

Explications

3- La durée effective du temps de travail à la CASA

Harmonisation du temps de travail

La CASA a souhaité uniformiser le temps de travail effectif de l'ensemble de ses agents. Les agents de collecte, du fait de la reconnaissance de la pénibilité du travail, bénéficient d'un temps de travail dérogatoire.

Ips tvl annuel	Ips tvl hebdo	Affectations*	effectif concerné*	Avant 2017*	Temps de travail effectif à compter du 01/01/2017
1607h par an	38h45	Siège, collecte sélective, ...	201 agents		
	37h30	Accueil siège et du CT Envinet, Antenne de Justice	19 agents		
	37h00	Chargé de clientèle DRE privé	142 agents	259 agents (42%)	394 agents (65%)
1547h par an	35h00	Agents du siège sans RTT, ...	31 agents		
	37h30	Prévention, médiathèque, ...	23 agents		
	37h00	DRE contrôle, Psy de TU	12 agents		
		Contremaîtres DEN	9 agents		
	36h00	Trait d'union	3 agents		
	35h00	DRE gare routière, médiathèque, ... Encombrants, déchetteries	97 agents -74 agents	349 agents (58%)	214 agents (35%)
34h15	Collecte OM	131 agents			
					Gain 135 agents* 60h = 8100h, soit 5ETP

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_010
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : pNkxEIK

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_010-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_010
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_010-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_010-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2017- mise à jour

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.011

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée par délibération spécifique puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Suite à la prise de compétence relative à la création et à la gestion d'aire d'accueil pour les gens du voyage en lien avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe, la CASA a repris en gestion directe, par le biais d'un prestataire, l'aire d'accueil située sur la commune de Vallauris, construite et gérée par un syndicat intercommunal jusqu'au 31.12.2016, date de la fin de compétence de ce dernier. Afin de reprendre cette activité, il a été proposé les tarifs au conseil communautaire du 19 décembre 2016.

Le territoire dispose d'une seconde aire d'accueil sur la commune d'Antibes. Celle-ci fait l'objet d'un mandat de gestion entre la commune et la CASA afin d'identifier tous les postes de dépenses et recettes à transférer sans rupture du service public. Les recettes sont encaissées dans le cadre d'une régie qu'il convient de transférer avant le terme du mandat de gestion.

Aussi, il est proposé de reprendre les tarifs actuellement pratiqués par la commune. Ces derniers se déclinent en :

- Une caution de 30 € par famille à l'entrée dans les lieux
- Une redevance de stationnement de 3 € / jour / caravane ou véhicule aménagé et 1,50 € / jour / caravane annexe ou véhicule aménagé
- Une redevance de 1,50 € / jour / caravane pour les propriétaires des véhicules âgés de plus de 60 ans
- Un forfait journalier minimum en cas de problème de facturation de 2 € / caravane et 1,50 € par caravane supplémentaire en plus de la redevance de stationnement
- Une pénalité de 30 € / jour / caravane en cas de dépassement du délai de stationnement.

Ce service n'est pas assujéti à la TVA. Les montants indiqués sont en TTC

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujétiés à la TVA et ceux non assujétiés.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe à la présente ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RECUEIL DES TARIFS 2017
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS



Mise à jour février 2017

TABLE DES MATIERES

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Business Pôle	page 3
Starteo	page 4
2- CULTURE & ANIMATION	
Médiathèque	page 7
Nautipolis	page 9
Théâtre	page 11
Dont parking	page 16
3- DECHETS	page 17
4- TRANSPORT	
Envibus	page 18
5- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	page 19

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESS POLE					
ESPACE CO WORKING	CC.2013.014				
Entrée simple					
1/2 journée			6,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ l'équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE	CC.2012.141				
SALLE A111 - 8/11 personnes (19.62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15.50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			133,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Entreprises			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel	CC.2014.157		113,20 €	135,84 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel			32,00 €	38,40 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel au-delà de deux ans	CC.2014.157		35,20 €	42,24 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
STARTEO	CC.2012.107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			56,00 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²			104,00 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 journée					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			23,00 €	27,60 €	20,00%
ACTIVITE TELETRAVAIL					
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			45,55 €	54,66 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU K DE TVA
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			156,24 €	187,49 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			213,70 €	256,44 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
			23,00 €	27,60 €	20,00%
Badge					
Badge			30,00 €	36,00 €	20,00%
Bip de parking					
Bip de parking			80,00 €	96,00 €	20,00%
Clé boîte aux lettres					
Clé boîte aux lettres			60,00 €	72,00 €	20,00%
Cable internet					
Cable internet			20,00 €	24,00 €	20,00%
Cable téléphonie					
Cable téléphonie			20,00 €	24,00 €	20,00%
Téléphone					
Téléphone			300,00 €	360,00 €	20,00%
Conseil du 15/12/2014					
Batterie ordinateur					
Batterie ordinateur			50,00 €	60,00 €	20,00%
Ordinateur					
Ordinateur			800,00 €	960,00 €	20,00%
Vidéoprojecteur					
Vidéoprojecteur			500,00 €	600,00 €	20,00%
Cable Vidéoprojecteur					
Cable Vidéoprojecteur			50,00 €	60,00 €	20,00%
Parperboard					
Parperboard			150,00 €	180,00 €	20,00%
Dégradation réparable Table/Chaise					
Dégradation réparable Table/Chaise			200,00 €	240,00 €	20,00%
Dégradation non réparable Table/Chaise					
Dégradation non réparable Table/Chaise			400,00 €	480,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE		CC.2013.102			
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Perte de la carte abonnement		3,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours) et pertes					
Retards de documents		0,20 €			
Livres et CD		prix d'achat			
DVD		prix d'achat plafonné à 35 €			
boîtiers CD et DVD		1,00 €			
Housse de liseuse		20,00 €			
cable et chargeur		10,00 €			
liseuses numériques		Jusqu'à 200 €			
Casse dégradations liseuse					
Vitre cassée		100,00 €			
Coque Cassée déformée		100,00 €			
housses de protection		30,00 €			
Tablette cassée		260,00 €			
remplacement tablette		489,00 €			
Impression					
Photocopies et impressions					
	A4 noir et blanc	0,10 €			
	A3 noir et blanc	0,20 €			
	A4 couleur	1,00 €			
	A3 couleur	2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent		gratuité			
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	200,00 €			
	1/2 journée	500,00 €			
	journée	800,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	250,00 €			
	journée	400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation					
		800,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	200,00 €			
	journée	350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	100,00 €			
	journée	150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation					
		350,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
Médiathèque à Valbonne					
Salle d'activités					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			
Médiathèque à Villeneuve-Loubet					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			
Médiathèque de Biot					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
NAUTIPOLIS		CC.2010.134			
ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ETRE/ ESPACE FORME		CC.2015.063			
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		
1 Entrée Clubs de loisirs- carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entrée Etudiant- adolescents			4,18 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			49,17 €	59,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,08 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant adolescents			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxi : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au lanif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			14,17 €	17,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			124,17 €	149,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,67 €	170,00 €	20,00%
Stage de Natation 5 séances			75,00 €	90,00 €	20,00%
Prestation pédagogique			27,50 €	33,00 €	20,00%
Pass-Activité					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,50 €	15,00 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			105,00 €	126,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			15,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			165,00 €	198,00 €	20,00%
10 séances Fitness Kid's			105,00 €	126,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			241,67 €	290,00 €	20,00%
Ecole Natation Perform			375,00 €	450,00 €	20,00%
ABONNEMENTS OCEANE					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique					
annuel			375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania					
annuel			287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique					
trimestre			90,83 €	109,00 €	20,00%
annuel			274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme					
trimestre			166,67 €	200,00 €	20,00%
annuel			500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic					
trimestre			208,33 €	250,00 €	20,00%
annuel			625,00 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Prémium					
trimestre			245,83 €	295,00 €	20,00%
annuel			725,00 €	870,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016		
SCOLAIRES						
	CC.2015.114					
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%	
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%	
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%	
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%	
LOCATIONS						
1 ligne d'eau (1 heure)			23,33 €	28,00 €	20,00%	
1 H avec Surveillance			22,50 €	28,00 €	20,00%	
Le Bassin avec surveillance			333,33 €	400,00 €	20,00%	
Espace aquatique Journée avec surveillance			1 500,00 €	1 800,00 €	20,00%	
Espace aquatique 1/2 Journée sans surveillance			1 000,00 €	1 200,00 €	20,00%	
salle de reunion-journée			166,67 €	200,00 €	20,00%	
salle de reunion 1/2 journée			83,33 €	100,00 €	20,00%	
salle de fitness (1h)- cadre pédagogique			20,83 €	25,00 €	20,00%	
Privatisation d'un des deux espaces bien être (1/2 journée)			333,33 €	400,00 €	20,00%	
Privatisation du restaurant (19h00-01h00) sans personnel			833,33 €	1 000,00 €	20,00%	
Privatisation du restaurant (19h00-01h00) avec personnel			<i>sur devis</i>			
Remplacement bracelet perdu			5,83 €	7,00 €	20,00%	
Frais de dossier			20,83 €	25,00 €	20,00%	
Structure gonflable			1,67 €	2,00 €	20,00%	
CAMPAGNES PROMOTIONNELLES						
Selon période fixée par avenant n°2 au contrat			<i>limité à 50 % du tarif plein</i>			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
THEATRE					
Tarif Restaurant					
Assiettes					
n°1 - découverte			10,91 €	12,00 €	10,00%
n°2 - création			15,45 €	17,00 €	10,00%
n°3 - passion			20,91 €	23,00 €	10,00%
n°4 - pata negra			20,91 €	23,00 €	10,00%
Desserts					
Pâtisserie			6,36 €	7,00 €	10,00%
Café gourmand			6,36 €	7,00 €	10,00%
Boissons					
CC.2013.070					
Boissons non alcoolisées					
contenant (1/4 L)			3,18 €	3,50 €	10,00%
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €	10,00%
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €	10,00%
Café			1,82 €	2,00 €	10,00%
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €	10,00%
Chocolat			3,18 €	3,50 €	10,00%
Boissons alcoolisées					
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €	20,00%
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €	20,00%
Vin au verre (#3)			5,42 €	6,50 €	20,00%
Vin au verre (#4)			6,67 €	8,00 €	20,00%
tarif cocktail maison			2,92 €	3,50 €	20,00%
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €	20,00%
bière 25 cl			3,08 €	3,70 €	20,00%
bière 33 cl			3,75 €	4,50 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#1)			8,33 €	10,00 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#2)			10,42 €	12,50 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#3)			12,50 €	15,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#1)			11,67 €	14,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#2)			14,17 €	17,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#3)			16,67 €	20,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#1)			16,67 €	20,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#2)			20,83 €	25,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#3)			30,00 €	36,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#4)			40,00 €	48,00 €	20,00%
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €	20,00%
Cocktail					
CC.2013.088					
Petits fours					
8 pièces /personne			12,73 €	14,00 €	10,00%
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €	10,00%
15 pièces/ personne			21,82 €	24,00 €	10,00%
20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 €	10,00%
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €	10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>					
Boissons (prix par personne)					
soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €	10,00%
tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €	20,00%
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 €	20,00%
Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 €	10,00%
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €	20,00%
boissons supplémentaires en cas de dépassement dotation de base lors des cocktails					
eau bouteille 75 cl			6,36 €	7,00 €	10,00%
vin bouteille 75 cl (#2)			15,00 €	18,00 €	20,00%
champagne bouteille 75 cl			25,00 €	30,00 €	20,00%
alcool bouteille 75 cl			30,00 €	36,00 €	20,00%
Personnels supplémentaires en cas de dépassement					
personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €	20,00%
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	180,00 €	20,00%
Club Partenaires					
Packs comprenant (places, pots et communication)					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
pack "J'aime"			3 000,00 €	3 600,00 €	20,00%
pack "J'aime beaucoup"			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%
pack "J'aime passionnément"			8 000,00 €	9 600,00 €	20,00%
insertion publicitaire					
Programme de la saison					
2ème de couverture (pleine page)			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%
3ème de couverture (pleine page)			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
page voisine de la page du carré (pleine page)			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
LOCATIONS DE SALLE					
CC.2013.070					
Grande salle Jacques Audiberti					
plein tarif			10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%
décote de 60%			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
gratuité			0,00 €	0,00 €	-
caution (hors collectivité locale et SPA)			3 500,00 €	3 500,00 €	-
Veille de représentation montage					
CC.2013.088					
plein tarif			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%
décote de 60%			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
Petite salle Pierre Vaneck					
plein tarif			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
décote de 40%			2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%
gratuité			0,00 €	0,00 €	-
caution (hors collectivité locale et SPA)			2 000,00 €	2 000,00 €	-
Veille de représentation montage					
CC.2014.125					
plein tarif			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
décote de 60%			1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%
Location de la salle à usage de loges hors location plateau technique					
			2 100,00 €	2 520,00 €	20,00%
Plateaux techniques, scènes, loges					
Tarif journalier quand occupation inférieur à 15 jours / an					
			15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours					
			12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%
Restaurant + terrasse					
CC.2015.158					
plein tarif (entreprises- action promotion)			3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%
plein tarif (particulier-actions non promotionnelle)			1 600,00 €	1 920,00 €	20,00%
tarif réduit (associations- collectivités- pas de but commercial)			800,00 €	960,00 €	20,00%
gratuité (critères)			0,00 €	0,00 €	-
Personnel supplémentaire lors de location de salle					
CC.2014.125					
Nbre personne = 1					
Nbre heures (1 service) = 4					
Hôte de salle			80,00 €	96,00 €	20,00%
Extra			80,00 €	96,00 €	20,00%
Régisseur général			375,00 €	450,00 €	20,00%
Régisseur (lumière, son) forfait			275,00 €	330,00 €	20,00%
Technicien			130,00 €	156,00 €	20,00%
SSIAP			160,00 €	192,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
BILLETTERIES					
<u>Tarifs pour les abonnements</u>					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels CC.2013.015					
Série 1 : orchestre					
	Individuel/partenaire		46,03 €	47,00 €	2,10%
	Collectivités		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Tarif réduit		34,28 €	35,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		29,38 €	30,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel		40,16 €	41,00 €	2,10%
	Collectivités		35,26 €	36,00 €	2,10%
	Tarif réduit		29,38 €	30,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		24,49 €	25,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra CC.2012.066					
Série 1 : orchestre					
	Individuel		22,53 €	23,00 €	2,10%
	Collectivités		19,59 €	20,00 €	2,10%
	Tarif réduit		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif plein		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Orchestre debout - collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Collectivités		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
Petite salle					
	Individuel		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
	Individuel		10,28 €	10,50 €	2,10%
	2 dates		20,57 €	21,00 €	2,10%
	4 dates		41,14 €	42,00 €	2,10%
	6 dates		61,70 €	63,00 €	2,10%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015			
Série 1 : orchestre					
	Individuel/ Partenaires		61,70 €	63,00 €	2,10%
	Collectivités		51,91 €	53,00 €	2,10%
	Tarif réduit		51,91 €	53,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacles		13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel/Partenaires		50,93 €	52,00 €	2,10%
	Collectivités		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Tarif réduit		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacles		11,75 €	12,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra		CC.2012.088			
Série 1 : orchestre					
	Individuel/ Partenaires		36,24 €	37,00 €	2,10%
	Collectivités		26,44 €	27,00 €	2,10%
	Tarif réduit		26,44 €	27,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif plein		23,51 €	24,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif réduit		16,65 €	17,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel/Partenaires		25,47 €	26,00 €	2,10%
	Collectivités		18,61 €	19,00 €	2,10%
	Tarif réduit		18,61 €	19,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		11,75 €	12,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
	Individuel/Partenaires		23,51 €	24,00 €	2,10%
	Collectivités		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Tarif réduit		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		11,75 €	12,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%
	tarif loi MAQ toute salle		14,69 €	15,00 €	2,10%
IMMERSION					
	Individuel/Partenaires		17,14 €	17,50 €	2,10%
	Collectivités		12,24 €	12,50 €	2,10%
	Tarif réduit		12,24 €	12,50 €	2,10%
	Scolaire		4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles)		CC.2013.088	cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit abonnement		
					2,10%
formule Opéras saison 2015-16		CC.2015.114			
	3 Opéras zone orchestre		117,53 €	120,00 €	2,10%
	3 opéras zone balcon		102,84 €	105,00 €	2,10%
Atelier Théâtre		CC.2015.063	325,00 €	325,00 €	20,00%
Rideau rouge			gratuité		
Génération Virtuoses					
Symphonew- élèves du conservatoire					
	individuel		11,75 €	12,00 €	2,10%
	tarif réduit		5,88 €	6,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
Tarifs parking			<i>Base HT</i>	<i>Prix TTC</i>	
15 minutes	CC.2015.063		<i>Franchise</i>	0,00 €	
30 minutes			<i>Franchise</i>	0,00 €	0,00%
45 minutes			<i>Franchise</i>	0,00 €	20,00%
1 heure			<i>Franchise</i>	0,00 €	20,00%
1 heure 15			0,83 €	1,00 €	20,00%
1 heure 30			0,83 €	1,00 €	20,00%
1 heure 45			1,25 €	1,50 €	20,00%
2 heures			1,25 €	1,50 €	20,00%
2 heures 15			1,67 €	2,00 €	20,00%
2 heures 30			1,67 €	2,00 €	20,00%
2 heures 45			2,08 €	2,50 €	20,00%
3 heures			2,08 €	2,50 €	20,00%
3 heures 15			2,50 €	3,00 €	20,00%
3 heures 30			2,50 €	3,00 €	20,00%
3 heures 45			2,92 €	3,50 €	20,00%
4 heures			2,92 €	3,50 €	20,00%
4 heures 15			3,33 €	4,00 €	20,00%
4 heures 30			3,33 €	4,00 €	20,00%
4 heures 45			3,75 €	4,50 €	20,00%
5 heures			3,75 €	4,50 €	20,00%
5 heures 15			4,17 €	5,00 €	20,00%
5 heures 30			4,17 €	5,00 €	20,00%
5 heures 45			4,58 €	5,50 €	20,00%
6 heures			4,58 €	5,50 €	20,00%
6 heures 15			5,00 €	6,00 €	20,00%
6 heures 30			5,00 €	6,00 €	20,00%
6 heures 45			5,42 €	6,50 €	20,00%
7 heures			5,42 €	6,50 €	20,00%
7 heures 15			5,83 €	7,00 €	20,00%
7 heures 30			5,83 €	7,00 €	20,00%
7 heures 45			6,25 €	7,50 €	20,00%
8 heures			6,25 €	7,50 €	20,00%
8 heures 15			6,67 €	8,00 €	20,00%
8 heures 30			6,67 €	8,00 €	20,00%
8 heures 45			7,08 €	8,50 €	20,00%
9 heures			7,08 €	8,50 €	20,00%
9 heures 15			7,50 €	9,00 €	20,00%
9 heures 30			7,50 €	9,00 €	20,00%
9 heures 45			7,92 €	9,50 €	20,00%
10 heures			7,92 €	9,50 €	20,00%
10 heures 15			8,33 €	10,00 €	20,00%
10 heures 30			8,33 €	10,00 €	20,00%
10 heures 45			8,75 €	10,50 €	20,00%
11 heures			8,75 €	10,50 €	20,00%
11 heures 15			9,17 €	11,00 €	20,00%
11 heures 30			9,17 €	11,00 €	20,00%
11 heures 45			9,58 €	11,50 €	20,00%
12 heures			9,58 €	11,50 €	20,00%
24 heures			15,00 €	18,00 €	20,00%
Par tranche de 12 heures supplémentaires			8,33 €	10,00 €	20,00%
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%
Forfait théâtre			2,50 €	3,00 €	20,00%
Perte de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
DECHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	CC.2013.112				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieurs</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
ENVIBUS					
Titres particuliers					
PASS Annuels avec mention CCAS dont 50 € pris en charge par le CCAS- personne née avant 1957	CC.2016.182		50,00 €	55,00 €	10,00%
accompagnateur bus scolaire avec carte spécifique			<i>gratuité</i>		
Pass Ecole			4,55 €	5,00 €	10,00%
Titre combinés (TER+Envibus)					
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF					
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 200€ + prix SNCF					
TICKETS MAGNETIQUES					
	CC.2013.043				
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
Pass journée	CC.2016.187		3,18 €	3,50 €	10,00%
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%
Ticket Azur du Syntiam			1,36 €	1,50 €	10,00%
Cartes sans contact					
Création d'une carte sans contact/ titre déclaratif			4,55 €	5,00 €	10,00%
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS (Abonnement Tarif normal) - Carte sans contact					
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%
PASS (Abonnements tarif réduit) - Carte sans contact					
Pass Mensuel			11,88 €	12,00 €	10,00%
PASS Annuel			99,01 €	100,00 €	10,00%
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%
PASS Liberté/Ecole frais de dossier			4,55 €	5,00 €	10,00%
PASS CFB					
	CC.2016.096				
Trois mois (pour année scolaire sep 2016 - juli 2017)			32,73 €	36,00 €	10,00%
PASS JOKER					
	CC.2015.123				
SI régularisation fraude sous 48 h (hors abonné scolaire) par transaction			46,82 €	51,50 €	10,00%
validité 2 mois					
PASS NAVETTE DES NEIGES					
1 ticket valable 1 journée pour 1 A/R pour un adulte+ un mineur -18 ans	CC.2015.158		4,55 €	5,00 €	10,00%
Pénalités					
	CC.2015.033				
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				34,50 €	
Voyageur sans titre de transport				51,50 €	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE					
AIRE D'ACCUEIL DU Ferrandou Vallauris	CC 2016.182				
Caution par famille		150,00 €			
redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		3,00 €			
par caravane annexe /par		1,20 €			
forfait journalier (y compris fluide si panne					
par caravane principale/ par jour		6,00 €			
par caravane annexe /par		7,20 €			
Fluides		tarifs au réel de la facturation par le fournisseur			
Pénalités en cas de dépassement de la durée de stationnement					
par caravane principale/ par jour		30,00 €			
par caravane annexe /par		12,00 €			
Dégradations		Remboursement sur factures			
AIRE D'ACCUEIL DE LA PALMOSA ANTIBES	présente délibération				
Caution par famille		30,00 €			
redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		3,00 €			
par caravane annexe /par		1,50 €			
pour les voyageurs de+ 60 ans propriétaires d'une caravane		1,50 €			
forfait journalier en plus de la redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		2,00 €			
par caravane annexe /par JOUR		1,50 €			
Fluides		tarifs au réel de la facturation par le fournisseur			
Pénalités en cas de dépassement de la durée de stationnement					
par caravane / par jour		30,00 €			
Dégradations		Remboursement sur factures			

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_011
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2017- mise à jour
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : efxoK6P

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_011-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_011
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2017- mise à jour
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_011-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_011-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Transfert de la compétence Promotion du tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Date de la convocation :

Le **07/02/2017**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture

en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

VU la délibération n° CC.2016.164 du 19 décembre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Le processus de transfert de la compétence « promotion du tourisme » des communes vers les intercommunalités, au sens de l'article L 134-1 du code du tourisme, institué par la loi NOTRe, a modifié le code général des collectivités territoriales qui a intégré cette nouvelle compétence dans son article L 5216-5 à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CASA a initié ce transfert par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016, puis, par délibération n°CC.2016.164 du 19 décembre 2016, elle a créé un office de tourisme intercommunal.

Celui-ci a pris la forme d'une régie à autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération du même jour.

Parmi les organes administrateurs de la régie, on trouve un conseil d'exploitation dont la caractéristique imposée par le code du tourisme est la mixité entre élus représentant la collectivité et socio-professionnels représentant les acteurs du tourisme.

Ce conseil d'exploitation, obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, est composé de 19 membres (19 titulaires et 19 suppléants) répartis en deux collèges : un collège de 13 élus et un collège de 6 acteurs socio-professionnels.

Au sein du collège des élus, le vice-président en charge du tourisme étant membre de droit, il reste à désigner 12 élus, correspondant aux 12 communes de la CASA originellement dotées d'un office de tourisme communal.

Je vous propose d'enregistrer les candidatures d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chacune des communes suivantes :

Elus des Communes	Titulaires	Suppléants
Antibes Juan-les-Pins	RAMBAUD Audouin	TORRES FORET DODELIN Simone
Biot	DEBRAS Guilaine	MAURY Claudine
Gourdon	MELE Eric	ROLANDO Jean-Pierre
Gréolières	CRESP Roger	MORELLO Max
La Colle-sur-Loup	MION Jean-Bernard	MINEI Deborah
Le Bar-sur-Loup	RIBERO Richard	SYLVESTRE Christine
Opio	OCCELLI Thierry	SALMON Marie-Claude
Saint-Paul de Vence	GASTAUD Nadine	DUMONT Anne-Marie
Tourrettes-sur-Loup	BAGARIA Damien	TIERAN-GNONI Valérie
Valbonne Sophia Antipolis	DAUNIS Marc	ETORE Christophe
Vallauris Golfe-Juan	BERTRAND Michel	GANNARD Henri
Villeneuve-Loubet	LUCA Lionnel	BENASSAYAG Marie

Le collège des socio-professionnels est composé de 6 membres (6 titulaires et 6 suppléants) représentant les professions, établissements ou associations intéressés par le tourisme. Pour celui-ci, je vous propose de retenir les représentants, titulaires et suppléants, d'organismes ou d'institutions qui jouent un rôle important dans l'économie touristique à l'échelle de la CASA, à savoir :

ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS	Titulaires	Suppléants
Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI Nice Côte d'Azur)	CHEVILLON Michel	GIARDINA Marina
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA)	DUTTO Gilles	GERBAULT Elodie
Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie Antibes Juan-les-Pins (UMIH 06)	MATHEY Henry	FARNETI Franck
Fédération des Gîtes de France de la Côte d'Azur	MOREAU Catherine	EMONET Sébastien
Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT Côte d'Azur FRANCE)	BORCHIO-FONTIMP Alexandra	DORE Eric
Syndicat de l'Hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes (SHPA 06)	MONFERRAN Yves	BEDOUET Patrick

D'autres personnes se portent-elles candidates ?

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les représentants de la CASA et les socio-professionnels au sein de l'office de tourisme intercommunal, tels ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner les représentants de la CASA et les socio-professionnels au sein de l'office de tourisme intercommunal, tels ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_012
Nature : DE - Deliberations
Objet : Transfert de la compétence Promotion du tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ymanyE6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_012-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_012
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Transfert de la compétence Promotion du tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_012-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le 13 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Plan de paysage - Convention annuelle avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRÉSP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Guislaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :
Le 07/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06) ont établi une convention cadre de partenariat, par délibération n°CC.2016.191 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Elle présente les objectifs, les axes de travail, ainsi que les modalités du partenariat établi entre la CASA et le CAUE 06 pour une durée de 3 ans.

Une convention annuelle d'application, objet de la présente délibération, doit préciser l'engagement réciproque des deux partenaires pour chacune des actions identifiées et ce, chaque année.

Ainsi, la convention annuelle d'application, objet de la délibération précise de manière détaillée un programme d'actions relatif à la sensibilisation, au conseil, à l'information et la formation auprès d'un large public, sur les thématiques du paysage, de l'environnement et du développement durable pour l'année 2017, dont les grandes lignes du programme d'actions sont les suivantes :

AXE 1 : Participer et accompagner l'animation du Plan de Paysage de la CASA

- *Objectif 1.1* : Améliorer la qualité des projets et des réalisations par un suivi spécifique et renforcer les échanges en lien avec l'action 6.2 du Plan de paysage « Renforcer les moyens de la CASA en matière de paysage »,
- *Objectif 1.2* : Mutualiser les moyens, créer des synergies et des partenariats pour « Sensibiliser le public au paysage et au projet de paysage, notamment par des actions participatives », qui renvoie à l'action 6.5 du Plan de Paysage CASA.

AXE 2 : Participer et accompagner la préservation et la gestion de nos espaces naturels et culturels.

- *Objectif 2.1* : Renforcer la préservation et la gestion des restanques et du petit patrimoine construit en lien avec l'action 4.4 du Plan de paysage CASA,
- *Objectif 2.2* : Participer à la définition de la « palette végétale pour les aménagements du territoire CASA, adapté à la diversité paysagère locale » en lien avec l'action 4.7 du Plan de paysage CASA.

AXE 3 : Contribuer à adoucir le paysage de nos déplacements

- *Objectif 3.1* : Accompagner les projets favorisant ou participant à la « transformation des petites routes urbanisées en rues jardins », en lien avec l'action 5.2 du Plan de paysage CASA.

AXE 4 : Concourir à la préservation et l'adaptation de nos paysages habités et du cadre de vie

- *Objectif 4.1* : Conforter l'image de la CASA dans l'époque contemporaine en valorisant et favorisant « La qualité architecturale, urbaine et paysagère contemporaine du bâti et des équipements » (notamment en montagne), en lien avec l'action 1.6 du Plan de paysage CASA.

AXE 5 : Accompagner et soutenir les actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable

- *Objectif 5.1* : Valoriser et favoriser les actions pédagogiques et de formation dans le cadre de l'appel à projets "Activ'Ta Terre" ou autres dispositifs d'EDD,
- *Objectif 5.2* : Initier et valoriser les actions pédagogiques et de formation dans le cadre de projets innovants, à l'initiative d'associations, d'entreprises privées, ...

Cette convention permet de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences respectives ainsi que la définition de la mise en œuvre de ce partenariat sur le territoire CASA.

La présente convention est valable à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'application annuelle pour 2017 avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels et à Natura 2000, à signer ladite convention, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention d'application annuelle pour 2017 avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels et à Natura 2000, à signer ladite convention, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 février 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DES ALPES-MARITIMES (CAUE 06)**

ENTRE D'UNE PART,

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, dont les bureaux sont situés au 449, Route des Crêtes BP 43, Les Genêts, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX,
Représentée par son Vice-Président délégué au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels et à Natura 2000, Monsieur Richard RIBERO dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017,

Désignée ci-après « la CASA »,

ET D'AUTRE PART,

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes**, dont le siège est situé 26, Quai Lunel – 06300 NICE.

Représenté par son Président, Monsieur Bernard ASSO,

Désigné ci-après « le CAUE 06 ».

PREAMBULE / EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06) ont établi une convention cadre de partenariat, actée en Conseil Communautaire du 19 décembre 2016. Elle présente les objectifs, les axes et les modalités du partenariat établi entre la CASA et le CAUE 06 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le partenariat vise à mettre en commun les moyens et les compétences de la CASA et du CAUE 06 pour définir et mettre en œuvre, sur le territoire, un programme d'actions relatif à la sensibilisation, au conseil, à l'information et la formation sur les thématiques du paysage, de l'environnement et du développement durable :

- auprès des élus et techniciens des communes constitutives du territoire CASA, des scolaires et du grand public,
- avec des supports et outils adaptés au public visé,
- ancrée au territoire au regard de ses caractéristiques et son patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental.

Enfin, la convention cadre de partenariat a permis :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Dans ce cadre, une convention annuelle d'application objet du présent document, doit préciser l'engagement réciproque des deux partenaires pour chacune des actions identifiées et ce, chaque année.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités selon lesquelles « les Parties » s'associent en vue de définir un programme d'action pour l'année 2017, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

Article 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions mises en œuvre en 2017 comprend :

AXE 1: Participer et accompagner l'animation du Plan de Paysage de la CASA

Objectif 1.1 : Améliorer la qualité des projets et des réalisations par un suivi spécifique et renforcer les échanges *en lien avec l'action 6.2 du Plan de paysage « Renforcer les moyens de la CASA en matière de paysage »*

- Il s'agira d'accompagner les communes de la CASA et la CASA dans ses principaux projets pour guider les transformations du paysage dans un sens souhaité et non subi.
Pour cela, le CAUE mettra à disposition un architecte conseil durant 2 jours par mois sur une période test de 6 mois.

Objectif 1.2 : Mutualiser les moyens, créer des synergies et des partenariats pour « *Sensibiliser le public au paysage et au projet de paysage, notamment par des actions participatives* », qui renvoie à l'action 6.5 du Plan de Paysage CASA.

- Il s'agira d'accompagner la CASA dans la sensibilisation du public au paysage et aux projets de paysage, mais aussi de participer à certaines actions, telles que :
 - L'animation des jardins familiaux existants ou futurs, identifiés sur le territoire CASA (à déterminer en lien avec le CAUE). L'objectif est de pouvoir apporter des conseils, des éléments techniques voire de sensibiliser aux nouvelles cultures, les locataires.

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique.

La CASA assurera la coordination et le pilotage de ce type d'action avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : *création de nouveaux outils (en lien avec le lycée Horticole, notamment) en utilisant les outils pédagogiques existants.*

- La mise en place de chantiers participatifs type « rues jardins » ou encore « village arc-en-ciel » au sein de la CASA.

Ce sont des démarches participatives permettant de mobiliser et donc de sensibiliser les habitants dans l'aménagement, la gestion durable et la préservation de leur territoire. L'objectif serait de diversifier ces démarches, avec les rues-jardins sur un territoire donné (à définir en lien avec le CAUE).

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique.

La CASA assurera la coordination et le pilotage de ce type d'action avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

AXE 2 : Participer et accompagner la préservation et la gestion des espaces naturels et culturels du territoire CASA.

Objectif 2.1 : Renforcer la préservation et la gestion des restanques et du petit patrimoine construit en lien avec l'action 4.4 du Plan de paysage CASA.

- Cet objectif est mené en complément des dispositifs mis en place par la CASA, notamment : les chantiers pierres sèches du service environnement et les chantiers écoles et d'insertions PLI de la Direction de la Cohésion Sociale. Il s'agira d'accompagner la CASA dans la préservation et la gestion des restanques et du patrimoine de pays, en participant notamment :

- à la conception (conseils, apports techniques, formation, sensibilisation) d'un aménagement paysager lié aux jardins familiaux de Biot (Parking des Bâchettes) et de Tourrettes-sur-Loup (Entrée du village) ;
- à la réhabilitation d'une oliveraie exemplaire à Opio qui entre dans le cadre de la stratégie agricole sous l'action « valoriser le patrimoine oléicole de la CASA ».

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique, des conseils, ainsi que des supports de formation/sensibilisation.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

Objectif 2.2 : Participer à la définition de la « **palette végétale pour les aménagements du territoire CASA, adapté à la diversité paysagère locale** » en lien avec l'action 4.7 du Plan de paysage CASA.

- Il s'agira de participer à la définition de la palette végétale pour les aménagements réalisés sur le territoire CASA et à la mise en place d'une charte d'engagement destinée aux professionnels et techniciens communaux en apportant un accompagnement technique, notamment.

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique et des conseils.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

AXE 3 : Contribuer à adoucir le paysage de nos déplacements

Objectif 3.1 : Accompagner les projets favorisant ou participant à la « **transformation des petites routes urbanisées en rues jardins** », en lien avec l'action 5.2 du Plan de paysage CASA.

- Il s'agira d'accompagner la CASA dans la transformation des petites routes urbanisées en rues jardins en participant à la conception et la mise en œuvre d'aménagements paysagers, notamment :
 - Une haie gourmande à la Colle-sur-Loup (Ecole Lanza),
 - Une haie de démonstration au collège du Rouret.

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique et mettra à disposition un architecte paysagiste conseil.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Pour ces actions, un parrainage avec le lycée Horticole pourra être mis en place afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique (notamment) dans leur mise en œuvre et en lien avec les projets pédagogiques en cours (projets Activ'ta Terre).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

AXE 4 : Concourir à la préservation et l'adaptation de nos paysages habités

Objectif 4.1 : Conforter l'image de la CASA dans l'époque contemporaine en valorisant et favorisant « *La qualité architecturale, urbaine et paysagère contemporaine du bâti et des équipements* » (notamment en montagne), en lien avec l'action 1.6 du Plan de paysage CASA.

- Il s'agira d'accompagner la CASA sur certaines interventions en vue de favoriser une architecture contemporaine de qualité dans de sites intéressants et/ou des endroits remarquables de son territoire.

Le CAUE proposera un apport/accompagnement technique et mettra à disposition un architecte paysagiste conseil.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

AXE 5 : Accompagner et soutenir les actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable

Objectif 5.1 : Valoriser et favoriser les actions pédagogiques et de formation dans le cadre de l'appel à projets "Activ'ta Terre" ou autres dispositifs d'EDD.

- Menés par la CASA, ces projets font l'objet d'un dispositif d'accompagnement de type « parrainage ». Ils sont portés par les centres de loisirs ou établissements scolaires du primaire ou secondaire, sur différentes thématiques telles que : création de carrés de cultures potagères au sein des établissements ou de parcelles au sein de jardins familiaux, aménagements d'espaces paysagers type méditerranéen, jardins secs, haies de démonstration, mares pédagogiques, murs végétaux, fabrication de mobilier en palette...

Le CAUE mettra à disposition des compétences techniques dans la conception et dans la mise en place des projets.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

Objectif 5.2 : Initier et valoriser les actions pédagogiques et de formation dans le cadre de projets innovants, à l'initiative d'associations, d'entreprises privées, ...

➤ Disposant d'une technopole, la CASA souhaiterait accompagner des projets innovants avec les entreprises privées de la technopole de Sophia Antipolis, notamment ou avec des associations, sur différentes thématiques telles que : les cultures/jardins potagers d'entreprises, les aménagements paysagers type méditerranéen, les jardins secs, les haies de démonstration, les murs végétaux,

Les sites sont à préciser avec le CAUE.

Le CAUE mettra à disposition des compétences techniques dans la conception et dans la mise en place des projets.

La CASA assurera la coordination et le pilotage des actions avec les différents acteurs et structures (y compris services communaux).

Livrables attendus : à déterminer avec le CAUE et en complément avec les acteurs liés aux actions.

Des indicateurs d'évaluation seront identifiés en lien avec le CAUE lors de la réunion de lancement. Tout en restant conforme aux axes et aux objectifs définis dans la convention d'application annuelle, le programme d'actions peut évoluer en fonction des partenaires.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le CAUE 06 s'engage à mettre à disposition :

- ses compétences techniques dans la conception (conseils, supports, ...) et la mise en place des projets (outils, ressources, bibliographie, contacts/répertoires), et dans l'élaboration de supports techniques ou de communication.
- ses moyens humains (architecte, paysagiste ou autres personnes venant constituer un apport aux actions) lors des interventions sur site (visite sur site, ...)

La CASA s'engage à :

- mettre à disposition ses compétences administratives (service juridique, financier) nécessaires à la mise en place et la mise en œuvre des différentes actions.
- mettre à disposition ses compétences de communication nécessaires à la mise en place, la mise en œuvre des différentes actions et à la diffusion d'informations/supports auprès des techniciens, élus et grand public.
- fournir les documents techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- assurer la mise à disposition des sites d'intervention.
- organiser des manifestations événementielles en vue de promouvoir, valoriser ou mettre en œuvre les actions.
- assurer le lien avec les communes ou autres collectivités / institutionnels concernés (organiser et préparer des réunions de présentations, diffusion de supports, points d'échanges pour les techniciens et/ou les élus), mais également associations et entreprises privées selon les actions proposées.

Par ailleurs, le CAUE 06 et la CASA s'engagent mutuellement à :

- faire référence à son partenaire dans les diverses opérations de communication et de promotion qu'elle réalise dans le cadre de ce partenariat.
- apposer le logo de la CASA et du CAUE 06 ou à faire mention de leur contribution sur tous les supports de communication qu'ils diffusent au long du partenariat sur les événements et projets considérés comme majeurs.

Article 4 : MODALITES DE COLLABORATION

4.1 : Comité technique de suivi

Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de suivi est composé au moins d'une personne ressource de chaque structure (à minima), représentant chaque partenaire. Des référents techniques pour la mise en œuvre du plan d'actions sont identifiés dans l'article 4.2. D'autres personnes (chargés de mission, techniciens, formateurs...) pourront être sollicités pour la mise en œuvre de certaines actions.

Rôle du comité technique de suivi

Dates de réunion du comité de suivi (à minima):

- Lancement du programme d'actions pour l'année 2017 : 1^{er} trimestre 2017.
- Deux réunions d'étape faisant un point sur l'état d'avancement des différentes actions en cours : une au 2nd trimestre et une autre au 3^{ème} trimestre 2017.
Par ailleurs et selon les besoins, des réunions de suivi entre les techniciens et les élus concernés de chaque partie, pourront être organisées.
- Réunion visant à dresser le bilan des actions réalisées courant de l'année, à évaluer les actions mises en œuvre de l'année écoulée, préparer celles de l'année suivante et proposer toutes améliorations à ce partenariat : dernier trimestre 2017.

Au niveau de la CASA, une présentation annuelle est envisagée selon la nature des projets auprès des commissions CASA, notamment la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) et la Commission Environnement.

Par ailleurs, le comité technique devra suivre les modalités de collaboration définies dans l'article qui suit.

4.2 : Personnes référentes

Chacune des parties s'engage à identifier des personnes référentes.

Le CAUE 06, sera représenté par deux référents techniques pour la conception et la mise en place des actions

La CASA sera représentée par :

- Une chargée de mission sensibilisation et animation (volet environnement et développement durable)
- Une chargée de mission en lien avec le Plan de Paysage CASA (volet paysager, aménagement et cadre de vie)

Chaque structure travaillera en partenariat étroit.

Article 5 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CASA et du CAUE 06 dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à la prise en charge de fournitures ou prestations envisagées pour chaque axe, seront définis en lien avec le programme d'actions lors de la réunion de lancement, puis validés par la CASA et le CAUE 06. Chaque partie se charge des dépenses qui lui incombent et met en place des crédits correspondants.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et sera jointe à la présente avec accord des parties signataires.

Article 9 - LITIGE RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à, le

*Monsieur Richard RIBERO,
Vice-Président délégué au patrimoine,
au paysage, aux espaces naturels et à
Natura 2000*

Fait à, le

*Monsieur Bernard ASSO,
Président du CAUE 06*

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/02/2017
Numéro : CC_2017_013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan de paysage - Convention annuelle avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1t550ms

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170213-CC_2017_013-DE

Acte reçu

Date : 13/02/2017
Numéro interne : CC_2017_013
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan de paysage - Convention annuelle avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170213-CC_2017_013-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170213-CC_2017_013-DE-1-1_2.PDF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 27 MARS 2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès-Verbal de la
séance du 13 février 2017 - Approbation

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.014

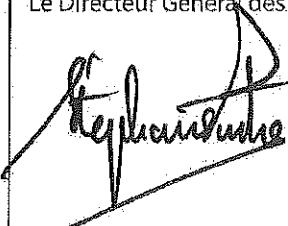
Date de la convocation :
Le **21/03/2017**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI.

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

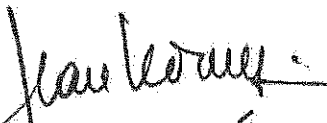
Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 février 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 février 2017.

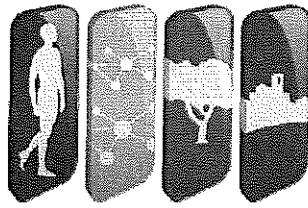
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 février 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h09.

Le Conseil communautaire s'est réuni le treize février deux mille dix-sept, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU.

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Michel MAZUET, Robert CREPIN à Thérèse ROUAZE, André-Luc SEITHER à Françoise THOMEL, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Albert CALAMUSO à Marie BENASSAYAG, Michel VIANO à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Laurent COLLIN à Lionnel LUCA, Eric PAUGET à Jean LEONETTI.

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Nadine GASTAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

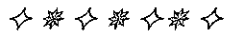
Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le Bureau communautaire
3. Commission intercommunale pour l'accessibilité – Présentation du rapport annuel 2015
4. Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Approbation
5. Plan de paysage – Convention annuelle avec le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes
6. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique – Octroi des soutiens de la CASA aux projets
7. Team Cote d'Azur – Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire
8. Transfert d'actions relatives au PAPI 2 – Conventions de gestion temporaire entre la CASA et certaines communes membres et/ou syndicats
9. Actions culturelles communes en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Convention de partenariat avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins
10. Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert-Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau – Convention de partenariat
11. Rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2017
12. Recueil des tarifs de la CASA 2017 – Mise à jour
13. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » – Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal



ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 – Approbation

M. le Président – Est-ce que tout le monde a lu le procès-verbal ? Qui est contre ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le président et le Bureau communautaire

M. le Président – Ce sont des décisions qui ont été votées à l'unanimité par le Bureau. Y a-t-il des interrogations ? Des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

3. Commission intercommunale pour l'accessibilité – Présentation du rapport annuel 2015

M. le Président – Le rapport annuel 2015 a été présenté devant une commission comportant l'ensemble des associations de personnes en situation de handicap qui nous aident particulièrement dans l'élaboration des plans. Il a été voté à l'unanimité et avec avis très favorable de l'ensemble des associations concernées. Le rapport contient des dispositions qui touchent particulièrement aux compétences de la communauté d'agglomération, dont :

- l'accessibilité des logements sociaux, dont sept ont été livrés cette année ;
- l'accessibilité du réseau Envibus ;
- l'accessibilité des navettes pour permettre aux personnes en situation de handicap de se déplacer de porte à porte.

Le rapport tient également compte des différentes avancées qui se font dans chacune des communes dans le cadre de la loi Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), ce qui permet dans certains cas des phénomènes de compensation lorsque les difficultés d'accessibilité apparaissent, en particulier dans des monuments historiques ou des bâtiments anciens.

Ce rapport vous est présenté ce jour. La commission est présidée par Mme BLAZY. M. Damien BAGARIA y siège également.

Je sou mets à votre approbation le rapport 2015 sur l'accessibilité. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivée de Nadine GASTAUD.

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

4. Rapport annuel 2016 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Approbation

M. le Président – Je donne la parole à Lionnel LUCA pour la présentation de ce rapport que je soumettrai à votre approbation.

M. LUCA – Merci, M. le Président. Ce rapport, que la loi nous oblige à présenter chaque année, nous permet également de faire le point sur le sujet depuis six ans. Cette année, le contenu sera publié sur le site internet de la CASA.

Ce rapport est établi avec le diagnostic du programme de développement durable qui a été initié à l'automne 2015 et qui aboutira à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'action pour davantage de développement durable. De ce point de vue, la CASA est plutôt exemplaire puisqu'au-delà de ses obligations, elle a mené un certain nombre d'actions pertinentes.

Je laisserai à Céline CHARRIER et son équipe le soin de nous présenter un rapport succinct de ce programme de développement durable qui englobe beaucoup d'aspects puisque tout est développement durable aujourd'hui. Cela vous permettra d'avoir quelques éléments. Tout est dans le rapport qui a été mis de toute manière à votre disposition.

Mme CHARRIER – Je ne vais pas garder la parole très longtemps. Je vais laisser à Allison, ma collaboratrice, le soin de présenter le rapport puisque c'est elle qui l'a entièrement établi cette année. Je lui cède donc la parole.

Allison CAZAL – Bonjour mesdames et messieurs, je vous fais un bilan de ce qui a été accompli cette année à la CASA en matière de développement durable.

Pour commencer, je vous rappelle les trois piliers du développement durable qui sont : l'économie, le social et l'environnement.

Selon les recommandations du ministère, cinq axes sont développés dans le rapport :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre générations et entre territoires ;
- les dynamiques de développement suivant les modes de consommation et de production responsables.

Concernant la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, cette année ont été mis en exergue :

- le plan intercommunal d'amélioration durable de l'habitat (PIADH) ;
- le lancement de l'étude pour la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique ;
- la prise de compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique) ;

- l'insertion de véhicule propre dans le marché de renouvellement de la flotte de la CASA.

Dans les actions à venir, nous aurons :

- la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique ;
- l'installation des bornes électriques ;
- la mise en place du plan Vélo ;
- l'utilisation et le développement de la visioconférence.

S'agissant de la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et des ressources, nous avons eu cette année :

- l'élaboration de la trame verte et bleue du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- la mise en place du plan d'amélioration de la collecte éco-emballage ;
- l'augmentation de la dématérialisation des procédures internes.

Dans les actions à venir, nous aurons :

- l'extension de la sensibilisation aux écogestes à tous les agents de la CASA ;
- la mise en place des actions du projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;
- la poursuite de la dématérialisation.

Au sujet de l'axe 3, qui est l'épanouissement de tous les êtres humains, cette année il y a eu :

- le lancement du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire ;
- l'amélioration du service Envibus, avec notamment le suivi en temps réel du trafic et l'installation de WiFi à bord ;
- la poursuite des services de proximité et des actions du PAPI 2.

Dans les actions à venir, nous aurons :

- la poursuite de l'optimisation du réseau Envibus ;
- le lancement de l'étude pour la mise en œuvre du troisième PLH ;
- la création d'une application regroupant toutes les informations de la CASA.

A propos de l'axe 4, cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires, nous avons eu cette année :

- le lancement du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) ainsi que du contrat de ville qui a vu sa première année opérationnelle en 2016 ;
- la continuité de la plateforme de mutualisation ;
- l'insertion systématique de clauses sociales dans les marchés publics.

Dans les actions à venir, il y aura le lancement d'une étude pour la création d'une recyclerie à Valbonne et le développement de la médiation active.

Concernant le dernier axe, fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsable, cette année il y a eu :

- le recrutement d'un chargé de mission sur l'attractivité commerciale et communautaire ;
- la prise de compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 ;
- la poursuite de la stratégie agricole ;
- le lancement du plan « déchet » 2016-2020.

Dans les actions à venir, il y aura :

- le recrutement d'un chargé de mission « économie sociale et solidaire » ;
- l'étude d'opportunité pour l'installation d'une chaufferie bois aux Trois Moulins ;
- la création d'un atelier de transformation et de plan de vente de produits du terroir.

Dans ce rapport, il nous est également demandé de faire un point sur la gouvernance territoriale dans laquelle trois aspects sont à prendre en compte :

- l'organisation du pilotage ;
- la participation des acteurs et la transversalité des approches ;
- l'évaluation et l'amélioration continue.

En matière d'organisation du pilotage, cette année, les comités de pilotage (Bureau communautaire et Conseil communautaire) ont continué. Il y a eu comme nouveauté la mise en place d'une cellule de coordination pour la prise de compétence « tourisme ».

Dans les actions à venir, il y aura la mise en application de la réorganisation des directions de la CASA suite à l'audit interne.

S'agissant de la participation des acteurs et de la transversalité des approches, des groupes de travail ont été organisés dans le cadre du programme de développement durable avec les élus, les partenaires et les agents de la CASA. La concertation et la participation ont continué au travers de différentes instances (conseil de développement et concertations réglementaires). Par ailleurs, la pause-café Envibus a augmenté en termes de fréquence.

Dans les actions à venir, nous aurons l'établissement de la transversalité au quotidien dans les différentes directions CASA.

Enfin, dans l'évaluation et l'amélioration continue, le diagnostic du programme de développement durable a permis de faire un point sur la situation du territoire de la CASA en la matière. Les contrôles qualité et audits se sont poursuivis. Il y a eu les révisions périodiques des documents stratégiques et de planification.

A venir, nous aurons la création d'un outil d'évaluation globale à travers le programme de développement durable et la certification ISO 9001 étendue à d'autres directions.

En conclusion, le rapport de développement durable 2016 permet de constater que les actions de la CASA répondent aux cinq finalités du développement durable. Le programme de développement durable CASA'VENIR, qui a été lancé en 2015, va permettre d'affiner cette coordination et d'instiller le programme de développement durable dans toutes les politiques sectorielles de la CASA. Merci.

M. LUCA – Il vous a été présenté un rapide concentré qui s'avère frustrant pour ceux qui travaillent toute l'année sur ces dossiers, qui aimeraient une plus grande lisibilité et une plus grande visibilité parce que le développement durable, c'est le défi de notre époque. Je remercie tous les services de la CASA qui participent à cette action puisque tout est transversal. C'est parfois difficile de changer de logique et de culture. L'impulsion qui est donnée par le service de l'environnement mené par Céline CHARRIER est tout à fait exemplaire, de même que l'action de la commission « environnement ». Je remercie les nombreux commissaires qui se réunissent, qui sont présents et qui participent. Cela dure parfois pas mal de temps. Je souligne un travail de fond qui relaye le travail des services.

M. le Président, vous pouvez être satisfait et fier de cette direction.

M. le Président – Nous le sommes, d'autant plus que mettre en œuvre du développement économique dans le respect du développement durable, c'est un des marqueurs de la communauté d'agglomération. Bravo à tous les services et à toi aussi, Lionnel.

Je vous demande d'approuver ce rapport annuel 2016. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique – Octroi de soutiens de la CASA aux projets

M. DAUNIS – Mes chers collègues, vous vous rappelez que nous avons délibéré en décembre 2016, en consolidation d'une délibération prise en juin 2016, pour revoir l'attribution des fonds de concours et pour une meilleure efficacité de cet accompagnement par la CASA.

Il reste – à la suite du transfert de la ZAC des Clausonnes au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Valbonne à la CASA – à solder la part 2016 de ce fonds de concours. Sur une opération dont le budget est estimé en projet à 57 057 542 €, avec les différentes lignes qui sont présentées dans le bilan, il s'agit d'attribuer une participation de la CASA au fonds de concours pour un montant de 585 931,50 €, soit la moitié des dépenses éligibles s'élevant à 1 171 863 €.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver ce montant de participation et la convention jointe ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tous documents ;
- d'imputer la dépense comme il se doit.

M. le Président – C'est une délibération qui paraît anodine mais qui est très importante, d'abord par son montant, mais aussi par le fait que désormais, les zones d'activité économique sont sous la responsabilité de la CASA qui prendra en charge les aménagements. Ce n'est pas rien pour les communes. Concernant cet aménagement territorial, il est légitime que les bénéfices fiscaux reviennent à la communauté d'agglomération. Nous en avons délibéré. La CASA revient en responsabilité pour l'accessibilité et les voiries.

Je sou mets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivée de Déborah MINEL.

7. Team Côte d'Azur – Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire

M. DAUNIS – Nous avons fait un point à la rentrée 2016 avec une délibération-cadre en matière de développement économique et qui va d'ailleurs se retrouver dans les actions déroulées dans le débat d'orientations budgétaires.

Nous avons, avec Sophia Antipolis, une technopole extraordinairement dynamique. Nous avons un écosystème. Nous avons présenté ce matin, lors d'une conférence de presse avec le président et Jean-Pierre MASCARELLI, les résultats qui sont assez spectaculaires (3 000 emplois en solde net créés sur les trois dernières années).

Il n'a échappé à personne qu'entretemps, nous avons eu la fermeture de Texas Instruments qui, dans un autre territoire, aurait été un drame absolu. Dans le nôtre, certes cela a été un drame pour les salariés mais en même temps, nous avons un reclassement de près de 75 % des salariés de Texas Instruments sur la technopole, le département ou la région. C'est énorme en comparaison d'autres sites en France, sidérurgiques par exemple. Nous mesurons ainsi la performance de la technopole Sophia Antipolis.

Néanmoins, cette performance a besoin d'être accompagnée pour demeurer forte. Cet accompagnement porte premièrement et essentiellement sur le talent des salariés de la technopole qui est sa principale richesse, et deuxièmement, sur sa capacité de développement exogène à faire venir des entreprises sur Sophia. D'ailleurs, le fait que nous ayons cette capacité a permis que des salariés de Texas Instruments aient pu être repris par Bosch, Magneti Marelli, Huawei... Il s'agissait, tel que c'est décrit dans la délibération, de trouver des solutions avec des entreprises qui s'implantaient sur la technopole.

Ces entreprises s'implantent parce que c'est l'endroit idéal, mais aussi, parce que nous avons la capacité à aller les prospecter à l'aide du marketing territorial. C'est d'autant plus important qu'un développement dit endogène, c'est-à-dire la puissance de très petites et de petites entreprises, alimente la machine en matière de développement économique (création d'emploi et de richesse), en plus des apports extérieurs.

Il ne serait ni légitime ni raisonnable que la communauté d'agglomération fasse seule ce travail. Il est donc essentiel que nous puissions avoir des professionnels en la matière. Team Côte d'Azur correspond à cela. La délibération consiste simplement à consolider, au-delà de la subvention que nous avons votée sur des missions spécifiques, notre adhésion à Team Côte d'Azur, avec désignation de représentants. La cotisation est de 50 000 €. Ce travail est majeur, nous en avons vu les résultats. Nous devons le poursuivre en étroite collaboration avec le Département et la Région pour faire jouer ces synergies, avoir des présences à l'échelle internationale et développer la notoriété de la technopole et de ses savoir-faire dans les domaines stratégiques.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RISQUES NATURELS

8. Transfert d'actions relatives au PAPI 2 – Conventions de gestion temporaire entre la CASA et certaines communes membres et/ou syndicats

M. le Président – Pardon du mauvais jeu de mots mais nous sommes au milieu du gué. Normalement, les compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sont récupérées par la communauté d'agglomération en 2018. Toutefois, compte tenu de ce qui s'est passé dans les territoires de Vallauris-Golfe-Juan, d'Antibes, de Biot mais aussi dans d'autres villes, avec les inondations meurtrières qui sont produites, nous avons décidé d'aller plus vite. Néanmoins, il faut respecter la loi. Pour cela, il fallait prendre un certain nombre de mesures pour que la communauté d'agglomération puisse s'impliquer plus fortement.

En 2018, la compétence sera pleinement prise en charge par la communauté d'agglomération. Avant que les CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) soient organisées et que l'ensemble des personnels soit transféré, il fallait agir et ne pas laisser une année blanche. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'aider les communes à mettre en œuvre les PAPI qui existaient, et même, de mener une partie des actions qui sont conduites par certaines communes ou syndicats de communes qui œuvrent dans le domaine de l'eau ou de la lutte contre les inondations. Cette délibération n'est que le prélude à une prise totale de la compétence en 2018.

Je vous demande donc d'approuver ces transferts relatifs au PAPI 2, des communes vers la communauté d'agglomération, et les conventions de gestion temporaire entre la CASA et les communes ou syndicats qui représentent ces actions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

ACTION CULTURELLE

9. Actions culturelles communes en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Convention de partenariat avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins

M. ROSSI – Il s'agit, M. le Président, mes chers collègues, de renouveler une convention pour formaliser un partenariat avec la direction « jeunesse et loisirs » de la commune d'Antibes qui consiste à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans sur le monde contemporain et l'actualité. Cette convention a très bien fonctionné jusqu'à présent. Nous vous demandons de la renouveler.

M. le Président – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

10. Actions culturelles communes entre la médiathèque communautaire Albert-Camus et l'EHPAD La Maison du Coteau – Convention de partenariat

M. ROSSI – Après une convention pour la jeunesse, nous avons maintenant une convention avec une maison de retraite. Le principe est simple. Les personnes âgées venant difficilement à la Lecture publique, nous nous déplaçons pour nous rapprocher d'elles à La Maison du Coteau à Antibes. Ce sont des moments conviviaux très attendus par les pensionnaires. Il s'agit d'une convention qui a été passée en 2012 et que nous vous demandons de renouveler pour quatre ans.

M. le Président – Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

FINANCES

11. Rapport sur le débat d’orientations budgétaires 2017

M. le Président – Ce débat d’orientations budgétaires est un classique. Il essaie de définir pour l’année à venir la situation de la communauté d’agglomération dans un contexte économique général. Il s’agit d’un contexte impacté par une crise économique, avec un taux de croissance qui est à 1,3 pour la France, ramené à 1,1 dans la réalité de l’année, et avec une croissance économique supérieure à l’échelle européenne mais qui ne permet pas d’envisager un entrainement de la France dans ce contexte.

Ensuite, le cadre budgétaire s’inscrit dans une réduction de la dotation de l’Etat de 20 millions d’euros en cumulé en l’espace de trois années. Il s’agit donc d’un budget contraint.

Néanmoins, il existe un certain nombre d’éléments positifs. Marc DAUNIS vient de signaler la dynamique économique de la technopole. Je souligne également l’efficacité des services.

Par ailleurs, certains indicateurs surtout me paraissent essentiels :

- une dette qui, malgré les investissements importants, est peu importante puisqu’elle est à 11,7 années de remboursement alors que la moyenne d’alerte est à 15 ;
- des taux d’imposition les plus bas du département, et en grande partie des communautés de la région PACA et qui ne bougeront pas ;
- une masse salariale qui reste à des taux bas pour l’ensemble du budget de la communauté d’agglomération malgré une contrainte budgétaire forte ;
- un effort budgétaire important ;
- une poursuite des investissements ;
- un engagement fort dans les compétences qui sont les nôtres : le transport, l’environnement, le ramassage des ordures ménagères, les missions locales, la solidarité, mais aussi et surtout, le développement économique et l’aménagement du territoire.

C’est donc dans ce cadre que se présente le rapport d’orientations budgétaires, dont nous pouvons débattre si vous le souhaitez.

Je cède la parole à Jean Pierre MAURIN qui, au fur et à mesure des thématiques, passera la parole à l’ensemble des vices-présidents concernés pour donner l’orientation particulière de chaque politique dont fait l’objet ce rapport.

M. MAURIN – Merci, M. le Président. En matière financière, ce rapport d’orientations budgétaires s’articule autour de deux axes. D’une part, un diagnostic permet d’avoir une photographie précise de l’année écoulée, voire du mandat précédent. D’autre part, ce rapport aboutit, de par ses observations, aux orientations essentielles en matière de finances.

Concernant le diagnostic, je rappelle d'abord que sur le précédent mandat, tous les investissements ont été faits pour un maillage du territoire qui repose sur les équipements socioculturels. Ces points d'ancrage de la culture communautaire assurent un mieux-être des habitants.

A la fin du précédent mandat, nous avons concentré nos investissements sur les infrastructures et les actions en faveur du développement économique durable du territoire, principalement :

- le transport et la construction du BHNS (bus à haut niveau de service) ;
- l'aménagement avec l'actualisation du SCOT ;
- l'aménagement numérique ;
- le logement pour accueillir les actifs et les étudiants en respectant les obligations légales.

S'agissant des recettes d'investissement, elles sont étroitement liées avec les contractualisations que la CASA passe avec ses partenaires institutionnels. Les années 2013 et 2014 ont été des années de versement sur le programme d'investissement que je soulignais tout à l'heure. Les années 2015 et 2016 ont été marquées par le début de la construction du BHNS.

Lors du dernier Conseil communautaire, nous avons autorisé le président à signer le nouveau contrat régional d'équilibre qui établit le cofinancement avec la Région sur les projets de transport et de développement économique. Néanmoins, les dépenses d'investissement ont été surtout financées avec de l'autofinancement. Contrairement au premier mandat où nous avons beaucoup emprunté, sur cette année, l'autofinancement a permis de faire ces investissements, notamment en matière de BHNS.

Ensuite, nous retiendrons que sur les deux derniers exercices 2015 et 2016, les dépenses de fonctionnement ont été marquées par une réflexion sur les pistes d'économies, notamment lors du renouvellement de marchés. Cela concerne les marchés de la collecte des ordures ménagères et le marché des transports ainsi que des contrats qui nécessitaient des renégociations de baux.

Ces efforts ont permis de dégager des moyens de développement économique, avec des partenaires tels que la CCI (chambre de commerce et d'industrie) et Team Côte d'Azur. Cela était nécessaire pour prendre en charge de nouvelles compétences, comme la Politique de la Ville et la création du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), puis le maintien, voire le renforcement de la solidarité communautaire avec une dotation plus importante. Cet aspect « solidarité » reviendra souvent tout au long de mes propos.

Par ailleurs, différents modes de mutualisation ont également été mis en œuvre, comme des groupements de commandes auxquels participaient bon nombre de communes ou la mutualisation de certains postes comme celui de DGS (directeur général des services), de directeur de la communication ou de DGA en charge de la vie sociale.

A propos des faits marquants des années 2015 et 2016, en matière de recettes, le budget est marqué par une forte baisse des dotations ainsi que par des variations erratiques de fiscalité entre 2014 et 2016. Nous avons un manque à gagner de 12 millions d'euros. Néanmoins, l'indemnité perçue pour le contentieux sur l'évaluation de certains types de locaux a permis de pallier à cette baisse et de conserver le niveau de service et de solidarité envers les communes.

Puis, les recettes issues des services connaissent une évolution positive principalement pour le théâtre, avec un nombre d'abonnés en constante augmentation, par le réseau Envibus et par Envinet avec le prépaiement qui est dorénavant effectué lors d'apports en déchetterie.

Sur les deux derniers exercices, le budget de fonctionnement est stabilisé autour de 195 millions d'euros, avec une légère baisse en 2016 par rapport à l'exercice 2015. Le budget général, y compris les ordures ménagères, représente 81 % du volume budgétaire qui est étroitement lié au reversement vers les communes et vers l'Etat. En effet, presque la moitié de ce budget, exactement 44 %, repart vers les communes ou vers l'Etat. Puis, le ratio des dépenses de personnel passe sous le seuil des 12 %, à la suite notamment du transfert des conducteurs de bus vers le prestataire de transport.

Au sujet des recettes de fonctionnement, il est bon de rappeler qu'à hauteur des trois quarts (75 %), elles sont liées à la fiscalité, c'est-à-dire à la contribution économique territoriale des entreprises, à la taxe d'habitation qui a été transférée par le Département aux communautés d'agglomération, à la taxe sur les ordures ménagères et au versement de transport.

En ce qui concerne le foncier bâti, la CASA ne perçoit aucune taxe.

Les dotations ne représentent plus que 13 %, contre 20 % en 2014.

Les produits de service représentent 5 % et sont en progression. Pour autant, la partie qui est payée est minorée, l'essentiel étant pris en charge par la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération consacre un volet important de son budget pour la solidarité communautaire, grâce notamment à la dotation de solidarité communautaire et aux fonds de concours, mais également, par le biais de la prise en charge d'une partie du FPIC. En effet, la CASA paie sa partie légale puis prend en charge une partie qui vient amoindrir la part communale. Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire est un reversement facultatif pour une communauté d'agglomération, hormis les communes signataires d'un contrat de ville. Cette dotation représente, en 2016, 6 millions d'euros. Nous sommes vraiment sur de la solidarité intercommunale.

Les fonds de concours, qui constituent un financement des investissements, ont été élargis en termes de thématiques. Les thématiques nouvelles sont venues compléter les anciennes, avec un caractère incitatif par exemple pour le développement durable. Les programmes faisant l'objet de mesures très spécifiques de développement durable ont un pourcentage d'intervention de la CASA qui est supérieur, par exemple avec des taux de 50 % pour les eaux pluviales.

Concernant la dette, l'encours de la dette a diminué de 2 millions d'euros par rapport à 2015, le montant des remboursements en capital et provisions étant supérieur au montant emprunté au cours de l'exercice, conformément au débat d'orientations budgétaires de l'année dernière. Cet encours s'établit à 139,9 millions. Il s'agit d'une dette relativement jeune puisqu'elle a été engrangée lors des investissements 2008-2014, notamment lors de l'effort important d'équipement entre 2006 et 2014. Cette dette est supportée principalement par le budget général.

Puis, le marché financier de cette année 2016 a été particulièrement attractif pour les emprunteurs. La contractualisation vers l'Euribor, qui est un taux variable, a permis de diminuer le taux moyen de l'encours de crédits à 3,81 %. Actuellement, nous avons un taux Euribor négatif. Certes, la banque ne nous applique pas un taux négatif malheureusement. Toutefois, nous ne payons qu'une commission.

Toujours en matière de diagnostic fiscal et financier, l'enjeu essentiel consiste à maîtriser le budget de fonctionnement avec une recentralisation vers notre cœur de compétence et la recherche d'un achat public efficient. La fiscalité est maintenue à un niveau compétitif. Nos taux sont parmi les plus faibles de la région. La réforme des valeurs locatives, qui a suscité quelque émoi lorsque nous avons gagné la procédure auprès de l'Etat, entre maintenant en vigueur. La réforme va toucher toutes les entreprises de toutes les villes de France. La distinction en termes de perception portera sur le taux. L'élément majeur, c'est le taux qui va être appliqué par chacune des collectivités territoriales, sachant que les valeurs locatives vont être harmonisées. C'est une réforme importante qui a été à chaque fois repoussée mais qui va prendre forme cette année.

Puis, il nous faut ajuster notre investissement en fonction de nos capacités financières. Cela semble être une évidence mais il est toujours bon de le redire. Nous recherchons à toujours optimiser les recettes par la recherche de nouvelles interventions.

Je rappelle les grands items des orientations 2017 :

- une fiscalité qui reste inchangée ;
- le maintien de l'effort de solidarité de la CASA vers l'ensemble des collectivités et des communes ;
- une évolution limitée des charges de fonctionnement, notamment pour le personnel ;
- un programme d'investissement centré sur nos compétences, principalement le transport avec la continuation du BHNS ;
- le développement économique, qui est la compétence majeure ;
- le cadre de vie.

Je rappelle maintenant les taux des taxes qui n'évolueront pas pour cet exercice. Tous ces taux sont inférieurs à ceux des autres collectivités territoriales qui nous joutent et parfois même aux taux nationaux :

- Le taux de la cotisation foncière qui touche les entreprises s'élève à 25,27 %.
- Le taux de la taxe d'habitation demeure à 7,96 %. Cette taxe, perçue auparavant par le conseil départemental, revient maintenant aux collectivités territoriales.
- Le taux de la taxe du foncier non bâti, qui nous est également revenue, se stabilise à 0,877 %.
- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est à zéro. Je rappelle que la revalorisation des bases, qui impacte toutes les bases des communes en ce qui concerne l'habitation et toutes les bases des collectivités territoriales en ce qui concerne les entreprises, pour 2017, a été fixée à 0,4 %, c'est-à-dire sans augmenter l'impôt sachant que le taux porte sur la base. Nous avons automatiquement un effet de réajustement du fait de cette actualisation de base.
- Le taux du versement de transport est maintenu à 1,5 %. Cette taxe contribue principalement à autofinancer les investissements en termes de BHNS.
- Le taux de la taxe sur les ordures ménagères, qui avait été revu à la baisse à deux reprises, est maintenu à 9,50 %.

Toujours en matière d'orientations fiscales, le réajustement des bases sur certains types de locaux tertiaires s'est traduit par une hausse du produit qui a été limitée pour la cotisation foncière. Je rappelle que le foncier bâti n'est pas perçu par la CASA.

En 2017 entrera en vigueur la nouvelle méthode de valorisation des bases par l'application d'un tarif selon les secteurs et la catégorie du bâtiment. Il s'agit d'une harmonisation qui va toucher toutes les entreprises. Ainsi, tous les bâtiments de type tertiaire seront évalués au même tarif pour tout le département pour un même secteur. Ce qui nous avait été présenté était assez complexe. Cependant, cela a pour effet d'homogénéiser pour éviter tout contentieux ultérieur.

Ce budget est marqué par la contrainte en matière de recettes mais également de dépenses, avec une nouvelle hausse du FPIC. Nous pouvons constater dans ce schéma le retournement qui s'est effectué entre 2014 et 2015 ; la CASA redonne davantage à l'Etat qu'elle ne perçoit. Cet écart ne cesse de progresser au fil des années. En 2017, il atteindra 6,7 millions d'euros.

Concernant le FPIC, le niveau de la prise en charge par la CASA sera réduit en 2017 du fait de l'anticipation de son utilisation lors de la dotation de solidarité communautaire de 2016. En 2017, les communes paieront un peu plus en matière de FPIC. La prise en charge par la CASA sera diminuée de la partie que nous avons déjà avancée en 2016 sur la dotation de solidarité.

Le montant de la dotation de solidarité, qui était de 4,8 millions en moyenne entre 2013 et 2014, se trouve aujourd'hui à un niveau de 6 millions d'euros, qui est maintenu pour l'année 2017.

La maîtrise du fonctionnement devra porter sur le budget à périmètre constant, l'année 2017 étant un exercice où la CASA va prendre en charge de nouvelles compétences qui seront financées en fonctionnement selon la neutralité budgétaire, avec un prélèvement sur les attributions de compensation. Cela signifie que lorsqu'une commune cèdera une partie de ses compétences, celle-ci participera financièrement, comme cela a toujours été le cas, dans le cadre de ces transferts.

La mutualisation que nous conduisons va progressivement se mettre en place avec la concertation et va induire également une évolution du chapitre 012, c'est-à-dire le personnel, mais avec des remboursements de la part des communes en fonction des répartitions qui seront arrêtées dans le cadre de la CLECT.

Autre point concernant les orientations pour les recettes, la mise en place de nouveaux partenariats et de modes de financement est en cours d'étude. Nous recherchons des fonds européens pour être contributeurs à notre meilleur équilibre, l'objectif essentiel étant de dégager un autofinancement important pour mener à bien notre programme d'investissement à venir.

L'essentiel des orientations porte vers :

- le développement économique autour de trois piliers que sont la technopole, le tourisme et le commerce ;
- le renforcement des services de proximité, avec notamment la création de nouvelles déchèteries ;
- le renforcement du réseau de bus ;
- la solidarité autour de nos politiques publiques (l'habitat, la lecture publique et la cohésion sociale).

Les récentes intempéries imposent une intervention plus importante de la CASA, notamment dans le cadre de la préfiguration de la conférence GEMAPI.

Je signalerais deux autres orientations majeures :

- recourir à l'emprunt en fixant une limite inférieure, c'est-à-dire en contractualisant à un taux inférieur à 2 % ; c'est encore temps pour le faire ;
- conserver un autofinancement stable pour préserver l'épargne brute qui garantit une capacité de désendettement inférieure à quinze ans (actuellement à douze ans et demi).

Je viens de vous présenter le diagnostic et les principales orientations. Les interventions des vice-présidents, dans leurs délégations respectives, vont suivre.

M. le Président – Merci. Globalement, les orientations tendent à une maîtrise des fonctionnements, à une poursuite du développement économique et à faire en sorte que notre masse salariale reste acceptable malgré les difficultés. Finalement, dans une communauté d'agglomération comme Sophia Antipolis, la question peut se poser de l'existence d'une dotation de fonctionnement puisque de toute façon, nous rendons plus que ce que l'on nous donne. A un moment donné, c'est la CASA qui verse la dotation de fonctionnement à l'Etat.

Nous passons aux orientations par compétence, la première compétence étant l'aménagement du territoire et le développement économique. Je demande à chaque vice-président de présenter les points marquants, sachant que nous sommes dans un rapport d'orientations budgétaires, donc il n'y a pas lieu de rentrer dans des éléments de détail. Chacun exposera ce qu'il veut porter particulièrement en matière d'objectifs sur l'année 2017. La parole est à Marc DAUNIS.

M. DAUNIS – Le développement économique est une priorité. Il s'agit de créer de la richesse et de l'emploi. Notre approche consiste toujours à travailler à la création d'emplois diversifiés en fonction des besoins de notre territoire. Pour cela, nous devons d'abord consolider notre activité dans le domaine touristique. Ensuite, nous aurons à affermir les activités en matière de commerce et d'économie de proximité.

Concernant le commerce, nous avons une approche équilibrée. Nous avons le pôle centre-ville (Antibes) ainsi que des opérations importantes menées sur ce territoire. L'opération des Clausonnes nous permet, avec Antibes Nord autoroute, de rectifier le tir par rapport à une évasion commerciale que nous subissons depuis plus d'une dizaine d'années à l'est comme à l'ouest.

Puis, en s'appuyant sur le secteur des Maurettes à Villeneuve-Loubet, nous devrions dans les années à venir pouvoir avoir sur notre territoire une offre en matière commerciale qui répond à des besoins importants. Ensuite, à partir de cette offre que je qualifierais de « locomotive », nous consoliderons les économies de proximité et des centres-villages (Vallauris, Valbonne, Biot...).

Par ailleurs, une nouvelle économie se développe à travers l'économie sociale et solidaire. La CASA travaille dans ce domaine pour être en capacité de capter les opportunités avec, en 2017 et pour chacun de ses objectifs, de grands projets et des actions très concrètes :

- sur le tourisme : tout ce qui est politique de promotion du tourisme, avec le transfert de compétence et le schéma régional ;
- sur le commerce et l'économie de proximité : notre plan d'action en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

- sur l'économie sociale et solidaire : des actions très concrètes en appui par exemple de grands projets, comme le projet de pôle céramique à Vallauris et le financement d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise.

Tout cela s'inscrit dans une perspective 2020, avec la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, la mise en œuvre de la politique locale du commerce, puis l'insertion du volet de l'économie sociale et solidaire.

Un de nos atouts, et une de nos responsabilités consistent à être à la hauteur de la première technopole d'Europe avec Sophia. Nous avons des résultats extrêmement encourageants et qui contribuent d'ailleurs à la richesse de notre propre collectivité. Sophia représente une part importante des ressources qui alimentent notre budget.

Sur la technopole pour 2017 – au-delà de tout ce que nous avons entamé en matière de gouvernance, de fonctionnement global et d'animation – nous avons le pilotage très concret de projets « Business Pôle 2.0 » et la possibilité, avec le lancement de la ZAC du Fugueiret, de répondre aux besoins des entreprises (renforcer l'université sur notre territoire, créer un vrai campus international et permettre un appui à l'écosystème sophilopolitain). Il s'agit pour nous de continuer à être attractifs et performants aux côtés des entreprises de la technopole.

Au passage, nous mettons en œuvre dès 2017 le *Sophia business act* sur lequel nous avons travaillé.

Par ailleurs, nous ferons du Business Pôle et de Starteo des outils encore plus performants. Starteo nous permet sur Châteauneuf d'impulser du télétravail et d'accueillir des entreprises aux portes du moyen pays vers le haut de la CASA. Cela permet de développer des activités très utiles à cet essaimage sur le nord de notre territoire.

Nous avons également des programmes d'animation pour la croissance des startups, avec le plan de communication adapté. Il est envisagé d'étendre le Business Pôle dès 2017. Ce qui existe apparaît actuellement comme étroit, preuve d'une très belle réussite. Par exemple, nous n'avons plus de locaux disponibles pour accueillir l'entreprise Bosch. Il faut offrir des perspectives – c'est ce que nous avons enclenché – en attendant que tout ce que nous lançons en 2017 sorte les années 2020-2021 sur les secteurs du Fugueiret, des Trois Moulins à Antibes, des Clausonnes à Valbonne et que la consolidation de Biot puisse nous permettre de répondre aux besoins des entreprises.

Je viens de vous présenter, dans un domaine tellement diversifié par tout ce qu'il implique sur le territoire, les priorités budgétaires que je vous propose que nous retenions pour 2017.

M. le Président – Nous passons à la compétence suivante.

M. MION – Président, chers collègues, les objectifs vous ont été présentés. Concernant les mesures 2017, il s'agit surtout cette année de continuer la révision du SCOT avec notamment le PADD et la trame verte et bleue. Les perspectives cette année consistent à articuler le SCOT et les documents d'urbanisme communaux puisque c'est l'esprit de la CASA. Nous continuons également à développer le SIG pour permettre au grand public d'avoir un accès plus large à certaines données intéressantes et très utilisées aujourd'hui par nos communes.

M. le Président – Merci de cette synthèse. Le SCOT, qui garantit la cohérence du territoire, doit être révisé. Nous devons en même temps continuer notre développement avec une vision de cohérence territoriale, mais aussi, de trame verte et de trame bleue.

Je donne maintenant la parole à Lionnel LUCA qui est en charge de la compétence « environnement et développement durable ». La transition est parfaite.

M. LUCA – La transition énergétique est également un des objectifs. Il existe une certaine cohérence dans la réflexion. Dans la continuité de ce que nous avons déjà entamé, je prends quelques exemples d'actions que bon nombre d'élus connaissent déjà.

Activ'Ta Terre, qui vise à la sensibilisation de notre jeunesse sur l'environnement, connaît un terrible essor. Il s'agit d'un véritable élément partenarial avec les centres de loisir et les écoles, notamment le lycée horticole d'Antibes.

Nous aurons à adopter le programme de développement durable CASA'VENIR sur lequel nous travaillons actuellement.

Ensuite, nous devons permettre le lancement de bornes pour véhicules électriques. Les procédures sont toujours un peu longues. Cependant, ce serait en cohérence avec notre volonté affichée de développer l'énergie renouvelable. Il s'agit de mettre en œuvre des plateformes de rénovation énergétique solaire par exemple sur le Business Pôle à venir.

Le plan Climat-Energie territorial, qui devient le plan Climat-Air-Energie territorial, constitue un partenariat très fructueux avec Air PACA.

La cartographie des bruits représente un sujet un peu compliqué, parfois un peu théorique.

Par contre, l'activité de l'espace Info Energie et du conseil en énergie partagée est appelée à se développer, avec une certaine frustration pour des communes qui n'y sont pas intégrées et qui aimeraient également en bénéficier. Nous devons sensibiliser notre population aux avantages à participer à cette transition énergétique.

Ce qui est nouveau cette année, ce sont les outils pédagogiques de sensibilisation à l'environnement avec les anciens CRDP (centres régionaux de documentation pédagogique) que l'on appelle aujourd'hui Canopé.

Bref, il s'agit de tout un ensemble d'opérations en cours et d'autres qui vont se concrétiser.

M. le Président – Je trouve que nous sommes, comme toujours, trop discrets sur ce sujet. Lionnel LUCA a raison de rappeler ce matin que la communauté d'agglomération est plutôt en avance sur un certain nombre de sujets. Les chiffres de la technopole de Sophia Antipolis montrent que les entreprises qui arrivent sur le territoire créent un millier d'emplois de plus par an. Si nous avons un déficit de mille emplois par an, je vous prie de me croire que nous aurions probablement des alarmes qui viendraient sonner à nos oreilles. Nous en avons mille de plus. Nous ne sonnons pas suffisamment les trompettes de la victoire. Nous avons plutôt tendance à faire battre les tambours de la défaite.

Dans le domaine du développement durable, avec les services remarquables de la communauté d'agglomération et Lionnel LUCA, nous ferons une conférence de presse portant sur les éléments concrets en 2017 parce que l'on oppose souvent « environnement » et « développement économique ». Pourtant, tous deux représentent un développement. La modernité de la communauté d'agglomération, c'est d'avoir justement cette alliance du développement économique et du développement durable.

Thierry OCCELLI intervient maintenant sur l'écomobilité. Le sujet fait un peu partie aussi du développement durable qui est transversal.

M. OCCELLI – L'écomobilité présente deux grands axes. Le premier axe porte sur la continuité des travaux du bus-tram au nord de l'A8 bis sur le secteur des Trois Moulins et de Saint-Philippe. Puis, nous avons, sur le secteur sud, la reprise des études techniques et parcellaires du trajet ainsi que l'étude de la construction du dépôt de bus, qui devient urgente pour que nous puissions commencer à penser à commander nos bus.

Le deuxième axe est constitué par le plan Vélo qui connaît actuellement un véritable élan. Ce plan concerne le vélo pour le trajet domicile/travail plutôt que le vélo de loisir. En l'occurrence, nous avons créé les comités techniques communaux pour identifier l'existant, les possibilités de nouvelles pistes et la jonction de tout cela. Il s'agit également d'implanter sur l'espace public des parcs à vélo. Puis, le plus important pour les usagers du vélo, il faudrait que nous puissions, dans un délai très court, résoudre les points noirs sur la continuité cyclable. Il s'avère effectivement que des points restent encore infranchissables sur le maillage des pistes cyclables. La difficulté porte sur le fait que le foncier est généralement communal ou départemental. La CASA a juste un rôle d'organisation.

En termes de modalité, nous avons à continuer les études avec le département des Alpes-Maritimes pour les parcs intermodaux. Puis, nous participerons aux travaux de voirie avec des équipements publics CASA. Nous participerons également aux études de la ligne nouvelle à la gare ferroviaire. C'est tout nouveau. Depuis une semaine, nous faisons partie du comité de pilotage régional pour ces nouvelles études. Nous avons pris un peu de retard mais nous relançons un nouveau PDU 2018-2028 (plan de déplacements urbains). Toujours sur des perspectives 2018-2028, nous avons également la mise en service du bus-tram, avec en 2019 une mise en service partielle et en 2023 une mise en service totale. Puis, nous avons à consolider le plan Vélo et à approuver notre PDU.

En termes de déplacement, il résulte de notre commission « déplacements et transports » la mise en œuvre d'une multitude de petites actions qui visent à diminuer la congestion à l'entrée de Sophia le matin et à la sortie le soir. Nous y associons le covoiturage dynamique, le télétravail et le décalage des horaires de travail.

M. le Président – Nous savons tous que tous les travaux que nous pourrions effectuer n'empêcheront pas les 36 000 salariés qui vont à Sophia de manière pendulaire de créer des situations de tension dans le déplacement. Cela explique le choix de la diversité, avec les grands travaux en matière de bus-tram qui en 2019 verra son premier tronçon totalement opérationnel et en 2023 le tracé complet, mais aussi avec le plan Vélo. Nous nous sommes assignés, avec Thierry OCCELLI et l'ensemble des maires, l'objectif de faire le tour de la technopole à vélo avant deux ans. Les services doivent travailler rapidement. Certains tronçons sont quasiment réalisés, tandis que les quelques petits morceaux restants cassent complètement toute la dynamique parce qu'un cercle vertueux de déplacement n'existe pas encore et qu'à un moment donné, le cycliste est obligé de descendre de vélo et se met en insécurité. Cela empêche d'avoir un plan Vélo dynamique. Dans les deux ans qui viennent, Thierry OCCELLI devant et moi derrière dans un tandem, nous parcourrons l'ensemble de la technopole. J'espère que l'administration a bien entendu ce que je viens de dire.

Nous poursuivons avec les transports urbains.

M. OCCELLI – En matière de transports urbains, l'objectif principal consiste à améliorer la productivité et la qualité du service. Puis, le réseau Envibus existe déjà mais nous nous devons de le promouvoir encore plus.

Concernant les mesures proposées pour 2017, le marché Icià est en phase de renouvellement. Il s'agit de l'élément complémentaire qui nous a permis de pallier à toutes les demandes notamment des collèges et lycées sur les communes et les quartiers où il n'y avait pas de desserte de transport en commun et notamment de bus urbain.

Nous avons également le renouvellement du marché de la billetterie. Nous sommes en train de tout faire pour diminuer les ventes à bord pour gagner du temps, en proposant la possibilité de recharger les titres sur Internet dorénavant et en installant des distributeurs automatiques dans les gares.

Puis, nous continuons de développer les lignes structurantes, notamment la ligne 1 et la ligne 100 express.

Nous poursuivons le partenariat avec les entreprises dans le cadre du PDIE (plan de déplacement interentreprises) qui est en cours sur pratiquement toutes les entreprises de Sophia.

En termes de perspectives un peu plus lointaines, il nous reste à :

- maîtriser les dépenses d'exploitation sur trois ans ;
- augmenter la recette de la billetterie ;
- faire évoluer le parc dans le cadre de la transition énergétique pour venir compléter l'ambition et les obligations en termes d'environnement.

M. le Président – C'est utile de rappeler aussi que le ticket de bus est resté à 1 € depuis dix-sept ans.

Je donne la parole à Gérald LOMBARDO pour l'agriculture.

M. LOMBARDO – M. le Président, mes chers collègues, nous savons tous que le monde agricole traverse des moments difficiles partout sur le territoire national. L'autosuffisance alimentaire dans le département des Alpes-Maritimes se résume à une journée. Face à cette déprise agricole, la CASA prend sa part et travaille activement au travers de divers dispositifs qui nous permettent aujourd'hui de voir certaines formes de renouveau ainsi que des moments d'encouragement.

Les objectifs pour 2017 consistent à :

- conforter les espaces et les activités agricoles sur le territoire communautaire ;
- augmenter les surfaces agricoles exploitées et les productions ;
- contribuer à la pérennisation et à la dynamique des exploitations locales.

C'est tout un ensemble qui aujourd'hui participe et se conjugue. Nous sommes également dans un thème transversal car l'agriculture participe aussi à l'aménagement du territoire, puis à l'économie mais dans une moindre mesure (2 à 3 % à l'échelle de la CASA). En tout cas, il s'agit d'un sujet majeur d'intérêt public. La communauté d'agglomération prend sa part dans tout ce travail, et bien entendu, en partenariat avec la chambre d'agriculture.

M. le Président – Merci. Nous voyons les agriculteurs de l'ensemble de la région quand nous allons au marché du Rouret. Cela fait plaisir de savoir qu'un certain nombre de terrains sont mis à disposition par la CASA pour la production de miel, d'huile ou de truffe.

Richard nous présente maintenant les orientations en termes de paysage et d'espaces naturels.

M. RIBERO – M. le Président, mes chers collègues, concernant le paysage et les espaces naturels, l'objectif est de poursuivre la préservation et la valorisation de notre site qui est remarquable.

Les mesures 2017 sont de trois ordres :

- la poursuite de la mise en place du plan de paysage ;
- l'accompagnement et la concertation pour les activités qui se déroulent dans les espaces remarquables et les espaces protégés ;
- la mise en œuvre de tout le volet Natura 2000 :
 - o la poursuite de l'animation et de la surveillance des trois sites Natura 2000 (Préalpes de Grasses, rivière du Loup et Dôme de Biot) ;
 - o l'accompagnement des contrats Natura 2000 ;
 - o la mise en place des supports et la diffusion de la charte Natura 2000.

Nous ne sommes pas les seuls à essayer de réaliser cette concertation entre les usagers et les activités sportives et de loisir dans ces espaces. Avec le parc naturel régional et le conseil départemental, nous participons à des réunions pour mettre en place la préservation, l'objectif étant de concilier au mieux l'usage de ces sites, puis de les redéfinir comme un élément d'attractivité de notre territoire si remarquable.

M. le Président – Merci. La charte Natura 2000 constituera un évènement fort. Elle fait depuis longtemps l'objet d'un travail qui nous permettra de recalibrer dans ce territoire cette vision de développement économique mais en même temps d'espaces préservés.

M. RIBERO – M. le Président, je me permets de rappeler que dans le mandat précédent, le travail effectué par la CASA en matière de Natura 2000 avait été reconnu par une remise de récompense nationale.

M. le Président – J'en ai le souvenir. Nous passons maintenant à la prévention des risques. Je présente les orientations en l'absence de Guilaine DEBRAS. Nous avons la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et le transfert de la compétence « eaux pluviales ». Ce n'est pas simple. Nous rentrons dans un domaine dans lequel il existe une intrication entre les compétences communales et les compétences communautaires. L'année 2017 permet de préparer la prise de compétence en 2018. Nous ne voulons pas passer une année sans action en matière d'inondation, compte tenu des évènements qui se sont produits en 2015. Nous poursuivons avec le PAPI 2. Nous révisons le SCOT et le PLU en fonction des données qui vont nous être fournies sur la préservation des zones inondables. Puis, nous participons aux travaux du SMIAGE (syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau) à l'échelle départementale. Lorsque les études auront avancé, nous aurons la capacité éventuellement de continuer à un niveau, comme le dit le président CIOTTI, qui correspondra à chaque territoire. Cette année, à hauteur de 50 %, la communauté d'agglomération aidera les communes qui auront des projets dans les domaines concernés. Les perspectives de 2017 sont assez claires et chargées. Dès 2018, la compétence viendra directement à la CASA. Désormais, le PAPI 3 se mettra en œuvre puisque le PAPI 2 sera achevé.

Marguerite BLAZY poursuit avec la présentation de la politique de l'habitat et du logement.

Mme BLAZY – Le logement est une priorité qui permet d’aborder plusieurs domaines, dont le travail, le transport, l’agriculture, la culture, le développement durable, la prévention des risques, bref tous les sujets qui se rapportent à la vie.

Nous devons penser à la réhabilitation de l’ancien. Nous avons environ 200 logements réhabilités. Dans le cadre de la réhabilitation énergétique, en 2017, des propriétaires modestes et très modestes ont profité de notre PIADH.

Ensuite, nous ferons notre étude sur les séniors qui occupent une place importante parmi nos demandeurs. Ils ont souvent de grandes difficultés.

Puis, nous mènerons une étude sur l’hébergement. D’ailleurs, je vous invite tous à venir bientôt à l’inauguration de onze logements en hébergement. Vous constaterez qu’il existe un grand besoin en la matière.

Notre grand chantier pour 2017, ce sera l’élaboration du troisième PLH (programme local de l’habitat). Le deuxième se terminant cette année, il nous faut donc penser déjà à la période 2018-2023. Ce troisième PLH sera notre feuille de route. Nous continuerons sur notre belle lancée. Pour illustrer cela, au 31 décembre 2016, 1 741 logements locatifs sociaux sont en chantier sur le territoire de la CASA et 380 familles ont pu accéder à la propriété grâce à des logements à la vente en dessous du prix du marché. Nous allons continuer, peut-être en accélérant un peu.

M. le Président – Je rappelle une fois de plus que ce sont 13,4 millions d’euros par an qui sont dédiés à l’habitat. Cela a été multiplié par quinze à partir du début de la politique de l’habitat et du logement de la communauté d’agglomération.

Nous poursuivons avec la politique suivante.

M. MELE – En matière de déchets, les objectifs de notre agglomération sont l’exemplarité et la qualité du service public. Pour cela, nous axons notre organisation sur l’innovation, la qualité et la sécurité.

Concernant les mesures 2017, nous avons choisi la commune de Biot pour être pilote du programme « zéro déchet » qui est destiné à réduire à la source surtout les déchets fermentescibles, que nous aurons l’obligation de collecter en 2025. L’objectif, c’est que d’ici là et très rapidement, nous mettions en place des mesures pour que nos administrés puissent de chez eux, à l’aide de lombricomposteurs ou de tout autre outil, gérer le fermentescible sans que nous ayons à en faire un jour la collecte pour éviter la pollution, les coûts et autres alors que le fermentescible est le plus facile à gérer.

En matière de déchetteries, nous avons :

- l’ouverture de la déchetterie de Roquefort-les-Pins cette année ;
- la rénovation, l’amélioration et la mise aux normes des deux déchetteries de Vallauris et de Valbonne.

En termes de perspectives, nous avons l’intention de poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement, mais surtout, de lisser les investissements dans le cadre d’un programme pluriannuel pour les équipements (contenants et parcs roulants). Il faut savoir qu’à Envinet, nous avons quasiment 70 véhicules. Par conséquent, un travail de lissage est nécessaire si nous voulons continuer à rouler avec des véhicules propres et modernes.

Puis, la relocalisation de la déchetterie d'Antibes se fera également cette année. Nous mettrons en place les moyens pour retravailler sur cette déchetterie.

M. le Président – Il ne faut surtout pas lever le pied sur les ambitions. Nous avons une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a baissé à deux reprises. Elle est à 9,5, ce qui est le niveau le plus bas du département. Elle sera maintenue ainsi jusqu'à la fin de notre mandat.

Ensuite, nous créons des déchèteries, ce qui permet de supprimer les dépôts sauvages. On dit souvent de notre société qu'elle est peu citoyenne, peu civique. Finalement, le tri sélectif fonctionne bien. Les gens vont aux déchetteries. Nous menons une politique environnementale qui coûte moins cher. Personne n'a intérêt à faire tourner des bennes à ordures ménagères à vide. Contrairement à ce que l'on peut penser, ce n'est pas une diminution du service public mais une amélioration de l'environnement. Une benne qui se déplace coûte cher. En même temps, cela pollue. Puis, la diminution des collectes n'a pas amené de déchets supplémentaires. Cela a été voté unanimement par l'ensemble des syndicats. Cela veut dire que nous pouvons concilier le développement durable, le social et l'efficacité.

Nous avons mis des capteurs sur nos bennes à ordures ménagères pour les localiser et pour connaître la vitesse à laquelle ils effectuent le ramassage. Le dialogue social a été fructueux. Cela n'a pas été fait de manière brutale. L'ensemble des salariés a participé au projet. Nous sommes les moins chers parce que nous sommes les meilleurs. C'est aussi un marqueur de la communauté d'agglomération. Ce n'est pas incompatible d'avoir des coûts réduits dans le ramassage des ordures ménagères et en même temps d'être efficace. Je ne reviens pas sur l'usine et sa performance que tout le monde nous envie aujourd'hui après quelques péripéties antérieures.

Damien BAGARIA poursuit avec les équipements structurants, dont le grand projet est le pôle céramique à Vallauris.

M. BAGARIA – M. le Président, les objectifs consistent à continuer à entretenir, maintenir et améliorer les équipements existants, à la fois pour les utilisateurs mais aussi pour les agents qui y travaillent. Le soutien aux communes préfigure d'une mutualisation, à travers un appui technique à des communes qui n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour imaginer certains projets.

Les grands projets en cours sont :

- le pôle céramique à Madoura, avec le lancement en 2017 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- l'extension de la Bastide aux Violettes ;
- la phase 2 de la restauration du théâtre Anthéa ;
- la prise de compétence « tourisme et gens du voyage » avec les équipements qui en découlent.

En matière de perspectives, nous avons :

- la conception et la réalisation de Madoura qui vont s'étaler sur plusieurs années ;
- l'adaptation des équipements actuels avec tout ce qui est recherche d'économies d'énergie ; cela rejoint l'environnement ;

- l'adaptation des outils de la direction qui gère les équipements communautaires structurants entre gros entretiens et renouvellement, puis la gestion informatique d'équipements de niveau et de poids variables.

M. le Président – Merci, M. BAGARIA. Nous passons à la politique de lecture publique avec Michel ROSSI, un grand lecteur qui attire les électeurs.

M. ROSSI – Merci, M. le Président, vous êtes trop aimable. Je vous présente les trois axes principaux de notre politique de lecture publique.

Le premier axe porte sur l'analyse du fonctionnement et surtout sur l'optimisation de notre réseau en termes de service rendu au public, ce qui nous amènera à réécrire le projet culturel, scientifique, éducatif et social.

Le deuxième consiste, d'une part, à avancer encore plus vite dans le domaine du numérique. C'est le sens de l'histoire. Nous y sommes déjà. Nous allons y aller encore davantage par la lecture et le téléchargement de livres numériques, par des cours de français et par de la lecture de presse. D'autre part, il s'agit d'accompagner ce nouveau service qui permet d'amener la lecture publique dans des endroits inhabituels.

Le troisième axe vise à l'irrigation du territoire. Nous avons maintenant une infrastructure bien connue avec nos médiathèques, nos points de lecture et le pôle image. Il nous faut maintenant essayer d'aller plus avant dans le territoire pour avoir une réelle égalité dans le domaine de la lecture publique. Nous réfléchissons à des solutions de façon à valoriser nos collections et faire la promotion de la lecture publique.

Voilà, M. le Président, les trois axes principaux de l'année 2017 en matière de lecture publique.

M. le Président – Si vous trouvez une communauté d'agglomération qui a créé cinq points de médiathèques sur un territoire de 170 000 habitants, comme disait un journal satirique de l'époque de ma jeunesse : « Vous nous écrivez et vous aurez gagné ». Il s'agit d'une politique culturelle au sens véritable du terme. Nous continuerons à développer ce réseau au-delà des médiathèques. C'est bien l'enjeu que développe Michel ROSSI.

Nous poursuivons avec la politique de cohésion sociale.

Mme SALUCKI – Nous sommes sur la cohésion sociale avec la poursuite de l'exécution et de la gouvernance du contrat de ville CASA 2015-2020, en partenariat avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'action de la cohésion sociale se décline autour de quatre thématiques :

- l'emploi et l'insertion par l'économie avec :
 - o le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
 - o des actions collectives avec les chantiers-écoles ;
 - o des actions individuelles avec le parrainage ;
 - o l'accompagnement de la mission locale, qui accompagne elle-même l'insertion des jeunes ;
 - o des chantiers d'insertion portés par des associations ;

- la prévention de la délinquance avec :
 - o une coopération renforcée avec toutes les communes ;
 - o des chantiers éducatifs : chantier-école, opération Court chantier et des actions type BAFA solidaire qui a déjà fait la une des journaux à juste titre ;
- l'accès aux droits et le soutien aux familles avec :
 - o la lutte contre les violences conjugales ;
 - o l'espace de rencontre parents/enfant ;
 - o les trois antennes de justice, qui sont essentielles en termes d'accès au droit ;
 - o l'aide aux victimes ;
 - o la médiation familiale ;
- le cadre de vie et la rénovation urbaine, qui rejoignent tout ce qui vient d'être développé avec :
 - o des actions de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
 - o l'amélioration du cadre de vie des habitants de quartiers prioritaires ;
 - o l'accompagnement scolaire, qui est absolument indispensable ;
 - o l'éducation et le soutien à la parentalité, toujours en introduisant une dimension culturelle qui est une ouverture et une lutte contre l'ignorance et la radicalisation.

Toutes les actions sont tout à fait cohérentes, dynamiques et en faveur de la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la CASA.

J'en profite pour remercier le travail remarquable accompli par toutes les équipes de la Politique de la Ville et des associations. J'en ai terminé.

M. le Président – Nous avons choisi d'être exhaustifs et de mettre en place un véritable débat d'orientations budgétaires pour que l'on sache bien les actions à mener ainsi que les grandes orientations de cette année 2017.

Dans ce rapport, malgré les contraintes budgétaires, nous avons fait le choix de maintenir une fiscalité basse et d'aider considérablement les communes. En l'occurrence, 6 millions d'euros sur la DSC (dotation de solidarité communautaire) ou sur les fonds de concours, ce n'est pas négligeable. Les communes sont actuellement en difficulté, il faut bien les aider d'une façon ou d'une autre. Puis, nous profitons d'un développement économique que nous avons rendu attractif, et qui l'est par nature avec la fertilisation croisée, pour continuer à développer l'ADN de la communauté d'agglomération qui est le développement durable et la culture associés au développement économique.

Voilà les éléments que nous voulions porter à votre connaissance, avec les éléments chiffrés sur le contexte économique général. Avant la présentation du budget 2017, vous pouvez intervenir ou poser des questions à loisir. Les enjeux ne sont pas négligeables, notamment avec les nouvelles compétences et en particulier la compétence « inondation ».

M. DERMIT – M. le Président, chers collègues, nous avons beaucoup évoqué en début de rapport les valeurs locatives des entreprises.

Ainsi, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser aux cotisations foncières des entreprises et à la contribution économique territoriale – aujourd’hui sorties et portées à connaissance de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) et des services de l’Etat – qui remplacent les anciennes taxes professionnelles et qui touchent durement des entreprises sur les communes de Biot et d’Antibes. Actuellement, ces entreprises ont du mal à se réassurer, et surtout, sont touchées par des droits à bâtir qu’elles ne possèdent plus. Elles ne peuvent plus faire de travaux d’extension. Je voudrais qu’une réflexion s’engage à la CASA pour un allègement de ces taxes. Ces entreprises sont aujourd’hui en zone rouge. Le PPRI (plan de prévention du risque inondation) et le PLU viendront entériner ce porter-à-connaissance. Dès aujourd’hui, les entreprises sont bloquées sur toute demande de travaux et d’extension.

M. le Président – Cette remarque est tout à fait juste, Jean-Pierre. Le porter-à-connaissance n’a pas une valeur particulière, si ce n’est que dans un principe de précaution que l’on connaît bien de la part de l’Etat, il gèle toutes possibilités. J’ai rencontré le préfet pour voir exactement sur le territoire comment nous pouvons faire un développement économique harmonieux à partir du porter-à-connaissance et avant que l’on change le plan de prévention des risques d’inondation. Certes, ce qui est rouge restera rouge. En accord avec les services de la préfecture, j’ai proposé que la communauté d’agglomération mène cette étude qui n’est pas purement fiscale mais qui allie développement durable et développement économique. Stériliser l’ensemble du territoire, c’est une attitude que l’on peut comprendre dans une situation de tension mais qui, à un moment donné, désespère si l’on ne donne pas des ouvertures et des possibilités.

Aujourd’hui s’ouvrent un certain nombre de possibilités qui n’existaient pas antérieurement, par exemple sur des zones refuges, des parkings sécurisés ou certains campings qui sont en zone rouge mais qui, en même temps, permettront de continuer une activité économique. Ainsi, le préfet s’engage à nous apporter les propositions de ce qu’il est possible de faire à la mi-février. A partir là, la communauté d’agglomération lancera une étude pour le développement économique de ces zones qui sont actuellement sinistrées et qui, double peine, sont gelées. C’est une véritable préoccupation. Il n’est certainement pas question de se mettre en insécurité ou en infraction par rapport à l’urbanisme. Il nous faut avoir, à partir du réel et de l’existant – et tout en considérant que la sécurité des personnes et des biens est prioritaire – une vision prospective sur le développement économique, et en particulier, sur l’ensemble des personnes sinistrées dans cette zone. Des délibérations seront prises dans ce sens au prochain conseil communautaire.

Y a-t-il d’autres questions ? S’il n’y en a pas, nous poursuivons avec l’ordre du jour.

Pendant le débat, arrivées de Eric DUPLAY et Simone TORRES-FORET DODELIN.

Départs de Marc DAUNIS qui donne procuration à Christophe ETORE, Nathalie DEPETRIS et Marguerite BLAZY.

12. Recueil des tarifs de la CASA 2017 – Mise à jour

M. MAURIN – Cette délibération a trait principalement à la tarification de l’aire d’accueil des gens du voyage d’Antibes. En fin d’année, nous avons déjà délibéré pour le transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage de la commune de Vallauris à la CASA et nous en avons arrêté une tarification. En l’occurrence, l’aire d’accueil d’Antibes va également passer à la CASA. Nous proposons de décliner une tarification identique à celle qui existait précédemment lors de la gestion par la commune d’Antibes, jusqu’à ce qu’il y ait une homogénéisation des tarifications qui se fera dans le courant de l’année. Par ailleurs, vous avez également l’actualisation de l’ensemble des tarifs.

M. le Président – La prise de compétence fait que l'aire d'Antibes sort de la régie pour passer à la CASA et que l'on va harmoniser les tarifs avec l'aire de Vallauris.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

TOURISME

13. Transfert de la compétence « promotion du tourisme » – Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal

M. le Président – Dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme », il était décidé la création d'un office de tourisme intercommunal. M. LE CHAPELAIN est membre de droit en sa qualité de vice-président en charge du tourisme. Puis, nous allons désigner douze élus correspondant aux communes de la CASA. Sont proposés, respectivement en titulaire et en suppléant :

- pour Antibes Juan-les-Pins : Audouin RAMBAUD et Simone TORRES-FORET DODELIN ;
- pour Biot : Guilaine DEBRAS et Claudine MAURY ;
- pour Gourdon : Eric MELE et Jean-Pierre ROLANDO ;
- pour Gréolières : Roger CRESP et Max MORELLO ;
- pour La Colle-sur-Loup : Jean-Bernard MION et Déborah MINEI ;
- pour Le Bar-sur-Loup : Richard RIBERO et Christine SYLVESTRE ;
- pour Opio : Thierry OCCELLI et Marie-Claude SALMON ;
- pour Saint-Paul-de-Vence : Nadine GASTAUD et Anne-Marie DUMONT ;
- pour Tourrettes-sur-Loup : Damien BAGARIA et Valérie TIERAN-GNONI ;
- pour Valbonne : Christophe ETORE et Marc DAUNIS ;
- pour Vallauris : Michel BERTRAND et Henri GANNARD ;
- pour Villeneuve-Loubet : Lionnel LUCA et Marie BENASSAYAG.

Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Si personne ne s'y oppose, je sou mets au vote la liste ci-dessus pour gérer la compétence « tourisme » à la CASA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous les félicitons pour cette brillante élection.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Team Côte d'Azur – Adhésion de la CASA en tant que membre partenaire

M. le Président – Par ailleurs, je vous propose de reconduire Jean-Pierre MASCARELLI dans la fonction de représentant de la CASA à Team Côte d'Azur. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Si vous en êtes d'accord, je sou mets la proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *M. Jean-Pierre MASCARELLI est désigné pour représenter la CASA à Team Côte d'Azur.*

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

5. Plan de paysage – Convention annuelle avec le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes

M. RIBERO – M. le Président, mes chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la suite de celle que nous avons approuvée le 19 décembre. Il s'agit de préciser l'objet de la délibération qui porte sur les cinq axes du programme que nous allons réaliser avec le CAUE. :

- accompagner l'animation du plan de paysage ;
- accompagner la préservation et la gestion de nos espaces naturels ;
- adoucir les paysages de nos déplacements ;
- concourir à la préservation et à l'adaptation de nos paysages habités et du cadre de vie ;
- accompagner et soutenir les actions liées à l'éducation, à l'environnement et au développement durable.

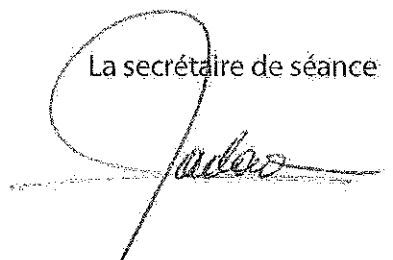
Ce sont des délibérations qui nous paraissent évidentes. Il s'agit d'une marche supplémentaire que nous avons à franchir par rapport à ce plan de paysage qui a rencontré un grand succès auprès du public et des élus des communes qui y ont participé.

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Je vous remercie de votre patience et de votre implication.

La secrétaire de séance



Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_014
Nature : DE - Délibérations
Objet : Procès-Verbal de la séance du 13 février 2017 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : MjscUkj

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_014-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_014
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-Verbal de la séance du 13 février 2017 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_014-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_014-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.015

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphanie PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Deborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2017.06 MSA - European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
- 2017.07 MSA - Retis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
- 2017.08 DCP - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation du bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°2 au marché n° 12/279 - BUREAU VERITAS SA
- 2017.09 DAECT - Commune de TOURETTES-SUR-LOUP-Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis-Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURETTES SUR LOUP cadastré section H n°157 - 4 et 6 route de Saint Jean Propriété de madame GASQUET Maryse épouse PREVOT

Direction de la Commande Publique

- 16/090 - Création d'une signalétique extérieure pour le local occupé par la référente PLIE à Villeneuve Loubet - PANO SIGN'SERVICE - 108,00 € HT.
- 16/129 - ANTHEA - Acquisition matériel brasserie - CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES - 22 045,92 € HT.
- 16/130 - ANTHEA - Acquisition matériel brasserie - CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES - 1 144,44 € HT.
- 16/131 - ANTHEA - Acquisition matériel brasserie - CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES - 422,22 € HT.
- 16/155 - Suppression de branchement électrique pour démolition réserve foncière 326 chemin des Terriers - ERDF - 420,00 € HT.
- 16/229 - Aménagement locaux Genêts - Fourniture et pose d'un climatiseur supplémentaire bureau 1/2 - SODEXO - 1 000,00 € HT.
- 16/247 - Travaux de ponçage de la scène de la salle Audiberti d'ANTHEA préalables à une mise en peinture durant la fermeture - LHMS - 1 880,00 € HT.
- 16/265 - Connaître et valoriser le cinéma documentaire en médiathèque - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - 270,00 € HT.
- 16/291 - Achat de lampes de bureau suite passage de l'assistant de prévention - UGAP - 292,86 € HT.
- 16/301 - Caisson de maintien chaîne du froid - Restauration ANTHEA - CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES - 4 147,80 € HT.
- 16/302 - Analyse mécanique et chimique de huit échantillons dans le cadre du litige avec la société AUDAX sur la fissuration des chapes de la Médiathèque Communautaire de Biot - CEBTP - 3 050,00 € HT.
- 16/306 - Médiathèque Communautaire d'Antibes - Remplacement radar portes automatiques - KONE - 450,00 € HT.
- 16/348 - Achat d'agendas sociaux pour le service Parenthèse - ESF EDITEURS - 132,00 € HT.
- 16/349 - Formation - Finances locales pour non financiers - EFE - 1 428,00 € HT.
- 16/350 - Séminaire - Les Assises Nationales des cadres dirigeants - SNDGCT - 400,00 € HT.
- 16/377 - Formation laïcité - Association ENTR'AUTRES - 14 000,00 € HT.
- 16/380 - Formation professionnelle - Cours Aline BUFFET - 3 000,00 € HT.
- 16/381 - ANTHEA - Mobilier d'orchestre - WOODBRASS - 1 561,67 € HT.
- 16/382 - ANTHEA - Acquisition de caisses palettes TCA - MANUTAN - 895,50 € HT.
- 16/385 - Réserve foncière 1344 Route de Grasse à Antibes - Diagnostics amiante et termites avant démolition - DEGAÏNE - 2 640,00 € HT.
- 16/387 - MAC - Remplacement d'une poulie de renvoi sur une des portes automatiques de l'entrée - KONE - 700,00 € HT.
- 16/391 - Prestation d'un technicien céramiste - RENAUD LEMBO - 3 000,00 € HT.
- 16/397 - Contrôle étanchéité réseau gaz et établissement attestation conformité gaz - 300,00 € HT.
- 16/430 - Assises nationales des cadres dirigeants - SNDGCT - 400,00 € HT.
- 16/431 - Concevoir les dessins techniques - EVOLUTION MULTIMEDIA - 2 190,00 € HT.

Direction Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé :

1°) Parc Public : liste des agréments 2016 et subventions (PLUS/PLAI) délivrés pour le compte de l'Etat pour la réalisation de logements sociaux. Montant total de subventions : 1 881 960 €, représentant un volume de 583 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS.

Antibes – Juan-les-Pins :

- SACEMA - opération sis 33 chemin du Tanit – 20 PLUS/PLAI - Agrément n°20 160 600 400 003 du 27/12/2016 - subvention Etat de 64 320 €
- ERILIA - opération Villa Lucia - 874 ch des combes - 16 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 017 du 13/12/2016 – subvention Etat de 64 320 €
- ERILIA - opération Villa Lucia - 874 ch des combes - 16 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 004 du 24/10/2016 – subvention Etat de 0 €.
- PARLONIAM – opération Villa Paomia - 3 passage Wilson – 3 PLS – Agrément n°20 160 600 400 002 du 20/07/2016 - subvention Etat de 0 €
- NLA – opération sis angle 312 chemin des oliviers et 584 et 608 av Jules Grec - 24 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n° 20 160 600 400 010 et n°20 160 600 400 009 du 13/12/2016 – subvention Etat de 81 160 €
- SCIC Gambetta PACA – opération Blue Park – Avenue Francisque Perraud – 4 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 023 du 27/12/2016 – subvention Etat de 29 400 €
- ERILIA – opération sis 632 chemin des Moyennes Breguieres - 45 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 048 du 27/12/2016 – subvention Etat de 109 040 €
- ERILIA - opération sis 1041 chemin des Combes - 26 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20160600400039 et n°20 160 600 400 041 du 27/12/2016 - subvention Etat de 87 600 €
- ICF – opération Terra Bianca - 397 chemin des Terres Blanches - 24 PLUS/PLAI/PLS- Agréments n°20 160 600 400 029 et n°20 160 600 400 030 du 27/12/2016 – subvention Etat de 69 840 €
- Poste Habitat Provence – opération sis 1075 chemin du Puy - 11 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 036 du 27/12/2016 - subvention Etat de 42 880 €

Biot :

- SACEMA – opération sis Passage Bourgade - 4 PLUS/PLAI – Agrément n° 20 160 600 400 045 du 27/12/2016 – subvention Etat de 23 400 €
- SACEMA – opération sis chemin des Soulières - 11 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 044 du 27/12/2016 – subvention de 33 080 €
- Habitat 06 – opération sis Rue Fernand Leger - 54 PLUS/PLAI – Agrément n°20 160 600 400 024 du 27/12/2016 – subvention Etat de 194 200 €

La Colle sur Loup :

- NLA – opération Cœur de Village – Boulevard Honoré Teisseire – 2 PLS – Agrément n°20 160 600 400 007 du 27/12/2016 - subvention de 0 €
- NLA – opération Villa Honoris – Boulevard Honoré Teisseire – 4 PLS – Agrément n°20 160 600 400 008 du 13/12/2016 - subvention de 0 €
- La Phocéenne d'Habitation – opération Les Coteaux d'Azur - Chemin du Béal - 10 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20 160 600 400 046 et n°20 160 600 400 047 du 27/12/2016 – subvention Etat de 19 600 €

Opio :

- NLA – Opération Cœur de Village – Route de Nice - 4 PLS – Agrément n° 20 160 600 400 019 du 25/10/2016 – subvention Etat de 0 €
- NLA – Opération Cœur de Village – Route de Nice - 9 PSLA – Réservation d'agrément n°20 160 600 400 001 du 25/10/2016 – subvention Etat de 0 €

Roquefort-les-Pins :

- ERILIA – opération Le cailletier – 10 PSLA – Réservation d'agrément n°20 160 600 400 002 du 09/09/2016 - subvention Etat de 0 €

Valbonne Sophia Antipolis :

- Immobilière Méditerranée - opération Les Bourelles - 75 PLUS/PLAI/PLS - Agréments n° 20 160 600 400 027 et n°20 160 600 400 033 du 27/12/2016 - subvention Etat de 200 920 €

Vallauris Golfe Juan :

- SEMIVAL - opération Ilot Elena - Bd Jacques Ugo - 5 PLS - Agrément n°20 160 600 400 002 du 06/06/2016 - subvention Etat de 0 €
- ERILIA - opération Terracotta - 4 av du tapis vert - 1 PLAI - Agrément n° 20 160 600 400 018 du 24/10/2016 - subvention Etat de 9 800 €
- ERILIA - opération Villa Paloma - 26 PLUS/PLAI/PLS - Agréments n° 20 160 600 400 014 et n°20 160 600 400 015 du 24/10/2016 - subvention Etat de 85 760 €
- Poste Habitat Provence - opération Domaine du cap - 1822, 1862 Chemin Notre Dame - 15 Plus/PLAI - Agrément n° 20 160 600 400 040 du 27/12/2016 - subvention Etat de 51 760 €
- Poste Habitat Provence - opération Vallauris Inspiration - 8-10 rue du Tapis vert - 35 PLUS/PLAI/PLS - Agréments n° 20 160 600 400 034 et n° 20 160 600 400 035 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 113 640 €

Villeneuve Loubet :

- NLA - opération Bel Air - Av Bel Air - Agrément n°20 160 600 400 013 du 13/12/2016 - Subvention Etat de 55 440 €
- NLA - opération Les Agrumes - av du docteur Lefebvre - 15 PLUS/PLAI - Agrément n°20 160 600 400 012 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 55 440 €
- NLA - opération La Marina - Route du Bord de mer - 18 PLUS/PLAI - Agrément n°20 160 600 400 020 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 94 640 €
- SACEMA - opération L'Orée du Parc - Av du Docteur Lefebvre - 15 PLUS/PLAI - Agrément n° 20 160 600 400 042 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 43 800 €
- NLA - opération La Bermone - 4 Avenue de la Bermone - 62 PLUS/PLAI/PLS - Agréments n°20 160 600 400 028 et n°20 160 600 400 031 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 214 400 €
- SACEMA - opération Les Plans - 931 av des Plans - 41 PLUS/PLAI - Agrément n°20 160 600 400 043 du 27/12/2016 - Subvention Etat de 137 520 €

2°) Parc privé : liste des agréments 2016 et subventions délivrés pour le compte de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Etat - Montant des subventions ANAH : 200 427 € (dont 76 068 € de subventions Ingénierie) - Montant des subventions Etat (Programme Habiter Mieux (FART) 39 124 €, (dont 22 101 € de subvention ingénierie) pour la réhabilitation de logements du parc privé

Antibes - Juan-les-Pins :

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006666 du 23/03/2016 - subvention ANAH de 1 621 €
- Locataire - 1 logement - agrément n°006006843 du 13/09/2016 - subvention ANAH de 2 648 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006711 du 13/09/2016 - subvention ANAH de 660 €
- Locataire - 1 logement - agrément n°006006783 du 13/09/2016 - subvention ANAH de 2 173 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006841 du 05/10/2016 - subvention ANAH de 9 800 € et FART de 1 960 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006845 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 3 330 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006896 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 6 824 € et FART de 1 600 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006928 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 4 678 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006930 du 19/12/2016 - subvention ANAH de 2 105 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006970 du 19/12/2016 - subvention ANAH de 4 120 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006975 du 19/12/2016 - subvention ANAH de 2 360 €

Biot

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006842 du 05/10/2016 - subvention ANAH de 6 661 € et FART de 1 322 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006972 du 19/12/2016 - subvention ANAH de 5 834 €

Châteauneuf de Grasse

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006633 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 6 823 € et FART de 1 600 €

Cipières

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006753 du 05/10/2016 - subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 000 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

- Agréments n°006006933 et 006006934 du 14/12/2016 - Ingénierie* - subvention ANAH de 62 343 € et FART de 22 101 € - Suivi animation du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat de la CASA (PIADH)

Le Bar sur Loup

- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006006680 du 13/09/2016 - prime ANAH de 1 000 €

Le Rouret

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006525 du 23/03/2016 - subvention ANAH de 5 643 € et FART de 1 129 €

Roquefort les pins

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006620 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 7 000 € et FART de 1 600 €

Saint Paul de Vence

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006582 du 04/07/2016 - subvention ANAH de 5 404 € et FART de 1 544 €

Tourrettes sur Loup

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006646 du 17/05/2016 - subvention ANAH de 2 162 €

Vallauris - Golfe Juan

- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006006349 du 17/05/2016 - subvention ANAH de 9 218 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006839 du 05/10/2016 - subvention ANAH de 9 068 € et FART de 1 714 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006929 du 14/12/2016 - subvention ANAH de 2 455 €
- Ville de VALLAURIS - Ingénierie* - agrément n°006006665 du 23/03/2016 - subvention ANAH de 13 725 € - Etude pré opérationnelle OPAH RU

Villeneuve Loubet

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006524 du 23/03/2016 - subvention ANAH de 7 616 € et FART de 1 523 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006526 du 17/05/2016 - subvention ANAH de 5 156 € et de FART de 1 031 €

*Ingénierie : Financement du suivi animation des dispositifs programmés (OPAH RU de Vallauris et PIADH de la CASA)

2- Délibérations du Bureau :

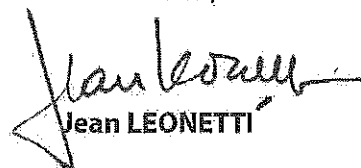
- BC.2017.001 DHL Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou - Convention d'aide à la gestion de l'Aire conclue entre l'Etat et la CASA
- BC.2017.002 DCS Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2017
- BC.2017.003 DAB Gestion du parc de stationnement souterrain du théâtre communautaire d'Antibes - Marché 13/093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS - Avenant n°2
- BC.2017.004 DAB Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n° 4
- BC.2017.005 DCP Prestation de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Attribution du marché
- BC.2017.006 DGAADÉtudes des Parcs Relais - Appel à projet conjoint FEDER/Région PACA - Demande de subvention.
- BC.2017.007 DRE Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges - Marché n°15/373 - SARL TACAVL - Avenant n°1
- BC.2017.008 DRE Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la Colle sur Loup- Avenant n°1 au marché n°16/102 SARL STCAR
- BC.2017.009 DEN Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Avenant n°3 au marché n°15/187 passé avec SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S.
- BC.2017.010 DEN Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques - Avenant n°1 au marché n°15/340 passé avec la société BERGERAT MONNOYEUR
- BC.2017.011 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 : fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°2 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S
- BC.2017.012 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS - 3 Passage Wilson/4 Chemin Breton - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM
- BC.2017.013 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS - 11 PLAI) - Résidence l'Oliveraie de Saint Jean -987 Route de St Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt d'un prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2017.014 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition - Amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLS - La Maison des Lys - 6 Square du Lys /7 Rue Ste Marguerite - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.015 DHL Villeneuve- Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 9 PLAI) - Résidence Marina - Avenue Jacques Yves Cousteau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.016 DHL Programme Intercommunal de l'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_015
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le
Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7cr600p

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_015-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro Interne : CC_2017_015
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_015-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Délégation du Conseil
Communautaire au Président -
Modification

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.016

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTÉ, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadiné GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la C.A.S.A.

Par délibération n°CC.2014.004 en date du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Président une liste d'attributions, attributions qu'il peut subdéléguer conformément aux dispositions combinées des articles, L. 2122-18 à L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour améliorer le fonctionnement des services communautaires il convient d'augmenter le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie, je vous propose donc de modifier la liste des attributions déléguées au Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis comme suit :

- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, en ce qui concerne les marchés travaux lorsque leur montant est inférieur aux seuils visés à l'alinéa précédent et fixé par la réglementation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de prestations de services pouvant relever d'un régime assoupli tel que défini par la réglementation, ainsi que leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- procéder à la réalisation de tous les emprunts dits classiques ou obligataires destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- procéder aux réaménagements des emprunts en l'autorisant à passer et signer les actes et contrats nécessaires sur les domaines suivants :
 - différé d'amortissement ou d'intérêt (voir in fine),
 - modification du taux d'intérêt entre fixe et / ou indexé,
 - la levée d'options prévues par le contrat d'emprunt,
 - la conclusion de tout avenant.

- de réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 12 millions d'euros ;
- prendre toute décision relative aux permis de démolir ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme à l'exception du dépôt des permis de construire initiaux ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;
- passer les contrats d'assurance ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- exercer au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations conduites par un établissement public foncier local ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en d'appel ou en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.004 en date du 14 avril 2014 ;
- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées ci-dessus ;
- de l'autoriser à les subdéléguer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.004 en date du 14 avril 2014 ;
- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées ci-dessus ;
- de l'autoriser à les subdéléguer.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président -
Modification
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SCzf516

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_016-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_016
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président - Modification
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_016-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - SPL Théâtre
Communautaire d'Antibes - Convention
de prestations intégrées - Avenant n°5 de
prolongation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.017

Date de la convocation :

Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

05 AVR. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du

06 AVR. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la société publique locale « Théâtre communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la convention de prestations intégrées passée entre la CASA et la Société Publique Locale du Théâtre Communautaire d'Antibes et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » s'est vue confier la gestion du service public d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes ».

À ce titre, elle assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » exerce ses missions dans le cadre d'une convention de prestations intégrées de Gestion et d'exploitation signée le 2 juillet 2013.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq (5) années à compter de son caractère exécutoire, expire le 5 juillet 2017.

Or, l'activité culturelle d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes » est marquée par une saisonnalité caractéristique, dans la mesure où la saison théâtrale, période consacrée aux représentations, commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.

Par conséquent, il semble nécessaire qu'un avenant à la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation liant la S.P.L. à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis soit adopté afin d'ajuster l'activité du théâtre à la durée de la convention afférente.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 de la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

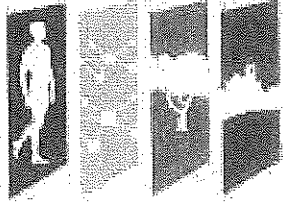
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 de la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**THEATRE COMMUNAUTAIRE
D'ANTIBES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS (CASA)**

AVENANT N°5

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », au capital de 817.000 euros dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Directeur en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du [.....] 2017,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » s'est vue confier la gestion du service public d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes ».

A ce titre, elle assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » exerce ses missions dans le cadre d'une Convention de Prestations intégrées de Gestion et d'exploitation signée le 2 juillet 2013.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq (5) années à compter de son caractère exécutoire, expire le 5 juillet 2017.

Or, l'activité culturelle d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes » est marquée par une saisonnalité caractéristique, dans la mesure où la saison théâtrale, période consacrée aux représentations commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.

L'activité du théâtre nécessite donc un ajustement de la durée de la convention afférente.

ARTICLE 1 :

Dans son article 2, la convention prévoit une durée de cinq (5) années à compter de son entrée en vigueur, soit un terme au 5 juillet 2017.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exploitation jusqu'au 31 août 2017 afin de la mettre en adéquation avec l'activité du théâtre, la saison artistique commençant le 1^{er} septembre de chaque année et se clôturant le 31 août de chaque année suivante.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention de prestations intégrées demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 :

Tout litige issu du présent avenant relèvera du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne, en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Directeur Général de la
SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Jean LEONETTI

Daniel BENOIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_017
Nature : DE - Délibérations
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées - Avenant n.5 de prolongation
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 60XuWXe

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_017-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_017
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées - Avenant n.5 de prolongation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_017-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_017-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés.	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - ANTHEA - Théâtre
Communautaire d'Antibes - Convention
type de Mécénat en nature

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2017.018

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 05 AVR. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 05 Avril 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n°CC.2014.089 du 30 juin 2014 et CC.2016.007 du 15 février 2016 relatives à la convention de mécénat en numéraire,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 04 avril 2013,

Considérant que la gestion d'« ANTHEA », salle de spectacles située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées ou « in house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012,

Considérant la qualité artistique et le succès de la programmation,

Considérant que la C.A.S.A. souhaite poursuivre la recherche de partenaires extérieurs prêts à soutenir son activité notamment pour le Théâtre Communautaire et les services à vocation culturelle tout en les faisant bénéficier des avantages prévus par la loi du 1^{er} août 2003,

Considérant la possibilité de faire appel à des entreprises qui, grâce au mécénat, ont la possibilité de déduire leurs dons de leur chiffre d'affaires dans la limite de 5 % (cinq pour mille) de celui-ci et d'obtenir ainsi une réduction de leur impôt correspondant à 60 % des dons,

Considérant qu'à ce titre, la C.A.S.A. s'engage à remettre au mécène un reçu pour don (formulaire cerfa n°11580*03) dans le cadre de l'article 200-5 du Code Général des Impôts,

Considérant que les prestations ou les compétences devront être en rapport avec les besoins effectifs des établissements culturels et ne pourront être utilisées que pour les expositions, spectacles ou productions et ce qui en découle,

Considérant que les conventions pourront comporter une clause d'exclusivité selon le domaine concerné,

Considérant que selon les souhaits des donateurs, les crédits correspondants seront inscrits en dépenses aux comptes des établissements culturels, après décisions modificatives du budget,

Considérant qu'au-dessus d'une valorisation de 50 000 euros de mécénat, les conventions feront l'objet d'une délibération particulière,

Considérant l'intérêt pour la C.A.S.A. de diversifier ses recettes,

Considérant le souhait de certains mécènes d'effectuer des dons en nature,

Il convient d'établir une convention de mécénat en nature.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la nouvelle convention type de mécénat en nature, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes sur le compte 778, chapitre 77, toutes fonctions et tout budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modalités de la nouvelle convention typé de mécénat en nature, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes sur le compte 778, chapitre 77, toutes fonctions et tout budget

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES MECENAT « CLUB LE CARRE » PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Dons en nature

En application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur « le développement du mécénat »
et la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative « au mécénat, aux associations et aux fondations »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, B.P. 2205, 06606 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017

Ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE »

Et d'autre part :

Particulier

M....., résidant à

Entreprise

La société Représentée par
en sa qualité de Située

Ci-après dénommé(e) « LE MECENE »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité doter son territoire d'un équipement structurant accueillant toutes les formes de spectacles vivants et servant de lieu pour des créations dont le rayonnement dépasse les limites du territoire communautaire. La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est éligible aux critères lui permettant de rechercher et percevoir du mécénat selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4-C 5 04 de juillet 2004,

Pour gérer cette structure et son animation, une SPL dédiée a été créée le 23 décembre 2011. Il est précisé que la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » dont la C.A.S.A. est actionnaire, est chargée de la mise en œuvre de la présente convention, en application de la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation du Théâtre Communautaire d'Antibes approuvée par une délibération n°2012-52 du Conseil communautaire de la C.A.S.A. en date du 25 juin 2012.

IL EST CONVENU ET ARRETE DE CE QUI SUIT :

Par la présente convention, le Mécène soutient la politique artistique de la salle de spectacles ANTHEA pour la saison 20.. /20.. :

En faisant un don en nature (affecté directement et exclusivement à l'activité) pour une valeur de :

Somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise selon les directives de l'administration fiscale en vigueur à la date de signature de la présente convention. (Article 38 paragraphe 3 du CGI).

Ainsi, le mécène s'inscrit dans la catégorie suivante :

1. MECENE BIENFAITEUR

Soit une valorisation de moins de 5 000 € (cinq mille euros hors taxes)

2. MECENE PROTECTEUR

Soit une valorisation de plus de 5 000 € (cinq mille euros hors taxes)

ENGAGEMENTS AU TITRE DU MECENAT

1) OBLIGATIONS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien à la réalisation du projet artistique de la salle de spectacles ANTHEA, dans le cadre de l'article 39-1-7° du Code Général des Impôts, et apporte à ce titre :

Descriptif du don en nature :
.....

Le don sera attribué au Bénéficiaire à réception de la livraison du bien à l'adresse suivante :

ANTHEA – Antipolis Théâtre d'Antibes
260 avenue Jules Grec
06600 Antibes

2) OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le(s) bien(s) fourni(s) par le Mécène pour la réalisation du projet au sein du théâtre ANTHEA.

Le Bénéficiaire déclare sur l'honneur être habilité à recevoir des dons ouvrant droit à une réduction fiscale au profit du Mécène.

Le Bénéficiaire établira un titre de recettes non assujettie à la TVA, selon l'article 293 B du Code Général des Impôts, le n°de SIRET ou SIREN, le n° de facture avec la date, et adressera le tout au Mécène.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », adressera au Mécène un reçu fiscal (CERFA 11580 03) conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour un montant identique au don en nature.

3) CONTREPARTIES

La présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le Mécène est strictement limitée. En effet, les contreparties constituent un avantage offert par le Bénéficiaire au Mécène, en plus de la réduction d'impôt.

S'agissant d'un mécénat en nature, les contreparties seront limitées aux insertions de communication et aux participations aux pots lors de la réunion du club des partenaires et mécènes.

De plus, sous réserve de l'accord préalable écrit expresse du Bénéficiaire, le Mécène pourra également communiquer en interne comme à l'externe, sur tout support et pendant toute la durée de la convention, autour des événements organisés par le Bénéficiaire et se prévaloir de sa qualité de Mécène.

A cette fin, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Mécène la charte graphique de son logo dès la signature de la Convention. Le Mécène s'engage à respecter strictement cette ou ces chartes graphiques et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du Bénéficiaire.

4) ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la saison indiquée dans le préambule.

5) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Mécène et le Bénéficiaire reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments de propriété de chacune des parties reste la propriété de la partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la convention.

Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux éventuels droits de propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

6) RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-respect des obligations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention si la partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure par l'autre partie.

7) CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résiliation de la Convention, aucune partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre partie.

8) ATTRIBUTION DE JURIDICTION – REGLEMENT DES LITIGES

La convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de différend ou de litige relatifs à l'interprétation ou à la validité de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un mois.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

9) ACCORD DES PARTIES

La convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les parties se sont mises d'accord. La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les parties.

10) ANNEXE

Devis détaillé du don fait par le mécène au théâtre Anthéa.

Fait à Antibes, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Mécène,

M.....

Pour le Bénéficiaire,

Le Représentant de la CASA,

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_018
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes -
Convention type de Mécénat en nature
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SYIFP20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_018-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro Interne : CC_2017_018
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention type de Mécénat en nature
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_018-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_018-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - ANTHEA - Théâtre
Communautaire d'Antibes - Nouvelle
convention type de partenariat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.019

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **05 AVR. 2017**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 04 avril 2013,

Considérant que la gestion d'« ANTHEA », salle de spectacles, située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation ou « in-house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012,

Considérant que la C.A.S.A. souhaite poursuivre la recherche de partenaires extérieurs prêts à soutenir l'activité du Théâtre Communautaire,

Considérant que des tarifs dédiés à ce type de partenariat ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2015,

Considérant qu'il relève de la SPL agissant au nom et pour le compte de la CASA de poursuivre le développement du partenariat et de diversifier ses recettes,

Vu les délibérations n° CC.2016.008 du Conseil Communautaire du 15 février 2016 et CC.2016.115 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relatives à la convention type de partenariat entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires,

Considérant que pour faciliter les adhésions au « Club LE CARRE » d'ANTHEA il convient d'apporter quelques modifications au contenu des partenariats et par conséquent de présenter une nouvelle convention de partenariat,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération CC.2016.115 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à la convention type de partenariat entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires,
- de prendre acte de la nouvelle convention type de partenariat, qui sera passée entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir,
- d'affecter les recettes sur le compte 758, chapitre 75, du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération CC.2016.115 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à la convention type de partenariat entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires,
- de prendre acte de la nouvelle convention type de partenariat, qui sera passée entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir,
- d'affecter les recettes sur le compte 758, chapitre 75, du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**ANTHEA - ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES
« CLUB LE CARRE »**

THÉÂTRE ET ENTREPRISE PARTENAIRE

Entre :

La SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Société Publique Locale au capital de 817 000€ - N° Siret : 751 777 665 00017

Siège social : Cours Masséna – 06600 Antibes - Tél.00 33 (04) 83 76 13 00

Agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012,
Représentée par Daniel Benoin, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée **ANTHEA**

D'une part,

Et :

L'Établissement :

Siège social :

représenté par M..... en sa qualité de

Ci-après dénommé **LA SOCIETE**

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1) OBJET

Par la présente convention, LA SOCIETE adhère pour la saison « 20.. – 20.. » au « Club LE CARRE » d'ANTHEA animé par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

LA SOCIETE choisit le partenariat suivant (*cocher l'option d'adhésion choisie*) :

	1- « J'AIME », soit 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes)
	2- « J'AIME BEAUCOUP » soit 6 000 € HT (six mille euros hors taxes)
	3- « J'AIME PASSIONNEMENT » soit 8 000 € HT (huit mille euros hors taxes)

Ces différents paliers constituent une base de prestations. Des compléments d'achat de places et/ou de « pots » privés pourront être achetés en plus par LA SOCIETE selon les tarifs publics en vigueur. Le détail de la facturation de la convention comprenant le package ainsi que les prestations complémentaires sera joint au titre de recettes émis.

2) ACTIONS DU « CLUB LE CARRE » D'ANTHEA

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » anime le « Club LE CARRE » d'ANTHEA. En contrepartie de son adhésion au « Club LE CARRE » d'ANTHEA, LA SOCIETE bénéficie :

- D'une participation aux événements organisés par le Club :
 - Les soirées membres du « Club LE CARRE » d'ANTHEA : tous les rendez-vous organisés au cours de la saison avec Daniel Benoin, Directeur du théâtre : présentation de la saison théâtrale, rentrée théâtrale, vœux du nouvel an, répétitions, concerts privés, etc. ;
 - Les soirées organisées par les membres du « Club LE CARRE » d'ANTHEA et/ou certaines instances professionnelles.
- D'une visibilité sur les différents supports de communication d'ANTHEA :
 - Du fait de son appartenance au Club LE CARRE d'ANTHEA, LA SOCIETE figurera nominativement dans la (ou les) page(s) consacrée(s) au Club dans les brochures de saisons d'ANTHEA, sous réserve des disponibilités à la date d'adhésion ;
 - L'animation implique également la parution d'une lettre d'information mensuelle ;
 - Enfin, LA SOCIETE bénéficiera d'une présence visuelle des partenaires lors des soirées organisées en marge du théâtre.

ANTHEA se réserve la faculté d'augmenter sans surcoût pour LA SOCIETE, qui y consent expressément, la visibilité de LA SOCIETE sur d'autres supports : presse, programmes de soirées et/ou des créations, dossiers de presse, présence dans le hall public (hors expos) et site Internet, ou tout autre support.

- Des places de spectacles et pass pour les cocktails club LE CARRE ou cocktail de première :
Quelle que soit l'option de partenariat choisie, LA SOCIETE bénéficiera d'un maximum de 36 places de spectacle donnant accès, à l'issue des représentations, au cocktail organisé à l'espace Club LE CARRE d'ANTHEA.
Ces accès aux cocktails sont limités de 4 à 6 personnes par soirée en fonction des disponibilités, et devront être identifiées dans le calendrier.
Le cocktail à l'espace Club LE CARRE d'ANTHEA ne peut être utilisé par LA SOCIETE comme pot privé avec un espace dédié.
 - Le nombre de places dites « sèches », c'est-à-dire n'incluant pas de prestations de brasserie, est variable selon l'option choisie (cf. article 3 ci-dessous). Ces places ouvrent droit à l'organisation de pots privés pris en charge par LA SOCIETE.
Ces places sont valables pour tous les spectacles de la grande salle Jacques Audibert et doivent être formulées avant l'ouverture des abonnements avec un engagement ferme sur le nombre. Un réajustement de + ou -10% sera proposé mais les places non utilisées seront décomptées de la convention et ne pourront faire l'objet d'un remboursement ou d'un report sur une éventuelle convention de partenariat sur une saison artistique ultérieure.
 - Les achats de places supplémentaires, au-delà de l'offre choisie, feront l'objet d'une tarification complémentaire.
 - Pour la petite salle Pierre Vaneck, le nombre de places étant restreint, une vérification des disponibilités sera faite avant accord.
- Des « pots » privés :
 - Sous réserve des disponibilités, LA SOCIETE pourra organiser pour des clients, des partenaires ou des collaborateurs des pots privés avec un espace dédié dans le théâtre ;
 - Les pots privés ne pourront en aucun cas se dérouler pendant les représentations des spectacles hors entractes ;
 - Une demande de réservation devra être faite au moins 7 jours avant le pot privé auprès des responsables des espaces bars d'ANTHEA. Pour les soirées les plus demandées, les premières demandes de réservations fermes seront prioritaires.

3) DETAIL DES PARTENARIATS-TYPES

- Convention « **J'AIME** » : 36 places de spectacles et accès au cocktail
- Convention « **J'AIME BEAUCOUP** » : 106 places, dont :
 - 36 places de spectacles et accès au cocktail club LE CARRE
 - places sèches dont 70 places sèches permettant à LA SOCIETE l'organisation de pots privés.
- Convention « **J'AIME PASSIONNEMENT** » : 154 places, dont :
 - 36 places de spectacles et accès au cocktail club LE CARRE
 - 118 places sèches, permettant à LA SOCIETE l'organisation de pots privés

Il est rappelé, que le cocktail club LE CARRE ne peut pas faire l'objet d'un pot privé et se déroulera obligatoirement à l'espace Club LE CARRE d'Anthéa.

4) ORGANISATION ET SUIVI DES PRESTATIONS

ANTHEA a mis en place un service dédié à ses partenaires pour effectuer le suivi de cette convention.

Les places des spectacles et les dates des pots privés sont déterminées en annexe, à la signature de la présente convention.

La gestion des places et des pots privés se fera via un tableau de suivi mis en place pour chaque partenaire en début de saison.

Les places, éventuellement délivrées exceptionnellement pendant la période de formalisation et avant la date de signature de la présente convention, sont à prendre en compte dans la détermination de l'option de partenariat. Si aucune convention ne venait à être signée, toutes places délivrées qui n'auraient pas été payées devront faire l'objet d'un règlement à la billetterie d'ANTHEA dans les plus brefs délais.

Le nombre de place de spectacles et de pots privés ne peut être révisé, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'accès au cocktail club LE CARRE sera matérialisé par un « pass » remis à LA SOCIETE avec les places de spectacles.

5) PAIEMENT

Le paiement du tarif applicable à la présente convention se fait sur présentation d'un avis des sommes à payer selon conditions suivantes :

- Soit le paiement de la totalité de la somme due en début de saison / ou à la signature de la présente convention
- Soit le paiement d'un acompte au moins égal à 50% du montant TTC de la somme due le jour de la signature de la convention d'adhésion et règlement du solde en début de saison.

Le non-paiement du solde à la date prévue entraîne l'arrêt de l'adhésion au « Club LE CARRE » d'Anthéa et de la fourniture des prestations prévues, le solde éventuel résultant de prestations déjà effectués dépassant le montant de l'acompte perçu à la signature devenant alors immédiatement exigible.

Les règlements se font à l'ordre d' « Anthéa – Trésor Public » par chèque bancaire ou par virement. Dans ce dernier cas, le RIB correspondant sera communiqué sur l'avis des sommes à payer.

6) T.V.A.

La T.V.A. applicable à cette convention de prestations de services, en sus du montant HT, est de 20% (taux de T.V.A. en vigueur).

L'éventuelle évolution à la baisse ou à la hausse de la T.V.A. applicable sera imputée au profit ou à la charge de LA SOCIETE.

7) REVISIONS DES PRIX ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Aucune révision des prix au titre des places de spectacles ne sera appliquée pendant la durée de cette convention.

Hormis cas de force majeure, l'arrêt de la participation au « Club LE CARRE » d'ANTHEA durant l'exécution de la convention ou la non-utilisation de tout ou partie des prestations prévues constatée en fin de période d'adhésion n'entraînent aucun remboursement.

8) ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la saison indiquée dans l'article 1.

9) PROPRIETE INTELLECTUELLE

ANTHEA et LA SOCIETE reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments de propriété de chacune des parties reste la propriété de la partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la convention.

Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux éventuels droits de propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

10) RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-respect des obligations notamment définies à l'article 5 de la présente convention si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure par l'autre partie.

11) CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résiliation de la Convention, aucune partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre partie.

12) RECONDUCTION

Cette convention est établie pour la période correspondant à la saison mentionnée à l'article 1 et n'est pas reconductible automatiquement.

13) ATTRIBUTION DE JURIDICTION – REGLEMENT DES LITIGES

La convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de différends ou de litiges relatif à l'interprétation ou à la validité de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un mois.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

14) ACCORD DES PARTIES

La convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les parties se sont mises d'accord. La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les parties.

Fait à Antibes, en double exemplaire, le.....

Un exemplaire est remis à chacun des contractants.

POUR LA SOCIETE,

M.....

POUR ANTHEA,

M.....

P.J. : Annexe (calendrier de réservation des places)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_019
Nature : DE - Délibérations
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : VIG8ZZq

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_019-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_019
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_019-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_019-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - ANTHEA - Théâtre
Communautaire d'Antibes - Convention
type de coproduction

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.020

Date de la convocation :
Le **21/03/2017**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERÉNGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 04 avril 2013,

Considérant que la gestion d'« ANTHEA », salle de spectacles, située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation ou « in house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012,

Considérant la qualité artistique de la programmation et le succès au terme de quatre saisons d'activité pour atteindre plus de 13 000 abonnés,

Considérant la création de spectacles vivants et leur représentation au sein de l'équipement communautaire,

Considérant l'intérêt public de valorisation et de l'amortissement de ces créations et de l'équipement,

Considérant l'intérêt public de la promotion économique, culturelle et touristique du territoire de la CASA,

Considérant que le spectacle du « Souper » a déjà permis à la C.A.S.A. de bénéficier d'un rayonnement de son territoire à Paris lors de la tournée organisée par la société Legros Production, titulaire de droits exclusifs,

Considérant que la C.A.S.A. souhaite que la création et l'exploitation des spectacles contribue à son rayonnement et à sa renommée,

Il convient d'établir une convention de coproduction permettant aux spectacles coproduits par la C.A.S.A. de bénéficier de tournée et de valoriser les spectacles créés au sein du théâtre.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention type de coproduction, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir,
- de prendre acte, dans un cadre similaire, des coproductions déjà réalisées dont il a été annuellement rendu compte par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », parmi lesquelles figuré notamment celle ayant connu un succès incontestable, « Le Souper », qui, dans ce cadre, a généré un remboursement de frais de 10.063,76 €. et de 5.855,18 € au titre du droit de suite, ces deux sommes approuvées et contribuant à l'équilibre de la convention de prestation intégrée.
- d'affecter les recettes sur le compte 758, chapitre 75, du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modalités de la convention type de coproduction, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir,
- de prendre acte, dans un cadre similaire, des coproductions déjà réalisées dont il a été annuellement rendu compte par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », parmi lesquelles figure notamment celle ayant connu un succès incontestable, « Le Souper », qui, dans ce cadre, a généré un remboursement de frais de 10.063,76 €. et de 5.855,18 € au titre du droit de suite, ces deux sommes approuvées et contribuant à l'équilibre de la convention de prestation intégrée,
- d'affecter les recettes sur le compte 758, chapitre 75, du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[NOM DE LA COMPAGNIE/SOCIETE]

N° Siret :

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse :

Tél : / Fax : - Courriel :

Représentée par : [nom du représentant], agissant en qualité de [qualité]

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR DELEGUE" D'une part

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.)

N° licence entrepreneur de spectacles :

Adresse : Les Genêts - BP 43 - 449 route des Crêtes

06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Tel : 04.89.87.70.00 - Fax : 04.89.87.70.01

Représenté par : Monsieur Michel ROSSI agissant en qualité de Vice- Président

Ci-après dénommée "LE COPRODUCTEUR " D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

[à compléter : indiquer la création du spectacle, son origine et les droits acquis]

ARTICLE I - OBJET :

Ce contrat a pour objet la création du spectacle :

*« Titre du spectacle » de : Nom du ou des auteur(s)
Nom du metteur en scène et/ou du compositeur musical et/ou du scénographe s'il y a lieu.*

Durée du spectacle

ARTICLE II - DURÉE :

La durée du présent contrat est fixée, à compter de la signature jusqu'au [date] sauf résiliation anticipée.

ARTICLE III- GESTION :

La gestion de la production sera confiée à [NOM DE LA COMPAGNIE/SOCIETE/ASSOCIATION] en tant que PRODUCTEUR DELEGUE. À ce titre le PRODUCTEUR DELEGUE contractera avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leur intervention.

Le PRODUCTEUR DELEGUE assurera les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du spectacle.

Le PRODUCTEUR DELEGUE ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de manière indirecte, le COPRODUCTEUR à l'occasion des conventions conclues. Il assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à l'égard des tiers.

Le PRODUCTEUR DELEGUE contractera toutes les conventions intervenues au titre de la production du spectacle, en fera tenir une comptabilité séparée, assurera le paiement des sommes dues et plus généralement fera le nécessaire pour la livraison du spectacle à bonne date.

Le PRODUCTEUR DELEGUE communiquera pour avis au COPRODUCTEUR les contrats qu'il entendra signer avec d'autres coproducteurs ou sponsors. Ce dernier aura trois jours pour faire part de son éventuelle observation. Le PRODUCTEUR DELEGUE et le COPRODUCTEUR s'entendront pour n'accepter d'autres mentions de coproducteurs et de sponsors que celles correspondant réellement aux définitions juridiques de ces termes.

Le PRODUCTEUR DELEGUE déclare que les périodes de répétitions seront celles désignées en Annexe 1.

Conformément à la réglementation pour tous les contrats supérieurs à 3 000€ H.T (montants des contrats cumulés sur l'année civile), le PRODUCTEUR adressera au COPRODUCTEUR :

- La photocopie de son dernier arrêté de délivrance de sa licence d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la DRAC et mentionnant un numéro de dossier ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de 6 mois, mentionnant l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarées sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.

ARTICLE IV - APPORTS :

Le budget de production est détaillé en Annexe 2.

Chacun des signataires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet. Par ailleurs, il est précisé que sera apporté à la production le financement suivant selon plan de financement détaillé en Annexe 3.

La part du COPRODUCTEUR est constituée de l'ensemble des frais qu'il a engagés au titre de la création du spectacle susvisé.

Le PRODUCTEUR DELEGUE garantit au COPRODUCTEUR la bonne fin du spectacle et de ce fait, s'engage à mener à bien aux dates prévues la production du spectacle, selon la fiche technique jointe en Annexe 4 faisant partie intégrante du contrat, et à assurer le règlement de toutes les dépenses nécessaires à ce titre.

ARTICLE V – EXPLOITATION EN TOURNEES :

Le présent contrat s'appliquera à l'ensemble des phases d'exploitation. Le PRODUCTEUR DELEGUE s'engage à communiquer au COPRODUCTEUR le calendrier des dates de tournées du spectacle objet du présent contrat et à l'informer de toute date de représentation supplémentaire.

Le spectacle objet du présent contrat sera diffusé aux conditions financières figurant en Annexe 5.

Le calendrier des représentations arrêtées à la date du présent contrat figure en annexe 6 des présentes.

ARTICLE VI - DROITS D'AUTEURS

Les droits d'auteurs éventuels ne font pas partie de la coproduction. Ils seront pris en charge respectivement par le PRODUCTEUR DELEGUE pour son lieu.

ARTICLE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Le COPRODUCTEUR accompagnera la diffusion de la création par le PRODUCTEUR DELEGUE du spectacle précité lors des différentes représentations en mettant à disposition les décors et costumes nécessaires.

Cette mise à disposition sera effectuée moyennant le prix forfaitaire de € H.T compris dans le budget figurant en Annexe 2.

En tant que de besoin, le PRODUCTEUR DELEGUE acquittera auprès du COPRODUCTEUR le prix de la mise à disposition de personnel et de lieux de répétition le cas échéant, selon devis figurant en Annexe 6.

ARTICLE VII - PUBLICITÉ

Les logos et la dénomination du COPRODUCTEUR sera mentionnée dans toute la publicité du spectacle soit : *“Spectacle coproduit par la CASA – Communauté d’Agglomération de Sophia Antipolis ».*

Cette clause sera respectée lors de toutes les diffusions de ce spectacle.

Le COPRODUCTEUR s’engage à insérer les diffusions de ce spectacle dans sa communication générale. La réalisation des supports de communication du spectacle (affiches, tracts...) fait partie intégrante du budget de co-production annexé au présent contrat.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT ET CAPTATION

Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle à des fins d’exploitation commerciale, par quelque moyen que ce soit, devra faire l’objet d’un accord de principe du COPRODUCTEUR, celui-ci se réservant le droit de négocier une contrepartie d’image ou financière.

Dans tous les cas la mention du COPRODUCTEUR devra apparaître au générique des documents vidéo.

Le PRODUCTEUR DELEGUE acceptera gratuitement à titre publicitaire des retransmissions de télévision ou de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes de diffusion.

ARTICLE IX – DROIT DE SUITE

Il est convenu qu'un droit de suite de € H.T par représentation à partir de la première des représentations effectuées en dehors du Théâtre Communautaire ANTHEA sera réservé par le PRODUCTEUR DELEGUE au COPRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR DELEGUE s'engage à transmettre au COPRODUCTEUR le calendrier réactualisé des tournées du spectacle objet du présent contrat et à tenir le COPRODUCTEUR informé des dates de diffusion du spectacle sur toute la durée du présent contrat.

Dans le cas d'une résiliation anticipée du présent contrat ou d'une prorogation après la date du terme convenu à l'article II, un avenant au présent contrat précisera les modalités et la date à laquelle l'exercice du droit de suite du COPRODUCTEUR s'arrêtera.

ARTICLE X – ASSURANCE

Le PRODUCTEUR DELEGUE est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir ce rôle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues ci-dessus, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat après contrôle sur pièces [ou une indemnité d'un montant forfaitaire de €].

ARTICLE XI - CONTESTATION :

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes, les parties conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable serait du ressort du Tribunal compétent.

Fait à [lieu], le [date] fait en deux (2) exemplaires originaux.

[NOM DE LA COMPAGNIE]

Prénom NOM du représentant

Fonction

Signature

**[Communauté d'Agglomération de
Sophia Antipolis - CASA]**

Monsieur Michel ROSSI

Président

Signature

Annexe 1 : Calendrier des répétitions

Annexe 2 : Budget de production

Annexe 3 : Plan de financement

Annexe 4 : Fiche technique

Annexe 5 : Conditions financières de diffusion

Annexe 6 : Calendrier des représentations

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_020
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes -
Convention type de coproduction
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : cggqKgu

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_020-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_020
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention type de coproduction
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_020-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_020-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Plan Local pour
l'insertion et l'Emploi - Protocole
conventionnel avec le Département des
Alpes-Maritimes relatif à
l'accompagnement des bénéficiaires du
RSA au sein du PLIE - Avenant n°1

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.021

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en
session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur
Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-
Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO,
Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry
OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY,
Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-
Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE,
Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc
SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE,
Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG,
Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine
MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert
CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-
Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine
BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH,
Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent
COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui,
Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine
BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-
FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS,
Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA,
Christophe ETORE, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

Par délibération n°CC.2016.172 en date du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé Monsieur le Président à signer un avenant au protocole conventionnel avec le Département des Alpes Maritimes ayant pour objet l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE. Cet avenant avait pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département pour l'exercice 2017. Toutefois, il ne prévoyait pas les modalités de versement de ladite participation.

Il convient donc d'abroger la délibération n°CC.2016.172 et d'établir un nouvel avenant, plus exhaustif.

Ledit nouvel avenant, qui est soumis à votre approbation, vient compléter l'article 4 du protocole conventionnel initial comme suit : « *Le montant de la participation financière accordée par le Département pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017* » s'élève à 88 000 €» (article 1).

L'article 2 précise les modalités de versement de cette participation financière :

- « *un premier versement de 60 % du financement accordé, soit la somme de 52 800 €, dès notification de la présente convention ;*
- *un second versement d'un montant de 20 %, soit la somme de 17 600 €, sur transmission d'un bilan intermédiaire de l'action au 30 juin (ou date de mi-parcours) ;*
- *le solde, soit la somme de 17 600 €, sera versé sur demande écrite et sur production des documents visés à l'article 3 justifiant de la réalisation des objectifs cités à l'article 2.3 [du protocole conventionnel initial]. »*

L'ensemble des autres dispositions du protocole demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2016.172 du Conseil Communautaire ;
- de valider les termes de l'avenant n°1 au protocole conventionnel avec le Département des Alpes Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la recette sur le compte 7473, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2016.172 du Conseil Communautaire ;
- de valider les termes de l'avenant n°1 au protocole conventionnel avec le Département des Alpes Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la recette sur le compte 7473, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES D'INSERTION

SERVICE DU PILOTAGE ET DU CONTRÔLE DES PARCOURS D'INSERTION

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE CONVENTIONNEL N° 2016-2017-74
(2017-AV04)**

entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
(CASA)
relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Plan local pour l'insertion et
l'emploi (PLIE)

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2016, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA),

représentée par le Président de la CASA, le Docteur Jean LEONETTI, domicilié en cette qualité, 449 route des Crêtes, les Genêts, BP 43, 06901 Sophia-Antipolis Cedex, et agissant conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2017,

ci-après dénommée « le cocontractant »

d'autre part,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU le décret du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ;

VU la délibération n°168/03 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 24 novembre 2003 reconnaissant le Plan local pour l'insertion et l'emploi d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°cc2015.050 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 15 juin 2015 portant création du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la CASA ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

VU la délibération n°CC.2016.010 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 15 février 2016 relatif au protocole conventionnel du Département sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 21 décembre 2015 ;

VU le protocole conventionnel N° 2016-2017-74 du 09 mai 2016 relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

VU la convention du 23 juin 2016 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2016 relative à la politique d'insertion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4-1 du protocole conventionnel 2016-2017-74 du 09 mai 2016, entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA), relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et de notifier le montant de la participation du Département au titre de l'année 2017.

ARTICLE 1

L'article 4-1 du protocole conventionnel 2016-2017-73 est complété comme suit pour l'année 2017 :

« Le montant de la participation financière accordée par le Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 s'élève à 88 000 € ».

ARTICLE 2

Le 1er alinéa de l'article 4-2 est modifié comme suit pour l'année 2017 :

En 2016, le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- un premier versement de 60 % du financement accordé, soit la somme de 50 700 €, dès notification de la présente convention ;
- un second versement d'un montant de 20 %, soit la somme de 16 900 €, sur transmission d'un bilan intermédiaire de l'action au 30 juin (ou date de mi-parcours) ;
- le solde, soit la somme de 16 900 €, sera versé sur demande écrite et sur production des documents visés à l'article 3 justifiant de la réalisation des objectifs cités à l'article 2.3.

En 2017, le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- un premier versement de 60 % du financement accordé, soit la somme de 52 800 €, dès notification de la présente convention ;
- un second versement d'un montant de 20 %, soit la somme de 17 600 €, sur transmission d'un bilan intermédiaire de l'action au 30 juin (ou date de mi-parcours) ;
- le solde, soit la somme de 17 600 €, sera versé sur demande écrite et sur production des documents visés à l'article 3 justifiant de la réalisation des objectifs cités à l'article 2.3.

ARTICLE 3

Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 4-2 du protocole conventionnel 2016-2017-73 sont supprimés.

ARTICLE 4 :

Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des autres dispositions du protocole conventionnel 2016-2017-73 demeurent inchangées.



Nice, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes,

Le Président de la Communauté
d'agglomération Sophia-Antipolis,

Eric CIOTTI

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_021
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE - Avenant n.1
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : a3CJV5d

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_021-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro Interne : CC_2017_021
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_021-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170327-CC_2017_021-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_021-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Livret Jardiner sans pesticide -
Convention de partenariat avec l'Agence
Régionale pour l'Environnement

(a) Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.022

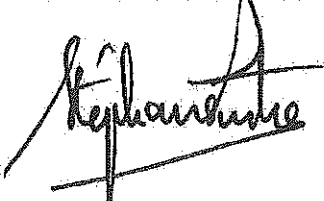
Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORÉT DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORÉ, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

La CASA a toujours affirmé un engagement fort en faveur du développement durable et plus particulièrement de l'Education à l'environnement.

Depuis de nombreuses années, celle-ci met en œuvre une politique de sensibilisation de sa population par la création et la diffusion de brochures d'information, mais également par sa présence sur de nombreux stands lors de manifestations communales pour aller au plus près des habitants afin de favoriser leur culture environnementale.

Ainsi, la CASA, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Paysage et de son dispositif d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, lance un programme d'actions visant à sensibiliser la population aux bonnes pratiques au jardin.

Par délibération n°CC.2016.174 du 19 décembre 2016, une convention cadre de partenariat avec l'EPEPLFPA a été approuvée.

Par délibération n°CC.2016.191 du 19 décembre 2016, une convention de partenariat établie dans le cadre du Plan paysage CASA avec le CAUE 06 a été approuvée.

Dé ce fait, des écoles engagées dans la création de jardins pédagogiques, vont pouvoir bénéficier d'un parrainage par des classes du lycée horticole.

Par ailleurs, des actions sous forme de chantiers participatifs ou de stands d'animation dans le cadre d'événementiels communaux vont être mises en œuvre.

Ces animations auront pour objectif de former les locataires des jardins familiaux et plus largement le grand public aux thématiques liées au jardin durable et à la préservation de leur environnement.

En effet, la thématique « jardin » est une thématique de plus en plus présente lors des manifestations communales sur notre territoire : fête du printemps à Vallauris, fête de la nature à Villeneuve Loubet, Senteurs au jardin à Antibes, fête des jardins à Tourrettes sur Loup...

Pour sa part, l'ARPE développe depuis 2011 une mission d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre d'une gestion durable de leurs espaces verts et notamment la réduction de l'usage des pesticides.

Ainsi, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) a développé différentes missions dont l'animation régionale de l'opération « jardiner au naturel, ça coule de source » ou encore l'organisation de journées de sensibilisation.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre à disposition des collectivités le livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin » pour une large diffusion auprès du grand public.

La CASA qui développe une opération de sensibilisation sur la thématique du jardin durable souhaite concevoir une déclinaison locale de cet outil afin de réaliser une version adaptée à son territoire et le diffuser auprès du grand public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CASA et l'ARPE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CASA et l'ARPE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention de partenariat pour l'utilisation et la reproduction du livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes naturelles au jardin »

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur, domiciliée 240 rue Léon Foucault – Le Levant – CS 10 432– 13591 Aix-en-Provence cedex 03 (N° SIRET : 251.301.099.00015), représentée par Mireille BENEDETTI, en sa qualité de Présidente, ci-après désignée "l'ARPE",

Et

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, domiciliée 449, Route des Crêtes BP 43, Les Genêts, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, en sa qualité de Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017, Ci-après désignée "le demandeur".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ARPE développe depuis 2011 une mission d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre d'une gestion durable de leurs espaces verts et notamment la réduction de l'usage des pesticides. Pour ce faire, l'ARPE a développé différentes missions dont l'animation régionale de l'opération « jardiner au naturel, ça coule de source » ou encore l'organisation de journées de sensibilisation.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre à disposition des collectivités le livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin » pour une large diffusion auprès du grand public.

L'ARPE a acquis les droits patrimoniaux de ce livret réalisé par le CIVAM Gard. Une convention entre le CIVAM et l'ARPE PACA précise les modalités de cession des droits du livret. Ainsi seuls les droits d'exploitation sont cédés à l'ARPE (reproduction, adaptation et utilisation) pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, le CIVAM restera seul décideur de toute nouvelle utilisation du livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin ».

La CASA développe une opération de sensibilisation sur son territoire et souhaite imprimer et diffuser le livret auprès du grand public pour ce faire, elle souhaite acquérir les fichiers natifs du livret qui a été adapté pour le territoire régional.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CASA s'engage à :

- > Respecter les droits moraux de l'auteur,
- > Ne pas modifier les parties mentionnées dans le sommaire, exception faite de la page 1 et 2 qui pourront être adaptées au contexte territorial.

- > Intégrer le logo et les coordonnées du CIVAM, et préciser que le livret initial est l'œuvre du CIVAM,
- > Intégrer le logo et les coordonnées de l'ARPE,
- > Informer et faire valider avant parution l'ARPE des nouvelles adaptations et/ou rééditions par transmission de la maquette,
- > Informer l'ARPE des réimpressions et de la diffusion,
- > Fournir à l'ARPE un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, de l'utilisation du livret,
- > Mettre en place un partenariat technique avec l'ARPE sur les missions/actions développées sur le thème « prévention des pollutions par les pesticides en zone non agricole ».

L'ARPE s'engage à :

- > Transmettre à la CASA, dès signature de la convention, le fichier natif complet du livret "Jardiner sans pesticides" (maquette intégrant le texte et les images).
- > Autoriser la CASA à concevoir une déclinaison locale de ce livret en modifiant ou amendant certaines données, afin de réaliser une version adaptée au territoire sur lequel ce livret sera diffusé.

ARTICLE 3- PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La date de prise d'effet de la présente convention est celle de la signature de la convention.

Cette convention est conclue pour une période 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 - CLAUSES RESOLUTOIRES, DIFFERENTS ET LITIGES

Le non respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner la dénonciation de la convention. Les litiges pouvant naître de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le 2017

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour la CASA

Lu et approuvé,
Pour l'ARPE PACA

**Lionnel LUCA, Vice-Président délégué à
l'environnement et à la biodiversité**

Mireille BENEDETTI, Présidente

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_022
Nature : DE - Deliberations
Objet : Livret Jardiner sans pesticide - Convention de partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Environnement
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2n1pHPt

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_022-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_022
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Livret Jardiner sans pesticide - Convention de partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Environnement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_022-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_022-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Connaissance du territoire - Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire - Mise en place de flux de données géographiques sur Internet basés sur les protocoles de communication standards

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.023

Date de la convocation :

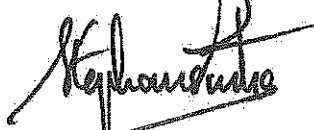
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claudé BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MION,

Par ce rapport, il vous est soumis pour approbation, une première mise en place de *flux (ou services) de données géographiques* sur le site internet de la CASA.

Ces données permettront ainsi aux services de la CASA et de ses communes membres, à leurs partenaires, mais aussi à des tiers du secteur public, à l'instar des services de l'Etat, ou du secteur privé, comme par exemple des sociétés de services, d'accéder depuis leurs propres sites internet, leurs propres applications mobiles, leurs propres systèmes d'information géographique (SIG), à des informations géographiques (SIG) relatives :

- au schéma de cohérence territoriale de la CASA,
- aux *orthophotographies* haute précision de la CASA,
- aux données géographiques devant être diffusées sur internet par la collectivité en application du code de l'environnement (cartographie du bruit par exemple).

Compte tenu des standards techniques qui seront retenus par la CASA et décrits plus loin, les utilisateurs de ces premiers *flux(ou services) de données géographiques* mis à disposition sur internet, ne seront pas en mesure de dénaturer les sources précisant l'origine des informations, ni les sémiologies utilisées ou les interactions mises à disposition par la CASA (zoom, impression, déplacement, accès aux données attributaires...), ni même, dans certains cas, utiliser des échelles de représentation inappropriées.

La démarche proposée s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence statutaire « *aménagement de l'espace communautaire* » et de la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » de la CASA.

Elle permet de préfigurer d'autres mises en place de flux (ou services) de données géographiques sur Internet que la CASA pourrait ultérieurement proposer, dans le cadre de ses autres compétences statutaires, optionnelles ou facultatives.

Elle contribuera à mettre en œuvre la réglementation spécifique relative l'information géographique produite par le secteur public (directive INSPIRE - 2007/2/CE) et plus généralement, relative à la réutilisation de l'information de ce même secteur (directive PSI - 2013/37/UE).

Elle permettra de poursuivre l'ouverture du SIG communautaire engagée par délibération n°CC.2015.144 du 21 décembre 2015, en élargissant considérablement le cercle de ses utilisateurs potentiels.

Elle permettra enfin de compléter l'offre de services cartographiques déjà proposée par la CASA à ses communes membres et à leurs principaux partenaires dans le cadre du SIG Extranet CASA.

Afin de respecter les règles de mise en œuvre de la directive INSPIRE et les obligations d'interopérabilité qui s'imposent aux SIG du secteur public, les flux (ou services) de données géographiques qui seront mis à disposition par la CASA sur Internet, reposeront sur l'utilisation de standards techniques internationaux, reconnus par l'ensemble des acteurs publics et privés de monde de la géomatique. A ce jour, les standards ouverts et gratuits développés et promus par l'*Open Geospatial Consortium Inc (Ogc Inc.)* répondent pleinement à cette définition. En France, ils sont largement utilisés par les acteurs du secteur public, parmi lesquels les services de l'Etat. Ces derniers les utilisent pour faciliter l'accès aux données géographiques qu'ils produisent (informations relatives aux parcellaires cadastraux, aux zones concernées par des risques naturels comme les inondations, séismes, mouvements de terrain, argiles, avalanches, etc...) et sont utilisés régulièrement par les services de la CASA.

Pour cette première mise en place de flux (ou services) de données géographiques sur internet, il n'y aura pas de dépenses à prévoir, autres que celles habituellement prévues pour le fonctionnement de services techniques en charge du SIG communautaire. Les développements seront réalisés par la CASA, en régie, dans un environnement *Open source* et gratuit, de la même manière qu'ils sont réalisés actuellement pour le SIG Extranet de la CASA.

Cette absence initiale de coût ne permet pas de préjuger des éventuelles dépenses qui, ultérieurement, pourraient être décidées par la CASA pour mettre en place, ou simplement optimiser, des flux (ou services) de données géographiques à forts enjeux, en termes, par exemple, d'information des administrés ou de développement du tissu économique.

La démarche proposée est progressive. Il s'agit de bien prendre en compte, d'une part la bonne information au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'autre part de toutes les contraintes liées à la sécurité des systèmes d'information. La mise en service des premiers flux (ou service) de données géographiques de la CASA sur internet se fera normalement à la fin du premier semestre 2017.

Un comité technique sera constitué - composé d'élus de la CASA, des représentants de la direction générale des services et les directions concernées - afin notamment :

- de construire les conditions techniques permettant de garantir le fonctionnement pérenne et sécurisé des flux (ou services) de données géographiques que la CASA mettra à disposition sur internet,
- de définir les modalités pratiques de mise à disposition des flux (ou services) de données géographiques via le site internet de la CASA,
- de dégager des propositions de communication auprès des publics potentiellement intéressés par ces flux (ou services) de données géographiques mis à disposition par la CASA sur internet.

Les travaux de ce comité seront présentés en Bureau communautaire qui actera les flux ou services de données géographiques à mettre en ligne par la CASA.

Vu la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE),

Vu la directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la première mise en service de flux de données décrite dans ce rapport s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences de la CASA « aménagement de l'espace communautaire » et « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Considérant qu'elle concoure en particulier à développer les coopérations entre les services de la CASA et de ses communes membres,

Considérant qu'elle concoure également, de manière générale, à améliorer l'échange, le partage et la réutilisation de l'information géographique produite par le secteur public,

Considérant l'importance des enjeux que des mises en place de flux (ou services) de données géographiques mis à disposition par la CASA sur internet pourraient revêtir, en termes notamment d'information des administrés et de développement du tissu économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place progressive, via internet, en fonction des besoins et au rythme de ses décisions, des flux (ou services) de données géographiques interopérables tels qu'ils sont décrits dans ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, tout document ayant pour objectif de définir ou préciser les conditions d'accès, d'utilisation et de fourniture de tous les flux (ou services) de données géographiques mis à disposition par la CASA sur internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la mise en place progressive, via internet, en fonction des besoins et au rythme de ses décisions, des flux (ou services) de données géographiques interopérables tels qu'ils sont décrits dans ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, tout document ayant pour objectif de définir ou préciser les conditions d'accès, d'utilisation et de fourniture de tous les flux (ou services) de données géographiques mis à disposition par la CASA sur internet.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_023
Nature : DE - Deliberations
Objet : Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire - Mise en place de flux de données géographiques sur Internet basés sur les protocoles de communication standards.
Matière : 8-4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 31CEUWA

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_023-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_023
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire - Mise en place de flux de données géographiques sur Internet basés sur les protocoles de communication standards
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_023-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Principal - Budget
Primitif 2017

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.024

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du 05 AVR. 2017
de la réception s/Préfecture
en date du 06 AVR. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERÉNGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février 2017, le budget primitif 2017 a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2016.

Ces résultats sont les suivants :

BALANCE GENERALE DE CLOTURE						
Exercice 2016						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	2 011 224,27			8 190 091,46	2 011 224,27	8 190 091,46
Opération exercice	26 645 228,90	27 451 876,77	185 454 989,36	185 746 769,65	212 100 218,26	213 198 646,42
Total	28 656 453,17	27 451 876,77	185 454 989,36	193 936 861,11	214 111 442,53	221 388 737,88
Résultat de clôture		-1 204 576,40		8 481 871,75	0,00	7 277 295,35
R.A.R	10 445 435,64	11 660 642,30			10 445 435,64	11 660 642,30
TOTAL	10 445 435,64	10 456 065,90	0,00	8 481 871,75	10 445 435,64	18 937 937,65
Résultat définitif		10 130 226,26		8 481 871,75		18 492 503,01
	1068 -	1 204 576,40				
	002 -	7 277 295,35				

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 8.481.871,75 € sur lequel une affectation en investissement d'un montant de 1.204.576,40 € est proposée

Le résultat libre d'affectation reporté en recette de fonctionnement est donc de 7.277.595,35 €.

En fonctionnement :

Le budget 2017 est marqué par une nouvelle baisse des dotations, la dotation d'intercommunalité passant en deçà des 200 k€ contre 5,5 M€ en 2014. Dans le même temps, la péréquation horizontale par le biais du FPIC affiche une nouvelle progression.

De plus, l'année 2017 est marquée par la prise en charge de nouvelles compétences pour la CASA (aire d'accueil des gens du voyage, tourisme, zones d'aménagement, commerce) dont l'évaluation précise est en cours et n'est pour l'instant par répercuter sur les attributions de compensation des communes. Cette révision interviendra au cours de l'année 2017.

Le budget de fonctionnement hors reversement vers les budgets annexes et la régie s'élève à 168,53 M€ et se compose d'une partie liée au reversement vers les communes et l'Etat représentant 52 % de son budget, du budget des ordures ménagères représentant 23 %, du budget infrastructures représentant 2 % et le solde (38,3 M€) consacré aux compétences généralistes.

Les versements vers les autres budgets représentent 27,53 M€.

Un effort important a été fait pour contraindre l'évolution du budget, le volume de celui-ci restant à au niveau des ouvertures de crédits 2015. En 2016, des renégociations ponctuelles liées aux baux et marchés avaient permis une baisse des charges. La hausse des dépenses dont une partie est liée à la péréquation et à la prise de compétence est limitée à 1,49 %.

En investissement :

Conformément aux annonces du débat d'orientations budgétaires, le PPI lié aux équipements sociaux culturels est achevé en termes de réalisation et/ou en voie d'apurement certains se trouvant au stade des DGD. Seuls les projets Pole Céramique et extension de la bastide aux violettes contenant une partie de développement économique sont en cours.

Néanmoins, la CASA maintient son effort en matière d'habitat logement à hauteur de 13 M€/an et de solidarité communautaire avec le maintien de l'enveloppe de fonds de concours, dont le règlement a été révisé, à 5 M€ annuel hors reports.

A cela s'ajoute, les fonds de concours pour les inondations d'octobre 2015 à hauteur de 670 k€ et ceux spécifiques au PAPI2 pour 450 k€.

Par ailleurs, des efforts importants en matière de développement économique sont inscrits, notamment pour les acquisitions de terrains en lien avec des zones d'aménagement à vocation économique, aux études sur ces zones avec la définition des programmes et le lancement de la révision des schémas d'urbanisme (SCOT, PLH, PDU, SDUC).

Le remboursement des emprunts contractualisés entre 2006 et 2016 s'élèvent à 7,99 M€ dont 810 k€ pour les déchets

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'affectation du résultat au besoin de financement de 1,2 M€, l'autofinancement à hauteur de 1,95 M€, des subventions et des inscriptions d'emprunts. Le volume de réalisation de ces derniers est lié au taux d'exécution et à l'avancement des travaux.

Cette contractualisation sera liée au projet du BHNS qui constitue l'un des projets les plus importants en matière d'investissement sur les 5 exercices à venir.

Ce budget avec reprisé anticipée des résultats est instruit selon la nomenclature comptable M14 et se présente de la façon suivante :

Dépenses en €			Recettes en €		
Chapitre	Libellé	BP 2017	Chapitre	Libellé	BP 2017
011	Charges générales	18 625 540,97	70	Ventes de produits	1 785 800,00
012	Charges de personnel	24 450 000,00	73	Impôts et taxes	159 066 000,00
014	Reversement de fiscalité	112 503 395,00	013	Atténuation de charges	260 000,00
65	Autres charges	22 243 715,00	74	Dotations et subventions	23 483 884,72
66	Charges financières	5 213 000,00	75	Autres produits de gestion	2 768 756,42
67	Charges exceptionnelles	380 006,72	77	recettes exceptionnelles	1 055 693,51
68	Provisions	1 770 000,00			
	Dépenses réelles	185 185 657,69		Recettes réelles	188 420 134,65
023	Virement à la section investissement	1 949 607,31			
042	Dotations aux amortissements	8 562 165,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	10 511 772,31		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	7 277 295,35
	Dépenses totales	195 697 430,00		Recettes totales	195 697 430,00

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chapitre	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017	Chapitre	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	2 707 004,98	477 835,06	3 184 841,04	10	dotations	1 379 576,40	1 612 774,00	2 992 350,40
204	Subventions investissement	17 411 551,86	2 611 231,85	20 022 783,21	024	cessions	5 100 000,00		5 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 642 336,65	2 298 833,79	19 941 170,74	13	subventions participations	4 560 373,68	4 695 493,00	9 255 866,68
23	travaux en cours	14 673 201,88	8 310 295,11	17 983 496,99	23	travaux en cours		12 473,87	12 473,87
16	Remboursement caution/emprunt	7 997 100,00		7 997 100,00	16	Emprunts à souscrire cautions*	39 006 842,52		39 006 842,52
26	Immobilisations financières	120 000,00	1 499 810,30	1 619 810,30					
27	Dépôts et cautionnement	18 000,00		18 000,00	27	Dépôts et cautionnement		4 900 000,00	4 900 000,00
45	opération pour compte de tiers	3 143 665,00	247 428,53	3 391 093,53	45	opération pour compte de tiers	3 143 665,00	439 901,43	3 583 566,43
	Dépenses réelles	63 712 850,17	8 945 625,34	74 158 295,81		Recettes réelles:	33 190 457,60	11 660 642,30	64 851 099,90
	reprise amortissement				021	Virerment à la section investissement	1 949 507,31		1 949 507,31
	écritures patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00	040	Dotations aux amortissements	8 562 165,00		8 562 165,00
	Dépenses d'ordre	1 000 000,00		1 000 000,00	041	écritures patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00
001	déficit reporté	1 204 576,40		1 204 576,40		Recettes d'ordre	11 511 772,31		11 511 772,31
	Dépenses totales	64 917 426,57	8 945 625,34	76 362 872,21	001	excédent reporté			-

* La somme inscrite pour les emprunts à souscrire fera l'objet d'un réajustement à la baisse lors d'une DM en fonction de l'avancement de certains projets.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES

Section de fonctionnement : 195.697.430,00 €

Section d'investissement : 76.362.872,21 € dont 10,45 M€ de reports et 1,20 M€ de déficit reporté

Total des dépenses : 272.060.302,21€

RECETTES :

Section de fonctionnement : 195.697.430,00 € dont 7,28 M€ d'excédent

Section d'investissement : 76.362.872,21 € dont 11,66 M€ de reports

Total des recettes : 272.060.302,21€

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 proposé ci-dessus,
- approuver l'affectation au besoin de financement de 1.204.576,40 € au compte 1068,
- approuver le budget primitif 2017 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2017,
- confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2017,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2017,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 %,
- confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 %,
- autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an,
- autoriser la constitution d'une provision de 100.000 € suite à des demandes de prise en charge complémentaires de fournisseurs selon le principe de prudence budgétaire.

- autoriser le versement d'une subvention pour combler le déficit au budget des télépépinières à hauteur de 360.000 € maximum,
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre pour le budget de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme d'un montant de 368.202 €,
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 proposé ci-dessus,
- d'approuver l'affectation au besoin de financement de 1.204.576,40 € au compte 1068,
- d'approuver le budget primitif 2017 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- de confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2017,
- de confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2017,
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2017,
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 %,
- de confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 %,
- d'autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an,
- d'autoriser la constitution d'une provision de 100.000 € suite à des demandes de prise en charge complémentaires de fournisseurs selon le principe de prudence budgétaire,
- d'autoriser le versement d'une subvention pour combler le déficit au budget des télépépinières à hauteur de 360.000 € maximum,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre pour le budget de la régie à d'autonomie financière de l'office du tourisme d'un montant de 368.202 €,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € au budget d'annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

BUDGET PRIMITIF

2017

Budget Principal

SOMMAIRE			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
9	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
10	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
16	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
20	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
25	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
		Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
29	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
46	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		
63	2.1- Détail des crédits de trésorerie		X
64	2.2- Répartition par nature de dettes	X	
69	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X
70	2.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
71	2.5- Détail des opérations de couverture		X
73	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
74	2.7- Autres dettes		X
75	A3- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
76	A4- Etat des provisions	X	
	A5- Etalement des provisions		X
77	A6- Equilibre des opérations financières	X	
	A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	1.1- Fonctionnement		
	1.2- Investissement		
	A7.2- Etat de la répartition de la TEOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		
80	1.1- Etat des emprunts garantis	X	
94	1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
	1.3- Etat des contrats de crédit – bail		X
	1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	1.6- Etat des engagements reçus		X
95	1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
96	C1- Etat du personnel	X	
99	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris	X	
100	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement	X	
	C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés		X
100	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
100	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget	X	
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
101	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
102	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec~~ ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- ~~avec~~ ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (~~délibération n° du~~) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).
 Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1.~~
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	195 697 430.00	188 420 134.65

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7 277 295.35

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		195 697 430.00	195 697 430.00
---	--	----------------	----------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	64 712 860.17	64 702 229.91

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	10 445 435.64	11 660 642.30
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 204 576.40	

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		76 362 872.21	76 362 872.21
--	--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		272 060 302.21	272 060 302.21
-----------------	--	----------------	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 730 714.01		18 625 540.97	18 625 540.97	18 625 540.97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 025 082.69		24 450 000.00	24 450 000.00	24 450 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 223 395.00		112 503 395.00	112 503 395.00	112 503 395.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 516 313.00		22 243 715.00	22 243 715.00	22 243 715.00
Total des dépenses de gestion courante		174 495 514.70		177 822 650.97	177 822 650.97	177 822 650.97
66	CHARGES FINANCIERES	6 071 526.00		5 213 000.00	5 213 000.00	5 213 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 789.30		380 006.72	380 006.72	380 006.72
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00		1 770 000.00	1 770 000.00	1 770 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		182 466 830.00		185 185 657.69	185 185 657.69	185 185 657.69
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00		1 949 607.31	1 949 607.31	1 949 607.31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000.00		8 562 165.00	8 562 165.00	8 562 165.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 450 000.00		10 511 772.31	10 511 772.31	10 511 772.31
TOTAL		195 916 830.00		195 697 430.00	195 697 430.00	195 697 430.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	195 697 430.00
--	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000.00		260 000.00	260 000.00	260 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 669 900.00		1 785 800.00	1 785 800.00	1 785 800.00
73	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00		159 066 000.00	159 066 000.00	159 066 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 730 671.58		23 483 884.72	23 483 884.72	23 483 884.72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79		2 768 756.42	2 768 756.42	2 768 756.42
Total des recettes de gestion courante		185 648 402.37		187 364 441.14	187 364 441.14	187 364 441.14
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 078 336.17		1 055 693.51	1 055 693.51	1 055 693.51
Total des recettes réelles de fonctionnement		187 726 738.54		188 420 134.65	188 420 134.65	188 420 134.65
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		187 726 738.54		188 420 134.65	188 420 134.65	188 420 134.65

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 277 295.35
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	195 697 430.00
--	----------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 511 772.31
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 527 692.00	477 836.06	2 707 004.98	2 707 004.98	3 184 841.04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	17 755 863.35	2 611 231.85	17 411 551.36	17 411 551.36	20 022 783.21
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 471 736.81	2 298 833.79	17 642 336.95	17 642 336.95	19 941 170.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 542 120.10	3 310 295.11	14 673 201.88	14 673 201.88	17 983 496.99
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	53 297 412.26	8 698 196.81	52 434 095.17	52 434 095.17	61 132 291.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 691 003.38		7 997 100.00	7 997 100.00	7 997 100.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 000 000.00	1 499 810.30	120 000.00	120 000.00	1 619 810.30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			18 000.00	18 000.00	18 000.00
	Total des dépenses financières	9 691 003.38	1 499 810.30	8 135 100.00	8 135 100.00	9 634 910.30
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 217 076.36	247 428.53	3 143 665.00	3 143 665.00	3 391 093.53
	Total des dépenses réelles d'investissement	66 205 492.00	10 445 435.64	63 712 860.17	63 712 860.17	74 158 295.81
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	TOTAL	66 205 492.00	10 445 435.64	64 712 860.17	64 712 860.17	75 158 295.81

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 204 576.40
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	76 362 872.21
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 062 780.00	4 695 493.00	4 560 373.68	4 560 373.68	9 255 866.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	39 392 252.00		39 006 842.52	39 006 842.52	39 006 842.52
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		12 473.87			12 473.87
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
	Total des recettes d'équipement	43 455 032.00	4 707 966.87	43 567 216.20	43 567 216.20	48 275 183.07
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	125 000.00	1 612 774.00	175 000.00	175 000.00	1 787 774.00
1066	Excédents de fonct. capitalisés	7 206 617.40		1 204 576.40	1 204 576.40	1 204 576.40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 900 000.00			4 900 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000 000.00		5 100 000.00	5 100 000.00	5 100 000.00
	Total des recettes financières	13 331 617.40	6 512 774.00	6 479 576.40	6 479 576.40	12 992 350.40
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	3 175 460.00	439 901.43	3 143 665.00	3 143 665.00	3 583 566.43
	Total des recettes réelles d'investissement	59 962 109.40	11 660 642.30	53 190 457.60	53 190 457.60	64 851 099.90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 900 000.00		1 949 607.31	1 949 607.31	1 949 607.31
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000.00		8 562 165.00	8 562 165.00	8 562 165.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 450 000.00		11 511 772.31	11 511 772.31	11 511 772.31
	TOTAL	73 412 109.40	11 660 642.30	64 702 229.91	64 702 229.91	76 362 872.21

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	76 362 872.21
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 511 772.31
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 625 540.97		18 625 540.97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 450 000.00		24 450 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 503 395.00		112 503 395.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 243 715.00		22 243 715.00
66	CHARGES FINANCIERES	5 213 000.00		5 213 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 006.72		380 006.72
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 770 000.00	8 562 165.00	10 332 165.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 949 607.31	1 949 607.31
Dépenses de fonctionnement - Total		185 185 657.69	10 511 772.31	195 697 430.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	195 697 430.00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 997 100.00		7 997 100.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	3 184 841.04		3 184 841.04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	20 022 783.21		20 022 783.21
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	19 941 170.74		19 941 170.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	17 983 496.99	1 000 000.00	18 983 496.99
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 619 810.30		1 619 810.30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00		18 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	3 391 093.53		3 391 093.53
Dépenses d'investissement - Total		74 158 295.81	1 000 000.00	75 158 295.81

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 204 576.40
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 362 872.21
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	260 000.00		260 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 800.00		1 785 800.00
73	IMPOTS ET TAXES	159 066 000.00		159 066 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	23 483 884.72		23 483 884.72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 768 756.42		2 768 756.42
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 693.51		1 055 693.51
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	188 420 134.65		188 420 134.65

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 277 295.35
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	195 697 430.00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 100 000.00	5 100 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 787 774.00		1 787 774.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 255 866.68		9 255 866.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	39 006 842.52		39 006 842.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 000 000.00	1 000 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		12 473.87
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 900 000.00		4 900 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 562 165.00	8 562 165.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	3 583 566.43		3 583 566.43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 949 607.31	1 949 607.31
	Recettes d'investissement - Total	58 546 523.50	16 611 772.31	75 158 295.81

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 204 576.40
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 362 872.21
---	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 730 714.01	18 625 540.97	18 625 540.97
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 882 431.00	1 848 441.24	1 848 441.24
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	11 330.00	23 800.00	23 800.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	361 850.00	348 350.00	348 350.00
606120	ELECTRICITE			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	661 500.00	645 550.00	645 550.00
60623	ALIMENTATION	41 100.00	48 000.00	48 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	246 335.00	218 916.24	218 916.24
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	28 000.00	35 000.00	35 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	76 766.00	109 075.00	109 075.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	161 450.00	140 500.00	140 500.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	39 700.00	29 650.00	29 650.00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	253 175.00	246 000.00	246 000.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	200.00	500.00	500.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 025.00	3 100.00	3 100.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	12 531 719.42	14 259 545.75	14 259 545.75
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 355 889.38	9 030 415.00	9 030 415.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	311 788.40	940 550.00	940 550.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	341 385.00	328 185.00	328 185.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	497 475.00	652 325.00	652 325.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES			
61521	TERRAINS	97 200.00	79 420.00	79 420.00
61522	BATIMENTS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	220 661.88	254 716.00	254 716.00
615228	AUTRES BATIMENTS		44 737.50	44 737.50
615231	VOIRIES		1 800.00	1 800.00
615232	RESEAUX	1 000.00	3 300.00	3 300.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES			
61551	MATERIEL ROULANT	549 750.00	633 317.40	633 317.40
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	181 850.00	167 600.00	167 600.00
6156	MAINTENANCE	432 398.76	426 323.85	426 323.85
616	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	315 000.00	160 000.00	160 000.00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	55 000.00	160 000.00	160 000.00
6168	AUTRES			
617	ETUDES ET RECHERCHES	746 375.00	988 000.00	988 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	190 446.00	190 092.00	190 092.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	182 680.00	143 200.00	143 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	22 000.00	6 000.00	6 000.00
6186	AUTRES FRAIS DIVERS	30 820.00	49 564.00	49 564.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 196 614.59	2 472 838.98	2 472 838.98
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
6226	HONORAIRES	293 000.00	204 060.00	204 060.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	2 000.00	2 000.00
6228	DIVERS			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	182 500.00	291 000.00	291 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	12 200.00	9 210.00	9 210.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000.00	20 000.00	20 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	240 640.00	176 930.00	176 930.00
6237	PUBLICATIONS	80 000.00		
6238	DIVERS	86 400.00	175 000.00	175 000.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	40 420.00	44 000.00	44 000.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS			
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	111 400.00	86 500.00	86 500.00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	11 000.00	20 000.00	20 000.00
6257	RECEPTIONS	25 050.00	35 000.00	35 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	88 500.00	79 010.00	79 010.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	327 000.00	307 000.00	307 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 500.00	104 150.00	104 150.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	271 400.00	331 396.00	331 396.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	55 917.75	241 382.75	241 382.75
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	306 686.84	334 200.23	334 200.23
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	119 949.00	44 715.00	44 715.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP,)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	112 949.00	37 215.00	37 215.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 000.00	7 500.00	7 500.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 025 092.69	24 450 000.00	24 450 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	68 000.00	182 400.00	182 400.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	68 000.00	182 400.00	182 400.00
6216	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	468 098.29	456 100.00	456 100.00
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	186 768.73	190 300.00	190 300.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	61 618.44	63 100.00	63 100.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	131 368.02	113 300.00	113 300.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	88 343.10	89 400.00	89 400.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	23 488 994.40	23 811 500.00	23 811 500.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	9 167 377.75	9 989 500.00	9 989 500.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	359 542.67	364 400.00	364 400.00
64118	AUTRES INDEMNITES	3 520 835.00	3 420 900.00	3 420 900.00
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 028 588.15	2 472 400.00	2 472 400.00
	EMPLOIS D'INSERTION			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	127 561.23	140 000.00	140 000.00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	69 239.74	74 000.00	74 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 462 401.68	2 551 200.00	2 551 200.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 402 816.01	3 392 100.00	3 392 100.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	182 872.30	197 200.00	197 200.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	282 914.34	272 300.00	272 300.00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	15 626.19	14 800.00	14 800.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	8 000.00	7 000.00	7 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	5 740.90	6 600.00	6 600.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	58 695.25	66 200.00	66 200.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	753 465.94	758 000.00	758 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	43 337.25	84 900.00	84 900.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 223 395.00	112 503 395.00	112 503 395.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	112 223 395.00	112 503 395.00	112 503 395.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73921	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ENTRE	55 395 268.00		
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		55 395 268.00	55 395 268.00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		6 000 000.00	6 000 000.00
73922	PRELEVEMENTS POUR REVERS.DE FISCAL.PAR L'INTERMEDI	6 000 000.00		
739221	FNGIR		23 008 127.00	23 008 127.00
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET		2 800 000.00	2 800 000.00
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR	23 008 127.00		
73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	2 400 000.00		
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE	120 000.00		
	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E			
73942	REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	25 300 000.00	25 300 000.00	25 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 516 313.00	22 243 715.00	22 243 715.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 516 313.00	22 243 715.00	22 243 715.00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	30 000.00	25 000.00	25 000.00
	DEFICIT OU EXCEDENT BUDGETS ANNEX. ADMINISTRATIFS			
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	1 950 000.00	2 528 202.00	2 528 202.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
	IMDEMNITES	590 000.00	590 000.00	590 000.00
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	37 000.00	40 000.00	40 000.00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	140 000.00	150 000.00	150 000.00
6535	FORMATION	112 800.00	116 000.00	116 000.00
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT			
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100 000.00	60 000.00	60 000.00
6542	CREANCES ETEINTES			
6554	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	706 500.00	706 500.00	706 500.00
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	14 912 500.00	15 400 000.00	15 400 000.00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65734	COMMUNES			
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	50 000.00	40 000.00	40 000.00
657358	AUTRES GROUPEMENTS			
657362	CCAS			
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF		263 900.00	263 900.00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	29 500.00		
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	37 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 690 013.00	2 199 813.00	2 199 813.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	140 000.00	123 300.00	123 300.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		174 495 514.70	177 822 650.97	177 822 650.97
66	CHARGES FINANCIERES	6 071 526.00	5 213 000.00	5 213 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	6 071 526.00	5 213 000.00	5 213 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	5 256 526.00	5 213 000.00	5 213 000.00
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	815 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 789.30	380 006.72	380 006.72
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 789.30	380 006.72	380 006.72
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	61 476.30		
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6714	BOURSES ET PRIX	30 000.00	80 000.00	80 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	8 000.00	206 006.72	206 006.72
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 313.00	94 000.00	94 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00	1 770 000.00	1 770 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 770 000.00	1 770 000.00	1 770 000.00
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	100 000.00	100 000.00	100 000.00
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	1 670 000.00	1 670 000.00	1 670 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		182 466 830.00	185 185 657.69	185 185 657.69

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00	1 949 607.31	1 949 607.31
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00	1 949 607.31	1 949 607.31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 562 165.00	8 562 165.00
- 67 - 675 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 550 000.00	8 562 165.00	8 562 165.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 550 000.00	8 562 165.00	8 562 165.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 450 000.00	10 511 772.31	10 511 772.31
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 450 000.00	10 511 772.31	10 511 772.31

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	195 916 830.00	195 697 430.00	195 697 430.00
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	195 697 430.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000.00	260 000.00	260 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	400 000.00	260 000.00	260 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	215 000.00	75 000.00	75 000.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	185 000.00	185 000.00	185 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 669 900.00	1 785 800.00	1 785 800.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 669 900.00	1 785 800.00	1 785 800.00
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS			
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	60 000.00	55 000.00	55 000.00
7078	VENTES DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES AUTRES PRODUITS			
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000.00	191 800.00	191 800.00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	410 000.00	350 000.00	350 000.00
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	1 150 000.00	1 154 000.00	1 154 000.00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	32 900.00	35 000.00	35 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00	159 066 000.00	159 066 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00	159 066 000.00	159 066 000.00
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	67 700 000.00	66 881 000.00	66 881 000.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 070 000.00	18 784 000.00	18 784 000.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2 442 000.00	2 542 000.00	2 542 000.00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	790 000.00	709 000.00	709 000.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		1 500 000.00	1 500 000.00
7328	FISCALITE REVERSEE AUTRES FISCALITES REVERSEES	1 512 549.00	2 000 000.00	2 000 000.00
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	37 000 000.00	37 150 000.00	37 150 000.00
7342	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV VERSEMENT DE TRANSPORT	30 208 000.00	29 500 000.00	29 500 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 730 671.58	23 483 884.72	23 483 884.72
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 730 671.58	23 483 884.72	23 483 884.72
	D.G.F.			
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	896 000.00	150 006.72	150 006.72
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	19 679 000.00	19 300 000.00	19 300 000.00
	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES			
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT	268 644.00	566 441.00	566 441.00
	AUTRES			
7472	REGIONS	166 765.00	244 937.00	244 937.00
7473	DEPARTEMENTS	60 000.00	86 000.00	86 000.00
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	161 762.58	60 000.00	60 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	17 500.00	59 500.00	59 500.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748311	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION	1 800 000.00	900 000.00	900 000.00
74833	COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET	240 000.00	150 000.00	150 000.00
74835	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	1 441 000.00	1 967 000.00	1 967 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79	2 768 756.42	2 768 756.42
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79	2 768 756.42	2 768 756.42
752	REVENUS DES IMMEUBLES	105 000.00	267 635.00	267 635.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 922 531.79	2 426 321.42	2 426 321.42
7588	FRAIS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	97 750.00	74 800.00	74 800.00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	185 648 402.37	187 364 441.14	187 364 441.14
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 078 336.17	1 055 693.51	1 055 693.51
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 078 336.17	1 055 693.51	1 055 693.51
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7714	DEDITS ET PENALITES PERCUES	500.00	1 993.51	1 993.51
7718	RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		500.00	500.00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	34 500.00	530 000.00	530 000.00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	18 000.00	18 000.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 023 336.17	505 200.00	505 200.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		187 726 738.54	188 420 134.65	188 420 134.65

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 - 776	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
7811	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (POTS DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	187 726 738.54	188 420 134.65	188 420 134.65
---	----------------	----------------	----------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 277 295.35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	195 697 430.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 527 692.00	2 707 004.98	2 707 004.98
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 527 692.00	2 707 004.98	2 707 004.98
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	213 000.00	170 000.00	170 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	3 952 492.00	2 208 504.98	2 208 504.98
2033	FRAIS D'ETUDES	43 900.00	28 000.00	28 000.00
2051	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	318 300.00	300 500.00	300 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	17 755 863.35	17 411 551.36	17 411 551.36
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 755 863.35	17 411 551.36	17 411 551.36
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	17 755 863.35	17 411 551.36	17 411 551.36
204112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
20413	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	240 000.00		
204131	DEPARTEMENTS			
204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	100 000.00	60 000.00	60 000.00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 475 416.00	6 178 470.00	6 178 470.00
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 686 000.00	3 400 000.00	3 400 000.00
204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	349 000.00	448 194.01	448 194.01
204183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	46 887.35	389 887.35	389 887.35
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		35 000.00	35 000.00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 858 560.00	6 900 000.00	6 900 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 471 736.81	17 642 336.95	17 642 336.95
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 471 736.81	17 642 336.95	17 642 336.95
2111	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	6 960 000.00	10 300 000.00	10 300 000.00
2115	TERRAINS BATIS	4 500 000.00	2 700 000.00	2 700 000.00
2118	AUTRES TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	616 089.92	724 098.35	724 098.35
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	340 000.00	580 000.00	580 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE		1 000.00	1 000.00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
	MATERIEL ROULANT	1 000 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 035 000.00	1 275 000.00	1 275 000.00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 000.00	33 000.00	33 000.00
2168	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	15 000.00	12 000.00	12 000.00
21745	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
	CONST./SOL AUTRUI - INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.			
21783	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO			
	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	251 636.89	109 000.00	109 000.00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	85 400.00	60 000.00	60 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	377 250.00	274 000.00	274 000.00
2184	MOBILIER	201 698.00	104 138.60	104 138.60
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 662.00	70 100.00	70 100.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 542 120.10	14 673 201.88	14 673 201.88
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 542 120.10	14 673 201.88	14 673 201.88
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	97 000.00	61 000.00	61 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	1 218 620.10	1 020 391.88	1 020 391.88
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	12 550 200.00	12 045 810.00	12 045 810.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 476 300.00	1 546 000.00	1 546 000.00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	53 297 412.26	52 434 095.17	52 434 095.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 691 003.38	7 997 100.00	7 997 100.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 691 003.38	7 997 100.00	7 997 100.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EUROS	7 691 003.38	7 997 100.00	7 997 100.00
16441	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			
16451	REMBOUR. TEMP. SR EMPR. AUPRES DES ETS DE CREDITS			
	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 000 000.00	120 000.00	120 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	2 000 000.00	120 000.00	120 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
261	TITRES DE PARTICIPATION	2 000 000.00	120 000.00	120 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		18 000.00	18 000.00
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		18 000.00 18 000.00	18 000.00 18 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		9 691 003.38	8 135 100.00	8 135 100.00
45811	DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	9 795.05		
45812	DEPENSES PAVILLON BLEU	31 821.31		
45813	DEPENSE COHESION SOCIAL	285 260.00	125 000.00	125 000.00
45815	CREDIT AMELIORATION	646 000.00		
45816	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 244 200.00	2 297 200.00	2 297 200.00
45817	COMPTE DE TIERS PEA			
458181	DEPENSES ETUDES SIML		76 000.00	76 000.00
458182	DEPENSES ETUDES BASTIDE LONGUE		51 300.00	51 300.00
458183	DEPENSES ETUDES FERRAYONES		41 040.00	41 040.00
458184	DEPENSES ETUDES ISSOURDADOU		120 000.00	120 000.00
458185	DEPENSES ETUDES BEAL		121 125.00	121 125.00
458186	DEPENSES ETUDES ROQUEFORT		32 000.00	32 000.00
458187	DEPENSES ETUDES LAVAL ANTIBES		160 000.00	160 000.00
458188	DEPENSES ETUDES BRAGUE AVAL		120 000.00	120 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 217 076.36	3 143 665.00	3 143 665.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		66 205 492.00	63 712 860.17	63 712 860.17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>				
- 28 - 280417 280421	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
<i>Charges transférées</i>				
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000 000,00	1 000 000,00
- 20 - 2031 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
- 21 - 2135 21508 21571 21578	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 23 - 2313 2314	IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		1 000 000,00 1 000 000,00	1 000 000,00 1 000 000,00
- 27 - 2762	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		66 205 492,00	64 712 860,17	64 712 860,17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				10 445 435.64
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 204 576.40
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				76 362 872.21

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 062 780.00	4 560 373.68	4 560 373.68
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 062 780.00	4 560 373.68	4 560 373.68
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 500 000.00	1 641 233.00	1 641 233.00
1312	REGIONS	200 000.00	1 009 800.00	1 009 800.00
1313	DEPARTEMENTS	1 712 107.00	1 200 000.00	1 200 000.00
1314	COMMUNES			
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP		81 751.68	81 751.68
1318	AUTRES			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	83 940.00		
1322	REGIONS	17 000.00	20 400.00	20 400.00
1323	DEPARTEMENTS	230 920.00	607 189.00	607 189.00
1324	COMMUNES			
1328	AUTRES	318 813.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	39 392 252.00	39 006 842.52	39 006 842.52
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 392 252.00	39 006 842.52	39 006 842.52
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	39 392 252.00	39 006 842.52	39 006 842.52
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS			
2115	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		43 455 032.00	43 567 216.20	43 567 216.20

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	7 331 617.40	1 379 576.40	1 379 576.40
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 331 617.40	1 379 576.40	1 379 576.40
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	125 000.00	175 000.00	175 000.00
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 206 617.40	1 204 576.40	1 204 576.40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA			
276351	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS GFP DE RATTACHEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000 000.00	5 100 000.00	5 100 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000 000.00	5 100 000.00	5 100 000.00
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	6 000 000.00	5 100 000.00	5 100 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		7 331 617.40	1 379 576.40	1 379 576.40
45821	RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT			
45822	RECETTES PAVILLON BLEU			
45823	RECETTES COHESION SOCIAL	285 260.00	125 000.00	125 000.00
45825	CREDIT AMELIORATION	646 000.00		
45826	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 244 200.00	2 297 200.00	2 297 200.00
45827	COMPTE DE TIERS PEA			
458281	RECETTES ETUDES SIVL		76 000.00	76 000.00
458282	RECETTES ETUDES BASTIDE LONGUE		51 300.00	51 300.00
458283	RECETTES ETUDES FERRAYONES		41 040.00	41 040.00
458284	RECETTES ETUDES ISSOURDADOU		120 000.00	120 000.00
458286	RECETTES ETUDES BEAL		121 125.00	121 125.00
458286	RECETTES ETUDES ROQUEFORT		32 000.00	32 000.00
458287	RECETTES ETUDES LAVAL ANTIBES		160 000.00	160 000.00
458288	RECETTES ETUDES BRAGUE AVAL		120 000.00	120 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 175 460.00	3 143 665.00	3 143 665.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		53 962 109.40	48 090 457.60	48 090 457.60

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 900 000.00	1 949 607.31	1 949 607.31
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 900 000.00	1 949 607.31	1 949 607.31
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 562 165.00	8 562 165.00
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL ROULANT			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	8 550 000.00	8 562 165.00	8 562 165.00
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	3 647 801.72	3 670 000.00	3 670 000.00
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	4 630 838.28	1 500 000.00	1 500 000.00
2804112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 660.00	3 115 330.00	3 115 330.00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 085.00	150 085.00	150 085.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		122 650.00	122 650.00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	114 832.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE			
281571	MATERIEL ROULANT	2 783.00	4 100.00	4 100.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
28181 28182 28183 28184 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 450 000.00	15 611 772.31	15 611 772.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000 000.00	1 000 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 000 000.00	1 000 000.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		1 000 000.00	1 000 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313 238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 450 000.00	16 611 772.31	16 611 772.31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		73 412 109.40	64 702 229.91	64 702 229.91
RESTES A REALISER N-1				11 660 642.30
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				76 362 872.21

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES							
	Dépenses réelles	63 712 860.17	10 909 250.00	1 265 772.40	400 000.00	695 810.12	107 550.00
	Equipements municipaux	35 022 543.81		1 259 772.40		695 810.12	107 550.00
	Equip. non municipaux	17 411 551.36	3 737 250.00		400 000.00		
	Opérations financières	8 135 100.00	7 172 000.00	6 000.00			
	Dépenses d'ordre	1 000 000.00				1 000 000.00	
	Total dépenses de l'exercice	64 712 860.17	10 909 250.00	1 265 772.40	400 000.00	1 695 810.12	107 550.00
	RAR N-1 et reports	11 650 012.04	3 223 208.25	481 624.77	210 000.00	1 518 565.40	23 108.64
	Total cumulé dépenses	76 362 872.21	14 132 458.25	1 747 397.17	610 000.00	3 214 375.52	130 658.64
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	64 702 229.91	17 676 842.52	1 186 391.57		507 189.00	
	RAR N-1 et reports	11 660 642.30		808 870.00		464 555.19	
	Total cumulé recettes	76 362 872.21	17 676 842.52	1 995 261.57		971 744.19	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES						
	Dépenses réelles	61 800.00	7 607.32	16 301 794.01	29 089 509.33	4 873 766.99
	Equipements municipaux	56 800.00	7 607.32	3 219 400.00	25 782 086.98	3 893 516.99
	Equip. non municipaux	5 000.00		10 660 194.01	1 748 857.35	860 250.00
	Opérations financières				837 100.00	120 000.00
	Dépenses d'ordre					
	Total dépenses de l'exercice	61 800.00	7 607.32	16 301 794.01	29 089 509.33	4 873 766.99
	RAR N-1 et reports	34 100.00	16 152.96	1 904 884.97	3 411 409.05	826 958.00
	Total cumulé dépenses	95 900.00	23 760.28	18 206 678.98	32 500 918.38	5 700 724.99
RECETTES						
	Total recettes de l'exercice			21 073 933.00	23 921 377.14	336 496.68
	RAR N-1 et reports			562 313.11	4 843 904.00	4 981 000.00
	Total cumulé recettes			21 636 246.11	28 765 281.14	5 317 496.68

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES							
	Total dépenses de l'exercice	195 697 430.00	89 098 395.00	16 098 946.32		7 487 643.00	32 041.00
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	195 697 430.00	89 098 395.00	16 098 946.32		7 487 643.00	32 041.00
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	188 420 134.65	90 916 000.00	23 266 806.72		142 735.42	9 400.00
	RAR N-1 et reports	7 277 295.35	1 301 988.86				
	Total cumulé recettes	195 697 430.00	92 217 988.86	23 266 806.72		142 735.42	9 400.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice		2 930 416,68	374 683,77	4 554 030,32	71 610 043,91	3 511 230,00
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses		2 930 416,68	374 683,77	4 554 030,32	71 610 043,91	3 511 230,00
RECETTES						
Total recettes de l'exercice		358 500,00	51 000,00	2 147 438,00	71 137 368,51	390 886,00
RAR N-1 et reports					5 975 306,49	
Total cumulé recettes		358 500,00	51 000,00	2 147 438,00	77 112 675,00	390 886,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		75 158 295.81	12 927 881.85	1 747 397.17	610 000.00	3 214 375.52	130 658.64
Dépenses réelles		74 158 295.81	12 927 881.85	1 747 397.17	610 000.00	2 214 375.52	130 658.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 997 100.00	7 172 000.00				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 184 841.04		465 513.29		36 874.10	70 050.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 022 783.21	5 755 881.85		610 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 941 170.74		874 883.88		916 800.16	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 983 496.99		401 000.00		1 253 272.73	60 608.64
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	1 619 810.30					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00		6 000.00			
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers		3 391 093.53				7 428.53	
Dépenses d'ordre		1 000 000.00				1 000 000.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00				1 000 000.00	
Total recettes		76 362 872.21	17 676 842.52	1 995 261.57		971 744.19	
Recettes réelles		59 751 099.90	14 006 842.52	995 261.57		971 744.19	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 992 350.40		995 261.57			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 255 866.68				783 449.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	39 006 842.52	14 006 842.52				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87				12 473.87	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 900 000.00					
Opérations pour compte de tiers		3 583 566.43				175 821.32	
Recettes d'ordre		16 611 772.31	3 670 000.00	1 000 000.00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 949 607.31					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000.00					
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	8 562 165.00	3 670 000.00				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		1 000 000.00			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		95 900.00	23 760.28	18 206 678.98	32 500 918.38	5 700 724.99
Dépenses réelles		95 900.00	23 760.28	18 206 678.98	32 500 918.38	5 700 724.99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				825 100.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 500.00		216 331.91	2 253 993.74	133 578.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 600.00		10 660 194.01	2 090 857.35	875 250.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 800.00	23 760.28	3 408 142.76	10 112 925.66	4 547 858.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				16 244 576.63	24 038.99
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			1 499 810.30		120 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				12 000.00	
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers				2 422 200.00	961 465.00	
Dépenses d'ordre						
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total recettes						
				21 636 246.11	28 765 281.14	5 317 496.68
Recettes réelles				13 543 146.11	25 071 353.83	5 162 751.68
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				1 997 088.83	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			1 096 866.00	7 112 800.00	262 751.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			10 000 000.00	15 000 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 900 000.00
Opérations pour compte de tiers				2 446 280.11	961 465.00	
Recettes d'ordre						
				8 093 100.00	3 693 927.31	154 745.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 949 607.31	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			5 100 000.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI			2 993 100.00	1 744 320.00	154 745.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		195 697 430.00	89 098 395.00	16 098 946.32		7 487 643.00	32 041.00
Dépenses réelles		185 185 657.69	85 428 395.00	16 098 946.32		7 487 643.00	32 041.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 625 540.97		4 542 639.60		1 685 830.00	22 041.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 450 000.00		4 353 600.00		3 976 100.00	10 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 503 395.00	81 203 395.00	6 000 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 243 715.00	50 000.00	997 700.00		1 825 713.00	
66	CHARGES FINANCIERES	5 213 000.00	4 075 000.00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 006.72		205 006.72			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	1 770 000.00	100 000.00				
Dépenses d'ordre		10 511 772.31	3 670 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 607.31					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	8 562 165.00	3 670 000.00				
Total recettes		188 420 134.65	90 916 000.00	23 266 806.72		142 735.42	9 400.00
Recettes réelles		188 420 134.65	90 916 000.00	23 266 806.72		142 735.42	9 400.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	260 000.00		90 000.00			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 785 800.00		171 800.00		55 000.00	
73	IMPOTS ET TAXES	159 068 000.00	90 416 000.00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	23 483 884.72		22 467 006.72			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 768 756.42		38 000.00		87 735.42	9 400.00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 693.51	500 000.00	500 000.00			
Recettes d'ordre							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		2 930 416.68	374 683.77	4 554 030.32	71 610 043.91	3 511 230.00
Dépenses réelles		2 930 416.68	374 683.77	1 560 930.32	67 916 116.60	3 356 485.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	618 216.68	77 183.77	324 630.32	10 860 716.60	494 283.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 314 700.00	297 500.00	854 000.00	12 921 600.00	722 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				25 300 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	997 500.00		382 300.00	15 900 800.00	2 089 702.00
66	CHARGES FINANCIERES				1 138 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				125 000.00	50 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV				1 670 000.00	
Dépenses d'ordre				2 993 100.00	3 693 927.31	154 745.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 949 607.31	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			2 993 100.00	1 744 320.00	154 745.00
Total recettes		358 500.00	51 000.00	2 147 438.00	71 137 368.51	390 886.00
Recettes réelles		358 500.00	51 000.00	2 147 438.00	71 137 368.51	390 886.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				170 000.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE				1 559 000.00	
73	IMPOTS ET TAXES			2 000 000.00	66 650 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	160 500.00	51 000.00	147 438.00	642 940.00	15 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	198 000.00			2 059 735.00	375 886.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				55 693.51	
Recettes d'ordre						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	03 JUSTICE
DEPENSES		105 197 341.32	89 098 395.00	14 374 508.69	899 400.00	453 000.00	372 037.63
Dépenses de l'exercice		105 197 341.32	89 098 395.00	14 374 508.69	899 400.00	453 000.00	372 037.63
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 542 639.60		4 038 201.97		453 000.00	51 437.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 353 600.00		4 062 600.00	2 400.00		288 600.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	87 203 395.00	81 203 395.00	6 000 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 047 700.00	50 000.00	68 700.00	897 000.00		32 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	4 075 000.00	4 075 000.00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 006.72		205 006.72			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	100 000.00	100 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	3 670 000.00	3 670 000.00				
Restes à réaliser - reports							
RECETTES		115 484 795.58	92 217 988.86	23 208 006.72		58 800.00	
Recettes de l'exercice		114 182 806.72	90 916 000.00	23 208 006.72		58 800.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000.00		90 000.00			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	171 800.00		113 000.00		58 800.00	
73	IMPOTS ET TAXES	90 416 000.00	90 416 000.00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 467 006.72		22 467 006.72			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000.00		38 000.00			
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 000.00	500 000.00	500 000.00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Restes à réaliser - reports		1 301 988.86	1 301 988.86				
SOLDE		10 287 454.26	3 119 593.86	8 833 498.03	-899 400.00	-394 200.00	-372 037.63

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
DEPENSES		7 487 643.00	1 801 500.00	5 686 143.00
Dépenses de l'exercice		7 487 643.00	1 801 500.00	5 686 143.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 685 830.00	1 500.00	1 684 330.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 976 100.00		3 976 100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 825 713.00	1 800 000.00	25 713.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		142 735.42		142 735.42
Recettes de l'exercice		142 735.42		142 735.42
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	55 000.00		55 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 735.42		87 735.42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-7 344 907.58	-1 801 500.00	-5 543 407.58

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	413 PISCINES
DEPENSES		32 041.00	32 041.00
Dépenses de l'exercice		32 041.00	32 041.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 041.00	22 041.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000.00	10 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		9 400.00	9 400.00
Recettes de l'exercice		9 400.00	9 400.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 400.00	9 400.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-22 641.00	-22 641.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	522 ACTIONS EN FAVAREUR DE L'ENFANCE ET L'ADO	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES		2 930 416.68	1 364 379.18	1 184 900.00	381 137.50
Dépenses de l'exercice		2 930 416.68	1 364 379.18	1 184 900.00	381 137.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	618 216.68	92 079.18	145 000.00	381 137.50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 314 700.00	1 121 300.00	193 400.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	997 500.00	151 000.00	846 500.00	
Restes à réaliser - reports					
RECETTES		358 500.00		146 000.00	212 500.00
Recettes de l'exercice		358 500.00		146 000.00	212 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	160 500.00		146 000.00	14 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	198 000.00			198 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		-2 571 916.68	-1 364 379.18	-1 038 900.00	-168 637.50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	60 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		374 683.77	374 683.77
Dépenses de l'exercice		374 683.77	374 683.77
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 183.77	77 183.77
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	297 500.00	297 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		51 000.00	51 000.00
Recettes de l'exercice		51 000.00	51 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	51 000.00	51 000.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-323 683.77	-323 683.77

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7 LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
DEPENSES		4 554 030.32	4 554 030.32
Dépenses de l'exercice		4 554 030.32	4 554 030.32
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 630.32	324 630.32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	854 000.00	854 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	382 300.00	382 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 993 100.00	2 993 100.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		2 147 438.00	2 147 438.00
Recettes de l'exercice		2 147 438.00	2 147 438.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
73	IMPOTS ET TAXES	2 000 000.00	2 000 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	147 438.00	147 438.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-2 406 592.32	-2 406 592.32

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	815 TRANSPORTS URBAINS	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
DEPENSES		71 610 043.91	39 190 607.31	29 218 051.00	39 000.00	1 666 709.60	865 500.00
Dépenses de l'exercice		71 610 043.91	39 190 607.31	29 218 051.00	39 000.00	1 666 709.60	865 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 860 716.60	9 363 700.00	188 231.00	39 000.00	157 309.60	482 300.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 921 600.00	10 350 000.00	773 700.00		1 488 800.00	309 100.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 300 000.00		25 300 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 900 800.00	15 546 300.00	293 900.00		20 600.00	40 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 138 000.00	400 000.00	738 000.00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00	81 000.00	14 000.00			30 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	1 670 000.00		1 670 000.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 607.31	1 949 607.31				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 744 320.00	1 500 000.00	240 220.00			4 100.00
Restes à réaliser - reports							
RECETTES		77 112 675.00	45 181 000.00	30 654 000.00	45 000.00	534 935.00	424 840.00
Recettes de l'exercice		77 112 675.00	45 181 000.00	30 654 000.00	45 000.00	534 935.00	424 840.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	170 000.00	170 000.00				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 559 000.00	30 000.00	1 154 000.00		350 000.00	25 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	66 650 000.00	37 150 000.00	29 500 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	642 940.00			45 000.00		325 040.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 059 735.00	1 800 000.00			184 935.00	74 800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 693.51	55 693.51				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Restes à réaliser - reports		5 975 306.49	5 975 306.49				
SOLDE		5 502 631.09	5 990 392.69	1 435 949.00	6 000.00	-1 131 774.60	-440 660.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	831 AMENAGEMENT DE EAUX
DEPENSES		630 176.00
Dépenses de l'exercice		630 176.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	630 176.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		272 900.00
Recettes de l'exercice		272 900.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	272 900.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-357 276.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIME	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDE AU TOURISME
DEPENSES		3 511 230.00	2 023 390.00	420 085.00	4 160.00	695 393.00	368 202.00
Dépenses de l'exercice		3 511 230.00	2 023 390.00	420 085.00	4 160.00	695 393.00	368 202.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	494 283.00	442 390.00		500.00	51 393.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	722 500.00	228 500.00			494 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 089 702.00	1 301 500.00	270 000.00		150 000.00	368 202.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	50 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	154 745.00	1 000.00	150 085.00	3 660.00		
Restes à réaliser - reports							
RECETTES		390 886.00	15 000.00		2 300.00	12 393.00	361 193.00
Recettes de l'exercice		390 886.00	15 000.00		2 300.00	12 393.00	361 193.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 000.00	15 000.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	375 886.00			2 300.00	12 393.00	361 193.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-3 120 344.00	-2 008 390.00	-420 085.00	-1 860.00	-683 000.00	-7 009.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	15 879 855.42	14 132 458.25
Dépenses de l'exercice		12 175 022.40	10 909 250.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 172 000.00	7 172 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	292 400.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 737 250.00	3 737 250.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	566 372.40	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	401 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000.00	
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		3 704 833.02	3 223 208.25
	RECETTES	19 672 104.09	17 676 842.52
Recettes de l'exercice		18 863 234.09	17 676 842.52
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	3 670 000.00	3 670 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	186 391.57	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 006 842.52	14 006 842.52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		808 870.00	
SOLDE		3 792 248.67	3 544 384.27

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
	DEPENSES	1 624 921.77	6 000.00
Dépenses de l'exercice		1 170 900.00	6 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 900.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	478 000.00	6 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	401 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000.00	
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		454 021.77	
	RECETTES	1 995 261.57	
Recettes de l'exercice		1 186 391.57	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	186 391.57	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		808 870.00	
SOLDE		370 339.80	-6 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	03 JUSTICE
	DEPENSES	116 475.40
Dépenses de l'exercice		88 872.40
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 372.40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		27 603.00
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-116 475.40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES
	DEPENSES	3 214 375.52	2 098 819.96
Dépenses de l'exercice		1 695 810.12	1 046 194.96
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	1 000 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 500.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	499 507.23	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	174 802.89	46 194.96
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		1 518 565.40	1 052 625.00
	RECETTES	971 744.19	
Recettes de l'exercice		507 189.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	507 189.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		464 555.19	
SOLDE		-2 242 631.33	-2 098 819.96

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
	DEPENSES	1 115 555.56
Dépenses de l'exercice		649 615.16
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	499 507.23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	128 607.93
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
Restes à réaliser - reports		465 940.40
	RECETTES	971 744.19
Recettes de l'exercice		507 189.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	507 189.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	Opérations pour compte de tiers	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
Restes à réaliser - reports		464 555.19
SOLDE		-143 811.37

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4

SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	413 PISCINES
	DEPENSES	130 658.64	130 658.64
Dépenses de l'exercice		107 550.00	107 550.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 000.00	51 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	56 550.00	56 550.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		23 108.64	23 108.64
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-130 658.64	-130 658.64

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	522 ACTIONS EN FAVAEUR DE L'ENFANCE ET L'ADO
	DEPENSES	95 900.00	1 800.00
Dépenses de l'exercice		61 800.00	1 800.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 800.00	1 800.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		34 100.00	
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-95 900.00	-1 800.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES	39 100.00	55 000.00
Dépenses de l'exercice		5 000.00	55 000.00
20 204 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000.00	55 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		34 100.00	
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-39 100.00	-55 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	60 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES	23 760.28	23 760.28
Dépenses de l'exercice		7 607.32	7 607.32
041 21	OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 607.32	7 607.32
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		16 152.96	16 152.96
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
041 13	OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-23 760.28	-23 760.28

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
	DEPENSES	18 206 678.98	18 206 678.98
Dépenses de l'exercice		16 301 794.01	16 301 794.01
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 600.00	213 600.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 660 194.01	10 660 194.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 005 800.00	3 005 800.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers	2 422 200.00	2 422 200.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 422 200.00	2 422 200.00
Restes à réaliser - reports		1 904 884.97	1 904 884.97
	RECETTES	21 636 246.11	21 636 246.11
Recettes de l'exercice		21 073 933.00	21 073 933.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000.00	5 100 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 993 100.00	2 993 100.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	558 633.00	558 633.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000 000.00	10 000 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Opérations pour compte de tiers	2 422 200.00	2 422 200.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 422 200.00	2 422 200.00
Restes à réaliser - reports		562 313.11	562 313.11
SOLDE		3 429 567.13	3 429 567.13

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)**

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	DEPENSES	32 500 918.38	9 147 157.93
Dépenses de l'exercice		29 089 509.33	7 450 806.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	825 100.00	810 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 994 926.98	231 996.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 748 857.35	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 770 350.00	4 530 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 016 810.00	1 866 810.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000.00	12 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers	721 465.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	721 465.00	
Restes à réaliser - reports		3 411 409.05	1 696 351.93
	RECETTES	28 765 281.14	5 446 696.14
Recettes de l'exercice		23 921 377.14	4 642 792.14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 949 607.31	1 949 607.31
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 744 320.00	1 500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 193 184.83	1 193 184.83
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 312 800.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 000 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
	Opérations pour compte de tiers	721 465.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	721 465.00	
Restes à réaliser - reports		4 843 904.00	803 904.00
SOLDE		-3 735 637.24	-3 700 461.79

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	815 TRANSPORTS URBAINS	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)
	DEPENSES	18 635 621.68	647 599.07
Dépenses de l'exercice		17 622 578.43	576 800.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 100.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	708 091.08	576 800.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	49 387.35	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 850 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000 000.00	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		1 013 043.25	70 799.07
	RECETTES	22 140 220.00	
Recettes de l'exercice		18 340 220.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	240 220.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 100 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 000 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		3 800 000.00	
SOLDE		3 504 598.32	-647 599.07

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
	DEPENSES	1 299 119.90	211 100.00
Dépenses de l'exercice		1 024 289.90	211 100.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	382 039.90	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	343 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 250.00	211 100.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000.00	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		274 830.00	
	RECETTES	340 000.00	116 900.00
Recettes de l'exercice		100 000.00	116 900.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI		4 100.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000.00	112 800.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
	Opérations pour compte de tiers		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
Restes à réaliser - reports		240 000.00	
SOLDE		-959 119.90	-94 200.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	831 AMENAGEMENT DE EAUX
	DEPENSES	2 560 319.80
Dépenses de l'exercice		2 203 935.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 356 470.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	721 465.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	721 465.00
Restes à réaliser - reports		356 384.80
	RECETTES	721 465.00
Recettes de l'exercice		721 465.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
	Opérations pour compte de tiers	721 465.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	721 465.00
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-1 838 854.80

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES	5 700 724.99	4 837 250.00
Dépenses de l'exercice		4 873 766.99	4 030 250.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 578.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	860 250.00	710 250.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 735 900.00	3 200 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 038.99	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	120 000.00	120 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		826 958.00	807 000.00
	RECETTES	5 317 496.68	163 751.68
Recettes de l'exercice		336 496.68	82 751.68
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	154 745.00	1 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	181 751.68	81 751.68
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		4 981 000.00	81 000.00
SOLDE		-383 228.31	-4 673 498.32

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIME
	DEPENSES		650 000.00
Dépenses de l'exercice			650 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		150 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		500 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	5 050 085.00	3 660.00
Recettes de l'exercice		150 085.00	3 660.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	150 085.00	3 660.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		4 900 000.00	
SOLDE		5 050 085.00	-646 340.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS
	DEPENSES	213 474.99
Dépenses de l'exercice		193 516.99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 578.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 900.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 038.99
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		19 958.00
	RECETTES	100 000.00
Recettes de l'exercice		100 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-113 474.99

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages en 2016	Montant des remboursements en 2016		Encours restant dû au 01/01/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de remboursement (1)	Date de premier remboursement (1)	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)		
									Niveau de taux (6)	Taux actuel							
									Emprunts et dettes à l'origine du contrat								
163 Emprunts obligataires (Total)						16 700 000,00											
Emission Obligataire 2012	EMISSION OBLIGATAIRE	07/11/2012	07/11/2012		07/11/2022	16 700 000,00	F	Taux fixe à 4,3 %	4,30	4,30	EUR	X	F	O		A-1	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)						151 039 400,00											
1641 Emprunts en euros (total)						151 039 400,00											
0021280A	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/01/2013	31/01/2013		30/04/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,85 %	4,85	5,01	EUR	T	C	O		A-1	
00600499643	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	30/11/2010		28/02/2011	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,2 %	3,20	3,24	EUR	M	P	O		A-1	
00600499659	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	31/01/2011		30/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35	3,39	EUR	M	P	O		A-1	
06FCT16242364CASA	ARKEA	01/11/2013	01/11/2013		30/01/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,55 %	3,55	3,55	EUR	A	C	O		A-1	
0728/001	SOCIETE GENERALE	29/11/2011	29/11/2011		29/02/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	X	O		A-1	
1104102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2008	14/02/2008		01/02/2023	3 714 400,00	V	Livret A 2008 + 0,55	3,55	3,55	EUR	X	F	O		A-1	
1227918	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/08/2012	02/08/2012		01/09/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67	4,87	EUR	A	P	O		A-1	
2005-197	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2005	25/12/2005		25/12/2006	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,57 %	3,57	3,57	EUR	A	P	O		A-1	
2007-224- reliquet	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2008	25/11/2008		25/11/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,45	EUR	A	P	O		A-1	
2007-224-conso	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2008	25/08/2008		25/08/2009	8 000 000,00	F	Taux fixe à 5,14 %	5,14	5,14	EUR	M	P	O		A-1	
2008-200	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2009	25/01/2009		25/01/2010	4 800 000,00	F	Taux fixe à 4,27 %	4,27	4,27	EUR	M	P	O		A-1	
2012.076/A1012267	CAISSE D'EPARGNE	10/05/2012	25/05/2012		25/11/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 5,85 %	5,85	5,98	EUR	T	P	O		A-1	
20121220	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013		01/07/2013	1 875 000,00	F	Taux fixe à 2,99 %	2,99	2,99	EUR	T	P	O		A-1	
5077866	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/04/2015	01/10/2015		01/06/2030	5 100 000,00	V	(Livret A 2008 + 0,6)-Floor 0 sur Livret A 2008	1,35	1,35	EUR	X	F	O		A-1	
5M- SG	SOCIETE GENERALE	20/07/2009	31/07/2009		31/07/2010	500 000,00	F	Taux fixe à 4,75 %	4,75	4,75	EUR	A	P	O		A-1	

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
A1010221	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2010	25/01/2011	25/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,31 %	3,31	3,40	M	X	O	A-1
A1011524	CAISSE D'EPARGNE	14/11/2011	25/01/2012	25/04/2012	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4,95 %	4,95	5,04	T	C	O	A-1
BG-CAPCA-6M	CREDIT AGRICOLE	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2011	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81	3,81	M	P	O	A-1
CA-1.95M+CA-2.65	CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	01/12/2009	01/12/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4,9 %	4,90	4,97	A	X	O	A-1
CA-4.5M	CREDIT AGRICOLE	29/05/2009	29/05/2009	31/05/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4,53 %	4,53	4,60	A	P	O	A-1
Convention du 29/09/2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/09/2012	19/09/2012	19/12/2012	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,72 %	4,72	4,88	T	C	O	A-1
MIN24918EUR / Tranche2	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/01/2007	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,88	5,04	A	P	O	A-1
MIN24918EUR Tranche 1	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/01/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	Eonia-Floor 0 sur Eonia	3,57	3,70	T	P	O	A-1
MON244542EUR	DEXIA CL	22/12/2006	22/12/2006	01/03/2007	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,96 %	3,96	3,96	A	P	O	A-1
MON244546EUR	DEXIA CL	22/12/2006	22/12/2006	01/03/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,96 %	3,96	3,96	A	P	O	A-1
MON272404EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2010	30/11/2010	01/03/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95	1,96	T	P	O	A-1
MON276765EUR	DEXIA CL	23/12/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55 %	4,56	4,56	A	P	O	A-1
MON280405EUR	SFIL CAFFIL	03/08/2013	12/09/2013	01/01/2014	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,06 %	3,06	3,10	T	C	O	A-1
MON602238EUR	BANQUE POSTALE	03/02/2015	03/02/2015	01/06/2015	4 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,17	1,22	1,25	T	C	O	A-1
MON602239EUR	BANQUE POSTALE	03/02/2015	03/02/2015	01/06/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2,37 %	2,37	2,39	T	C	O	A-1
MON512315EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2016	05/01/2017	01/05/2017	8 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0,66)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,68	0,69	X	C	O	A-1
SG 5M	SOCIETE GENERALE	26/08/2013	03/01/2014	03/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,36	3,45	T	C	O	A-1
convention du 26/08/2013	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	26/08/2013	09/09/2013	09/12/2013	14 000 000,00	F	Taux fixe à 3,484 %	3,48	3,58	T	C	O	A-1
tirage1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/03/2012	28/03/2012	28/06/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55 %	4,56	4,64	T	P	O	A-1
tirage2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/03/2012	28/03/2012	28/06/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,64	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)													

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général														167 739 400,00

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuités de l'exercice			ICMIE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)				16 700 000,00					0,00	718 100,00		106 239,45
Emission Obligataire 2012	N		A-1	16 700 000,00	5,85		Taux fixe à 4,3 %	4,30	0,00	718 100,00		106 239,45
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				103 749 856,93					7 632 938,00	3 987 283,00		697 249,55
1641 Emprunts en euros (total)				103 749 856,93					7 632 938,00	3 987 283,00		697 249,55
0001280A	N		A-1	4 062 500,00	16,08		Taux fixe à 4,85 %	5,01	250 000,00	195 145,13		31 331,34
00600489843	N		A-1	4 947 295,04	16,91		Taux fixe à 3,2 %	3,25	193 471,19	155 492,17		0,00
00600498659	N		A-1	4 163 197,45	19,08		Taux fixe à 3,35 %	3,40	155 518,59	137 047,89		0,00
06FCT 8242364CASA	N		A-1	800 000,00	11,08		Taux fixe à 3,55 %	3,55	65 686,67	28 400,00		23 863,89
0728001	N		A-1	1 478 166,24	9,91		Taux fixe à 4,51 %	4,65	119 466,41	65 547,67		5 446,88
1104102	N		A-1	609 000,00	9,08		Livret A 2008 + 0,55	1,30	0,00	7 917,00		7 236,26
1227818	N		A-1	798 886,11	10,67		Taux fixe à 4,87 %	4,87	56 601,56	38 806,01		11 946,12
2005-197	N		A-1	415 965,13	3,88		Taux fixe à 3,57 %	3,57	98 585,27	14 849,96		157,37
2007-224- reliquat	N		A-1	1 096 616,65	6,9		Taux fixe à 4,45 %	4,45	136 832,99	48 755,03		4 148,08
2007-224-conso	N		A-1	4 455 629,24	6,65		Taux fixe à 5,14 %	5,26	575 603,66	215 603,66		2 770,32
2008-200	N		A-1	3 810 372,44	17,23		Taux fixe à 4,27 %	4,35	152 779,99	159 735,89		2 189,15
2012.076(A)1012267	N		A-1	3 982 713,11	10,65		Taux fixe à 5,85 %	5,98	275 379,62	227 605,66		21 142,33
20121220	N		A-1	1 508 602,90	11,25		Taux fixe à 2,99 %	2,99	111 844,51	43 374,53		10 210,24
5077856	N		A-1	5 100 000,00	13,42		(Livret A 2008 + 0,6)- Floor 0 sur Livret A 2008	1,35	0,00	68 850,00		39 971,25
5M- 5G	N		A-1	412 388,50	17,59		Taux fixe à 4,75 %	4,75	15 004,10	19 588,45		7 854,90
A1010221	N		A-1	4 163 841,90	19,07		Taux fixe à 3,31 %	3,41	158 502,75	137 311,65		2 209,67
A1011624	N		A-1	2 352 272,70	17,07		Taux fixe à 4,95 %	5,04	136 363,64	113 906,25		19 804,69
BG-CAPCA-9M	N		A-1	4 908 445,05	18,25		Taux fixe à 3,81 %	3,88	188 706,33	183 739,11		14 485,66
CA-1.95M+CA-2.55	N		A-1	3 790 085,51	17,92		Taux fixe à 4,9 %	4,97	133 072,62	185 912,72		14 687,80
CA-4.5M	N		A-1	2 766 068,00	7,41		Taux fixe à 4,53 %	4,60	294 574,00	126 695,13		67 175,21
Convention du 29/08/2012	N		A-1	4 300 000,00	10,72		Taux fixe à 4,72 %	4,88	400 000,00	198 594,00		6 136,00
MIN244918EUR / Tranche2	N		A-1	2 445 018,83	5,5		Taux fixe à 4,86 %	4,93	359 460,49	120 478,31		51 523,72
MIN244918EUR Tranche 1	N		A-1	2 437 598,21	6		Taux fixe à 3,87 %	3,98	351 685,22	90 507,23		20 406,44
MON24492EUR	N		A-1	1 937 118,77	4,17		Taux fixe à 3,96 %	3,96	857 930,66	76 709,90		51 939,50
MON244546EUR	N		A-1	1 162 271,21	4,17		Taux fixe à 3,96 %	3,96	214 760,18	46 027,56		31 165,24
MON272404EUR	N		A-1	554 765,62	13,92		Taux fixe à 1,95 %	1,96	34 812,41	10 564,39		516,76
MON276785EUR	N		A-1	3 974 494,47	10		Taux fixe à 4,56 %	4,56	286 254,55	181 236,95		167 716,56
MON280405EUR	N		A-1	2 100 000,00	6,75		Taux fixe à 3,06 %	3,10	300 000,00	80 817,50		13 517,00
MON502239EUR	N		A-1	3 533 333,31	13,17		Euribor 03 M + 1,17	0,87	266 666,68	30 179,58		2 543,97
MON502239EUR	N		A-1	1 825 000,00	16,17		Taux fixe à 2,37 %	2,39	100 000,00	42 363,76		3 293,31
MON512315EUR	N		A-1	0,00	20,05		(Euribor 03 M + 0,68)- Floor 0 sur Euribor 03 M	0,69	300 000,00	44 812,00		8 726,67

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			Solde de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
SG 5M convention du 26/08/2013	N		A-1	4 063 333,26	12,01	F		3,45	333 333,36	134 843,32		31 150,00
tirage1	N		A-1	10 966 686,66	11,69	F		3,58	933 333,33	377 020,42		19 420,08
tirage2	N		A-1	4 429 605,26	20,24	F		4,64	136 550,71	199 677,03		1 087,57
1643 Emprunts en devises (total)	N		A-1	4 429 605,26	20,24	F		4,64	136 550,71	199 677,03		1 087,57
1644* Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				120 449 856,93					7 632 938,00	4 705 383,00	0,00	803 489,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES

IV
A2.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) Indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(8) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(9) Montant, index ou formule.

(10) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

NEANT

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	36					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	120 449 856,93 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant du au 01/01/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00	0,00			0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]	NEANT		

IV - ANNEXES			IV		
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			A3		
A3 - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS					
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE					
Procédure	Catégories de biens amortis	Classe	Durée annuelle	Délibération du	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Logiciels, matériel informatique		3 ans	12/04/2002	
	Voitures, camions, véhicules industriels et agricoles d'occasion, matériel de bureau électrique ou électronique, matériels classiques		5 ans		
	Installations et appareils de chauffage		7 ans		
	Camions, véhicules industriels et agricoles neufs		8 ans		
	Mobilier, équipements de garage, ateliers, cuisines, sportif et voirie, bâtiments légers, abris		10 ans		
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		15 ans		
	Appareils de levage, ascenseurs		20 ans		
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 € TTC.		1 an	24/11/2003	
	Etudes imputées en section d'investissement et non suivies de réalisation		5 ans	10/12/2007	
	Véhicules 2 roues		5 ans	23/12/2011	
	Véhicules utilitaires - de 3,5 tonnes		5 ans		
	Véhicules Poids Lourd + de 3,5 tonnes		7 ans		
	Engins de chantier et accessoires		7 ans		
	Véhicules légers		5 ans		
	Bacs et colonnes enterrés		10 ans		
	Colonnes aériennes		10 ans		
	Bac		5 ans		
	Autres contenants		5 ans		
	Conteneurs déchetteries		10 ans		
	Balayeuse, gerbeur, nettoyeur		10 ans		
	Panneaux d'information		5 ans		
	Eléments modulaires		10 ans		
	Pont bascule déchetteries		15 ans		
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études		5 ans	19/03/2012	
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		15 ans		
	Etudes liées aux schémas d'urbanisme (SCOT, PLU)		10 ans		
	Bâtiment	Bâtiment d'exploitation		30 ans	19/12/2013
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Aménagement dans les bâtiments d'exploitation		15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autre	Travaux sur bâtiments de desserte		15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autre	Travaux sur les installations annexes		15 ans	
	Mobilier urbain	Mobilier non électrique		10 ans	
	Mobilier urbain	Système d'annonces des voyageurs		5 ans	
Matériel de garage	Equipement de garage fixe		15 ans		
Matériel de garage	Equipement de garage mobile		10 ans		
Construction reçues au titre d'une mise à disposition	Bâtiment de desserte voyageurs		20 ans		
Aménagement installation générale	Aménagement bâtiments voyageurs		15 ans		
Matériel de transport	Bus urbains		10 ans		
Matériel de transport	Minibus		5 ans		
Véhicules utilitaires	Véhicules moins de 3,5 t		5 ans		
Véhicules de tourisme	Véhicules légers		5 ans		
Matériel informatique	Billettique embarqué		7 ans		
Matériel informatique	Matériel informatique lié à l'exploitation		5 ans		
Téléphonie			3 ans		
Frais de participation			3 ans	15/12/2014	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/2016	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 01/01/2017
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges.....						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	1 770 000,00 €		6 780 000,00 €	8 550 000,00 €	0,00€	8 550 000,00 €
Provisions pour Emprunts in fine	1 670 000,00 €	01/01/2016	6 680 000,00 €	8 350 000,00 €		8 350 000,00 €
Provisions pour Litiges	100 000,00€	01/01/2016	100 000,00€	200 000,00€		200 000,00€
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	1 770 000,00 €		6 780 000,00 €	8 550 000,00 €	0,00 €	8 550 000,00 €

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		7 997 100.00	7 997 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	7 997 100.00	7 997 100.00
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	7 997 100.00	7 997 100.00
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 997 100.00	10 445 435.64	1 204 576.40	19 647 112.04

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 686 772.31	10 686 772.31
	Ressources propres externes de l'année (a)	175 000.00	175 000.00
10222	FCTVA	175 000.00	175 000.00
10223	TLE		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent° invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA		
276351	GFP DE RATTACHEMENT		
	Ressources propres internes de l'année (b)	10 511 772.31	10 511 772.31
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	8 562 165.00	8 562 165.00
2802	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	3 670 000.00	3 670 000.00
28031	FRAIS D'ETUDES	1 500 000.00	1 500 000.00
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 115 330.00	3 115 330.00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 085.00	150 085.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	122 650.00	122 650.00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS		
28145	INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE		
281571	MATERIEL ROULANT	4 100.00	4 100.00
281576	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		
28184	MOBILIER		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
50	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 949 607,31	1 949 607,31

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 686 772,31	11 660 642,30		1 204 576,40	23 551 991,01

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 19 647 112,04
Ressources propres disponibles	IV 23 551 991,01
Solde (IV - II)	V 3 904 878,97

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation de bénéficiaire	Années de mobilisation et d'engagement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garantissant	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Amortissements au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00 €	0,00 €												51 200,00 €	0,00 €
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 560 000,00 €	2 560 000,00 €												51 200,00 €	0,00 €
SPL SOPHIA	2013	F		CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIVE	2 560 000,00 €	2 560 000,00 €	2	X	F	Taux fixe à 2 %	2,02%	F	Taux fixe à 2 %	2,02%	A-1			51 200,00 €	0,00 €
SACEMA	2005	P	34 Lgts "L'Occarina" 351 Chemin des Basses Bréguères	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 537 209,67 €	1 867 950,45 €	19	A	V	Livret A 2008 + 1,57	3,57%	V	Livret A 2008 + 1,57	2,32%	A-1			43 338,45 €	94 697,11 €
SACEMA	2006	P	12 Lgts "L'Occarina" 351 Chemin de Basses Bréguères ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 172,00 €	356 720,11 €	24	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			6 956,04 €	14 255,20 €
SACEMA	2006	P	12 Lgts "L'Occarina" 351 Chemin de Basses Bréguères ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 965,00 €	188 031,87 €	39	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			3 666,62 €	4 945,55 €
SACEMA	2006	P	22 Lgts Le Sole Mio 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 659,00 €	67 476,95 €	39	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			1 315,84 €	1 129,32 €
SACEMA	2006	P	21 Lgts Le Sole Mio 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 358,00 €	28 752,55 €	24	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			521,67 €	840,58 €
SACEMA	2006	P	21 Lgts Le Sole Mio 90 Bd Beau rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 261,00 €	2 649,00 €	24	A	V	Livret A 2008 + 0,7	2,95%	V	Livret A 2008 + 0,7	1,45%	A-1			38,41 €	86,67 €
SACEMA	2006	P	21 Lgts "Le sole Mio" 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 425,00 €	6 703,12 €	39	A	V	Livret A 2008 + 0,7	2,95%	V	Livret A 2008 + 0,7	1,45%	A-1			97,20 €	124,83 €
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	262 536,00 €	240 875,41 €	39	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			4 637,07 €	4 031,28 €
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 102,00 €	32 697,97 €	39	A	V	Livret A 2008 + 0,7	2,95%	V	Livret A 2008 + 0,7	1,45%	A-1			472,58 €	505,96 €
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245 399,00 €	202 885,68 €	24	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,45%	V	Livret A 2008 + 1,2	1,95%	A-1			3 556,27 €	6 374,72 €
SACEMA	2005	P	8 Lgts "L'Occarina" 351 Chemin des Basses Bréguères ANTIBES	DEXIA CL	476 258,00 €	359 077,09 €	19	A	V	Livret A 2008 + 1,55	3,55%	V	Livret A 2008 + 1,55	2,30%	A-1			8 258,77 €	13 232,21 €
SACEMA	2007	P	16 Lgts PLS "Domaine Cap Marin" 60 Bd du Val Claret ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 378 870,71 €	1 116 285,14 €	20	A	V	Livret A 2008 + 1,5	4,25%	V	Livret A 2008 + 1,5	2,25%	A-1			25 116,37 €	60 643,21 €
SACEMA	2005	P	9 Lgts PLS "Les Alizés" 70 à 74 Chemin Fournal Bradine à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	754 817,00 €	583 770,54 €	19	A	V	Livret A 2008 + 1,5	3,50%	V	Livret A 2008 + 1,5	2,25%	A-1			12 684,84 €	24 107,85 €
SACEMA	2005	P	13 Lgts PLS "Les Hameaux de la Palmeraie" 934 Ch. Des Ames au Purgatoire à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 171 983,00 €	875 335,62 €	19	A	V	Livret A 2008 + 1,5	3,50%	V	Livret A 2008 + 1,5	2,25%	A-1			19 695,05 €	37 430,94 €
SACEMA	2007	P	La Construction de 72 logements - Avenue J. Grec et 4 chemins à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 716 489,81 €	1 383 386,29 €	21	A	V	Livret A 2008 + 1,38	4,38%	V	Livret A 2008 + 1,38	2,13%	A-1			29 466,17 €	73 946,50 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Cobrisons d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			En intérêts (8)	En capital
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 910 776,05 €	3 471 550,75 €	32	A	V	Livret A 2008 + 0,8	3,30%	V	Livret A 2008 + 0,8	A-1		53 809,04 €	81 373,48 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 688 386,38 €	1 556 874,01 €	42	A	V	Livret A 2008 + 0,8	3,30%	V	Livret A 2008 + 0,8	A-1		24 131,55 €	25 740,90 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	356 063,39 €	307 522,84 €	32	A	V	Livret A 2008 + 0,2	2,30%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		1 693,58 €	8 536,37 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	157 977,52 €	142 211,89 €	42	A	V	Livret A 2008 + 0,2	2,30%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		762,17 €	2 940,61 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	902 881,00 €	792 405,47 €	31	A	V	Livret A 2008 + 0,8	4,30%	V	Livret A 2008 + 0,8	A-1		12 282,28 €	19 314,70 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	797 504,00 €	721 594,27 €	41	A	V	Livret A 2008 + 0,8	4,30%	V	Livret A 2008 + 0,8	A-1		11 339,71 €	12 489,95 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 798,00 €	85 483,80 €	31	A	V	Livret A 2008 + 0,3	3,00%	V	Livret A 2008 + 0,3	A-1		897,68 €	2 261,80 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 259,00 €	79 042,24 €	41	A	V	Livret A 2008 + 0,3	3,00%	V	Livret A 2008 + 0,3	A-1		829,84 €	1 507,10 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 760,00 €	93 794,71 €	18	T	V	Livret A 2008 + 0,5	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		2 323,22 €	3 570,05 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 123,79 €	906 936,06 €	34	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,55%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		4 988,15 €	24 331,28 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 901,25 €	397 904,74 €	44	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,55%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		2 188,48 €	8 017,87 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	598 376,00 €	311 011,72 €	8	T	V	Livret A 2008 + 0,5	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		7 465,13 €	33 823,61 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 615 886,85 €	1 513 539,02 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		20 432,78 €	32 928,33 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 279 992,15 €	1 215 209,58 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		16 445,83 €	19 278,33 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 304,74 €	228 766,79 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,2	2,05%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		1 258,21 €	5 783,65 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 787,30 €	185 982,33 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,55%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		1 022,90 €	3 564,24 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	213 088,00 €	194 382,00 €	34	A	V	Livret A 2008 + 0,5	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		2 623,75 €	4 542,20 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 031,00 €	130 151,70 €	44	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 757,05 €	2 185,28 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	510 738,89 €	477 630,08 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		6 448,01 €	10 391,25 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 724,83 €	221 204,68 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		2 986,26 €	3 500,59 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	168 893,87 €	174 472,79 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,2	2,05%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		959,80 €	4 395,76 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 411,98 €	80 596,59 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,2	2,05%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		443,28 €	1 544,58 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 798,70 €	436 129,79 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		5 887,75 €	9 165,25 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	344 882,18 €	332 135,51 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,5	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		4 483,80 €	5 106,32 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 518,83 €	66 253,92 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,55%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		364,40 €	1 619,52 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 894,50 €	50 464,42 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,55%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		277,66 €	944,22 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 384 069,62 €	4 142 764,76 €	37	A	V	Livret A 2008 + 0,5	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		55 927,32 €	87 080,01 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 748 615,33 €	1 678 116,05 €	47	A	V	Livret A 2008 + 0,5	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		22 654,59 €	25 799,86 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 302 744,80 €	1 218 725,46 €	37	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		6 702,99 €	29 790,31 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	512 630,49 €	487 264,00 €	47	A	V	Livret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Livret A 2008 + 0,2	A-1		2 679,85 €	9 113,34 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 239 451,00 €	2 116 188,72 €	37	A	V	Livret A 2008 + 0,5	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		28 588,65 €	44 471,60 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'investissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée pres. annuelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (3)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (2)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 008 652,00 €	967 987,11 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		13 097,93 €	14 882,10 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	865 455,00 €	809 639,20 €	37	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		4 453,02 €	19 791,01 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	369 903,00 €	370 514,38 €	47	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 037,83 €	6 929,76 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 704,50 €	76 555,87 €	36	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 033,50 €	1 608,82 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 333,67 €	32 103,99 €	46	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		433,40 €	493,58 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	175 208,11 €	140 865,74 €	11	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 801,69 €	11 964,75 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 758,18 €	57 841,74 €	11	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		318,13 €	5 115,32 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 145,81 €	23 584,14 €	11	A	V	Libret A 2008 + 1,07	2,32%	V	Libret A 2008 + 1,07	1,82%	A-1		428,23 €	1 955,94 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 121,34 €	23 541,32 €	11	A	V	Libret A 2008 + 1	2,25%	V	Libret A 2008 + 1	1,75%	A-1		411,97 €	1 959,36 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 879,00 €	113 280,70 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 528,29 €	2 380,59 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 463,00 €	19 638,02 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		265,11 €	301,92 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	63 632,00 €	60 248,14 €	42	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		331,39 €	1 279,10 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 912,46 €	31 231,33 €	12	A	V	Libret A 2008 + 1,07	2,32%	V	Libret A 2008 + 1,07	1,82%	A-1		566,41 €	2 352,26 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 885,73 €	31 180,13 €	12	A	V	Libret A 2008 + 1	2,25%	V	Libret A 2008 + 1	1,75%	A-1		549,65 €	2 307,65 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	348 358,00 €	305 906,52 €	12	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 143,24 €	21 755,73 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	165 570,00 €	144 791,78 €	12	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		796,35 €	10 774,99 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 267,21 €	150 206,40 €	43	A	V	Libret A 2008 + 1,11	2,11%	V	Libret A 2008 + 1,11	1,86%	A-1		2 793,84 €	2 235,26 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 379,99 €	84 381,78 €	48	A	V	Libret A 2008 + 1,04	2,04%	V	Libret A 2008 + 1,04	1,79%	A-1		1 510,43 €	1 090,30 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	778 318,33 €	749 259,55 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		10 115,00 €	15 220,33 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	563 718,82 €	538 468,90 €	46	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 569,30 €	8 046,22 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	376 925,79 €	360 386,24 €	36	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 882,12 €	6 653,26 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 285,55 €	258 193,20 €	48	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 425,96 €	4 733,16 €
SACEMA	2006	P	9 Lgts B Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 694,00 €	27 370,53 €	24	A	V	Libret A 2008 + 0,7	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,7	1,45%	A-1		396,87 €	916,18 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 130,00 €	115 177,49 €	47	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		633,48 €	2 416,45 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 208,00 €	239 429,79 €	37	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 316,86 €	6 319,92 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 746,00 €	264 333,39 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		3 568,50 €	4 747,31 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	570 743,00 €	549 668,36 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 420,81 €	12 748,80 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 353,00 €	140 507,90 €	37	A	V	Libret A 2008 + 1,11	2,38%	V	Libret A 2008 + 1,11	1,86%	A-1		2 613,45 €	2 998,81 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	285 882,00 €	291 445,50 €	50	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		3 934,51 €	4 116,12 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	418 276,00 €	424 377,08 €	40	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		5 728,09 €	8 071,20 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 116,00 €	138 276,12 €	50	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		780,59 €	2 226,11 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 697,00 €	201 346,27 €	40	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		1 107,40 €	4 514,02 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 629,00 €	153 592,89 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1,1	1,86%	V	Livret A 2008 + 1,1	A-1		2 656,82 €	2 620,94 €
SACEMA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	549 749,47 €	542 001,51 €	48	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		7 317,02 €	7 853,57 €
SACEMA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 141 866,37 €	3 082 231,37 €	38	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		41 610,12 €	60 446,84 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 807,00 €	228 081,50 €	49	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		1 254,45 €	4 065,03 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 328 336,99 €	1 298 575,72 €	39	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		7 142,17 €	29 925,96 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	944 637,35 €	944 637,35 €	17	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 544 356,00 €	1 544 356,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	793 781,00 €	793 791,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 106 739,00 €	1 106 739,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	568 851,00 €	568 851,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	155 871,00 €	155 871,00 €	14	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		2 231,99 €	9 444,50 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	122 433,00 €	122 433,00 €	14	A	V	Livret A 2008 + 1,1	1,86%	V	Livret A 2008 + 1,1	A-1		2 415,86 €	7 151,65 €
SACEMA	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 114,00 €	203 985,82 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	A-1		3 569,75 €	3 443,63 €
SACEMA	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 815,00 €	11 234,69 €	30	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	A-1		196,61 €	276,03 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square de Pont du Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 251,65 €	23 409,83 €	25	A	V	Livret A 2008 + 1,15	3,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	A-1		444,79 €	704,57 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square de Pont du Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 391 616,42 €	1 398 586,42 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1,15	3,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	A-1		24 981,76 €	21 386,68 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square de Pont du Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	111 524,08 €	103 630,56 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,7	3,45%	V	Livret A 2008 + 0,7	A-1		1 502,64 €	1 868,02 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 074,59 €	22 370,63 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,7	3,45%	V	Livret A 2008 + 0,7	A-1		324,37 €	403,25 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 286 900,71 €	1 212 637,17 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,95%	V	Livret A 2008 + 1,2	A-1		23 646,42 €	19 594,97 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 929 276,88 €	1 659 938,78 €	25	A	V	Livret A 2008 + 1,2	3,95%	V	Livret A 2008 + 1,2	A-1		32 368,81 €	49 628,63 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	678 044,79 €	638 067,09 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1,15	3,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	A-1		12 123,27 €	10 420,35 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 713 283,83 €	1 092 823,92 €	25	A	V	Livret A 2008 + 1,15	3,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	A-1		20 763,65 €	32 891,31 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 463,78 €	70 122,57 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,7	3,45%	V	Livret A 2008 + 0,7	A-1		1 016,78 €	1 284,01 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 128 546,71 €	1 045 468,15 €	44	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,38%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		14 127,19 €	17 570,34 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 395,04 €	208 166,40 €	34	A	V	Livret A 2008 + (-0,7)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,7)	A-1		104,08 €	6 072,24 €
ERILIA	2006	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 465,96 €	83 249,49 €	44	A	V	Livret A 2008 + (-0,7)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,7)	A-1		41,82 €	1 871,78 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 118,94 €	216 443,67 €	7	A	V	Livret A 2008 + 0,8	3,05%	V	Livret A 2008 + 0,8	A-1		3 354,88 €	27 066,58 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 124,97 €	4 777,72 €	2	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		47,76 €	1 576,76 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 255,46 €	4 371,18 €	4	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		43,71 €	856,92 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant impacter l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
ERILIA	2005	X		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 046,18 €	4 546,62 €	6	A	F	Taux fixe à 2,98 %	2,98%	F	Taux fixe à 2,98 %	2,98%	A-1		135,49 €	593,72 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 239,47 €	4 806,95 €	1	A	V	Livret A 2008	2,00%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		36,05 €	4 806,95 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 638,57 €	3 268,32 €	1	A	V	Livret A 2008	2,00%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		24,51 €	3 268,32 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 237 841,47 €	7 466 746,67 €	33	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		130 666,07 €	162 578,18 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 110 939,97 €	2 910 132,76 €	43	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		50 927,33 €	44 461,31 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	804 217,27 €	713 026,95 €	33	A	V	Livret A 2008	1,25%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		5 347,70 €	18 489,17 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	415 438,65 €	380 840,46 €	43	A	V	Livret A 2008	1,25%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		2 856,30 €	7 337,85 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 534 393,35 €	3 532 915,77 €	34	A	V	Livret A 2008 + 1	2,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		61 926,03 €	76 924,40 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 976 966,32 €	3 522 570,56 €	44	A	V	Livret A 2008 + 1	2,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		63 394,99 €	55 346,00 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 697 334,38 €	2 421 376,29 €	34	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		32 686,58 €	56 589,99 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	489 243,36 €	470 811,34 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		6 355,95 €	7 654,21 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	896 912,19 €	839 758,61 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		11 336,74 €	18 895,66 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	803 326,82 €	739 226,52 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		4 665,76 €	19 200,56 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	466 571,49 €	432 090,63 €	46	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 376,50 €	8 482,85 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 737 716,03 €	1 655 019,07 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		22 342,76 €	35 944,27 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 431 422,75 €	1 382 784,34 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		18 802,56 €	21 986,47 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	135 977,22 €	127 730,37 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		702,52 €	3 216,30 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 668,68 €	145 141,69 €	45	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		798,28 €	2 776,45 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	630 653,49 €	600 174,34 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		8 102,36 €	13 034,80 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	454 091,86 €	441 834,54 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		5 964,77 €	6 874,79 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 376,64 €	207 011,09 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 138,56 €	5 212,63 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	213 413,54 €	204 804,90 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 126,99 €	3 923,91 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 039 575,26 €	1 786 144,43 €	19	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		24 112,95 €	94 176,14 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 814 859,59 €	3 416 969,08 €	19	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		46 128,93 €	149 963,81 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 472 158,06 €	1 391 128,95 €	37	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		18 780,24 €	29 234,50 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	540 753,15 €	519 952,10 €	47	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 005,85 €	7 976,52 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 677,83 €	226 081,04 €	37	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 243,50 €	5 626,52 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 410,26 €	118 254,07 €	47	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		650,40 €	2 211,71 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 697,00 €	322 450,77 €	11	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 355,09 €	24 933,67 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 317,00 €	203 103,17 €	11	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 741,89 €	15 705,06 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 138 192,62 €	2 062 395,12 €	37	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		27 842,39 €	41 895,21 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Amortissement garanti au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Miveau de taux	En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 661 312,60 €	1 618 520,23 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		21 850,02 €	24 185,25 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 429 173,04 €	1 378 512,83 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		18 609,92 €	28 002,87 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	675 835,36 €	656 427,08 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		8 888,77 €	9 838,75 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	473 954,66 €	454 186,37 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		2 497,92 €	10 778,98 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 995,05 €	225 585,19 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		1 240,72 €	4 119,43 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 030 680,12 €	1 956 697,49 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		23 442,42 €	39 788,63 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	979 315,38 €	954 090,02 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		12 880,22 €	14 256,79 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	563 569,02 €	535 864,06 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		3 497,25 €	15 091,31 €
ERILIA	2012	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 023,06 €	374 714,71 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,2	1,05%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		2 060,03 €	6 842,70 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	565 842,95 €	555 634,92 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 501,07 €	10 917,89 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 034,16 €	405 505,70 €	48	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		5 475,68 €	5 893,27 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 089,85 €	234 004,16 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,80%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		1 287,02 €	5 396,01 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 284,57 €	184 223,44 €	48	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,80%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		1 013,23 €	3 286,04 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 636,43 €	134 403,13 €	48	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,80%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		739,22 €	2 397,38 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	400 230,89 €	391 700,86 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,80%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		2 154,35 €	9 032,40 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	339 060,83 €	332 612,25 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 490,27 €	6 535,63 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 448,17 €	202 544,49 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 734,35 €	2 942,88 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	255 746,46 €	250 012,84 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		1 375,07 €	5 765,16 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 053,09 €	146 465,02 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		805,50 €	2 612,36 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	652 341,00 €	549 540,57 €	14	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 420,15 €	35 930,39 €
ERILIA	2012	P	CREDIT FONCIER DE FRANCE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	367 046,93 €	330 477,56 €	25	T	V	Libret A 2008 + 0,97	3,26%	V	Libret A 2008 + 0,97	1,73%	A-1		6 234,83 €	8 809,26 €
ERILIA	2014	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 896,65 €	90 696,63 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 224,40 €	1 721,50 €
ERILIA	2014	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 787,67 €	68 787,67 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		928,63 €	969,47 €
ERILIA	2014	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 487,87 €	48 487,87 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		266,68 €	1 086,37 €
ERILIA	2014	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 772,54 €	36 772,54 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		202,25 €	640,43 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 205 708,14 €	1 182 822,89 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		15 988,11 €	23 241,76 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	966 623,92 €	972 718,81 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		13 131,70 €	14 133,17 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	790 604,38 €	772 890,96 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 250,90 €	17 822,43 €
ERILIA	2013	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	415 031,39 €	407 803,23 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		2 242,82 €	7 274,10 €
ERILIA	2014	C	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 447 480,61 €	1 447 480,61 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		19 540,99 €	27 474,27 €
ERILIA	2014	C	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 231 871,95 €	1 231 871,95 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		16 630,27 €	17 361,54 €
ERILIA	2014	C	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	730 491,47 €	730 491,47 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	V	Libret A 2008 + 0,2	0,55%	A-1		4 017,70 €	16 366,59 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Période citée des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote au budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En livrets (8)	En capital
ERILIA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	621 045,40 €	621 045,40 €	49	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		3 415,75 €	10 816,07 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 283,99 €	10 283,99 €	17	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		138,83 €	541,89 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 283,99 €	10 283,99 €	17	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		138,83 €	541,89 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 283,99 €	10 283,99 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		138,83 €	195,20 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 283,99 €	10 283,99 €	50	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		138,83 €	144,94 €
ERILIA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 127,50 €	488 127,50 €	40	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 864,70 €	10 935,45 €
ERILIA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 983,21 €	266 983,21 €	50	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 468,41 €	4 649,75 €
ERILIA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 073,50 €	545 073,50 €	50	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 350,49 €	7 862,06 €
ERILIA	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	996 563,44 €	996 563,44 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		13 453,61 €	18 915,52 €
ERILIA	2015	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	277 376,53 €	15	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		3 744,57 €	15 296,12 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	537 211,03 €	502 534,76 €	43	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		8 794,36 €	7 677,78 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	944 312,02 €	855 920,65 €	33	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		14 978,61 €	18 636,50 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	164 463,58 €	153 833,32 €	43	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		2 692,17 €	2 950,36 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	303 532,04 €	275 120,22 €	33	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		4 814,60 €	5 900,37 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2005	C	10, Lgs 14, rue Gouverneur de Châtinaux Antibes	CREDIT FONCIER DE FRANCE	820 000,00 €	634 005,26 €	20	A	V	Livret A 2008 + 1,55	3,80%	V	Livret A 2008 + 1,55	2,30%	A-1		14 582,12 €	27 055,20 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 798,10 €	94 084,86 €	41	A	V	Livret A 2008 + 1	4,50%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		1 646,49 €	1 635,51 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 113 274,28 €	960 644,74 €	26	A	V	Livret A 2008 + 1	4,50%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		16 611,28 €	28 136,05 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 200,45 €	97 106,20 €	26	A	V	Livret A 2008 + 0,5	4,00%	V	Livret A 2008 + 0,5	1,25%	A-1		1 213,83 €	3 045,91 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2005	P	4 Lgs Le Clos Saint Anchoise Villeneuve Loubet	CREDIT FONCIER DE FRANCE	600 000,00 €	488 246,66 €	18	A	V	Livret A 2008 + 1,3	3,55%	V	Livret A 2008 + 1,3	2,05%	A-1		10 009,06 €	15 756,52 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 030 840,00 €	1 008 639,45 €	33	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		13 616,63 €	23 572,92 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 823,00 €	185 223,96 €	28	A	V	Livret A 2008 + 1,11	2,11%	V	Livret A 2008 + 1,11	1,66%	A-1		3 445,17 €	4 876,37 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date en vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	542 285,00 €	528 797,70 €	33	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 900,39 €	14 186,58 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2007	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	971 147,00 €	529 854,43 €	20	A	V	Livret A 2008 + 1,13	4,13%	V	Livret A 2008 + 1,13	1,88%	A-1		9 961,26 €	20 312,55 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 281 705,00 €	1 088 093,33 €	26	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		18 691,63 €	32 793,33 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2005	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 574 841,00 €	1 941 311,87 €	19	A	V	Livret A 2008 + 1,8	3,80%	V	Livret A 2008 + 1,8	2,65%	A-1		49 903,45 €	71 538,83 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	891 000,00 €	822 747,29 €	41	A	V	Livret A 2008 + 1	4,50%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		14 396,08 €	13 427,71 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 319 000,00 €	6 646 503,03 €	30	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		89 721,79 €	181 178,30 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 376 000,00 €	1 249 567,89 €	30	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		16 669,17 €	34 062,21 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	274 777,46 €	31	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		3 769,50 €	7 196,87 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 280 482,82 €	3 066 462,81 €	29	A	V	Livret A 2008 + 1	3,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		53 663,10 €	70 048,15 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	362 801,00 €	362 801,00 €	16	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 897,81 €	20 465,83 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 000,00 €	70 000,00 €	16	A	V	Livret A 2008 + 1,11	1,86%	V	Livret A 2008 + 1,11	1,86%	A-1		1 302,00 €	3 796,51 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	300 000,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	300 000,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	404 669,20 €	399 856,00 €	40	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	292 207,04 €	288 689,00 €	50	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	86 950,09 €	41	A	V	Livret A 2008	3,00%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		667,13 €	1 861,08 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 000,00 €	194 697,18 €	31	A	V	Livret A 2008	3,00%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		1 460,23 €	5 602,12 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 000,00 €	329 854,70 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		5 772,83 €	5 968,68 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 000,00 €	27 463,49 €	40	A	V	Livret A 2008	2,75%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		205,98 €	1 535,35 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 000,00 €	96 548,31 €	30	A	V	Livret A 2008	2,75%	V	Livret A 2008	0,75%	A-1		724,11 €	5 190,29 €
Phocéenne d'Habitatons	2006	P	7 Logis Rue de l'Hôtel Dieu Valbonne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	493 252,00 €	397 474,83 €	20	A	V	Livret A 2008 + 1,4	4,25%	V	Livret A 2008 + 1,4	2,15%	A-1		8 330,70 €	17 786,50 €
Phocéenne d'Habitatons	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	470 802,08 €	424 897,61 €	33	A	V	Livret A 2008 + 0,8	2,05%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,55%	A-1		6 595,76 €	9 586,12 €
Phocéenne d'Habitatons	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	461 220,00 €	429 862,55 €	43	A	V	Livret A 2008 + 0,8	2,05%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,55%	A-1		6 662,71 €	6 896,46 €
Phocéenne d'Habitatons	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	583 374,00 €	566 396,97 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 646,36 €	8 707,94 €
Phocéenne d'Habitatons	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	898 621,00 €	857 277,16 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		11 573,24 €	18 015,64 €
Phocéenne d'Habitatons	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 294 646,00 €	1 185 093,25 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		15 998,62 €	25 782,50 €
Phocéenne d'Habitatons	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	517 843,00 €	493 432,41 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		6 661,34 €	7 808,63 €
Phocéenne d'Habitatons	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287 154,00 €	273 698,93 €	36	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 505,34 €	6 895,72 €
Phocéenne d'Habitatons	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	118 892,00 €	111 869,77 €	46	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		615,28 €	2 143,89 €
Phocéenne d'Habitatons	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 023,00 €	165 064,87 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 228,32 €	3 468,83 €
Phocéenne d'Habitatons	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	93 705,00 €	90 241,17 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 218,26 €	1 387,39 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initialement			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (2)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Procédure d'habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 724,00 €	57 990,98 €	36	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		316,95 €	1 417,55 €
Procédure d'habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 236,00 €	31 721,65 €	45	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		174,47 €	599,29 €
Procédure d'habitations	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	302 159,00 €	285 733,67 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,15	2,40%	V	Livret A 2008 + 0,15	0,90%	A-1		2 980,60 €	4 483,33 €
Procédure d'habitations	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 231 866,00 €	2 005 123,77 €	26	A	V	Livret A 2008 + 0,15	2,40%	V	Livret A 2008 + 0,15	0,90%	A-1		18 046,15 €	62 758,50 €
Procédure d'habitations	2010	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	302 156,00 €	280 632,87 €	46	A	V	Livret A 2008 + 1,15	2,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	1,90%	A-1		5 922,02 €	3 093,16 €
Procédure d'habitations	2010	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 231 866,00 €	2 032 791,38 €	26	A	V	Livret A 2008 + 1,15	2,90%	V	Livret A 2008 + 1,15	1,90%	A-1		38 623,04 €	53 465,28 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 774,00 €	18 352,90 €	40	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		321,35 €	310,00 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 183,00 €	8 408,38 €	40	A	V	Livret A 2008 + 0,5	3,25%	V	Livret A 2008 + 0,5	1,25%	A-1		105,10 €	155,26 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 933,00 €	202 553,28 €	25	A	V	Livret A 2008 + 1	3,75%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%	A-1		3 544,66 €	6 218,93 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 026,00 €	105 089,01 €	25	A	V	Livret A 2008 + 0,5	3,25%	V	Livret A 2008 + 0,5	1,25%	A-1		1 313,61 €	3 445,59 €
OPHLM DE NICE ET DES ALPES	2007	P		SFIL CAFFIL	5 031 521,15 €	3 013 220,01 €	15	M	F	Taux fixe à 4,31 %	4,46%	F	Taux fixe à 4,31 %	4,46%	A-1		128 715,89 €	148 557,52 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	965 942,00 €	887 285,26 €	32	A	V	Livret A 2008 + 0,6	4,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		11 978,41 €	21 515,72 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	306 289,00 €	283 449,91 €	42	A	V	Livret A 2008 + 0,6	4,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		3 526,45 €	4 905,67 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	123 451,00 €	109 205,76 €	32	A	V	Livret A 2008 + (-0,7)	3,30%	V	Livret A 2008 + (-0,7)	0,05%	A-1		53,10 €	3 192,72 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 807,00 €	35 659,54 €	42	A	V	Livret A 2008 + (-0,7)	3,30%	V	Livret A 2008 + (-0,7)	0,05%	A-1		17,83 €	820,62 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 909 684,69 €	1 718 500,69 €	33	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		23 213,26 €	40 186,45 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	865 294,49 €	618 816,02 €	43	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		8 354,02 €	10 390,10 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 981,15 €	159 951,51 €	33	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,95%	A-1		879,73 €	4 291,18 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 937,99 €	70 967,99 €	43	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,95%	A-1		360,32 €	1 430,02 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 122 823,74 €	1 987 551,93 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		28 831,95 €	44 725,19 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	898 741,89 €	864 892,14 €	45	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		11 675,91 €	14 961,07 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 965,18 €	434 306,41 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 388,69 €	11 206,45 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 716,21 €	188 064,45 €	45	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 039,85 €	3 711,74 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 066 443,01 €	2 861 976,04 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		39 041,70 €	62 808,98 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	753 942,61 €	726 423,96 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		9 806,72 €	11 467,32 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 215 207,26 €	1 130 265,69 €	36	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		6 216,46 €	28 460,56 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	309 337,01 €	294 079,28 €	46	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 617,44 €	5 631,59 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 673 846,77 €	1 569 079,44 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,4	2,15%	V	Livret A 2008 + 0,4	1,15%	A-1		18 274,41 €	34 696,74 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	709 116,82 €	665 213,42 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		9 250,38 €	10 534,66 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	791 957,64 €	744 279,81 €	36	A	V	Livret A 2008 + (-0,4)	1,35%	V	Livret A 2008 + (-0,4)	0,35%	A-1		2 604,98 €	18 976,42 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	335 491,76 €	320 205,46 €	46	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 761,13 €	5 998,83 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Période de remboursement	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devisiers pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 733 686,73 €	2 636 784,23 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		35 596,59 €	53 503,17 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	969 611,90 €	944 636,49 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		12 752,59 €	14 115,93 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 202 327,06 €	1 152 128,17 €	37	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		6 336,70 €	27 344,09 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	426 453,42 €	412 891,08 €	47	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 270,90 €	7 539,85 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 453,00 €	69 561,48 €	9	A	V	Libret A 2008 + 1,07	3,32%	V	Libret A 2008 + 1,07	1,82%	A-1		1 266,02 €	6 405,27 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 452,00 €	39 416,18 €	9	A	V	Libret A 2008 + 1	3,25%	V	Libret A 2008 + 1	1,75%	A-1		689,78 €	3 641,08 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	369 856,38 €	363 731,23 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		4 910,37 €	7 147,10 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	204 465,39 €	202 072,08 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 727,97 €	2 936,02 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 108,72 €	225 512,46 €	39	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 240,32 €	5 200,19 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	108 119,52 €	107 485,69 €	49	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		591,17 €	1 917,25 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 428 405,91 €	1 428 405,91 €	49	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		19 283,46 €	20 131,42 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 771 846,72 €	2 771 846,72 €	39	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		37 419,93 €	52 611,75 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	560 470,14 €	560 470,14 €	49	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		3 082,58 €	9 761,10 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2016	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 247 948,48 €	1 247 948,48 €	39	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		6 863,72 €	27 980,16 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	633 854,28 €	628 462,47 €	48	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		8 457,24 €	9 102,22 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 131 632,20 €	1 112 891,38 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		15 024,03 €	21 867,65 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	452 627,80 €	445 586,88 €	38	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 439,73 €	10 228,87 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	253 527,84 €	249 731,79 €	48	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		1 373,52 €	4 454,53 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 087,00 €	203 413,39 €	41	A	V	Libret A 2008 + 0,8	4,30%	V	Libret A 2008 + 0,8	1,55%	A-1		3 152,91 €	3 472,72 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 299,00 €	1 167 027,58 €	31	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	4,30%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		18 088,93 €	28 446,02 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 910,00 €	129 583,63 €	31	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	3,30%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		119,59 €	461,61 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 777,03 €	184 911,26 €	33	A	F	Libret A 2008 + (-0,3)	0,95%	F	Libret A 2008 + (-0,3)	0,45%	A-1		832,10 €	5 210,19 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 366 821,73 €	1 228 514,66 €	33	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		16 584,95 €	28 711,62 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 260,30 €	171 852,61 €	43	A	V	Libret A 2008 + 0,8	2,05%	V	Libret A 2008 + 0,8	1,55%	A-1		2 663,72 €	2 841,36 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	589 768,16 €	573 946,54 €	45	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 746,96 €	9 058,76 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 772 160,03 €	4 530 098,10 €	35	A	V	Libret A 2008 + 0,4	2,65%	V	Libret A 2008 + 0,4	1,15%	A-1		52 096,13 €	102 150,16 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 283,14 €	92 444,39 €	45	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		508,44 €	1 770,31 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	782 416,55 €	732 238,34 €	35	A	V	Libret A 2008 + (-0,4)	1,85%	V	Libret A 2008 + (-0,4)	0,35%	A-1		2 562,84 €	19 114,55 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 024 424,00 €	988 075,23 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		13 352,52 €	20 081,89 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	652 151,00 €	537 928,59 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 262,04 €	8 038,16 €

Désignation du bénéficiaire	Années de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou facteurs modifiant l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Années	Profil							Taux (2)	Index (3)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	462 350,00 €	443 046,22 €	37	A	1,05%	Index A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		2 435,75 €	10 515,06 €	
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	248 959,00 €	241 040,48 €	47	A	1,05%	Index A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		1 325,72 €	4 401,87 €	
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 270 311,00 €	2 218 902,56 €	48	A	2,32%	Index A 2008 + 1,07	2,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	1,82%		40 384,03 €	29 332,29 €	
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 674 548,00 €	2 588 704,73 €	38	A	2,32%	Index A 2008 + 1,07	2,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	1,82%		47 114,43 €	47 824,77 €	
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 541 745,00 €	1 481 514,05 €	38	A	2,25%	Index A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	1,75%		26 101,50 €	27 965,73 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 626 192,52 €	1 466 106,73 €	34	A	2,55%	Index A 2008 + 0,8	2,55%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,55%		22 724,85 €	33 077,64 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	278 125,75 €	258 906,05 €	44	A	2,55%	Index A 2008 + 0,8	2,55%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,55%		4 013,04 €	4 147,81 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	812 812,06 €	716 194,57 €	34	A	1,55%	Index A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		3 939,07 €	19 214,07 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 847,23 €	126 531,40 €	44	A	1,55%	Index A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		895,92 €	2 549,64 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 136 321,40 €	1 831 416,01 €	24	A	2,88%	Index A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	1,88%		34 430,52 €	83 375,08 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	523 874,77 €	584 119,07 €	44	A	2,88%	Index A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	1,88%		10 981,44 €	29 666,03 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 453 145,19 €	1 310 094,54 €	34	A	2,55%	Index A 2008 + 0,8	2,55%	V	Livret A 2008 + 0,8	1,55%		20 306,47 €	64 343,66 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 558 539,84 €	1 335 955,29 €	24	A	2,88%	Index A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	1,88%		25 134,78 €	68 164,82 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 248 290,37 €	1 169 119,31 €	44	A	2,88%	Index A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	1,88%		21 975,44 €	59 380,94 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 326 068,19 €	1 180 401,17 €	34	A	2,35%	Index A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		16 970,42 €	59 463,11 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 284,89 €	140 653,78 €	24	A	2,91%	Index A 2008 + 1,16	2,91%	V	Livret A 2008 + 1,16	1,91%		2 686,49 €	4 424,66 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 205,10 €	89 359,14 €	44	A	2,91%	Index A 2008 + 1,16	2,91%	V	Livret A 2008 + 1,16	1,91%		1 897,74 €	1 407,34 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	680 716,83 €	643 628,29 €	34	A	2,35%	Index A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		8 666,98 €	14 483,31 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 164,99 €	204 242,63 €	44	A	2,35%	Index A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		2 757,28 €	3 320,51 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	127 956,65 €	118 917,59 €	34	A	1,55%	Index A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		654,05 €	3 068,74 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 505,67 €	37 759,26 €	44	A	1,55%	Index A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		207,68 €	741,29 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 706,58 €	67 447,50 €	34	A	2,80%	Index A 2008 + 1,05	2,80%	V	Livret A 2008 + 1,05	1,80%		1 214,06 €	1 366,61 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	398 293,19 €	320 224,12 €	11	A	1,85%	Index A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		4 223,03 €	27 196,95 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	54 334,22 €	43 184,96 €	11	A	1,05%	Index A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		237,57 €	3 820,01 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	400 918,60 €	324 533,90 €	11	A	2,95%	Index A 2008 + 1,1	2,95%	V	Livret A 2008 + 1,1	1,85%		6 003,88 €	26 874,03 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 197,19 €	165 990,63 €	11	A	2,30%	Index A 2008 + 1,05	2,30%	V	Livret A 2008 + 1,05	1,80%		2 987,83 €	13 780,38 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 042 938,43 €	985 531,85 €	37	A	1,85%	Index A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		13 304,66 €	20 710,91 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	308 112,01 €	295 882,08 €	47	A	1,85%	Index A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	1,35%		3 894,41 €	4 548,97 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	539 148,96 €	504 377,05 €	37	A	1,05%	Index A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		2 774,07 €	12 228,12 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	158 983,07 €	151 496,32 €	47	A	2,05%	Index A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,55%		833,23 €	2 833,45 €	
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 020,39 €	217 571,88 €	37	A	2,32%	Index A 2008 + 1,07	2,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	1,82%		3 659,81 €	4 172,36 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (6)
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 261,77 €	148 846,77 €	47	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		2 672,61 €	2 003,02 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 735,43 €	130 749,71 €	37	A	V	Livret A 2008 + 1	2,25%	V	Livret A 2008 + 1	A-1		2 283,12 €	2 542,11 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 658,17 €	85 181,33 €	28	A	V	Livret A 2009 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2009 + 0,6	A-1		1 149,95 €	2 419,27 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 349,09 €	10 873,87 €	5	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		145,80 €	1 752,10 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 282,76 €	14 779,01 €	5	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		81,28 €	2 429,52 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 283,62 €	117 890,05 €	34	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 591,52 €	2 755,21 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 384,48 €	125 741,20 €	44	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 697,51 €	2 111,23 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 967,94 €	104 582,52 €	34	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		575,20 €	2 805,74 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 677,25 €	111 958,38 €	44	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		614,12 €	2 249,94 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 752,00 €	134 204,26 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 811,76 €	3 024,95 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 029,00 €	62 822,55 €	34	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		346,52 €	1 632,63 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 780,00 €	36 047,45 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		199,26 €	936,80 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 825,00 €	99 420,10 €	34	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 342,17 €	2 240,82 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 582,18 €	187 182,40 €	36	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		2 626,96 €	4 072,32 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 346,60 €	102 294,38 €	46	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 380,97 €	1 618,83 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 794,39 €	193 243,61 €	36	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		1 062,84 €	4 868,68 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 277,45 €	105 680,17 €	45	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		581,24 €	2 025,30 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	161 071,00 €	147 356,56 €	35	A	V	Livret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		1 989,31 €	3 321,41 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 239,00 €	39 846,97 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		219,16 €	1 036,54 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26 090,00 €	25 733,42 €	48	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		141,53 €	425,19 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 291,00 €	42 481,79 €	38	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		233,65 €	924,78 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 212,00 €	76 156,73 €	48	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		418,85 €	1 258,31 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 817,00 €	42 987,96 €	38	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		236,49 €	936,02 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 090,00 €	66 173,07 €	48	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		363,95 €	1 093,35 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 356,00 €	19 004,01 €	38	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		104,52 €	413,70 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 488,00 €	28 187,25 €	48	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		380,66 €	367,79 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 505,00 €	57 716,54 €	38	A	V	Livret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,6	A-1		779,17 €	1 051,69 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 805,00 €	33 342,98 €	48	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		183,38 €	550,81 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 414,00 €	65 172,57 €	38	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		358,45 €	1 418,74 €
ASS API PROVENCE	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	461 445,34 €	424 625,06 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		2 335,44 €	11 029,10 €
SAMOPOR SA D HLM	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	169 238,04 €	159 225,77 €	35	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		870,24 €	3 986,43 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COTE D'AZUR HABITAT	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 309 820,00 €	1 739 202,16 €	13	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		23 478,23 €	113 662,89 €
La Maison Familiale de Provence	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	345 446,26 €	324 625,85 €	36	A	V	Libret A 2008 + 0,4	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,4	1,15%	A-1		3 735,19 €	7 330,23 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	94 778,70 €	91 235,97 €	46	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		1 231,69 €	1 443,92 €
La Maison Familiale de Provence	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 221 769,18 €	3 967 314,86 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,4	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,4	1,15%	A-1		45 624,12 €	89 584,24 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 633 812,59 €	1 572 742,47 €	46	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		21 232,02 €	24 889,86 €
La Maison Familiale de Provence	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 242 396,20 €	1 151 946,20 €	36	A	V	Libret A 2008 + (-0,4)	1,85%	V	Libret A 2008 + (-0,4)	0,35%	A-1		4 031,81 €	30 080,82 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	423 586,72 €	402 759,54 €	46	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	2,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 215,18 €	7 719,83 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 406 640,23 €	1 349 830,00 €	47	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		18 224,08 €	20 754,20 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 359 195,18 €	4 119 263,19 €	37	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		55 610,05 €	86 566,13 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	592 155,57 €	562 853,94 €	47	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		3 095,70 €	10 627,10 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 832 469,26 €	1 714 285,83 €	37	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,05%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		9 428,57 €	41 904,41 €
DOMICIL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 177 587,00 €	1 063 907,08 €	34	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		14 362,75 €	24 864,58 €
DOMICIL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 680,00 €	177 076,11 €	44	A	V	Libret A 2008 + 0,6	2,85%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 390,57 €	2 873,21 €
DOMICIL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	307 777,00 €	272 825,32 €	34	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,65%	A-1		1 500,54 €	7 319,36 €
DOMICIL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 576,00 €	45 462,22 €	44	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,65%	A-1		250,04 €	916,07 €
SOCV COPERNIC	2010	P		SFIL CAFFIL	2 680 000,00 €	617 932,34 €	1	T	V	Eonih + 1,15	1,89%	V	Euribor 03 M + 0,78	0,49%	A-1		1 892,39 €	617 932,34 €
Fondateur d'habitat et Humanisme	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	94 907,37 €	24	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	1,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		521,69 €	3 551,69 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	206 357,18 €	202 984,32 €	48	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,89%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,65%	A-1		1 116,41 €	3 620,69 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 347 841,86 €	1 323 626,23 €	38	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		17 867,60 €	26 006,50 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	598 346,22 €	561 826,95 €	48	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,60%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		7 584,66 €	8 163,10 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 519,57 €	478 109,25 €	36	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		2 629,60 €	11 024,91 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	25	A	V	Libret A 2008	0,75%	V	Libret A 2008	0,75%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	392 032,00 €	392 032,00 €	41	A	V	Libret A 2008 + 1,11	1,89%	V	Libret A 2008 + 1,11	1,86%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 333,00 €	229 333,00 €	51	A	V	Libret A 2008 + 1,11	1,86%	V	Libret A 2008 + 1,11	1,86%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 178 804,00 €	1 178 804,00 €	51	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 068 499,00 €	2 068 499,00 €	41	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	871 061,00 €	871 061,00 €	41	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	496 884,00 €	496 884,00 €	51	A	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	V	Libret A 2008 + (-0,2)	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	169 095,48 €	14	A	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	V	Libret A 2008 + 0,6	1,35%	A-1		2 282,76 €	11 063,76 €
SFHE	2012	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 530 000,00 €	1 504 928,83 €	48	A	V	Libret A 2008 + 1,07	3,32%	V	Libret A 2008 + 1,07	1,82%	A-1		27 398,70 €	13 163,25 €
SFHE	2012	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 860 400,00 €	7 663 370,54 €	38	A	V	Libret A 2008 + 1,07	3,32%	V	Libret A 2008 + 1,07	1,82%	A-1		139 473,34 €	103 447,47 €
APREH	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 000,00 €	1 143 750,10 €	15	T	V	Libret A 2008 + 1,11	3,40%	V	Libret A 2008 + 1,11	1,87%	A-1		20 750,63 €	74 999,96 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2017

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (2)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 749,00 €	113 033,71 €	37	A	V	Livret A 2008 + 1,11	2,36%	V	Livret A 2008 + 1,11	A-1		2 102,43 €	2 072,64 €
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 716,00 €	180 599,52 €	27	A	V	Livret A 2008 + 1,11	2,36%	V	Livret A 2008 + 1,11	A-1		3 363,15 €	4 974,02 €
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 535,00 €	108 020,63 €	27	A	V	Livret A 2008 + 1,04	2,29%	V	Livret A 2008 + 1,04	A-1		1 933,57 €	3 005,24 €
PARLONIAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	880 000,00 €	754 402,43 €	24	A	V	Livret A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	A-1		14 162,77 €	25 163,17 €
PARLONIAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	370 000,00 €	346 533,27 €	44	A	V	Livret A 2008 + 1,13 Floor d sur Livret A 2008	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13 Floor d sur Livret A 2008	A-1		6 514,83 €	5 132,16 €
PARLONIAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	187 315,29 €	44	A	V	Livret A 2008	1,75%	V	Livret A 2008	A-1		1 404,86 €	2 774,14 €
PARLONIAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	430 000,00 €	358 628,45 €	24	A	V	Livret A 2008	1,75%	V	Livret A 2008	A-1		2 764,71 €	12 295,65 €
PARLONIAM	2009	P		CREDIT AGRICOLE	388 528,00 €	360 085,12 €	42	A	V	Livret A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	A-1		6 769,22 €	5 199,22 €
PARLONIAM	2009	P		CREDIT AGRICOLE	860 956,00 €	717 169,18 €	22	A	V	Livret A 2008 + 1,13	2,88%	V	Livret A 2008 + 1,13	A-1		13 482,78 €	24 489,01 €
PARLONIAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	960 000,00 €	920 532,66 €	45	A	V	Livret A 2008 + 1,1	3,35%	V	Livret A 2008 + 1,1	A-1		17 029,85 €	12 072,46 €
PARLONIAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	1 830 000,00 €	1 695 002,75 €	30	A	V	Livret A 2008 + 1,1	3,35%	V	Livret A 2008 + 1,1	A-1		31 357,55 €	39 350,05 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	510 000,00 €	497 626,75 €	48	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		9 056,81 €	6 578,26 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	960 000,00 €	920 811,80 €	33	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		16 758,77 €	20 603,53 €
PARLONIAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	1 050 000,00 €	1 003 289,19 €	46	A	V	Livret A 2008 + 1,07	3,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		18 259,56 €	14 126,81 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	2 070 000,00 €	1 922 198,73 €	27	A	V	Livret A 2008 + 1,07	3,32%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		34 393,93 €	55 750,29 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	253 000,00 €	246 891,90 €	48	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		4 492,89 €	3 283,33 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	470 000,00 €	448 395,41 €	28	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		8 124,41 €	12 365,64 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	80 000,00 €	76 059,10 €	48	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		1 420,88 €	1 031,88 €
PARLONIAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	173 000,00 €	164 311,87 €	28	A	V	Livret A 2008 + 1,07	2,07%	V	Livret A 2008 + 1,07	A-1		2 990,48 €	4 551,60 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 002 762,00 €	989 538,40 €	48	A	V	Livret A 2008 + 0,5	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		13 358,77 €	14 377,55 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 438 460,00 €	1 412 599,56 €	38	A	V	Livret A 2008 + 0,5	1,60%	V	Livret A 2008 + 0,5	A-1		19 068,88 €	27 754,97 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	538 531,00 €	529 728,82 €	48	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		2 913,51 €	9 448,51 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 227,00 €	659 943,13 €	38	A	V	Livret A 2008 + (-0,2)	0,80%	V	Livret A 2008 + (-0,2)	A-1		3 607,66 €	15 125,88 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 690,00 €	312 071,09 €	48	A	V	Livret A 2008 + 1,11	2,11%	V	Livret A 2008 + 1,11	A-1		5 804,52 €	3 956,57 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	734 310,00 €	722 440,15 €	38	A	V	Livret A 2008 + 1,11	2,11%	V	Livret A 2008 + 1,11	A-1		13 437,39 €	12 775,14 €
TOTAL GENERAL					303 100 744,57 €	277 312 875,29 €										3 767 000,59 €	7 102 387,59 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour annuités progressif, F pour fin de file, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; S : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimés en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OC91015077C du 26 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts due au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	51 200 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	12 338 321 €
Provisions pour garanties d'emprunts	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	12 389 521 €
Recettes réelles de fonctionnement	227 013 000 €
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	5,46%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES	B1.7

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (article L. 2313-1 du CGCT)

Article	Subventions	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT		
65	SUBV. DE FONCTIONNEMENT VERSEES	2 503 713,00
657341	SUBV. COMMUNES MEMBRES DU GFP	40 000,00
657364	SUBV. ETAB ET SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	263 900,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 199 813,00
INVESTISSEMENT		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	17 411 551,36
204112	SUBV. D'EQUIP. AUX ORGANISMES PUBLICS - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	
2041411	SUBV. COMMUNES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 000,00
2041412	SUBV. COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 178 470,00
204172	SUBV. AUTRES ETAB. PUBLICS LOCAUX - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 400 000,00
204182	SUBV. AUTRES ORGANISMES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	448 194,01
204183	SUBV. PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERÊT NATIONAL - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	389 887,35
20421	SUBV. ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	35 000,00
20422	SUBV. ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 900 000,00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL**1- Emplois permanents**

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 19/12/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 20/03/2017		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL	0	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			0
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe		1	2
Administrateur	5	Administrateur	1		4
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	11	Attaché Principal			11
Attaché	20	Attaché	1		19
Rédacteur principal 1e classe	4	Rédacteur principal 1e classe			4
Rédacteur principal 2e classe	4	Rédacteur principal 2e classe			4
Rédacteur	27	Rédacteur	1	2	28
Adjoint administratif principal 1e classe	1	Adjoint administratif principal 1e classe			1
Adjoint administratif principal 2e classe	16	Adjoint administratif principal 2e classe	1		43
Adjoint administratif 1e classe	28				
Adjoint administratif 2e classe	35	Adjoint administratif 2e classe			35
TOTAL (1)	157	TOTAL (1)	4	3	156
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	2	Ingénieur en chef hors classe			2
Ingénieur en chef	1	Ingénieur en chef			1
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	14	Ingénieur			14
Technicien principal de 1e classe	7	Technicien principal de 1e classe			7
Technicien principal de 2e classe	7	Technicien principal de 2e classe		2	9
Technicien	13	Technicien	2		11
Agent de maîtrise principal	10	Agent de maîtrise principal	1		9
Agent de maîtrise	16	Agent de maîtrise			16
Adjoint technique principal 1e classe	56	Adjoint technique principal 1e classe	1		55
Adjoint technique principal 2e classe	31	Adjoint technique principal 2e classe		1	43
Adjoint technique 1e classe	11				
Adjoint technique 2e classe	100	Adjoint technique 2e classe		6	106
TOTAL (2)	278	TOTAL (2)	4	9	283
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	3	Psychologue			3
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal		2	5
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
TOTAL (3)	12	TOTAL (3)	0	2	14
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1e classe	3	Animateur principal de 1e classe			3
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	2	Adjoint d'animation 1e classe			2
Adjoint d'animation 2e classe	5	Adjoint d'animation 2e classe	1		4
TOTAL (4)	11	TOTAL (4)	1	0	10
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant conservation ppal 1e classe	8	Assistant conservation ppal 1e classe			8
Assistant conservation ppal 2e classe	7	Assistant conservation ppal 2e classe		1	8
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation	1		5
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	5	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe			25
Adjoint du patrimoine 1e classe	20				
Adjoint du patrimoine 2e classe	25	Adjoint du patrimoine 2e classe			25
TOTAL (5)	87	TOTAL (5)	1	1	87

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	IV
	C1.1

1- Emplois permanents (suite)

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 19/12/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 20/03/2017		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
Agent de logistique		Agent de logistique		1	1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
TOTAL (6)	15	TOTAL (6)	0	1	16
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	564	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	10	16	570

2- Emplois accessoires et occasionnels (barème des rémunérations)

Directions	Dates de création	Missions / objectifs	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services (Monique DAVID)	Mai 2002	Mission Interface avec les communes	administrateur	33 heures/mois durant 7 mois de janvier à juillet 2017	70 € / heure
Direction des Ressources Humaines	Mai 2003	Formation du personnel / préparation et animation stages	Intervenants	14 heures/an	40,06 € / heure
Divers	Février 2007	Spécialistes divers	experts	14 heures/an	70 € / heure
Direction Envinet	Avril 2015	Etudes réalisées dans le cadre du traitement des ordures ménagères	intervenants	20 heures/mois durant 4 mois de janvier à avril 2016	20 € / heure
Direction de la Lecture Publique	Avril 2015	Mise en place d'action culturelle, préparation et animation d'atelier	Intervenants	5 heures/mois	70 € brut / heure
Divers	Février 2012	Participer à l'intégration professionnelle des jeunes en les accueillant en contrat d'apprentissage	apprentis	5 apprentis par an / temps complet	Montant maximum plafonné à 82% du SMIC
Divers	Juillet 2011	Favoriser l'accueil l'accès des élèves et étudiants en stage de l'enseignement supérieur	stagiaires	enveloppe de 38 mois pour l'année 2017	Gratification fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale : 3,60€/heure en 2017

3- Emplois temporaires et saisonniers

Directions	Dates de création	Missions / objectifs	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Direction Envinet	Mars 2003	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période estivale et de vacances scolaires	Contractuels saisonniers (art. 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 140 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envinet	Mars 2003	Pallier aux absences des fonctionnaires momentanément indisponibles	Contractuels remplaçant (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 240 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envibus	Mars 2003	Pallier à l'accroissement d'activité dû au tourisme en termes de fréquentation du réseau durant la période estivale et de vacances scolaires	Contrats à durée déterminée de droit privé	Enveloppe de 16 mois en 2017	Coefficient de rémunération de 185 relatifs aux chargés de clientèle
Direction Hébergement et Accompagnement des entreprises innovantes (fête de la science)	Février 2016	Renfort administratif durant les absences des agents du service	Contractuels temporaires (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 6 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL	C1.1

4- Emplois aides

Directions	Dates de création	Missions / objectifs	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Toutes les directions	Octobre 2013	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés	Emploi d'avenir	10 emplois à temps complet	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 75%
Direction de la Cohésion Sociale	-	Favoriser l'insertion des Jeunes diplômés des quartiers	CAE dispositif atout public	2 emplois à temps non complet 20h/semaine	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 90 %

IV - ANNEXE AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	IV C2
--	----------

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis - Les Genêts - 449 route des Crêtes - 08901 SOPHIA ANTIPOLIS. Toute personne a le droit de demander communication

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SACEMA	S.A. de Construction d'Economie Mixte D'Antibes Juan-Les-Pins	Société d'Economie Mixte	49 620 332,69 €
	DOMICIL	S.A. d'Habitations à Loyers Modérés	Société Anonyme	1 559 273,73 €
	API Provence	Association API Provence	Association Loi 1901	424 625,06 €
	OPHLM de Nice et des Alpes Maritimes	Office Public d'Habitations à Loyers Modérés de Nice et des Alpes Maritimes	Etablissement public	3 013 220,01 €
	ERILIA	S.A. d'HLM ERILIA	Société Anonyme	70 148 673,54 €
	ICF Sud-Est Méditerranée	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée	Société Anonyme	5 594 696,59 €
	SOHLAM	Société Habitat et Logement Alpes-Maritimes	S.A.R.L.	0,00 €
	PARLONIAM	Participation Patronale au Logement de Nice et des Alpes Maritimes	Société Anonyme	11 030 848,76 €
	Nouveau Logis Azur	S.A. d'HLM Nouveau Logis Azur	Société Anonyme	16 460 240,32 €
	S.A. HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS	S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations	Société Anonyme	9 680 277,64 €
	OPH Cannes et Rive Droite du Var	Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var	Etablissement public	334 413,57 €
	COTE D'AZUR HABITAT	Office Public d'Aménagement et de Construction de Nice et des Alpes-Maritimes	Etablissement public	1 739 202,16 €
	Immobilière Méditerranée	Immobilière Méditerranée	Société Anonyme	14 588 250,59 €
	SAMOPOR	S.A. d'HLM SAMOPOR	Société Anonyme	158 225,77 €
	SEMIVAL	Société d'Economie Mixte Vallaurienne "SEMIVAL"	Société Anonyme	2 135 781,15 €
	Logis Familial	S.A. d'HLM Logis Familial	Société Anonyme	31 856 462,80 €
	La Maison Familiale de Provence - Expansiel Provence	S.A. Coopérative La Maison Familiale de Provence	Société Anonyme	15 256 957,55 €
	Habitat 06	S.A. d'Economie Mixte Locale Habitat 06	Société Anonyme	16 024 120,78 €
	Foncière d'habitat et Humanisme	Société en Commandite par Actions Foncière d'Habitation et Humanisme	Société Anonyme	94 907,37 €
	SCCV Copernic	Société Civile de Construction Vente Copernic	Société Anonyme	617 932,34 €
SFHE	Société Foncière des Habitations Economiques	Société Anonyme	9 168 299,37 €	
LOGIREM	SA d'HLM LOGIREM	Société Anonyme	9 470 152,23 €	
APREH	Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés	Association Loi 1901	1 143 750,10 €	
Gambetta PACA SA Coopérative	Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré société a capital variable	Société Anonyme	4 622 231,17 €	
SPL Sophia	Société Publique Locale d'Aménagement de Construction et de gestion	Société Anonyme	2 560 000,00 €	
Détenion d'une part de capital	Nouveau Logis Azur	S.A. d'HLM Nouveau Logis Azur	Société Anonyme	0,10 €
	ICF Sud-Est Méditerranée	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée	Société Anonyme	0,10 €
	ERILIA	S.A. d'HLM ERILIA	Société Anonyme	0,10 €
	SPL Théâtre Communautaire d'Antibes	Société Publique Locale "Théâtre Communautaire d'Antibes"	Société Anonyme	408 500,00 €
	SPL Sophia	Société Publique Locale d'Aménagement de Construction et de gestion d'Equipements "Sophia"	Société Anonyme	11 520,00 €
	SPL Antipolis Avenir	Société Publique Locale "Antipolis Avenir"	Société Anonyme	150 000,00 €
	SACEMA	S.A. de Construction d'Economie Mixte D'Antibes Juan-Les-Pins	Société d'Economie Mixte	7 499 680,08 €
	SAMOPOR	S.A. d'HLM SAMOPOR	Société Anonyme	0,10 €
	LOGIREM	SA d'HLM LOGIREM	Société Anonyme	0,10 €

IV - ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS		C3.1
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A.		C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.		C3.4

C3.1 - LISTES DES ORGANISMES AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Montant du financement
Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM)	01/01/2004	contribution non fiscalisée	15 400 000,00 €
Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA)	01/01/2007	contribution non fiscalisée	706 500,00 €
Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur	25/07/2011	contribution non fiscalisée	20 000,00 €

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de Création	N° et date délibération	Nature de l'activité	TVA (oui/non)
Service Public Administratif	Budget Annexe Télépépinières	01/01/2011	14/04/2011	Pépinière	Oui
Service public industriel et commercial	Budget Annexe Régie Transport	01/01/2012	n° CC.2011.048 du 11/07/2011	Régie Autonome	Oui
Service Public Administratif	Budget Annexe Théâtre Communautaire	01/07/2012	n° CC.2012.064 du 25/06/2012	Théâtre	Oui
Service Public Administratif	Budget Régie Office du Tourisme Intercommunal	01/01/2017	n°CC.2016.190 du 19/12/2016	Office de Tourisme	Oui

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de Création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Transferts droit à déduction	Maison du Terroir Le Rouret Salle de Spectacle Antibes Infrastructure de transport (à compter du 01/04/2013)			

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/ (N-1)	Taux appliqués par décision de l'Ass. Délib.	Variation de taux /N-1	Produit voté par l'Ass. Délib.	Variation du produit/N-1 %
Taxe d'habitation	Non connues		7.96 %		39 774 558,00 €	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Non connues		0,00%		0,00 €	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Non connues		0,877%		25 442,00 €	
Cotisation foncière des entreprises	Non connues		25.27 %		27 081 000,00 €	
TOTAL					66 881 000,00 €	

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 27/03/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 68

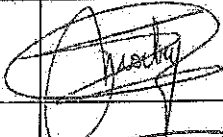
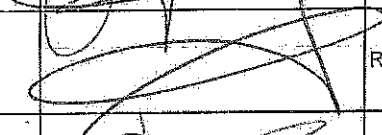
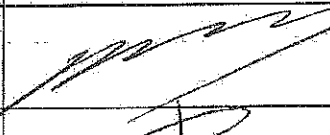


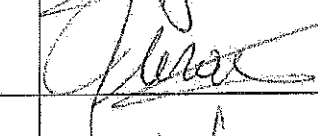
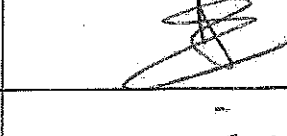
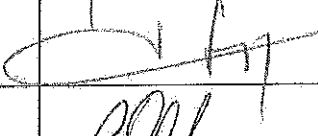

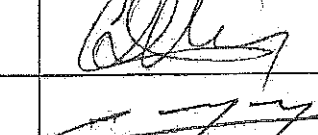
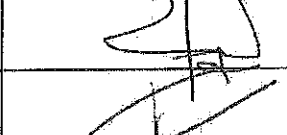
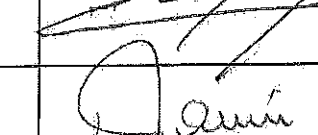
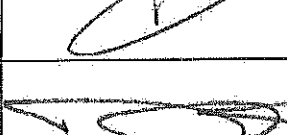


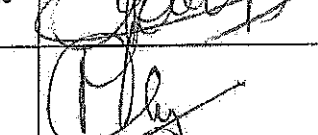
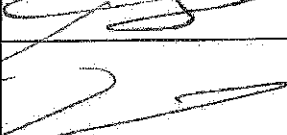


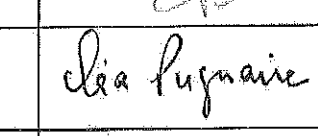
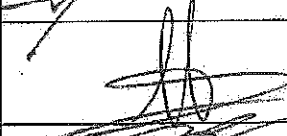
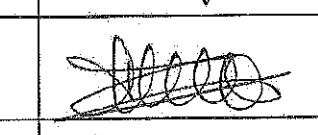

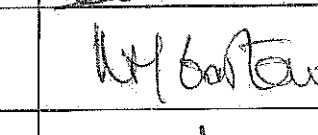
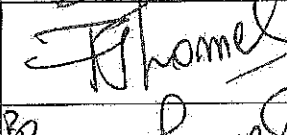

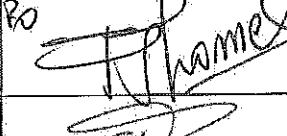
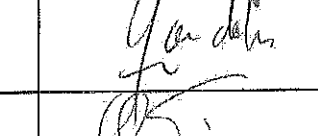
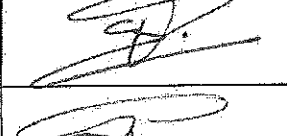
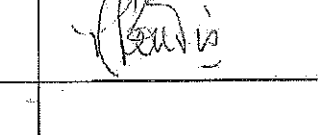




Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 27/03/2017

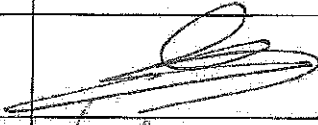

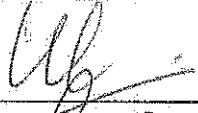

VOTES : Contre 0
Pour 68
Abstentions 0

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 21/03/2017

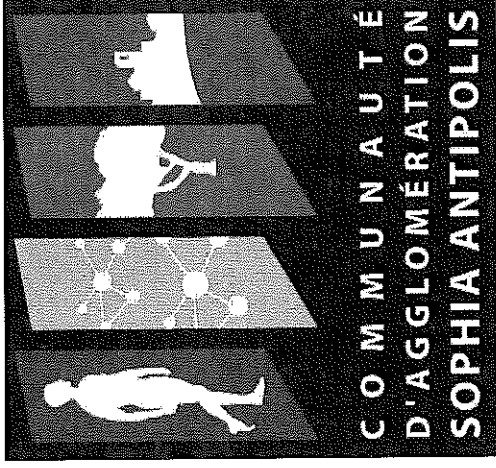
Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		ORESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionnel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OCCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		MAZUET Michel	
BLAZY Marguerite		SEITHER André-Luc	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audouin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Arine-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa		SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		SALOUH Abderrazak	
GASTAUD Nadine		THOMEL Françoise	
CALAMUSO Albert		DEPETRIS Nathalie	
DAHAN Yves		PILLARD Elisabeth	
LONVIS Marina		TIERAN-GNONI Valérie	
DUMONT Anne-Marie		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____



BUDGET PRIMITIF 2017

Vote des taux
2017



Vote des taux d'imposition

- Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 13 février:

Les impôts ménages et impôts dits économiques n'augmentent pas:

- ✓ le taux de la taxe d'habitation communautaire (ancienne part départementale de TH) reste à 7.96 %
- ✓ le taux de la taxe sur le foncier bâti communautaire reste à 0 %
- ✓ le taux de la taxe sur le foncier non bâti communautaire reste à 0.877 %
- ✓ le taux communautaire de cotisation foncière des entreprises 2016 reste à 25.27%

Les recettes fiscales liées aux compétences:

- ✓ Le taux de VT reste à 1.5% taux inchangé depuis 2009
- ✓ Le taux de TEOM est stabilisé à 9.50 % pour l'ensemble du territoire

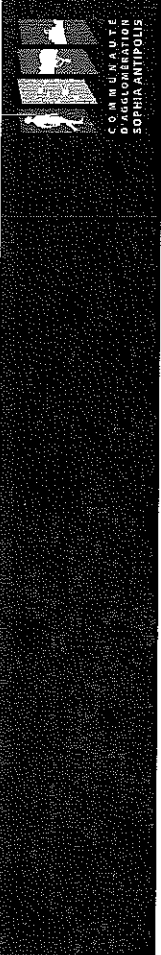
Sur les autres impôts et taxes perçus en 2017 (CVAE, TaFNB, IFER, TASCOM), la CASA n'a pas la possibilité de modifier les taux ou les tarifs. Ils sont fixés au niveau national.

BUDGET CONSOLIDE



Un budget primitif 2017 caractérisé par :

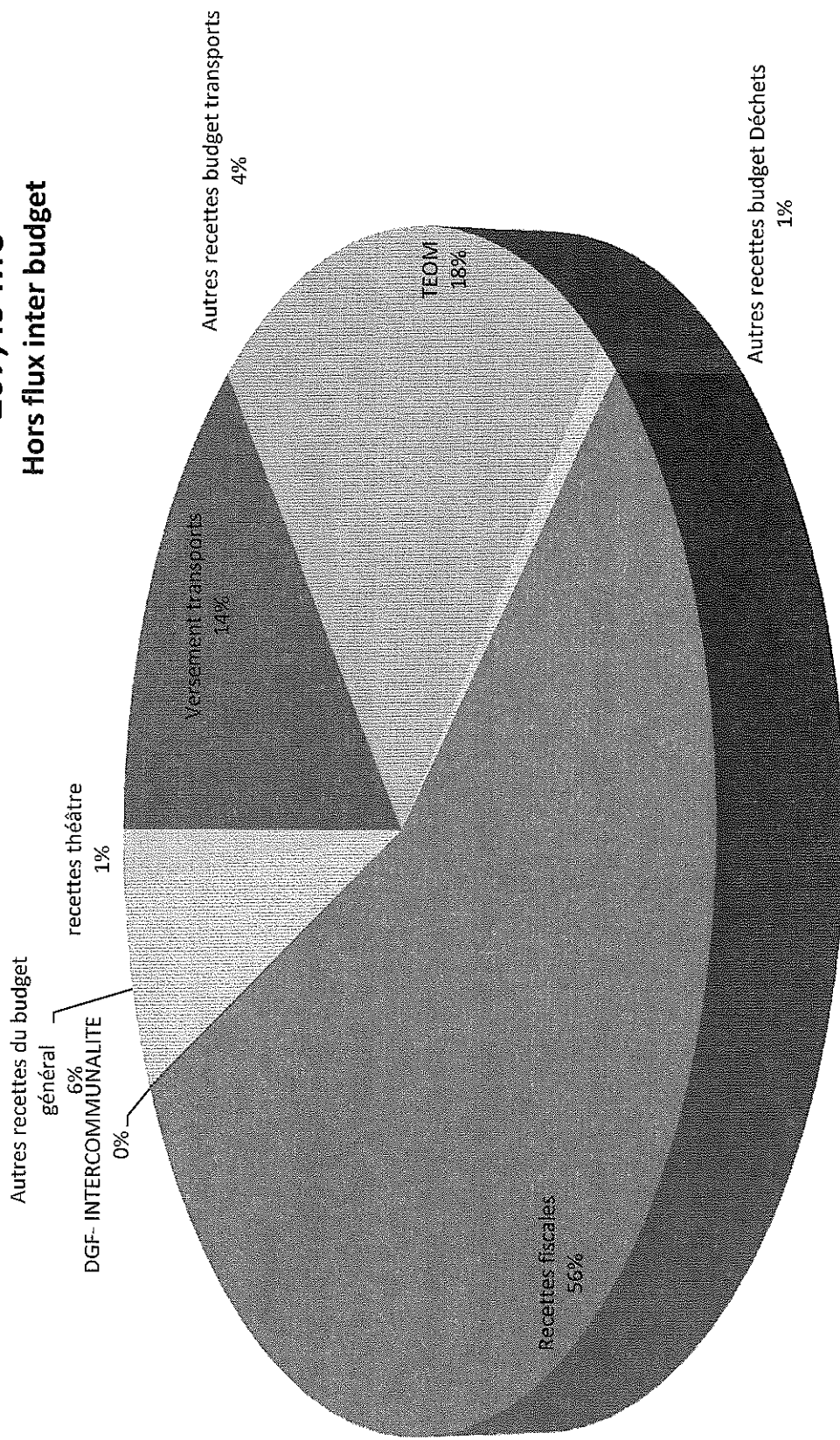
- Un budget voté avec reprise anticipée des résultats 2016,
- Une quasi disparition de la dotation intercommunalité (150 k€ contre 5,5 M€ en 2014), une baisse des compensations fiscales et une hausse de la péréquation + 500 k€ soit une baisse de 2,2 M€
- Une hausse des charges générales liées à l'élargissement des compétences (gens du voyage, préfiguration gemapi eaux, fin de franchise pour le bail)+2 M€
- Une stabilité des taux de fiscalité, avec un effet de revalorisation des bases de CFE moins important qu'initialement estimé, Ces recettes permettent uniquement de compenser la baisse des dotations,
- Le maintien de la solidarité communautaire avec une enveloppe de DSC à 6 M€ et une enveloppe de fonds de concours hors PAPI à 5 M€
- Une hausse des charges courantes liée aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes
- La poursuite du BHNS, de la politique de soutien à la production de logement, des études sur les zones d'aménagement, le projet Madoura, les études liés à l'urbanisme opérationnel (SCOT, PLH, PDU)



recettes de fonctionnement

207,49 M€

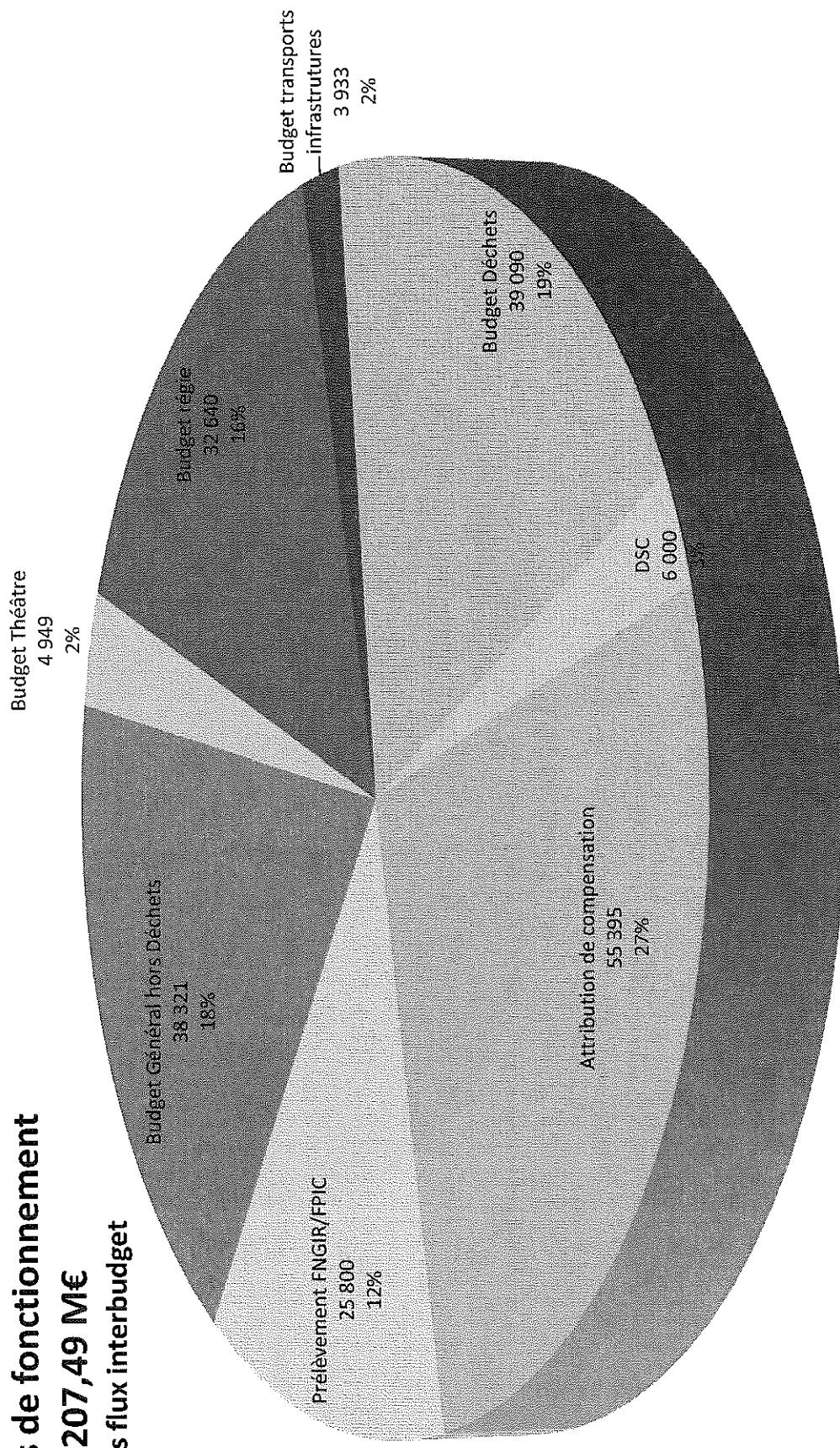
Hors flux inter budget



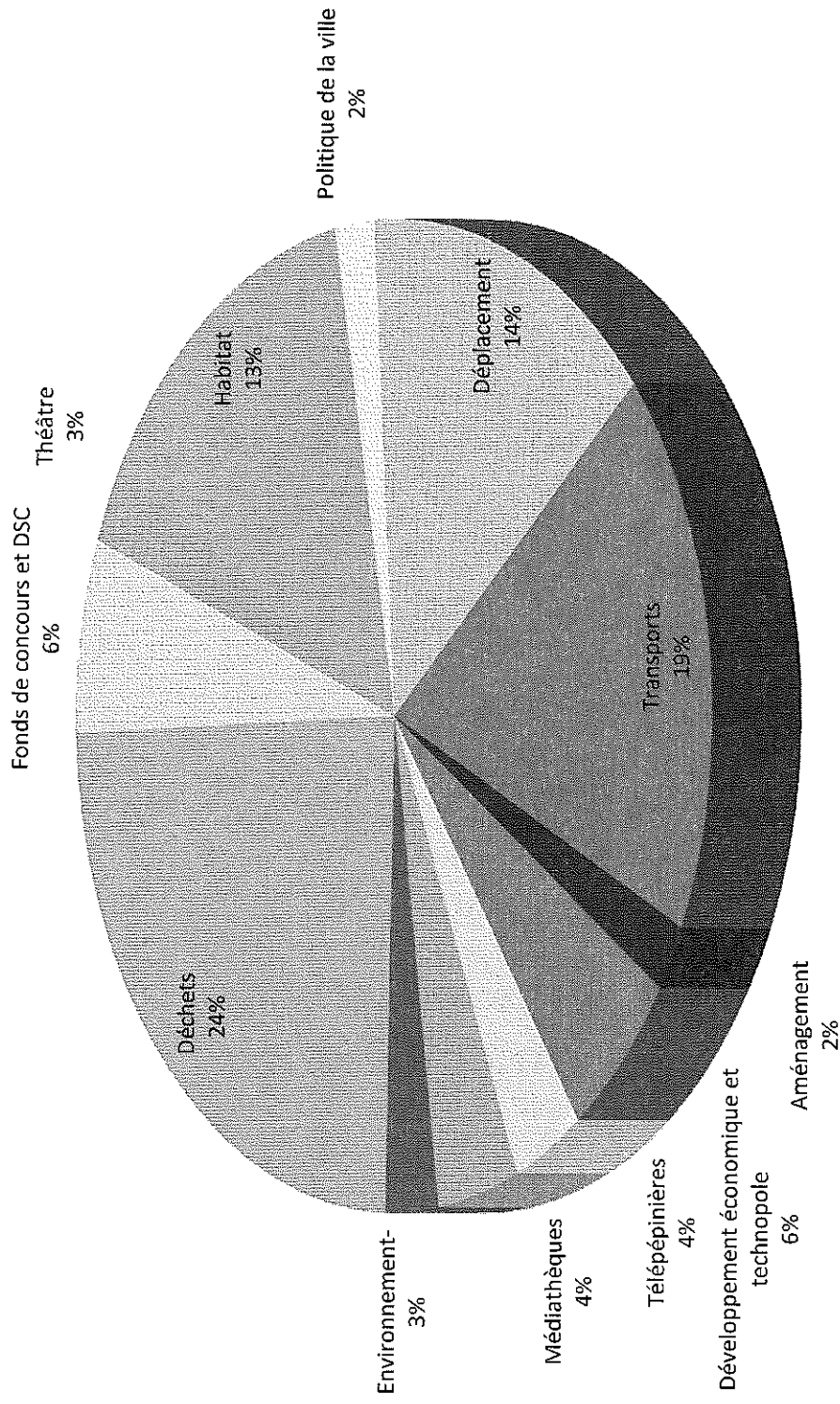
Dépenses de fonctionnement

207,49 M€

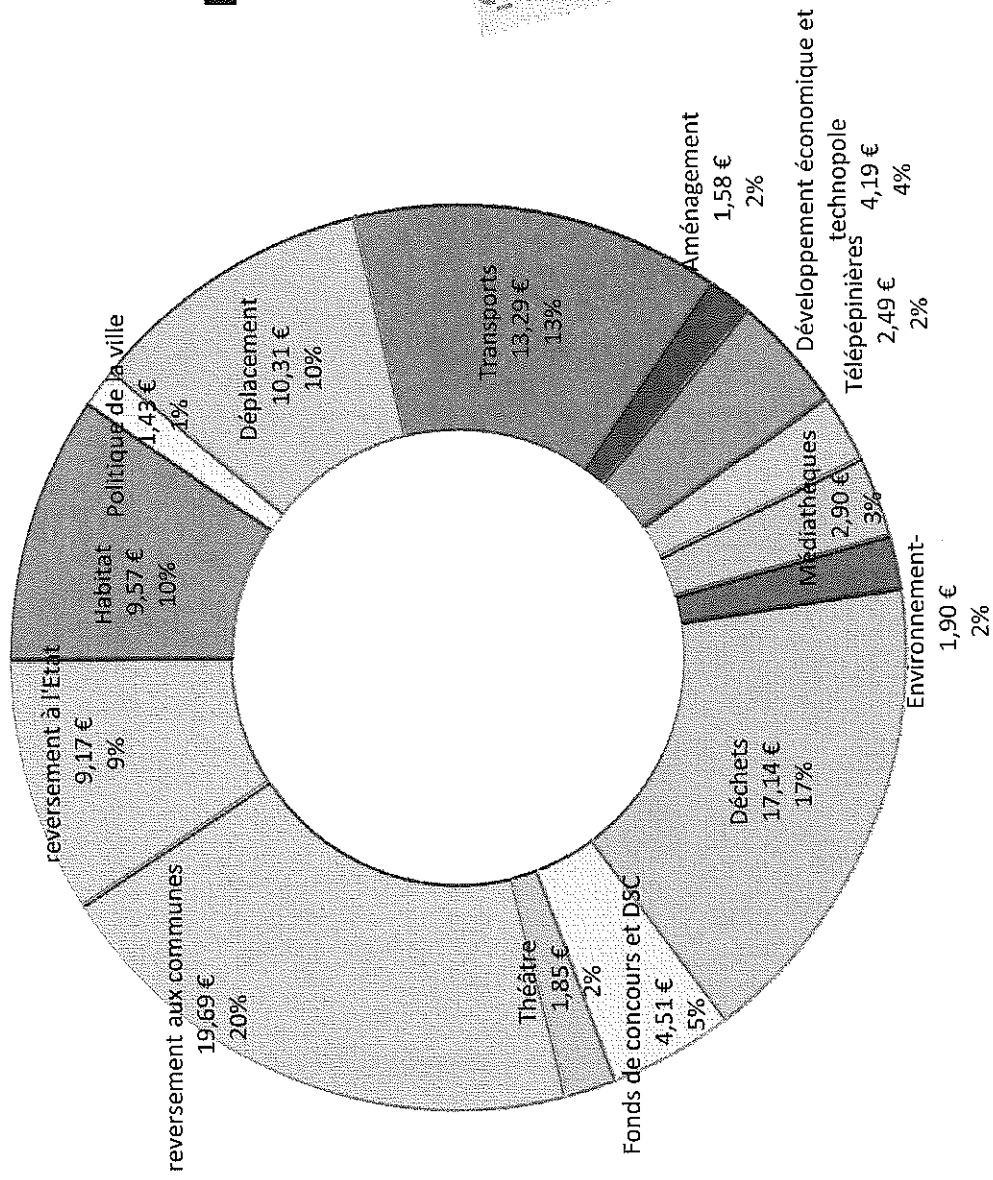
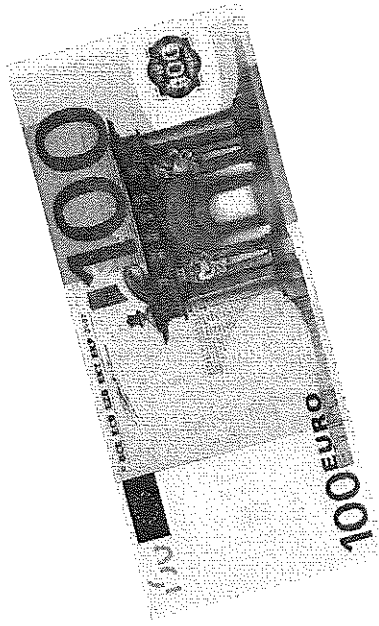
Hors flux interbudget



Dépenses globales par compétence 200,21 M€ Hors AC et reversement Etat



Répartition de l'effort financier pour 100 €

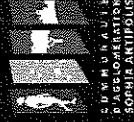


Budget Principal

2017



Budget général compte administratif 2016



Synthèse de la clôture de l'exercice 2016

Budget Général

BALANCE GENERALE DE CLOTURE

Exercice 2016

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	2 011 224,27			8 190 091,46	2 011 224,27	8 190 091,46
Opération exercice	26 645 228,90	27 451 876,77	185 454 989,36	185 746 769,65	212 100 218,26	213 198 646,42
Total	28 656 453,17	27 451 876,77	185 454 989,36	193 936 861,11	214 111 442,53	221 388 737,88
Résultat de clôture		-1 204 576,40		8 481 871,75	0,00	7 277 295,35
R.A.R	10 445 435,64	11 660 642,30			10 445 435,64	11 660 642,30
TOTAL	10 445 435,64	10 456 065,90	0,00	8 481 871,75	10 445 435,64	18 937 937,65
Résultat définitif		10 630,26		8 481 871,75		8 492 502,01

1068 1 204 576,70

002 7 277 295,05

Balance de clôture budget général

BUDGET PRIMITIF 2017



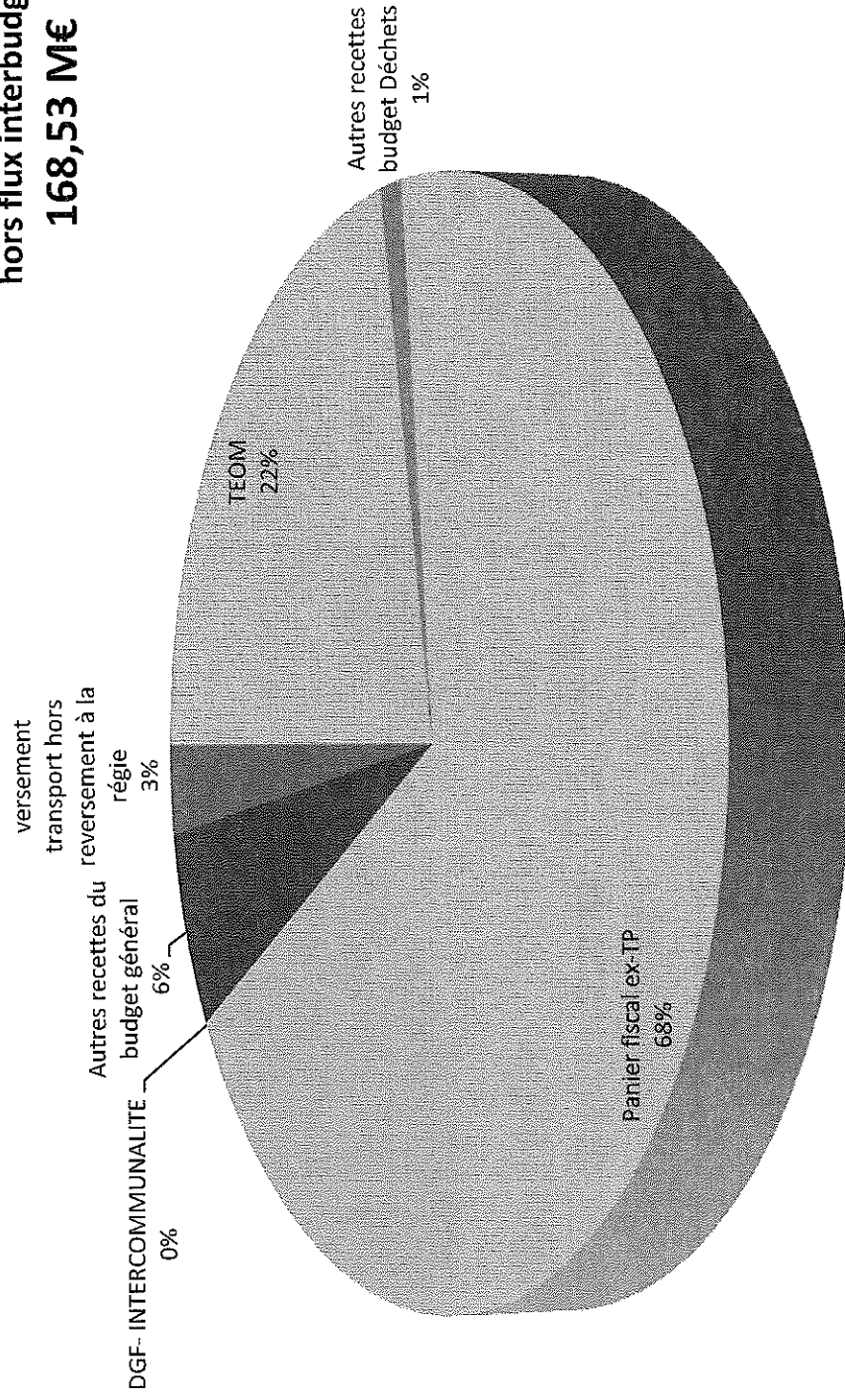
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses en €		évolution	Chapitre	Libellé	Recettes en €		évolution
		BP 2016	BP 2017				BP 2016	BP 2017	
011	Charges générales	16 730 714,01	18 625 540,97	11,33%	70	Ventes de produits	1 669 900,00	1 785 800,00	6,94%
012	Charges de personnel	24 025 092,69	24 450 000,00	1,77%	73	Impôts et taxes	156 722 549,00	159 066 000,00	1,50%
014	Reversement de fiscalité	112 223 395,00	112 503 395,00	0,25%	013	Atténuation de charges	400 000,00	260 000,00	-35,00%
65	Autres charges	21 516 313,00	22 243 715,00	3,38%	74	Dotations et subventions	24 730 671,58	23 483 884,72	-5,04%
66	Charges financières	6 071 526,00	5 213 000,00	-14,14%	75	Autres produits de gestion	2 125 281,79	2 768 756,42	30,28%
67	Charges exceptionnelles	129 789,30	380 007,72	192,79%	77	recettes exceptionnelles	2 078 336,17	1 055 693,51	-49,20%
68	Provisions	1 770 000,00	1 770 000,00	0,00%					
	Dépenses réelles	182 466 830,00	185 185 658,69	1,49%		Recettes réelles	187 726 738,54	188 420 134,65	0,37%
023	Virement à la section investissement	4 900 000,00	1 949 607,31	-60,21%					
042	Dotations aux amortissements	8 550 000,00	8 562 165,00	0,14%	042	Amortissements subventions			
	Dépenses d'ordre	13 450 000,00	10 511 772,31	-21,85%		Recettes d'ordre			
	Dépenses totales	195 916 830,00	195 697 431,00	-0,11%	002	Excédent reporté	8 190 091,46	7 277 295,35	-11,15%
						Recettes totales	195 916 830,00	195 697 430,00	-0,11%

Les crédits y compris les flux inter budgets s'élèvent à 195,7 M€
Flux vers autres budgets 27,53M€

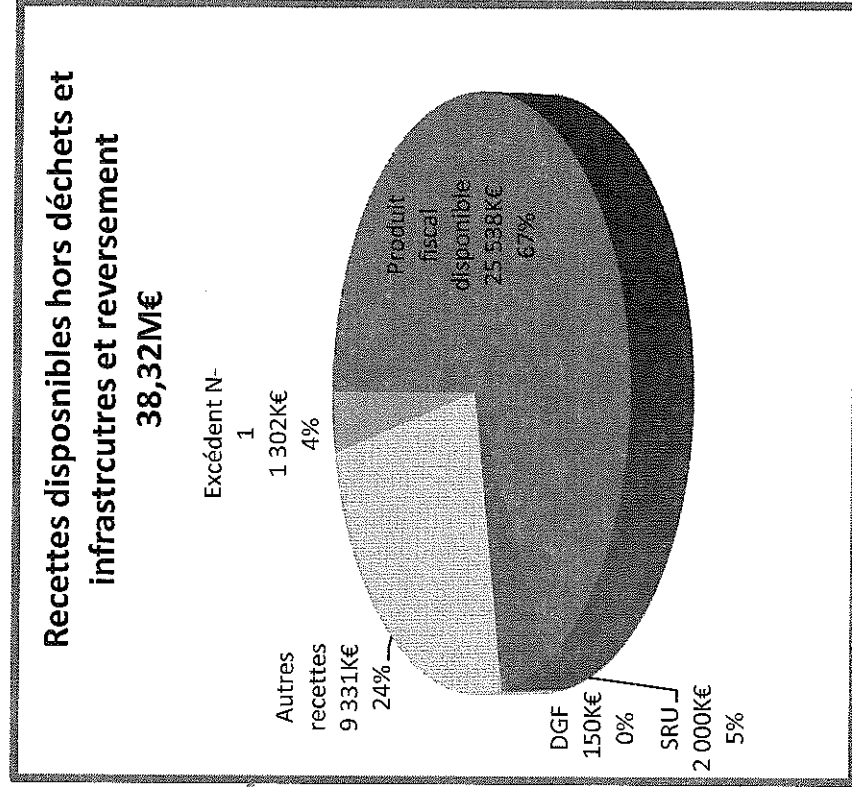
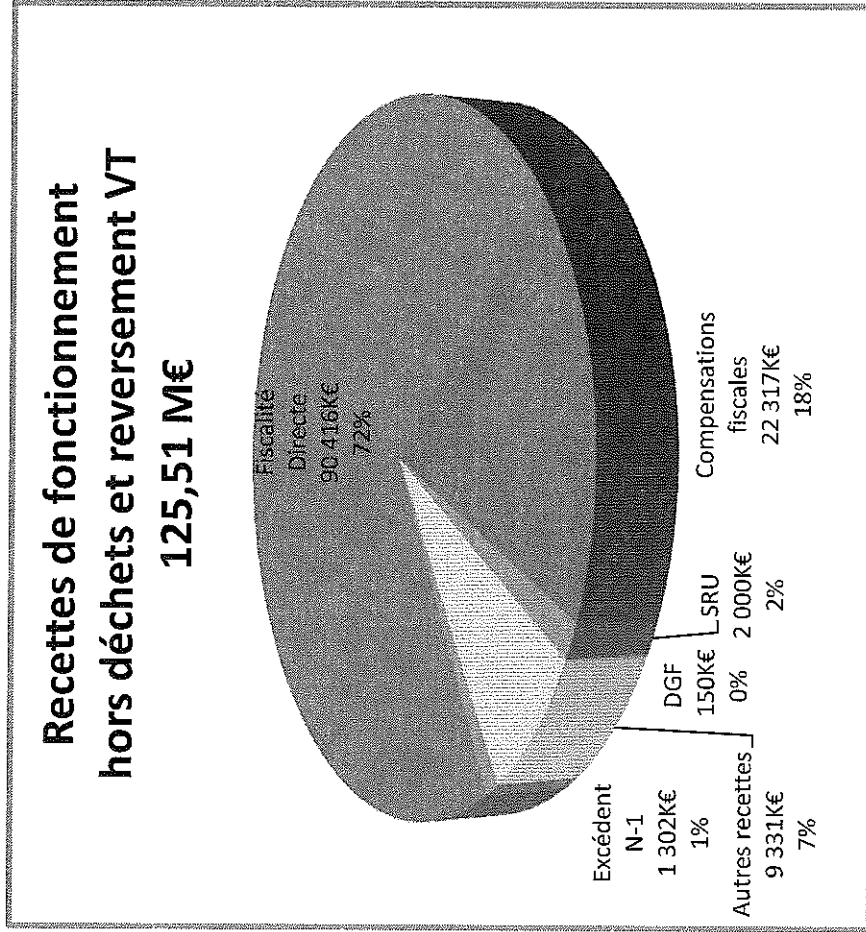
BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement
hors flux interbudget
168,53 M€



BUDGET PRINCIPAL

Décomposition par masse du budget principal



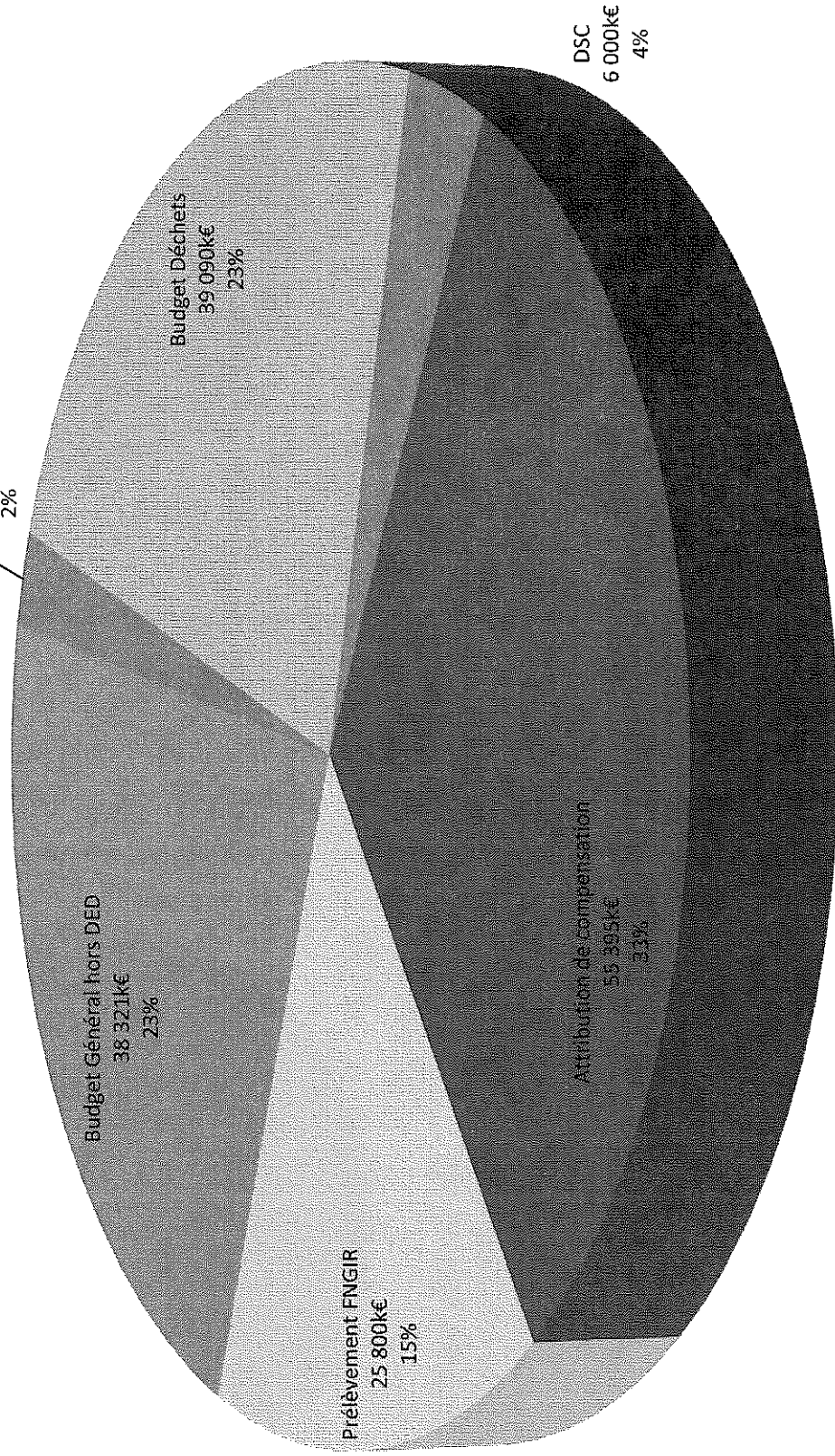
BUDGET PRIMITIF 2017



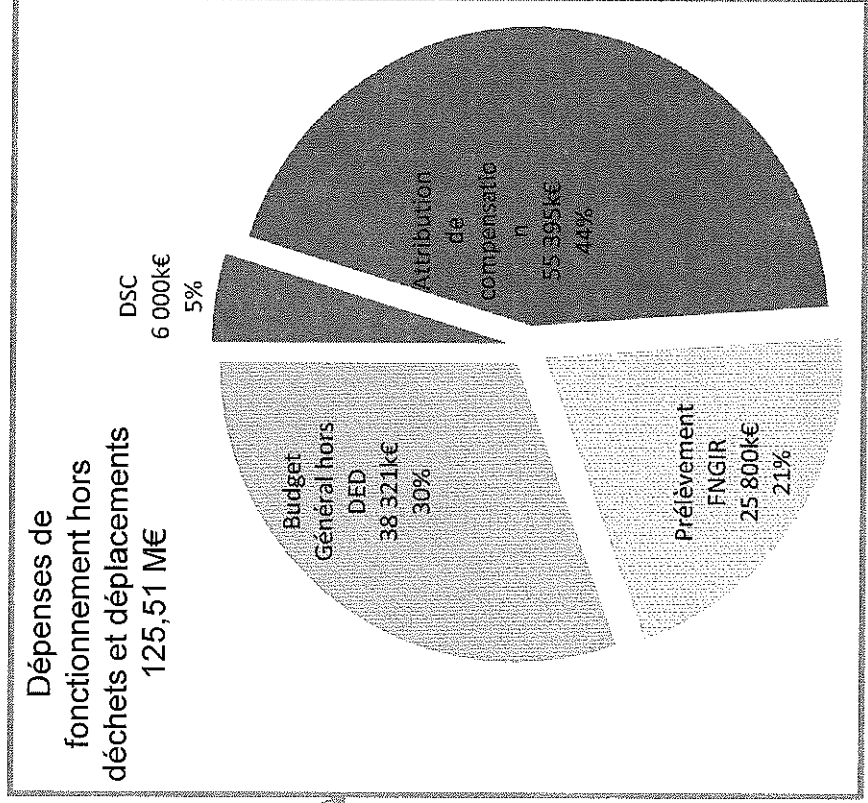
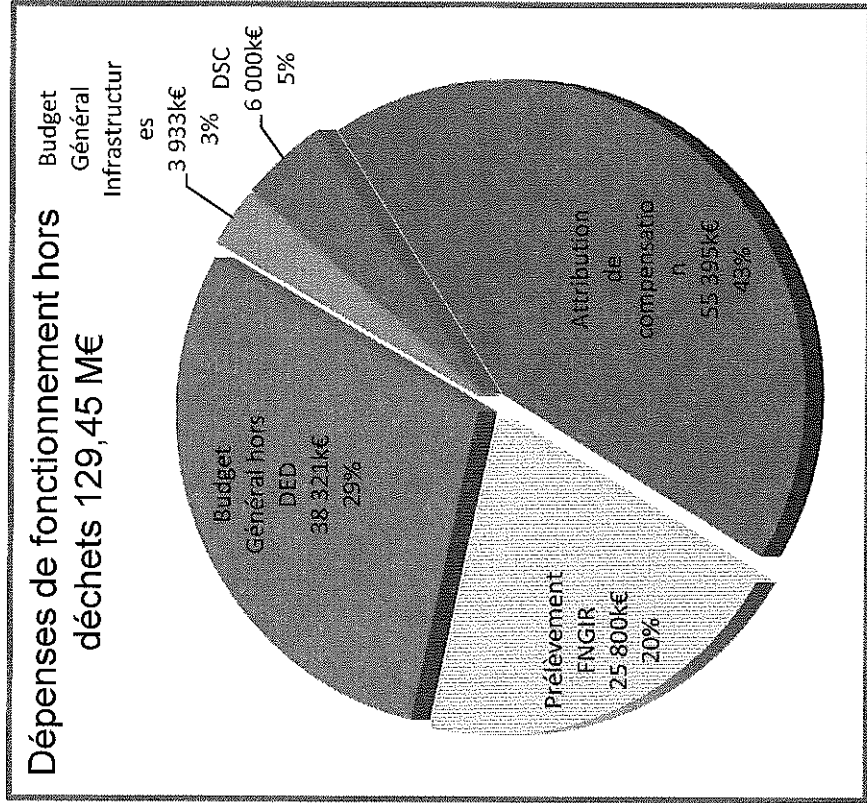
BUDGET PRINCIPAL Fonctionnement

Dépenses
168,53 M€
Hors flux inter budget

Budget Général Infrastructures
3 933k€
2%



BUDGET PRINCIPAL Dépenses de fonctionnement par masse

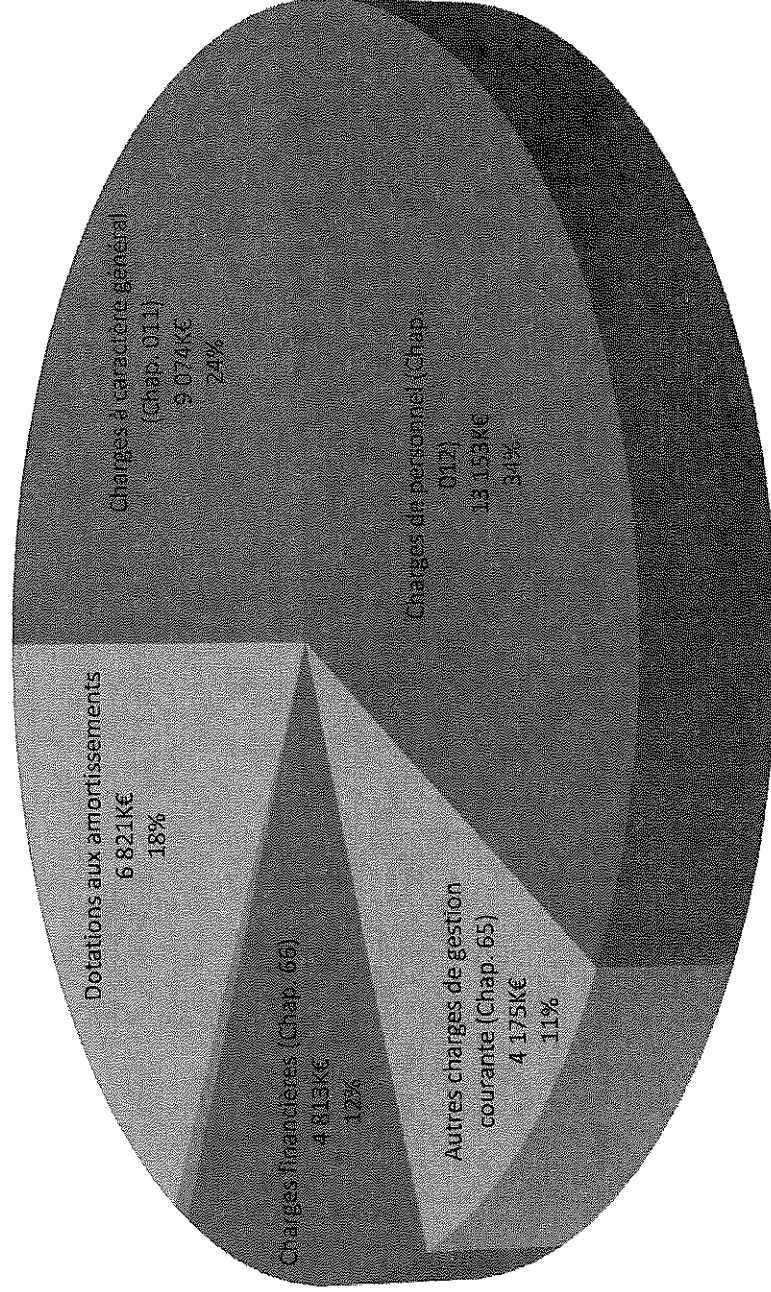


BUDGET PRIMITIF 2017



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS DECHETS HORS REVERSEMENTS HORS INFRASTRUCTURES

38,32 M€



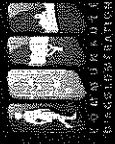
BUDGET PRIMITIF 2017



BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chapitre	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017	Chapitre	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	2 707 004,98	477 836,06	3 184 841,04	10	dotations	1 379 576,40	1 612 774,00	2 992 350,40
204	Subventions investissement	17 411 551,36	2 611 231,85	20 022 783,21	024	cessions	5 100 000,00		5 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 642 336,95	2 298 833,79	19 941 170,74	13	subventions participations	4 560 373,68	4 695 493,00	9 255 866,68
23	travaux en cours	14 673 201,88	3 310 295,11	17 983 496,99	23	travaux en cours		12 473,87	12 473,87
16	Remboursement caution/emprunt	7 997 100,00		7 997 100,00	16	Emprunts à souscrire cautions	39 006 842,52		39 006 842,52
26	Immobilisations financières	120 000,00	1 499 810,30	1 619 810,30					
27	Dépôts et cautionnement	18 000,00		18 000,00	27	Dépôts et cautionnement		4 900 000,00	4 900 000,00
45	opération pour compte de tiers	3 143 665,00	247 428,53	3 391 093,53	45	opération pour compte de tiers	3 143 665,00	439 901,43	3 583 566,43
	Dépenses réelles	63 712 860,17	8 945 625,34	74 158 295,81		Recettes réelles	53 190 457,60	11 660 642,30	64 851 099,90
					021	Virement à la section investissement	1 949 607,31		1 949 607,31
	reprise amortissement				040	Dotations aux amortissements	8 562 165,00		8 562 165,00
	écritures patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00	041	écritures patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00
	Dépenses d'ordre	1 000 000,00		1 000 000,00		Recettes d'ordre	11 511 772,31		11 511 772,31
001	déficit reporté	1 204 576,40		1 204 576,40	001	excédent reporté			-
	Dépenses totales	64 917 436,57	8 945 625,34	76 362 872,21			64 702 229,91	11 660 642,30	76 362 872,21

BUDGET PRIMITIF 2017



Politique de soutien à la production de logement :	19,2M€
BHNS et Déplacements	18,8 M€
Les fonds de concours aux communes :	7,9 M€
Les fonds de concours inondations et PAPI 2	2,1 M€
Développement Economique	4,8 M€
Aménagement	0,8 M€
Patrimoine	1 M€
Matériel	0,8 M€
Aménagements numériques	0,3 M€
Equipements structurants	2,5 M€
Déchets	9,2 M€
Etudes	2 M€

Investissement : 76,36 M€

y compris les reports

Financement :

Dotation aux amortissements :	8,56M €
Autofinancement:	1,94M€
FCTVA	1,70 M€
Affectation de résultat:	1,20 M€
Subvention et participation:	9,26 M€
Cessions	5,10 M€
Emprunt	39,01M€*

*dont la contractualisation dépend de l'avancement des projets et du taux de réalisation

Déficit reporté 1,2 M€

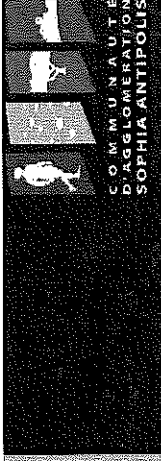
Remboursement en capital 7,9 M€

Pour mémoire l'encours de dette du budget principal est de 118,9 M€

Budget Annexe Télépépinières

2017





Synthèse de la clôture de l'exercice 2016

Des télépépinières

BALANCE GENERALE DE CLOTURE

Exercice 2016

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	125 052,07			198 569,11	125 052,07	198 569,11
Opération exercice	46 874,89	223 250,59	685 859,86	763 500,04	732 734,75	986 750,63
Total	171 926,96	223 250,59	685 859,86	962 069,15	857 786,82	1 185 319,74
Résultat de clôture		51 323,63		276 209,29	0,00	327 532,92
R.A.R	23 290,58	0,00			23 290,58	0,00
TOTAL	23 290,58	51 323,63	0,00	276 209,29	23 290,58	327 532,92
Résultat définitif		28 033,05		276 209,29		304 242,34

ƒ	001	51 323,63
ƒ	002	276 209,29

Budget fonctionnement

Chap	Libellé	Dépenses en €		Chap	Libellé	Recettes en €
		BP 2017				
011	Charges générales	834 560,95		70	Ventes de produits	-
012	Charges de personnel	46 000,00		74	Dotations et subventions	-
65	Autres charges	12 000,00		75	Autres produits de gestion	1 001 300,00
66		36 000,00				
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		77	recettes exceptionnelles	-
	Dépenses réelles	938 560,95			Recettes réelles	1 001 300,00
023	Virement à la section investissement	-				
042	Dotations aux amortissements	425 000,00		042	Amortissements subventions	66 666,00
	Dépenses d'ordre	425 000,00			Recettes d'ordre	66 666,00
				002	Excédent reporté	295 594,95
	Dépenses totales	1 363 560,95			Recettes totales	1 363 560,95

Budget télépépinières Budget 2017



Budget Investissement

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2017	reports	total budget	Chap	Libellé	BP 2017	reports	total budget
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00		8 000,00	10	dotations	-		-
21	Immobilisations corporelles	311 365,76	115 766,43	427 132,19	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	202 000,00	4 900 000,00	5 102 000,00	16	Emprunts à souscrire cautions	12 600,00	4 800 000,00	4 812 600,00
27	autres immobilisations		45 000,00	45 000,00					
	Dépenses réelles	521 365,76	160 766,43	5 582 132,19		Recettes réelles	12 600,00		4 812 600,00
						Virerement à la section investissement			
40	Dotations aux amortissements	66 666,00		66 666,00	040	Dotations aux amortissements	425 000,00		425 000,00
	Dépenses d'ordre			66 666,00		Recettes d'ordre	425 000,00		425 000,00
001	déficit reporté			-	001	Excédent reporté	411 198,19		411 198,19
	Dépenses totales	521 365,76	160 766,43	5 648 798,19			437 600,00		5 648 798,19

Budget Régie à Autonomie
Financière Envibus

2017



Reprise anticipée du résultat



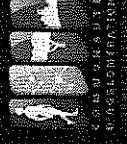
BALANCE GENERALE DE CLOTURE

Exercice 2016

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		67 466,46		1 301 304,16	0,00	1 368 770,62
Opération exercice	3 809 418,90	4 629 554,93	30 158 168,46	31 156 326,33	33 967 587,36	35 785 881,26
Total	3 809 418,90	4 697 021,39	30 158 168,46	32 457 630,49	33 967 587,36	37 154 651,88
Résultat de clôture		887 602,49		2 299 462,03	0,00	3 187 064,52
R.A.R	494 286,88				494 286,88	0,00
TOTAL	494 286,88	887 602,49	0,00	2 299 462,03	494 286,88	3 187 064,52
Résultat définitif		393 315,61		2 299 462,03		2 692 777,64

FR 002 2 299 462,03

Proposition du BP 2017



Composantes du BP 2017 :

- Un budget avec reprise anticipée des résultats 2016

Dépenses d'exploitation :

- Renouvellement du marché de transport icilâ, marché billettique,
- Modernisation du mode de vente des titres et diminution de la vente à bord : paiement internet,
- Développement de l'offre transport urbain sur les lignes 1 et 100 express, rationalisation de certaines lignes,
- Création d'un réseau Wifi Envibus dans les bus et les points de vente

Recettes d'exploitation :

- Stabilisation des recettes billettiques
- Un reversement de VT destiné à l'équilibre des dépenses d'exploitation pour 25 000 K€
- Conventions Conseil départemental/DGD/CAPL/REGION
- Redevance des dépôts / domaine public

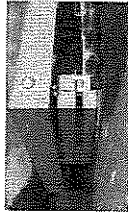
Budget à autonomie financière 2017



Budget fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses en €		Chapitre	Libellé	Recettes en €	
			BP 2017				BP 2017
011	Charges générales		24 516 250,00	70	Ventes de produits		3 400 000,00
012	Charges de personnel		2 042 000,00	73	Impôts et taxes		25 000 000,00
014	Reversement de fiscalité		-	013	Atténuation de charges		13 000,00
65	Autres charges		729 500,00	74	Dotations et subventions		1 545 324,97
66	Charges financières		785 700,00	75	Autres produits de gestion		368 663,00
67	Charges exceptionnelles		5 000,00	77	recettes exceptionnelles		11 525,46
68	Dotations aux provisions		700 000,00				
	Dépenses réelles		28 778 450,00		Recettes réelles		30 338 513,43
023	Virement à la section		1 002 382,00				
042	Dotations aux amortissements		2 859 525,46	042	Amortissements subventions		2 382,00
	Dépenses d'ordre		3 861 907,46		Recettes d'ordre		2 382,00
				002	Excédent reporté		2 299 462,03
	Dépenses totales		32 640 357,46		Recettes totales		32 640 357,46

Proposition BP 2017



Travaux bâtiments :	550K€
Développement logiciel :	330K€
Travaux voirie :	150K€
Acquisition bus :	509K€
Acquisition matériel :	540K€
Changement moteur :	160K€
Avance forfaitaire	190K€
Autres dépenses	101K€

Investissement : 4 255K€

Financement :

Opérations d'ordre : 2 859K €

Autofinancement : 1 002K€

Remboursement de capital : 1 725 K€

Budget Régie à autonomie financière 2017



Budget Investissement

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP2017	reports	budget 2017	Chap	Libellé	BP2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	328 000,00	31 299,45	359 299,45	10	dotations	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	2 009 941,07	462 987,43	2 472 928,50	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	1 725 000,00		1 725 000,00	16	Emprunts à souscrire cautions	-	-	-
23	travaux en cours	190 000,00		190 000,00					
	Dépenses réelles	4 252 941,07	494 286,88	4 747 227,95		Recettes réelles	-	-	-
					021	Virement à la section	1 002 382,00		1 002 382,00
040	Dotations aux amortissements	2 382,00			040	Dotations aux amortissements	2 859 525,46		2 859 525,46
041	opérations patrimoniales	-		-	041	opérations patrimoniales	-		-
	Dépenses d'ordre	2 382,00		2 382,00		Recettes d'ordre	3 861 907,46		3 861 907,46
001	déficit reporté			-	001	excédent reporté	887 702,49		887 702,49
	Dépenses totales	4 255 323,07	494 286,88	4 749 609,95		Recettes totales	4 749 609,95	-	4 749 609,95

Budget Annexe Théâtre Communautaire- Anthéa

2017



BALANCE GENERALE DE CLOTURE

Exercice 2016

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		124 834,18		496 186,53	0,00	621 020,71
Opération exercice	126 874,10	56 002,02	4 644 842,17	4 427 230,63	4 771 716,27	4 483 232,65
Total	126 874,10	180 836,20	4 644 842,17	4 923 417,16	4 771 716,27	5 104 253,36
Résultat de clôture		53 962,10		278 574,99	0,00	332 537,09
R.A.R	31 830,73	0,00			31 830,73	0,00
TOTAL	31 830,73	53 962,10	0,00	278 574,99	31 830,73	332 537,09
Résultat définitif		22 131,37		278 574,99		300 706,36

Budget fonctionnement

Chap	Dépenses en €		Chap	Recettes en €	
	Libellé	BP 2017		Libellé	BP 2017
011	Charges générales	4 743 575,00	70	Ventes de produits	1 300 000,01
012	Charges de personnel	-	74	Dotations et subventions	300 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	2 920 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	77	recettes exceptionnelles	150 000,00
	Dépenses réelles	4 743 575,00		Recettes réelles	4 670 000,01
023	Virement à la section investissement	151 060,00			
042	Dotations aux amortissements	53 940,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	205 000,00		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	278 574,99
Dépenses totales		4 948 575,00	Recettes totales		4 948 575,00



Budget Investissement

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017	Chap	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	-		-	10	dotations			-
21	Immobilisations corporelles	227 131,37	31 830,73	258 962,10	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt				16	Emprunts à souscrire cautions			
27	Dépôts et cautionnement								
	Dépenses réelles	227 131,37	31 830,73	258 962,10		Recettes réelles	-		-
						Virement à la section investissement	151 060,00		151 060,00
						Dotations aux amortissements	53 940,00		53 940,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	205 000,00		205 000,00
001	déficit reporté					excédent reporté	53 962,10		53 962,10
	Dépenses totales	227 131,37	31 830,73	258 962,10			205 000,00	-	258 962,10

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017
BUDGET PRINCIPAL**

COMpte ADMINISTRATIF N-1 Voté le 27/06/2016		REPRISE ANTICIPEE Délibération du 27/03/2017	
Résultat de Fonctionnement N-1		Résultat de Fonctionnement N-1	
A- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	6 330 632,69	A- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit)	291 780,29
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif n-1	9 066 076,17	B- Résultat antérieurs reportés par délibération du 27/06/2016	8 190 091,46
C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	15 396 708,86	C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	8 481 871,75
D-Solde d'exécution d'investissement n-1		D Solde d'exécution d'investissement n-1	
D001 R001	4 850 985,18	D001 R001	2 011 224,27
E- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	- 6 862 209,45	E- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit)	806 647,87
F= Résultat de clôture n-1 (D+E)	- 2 011 224,27	F =Résultat de clôture estimé de l'exercice	- 1 204 576,40
G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	- 5 195 393,13	G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	1 214 610,22
Besoin de Financement H(= F+G)	- 7 206 617,40	Excédent de Financement H(= F+G)	10 033,82
Affectation = I (=C-H)	15 396 708,86	Reprise anticipée = I (= C-H)si Hest un besoin	7 277 295,35
Affectation en réserves R 1068 en investissement J= mini couverture dy besoinde financement F	7 206 617,40	Prévsion d'affectation en réserves R 1068 en investissement J= mini couverture dy besoinde financement F	- 1 204 576,40
R001 Report à nouveau		R001 Report à nouveau	
Report en fonctionnement R002 = K	8 190 091,46	Report en fonctionnement R002 = K	7 277 295,35
		Visa Trésorier	

Note de Synthèse du budget 2017– Conseil Communautaire du 27 mars 2017

Lors de ce conseil, seront présentés :

- les budgets primitifs 2017 avec reprise des résultats du budget principal, des deux budgets annexes et de la régie à autonomie financière ainsi que la nouvelle régie à autonomie financière de l'office du tourisme intercommunal
- la délibération liée aux taux de fiscalité

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Les budgets primitifs 2017 sont construits :

- avec une reprise des résultats de l'exercice 2016

- sans augmentation de taux de fiscalité

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.27 %

Taxe d'Habitation : 7.96 % (part départementale transférée en 2011)

Taxe sur le foncier non bâti : 0.877 %

Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 9.50 %

Taxe sur le versement transport : 1,5 % inchangé depuis 2009

- en intégrant la hausse des prélèvements au titre de la péréquation et la baisse des dotations au titre des redressements des comptes publics soit une baisse cumulée de plus de 2 M€ par rapport à 2016 soit un cumul de plus de 15 M€ depuis 2014.

- en intégrant des ressources fiscales stables avec une évolution erratique de la CVAE chaque année et une stabilisation de l'évolution des bases foncières. 2017, est la première année de mise en œuvre de la réforme de la valorisation des locaux commerciaux avec l'application d'un tarif par secteur

- en contenant l'évolution des dépenses notamment les charges générales et les dépenses de charges courantes où sont transcrites les subventions tout en tenant compte de l'évolution des compétences et des modifications de contrats

- en préservant la solidarité avec les communes avec une dotation de solidarité communautaire (DSC) à 6 M€ et l'enveloppe de fonds de concours hors Papi à 5 M€

- en maintenant les efforts sur les projets liés aux déplacements (BHNS), à la politique de soutien à la production de logement, à l'aménagement notamment l'aménagement numérique et le lancement des études de Madoura

Sur le budget consolidé hors flux inter budgets (27,03 M€),

les recettes de fonctionnement : **207,49 M€** (contre 206,7 M€ en 2016) dont 181,4 M€ issus de recettes fiscales (114,7 M€ panier fiscal ex-TP et compensations, 37,15 M€ de TEOM et 29,5 M€ de VT)

les dépenses de fonctionnement : **207,49 M€** (contre 206,7 M€) dont 87,2 M€ de reversement de fiscalité (55,4 M€ d'attribution de compensation, 6 M€ de DSC et 25.4 M€ de FNGIR et FPIC), 39,1 M€ pour les OM, 32,64 M€ pour la régie et 38,32 M€ pour le budget général hors OM et hors déplacements. Le théâtre représente un budget de 4,9 M€ et les pépinières 1,3 M€

Quelques éléments :

- ✓ **BHNS et Déplacements : 29 M€ (dont 5,1 M€ de frais de structure et de charge de la dette)**
dont :
 - 12,5 M€ : travaux du BHNS

- 4 M€ : Acquisition dans le cadre du BHNS
- ✓ **Habitat : 26,93 M€ (dont 5,6 M€ de frais de structure et de charge de la dette)** dont
 - 10,7 M€ pour les subventions aux bailleurs
 - 3,18 M€ d'aide à la pierre
 - 3 M€ pour les acquisitions foncières liés aux projets du PLH
 - 250 k€ pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ **Lecture publique (fonctionnement du réseau) 8,1 M€ (dont 1,3 M€ de frais de structure et de charge de la dette)**
 - 4 Médiathèques ouvertes Antibes, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Biot
 - 3 points lectures : Opio, St Paul de Vence, Roquefort-les Pins
- ✓ **Développement économique et technopole : 11,78 M€ (dont 2,3 M€ de frais de structure et de charge de la dette)**
 - Maintien du partenariat avec les acteurs de Sophia dont Symisa (1,4 M€)
 - Continuité des actions menées au travers de IASA et ADIE (150 k€)
 - Soutien aux actions de la French Tech et au Cluster Educazor (110k€)
 - Continuité de la politique d'attractivité territoriale avec Team Côte d'Azur (350 k€)
 - Participation aux actions CPER et au Label Idex (450 k€)
 - Participation au fonds de soutien (120 k€)
 - Pépinières business pole et Starteo (1,3 M€ en fonctionnement)
- ✓ **Politique de la Ville : 4 M€ (dont 0.61 M€ de frais de structure et de charge de la dette)**
 - Reprise des actions transférées de Vallauris dans le cadre du contrat de ville
 - Fonctionnement du PLIE
 - Maintien du partenariat avec les associations et développement des chantiers d'insertion
 - Soutien à la mission Locale
- ✓ **Solidarité communautaire : 13,3 M€**
 - Dotation de solidarité communautaire : 6 M€
 - Fonds de concours : 7,29 M€ dont reports
- ✓ **Environnement Prévention des risques et inondations : 5,3 M€**
 - Fonds de concours inondations : 0,67 M€
 - Etudes pré opérationnelles PAPI 2 : 1 M€
 - Environnement développement durable et énergie : 1 M€
 - Etudes sur la Gemapi 0,4 M€
- ✓ **Théâtre Communautaire : 5 M€**
 - 13 00 abonnés

➤ Budget principal

Fonctionnement : 195,68 M€- Le budget de fonctionnement hors flux inter-budget est de 168,17 M€

Investissement : 77,36 M€ avec restes à réaliser

Ce budget comporte trois composantes :

- ✓ Le budget lié aux reversements de fiscalité (AC, FNGIR- FPIC, DSC) : 87,2 M€
- ✓ Le budget lié aux ordures ménagères
- ✓ Le budget général hors reversement de fiscalité et OM/ déplacements

Budget général hors OM hors infrastructures

Dépenses :

Fonctionnement **125,51 M€** (dont 87,2 M€ de reversement de fiscalité) soit **38,32 M€** pour les compétences généralistes.

Investissement **51,36 M €** dont 39,5 M€ de dépenses d'équipement hors reports.

Recettes :

Fonctionnement **125,51 M €** (dont **112,7 M€** de recettes et compensations fiscales) 90,4 M€ panier fiscal ex TP et 22,3 M€ de compensations fiscales.

Budget OM

Quelques éléments :

- ✓ Une fiscalité stable avec un taux de TEOM à 9,50%
- ✓ Des charges de fonctionnement maîtrisées avec 3 postes principaux : le traitement des déchets (15,4 M€), les marchés de collecte (7 M€), et la masse salariale (10,3 M€)
- ✓ La poursuite du programme d'investissement : le renouvellement du parc véhicules de collecte (1 M€ par an), les travaux sur la nouvelle déchetterie de roquefort (700k€), les travaux d'aménagement dans les déchetteries (1,2 M€) et poursuite de la « containerisation » (0.9 M€) par an
- ✓ 90 % des recettes de fonctionnement sont constituées de la TEOM

L'encours de la dette du budget des déchets est 9,66 M€- Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2017

➤ Budget Annexe Télépépinères

Dépenses :

Fonctionnement **1.363k€** et Investissement **5.649 k€**

Le fonctionnement des deux pépinières s'élèvent à 938 k€ de dépenses réelles et 425 k€ dédiés à l'autofinancement. L'extension du business pôle pour un quart d'année est inclus dans le fonctionnement
En 2017, des travaux de cloisonnement ainsi que l'encaissement de l'emprunt et le remboursement de l'avance au budget principal sont inclus

Recettes :

Fonctionnement **1.363 k€** et Investissement **5.649 k€**

En fonctionnement, le budget principal abonde ce budget annexe à hauteur de 360 k€, le reste des recettes est issu des loyers et charges perçus auprès des hébergés

➤ Budget de la régie à autonomie financière des transports Envibus

Dépenses :

Fonctionnement **32,64 M €** et Investissement **4,75 M €**

Recettes :

Fonctionnement **32,64 M €** et Investissement **4,75 M €**

Les recettes de VT représentent 77% des recettes réelles avec un reversement du budget général de 25 M€

Les recettes de billetterie sont estimées à 3,4 M€

Quelques éléments :

- Les marchés de transports : 23 M€
- Charges de personnel : 2 M€
- Renouvellement parc de bus : 1,6M€
- Travaux dépôts et matériels : 0,6 M€
- Remboursement en capital : 1,73 M€

L'encours de la dette du budget de la régie est 19,52 M€- Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2017.

➤ **Budget Annexe du théâtre communautaire**

Dépenses :

Fonctionnement 4,95 M € et Investissement 0.264 M €

Recettes :

Fonctionnement 4,95 M € dont 0,3 M€ d'excédent reporté et Investissement 260 k€ dont 0,53 M€ d'excédent reporté

Quelques éléments :

- Le mandat de gestion (achats de spectacles, communication) : 1,6 M€
- La rémunération de la société comprenant les dépenses de la société et la rémunération des intermittents : 1,8 M€
- La participation de la CASA : 1,8 M€
- Les recettes de billetterie : 1,3 M€
- Les recettes de location de salles et brasserie : 0,7M€

➤ **Budget de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme intercommunal**

Seule la section de fonction est abondée à hauteur de 368 k€ qui supportera le mandat de gestion pour les offices devenus BIT

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_024
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nJG1fio

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_024
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4
006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_024-DE-1-1_5.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
télépépinières - Budget Primitif 2017

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.025

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe des télépépinières regroupe deux pépinières, l'une sur Châteauneuf, Startéo, l'autre sur Valbonne Sophia Antipolis, Business Pole.

La CASA a souhaité se doter de deux structures aidant à la création d'entreprises au sein du territoire communautaire, notamment en lien avec l'écosystème de la technopole.

Les services proposés consistent en la mise à disposition de bureaux, de services logistique mutualisés (accueil, salles de réunions, ...) et de services d'accompagnement (conseils, formation, intégration dans les réseaux économiques, ...).

Ces structures appliquent une tarification spécifique par rapport à des structures privées sur un temps limité.

À la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février 2017, le budget primitif 2017 du budget annexe des télépépinières a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2016.

Ces résultats sont les suivants :

BALANCE GENERALE DE CLOTURE						
Exercice 2016						
INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		223 314,85		282 036,17	0,00	505 351,02
Opération exercice	44 667,32	232 550,66	608 067,11	621 625,89	652 734,43	854 176,55
Total	44 667,32	455 865,51	608 067,11	903 662,06	652 734,43	1 359 527,57
Résultat de clôture		411 198,19		295 594,95	0,00	706 793,14
R.A.R	215 766,43	0,00			215 766,43	0,00
TOTAL	215 766,43	411 198,19	0,00	295 594,95	215 766,43	706 793,14
Résultat de clôture		411 198,19		295 594,95		706 793,14

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 295.594,95 € ; ce résultat est libre d'affectation, la section investissement faisant apparaître un excédent de 411.198,19€. Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 215.766,43 € financés par l'excédent

Conformément aux engagements du Débat d'Orientations Budgétaires 2017, les actions en faveur du développement économique constitue une priorité. Aussi, compte tenu de la demande et de la nécessité de soutenir l'écosystème sophilopolitain, une extension du business pole 1 est en cours. De plus, pour une plus grande cohérence, la manifestation du village des sciences qui promeut la technopole est inscrite sur le budget annexe.

En investissement sont prévus des travaux liés à cette extension. De plus, les écritures patrimoniales liées à l'acquisition du bâtiment sont mises en œuvre suite à l'apurement du plan de financement. En effet, la contractualisation de l'emprunt fin 2016 permet le remboursement de l'avance effectuée par le budget principal et d'amortir cet immeuble productif de revenus ainsi que la subvention versée de 2 M€ sur une durée de 30 ans.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	Libellé	BP 2017	Chap	Libellé	BP 2017
011	Charges générales	834 560,95	70	Ventes de produits	-
012	Charges de personnel	46 000,00	74	Dotations et subventions	-
65	Autres charges	12 000,00	75	Autres produits de gestion	1 001 300,00
66		36 000,00			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	77	recettes exceptionnelles	-
	Dépenses réelles	938 560,95		Recettes réelles	1 001 300,00
023	Virement à la section investissement				
042	Dotations aux amortissements	425 000,00	042	Amortissements subventions	66 666,00
	Dépenses d'ordre	425 000,00		Recettes d'ordre	66 666,00
			002	Excédent reporté	295 594,95
Dépenses totales		1 363 560,95	Recettes totales		1 363 560,95

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2017	reports	total budget	Chap	Libellé	BP 2017	reports	total budget
20	immobilisations incorporelles	8 000,00		8 000,00	10	dotations	-		
21	immobilisations corporelles	311 365,76	115 766,43	427 132,19	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	202 000,00	4 900 000,00	5 102 000,00	16	Emprunts à souscrire cautions	12 600,00	4 800 000,00	4 812 600,00
27	autres immobilisations		45 000,00	45 000,00					
	Dépenses réelles	521 365,76	160 766,43	5 582 132,19		Recettes réelles	12 600,00		4 812 600,00
						Virement à la section investissement			
40	Dotations aux amortissements	66 666,00		66 666,00	040	Dotations aux amortissements	425 000,00		425 000,00
	Dépenses d'ordre			66 666,00		Recettes d'ordre	425 000,00		425 000,00
001	déficit reporté			-	001	Excédent reporté	411 198,19		411 198,19
Dépenses totales		521 365,76	160 766,43	5 648 798,19			437 600,00		5 648 798,19

DEPENSES :

Section de fonctionnement : 1.363.560,95 €
 Section d'investissement : 5.648.798,19 € dont 5.015 k€ de reports
Total des dépenses : 7.012.359,14 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 1.363.560,95 € dont un excédent de 295.594,95 €
 Section d'investissement : 5.648.798,19 € dont 4.800 k€ de reports et 411.198,19 € d'excédent reporté
Total des recettes : 7.012.359,14 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 proposé ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2017 avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- de prendre acte du remboursement de l'avance effectuée par le budget principal en 2013 d'un montant de 4.9 M€ suite à l'encaissement de l'emprunt,
- d'amortir l'immobilisation correspondant à l'acquisition du business pôle, immeuble productif de revenu sur une durée de 30 ans,
- d'amortir la subvention versée par la CASA liée à cette acquisition sur la même durée que l'acquisition selon les règles de l'instruction budgétaire M14,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

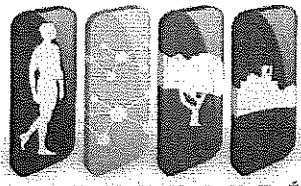
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 proposé ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2017 avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- de prendre acte du remboursement de l'avance effectuée par le budget principal en 2013 d'un montant de 4.9 M€ suite à l'encaissement de l'emprunt,
- d'amortir l'immobilisation correspondant à l'acquisition du business pôle, immeuble productif de revenu sur une durée de 30 ans,
- d'amortir la subvention versée par la CASA liée à cette acquisition sur la même durée que l'acquisition selon les règles de l'instruction budgétaire M14,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,


Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

BUDGET PRIMITIF

2017

Budget Annexe Télépépinières

SOMMAIRE			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
13	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
15	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
18	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
		Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
20	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
21	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		
22	2.1- Détail des crédits de trésorerie		X
23	2.2- Répartition par nature de dettes	X	
25	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X
26	2.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
27	2.5- Détail des opérations de couverture		X
29	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
30	2.7- Autres dettes		X
31	A3- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
	A6- Equilibre des opérations financières		X
	A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	1.1- Fonctionnement		
	1.2- Investissement		
	A7.2- Etat de la répartition de la TEOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		
32	1.1- Etat des emprunts garantis		X
33	1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	1.3- Etat des contrats de crédit – bail		X
	1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	1.6- Etat des engagements reçus		X
	1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
34	C1- Etat du personnel	X	
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		
35	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1),
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du)(2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 363 560.95	1 067 966.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		295 594.95
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 363 560.95	1 363 560.95

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	633 031.76	437 600.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 015 766.43	4 800 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		411 198.19
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		5 648 798.19	5 648 798.19
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		7 012 359.14	7 012 359.14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	623 517.95		834 560.95	834 560.95	834 560.95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 800.00		46 000.00	46 000.00	46 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			12 000.00	12 000.00	12 000.00
Total des dépenses de gestion courante		669 317.95		892 560.95	892 560.95	892 560.95
66	CHARGES FINANCIERES			36 000.00	36 000.00	36 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			10 000.00	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		669 317.95		938 560.95	938 560.95	938 560.95
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	222 170.00		425 000.00	425 000.00	425 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		347 296.05		425 000.00	425 000.00	425 000.00
TOTAL		1 016 614.00		1 363 560.95	1 363 560.95	1 363 560.95

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 363 560.95
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 577.83		1 001 300.00	1 001 300.00	1 001 300.00
Total des recettes de gestion courante		734 577.83		1 001 300.00	1 001 300.00	1 001 300.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		734 577.83		1 001 300.00	1 001 300.00	1 001 300.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			66 666.00	66 666.00	66 666.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				66 666.00	66 666.00	66 666.00
TOTAL		734 577.83		1 067 966.00	1 067 966.00	1 067 966.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	295 594.95
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 363 560.95
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	358 334.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00		8 000.00	8 000.00	8 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	387 303.52	115 766.43	311 365.76	311 365.76	427 132.19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	413 303.52	115 766.43	319 365.76	319 365.76	435 132.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	135 637.81	4 900 000.00	202 000.00	202 000.00	5 102 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			45 000.00	45 000.00	45 000.00
	Total des dépenses financières	135 637.81	4 900 000.00	247 000.00	247 000.00	5 147 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	548 941.33	5 015 766.43	566 365.76	566 365.76	5 582 132.19
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			66 666.00	66 666.00	66 666.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			66 666.00	66 666.00	66 666.00
	TOTAL	548 941.33	5 015 766.43	633 031.76	633 031.76	5 648 798.19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	5 648 798.19
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)		4 800 000.00			4 800 000.00
	Total des recettes d'équipement		4 800 000.00			4 800 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 004.10		12 600.00	12 600.00	12 600.00
	Total des recettes financières	7 004.10		12 600.00	12 600.00	12 600.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	7 004.10	4 800 000.00	12 600.00	12 600.00	4 812 600.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 126.05				
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	222 170.00		425 000.00	425 000.00	425 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	347 296.05		425 000.00	425 000.00	425 000.00
	TOTAL	354 300.15	4 800 000.00	437 600.00	437 600.00	5 237 600.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	411 198.19
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	5 648 798.19
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	358 334.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	834 560.95		834 560.95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 000.00		46 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000.00		12 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00		36 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		10 000.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		425 000.00	425 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	938 560.95	425 000.00	1 363 560.95

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 363 560.95

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		66 666.00	66 666.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 102 000.00		5 102 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	8 000.00		8 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	427 132.19		427 132.19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000.00		45 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	5 582 132.19	66 666.00	5 648 798.19

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 648 798.19

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 001 300.00			
74					
75				66 666.00	66 666.00
77					
Recettes de fonctionnement - Total		1 001 300.00	66 666.00	1 067 966.00	

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	295 594.95
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 363 560.95
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 812 600.00			
28				425 000.00	4 812 600.00
021					425 000.00
Recettes d'investissement - Total		4 812 600.00	425 000.00	5 237 600.00	

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	411 198.19
---	------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 648 798.19
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	623 517.95	834 560.95	834 560.95
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	50 625.00	51 875.00	51 875.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 675.00	1 500.00	1 500.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	35 750.00	39 925.00	39 925.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60623	ALIMENTATION	7 700.00	5 600.00	5 600.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00	3 900.00	3 900.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000.00	950.00	950.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	353 117.30	436 000.00	436 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	25 000.00	13 000.00	13 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	52 800.00	100 000.00	100 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 700.00	58 500.00	58 500.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	230 000.00	197 000.00	197 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES			
615221	BATIMENTS PUBLICS	25 917.30	56 500.00	56 500.00
6156	MAINTENANCE	11 000.00	10 500.00	10 500.00
6161	MULTIRISQUES			
	DIVERS			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	200.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500.00	500.00	500.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	187 775.65	301 685.95	301 685.95
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	3 500.00	8 994.95	8 994.95
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	FETES ET CEREMONIES	2 000.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00	5 000.00	5 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000.00	100 000.00	100 000.00
6237	PUBLICATIONS	2 000.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	800.00	3 800.00	3 800.00
6257	RECEPTIONS		5 500.00	5 500.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 400.00	4 000.00	4 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	81 150.00	83 100.00	83 100.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10.00	100.00	100.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 000.00	5 250.00	5 250.00
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORÊTS ET BOIS)	8 090.65	3 690.00	3 690.00
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	63 825.00	82 251.00	82 251.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	32 000.00	45 000.00	45 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM.IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
	TAXES FONCIERES	32 000.00	45 000.00	45 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 800.00	46 800.00	46 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 150.00	1 150.00	1 150.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	550.00	550.00	550.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	250.00	250.00	250.00
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	350.00	350.00	350.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	44 650.00	44 850.00	44 850.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64118	PERSONNEL TITULAIRE			
	AUTRES INDEMNITES	8 100.00	8 100.00	8 100.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	22 000.00	22 000.00	22 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	9 300.00	9 500.00	9 500.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 350.00	1 400.00	1 400.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 900.00	1 550.00	1 550.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES		300.00	300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		12 000.00	12 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		12 000.00	12 000.00
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
	CREANCES ETEINTES		12 000.00	12 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		669 317.95	892 560.95	892 560.95
66	CHARGES FINANCIERES		36 000.00	36 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES		36 000.00	36 000.00
	CHARGES D'INTERETS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE		36 000.00	36 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000.00	10 000.00
- 67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000.00 10 000.00	10 000.00 10 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		669 317.95	938 560.95	938 560.95

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	222 170.00	425 000.00	425 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	222 170.00	425 000.00	425 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	222 170.00	425 000.00	425 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		347 296.05	425 000.00	425 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		347 296.05	425 000.00	425 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 016 614.00	1 363 560.95	1 363 560.95
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	1 363 560.95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
- 70 - 70688	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
- 74 - 7478	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 577.83	1 001 300.00	1 001 300.00
- 75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	734 577.83 484 100.00	1 001 300.00 627 300.00	1 001 300.00 627 300.00
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	235 477.83	360 000.00	360 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000.00	14 000.00	14 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		734 577.83	1 001 300.00	1 001 300.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 - 773 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		734 577.83	1 001 300.00	1 001 300.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap.Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		66 666.00	66 666.00
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C.PTE DE RESULTA		66 666.00 66 666.00	66 666.00 66 666.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			66 666.00	66 666.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	734 577.83	1 067 966.00	1 067 966.00
--	------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	295 594.95
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	1 363 560.95

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00	8 000.00	8 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00	8 000.00	8 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	20 000.00		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 000.00	8 000.00	8 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	387 303.52	311 365.76	311 365.76
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	387 303.52	311 365.76	311 365.76
2135	CONSTRUCTIONS			
21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. REFECTION SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	2 003.52	100 000.00	100 000.00
21568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE			
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	357 800.00	30 000.00	30 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	14 000.00	54 000.00	54 000.00
2184	MOBILIER	5 000.00	33 000.00	33 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	94 365.76	94 365.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		413 303.52	319 365.76	319 365.76
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	135 637.81	202 000.00	202 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	135 637.81	202 000.00	202 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS		180 000.00	180 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	22 000.00	22 000.00	22 000.00
168751	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES GFP DE RATTACHEMENT	113 637.81		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		45 000.00	45 000.00
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		45 000.00 45 000.00	45 000.00 45 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		135 637.81	247 000.00	247 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		548 941.33	566 365.76	566 365.76

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		66 666.00	66 666.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		66 666.00	66 666.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		66 666.00	66 666.00
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
139151	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT		66 666.00	66 666.00
	<i>Charges transférées</i>			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		66 666.00	66 666.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		548 941.33	633 031.76	633 031.76
RESTES A REALISER N-1				5 015 766.43
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				5 648 798.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
- 16 - 1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 004.10	12 600.00	12 600.00
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 004.10 7 004.10	12 600.00 12 600.00	12 600.00 12 600.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
		7 004.10	12 600.00	12 600.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES				
		7 004.10	12 600.00	12 600.00

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2	
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 126.05		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	125 126.05		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	222 170.00	425 000.00	425 000.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	222 170.00	425 000.00	425 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 570.00	7 385.00	7 385.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS	615.00	417 615.00	417 615.00
281351	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS BATIMENTS D'EXPLOITATION	422.00		
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	828.00		
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 018.00		
28183	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	32 210.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 692.00		
28184	MOBILIER	2 815.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	347 296.05	425 000.00	425 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	347 296.05	425 000.00	425 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	354 300.15	437 600.00	437 600.00
	RESTES A REALISER N-1			4 800 000.00
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			411 198.19
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			5 648 798.19

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE
DEPENSES		1 363 560.95	145 926.00	1 217 634.95
Dépenses de l'exercice		1 363 560.95	145 926.00	1 217 634.95
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	834 560.95	92 541.00	742 019.95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 000.00	46 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000.00		12 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00		36 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		10 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	425 000.00	7 385.00	417 615.00
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		1 067 966.00	141 000.00	926 966.00
Recettes de l'exercice		1 067 966.00	141 000.00	926 966.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 001 300.00	141 000.00	860 300.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	66 666.00		66 666.00
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-295 594.95	-4 926.00	-290 668.95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
 Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
 (DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE
	DEPENSES	5 648 798.19	31 984.23	5 616 813.96
Dépenses de l'exercice		633 031.76	13 000.00	620 031.76
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	66 666.00		66 666.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	202 000.00	7 000.00	195 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00	1 000.00	7 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	311 365.76	5 000.00	306 365.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000.00		45 000.00
N°	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports		5 015 766.43	18 984.23	4 996 782.20
	RECETTES	5 237 600.00	432 000.00	4 805 600.00
Recettes de l'exercice		437 600.00	432 000.00	5 600.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTI	425 000.00	425 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 600.00	7 000.00	5 600.00
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports		4 800 000.00		4 800 000.00
SOLDE		-411 198.19	400 015.77	-811 213.96

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages en 2016	Montant des remboursements en 2016		Encours restant dû au 01/01/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 161

Néture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date estimée du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					4 800 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					4 800 000,00										
Crédit Coopératif	Crédit Coopératif	27/02/2017	09/03/2017	01/06/2017	4 800 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	1,10%	EUR	T	P	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées du Trésor (total)															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					4 800 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fixe, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
													F
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				4 800 000,00					180 000,00	39 105,00		2 541,00	
1641 Emprunts en euros (total)				4 800 000,00					180 000,00	39 105,00		2 541,00	
Crédit Coopératif	N		A-1	4 800 000,00	20	F	Taux fixe à 1,10 %	1,10%	180 000,00	39 105,00		2 541,00	
1643 Emprunts en devises (total)													
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		4 800 000,00					180 000,00	39 105,00	0,00	2 541,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (8)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrère simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices dont l'un est hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (funnel)	Nombre de produits 1					
		% de l'encours 100,00%					
		Montant en euros 4 800 000 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant du au 01/01/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total											0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *turnet*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]	NEANT		

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure	Catégories de biens amortis	Durée annuelle	Délibération du
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Logiciels, matériel informatique	3 ans	19/03/2012
	Voitures, camions, véhicules industriels et agricoles d'occasion, matériel de bureau électrique ou électronique, matériels classiques	5 ans	
	Installations et appareils de chauffage	7 ans	
	Camions, véhicules industriels et agricoles neufs	8 ans	
	Mobilier, équipements de garage, ateliers, cuisines, sportif et voirie, bâtiments légers, abris	10 ans	
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans	
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 € TTC.	1 an	
	Etudes imputées en section d'investissement et non suivies de réalisation	5 ans	
	Véhicules 2 roues	5 ans	
	Véhicules utilitaires - de 3,5 tonnes	5 ans	
	Véhicules Poids Lourd + de 3,5 tonnes	7 ans	
	Engins de chantier et accessoires	7 ans	
	Véhicules légers	5 ans	
	Bacs et colonnes enterrés	10 ans	
	Colonnes aériennes	10 ans	
	Bac	5 ans	
	Autres contenants	5 ans	
	Conteneurs déchetteries	10 ans	
	Balayeuse, gerbeur, nettoyeur	10 ans	
	Panneaux d'information	5 ans	
	Eléments modulaires	10 ans	
	Pont bascule déchetteries	15 ans	
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans	
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15 ans	
	Etudes liées aux schémas d'urbanisme (SCOT, PLU)	10 ans	

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profit d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL					0,00 €	0,00 €											0,00 €	0,00 €

NEANT

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
 (5) Taux annuel, tous frais compris.
 (6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	Valeur en euros
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	NEANT
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	
Provisions pour garanties d'emprunts	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF AU 31/12/2016	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF AU 01/01/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché	1	Attaché	1
TOTAL GENERAL	1	TOTAL GENERAL	1

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 27/03/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 68

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 27/03/2017

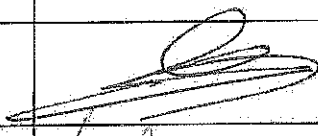
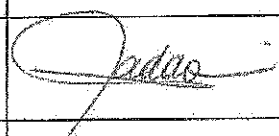


VOTES : Contre 0
Pour 68
Abstentions 0

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 21/03/2017

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OCCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		MAZUET Michel	
BLAZY Marguerite		SEITHER André-Luc	

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audouin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIŃ Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa	cléa pugnaire	SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		SALOUH Abderrazak	
GASTAUD Nadine	Nadine Gastaud	THOMEL Françoise	
CALAMUSO Albert		DEPETRIS Nathalie	
DAHAN Yves	Yves dahan	PILLARD Elisabeth	
LONVIS Marina	Marina Lonvis	TIERAN-GNONI Valérie	
DUMONT Anne-Marie		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017
BUDGET ANNEXE TELEPEPINIERES**

COMPTÉ ADMINISTRATIF N-1 Voté le 27/06/2016		REPRISE ANTICIPEE Délibération du 27/03/2017	
Résultat de Fonctionnement N-1		Résultat de Fonctionnement N-1	
A- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	5 826,88	A- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit)	13 558,78
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif n-1	276 209,29	B- Résultat antérieurs reportés par délibération du 27/06/2016	282 036,17
C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	282 036,17	C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	295 594,95
D-Solde d'exécution d'investissement n-1		D Solde d'exécution d'investissement n-1	
D001		D001	
R001	51 323,63	R001	223 314,85
E- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	171 991,22	E- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit)	187 883,34
F= Résultat de clôture n-1 (D+E)	223 314,85	F =Résultat de clôture estimé de l'exercice	411 198,19
G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	28 673,67	G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	215 766,43
Excédent de Financement H(= F+G)	223 314,85	Excédent de Financement H(= F+G)	195 431,76
Affectation = I (=C-H)	282 036,17	Reprise anticipée = I (= C-H)si Hest un besoin	295 594,95
Affectation en réserves R 1068 en investissement J= mini couverture dy besoinde financement F	-	Prévsion d'affectation en réserves R 1068 en investissement J= mini couverture dy besoinde financement F	
R001 Report à nouveau	223 314,85	R001 Report à nouveau	411 198,19
Report en fonctionnement R002 = K	282 036,17	Report en fonctionnement R002 = K	295 594,95
		Visa Trésorier	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC 2017_025
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7rncJCX

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_025-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC 2017_025
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_025-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170327-CC_2017_025-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_025-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_025-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du théâtre
Communautaire - Budget Primitif 2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.026

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe du théâtre communautaire a été créé en 2012 et l'équipement a ouvert en avril 2013.

L'exploitation et la gestion de l'activité artistique ont été confiées par une convention de prestation intégrée à la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Anthéa qui agit pour le compte de la CASA pour l'achat de spectacles et la communication afférente, ainsi que pour le restaurant ouvert les jours de spectacles et pour son propre compte pour la gestion du personnel et le fonctionnement de la société publique.

Cette convention initiale avait une durée de 5 ans. L'année 2017 marquera le terme de la première convention et la conclusion d'une nouvelle convention selon des modalités organisationnelles similaires.

Outre les frais d'entretien de l'établissement (fluides, maintenance multi technique, nettoyage et gardiennage) et la gestion du parking, les dépenses sont constituées des dépenses effectuées sous mandat de gestion et de la rémunération de la SPL qui couvre les dépenses de la structure (personnel, frais d'établissement, amortissement).

Ces dépenses seront financées par des recettes de billetteries, des subventions des partenaires institutionnels, la participation de la CASA au titre des compensations tarifaires, des recettes de locations de salles et autres recettes issues de l'activité. La part de financement de la CASA est stabilisée à hauteur de 1.800.000 €.

L'année budgétaire commençant au 1^{er} janvier, soit en cours de saison artistique, celle-ci s'achevant au 31 août, l'évaluation des budgets artistiques et des budgets propres à la SPL sont évalués au *pro rata temporis*.

De ces calculs, le montant prévisionnel de la rémunération à verser à la SPL pour l'année 2017 est évalué à 1.800.000 € HT. Par délibération du Conseil Communautaire de décembre 2015, le versement d'un acompte de 1.600.000 € HT par ouverture anticipée des crédits a été approuvé. Le solde à verser interviendra avant fin septembre 2017. La rémunération comprend le fonctionnement propre de la société, la rémunération des permanents et la rémunération des intermittents, cette dernière composante induisant des fluctuations selon la programmation.

Le montant du mandat de gestion est évalué à 1.600.000 € permettant l'achat de spectacles, la communication, le fonctionnement de la brasserie. Ce montant est susceptible de changement lors de l'approbation des quitus à venir. Ce montant fera l'objet d'avances sur demande de la SPL.

Des dépenses d'investissement liées à des équipements dits « métier » liés à l'activité culturelle seront financées par l'autofinancement dégagé des amortissements.

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février 2017, le budget primitif 2017 du budget annexe du théâtre communautaire a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2016.

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 278.574,99 €, ce résultat est libre d'affectation, la section investissement faisant apparaître un excédent de 53.962,10 €.

BALANCE GENERALE DE CLOTURE						
Exercice 2016						
INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		ENSEMBLE	
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes	
Résultat reportés		124 834,18		496 186,53	0,00	621 020,71
Opération exercicé	126 874,10	56 002,02	4 644 842,17	4 427 230,63	4 771 716,27	4 483 232,65
Total	126 874,10	180 836,20	4 644 842,17	4 923 417,16	4 771 716,27	5 104 253,36
Résultat de clôture		53 962,10		278 574,99	0,00	332 537,09
R.A.R	31 830,73	0,00			31 830,73	0,00
TOTAL	31 830,73	53 962,10	0,00	278 574,99	31 830,73	332 537,09
Résultat définitif		22 111,37		278 574,99		300 706,36

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Dépenses en €			Recettes en €		
Chap	Libellé	BP 2017	Chap	Libellé	BP 2017
011	Charges générales	4 743 575,00	70	Ventes de produits	1 300 000,01
012	Charges de personnel	-	74	Dotations et subventions	300 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	2 920 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	77	recettes exceptionnelles	150 000,00
	Dépenses réelles	4 743 575,00		Recettes réelles	4 670 000,01
023	Virement à la section investissement	151 060,00			
042	Dotations aux amortissements	53 940,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	205 000,00		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	278 574,99
	Dépenses totales	4 948 575,00		Recettes totales	4 948 575,00

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017	Chap	Libellé	BP 2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles				10	dotations			
21	Immobilisations corporelles	227 131,37	31 830,73	258 962,10	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt				16	Emprunts à souscrire cautions			
27	Dépôts et cautionnement								
	Dépenses réelles	227 131,37	31 830,73	258 962,10		Recettes réelles	-		-
						Virement à la section investissement	151 060,00		151 060,00
						Dotations aux amortissements	53 940,00		53 940,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	205 000,00		205 000,00
001	déficit reporté					excédent reporté	53 962,10		53 962,10
	Dépenses totales	227 131,37	31 830,73	258 962,10		Recettes totales	205 000,00		258 962,10

DEPENSES :

Section de fonctionnement : 4.948.575,00 €
Section investissement : 258.962,10 € dont 31.830,73 € de reports

Total des dépenses : 5.207.537,10 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 4.948.575,00 € dont 278.574,99 € de résultat de fonctionnement 2016
Section investissement : 258.962,10 € dont 53.962,10 € d'excédent reporté

Total des recettes : 5.207.537,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

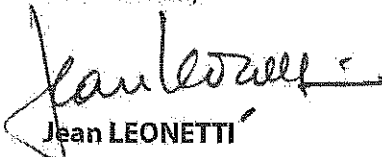
- d'approuver l'affectation de résultat 2016 tel que proposée ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

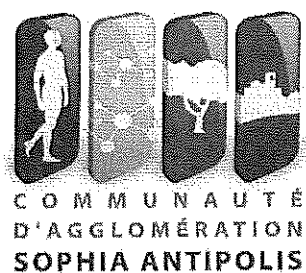
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'affectation de résultat 2016 tel que proposée ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

BUDGET PRIMITIF

2017

Budget Annexe Théâtre Communautaire

SOMMAIRE			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
12	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
13	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
		Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		X
	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		X
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Détail des crédits de trésorerie		
	2.2- Répartition par nature de dettes		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.5- Détail des opérations de couverture		
	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.7- Autres dettes		
17	A3- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
	A6- Equilibre des opérations financières		X
	A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	1.1- Fonctionnement		
	1.2- Investissement		
	A7.2- Etat de la répartition de la TEOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		X
	1.1- Etat des emprunts garantis		
	1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	1.3- Etat des contrats de crédit – bail		
	1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		
	1.5- Etat des autres engagements donnés		
	1.6- Etat des engagements reçus		
	1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		
18	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (~~délibération n° du~~) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 948 575.00	4 670 000.01
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		278 574.99
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 948 575.00	4 948 575.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	227 131.37	205 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	31 830.73	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		53 962.10
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		258 962.10	258 962.10
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		5 207 537.10	5 207 537.10

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 020 120.00		4 743 575.00	4 743 575.00	4 743 575.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
Total des dépenses de gestion courante		4 020 120.00		4 743 575.00	4 743 575.00	4 743 575.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 020 120.00		4 743 575.00	4 743 575.00	4 743 575.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 564.00		151 060.00	151 060.00	151 060.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 003.00		53 940.00	53 940.00	53 940.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		314 567.00		205 000.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL		4 334 687.00		4 948 575.00	4 948 575.00	4 948 575.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 948 575.00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 090 000.00		1 300 000.01	1 300 000.01	1 300 000.01
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 413 500.00		2 920 000.00	2 920 000.00	2 920 000.00
Total des recettes de gestion courante		3 703 500.00		4 520 000.01	4 520 000.01	4 520 000.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47		150 000.00	150 000.00	150 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 838 500.47		4 670 000.01	4 670 000.01	4 670 000.01
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		3 838 500.47		4 670 000.01	4 670 000.01	4 670 000.01

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	278 574.99
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 948 575.00
---	---------------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	205 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 276.41	31 830.73	227 131.37	227 131.37	258 962.10
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		359 276.41	31 830.73	227 131.37	227 131.37	258 962.10

Total des dépenses financières						
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		359 276.41	31 830.73	227 131.37	227 131.37	258 962.10

Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		359 276.41	31 830.73	227 131.37	227 131.37	258 962.10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
---	--	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						258 962.10
---	--	--	--	--	--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 564.00		151 060.00	151 060.00	151 060.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 003.00		53 940.00	53 940.00	53 940.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		314 567.00		205 000.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL		314 567.00		205 000.00	205 000.00	205 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						53 962.10
---	--	--	--	--	--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						258 962.10
---	--	--	--	--	--	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 000.00
--	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 743 575.00		4 743 575.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		53 940.00	53 940.00
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		151 060.00	151 060.00
Dépenses de fonctionnement - Total		4 743 575.00	205 000.00	4 948 575.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 948 575.00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	258 962.10		258 962.10
Dépenses d'investissement - Total		258 962.10		258 962.10

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	258 962.10
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 300 000.01		1 300 000.01
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00		300 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 920 000.00		2 920 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00		150 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	4 670 000.01		4 670 000.01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	278 574.99
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 948 575.00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		53 940.00 151 060.00	53 940.00 151 060.00
	Recettes d'investissement - Total		205 000.00	205 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	53 962.10
---	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	258 962.10
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 020 120.00	4 743 575.00	4 743 575.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	132 800.00	203 500.00	203 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 800.00	3 500.00	3 500.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	130 000.00	80 000.00	80 000.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		120 000.00	120 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 713 107.00	4 198 075.00	4 198 075.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 419 636.00	3 580 000.00	3 580 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES			
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	220 521.00	220 000.00	220 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	12 950.00	6 425.00	6 425.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE		4 500.00	4 500.00
6161	MULTIRISQUES			
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION		76 000.00	76 000.00
6166	AUTRES			
	DIVERS			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	60 000.00	311 150.00	311 150.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	174 213.00	222 000.00	222 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6238	DIVERS			
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	850.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 000.00		
	DIVERS			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	31 363.00	67 000.00	67 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	136 000.00	155 000.00	155 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		120 000.00	120 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS		120 000.00	120 000.00
6358	TAXES FONCIERES			
	AUTRES DROITS			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL			
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64112	PERSONNEL TITULAIRE			
	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		4 020 120.00	4 743 575.00	4 743 575.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		4 020 120.00	4 743 575.00	4 743 575.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 564.00	151 060.00	151 060.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 564.00	151 060.00	151 060.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 003.00	53 940.00	53 940.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 003.00	53 940.00	53 940.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	56 003.00	53 940.00	53 940.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		314 567.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		314 567.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		4 334 687.00	4 948 575.00	4 948 575.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 948 575.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 090 000.00	1 300 000.01	1 300 000.01
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 090 000.00	1 300 000.01	1 300 000.01
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 090 000.00	1 300 000.01	1 300 000.01
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 000.00	300 000.00	300 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000.00	300 000.00	300 000.00
7472	PARTICIPATIONS REGIONS		100 000.00	100 000.00
7473	DEPARTEMENTS	200 000.00	200 000.00	200 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 413 500.00	2 920 000.00	2 920 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 413 500.00	2 920 000.00	2 920 000.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	520 000.00	600 000.00	600 000.00
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 800 000.00	1 800 000.00	1 800 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	93 500.00	520 000.00	520 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		3 703 500.00	4 520 000.01	4 520 000.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47	150 000.00	150 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47	150 000.00	150 000.00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	15 000.47		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	120 000.00	150 000.00	150 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		3 838 500.47	4 670 000.01	4 670 000.01
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		3 838 500.47	4 670 000.01	4 670 000.01
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				278 574.99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 948 575.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 276.41	227 131.37	227 131.37
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 276.41	227 131.37	227 131.37
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.		97 131.37	97 131.37
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 712.41	45 000.00	45 000.00
2184	MOBILIER	30 000.00	30 000.00	30 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 564.00	55 000.00	55 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		359 276.41	227 131.37	227 131.37
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		359 276.41	227 131.37	227 131.37

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		359 276.41	227 131.37	227 131.37
RESTES A REALISER N-1				31 830.73
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				258 962.10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 564.00	151 060.00	151 060.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	258 564.00	151 060.00	151 060.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 003.00	53 940.00	53 940.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	56 003.00	53 940.00	53 940.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 930.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	6 318.00	7 000.00	7 000.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	23 057.00	5 274.00	5 274.00
28184	MOBILIER	7 271.00	8 666.00	8 666.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 427.00	33 000.00	33 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		314 567.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		314 567.00	205 000.00	205 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		314 567.00	205 000.00	205 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				53 962.10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				258 962.10

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure	Catégories de biens amortis	Durée annuelle	Délibération du
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Logiciels, matériel informatique	3 ans	19/03/2012
	Voitures, camions, véhicules industriels et agricoles d'occasion, matériel de bureau électrique ou électronique, matériels classiques	5 ans	
	Installations et appareils de chauffage	7 ans	
	Camions, véhicules industriels et agricoles neufs	8 ans	
	Mobilier, équipements de garage, ateliers, cuisines, sportif et voirie, bâtiments légers, abris	10 ans	
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans	
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 € TTC.	1 an	
	Etudes imputées en section d'investissement et non suivies de réalisation	5 ans	
	Véhicules 2 roues	5 ans	
	Véhicules utilitaires - de 3,5 tonnes	5 ans	
	Véhicules Poids Lourd + de 3,5 tonnes	7 ans	
	Engins de chantier et accessoires	7 ans	
	Véhicules légers	5 ans	
	Bacs et colonnes enterrés	10 ans	
	Colonnes aériennes	10 ans	
	Bac	5 ans	
	Autres contenants	5 ans	
	Conteneurs déchetteries	10 ans	
	Balayeuse, gerbeur, nettoyeur	10 ans	
	Panneaux d'information	5 ans	
	Eléments modulaires	10 ans	
	Pont bascule déchetteries	15 ans	
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans	
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15 ans	
Etudes liées aux schémas d'urbanisme (SCOT, PLU)	10 ans		

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017
BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE**

COMPTÉ ADMINISTRATIF N-1 Voté le 27/06/2016	REPRISE ANTICIPEE Délibération du 27/03/2017
Résultat de Fonctionnement N-1	Résultat de Fonctionnement N-1
A- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit) - 66 408,64	A- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit) - 217 611,54
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif n-1 562 595,17	B- Résultat antérieurs reportés par délibération du 27/06/2016 496 186,53
C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) 496 186,53	C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) 278 574,99
D-Solde d'exécution d'investissement n-1	D Solde d'exécution d'investissement n-1
D001	D001
R001 71 136,06	R001 124 834,18
E- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit) 53 698,12	E- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit) - 70 872,08
F= Résultat de clôture n-1 (D+E) 124 834,18	F=Résultat de clôture estimé de l'exercice 53 962,10
G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement 124 834,18	G-Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement 31 830,73
Excédent de Financement H (=F+G) 124 834,18	Excédent de Financement H(= F+G) 22 131,37
Affectation = I (-C-H) si H< 0 496 186,53	Reprise anticipée = I' (= C-H)si Hest un besoin 278 574,99
Affectation en réserves R 1068 en investissement - J= mini couverture du besoin de financement F	Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement J= mini couverture du besoin de financement F
R001 Report à nouveau 124 834,18	R001 Report à nouveau 53 962,10
Report en fonctionnement R002 = K 496 186,53	Report en fonctionnement R002 = K 278 574,99
	Visa Trésorier

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 27/03/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 68

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 27/03/2017

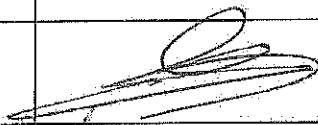
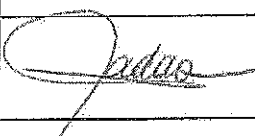


VOTES : Contre 0
Pour 68
Abstentions 0

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 21/03/2017

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OGCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		MAZUET Michel	
BLAZY Marguerite		SEITHER André-Luc	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audouin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa	cléa pugnaire	SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		SALOUH Abderrazak	
GASTAUD Nadine		THOMEL Françoise	
CALAMUSO Albert		DEPETRIS Nathalie	
DAHAN Yves		PILLARD Elisabeth	
LONVIS Marina		TIERAN-GNONI Valérie	
DUMONT Anne-Marie		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEL Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : ByggLow

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_026-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_026
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_026-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170327-CC_2017_026-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_026-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_026-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe de la Régie à
Autonomie Financière Envibus - Budget
Primitif 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.027

Date de la convocation : Le 21/03/2017
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 05 AVR. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUJ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a créé, au 1^{er} septembre 2011, la régie autonome « Envibus ».

Depuis le 1^{er} avril 2013, la régie autonome retrace l'exploitation de l'intégralité du réseau de transports de la CASA comprenant les transports urbains et scolaires.

Le budget 2017 a été soumis pour avis au conseil d'exploitation le 13 mars 2017.

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février 2017, le budget primitif 2017 du budget de la régie à autonomie financière a été élaboré selon l'instruction M43 avec une reprise anticipée des résultats 2016.

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 2.299.462,03 €; ce résultat est libre d'affectation. La section investissement fait apparaître un excédent de 887.702,49 € qui permet la couverture du besoin de financement des reports d'un montant de 494.286,88 €.

BALANCE GENERALE DE CLOTURE						
Exercice 2016						
INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		67 466,46		1 301 304,16	0,00	1 368 770,62
Opération exercice	3 809 418,90	4 629 554,93	30 158 168,46	31 156 326,33	33 967 587,36	35 785 881,26
Total	3 809 418,90	4 697 021,39	30 158 168,46	32 457 630,49	33 967 587,36	37 154 651,88
Résultat de clôture		887 602,49		2 299 462,03	0,00	3 187 064,52
R.A.R	494 286,88				494 286,88	0,00
TOTAL	494 286,88	887 602,49	0,00	2 299 462,03	494 286,88	3 187 064,52
Résultat définitif		393 315,61		2 299 462,03		603 777,64

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les marchés d'exploitation et de maintenance, le solde étant consacré aux dépenses de personnel et à l'autofinancement.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est issue de reversement de fiscalité lié au versement transport. Ce reversement du budget principal vers la régie à autonomie financière a été estimé pour l'année 2017 à 25 M €, stable par rapport à l'année 2016. Ce montant, permettant de fixer le seuil des dépenses maximum, sera réajusté en cours d'année selon les perspectives de clôture.

Les dépenses d'investissement sont constituées par l'acquisition de bus pour renouveler une partie de la flotte mise à disposition de l'exploitant notamment en introduisant des véhicules dits « propres », mais également par des travaux liés aux dépôts. Le remboursement des emprunts représente 36 % des dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont financées exclusivement par les dotations aux amortissements (60,3%) et l'autofinancement lié au virement et au report à nouveau de l'excédent de financement (39,7 %). Il n'y a pas de recours à l'emprunt prévu.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chapitre	Libellé	BP 2017	Chapitre	Libellé	BP 2017
011	Chargés générales	24 516 250,00	70	Ventes de produits	3 400 000,00
012	Charges de personnel	2 042 000,00	73	Impôts et taxes	25 000 000,00
014	Reversement de fiscalité	-	013	Atténuation de charges	13 000,00
65	Autres charges	729 500,00	74	Dotations et subventions	1 545 324,97
66	Charges financières	785 700,00	75	Autres produits de gestion	368 663,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	77	recettes exceptionnelles	11 525,46
68	Dotations aux provisions	700 000,00			
	Dépenses réelles	28 778 450,00		Recettes réelles	30 338 513,43
023	Virement à la section Investissement	1 002 382,00			
042	Dotations aux amortissements	2 859 525,46	042	Amortissements subventions	2 382,00
	Dépenses d'ordre	3 861 907,46		Recettes d'ordre	2 382,00
			002	Excédent reporté	2 299 462,03
Dépenses totales		32 640 357,46	Recettes totales		32 640 357,46

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP2017	reports	budget 2017	Chap	Libellé	BP2017	reports	budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	328 000,00	31 299,45	359 299,45	10	dotations	-		-
21	Immobilisations corporelles	2 009 941,07	462 987,43	2 472 928,50	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	1 725 000,00		1 725 000,00	16	Emprunts à souscrire	-	-	-
23	travaux en cours	190 000,00		190 000,00					
	Dépenses réelles	4 252 941,07	494 286,88	4 747 227,95		Recettes réelles	-		-
					021	virement à la section	1 002 382,00		1 002 382,00
040	Dotations aux amortissements	2 382,00			040	Dotations aux amortissements	2 859 525,46		2 859 525,46
041	opérations patrimoniales	-		-	041	opérations patrimoniales	-		-
	Dépenses d'ordre	2 382,00		2 382,00		Recettes d'ordre	3 861 907,46		3 861 907,46
001	déficit reporté			-	001	excédent reporté	887 702,49		887 702,49
Dépenses totales		4 255 323,07	494 286,88	4 749 609,95	Recettes totales		4 749 609,95		4 749 609,95

DEPENSES

Section d'exploitation : 32.640.357,46 €
 Section d'investissement : 4.749.609,95 € dont 494,29 k€ de dépenses reportées

Total des dépenses : 37.389.967,41€

RECETTES :

Section d'exploitation :	32.640.357,46 € avec reprise anticipée du résultat de 2.299 k€
Section d'investissement :	4.749.609,95 € dont 887,7 k€ d'excédent reporté
Total des recettes :	37.389.967,41€

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exécution 2016 telle que proposée ci-dessus ;
- approuver le budget primitif 2017 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- approuver la constitution d'une provision pour risques liés aux charges compte tenu des travaux en lien avec l'exploitation pour un montant de 700.000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exécution 2016 telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le budget primitif 2017 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'approuver la constitution d'une provision pour risques liés aux charges compte tenu des travaux en lien avec l'exploitation pour un montant de 700.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

BUDGET PRIMITIF

2017

Budget Annexe Régie Transport

SOMMAIRE	
Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	- Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
4	A1- Vue d'ensemble - Sections
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses
8	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
13	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
16	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
19	B2- Section d'investissement - Détail des recettes
	B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan			
	A1- Etat de la dette		
21	1.1- Détail des crédits de trésorerie		X
22	1.2- Répartition par nature de dettes	X	
24	1.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X
25	1.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
26	1.5- Détail des opérations de couverture		X
28	1.6- Autres dettes		X
29	A2- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A3.1- Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2- Etalement des provisions		X
	A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A5.1.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Exploitation		X
	A5.1.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement		X
	A5.2.1- Etats des dép. rec. serv. eau assainiss. Collectif, non collec. - Exploitation		X
	A5.2.2- Etats des dép. rec. serv. eau assainiss. Collectif, non collec. - Investissement		X
	A6- Etat des charges transférées		X
	A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
30	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie		X
31	B1.2- Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4- Etat des contrats de crédit - bail		X
	B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	B1.6- Etat des autres engagements données		X
	B1.7- Etat des engagements reçus		X
	B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
C - Autres éléments d'information			
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. Employé par la régie		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures			
32	D- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~sans~~ les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- ~~semi~~ - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - ~~cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans~~ reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	32 640 357.46	30 340 895.43
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		2 299 462.03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		32 640 357.46	32 640 357.46

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 255 323.07	3 861 907.46
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	494 286.88	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		887 702.49
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 749 609.95	4 749 609.95
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		37 389 967.41	37 389 967.41

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 113 601.56		24 516 250.00	24 516 250.00	24 516 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000 000.00		2 042 000.00	2 042 000.00	2 042 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00		729 500.00	729 500.00	729 500.00
Total des dépenses de gestion des services		26 833 101.56		27 287 750.00	27 287 750.00	27 287 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	860 000.00		785 700.00	785 700.00	785 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			700 000.00	700 000.00	700 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		27 698 101.56		28 778 450.00	28 778 450.00	28 778 450.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 473.44		1 002 382.00	1 002 382.00	1 002 382.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 650 000.00		2 859 525.46	2 859 525.46	2 859 525.46
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 765 473.44		3 861 907.46	3 861 907.46	3 861 907.46
TOTAL		32 463 575.00		32 640 357.46	32 640 357.46	32 640 357.46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	32 640 357.46
---	---------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00		13 000.00	13 000.00	13 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 508 000.00		3 400 000.00	3 400 000.00	3 400 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00		25 000 000.00	25 000 000.00	25 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00		1 545 324.97	1 545 324.97	1 545 324.97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84		368 663.00	368 663.00	368 663.00
Total des recettes de gestion des services		30 621 270.84		30 326 987.97	30 326 987.97	30 326 987.97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	541 000.00		11 525.46	11 525.46	11 525.46
Total des recettes réelles d'exploitation		31 162 270.84		30 338 513.43	30 338 513.43	30 338 513.43
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			2 382.00	2 382.00	2 382.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				2 382.00	2 382.00	2 382.00
TOTAL		31 162 270.84		30 340 895.43	30 340 895.43	30 340 895.43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 299 462.03
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	32 640 357.46
---	---------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 859 525.46
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 665.20	31 299.45	328 000.00	328 000.00	359 299.45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 790 351.79	462 987.43	2 009 941.07	2 009 941.07	2 472 928.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00		190 000.00	190 000.00	190 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 089 016.99	494 286.88	2 527 941.07	2 527 941.07	3 022 227.95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 456.45		1 725 000.00	1 725 000.00	1 725 000.00
	Total des dépenses financières	1 676 456.45		1 725 000.00	1 725 000.00	1 725 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 765 473.44	494 286.88	4 252 941.07	4 252 941.07	4 747 227.95
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			2 382.00	2 382.00	2 382.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	182 809.14		2 382.00	2 382.00	2 382.00
	TOTAL	4 948 282.58	494 286.88	4 255 323.07	4 255 323.07	4 749 609.95

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 749 609.95
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)					
	Total des recettes d'équipement					
106	Réserves	743 913.96				
	Total des recettes financières	743 913.96				
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	743 913.96				
021	Virement de la section d'exploitation	1 115 473.44		1 002 382.00	1 002 382.00	1 002 382.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 650 000.00		2 859 525.46	2 859 525.46	2 859 525.46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 948 282.58		3 861 907.46	3 861 907.46	3 861 907.46
	TOTAL	5 692 196.54		3 861 907.46	3 861 907.46	3 861 907.46

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	887 702.49
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 749 609.95
---	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 859 525.46
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 516 250.00		24 516 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 042 000.00		2 042 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	729 500.00		729 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	785 700.00		785 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	9 525.46	14 525.46
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	700 000.00	2 850 000.00	3 550 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 002 382.00	1 002 382.00
	Dépenses d'exploitation - Total	28 778 450.00	3 861 907.46	32 640 357.46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	32 640 357.46
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 725 000.00		1 725 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	359 299.45		359 299.45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 472 928.50		2 472 928.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	190 000.00		190 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 382.00	2 382.00
	Dépenses d'investissement - Total	4 747 227.95	2 382.00	4 749 609.95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 749 609.95
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 000.00		13 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	3 400 000.00		3 400 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00		25 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 545 324.97		1 545 324.97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 663.00		368 663.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 525.46		11 525.46
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		2 382.00	2 382.00
	Recettes d'exploitation - Total	30 338 513.43	2 382.00	30 340 895.43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 299 462.03
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	32 640 357.46
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		9 525.46	9 525.46
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 850 000.00	2 850 000.00
021	Virement de la section d'exploitation		1 002 382.00	1 002 382.00
	Recettes d'investissement - Total		3 861 907.46	3 861 907.46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	887 702.49
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 749 609.95
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 113 601.56	24 516 250.00	24 516 250.00
- 60 - 604	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	295 701.56 166 101.56	277 300.00 125 200.00	277 300.00 125 200.00
6061 6063 6064 6066 6066	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE) FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES ADMINISTRATIVES CARBURANTS AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	47 300.00 1 000.00 3 500.00 15 000.00 62 800.00	52 600.00 2 000.00 3 500.00 20 000.00 74 000.00	52 600.00 2 000.00 3 500.00 20 000.00 74 000.00
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	22 854 600.00 22 215 800.00	23 228 750.00 22 485 000.00	23 228 750.00 22 485 000.00
6132 6135	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES	4 700.00 24 000.00	4 000.00 32 640.00	4 000.00 32 640.00
6152 61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS SUR BIENS IMMOBILIERS	10 000.00	6 000.00	6 000.00
61551 6156	SUR BIENS MOBILIERS MATERIEL ROULANT MAINTENANCE	23 650.00 163 350.00	30 350.00 184 550.00	30 350.00 184 550.00
6161 617 618	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	16 000.00 80 000.00 317 100.00	40 000.00 130 000.00 316 210.00	40 000.00 130 000.00 316 210.00
- 62 - 6225 6226 6227 6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS	898 300.00 2 300.00 35 000.00 12 000.00	940 200.00 4 000.00 22 000.00 12 000.00 9 000.00	940 200.00 4 000.00 22 000.00 12 000.00 9 000.00
6231 6233 6236 6237 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS FOIRES ET EXPOSITIONS CATALOGUES ET IMPRIMES PUBLICATIONS DIVERS	15 000.00 3 000.00 93 000.00 22 000.00 2 000.00	12 000.00 12 000.00 111 000.00 18 500.00 7 000.00	12 000.00 12 000.00 111 000.00 18 500.00 7 000.00
6251 6261 6262	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 000.00 11 000.00 70 000.00	8 000.00 11 000.00 116 700.00	8 000.00 11 000.00 116 700.00
627 6282	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES DIVERS FRAIS DE GARDIENNAGE	8 500.00 9 500.00	8 000.00	8 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	20 000.00	20 000.00
6288	AUTRES	573 000.00	569 000.00	569 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	65 000.00	70 000.00	70 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	65 000.00		
6353	IMPOTS INDIRECTS		70 000.00	70 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000 000.00	2 042 000.00	2 042 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 000.00		
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL INTERIMAIRE	9 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	49 500.00	39 400.00	39 400.00
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	23 000.00	16 700.00	16 700.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00	5 500.00	5 500.00
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	8 500.00	6 200.00	6 200.00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	10 000.00	11 000.00	11 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	1 941 500.00	2 002 600.00	2 002 600.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	685 000.00	1 036 000.00	1 036 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	50 000.00	36 600.00	36 600.00
6412	CONGES PAYES			
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	248 000.00	210 000.00	210 000.00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	123 000.00	83 800.00	83 800.00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	8 500.00	9 200.00	9 200.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	395 000.00	257 500.00	257 500.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	232 000.00	217 000.00	217 000.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	63 000.00	34 800.00	34 800.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6471	PRESTATIONS DIRECTES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	4 000.00	5 300.00	5 300.00
6476	VETEMENTS DE TRAVAIL	25 000.00	15 100.00	15 100.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	88 000.00	68 700.00	68 700.00
6481	AUTRES CHARGES	11 000.00	9 600.00	9 600.00
6488	AUTRES CHARGES	16 000.00	16 000.00	16 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00	729 500.00	729 500.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00	729 500.00	729 500.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
	SUBVENTIONS			
65738	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS AUTRES ORGANISMES DIVERS	120 000.00	130 000.00	130 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	597 500.00	597 500.00	597 500.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		26 833 101.56	27 287 750.00	27 287 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	860 000.00	785 700.00	785 700.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	860 000.00	785 700.00	785 700.00
66111	CHARGES D'INTERETS			
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	860 000.00	785 700.00	785 700.00
	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE			
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00	3 000.00	3 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		700 000.00	700 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		700 000.00	700 000.00
6875	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES EXCEPTIO		700 000.00	700 000.00
	DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		27 698 101.56	28 778 450.00	28 778 450.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 473.44	1 002 382.00	1 002 382.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 473.44	1 002 382.00	1 002 382.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 650 000.00	2 859 525.46	2 859 525.46
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	650 000.00 650 000.00	9 525.46 9 525.46	9 525.46 9 525.46
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000 000.00	2 850 000.00	2 850 000.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	3 000 000.00	2 850 000.00	2 850 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 765 473.44	3 861 907.46	3 861 907.46
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 765 473.44	3 861 907.46	3 861 907.46
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 463 575.00	32 640 357.46	32 640 357.46
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				32 640 357.46

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00	13 000.00	13 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	30 000.00	13 000.00	13 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	13 500.00	10 000.00	10 000.00
6459	AUTRES REMBOURSEMENTS			
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	16 500.00	3 000.00	3 000.00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 508 000.00	3 400 000.00	3 400 000.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	3 508 000.00	3 400 000.00	3 400 000.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
7061	TRANSPORT DE VOYAGEUR	3 508 000.00	3 400 000.00	3 400 000.00
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
7083	LOCATIONS DIVERSES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00	25 000 000.00	25 000 000.00
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00	25 000 000.00	25 000 000.00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	25 000 000.00	25 000 000.00	25 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00	1 545 324.97	1 545 324.97
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00	1 545 324.97	1 545 324.97
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
7471	ETAT	656 170.00	500 000.00	500 000.00
7473	DEPARTEMENTS	649 500.00	681 505.00	681 505.00
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	263 900.00	263 900.00	263 900.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	95 300.00	99 919.97	99 919.97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84	368 663.00	368 663.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84	368 663.00	368 663.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	337 400.00	308 663.00	308 663.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	81 000.84	60 000.00	60 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		30 621 270.84	30 326 987.97	30 326 987.97
(a)=70+73+74+75+013				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	541 000.00	11 525.46	11 525.46
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	541 000.00	11 525.46	11 525.46
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00	1 000.00	1 000.00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	446 000.00	9 525.46	9 525.46
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	92 000.00	1 000.00	1 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		31 162 270.84	30 338 513.43	30 338 513.43

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 382.00	2 382.00
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		2 382.00	2 382.00
7811	REP./AMORT., DEPREC. & PROVISIONS (A INSC. DS PROD REP./AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.		2 382.00	2 382.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			2 382.00	2 382.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	31 162 270.84	30 340 895.43	30 340 895.43
--	---------------	---------------	---------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 299 462.03
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	32 640 357.46

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 665.20	328 000.00	328 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 665.20	328 000.00	328 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES	10 365.20	20 000.00	20 000.00
	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	5 000.00	5 000.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	163 300.00	303 000.00	303 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 790 351.79	2 009 941.07	2 009 941.07
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 790 351.79	2 009 941.07	2 009 941.07
2135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	150 000.00	550 000.00	550 000.00
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	107 000.00	50 000.00	50 000.00
2155	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		20 000.00	20 000.00
2157	OUTILLAGE INDUSTRIEL AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	100 000.00	150 000.00	150 000.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183	MATERIEL DE TRANSPORT	2 253 601.79	669 525.46	669 525.46
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	174 750.00	540 415.61	540 415.61
2188	MOBILIER	4 400.00	15 000.00	15 000.00
	AUTRES	600.00	15 000.00	15 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00	190 000.00	190 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00	190 000.00	190 000.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	120 000.00	190 000.00	190 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 089 016.99	2 527 941.07	2 527 941.07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 456.45	1 725 000.00	1 725 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 676 456.45	1 725 000.00	1 725 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	1 676 456.45	1 725 000.00	1 725 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 676 456.45	1 725 000.00	1 725 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 765 473.44	4 252 941.07	4 252 941.07

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap.JArt.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 382.00	2 382.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		2 382.00	2 382.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 382.00	2 382.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		2 382.00	2 382.00
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 809.14		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	182 809.14		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		182 809.14	2 382.00	2 382.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		4 948 282.58	4 255 323.07	4 255 323.07
RESTES A REALISER N-1				494 286.88
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 749 609.95

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 - 1343	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE DEPARTEMENTS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
- 16 - 1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	743 913.96		
- 10 - 1068	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES RESERVES AUTRES RESERVES	743 913.96 743 913.96		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		743 913.96		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		743 913.96		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	1 115 473.44	1 002 382.00	1 002 382.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 115 473.44	1 002 382.00	1 002 382.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 650 000.00	2 859 525.46	2 859 525.46
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 000.00	9 525.46	9 525.46
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	650 000.00	9 525.46	9 525.46
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 000 000.00	2 850 000.00	2 850 000.00
2805	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	94 180.25	86 400.00	86 400.00
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS TERRAINS BATIS			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	9 402.00	16 500.00	16 500.00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	196 679.50	184 300.00	184 300.00
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	34 785.00	36 200.00	36 200.00
28154	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL. MATERIEL INDUSTRIEL	34 336.00	34 400.00	34 400.00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 569.00	10 000.00	10 000.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	59 823.00	60 000.00	60 000.00
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 237 370.26	2 239 700.00	2 239 700.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	320 358.56	173 600.00	173 600.00
28184	MOBILIER	5 136.00	5 800.00	5 800.00
28188	AUTRES	5 360.43	3 100.00	3 100.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 765 473.44	3 861 907.46	3 861 907.46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14		
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	182 809.14 182 809.14		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 948 282.58	3 861 907.46	3 861 907.46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 692 196.54	3 861 907.46	3 861 907.46
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				887 702.49
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 749 609.95

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages en 2016	Montant des remboursements en 2016		Encours restant dû au 01/01/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 16f

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (6)				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux initial Taux actuel (5)	Devises	Périodicité des remboursements (6)		Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N		
163 Emprunts obligataires (Total)																
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)																
1641 Emprunts en euros (total)																
00600306582	CREDIT AGRICOLE	22/12/2009	01/06/2010	01/06/2011	1 430 000,00	F	Taux fixe à 3,64 %	3,64	3,64	EUR	A	P	O		A-1	
00600498653	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	30/12/2010	30/03/2011	3 900 000,00	F	Taux fixe à 2,88 %	2,88	2,91	EUR	T	P	O		A-1	
06FCT18242364CASA	ARKEA	01/11/2013	01/11/2013	30/01/2014	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,55 %	3,55	3,55	EUR	A	C	O		A-1	
1209182	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2011	23/12/2011	01/02/2013	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4,33 %	4,33	4,33	EUR	A	P	O		A-1	
2007-234-corsis	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2007	25/11/2003	25/11/2009	2 100 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,45	EUR	A	P	O		A-1	
5M- SG	SOCIETE GENERALE	20/07/2009	31/07/2009	31/07/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4,75 %	4,75	4,75	EUR	A	P	O		A-1	
A1011524	CAISSE D'EPARGNE	14/11/2011	25/01/2012	25/04/2012	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4,95 %	4,95	5,04	EUR	T	C	O		A-1	
MON264022EUR	DEXIA CL	30/03/2009	30/03/2009	01/04/2010	2 100 000,00	F	Taux fixe à 4,5 %	4,50	4,50	EUR	A	P	O		A-1	
MON276742EUR	DEXIA CL	23/12/2011	23/12/2011	25/03/2012	2 300 000,00	F	Taux fixe à 4,64 %	4,64	4,72	EUR	T	P	O		A-1	
MON602240EUR	BANQUE POSTALE	12/01/2015	03/02/2015	01/06/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,65 %	1,65	1,66	EUR	T	C	O		A-1	
1643 Emprunts en devises (total)																
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)																
165 Dépôts et cautions reçus (Total)																
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)																
1678 Autres emprunts et dettes (total)																
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)																
1681 Autres emprunts (total)																
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																
1687 Autres dettes (total)																
Total général					27 330 000,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fixe, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux diminué à la date de vote du budget (14)	Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				19 516 299,96						1 724 078,42	784 229,64		313 813,27
1641 Emprunts en euros (total)				19 516 299,96						1 724 078,42	784 229,64		313 813,27
06600396582	N		A-1	1 020 922,53	10,42	F	Taux fixe à 3,64 %	3,64		77 124,25	37 161,58		19 944,56
00600496653	N		A-1	2 537 833,31	9	F	Taux fixe à 2,68 %	2,91		250 713,43	70 398,09		0,00
06FCT1624236-CASA	N		A-1	3 200 000,01	11,08	F	Taux fixe à 3,55 %	3,55		286 666,86	113 600,00		95 455,56
1209182	N		A-1	1 624 923,74	5,08	F	Taux fixe à 4,33 %	4,33		242 952,48	70 359,20		54 685,53
2007-234-convso	N		A-1	1 150 399,50	6,9	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45		143 574,65	51 192,79		4 355,48
5M- SG	N		A-1	3 711 486,50	17,58	F	Taux fixe à 4,75 %	4,75		135 036,80	176 286,09		70 784,10
A1011624	N		A-1	2 744 318,14	17,07	F	Taux fixe à 4,95 %	5,04		159 090,92	132 890,62		23 105,47
MONZ64022EUR	N		A-1	1 419 359,01	9,25	F	Taux fixe à 4,5 %	4,50		115 505,77	63 871,16		43 842,07
MONZ76742EUR	N		A-1	1 282 047,22	4,98	F	Taux fixe à 4,64 %	4,72		233 313,36	55 466,36		673,85
MONZ02240EUR	N		A-1	828 000,00	8,17	F	Taux fixe à 1,65 %	1,66		100 000,00	12 993,76		963,65
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		19 516 299,96						1 724 079,00	784 230,00	0,00	313 814,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB/01/07/7C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux, selon le capital restant du	
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)															
TOTAL (A)															
Barrière simple (B)															
TOTAL (B)															
Option d'échange (C)															
TOTAL (C)															
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)															
TOTAL (D)															
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)															
TOTAL (E)															
Autres types de structures (F)															
TOTAL (F)															
TOTAL GENERAL															

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite), en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A.1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10				
	% de l'encours	100,00%				
	Montant en euros	19 516 299,96 €				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2017	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00			0,00	

NEANT

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]	NEANT		

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE				
Procédure	Catégories de biens amortis	Classe	Durée	Délibération du
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Bâtiment	Bâtiment d'exploitation	30 ans	18/03/2013
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Aménagement dans les bâtiments d'exploitation	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les bâtiments de desserte	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les installations annexes	15 ans	
	Mobilier urbain	Mobilier non électrique	10 ans	
	Mobilier urbain	Système d'annonces des voyageurs	5 ans	
	Matériel de garage	Equipement de garage fixe	15 ans	
	Matériel de garage	Equipement de garage mobile	10 ans	
	Construction reçues au titre d'une mise à disposition	Bâtiment de desserte voyageurs	20 ans	
	Aménagement installation générale	Aménagement bâtiment voyageurs	15 ans	
	Matériel de transport	Bus urbains	10 ans	
	Matériel de transport	Minibus	5 ans	
	Véhicules utilitaires	Véhicules moins de 3,5 t	5 ans	
	Véhicules de tourisme	Véhicules légers	5 ans	
	Matériel informatique	Billetique embarqué	7 ans	
	Matériel informatique	Matériel informatique lié à l'exploitation	5 ans	
Téléphonie		3 ans		

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Années de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Années	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital
NEANT																		
TOTAL GENERAL						0,00 €											0,00 €	0,00 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autre (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimés en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivra la typologie de la circulaire IOCB1016077c du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	NEANT
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	
Provisions pour garanties d'emprunts	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017
BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE**

COMPTES ADMINISTRATIF N-1 Voté le 27/06/2016	REPRISE ANTICIPEE Délibération du 27/03/2017
Résultat de Fonctionnement N-1	Résultat de Fonctionnement N-1
A- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit) 1 369 055,50	A- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit) 998 157,87
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif n-1 676 162,62	B- Résultat antérieurs reportés par délibération du 27/06/2016 1 301 304,16
C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) 2 045 218,12	C- Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) 2 299 462,03
D-Solde d'exécution d'investissement n-1	D Solde d'exécution d'investissement n-1
D001 267 138,60	D001
R001	R001 67 566,46
E- Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit) 334 705,06	E- Résultat estimé de l'exercice (+ excédent - déficit) 820 136,03
F= Résultat de clôture n-1 (D+E) 67 566,46	F =Résultat de clôture estimé de l'exercice 887 702,49
G-Solde des restes à réaliser	G-Solde des restes à réaliser
Besoin de financement 811 480,42	Besoin de financement 494 286,88
Excédent de financement	Excédent de financement
Besoin de Financement H (=F+G) 743 913,96	Excédent de Financement H(= F+G) 393 415,61
Affectation = I (=C-H) 1 301 304,16	Reprise anticipée = I (= C-H)si Hest un besoin 2 299 462,03
Affectation en réserves R 1068 en investissement 743 913,96	Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement
J= mini couverture dy besoinde financement F	J= mini couverture dy besoinde financement F
	R001 Report à nouveau 887 702,49
Report en fonctionnement R002 = K 2 045 218,12	Report en fonctionnement R002 = K 2 299 462,03
	Visa Trésorier

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 27/03/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 68

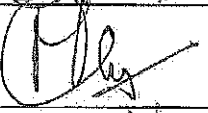
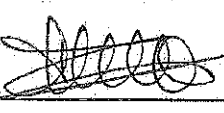
Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 27/03/2017

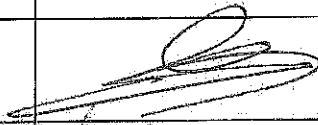


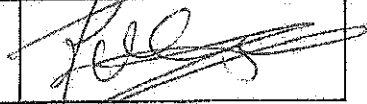
VOTES : Contre 0
Pour 68
Abstentions 0

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 21/03/2017

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionnel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guillaîne		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OCCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		MAZUET Michel	
BLAZY Marguerite		SEITHER André-Luc	

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audouin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cléa		SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		SALOUH Abderrazak	
GASTAUD Nadine		THOMEL Françoise	
CALAMUSO Albert		DEPETRIS Nathalie	
DAHAN Yves		PILLARD Elisabeth	
LONVIS Marina		TIERAN-GNONI Valérie	
DUMONT Anne-Marie		COLLIN Laurent	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anné	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et de la publication le _____

A ANTIBES, le _____

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière
ErviBus - Budget Primitif 2017
Matière : 7.1. - Décisions budgétaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nHkMCnK

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_027-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_027
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière ErviBus - Budget Primitif 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_027-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170327-CC_2017_027-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_027-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_027-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe de la Régie à
autonomie financière de l'office de
tourisme intercommunal

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2017.028

<p>Date de la convocation : Le 21/03/2017</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 05 AVR. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par la délibération 2016.190, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau, celui de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme intercommunal.

En 2017, ce budget supportera les remboursements des mandats de gestion signés avec les communes. Il s'agit principalement des communes non classées disposant d'un office du tourisme. Ces derniers dans le cadre de l'application de la loi NOTRe sont désormais des bureaux d'information touristique.

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, il a été décidé de ne pas lever la taxe de séjour au niveau intercommunal. Aussi, les recettes de ce budget seront composées d'un reversement du budget principal vers le budget de la régie qui est un service public administratif puisqu'il n'y a pas d'activités commerciales substantielles. Ce budget est instruit selon la nomenclature M14.

Après recensement auprès des communes les dépenses exposées dans le cadre du mandat de gestion sont évaluées à 361.193 € décomposés de la façon suivante :

Valbonne :	78.413 €
Gourdon :	73.302 €
Bar sur loup :	45.899 €
Tourrettes sur Loup :	77.507 €
Opio :	40.403 €
Gréolières :	25.436 €

Ces montants feront l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées au cours de l'année 2017.

A ceci s'ajoute des dépenses de fonctionnement à hauteur de 7.009 €, soit un budget de fonctionnement de 368.202 €.

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 13 mars 2017 et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Ainsi le budget est équilibré de la façon suivante :

En fonctionnement :

Dépenses :	368.202 €
Recettes :	368.202 €

L'évaluation de la dotation initiale relative à ce budget étant étroitement liée à l'évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement une délibération ultérieure fixera les modalités.

Ce pendant par opération non budgétaire, il est proposé d'abonder le compte 515 de cette régie d'un montant de 100 k€ par prélèvement sur le 515 du budget principal de la CASA via le compte 182 pour constituer un fonds de roulement.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière de la régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal selon les tableaux joints en annexe,
- Approuver le versement de la dotation initiale provisoire de 100 k€ par prélèvement du 515 du budget principal,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière de la régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal selon les tableaux joints en annexe,
- d'approuver le versement de la dotation initiale provisoire de 100 k€ par prélèvement du 515 du budget principal,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

	CA 2014	CA 2015	2016			Prévisionnel 2017
RECETTES						
70 – Produits des services						
73 – Impôts et taxes						
Taxe de séjour affectée à la compétence						
74 – Participations – Subventions (à détailler)						
75 – Autres produits de gestion courante (à détailler)						
77- Produits exceptionnels (à détailler)						
Total recettes de fonctionnement	0	0	0			

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 27/03/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 68

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 27/03/2017

VOTES : Contre 0
Pour 68
Abstentions 0

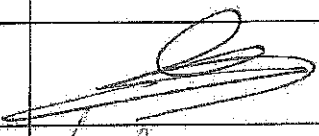



Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 21/03/2017

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionnel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guillaume		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OCCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		MAZUET Michel	
BLAZY Marguerite		SEITHER André-Luc	

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
MOITRY Marie-Claude		KAÇA Afrim	
DULBECCO Patrick		RAMBAUD Audouin	
GENTE Jacques		TORRES FORET DODELIN Simone	
MURATORI Angèle		DERMIT Jean-Pierre	
GIRAUD Guy		VIANO Michel	
ZALMA Colette		DUPLAY Eric	
BENASSAYAG Marie		AMAR Serge	
JANIN Elisabeth		BONNEAU Martine	
BOUSQUET Anne-Marie		ETORE Christophe	
MONIER Bernard		BERTRAND Michel	
MAURY Claudine		VIGNOLO Béatrice	
PUGNAIRE Cécilia		SAVALLI Martine	
DARTOIS Thérèse		SALOUH Abderrazak	
GASTAUD Nadine		THOMEL Françoise	
CALAMUSO Albert		DEPETRIS Nathalie	
DAHAN Yves		PILLARD Elisabeth	
LONVIS Marina		TIERAN-GNONI Valérie	
DUMONT Anne-Marie		COLLIN Laurent	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		CHEVALIER Anne	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		BADAoui Khéra	
PAUGET Eric		TIVOLI Lionel	
MINEI Deborah			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, et de la publication le

A ANTIBES, le

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_028
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : bpMwvs9

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_028-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_028
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_028-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170327-CC_2017_028-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_028-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Vote des taux de fiscalité
directe locale 2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.029

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**
de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphanie PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIÉRAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL.

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis perçoit des recettes fiscales dont certaines nécessitent un vote de taux.

C'est le cas pour certains impôts perçus depuis la réforme-suppression de la taxe professionnelle, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises,

Par ailleurs, pour financer les compétences transports et collecte des ordures ménagères, la CASA doit également voter le taux de versement transport et celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 13 février dernier, la Communauté d'Agglomération n'augmentera pas les impôts dits ménages et ni ceux dits économiques. Ainsi les propositions de votes sont les suivantes :

- la taxe d'habitation reste au taux de 7,96 % ;
- la taxe sur le foncier bâti reste au taux de 0 % ;
- la taxe sur le foncier non bâti reste au taux de 0,877 % ;
- La cotisation foncière sur les entreprises reste au taux de 25,27 %, avec un lissage jusqu'en 2017.

Pour financer la compétence « transports », la CASA en tant qu'AOTU perçoit le versement transport au taux de 1,5 % compte tenu des travaux du BHNS en cours. Il est proposé de maintenir ce taux.

Pour financer la compétence « collecte des ordures ménagères », la CASA perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe 2017 reste à 9,5 % pour l'ensemble des communes de la CASA regroupé en un secteur, le lissage étant achevé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- d'approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2016 ;
- d'approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2017
Matière : 7.2 - Fiscalité

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : GLXnFIQ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_029-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_029
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 2
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_029-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des
Finances - NAUTIPOLIS - Contrat de
Délégation de Service Public - Avenant
n°3

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2017.030

<p>Date de la convocation : Le 21/03/2017</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 05 AVR. 2017</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORÉT DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'une délégation de service public au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du Délégataire, à savoir la Société *Action Développement Loisir* (de nom commercial *Espace Récréa*).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec cette dernière le 10 janvier 2011, prenant effet le 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 6 années,

Le 19 décembre 2011, la Société en Nom Collectif *Nautipolis* a été créée à titre de filiale dédiée à l'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire de Valbonne-Sophia Antipolis qui a été ouvert au public le 04 janvier 2012.

Il est rappelé qu'un avenant n°1 signé le 12 août 2011 a d'une part, mis à la charge du Délégataire le montant des aménagements de l'espace restaurant réalisés par le Délégant et d'autre part, précisé les modalités de remboursement par le Délégant des consommations d'énergie et de fluides effectuées pendant la période du 15 juillet au 27 octobre 2011 et réglées par le Délégataire auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, un avenant n°2 a été conclu le 23 novembre 2015 afin de prendre en compte les aménagements et améliorations apportées par le Délégataire et le Délégant en cours d'exécution du contrat dans le but de préparer les conditions de sortie.

A l'amorce de la sixième et dernière année du contrat, il convient de procéder aux derniers ajustements rendus nécessaires par la mise en œuvre des dispositions contractuelles relatives à la fin du contrat et notamment les obligations respectives du Délégant et du Délégataire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du complexe aquatique communautaire conclu avec le délégataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 avec le Délégataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du complexe aquatique communautaire conclu avec le délégataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 avec le Délégataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



AVENANT N°3

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017,

Ci-après dénommée « **L'Autorité Délégante** »,

ET

La **Société Action Développement Loisir**, au nom commercial « Récréa », SAS au capital de 700 000 €, dont le siège social est situé Parc du Citis, 1280, rue d'Epron, 14200 Hérouville-Saint-Clair, immatriculé au RCS de Caen sous le n°488 530 759 représentée par Monsieur Gilles Sergent, son Président,

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'une délégation de service public au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du Délégataire, à savoir la Société *Action Développement Loisir* (de nom commercial *Espace Recrea*).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec cette dernière le 10 janvier 2011, prenant effet le 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 6 années.

Le 19 décembre 2011, la Société en Nom Collectif *Nautipolis* a été créée à titre de filiale dédiée à l'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire de Valbonne-Sophia Antipolis qui a été ouvert au public le 04 janvier 2012.

Il est rappelé qu'un avenant n°1 signé le 12 août 2011 a, d'une part, mis à la charge du Délégataire le montant des aménagements de l'espace restaurant réalisés par le Délégant et, d'autre part, précisé les modalités de remboursement par le Délégant des consommations d'énergie et de fluides effectuées pendant la période du 15 juillet au 27 octobre 2011 et réglées par le Délégataire auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, un avenant n°2 a été conclu le 23 novembre 2015 afin de prendre en compte les aménagements et améliorations apportées par le Délégataire et le Délégant en cours d'exécution du contrat dans le but d'en parfaire les conditions de sortie.

A l'amorce de la sixième et dernière année du contrat, il convient de procéder aux derniers ajustements effectivement rendus nécessaires par la mise en œuvre des dispositions contractuelles relatives à la fin du contrat et notamment les obligations respectives du Délégant et du Délégataire.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Article 1 : Remise des installations en fin de contrat (liste des biens présentés par le Délégataire, biens de reprise acceptés par le Délégant, valorisation de l'indemnité à verser au Délégataire)**

L'Article 29 du contrat pose que : « *le Délégataire prend à sa charge les investissements des matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, à la pratique des activités, et à la gestion des espaces (piscine – fitness – restaurant – extérieurs)* ».

Par ailleurs, l'Article 59 du contrat de Délégation de Service Public en vigueur précise les conditions de remise de ces installations par le Délégataire au Délégant en fin de contrat. Il stipule que : « *à l'expiration du présent contrat, les ouvrages et équipements du service délégué, y compris leurs accessoires que le Délégataire aura installés, sont remis gratuitement au Délégant (biens de retour)* ». Il précise également que : « *les installations financées par le Délégataire (avec l'accord formel du Délégant portant sur le montant et la durée d'amortissement) et faisant partie intégrante de la délégation (biens de reprise) sont remises au Délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.* »

L'annexe n°5B au contrat a ainsi matérialisé le Procès-Verbal contradictoire « bien par bien » des investissements du Déléataire, ce dernier s'étant engagé sur le complet amortissement desdits investissements à la date de fin du contrat.

Par la suite, l'Avenant n°1, signé le 12 août 2011, a notamment organisé la mise à la charge du Déléataire de travaux d'aménagement de l'espace de restauration réalisés par le Délégant constituant des investissements que l'Article 29 du contrat a imputés au Déléataire. En effet, la nature de ces investissements a nécessité que leur réalisation s'insère dans le calendrier de construction du Complexe aquatique sous maîtrise d'ouvrage du Délégant pour le compte du Déléataire, de sorte à ce que leur achèvement intervienne avant la finalisation de l'ensemble de l'équipement.

La valeur de l'ensemble des travaux concernant l'espace de restauration à la charge du Déléataire, initialement anticipée à 68 763,45€HT, a été arrêtée par le Délégant, sur la base des Décomptes Généraux Définitifs des lots de marchés de travaux concernés joints en annexe au présent avenant, à la somme de 63 490€.

Cet investissement fait partie intégrante de la Délégation de Service Public et revêt le caractère de bien de reprise dont le Délégant accepte la remise en fin de contrat. En raison de la nature d'immeuble par destination qui le caractérise, le Délégant autorise le Déléataire à l'amortir comptablement sur une durée supérieure à celle du contrat (10 ans) et l'accepte dans le cadre de la remise des équipements devant être réalisée en fin de contrat. La convention portant sur une durée de 6 ans, le bien présente par conséquent une Valeur Nette Comptable d'un montant de 27 505,20€, qui constitue la référence de l'indemnité que le Délégant accepte de verser à ce titre au Déléataire.

Par ailleurs, dans le but, d'une part, de parfaire l'équipement initial de l'ouvrage remis et, d'autre part, de procéder aux nécessaires adaptations du site aux besoins des usagers, le Déléataire a effectué des investissements au cours des 5 premières années d'exploitation.

Ces biens font partie intégrante de la Délégation de Service Public et ont été ajoutés, par l'Avenant n°2 au contrat conclu le 23 novembre 2015, à la liste des engagements contractuels que le Déléataire avait pris initialement (annexe n°5B) avec la qualification juridique de biens de reprise conférant au Délégant la faculté de les accepter ou non en fin de contrat.

Ledit Avenant n°2 a également précisé que : *« dans l'hypothèse où l'Autorité Délégante en acceptait la remise et s'ils n'étaient pas amortis en totalité, ils donneraient lieu au versement au Déléataire d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte, notamment, des conditions d'amortissement de ces biens conformément aux dispositions de l'article 59 du contrat. En toute hypothèse, cette valeur de reprise ne pourra être inférieure à la valeur nette comptable (selon la définition à l'article 214-6 du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables) des biens à la date de fin du contrat ».*

Conformément aux dispositions de l'Article 59 du contrat, le Déléataire a établi et communiqué au Délégant, 1 an avant la fin du contrat, l'état des investissements réalisés, distinguant biens de reprise, biens de retour et biens propres.

Il convient donc de rappeler que le contrat prévoit le complet amortissement des investissements du Déléataire, et ce quelle que soit leur qualification juridique (biens de retour et biens de reprise), impliquant leur remise au Délégant à titre gratuit.

Toutefois, le Délégant a autorisé le Déléataire, par l'Avenant n°2, à amortir sur une durée supérieure à celle du contrat (10 ans) certains biens figurant parmi les investissements réalisés tout au long de la Délégation de Service Public.

Le Délégrant accepte la remise en fin de contrat de l'ensemble des biens de retour et de reprise faisant partie de la Délégation de Service Public. Ladite remise se fera à titre gratuit, hormis les biens de reprise qui ne seront pas amortis en totalité à la date de fin du contrat dont la liste est établie ci-après, et pour lesquels une indemnité correspondant à leur Valeur Nette Comptable au 03 janvier 2018 sera versée par le Délégrant.

Nature	Durée d'amortissement en années	Valeur Nette Comptable
Aménagements de l'espace de restauration réalisés par le Délégrant	10	25 396,00
Abris de jardin (pergolas, auvent et rideaux)	10	15 060,21
Ventilation et climatisation de la salle de remise en forme	10	13 077,96
Installation de la vidéosurveillance et radar anti-intrusion	10	5 330,94
Agencements divers (faux-plafonds et électricité)	10	6 740,12
Total		65 605,23

Cette indemnité sera versée par le Délégrant au Délégataire dans le délai de trois mois suivant la remise des biens.

Enfin, il est convenu entre les parties qu'aucun autre investissement ayant vocation à faire partie intégrante de la Délégation de Service Public ne sera réalisé par le Délégataire d'ici le 03 janvier 2018, date de fin du contrat.

Ainsi, dans le cas où l'exécution du service public du Complexe Aquatique nécessitait la réalisation d'investissements, ceux-ci seraient mis en œuvre et pris en charge directement par le Délégrant.

- **Article 2 : répartition de la prise en charge du coût lié à la Cotisation Economique Territoriale :**

L'article 44 du contrat de Délégation de Service Public intitulé « *Impôts et Redevances* » prévoit que « *tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'Etat, le département, la commune ou une autre collectivité ou tout établissement public sont à la charge du Délégataire* ».

Par ailleurs, il pose que « *cette obligation comprend notamment le paiement des impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et éventuellement la Redevance Spéciale. Conformément à l'Annexe 11, en cas de création d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle taxe en cours de contrat, les parties conviennent de se rencontrer afin d'en étudier les éventuelles conséquences financières* ».

Enfin, le contrat stipule que « *la taxe foncière n'est pas à la charge du Délégataire* ».

Sur cette base, il convient de rappeler que, compte tenu d'une part de la réforme de l'ancienne Taxe Professionnelle au cours de la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public, et d'autre part de la difficulté d'établir une prévision fiable de la composante foncière (« *Cotisation*

Foncière des Entreprises » dite « CFE ») de la Contribution Economique Territoriale (CET), l'offre contractuelle engageante du Délégué prévoyait uniquement la composante reposant sur la Valeur Ajoutée (« Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises » dite « CVAE ») de cette taxe.

De plus, l'offre contractuelle engageante présentait sur un même niveau la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance pour diffusion de musique (SACEM).

L'incertitude caractérisant les conditions dans lesquelles le Délégué a établi les prévisions engageantes au sujet de ces postes de dépenses de nature fiscale amènent le Délégué à envisager une répartition de la prise en charge de leur coût global.

Il est donc décidé d'appréhender l'ensemble des charges de nature fiscale et de comparer le montant figurant à ce titre dans l'offre contractuelle engageante du Délégué (CVAE, TEOM et redevances à la SACEM) avec les sommes réellement acquittées sur la durée du contrat (CVAE, CFE, TEOM et redevances à la SACEM), ces dernières devant être impérativement justifiées de façon exhaustive par la production des Avis de Mise en Recouvrement émises par l'Administration fiscale.

Dans le cas où la somme des dépenses acquittées par le Délégué (CVAE, TEOM et redevances à la SACEM) s'avérait supérieures au montant apparaissant dans l'offre engageante (CVAE, CFE, TEOM et redevances à la SACEM), il serait considéré par le Délégué que le différentiel, tenant essentiellement à la composante « CFE » seulement connue après la signature du contrat, est de nature foncière par analogie à la Taxe Foncière. Or, la prise en charge de cette taxe est imputée au Délégué par l'Article 44 du contrat. Par conséquent, le Délégué prendrait à sa charge le montant correspondant à ce différentiel.

A l'inverse, dans le cas où le montant des sommes effectivement acquittées pour les impôts et taxes considérés par le Délégué étaient inférieures à celui indiqué dans l'offre contractuelle engageante, il ne reviendrait en aucun cas au Délégué de prendre à sa charge tout ou partie de ce coût.

Les données fiscales n'étant pas disponibles au moment de la conclusion de cet Avenant, il est convenu par les parties que le décompte définitif et la répartition tel que détaillé *supra* sera établi dans un Procès-Verbal qui sera dressé ultérieurement.

- **Article 3 : prise en charge du coût lié à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :**

Conformément à l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les Communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La Commune de Valbonne-Sophia Antipolis a informé le Délégué, par un courrier en date du 16 septembre 2016, être redevable de ladite taxe au titre du Complexe Aquatique *Nautipolis* et devoir s'en acquitter à réception titre de recettes de la Direction Générale des Finances Publiques.

La mise en place de cette taxe est intervenue après l'entrée en vigueur du contrat. Par référence à l'article 44 du contrat, les parties au contrat se sont rencontrées pour étudier l'impact sur le contrat.

Le Délégué considère que l'objet de cette taxe est un équipement communautaire dont il est propriétaire, et dont il a confié la gestion du service public y afférent au Délégué.

De ce fait, le Délégué considère que, la taxe visant des enseignes faisant d'une part partie intégrante du bâtiment public et, portant d'autre part sur une dénomination correspondant à une marque (« *Nautipolis* ») sur laquelle il détient exclusivement les droits de propriété intellectuelle dans les classes intéressant l'activité du Complexe aquatique, il lui revient de prendre à sa charge le montant de ladite taxe.

- **Article 4 : Portée du présent avenant**

Les autres stipulations du contrat de Délégation de Service Public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* ainsi que celles de l'Avenant n°1 datant du 11 juillet 2011 et de l'Avenant n°2 datant du 23 novembre 2015 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables entre les parties.

Toutes les autres clauses et conditions générales du contrat et des avenants n°1 et 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

- **Article 5 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au contrôle de légalité et est conclu pour la durée restant à courir du contrat de Délégation de Service Public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis*.

Fait en trois exemplaires à Sophia Antipolis, le

Pour l'Autorité Délégante
La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Pour le Déléataire
La Société Action Développement Loisir

Jean LEONETTI
Le Président

Gilles SERGENT
Le Président Directeur Général

ANNEXES

- Annexe n°1 : copie des pièces des marchés du Délégrant ayant fait l'objet d'avenants dans le but de réaliser les réaménagements de l'espace « restauration » devant être répercutés au Délégataire conformément à l'Avenant 1

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_030
Nature : DE - Deliberations
Objet : NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n.3
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QVtpc2g

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_030-DE**Acté reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_030
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n.3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_030-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_030-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs 2017 - Mise à
jour

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2017.031

<p>Date de la convocation : Le 21/03/2017</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 05 AVR. 2017</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alaih ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée par délibération spécifique puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le périmètre de compétence de la CASA est élargi aux compétences liées au développement économique avec la promotion du tourisme et les ZAE mais également à la création et à la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage.

Lors des conseils de décembre 2016 et février 2017, le conseil communautaire a adopté les tarifs appliqués au sein de ces aires d'accueil tels qu'ils étaient au 31.12.2016.

Après un trimestre de fonctionnement et l'adoption d'un règlement intérieur commun aux deux aires d'accueil, il convient d'uniformiser la tarification. Aussi, il est proposé :

- Une caution de 80 € par famille à l'entrée dans les lieux ;
- Une redevance de stationnement de 3€/jour/-caravane et 1,50 €/jour/caravane annexe ;
- Un forfait journalier minimum en cas de problème de facturation de 7€/ caravane et 3 € par véhicule supplémentaire ;
- Une pénalité de 30 €/ jour/ caravane en cas de dépassement du délai de stationnement.

Pour le parking du théâtre communautaire, compte tenu des contraintes de stationnement possible lors des travaux d'aménagement environnant conduisant à la suppression de stationnement, il est proposé de passer la franchise de 1 à 2 h entre 8 h du matin et 16 h de l'après-midi. Au-delà de 16, la franchise de 1 heure sera appliquée.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RECUEIL DES TARIFS 2017
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS



Mise à jour mars 2017

TABLE DES MATIERES

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Business Pôle	page 3
Starteo	page 4

2- CULTURE & ANIMATION

Médiathèque	page 7
Nautipolis	page 9
Théâtre	page 11
Dont parking	page 16

3- DECHETS

page 18

4- TRANSPORT

Envibus	page 19
---------	---------

5- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

page 20

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TVA X DE TVA
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESS POLE					
ESPACE CO WORKING	CC.2013.014				
Entrée simple					
1/2 journée			6,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ l'équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE	CC.2012.141				
SALLE A111 - 8/11 personnes (19.62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15.50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			133,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Entreprises			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel	CC.2014.157		113,20 €	135,84 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel			32,00 €	38,40 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel au-delà de deux ans	CC.2014.157		35,20 €	42,24 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
STARTEO	CG, 2012, 107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion intérieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion intérieurs ou égale à 6 personnes			56,00 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²			104,00 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 journée					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			23,00 €	27,60 €	20,00%
ACTIVITÉ TELETRAVAIL					
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			45,55 €	54,66 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE		CC.2013.102			
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Perte de la carte abonnement		3,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours) et pertes					
Retards de documents		0,20 €			
Livres et CD		prix d'achat			
DVD		prix d'achat plafonné à 35 €			
boîtiers CD et DVD		1,00 €			
Housse de liseuse		20,00 €			
cable et chargeur		10,00 €			
liseuses numériques		Jusqu'à 200 €			
Casse dégradations liseuse					
Vitre cassée		100,00 €			
Coque Cassée déformée		100,00 €			
housse de protection		30,00 €			
Tablette cassée		260,00 €			
remplacement tablette		489,00 €			
Impression					
Photocopies et impressions					
	A4 noir et blanc	0,10 €			
	A3 noir et blanc	0,20 €			
	A4 couleur	1,00 €			
	A3 couleur	2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent		gratuité			
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	200,00 €			
	1/2 journée	500,00 €			
	journée	800,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	250,00 €			
	journée	400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		600,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	200,00 €			
	journée	350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	100,00 €			
	journée	150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux X DE TVA
Médiathèque à Valbonne					
Salle d'activités					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			
Médiathèque à Villeneuve-Loubet					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			
Médiathèque de Biot					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
NAUTIPOLIS					
	CC.2010.134				
ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ETRE/ ESPACE FORME					
	CC.2015.063				
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		
1 Entrée Clubs de loisirs- carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entrée Etudiant- adolescents			4,18 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			49,17 €	59,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,08 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant adolescents			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxi : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (Justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			14,17 €	17,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			124,17 €	149,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,67 €	170,00 €	20,00%
Stage de Natation 5 séances			75,00 €	90,00 €	20,00%
Prestation pédagogique			27,50 €	33,00 €	20,00%
Pass Activité					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,50 €	15,00 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			105,00 €	126,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			15,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			165,00 €	198,00 €	20,00%
10 séances Fitness Kid's			105,00 €	126,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			241,67 €	290,00 €	20,00%
Ecole Natation Perform			375,00 €	450,00 €	20,00%
ABONNEMENTS OCEANE					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique					
	annuel		375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania					
	annuel		287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique					
	trimestre		90,83 €	109,00 €	20,00%
	annuel		274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme					
	trimestre		166,67 €	200,00 €	20,00%
	annuel		500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic					
	trimestre		208,33 €	250,00 €	20,00%
	annuel		625,00 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Premium					
	trimestre		245,83 €	295,00 €	20,00%
	annuel		725,00 €	870,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
SCOLAIRES					
	CC.2015.114				
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
LOCATIONS					
1 ligne d'eau (1 heure)			23,33 €	28,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	28,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			333,33 €	400,00 €	20,00%
Espace aquatique Journée avec surveillance			1 500,00 €	1 800,00 €	20,00%
Espace aquatique 1/2 Journée sans surveillance			1 000,00 €	1 200,00 €	20,00%
salle de reunion-journée			166,67 €	200,00 €	20,00%
salle de reunion 1/2 journée			83,33 €	100,00 €	20,00%
salle de fitness (1h)- cadre pédagogique			20,83 €	25,00 €	20,00%
Privatisation d'un des deux espaces bien être (1/2 journée)			333,33 €	400,00 €	20,00%
Privatisation du restaurant (19h00-01h00) sans personnel			833,33 €	1 000,00 €	20,00%
Privatisation du restaurant (19h00-01h00) avec personnel			<i>sur devis</i>		
Remplacement bracelet perdu			5,83 €	7,00 €	20,00%
Frais de dossier			20,83 €	25,00 €	20,00%
Structure gonflable			1,67 €	2,00 €	20,00%
CAMPAGNES PROMOTIONELLES					
Selon période fixée par avenant n°2 au contrat			<i>limité à 50 % du tarif plein</i>		

RECUEIL DES TARIFS 2017 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
THEATRE					
Tarif Restaurant					
Assiettes					
n°1 - découverte			10,91 €	12,00 €	10,00%
n°2 - création			15,45 €	17,00 €	10,00%
n°3 - passion			20,91 €	23,00 €	10,00%
n°4 - pata negra			20,91 €	23,00 €	10,00%
Desserts					
Pâtisserie			6,36 €	7,00 €	10,00%
Café gourmand			6,36 €	7,00 €	10,00%
Boissons CC.2013.070					
Boissons non alcoolisées					
contenant (1/4 L)			3,18 €	3,50 €	10,00%
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €	10,00%
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €	10,00%
Café			1,82 €	2,00 €	10,00%
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €	10,00%
Chocolat			3,18 €	3,50 €	10,00%
Boissons alcoolisées					
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €	20,00%
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €	20,00%
Vin au verre (#3)			5,42 €	6,50 €	20,00%
Vin au verre (#4)			6,67 €	8,00 €	20,00%
tarif cocktail maison			2,92 €	3,50 €	20,00%
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €	20,00%
bière 25 cl			3,08 €	3,70 €	20,00%
bière 33 cl			3,75 €	4,50 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#1)			8,33 €	10,00 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#2)			10,42 €	12,50 €	20,00%
bouteille 37,5 cl (#3)			12,50 €	15,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#1)			11,67 €	14,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#2)			14,17 €	17,00 €	20,00%
bouteille 50 cl (#3)			16,67 €	20,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#1)			16,67 €	20,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#2)			20,83 €	25,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#3)			30,00 €	36,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#4)			40,00 €	48,00 €	20,00%
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €	20,00%
Cocktail CC.2013.088					
Petits fours					
8 pièces /personne			12,73 €	14,00 €	10,00%
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €	10,00%
15 pièces/ personne			21,82 €	24,00 €	10,00%
20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 €	10,00%
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €	10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>					
Boissons (prix par personne)					
soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €	10,00%
tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €	20,00%
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, aris, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 €	20,00%
Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 €	10,00%
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €	20,00%
boissons supplémentaires en cas de dépassement dotation de base lors des cocktails					
eau bouteille 75 cl			6,36 €	7,00 €	10,00%
vin bouteille 75 cl (#2)			15,00 €	18,00 €	20,00%
champagne bouteille 75 cl			25,00 €	30,00 €	20,00%
alcool bouteille 75 cl			30,00 €	36,00 €	20,00%
Personnels supplémentaires en cas de dépassement					
personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €	20,00%
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	180,00 €	20,00%
Club Partenaires					
Packs comprenant (places, pots et communication)					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
pack "J'aime"			3 000,00 €	3 600,00 €	20,00%
pack "J'aime beaucoup"			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%
pack "J'aime passionnément"			8 000,00 €	9 600,00 €	20,00%
<u>Insertion publicitaire</u>					
Programme de la saison					
2ème de couverture (pleine page)			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%
3ème de couverture (pleine page)			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
page voisine de la page du carré (pleine page)			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
LOCATIONS DE SALLE					
Grande salle Jacques Audibert					
	CC.2013.070				
	plein tarif		10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%
	décote de 60%		4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
	gratuité		0,00 €	0,00 €	-
	caution (hors collectivité locale et SPA)		3 500,00 €	3 500,00 €	-
	Veille de représentation montage				
	CC.2013.088				
	plein tarif		5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%
	décote de 60%		2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
Petite salle Pierre Vaneek					
	plein tarif		4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%
	décote de 40%		2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%
	gratuité		0,00 €	0,00 €	-
	caution (hors collectivité locale et SPA)		2 000,00 €	2 000,00 €	-
	Veille de représentation montage				
	CC.2014.125				
	plein tarif		2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%
	décote de 60%		1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%
	Location de la salle à usage de loges hors location plateau technique				
			2 100,00 €	2 520,00 €	20,00%
Plateaux techniques, scènes, loges					
	Tarif journalier quand occupation inférieure à 15 jours / an		15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%
	Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours		12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%
Restaurant + terrasse					
	CC.2015.158				
	plein tarif (entreprises- action promotion)		3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%
	plein tarif (particulier-actions non promotionnelle)		1 600,00 €	1 920,00 €	20,00%
	tarif réduit (associations- collectivités- pas de but commercial)		800,00 €	960,00 €	20,00%
	gratuité (critères)		0,00 €	0,00 €	-
Personnel supplémentaire lors de location de salle					
	CC.2014.125				
	Nbre personne = 1				
	Nbre heures (1 service) = 4				
	Hôte de salle		80,00 €	96,00 €	20,00%
	Extra		80,00 €	96,00 €	20,00%
	Régisseur général		375,00 €	450,00 €	20,00%
	Régisseur (lumière, son) forfait		275,00 €	330,00 €	20,00%
	Technicien		130,00 €	156,00 €	20,00%
	SSIAP		160,00 €	192,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
BILLETTERIES					
<u>Tarifs pour les abonnements</u>					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels CC.2013.015					
Série 1 : orchestre					
	Individuel/partenaire		46,03 €	47,00 €	2,10%
	Collectivités		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Tarif réduit		34,28 €	35,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		29,38 €	30,00 €	2,10%
Série 2 : balcon CC.2016.041					
	Individuel		40,16 €	41,00 €	2,10%
	Collectivités		35,26 €	36,00 €	2,10%
	Tarif réduit		29,38 €	30,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		24,49 €	25,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra CC.2012.066					
Série 1 : orchestre					
	Individuel		22,53 €	23,00 €	2,10%
	Collectivités		19,59 €	20,00 €	2,10%
	Tarif réduit		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif plein		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Orchestre debout - collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
Série 2 : balcon CC.2016.041					
	Individuel		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Collectivités		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
Petite salle CC.2016.041					
	Individuel		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
	Individuel		10,28 €	10,50 €	2,10%
	2 dates		20,57 €	21,00 €	2,10%
	4 dates		41,14 €	42,00 €	2,10%
	6 dates		61,70 €	63,00 €	2,10%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015			
Série 1 : orchestre					
	Individuel/ Partenaires		61,70 €	63,00 €	2,10%
	Collectivités		51,91 €	53,00 €	2,10%
	Tarif réduit		51,91 €	53,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacles		13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel/Partenaires		50,93 €	52,00 €	2,10%
	Collectivités		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Tarif réduit		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacles		11,75 €	12,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra		CC.2012.068			
Série 1 : orchestre					
	Individuel/ Partenaires		36,24 €	37,00 €	2,10%
	Collectivités		26,44 €	27,00 €	2,10%
	Tarif réduit		26,44 €	27,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif plein		23,51 €	24,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif réduit		16,65 €	17,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel/Partenaires		25,47 €	26,00 €	2,10%
	Collectivités		18,61 €	19,00 €	2,10%
	Tarif réduit		18,61 €	19,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		11,75 €	12,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
	Individuel/Partenaires		23,51 €	24,00 €	2,10%
	Collectivités		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Tarif réduit		16,65 €	17,00 €	2,10%
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%
	Accompagnants d'abonnés de -18 ans		11,75 €	12,00 €	2,10%
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%
	tarif loi MAQ toute salle		14,69 €	15,00 €	2,10%
IMMERSION					
	Individuel/Partenaires		17,14 €	17,50 €	2,10%
	Collectivités		12,24 €	12,50 €	2,10%
	Tarif réduit		12,24 €	12,50 €	2,10%
	Scolaire		4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles)		CC.2013.088		<i>cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit abonnement</i>	2,10%
formule Opéras saison 2015-16		CC.2015.114			
	3 Opéras zone orchestre		117,53 €	120,00 €	2,10%
	3 opéras zone balcon		102,84 €	105,00 €	2,10%
Atelier Théâtre		CC.2015.063		325,00 €	325,00 €
Niveau roue				gratuité	
Génération Virtuoses					
Symphonew- élèves du conservatoire					
	Individuel		11,75 €	12,00 €	2,10%
	tarif réduit		5,88 €	6,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
Tarifs parking période de 16h à 02 h du matin					
15 minutes	CC.2015.063		Franchise	0,00 €	
30 minutes			Franchise	0,00 €	0,00%
45 minutes			Franchise	0,00 €	20,00%
1 heure			Franchise	0,00 €	20,00%
1 heure 15			0,83 €	1,00 €	20,00%
1 heure 30			0,83 €	1,00 €	20,00%
1 heure 45			1,25 €	1,50 €	20,00%
2 heures			1,25 €	1,50 €	20,00%
2 heures 15			1,67 €	2,00 €	20,00%
2 heures 30			1,67 €	2,00 €	20,00%
2 heures 45			2,08 €	2,50 €	20,00%
3 heures			2,08 €	2,50 €	20,00%
3 heures 15			2,50 €	3,00 €	20,00%
3 heures 30			2,50 €	3,00 €	20,00%
3 heures 45			2,92 €	3,50 €	20,00%
4 heures			2,92 €	3,50 €	20,00%
4 heures 15			3,33 €	4,00 €	20,00%
4 heures 30			3,33 €	4,00 €	20,00%
4 heures 45			3,75 €	4,50 €	20,00%
5 heures			3,75 €	4,50 €	20,00%
5 heures 15			4,17 €	5,00 €	20,00%
5 heures 30			4,17 €	5,00 €	20,00%
5 heures 45			4,58 €	5,50 €	20,00%
6 heures			4,58 €	5,50 €	20,00%
6 heures 15			5,00 €	6,00 €	20,00%
6 heures 30			5,00 €	6,00 €	20,00%
6 heures 45			5,42 €	6,50 €	20,00%
7 heures			5,42 €	6,50 €	20,00%
7 heures 15			5,83 €	7,00 €	20,00%
7 heures 30			5,83 €	7,00 €	20,00%
7 heures 45			6,25 €	7,50 €	20,00%
8 heures			6,25 €	7,50 €	20,00%
8 heures 15			6,67 €	8,00 €	20,00%
8 heures 30			6,67 €	8,00 €	20,00%
8 heures 45			7,08 €	8,50 €	20,00%
9 heures			7,08 €	8,50 €	20,00%
9 heures 15			7,50 €	9,00 €	20,00%
9 heures 30			7,50 €	9,00 €	20,00%
9 heures 45			7,92 €	9,50 €	20,00%
10 heures			7,92 €	9,50 €	20,00%
10 heures 15			8,33 €	10,00 €	20,00%
10 heures 30			8,33 €	10,00 €	20,00%
10 heures 45			8,75 €	10,50 €	20,00%
11 heures			8,75 €	10,50 €	20,00%
11 heures 15			9,17 €	11,00 €	20,00%
11 heures 30			9,17 €	11,00 €	20,00%
11 heures 45			9,58 €	11,50 €	20,00%
12 heures			9,58 €	11,50 €	20,00%
24 heures			15,00 €	18,00 €	20,00%
Par tranche de 12 heures supplémentaires			8,33 €	10,00 €	20,00%
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%
Forfait théâtre			2,50 €	3,00 €	20,00%
Perte de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2017 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
Tarifs parking periode de 8h à 16 h après-midi					
	<u>présente</u> <u>délégation</u>				
15 minutes			Franchise	0,00 €	
30 minutes			Franchise	0,00 €	0,00%
45 minutes			Franchise	0,00 €	0,00%
1 heure			Franchise	0,00 €	0,00%
1 heure 15			Franchise	0,00 €	0,00%
1 heure 30			Franchise	0,00 €	0,00%
1heure 45			Franchise	0,00 €	0,00%
2 heures			Franchise	0,00 €	0,00%
2 heures 15				1,67 €	20,00%
2 heures 30				1,67 €	20,00%
2 heures 45				2,08 €	20,00%
d'une durée de 3h à 24 heures même application que la délibération 2015.063					
Abonnement par mois				50,00 €	60,00 € 20,00%
Forfait théâtre				2,50 €	3,00 € 20,00%
Perte de ticket				6,67 €	8,00 € 20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
DECHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	CC.2013.112				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3,5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieurs</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3,5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
ENVIBUS					
Titres particuliers					
PASS Annuels avec mention CCAS dont 50 € pris en charge par le CCAS- personne née avant 1957	CC.2016.182		50,00 €	55,00 €	10,00%
accompagnateur bus scolaire avec carte spécifique			gratuité		
Pass Ecole			4,55 €	5,00 €	10,00%
Titre combinés (TER+Envibus)					
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF					
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 200€ + prix SNCF					
TICKETS MAGNETIQUES					
	CC.2013.043				
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
Pass journée	CC.2016.157		3,18 €	3,50 €	10,00%
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%
Ticket Azur du Sytilam			1,36 €	1,50 €	10,00%
Cartes sans contact					
Création d'une carte sans contact/ titre déclaratif			4,55 €	5,00 €	10,00%
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS (Abonnement Tarif normal) - Carte sans contact					
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%
PASS (Abonnements tarif réduit) - Carte sans contact					
Pass Mensuel			11,88 €	12,00 €	10,00%
PASS Annuel			99,01 €	100,00 €	10,00%
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%
PASS Liberté/Ecole frais de dossier			4,55 €	5,00 €	10,00%
PASS CFB					
	CC.2016.096				
trois mois (pour année scolaire sep 2016 - juil 2017)			32,73 €	36,00 €	10,00%
PASS JOKER					
	CC.2015.123				
Si régularisation fraude sous 48 h (hors abonné scolaire) par transaction			46,82 €	51,50 €	10,00%
validité 2 mois					
PASS NAVETTE DES NEIGES					
1 ticket valable 1 journée pour 1 A/R pour un adulte+ un mineur -18 ans	CC.2015.158		4,55 €	5,00 €	10,00%
Pénalités					
	CC.2015.033				
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				34,50 €	
Voyageur sans titre de transport				51,50 €	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X/0% TVA
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE					
AIRE D'ACCUEIL DU Ferradou Vallauris	présente délibération				
Caution par famille		80,00 €			
redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		3,00 €			
par caravane annexe /par		1,50 €			
pour les voyageurs de+ 60 ans propriétaires d'une caravane		1,50 €			
forfait journalier (y compris fluide si panne					
par caravane principale/ par jour		7,00 €			
par caravane annexe /par		3,00 €			
pour les voyageurs de+ 60 ans propriétaires d'une caravane		4,00 €			
Fluides		tarifs au réel de la facturation par le fournisseur			
Pénalités en cas de dépassement de la durée de stationnement					
par caravane / par jour		30,00 €			
Dégradations		Remboursement sur factures			
AIRE D'ACCUEIL DE LA PALMOSA ANTIBES	présente délibération				
Caution par famille		80,00 €			
redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		3,00 €			
par caravane annexe /par		1,50 €			
pour les voyageurs de+ 60 ans propriétaires d'une caravane		1,50 €			
forfait journalier y compris la redevance de stationnement					
par caravane principale/ par jour		7,00 €			
par caravane annexe /par JOUR		3,00 €			
pour les voyageurs de+ 60 ans propriétaires d'une caravane		4,00 €			
Fluides		tarifs au réel de la facturation par le fournisseur			
Pénalités en cas de dépassement de la durée de stationnement					
par caravane / par jour		30,00 €			
Dégradations		Remboursement sur factures			

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_031
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recueil des tarifs 2017 - Mise à jour
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 5B9gAW2

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_031-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_031
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Recueil des tarifs 2017 - Mise 7 jour
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_031-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_031-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés:	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : DGA / AD -
Fonds de concours d'équipements -
Approbation du règlement révisé

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.032

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 05 AVR. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 06 AVR. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadiné GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORÉT DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir qu'en dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé en séance du 2 juin 2014 à travers la validation du dispositif de fonds de concours d'équipements et des principes des nouvelles modalités d'attribution.

Ce Règlement a, par la suite, fait l'objet d'une approbation en Bureau communautaire du 21 juillet 2014 et a été révisé à plusieurs reprises en 2015 et 2016.

Afin de préserver la solidarité communautaire notamment vers les communes de moins de 1000 habitants, il est proposé de renforcer l'appui de la CASA en élevant les taux de participation liés aux fonds de concours hors thématiques à hauteur de 30% au lieu de 20%.

De plus, la CASA entend préciser la détermination de la base subventionnable dans la limite de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

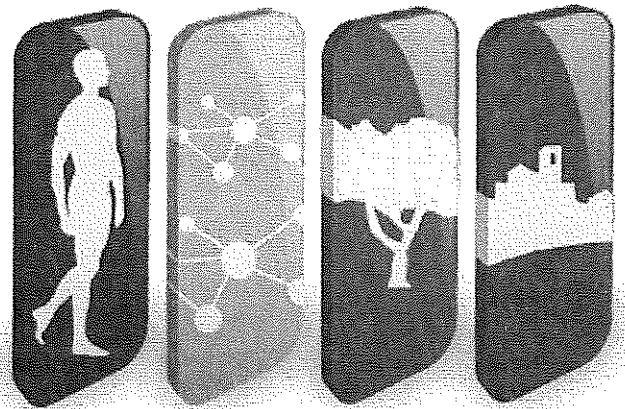
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,


Jean LEONETTI

Fonds de concours d'équipements



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

REGLEMENT

Mise à jour mars 2017

Table des matières

I-	CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS	3
	1. Fonds de concours alloués au bénéfice de l'ensemble des communes de la CASA	3
	2. Bonification des fonds de concours selon critères énergétiques	5
	3. Fonds de concours alloués exclusivement aux communes de moins de 1 000 habitants	6
II-	MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	7
	1. Détermination du montant du fonds de concours	7
	2. Constitution des dossiers de demande de fonds de concours	8
	3. Instruction des dossiers	9
	4. Délai de validité de l'attribution	9
	5. Versement du fonds de concours	10
	6. Engagement de la commune	10
	7. Modification de l'opération financée	10
	8. Remboursement du fonds de concours	11
III-	ROLE DES INSTANCES POLITIQUES ET DES SERVICES DE LA CASA	12
IV-	ANNEXES	13



Dans le cadre de la mise en place du nouveau mandat 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité redéfinir son dispositif d'intervention pour l'attribution des fonds de concours d'équipements.

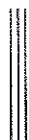
Ainsi, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2014 ayant approuvé le principe d'une révision des modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements, le présent Règlement détaille l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre en la matière.

Plusieurs principes guident la formalisation du nouveau dispositif :

- Le principe d'équité entre les communes (toutes tailles confondues)
- Le principe d'optimisation des capacités financières de l'agglomération
- Le principe d'harmonisation des différents dispositifs avec le maintien du cadre général d'intervention pour tous les fonds de concours (par exemple, les éléments de constitution des dossiers identiques pour les fonds de concours du Plan de Déplacements Urbains, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations etc ...)

Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire de la CASA a validé le principe de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, entré en vigueur le même jour.

Le présent Règlement a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 et sa révision a été votée en séances des Conseils Communautaires des 28 septembre 2015, 11 avril 2016, 26 septembre 2016, 24 octobre 2016, du 19 décembre 2016 et du 27 mars 2017.



I- CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS

1- FONDS DE CONCOURS ALLOUES AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA CASA

Les taux alloués pour chacune des thématiques éligibles, figurant ci-dessous, concernent les 24 communes de la CASA:

Thèmes	Critères	<u>Nouveau taux maxi</u>
Patrimoine et équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine : sont concernés les études et les travaux de rénovation intérieure et/ou extérieure des bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits. • Equipements culturels : sont concernés les études et les travaux de construction, d'extension ou de rénovation intérieure et/ou extérieure des bâtiments ou des espaces extérieurs à vocation exclusivement culturelle. <p>Nota : sont exclues l'ensemble des dépenses ne concernant pas exclusivement le bâtiment concerné par le fonds de concours.</p>	30% + Bonification de 5 ou 10% selon critères énergétiques
Equipements sportifs et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés les études et les travaux de construction, d'extension ou de rénovation intérieure et/ou extérieure des bâtiments ou des terrains de sport à usage des sportifs et des bâtiments à usage de loisirs. <p>Nota : sont exclues l'ensemble des dépenses ne concernant pas exclusivement le bâtiment concerné par le fonds de concours.</p>	30% + Bonification de 5 ou 10% selon critères énergétiques
Equipements scolaires et structures d'accueil pour la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés les études et les travaux de construction, d'extension, de rénovation intérieure et/ou extérieure, et de sécurisation des bâtiments accueillant les enfants. <p>Nota : sont exclues l'ensemble des dépenses ne</p>	30% + Bonification de 5 ou 10% selon critères énergétiques



	concernant pas exclusivement le bâtiment concerné par le fonds de concours ainsi que les dépenses de mobilier.	
Equipements d'hébergements de structures d'animation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés les études et les travaux de construction, d'extension ou de rénovation intérieure et/ou extérieure des bâtiments communaux ayant vocation à héberger des structures d'animation économique en lien avec des structures labellisés et/ou des pôles de compétitivité. <p>Nota : sont exclues l'ensemble des dépenses ne concernant pas exclusivement le bâtiment concerné par le fonds de concours ainsi que les dépenses de mobilier.</p>	30% + Bonification de 5 ou 10% selon critères énergétiques
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés les études et les travaux de construction, d'extension ou de rénovation intérieure et/ou extérieure et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque) pour les lieux de culte non classés ou inscrits et faisant partis du patrimoine public. <p>Nota : sont exclues l'ensemble des dépenses ne concernant pas exclusivement le bâtiment concerné par le fonds de concours.</p>	10%
Protection contre les risques naturels (hors PAPI)	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études et les travaux de lutte contre les incendies de forêts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de piste DFCI - mise en place de bornes incendie en secteur non urbanisé et création ou renforcement du réseau nécessaire à la mise en place de ces bornes. 	25%
	<ul style="list-style-type: none"> • les études et les travaux de lutte contre les inondations suivants : <ul style="list-style-type: none"> - création de bassins de rétention ou écrêteur - recalibrage de vallon 	50%
Eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés les études et les travaux de création ou de redimensionnement du réseau principal séparatif (hors entretien et réparations). 	50%

Acquisition foncière liée aux thématiques des fonds de concours	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernées uniquement les acquisitions foncières qui feraient l'objet de travaux de construction ou d'extension (et non de rénovation) d'un équipement éligible à un fonds de concours, dans les 2 ans de la délibération d'attribution du fonds de concours par la CASA. <p>En revanche, si cette acquisition n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (exemple: constitution de réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis, car il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé.</p> <p>30% si l'acquisition a pour destination la réalisation d'équipements culturels, de loisirs, sportifs, scolaires, de la petite enfance et d'hébergements de structures d'animation économique.</p> <p>25% si l'acquisition a pour destination des travaux de lutte contre les risques naturels (hors PAPI).</p> <p>50% si l'acquisition a pour destination des travaux liés à l'eau pluviale.</p>	30%, 25% ou 50% selon destination
---	---	-----------------------------------

2- BONIFICATION DES FONDS DE CONCOURS SELON CRITERES ENERGETIQUES

Le taux des fonds de concours peut être bonifié de +5% ou +10% pour les bâtiments neufs ou pour les bâtiments réhabilités selon certains critères de performance énergétique qui devront être attestés par l'obtention des certifications figurant dans le tableau ci-dessous :

BATIMENTS NEUFS

Label	Indication sur le niveau de performance demandé	Bonification
THPE (Très Haute Performance Énergétique)	RT 2012 - 20 % hors production d'énergie	+ 5 %
EFFINERGIE +	RT 2012 -20 % + autres obligations (évaluation consommations, etc.)	+ 5 %



BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens)	Bronze et Argent	+ 5 %
BEPOS EFFINERGIE	Production d'énergie du bâtiment supérieure à sa consommation	+ 10 %
BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens)	Or	+ 10 %

BATIMENTS A REHABILITER

Label	Indication sur le niveau de performance demandé	Bonification
HPE RENOVATION (Haute Performance Energétique)	RT GLOBALE – 40 %	+ 10 %
EFFINERGIE RENOVATION	RT GLOBALE – 40 % + autres obligations	+ 10 %
BDM REHABILITATION (Bâtiments Durables Méditerranéens)	Niveau Or	+ 10 %

La commune devra mentionner le label visé dans le dossier de demande du fonds de concours et le mentionner dans l'article 2 (article relatif aux engagements de la commune) de la convention entre la CASA et la Commune. Elle devra fournir l'attestation de certification du label obtenu lors de l'achèvement de l'opération.

3- FONDS DE CONCOURS ALLOUES EXCLUSIVEMENT AUX COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Selon les éléments INSEE en vigueur au 01/01/16

Communes	Population totale 2013
ANTIBES	76 716
BAR-SUR-LOUP	3 054
BEZAUDUN-LES-ALPES	250
BIOT	10 259
BOUYON	485
CAUSSOLS	258



CHATEAUNEUF	3 215
CIPIERES	379
LA COLLE-SUR-LOUP	7 958
CONSEGUDES	98
COURMES	116
COURSEGOULES	514
LES FERRES	100
GOURDON	418
GREOLIERES	605
OPIO	2 276
ROQUEFORT-LES-PINS	6 614
LA ROQUE EN PROVENCE	80
LE ROURET	4 150
SAINT PAUL DE VENCE	3 574
TOURRETTES-SUR-LOUP	4 068
VALBONNE	13 671
VALLAURIS	26 656
VILLENEUVE-LOUBET	14 546
TOTAL	180 060

Les communes de moins de 1000 habitants pourront obtenir un fonds de concours de 30% des dépenses pour tout projet dont la thématique n'a pas été listée en I-1.

II- MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1- DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours se détermine sur une base subventionnable, détaillée comme suit et prenant en compte :

- Pour les acquisitions :

Le coût global de l'acquisition foncière (frais de notaires inclus).

- Le coût global de l'opération HT dans la limite de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.



En effet, le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune de sorte que dans le cas où le montant (€ HT) restant à la charge de la commune s'avèrerait supérieur à celui de la CASA, le montant du fonds de concours sera ramené à un montant au plus égal à celui de la commune.

2- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La commune porteuse du projet prépare et transmet le dossier à la CASA, composé des éléments suivants :

- Une note d'opportunité détaillant les objectifs amenant à réaliser l'opération d'investissement, objet de la demande de fonds de concours, et précisant si un label énergétique ou une démarche environnementale est visé.
- Un plan de financement prévisionnel en HT faisant apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs ainsi que le planning prévisionnel pluriannuel des dépenses.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1^{er} janvier 2012. De même, le fonds de concours ne pourra excéder la participation communale au projet.

- Un dossier technique faisant apparaître la faisabilité technique de l'opération (aspects fonciers, juridiques, énergétiques, plans et éléments chiffrés, devis etc ...) ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.
- La délibération du Conseil municipal mentionnant 1/ la nature et le coût estimé de l'opération 2/ le label énergétique ou la démarche environnementale précisant le niveau de performance visé 3/ l'autorisation du Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA.

De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours.

- Une attestation de non commencement des études et des travaux et toute information que le maître d'ouvrage jugerait nécessaire de porter à la connaissance de la CASA.

Le dossier de demande de fonds de concours est à adresser à :



*Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique
Service Gestion et Coordination
Route des Crêtes BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex*

Ci-annexé un modèle de dossier de demande de fonds de concours d'équipements.

3- INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours se fait, une fois le dossier réputé complet, par ordre d'arrivée et en fonction des enveloppes budgétaires arrêtées.

Le Bureau communautaire décide de l'attribution et du montant du fonds de concours. Une convention passée entre la commune bénéficiaire et la CASA retrace les éléments de ce projet : la désignation, les caractéristiques, les engagements de la commune, les modalités d'utilisation de l'équipement au bénéfice de la population de la Communauté, la nature et le montant prévisionnel de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

4- DELAI DE VALIDITE DE L'ATTRIBUTION

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque et dans ce cas, la commune aura l'obligation de procéder au reversement intégral des fonds qui pourraient lui avoir été versés. Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an sur présentation d'éléments justificatifs par la commune.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.



5- VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue **sur demande de la commune** et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT.
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs.

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

- Et, s'il s'agit d'une demande de solde, du certificat d'achèvement de l'opération financée et des éventuelles attestations nécessaires au niveau énergétique et environnemental.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

6- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage :

- à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- à faire mention de la participation financière de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène et d'y apposer le logo CASA.

7- MODIFICATION DE L'OPERATION FINANCEE

La commune informera la CASA de toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion au niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage de la dépense subventionnable et au vu des pièces financières produites, listées plus haut.



Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation initiale, le fonds de concours est révisé à la baisse, à un montant au plus égal à celui de la commune (subventions déduites). Cette modification du montant du fonds de concours peut entraîner un reversement à la Communauté d'agglomération en cas de trop-perçu.

En cas d'évolution du coût du projet à la hausse, il conviendra d'adresser les éléments suivants à la CASA :

- Note détaillant les motifs des évolutions et leur nature, ainsi que le nouveau calendrier de mise en œuvre ;
- Plan de financement actualisé, mentionnant les clés de répartition des autres partenaires financeurs ;
- Délibération du Conseil municipal mentionnant 1/ la nature et le nouveau coût de l'opération 2/ l'autorisation du Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA.

Au vu de ces éléments, le Bureau communautaire sera à nouveau saisi pour se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours actualisé.

Un avenant à la convention passée initialement entre la commune bénéficiaire et la CASA, sera établi. Il retracera les nouveaux éléments de ce projet : la désignation, les caractéristiques, les modalités d'utilisation de l'équipement au bénéfice de la population de la Communauté, la nature et le montant actualisé de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- De demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu.
- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :



- . de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;
- . du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours ;
- . du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours.

Ci-annexé un modèle type de convention de fonds de concours d'équipement.

III- LE ROLE DES INSTANCES POLITIQUES ET DES SERVICES DE LA CASA

En amont du Bureau et du Conseil communautaires, les services de la CASA (Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Economique et Direction des Finances) interviennent de la manière suivante :

- Assurer le pilotage de la définition du nouveau dispositif de fonds de concours d'équipements et la consolidation des conditions d'attribution
- Réaliser le suivi global de la politique fonds de concours au titre de la cohérence et de l'équilibre territorial
- Instruire les dossiers de demande de fonds de concours aussi bien en amont de la présentation en Bureau communautaire que tout au long de la réalisation de l'opération financée (versements des fonds de concours).
- Veiller au suivi et à la bonne réalisation de l'opération financée.

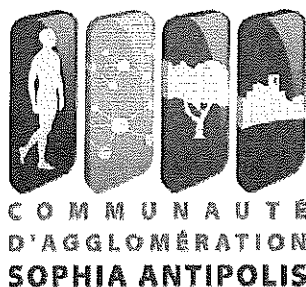


IV- ANNEXES

1/ Dossier de demande de fonds de concours d'équipements

2/ Convention-type de fonds de concours d'équipements





Dossier de demande d'un fonds de concours d'équipements

**Vous êtes une commune de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Le dossier dûment complété sera transmis à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique
Service Gestion et Coordination
449 Route des Crêtes BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex*

Notice d'information

Pour être déclarée recevable, votre demande de fonds de concours doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes :

- Le présent formulaire dûment renseigné et signé du Maire de la commune ou toute personne ayant reçu son habilitation.
- Les éléments techniques faisant apparaître la faisabilité de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis etc ...) ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération identifiant l'échéancier des dépenses.
- La délibération du Conseil municipal mentionnant :
 - 1/ la nature et le coût estimé de l'opération ;
 - 2/ le label énergétique ou la démarche environnementale précisant le niveau de performance visé ;
 - 3/ l'autorisation du Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA.

De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours, telles que définies par les Conseils Communautaires du 2 juin 2014, du 28 septembre 2015, du 11 avril 2016, du 26 septembre 2016, du 24 octobre 2016, du 19 décembre 2016 et du 27 mars 2017 et inscrites dans le Règlement des fonds de concours d'équipements.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur si l'examen de l'éligibilité le nécessite.

Pour toute précision utile au renseignement de ce formulaire ou toute question relative aux fonds de concours alloués par la CASA, le Service Gestion et Coordination se tient à votre écoute : 04.89.87.71.10 ou 04.89.87.71.05.

**Identification de la commune
sollicitant le fonds de concours**

Commune :

N° SIRET (14 chiffres):

Adresse :

Nom de l'agent en charge de la constitution et du suivi de la demande :

Fonctions occupées :

Téléphone :

E-mail :

Identification du projet

**La commune sollicite la participation financière de la CASA au titre des fonds de concours
d'équipements pour l'opération suivante :**

.....

NOTE D'OPPORTUNITE

Cette note d'opportunité détaille les **objectifs** amenant à réaliser l'**opération d'investissement, objet de la demande de fonds de concours.**

Nature de l'investissement (acquisition foncière, construction, réhabilitation etc ...); description de l'équipement et sa destination, date d'achat ou de début des travaux, lieu d'implantation.

**CALENDRIER PREVISIONNEL
DE REALISATION**

ETAPE	DATE ESTIMEE DE REALISATION

**BUDGET PREVISIONNEL
(DEPENSES INVESTISSEMENT)**

Nature des dépenses	Echéancier	Montant HT
<p>Total :</p>		<p>€</p>

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est **exprimé en HT** et il fait apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Partenaire financeur	Taux	Montant HT	Observations
Etat	%	€	
Conseil Régional	%	€	
Conseil Départemental	%	€	
Autre ...	%	€	
CASA	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

Date :

Signature :
(Nom du signataire et cachet)

Une fois les éléments renseignés, merci de joindre un dossier technique et la délibération du Conseil Municipal (cf. page 2 du présent dossier).

<p style="text-align: center;">CONVENTION</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE</p> <p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENT</p>

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire du.....

D'UNE PART

ET

La commune de représentée par Monsieur ou Madame, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

D'AUTRE PART

OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET

Intitulé de l'opération financée :

Annexe 1 : Note d'opportunité du projet.

Annexe 2 : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel.

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de réalisation identifiant l'échéancier des dépenses.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Selon le cas :

Pour cette opération, la commune s'engage dans une démarche de certification en vue de l'obtention du Label Elle devra fournir l'attestation de certification de ce Label lors de l'achèvement de l'opération.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel du projet :	€ H.T.
-------------------------------	--------

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil Régional			
Conseil Départemental	%	€	
CASA	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune.

La participation de la CASA est arrêtée à la somme de euros, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CASA sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir..... %.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT.

- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs.

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

- Et, s'il s'agit d'une demande de solde, du certificat d'achèvement de l'opération financée et des éventuelles attestations nécessaires au niveau énergétique et environnemental.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PROJET

La commune informera par courrier la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des études et des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la commune indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement des fonds de concours d'équipements, approuvé en séances des Conseils Communautaires du 2 juin 2014, du 28 septembre 2015, du 11 avril 2016, du 26 septembre 2016, du 24 octobre 2016, du 19 décembre 2016 et 27 mars 2017 (II-7 Modification de l'opération financée).

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque, et dans ce cas, la commune aura l'obligation de procéder au reversement intégral des fonds qui pourraient lui avoir été versés.

Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an sur présentation d'éléments justificatifs par la commune.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

ARTICLE 7 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

ARTICLE 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - . de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;
 - . du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours :
 - . du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT des LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Antibes, le

<p>Pour la commune de</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président,</p> <p>Jean LEONETTI</p>
---	--

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1dUWpHY

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_032-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_032
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_032-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170327-CC_2017_032-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_032-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_032-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.033

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 20 Mars 2017,

1/ CREATIONS DE POSTES

Pour la Direction Exploitation Envinet :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé dix emplois avenir, en faveur de l'emploi de jeunes permettant ainsi l'accès à l'emploi. Sur ces dix emplois, quatre agents ont été embauchés en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans et positionnés à la Direction Exploitation Envinet. Ces emplois arrivant prochainement à échéance, la Direction souhaite recruter ces quatre agents sur des postes d'agent de collecte. Sur les quatre postes, trois seront affectés à l'équipe collecte de jour et un sera affecté à l'équipe collecte de nuit.

Ces postes relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ils seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint technique. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(elles). Ces derniers devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme leur permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint technique ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

Pour la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable :

Dans le cadre des missions liées à la recherche de financement de projets, le Service Gestion et Coordination a en charge l'ensemble des subventions allouées pour les opérations conduites par les directions ; notamment au titre des contractualisations futures avec divers partenaires financeurs.

La Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable souhaitant ancrer cette démarche de recherche de financement comme l'une de ses priorités, il a été décidé de mettre en place une réelle politique partenariale dans la perspective d'allocation de recettes, pour les projets structurants du territoire de l'Agglomération, portés par la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable entre autres.

Aujourd'hui, cette mission est assurée par le (la) responsable de gestion « recherche de financements » du Service Gestion et Coordination, et par le (la) responsable de Service elle-même. Dans la mesure où d'une part, il (elle) se verra confier de nouveaux objectifs de coordination, et d'autre part, la charge en gestion des dossiers de financements monte en puissance, il apparaît nécessaire de redéployer ce besoin.

Dans ce contexte, afin d'assurer cette mission stratégique et transversale, il est proposé de créer un poste de responsable de gestion au sein du Service Gestion et Coordination, fonctionnant en binôme avec l'autre responsable de gestion, assurant des missions de même nature.

Objectifs :

1. Impulser la recherche de financement ;
2. Mettre en œuvre et conduire les actions de recherche de financement en partenariat étroit avec le DGA, les directions concernées et les partenaires financeurs potentiels ;
3. Participer à la rédaction des contrats et gestion administrative et financière des dossiers de financement ;
4. Assurer la gestion du dispositif des fonds de concours et leur instruction.

Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Pour la Direction Réseau Envibus :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé dix emplois avenir, en faveur de l'emploi de jeunes permettant ainsi l'accès à l'emploi. Sur ces dix emplois, un agent a été embauché en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans et positionné à la Direction Réseau Envibus sur un poste d'agent de logistique. Le contrat de l'agent en emploi d'avenir arrivant prochainement à échéance, la direction souhaite recruter cet agent en tant qu'agent logistique. Aussi est-il nécessaire de créer un emploi d'agent de logistique de droit privé.

2/ CRÉATION DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES GÉNÉRALES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX :

Création d'une Direction commune :

Suite à la création d'une Direction commune Mairie d'Antibes – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Direction des Affaires Générales Juridiques et du Contentieux, la Direction des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est supprimée au profit de la création d'un service des Affaires Juridiques.

De fait, le poste de directeur(trice) des Affaires Juridiques est supprimé au profit de la création d'un poste de responsable de service, poste sous la responsabilité hiérarchique du(de la) directeur(trice) des Affaires Générales Juridiques et du Contentieux.

Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Suppression du Secrétariat Général :

Du fait de la création d'une Direction commune des Affaires Générales, le poste de secrétaire général est supprimé au profit de la création d'un poste de chargé(e) de développement thématique, mission d'adjoint à la Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Culturelle.

Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Suppression du Service Administratif et Financier au sein de la Direction de la Lecture Publique :

Suppression du poste de responsable de service Administratif et Financier au sein de la Direction de la Lecture Publique au profit de la création d'un poste de conseiller(ère) thématique coordination au sein de la Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Culturelle.

Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Suppression du poste de gestionnaire d'un domaine au Service Administratif et Financier à la Direction de la Lecture Publique au profit de la création d'un poste de gestionnaire d'un domaine, chargé de l'exécution budgétaire à la Direction des Finances.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint administratif. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint administratif ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Suppression du poste de responsable de gestion au Service Administratif et Financier à la Direction de la Lecture Publique au profit de la création d'un poste de responsable de gestion directement rattaché au Directeur de la Lecture Publique.

Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Transfert d'un poste :

Suppression d'un poste de gestionnaire d'un domaine, rattaché à la fois à la Direction des Affaires Juridiques et à la Direction de la Commande Publique, au profit de la création d'un poste de gestionnaire d'un domaine au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens. Ce poste sera chargé exclusivement du suivi et de la gestion des sinistres et participera à la définition stratégique des politiques assurantielles auprès de la Direction Générale Adjointe. Cette mission, pluridisciplinaire dans son approche, fonctionnera de manière transversale, en collaboration avec l'ensemble des directions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ce afin d'obtenir toutes les informations techniques utiles à la juste appréciation des besoins et risques à couvrir.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint administratif. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint administratif ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

3/ RECENTRALISATION DES SERVICES SUPPORTS :

Direction de l'Informatique et du Numérique :

Cette direction est renommée Direction des Systèmes d'Information.

Transfert du service Connaissance du territoire – Système d'Information Géographique de la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire à la Direction des Systèmes d'Information. Ce transfert concerne les postes suivants : un responsable de service, et deux techniciens TIC. Le service Géomatique sera chargé des applicatifs métiers, des développements informatiques, de la gestion de projets et du suivi et du développement du Système d'Information Géographique.

Transfert du service Informatique Documentaire de la Direction de la Lecture Publique à la Direction des Systèmes d'Information. Ce transfert concerne les postes suivants : un responsable de service, un technicien TIC et un agent de médiathèque.

Direction de la Commande Publique :

Suppression d'un poste de directeur(trice) à la Direction des Moyens Généraux au profit de la création d'un poste de chargé(e) de développement des modes de gestion à la Direction de la Commande Publique. Le(la) chargé(e) de développement aura pour mission la gestion des autres modes contrats de marché public : les concessions, les contrats immobiliers, la valorisation du domaine public, les BEA, les VEFA, les concessions d'aménagement. Ce sont tous des modes de gestions alternatifs aux marchés publics qui doivent être appréhendés et mis en œuvre au sein de la Direction de la Commande Publique avec des enjeux juridiques et économiques très importants. Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales,

Suppression d'un poste de responsable de gestion à la Direction Générale Adjointe Développement Économique et Aménagement Durable au profit de la création d'un poste de responsable de gestion à la Direction de la Commande Publique.

Le(la) responsable de gestion en charge des achats sera en relation avec la Direction des Moyens Généraux. Ce poste de responsable de gestion Achat public aura comme mission de porter une réflexion sur l'achat au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis car il devient une impérieuse nécessité, comme pour toutes les collectivités, de limiter les coûts d'achat tout en achetant à qualité égale. Au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi qu'avec les autres communes membres, le(la) responsable de gestion devra, à travers l'utilisation d'outils de massification et la mise en œuvre d'une politique d'achat, permettre de dégager des marges de manœuvres.

Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(une) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(une) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(le). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

4/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression des emplois suivants :

- 2 Techniciens
- 1 Assistant de conservation
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 Attaché
- 1 Rédacteur
- 1 Administrateur
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 2 Techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 1 Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjointes techniques
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 Assistants socio-éducatif principaux
- 1 Administrateur hors classe
- 1 Rédacteur

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

I. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 19/12/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 20/03/2017		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL	0	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe		1	2
Administrateur	5	Administrateur	1		4
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	11	Attaché Principal			11
Attaché	20	Attaché	1		19
Rédacteur principal 1e classe	4	Rédacteur principal 1e classe			4
Rédacteur principal 2e classe	4	Rédacteur principal 2e classe			4
Rédacteur	27	Rédacteur	1	2	28
Adjoint administratif principal 1e classe	1	Adjoint administratif principal 1e classe			1
Adjoint administratif principal 2e classe	16	Adjoint administratif principal 2e	1		43

CC:2017.033 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

Adjoint administratif 1e classe	28	classe *			
Adjoint administratif 2e classe	35	Adjoint administratif *			35
TOTAL (1)	157	TOTAL (1)	4	3	156
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	2	Ingénieur en chef hors classe			2
Ingénieur en chef	1	Ingénieur en chef			1
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	14	Ingénieur			14
Technicien principal de 1e classe	7	Technicien principal de 1e classe			7
Technicien principal de 2e classe	7	Technicien principal de 2e classe		2	9
Technicien	13	Technicien	2		11
Agent de maîtrise principal	10	Agent de maîtrise principal	1		9
Agent de maîtrise	16	Agent de maîtrise			16
Adjoint technique principal 1e classe	56	Adjoint technique principal 1e classe	1		55
Adjoint technique principal 2e classe	31	Adjoint technique principal 2e classe *		1	43
Adjoint technique 1e classe	11				
Adjoint technique 2e classe	100	Adjoint technique *		6	106
TOTAL (2)	278	TOTAL (2)	4	9	283
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	3	Psychologue			3
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal		2	5
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
TOTAL (3)	12	TOTAL (3)	0	2	14
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1e classe	3	Animateur principal de 1e classe			3
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	2	Adjoint d'animation principal 2e classe *			2
Adjoint d'animation 2e classe	5	Adjoint d'animation *	1		4
TOTAL (4)	11	TOTAL (4)	1	0	10
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant conservation ppal 1e classe	8	Assistant conservation ppal 1e classe			8
Assistant conservation ppal 2e classe	7	Assistant conservation ppal 2e classe		1	8
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation	1		5
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	5	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe *			25
Adjoint du patrimoine 1e classe	20				
Adjoint du patrimoine 2e classe	25	Adjoint du patrimoine *			25
TOTAL (5)	87	TOTAL (5)	1	1	87
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1

CC.2017.033 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
Agent de logistique		Agent de logistique		1	1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
TOTAL (6)	15	TOTAL (6)	0	1	16
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	564	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	10	16	570

* Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'application du PPCR, les grilles et les grades de la Fonction Publique Territoriale ont été modifiés. La restructuration des cadres d'emplois de catégorie C concerne la filière administrative, technique, animation et culturelle impactant les dénominations des grades ci-dessus.

II. EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème des rémunérations)

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services (Monique DAVID)	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	33 heures/mois durant 7 mois de janvier à juillet 2017	70 € / heure
Direction des Ressources Humaines	Formation du personnel / préparation et animation stages	Mai 2003	intervenants	14 heures/an	40,06 € / heure
Divers	Spécialistes divers	Février 2007	experts	14 heures/an	70 € / heure
Direction Environnement	Etudes réalisées dans le cadre du traitement des ordures ménagères	Avril 2015	intervenants	20 heures/mois durant 4 mois de janvier à avril 2016	20 € / heure
Direction de la Commande Publique	Accompagnement dans la rédaction des Marchés Publics pour le Théâtre communautaire	Janvier 2017	2 experts en marchés publics	96 heures pour la mission durant 3 mois de janvier à mars 2017	30 € brut / heure
Direction de la Lecture Publique	Mise en place d'action culturelle; préparation et animation d'atelier	Avril 2015	intervenants	5 heures/mois	70 € brut / heure
Divers	Participer à l'intégration professionnelle des jeunes en les accueillant en contrat d'apprentissage	Février 2012	apprentis	5 apprentis par an temps complet	Montant maximum plafonné à 82 % du SMIC
Divers	Favoriser l'accueil l'accès des élèves et étudiants en stage de l'enseignement supérieur	Juillet 2011	stagiaires	enveloppe de 38 mois pour l'année 2017	Gratification fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale : 3,60 €/heure en 2017

III. EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Direction Envinet	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contractuels saisonniers (art. 3.2° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 140 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envinet	Pallier aux absences des fonctionnaires momentanément indisponibles	Mars 2003	Contractuels remplaçant (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 240 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envibus	Pallier à l'accroissement d'activité dû au tourisme en termes de fréquentation du réseau durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contrats à durée déterminée de droit privé	Enveloppe de 16 mois en 2017	Coefficient de rémunération de 185 relatif aux chargés de clientèle
Direction Hébergement et Accompagnement des entreprises innovantes (fête de la science)	Renfort administratif durant les absences des agents du service	Février 2016	Contractuels temporaires (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 6 mois en 2017	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

IV. EMPLOIS AIDES

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Toutes les directions	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés	Octobre 2013	Emploi d'avenir	10 emplois à temps complet	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 75%
Direction de la Cohésion Sociale	Favoriser l'insertion des jeunes diplômés des quartiers		CAE dispositif atout public	2 emplois à temps non complet 20h/semaine	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 90 %

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la suppression de deux emplois de techniciens au profit de la création de deux emplois de techniciens principaux de 2^{ème} classe, pour la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du territoire et pour la Direction Habitat Logement ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'assistant de conservation au profit de la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe pour la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique, pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique pour la Direction Exploitation Envinet ;

- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'attaché au profit de la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif principal pour la Direction Habitat Logement ;
- d'approuver la suppression d'un emploi de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif principal pour la Direction de la Cohésion Sociale ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'administrateur au profit de la création d'un emploi d'administrateur hors classe pour la Direction Communication ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au profit de la création d'un emploi de rédacteur pour la Direction Système d'Information ;
- d'approuver la création de quatre emplois d'adjoints techniques pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la création d'un emploi de rédacteur pour la Direction Générale Adjointe Développement Économique et Aménagement Durable ;
- d'approuver la création d'un emploi d'agent de logistique en contrat de droit privé pour la Direction Réseau Envibus ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la suppression de deux emplois de techniciens au profit de la création de deux emplois de techniciens principaux de 2^{ème} classe, pour la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du territoire et pour la Direction Habitat Logement ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'assistant de conservation au profit de la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe pour la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique, pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au profit de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'attaché au profit de la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif principal pour la Direction Habitat Logement ;
- d'approuver la suppression d'un emploi de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif principal pour la Direction de la Cohésion Sociale ;

- d'approuver la suppression d'un emploi d'administrateur au profit de la création d'un emploi d'administrateur hors classé pour la Direction Communication ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au profit de la création d'un emploi de rédacteur pour la Direction Système d'Information ;
- d'approuver la création de quatre emplois d'adjoints techniques pour la Direction Exploitation Envinet ;
- d'approuver la création d'un emploi de rédacteur pour la Direction Générale Adjointe Développement Économique et Aménagement Durable;
- d'approuver la création d'un emploi d'agent de logistique en contrat de droit privé pour la Direction Réseau Envibus ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_033
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OZOZpP9

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_033-DE

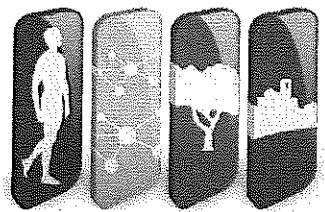
Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_033
Codé nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_033-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 27 MARS 2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux - Convention de mutualisation

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.034

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, afin d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de se doter d'un Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux.

Le Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux mutualisé mettra en cohérence les services supports juridique et assemblées des deux entités, afin de permettre une meilleure efficacité de l'activité administrative, un partage d'expertise et de compétences juridiques.

Il lui appartiendra en sus des missions normales de management des services placés sous son autorité, d'assurer la cohérence de l'action administrative avec pour objectif d'optimiser l'efficacité des services concernés par la création de synergies autour d'objectifs communs déterminés :

- Optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des collectivités,
- Veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire,
- Rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets,
- Favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures,
- Management des deux services de la CASA : Assemblées et Affaires Juridiques,
- Management de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux.

L'objectif du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux mutualisé sera d'assurer cette mise en cohérence et de poursuivre ce projet afin d'aboutir à un service commun de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

Pour ce faire, la mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, constitue le moyen le mieux adapté pour la mise en place de cette fonction mutualisée.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle de le Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux auprès de la CASA à raison de 40 % de son temps de travail, contre remboursement annuel par la CASA à la ville d'Antibes Juan-les-Pins calculé sur la base mensuelle estimée à 40 % d'un temps plein.

La convention de mise à disposition partielle prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, pour une durée de trois ans. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CASA, en date du 20 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de mutualisation du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer le remboursement de la part mise à disposition par la ville d'Antibes à la CASA sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer le remboursement de la part mise à disposition par la ville d'Antibes à la CASA sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE MUTUALISATION
Directeur des Affaires Générales, du Juridiques et du Contentieux

ENTRE

La commune d'Antibes Juan-les-Pins représentée par son Maire Monsieur Jean LEONETTI dûment autorisé à signer la présente convention selon la délibération du conseil municipal en date du annexée,

Dénommée « la ville d'Antibes Juan-les-Pins »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Pierre MAURIN, dûment autorisé à signer la présente convention selon la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2017 annexée,

Dénommée « la CASA »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, et notamment son article 166 (I) ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 65 et 66 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la CASA réuni le 20 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins réuni le 21 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 27 mars 2017 relative à la mutualisation des fonctions de Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du relative à la mutualisation des fonctions de Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;

PREAMBULE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, afin d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de se doter d'un Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux mutualisé.

Le Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ainsi mutualisé mettra en cohérence les services supports juridique et assemblées des deux entités, afin de permettre une meilleure efficacité de l'activité administrative, un partage d'expertise et de compétences juridiques.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation de la fonction managériale de Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, notamment en ce qui concerne l'organisation courante, la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières de remboursement.

Pour l'interprétation et l'application de la présente convention, le mot « mutualisation » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de mise à disposition partielle de la fonction managériale de Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MUTUALISATION

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la présente convention, la fonction managériale de Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux est mutualisée entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA selon la répartition suivante :

- 60 % auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins
- 40 % auprès de la CASA

En conséquence, le fonctionnaire exerçant la fonction de Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux de la ville d'Antibes Juan-les-Pins est partiellement mis à la disposition de la CASA à hauteur de 40 % de son temps de travail.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES, DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX MUTUALISE

Le Directeur mutualisé sera chargé des fonctions suivantes :

- Optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des collectivités,
- Veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire,
- Rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets,
- Favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures,
- Management des deux services de la CASA : Assemblées et Affaires Juridiques,
- Management de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

L'objectif du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux mutualisé sera d'assurer la mise en cohérence et de poursuivre ce projet afin d'aboutir à un service commun de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

ARTICLE 4 : SITUATION DU DIRECTEUR « MUTUALISE »

Le Directeur mutualisé est de plein droit mis à disposition partielle de la CASA pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Le Directeur mutualisé sera individuellement informé de sa mise à disposition partielle.

Il demeure en position d'activité au sein des services de la ville d'Antibes Juan-les-Pins dans les conditions légales et statutaires applicables à son grade et à son emploi.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité et par son décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 précité.

Le Directeur mutualisé perçoit la rémunération brute, versée par la ville d'Antibes Juan-les-Pins, correspondant à son grade ou à son emploi d'origine, sans complément de rémunération de la part de la CASA.

ARTICLE 5 : RATTACHEMENT HIERARCHIQUE DU DIRECTEUR « MUTUALISE »

Le Directeur mutualisé est placé sous la responsabilité et le contrôle du Directeur Général des Services mutualisé de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA, en fonction des missions accomplies respectivement pour le compte de la ville d'Antibes Juan-les-pins ou de la CASA.

Evaluation Annuelle :

Le Directeur Général des Services mutualisé de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA établit, après entretien avec le Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux mutualisé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littéraire). Ce rapport est ensuite transmis à l'intéressé qui peut y apporter ses observations.

Le Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire et prend les décisions relatives à la discipline de l'agent. Il peut déclencher une procédure disciplinaire sur saisine du Président de la CASA.

ARTICLE 6 : INSTANCES DE REPRESENTATION

La commission administrative paritaire de la Commune reste compétente pour connaître de la situation individuelle du Directeur mutualisé en sa qualité de fonctionnaire de la ville d'Antibes Juan-les-pins.

Les questions collectives, notamment en termes d'organisation des services, ou d'hygiène de sécurité et des conditions de travail seront examinées par le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétents : ville d'Antibes Juan-les-Pins ou CASA en fonction des dossiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Chaque partie reste responsable juridiquement, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET MODALITES FINANCIERES

Le remboursement par la CASA à la ville d'Antibes Juan-les-Pins des frais de fonctionnement de la fonction managériale de Direction des Affaires Juridiques, du Juridique et du Contentieux s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la CASA bénéficiaire de la mise à disposition partielle.

La détermination du coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement de la Direction et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la CASA, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L-1612-2 du Code Général des collectivités territoriales. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est portée à la connaissance de la CASA dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours à la fonction managériale de Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux, convertis en unités de fonctionnement.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit pour un mois de mise à disposition à 40 % d'un temps plein.

ARTICLE 9 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de cette convention sera transmis, pour information, au Comité Technique de la ville d'Antibes Juan-les-pins et de la CASA, en application de l'article 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la constitution de son caractère exécutoire.

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 11 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il est effectué un récapitulatif financier afin que la CASA s'acquitte des sommes restantes à payer.

En cas de non-paiement, la présente convention peut être résiliée par la ville d'Antibes Juan-les-Pins de façon unilatérale, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention est porté devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la ville d'Antibes Juan-les-Pins

Pour la CASA

Jean LEONETTI

Maire d'Antibes Juan-les-Pins
Député des Alpes Maritimes

Jean-Pierre MAURIN

Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia-Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	27/03/2017
Numéro :	CC_2017_034
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux - Convention de mutualisation
Matière :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 50ymv5t

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_034-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_034
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux - Convention de mutualisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_034-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_034-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Covoiturage dynamique dans le
département des Alpes Maritimes - Appel
à projet - Convention de partenariat

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.035

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marié DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, du Cannet et de Mandelieu La Napoule et Sillages, a lancé un site de covoiturage www.ottoetco.org en 2008, qui concerne les déplacements en provenance ou à destination de l'ouest du département.

Le Département des Alpes Maritimes avait auparavant lancé son site de covoiturage courte distance équipage06 en 2007. Devenu technologiquement obsolète et afin d'assurer la continuité du service tout en simplifiant la lisibilité pour les usagers sur le sujet, ce site a évolué en avril 2016 vers le site de covoiturage historique www.ottoetco.org de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Or de nouvelles solutions de covoiturage plus performantes émergent, portées par des startup, locales en particulier, ou des entreprises plus anciennes. Le marché n'étant pas encore consolidé, il n'est pas dans l'intérêt des collectivités d'opter pour une solution plutôt qu'une autre. Cependant, il est important de favoriser la pratique du covoiturage sur les Alpes-Maritimes comme toutes les pratiques de déplacements alternatives à la voiture individuelle.

Conscients des avancées portées par différents acteurs du territoire, dont la Métropole Nice Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie en lien avec Escota, les partenaires d'Ottoetco ont convergé sur l'intérêt d'un appel à projets qui permet, sur la base de critères bien définis tels que le covoiturage dynamique sur application mobile et la demande de mise en commun des offres de covoiturage des lauréats, de sélectionner les solutions répondant aux besoins communs. L'interface avec les autres modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle est également un critère important.

Afin de rendre cet appel à projets attractif, des récompenses seront attribuées en fonction du classement des lauréats. Les collectivités s'engagent à communiquer sur les solutions de covoiturage retenues, encourageant ainsi grandement leur pratique sur le territoire.

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les autorités organisatrices de la mobilité volontaires sur les Alpes-Maritimes. Il est espéré un budget total de 60 000€ correspondant aux prix accordés. A ce titre, aux côtés du Département participant à hauteur de 20.000 €, la CASA souhaite s'engager sur 10 000 € pour renforcer l'attractivité de la démarche.

Pour information, le lancement de cet appel à projet est envisagé début mai 2017 et le choix collégial des lauréats début juin 2017.

Une fois les participations respectives des partenaires calées, une convention de partenariat sera établie pour décrire cet appel à projet ainsi que les modalités de répartition financière entre les partenaires.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la démarche d'appel à projet visant à promouvoir le covoiturage dynamique sur le territoire des Alpes Maritimes;
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 10 000 € à cet appel à projet ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'autorisation de signature de la future convention venant à caler les modalités de l'appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la démarche d'appel à projet visant à promouvoir le covoiturage dynamique sur le territoire des Alpes Maritimes;
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 10 000 € à cet appel à projet ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'autorisation de signature de la future convention venant à caler les modalités de l'appel à projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_035
Nature : DE - Deliberations
Objet : Covoiturage dynamique dans le département des Alpes
Maritimes - Appel à projet - Convention de partenariat
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IBdp0lr

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_035-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_035
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Covoiturage dynamique dans le département des Alpes Maritimes - Appel à projet - Convention de
partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_035-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction
Déplacements et Infrastructures - Plan
Vélo Sophia - Mise à disposition de
consignes individuelles sécurisées -
Règlement d'utilisation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.036

Date de la convocation : Le 21/03/2017
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 05 AVR. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUËT, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Deborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Deborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUËT à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Destiné à promouvoir les modes actifs et à faciliter la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien domicile-travail, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a initié en septembre 2016 un Plan vélo Sophia Antipolis.

Ce plan Vélo comprend un axe relatif au stationnement du vélo sur l'espace public, condition nécessaire à la pratique cyclable.

Une des actions consiste à expérimenter la mise à disposition de stationnement individuel sécurisé, permettant de tester l'usage, notamment en inter modalité avec le réseau de transport public. Le stationnement sécurisé est également plus adapté aux vélos à assistance électrique, pour répondre à la réticence d'accrocher un objet de valeur à un arceau ouvert.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a commandé des consignes individuelles dont le principe de fonctionnement est le suivant : la fermeture est assurée par un cadenas apporté par l'utilisateur. A l'intérieur du box, l'utilisateur peut attacher son vélo à un point unique d'attache. Le box dispose d'équipements élémentaires pour accrocher une tenue et un casque.

Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé que l'utilisation de ces consignes soit un dispositif gratuit pour l'utilisateur.

Pour assurer une utilisation correcte de ce matériel, un règlement d'utilisation a été établi fixant les modalités d'utilisation des consignes et les obligations associées des usagers.

Ce règlement, en annexe de ce présent rapport, sera affiché sur les portes des modules des consignes.

En première configuration, définie en concertation avec la communauté des usagers du vélo de Sophia Antipolis, l'implantation des modules sera la suivante :

- à la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis (Valbonne) : un module de 4 places individuelles,
- à proximité de la salle Antibes Azur Arena (Antibes) : un module de 2 places individuelles,
- avenue Roumanille dans le quartier Saint Philippe Sophi@tech (Biot) : un module de 2 places individuelles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du règlement d'utilisation du stationnement des vélos, joint à ce présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes du règlement d'utilisation du stationnement des vélos, joint à ce présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REGLEMENT D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DES VELOS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dispose de la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met en place un service public de stationnement sécurisé des vélos. Cette offre de stationnement, en intermodalité avec les transports en commun, a pour objectif d'encourager l'utilisation du vélo, en sécurisant son stationnement.

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose un service de stationnement de vélos : des consignes individuelles gratuites. Les box sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 sauf cas de force majeure ou de réparation. Ce service est ouvert à tous les utilisateurs de vélos. L'utilisation ne nécessite pas de démarche d'inscription auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'utilisateur s'engage à accepter sans restriction l'ensemble du présent « règlement d'utilisation du stationnement des vélos ».

ARTICLE 2 : Ce service est exclusivement réservé aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, ainsi que les casques et vêtements de pluie. Les tandems, scooters, cyclomoteurs et remorques sont interdits. En cas d'utilisation des box par un autre type de matériels, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à le saisir, à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public. Après utilisation, l'utilisateur s'engage à laisser l'emplacement libre de toute occupation.

ARTICLE 3 : Pour une meilleure utilisation des consignes individuelles, la Communauté d'Agglomération en appelle à la responsabilité de l'usager, qui s'engage à conserver une consigne propre après utilisation, et à procéder à son nettoyage si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les vélos et accessoires stationnés dans la consigne sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle.

ARTICLE 5 : Le vélo stationné doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur et la porte de la consigne doit être fermée par un cadenas solide (antivol en U recommandé). Aucun cadenas ne sera fourni par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, la collectivité s'autorise à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public, à retirer le vélo. Dans ce cas, et afin de préserver le fonctionnement du service public, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à forcer, d'une part, l'antivol du vélo et, d'autre part, le cadenas fermant le box. En outre, il est interdit de se réserver une place de stationnement dans les consignes individuelles en fermant un box sans vélo à l'intérieur. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'autorise à forcer les cadenas pour libérer la place.

ARTICLE 7 : Les consignes individuelles ne peuvent être utilisées pour du stationnement vélo permanent. L'occupation d'une consigne ne doit pas excéder 48h.

ARTICLE 8 : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne garantit pas la disponibilité d'emplacement de stationnement dans les consignes et ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

ARTICLE 9 : Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les consignes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne 48h avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement de la consigne individuelle. Les vélos non enlevés seront retirés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

ARTICLE 10 : En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des consignes, l'utilisateur se doit d'en informer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au 04 89 87 70 00.

ARTICLE 11 : Le matériel saisi sera stocké à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - (Site Les Genêts - 449, routes des Crêtes – 06560 Valbonne Sophia Antipolis). Il pourra être récupéré pendant les horaires d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 12 : En cas de destruction, dégradation ou détérioration d'une consigne, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de saisir le juge pénal. En outre lorsque la consigne se situe sur le domaine public routier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit : de faire constater par procès-verbal les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et d'exercer une action en réparation de l'atteinte du domaine public routier.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_036
Nature : DE - Délibérations
Objet : Plan Vélo Sophia - Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées - Règlement d'utilisation
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Kkqj553

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_036-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_036
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Plan Vélo Sophia - Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées - Règlement d'utilisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_036-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_036-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	61	14

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Echange d'informations
voyageurs - Convention avec la SNCF
Mobilités

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.037

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 05 AVR. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 06 AVR. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Deborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Compte tenu du caractère intermodal des gares SNCF et du rôle important des interfaces avec les autres réseaux de transport public, SNCF Mobilités a pour mission de faciliter les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment transports urbains.

Ainsi, SNCF Mobilités, en sa qualité de gestionnaire des gares via sa branche Gares & Connexions, favorise la diffusion de l'information sur les transports en connexion avec les gares du périmètre de la C.A.S.A.

C'est dans ce contexte de développement de l'intermodalité que SNCF Mobilités et la C.A.S.A se sont rapprochées afin de définir au travers du projet de convention joint à la présente, les modalités de mise en place de l'information à l'attention des voyageurs : moyens d'accès, de transmission, de diffusion, d'affichage, de mise en œuvre et d'exploitation, de maintenance de ces données ainsi que leurs obligations respectives en la matière et la participation forfaitaire annuelle pour chaque écran.

Ainsi, les informations relatives aux lignes du réseau Envibus seront affichées :

En Gare SNCF de Cannes sur deux écrans d'information pour l'affichage de la ligne 18 Vallauris - Golfe-Juan - Cannes du réseau Envibus, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 2 000€ H.T pour les deux écrans ;

En Gare SNCF d'Antibes sur un écran d'information intermodal pour l'affichage de plusieurs lignes du réseau Envibus en contrepartie duquel la C.A.S.A met à disposition de la SNCF un écran TFT au Pôle d'échange d'Antibes pour l'affichage des informations des trains (y compris conjoncturelles).

La convention proposée est conclue avec SNCF Mobilités pour une durée d'un an, elle est reconductible tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec SNCF Mobilités via sa branche Gare & Connexions, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la participation forfaitaire annuelle définie dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'imputer la location d'espaces sur le compte 6135 et la maintenance sur le compte 6156 du budget de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention avec SNCF Mobilités via sa branche Gare & Connexions, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la participation forfaitaire annuelle définie dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'imputer la location d'espaces sur le compte 6135 et la maintenance sur le compte 6156 du budget de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention d'échange d'informations voyageurs
SNCF Mobilités – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

ENTRE :

SNCF Mobilités, venant au droit de la Société Nationale des Chemins de fer Français par la loi du 4 août 2014, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège se trouve à Saint-Denis, 9, rue Jean-Philippe RAMEAU

Représentée par Thierry JACQUINOD, Directeur de l'Agence Grand Sud, 4 rue Léon Gozlan, CS 70014, 13331 MARSEILLE CEDEX 03, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **Gares & Connexions** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017,

Ci-après désigné « **C.A.S.A** »,

D'autre part.

Ci-après collectivement désignée(s) les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Compte tenu du caractère intermodal des gares et du rôle important des interfaces avec les autres réseaux de transport public, SNCF Mobilités a pour mission de faciliter les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment urbains, péri urbains et régionaux.

Dans ce contexte, les autorités organisatrices et les opérateurs de transport non ferroviaires ont manifesté leur intérêt de voir les informations concernant leur activité diffusées au sein des gares.

Ainsi, SNCF Mobilités, en sa qualité de gestionnaire des gares via sa branche Gares & Connexions, favorise la diffusion de l'information sur les transports en connexion avec les gares du périmètre de la C.A.S.A. Elle s'est ainsi dotée d'un service d'échange d'informations accessible à toutes les Autorités Organisatrices de Transports desservant les gares dans le périmètre concerné.

La C.A.S.A exploite via une régie à simple autonomie financière au travers de marchés publics son service public de transport. En cas de changement de mode de gestion, la C.A.S.A s'engage à imposer à son prestataire l'intégralité des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention et en informer Gares & Connexions dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte de développement de l'intermodalité que Gares & Connexions et la C.A.S.A se sont rapprochés afin de définir les modalités de mise en place de l'information à l'attention des voyageurs : moyens d'accès, de transmission, de diffusion, d'affichage, de mise en œuvre et d'exploitation, de maintenance de ces données ainsi que leurs obligations respectives en la matière.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 -INTERLOCUTEURS	6
ARTICLE 3 -CONTENU DES DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE	7
3.1 - Données C.A.S.A.....	7
3.2 - Données Gares & Connexions	7
ARTICLE 4 -MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE	8
4.1 - Accès aux Données C.A.S.A	8
4.2 - Accès aux Données Gares & Connexions.....	8
ARTICLE 5 -DROITS D'UTILISATION ASSOCIÉS AUX DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE. 9	
5.1 - Réciprocité « stricto Sensu » des droits d'utilisation échangés.....	10
5.2 - Affichage des données dans les PEM.....	11
ARTICLE 6 -GARANTIE DE SECURITE ET PROTECTION DES INSTALLATIONS	12
ARTICLE 7 -QUALITÉ DE SERVICE	12
7.1 - Durée de validité des droits d'utilisation échangés	12
7.2 - Maintenance des écrans.....	13
7.3 - Dispositions de qualité de service associées à l'échange de données à partir des serveurs de la CASA et de Gares & Connexions : délais de mise à disposition des Données.....	13
ARTICLE 8 -MODALITES FINANCIERES D'ECHANGE DE DONNEES ET D'AFFICHAGE.....	14
8.1 - Echange de Données - Principe d'équilibre et non facturation	14
8.2 - Facturation relative aux écrans	14
8.3 - Vandalisme	16
8.4 - Dispositions communes.....	16
ARTICLE 9 -CONFIDENTIALITÉ.....	18
9.1 - Définition des informations confidentielles	18
9.2 - Engagement de confidentialité.....	19
9.3 - Propriété des Informations Confidentielles.....	19
9.4 - Application de l'obligation de confidentialité à toute personne travaillant pour le compte des Parties	20
9.5 - Durée de l'engagement de confidentialité.....	20
ARTICLE 10 -PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	20
ARTICLE 11 -RESPONSABILITÉS	21
ARTICLE 12 -MODIFICATION, CESSION ET RESILIATION	21
ARTICLE 13 -LITIGES	22
ARTICLE 14 -DUREE - RENOUVELLEMENT	23
ARTICLE 15 -ANNEXES.....	24

DEFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans la présente convention la signification qui lui est donnée ci-dessous, à savoir :

SNCF Mobilités est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) composé de quatre branches :

- SNCF Régions & Intercités : transport public urbain, périurbain, et régional pour les voyageurs du quotidien. Il comprend TER (une offre de transport et de services routiers et ferroviaires définie par les Conseils régionaux, autorités organisatrices des transports sur leur territoire) et Intercités (nom commercial des Trains d'Equilibre du Territoire - TET),
- SNCF Transilien : transport public de voyageurs de SNCF Mobilités en Île-de-France,
- SNCF Voyages : transport ferroviaire de voyageurs longue distance et à grande vitesse,
- SNCF Geodis : transport et logistique de marchandises,

Et de SNCF Gares & Connexions, en charge de la gestion et du développement des gares en toute transparence et de manière non discriminatoire entre les différentes entreprises ferroviaires (EF).

SNCF Régions & Intercités et SNCF Voyages sont ensemble désignés « Transporteurs SNCF ».

Le code UIC est composé de 8 chiffres : Les 2 premiers chiffres - attribués par l'Union International des Chemins de fer (UIC) - représentent le code de la compagnie ferroviaire (87 pour SNCF) ; les 5 chiffres suivants représentent le code de l'arrêt et le dernier chiffre correspond à une clé.

Le code INSEE est un code numérique ou alphanumérique, élaboré par l'Institut national de la statistique et des études économiques, service public français chargé de la production et de l'analyse des différentes données statistiques concernant les collectivités, la géographie, les populations et les entreprises. Le Code Officiel Géographique (COG) est la nomenclature des communes françaises établie par l'INSEE.

Les données théoriques correspondent à la description théorique du réseau et de l'offre de transport. Elles n'intègrent pas les données dynamiques ou dites en temps réel qui correspondent aux données relatives à la circulation sur le réseau en temps réel, en général celles présentées dans les affichages en gare.

Un Pôle d'Échanges Multimodal, ou PEM, est un espace permettant d'articuler sur un même site différents modes de transports (trains, bus urbains, autocars départementaux et régionaux, taxis, voitures particulières, deux-roues,...), en rendant leur accessibilité plus facile pour les usagers et plus particulièrement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les PEM assurent, par leur insertion urbaine, un rôle d'interface entre la ville et ses réseaux de transport.

EF (Entreprise Ferroviaire) désigne toute entreprise à statut public ou privé dont l'activité est la fourniture de services de transport de voyage par chemin de fer, la traction devant obligatoirement



être assurée par cette entreprise et possédant un certificat de sécurité délivré par l'Etablissement public de sécurité ferroviaire.

Un SAEIV est un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs d'un réseau de Transports en commun.

Serveur Multimodal est un serveur de Gares & Connexions doté une infrastructure de communication permettant d'intégrer les données multimodales et de les afficher en gare ou de diffuser les données « train » mises en forme vers l'extérieur. Il permet de mettre à disposition en gares un affichage des horaires de départ relatifs aux transporteurs routiers présents aux abords des gares.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir, pour les gares situées dans le périmètre de la C.A.S.A et dont la liste est mentionnée en **Annexe 1** :

- les modalités de diffusion :
 - des Données horaires de la C.A.S.A, dites **Données C.A.S.A**, sur le périmètre visé à l'**Annexe 1**,
 - des Données horaires relatives aux Transporteurs ferroviaires desservant les gares citées en **Annexe 1**, dites **Données Gares & Connexions**.
- les conditions techniques d'accès :
 - par Gares & Connexions aux Données CASA,
 - par la CASA aux Données Gares & Connexions,
- et les conditions d'utilisation des données fournies par la C.A.S.A et des données fournies par Gares & Connexions.

Seront également précisées dans la présente Convention les conditions de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance associées à ces données.

Il est entendu que :

- L'équilibre de la présente Convention réside dans la mise à disposition mutuelle de données : Gares & Connexions met à disposition de la C.A.S.A les Données Gares & Connexions temps réel, en contrepartie de quoi la C.A.S.A met à disposition de Gares & Connexions ses Données CASA théoriques,
- La finalité de l'échange, objet de la présente Convention, est de permettre exclusivement à la C.A.S.A d'assurer, conformément aux dispositions du Code des Transports, sa mission de service public d'information de l'utilisateur. Par suite, l'utilisation par la C.A.S.A des données transmises par Gares & Connexions est conditionnée au respect de cette finalité.

ARTICLE 2 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution et le suivi de la présente Convention,

- Gares & Connexions désigne le correspondant suivant : le responsable Information Voyageurs de l'agence Gares Méditerranée,
- La C.A.S.A désigne le correspondant suivant : le Responsable Service Marketing et Commercial

L'**Annexe 2** précise nominativement les interlocuteurs de chacune des Parties et leurs coordonnées.

Chacune des Parties peut remplacer chacun des correspondants en communiquant cette information par écrit à l'autre Partie au moins 15 jours à l'avance, un e-mail suffit.

ARTICLE 3 - CONTENU DES DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE

3.1 - Données C.A.S.A

Les Données C.A.S.A sont l'ensemble des informations théoriques concernant les horaires et les informations de perturbation des transports en commun de la C.A.S.A à chaque point d'arrêt en connexion avec les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1**.

On trouvera en **Annexe 3** la liste des points d'arrêts / lignes / modes / destinations en connexion avec les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1**.

Les informations échangées sont les suivantes : le logo Envibus, les pictogrammes des lignes, les points d'arrêts, les numéros des lignes, l'horaire théorique de départ, la destination finale.

Concernant les Données C.A.S.A, ce sont les horaires théoriques qui sont communiqués. Si ultérieurement, la C.A.S.A venait à mettre en place un SAEIV, ou tout autre dispositif permettant de communiquer les horaires temps réel, la C.A.S.A s'engage dans ce cas à le faire savoir à Gares & Connexions pour que soient alors communiqués ces horaires temps réel.

Si des messages d'informations conjoncturelles à destination des voyageurs sont échangés, ceux-ci doivent se limiter à de l'information relative aux conditions de circulation ; en aucun cas, ils ne doivent intégrer de l'information à caractère commercial.

Ces données et/ou les bases de données qui les organisent sont propriété de la C.A.S.A, titulaire des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés et/ou détenteur des droits d'utilisation correspondants.

3.2 - Données Gares & Connexions

Les Données Gares & Connexions sont constituées uniquement des informations suivantes relatives aux trains, telles que diffusées dans les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1** :

- les logos des Transporteurs SNCF, les numéros des trains, l'horaire théorique de départ et/ou d'arrivée, leur destination, les informations temps réel (retards affichés, suppression, la mention « Arrivé »), la voie à quai de départ et/ou d'arrivée, ainsi que les informations de perturbation des trains.

Si des messages d'informations conjoncturelles à destination des voyageurs sont échangés, ceux-ci doivent se limiter à de l'information relative aux conditions de circulation ; en aucun cas, ils ne doivent intégrer de l'information à caractère commercial.

Ces données et/ou les bases de données qui les organisent sont propriété de Gares & Connexions, titulaire des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés et/ou détenteur des droits d'utilisation correspondants.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE

4.1 - Accès aux Données C.A.S.A

La C.A.S.A met à disposition de Gares & Connexions, via un fichier Excel, les Données CASA selon les modalités techniques suivantes :

- Remise d'un fichier Excel contenant les données C.A.S.A qui seront intégrées dans le Serveur Multimodal : extraire les prochains Départs des transports de la C.A.S.A aux arrêts en correspondance avec les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1**,
- Le fichier Excel est à renseigner par la C.A.S.A, par saisie des horaires des lignes des transports en commun de la C.A.S.A pour chaque point d'arrêt en connexion avec les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1**,
- La C.A.S.A s'engage à respecter le format envoyé par Gares & Connexions, pour modèle de fichier Excel d'import.
- Ledit fichier ainsi renseigné sera communiqué par e-mail à Gares & Connexions au moins (3) semaines avant la date de début de validité des données qu'il contient.

Les modalités techniques évoquées ci-avant sont précisées en **Annexe 4**.

Dans le cas d'une perturbation programmée affectant (au moins deux jours ouvrés) le réseau de transports en commun de la C.A.S.A, celui-ci s'engage à refléter cette perturbation dans les Données CASA communiquées à Gares & Connexions.

4.2 - Accès aux Données Gares & Connexions

Gares & Connexions s'engage à mettre à disposition de la C.A.S.A, via une connexion internet, les Données Gares & Connexions selon les modalités techniques suivantes :

- Communication d'une adresse Internet (URL) permettant de formuler une requête de type « Web Service », au format WS Propriétaire Gares & Connexions, pour en extraire les prochains Départs des trains des gares du périmètre visé à l'**Annexe 1**, et, le cas échéant le texte des informations conjoncturelles à présenter sur l'affichage.

Les modalités techniques évoquées ci-avant sont précisées en **Annexe 4**.

Gares & Connexions s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir en état de bonne marche l'infrastructure technique et informatique nécessaire à la mise à disposition des Données

Gares & Connexions ; en tout état de cause, Gares & Connexions s'engage à restaurer l'état de bonne marche dans les délais spécifiés à l'**Annexe 5** « Délais de rétablissement du service d'affichage des Données ».

Dans le cas d'une perturbation programmée ou inopinée affectant le réseau de transports des EF desservant les gares visées en **Annexe 1**, les Données Gares & Connexions communiquées à la C.A.S.A reflèteront automatiquement cette perturbation.

ARTICLE 5 - DROITS D'UTILISATION ASSOCIÉS AUX DONNÉES CONCERNÉES PAR L'ÉCHANGE

Par la présente convention, chaque Partie est autorisée à utiliser et à exploiter les données transmises par l'autre Partie dans le cadre de l'objet défini à l'Article 1 sur les médias d'informations repris en **Annexe 6**.

L'exploitation des Données de chaque Partie par l'autre Partie comprend un droit de reproduction, pour satisfaire aux usages requis dans les différents médias cités en **Annexe 6**.

L'exploitation des Données de chaque Partie comprend par ailleurs un droit d'adaptation, c'est-à-dire la faculté pour la Partie réceptrice d'appliquer aux Données de la Partie émettrice des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques liées à leur utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles.

Chaque Partie s'engage à diffuser l'intégralité des informations contenues dans les Données de l'autre Partie et notamment à ne pas opérer de sélection des différents transports sauf ceux choisis par l'utilisateur final du service, ni opérer de discrimination.

Les droits d'utilisation ci-avant mentionnés, accordés à titre non exclusif, ne peuvent être cédés ou concédés à quelque tiers que ce soit, à l'exception des délégataires de service public de transport, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de chacune des Parties.

En cas de non-respect de ces conditions d'utilisation par l'une des Parties, l'autre Partie se réserve la possibilité d'interdire l'accès à ses Données sans préavis dans les conditions énoncées à l'Article 12 « Modification-Cession et Résiliation ».

Chaque Partie s'engage à respecter scrupuleusement les limites d'utilisation exposées ci-dessus. Elle se porte notamment garante auprès de l'autre Partie du respect de ces limites par les prestataires informatiques auxquels elle est susceptible de faire appel pour les développements de ses systèmes d'information.

Chaque Partie s'engage également envers l'autre Partie :

- à ne pas tenter d'outrepasser les droits techniques qui lui sont octroyés,
- à ne pas tenter d'accéder à des informations autres que celles mises à disposition dans le cadre de cette convention,

- à prendre toutes les précautions nécessaires et à ne pas tenter de bloquer les plateformes techniques de l'autre Partie délivrant les informations,
- à ne collecter les données mises à disposition que dans une mesure raisonnable et nécessaire pour satisfaire les usages mentionnés ci-dessus, toute extraction massive ou présentant un caractère anormal quant au volume d'extraction vis-à-vis de l'usage qui en est fait étant interdite,
- à bien prendre en compte et correctement intégrer les mises à jour mises à disposition par l'autre Partie,
- à assurer la mise à disposition de ses données telles que reprises par la présente convention et à communiquer les éléments techniques nécessaires à la récupération de ses données ; en cas d'échec de la transmission des données, les Parties mettront tout en œuvre pour rétablir la transmission dans les meilleurs délais,
- à ne pas transférer les Données de l'autre Partie à quelque tiers que ce soit et pour quelque motif que ce soit, à l'exception, conformément aux stipulations de l'Article 9 « Confidentialité », des délégataires de service public de transport, des prestataires, ou sous-traitants intervenant pour les besoins des usages mentionnés ci-avant,
- à faire respecter la présente convention à tout prestataire en charge de toute ou partie de la mise en œuvre,
- à ne pas transférer les modes opératoires d'accès aux Données de l'autre Partie à quelque tiers que ce soit et pour quelque motif que ce soit, sous réserve des exceptions visées ci-avant.

Les Parties s'engagent :

- à afficher et à ne pas porter atteinte aux contenus issus (directement ou indirectement) de l'intégration des données,
- à ne pas modifier et ou/retirer contenus issus (directement ou indirectement) de l'intégration des données,
- à ne pas modifier et/ou retirer les notices et mentions de paternité devant figurer sur les réponses

Les pages issues (directement ou indirectement) de l'intégration des Données susvisées à l'Article 3 devront comporter de manière lisible et dans la même langue que celle du reste du texte du site les mentions de paternité de chaque Partie.

La concession d'un droit d'usage n'est pas systématiquement accompagnée, sous réserve des dispositions énoncées à l'Article 5.2, d'une obligation de mise en œuvre par la Partie bénéficiaire.

5.1 - Réciprocité « stricto Sensu » des droits d'utilisation échangés

Il est entendu que :

- L'équilibre de la convention réside dans l'établissement d'une réciprocité « stricto sensu » dans la liste des droits d'utilisation concédés par une Partie à l'autre Partie. Cette réciprocité s'entend pour les caractéristiques suivantes des Données :
 - Périmètre géographique,

- Nature (Données théoriques, Données Temps Réel), sauf dans le cas où les Données Temps Réel n'existent pas,
- Cette réciprocité dans l'échange des droits d'utilisation sur les Données entre les Parties constitue une condition nécessaire et déterminante sans laquelle elles n'auraient pas conclu la présente convention. Si cette condition n'était plus remplie, la Partie la plus diligente disposera de la faculté de mettre en demeure l'autre Partie de se conformer à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours calendaires par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'expiration de ce délai, la réciprocité n'est pas rétablie, la Partie concernée aura la possibilité de suspendre le droit d'utilisation concerné sans autre formalité et sans préjudice des éventuelles réclamations qui en découleraient. Cette suspension ne lui interdit pas au surplus de résilier la présente convention conformément aux stipulations énoncées à l'Article 12 « Modification-Cession et Résiliation ».

5.2 - Affichage des données dans les PEM

(i) Gares de segment a

- Gares & Connexions équipe au titre de la prestation de base les gares de segment « a » en écrans multimodaux « Départs Cars ». Ces écrans doivent rester dédiés à l'affichage d'informations multimodales et pourront être mutualisés afin de donner des informations sur d'autres modes ou d'autres Transporteurs non ferroviaires desservant la gare.
- Dans l'hypothèse où la C.A.S.A devait demander une diffusion de ses Données sur un nombre d'écrans « Départs Cars » installés sur les emprises SNCF Mobilités supérieur à celui arrêté par Gares & Connexions au titre de sa prestation de base, chaque écran supplémentaire sera soumis à contribution financière de la part de la C.A.S.A. Cette contribution financière portera sur l'installation et la maintenance de ces écrans supplémentaires et sera déterminée selon les modalités définies à l'Article 8.

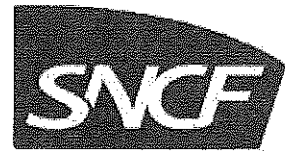
Dans ce cadre, les gares du périmètre visé à l'**Annexe 1** seront équipées au titre de la prestation de base de 4 écrans multimodaux en gare SNCF de Cannes et 2 écrans multimodale en gare SNCF d'Antibes.

L'implantation et la propriété des équipements par gare ainsi que leur facturation sont reprises en **Annexe 4**.

(ii) Gares hors segment a

- S'agissant des gares hors segment a, l'installation et la maintenance d'écrans multimodaux « Départs Cars » sur les emprises de SNCF Mobilités ou « Départs Trains » sur les emprises de la C.A.S.A, sera soumise à contribution financière de la Partie qui en fait la demande, et selon les modalités financières énoncées à l'Article 8.

Les détails relatifs aux écrans multimodaux implantés dans le cadre de la présente convention se trouvent en **Annexe 7**.



Aucun logo, autre que ceux du fournisseur et/ou du mainteneur de l'écran, ou mention publicitaire ne doit apparaître sur la marie-louise ou le support de l'écran.

Si la localisation des écrans ou leur nombre évolue, cette modification fera l'objet d'un accord écrit par les Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 6 - GARANTIE DE SECURITE ET PROTECTION DES INSTALLATIONS

Chaque Partie prend toutes les précautions d'usage, eu égard au caractère sensible et stratégique des Données de l'autre Partie, pour assurer la protection et l'intégrité des installations permettant la diffusion des données concernées par l'échange.

Les obligations au titre du présent Article constituent une obligation de résultat à la charge des Parties.

ARTICLE 7 - QUALITÉ DE SERVICE

7.1 - Durée de validité des droits d'utilisation échangés

Les droits d'utilisation définis à l'Article 5 des présentes sont accordés pendant toute la durée de la présente convention.

En cas d'impératif qui nécessite d'intervenir sans délai sous peine de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement de l'infrastructure technique et informatique nécessaire à la mise à disposition des Données d'une Partie et après en avoir averti dans la mesure de ses possibilités l'autre Partie, la Partie émettrice des données peut modifier, restreindre ou interrompre à tout moment tout ou partie de la diffusion de ses données, objet de la présente convention.

Elle en avisera la ou les Partie(s) concernée(s) dans les meilleurs délais.

Les modifications, les restrictions ou les interruptions de la diffusion dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent ne donneront lieu à aucun versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à rechercher en concertation avec l'autre Partie toutes les mesures qui pourraient être adoptées pour limiter autant que possible les conséquences de ces interruptions de diffusion.

7.2 - Maintenance des écrans

Les Parties assurent respectivement l'entretien et la maintenance des écrans leur appartenant ainsi que leur bon fonctionnement conformément aux modalités prévues en **Annexe 5**.

Le cas échéant, elles procèdent à leur réparation ou remplacement selon les conditions prévues aux contrats de maintenance conclus par elles avec leur prestataire.

Dans le cas où la C.A.S.A confie à Gares & Connexions la charge de maintenance des écrans, cette prestation est entièrement réalisée par Gares & Connexions et fait l'objet d'une facturation (Cf. Article 8).

L'intervention, lorsque située sur le périmètre de la C.A.S.A, devra se faire en conformité avec la réglementation du travail relative à la co-activité, et donnera lieu à une inspection commune préalable et, le cas échéant, à l'établissement d'un plan de prévention des risques du travail sur le périmètre concerné.

7.3 - Dispositions de qualité de service associées à l'échange de données à partir des serveurs de la CASA et de Gares & Connexions : délais de mise à disposition des Données

La C.A.S.A accède aux Données Gares & Connexions par Web Service interrogeant toutes les 30 secondes le service de l'autre Partie. Dans le cas où les applications de la C.A.S.A seraient amenées à interroger le Service de Gares & Connexions à une fréquence plus importante, il est convenu qu'un système de stockage temporaire, appelé Cache, sera mis en place de manière à n'interroger chaque donnée qu'au plus une fois toutes les 30 secondes.

Seule la plateforme opérationnelle de Gares & Connexions sera interrogée.

Dans le cas où une plateforme secondaire viendrait à interroger la plateforme de Gares & Connexions, dans le cadre d'un Plan de reprise d'activités par exemple, celle-ci sera configurée et testée mais ne sollicitera la plateforme opérationnelle de Gares & Connexions que lors d'arrêt des interrogations de la part de la plateforme nominale.

Pour les besoins de tests, chaque Gares & Connexions met à la disposition de l'autre un environnement de test minimal pour qualifier les programmes avant mise en production, celui-ci étant garanti avec les mêmes données que sur la plateforme opérationnelle si et seulement si la C.A.S.A souhaitant tester en a informé préalablement Gares & Connexions au moins 3 semaines à l'avance. A défaut de plateforme de test, il sera convenu de procéder à la qualification des programmes sur la plateforme de production.

Le détail des engagements de qualité de service des Parties figure en **Annexe 5**.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES D'ECHANGE DE DONNEES ET D'AFFICHAGE

8.1 - Echange de Données - Principe d'équilibre et non facturation

La Présente convention est considérée comme parfaitement équilibrée, dès lors que :

- **les droits d'utilisation dont l'échange est autorisé par la présente convention sont identiques de part et d'autre, notamment dans leur périmètre d'application,**

Ainsi, il est considéré que les charges financières de mise en place de l'intermodalité entre la C.A.S.A et Gares & Connexions sur le périmètre visé à l'**Annexe 1** sont équitablement réparties. Par conséquent, les échanges de données ne donnent pas lieu à rémunération.

8.2 - Facturation relative aux écrans

Achat des écrans

Au titre de la prestation de base, Gares & Connexions équipe les gares de **segment « a »** de 3 +/- 1 **écrans multimodaux** « Départs Cars/Bus/Tram ». Ces écrans doivent rester dédiés à l'affichage d'informations multimodales et pourront être mutualisés afin de donner des informations sur d'autres modes ou d'autres Transporteurs non ferroviaires desservant la gare.

Dans le cas où la C.A.S.A demande une diffusion de ses Données sur **des écrans « Départs Intermodaux » supplémentaires dont l'investissement n'aurait pas été pris en charge par subventionnement par un projet de PEM**, installés sur les emprises de Gares & Connexions, chaque écran supplémentaire fera l'objet :

- Soit d'un financement propre, dans ce cas la C.A.S.A est propriétaire de l'écran et son implantation sur les emprises de Gares & Connexions fera l'objet le cas échéant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire
- Soit de subventions à un investissement porté par Gares & Connexions ; dans ce cas, Gares & Connexions est propriétaire de l'écran.

L'implantation et la propriété des équipements par gare ainsi que leur facturation sont reprises en **Annexe 4**.

Maintenance des écrans

Dans le cas où la C.A.S.A a demandé une diffusion de ses Données sur **des écrans « Départs Intermodaux » supplémentaires** (par rapport à la prestation de base), installés sur les emprises de Gares & Connexions, et qu'il souhaite confier à Gares & Connexions la charge de leur maintenance, ceci fait l'objet d'une participation financière forfaitaire, d'un montant de **2 000€HT** (deux mille euros hors taxes)/**an et par écran** et qui inclut :

- Maintenance de l'appareil, avec changement d'une dalle d'écran, à hauteur d'une dalle d'écran sur la durée de vie de l'appareil (10 ans),
- Logistique : alimentation en électricité, en réseau, nettoyage, supervision,
- Participation à l'exploitation et à la maintenance du procédé d'alimentation en données multimodales.

A la date de signature de la présente convention, sont installés sur les emprises Gares & Connexions :

Gare de Cannes : 9 écrans « Départs Intermodaux » :

- 4 écrans « Départs Intermodaux » au titre de la prestation de base implantés sur le périmètre de SNCF Mobilités
- 2 écrans « Départs Intermodaux » supplémentaires mutualisés avec le Conseil Départemental 06 et C.A.S.A implantés sur le périmètre foncier de SNCF Mobilités (écran côté parvis) ou sur le périmètre Ville de Cannes (écran dans le cadre du projet partenarialabri 2 roues)
- 3 écrans « Départs Intermodaux » supplémentaires pour d'autres Autorité Organisatrice des Transports implantés sur le périmètre foncier de SNCF Mobilités

Ce nombre pourra être amené à évoluer, il en sera alors acté par avenant.

Les deux (2) écrans à la charge de la C.A.S.A étant mutualisés avec le Conseil Départemental 06, les frais de maintenance sont partagés soit une participation financière forfaitaire annuelle pour la C.A.S.A d'un montant de 2 000€HT pour la gare de Cannes.

Pour toute intervention occasionnelle des services Gares & Connexions sur les écrans multimodaux à la demande de la C.A.S.A, par exemple pour les éteindre, ou pour les mettre de nouveau sous tension, deux interventions distinctes :

- **Par Intervention et par écran : 350 €HT**

Gare d'Antibes :

- 1 écran « Départs Intermodaux » au titre de la prestation de base implantés sur le périmètre de SNCF Mobilités
- 1 écran « Départs trains » sur le périmètre foncier de la CASA

Pour la gare d'Antibes, les conditions définies à l'article 8.1 s'appliquent : pas de rémunération entre les Parties.

8.3 - Vandalisme

Les charges de maintenance incluent sur la durée de vie des écrans, fixée à 10 ans, 1 (un) changement de dalle tactile, quelle que soit la raison de ce changement, y compris pour cause de vandalisme.

Au-delà, s'il y a nécessité de changer une deuxième fois (ou plus) la dalle, cette prestation est payante et facturée à la C.A.S.A.

8.4 - Dispositions communes

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des Parties dans le contenu, les modalités de l'échange des données susceptible d'entraîner un surcoût (changement du format des données, augmentation du nombre de requêtes via le Web Service, ...) donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

8.4.1 - Actualisation annuelle des montants

Les montants mentionnés au Présent Article feront l'objet d'une actualisation selon les modalités suivantes :

Pour l'application de la clause d'indexation, il est précisé que :

- l'indice de référence est l'indice ICHT-TS,
- l'actualisation aura lieu le 1^{er} janvier de chaque année,
- l'indice utilisé pour chaque révision sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'indice de base retenu pour l'indexation est l'indice ICHT-TS « information, communication ».

Au cas où ces indices ne pourraient être appliqués, pour quelque cause que ce soit, les parties sont d'ores et déjà d'accord pour appliquer comme indice de remplacement l'indice ICHT-TS majoré de 0,5 points.

Le réajustement sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

En cas de cessation de publication ou de disparition d'un indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la participation se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

8.4.2 - Facturation et recouvrement des sommes dues à Gares & Connexions

Les factures seront émises annuellement.



Les sommes dues à Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

La C.A.S.A se libère des sommes dues à Gares & Connexions par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

GARES & CONNEXIONS
DEPARTEMENT COMPTABILITE
16 AVENUE D'IVRY
75634 PARIS CEDEX 13
BDF 30001 00064 00000062471 31
BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT / FR76 30001 00064 00000062471 31

Les sommes dues à la C.A.S.A au titre de la présente convention sont payées dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

La domiciliation de Gares & Connexions pour la gestion des flux financiers est précisée ci-dessus.

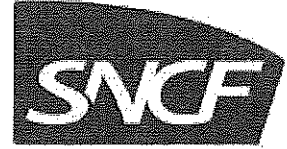
8.4.3 - Facturation et recouvrement des sommes dues à la CASA

Gares & Connexions se libère des sommes dues à la CASA par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus
Les Genêts,
449, route des crêtes, BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
30001/00596/C0650000000/79
FR583000100596C65000000079

La domiciliation de la C.A.S.A pour la gestion des flux financiers est :

Trésorerie principale d'Antibes T006102
2203 Chemin de Saint Claude Le Chorus
BP 323
06006 ANTIBES CEDEX



Domiciliation Banque de France
14 avenue Félix Faure
06 006 NICE

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

9.1 - Définition des informations confidentielles

Au titre de la présente convention, les informations confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») comprennent :

- Toute information communiquée entre les Parties sous quelque forme que ce soit, par écrit ou oralement, portant notamment sur les savoir-faire, les procédés de collecte, les règles de contrôle interne, les données techniques, technologiques, économiques, financières, les services, les clients, les fournisseurs, les tarifs, les accords commerciaux et/ou de partenariats de chacune des Parties et/ou relevant directement ou indirectement de la présente convention et/ou que les Parties auraient pu s'échanger du fait ou à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de ladite convention,
- Tout résumé, étude, analyse, prévision compilation ou tout autre document sous quelque forme ou support que ce soit, préparé par l'une ou l'autre des Parties,
- Et de manière générale, toute pièce contractuelle, tout document y inclus la présente convention et/ou tout renseignement ou information contenu dans celle-ci.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au titre de la présente convention :

- Les Informations dont chaque Partie peut établir sans ambiguïté qu'elle les avait en sa possession de manière licite avant qu'elles ne lui aient été transmises par l'autre Partie, et notamment :
 - que chacune des Parties peut établir qu'elles étaient connues de la Partie réceptrice, préalablement à leur communication par la Partie émettrice ;
 - qu'elles ont été obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret ;
- Les Informations dont chaque Partie peut établir sans ambiguïté qu'elles sont dans le domaine public sans faute de sa part ou de ses représentants.

9.2 - Engagement de confidentialité

Les Parties s'engagent en ce qui concerne les Informations Confidentielles :

- à ce qu'elles soient gardées strictement confidentielles et que les Informations qui lui seraient communiquées soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que chacune d'elles accorde à ses propres Informations Confidentielles,
- à ce qu'elles ne soient utilisées, copiées, reproduites, dupliquées, totalement ou partiellement, que dans le strict cadre de la présente Convention,
- à ce qu'elles ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses mandataires, conseils, délégataires de service public de transport, prestataires ou sous-traitants et plus globalement à ses représentants ayant vocation à connaître ou à participer à l'exécution des obligations qui relèvent de la présente Convention, à l'exclusion de tout autre tiers, sous réserve de respecter les stipulations de la Convention et notamment la finalité de l'échange des données à savoir l'obligation d'information de l'utilisateur,
- à ce que toute communication des Informations Confidentielles à tout autre tiers, ait fait l'objet au préalable de l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Par ailleurs, en cas de divulgation accidentelle d'Informations Confidentielles ou de communication qui serait requise par la loi, les règlements ou une autorité administrative, judiciaire ou arbitrale, chacune des Parties devra :

- notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie l'existence, les conditions et circonstances d'une telle divulgation accidentelle ou obligation légale, ou réglementaire ou d'une telle demande émanant d'une autorité administrative, judiciaire ou arbitrale,
- consulter l'autre Partie sur toute mesure pouvant être prise pour éviter ou limiter une telle divulgation,
- dans le cas où une telle divulgation serait légalement imposée, faire ses meilleurs efforts pour obtenir toute mesure destinée à préserver la confidentialité des informations ainsi divulguées.

9.3 - Propriété des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles transmises ou accessibles demeurent la propriété exclusive des Parties. La transmission des Informations Confidentielles ne peut être considérée ou interprétée comme lui cédant ou concédant un droit quelconque de propriété intellectuelle ou de toute autre nature sur les Informations Confidentielles.

9.4 - Application de l'obligation de confidentialité à toute personne travaillant pour le compte des Parties

Les Parties se portent fort du respect par toute personne travaillant pour leur compte de l'obligation de confidentialité telle que définie au présent Article. Il leur appartient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat, tels que, notamment :

- de faire signer à chacune des personnes prenant connaissance des Informations Confidentielles un engagement de confidentialité visant le respect de la Convention sans que cela n'atténue la responsabilité des Parties à cet égard,
- de former leur personnel aux règles à respecter pour garantir l'obligation de confidentialité,
- de communiquer à ce personnel uniquement les éléments strictement nécessaires à l'exécution de leur mission, en rappelant leur caractère confidentiel.

9.5 - Durée de l'engagement de confidentialité

Les stipulations du présent Article sont valables pendant toute la durée de la présente Convention ainsi que pendant les cinq (5) années qui suivent son terme.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits d'utilisation et d'exploitation des Données de chaque Partie tels que définis à l'article 5 sont consentis à la Partie réceptrice dans le cadre strict et nécessaire de l'exécution de la présente Convention, la Partie réceptrice s'engageant à s'abstenir de toute utilisation sous quelle que forme que ce soit et à quel que titre que ce soit des Données de la Partie émettrice en dehors du strict cadre de la présente Convention. Il est entendu entre les Parties que l'ensemble des données transmises ne sauraient donner lieu à une quelconque réutilisation notamment par des tiers en dehors du cadre de la convention.

Chaque Partie autorise la Partie réceptrice, à titre non exclusif et non cessible, à reproduire et à représenter, en France, les logos visés à l'Annexe 8 (bénéficiant d'une protection au titre du droit des marques) qui lui a été remis par la Partie émettrice dans les stricts besoins de la présente Convention sans pour autant que cette autorisation soit interprétée comme une cession ou licence des droits de propriété intellectuelle de la Partie émettrice et ce pour la durée de la Convention.

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention ne saurait entraîner de quelque façon que ce soit la cession ou la licence des droits de propriété intellectuelle attachés aux Données des Parties émettrices et/ou à tout bien immatériel mis à disposition dans le cadre de la présente Convention.

Il est rappelé de manière générale que tous les éléments communiqués par les Parties dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété



intellectuelle restent la propriété pleine et entière de chacune des Parties notamment en ce qui concerne les marques, logos associés et les bases de données.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

Les Parties sont soumises dans le cadre de la présente Convention à une obligation de moyens pour l'ensemble de leurs obligations, sous réserve des dispositions de l'Article 6.

Les Parties seront responsables des seuls dommages corporels et matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et sous réserve que lesdits dommages soient dus à une faute, un acte de négligence ou d'omission prouvés de l'une des Parties ou de leurs employés, agents ou représentants, au titre des services qui sont exécutés en application des présentes.

Se définissent comme des dommages indirects et ou immatériels au sens du présent article les pertes de profit, pertes de revenus, pertes de chiffres d'affaires ou de clientèle, pertes de chance, manque à gagner.

Chaque Partie et ses assureurs respectifs s'engagent à renoncer à tous recours contre l'autre Partie à raison des dommages indirects et/ou immatériels tels que visés ci-avant.

Quand l'une des Parties est dans l'incapacité d'accomplir l'obligation contractuelle mise à sa charge en application des présentes en raison de la survenance d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible, tous dommages réparables ou tous les coûts en résultant seront supportés par l'autre Partie sans qu'aucun recours en indemnisation ne soit possible sur ce fondement à l'encontre de la Partie dans l'incapacité d'accomplir le service.

A défaut de mise à disposition des Données dans les délais par une Partie (cf. Article 8), l'autre Partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution du service dans les conditions de qualité prévues aux présentes.

En cas de travaux dans le périmètre de la gare et/ou du PEM, chacune des Parties concernée accepte de supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les conséquences résultant de cette interruption, quelle qu'en soit la durée.

Les Parties s'engagent à ce titre à renoncer à tout recours de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION, CESSION ET RESILIATION

La Convention est conclue intuitu personae, et ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Si la condition de réciprocité n'était plus remplie, la Partie la plus diligente mettra en demeure l'autre Partie de se conformer à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours calendaires par courrier recommandé avec accusé de réception. Si, à l'expiration de ce délai, la réciprocité n'est pas rétablie, la Partie concernée aura la possibilité de couper l'accès à ses données sans autre formalité et sans préjudice des éventuelles réclamations qui en découleraient. Cette suspension de la transmission des données par la Partie émettrice ne lui interdit pas au surplus de résilier la présente Convention conformément aux stipulations ci-après énoncées.

Dans l'hypothèse où :

- un manquement d'une des Parties à ses obligations serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des Systèmes Informatiques de l'autre Partie,
- l'une des Parties ne respecterait pas les conditions d'utilisation et de diffusion des données de la Partie Émettrice,

La Partie Émettrice pourra immédiatement cesser de fournir l'ensemble des données prévues d'être mises à disposition en application de la présente Convention sans que la Partie défaillante ne puisse invoquer un quelconque préjudice à son encontre. Cette suspension de la transmission des données par la Partie Émettrice ne lui interdit pas au surplus de résilier la présente Convention conformément aux stipulations ci-après énoncées.

Sans préjudice des alinéas précédents, en cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention, l'autre Partie peut la mettre en demeure par courrier recommandé avec avis de réception de respecter ses obligations dans un délai qui ne saurait, sauf urgence, être inférieur à trente (30) jours. Si la mise en demeure reste sans effet, la Partie à l'initiative de la mise en demeure peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception à une date fixée dans le courrier de résiliation.

En tout état de cause, la Partie qui n'aura pas honoré ses engagements contractuels sera redevable d'indemnités établies en fonction du préjudice subi.

ARTICLE 13 - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français et sera interprétée en conséquence.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la présente Convention, et notamment relatif à sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation et les suites de celle-ci.

A défaut d'accord amiable trouvé dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le différend sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 14 - DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente Convention entre en vigueur à la date réelle mise en service des écrans pour une durée d'un (1) an.

Elle se renouvellera par tacite reconduction à sa date anniversaire pour des périodes d'un (1) an sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des Parties deux (2) mois avant la date de renouvellement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle prendra fin en tout état de cause à l'issue de quatre renouvellements, soit une durée totale de la convention de cinq (5) ans. Six mois avant ce dernier terme, les Parties conviennent de se réunir pour fixer en commun, le cas échéant, les modalités d'une nouvelle convention, étant précisé que la conclusion d'une nouvelle convention par les Parties ne saurait s'analyser en une obligation de résultat.

Toute évolution, adaptation, ou amélioration du service sera soumise aux signataires de la présente Convention par voie d'avenant et signée par les Parties.

A compter de la fin de la présente Convention pour quelque raison que ce soit, chaque Partie s'engage à première demande et sans frais à détruire l'ensemble des documents et procédés confidentiels échangés dans le cadre de cette Convention ainsi que les copies qui en ont été faites et qui sont en sa possession ou sous son contrôle.

Chaque Partie s'engage donc à rendre inutilisables et inexploitable les supports de traitement, de stockage, de sauvegarde et d'édition des données transmises comprenant notamment les fichiers temporaires et les fichiers journalistiques.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Tous les documents annexés à la présente Convention dont les Parties ont pris entièrement connaissance, en font partie intégrante et forment avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

Les annexes sont les suivantes :

- **Annexe 1 : Périmètre d'application de la présente Convention**
- **Annexe 2 : Contacts de la C.A.S.A et de Gares & Connexions**
- **Annexe 3 : Liste des Points d'arrêts / Lignes / Modes / Destinations en connexion avec les gares du périmètre visé à l'Annexe 1**
- **Annexe 4 : Modalités et conditions techniques et graphiques de mise à disposition des Données CASA et des données Gares & Connexions**
- **Annexe 5 : Délais de rétablissement du service d'affichage des Données CASA en gare et des Données Gares & Connexions**
- **Annexe 6 : Médias des Parties**
- **Annexe 7 : Plan d'implantation des écrans multimodaux**
- **Annexe 8 : Logos à utiliser pour les mentions de paternité**

Fait à MARSEILLE, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la C.A.S.A

Pour Gares & Connexions

Monsieur Jean LEONETTI

Monsieur Thierry JACQUINOD

**Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Directeur Agence Grand Sud



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



Annexe 1 – Périmètre d'application de la présente Convention

Les points d'arrêts des circulations ferroviaires concernés par cette convention sont les gares suivantes :

Code UIC	Code TVS	Libellé	Code INSEE	Niveau de service	Information Conjoncturelle
0087757625	CAN	CANNES	06029	2	Oui
0087757674	ATB	ANTIBES	06004	2	Oui

Annexe 2 – Contacts de la C.A.S.A et de Gares & Connexions

Pour la C.A.S.A :

- o Contact C.A.S.A
Nom du contact : Hélène ROY Responsable Service Marketing et Commercial
Numéro de téléphone fixe : 04.89.87.71.75 Portable : 06.59.84.06.14
Adresse courriel : h.roy@agglo-casa.fr
Adresse postale complète : C.A.S.A Les Genêts, 449, route des crêtes, BP 43 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- o Contact C.A.S.A relatif aux modalités de facturation :
C.A.S.A - Direction Réseau Envibus
Nom du contact : Carine CHOL, Responsable de l'Unité Contrôle Budgétaire
Numéro de téléphone fixe : 04.89.87.71.83/87 Portable : 06.86.87.09.27
Adresse courriel : compta.envibus@agglo-casa.fr
Adresse postale complète : C.A.S.A - Direction Réseau Envibus, Les Genêts, 449, route des crêtes, BP 43 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Pour Gares & Connexions :

- o Contact Agence Gares Méditerranée Gares & Connexions
Nom du contact, service et fonction : Isabelle JOANNESSE, Correspondante Information Voyageur / Accueil / Signalétique / Intermodalité / Accessibilité
Numéro de téléphone fixe : 04 13 25 11 88 Portable : 06 19 58 05 86
Adresse courriel : isabelle.joannesse@sncf.fr
Adresse postale complète : SNCF- Gares & Connexions - Agence Gares Méditerranée - 4, rue Léon Gozlan - CS 70014 - 13331 Marseille CEDEX 03

- o Contact Direction Nationale Gares & Connexions
Nom du contact : Fabienne BERTON, Direction des Opérations, Département Information Voyageurs
Numéro de téléphone fixe : 01 80 50 53 53 Portable : 06 01 39 12 84
Adresse courriel : fabienne.berton@sncf.fr
Adresse postale complète : SNCF Mobilités Gares & Connexions - 16, avenue d'Ivry - 75013 Paris

- o Contact Gares & Connexions relatif aux modalités de facturation :
Nom du contact : Martine GIL
Numéro de téléphone fixe : 01 80 50 52 53
Adresse courriel : martine.gil@sncf.fr
Adresse postale complète : SNCF Mobilités Gares & Connexions - 16, avenue d'Ivry - 75013 Paris

Annexe 3 – Liste des Points d'arrêts / Lignes / Modes / Destinations en connexion avec les gares du périmètre visé à l'Annexe 1

Gare de Cannes :

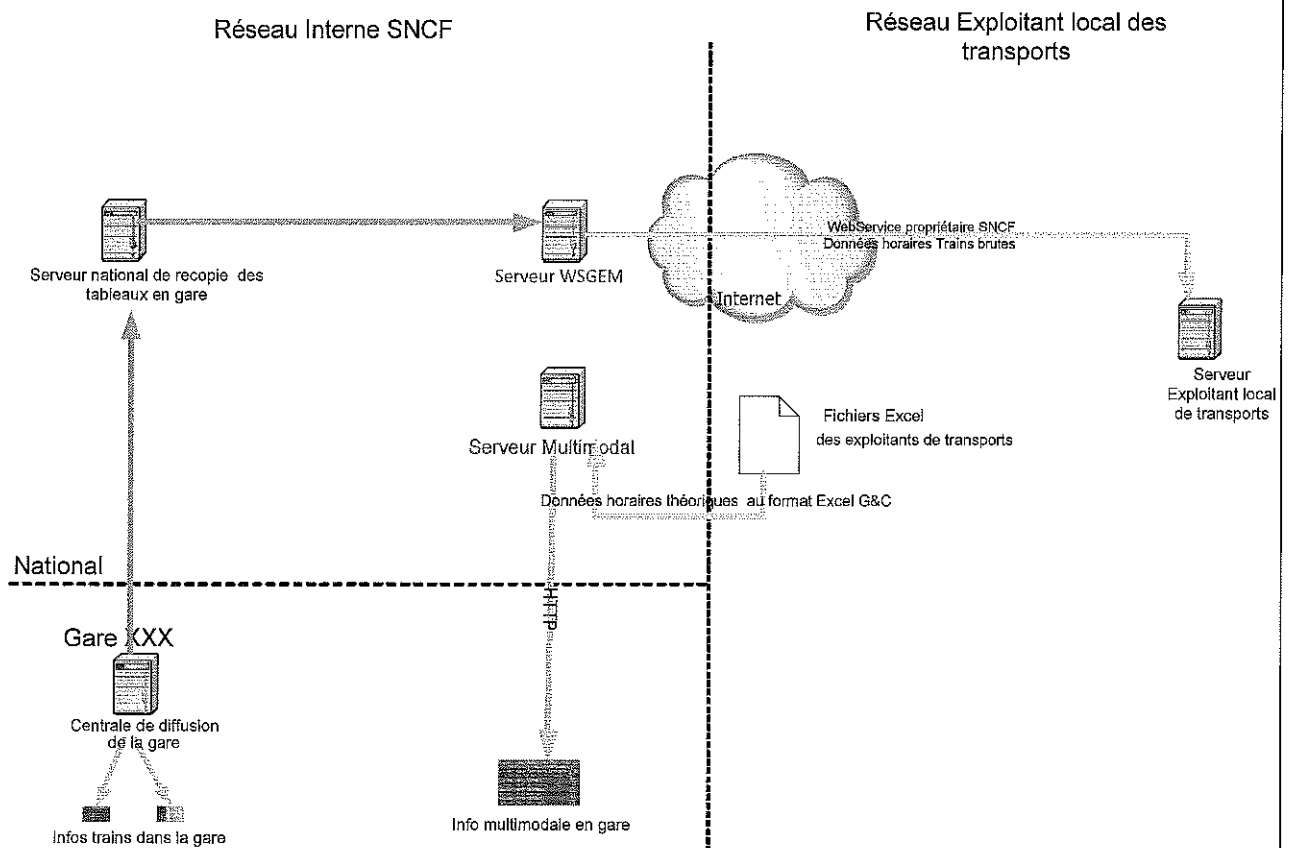
Informations à afficher en gare SNCF Cannes							
Réseau	Nom commercial	Code Couleur (code hexa)	Code Itinéraire SAEIV	Code Gironette (uniquement s'il faut filtrer un sens particulier)	Code	Code Arrêt	Fichier logo/pictogramme du transporteur ou de la ligne à afficher en regard
(CG06 ou Palmibus)							
Palmibus	Palm Express	00ADEF	3102	Ligne Palm Express : direction Mandelieu Centre Commercial	G	GSN-AR	Palm_express.png
Palmibus	1	00ADEF	0101	Ligne 1 : direction Penh Chaï	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	1	00ADEF	0103	Ligne 1 : direction Place Leclerc	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	1	00ADEF	0105	Ligne 1 : direction Lycée Carnot	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	1	00ADEF	0107	Ligne 1 : direction Grande Bretagne	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	2	55BAEC	0201	Ligne 2 : direction Blanchisserie via Hôpital	J	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	2	55BAEC	0203	Ligne 2 : direction Blanchisserie via Penh	J	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	2	55BAEC	0205	Ligne 2 : direction Lycée Carnot	J	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	4	6445A5	0401	Place Leclerc via Place Aubanel	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	4	6445A5	0403	Place Le clerc via Polyclinique	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	6a	F01C98	0602	Ligne 6a : direction Le Colombier	J	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	6b	F01C98	0611	Ligne 6b : direction Parc Saint Paul	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	6b	F01C98	0613	Ligne 6b : direction Parc Saint Paul via Saint Michel Collines	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	7	6F5D68	0701	Ligne 7 : direction Polyclinique	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	7	6F5D68	0707	Ligne 7 : direction Fontainebleau via Polyclinique	N	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	9	CC0000	0902	Ligne 9 : direction Vallauris Fourmas	K	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	12	F68C27	1202	Ligne 12 : direction Les Mirandoles	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	City Palm	66FF66	1801	Ligne 18 (citypalm) : direction Hôtel de Ville	L	GSN-AR	City_Palm.png
Palmibus	21	F03940	2101	Ligne 21 : direction Notre Dame des Pins	L	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	22	FBBA00	2210	Ligne 22 : direction Le Trévas Notre Dame	I	GSN-AC	Palmibus.png
Palmibus	22	FBBA00	2212	Ligne 22 : direction Theoule Mairie	I	GSN-AC	Palmibus.png
Palmibus	22	FBBA00	2214	Ligne 22 : direction Le Trévas Notre Dame via Mandelieu Centre Commercial	I	GSN-AC	Palmibus.png
Palmibus	22	FBBA00	2216	Ligne 22 : direction Theoule Mairie via Mandelieu Centre Commercial	I	GSN-AC	Palmibus.png
Palmibus	24	CC0000	2402	Ligne 24 : direction Nougins Place des Arcades	K	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	30	542791	3002	Ligne 30 : direction Mouans-Sartoux Centre via Blanchisserie	M	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	30	542791	3004	Ligne 30 : direction Blanchisserie	M	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	35	FABA27	3501	Ligne 35 : direction Ranguin	H	GSN-AR	Palmibus.png
Palmibus	N1	00CC00	9401	Ligne N1 : direction Penh Chaï	H	GSN-AR	Palm_night.png
Palmibus	N2	55BAEC	9501	Ligne N2 : direction Blanchisserie	J	GSN-AR	Palm_night.png
Palmibus	N20	FFCC00	9704	Ligne N20 : direction Boulevard du Midi	G	GSN-AR	Palm_night.png
CG06	Ligne 200			Lignes 200 : direction Nice via Antibes	B		
CG08	Ligne 200			Lignes 200 : direction Nice via Antibes	D		
CG09	Ligne 210			Ligne 210 : direction Aéroport de Nice	F		
CG09	Ligne 600/N600			Lignes 600 / N600 : direction Grasse	F		
CG09	Ligne 610			Ligne 610 : direction Grasse	C		
CG09	Ligne 610 BIS			Ligne 610 BIS : direction La Roqueville Village	A		

Gare d'Antibes :

- Ligne 1 Direction Gare routière Valbonne Sophia Antipolis
- Ligne 1 Direction Amphores
- Ligne 100 Direction Gare routière Valbonne Sophia Antipolis
- Ligne 8 Direction Vallauris
- Ligne 8 Direction Centre Hospitalier La Fontonne
- Ligne 12 Direction Gare routière Valbonne Sophia Antipolis
- Ligne 10 Direction Biot/Valbonne
- Ligne 10 Direction Gare routière Valbonne Sophia Antipolis
- Ligne 6 Direction Semboules
- Ligne 6 Direction Gare routière Valbonne Sophia Antipolis
- Ligne 23 Direction Villeneuve-Loubet
- Ligne 2 Direction Eden Roc

Annexe 4 : Modalités et conditions techniques et graphiques de mise à disposition des Données C.A.S.A et des Données Gares & Connexions

Échanges G & C ↔ Exploitant local de transports



Éléments techniques détaillés :

Modalités de fourniture des Données C.A.S.A à Gares & Connexions :

La C.A.S.A enverra au plus tard (3) semaines avant la date de fin de validité des horaires précédemment communiqués, le fichier Excel à importer, selon le format contractuel de G&C par e-mail au contact Agence Gares & Connexions indiqué à l'Annexe 2.

Le respect du format est primordial pour parvenir à l'import des données sans dysfonctionnements.

L'import contractuel Excel stipule, dans son onglet « Période de validité » :

- la période globale d'application,
- les dates des vacances scolaires
- ainsi que les dates des jours à considérer comme fériés.

Il prévoit la possibilité de :

- Prendre en compte des jours fériés avec des horaires de circulation et des jours fériés sans aucun horaire de circulation (tel que le 1^{er} mai).
- Prendre en compte un indicateur supplémentaire de non circulation en face de chaque jour férié et qui indique que ce jour-là, spécifiquement, aucun transport ne circule
- Prendre en compte les horaires de circulation les veilles et lendemains de fêtes

Plan de transport des cars et bus de :		Envibus	
Période :	du :	01/02/2016	au : 31/12/2016
Dates des vacances scolaires à l'intérieur de cette période :			
Toussaint :	du :		au:
Noël :	du :		au:
Hiver :	du :	06/02/2016	au: 21/02/2016
Pâques :	du :	02/04/2016	au: 17/04/2016
Été :	du :		au:
Dates des jours fériés à l'intérieur de cette période :		Jour de non-circulation : Marquer d'une croix (Aucune circulation à cette date-là)	
	28/03/2016	jour de l'an Lundi de Pâques	
	01/05/2016	Fête du travail	x
	08/05/2016	Victoire 1945	
	05/05/2016	Ascension	
	16/05/2016	Lundi de Pentecôte	
	14/07/2016	14-juil	
	15/08/2016	Assomption	
	01/11/2016	Toussaint	
	11/11/2016	Armistice 1918	
	25/12/2016	Noël	

Image de l'onglet « Période de validité »

Dans l'onglet du Plan de Transport détaillé, on choisit le type de jour dans la semaine (colonne « Jour de fonctionnement ») et la période dans laquelle s'inscrit ce type de jour (colonne « Période »). Les choix de périodes apparaissent dans l'image ci-dessous :

Nom ligne	Nom du réseau	Quai	Destination	Heure de passage	Jour de fonctionnement	Periode, cf. onglet 'Période de validité'
A	Mobidoubs		Pontarlier	05:45	Immjv--	scolaire
A	Mobidoubs		Pontarlier	07:05	Immjv--	toute l'année
A	Mobidoubs		Pontarlier	08:30	Immjv--	vacances
A	Mobidoubs		Pontarlier	12:20	Immjv--	non scolaire
A	Mobidoubs		Pontarlier	16:30	Immjv--	petites vacances
A	Mobidoubs		Pontarlier	17:30	Immjv--	vacances d'été
A	Mobidoubs		Pontarlier	18:35	Immjv--	fériés
A	Mobidoubs		Pontarlier	05:45	Immjv--	veilles fériés
A	Mobidoubs		Pontarlier	07:05	Immjv--	lendemains fériés
A	Mobidoubs		Pontarlier	08:30	Immjv--	non scolaire
A	Mobidoubs		Pontarlier	12:20	Immjv--	non scolaire
A	Mobidoubs		Pontarlier	16:30	Immjv--	non scolaire
A	Mobidoubs		Pontarlier	09:15	Immjvsd	fériés
A	Mobidoubs		Pontarlier	12:20	Immjvsd	fériés
A	Mobidoubs		Pontarlier	17:15	Immjvsd	fériés
Aexp.	Mobidoubs		Pontarlier	11:30	---d	toute l'année
Aexp.	Mobidoubs		Pontarlier	16:15	---d	toute l'année

Modalités de fourniture des Données Gares & Connexions à la CASA :

Les Données de Gares & Connexions sont mises à disposition de la CASA via une connexion Internet, selon les modalités techniques suivantes :











- Communication d'une adresse Internet (URL) permettant de formuler une requête de type « Web Service », au format WS Propriétaire Gares & Connexions, pour en extraire les prochains Départs des trains des gares du périmètre visé à l'Annexe 1, les prochaines Arrivées Trains des gares concernées en Annexe 1, et, le cas échéant le texte des informations conjoncturelles à présenter sur l'affichage :
- Adresse URL de l'environnement de tests et de l'environnement de production
- Identifiants de connexions (login, mot de passe) pour utiliser le Web Service
- Spécifications techniques du Web Service
- Schémas « WSDL » pour utiliser le Web Service

Ces données dites « temps réel » sont les données telles qu'affichées en gare pour le départ des trains et les informations conjoncturelles. Elles sont constituées de :

- **Méta-Données**
 - Le logo SNCF
 - La référence des différentes marques de transporteurs ferroviaires à mentionner
 - La charte graphique d'affichage des Données
 - Liste des points d'arrêts et de leur codification en conformité avec l'Annexe 2
 - Liste des valeurs de retards normalisées
- **20 prochains départs trains partant d'un point d'arrêt**
 - Identifiant du point d'arrêt

- o Date/heure de mise à jour des informations
- o Nombre de trains maximum
- o Pour chaque circulation :
 - Attribut Voie
 - Date / Heure : Date de mise à disposition des Données, heure de départ théorique du train
 - Numéro d'ordre à l'affichage
 - Numéro de train et/ou de car
 - Destination
 - Code de pictogramme du train/car pour associer les Marques
 - Particularités du train/car : supprimé, retard indéterminé, ou en retard avec une valeur normalisée des retards
 - Type du train/car (BUS, TER, TGV, INTERCITES, CAR, LYRIA, EUROSTAR, THELLO, TRANSILIEN, OUIGO ...)
 - Voie de stationnement du train/car

Image d'écran des données horaires du CD06 / CASA (gare de Cannes) :

Départs routiers gare de Cannes		16:13	
Lignes	Directions	Prochains départs	Quai
 18	Vallauris-Villa Chrétien	16 _n 20	*
 LIGNES D'AZUR 600	Grasse Gare Routière	16 _n 30	C
 LIGNES D'AZUR 200	Nice	16 _n 30	B/D
 LIGNES D'AZUR 630	Nice	16 _n 30	*
 LIGNES D'AZUR 210	Nice	16 _n 32	F
 LIGNES D'AZUR 610	Grasse Gare Routière	16 _n 35	C
 LIGNES D'AZUR 200	Nice	16 _n 50	B/D
 18	Vallauris-Villa Chrétien	16 _n 50	*
 LIGNES D'AZUR 600	Grasse Gare Routière	17 _n 00	C
 LIGNES D'AZUR 210	Nice	17 _n 02	F

* Départs Bd d'Alsace, accès par passage souterrain.



Image d'écran des données horaires de la C.A.S.A - Gare SNCF d'Antibes :

En cours de réalisation.

Images d'écran des Données horaires Gares & Connexions :

SNCF		Prochains trains			16:06
Train	Départ	Destination	Voie		
SNCF TER 86053	16h11	VINTIMILLE	1		
SNCF TER 86038	16h13	GRASSE	2		
SNCF TGV 6168	16h22	PARIS LYON	2		
SNCF TER 881129	16h32	MENTON	1		
SNCF TER 17487	16h39	NICE VILLE	1		
SNCF TER 86040	16h39	CANNES BOCCA	2		
SNCF TER 86055	16h47	VENTIMIGLIA	1		
SNCF TER 881223	16h58	NICE VILLE	1		
SNCF TER 881218	17h05	LES ARCS	2		
SNCF TER 86057	17h07	VENTIMIGLIA	1		

Éléments complémentaires concernant les écrans multimodaux :

Gare SNCF de Cannes

Description	Equipement		Implantation		Foncier	Entité propriétaire	Entité mainteneur	Données affichées sur les écrans		
	Quantité	Niveau	N° (cf plan en annexe 7)	G&C				Autre AOT	C.A.S.A	
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	1	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	2	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	3	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		X
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	4	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	5	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		X
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	6	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	7	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		X
Ecran TFT 32 pouces	1	Parvis - RDC	8	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X		
Ecran TFT 32 pouces	1	Bd d'Alsace - RDC	9	Ville de Cannes	Gares & Connexions	Technigares		X		X

Les écrans intermodaux implantés sur le parvis (écrans numérotés de 1 à 8) sont en service depuis février 2016.

L'écran dédié à l'information intermodale, côté Nord de la gare Boulevard d'Alsace, numéroté 9, est intégré au projet partenarial d'aménagement de l'abri 2 roues sécurisé prévu début 2017.

Gare SNCF d'Antibes

Equipement		Implantation		Foncier	Entité propriétaire	Entité mainteneur	Données affichées sur les écrans	
Description	Quantité	Niveau	N°				G&C	C.A.S.A
Ecran TFT 32 pouces	1	Hall de la gare	Plan en annexe 7	Gares & Connexions	Gares & Connexions	Technigares		X
Ecran TFT	1	Entrée point de vente CASA après la passerelle	Plan en annexe 7 (écran le plus à droite)	Envibus	Envibus	Envibus	X	

Annexe 5 : Délais de rétablissement du service d'affichage des Données C.A.S.A en gare et des Données Gares & Connexions

Engagements de qualité de service détaillés du serveur multimodal national Gares & Connexions ainsi que du serveur de la CASA :

Plage d'ouverture des services de la C.A.S.A et de Gares & Connexions : 5j/7, 24h/24.

Arrêts programmés : les arrêts programmés concernent les arrêts pour intégration évolutive, corrective, ou technique. On prévoit de part et d'autre 20 arrêts programmés sur l'année au total. Chaque Partie informera les interlocuteurs « Assistance Utilisateurs » (Cf. Annexe 5) de l'autre Partie en cas d'arrêt programmé au moins une semaine à l'avance.

Taux de disponibilité des services de la C.A.S.A et Gares & Connexions (hors arrêts programmés) : 95%

Garantie de temps de remise en service des services de la C.A.S.A et de Gares & Connexions : 4j

Assistance Utilisateurs des services de la C.A.S.A et de Gares & Connexions : cf. Annexe 5

Délai de fourniture des Données de la C.A.S.A : au moins trois (3) semaines avant la date d'expiration des données précédemment chargées par Gares & Connexions

Toute mise à jour dans les modalités techniques de mise à disposition des Données par une Partie fera l'objet d'une information préalable par cette Partie à l'interlocuteur désigné à l'Article 2 de l'Autre Partie dans un délai permettant d'adapter et de tester les programmes, à savoir, au moins six (6) mois à l'avance pour information, et trois (3) mois à l'avance pour la communication des nouvelles spécifications techniques.

Dysfonctionnements des affichages locaux :

Les dysfonctionnements sur l'affichage de l'information dynamique sur les écrans peuvent mener à trois symptômes distincts :

- 1^{er} cas : l'écran affiché est complètement noir,
- 2^{ème} cas : le message « Appareil momentanément hors service » est affiché,
- 3^{ème} cas : les données affichées sur l'écran sont erronées ou obsolètes.

Les causes peuvent être de 3 origines :

- Panne matérielle ou logicielle de l'écran → aboutit au 1er cas,
- Panne matérielle ou logicielle du Serveur Multimodal Gares & Connexions → aboutit la plupart du temps au 2ème cas ; toutefois, si cette panne conduit à ce qu'il ne soit plus du tout mis à jour alors que le reste de l'environnement n'est pas affecté, cela peut aussi conduire au 3ème cas,
- Panne matérielle ou logicielle du Web Service de la CASA ou de Gares & Connexions → aboutit au 2ème cas ou au 3ème cas.

Dans le cas de données erronées ou obsolètes, chacune des Parties s'engage notamment à éteindre l'écran concerné ou à diffuser un message explicite signalant la dénaturation de l'information.

Les Parties conviennent des modalités suivantes :

- En cas de panne matérielle (écran,...), Elles s'engagent à rétablir le fonctionnement opérationnel dans les quatre jours ouvrés,
- En cas d'absence de fourniture de données de la part du serveur Multimodal ou du serveur de l'opérateur de transport équivalent, ou de coupure du lien réseau alimentant l'écran, Elles s'engagent à afficher un écran noir ou mentionnant l'indisponibilité provisoire du service, dès l'absence d'alimentation,
- En cas d'affichage erroné (données fausses, incohérentes ou obsolètes), Elles s'engagent à afficher un écran noir ou un mentionnant l'indisponibilité provisoire du service dans un délai maximum de 1,5 jour ouvré (la détection en local dans les emprises de la gare pourra être réalisée par le personnel réalisant le Tour de Gare quotidien réalisé les jours ouvrés, visant à vérifier les équipements à disposition de la clientèle).

Dans tous les cas, le rétablissement opérationnel du service ne doit pas dépasser les quatre jours ouvrés.

Contacts des Assistance Utilisateurs de chacune des Parties :

Tout dysfonctionnement constaté sur les écrans d'information dont Gares & Connexions a la responsabilité de l'entretien, de la maintenance et de la diffusion des Données doit être signalé à l'assistance utilisateurs de l'Information Voyageurs de Gares & Connexions :

- par téléphone :

→ **01 56 79 61 90**

→ en jours ouvrables de **6h30 à 19h30**

Annexe 6 – Médias des Parties

Liste des médias de la C.A.S.A

- Les sites Internet www.envibus.fr
- Le réseau social [twitter Envibus- Officiel](#)
- L'application mobile développée par la C.A.S.A qui est la déclinaison mobile du site www.envibus.fr
- Les 12 écrans d'information présents sur les quais du PEA et les 4 écrans frontaux au point de vente du PEA
- Les écrans d'information TFT présents à bord des véhicules urbains
- Les TGD présents en Gare routières d'Antibes et de Valbonne Sophia Antipolis
- Les outils d'information mis à disposition des chargés de clientèle en points de vente

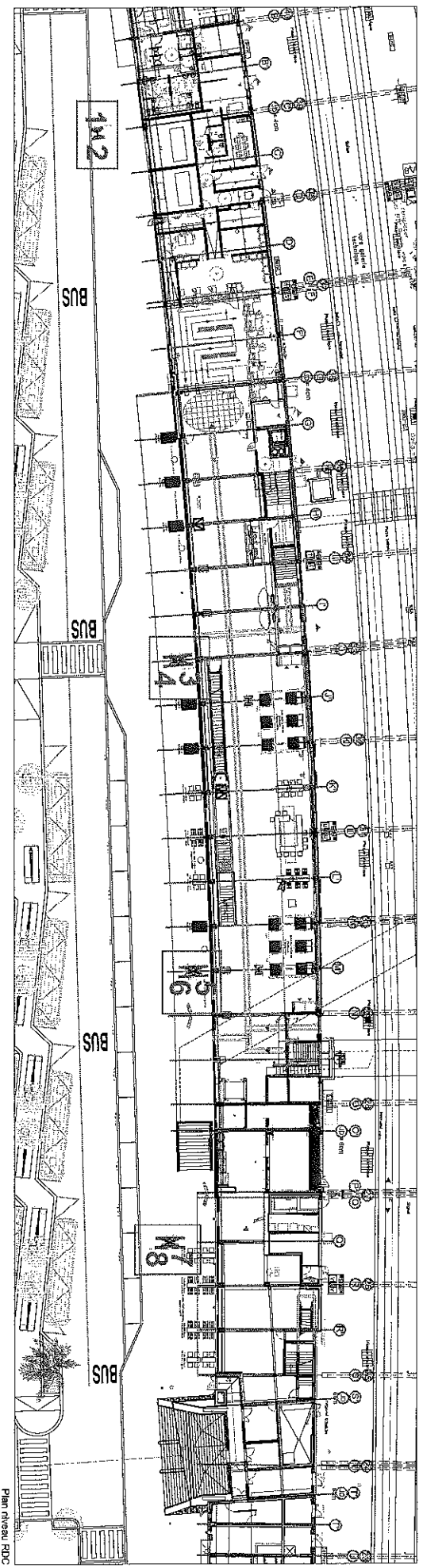
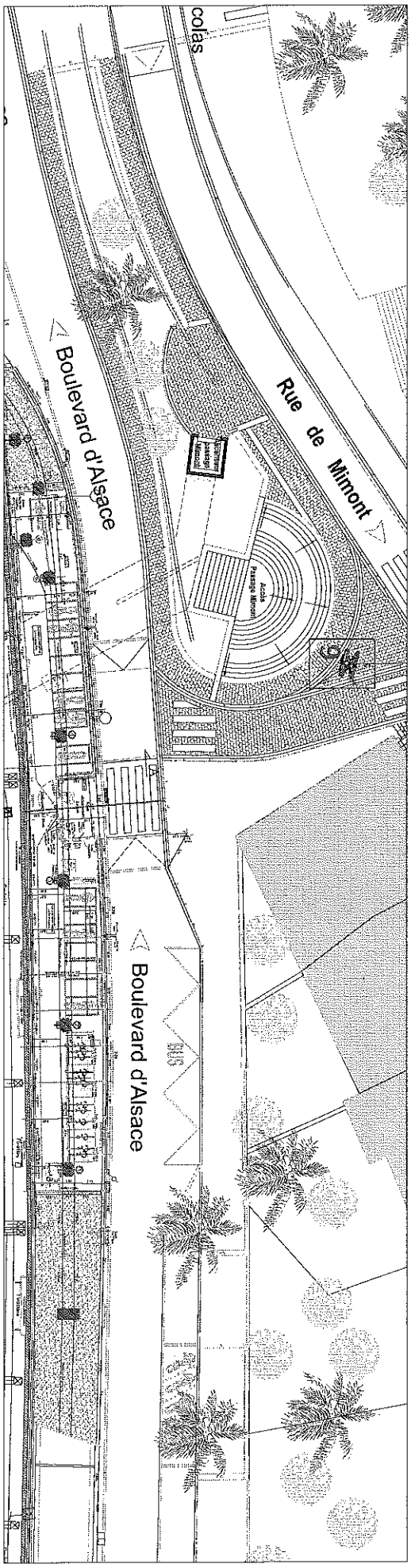
Liste des médias de SNCF Mobilités

- Les écrans d'information des voyageurs présents en gare
- Les sites Internet développés par SNCF Mobilités comme par exemple www.gares-sncf.com, www.ter-sncf.com, www.voyages-sncf.com, www.sncf.com, etc.
- Les sites et applications mobiles développés par SNCF Mobilités comme par exemple l'application SNCF, TER Mobile, la déclinaison mobile du site gares-sncf.com,
- La radio numérique SNCF
- Les services de type « TV connecté » développés par SNCF Mobilités
- Les services vocaux développés par SNCF Mobilités comme par exemple le service de vocalisation des prochains départs, etc.
- Les bornes d'information des voyageurs présentes en gare
- Les écrans d'information des voyageurs présents à bord du matériel roulant
- Les outils d'information mis à disposition des agents de SNCF Mobilités

ANNEXE 7 - Plan d'implantation des écrans multimodaux :

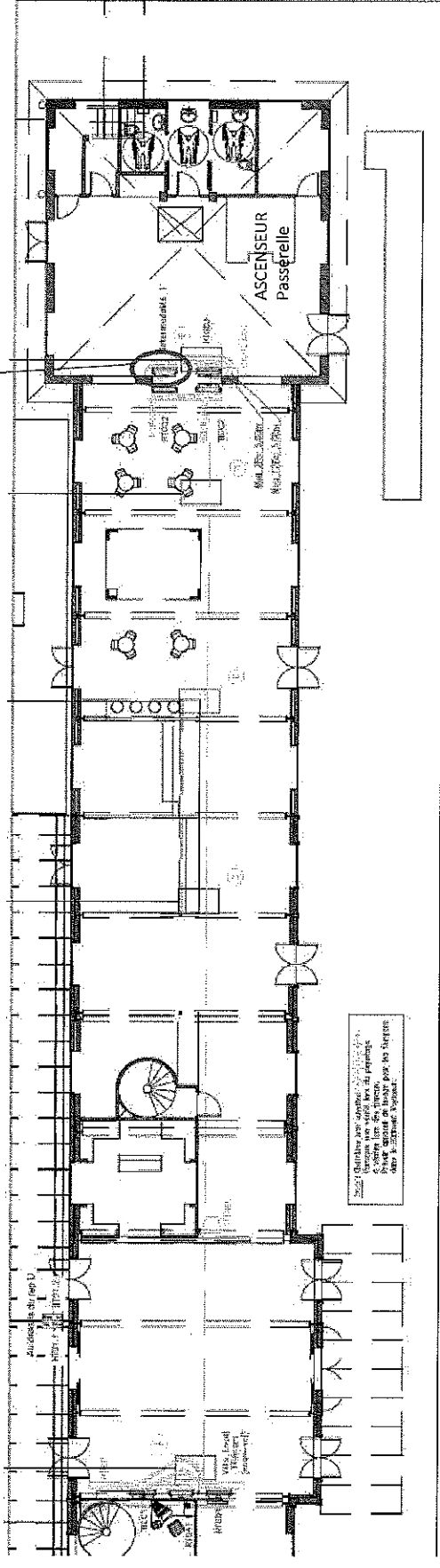
A - Plan d'implantation pour la diffusion des horaires

- en gare de Cannes : départs intermodaux
- en gare d'Antibes : départs intermodaux + départs trains



MAÎTRE D'OUVRAGE : SNCF - GARES & CONNEXIONS 4 rue Jean Goussier - 13551 Fossezville Cedex 3		MAÎTRE D'OUVRAGE : AREP		PEM DE CANNES		ANNEXE: PLAN D'IMPLANTATION DES TTT - INTERMODALITE		X0702-00 Date : 09/16		ARC EMETTEUR		CAN PROJET		AMO PHASE		GEN TYPE		PL-1 IDENTIFIANT		0001 N°		A INDICE	
--	--	-----------------------------------	--	---------------	--	---	--	--------------------------	--	-----------------	--	---------------	--	--------------	--	-------------	--	---------------------	--	------------	--	-------------	--

Annexe 7
 Emplacement écran intermodal –
 Hall bâtiment voyageurs,
 gare d'ANTIBES



POLE D'ECHANGES ANTIBES

15
Direction
Fontaine

16
Direction
Foyat Le Roc

1
Direction
GR. Antibes par Gaxi Hoegre

Quai n° 1

Quai n° 2

16
Direction
GR. Antibes

17
Direction
GR. Antibes

6
Direction
Applicative Despar

Quai n° 3

Quai n° 4

2
Direction
Eden Parc

6
Direction
GR. Antibes

1
Direction
GR. Vahonne Sophie Antipolis

Quai n° 5

Quai n° 6

1
Direction
Amphores

66 **67**

Kiosque

**Point Vente
envibus**

**ÉCRAN
INFO SNCF**

**Passerelle
Gare SNCF - Centre ville**

12
Direction
GR. Vahonne SA

icilâ
GASTRONOMIE

Quai n° 7

Quai n° 8

1100
express

GR. Vahonne Sophie Antipolis

8
Direction
Hôpital de Fontaine

10
Direction
Vahonne V&V

Quai n° 9

Quai n° 10

10
Direction
GR. Antibes

200 **250**
LIGNES
HAZUR
Direction
Antipolis

Quai n° 11

Quai n° 12

200 **250**
LIGNES
HAZUR
Direction
Chamois

Direction
Vahonne

ANNEXE 8 – Logos à utiliser pour les mentions de paternité

Pour la C.A.S.A :



Pour SNCF Mobilités :



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_037
Nature : DE - Délibérations
Objet : Echange d'Informations voyageurs - Convention avec la SNCF Mobilités
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : MCyXTOx

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_037-DE**Acté reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_037
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Echange d'informations voyageurs - Convention avec la SNCF Mobilités
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_037-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_037-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Retrait du Département du
SYMITAM - Modalités de versement de la
Trésorerie

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.038

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MÉLE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Sergé AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Vu la création du SYMITAM par arrêté préfectoral, le 20 avril 2005,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui entérine le transfert de la compétence des services interurbains réguliers et à la demande, des Départements aux Régions, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant retrait du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes,

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, le Département des Alpes-Maritimes perd sa qualité d'autorité organisatrice de transports et cesse automatiquement, en application de l'article 2 des statuts régissant le SYMITAM, d'en être membre.

Les modalités de retrait d'un des membres sont fixées librement par le comité syndical, qui peut se doter de règles qui lui sont propres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, les dispositions des articles 7.3 et 10 des statuts précisent que « les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le Département
- 2/3 pour les Autorités organisatrices de Transport urbain ».

Et qu'« en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports ».

Le Département des Alpes-Maritimes peut donc prétendre à un tiers de la trésorerie du SYMITAM au 31 décembre 2016, égale à 471 479.68€ à cette date, sans faire état d'aucune dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'approuver le versement au Département des Alpes-Maritimes d'un tiers de la Trésorerie du SYMITAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'approuver le versement au Département des Alpes-Maritimes d'un tiers de la Trésorerie du SYMITAM.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Affaire suivie par : B. Godet

☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 DEC. 2016

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-
MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le code des transports et notamment les dispositions du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les statuts du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes et notamment leur article 2 ;

VU la délibération n° 1 du comité syndical du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes du 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les services de transports publics collectifs non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de constater le retrait du conseil départemental des Alpes-maritimes du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté le retrait du Département des Alpes-Maritimes du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritime.

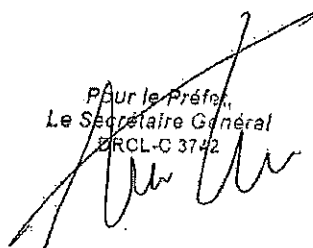
Article 2 : Les statuts du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le conseil départemental des Alpes-Maritimes percevra le tiers de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les présidents du conseil départemental des Alpes-Maritimes et du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
ZRCL-C 3742



Frédéric MAC KAIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_038
Nature : DE - Deliberations
Objet : Retrait du Département du SYMITAM - Modalités de versement de la Trésorerie
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 3E5DGd

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_038-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_038
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Retrait du Département du SYMITAM - Modalités de versement de la Trésorerie
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_038-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_038-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents.
75	61	14

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Exploitation de la ligne PALM 9 -
Avenant n°1 à la convention entre la CASA
et la CAPL

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.039

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**
de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Une convention définissant le rôle des deux autorités organisatrices de la mobilité, la C.A.S.A et la C.A.P.L et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Palm 9 » a été approuvée le 13 avril 2015 par les Conseils Communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.P.L.

Cette ligne « PALM 9 » est une ligne régulière qui effectue ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint Antoine depuis l'arrêt Fournas sur le territoire de la C.A.S.A. jusqu'à la gare SNCF de Cannes sur le territoire de la C.A.P.L avec un véhicule de type minibus.

Cette ligne permet de favoriser les échanges entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Cannes, et vient en complémentarité de l'offre de transport du réseau Envibus. En effet, la ligne 18 « Vallauris Golfe-Juan/Cannes » du réseau Envibus de la C.A.S.A ne dessert pas le Col Saint Antoine à Vallauris compte tenu de l'étroitesse de la voirie et de la dangerosité liée à l'utilisation d'un grand véhicule,

Le présent avenant n°1 a pour objet de :

- remplacer l'indice S qui a été supprimé, par l'INSEE depuis le 1^{er} janvier 2016, dans la formule de révision de l'article 9 et fixer les valeurs d'indice 0 ;
- modifier les dispositions des articles 8 et 10 de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9 - Avenant n° 1

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins dont le siège social est à Cannes - Hôtel de ville - CS 5044, -06414 CANNES, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, Monsieur Richard GALY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2017,

Et ci-après dénommée : « **C.A.C.P.L** »,

Exposé préalable

Une convention définissant le rôle des deux autorités organisatrices de la mobilité la C.A.S.A et la C.A.C.P.L et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Palm 9 » a été approuvée le 13 avril 2015 par les Conseils Communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.C.P.L.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant n° 1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de :

- remplacer l'indice S qui a été supprimée dans la formule de révision de l'article 9 et fixer les valeurs d'indice 0 ;
- modifier les dispositions des articles 8 et 10 de la convention initiale.

ARTICLE 2 - Incidence sur la durée de la convention

Sans incidence.

ARTICLE 3 - Incidence financière

Les articles 8, 9 et 10 de la convention initiale sont remplacés par les dispositions ci-après :

Article 8 - Répartition financière des A.O.T :

La C.A.S.A. règle à la C.A.C.P.L une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, soit 246 102 72€ HT estimés sur la base de 59 475 kms annuels estimés.

Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.

La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- C.A.S.A : soit 92 067.02€ HT/an (soit 37.41 % du coût)
- C.A.C.P.L : soit 154 035.70€HT/an (soit 62.59 % du coût)

Les recettes encaissées issues des ventes de billet à l'unité sur cette ligne seront réparties sur le même prorata entre les deux collectivités.

La C.A.S.A. émettra, au mois de juillet de chaque année à terme échu, un titre de recettes à l'encontre de la C.A.C.P.L représentant 37.41 % de la totalité des recettes de billets à l'unité vendus et validés sur la ligne.

Les rapports mensuels désignés à l'article 6 du présent avenant serviront de justificatifs à l'émission de ces titres de recettes.

Article 9 - Révision du montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la C.A.S.A., définie à l'article 9, est ferme jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter de la deuxième année d'exploitation, en cas de reconduction, ce montant fera l'objet d'une révision en juillet de chaque année par l'application d'un coefficient K fixé par la formule de révision de prix décrite ci-dessous :

$$C_n = C_o \times K$$

$$K = 0,05 + 0,60 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,20 \frac{FSD3_n}{FSD3_o}$$

Où

C_n désigne la compensation due par la C.A.S.A. au titre de l'année N

C_o désigne le montant de la compensation due par la C.A.S.A. au titre de la première année pleine d'exploitation d'une durée de 12 mois.

S désigne la valeur de l'indice des salaires horaires des salaires mensuels de base-transports (NAF rév 2) – Base 100 au T4 2008 dont le numéro est le 1567433

G désigne la valeur moyenne sur l'année des indices des prix de vente industriels avec TIPP du gazole, (source INSEE), dont le numéro est 001653884.

FSD3 désigne la valeur de l'indice composite Frais et services divers (en remplacement de l'indice produits et services divers série d), base 100 juillet 2004, publié par le Moniteur.

FSD3 est l'indice composite formé :

- pour 43 % de l'indice EBIQ,
- pour 47% de l'indice TCH
- et pour 10% de l'indice ICC

Indice n désigne la valeur de l'indice fixée pour déterminer le coefficient K au titre de l'année N et correspond à la dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} juillet de l'année N.

Indice o désigne la dernière valeur connue de l'indice à la date de signature de la présente convention. Les valeurs d'indice O sont les suivantes :

S : 111,2 - indice de juillet 2015

G : 100.758 : moyenne des indices d'août 2014 à juillet 2015

FSD3 : 123,9 - indice de juillet 2015

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 10 - Modalités de paiement de la participation des A.O.T :

La participation financière de la C.A.S.A. telle que définies à l'article 9, sera versée à la C.A.C.P.L selon les modalités suivantes :

- un premier titre de recettes émis au 31 décembre 2015 correspondant à la somme annuelle due par la C.A.S.A., proratisée sur un fonctionnement de 6 mois ;
- un deuxième titre de recettes émis au 30 juin 2016 correspondant à la somme annuelle due par la C.A.S.A., proratisée sur un fonctionnement de 6 mois ;
- en cas de reconduction d'un an de la convention, un titre de recettes sera émis au 31 juillet de l'année n+2 (2017)/ n+3 (2018) etc... lors de la parution des valeurs d'indices. Ce titre correspond à 100% de la somme annuelle de l'année révisée (sur un fonctionnement de 12 mois allant du 1^{er} juillet de l'année n+1 (2016) au 30 juin de l'année n+2 (2017) ; allant du 1^{er} juillet n+2 au 30 juin N+3(2018) ; ...) due par la C.A.S.A.

La C.A.C.P.L sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la C.A.S.A.

ARTICLE 4 - Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux (2) exemplaires, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L délégué aux
Transports, au Déploiement et aux Travaux du
PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle
Métropolitain**

Jean LEONETTI

Richard GALY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_039
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exploitation de la ligne PALM 9 - Avenant n.1 à la convention entre la CASA et la CAPL
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : R7cNDuT

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_039-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_039
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Exploitation de la ligne PALM 9 - Avenant n.1 à la convention entre la CASA et la CAPL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_039-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_039-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - SYMITAM - Dissolution

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.040

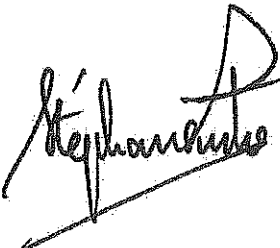
Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le SYMITAM a été créé par arrêté préfectoral, le 20 avril 2005.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, entérine le transfert de la compétence des services de transport routier interurbain et scolaire du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence Alpes-Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, le Département perd sa qualité d'autorité organisatrice de transports et cesse automatiquement, en application de l'article 2 des statuts régissant le SYMITAM, d'en être membre.

Aussi, ce dernier n'est plus composé que de cinq membres :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes pays de Lérins ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- Et la Communauté d'Agglomération Riviera Française ;

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur ne souhaitant pas se substituer au Département des Alpes-Maritimes dans la composition du SYMITAM, le retrait de la contribution départementale entraîne, de ce fait, une augmentation des charges de fonctionnement, une perte significative de recettes pour la Trésorerie du Syndicat et par conséquent, des moyens réduits.

Aussi, par courriers respectifs en date des 6 octobre, 21 octobre, 25 octobre, 24 novembre 2016, les cinq membres du SYMITAM se sont prononcés favorablement à sa dissolution.

Le 20 décembre 2016, le Comité Syndical du SYMITAM a approuvé par délibérations 2 et 5 la dissolution dudit syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les membres dudit syndicat.

L'article 7.3 des statuts du SYMITAM indique que « *Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :*

- *1/3 pour le département,*
- *2/3 pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain, » et l'article 10 stipulant que « en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports »,*

Considérant que le montant des cotisations 2017 a été réactualisé en décembre 2016 et qu'il se répartit ainsi pour la Métropole Nice Côte d'Azur 52 %, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 21 %, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins 15 %, la Communauté d'Agglomération Riviera Française 4 % et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 8 % ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 10 des statuts du SYMITAM, en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports ;

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert d'un agent titulaire à temps non complet du SYMITAM à la Métropole Nice Cote d'Azur ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

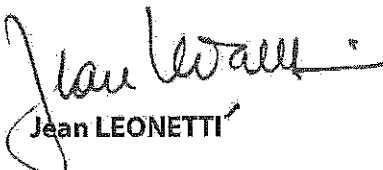
- d'approuver le principe de dissolution du SYMITAM au 30 juin 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Comité Syndical du SYMITAM à solliciter cette dissolution auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif en application des dispositions de l'article 10 des statuts ;
- de prendre acte du transfert de l'agent employé par le SYMITAM au sein de la Métropole Nice Coté d'Azur ;
- d'autoriser la suppléance de la Métropole Nice Côte d'Azur pour régler les dépenses ou encaisser les recettes émises après le 30 juin 2017 et de les répartir entre les membres du Syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de dissolution du SYMITAM au 30 juin 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Comité Syndical du SYMITAM à solliciter cette dissolution auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif en application des dispositions de l'article 10 des statuts ;
- de prendre acte du transfert de l'agent employé par le SYMITAM au sein de la Métropole Nice Coté d'Azur ;
- d'autoriser la suppléance de la Métropole Nice Côte d'Azur pour régler les dépenses ou encaisser les recettes émises après le 30 juin 2017 et de les répartir entre les membres du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

PREF 06
20.12.16

REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMITE SYNDICAL Séance du 20 décembre 2016
SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES « SYMITAM »	DÉLIBÉRATION N° 2 OBJET : Dissolution du SYMITAM

Le vingt décembre deux mille seize, à neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni à Nice, immeuble Les Cimes à l'Arénas, salle des Commissions, sous la présidence de monsieur Philippe PRADAL, 2^{ème} Vice-président.

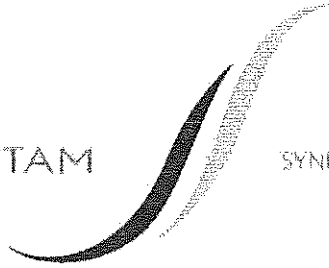
Présents : M. Gérard BOUCHARD (pouvoir M. Jérôme VIAUD) - Mme Marie BENASSAYAG - M. Jean-Marc CHIAPPINI (pouvoir M. Richard GALY) - M. Honoré COLOMAS (pouvoir M. Patrick GUEVEL) - Mme Marie-Louise GOURDON (pouvoir M. Patrick TAMBAY) - M. Henri LEROY - M. Thierry OCCELLI - Mme Josiane PIRET (pouvoir M. Eric CIOTTI) - M. Philippe PRADAL - M. Joseph SEGURA.

Excusés : M. Patrick CESARI - M. Christian ESTROSI - M. Jean LEONETTI - M. Richard LIONS - Mme Monique ROBORY-DEVAYE - M. Charles SCIBETTA.

Madame Josiane PIRET est désignée secrétaire de séance.

Au cours de cette séance, le comité syndical s'est prononcé sur le dossier suivant :

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

PRÉF 06
2016

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE : Comité syndical du 20 décembre 2016

N° 2

OBJET : Dissolution du SYMITAM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 portant création du SYMITAM,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organise une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains et pour le transport scolaire,

VU les statuts du SYMITAM et notamment les dispositions de l'Article 2 stipulant que « Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte. »

VU les courriers respectifs des membres du SYMITAM, en date du 06 octobre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 21 octobre 2016 pour la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 25 octobre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, en date du 24 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Riviera Française et en date du 27 octobre 2016 pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui se sont prononcés en faveur de la dissolution du SYMITAM,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, du fait des évolutions législatives et du transfert de la compétence transports du département vers la Région, le Département des Alpes-Maritimes ne sera plus une autorité organisatrice de transport et cessera automatiquement d'être membre du SYMITAM, induisant ainsi une perte de recettes significative pour le syndicat, du fait du retrait de la contribution départementale,

CONSIDERANT que la Région PACA ne se substitue pas automatiquement au Département,

CONSIDERANT que la Région ne souhaite pas devenir membre du SYMITAM,

CONSIDERANT que le SYMITAM ne sera alors plus composé que de cinq membres : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Riviera Française, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

CONSIDERANT que la charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent la collectivité et les établissements publics de coopération intercommunale membres à envisager la dissolution du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que les membres du SYMITAM ont répondu par courriers favorablement à une dissolution.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

APPROUVE la dissolution du SYMITAM selon les modalités suivantes :

- demande de dissolution au préfet ;
- dissolution effective du SYMITAM au 30 juin 2017,
- La Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après le 30 juin 2017 et se chargera de les répartir entre les membres du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME.

**P. Le président,
le 2^{ème} vice-président,**



Philippe PRADAL

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

2016
20.12.16

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES « SYMITAM »</p>	<p>COMITE SYNDICAL Séance du 20 décembre 2016</p> <p>DÉLIBÉRATION N° 5</p> <p>OBJET : Répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM</p>
---	---

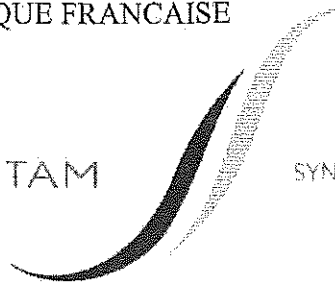
Le vingt décembre deux mille seize, à neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni à Nice, immeuble Les Cimes à l'Arénas, salle des Commissions, sous la présidence de monsieur Philippe PRADAL, 2^{ème} Vice-président.

Présents : M. Gérard BOUCHARD (pouvoir M. Jérôme VIAUD) - Mme Marie BENASSAYAG - M. Jean-Marc CHIAPPINI (pouvoir M. Richard GALY) - M. Honoré COLOMAS (pouvoir M. Patrick GUEVEL) - Mme Marie-Louise GOURDON (pouvoir M. Patrick TAMBAY) - M. Henri LEROY - M. Thierry OCCELLI - Mme Josiane PIRET (pouvoir M. Eric CIOTTI) - M. Philippe PRADAL - M. Joseph SEGURA.

Excusés : M. Patrick CESARI - M. Christian ESTROSI - M. Jean LEONETTI - M. Richard LIONS - Mme Monique ROBORY-DEVAYE - M. Charles SCIBETTA.

Madame Josiane PIRET est désignée secrétaire de séance.

Au cours de cette séance, le comité syndical s'est prononcé sur le dossier suivant :



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 20 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : Répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM

VU les articles L 5721-1 à 9 et L5722-1 à 10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 portant création du SYMITAM,

VU les statuts du SYMITAM et notamment l'article 7.3 stipulant que « Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le département,
- 2/3 pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain. »

Les clés de répartition financière pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain sont calculées par rapport aux 2 critères suivants pondérés de manière équivalente, la population – dernières données de population légale connues (recensement INSEE, population sans double-compte) et l'assiette du versement transport de l'année N-2. Elles sont réactualisées tous les ans sauf décision du Comité syndical.

VU la délibération n° 3 relative au débat d'orientations budgétaires du présent comité syndical

CONSIDERANT que la répartition réactualisée en décembre 2016 entre les Autorités Organisatrices de Transport Urbain est la suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur	52%
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	21%
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	4%
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15 %
Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse	8 %

et l'article 10 stipulant que « en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports »,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le SYMITAM sera composé de cinq membres : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Riviera Française et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CONSIDERANT qu'il y a un agent titulaire à temps non complet au SYMITAM.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE de la répartition des résultats, des immobilisations, de la trésorerie, et des autres comptes présents de la balance, conformément aux conditions budgétaires précisées en annexe 1 de la présente délibération, après adoption du compte administratif 2017 relatif au budget 2017.

APPROUVE le transfert de Mme JEAN-ZEPHIRIN Amandine, responsable administrative, rédacteur principal 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (0,5 équivalent temps plein), au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur au 01 juillet 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME.

**P. Le président,
le 2^{ème} vice-président,**



Philippe PRADAL

D.P.E.F. 06
**Annexe Répartition de l'actif et du passif
entre les membres du SYMITAM
à la date de dissolution**

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable au vu des éléments détaillés ci-dessous.
La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

I/ Les résultats :

a) Les résultats à intégrer au budget :

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous			
	%	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Métropole Nice Côte d'Azur	52		
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21		
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15		
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8		
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4		

Ces résultats seront répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

b) Les résultats à répartir comptablement :

La répartition comptable des résultats entre les établissements publics de coopération intercommunale membres est la suivante :

La répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution				
	%	Compte 1068	Compte 110	Compte 119
Métropole Nice Côte d'Azur	52			
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21			
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15			
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8			
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4			

II/ L'actif et le passif :

L'actif et le passif doivent être répartis entre établissements publics de coopération intercommunale membres de manière équitable (selon clé de répartition...).

Les biens ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif du syndicat ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit /crédit pour chaque établissement public de coopération intercommunale membre.

a) Les immobilisations :

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres avec une clé de répartition se rapprochant au mieux de leur pourcentage de participations aux cotisations.

La répartition est la suivante :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat					
Compte		Montant	Total des amortissements au 31/12/17	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
203	Etudes AMO Céparou V2	7 578.00 €	3 788.00 €	3 790.00 €	CAPL
2051	Logiciel 3 pack office pro	1 954.77 €	1 954.77 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque Carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	Logiciel office Pro 2010	227.24 €	227.24 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque logo carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	AMO Etudes intégrées dans logiciel	23 364.00 €	23 364.00 €	0.00 €	NCA
2051	Renouvellement NDD	388.80 €	388.80 €	0.00 €	CARF
2051	AMO tranche ferme TC1	20 760.00 €	10 380.00 €	10 380.00 €	CASA

2051	Réversibilité du système	9 617.94 €	9 617.94 €	0.00 €	CAPG
2181	Travaux SYMITAM	31 220.26 €	2081.10 €	10 409.16 €	NCA
2182	Véhicule Renault	10 339.00 €	10 339.00 €	0.00 €	NCA
2183	Onduleur	146.70 €	146.70 €	0.00 €	CAPL
2183	Acquisition serveur	4 398.71 €	4 398.71 €	0.00 €	CAPL
2183	Vidéo projecteur	1 115.01 €	1 115.01 €	0.00 €	CAPG
2183	2 postes UC Pentium	1 422.93 €	1 422.93 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Micro Dell	1 271.46 €	1 271.46 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Optiplex	864.16 €	864.16 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Dell 3020	1 005.60 €	402.00 €	603.60 €	CAPL
2184	Bureaux	2378.98 €	2378.98 €	0.00 €	CASA
2184	Chaises visiteurs	93.10 €	93.10 €	0.00 €	CARF
2184	Table ronde	261.56 €	261.56 €	0.00 €	CARF
2184	Fauteuils	657.00 €	657.00 €	0.00 €	CARF
2184	Chaises	451.99 €	451.99 €	0.00 €	CARF
2184	Armoires	381.45 €	343.35 €	38.15 €	CARF
2184	4 Armoires à rideaux	1811.86 €	181.00 €	1630.86 €	CARF
		122160.52			

b) Les restes à recouvrer et restes à payer :

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres.

La répartition se traduit de la manière suivante :

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution			
	%	4111	4116
Métropole Nice Côte d'Azur	52		
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21		
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15		
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8		
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4		

c) La trésorerie :

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les établissements publics de coopération intercommunale de la manière suivante :

	%	Répartition de la trésorerie
--	---	------------------------------

Métropole Nice Côte d'Azur	52	
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21	
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15	
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8	
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4	

d) Les autres comptes présents de la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Etablissement public de coopération intercommunale bénéficiaire
1021		
10222		
192		
193		
...		

III/ Récapitulatif :

Compte	Sommes à la balance du syndicat dissous	
	Débit	Crédit
TOTAL		

Sommes revenant à :										
Compte	NCA		CASA		CAPL		CAPG		CARF	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
...										
TOTAL										

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_040
Nature : DE - Deliberations
Objet : SYMITAM - Dissolution
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qPLNFJa

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_040-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_040
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : SYMITAM - Dissolution
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_040-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170327-CC_2017_040-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_040-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_040-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Aires d'accueil des gens du
voyage sur le territoire de la CASA -
Règlement Intérieur

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.041

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2001-49 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 précitée ;

VU la délibération n°CC.2016.116 du 26 septembre 2016 portant prise de la compétence : « Accueil des Gens du Voyage – Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil » ;

VU la délibération n°CC.2016.165 du 19 décembre 2016 portant sur le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du Ferrandou ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 du Maire d'Antibes-Juan les Pins portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « La Palmosa » ;

Considérant que la CASA, dans le cadre de ses compétences, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de réalisation, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Considérant que l'objet de ce règlement intérieur est de fixer les règles de fonctionnement de ces équipements publics et de définir les droits et les obligations des personnes accueillies durant leur séjour ;

Considérant que ce règlement intérieur doit harmoniser les pratiques et d'appliquer les règles communes à l'ensemble des aires sur le territoire communautaire ;

Considérant que le présent règlement intérieur doit être accepté et contresigné par tout bénéficiaire d'un emplacement sur une aire communautaire qui devra le respecter et le faire respecter par ses proches ;

Considérant que la mauvaise utilisation du site est sous l'entière responsabilité des utilisateurs ;

Considérant qu'en contrepartie, la CASA met à disposition des emplacements respectant les règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre d'un usage normal par les occupants et informe les familles sur leur accès aux droits et services publics notamment sur les démarches à suivre pour la scolarisation des enfants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

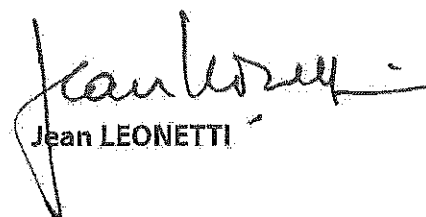
- d'approuver les termes du règlement intérieur communautaire ci-joint qui sera applicable au 1^{er} avril 2017, et qui se substitue aux actes de gestion antérieurs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes du règlement intérieur communautaire ci-joint qui sera applicable au 1^{er} avril 2017, et qui se substitue aux actes de gestion antérieurs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	27/03/2017
Numéro :	CC_2017_041
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA - Règlement Intérieur
Matière :	8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : GCHKYs0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_041
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA - Règlement Intérieur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE-1-1_3.PDF

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	29/03/2017
Numéro :	CVC_2017_041
Nature :	CC - Contrats et conventions
Objet :	006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE, Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA - Règlement intérieur
Matière :	8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER-Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : G07bVEN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170329-CVC_2017_041-CC

Acte reçu

Date : 29/03/2017
Numéro interne : CVC_2017_041
Code nature : 4
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : 006-240600585-20170327-CC_2017_041-DE, Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA - Règlement intérieur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170329-CVC_2017_041-CC-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Plan Partenarial de Gestion de
la Demande de Logement Social et
d'information des demandeurs - Adoption

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2017.042

<p>Date de la convocation : Le 21/03/2017</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 05 AVR. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°CC.2016.142 du 26 septembre 2016 relative à l'adhésion à la charte régionale « dossier unique de logement social »,

Vu les textes en vigueur :

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », article 97,
- Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs
- Article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) disposant d'un PLH exécutoire pour la période de 2012 à 2017, est tenue de se doter de ce nouvel outil à partir des éléments du décret n°2015-524 publié le 12 mai 2015 précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

Par délibération du 15 juin 2015, la CASA a officiellement lancé la procédure d'élaboration de son PPGD, construite autour d'un travail collaboratif avec les communes membres et d'une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux et Action Logement.

Conformément à l'article 97 de la loi ALUR et l'article L. 441-2-8-I du CCH, le PPGD a été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est tenue le 20 janvier 2017. La CIL a approuvé le plan partenarial à l'unanimité des membres présents possédant une voix délibérative.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017 (cf. annexe 1).

Ce PPGD s'appuie sur les dispositifs et outils existants développés par la CASA depuis de nombreuses années, mais prévoit également des procédures et actions à développer sur le territoire favorisant la simplification des démarches pour les demandeurs, notamment au travers de :

- La labélisation d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, qui décline :
 - les lieux d'accueil, d'information,
 - les règles communes relatives au contenu de l'information,
 - les modalités locales d'enregistrement de la demande,
 - et la mise en œuvre du dossier unique.

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée efficient, qui s'appuie sur :
 - l'acquisition d'un progiciel en mode synchrone,
 - l'utilisation du portail Internet « Grand public »,
 - l'adhésion à la charte du « dossier unique »,
 - l'actualisation du site Internet de la CASA,
 - la mise en place d'entretiens personnalisés avec les demandeurs,
 - l'estimation du délai d'attente moyen pour l'attribution d'un logement social.

- L'élaboration d'outils de gouvernance et d'observation :
 - la commission de gestion partagée de la demande, qui regroupe les comités semestriels des guichets de proximité et les comités de suivi de l'observatoire de l'Habitat,
 - l'observatoire de la demande de logement social,
 - l'observatoire des attributions.

A mi-parcours et à l'issue des six années de fonctionnement, le PPGD sera évalué, en associant l'État et les personnes morales qui ont participé à son élaboration. Cette évaluation devra être rendue publique. Au vu des résultats, le PPGD pourra être révisé le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017, tel qu'il figure en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

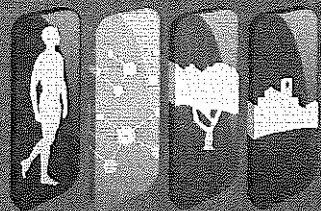
- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017, tel qu'il figure en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

PLAN PARTENARIAL

DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

CIL DU 20 JANVIER 2017

Conseil Communautaire du 27 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CASA

page 4 à 7

1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE
2. LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
3. LOCALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR LA CASA
4. LE PROFIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
5. LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

PARTIE I - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

page 9 et 10

1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2. LA LOI ALUR
3. LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
4. LE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

PARTIE II - ÉTAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

page 12 à 19

1. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA SUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET SUR LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT
 - 1.1. Les orientations de la CASA
 - 1.2. L'organisation territoriale de la gestion de la demande
 - 1.2.1. Les lieux d'accueil et d'information pour les demandes de logements locatifs sociaux
 - 1.2.2. Les lieux d'accueil et d'information pour les ménages souhaitant accéder à la propriété
 - 1.3. Les organismes partenaires présents sur le territoire de la CASA
 - 1.3.1. Les organismes HLM et le parc locatif social
 - 1.3.2. Les collecteurs 1 % : ACTION LOGEMENT
2. LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE LA DEMANDE SELON L'ORGANISATION TERRITORIALE
 - 2.1. Antibes et Vallauris, les communes qui ont transférées totalement la compétence « logement » à la CASA
 - 2.1.1. L'enregistrement de la demande
 - 2.1.2. Traitement de la demande et information du demandeur
 - 2.2. Les 14 guichets de proximité communaux qui ont délégué la saisie à la CASA
 - 2.2.1. L'enregistrement et traitement de la demande
 - 2.2.2. L'information du demandeur
 - 2.2.3. La traçabilité des actions
 - 2.3. Les 3 guichets communaux en charge de la saisie de la demande
 - 2.3.1. L'enregistrement de la demande
 - 2.3.2. Délivrance du Numéro unique départemental
 - 2.3.3. Traitement de la demande et information du demandeur
 - 2.4. Les organismes HLM
3. LES OUTILS ET DISPOSITIFS DÉVELOPPÉS PAR LA CASA POUR ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE PUBLIQUE
 - 3.1. La commission communautaire d'attribution
 - 3.2. Le règlement intérieur de la CCA
 - 3.3. Le guide des procédures
 - 3.4. Les réunions guichets
 - 3.5. Le logiciel partagé
 - 3.6. La Plateforme Hébergement Logement
 - 3.7. Le partenariat
4. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA CONCERNANT LES AIDES À LA PIERRE
 - 4.1. La politique foncière et le suivi des permis de construire comportant des LLS
 - 4.2. L'accompagnement de la CASA auprès des communes et des organismes HLM pour la définition de la programmation
 - 4.3. L'observatoire de la demande de logement
 - 4.3.1. Les typologies de logement
 - 4.3.2. Les publics, exemple des seniors de plus de 60 ans

- 4.4. Les aides financières de la CASA et ses contreparties
- 4.5. Les garanties d'emprunts accordées par la CASA et ses contreparties
- 4.6. Les réunions réservataires
- 4.7. Le logiciel partagé sur le suivi des conventions de réservation de logement
- 4.8. La délégation des aides à la pierre
- 5. LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS
 - 5.1. Le comité des financeurs du logement locatif social
 - 5.2. Réunions avec les promoteurs
 - 5.3. Le partenariat avec les associations

PARTIE III - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PPGD

page 21 à 28

- 1. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPGD
 - 1.1. La collaboration avec les organismes HLM
 - 1.2. La participation des élus de la CASA et des techniciens des communes ou CCAS
 - 1.3. Le concours des associations
 - 1.4. La collaboration avec ACTION LOGEMENT
 - 1.5. Le partenariat avec les services de l'état
- 2. UN DROIT À L'INFORMATION QUI DOIT REPOSER SUR TOUS LES ACTEURS
 - 2.1. Le service d'information et d'accueil des demandeurs
 - 2.1.1. Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil pour l'enregistrement de la demande
 - 2.1.2. Règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance
 - 2.1.3. Modalités locales d'enregistrement de la demande
 - 2.1.4. Mise en œuvre du dossier unique
- 3. DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE EFFICACE
 - 3.1. Les Informations partagées
 - 3.2. Fonctions de cette gestion partagée
 - 3.2.1. PROGICIEL EN MODE SYNCHRONE
 - 3.2.2. portail grand public
 - 3.2.3. Charte Dossier Unique
 - 3.2.4. Site Internet CASA
 - 3.2.5. Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
 - 3.2.6. Indicateurs pour estimer le délai d'attente moyen pour obtenir l'attribution d'un LLS
 - 3.2.7. Les outils de communication
- 4. DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS
 - 4.1. Connaissance de la demande : ODLS
 - 4.2. Connaissance des attributions
 - 4.3. La qualification du parc locatif social
 - 4.4. Modalités de diffusion des statistiques
- 5. DES OUTILS DE GOUVERNANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS
 - 5.1. Commission de gestion partagée de la demande
 - 5.2. Comité de suivi de l'observatoire de l'habitat
 - 5.3. Comité semestriel des guichets de proximité

PARTIE IV - CALENDRIER DE RÉALISATION

page 30

LEXIQUE

page 30

ANNEXES

page 31

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CASA

1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Depuis 2012, la CASA est composée de 24 communes allant du littoral jusqu'au haut pays, entre villages perchés du haut pays, secteur périurbain du moyen pays et tissu urbain dense du littoral.

Liste des communes de la CASA :

- Antibes Juan-les-Pins
- Le Bar-sur-Loup
- Bézaudun-les-Alpes
- Biot
- Bouyon
- Caussols
- Châteauneuf
- Cipières
- La Colle-sur-Loup
- Conségudes
- Courmes
- Coursegoules
- Les Ferres
- Gourdon
- Gréolières
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- La Roque-en-Provence
- Le Rouret
- Saint-Paul de Vence
- Tourrettes-sur-Loup
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris Golfe-Juan
- Villeneuve-Loubet

Le nombre d'habitants de la CASA est de 176 618 (*Insee 2012*). Le territoire de la CASA présente une densité relativement forte de 366 habitants au km².

Antibes est la commune qui compte le plus grand nombre d'habitants de l'intercommunalité avec 75 568 habitants en 2012 (*chiffre de population légale au 1^{er} janvier 2013*). Elle est aussi la commune la plus dense de la CASA avec 2 854 habitants au km².

L'évolution de la population de la CASA est en augmentation constante depuis 1968 même si le taux de croissance démographique tend à se tasser structurellement.

2. LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (*source : PAC de l'État du 29 juin 2015*)


Si la demande de logement social porte en 2015 majoritairement sur les T2 avec 37% et les T3 avec 31% elle est moins élevée sur les T1 avec 17% et les T4 avec 13%.

La demande de logement social est très concentrée sur la ville d'Antibes.

Concernant l'ancienneté des demandes, 42% des demandes sont inférieures à un an, 21% sont supérieures à un an et inférieures à 2 ans et 13% sont supérieures à 2 ans.

3. LOCALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR LA CASA :

COMMUNE	NOMBRE DE LLS au 1 ^{er} janvier 2012	NOMBRE DE LLS au 1 ^{er} janvier 2013	NOMBRE DE LLS au 1 ^{er} janvier 2014	NOMBRE DE LLS au 1 ^{er} janvier 2015	ÉVOLUTION 2012-2015 %
ANTIBES JUAN-LES-PINS	3 171	3 448	3 651	3 869	22%
LE BAR-SUR-LOUP	32	32	32	32	0%
BÉZAUDUN-LES-ALPES	3	3	3	3	0%
BIOT	297	298	480	480	61,6%
CHÂTEAUNEUF	39	67	67	67	71,8%
CIPÈRES	3	3	3	3	0%
LA COLLE-SUR-LOUP	90	89	96	121	34,4%
CONSÉGODES	8	8	8	8	0%
COURSEGOULES	14	14	14	14	0%
GRÉOLIÈRES	8	8	8	8	0%
ROQUEFORT-LES-PINS	42	66	66	90	114,3%
LE ROURET	9	9	24	23	155,6%
SAINT-PAUL DE VENCE	12	12	12	12	0%
TOURRETTES-SUR-LOUP	2	2	33	33	1550%
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	1 437	1 543	1 540	1 534	6,8%
VALLAURIS GOLFE-JUAN	1 048	1 104	1 139	1 219	16,3%
VILLENEUVE-LOUBET	348	373	373	407	17,0%
TOTAL CASA	6 563	7 079	7 549	7 923	20,7%

 Commune carencée au titre du bilan SRU 2011-2013

4. LE PROFIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (source : PAC de l'État du 29 juin 2016)

Le profil des demandeurs de logements sociaux (analyse effectuée à partir des données SNE) pour l'année 2015.

Les principaux motifs de demande de logement social sont les suivants :

- **logement trop cher** : 1 158 demandes (24,47%) des demandes de l'EPCI ;
- **demandeurs sans logement propre** : 1 042 demandes (22,02%) ;
- **logement trop petit** : 768 demandes (16,23%).

Il s'agit d'un public avec des ressources financières peu élevées : 33,72% des demandeurs ont un revenu mensuel inférieur à 1 000 €.

Le revenu moyen des ménages s'élève à 1 506 €.

Concernant la nature des revenus :

- **48,71 %** des demandeurs travaillent ;
- **15,72 %** sont des retraités ;
- **10,88 %** sont au chômage ;
- Et **9,91 %** sont bénéficiaires du RSA.

La tranche d'âge 45-49 ans est celle qui sollicite le plus un logement social avec 12 % des demandes.

Par rapport aux plafonds de ressources d'accès au logement social :

- **56,02 %** des demandeurs ont un revenu inférieur ou égal au PLAI ;
- **23,61 %** ont des revenus supérieurs au PLAI et inférieurs ou égaux au PLUS ;
- **4,48 %** ont des revenus supérieurs au PLUS et inférieurs ou égaux au PLS ;
- **2,22 %** des demandeurs ont des revenus en dessus des plafonds du PLS.

Concernant la situation familiale des demandeurs :

- **42,2 %** sont isolés ;
- **13,1 %** seul(e) avec une personne à charge ;
- **11,6 %** en couple sans personne à charge.

Les demandeurs occupent à 48,1 % un logement dans le parc privé et 16,19 % occupent déjà un logement dans le parc HLM et font une demande de mutation interne car le logement est devenu non adapté à la taille de la famille ou au montant des ressources de l'occupant.

Tableau récapitulatif de la demande sociale en 2015 sur la CASA :

	NOMBRE DE DEMANDES	ÉVOLUTION DES DEMANDES 2013-2014	PART DE L'EPCI DANS LE DÉPARTEMENT	PART DE DEMANDES LOCATAIRES HLM	NOMBRE DE DEMANDES EN DÉLAI ANORMALEMENT LONG (>=45 MOIS)	NOMBRE DE DEMANDES EN DÉLAI ANORMALEMENT LONG
CASA	4 732	4 554 / 4 732	15,2%	16,19%	778	16,44%
DÉPARTEMENT 06	31 135	29 517 / 31 135	100%	12,39%	3 604	11,58%

Source : PAC de l'État 29 juin 2016

5. LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (*selon les cas*) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Conformément à la loi, une commission de médiation a été créée dans le département des Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral du 27 décembre 2007.

Elle permet à ceux qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et autonome ou à un hébergement et pour lesquels les démarches de recherches sont restées vaines, d'effectuer un recours amiable devant la commission de médiation des Alpes-Maritimes.

Depuis la mise en œuvre du droit au logement, de 2008 au 31 décembre 2014 : 2 164 recours DALO ont été déposés sur le territoire de la CASA.

Les principaux motifs de demande de logement social sont les suivants :

- **logement trop cher** : 1 158 demandes (24,47 %) des demandes de l'EPCI ;
- **demandeurs sans logement propre** : 1 042 demandes (22,02 %) ;
- **logement trop petit** : 768 demandes (16,23 %).

Répartition des recours DALO « logement » déposés par communes :

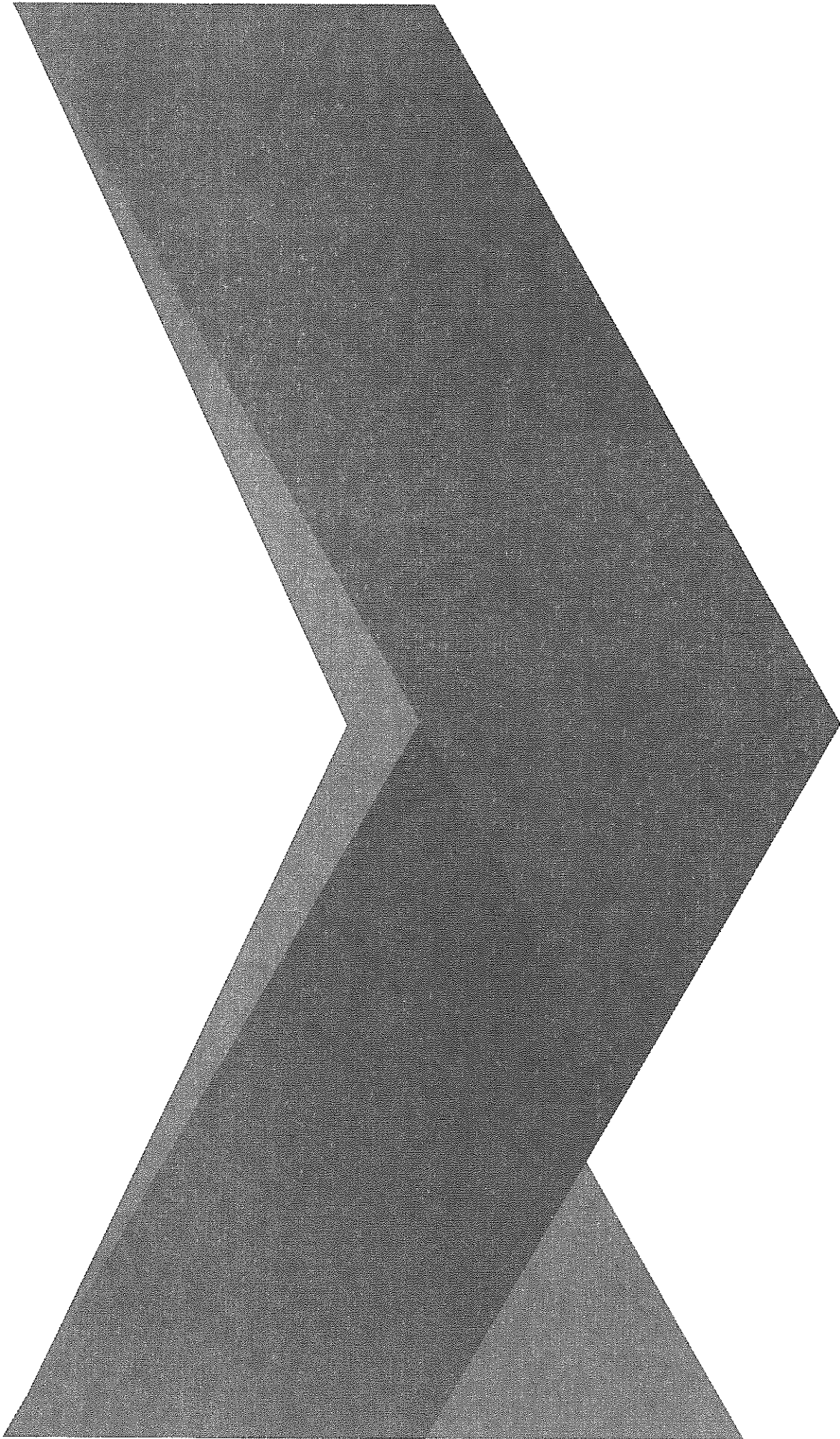
COMMUNES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
ANTIBES-JUAN-LES-PINS	80	80	140	113	188	311	264	221	1 397
LE BAR-SUR-LOUP	-	1	-	4	1	1	4	1	12
GRÉOLIÈRES	-	-	-	1	-	1	-	-	2
GOURDON	-	1	-	-	-	-	-	-	1
COURMES	1	-	-	-	-	-	-	-	1
CHÂTEAUNEUF	-	-	2	-	2	6	2	1	13
COURSEGOULES	-	-	-	-	-	1	-	-	1
BIOT	1	5	1	4	4	6	7	10	38
LA COLLE-SUR-LOUP	-	1	6	4	12	19	24	20	86
LE ROURET	-	1	2	2	2	6	6	-	19
OPIO	-	-	-	1	1	3	1	2	8
TOURRETTES-SUR-LOUP	1	1	3	-	-	-	-	-	5
SAINT-PAUL-DE-VENTE	-	1	-	1	-	1	5	3	11
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	3	18	17	12	24	130	22	20	246
VALLAURIS GOLFE-JUAN	17	57	54	59	62	32	98	93	472
VILLENEUVE-LOUBET	13	23	18	18	50	42	27	43	234
ROQUEFORT-LES-PINS	-	1	-	9	11	9	2	6	38
TOTAL	116	190	243	228	357	568	462	420	2 584

Source : PAC de l'État 29 juin 2016

Les motifs de saisine retenus par la commission de médiation pour les recours reconnus prioritaires et urgents de 2010 à 2015 : Le recours peut être reconnu prioritaire et urgent sur 1 ou plusieurs motifs

MOTIFS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DÉPOURVU DE LOGEMENT/HÉBERGÉ CHEZ UN TIERS	22	27	37	60	44	19
HÉBERGÉ DE FAÇON CONTINUE DANS UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT (>= 6 MOIS) OU DANS UN LOGEMENT DE TRANSITION (>= 18 MOIS)	17	18	6	50	45	26
LOGÉ DANS DES LOCAUX IMPROPRES À L'HABITATION	-	2	5	1	-	-
LOGÉ DANS DES LOCAUX PRÉSENTANT UN CARACTÈRE INSALUBRE OU DANGEREUX	1	5	2	2	1	-
LOGÉ DANS DES LOCAUX NON DÉCENTS AVEC UNE PERSONNE HANDICAPÉE À CHARGE OU ENFANT MINEUR À CHARGE OU REQUÉRANT HANDICAPÉ	2	1	6	4	1	1
LOGEMENT SUR-OCUPÉ ET UNE PERSONNE HANDICAPÉE OU ENFANT MINEUR À CHARGE OU REQUÉRANT HANDICAPÉ	15	26	25	29	8	11
MENACE D'EXPULSION SANS RELOGEMENT	18	12	10	21	11	3
ATTENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DEPUIS UN DÉLAI SUPÉRIEUR À CELUI FIXÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (45 MOIS DANS LES ALPES-MARITIMES)	44	53	73	72	33	7

Source : PAC de l'État 29 juin 2016



PARTIE I : LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La CASA a adopté son 2^e programme local de l'habitat en décembre 2011 pour la période 2012-2017. Ce PLH a été modifié en décembre 2012 pour intégrer les communes du Canton de Coursegoules, nouvelles communes membres de la CASA au 1^{er} janvier 2012.

Au sein du programme d'action, dans la fiche action 1.2.5 dénommée « Gérer les parcours résidentiels : de l'hébergement au logement autonome », certains objectifs étaient de :

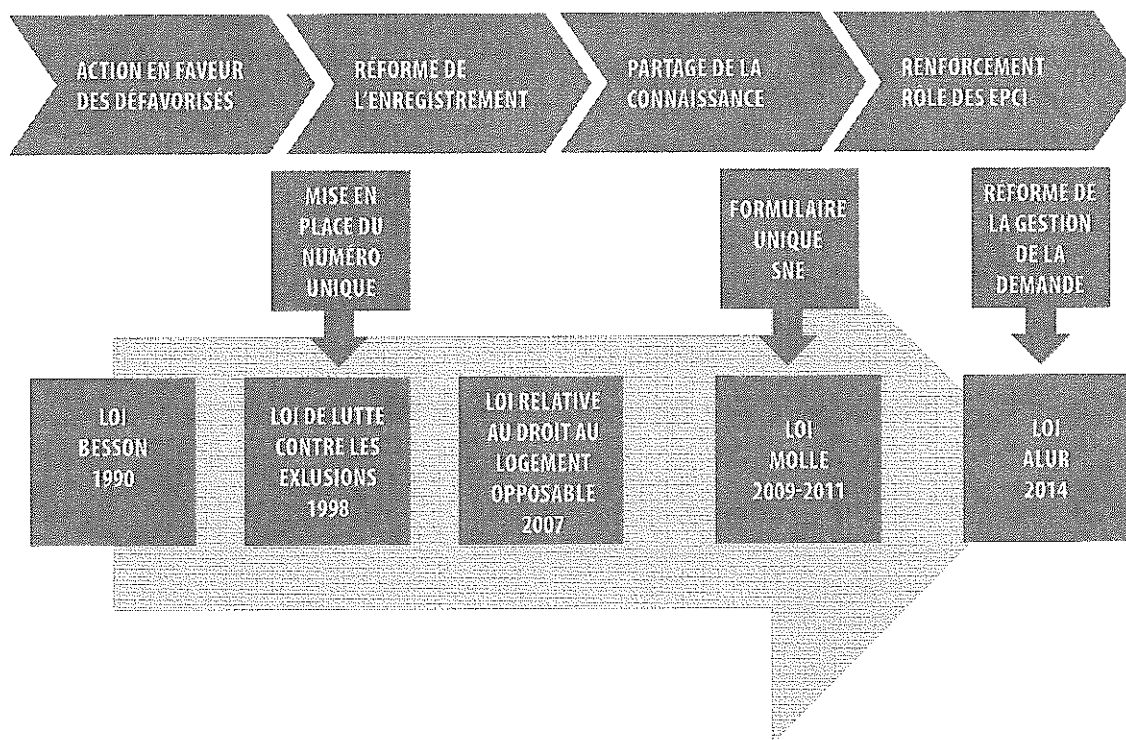
- compléter le dispositif de gestion de la demande locative existante ;
- poursuivre la politique de peuplement du parc social.

En effet, depuis 2006, la CASA au travers de son pôle aide à la personne au sein de la Direction Habitat Logement, a souhaité développer des outils et des moyens qui permettent de mener des actions autour du parcours résidentiel. Le second PLH de la CASA a été l'occasion de renforcer le partenariat avec les communes notamment, grâce à la création d'un numéro unique d'enregistrement pour toutes les communes de la CASA. Ce sujet sera abordé dans la partie II du présent document. De même, les positionnements de candidatures pour les commissions d'attribution des bailleurs sont réglementés dans un cadre très précis, à travers une Commission Communautaire d'Attribution, qui dispose d'un règlement intérieur (*cf. partie II du présent document*).

Il convient de souligner que dans le cadre de la présentation du bilan à mi-parcours du PLH, les actions menées par la CASA ont été saluées par le bureau du CRHH. En effet, dans ce domaine de la gestion de la demande et des politiques de peuplement, la CASA est un des territoires les plus avancés de la région PACA.

2. LA LOI ALUR

La réforme de la gestion de la demande s'inscrit dans un long processus réglementaire :



Dorénavant c'est l'intercommunalité (*article 97 de la loi ALUR*) qui devient l'échelon de référence de la politique de l'habitat et du logement. La loi prévoit la définition par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, de Plans Partenariaux de Gestion et d'information des Demandeurs (PPGD).

L'article 97 de la loi ALUR repose sur 4 volets :

Volet 1 : La simplification et le droit à l'information du demandeur

Possibilité pour le demandeur :

- » d'enregistrer sa demande par internet, la modifier, la renouveler ;
- » de connaître les étapes et l'état d'avancement du traitement de sa demande ;
- » de disposer d'informations sur la demande et l'offre HLM sur les territoires ;
- » mise en place d'un dossier unique.

Volet 2 : Le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs élaboré par tout EPCI doté d'un PLH exécutoire

- » définition des orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée de la demande ;
- » organisation et fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Volet 3 : La Conférence Intercommunale du Logement élaborée par tout EPCI doté d'un PLH exécutoire et disposant d'un contrat de ville

- » définition des orientations et des objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc HLM, les modalités de relogement et de coopération entre bailleurs et réservataires ;
- » une contractualisation dans le cadre de conventions entre l'EPCI, les bailleurs et les réservataires et sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des conventions intercommunales de mixité sociale annexées aux contrats de ville (*art. 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*).

Volet 4 : Les outils de la réforme

- gestion du SNE confiée à un GIP et financée par la CGLLS et l'État ;
- un SNE conforté par la réforme, doté de nouveaux modules (*enregistrement sur internet et fichier partagé*) et interconnecté avec les fichiers partagés départementaux préexistants ;
- des fichiers départementaux de gestion de la demande agréés par l'État reconnus par la Loi.

Depuis la promulgation de la loi ALUR, pour répondre à la mise en place de ces volets, des évolutions du cadre réglementaire et législatif sont en cours :

- » loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, avec les conventions de mixité sociale ;
- » CIEC 6 mars 2015 réaffirme la volonté de favoriser la mixité sociale sur les territoires ;
- » annonces ministérielles du 15 avril 2015 : 20 mesures pour améliorer la mixité sociale dans le logement :
 - » mieux répartir les logements sociaux ;
 - » réformer les attributions de logements ;
 - » réformer la politique des loyers.
- » le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
- » le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- » le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- » à venir ... projet de loi égalité et citoyenneté (*janvier 2017*).

3. LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La Conférence Intercommunale du Logement est obligatoire pour les PLH ayant un PLH approuvé exécutoire.

Le rôle de l'EPCI est le pilotage des attributions, et dans ce cadre la CASA doit :

- définir des orientations d'attributions ;
- signer des conventions, notamment de mixité sociale (*rendues obligatoires pour les EPCI en contrat de ville art 8*) ;
- assurer le suivi des dispositifs relatifs à la gestion de la demande (*inscrits dans le plan partenarial*) ;
- assurer le suivi des attributions relevant de la compétence des EPCI.

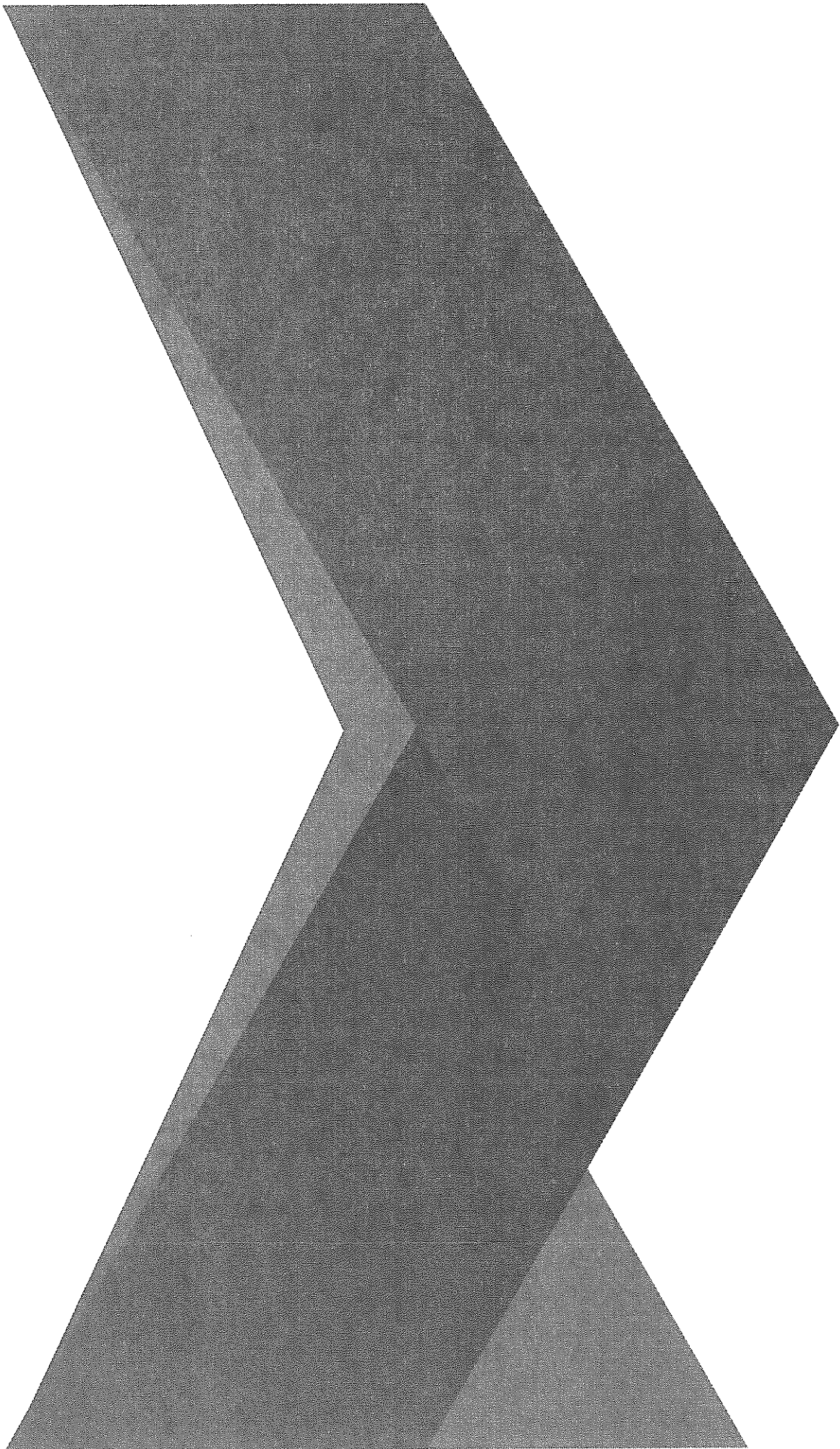
Par délibération en date du 27 juin 2016, la CASA a délibéré sur la mise en place de sa Conférence Intercommunale du Logement.

4. LE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE (PPGD)

Les objectifs de la loi ALUR autour du plan partenarial de gestion de la demande sont :

- simplifier les démarches des demandeurs ;
- améliorer l'information dispensée au demandeur ;
- gérer les demandes de façon partagée au niveau intercommunal ;
- le tout dans le cadre d'une politique intercommunale et interpartenariale de gestion des demandes et des attributions.

Par délibération en date du 15 juin 2015, la CASA s'est inscrite dans la démarche d'élaboration d'un PPGD. À ce titre, l'État a transmis à la CASA le porter à connaissance des enjeux sur le volet des politiques sociales de l'habitat 2016 le 29 juin 2016.



PARTIE II : ÉTAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

1. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA SUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET SUR LA POLITIQUE DE PEUPEMENT

1.1. LES ORIENTATIONS DE LA CASA

Depuis 2006, La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a mis en place une organisation ainsi qu'un certain nombre d'outils afin de se donner les moyens de mettre en place une politique globale et adaptée de l'habitat.

Son objectif a toujours été de favoriser le développement solidaire et équilibré de notre territoire en permettant l'accès au logement pour tous, en conciliant l'accueil des plus démunis et le maintien d'une mixité sociale tout cela en garantissant l'équité, la transparence du traitement de chaque demande.

Pour rappel :

- le 19 mai 2003 : définition de l'intérêt communautaire ;
- 13 décembre 2004 : adoption du 1^{er} PLH, avec notamment la création de l'observatoire de la demande et la Commission Communautaire d'Attribution « La CCA » ;
- le 20 mars 2006 : la délibération portant sur la création d'un service logement communautaire, la création de la CCA et de son règlement intérieur avec notamment la désignation de ses membres ;
- juillet 2011 : création du numéro unique CASA et convention avec l'État pour sa délivrance.

1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GESTION DE LA DEMANDE

1.2.1. Les lieux d'accueil et d'information pour les demandes de logements locatifs sociaux

Dans un souci d'efficacité et de respect des souverainetés communales, il a été privilégié la proximité du traitement de la demande de logement social à l'échelle communale, l'objectif étant de dégager de cette démarche des intérêts communs garants de l'intérêt des populations.

Aussi, sont implantés sur le territoire de la CASA :

- » une Direction Habitat Logement (DHL), portée par l'EPCI CASA, qui assure l'accueil des demandeurs de logements au travers d'un service logement situé sur la commune d'Antibes et d'un lieu de permanence situé sur la commune de Vallauris ;
- » 14 guichets de proximité communaux signataires d'une convention cadre qui valide la délégation de la saisie à la CASA :
 - Bar-sur-Loup ;
 - Biot ;
 - Châteauneuf ;
 - Caussols ;
 - Gourdon ;
 - Le Rouret ;
 - Opio ;
 - Roquefort-les-Pins ;
 - Saint-Paul de Vence ;
 - Tourrettes-sur-Loup ;
 - Bézaudun-les-Alpes ;
 - Cipières ;
 - Conségudes ;
 - Gréolières.
- » 3 guichets de proximité communaux signataires d'une convention de 2012 qui entérine que ces 3 communes souhaitent maintenir la saisie des demandes de logement pour une période de 3 ans :
 - La Colle-sur-Loup ;
 - Valbonne Sophia Antipolis ;
 - Villeneuve-Loubet.

Concernant les autres communes membres de la CASA, à ce jour elles ont toujours la possibilité de devenir signataires de la convention cadre et de ce fait l'opportunité de créer un guichet de proximité :

- Coursegoules ;
- La Roque en Provence ;
- Bouyon ;
- Les Ferres ;
- Courmes.

Ces guichets de proximité permettent d'accueillir les usagers, de dispenser une information globale sur le dépôt et le traitement de la demande de logement conformément aux réglementations en vigueur.

Ces services accompagnent les demandeurs dans leur parcours logement dans un cadre de proximité et adapté à leur commune de vie.

La Direction Habitat Logement a mutualisé des procédures et veille à la formation continue des agents en charge des guichets de proximité afin de garantir l'homogénéité du traitement de la demande sur l'ensemble de son territoire.

1.2.2. Les lieux d'accueil et d'information pour les ménages souhaitant accéder à la propriété

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur les dispositifs et les projets en accession sociale et encadrée à la propriété labélisés CASA, sont reçues exclusivement sur rendez-vous à l'antenne logement d'Antibes le mercredi matin, pour un entretien personnalisé.

Les prises de rendez-vous se font par téléphone ou par mail.

L'antenne logement d'Antibes est également le guichet unique de retrait des dossiers de candidature à l'acquisition d'un logement en accession sociale et encadrée à la propriété labélisé CASA.

1.3. LES ORGANISMES PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

1.3.1. Les organismes HLM et le parc locatif social

Au sens strict du code de la construction et de l'habitation, les organismes HLM sont des constructeurs disposant d'un agrément au titre du service d'intérêt général défini principalement comme :

- la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, la gestion et la cession de logements locatifs à loyers plafonnés ;
- la réalisation d'opérations d'accession à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds.

Sur notre territoire, 20 organismes HLM (cf. *annexe recensement des organismes HLM*) sont implantés et relèvent de statuts différents :

- les OPH, Office Publics de l'Habitat ;
- les ESH, les Entreprises Sociales pour l'Habitat ;
- les SEM, les Sociétés d'Économie Mixte.

1.3.2. Les collecteurs 1 % : ACTION LOGEMENT

La mission première d'ACTION LOGEMENT est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi. ACTION LOGEMENT, représenté par des employeurs et des salariés, gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés.

Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses équipes mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Tout d'abord, construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones de forte tension immobilière, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. ACTION LOGEMENT s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi des salariés.

Sur le territoire de la CASA, la DHL a souhaité et cela depuis plusieurs années travailler avec l'ensemble des collecteurs présents. Cette collaboration se décline au travers d'une transversalité sur le croisement de fichiers de candidats et un travail d'équilibre de peuplement dans le cadre de livraison de nouveaux programmes (*en partenariat avec l'ensemble des autres réservataires*).

Nous avons pu recenser sur notre territoire les collecteurs du 1% suivants :

- ASTRIA ;
- CIL Méditerranée ;
- CILGERE ;
- SOLENDI ;
- GIC ;
- ALLIANCE ;
- AMALLIA ;
- VILOGIA.

2. LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE LA DEMANDE SELON L'ORGANISATION TERRITORIALE

2.1. ANTIBES JUAN-LES-PINS ET VALLAURIS GOLFE-JUAN, LES COMMUNES QUI ONT TRANSFÉRÉ TOTALEMENT LA COMPÉTENCE « LOGEMENT » À LA CASA

2.1.1. L'enregistrement de la demande

L'ensemble des demandes déposées ou transmises par courriers au service logement de la CASA et souhaitant en 1^{er} commune de relogement Antibes ou Vallauris sont enregistrées par la DHL.

L'enregistrement est réalisé sur le logiciel interfacé au SNE acquis par la CASA « PELEHAS » et permet la délivrance du numéro unique d'enregistrement départemental « NUD » de manière asynchrone.

2.1.2. Traitement de la demande et information du demandeur

Le service logement de la CASA réalise et prend en charge l'ensemble des actions qui découlent de l'enregistrement et l'information du demandeur soit :

- » la centralisation de l'ensemble des demandes de logement (*version papier*) concernant les 2 communes au sein d'un stockeur informatisé ;
- » l'envoi des courriers aux demandeurs : pièces manquantes, attestation du NUD ;
- » la réception et le traitement des courriers transmis à la DHL par les demandeurs de logement et leur réponse ;
- » l'accueil physique et téléphonique des demandeurs sur le site d'Antibes ;
- » les entretiens personnalisés pour les demandeurs qui en font la demande (*soit par courrier, par voie téléphonique ou physique*) sur le site d'Antibes ou sur l'antenne de Vallauris (*sur rendez-vous*) ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
 - ▣ la traçabilité des actes administratifs réalisés (*envoi et réception de courriers*) ;
 - ▣ l'enregistrement des entretiens réalisés.

2.2. LES 14 GUICHETS DE PROXIMITÉ COMMUNAUX QUI ONT DÉLÉGUÉ LA SAISIE À LA CASA

2.2.1. L'enregistrement et traitement de la demande

Le service logement de la CASA réalise l'enregistrement sur le logiciel PELEHAS et délivre le numéro unique départemental pour l'ensemble de ces communes.

Il est à noter que les 14 guichets de proximité ont un accès de visualisation sur le logiciel et ne peuvent intervenir directement sur les demandes de logement.

Et de fait, la CASA prend en charge certaines actions qui en découlent :

- » l'envoi des courriers : pièces manquantes, attestation du NUD ;
- » la numérisation sur le logiciel PELEHAS de l'ensemble des demandes ;
- » la réexpédition à la commune des demandes de logement enregistrées ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
 - ▣ la traçabilité des actes administratifs réalisés (*envoi des courriers administratifs*) ;
 - ▣ l'enregistrement des entretiens réalisés (*à la demande des communes*).

2.2.2. L'information du demandeur

Les guichets de proximité communaux ont la charge d'informer et de communiquer auprès de leurs demandeurs. La transmission d'information est réalisée au travers :

- » d'entretiens personnalisés ;
- » d'un point d'accueil d'information (*téléphonique et physique*) ;
- » la gestion des courriers concernant l'avancée des demandes de logement qui sont transmis directement auprès des communes.

2.2.3. La traçabilité des actions

Les 14 guichets de proximité ont la charge de transmettre l'ensemble des actions réalisées auprès du demandeur à la DHL afin qu'elles puissent faire l'objet d'un enregistrement sur PELEHAS.

Des agents communaux sont délégués à cette mission. L'équivalent temps plein mis à disposition sur cette mission est relative selon les communes, en effet il reflète le nombre de demandeurs recensé par le guichet et l'étendu du parc social présent sur la commune.

La CASA propose une veille technique afin de pouvoir les soutenir dans leur mission :

- » sur l'enregistrement de la demande de logement ;
- » le suivi de la demande.

Des permanences d'un agent CASA sont mises en place sur les communes selon le nombre de demande à enregistrer, à renouveler et la planification de livraison à venir.

2.3. LES 3 GUICHETS COMMUNAUX EN CHARGE DE LA SAISIE DE LA DEMANDE

2.3.1. L'enregistrement de la demande

Les guichets enregistrent sur le logiciel PELEHAS l'intégralité des demandes de logement qui souhaitent leur commune en 1^{re} position. Ils bénéficient d'un accès au logiciel PELEHAS en qualité de créateur.

2.3.2. Délivrance du Numéro Unique Départemental

La CASA délivre le numéro unique départemental et prend en charge :

- » l'envoi de l'attestation d'enregistrement au demandeur ;
- » la transmission d'une copie de l'attestation à la commune.

2.3.3. Traitement de la demande et information du demandeur

Les actions relevant du traitement de la demande et de son suivi sont à la charge des 3 communes :

- » l'envoi des courriers : pièces manquantes ;
- » la réception et traitement des courriers des demandeurs de logement et leur réponse ;
- » l'accueil physique et téléphonique des demandeurs ;
- » les entretiens personnalisés pour les demandeurs qui en font la demande (*soit par courrier, par voie téléphonique ou physique*) ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
 - ▣ la traçabilité des actes administratifs réalisés (*courriers administratifs*) ;
 - ▣ l'enregistrement des entretiens réalisés.

2.4. LES ORGANISMES HLM

La DHL collabore et travaille en direct avec l'ensemble des organismes HLM sur le secteur du logement et de l'Habitat.

En ce qui concerne les volets « enregistrement de la demande de logement social et les attributions », une organisation fonctionnelle a été mise en place depuis de nombreuses années, celle-ci a évolué au fil du temps.

L'ensemble des organismes HLM est guichets enregistreurs.

Sur notre territoire, il y a peu d'interactivité et connexion sur ce volet.

Chaque organisme HLM a l'obligation d'enregistrer la demande de logement social et de s'assurer de la qualité de celle-ci. Le Système National d'Enregistrement met à disposition une base de données partagée pour laquelle une charte « dossier unique » harmonise les règles en matière d'enregistrement de la demande de logement et préconise la mise en place du dossier unique tel que le prévoit la loi ALUR.

Le tableau récapitulatif des bailleurs ayant adhéré à la charte sera présenté en annexe.

3. LES OUTILS ET DISPOSITIFS DÉVELOPPÉS PAR LA CASA POUR ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE PUBLIQUE

La CASA au fil des ans et de son expérience dans « l'habitat et le logement » a développé et mis en place un certain nombre d'outils.

Ils sont les garants d'un cadre à la fois serein et transparent du traitement de la demande de logement social et offrent la possibilité de continuer à évoluer pour une meilleure adaptabilité à l'évolution du champ du logement social.

3.1. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION

Dans un cadre de transparence et d'homogénéisation des positionnements, la Commission Communautaire d'Attribution « CCA » a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2006.

Elle a pour mission d'œuvrer aux bonnes pratiques dans le cadre du traitement de la demande de logement social, de participer au développement de thématiques visant le champ du logement social et veille à garantir la politique de peuplement sur son contingent.

De plus, elle prend en compte les diverses mutations, évolutions de notre société afin de permettre un traitement de la demande plus adapté.

La commission se réunit mensuellement, mais peut faire l'objet de dates supplémentaires afin de garantir une fluidité maximale dans le traitement des candidatures et la vacance des logements.

Ses membres :

Les voix délibératives :

- » deux Élus communautaires permanents ou leurs suppléants ;
- » deux Élus communaux pour chacune des vingt-quatre communes dont un qui assurera la présidence de la commission ou leurs suppléants ;
- » un représentant d'une Association (*GALICE*) ;
- » un représentant de la Préfecture désigné par Monsieur le Préfet (*DDCS*).

Selon les thématiques abordées, des intervenants extérieurs sont invités à venir présenter et participer à la Commission Communautaire.

La Direction Habitat Logement de la CASA en assure l'animation et le secrétariat.

À la suite de la commission est établi un compte rendu relatant les grands axes évoqués et décisions ainsi que les courriers de désignations validant l'ordre de positionnements souhaité. Ces courriers sont signés par le Maire de la commune concernée et la Vice-présidente en charge de l'Habitat. Ils seront transmis à chaque organisme HLM social concerné dans la perspective de leur commission d'attribution.

3.2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCA

Le règlement intérieur de la commission définit ses règles de fonctionnement.

Il a été créé en 2006 et a connu des évolutions.

Il a été actualisé ainsi que le guide des procédures par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2014.

3.3. LE GUIDE DES PROCÉDURES

Afin d'harmoniser et de renforcer le lien avec l'ensemble des guichets de proximité des communes de notre territoire, un document technique a été créé afin de mutualiser les procédures de traitement des demandes de logement et de valider ensemble notre organisation commune.

Il a notamment pour objet de clarifier et valider :

- » les démarches de dépôt et d'instruction de la demande ;
- » le rôle et les missions des différents intervenants.

Ce document peut et doit connaître des modifications, des ajustements afin de répondre au mieux aux mouvances de la société et évolutions législatives.

Sa dernière modification a eu lieu le 12 mai 2014 par délibération du Conseil Communautaire.

3.4. LES RÉUNIONS GUICHETS

Dans un souci de partage et d'efficacité, des réunions de formation et d'information sont mises en place et portées par la CASA.

Elles sont destinées à l'ensemble des techniciens communaux en charge des guichets de proximité, selon les thématiques les élus peuvent y être conviés. Ces temps ont lieu environ deux fois par an.

Les objectifs de ses réunions sont :

- » le partage d'informations ;
- » l'intervention de partenaires ;
- » la technicité de l'enregistrement de la demande de logement ;
- » l'analyse des pratiques professionnelles ;
- » la formation sur des thématiques spécifiques et d'actualité.

La finalité étant l'harmonisation des pratiques et savoirs professionnels afin de proposer aux usagers un accueil et un accompagnement homogènes sur l'ensemble du territoire CASA.

3.5. LE LOGICIEL PARTAGÉ

Afin d'éviter aux demandeurs des démarches multiples, la CASA s'est dotée depuis 2011 d'un logiciel asynchrone interfacé avec « Le Système National d'Enregistrement ». Cet outil est en gestion partagée, donc mis à disposition des communes dotées d'un guichet de proximité. Ce lien en temps réel permet à la fois un enregistrement territorial mais aussi une vision communale de la demande de logement social.

Ce logiciel permet au-delà de l'enregistrement, de centraliser le suivi de la demande de l'ensemble de nos demandeurs :

- » suivi des courriers (*entrants et sortants*) ;
- » gestion des rendez-vous et entretiens personnalisés ;
- » outils d'aide au choix de positionnement ;
- » avancé et historique de la demande de logement : ancienneté, positionnements, refus, attribution, entrée dans les lieux.

3.6. LA PLATEFORME HÉBERGEMENT LOGEMENT

La Plateforme Hébergement Logement Communautaire a été créée en 2007 à l'initiative de la Direction Habitat Logement. Elle a pour objectif de réaliser une analyse concertée et objective des situations orientées par les signataires afin d'établir un parcours résidentiel individualisé, notamment en terme d'hébergement ou de logement transitoire adapté.

Deux dispositifs y sont rattachés : le SIAO Logement et le SIAO Hébergement.

Ces dispositifs sont coordonnés pour l'ensemble du département par l'association GALICE.

» par délibération de décembre 2009, Le SIAO CASA volet logement (*anciennement nommée Équipe Mutualisée*). Il est missionné et subventionné, par l'État, pour accompagner les ménages, des structures financées, identifiés comme « prêts au relogement » sur le territoire CASA.

À cet effet, un lien est réalisé avec les guichets communaux et le volet attribution de la CASA.

» par délibération de décembre 2012, le SIAO CASA Volet hébergement. Il est missionné et subventionné par l'État, afin de traiter les demandes d'hébergement d'insertion qui souhaitent une prise en charge sur le territoire CASA.

Dans la continuité de la mission de la Plateforme Hébergement Logement, l'Unité Parcours Résidentiel Social de la Direction Habitat Logement travaille en étroite collaboration avec les instances préfectorales en matière de relogement des ménages les plus défavorisés et plus spécifiquement les ménages reconnus DALO.

Un contexte grandissant de pénurie de logements accompagné d'un taux de rotation très faible du parc social ont fait de cette collaboration une relation majeure. Elle prend forme par des échanges quotidiens et un travail de proximité sur les candidatures proposées, en lien avec les communes, sur le contingent préfectoral.

Cette relation partenariale permet de travailler en tenant compte du relogement des ménages prioritaires DALO, et/ou spécifiques, en lien avec le territoire, la commune et le quartier du logement visé.

Aussi, il apparaît souhaitable de conserver et de développer ce partenariat sur l'engagement commun de reloger les plus démunis.

3.7. LE PARTENARIAT

L'habitat et le logement relèvent de politiques spécifiques qui demandent de recourir à un travail en réseau fort et d'étroites collaborations afin :

- » d'améliorer la planification et la cohésion des actions ;
- » de renforcer le droit des usagers ;
- » de réaliser des analyses concertées : des besoins, des moyens et systèmes mis en place ;
- » d'être force de proposition et facilitateur de nouveau projet.

C'est dans ce sens que La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a su s'entourer et poursuivre le développement de ce maillage essentiel et primordial qui se décline autour :

- » des instances préfectorales et notamment le travail effectué en étroite collaboration avec le service logement de la DDCS en faveur de propositions partagées sur le contingent Préfecture Prioritaire ;
- » l'ensemble des organismes HLM ;
- » des associations d'insertion par le logement.

Mais aussi des partenaires et collaborateurs qui agissent avec et pour des publics spécifiques et avec lesquels nous menons des actions tels que :

La « MDPH » Maison Départementale des Personnes Handicapées avec la signature d'un Protocole qui souligne notre partenariat et notre volonté au relogement des personnes relevant de leur dispositif.

La Mission locale et le CLLAJ concernant le public jeune : avec notre présence au Forum Logement dédié au public jeune chaque année, à notre intervention auprès des organismes HLM afin de favoriser l'utilisation d'outil tel que : « le bail accompagné ».

4. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA CONCERNANT LES AIDES À LA PIERRE

La Direction Habitat Logement au travers de son pôle aide à la pierre a pour objectif de mettre en œuvre tous les outils et moyens pour développer l'offre de logement et d'hébergement sur le territoire de la CASA.

Ce pôle est constitué de deux unités :

- » l'unité « projet habitat » en charge notamment des aspects fonciers en matière d'Habitat et de l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des outils des PLU ;
- » l'unité « financement » du parc public et du parc privé qui assure l'instruction des demandes de subventions des organismes HLM et des particuliers dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour le compte de la CASA.

Le pôle aide à la pierre s'appuie également sur l'unité « Observatoire de l'Habitat » qui est un outil d'aide à la décision (*cf. paragraphe 4.3 où est évoqué l'observatoire de la demande de logement*).

4.1. LA POLITIQUE FONCIÈRE ET LE SUIVI DES PERMIS DE CONSTRUIRE COMPORTANT DES LLS

Dans le cadre de son PLH 2012-2017, la CASA a souhaité renforcer et pérenniser la maîtrise foncière publique en matière d'Habitat afin notamment de se donner les moyens de produire une offre foncière différenciée, à l'échelle de l'agglomération pour pouvoir répondre à la diversité des besoins.

À ce titre et dans le cadre du suivi des gisements fonciers des communes en matière de logements sociaux, l'unité projet Habitat assure également le suivi des permis de construire comportant une part de logements locatifs sociaux.

Il s'agit à la fois de s'assurer que le projet est conforme au PLH, au document d'urbanisme mais également en adéquation avec la demande sur la commune (*en termes de financement et de typologies*).

Dans le cadre de cette consultation, la CASA, gestionnaire des aides à la pierre, vérifie également l'adéquation entre le PC et la demande d'agrément de logement social éventuellement déposée par l'opérateur.

4.2. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CASA AUPRÈS DES COMMUNES ET DES ORGANISMES HLM POUR LA DÉFINITION DE LA PROGRAMMATION

La CASA travaille en étroite collaboration avec les communes qui s'appuient sur son expertise et les outils dont elle dispose pour les accompagner dans le développement de l'offre de logement et les conseiller dans les politiques de peuplement tout en respectant la souveraineté communale.

De la même manière, la CASA, en tant que délégataire des aides à la pierre et EPCI accompagne les organismes HLM pour la définition de leur programmation annuelle de logements sociaux.

Cette démarche s'appuie notamment sur des aides financières, mais également des outils ou procédures tels que ci-dessous énoncés, ayant pour objectif de développer une offre locative sociale qui puisse répondre à la diversité des besoins du territoire.

4.3. L'OBSERVATOIRE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la mise en place d'observatoires de l'habitat dans le cadre du PLH. L'objet d'un observatoire est de proposer un outil souple, dynamique, pédagogique, d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat. L'observatoire est donc considéré comme outil de suivi mais également comme lieu de centralisation de connaissances. Un des volets de cet observatoire concerne la demande de logement social. Créé en 2006, l'observatoire de la demande CASA a permis de modifier ainsi les clés de répartition des financements PLUS, PLAI, PLS au cours du 1^{er} PLH. Ainsi sur un objectif PLS (70%) en 2009, cette répartition a été inversée au profit des PLUS (70%) au cours du 2^e PLH.

La CASA a souhaité ainsi pérenniser son observatoire de la demande CASA en l'ajustant, le ciblant sur le profil type du ménage demandeur notamment sur les plafonds de ressources afin de répondre à la diversité des populations.

4.3.1 Les typologies de logement

Un des indicateurs pour le suivi de la politique de l'habitat est le type de logement souhaité par le ménage demandeur. Ainsi, en 2015, les demandeurs CASA souhaitent obtenir des petits logements de type intermédiaire (T2 et T3) en corrélation avec la composition familiale.

4.3.2 Les publics, exemple des seniors de plus de 60 ans

L'exploitation informatique des données permet de dégager un profil type demandeur et d'établir une typologie des demandes en fonction du lieu, des motifs, des ressources, de la composition familiale. Elle a permis également de cibler la demande sur une population définie (*focus sur les seniors de plus de 60 ans, notamment les + de 75 ans, sur les jeunes de moins de 30 ans ... ; etc.*).

4.4. LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CASA ET SES CONTREPARTIES

Afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et aux nouvelles orientations de son PLH 2012-2017, la CASA apporte son soutien financier aux organismes HLM par le biais de subventions. Le budget de la CASA consacré aux subventions allouées s'élève en moyenne à 8 M€ par an.

En contrepartie de ces subventions, la CASA dispose d'un droit de réservation à hauteur de 10 % des logements sur chaque programme, celui-ci pouvant être négocié à la hausse dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt portant sur des terrains maîtrisés par la CASA.

4.5. LES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA CASA ET SES CONTREPARTIES

Par ailleurs, la CASA garantit à 100%, les emprunts contractés par les organismes HLM auprès des organismes bancaires et notamment la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'opérations en PLUS/PLAI/PLS ou PSLA. En contrepartie de sa garantie la CASA bénéficie d'un droit de réservation de 20% des logements sur chaque programme.

4.6. LES RÉUNIONS RÉSERVATAIRES

Elles interviennent systématiquement en amont d'une livraison d'un programme neuf et préalablement aux demandes de garantie d'emprunt et de subvention réalisées auprès de la CASA.

Sont invités lors de ces temps d'échanges et de concertation les organismes HLM du programme concerné et l'ensemble des réservataires.

Son objectif est de conjuguer harmonieusement les priorités de chaque réservataire et l'équilibre de l'ensemble du groupe immobilier.

4.7. LE LOGICIEL PARTAGÉ SUR LE SUIVI DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENT

En application du CCH et notamment des articles L.441-1 et R 441-5, les organismes HLM cèdent aux EPCI des droits de réservation en contreparties de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements. La réservation précise les modalités de réservation notamment sa durée. La CASA a mis en place sur l'ensemble de son territoire un suivi des conventions de logements avec leurs dates d'échéances ainsi que les numéros des logements réservés grâce à l'onglet « convention » du logiciel PELEHAS. C'est dans ce contexte que chaque année, un courrier est envoyé aux organismes HLM concernés leur informant que les conventions de réservation sur certains logements sont arrivées à terme. Egalement, en cas de sollicitation des communes, la CASA informe les maires des dates de convention qui arrivent prochainement à échéance.

4.8. LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CASA est délégataire des aides à la pierre pour le parc public (*et le parc privé*) pour une durée de 6 ans. Elle gère donc, pour le compte de l'État, les crédits alloués aux organismes HLM pour la production de logements sociaux.

Ce nouveau statut, permet ainsi à la CASA :

- » de disposer de moyens budgétaires renforcés puisqu'elle bénéficie du reversement intégral des pénalités SRU ;
- » d'avoir une plus grande maîtrise de la programmation de logements sociaux (*en termes de localisation et de produits*), mais également des marges de manœuvre pour optimiser les financements de l'État et une souplesse budgétaire en termes de crédits délégués ;
- » d'être un interlocuteur unique pour les organismes HLM, ce qui facilite le traitement des dossiers de demandes de subventions (*État et CASA*) qui sont désormais traités dans leur globalité par la CASA.

5. LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La mise en œuvre de partenariats avec les différents acteurs institutionnels est un élément indispensable en ce qui concerne la production de logements sociaux et de logements en accession sociale et encadrée. La CASA et notamment le pôle aide à la pierre est en lien direct avec les communes, les organismes HLM, les 2 SPL situées sur son territoire, les promoteurs, les services de l'État, les organismes parapublics (*EPF PACA, architectes...*).

5.1 LE COMITÉ DES FINANCEURS DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Les services de la CASA (*Direction Habitat Logement*) rencontre régulièrement les organismes HLM (*ESH, OPH, SEM*) dans le cadre de rendez-vous individuels pour échanger sur les projets, mais également de manière plus large dans le cadre du Comité des Financeurs du logement locatif social.

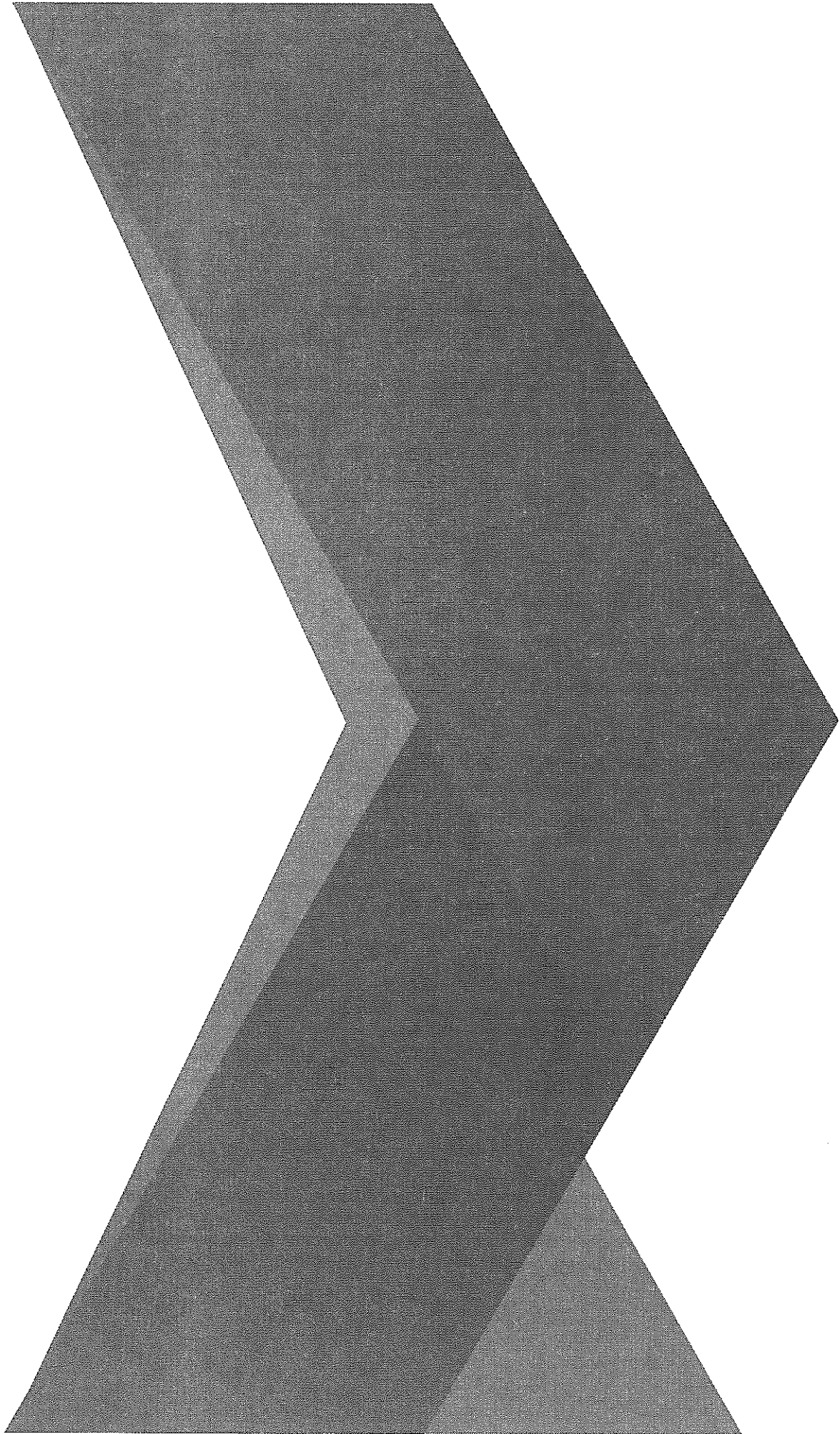
Le Comité des Financeurs du logement se réunit, à l'initiative de la CASA au moins deux par an. Sont principalement conviés, l'ensemble des organismes HLM œuvrant sur le territoire de la CASA, mais également les services de l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et éventuellement tout autre partenaire en fonction de l'ordre du jour. Cette instance se veut un lieu d'échanges et de débats qui permet de faire le point sur la programmation et la production de logements sociaux, les aides financières allouées au titre de la délégation des aides à la pierre, les marges locales, les subventions CASA, et sur tout autre thématique liée à l'actualité (*nouvelles dispositions réglementaires, loi SRU etc.*).

5.2 RÉUNIONS AVEC LES PROMOTEURS

Les promoteurs sont des acteurs majeurs dans le développement de l'offre de logement social. En effet annuellement, environ 60% des logements locatifs sociaux agréés sont réalisés dans le cadre de VEFA (*Vente en État Future d'achèvement*) portés par les promoteurs et vendus aux organismes HLM. Acteurs incontournables pour la CASA, des réunions avec les promoteurs sont organisées (*environ 1 fois par an*) pour les informer de la demande de logement locatif social, notamment sur les typologies souhaitées, mais aussi pour les sensibiliser sur les superficies des logements. Lors de ces réunions est également abordée la question des charges locatives.

5.3 LE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Les associations continuent de s'inscrire dans la logique d'un partenariat fort avec les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vue de la prise en charge des publics les plus en difficulté. Il s'agit notamment de participer activement aux missions de la Plateforme Logement dans ses dimensions « SIAO Hébergement » et « SIAO Logement ». La collaboration au cœur de la logique du SIAO vise à identifier toute solution aux demandes d'hébergements, à prendre en charge les hébergés dans les établissements les plus appropriés, puis à envisager, pour ces hébergés, toute piste de relogement pérenne. L'un des souhaits partagés par les services de la CASA et les associations est de concrétiser toujours davantage les actions de réhabilitation sociale réussies par l'accès au parc locatif social ou aux logements adaptés et ainsi permettre aux parcours d'aboutir.



PARTIE III : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PPGD

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPGD

La CASA s'est engagée dans un processus de travail partenarial pour mettre en place les différents dispositifs prévus par la loi ALUR qui vont permettre d'améliorer l'information des demandeurs, d'organiser une gestion partagée des demandes et de développer des politiques d'attribution concertées.

Par délibération en date du 15 juin 2015, la CASA s'est lancée dans l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD). Concernant le document cadre des orientations sur les attributions et la convention d'équilibre territoriale, ceux-ci sont actuellement en cours d'élaboration.

1.1 LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES HLM

Dans les acteurs concernés par ce sujet, les bailleurs sociaux sont les premiers interlocuteurs des demandeurs de logement.

Pour l'élaboration du PPGD, la CASA par courrier en date du 17 juillet 2015 a souhaité associer à ses travaux trois bailleurs représentatifs de son territoire. Cette information a été donnée lors du comité des financeurs du 25 mai 2016.

Les trois bailleurs représentatifs du territoire sont :

- » **le bailleur SACEMA**, de statut SEM, il dispose de 1 243 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.
- » **le bailleur COTE D'AZUR HABITAT**, Office Public de l'Habitat (*OPH HLM*), il dispose de 1 446 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.
- » **le bailleur ERLIA** (*société anonyme HLM*), il dispose de 2 309 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.

Ces trois bailleurs ont été réunis lors d'un premier atelier de travail le 12 mai 2016 pour aborder la procédure et l'organisation de l'enregistrement de la demande.

Un second atelier de travail le 30 septembre 2016 a porté sur l'instruction de la demande de logement et a amorcé les échanges sur les orientations en matière d'attribution.

Le troisième atelier de travail qui s'est déroulé le 15 décembre 2016 a eu pour objectif de valider le présent document.

1.2 LA PARTICIPATION DES ÉLUS DE LA CASA ET DES TECHNICIENS DES COMMUNES OU CCAS

Lors de la CCA du 3 juin 2016, il a été présenté la première partie du PPGD dédiée à l'état des lieux sur le territoire de la CASA ainsi que le plan élaboré pour la seconde partie du PPDG relative au projet. Les élus communautaires ainsi que le représentant du Préfet ont pu ainsi s'investir dans cette réflexion menée par la CASA. Une présentation de la future organisation incluant la CIL et les nouvelles institutions communautaires a été explicitée lors de cette CCA.

Lors des CCA du 18 novembre, du 2 décembre et du 16 décembre, la globalité du PPGD est présentée aux membres de la CCA.

Ces mêmes thématiques ont été présentées lors d'une réunion de guichets le 12 juillet et 2 décembre 2016 en présence des techniciens référents logement des communes.

1.3 LE CONCOURS DES ASSOCIATIONS

L'ASSOCIATION GALICE, en tant que représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion au sein de la CCA, a été sollicitée lors d'un rendez-vous le 30 septembre 2016. Cette association a porté un éclairage sur le parcours du demandeur de logement et a transmis ses recommandations concernant les attentes des demandeurs de logement et les associations qui les accompagnent.

1.4 LA COLLABORATION AVEC ACTION LOGEMENT

ACTION LOGEMENT a été invitée le 3 octobre 2016 afin d'optimiser et de développer le travail inter réservataires toujours dans l'optique de simplifier le parcours du demandeur de logement.

Des échanges ont eu lieu par voie électronique concernant le contenu du présent document.

1.5 LE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'ÉTAT, au travers du Service Logement de la DDCS a été rencontré le 16 novembre 2016 pour une présentation des orientations et des actions proposées dans le cadre du PPGD. Les services de la DDCS ont été associés à l'atelier de travail du 15 décembre pour finaliser le présent document.

Tous ces échanges avec les différents partenaires permettent donc de disposer d'un document cadre qui fixe les obligations et devoirs des différentes parties intervenant autour de l'accueil, l'information, l'orientation et l'enregistrement de la demande.

2. UN DROIT À L'INFORMATION QUI DOIT REPOSER SUR TOUS LES ACTEURS

2.1 LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS

La Loi ALUR introduit la notion fondamentale de « droit à l'information ». En effet, elle réécrit l'article L.441-2-6 du CCH en instaurant le « droit à l'information » des demandeurs, aussi bien en amont du dépôt d'une demande, que lors de l'avancement du traitement de la demande.

Le Droit à l'information des demandeurs est un point capital pour garantir la bonne compréhension de la loi et des droits, mais aussi des contraintes et de délais d'attente. Son premier objectif est d'informer les demandeurs en amont du dépôt d'une demande mais aussi sur le contexte et l'état d'avancement de leur demande. Il contribue aussi à les rendre actifs dans leur démarche, puisqu'ils peuvent apporter des éléments fiabilisant la connaissance de leur situation, et à les responsabiliser sur les conséquences de leurs choix, en retraçant leur refus d'offre et limiter ainsi les demandes dites « de confort ».

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création par tout EPCI doté d'un PLH approuvé d'un service d'information et d'accueil. Alors que l'information du demandeur est aujourd'hui prise en charge de manière indépendante par tout bailleur social, par tout réservataire ou par tout autre acteur, sans réelle coordination, ce service devra donner lieu à une organisation commune entre les partenaires de l'information du demandeur.

Le Plan Partenarial de gestion de la demande doit :

- » fixer les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée ;
- » préciser la configuration et les conditions de fonctionnement de ce service notamment :
 - » la nature et le contenu de l'information délivrée ;
 - » la liste des organismes et services participant ainsi que la répartition des tâches ;
 - » la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;
 - » des missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

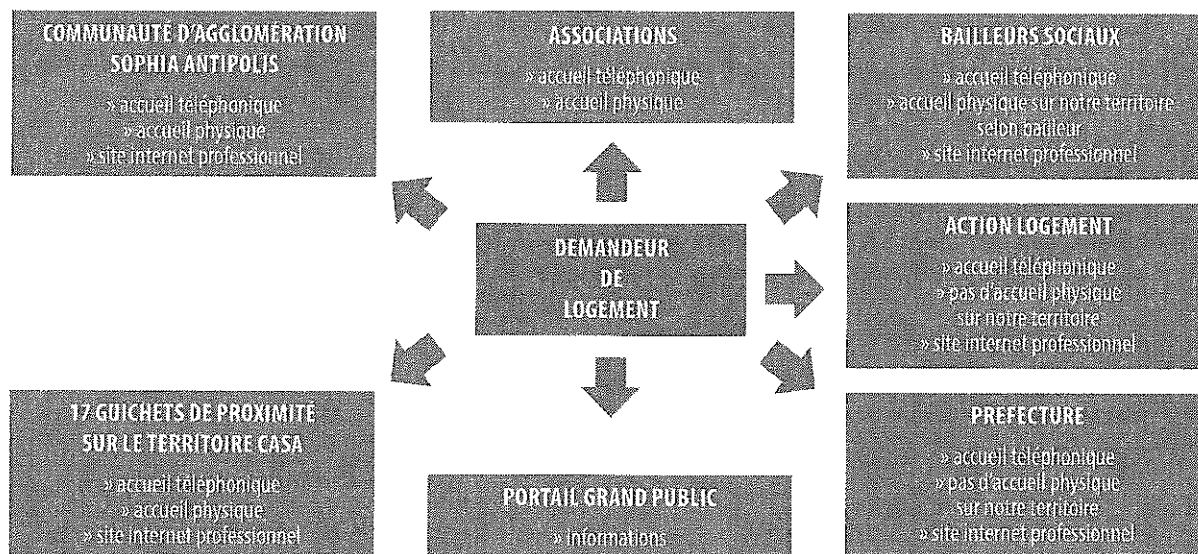
2.1.1 Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil pour l'enregistrement de la demande

Conformément à l'état des lieux présenté de la page 3 à 6, le territoire CASA dispose déjà d'un service d'information et d'accueil harmonisé entre l'EPCI et les communes.

La loi ALUR permet de formaliser dans un document officiel le droit à l'information mis en place sur le territoire de la CASA mais également de projeter les nouvelles modalités d'organisation.

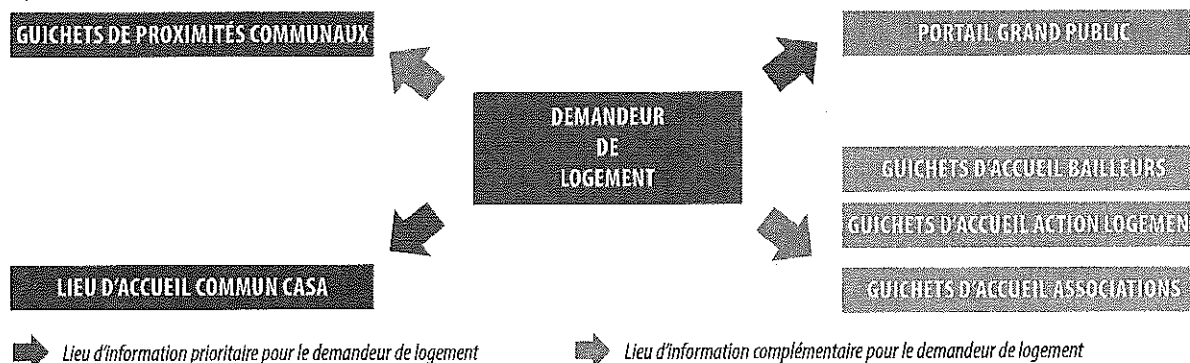
Afin de matérialiser l'organisation actuelle et future, un comparatif est proposé pour visualiser les changements.

Organisation actuelle



En 2016, le demandeur de logement peut se procurer les informations nécessaires auprès de différentes institutions : les deux guichets CASA, les 17 guichets de proximité, les réservataires (ACTION LOGEMENT, PREFECTURE), les bailleurs sociaux et les associations. Il est impossible d'évaluer le volume des demandeurs de logement informés dans les différents lieux énoncés. À ce stade, les demandeurs qui se présentent aux guichets des différents réservataires, bailleurs ou associations sont réorientés ponctuellement vers la CASA.

Organisation future



Après avoir échangé avec les différents partenaires, il apparaît opportun que l'information, le conseil et l'orientation soient délivrés prioritairement par « le lieu d'accueil commun CASA ». Cette organisation, qui repose sur 19 lieux d'accueil physique, permettra ainsi aux demandeurs de logements de se déplacer facilement pour obtenir les éléments souhaités, et évitera ainsi le déplacement aux sièges des organismes HLM généralement localisés hors du territoire de la CASA.

La mise en place de ce service d'information et d'accueil fera l'objet d'une convention d'application (art. R441-2-16-al.3.) qui précisera les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique etc. Cette convention sera élaborée au 1^{er} semestre 2017.

Elle précisera de manière exhaustive les lieux d'accueil physique des demandeurs permettant de l'accueillir, de l'informer sur les démarches à accomplir et de l'aider dans ses démarches en fonction du service souhaité (entretiens individuels, orientation vers un accompagnement personnalisé, etc.) et, le cas échéant, de l'orienter.

Ce maillage du territoire pour le service d'information et d'accueil repose sur un socle (la CASA) et des satellites (les guichets communaux, les guichets des bailleurs, d'action logement et des associations).

Ce socle qu'on peut dénommer « lieu d'accueil commun », est assuré par la Direction Habitat Logement de la CASA, et il est situé à l'Antenne logement au 690 Route de Grasse, Résidence Les Allées Grenadine, 06600 Antibes. La loi ALUR prévoit que ce lieu d'accueil commun puisse être financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs (EPCI, Communes, Bailleurs, 1%). Il est fait le choix de ne pas mobiliser dans l'immédiat de financement particulier des partenaires.

Les missions du lieu commun d'accueil sont :

- » assurer l'accueil et l'information des demandeurs avec une information homogène et de qualité :
 - accueil physique et téléphonique ;
 - premier entretien accueil.
- » retrait et dépôts des demandes de logement social ;
- » prise de rendez-vous pour un entretien personnalisé à la demande du demandeur ou à l'appréciation de l'agent d'accueil ;
- » orienter les personnes ayant des besoins spécifiques vers l'acteur compétent ;
- » orienter les personnes en ayant besoin vers un accompagnement social ;
- » aider à la validation des demandes de logement sur le Portail Grand public.

Ce lieu d'accueil sera en mesure d'informer et d'orienter tout le monde, y compris les demandeurs recherchant des parcs spécifiques et /ou adaptés, comme les personnes âgées, les jeunes, les handicapés ou les personnes à mobilité réduite.

Tous les demandeurs ne pouvant se déplacer facilement et venir au lieu d'accueil commun, les guichets de proximité communaux sont également des lieux d'accueil et d'information. Concernant les guichets d'accueil des bailleurs, ceux-ci pourront répondre à des spécificités particulières de demandeurs de logement, comme les demandes de mutations par exemple. Concernant les guichets d'accueil d'ACTION LOGEMENT, ceux-ci pourront répondre aux spécificités liées à l'Entreprise du demandeur. Concernant les guichets d'accueil des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et du logement, ceux-ci pourront apporter un éclairage au demandeur de logement sur sa capacité ou non à intégrer un logement autonome.

La nature et le contenu de l'information délivrée devront être harmonisés entre les différents lieux d'accueil du service d'information.

La liste des lieux d'accueil et le détail de leurs missions se trouveront dans la convention d'application.

2.1.2 Règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance

Conformément à la loi ALUR, pour obtenir le label « lieu d'accueil du service d'information et d'accueil » la CASA, au travers du lieu d'accueil commun, s'engage à contrôler que l'ensemble des guichets d'accueil respecte bien les réglementations.

Pour s'assurer du respect des engagements par chacun des guichets, la CASA s'appuiera sur une charte d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Une formation sera prodiguée à tous les intervenants en relation avec les demandeurs.

De même, un guide de l'entretien sera mis en place. Ce guide de l'entretien détaillera les différents entretiens qui jalonnent le parcours d'un demandeur de logement :

- » entretien téléphonique ;
- » entretien d'information dit premier entretien ;
 - ▣ l'entretien d'information dit premier entretien a pour vocation d'informer et d'orienter le demandeur. C'est en principe l'entretien fait à l'accueil du demandeur lors du retrait ou du dépôt de la demande de logement ;
- » entretien personnalisé en lien avec la saisie de la demande ;
 - ▣ l'entretien personnalisé est un entretien individuel permettant de détailler la situation du demandeur au regard du logement actuel, de mettre à jour les différentes informations présentes dans la demande de logement et d'identifier les besoins dans le futur logement ;
- » entretien bailleur qui sera évoqué dans le document cadre des orientations sur les attributions.

L'entretien est l'un des aspects de la relation de service qui permet d'établir une relation directe avec le ménage.

Cet entretien permettra d'établir une relation de confiance avec le demandeur.

Ces entretiens sont primordiaux pour les communes afin de bien identifier leurs demandeurs ainsi qu'à la CASA en tant que réservataire afin d'optimiser les propositions faites aux bailleurs.

Ces entretiens ont également vocation à sensibiliser le demandeur de logement sur la qualité des informations transmises dans le CERFA.

Ces entretiens auront ainsi pour objectif de fiabiliser les données dans le SNE et permettront d'avoir des statistiques plus conformes à la réalité des besoins.

2.1.3 Modalités locales d'enregistrement de la demande

La délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 - Création du Numéro Unique d'enregistrement de la demande de logement social - convention de gestion à intervenir entre le Préfet des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et convention de gestion à intervenir entre les communes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, acte l'obligation d'enregistrement au niveau départemental de toute demande de logement locatif social.

Ces conventions de gestion devront être reconduites en 2017 dès que le PPGD sera validé.

Afin de préserver un service de proximité de qualité, la CASA propose de maintenir l'organisation de l'enregistrement de la demande de logement en retenant le principe d'un numéro unique identifiant pour l'ensemble des 24 communes. Cette mise en œuvre pourra être maintenue sous réserve d'une analyse juridique sur la responsabilité en matière de saisie des dossiers pour la CASA.

2.1.4 Mise en œuvre du dossier unique

Conformément à la loi ALUR, l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) a été modifié : « Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

La mise en place du « dossier unique » s'inscrit donc clairement dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Dans le cadre de la démarche partenariale animée par l'AR HLM PACA et Corse et la DREAL PACA de juillet à décembre 2015, une charte « dossier unique » a été élaborée.

Cette charte a été diffusée en février 2016 par courrier conjoint de la DREAL PACA et de l'AR HLM PACA et Corse, à l'ensemble des acteurs concernés par la réforme de la demande de logement social.

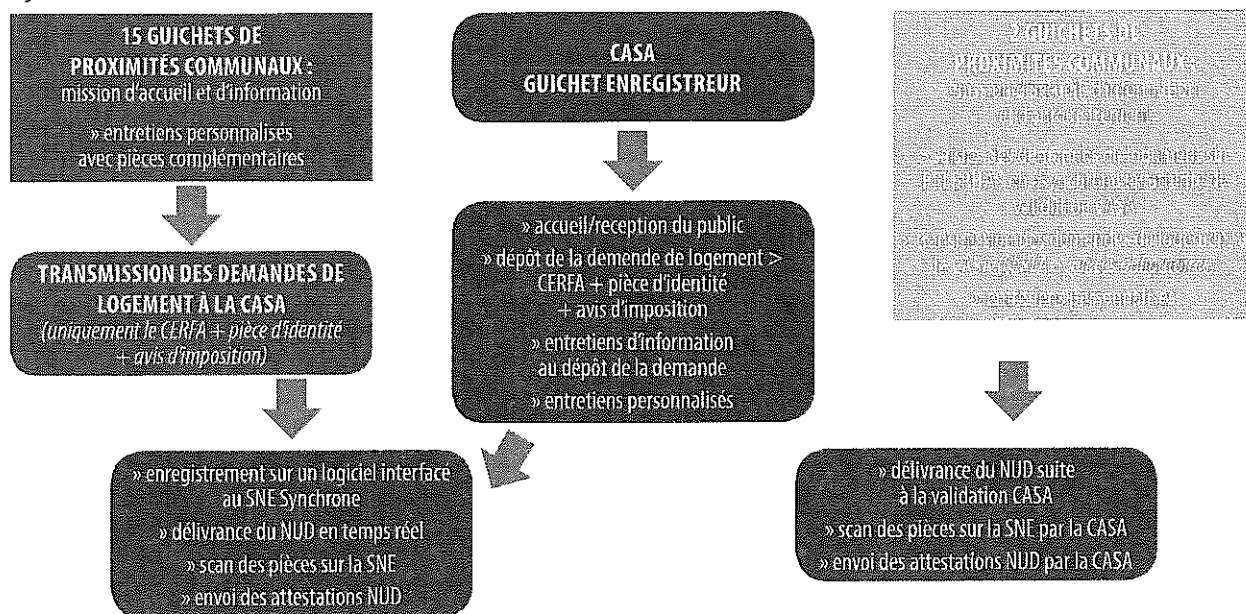
Celle-ci a été présentée et approuvée au cours de la séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20/04/2016.

Cette charte organise la mise en œuvre du « dossier unique » en Région PACA autour de quelques principes déclinés en 10 règles techniques afin d'alléger la charge administrative pesant sur les lieux d'accueil des demandeurs.

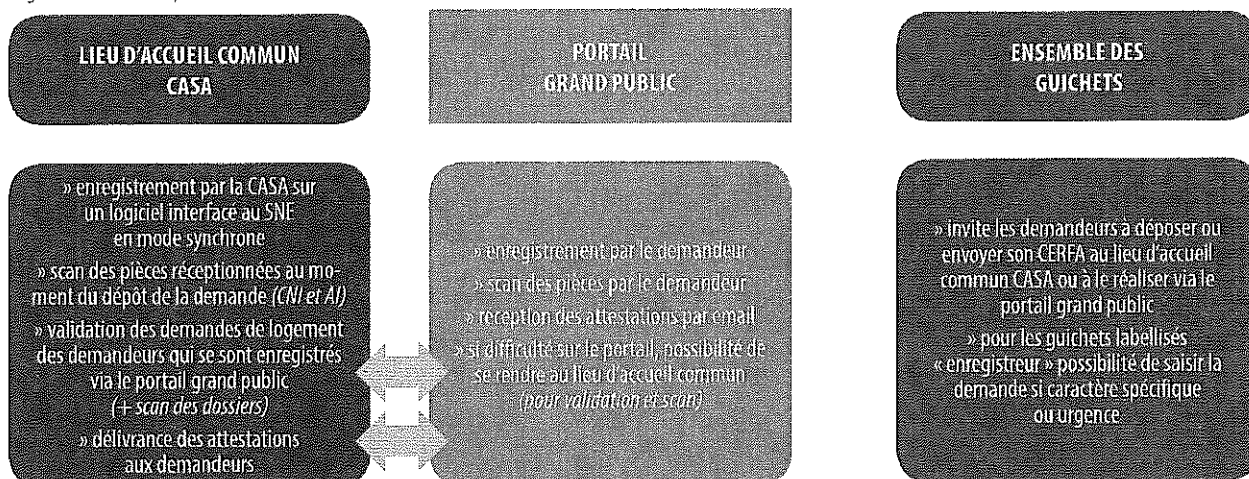
La CASA s'inscrit dans cette démarche et a donc délibéré dans ce sens lors du conseil communautaire du 26 Septembre 2016 (voir paragraphe 2.4 Les organismes HLM).

Afin de matérialiser l'organisation actuelle et future autour du dossier unique, un comparatif est proposé pour visualiser les changements.

Organisation actuelle



Organisation future > option n°1



Pour cette mise en œuvre, la CASA élaborera une charte de bonnes pratiques de l'enregistrement.

Pour la réalisation de ce document, les membres du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) s'inspireront du document élaboré par l'AROHLM et l'USH.

3. DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE EFFICACE

La raison d'être de la gestion partagée est avant tout de fonder ou de renforcer les principes d'une gestion partenariale des demandes. Un support informatique doit servir de vecteur pour ces modes de gestion de la demande.

Afin de répondre aux évolutions induites par la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, le SNE évolue et va se doter d'un nouveau module de gestion partagée de la demande (1^{er} semestre 2017).

La loi définit un partenariat large pour la mise en place de la gestion partagée. Les conditions dans lesquelles les différents partenaires peuvent avoir accès aux données nominatives doivent être précisées afin de respecter les contraintes réglementaires de la loi informatique et libertés.

3.1 LES INFORMATIONS PARTAGÉES

À l'heure actuelle, tous les partenaires ayant accès au SNE sont en mesure de visualiser tous les demandeurs inscrits du département. La visualisation de tous les champs remplis du CERFA mais aussi depuis le 1^{er} juin 2016, de toutes les pièces justificatives scannées par le demandeur ou les partenaires.

Le dernier acteur ayant eu accès à la demande de logement est également identifié. En effet, chaque personne ayant accès au SNE est identifiée au préalable par le biais d'un identifiant (à son nom propre ou au nom de l'organisme concerné) et d'un mot de passe personnalisé.

3.2 FONCTIONS DE CETTE GESTION PARTAGÉE

Toute création d'une demande de logement, toute modification ou renouvellement de la demande peuvent être visualisées en temps réel sur le SNE. Il en est de même pour les radiations pour non renouvellement, pour attribution avec la signature de bail ou pour renoncement.

Il existe plusieurs profils sur le SNE, le profil consultant permettant des extractions selon des critères et le profil enregistreur pour toute création de demandes ou saisie d'informations complémentaires toujours en lien avec une demande de logement.

Le projet du SNE au 1^{er} semestre 2017 vise à partager également la gestion des commissions d'attribution des bailleurs avec l'enregistrement des décisions mais aussi l'enregistrement du caractère prioritaire de la demande et une orientation vers des réservataires pour lesquels la demande serait éligible. Le demandeur pourra ainsi suivre l'évolution de sa demande. Ces nouvelles thématiques seront évoquées dans le document cadre en lien avec les attributions.

La CASA dispose d'un certain nombre d'outils pour la mise en place et l'optimisation des modalités locales de l'enregistrement de la demande :

3.2.1 Progiciel en mode synchrone

Le mode synchrone étant obligatoire à compter de janvier 2018, la CASA a souhaité faire évoluer le logiciel métier utilisé jusqu'à présent en asynchrone. Ainsi le progiciel a migré au cours du mois de novembre 2016 et se décline à présent sous la forme d'un progiciel dédié interne à la CASA, offrant la possibilité d'une synchronisation en temps réel avec le SNE.

Concernant les bailleurs et ACTION LOGEMENT, ils se sont tous engagés à faire évoluer leur progiciel en mode synchrone avant décembre 2017.

3.2.2 Portail grand public

Le site www.demande-logement-social.gouv.fr permet un accès au portail grand public.

Ses missions sont :

- » délivrer les informations nécessaires pour les personnes souhaitant déposer une demande de logement social ;
- » saisie sur le site des premières demandes de logement social avec possibilité de scanner les pièces justificatives ;
 - » délivrance d'un numéro unique départemental par le biais d'une attestation ;
- » saisie sur le site des modifications et mise à jour des dossiers des demandeurs de logement ;
- » saisie des renouvellements des demandes de logement ;
 - » délivrance d'une nouvelle attestation faisant état du renouvellement.

3.2.3 Charte Dossier Unique

Le décret N°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande de logement social dont l'article R441-2-4, fixe un délai maximal de 15 jours pour le partage de la pièce via « le dossier unique ».

Le « dossier unique », étant partagé par tous les acteurs d'un même département, nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation commune.

Trois catégories de règles sont définies dans la charte régionale :

- » les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces ;
- » les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique » ;
- » les règles relatives à la communication auprès des demandeurs.

Le formulaire de demande est mis à jour par le service enregistreur au vu des pièces.

Le service enregistreur est en charge du scan des pièces sur le SNE.

Compléter avec la délibération CASA de septembre 2016.

3.2.4 Site Internet CASA

Le site de la CASA va prochainement être reformaté. Il pourrait être un vecteur d'information et permettre de réorienter rapidement le demandeur vers l'information souhaitée, délivrée par la CASA, l'organisme HLM ou le ministère du logement (*via le portail grand public*).

3.2.5 Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu

Tout demandeur peut être reçu immédiatement dans le cadre d'un entretien d'information selon les horaires d'ouverture du service ou des guichets de proximité.

L'ensemble des acteurs du PPGD se sont accordés pour recevoir les demandeurs de logement dans le délai de 2 mois. Ce délai et le nombre maximal d'entretiens par an seront précisés dans le guide de l'entretien.

Ainsi tout demandeur souhaitant un entretien personnalisé, après l'enregistrement de la demande, pourra être reçu selon les modalités prévues par le service concerné ou les guichets de proximité dans un délai maximal de deux mois conformément à l'article L 441-2-8 du CCH.

3.2.6 Indicateurs pour estimer le délai d'attente moyen pour obtenir l'attribution d'un LLS

En consultant le site www.demande-logement-social.gouv.fr, selon la commune demandée, le demandeur a la possibilité d'obtenir les informations suivantes :

- » le nombre de logements sociaux dans la commune concernée au 1^{er} janvier de l'année antérieure par typologie de logement ;
- » le nombre de demandes de logement en attente au 31 décembre de l'année antérieure par typologie de logement demandé ;
- » le nombre de logements attribués l'année antérieure par typologie ;
- » la liste des bailleurs implantés sur la commune est fournie en précisant le nombre de logements dans leur patrimoine et le nombre d'attributions.

Tous ces indicateurs peuvent estimer un délai d'attente moyen par typologie de logement pour une commune donnée. Afin de s'assurer de la fiabilité de ces indicateurs, il est nécessaire que chaque organisme HLM alimentant le SNE avec des données, s'engage à fournir les informations précises en temps réel et à garantir la justesse et précision des informations saisies sur le SNE.

3.2.7 Les outils de communication

Il existe d'ores et déjà des supports de communication tels que la plaquette Portail Grand public au sein du Ministère du Logement, les sites internet des partenaires, des bailleurs et de la Préfecture.

Afin de mettre à disposition du public une information générale harmonisée sur l'accès au logement social, la CASA souhaite élaborer une page d'information des demandeurs sur son site internet.

À cet effet, les partenaires devront réorienter sur la page internet de la CASA, par le biais d'un lien de leur site internet vers celui de la CASA.

4. DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS

4.1 CONNAISSANCE DE LA DEMANDE : ODLS

L'observatoire de la demande a été évoqué dans la seconde partie du PPGD au " 3. Les outils et dispositifs développés."

Les statistiques de l'observatoire de la demande de logement (ODLS) CASA sont transmis aux élus lors de la commission Habitat et lors de la CCA. Chaque commune dispose une fois par an des statistiques à un instant « t ». Concernant les partenaires, une présentation sera dorénavant effectuée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. L'évolution de l'outil existant sera débattue dans le cadre du Comité de suivi de l'Observatoire de l'Habitat.

Le souhait de la CASA est de maintenir cet observatoire et de le faire évoluer pour disposer des informations en temps réel, et cela grâce au mode synchrone à l'aide du progiciel métier.

4.2 CONNAISSANCE DES ATTRIBUTIONS

La CASA envisage de mettre en place un observatoire des attributions.

Cette thématique sera présentée dans le document cadre des orientations sur les attributions.

4.3 LA QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

La qualification du parc locatif social sera réalisée dans un second temps en lien avec les bailleurs sociaux. Elle sera abordée dans le cadre du Comité de suivi de l'observatoire de l'Habitat.

4.4 MODALITÉS DE DIFFUSION DES STATISTIQUES

Les modalités de diffusion des statistiques liées à la demande de logement, au parc social, aux attributions, seront à préciser lors d'un prochain Comité de suivi de l'observatoire de l'Habitat.

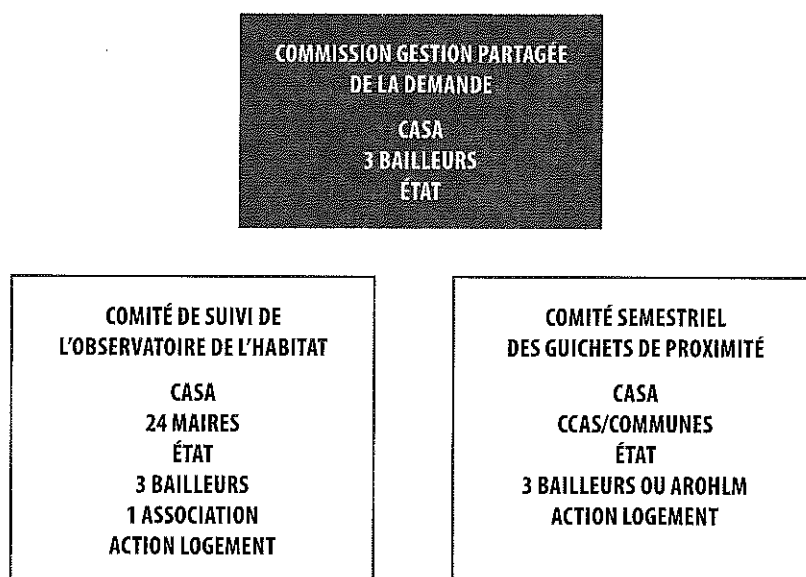
5. DES OUTILS DE GOUVERNANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS

5.1 COMMISSION DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE

La Conférence Intercommunale du Logement s'appuiera sur les travaux d'une commission nommée « commission gestion partagée de la demande » au travers de deux comités :

- » comité de suivi de l'observatoire de l'habitat ;
- » comité semestriel des guichets de proximité.

La commission gestion partagée de la demande est composée de la CASA, de l'État et des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA.



5.2 COMITÉ DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

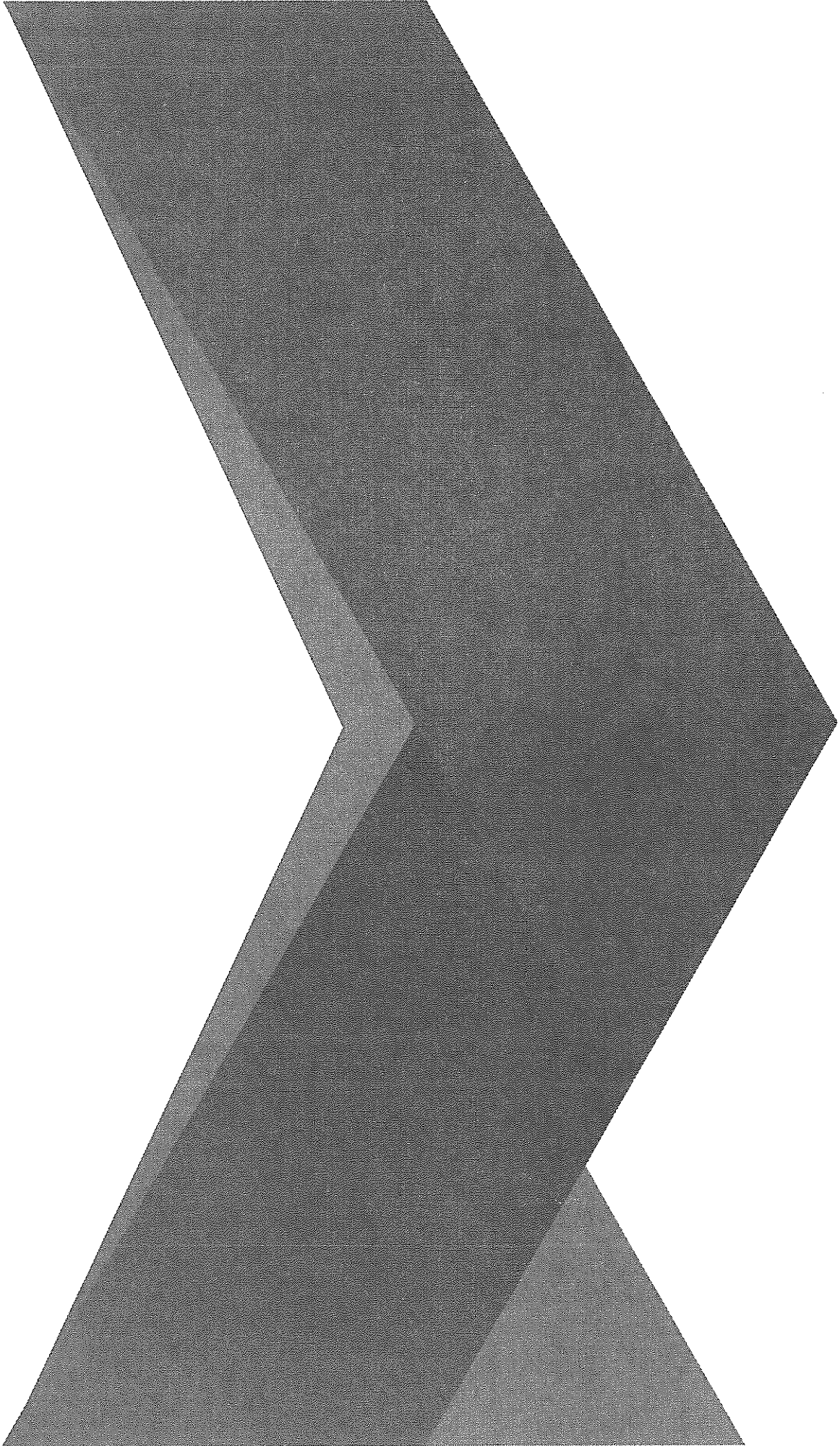
Ce comité sera composé de la CASA, des 24 maires, de l'État, des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA, d'un représentant d'une association et d'ACTION LOGEMENT.

Il se réunira a minima une fois par an.

5.3 COMITÉ SEMESTRIEL DES GUICHETS DE PROXIMITÉ

Ce comité sera composé de la CASA, des 17 guichets de proximité (CCAS et/ communes), de l'État, des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA ou de l'AROHLM et d'ACTION LOGEMENT.

Il se réunira a minima 2 fois par an.



PARTIE IV : CALENDRIER DE RÉALISATION



- » définir une charte d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
 - » prévoir la signature d'une convention d'application pour l'organisation du service d'information et d'accueil convention d'équilibre territorial ;
 - » délibération pour la nouvelle dénomination de la Commission Communautaire : Commission Communautaire de Propositions de Candidats.
-
- » charte des bonnes pratiques de l'enregistrement ;
 - » formation des agents et élus ;
 - » guide des entretiens.
-
- » outils de communication : site internet CASA ;
 - » document cadre sur les attributions.
-
- » qualification du parc ;
 - » bilan intermédiaire du PPGD.

LEXIQUE

ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové	LLS	Logement Locatif Social
AROHLM	Association Régionale des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CASA	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	ODLS	Observatoire de la Demande de Logement Social
CCA	Commission Communautaire d'Attribution	PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
CGLLS	Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	PC	Permis de Construire
CIEC	Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté	PEEC	Participation des Employeurs à l'Effort de Construction
CIL	Conférence Intercommunale du Logement	PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	PLH	Programme Local de l'Habitat
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	PLU	Plan Local d'Urbanisme
DALO	Droit Au Logement Opposable	PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	PLS	Prêt Locatif Social
DHL	Direction Habitat Logement	PPGD	Plan Partenarial de Gestion de la Demande
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	PSLA	Prêt Social Location Accession
GALICE	Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi	SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
GIP	Groupement d'Intérêt Public	SNE	Système National d'Enregistrement
		SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain

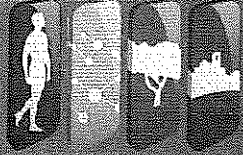
ANNEXES

LISTE DES BAILLEURS SIGNATAIRES DE LA CHARTE DU DOSSIER UNIQUE

- » 3F - IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE
- » CÔTE D'AZUR HABITAT
- » ÉRILIA
- » HABITAT 06
- » ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE
- » LOGIREM
- » LOGIS FAMILIAL
- » MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
- » NOUVEAU LOGIS AZUR
- » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVES DROITE DU VAR
- » POSTE HABITAT PROVENCE
- » SACEMA
- » SEMIVAL
- » LA PHOCÉENNE D'HABITATIONS - GROUPE UNICIL
- » GRAND DELTA HABITAT

BAILLEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

- » 3F - IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE
- » CÔTE D'AZUR HABITAT
- » ÉRILIA
- » FONCIÈRE LOGEMENT
- » GRAND DELTA HABITAT
- » HABITAT 06
- » HABITAT ET HUMANISME
- » ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE
- » LOGIREM
- » LOGIS FAMILIAL
- » MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
- » NOUVEAU LOGIS AZUR
- » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVES DROITE DU VAR
- » PARLONIAM - GROUPE CIL MÉDITERRANÉE
- » POSTE HABITAT PROVENCE
- » SACEMA
- » SEMIVAL
- » SOHLAM
- » LA PHOCÉENNE D'HABITATIONS - GROUPE UNICIL
- » ARCADE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts - 449, route des Grèzes
06901 Sophia Antipolis Cedex
Tel : 04 89 87 70 00

casa-infos.fr

Twitter : @CASAOfficiel

Facebook : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Officiel

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_042
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs - Adoption
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : NVMwb3Z

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_042-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_042
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_042-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_042-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Commission Communautaire
de Propositions de Candidats -
Désignation des représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.043

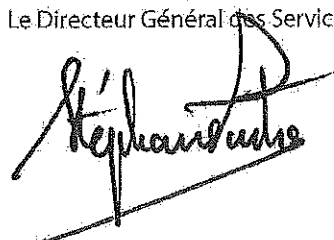
Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage,
en date du 05 AVR. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 06 AVR. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DÉBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération du 20 mars 2006, relative à la création de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération du 14 décembre 2009, relative à modification du règlement intérieur et du guide des procédures de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération du 23 décembre 2011, adoptant le second Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du 12 mai 2014, relative à la désignation des représentants de la CASA au sein de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015, relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC2016.104 du 27 juin 2016, relative à la création de la « Conférence Intercommunale du Logement »,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Afin de proposer et d'exposer « un cadre de transparence et d'équité » concernant les candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée dès 2006 d'une Commission Communautaire d'Attribution « CCA » (délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2006).

Cette instance a pour mission d'œuvrer aux bonnes pratiques du traitement de la demande de logement social et de participer au développement de thématiques visant le champ du logement et de l'habitat social. Son objectif : « veiller à garantir une politique de peuplement équilibrée sur son contingent de réservation ».

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) renforce le rôle des EPCI dans le cadre de la Politique Locale de l'Habitat, au travers d'une nouvelle instance : la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, avec cette instance créée le 20 janvier 2017, la CASA dispose d'un rôle de pilotage des attributions, en :

- définissant des orientations d'attribution,
- signant des conventions, notamment de mixité sociale (accord collectif intercommunal et convention d'équilibre territorial, ou convention intercommunale d'attribution),
- suivant des dispositifs relatifs à la gestion de la demande,
- suivant les attributions relevant de la compétence des EPCI (établissement de bilans annuels notamment).

Il convient de souligner que la commission d'attribution logement (CAL) organisée par les organismes HLM demeure souveraine, mais la nature des décisions qu'elle rend est encadrée par des orientations prises à la Conférence Intercommunale du Logement.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, a apporté également des mesures pour améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux.

Elle prévoit notamment :

- l'obligation pour l'ensemble des réservataires de logement de consacrer 25% de leurs attributions aux publics prioritaires,
- des obligations de transparence concernant les critères d'attribution et une clarification des critères de priorité pour accéder à un logement social,
- la modification de la composition et le fonctionnement des commissions d'attribution de logements sociaux.

La Commission Communautaire d'Attribution est le lieu où tous ces sujets sont traités. Dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGD) validé par la CIL du 20 janvier 2017 et adopté par le conseil communautaire de ce jour, l'ensemble des partenaires ont salué le travail mené par la CCA et ont souhaité la maintenir, mais sous une autre dénomination et en modifiant sa composition.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'entériner la nouvelle dénomination de la CCA en « Commission Communautaire de Propositions de Candidats » (CCPC).

En parallèle des désignations de candidatures pour les CAL, la CCPC réalisera des travaux et des études qui permettront à la CIL de disposer de la matière et des outils nécessaires au développement de sa politique de mixité sociale.

Présidée par la CASA, la CCPC sera composée :

- de deux élus communautaires permanents ou leurs suppléants,
- de deux élus communaux pour chacune des 24 communes ou leurs suppléants,
- d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion,
- d'un représentant de la préfecture désigné par Monsieur le Préfet,
- de trois représentants des bailleurs sociaux (gérants du patrimoine sur le territoire de l'EPCI),
- d'un représentant d'Action logement ou son suppléant.

Les communes de la CASA auront 2 mois pour transmettre les noms de leurs représentants (titulaires et suppléants), à la date de notification de la présente délibération (délibération communale ou lettre du maire).

La désignation de ses membres sera officielle après arrêté du Président de la CASA fixant les membres titulaires et suppléants.

Les membres de la CCPC disposent d'une voix délibérative pour la désignation des candidatures.

Les membres de la CCPC sont nommés pour six ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire de la CASA.

La CCPC se réunit mensuellement, mais peut faire l'objet de dates supplémentaires afin de garantir une fluidité maximale dans les traitements des candidatures et la vacance des logements.

L'animation et le secrétariat de la CCPC sont réalisés par la Direction Habitat Logement de la CASA.

Un règlement intérieur de la CCPC ainsi qu'un guide des procédures seront élaborés par ses membres afin de répondre aux enjeux issus de la Loi « ALUR » et de la Loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Les élus communautaires ou suppléants représentant la CASA se portant candidats sont :

Commission Communautaire de Propositions de candidats	
TITULAIRES (2)	SUPPLÉANTS (2)
Marguerite BLAZY	Michelle SALUCKI
Béatrice VIGNOLO	Lionnel LUCA

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

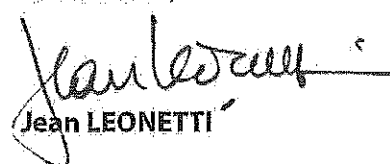
- d'abroger les délibérations n°19/06 du 20 mars 2006, créant la Commission Communautaire d'Attribution des logements et n°2014-44 du 12 mai 2014 sur la désignation des représentants au sein de la CCA,
- d'approuver la création de la Commission Communautaire de Propositions de candidats (CCPC),
- de désigner deux élus communautaires permanents et leurs suppléants,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté les représentants communaux siégeant à la CCPC,
- d'approuver la désignation d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion, d'un représentant de la Préfecture désigné par Monsieur le Préfet, de trois représentants de bailleurs présents sur le territoire de la CASA, et d'un représentant d'action logement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger les délibérations n°19/06 du 20 mars 2006, créant la Commission Communautaire d'Attribution des logements et n°2014-44 du 12 mai 2014 sur la désignation des représentants au sein de la CCA,
- d'approuver la création de la Commission Communautaire de Propositions de candidats (CCPC),
- de désigner deux élus communautaires permanents et leurs suppléants,
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté les représentants communaux siégeant à la CCPC,
- d'approuver la désignation d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion, d'un représentant de la Préfecture désigné par Monsieur le Préfet, de trois représentants de bailleurs présents sur le territoire de la CASA, et d'un représentant d'action logement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Désignation des représentants
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : uBGX5tR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_043-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_043
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Commission Communautaire de Propositions de Candidats - Désignation des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_043-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Mise à disposition des
données statistiques des allocataires -
Convention CAF

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.044

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUJ, Déborah MINÉI.

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 23 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, modifié par délibération du 17 décembre 2012 (extension du périmètre CASA avec l'intégration de huit nouvelles communes).

Dans le cadre de son programme d'actions, la CASA s'est engagée, à travers la fiche action n°1.2.3 « Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées » à lancer une étude sur les besoins actuels et à venir des Séniors en matière d'habitat sur son territoire.

Par délibération n°BC.2016.232 du 21 novembre 2016, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président, au vu de sa délégation de compétence confiée par le Conseil Communautaire, à solliciter, auprès de l'Etat et du Département des Alpes Maritimes, une subvention pour la réalisation de cette étude.

Lors du marché à procédure adaptée de désignation du prestataire chargé de l'opération, la candidature du Groupe SCET associée au Cabinet VAA Conseil, a été retenue pour l'exécution de cette mission, qui consiste à établir :

- une définition du public spécifique des séniors,
- un diagnostic sur l'offre et la demande de logement des séniors ainsi que les acteurs logement œuvrant autour de ce public,
- une élaboration d'un plan d'actions sur le développement de l'offre, sa territorialisation et la diversité des produits logements ; ainsi que les aides financières pour le développement de l'offre ou l'accompagnement,
- les moyens pour mettre en œuvre ces actions.

Dans le cadre de la démarche diagnostic, le candidat s'appuie sur des données statistiques provenant de différentes sources : INSEE, études patrimoniales des bailleurs sociaux, analyses des besoins sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale, données des caisses de retraite (notamment celles de la CARSAT) et celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

S'agissant de la CAF des Alpes Maritimes, les informations qu'elle possède sur la situation individuelle de ses allocataires sont indispensables à l'étude en cours et sont communicables dans le cadre des actions partenariales développées par la caisse dans le domaine de l'observation sociale.

Aussi, ces données feront l'objet d'un traitement à échelon intercommunal, mais pourront également bénéficier d'une analyse qui permettra de mettre en exergue les réalités communales.

Afin de formaliser ce partenariat, la CAF a transmis le projet de convention de mise à disposition des données statistiques, ainsi que son annexe, qui précise les conditions d'exploitation des données par un prestataire de services.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

Préambule

L'observation sociale constitue un outil d'aide à la décision essentiel pour l'éclairage et l'élaboration des politiques d'Action Sociale.

S'appuyant sur la richesse des informations sociales qu'elle détient par sa connaissance des allocataires, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes souhaite développer les actions partenariales dans le domaine de l'observation sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales marque par la présente convention sa volonté de favoriser l'observation sociale et de contribuer au diagnostic social local.

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dénommée Cafam, dont le Siège est à NICE, 47, Avenue de la Marne - 06175 NICE CEDEX 2, représentée par son Directeur Général, Yves FASANARO .

ET

La CASA, située : 449 route des Crêtes B.P. 43 - 06 901 Sophia-Antipolis Cedex, représentée par son Président, Jean LEONETTI, et ci-après dénommée le demandeur.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er

La Cafam décide de mettre à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants. Chaque demande d'informations constitue une annexe à la présente Convention.

Article 2

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'annexe qui décrit les données communiquées par la Cafam et la méthodologie d'élaboration.

Article 3

Le demandeur s'engage à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Il s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies, sauf accord préalable de la Caf des Alpes-Maritimes.

En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Article 4

Mention explicite de la source Cafam sera faite sur tout document ou lors de toute présentation orale sur la base des informations chiffrées transmises.

Article 5

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le demandeur accepte les règles de la Cafam en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal.
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires.
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

Article 6

Les frais engagés par la Cafam ne donneront pas lieu à facturation.

Article 7

En contrepartie de la transmission de données statistiques, le demandeur s'engage à restituer à la Caf des Alpes-Maritimes les résultats relatifs à l'étude effectuée sur la base des données chiffrées que celle-ci lui aura transmis.

Article 8

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 9

La présente convention est mise en place pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Article 10

La présente convention est dispensée du *droit de timbre et de la formalité d'enregistrement*. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à Nice, en deux exemplaires originaux,
le 3 février 2017

Le Directeur Général
de la C.A.F.A.M

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Sophia-Antipolis

Yves FASANARO

Jean LEONETTI

CONVENTION

Préambule

L'observation sociale constitue un outil d'aide à la décision essentiel pour l'éclairage et l'élaboration des politiques d'Action Sociale.

S'appuyant sur la richesse des informations sociales qu'elle détient par sa connaissance des allocataires, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes souhaite développer les actions partenariales dans le domaine de l'observation sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales marque par la présente convention sa volonté de favoriser l'observation sociale et de contribuer au diagnostic social local.

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dénommée Cafam, dont le Siège est à NICE, 47, Avenue de la Marne - 06175 NICE CEDEX 2, représentée par son Directeur Général, Yves FASANARO .

ET

La CASA, située : 449 route des Crêtes B.P. 43 - 06 901 Sophia-Antipolis Cedex, représentée par son Président, Jean LEONETTI, et ci-après dénommée le demandeur.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er

La Cafam décide de mettre à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants. Chaque demande d'informations constitue une annexe à la présente Convention.

Article 2

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'annexe qui décrit les données communiquées par la Cafam et la méthodologie d'élaboration.

Article 3

Le demandeur s'engage à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Il s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies, sauf accord préalable de la Caf des Alpes-Maritimes. En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Article 4

Mention explicite de la source Cafam sera faite sur tout document ou lors de toute présentation orale sur la base des informations chiffrées transmises.

Article 5

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le demandeur accepte les règles de la Cafam en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal.
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires.
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

Article 6

Les frais engagés par la Cafam ne donneront pas lieu à facturation.

Article 7

En contrepartie de la transmission de données statistiques, le demandeur s'engage à restituer à la Caf des Alpes-Maritimes les résultats relatifs à l'étude effectuée sur la base des données chiffrées que celle-ci lui aura transmis.

Article 8

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 9

La présente convention est mise en place pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Article 10

La présente convention est dispensée du *droit de timbre et de la formalité d'enregistrement*. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à Nice, en deux exemplaires originaux,
le 3 février 2017

Le Directeur Général
de la C.A.F.A.M

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Sophia-Antipolis

Yves FASANARO

Jean LEONETTI

ANNEXE 2 À LA CONVENTION
ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Caf des Alpes-Maritimes:
Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Nom, RS :

Adresse :

SIRET :

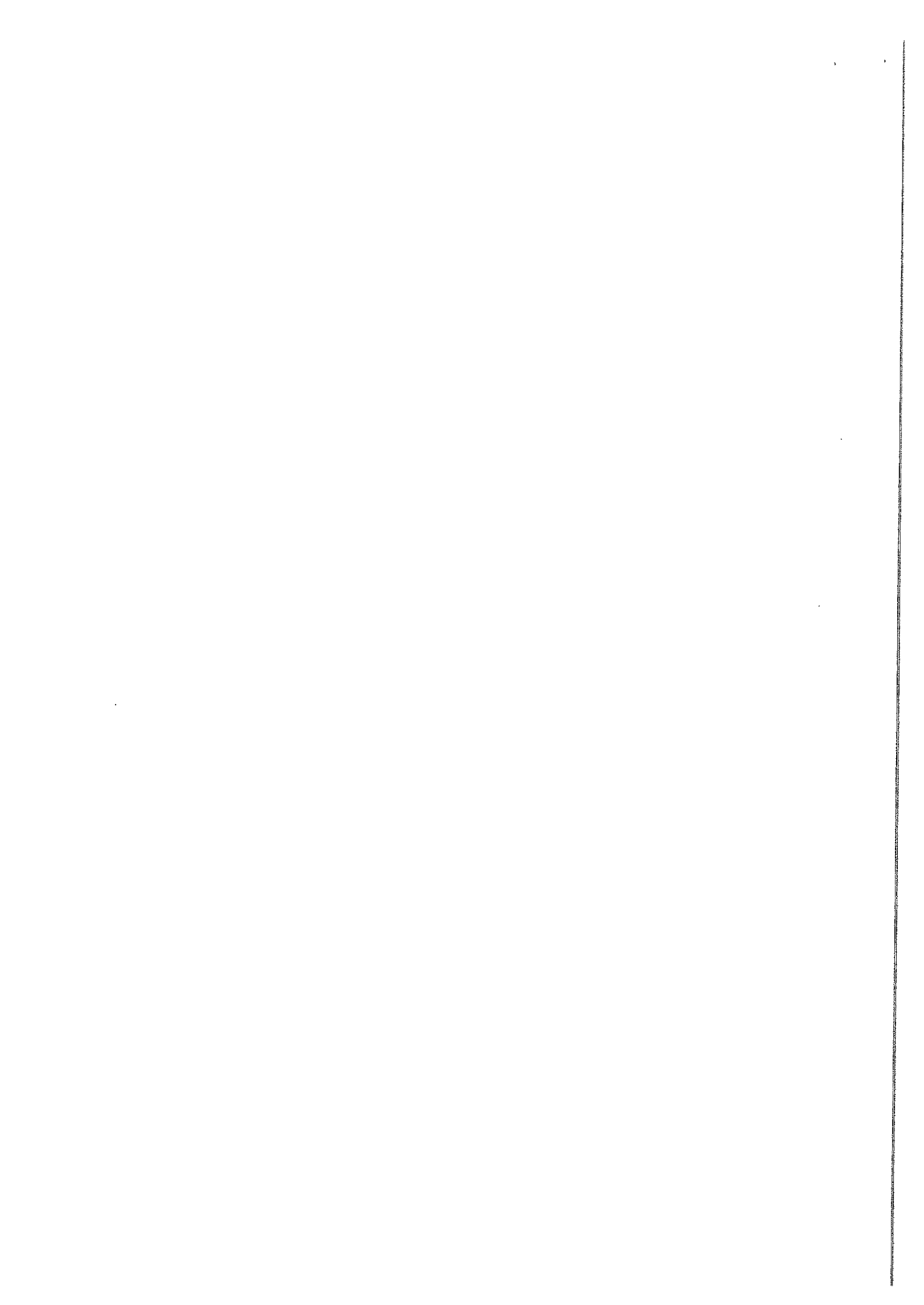
Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par chaque prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire

- s'engage à n'exploiter les fichiers et les données de la CAF des Alpes-Maritimes sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par le commanditaire,
- s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,
- s'engage à détruire les fichiers,
- s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Caf des Alpes-Maritimes,
- s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à Nice, le

Le prestataire - signature



ANNEXE 1 CONVENTION 2017 CASA**A l'échelle de la CA DE SOPHIA ANTIPOLIS****et des communes suivantes :**

ANTIBES (06004), BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT (06018), BOUYON (06022), CAUSSOLS (06037), CHATEAUNEUF-GRASSE, CIPIERES (06041), CONSEGUDES (06047), COURMES (06049), COURSEGOULES (06050), GOURDON (06068), GRÉOLIERES (06070), LA COLLE-SUR-LOUP, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE BAR-SUR-LOUP (06010), LE ROURET (06112), LES FERRES (06061), OPIO (06089), ROQUEFORT-LES-PINS, SAINT-PAUL-DE-VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE (06152), VALLAURIS (06155), VILLENEUVE-LOUBET, EPCI CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Les indicateurs suivants sont proposés au 31/12/15 :**RUBRIQUE=LOGEMENT - ACCESSION**

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 0 A 19 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 20 A 24 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 25 A 29 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 30 A 39 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 40 A 49 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 50 A 59 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION 60 ANS OU PLUS

NB ALL AIDE LOGEMENT EN ACCESSION

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION COUPLE 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION COUPLE 4 A X ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION COUPLE 0 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION COUPLE 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION COUPLE 2 ENFANTS

NB PERS COUVERTES AIDE LOGEMENT EN ACCESSION

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION AVEC EMPLOI

NB ALL AIDE LOGEMENT EN ACCESSION ISOLES

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION MONO 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION MONO 4 A X ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION MONO 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT ACCESSION MONO 2 ENFANTS

NB ALLOCATAIRES AVEC ALF EN ACCESSION

NB ALLOCATAIRES AVEC ALS EN ACCESSION

NB ALLOCATAIRES AVEC APL EN ACCESSION

RUBRIQUE=LOGEMENT - BENEFICIAIRES ET MONTANTS VERSES

NB ALLOCATAIRES AVEC ALF VERSABLE

NB ALLOCATAIRES AVEC ALS VERSABLE

NB ALLOCATAIRES AVEC APL VERSABLE

NB ALLOCATAIRES AVEC AIDE LOGEMENT VERSABLE

NB PERS COUVERTES PAR AIDE AU LOGEMENT VERSABLE

SOMME MONTANTS ALF VERSEES

SOMME MONTANTS ALS VERSEES

SOMME MONTANTS APL VERSEES

RUBRIQUE=LOGEMENT - ETABLISSEMENT

NB ALLOCATAIRES AVEC ALF ETABLISSEMENTS COLLECTIFS

NB ALLOCATAIRES AVEC ALS ETABLISSEMENTS COLLECTIFS

NB ALLOCATAIRES AVEC APL ETABLISSEMENTS COLLECTIFS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 0 A 19 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 20 A 24 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 25 A 29 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 30 A 39 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 40 A 49 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 50 A 59 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT 60 ANS OU PLUS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT ET AAH

NB ALL AIDE LOGEMENT EN ETABLISSEMENT

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT COUPLE 0 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT COUPLE ENFANTS

NB PERS COUVERTES AIDE LOGEMENT EN ETABLISSEMENT

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT ETUDIANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT EN ETABLISSEMENT ISOLES

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT MONOPARENTS

NB ALL AIDE LOGEMENT ETABLISSEMENT RETRAITES

RUBRIQUE=LOGEMENT - LOCATION PARC PRIVE

NB ALLOCATAIRES AVEC ALF EN LOCATION PARC PRIVE

NB ALLOCATAIRES AVEC ALS EN LOCATION PARC PRIVE

NB ALLOCATAIRES AVEC APL EN LOCATION PARC PRIVE

NB ALL AIDE LOGEMENT EN LOCATION PARC PRIVE

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 0 A 19 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 20 A 24 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 25 A 29 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR COUPLE 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 30 A 39 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 40 A 49 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR COUPLE 4 A X ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 50 A 59 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR 60 ANS OU PLUS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR COUPLE 0 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR COUPLE 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR COUPLE 2 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR ETUDIANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR ISOLES

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR MONO 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR MONO 2 ENFANTS

NB PERS COUVERTES AIDE LOGEMENT LOCATION PPR

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR MONO 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPR MONO 4 A X ENFANTS

RUBRIQUE=LOGEMENT - LOCATION PARC SOCIAL

NB ALLOCATAIRES AVEC ALF EN LOCATION PARC SOCIAL

NB ALLOCATAIRES AVEC ALS EN LOCATION PARC SOCIAL

NB ALLOCATAIRES AVEC APL EN LOCATION PARC SOCIAL

NB ALL AIDE LOGEMENT LOCATION PARC LOCATIF SOCIAL

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 0 A 19 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 20 A 24 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 25 A 29 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU COUPLE 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 30 A 39 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 40 A 49 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU COUPLE 4 A X ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 50 A 59 ANS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU 60 ANS OU PLUS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU COUPLE 0 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU COUPLE 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU COUPLE 2 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU ISOLES

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU MONO 1 ENFANT

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU MONO 2 ENFANTS

NB PERS COUVERTES AIDE LOGEMENT LOCATION PPU

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU MONO 3 ENFANTS

NB ALL AIDE LOGEMENT LOC PPU MONO 4 A X ENFANTS

ANNEXE 2 À LA CONVENTION
—
ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Caf des Alpes-Maritimes:

Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Nom, RS :

Adresse :

SIRET :

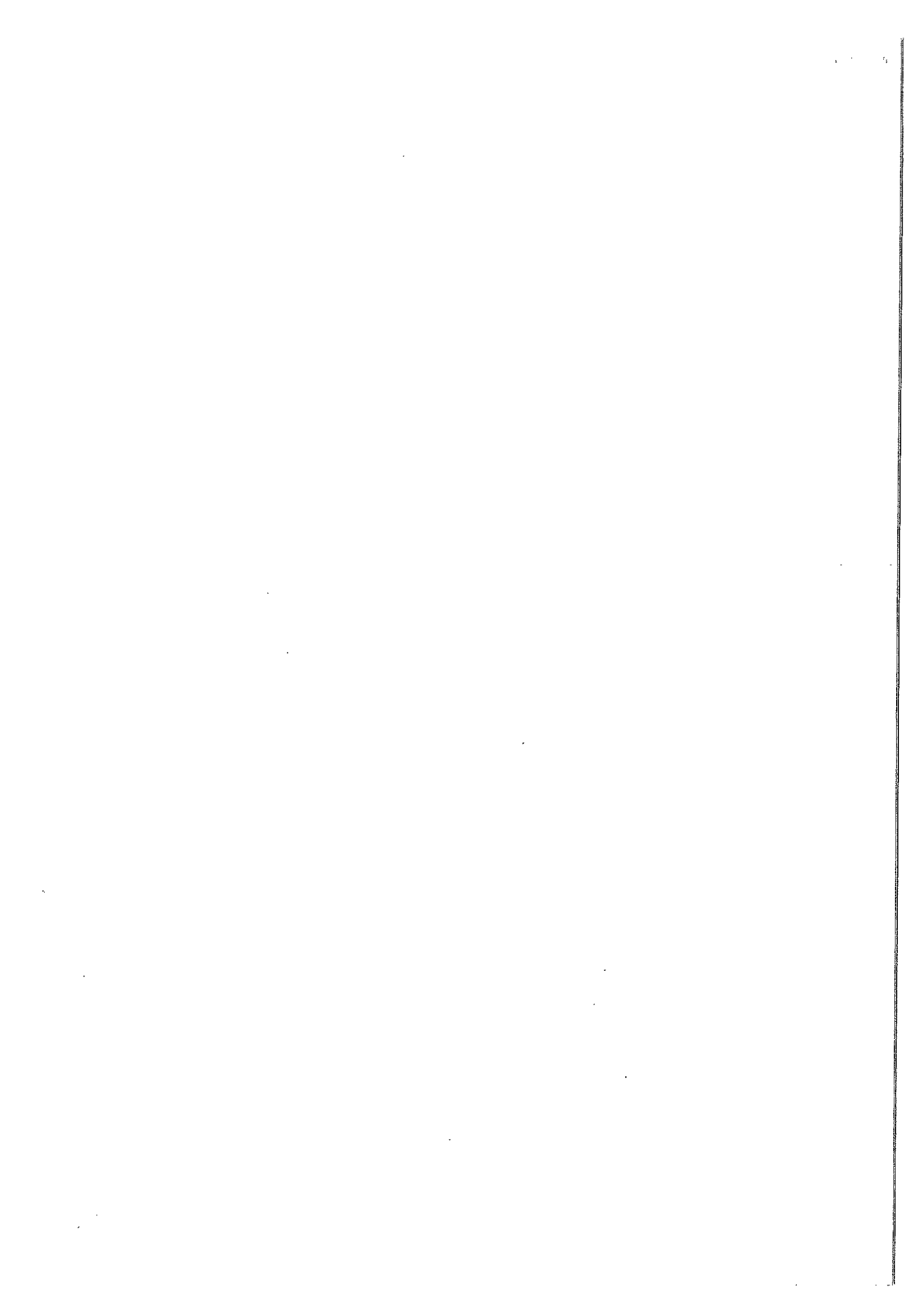
Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par chaque prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire

- s'engage à n'exploiter les fichiers et les données de la CAF des Alpes-Maritimes sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par le commanditaire,
- s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,
- s'engage à détruire les fichiers,
- s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Caf des Alpes-Maritimes,
- s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à Nice, le

Le prestataire - signature



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_044
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition des données statistiques des
allocataires - Convention CAF
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : PSSSuZA

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_044-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_044
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise à disposition des données statistiques des allocataires - Convention CAF
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_044-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_044-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Mise en oeuvre du Système
National d'Enregistrement - Convention
entre l'Etat et la CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2017.045

Date de la convocation : Le 21/03/2017
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 05 AVR. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 06 AVR. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu la délibération du 19 mai 2003, relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat, modifiée lors du Conseil Communautaire du 16 février 2004, et du 10 juillet 2006,

Vu la délibération du 11 juillet 2011, relative à la création du Numéro Unique d'enregistrement de la demande de logement social,

Vu la délibération du 23 décembre 2011, adoptant le second Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015, relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016, relative à la création de la « Conférence Intercommunale du Logement »,

Vu la délibération n°CC.2016.142 du 26 septembre 2016, relative à l'adhésion à la charte régionale « dossier unique de logement social »,

Vu la délibération de ce jour, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les textes en vigueur :

- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et son décret d'application n°2010-431 du 29 avril 2010 qui ont rendu obligatoire l'enregistrement de la demande de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 28 mars 2011,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et son article 97,
- Le décret n°2015-523 du 12 mai 2015, relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
- L'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, issu du décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions et modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social, indique que les établissements de coopération intercommunale compétents peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une convention entre le Préfet des Alpes Maritimes et la CASA concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

Cette convention signée le 5 décembre 2011 est arrivée à son terme.

Il convient par la présente délibération de signer une nouvelle convention, dont l'objet est la délivrance par la CASA du numéro unique (n° CASA 06^F01) pour tous les dossiers des demandeurs de logement qui auraient été déposés dans une mairie ou un CCAS de la CASA, et au lieu commun d'accueil situé à Antibes.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le cadre réglementaire de la loi ALUR et de la création du dispositif de gestion partagée de la demande.

La mise en place de ce dispositif est à la charge de l'EPCI, des bailleurs de logements sociaux, des réservataires de logements sociaux, ainsi que des organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire de la CASA.

Le dispositif de gestion partagée des demandes vise à partager les informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement.

Conformément au décret n° 2015-523 en date du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur, les informations qui devront être partagées –outre celles transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement– sont :

- les rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet, en fonction des pièces justificatives fournies par le demandeur ;
- l'éventuel caractère prioritaire de la demande (DALO, accords collectifs, ou labellisation par une instance locale) ;
- le cas échéant, le (ou les) contingent(s) de réservation auxquels le demandeur est éligible ;
- les événements intervenus dans le traitement de la demande :
 - demande d'informations ou de pièces justificatives ;
 - désignation en vue de la présentation à une CAL ;
 - inscription à l'ordre du jour d'une CAL ;
 - examen de la demande par cette CAL ;
 - visites de logements proposées et/ou effectuées ;
 - décisions éventuelles de la CAL ;
 - motifs des éventuels refus par le demandeur ;
 - signature du bail.

Par ailleurs, le traitement des informations figurant dans le dispositif doit permettre de :

- déterminer, le cas échéant, le caractère prioritaire d'une demande ;
- identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai fixé par le préfet en application de l'article L. 441-1-4 du CCH ;
- identifier les demandeurs auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus du (ou des) candidat(s) précédent(s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué, et les conditions de traitement de ces demandes pour l'attribution des prochains logements disponibles adaptés à leur situation.

Pour mettre en place le dispositif de gestion partagée de la demande, la CASA et ses partenaires ont décidé d'adhérer au dispositif d'enregistrement mis en place au niveau régional, qui est décliné à l'échelle du département des Alpes Maritimes.

Afin de répondre aux évolutions induites par la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015, le SNE est en pleine évolution. Un nouveau module sera disponible au 1^{er} semestre 2017 et permettra notamment de :

- mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social, entre les acteurs d'un territoire ;
- introduire progressivement la possibilité pour le demandeur de suivre l'avancement du traitement de sa demande, directement via le portail grand public.

Les avantages du SNE sont de différents ordres :

- un dispositif conforme aux dispositions du décret n°2015-523 du 12 mai 2015 ;
- une interconnexion automatique au SNE (mode synchrone) ;
- un coût de conception, de développement et de maintenance nul ;
- une facilitation de la restitution ultérieure de l'information au demandeur.

La création du dispositif de gestion partagée de la demande, qui s'inscrit dans le cadre du PPGD, reposant sur la signature de la convention avec le Préfet ainsi que l'engagement d'adhésion (annexe n°1 de la convention), constitue une première étape. Dans le cadre de la mise en place du Service Intercommunal d'Information et d'Accueil pour les demandeurs de logement (SIAD), il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil communautaire de signer :

- des conventions de partenariat avec les communes/ CCAS du territoire de la CASA,
- des conventions de partenariat avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire, de la CASA,
- une convention de partenariat avec Action Logement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

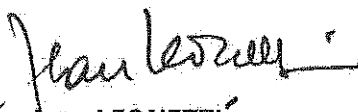
- d'approuver la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

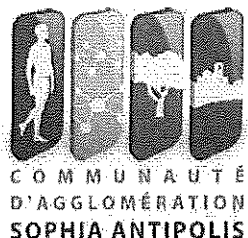
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


(Jean LEONETTI)



Convention entre le Préfet des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Ci-après désigné « **l'Etat** »,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017,

Ci-après dénommée « **la CASA** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article R.441-2-5 du code de construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

2.1 Les services enregistreurs du département

Les personnes ou services qui, dans les Alpes-Maritimes, enregistrent les demandes sont les suivants :

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département
a) Organismes HLM ou SEM	<i>Voir la liste en annexe 2</i>
b) Collectivités territoriales	<i>Voir la liste en annexe 3</i>
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R.441-5 du CCH)	
d) Services de l'État , désignés à cette fin par le préfet	

2.2 Les spécificités de l'enregistrement

Voir annexe 3

2.3 L'enregistrement des demandes

Les services enregistreurs, enregistrent toutes les demandes qui sont présentées.
Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet ;
- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privés de gestion et envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Toutes les informations renseignées par les demandeurs doivent être enregistrées.

Les services enregistreurs communiquent au demandeur une attestation, comportant numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R. 441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur doit saisir, dès signature du bail, les informations suivantes : adresse du logement, situation en ZUS ou non, surface, typologie, réservataire du logement 1, ménage prioritaire DALO ou non.

2.4 Tenue et mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs

La direction départementale de la cohésion sociale établit la liste et l'adresse des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées.

Cette liste, jointe annexe 2 en l'état à la date de signature de la convention, est mise à disposition du public selon les conditions suivantes :

- Diffusion de la liste auprès des travailleurs sociaux du département,
- Diffusion de la liste auprès des associations suivant les publics en difficulté,
- Diffusion de la liste auprès des services de la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes,
- Mise en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes, rubrique logement, avec le formulaire unique de demande de logement,
- Portail grand public : www.demande-logement-social.gouv.fr

2.5 Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.3 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs. Elle précisera les engagements de chaque partenaire relatifs aux pratiques d'enregistrement et de mise à jour des demandes (délai de saisie, confidentialité, radiations, etc.).

1 Il s'agit du réservataire dont on utilise un droit, y compris les droits pour un tour.

ARTICLE 3 : GESTION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT

3.1 Le gestionnaire départemental

La fonction de gestionnaire départemental dans les Alpes-Maritimes est portée par un prestataire extérieur retenu au terme d'un appel d'offre intitulé :

« Gestion du système d'enregistrement de la demande de logement social pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Ce prestataire a été choisi par l'Etat au 1er septembre 2016, date de notification du marché, pour une durée d'une année.

3.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R441-2-5-II du code de la construction et de l'habitation (CCH), le gestionnaire pour les Alpes-Maritimes est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les missions obligatoires suivantes :

Administration de la base :

- Gestion de l'outil, paramétrage des droit d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et tenue à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délais « anormalement longs » par commune ; liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes...),
- Relation aux utilisateurs (diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau,...)

Suivi de la qualité des données et des procédures :

- Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation,
- Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L.441-1-4 du CCH.

Reporting et production statistique :

- Production de tableaux de bord standards,
- Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès pré-définis.

Envoi des préavis de renouvellement à partir de mars 2012.

3.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de pilotage, détaillée par type de mission qui lui incombe.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT

4.1 Le rôle du comité de pilotage

Cette instance a en charge :

- Le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- Le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social ;
- Le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social ;
- L'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire ;
- La rédaction de la charte déontologique

Le comité de pilotage est en charge de proposer au Préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

4.2 La composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement réunit l'ensemble des signataires de la présente convention ou leurs représentants désignés. Sa composition sera précisée après signature de la convention par un avenant à la convention.

Le comité de pilotage peut définir tout type d'organisation lui permettant d'assurer son rôle dans les meilleures conditions. A ce titre un service enregistreur peut se faire représenter par un autre service enregistreur.

Toute modification de la composition du comité de pilotage fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sauf dans le cas prévu à l'article 6.1.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 6 ans.

ARTICLE 6 : AVENANTS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 : Avenants

6.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, telle que relative aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble de ses dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention signe l'engagement d'adhésion figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

Les services déjà adhérents seront informés de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention peut devenir membre du Comité de pilotage prévu à l'article 4 de la présente convention, ou y être représenté le cas échéant.

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation de ce service enregistreur au comité de pilotage.

6.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du Département.

Elle peut également être résiliée, à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modifications de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La CASA se désengage de la présente convention dès lors qu'elle n'assure plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte.

ARTICLE 7 : DISPOSITION DESTINEES A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE

Lorsque la présente convention prend fin, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, avant le terme normal de la présente convention ou avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à....., le

Pour l'Etat,

Pour la CASA,

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Président

Annexe 1
Engagement d'adhésion

**Convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du
système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social**

ENGAGEMENT D'ADHESION

Entre le Préfet des Alpes-Maritimes

Ci-après « l'Etat »

Et

Ci-après «la CASA »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : ADHESION

Le service enregistreur adhère par le présent engagement à la convention conclue entre le Préfet des Alpes-Maritimes et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social signée le « Date de la signature de la convention ».

Le service enregistreur s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des stipulations de la convention pré citée et de ses annexes figurant annexe du présent engagement ;
- Respecter les principes de composition du comité de pilotage, devenir membre de ce Comité ou y être représenté le cas échéant, et participer à l'exécution de la mission dévolue à ce dernier au titre de la convention pré citée ;
- Se conformer à toute modification qui serait opérée par avenant à la convention et/ou à ses annexes en référence à un texte réglementaire ou à une décision du comité de pilotage ;
- Se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au dispositif d'enregistrement des demandes de logement social.

Article 2 : FIN DE L'ADHESION

La présente adhésion prend fin dans les conditions fixées à l'article 6 et 7 de la convention.
La présente adhésion prend fin de plein droit au terme de la convention.

Fait le

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Président

Signature

Signature

Annexe 2

Liste des bailleurs sociaux enregistreurs :

NOM	TEL	FAX	ADRESSE		
Office Public de l'habitat Cannes et Pays de Lérins	04.93.48.12.22	04.93.47.39.05	22, boulevard Louis Négrin BP 107	06300	Cannes-la Bocca CEDEX
Côte d'Azur Habitat	04.93.18.75.00	04.93.18.76.09	53, boulevard René Cassin	06282	Nice CEDEX 3
Immobilière méditerranée	04.83.11.37.11	04.93.70.59.02	57 avenue Pierre Séward 06130	06130	Grasse
Le Logis Familial	04.93.13.17.77	04.93.13.17.60	29, rue Pastorelli	06046	Nice CEDEX 3
Nouveaux Logis Azur	04.93.21.51.20		268, Avenue de la Californie	06200	Nice
La Maison Familiale de Provence	04.91.04.25.00		72, avenue de Toulon BP 89 13253 Marseille Cedex 06	13253	Marseille Cedex 06
Logirem	04.83.76.12.30		208, route de Grenoble Immeuble Space A,	06200	Nice
ICF sud est Méditerranée	04.97.03.30.60		455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	06200	Nice
POSTE HABITAT PROVENCE	04.93.16.37.49		41, rue Gounod BP 1028	06033	Nice CEDEX 1
UNICIL La Phocéenne d'Habitation	04.91.13.91.03		11, rue Armény	13291	Marseille CEDEX 6
GRAND DELTA HABITAT	04.90.27.20.20		3, rue Martin Luther KING	84000	Avignon
ERILIA	04.93.56.50.26		12, rue Guiglionda se Ste Agathe	06300	Nice

Entreprises publiques locales (ex-SEM) :

NOM	TEL	FAX	ADRESSE		
SACEMA	04.93.33.24.04		Le Kalliste, 670, 1ère Avenue,	06600	Antibes
SAIEM de Saint Cap Ferrat	04.94.39.39.60	04.94.39.39.69	267 avenue de Verdun- immeuble 11B	83300	Draguignan
SACACONAM	04.93.90.46.50		Villa Myosotis, 183 avenue Michel JOURDAN	06130	Cannes-la- bocca
SEMIVAL (Vallauris)	04.93.64.04.56		4 Avenue Georges Clemencea u	06220	Vallauris
HABITAT 06	04.92.26.16.05		Immeuble Le Centaure, 64-66	06200	Nice
SEM de Vence	04.93.58.24.44		177, avenue Alphonse Toreille	06140	Vence

Annexe 3

Liste des collectivités, services enregistreurs :

NOM	TEL	ADRESSE		
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	04.92.19.75.70	449, route des Crêtes	06560	Valbonne Sophia Antipolis
Mougins	04.92.92.48.02	687, rue Clément Rebuffel	06250	Mougins
Saint Laurent du Var	04.92.12.41.16	122, esplanade du Levant	06700	Saint Laurent du Var
Vence	04.93.58.43.39	29, rue Pastorelli	06046	Nice CEDEX 3
Cagnes sur Mer	04.92.02.47.58	37, avenue de la gare	06800	Cagnes sur Mer
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	04.97.01.12.92	57, avenue Pierre Sépard 06130	06130	Grasse

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : CC_2017_045
Nature : DE - Délibérations
Objet : Mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement -
Convention entre l'Etat et la CASA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : s5310dp

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_045-DE**Acte reçu**Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_045
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement - Convention entre l'Etat et la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_045-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170327-CC_2017_045-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 27 mars 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-
2018 - Avenant n°1 à la convention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.046

Date de la convocation :
Le 21/03/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **05 AVR. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **06 AVR. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération en date du 26 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a approuvé la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), entre la CASA, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, et la Région.

Ce dispositif, d'une durée de trois ans, a vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, l'observation de copropriétés, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation de 241 logements dont 168 logements de propriétaires occupants et 73 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire de la CASA.

La convention relative au PIADH qui a pris effet au 5 août 2015, définit les engagements de chacun des partenaires ainsi que les enveloppes financières à réserver par les partenaires pour accompagner l'opération.

A l'issue de la première année de mise en œuvre du dispositif et du bilan d'activité présenté en Comité de Pilotage (Copil) du PIADH du 7 février 2016, il a été convenu de procéder à certains ajustements, par avenant n° 1 à la convention, à savoir :

- intégration de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes Maritimes (CAFAM) en tant que partenaire signataire de la convention dans le cadre de la lutte contre l'habitat non décent,
- prolongation de la durée de la convention initiale, rendue exécutoire le 05 août 2015, afin de la faire coïncider avec la date d'échéance du marché de suivi animation du PIADH, soit jusqu'au 11 décembre 2018.
- modification de la composition des Instances de suivi du dispositif afin d'y intégrer de nouveaux partenaires (CAFAM, Action logement, Organismes d'Intermédiation locative),
- modification des conditions d'octroi des aides financières de la CASA aux propriétaires occupants justifiant de l'acquisition de leur logement depuis plus de 5 ans (au lieu de 9 ans),
- une participation de la CASA aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour trois dossiers de propriétaires occupants déposés entre le 5 août 2015 date de prise d'effet de la convention PIADH et le 11 décembre 2015, date de notification du marché de suivi animation,
- mise en place d'une convention entre propriétaire bailleur et CASA définissant les engagements du propriétaire bailleur à pratiquer un loyer maîtrisé et à réserver prioritairement son logement à un ménage proposé par la CASA en contrepartie des aides octroyées

Vu la délibération du bureau Communautaire n°BC.2015-015 du 26 janvier 2015, approuvant la convention opérationnelle de mise en œuvre du Programme Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat (PIADH),

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 7 février 2017 relatif au bilan d'activité de la première année du dispositif de PIADH,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 6 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale de mise en œuvre du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat, dont le projet est joint en annexe, ainsi que le règlement intérieur des aides de la CASA modifié annexé au présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale de mise en œuvre du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat, dont le projet est joint en annexe, ainsi que le règlement intérieur des aides de la CASA modifié annexé au présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ETAT

AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DES ALPES MARITIMES

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DU PROGRAMME INTERCOMMUNAL
D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT (P.I.A.D.H)**

2015-2018



Entre

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et habilité par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 et du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, habilité par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 et du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, maître d'ouvrage, et dénommée ci-après « CASA », représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n°... du Conseil Régional en date dudécembre 2016,

D'UNE PART

ET

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes (CAFAM) représentée par le Directeur Général, Yves FASANARO,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

Par délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a approuvé la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, et la Région.

Ce dispositif, d'une durée de trois ans, a vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, l'observation de copropriétés, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation de 241 logements dont 168 logements de propriétaires occupants et 73 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire de la CASA.

La convention relative au PIADH qui a pris effet au 5 août 2015, définit les engagements de chacun des partenaires ainsi que les enveloppes financières à réserver par les partenaires pour accompagner l'opération.

A l'issue de la première année de mis en œuvre du dispositif et du bilan d'activité présenté en Comité de Pilotage (Copil) du PIADH du 7 février 2016, il a été convenu, de procéder, à certains ajustements, par avenant n° 1 à la convention , à savoir :

- intégration de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes Maritimes (CAFAM) en tant que partenaire signataire de la convention dans le cadre de la lutte contre l'habitat non décent,
- prolongation de la durée de la convention initiale, rendue exécutoire le 05 août 2015, afin de la faire coïncider avec la date d'échéance du marché de suivi animation du PIADH, soit jusqu'au 11 décembre 2018.
- modification de la composition des instances de suivi du dispositif afin d'y intégrer de nouveaux partenaires (CAFAM, Action logement, Organismes d'Intermédiation locative),
- modification des conditions d'octroi des aides financières de la CASA aux propriétaires occupants justifiant de l'acquisition de leur logement depuis plus de 5 ans (au lieu de 9 ans),
- participation de la CASA aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour trois dossiers de propriétaires occupants déposés entre le 5 août 2015 date de prise d'effet de la convention PIADH et le 11 décembre 2015, date de notification du marché de suivi animation
- mise en place d'une convention entre propriétaire bailleur et CASA définissant les engagements du propriétaire bailleur à pratiquer un loyer maîtrisé et à réserver prioritairement son logement à un ménage proposé par la CASA en contrepartie des aides octroyées

Le présent avenant n° 1 vise donc à compléter la convention initiale en apportant des modifications aux articles ci-dessous mentionnés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *L'article 5.3 de la convention intitulé « Financement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » -Financement des actions »* est modifié ainsi qu'il suit :

a- en faveur des propriétaires occupants

L'aide de la CASA bénéficie aux propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources modestes et très modestes tels que l'Anah les définit pour tous types de travaux réalisés et justifiant de l'acquisition de leur logement depuis plus de 5 ans .

A noter que les propriétaires occupants réalisation des travaux d'autonomie ne sont pas soumis à la règle des 5 ans ci-dessus énoncée.

Les aides sont accordées pour tout type de travaux réalisés (travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ainsi que les travaux d'amélioration), à l'exception toutefois des travaux portant sur les logements moyennement dégradés (ID < 0.55 sur grille de dégradation Anah) ne permettant pas d'atteindre un gain énergétique significatif.

Ces dispositions figurent dans le Règlement Intérieur des Aides de la CASA modifié et joint au présent avenant n° 1.

La CASA subventionne les propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah.

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables fixé par l'Anah.

La CASA finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes, dans la limite d'un plafond dans la limite d'un montant global d'aides financières (toutes aides financières des partenaires confondues) sur coût de travaux subventionnables TTC (Cf Annexe 6 de la convention).

Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 10 à 30% suivant les ressources du propriétaire et la nature projet de travaux. En complément, et suivant les cas d'espèce, les propriétaires pourront prétendre à l'attribution de primes ASE) allant de 500 à 1 500 € pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie concourant à la réalisation d'un gain énergétique significatif de $\geq 30\%$.

Il est à noter que pour les seuls dossiers déposés par les propriétaires occupants entre le 05 aout 2015, date de prise d'effet de la convention, et le 11 décembre 2015, date de notification du marché de suivi animation, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe aux dépenses d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le montage de ces dossiers à hauteur de 150 €.

b. En faveur des propriétaires bailleurs

La CASA subventionne les propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration sur leur patrimoine et s'engageant dans le conventionnement de leur bien, en abondant les aides de l'Anah. (Cf Annexe 6 à la convention)

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné.

Les logements à loyer libre ne sont pas subventionnés par la CASA.

Les logements intermédiaires (LI) :

Les logements à loyers intermédiaires sont financés suivant les cas d'espèce, aux conditions cumulatives suivantes. Ils doivent appartenir à un projet plus global permettant, par ailleurs, la réhabilitation de logements conventionnés très sociaux et sociaux (un minimum de 50% de LCTS et/ou LCS dans le projet étant requis pour le financement de LI).

Ces logements répondent exclusivement aux catégories de travaux suivantes :

- travaux d'amélioration sur logement moyennement dégradé (0.35<D<0.55)
- travaux d'amélioration sur logement peu dégradé permettant un gain énergétique $\geq 35\%$
- travaux d'amélioration permettant la mise en décence du logement suite à la mise en œuvre d'une procédure RSD, ou d'un contrôle CAF,
- travaux de transformation d'usage.

La CASA finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 5 à 45 % suivant le conventionnement du logement et la nature projet de travaux.

En complément, et suivant les cas d'espèce, les propriétaires pourront prétendre à l'attribution de primes :

- prime forfaitaire de 1 000 € à 1 500 €, dénommée Aide de Solidarité Ecologique (ASE)
- prime de réduction loyer destinée aux propriétaires bailleurs qui pratiquent un loyer < au prix du marché (réduction de loyer de 5€/m²) sur les secteurs caractérisés par une tension de marché dans le cadre d'un loyer conventionné très social ou d'un loyer conventionné social.

Ces primes étant cumulables entre elles suivant conditions.

A noter que pour les logements ayant bénéficié d'une prime de réduction loyer dans le cadre d'un conventionnement à loyer social, le propriétaire bailleur devra s'engager à signer une convention avec la CASA qui déterminera :

- le montant des aides octroyées par la CASA et les autres partenaires financiers
- les engagements du propriétaire bailleur à pratiquer un loyer maîtrisé et à réserver prioritairement son logement à un ménage proposé par la CASA

Le modèle de convention type est joint au Règlement Intérieur des aides de la CASA

ARTICLE 2 : Au chapitre IV « Description des Financements » est inséré un article 5.5 intitulé « Engagement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes » ainsi qu'il suit :

Article 5.5 : Engagement de la Caisse d'Allocations Familiale des Alpes Maritimes :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 complété par le décret n°2015.191 du 18 février 2015 renforce l'investissement de la CAFAM dans la lutte contre le logement non décent par la mise en place d'un dispositif de consignation des aides au logement.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans la lutte contre l'habitat non décent et doit, pour être efficient, passer par un partenariat étroit et adapté avec les différents acteurs que sont les SCHS, l'ARS, les Communes et la CASA. Il est un outil de persuasion à l'encontre des propriétaires bailleurs dans le but de fournir un logement décent.

Celui-ci prévoit, lorsque le logement est jugé non décent à la suite de la visite du bien, la suspension de l'allocation au logement diffère son versement dans l'attente de la mise en conformité du logement.

Durant la période de consignation, le locataire n'est redevable que de la partie du loyer non couverte par l'aide au logement. Durant ce délai, le locataire ne s'acquitte **donc** que du loyer résiduel (déduction faite de l'AL).

Au cours de ces 18 mois, si les travaux de mise en conformité ont été réalisés par le propriétaire, le montant consigné d'aide au logement lui est versé en intégralité et le versement mensuel de la prestation est remis en place.

Si les travaux n'ont pas été réalisés à l'expiration du délai, le propriétaire perd définitivement les sommes consignées et n'a aucune possibilité d'action contre son locataire pour les recouvrer.

Une nouvelle période de six mois renouvelable une fois (soit 12 mois) peut être accordée dans des cas précis, fixée par décret (travaux débutés, non achevés, personnes prioritaires au sens DALO.). Si le logement est mis en conformité durant cette période, le rappel de d'allocation logement ne concerne que cette période.

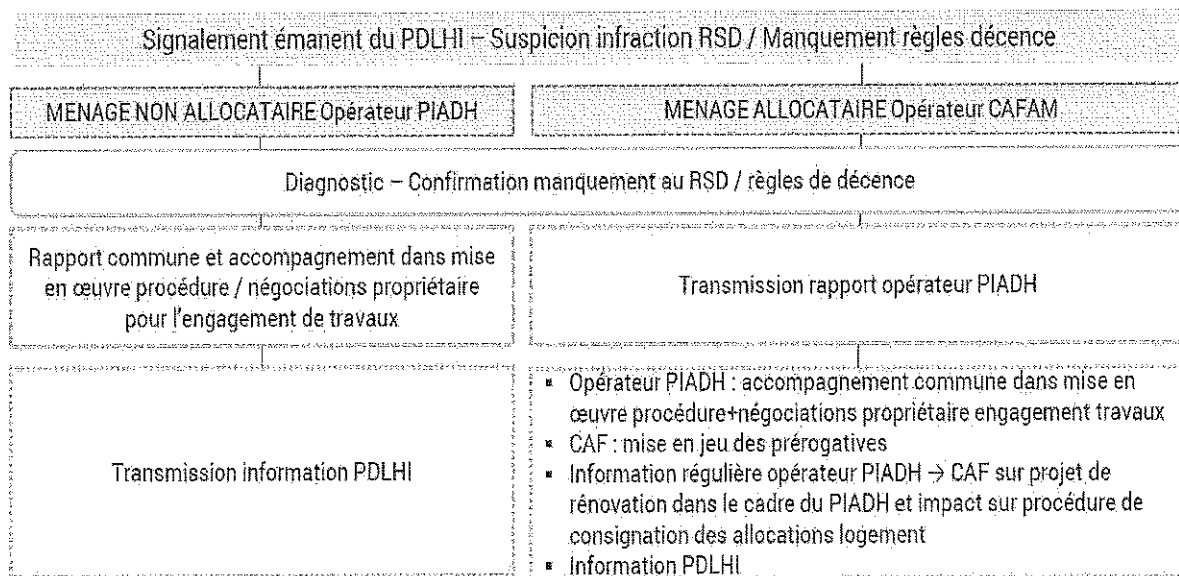
Aussi et dans le cadre d'un renforcement de ses missions, la CAFAM s'engage au titre du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat à :

- mobiliser son opérateur pour la réalisation de diagnostic de non décence des ménages bénéficiant des aides au logement sur la base d'un signalement relevant d'une infraction au Règlement Sanitaire Départemental sur les communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). A titre d'information, une quinzaine de logements ont fait l'objet d'un suivi par l'opérateur de la CAFAM en 2016.

-- procéder à la consignation des aides au logement en cas de situation de non décence constaté par son opérateur

- communiquer toutes informations à la CASA afin qu'elle puisse diligenter un accompagnement des propriétaires à la réalisation de travaux via son opérateur de PIADH

- communiquer sur le dispositif du PIADH lors des contacts qu'elle peut avoir avec les propriétaires bailleurs de bien non décent (flyers du dispositif).



En matière d'insalubrité, la CAFAM ne **peut suspendre le versement** des aides au logement que sur la base de l'arrêté préfectoral précisant que le ménage occupant n'est plus redevable des loyers à l'encontre du propriétaire bailleur.

ARTICLE 3 : L'article 6.1 de la convention intitulé: « Partenariat mis en place dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, non décent » est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Les services de l'Etat ont mis en place un pôle de lutte contre l'Habitat Indigne dans le département des Alpes Maritimes qui a pour objectif d'avoir connaissance des situations d'habitat indigne et de mobiliser de manière collective et coordonnée les différents acteurs concernés(ARS, CAF, CCAS..etc) pour pouvoir intervenir sur ces situations.

Tous signalements ayant trait à des situations potentielles d'habitat indigne et dégradé sur le territoire communautaire devront transiter par le guichet unique de la DDTM pour ensuite être transmis :

- Au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) des communes en étant dotées
- A la CAFAM pour tout ménage bénéficiant des aides au logement
- A l'opérateur en charge du suivi animation du PIADH pour les communes non dotées d'un SCHS et pour les ménages non bénéficiaire des aides au logement

En sens inverse, des signalements peuvent arriver directement auprès des services de l'Etat, ils seront réorientés vers l'un des trois acteurs cités préalablement.

Le SCHS, la CAFAM ou l'opérateur du PIADH , devra réaliser une visite du bien et caractériser la situation (estimation des situations présumées d'insalubrité, de péril, de risque de saturnisme, de danger et d'habitat non décent, et définition des interventions correspondantes).

Tous les résultats et investigations menées dans ce cadre devront faire l'objet d'un retour d'information à l'ensemble des partenaires du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Agence Régionale Santé (ARS), CAFAM, CASA et communes, afin que chaque partenaire concerné puisse lancer toute procédure relevant de ses compétences.

Cette information devra autant que possible faire état de :

- la définition des dysfonctionnements constatés,
- les caractéristiques du logement (surface habitable, typologie, niveau de loyer logement locatif),
- les procédures envisagées et/ou engagées,
- les coordonnées des propriétaires (et/ou du mandataire) et des occupants du bien considéré, ainsi que le numéro d'allocataire CAFAM le cas échéant.

L'opérateur en charge du suivi animation du PIG se devra, sur la base du pré diagnostic, de sensibiliser les propriétaires à la réalisation des travaux requis.

Des informations régulières entre partenaires seront mises en place au travers notamment des Comités Techniques du PIG, de la transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers en cours ou toute autre réunion liées à une problématique spécifique. Ces informations sont destinées à évaluer les actions menées par chaque partenaire dans le cadre du traitement des signalements habitat indigne : déroulé de la procédure coercitive, résultats des actions de médiation mises en œuvre avec les propriétaires en vue de la réalisation de travaux de sortie d'indignité.

ARTICLE 4 : *L'article 7.1.2 de la convention intitulé » Instances de Pilotage » est modifié ainsi qu'il suit :*

Le pilotage et l'animation du PIG seront à double niveau, politique et technique. Les comités de pilotage et de suivi technique ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage en est assuré par la CASA, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

A. Comité de pilotage

Ce Comité de Pilotage sera présidé par le Président de la CASA, et/ou par le Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement accompagné du Délégué communautaire à l'habitat pour les communes du Haut Pays. Il est composé des personnes suivantes :

Représentants des 24 Communes de la CASA :

- Le(s) Maire(s) de(s) Commune(s) ou leur(s) représentant(s)

Représentants des partenaires institutionnels :

- Le Préfet ou son représentant :
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

- Agence Régionale Santé (ARS)
- Le Président du Conseil Régional ou son Représentant
- Le Président du Conseil Général ou son Représentant
- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son Représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou son représentant

Peuvent être également invités à participer au COPIL

- Le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant
- Les Directeurs des organismes d'Intermédiation Locative
- Les représentants d'Action Logement

Et tout autre partenaire invité par le Président ou son représentant

Il associera également la Direction Habitat Logement assurant le pilotage opérationnel du PIG.

Il sera chargé de :

- prendre connaissance du bilan annuel réalisé par l'équipe opérationnelle des résultats tant qualitatifs que quantitatifs du PIG,
- définir et de suivre les orientations du programme,
- arbitrer d'éventuelles propositions d'adaptation rendues nécessaires au vu des résultats et de l'évolution du contexte local ou national, ou permettant de remédier aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Le prestataire de suivi animation assurera conjointement avec la direction habitat logement de la CASA la présentation et l'animation des comités de pilotage. Ce Comité se réunira au lancement du programme et au terme de chaque année du programme.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu établi par le prestataire et validé par le maitre d'ouvrage qui sera diffusé aux membres du Comité Pilotage.

B. Comité technique

Le Comité Technique est une instance chargée du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action du PIADH. Il permettra un contact régulier avec l'opérateur en charge du suivi animation du PIADH.

Il est présidé par la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au logement et le Délégué communautaire à l'habitat pour les communes du Haut Pays

Il est composé des personnes suivantes :

Représentants des 24 Communes de la CASA :

- Adjoints ou Conseillers Municipaux en charge de l'urbanisme et ou Développement Durable
- Adjoints ou Conseillers Municipaux en charge des affaires sociales et ou CCAS
- Techniciens en charge de l'urbanisme
- Techniciens en charge du social (CCAS)
- Techniciens en charge d'un SCHS

Représentants des partenaires institutionnels :

- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son Représentant
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Agence Régionale Santé (ARS)
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant (CAFAM)

Peuvent être également invités à participer au COTECH :

- Le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant
- Les Directeurs des organismes d'Intermédiation Locative
- Les représentants d'Action Logement
- Les Fournisseurs d'Energie
- Les Espaces Info Energie (EIE)
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général

Il associera également la Direction Habitat Logement assurant le pilotage opérationnel du PIADH. En tant que de besoin d'autres partenaires seront associés.

Le Comité Technique se réunit à minima trimestriellement afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Il a à connaître des dossiers présentant une complexité particulière ou un intérêt particulier sur le plan social, économique ou architectural, notamment sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et non décent. Le comité technique doit également permettre d'assurer le suivi de l'ensemble des signalements traités dans le cadre du PDLHI. Le comité constitue en ce sens un lieu d'échanges au sein duquel les membres peuvent émettre des avis et/ou des arbitrages. Par ailleurs, il permet de structurer la remontée des signalements permettant un suivi efficace des dossiers et actions d'accompagnement des communes.

De manière semestrielle, l'opérateur rendra compte en comité technique de l'avancement de l'opération (opérationnel, financier, communication, partenariat,...), ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions propres pour y remédier.

Chaque réunion du comité technique donnera lieu à un compte rendu établi par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage qui sera diffusé aux membres du Comité Technique.

ARTICLE 5 : L'article 7.2.2 de la convention, intitulé « Contenu des missions de suivi-animation » est modifié ainsi qu'il suit :

B. Missions spécifiques de l'équipe opérationnelle

Actions destinées à lutter contre l'habitat indigne et non-décent.

Sur chaque situation d'habitat indigne mise en exergue pour laquelle le propriétaire entend mettre en œuvre toutes démarches nécessaires à la disparition des désordres constatés, l'équipe opérationnelle diligentera un accompagnement renforcé des propriétaires pour la définition et le suivi du projet de travaux :

- Visite, état des lieux technique du logement et évaluation de la dégradation sur la base de la cotation de la grille d'insalubrité commune à l'ARS et l'Anah ou sur la grille d'évaluation de la dégradation de l'Anah,
- Etude de la faisabilité technique du projet et évaluation des conséquences sociales du traitement des situations : identification des besoins de travaux, établissement d'une proposition de programme, hiérarchisation des travaux, estimation des coûts afférents, réalisations des évaluations énergétiques, fiches de synthèse de l'évaluation globale,
- Assistance financière complète : élaboration de plans de financements prévisionnels et définitifs de l'opération, information et conseils sur les engagements de location spécifiques et études fiscales le cas échéant,
- Aide à la consultation d'entreprises, obtention des devis de travaux, et aide au suivi de l'opération au plan technique.

En matière d'habitat non décent, et dès lors que l'équipe opérationnelle aura à traiter une situation pour laquelle une consignation des aides au logement aurait été mise en place par la CAFAM dans le cadre de ses prérogatives, elle devra transmettre à la CAFAM :

- une copie de l'agrément délivré par l'Anah au propriétaire bailleur
- le rapport de visite effectué à l'issue de l'achèvement des travaux

Et ce afin de permettre à la CAFAM de procéder à la levée de la consignation des aides au logement dès lors que le propriétaire aura satisfait à ses obligations.

L'intervention de la commune (information et mise en œuvre de procédures le cas échéant) sera requise aux côtés de l'opérateur en présence de propriétaires récalcitrants et pour lesquels l'opérateur aurait rempli l'ensemble de ses missions, sans pour autant permettre un accord sur les travaux de la part du propriétaire.

L'opérateur devra prendre garde à assurer le droit des occupants et les obligations du propriétaire. En cas de nécessité de dispenser un accompagnement sanitaire et social renforcé (10 sur la totalité de l'opération), et suivant accord de la maîtrise d'ouvrage, il pourra être amené à établir un diagnostic de la situation sociale et économique des occupants des logements à

traiter. Il s'agira d'évaluer la situation économique, sociale et familiale des ménages et d'analyser les besoins, les souhaits et les modes d'habiter de la famille. Ce diagnostic sera effectué en collaboration avec les services sociaux locaux pour des ménages déjà connus par ces services.

La question de la nécessité d'un relogement temporaire ou définitif des occupants devra être abordée dès cette phase. En parallèle, il s'agira également d'accompagner le propriétaire dans la formulation d'offres de relogement/hébergement correctes, essayant d'éviter autant que faire se peut la défaillance de ce dernier. Le cas échéant, il pourra s'agir également pour l'opérateur de dispenser une aide à l'organisation des travaux en site occupé.

L'équipe opérationnelle devra également porter un appui particulier aux communes destinataires de signalements de non décence sur leur territoire, dès lors que celles-ci, non dotées de SCHS, seraient en difficulté pour traiter ces situations. En lien avec la CASA, elle sensibilisera les élus et techniciens des communes sur la procédure d'injonction au RSD : cas d'espèce rencontrés, responsabilité du maire, conséquences de la mise en œuvre de la procédure, etc..., et ce dès démarrage de l'opération, afin de s'assurer ultérieurement de leur collaboration dans la mise en œuvre des dites procédures.

Pour chaque cas d'espèce, signalement de non décence transmis à la commune, l'équipe opérationnelle réalisera :

- Une visite et un diagnostic du bien de sorte à caractériser la situation,
- Une information des partenaires associés (CAF, DDTM) sur la nature des désordres et les démarches mises en place,
- Un rapport détaillé à l'attention de la commune listant les infractions au RSD sur lequel la commune pourra prendre appui pour enjoindre le propriétaire de réaliser les travaux requis.

Afin qu'aucune situation de mal logement ne puisse perdurer l'équipe appuiera la collectivité, à l'aide des partenaires concernés, à prendre toute décision utile quant au suivi de l'engagement d'une procédure coercitive sur un bien, qu'il s'agisse d'un immeuble dans son entier, ou de parties privatives.

Plus globalement, pour mener à bien ces actions de lutte contre l'habitat indigne, l'équipe fera appel aux différents services et institutions qui ont engagé localement un partenariat, visant à articuler leurs actions dans le but de repérer et tenter de remédier aux situations de logements dégradés.

En ce qui concerne le relogement des ménages et dans le cadre de l'article L-521-3-2 du CCH, la collectivité (CASA) s'appuiera sur la Commission Communautaire d'attribution pour trouver des solutions de relogement.

ARTICLE 6 : L'article 9 de la convention intitulé « Durée de la convention » est modifié ainsi qu'il suit :

La présente convention, rendue exécutoire le 5 août 2015, prendra fin le 11 décembre 2018, date d'échéance du marché de suivi animation.

Elle pourra être prolongée de deux ans. Cette décision devra intervenir dans la 3^{ème} année, après un bilan examiné en COPIL et être prise par l'ensemble des co-financeurs.

ARTICLE 7 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 8 : Le présent avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la délibération du Conseil Communautaire approuvant sa mise en œuvre. Il expirera au plus tard le 11 décembre 2018.

Fait en trois exemplaires le

Pour l'Etat,

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Délégué des aides à la pierre et Maître d'ouvrage,

Le Président,

Le Président du Conseil Régional PACA

Jean LEONETTI

Christian ESTROSI

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales
des Alpes Maritimes,

Yves FASANARO.



ANNEXE 6

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AMÉLIORATION DURABLE DE L'HABITAT

2015-2018

(PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

Règlement intérieur des aides financières CASA
et des avances faites pour le compte
de la Région PACA

modifié par avenant n° 1 à la convention de PIADH

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général, la CASA et la Région PACA s'engagent à accompagner les propriétaires de logements privés dans la réhabilitation de leur patrimoine, en leur accordant des aides financières (subventions et primes) sur fonds propres.

Le présent règlement définit le montant des aides financières et de leurs modalités d'attribution.

Pour toutes demandes de subventions adressées à la CASA également éligibles aux aides de l'Anah, les conditions générales d'instruction obéissent à la réglementation Anah (travaux subventionnables, plafond de travaux subventionnables). Pour toute autre demande de subventions, les conditions générales de recevabilité et d'instruction des dossiers sont définies dans le présent règlement.

A. Aides de la CASA

La CASA apporte une aide financière aux propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah, sous la forme d'une **subvention** à laquelle peut s'ajouter **des primes**.

- Les taux de subvention applicables dépendent de la nature des travaux, des ressources des ménages pour les propriétaires occupants et du type de conventionnement du logement retenu par les propriétaires bailleurs
- La subvention est calculée sur la base d'un coût de travaux subventionnables HT, encadré par un plafond tel que défini par l'Anah
- Les primes sont attribuées au logement

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la CASA, le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux doivent être compris dans la liste des travaux recevables tels que défini par l'ANAH (sauf pour les logements inscrits dans le dispositif du conventionnement sans travaux). Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

a. en faveur des propriétaires occupants

Les aides de la CASA bénéficient aux propriétaires occupants sous les conditions suivantes :

Conditions d'octroi :

- Propriétaires occupants relevant **des plafonds de ressources modestes et très modestes** tels que définis par l'Anah
- Propriétaires occupant leur logement (Résidence Principale) et justifiant de l'acquisition de leur logement *depuis plus de 5 ans (hors travaux d'autonomie de la personne)*.

Type de travaux :

Les aides sont accordées sur les parties privatives:

- tout type de travaux réalisés (travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ainsi que les travaux d'amélioration).

- Les aides sont accordées pour les parties communes. Les copropriétaires occupants éligibles pourront également être aidés au financement de leur quote part pour la réalisation de travaux en parties communes, dans le cadre des aides individuelles

Les aides :

- Les aides sont octroyées sous forme de subventions. Les taux varient selon la nature des travaux et les plafonds de ressources des ménages.
- La subvention est calculée sur la base d'un coût de travaux subventionnables HT, encadré par un plafond défini par l'Anah :
 - 50 000 € HT pour tout projet de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé,
 - 20 000 € HT pour les projets de travaux d'amélioration visant à répondre à une autre situation.

Les aides de la CASA sont plafonnées dans la limite d'un montant global d'aides financières sur le coût de travaux subventionnables TTC.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Les aides de la CASA s'entendent des subventions et primes,
- Le montant global d'aides financières pris en compte s'entend des aides, allouées par l'ensemble des partenaires au PIG (Anah, Casa, Région),

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
	Taux de subvention	30%	15%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
	Taux de subvention	30%	15%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
	Taux de subvention	20%	10%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subvention	20%	10%
	Taux de subvention	20%	10%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'obtention d'un gain énergétique $\geq 25\%$	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%

Il pourra être procédé à l'écrêtement des aides, cet écrêtement étant réparti à parts égales entre l'Anah et la CASA, au besoin la Région. La CASA procédera à l'écrêtement de ses aides prioritairement sur les primes allouées. (Cf exemples ci-dessous) .

Dossier POTM énergie / Littoral				Dossier POTM LTD / Moyen Pays Gain énergétique > 30%				Dossier POTM LTD / Moyen Pays Gain énergétique < 30%				
Coût travaux HT		14 400 €		Coût travaux HT		36 000 €		Coût travaux HT		36 000 €		
Coût travaux TTC		15 192 €		Coût travaux TTC		37 980 €		Coût travaux TTC		37 980 €		
Aides financières estimées				Aides financières estimées				Aides financières estimées				
Anah (Subv)		50%		Anah (subv)		50%		Anah		50% subv.		
		7 596 €				18 000 €				18 000 €		
Etat		Prime		Etat		Prime		Etat		Prime		
		3 500 €				3 500 €				3 000 €		
CASA	Subv.		20%		CASA	Subv.		30%		CASA	30%	
			3 038 €					10 800 €				
ASE		Prime		ASE		Prime		ASE		Prime		
		500 €				500 €				0 €		
REGION PACA		10%		REGION PACA		15%		REGION PACA		15%		
		1 519 €				5 400 €				5 400 €		
TOTAL		16 153 €		TOTAL		38 200 €		TOTAL		37 200 €		
Aides financières allouées après écrêtement				Aides financières allouées après écrêtement				Aides financières allouées après écrêtement				
Somme à écarter = 16153 € - 12 154 €		3 999 €		Somme à écarter = 38 200 € - 30 384 €		7 816 €		Somme à écarter = 37 200 € - 30 384 €		6 816 €		
Anah		37%		Anah		39%		Anah		41%		
		5 597 €				14 092 €				14 592 €		
Etat		Prime		Etat		Prime		Etat		Prime		
		3 500 €				3 500 €				3 000 €		
CASA	CASA		13%		CASA	CASA		24%		CASA	24%	
			2 038 €					8 528 €				
ASE - Ecrêtement prioritaire sur ASE		Prime		ASE - Ecrêtement prioritaire sur ASE		Prime		ASE		Prime		
		0 €				0 €				0 €		
REGION PACA		6,70%		REGION PACA		12%		REGION PACA		12%		
		1 019 €				4 264 €				4 264 €		
TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		12 154 €		TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		30 384 €		TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		30 384 €		
Reste à Charge propriétaire				Reste à Charge propriétaire				Reste à Charge propriétaire				
3 038 €				7 596 €				7 596 €				
soit 13,4 % de subvention CASA				soit 22,4 % de subvention CASA				soit 22,4 % de subvention CASA				
Méthode de calcul				Méthode de calcul				Méthode de calcul				
50 % de 3999 € = 1999 €				50 % de 7816 € = 3908 €				50 % de 6816 € = 3408 €				
7 596 € - 1999 € = 5597 €				18 000 € - 3908 € = 14 092 €				18 000 € - 3408 € = 14 592 €				
5597 € + 3500 € = 9097 €				14 092 € + 3500 € = 17 592 €				14 196 € + 3000 € = 17 592 €				
12 154 € - 9097 € = 3057 €				30 384 € - 17 592 € = 12 792 €				30 384 € - 17 592 € = 12 792 €				
1057 € ; 3 = 1019€				12 792 € ; 3 = 4264 €				12 792 € ; 3 = 4 264 €				
1019 x 2 = 2038 €				4264 € x 2 = 8528 €				4 264 € x 2 = 8 528 €				

Toutefois, pour des raisons tenant à l'intérêt économique, social, architectural ou encore financier du projet de réhabilitation, la CASA pourra décider d'aller au-delà du plafonnement établi.

Cette modulation du plafond s'opérera sur proposition motivée de l'opérateur, dans le respect des enveloppes budgétaires arrêtées en fonction de la réalisation des objectifs et fera l'objet d'une validation commune en Bureau Communautaire et Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

● **Prime « Aide de Solidarité Ecologique »**

La CASA marque son engagement en faveur des économies d'énergie en subventionnant les travaux d'amélioration significative de la performance énergétique **sur DPE en fin de travaux et l'obtention d'un gain énergétique minimum de $\geq 30\%$** , en abondant l'Aide de Solidarité Ecologique versée par l'Etat au titre du « Programme Habiter Mieux ».

Cet abondement est variable selon que le projet concerné se situe sur le secteur du Haut Pays ou du Moyen Pays / Littoral, avec une valorisation pour les réhabilitations situées sur des communes (Courmes, Causols, Cipières, Coursegoules, Gréolières, Bezaudun les Alpes, Bouyon, Les ferres, Consegudes, Roquesteron Grasse).

Si après travaux, le propriétaire occupant n'atteint pas les $\geq 30\%$ de gain, **il ne pourra pas prétendre à la prime ASE CASA, mais bénéficiera d'un taux de subvention** correspondant à ses plafonds de ressources.

Les aides mises en place par la CASA sont les suivantes **en matière de primes pour lutter contre la précarité énergétique**

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
Obtention d'un gain énergétique $\geq 30\%$ Secteur Haut Pays	Aide de Solidarité Ecologique	1 500 €	500 €
Obtention d'un gain énergétique $\geq 30\%$ Secteur Littoral Moyen Pays	Aide de Solidarité Ecologique	500 €	500 €

b. En faveur des propriétaires bailleurs

1-Conditions d'octroi des aides

La CASA subventionne les propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration sur leur patrimoine et s'engageant dans le conventionnement de leur bien, en abondant les aides de l'Anah.

2-Type de travaux :

Les aides aux propriétaires bailleurs sont accordées pour :

- La réalisation de travaux d'amélioration
- la réalisation de travaux sur parties privatives,
- la réalisation de travaux sur parties communes projetés par une copropriété, dans le cadre d'un dossier individuel de demande d'aides financières. Dans ce cas, le propriétaire devra justifier de l'ensemble des conditions lui permettant de bénéficier des aides (conventionnement de son propre logement,...) et notamment de l'évaluation énergétique si les travaux permettent d'améliorer les performances du bâti et de ses équipements.

3 – Les aides :

Les aides financières sont attribuées sous forme de subvention, en fonction du conventionnement retenu et selon la nature des travaux, à laquelle peuvent être ajoutées des primes

3.1 -Les subventions

Elles sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné par l'Anah à :

- 1 000 € HT / m² de surface habitable fiscale dans la limite de 80 m² par logement pour tout projet de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé,
- 750 € HT / m² de surface habitable fiscale dans la limite de 80 m² par logement pour tout projet de travaux d'amélioration visant à répondre à une autre situation.
-

- **Subvention Conventionnement sans travaux éligible aux aides de l'Anah**

La CASA appuie son engagement en faveur de la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux. Dans ce cadre, elle subventionne la réalisation de travaux de mises aux normes sur des logements peu dégradés (ID < 0.35) en l'absence de projection de gain énergétique $\geq 35\%$).

Les travaux subventionnables dans ce cas d'espèce sont tous travaux destinés à l'amélioration de l'habitat répondant à la liste des travaux recevables par l'ANAH.

Ainsi, les conditions d'octroi de la subvention à la réalisation de travaux sur logement peu dégradé sont :

- ✓ L'engagement du propriétaire dans la réalisation de travaux d'amélioration et de mise aux normes sur logement peu dégradé, dont l'indice de dégradation sur grille Anah est inférieur à 0.35, le projet ne permettant pas par ailleurs l'obtention d'un gain énergétique significatif permettant l'éligibilité au dispositif Anah
- ✓ L'engagement du propriétaire à conventionner son logement pour une durée minimum de 6 ans, en loyer conventionné social ou très social, via la signature d'une convention sans travaux avec l'Anah.

Le versement par la CASA de ladite subvention est conditionné à la signature du conventionnement sans travaux par le propriétaire avec l'Anah.

- **Subvention - Conventionnement à loyer intermédiaire :**

Les logements à loyers intermédiaires sont financés suivant les cas d'espèce, aux conditions cumulatives suivantes :

- Ces logements doivent appartenir à un projet plus global permettant par ailleurs la réhabilitation de logements conventionnés très sociaux et sociaux (un minimum de 50% de LCTS et/ou LCS dans le projet étant requis pour le financement de LI),
-
- Ces logements répondent exclusivement aux catégories de travaux suivantes :
 - travaux d'amélioration sur logement moyennement dégradé ($0.35 < ID < 0.55$)
 - travaux d'amélioration sur logement peu dégradé permettant un gain énergétique $\geq 35\%$
 - travaux d'amélioration permettant la mise en décence du logement suite à la mise en œuvre d'une procédure RSD, ou d'un contrôle CAF,
 - travaux de transformation d'usage.

Nb : Les propriétaires bailleurs qui feraient le choix d'un conventionnement en loyer intermédiaire, alors que le quota de 6 logements (objectifs fixés dans la présente convention) serait atteint, ceux-ci ne bénéficieront pas du suivi animation réalisé par l'opérateur désigné par la CASA.

3-2 Les primes spécifiques

● Prime de Réduction de Loyer par la CASA

La CASA favorise le conventionnement social voire très social des logements situés sur les secteurs marqués par une forte tension du marché locatif. Les propriétaires bailleurs de biens situés sur ces secteurs peuvent prétendre à l'attribution d'une prime dite de réduction de loyer dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Le propriétaire s'engage dans la réalisation de travaux lourds ou travaux d'amélioration donnant lieu à l'octroi d'une subvention en principal,
- ✓ Le propriétaire s'engage à conventionner son logement pour une durée minimum de 9 ans, en **loyer conventionné social ou très social**, via la signature d'une convention avec l'ANAH,
- ✓ Le bien, objet de la demande de subventions se situe en secteur de **tension du marché** locatif, qu'il soit situé en zone A (zonage de Robien), ou que la tension de marché locatif ait été définie par la CASA dans le cadre de la mise en œuvre de son Observatoire des Loyers,
- ✓ Le propriétaire accorde à la CASA un droit de réservation dans les conditions ci-après définies pour l'attribution du bien réhabilité objet de la demande.

Pour tous logements dont la superficie **est supérieure ou égale à 40 m²**, l'aide de la CASA se porte à **25€/m² de surface habitable fiscale**, venant abonder l'aide de l'Anah d'un montant de 75€ / m² de surface habitable fiscale.

Pour tous logements dont la superficie **est inférieure à 40 m²**, l'aide de la CASA se porte à **35€/m² de surface habitable fiscale**, venant alors abonder l'aide de l'Anah s'élevant à 105€/m².

● **prime de réduction de loyer et droit de réservation de la CASA**

Tout propriétaire bailleur requérant l'attribution de la prime de réduction de loyer pour un **conventionnement social**, s'engage à réserver prioritairement l'attribution de son logement réhabilité à un ménage désigné par la CASA. L'exercice du droit de réservation entre la Préfecture et la CASA se définit comme suit :

Engagement de conventionnement du propriétaire	Prime réduction loyer		Prime spécifique de réservation Anah	Exercice du droit de réservation			Attribution du logement réservé
	Prime réduction loyer Anah	Prime de réduction loyer CASA		CASA	Préfecture	Organisme Agréé	
LCS	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	Tout ménage sous plafonds de ressources répondant aux caractéristiques du logement
LCS avec engagement de location du bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à un « ménage prioritaire »	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	Ménage prioritaire au sens de l'article L 441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCS	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
LCTS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	Ménage prioritaire au sens de l'article L 441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCTS	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	Ménage prioritaire au sens de l'article L 441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCTS avec engagement de location du bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à un « ménage prioritaire »	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	Ménage prioritaire au sens de l'article L 441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)

Dans certains cas, les propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement social ou très social de leur logement pourront prétendre à l'attribution de la prime de réduction de loyer, **sans que la CASA n'ait à exercer son droit de réservation**. Il s'agit des cas suivants :

- ✓ Le logement réhabilité est un logement occupé, le locataire en place, maintenu dans les lieux à l'issue du projet de réhabilitation, répondant aux conditions de ressources édictées dans le cadre du conventionnement,
- ✓ Le propriétaire bailleur s'engage à louer son bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à des « ménages prioritaires »,

Modalités d'exercice de son droit de réservation par la CASA

La CASA, au travers de ses guichets logement, s'engage à louer ou à faire louer selon les règles générales de l'ANAH (soit 9 ans) les logements ayant bénéficié d'une prime CASA de réservation de loyer dans le cadre du PIG à des personnes répondant aux plafonds de ressources de l'Anah.

Le bailleur informe par écrit (courrier) la direction Habitat logement de la CASA de la disponibilité locative du logement. En retour la CASA lui propose un ou plusieurs locataires potentiels, Le propriétaire bailleur exerce une option en retenant l'un des ménages parmi le choix proposé.

Si aucune proposition n'est faite par la CASA ou les guichets logements des communes de la CASA, dans le mois suivant la date d'arrivée à la CASA de la notification de la vacance, l'opérateur ou le propriétaire bailleur pourra retenir de sa propre initiative des locataires sous réserve qu'ils remplissent les conditions de ressources de l'ANAH.

En cas de départ du locataire, le bailleur informe par écrit (courrier) la direction Habitat logement de la CASA de la vacance du logement qui lui fait de nouvelles propositions de locataires selon les modalités définies ci-avant.

Si la procédure n'est pas respectée, la CASA pourront exiger le reversement des financements accordés selon les modalités prévues par le présent règlement.

Une convention entre le propriétaire bailleur et la CASA, dont le modèle est joint en annexe du présent Règlement, détermine les conditions de gestion, d'attribution des logements et de présentation des locataires aux propriétaires ou le cas échéant aux gestionnaires.

● **Prime vacance :**

La CASA incite les propriétaires à remettre sur le marché leur patrimoine vacant en instituant au profit de ces derniers une prime spécifique.

Les conditions d'octroi de la prime de sortie de vacance sont :

- ✓ La justification par le propriétaire d'une vacance du bien d'au moins un an à la date de dépôt du dossier de demande d'aides financières,
- ✓ L'engagement du propriétaire
 - à réaliser sur son bien tous travaux de mise aux normes de confort et de décence permettant une remise sur le marché locatif, donnant lieu à l'octroi d'une subvention en principal,
 - à conventionner son logement avec l'Anah pour une durée minimum de 9 ans, en respectant les plafonds de loyers conventionnés très sociaux ou sociaux.

Afin de justifier de la vacance du bien, le propriétaire devra remettre un document indiquant clairement l'adresse de l'immeuble concerné ainsi que les dates de vacance ou la période visée par le certificat permettant d'établir avec certitude la vacance du bien :

- certificat ou attestation délivrée par les services des Eaux ou ceux de GDF ou EDF faisant état d'une absence de compteur ou d'une faible consommation,
- une copie de factures faisant apparaître une faible consommation de fluides (uniquement en cas de refus des services mentionnés ci-dessus de délivrer une attestation)
- un certificat de non-imposition à la taxe d'habitation délivrée par le centre des impôts
- un avis d'imposition à la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- une attestation notariée précisant que l'immeuble et/ou le logement en question a été acquis libre de toute occupation,
- une attestation datée et signée de l'opérateur constatant l'état de vacance ou constatant que l'état de délabrement, de vétusté et d'abandon de l'immeuble ou du logement permet d'attester d'une vacance certaine de plus d'un an

Cette prime forfaitaire par logement vacant remis sur le marché est susceptible d'être allouée quel que soit le projet de travaux. Elle est cumulable avec l'ensemble des aides financières susceptibles d'être octroyées pour chaque type de dossier instruit. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois en cas de division par le propriétaire du logement

Elle ne peut être octroyée dans les cas suivants :

- projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne,
- logement moyennement dégradé (« MD »)
- logement faisant l'objet d'une obligation de mise en conformité RSD/règles de décence
- logement faisant l'objet d'un conventionnement sans travaux.

● **Prime « Aide de Solidarité Ecologique »**

La CASA incite les bailleurs à réaliser des travaux de rénovation thermique permettant une maîtrise des charges d'énergie des locataires. La mise en œuvre de cette aide sera variable suivant le secteur géographique considéré (valorisation sur les communes du haut pays) et le niveau de conventionnement pratiqué (valorisation pour l'engagement de conventionnement très social).

Cette aide financière spécifique, dite Aide de Solidarité Ecologique, est attribuée aux propriétaires bailleurs répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ réalisation de travaux d'économie d'énergie permettant d'améliorer la performance énergétique du logement ou du bâtiment (dans le cas de travaux en parties communes d'au moins 35% de gain énergétique que le projet de travaux porte uniquement sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique, ou que ceux-ci viennent en complément de la réalisation de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé, travaux éligibles à l'octroi de l'ASE par l'Etat),
- ✓ engagement du propriétaire bailleur à conventionner son logement avec l'Anah pour une durée minimum de 9 ans, en respectant les plafonds de loyers conventionnés très sociaux ou sociaux.

L'aide est cumulable avec les autres aides financières susceptibles d'être engagées suivant le projet de travaux.

3.3 Synthèse des aides mises en place par la CASA, pour les propriétaires bailleurs :

Nature des travaux	Taux de subventions	Loyer conventionné Très Social	Loyer Conventionné Social	Loyer Intermédiaire
		15%	10%	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subventions	18%	13%	
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subventions	15%	10%	-
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD »)	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique / gain énergétique ≥ 35 %	Taux de subventions	15%	10%	5%
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux suite procédure RSD – Contrôle décence – Transformation d'usage	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux sur logement peu dégradé (ID < 0.35 – gain énergie < 35%)	Taux de subventions	45%	40%	
	plafond maxi	3 000 €		
Réduction de loyer, tous types de travaux	Prime logement ≥ 40 m ²	25€ / m ² SHF		-
	Prime logement < 40 m ²	35€ / m ² SHF		-
Obtention d'un gain énergétique ≥ 35% Secteur Haut Pays	Aide de Solidarité Ecologique	1 500 €		-
Obtention d'un gain énergétique ≥ 35 % Secteur Moyen Pays / Littoral	Aide de Solidarité Ecologique	1 000 €		-

Exemples de financement de propriétaires bailleurs :

Dossier PB Moyennement Dégradé Sans ASE LCTS PRL (sans réservation)			Dossier PB Très dégradé Avec ASE PRL (sans réservation)				Dossier PB Peu dégradé									
Logement 60 m ²			Logement 60 m ²													
Coût travaux HT			42 000 €		Coût travaux HT		72 000 €		Coût travaux HT		5 000 €					
Coût travaux TTC			46 200 €		Coût travaux TTC		75 960 €		Coût travaux TTC		5 500 €					
Aides financières estimées			Aides financières estimées				Aides financières estimées									
			LCTS		LCS				LCTS		LCS					
Anah	Subv. 25%	10 500 €	Anah	Subv. 35%	25 200 €	25 200 €	Anah	Subv. 35%	0 €	0 €	Anah	Subv. 35%	0 €	0 €		
	PRL	4 500 €		PRL	4 500 €	4 500 €		PRL	0 €	0 €						
	Réservation	0 €		Etat		2 000 €		2 000 €	Etat			0 €	0 €			
Etat			0 €		CASA	ASE	1 000 €	1 000 €	CASA	ASE	0 €	0 €	CASA	ASE	0 €	0 €
CASA	Subv. 15%	6 300 €	Subv. 15%	10 800 €		7 200 €	Subv. 10%	2 250 €		2 000 €	Plafond	3 000 €		3 000 €		
	PRL	1 500 €		PRL		1 500 €		1 500 €								
REGION	Subv. 7.5%	3 150 €	REGION	Subv. 7.5%	5 400 €	3 600 €	REGION	Subv. 5%		0 €						
PACA	Prime création LCTS	2 200 €	PACA	Prime création LCTS	2 200 €	2 200 €	PACA	Prime création LCTS		0 €						
TOTAL			28 150 €		TOTAL		52 600 €		47 200 €		TOTAL		2 250 €		2 000 €	
Reste à Charge propriétaire			Reste à Charge propriétaire				Reste à Charge propriétaire									
18 050 €			23 360 €		28 760 €		3 250 €		3 500 €							
% des aides CASA = 16,8 %			% des aides CASA en LCTS= 17,5 %				% des aides CASA en LCTS= 40,9 %									
			% des aides CASA en LCS= 12,7 %				% des aides CASA en LCS= 36,3 %									

B. Les Aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la CASA. La CASA s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention de financement bipartite qui permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CASA de l'aide régionale relative aux propriétaires occupants et bailleurs, et les conditions de leur remboursement par la Région.

L'assiette de calcul des aides de la Région est identique à celle de la CASA et représente le coût de travaux subventionnables HT tel que défini dans la réglementation Anah.

Les subventions sont calculées suivant application d'un taux de subventions sur coût de travaux, subventions auxquelles peuvent s'ajouter des primes.

Toutes les primes sont attribuées au logement.

a. En faveur des propriétaires occupants

L'aide de la Région bénéficie aux propriétaires occupants respectant :

- **les plafonds de ressources très modestes** tels que l'Anah les définit pour tous types de travaux réalisés, excepté travaux réalisés sur logements ne permettant pas **un gain énergétique significatif égal ou supérieur à 38%**,
- les plafonds de **ressources modestes** uniquement si le niveau de performance atteint est **BBC rénovation**.

La Région subventionne les propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50% de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables .

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, encadré par un plafond. La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 7.5 à 15% suivant les ressources du propriétaire et la nature projet de travaux.

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Taux de subvention	15%	7.5%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subvention	15%	7.5%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subvention	10%	5%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subvention	10%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'obtention d'un gain énergétique $\geq 25\%$	Taux de subventions	10%	5%

Ces subventions peuvent être majorées par **des primes** :

- **une prime « facteur 2 »** si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €
- **une prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000€ et 40 000 €. Seule cette prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les seuls **travaux d'adaptation des logements** aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : **10% du montant des travaux subventionnables** retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

b. En faveur des propriétaires bailleurs

La Région définit comme **prioritaire la production de logements à loyers maîtrisés sociaux et très sociaux**. Aussi, les logements à loyers libres et loyers intermédiaires ne sont pas subventionnés par la Région.

La Région subventionne les propriétaires bailleurs en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50% de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné par l'Anah. La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 5 à 9% suivant le conventionnement du logement et la nature du projet de travaux.

		Loyer conventionné Très Social	Loyer Conventionné Social
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subventions	9%	6.5%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD »)	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique / gain énergétique ≥ 35 %	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux suite procédure RSD – Contrôle décence – Transformation d'usage*	Taux de subventions	7.5%	5%

En complément, cette subvention peut être majorée par **des primes** :

- **une prime « production de logements »** en cas de remise sur le marché d'un logement **vacant et indigne ou très dégradé** : 5% du montant des travaux
- **une prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

La Région définit comme prioritaire la production de logements à loyers maîtrisés. Aussi, les logements à loyers libres et loyers intermédiaires ne sont pas subventionnés par la Région.

C- constitution du dossier de demande de subvention

1. Dépôt du dossier :

La demande de subvention auprès de la CASA et de la région PACA doit être déposée auprès de la CASA, au siège 449 Route des Crêtes – BP 43 – 06901 Sophia Antipolis Cedex ou l'antenne Logement d'Antibes – 690 Route de Grasse – Résidence les Allées Grenadine BT D – 06600 Antibes

Le contenu :

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- les imprimés CASA de demande d'aide renseignés ;
- la preuve de la propriété du logement
- le dossier technique comprenant:
 - pour les travaux d'un montant > à 20 000 €, des devis estimatifs des travaux d'au moins deux entreprises
 - pour les travaux d'un montant < à 20 000 €, la CASA se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de solliciter 2 devis
- les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux ;
- l'avis d'imposition sur le revenu, uniquement pour les propriétaires occupants ;
- pour les propriétaires bailleurs : la convention à loyer intermédiaire, social ou très social. (cf. modèle ANAH)

2. Instruction du dossier CASA

- À réception de votre dossier, le service instructeur délivre un récépissé de dépôt. Si le dossier est incomplet, il invitera le propriétaire à fournir les pièces manquantes.
- Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée au propriétaire. Celle-ci est déterminée en fonction des devis fournis par les entreprises.

3. • La décision d'attribution subvention CASA :

La décision d'attribution de la subvention est prise par le président de la CASA après avis préalable du comité technique (et/ou CLAH) et décision du bureau communautaire CASA. Le service instructeur notifie la décision de financement en cas d'agrément et indique au propriétaire le montant prévisionnel de la subvention qui lui est réservée.

4. Le paiement de la subvention CASA :

- Le versement d'acomptes n'est pas possible pour les aides de la CASA.
- Une fois les travaux effectués, la demande de paiement doit être accompagnée des factures d'entreprises, notes d'honoraires et, le cas échéant, des pièces permettant de vérifier les conditions de location des logements.
- Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement.

En cas de décès du propriétaire, au moment du versement de la subvention, la CASA se conformera à la Règlementation de l'Anah .

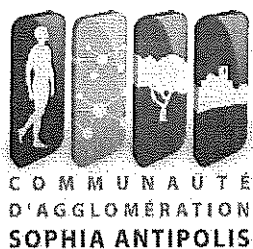
5. Les contrôles, reversements et sanctions

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention de la CASA doit s'engager à avertir la CASA par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation. Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire.

Quand une subvention a été accordée, la CASA peut contrôler le respect des engagements pris par les propriétaires, qui doivent s'y soumettre en s'engageant à communiquer à tout moment les documents nécessaires. En cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire d'une subvention de la CASA s'expose à certaines sanctions. Ces sanctions peuvent être des sanctions pécuniaires et/ou une interdiction de déposer une nouvelle demande d'aide pendant une durée de cinq ans.

6. Les contestations et recours

La décision peut être contestée par le propriétaire dans un délai maximum de deux mois.



N° de dossier :

Date de dépôt :

Cadre réservé à la CASA

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / Propriétaire Bailleur

pour le conventionnement d'un logement à loyer social

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par,,
agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération
du bureau communautaire du

D'UNE PART

ET

M....., propriétaire bailleur, demeurant,
à

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2016-2018 dénommé **Programme Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat (PIADH)** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération entre les différents partenaires (Etat/Anah/ Région/CASA) définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif de PIADH et notamment les engagements financiers de chacun.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES DES LA CASA

Ce programme a notamment pour objectif d'encourager les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur patrimoine locatif, occupé ou vacant en leur apportant des aides financières ainsi qu'un accompagnement technique gratuit, sous condition de conventionnement de leur(s) logement(s).

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le propriétaire bailleur, du (des) logement(s) qu'il s'engage à conventionner et pour lequel(s) ou lesquels il a bénéficié au titre de la réhabilitation de prime(s) de réduction de loyer, conformément à la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) rendue exécutoire le 05 août 2015 et à la convention qu'il a conclue avec l'Agence nationale de l'habitat en application de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), de niveau social.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE BAILLEUR

2-1 Identité du propriétaire bailleur

Nom, prénom du bailleur :
 Agissant en qualité de :
 propriétaire :
 gérant de la société (raison sociale) :
 Demeurant (adresse du propriétaire ou du gérant) :

 Code Postal : Commune :
 Adresse du siège social de la société (le cas échéant) :
 Code Postal : Commune :

2-2 Définition de l'action

Monsieura déposé auprès de la CASA une demande de financement pour réhabiliter logement(s) en vue de le(s) conventionner en loyer social.

Le coût de la réhabilitation de ce(s) logement(s) s'élève à..... selon le plan de financement suivant :

Logement	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Ssubvention CASA	Prime de réduction de loyer	Subvention REGION inclus prime	Subvention ANAH inclus primes	Subv CASA + avances Région	Total des aides financières
N° 1									

2.3 Identification du logement conventionné

Adresse précise du logement conventionné :
 Résidence : Bâtiment : Escalier :
 Porte : Etage : Ascenseur : Accessibilité :
 Code Postal : Commune :
 Date de prise d'effet du bail de location :

Surface fiscale du logement à prendre en compte pour le calcul du loyer m² (selon le cas, reporter le chiffre indiqué au D de l'article 1 de la convention signée avec l'Anah ou le chiffre indiqué au 3 du tableau annexé à la convention Anah (en cas du bail de convention avec travaux portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements)).

Loyer maximal de la convention: € au m² (actualisé le cas échéant)(voir article V de la convention Anah ou 5 du tableau annexé à la convention Anah (en cas de convention avec travaux portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements))

Loyer mensuel pratiqué figurant dans le bail hors charges locatives €.....

Montant des charges locatives pratiquées sur le logement : €.....

Nom du/des titulaires du bail :

2-4 Contreparties

En contrepartie des aides de la CASA et notamment du bénéfice de la prime de réduction de loyer, le propriétaire bailleur s'engage à respecter les modalités d'attribution et de mise en location du logement telles que ci-après définies :

2-4.1 Modalités d'attribution du logement :

Tout propriétaire bailleur bénéficiant de la prime de réduction de loyer pour le conventionnement social s'engage à réserver prioritairement l'attribution de son logement réhabilité à un ménage désigné par la CASA(1) excepté dans les cas suivants :

- ✓ Logement réhabilité est un logement occupé, avec maintien du locataire en place à l'issue du projet de réhabilitation répondant aux conditions de ressources édictées dans le cadre du conventionnement
- ✓ Engagement du propriétaire bailleur à louer son bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à des « ménages prioritaires »

Dans ce cadre, le propriétaire s'engage à respecter la procédure telle que définie ci-après :

- ✓ Informer, par courrier ou bien par email, la Direction Habitat Logement de la CASA de la disponibilité locative du logement dans un délai d'un mois minimum avant sa date de mise en location en précisant les caractéristiques du logement (typologie, superficie, loyer hors charges)
- ✓ Exercer une option dans un délai de 15 jours en retenant l'un des ménages parmi les trois candidatures qui lui seront proposées par la CASA, ou les guichets logement des communes de la CASA
- ✓ Confirmer son choix par courrier, à la CASA – Direction Habitat Logement -449 Route des Crêtes – 06560 Valbonne Sophia Antipolis
- ✓ Transmettre à la CASA une copie du bail de location
- ✓ Informer, par écrit, la CASA en cas de refus d'un ou plusieurs candidats
- ✓ Informer aussitôt le préavis donné, par courrier, la CASA de la vacance du logement en cas de départ du locataire.

(1) Dans l'éventualité où aucune proposition ne serait faite par les services de la CASA, dans le mois suivant la date de notification de la disponibilité du logement, le propriétaire bailleur pourra retenir de sa propre initiative des locataires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de ressources de l'Anah

2-4.2 **Modalités mise en location :**

Le propriétaire bailleur s'engage :

- à ce que le logement donné à bail, objet de la convention signée avec l'Anah, mentionnée ci-dessus, **réponde aux obligations de décence** telles que définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.
- à **le maintenir décent** au sens du décret précité pour toute la durée de la convention ;
- à ce que la location n'ait pas été conclue avec une personne occupant déjà le logement sauf à l'occasion du renouvellement du bail ;
- à louer le logement dans le respect des conditions fixées par la convention n°
..... signée le (date de validation) avec l'Agence nationale de l'habitat : **non meublé**(2), à usage d'habitation principale, occupé comme tel au moins huit mois par an pour la durée de la convention précisée à son article II ou à son article III (en cas de convention avec travaux portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements) et dont le loyer n'excède pas le montant fixé par celle-ci soit : € par m² de surface fiscale et actualisé annuellement dans les conditions prévues par la convention ;
 - à **des personnes physiques** (2) dont les ressources n'excèdent pas, à la date de signature du bail, les plafonds fixés et actualisés dans les conditions précisées dans la convention ; dans le cadre d'un bail conforme à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, notamment son article 6, relatif aux obligations de décence ;
 - à **ne pas louer ce logement**, ou à le mettre à disposition, à quelque titre que ce soit :
 - à ses ascendants ou ses descendants ainsi que, le cas échéant à son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que ses ascendants ou descendants ;
 - aux associés de la société signataire de la convention avec l'Anah ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité ainsi que leurs ascendants ou descendants ;
 - à un membre de son foyer fiscal ou à ses ascendants ou ses descendants ;
 - à titre d'accessoire d'un contrat de travail ou en raison de l'exercice d'une fonction.
- le cas échéant, à **respecter les dispositions** de la convention de réservation signée entre le propriétaire et le réservataire désigné dans la convention.

2-5 Dispositions particulières

Le propriétaire Bailleur s'engage:

- à **informer** les professionnels chargés de la vente ou de la mutation du bien et notamment le notaire, de l'existence de cette convention et des engagements qu'elle comporte, pour qu'ils soient mentionnés dans l'acte de mutation. En cas de mutation de propriété du logement, la convention s'impose de plein droit au nouveau propriétaire et les engagements de la convention en cours sont obligatoirement mentionnés dans l'acte de mutation (article L. 321-11 du CCH) ; un avenant précisant l'identité du nouveau propriétaire est signé entre celui-ci et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

(2) Sauf lorsque le logement est loué à un organisme public ou privé en vue de sa sous-location, meublée ou non, à des personnes défavorisées ou à des personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition, pour l'hébergement de ces personnes, le loyer du sous-locataire ne doit pas dépasser le montant du loyer principal, il ne doit pas y avoir fourniture de prestation hôtelière ou para hôtelière, l'occupant du logement doit remplir les conditions de ressources (décret n° 2008-529 du 04/06/2008- JO du 06/06/2008)

- **à informer les services de la CASA (Direction Habitat Logement)** dans les deux mois suivant l'évènement, de tout changement d'occupation (3) ou d'utilisation des logements ou de toute mutation de propriété. L'Anah devra être également informée, dans les meilleurs délais, des changements de domicile intervenant pendant la durée des engagements.

Le propriétaire bailleur reconnaît, en outre avoir été informé :

- qu'en cas de non-respect des dispositions de la convention ou des présents engagements ou, en cas de résiliation de la convention, je m'expose à des sanctions en application de l'article L. 321-2 du CCH dans les conditions mentionnées à l'article R. 321-21 du CCH, sans préjudice d'éventuelles sanctions fiscales ainsi qu'à la remise en cause des avantages liés à la convention. En outre, en cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, je m'expose également à des poursuites judiciaires éventuelles ;
- que chaque associé d'une société propriétaire d'un logement éligible au dispositif fiscal peut bénéficier de la déduction et qu'il doit alors s'engager à conserver les titres sur toute la durée des engagements. Pour cela les associés concernés doivent joindre un engagement de conservation des parts à leur déclaration de revenus fonciers
- que le bénéfice du dispositif fiscal est incompatible avec le maintien éventuel du logement sous le régime du micro foncier.

Le propriétaire bailleur atteste :

- que les dispositions relatives au niveau de loyer et aux plafonds de ressources du locataire du logement identifié ci-dessus sont respectées à la date de conclusion du bail.
- que le logement ne fait pas l'objet d'un dispositif fiscal incompatible avec le bénéfice de la déduction spécifique

Enfin, si le logement est destiné à être loué à un organisme public ou privé en vue de sa sous-location le propriétaire bailleur doit le préciser en cochant la case suivante et à en respecter les conditions(2)

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- proposer trois candidats (classés par ordre de priorité) dans un délai 1 mois avant la mise en location du logement et en cas de vacance du logement au regard des critères suivants :
 - l'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale;
 - la vérification du taux d'effort du demandeur, c'est-à-dire le loyer à payer après déduction éventuelle de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), afin qu'il ne dépasse pas le tiers de ses ressources (prêts déduits) et que le préavis corresponde à la date de disponibilité du logement;
 - le rapprochement du lieu de travail.

(3) L'obligation d'information ne concerne pas le changement de locataire

- transmettre, en cas de trois refus successifs par le(s) locataire(s), trois nouvelles candidatures au propriétaire dans un délai d'un mois. Si les trois nouvelles candidatures font l'objet d'un refus par le(s) locataire(s), le propriétaire devient libre de louer son bien dans le respect des plafonds de ressources.
- communiquer au propriétaire bailleur l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la constitution de son dossier en vue de la mise en location du logement à savoir :
 - la photocopie d'une pièce d'identité ou du passeport de chaque personne majeure à loger (en cours de validité),
 - pour les personnes de nationalité étrangère, la photocopie du titre de séjour en cours de validité ou du récépissé de demande de renouvellement du titre de séjour,
 - l'avis d'imposition de l'année N-2 de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement, afin de vérifier que les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources,
- à informer, par courrier, le propriétaire bailleur dans un délai d'un mois si aucune proposition de candidature ne peut lui être faite

ARTICLE 4 : CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander au propriétaire bailleur tout document utile au contrôle de la régularité de la présente convention.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – PROLONGATION

La signature de cette convention devra être signée au moment de la notification d'agrément de subvention de l'Anah.

Elle prendra effet, à la date de signature du bail. Elle est conclue sur la durée de la convention que le propriétaire bailleur a signé avec l'Anah conformément aux articles L-321-8 et R.321.23 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit pour une période de 6 ans minimum. La présente convention sera transmise au contrôle de légalité.

A....., le

Le propriétaire bailleur,
Lu et approuvé

La Vice-Présidente Déléguée à
l'Habitat et au Logement Antipolis

Marguerite BLAZY.



ANNEXE 6
à la convention initiale du PIADH, modifiée par avenant n° 1

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT

2015-2018

(PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

Règlement intérieur des aides financières CASA
et des avances faites pour le compte
de la Région PACA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général, la CASA et la Région PACA s'engagent à accompagner les propriétaires de logements privés dans la réhabilitation de leur patrimoine, en leur accordant des aides financières (subventions et primes) sur fonds propres.

Le présent règlement définit le montant des aides financières et de leurs modalités d'attribution.

Pour toutes demandes de subventions adressées à la CASA également éligibles aux aides de l'Anah, les conditions générales d'instruction obéissent à la réglementation Anah (travaux subventionnables, plafond de travaux subventionnables) Pour toute autre demande de subventions, les conditions générales de recevabilité et d'instruction des dossiers sont définies dans le présent règlement.

A. Aides de la CASA

La CASA apporte une aide financière aux propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah , sous la forme d'une **subvention** à laquelle peut s'ajouter **des primes**.

- Les taux de subvention applicables dépendent de la nature des travaux, des ressources des ménages pour les propriétaires occupants et du type de conventionnement du logement retenu par les propriétaires bailleurs
- La subvention est calculée sur la base d'un coût de travaux subventionnables HT, encadré par un plafond tel que défini par l'Anah
- Les primes sont attribuées au logement

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la CASA, le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux doivent être compris dans la liste des travaux recevables tels que défini par l'ANAH (sauf pour les logements inscrits dans le dispositif du conventionnement sans travaux). Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

a. en faveur des propriétaires occupants

Les aides de la CASA bénéficient aux propriétaires occupants sous les conditions suivantes :

Conditions d'octroi :

- Propriétaires occupants relevant **des plafonds de ressources modestes et très modestes** tels que définis par l'Anah
- Propriétaires occupants leur logement à titre de Résidence Principale et justifiant de l'acquisition de leur logement depuis plus de 5 ans

A noter que les propriétaires occupants réalisation des travaux d'autonomie ne sont pas soumis à la règle des 5 ans ci-dessus énoncée.

Type de travaux :

Les aides sont accordées sur les parties privatives:

- tout type de travaux réalisés (travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ainsi que les travaux d'amélioration).
- Les aides sont accordées pour les parties communes. Les copropriétaires occupants éligibles pourront également être aidés au financement de leur quote part pour la réalisation de travaux en parties communes, dans le cadre des aides individuelles

Les aides :

- Les aides sont octroyées sous forme de subventions. Les taux varient selon la nature des travaux et les plafonds de ressources des ménages.
- La subvention est calculée sur la base d'un coût de travaux subventionnables HT, encadré par un plafond défini par l'Anah :
 - 50 000 € HT pour tout projet de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé,
 - 20 000 € HT pour les projets de travaux d'amélioration visant à répondre à une autre situation.

Les aides de la CASA sont plafonnées dans la limite d'un montant global d'aides financières sur le coût de travaux subventionnables TTC.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Les aides de la CASA s'entendent des subventions et primes,
- Le montant global d'aides financières pris en compte s'entend des aides, allouées par l'ensemble des partenaires au PIADH (Anah, Casa, Région),

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
	Taux de subvention	30%	15%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subvention	30%	15%
	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subvention	20%	10%
	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subvention	20%	10%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'obtention d'un gain énergétique ≥ 25 %	Taux de subvention	20%	10%
	Plafonnement dans la limite d'un montant global d'aides financières* sur coût de travaux subventionnables TTC	80%	75%

Il pourra être procédé à l'écrêtement des aides, cet écrêtement étant réparti à parts égales entre l'Anah et la CASA, au besoin la Région. La CASA procédera à l'écrêtement de ses aides prioritairement sur les primes allouées. (Cf exemples ci-dessous)

Dossier POTM énergie / Littoral				Dossier POTM LTD / Moyen Pays Gain énergétique > 30%				Dossier POTM LTD / Moyen Pays Gain énergétique < 30%						
Coût travaux HT		14 400 €		Coût travaux HT		36 000 €		Coût travaux HT		36 000 €				
Coût travaux TTC		15 192 €		Coût travaux TTC		37 980 €		Coût travaux TTC		37 980 €				
Aides financières estimées				Aides financières estimées				Aides financières estimées						
Anah (Subv)		50% 7 596 €		Anah (subv)		50% 18 000 €		Anah		50% subv. 18 000 €				
Etat		Prime 3 500 €		Etat		Prime 3 500 €		Etat		Prime 3 000 €				
CASA	Subv.		20% 3 038 €		CASA	Subv.		30% 10 800 €		CASA	Subv.		30% 10 800 €	
	ASE		Prime 500 €			ASE		Prime 500 €			ASE		Prime 0 €	
REGION PACA		10% 1 519 €		REGION PACA		15% 5 400 €		REGION PACA		15% 5 400 €				
TOTAL		16 153 €		TOTAL		38 200 €		TOTAL		37 200 €				
Aides financières allouées après écrêtement				Aides financières allouées après écrêtement				Aides financières allouées après écrêtement						
Somme à écrêter = 16153 € - 12 154 €		3 999 €		Somme à écrêter = 38 200 € - 30 384 €		7 816 €		Somme à écrêter = 37 200 € - 30 384 €		6 816 €				
Anah		37% 5 597 €		Anah		39% 14 092 €		Anah		41% 14 592 €				
Etat		Prime 3 500 €		Etat		Prime 3 500 €		Etat		Prime 3 000 €				
CASA	CASA		13% 2 038 €		CASA	CASA		24% 8 528 €		CASA	CASA		24% 8 528 €	
	ASE - Ecretement prioritaire sur ASE		Prime 0 €			ASE - Ecretement prioritaire sur ASE		Prime 0 €			ASE		Prime 0 €	
REGION PACA		6,70% 1 019 €		REGION PACA		12% 4 264 €		REGION PACA		12% 4 264 €				
TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		12 154 €		TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		30 384 €		TOTAL (dans la limite de 80 % du montant subventionnable TTC)		30 384 €				
Reste à Charge propriétaire				Reste à Charge propriétaire				Reste à Charge propriétaire						
3 038 €		soit 13,4 % de subvention CASA		7 596 €		soit 22,4 % de subvention CASA		7 596 €		soit 22,4 % de subvention CASA				
Méthode de calcul				Méthode de calcul				Méthode de calcul						
50 % de 3999 € = 1999 €		7 596 € - 1999 € = 5597 €		50 % de 7816 € = 3908 €		18 000 € - 3908 € = 14 092 €		50 % de 6 816 € = 3408 €		18 000 € - 3408 € = 14 592 €				
5597 € + 3500 € = 9097 €		12 154 € - 9097 € = 3057 €		14092 € + 3500 € = 17592 €		30 384 € - 17 592 € = 12 792 €		14196 € + 3000 € = 17 592 €		30 384 € - 17 592 € = 12 792 €				
1057 € : 3 = 1019 €		1019 x 2 = 2038 €		12792 € : 3 = 4264 €		4264 € x 2 = 8528 €		12 792 € : 3 = 4 264 €		4 264 € x 2 = 8 528 €				

Toutefois, pour des raisons tenant à l'intérêt économique, social, architectural ou encore financier du projet de réhabilitation, la CASA pourra décider d'aller au-delà du plafonnement établi.

Cette modulation du plafond s'opérera sur proposition motivée de l'opérateur, dans le respect des enveloppes budgétaires arrêtées en fonction de la réalisation des objectifs et fera l'objet d'une validation commune en Bureau Communautaire et Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

● **Prime « Aide de Solidarité Ecologique »**

La CASA marque son engagement en faveur des économies d'énergie en subventionnant les travaux d'amélioration significative de la performance énergétique **sur DPE en fin de travaux et l'obtention d'un gain énergétique minimum de $\geq 30\%$** , en abondant l'Aide de Solidarité Ecologique versée par l'Etat au titre du « Programme Habiter Mieux ».

Cet abondement est variable selon que le projet concerné se situe sur le secteur du Haut Pays ou du Moyen Pays / Littoral, avec une valorisation pour les réhabilitations situées sur des communes (Courmes, Caussols, Cipières, Coursegoules, Gréolières, Bezaudun les Alpes, Bouyon, Les ferres, Consegudes, Roquesteron Grasse).

Si après travaux, le propriétaire occupant n'atteint pas les $\geq 30\%$ de gain, **il ne pourra pas prétendre à la prime ASE CASA, mais bénéficiera d'un taux de subvention** correspondant à ses plafonds de ressources.

Les aides mises en place par la CASA sont les suivantes **en matière de primes pour lutter contre la précarité énergétique**

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
Obtention d'un gain énergétique $\geq 30\%$ Secteur Haut Pays	Aide de Solidarité Ecologique	1 500 €	500 €
Obtention d'un gain énergétique $\geq 30\%$ Secteur Littoral Moyen Pays	Aide de Solidarité Ecologique	500 €	500 €

b. En faveur des propriétaires bailleurs

1-Conditions d'octroi des aides

La CASA subventionne les propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration sur leur patrimoine et s'engageant dans le conventionnement de leur bien, en abondant les aides de l'Anah.

2-Type de travaux :

Les aides aux propriétaires bailleurs sont accordées pour :

- La réalisation de travaux d'amélioration
- la réalisation de travaux sur parties privatives,
- la réalisation de travaux sur parties communes projetés par une copropriété, dans le cadre d'un dossier individuel de demande d'aides financières. Dans ce cas, le propriétaire devra justifier de l'ensemble des conditions lui permettant de bénéficier des aides (conventionnement de son propre logement,...) et notamment de l'évaluation énergétique si les travaux permettent d'améliorer les performances du bâti et de ses équipements.

3 – Les aides :

Les aides financières sont attribuées sous forme de subvention, en fonction du conventionnement retenu et selon la nature des travaux, à laquelle peuvent être ajoutées des primes

3.1 -Les subventions

Elles sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné par l'Anah à :

- 1 000 € HT / m² de surface habitable fiscale dans la limite de 80 m² par logement pour tout projet de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé,
- 750 € HT / m² de surface habitable fiscale dans la limite de 80 m² par logement pour tout projet de travaux d'amélioration visant à répondre à une autre situation.
-

● **Subvention Conventionnement sans travaux éligible aux aides de l'Anah**

La CASA appuie son engagement en faveur de la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux. Dans ce cadre, elle subventionne la réalisation de travaux de mises aux normes sur des logements peu dégradés (ID < 0.35) en l'absence de projection de gain énergétique ≥ 35%.

Les travaux subventionnables dans ce cas d'espèce sont tous travaux destinés à l'amélioration de l'habitat répondant à la liste des travaux recevables par l'ANAH.

Ainsi, les conditions d'octroi de la subvention à la réalisation de travaux sur logement peu dégradé sont :

- ✓ L'engagement du propriétaire dans la réalisation de travaux d'amélioration et de mise aux normes sur logement peu dégradé, dont l'indice de dégradation sur grille Anah est inférieur à 0.35, le projet ne permettant pas par ailleurs l'obtention d'un gain énergétique significatif permettant l'éligibilité au dispositif Anah
- ✓ L'engagement du propriétaire à conventionner son logement pour une durée minimum de 6 ans, en loyer conventionné social ou très social, via la signature d'une convention sans travaux avec l'Anah.

Le versement par la CASA de ladite subvention est conditionné à la signature du conventionnement sans travaux par le propriétaire avec l'Anah.

● **Subvention - Conventionnement à loyer intermédiaire :**

Les logements à loyers intermédiaires sont financés suivant les cas d'espèce, aux conditions cumulatives suivantes :

- Ces logements doivent appartenir à un projet plus global permettant par ailleurs la réhabilitation de logements conventionnés très sociaux et sociaux (un minimum de 50% de LCTS et/ou LCS dans le projet étant requis pour le financement de LI),
-
- Ces logements répondent exclusivement aux catégories de travaux suivantes :
 - o travaux d'amélioration sur logement moyennement dégradé (0.35 < D < 0.55)
 - o travaux d'amélioration sur logement peu dégradé permettant un gain énergétique $\geq 35\%$
 - o travaux d'amélioration permettant la mise en décence du logement suite à la mise en œuvre d'une procédure RSD, ou d'un contrôle CAF,
 - o travaux de transformation d'usage.

Nb : Les propriétaires bailleurs qui feraient le choix d'un conventionnement en loyer intermédiaire, alors que le quota de 6 logements (objectifs fixés dans la présente convention) serait atteint, ceux-ci ne bénéficieront pas du suivi animation réalisé par l'opérateur désigné par la CASA.

3-2 Les primes spécifiques

● Prime de Réduction de Loyer par la CASA

La CASA favorise le conventionnement social voire très social des logements situés sur les secteurs marqués par une forte tension du marché locatif. Les propriétaires bailleurs de biens situés sur ces secteurs peuvent prétendre à l'attribution d'une prime dite de réduction de loyer dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Le propriétaire s'engage dans la réalisation de travaux lourds ou travaux d'amélioration donnant lieu à l'octroi d'une subvention en principal,
- ✓ Le propriétaire s'engage à conventionner son logement pour une durée minimum de 9 ans, en **loyer conventionné social ou très social**, via la signature d'une convention avec l'ANAH,
- ✓ Le bien, objet de la demande de subventions se situe en secteur de **tension du marché** locatif, qu'il soit situé en zone A (zonage de Robien), ou que la tension de marché locatif ait été définie par la CASA dans le cadre de la mise en œuvre de son Observatoire des Loyers,
- ✓ Le propriétaire accorde à la CASA un droit de réservation dans les conditions ci-après définies pour l'attribution du bien réhabilité objet de la demande.

Pour tous logements dont la superficie **est supérieure ou égale à 40 m²**, l'aide de la CASA se porte à **25€/m² de surface habitable fiscale**, venant abonder l'aide de l'Anah d'un montant de 75€ / m² de surface habitable fiscale.

Pour tous logements dont la superficie **est inférieure à 40 m²**, l'aide de la CASA se porte à **35€/m² de surface habitable fiscale**, venant abonder l'aide de l'Anah s'élevant à 105€/m².

● **prime de réduction de loyer et droit de réservation de la CASA**

Tout propriétaire bailleur requérant l'attribution de la prime de réduction de loyer pour un **conventionnement social**, s'engage à réserver prioritairement l'attribution de son logement réhabilité à un ménage désigné par la CASA. L'exercice du droit de réservation entre la Préfecture et la CASA se définit comme suit :

Engagement de conventionnement du propriétaire	Prime réduction loyer		Prime spécifique de réservation Anah	Exercice du droit de réservation			Attribution du logement réservé
	Prime réduction loyer Anah	Prime de réduction loyer CASA		CASA	Préfecture	Organisme Agréé	
LCS	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	Tout ménage sous plafonds de ressources répondant aux caractéristiques du logement
LCS avec engagement de location du bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à un « ménage prioritaire »	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	Ménage prioritaire au sens de l'article L.441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCS	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
LCTS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	Ménage prioritaire au sens de l'article L.441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCTS	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	Ménage prioritaire au sens de l'article L.441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)
LCTS avec engagement de location du bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à un « ménage prioritaire »	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	Ménage prioritaire au sens de l'article L.441-2-3 du CCH (dans le cadre du DALO, du PDALPD ou de la lutte contre l'habitat indigne)

Dans certains cas, les propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement social ou très social de leur logement pourront prétendre à l'attribution de la prime de réduction de loyer, **sans que la CASA n'ait à exercer son droit de réservation**. Il s'agit des cas suivants :

- ✓ Le logement réhabilité est un logement occupé, le locataire en place, maintenu dans les lieux à l'issue du projet de réhabilitation, répondant aux conditions de ressources édictées dans le cadre du conventionnement,
- ✓ Le propriétaire bailleur s'engage à louer son bien à un organisme agréé en vue de sa sous location à des « ménages prioritaires »,

Modalités d'exercice de son droit de réservation par la CASA

La CASA, au travers de ses guichets logement, s'engage à louer ou à faire louer selon les règles générales de l'ANAH (soit 9 ans) les logements ayant bénéficié d'une prime CASA de réservation de loyer dans le cadre du PIADH à des personnes répondant aux plafonds de ressources de l'Anah.

Le bailleur informe par écrit (courrier) la direction Habitat logement de la CASA de la disponibilité locative du logement. En retour la CASA lui propose un ou plusieurs locataires potentiels, Le propriétaire bailleur exerce une option en retenant l'un des ménages parmi le choix proposé.

Si aucune proposition n'est faite par la CASA ou les guichets logements des communes de la CASA, dans le mois suivant la date d'arrivée à la CASA de la notification de la vacance, l'opérateur ou le propriétaire bailleur pourra retenir de sa propre initiative des locataires sous réserve qu'ils remplissent les conditions de ressources de l'ANAH.

En cas de départ du locataire, le bailleur informe par écrit (courrier) la direction Habitat logement de la CASA de la vacance du logement qui lui fait de nouvelles propositions de locataires selon les modalités définies ci-avant.

Si la procédure n'est pas respectée, la CASA pourront exiger le reversement des financements accordés selon les modalités prévues par le présent règlement.

Une convention entre le propriétaire bailleur et la CASA dont le modèle type est joint en annexe du présent règlement intérieur, détermine les conditions de gestion, d'attribution des logements et de présentation des locataires aux propriétaires ou le cas échéant aux gestionnaires.

● **Prime vacance :**

La CASA incite les propriétaires à remettre sur le marché leur patrimoine vacant en instituant au profit de ces derniers une prime spécifique.

Les conditions d'octroi de la prime de sortie de vacance sont :

- ✓ La justification par le propriétaire d'une vacance du bien d'au moins un an à la date de dépôt du dossier de demande d'aides financières,
- ✓ L'engagement du propriétaire
 - à réaliser sur son bien tous travaux de mise aux normes de confort et de décence permettant une remise sur le marché locatif, donnant lieu à l'octroi d'une subvention en principal,
 - à conventionner son logement avec l'Anah pour une durée minimum de 9 ans, en respectant les plafonds de loyers conventionnés très sociaux ou sociaux.

Afin de justifier de la vacance du bien, le propriétaire devra remettre un document indiquant clairement l'adresse de l'immeuble concerné ainsi que les dates de vacance ou la période visée par le certificat permettant d'établir avec certitude la vacance du bien :

- certificat ou attestation délivrée par les services des Eaux ou ceux de GDF ou EDF faisant état d'une absence de compteur ou d'une faible consommation,
- une copie de factures faisant apparaître une faible consommation de fluides (uniquement en cas de refus des services mentionnés ci-dessus de délivrer une attestation)
- un certificat de non-imposition à la taxe d'habitation délivrée par le centre des impôts
- un avis d'imposition à la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- une attestation notariée précisant que l'immeuble et/ou le logement en question a été acquis libre de toute occupation,
- une attestation datée et signée de l'opérateur constatant l'état de vacance ou constatant que l'état de délabrement, de vétusté et d'abandon de l'immeuble ou du logement permet d'attester d'une vacance certaine de plus d'un an

Cette prime forfaitaire par logement vacant remis sur le marché est susceptible d'être allouée quel que soit le projet de travaux. Elle est cumulable avec l'ensemble des aides financières susceptibles d'être octroyées pour chaque type de dossier instruit. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois en cas de division par le propriétaire du logement

Elle ne peut être octroyée dans les cas suivants :

- projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne,
- logement moyennement dégradé (« MD »)
- logement faisant l'objet d'une obligation de mise en conformité RSD/règles de décence
- logement faisant l'objet d'un conventionnement sans travaux.

● **Prime « Aide de Solidarité Ecologique »**

La CASA incite les bailleurs à réaliser des travaux de rénovation thermique permettant une maîtrise des charges d'énergie des locataires. La mise en œuvre de cette aide sera variable suivant le secteur géographique considéré (valorisation sur les communes du haut pays) et le niveau de conventionnement pratiqué (valorisation pour l'engagement de conventionnement très social).

Cette aide financière spécifique, dite Aide de Solidarité Ecologique, est attribuée aux propriétaires bailleurs répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ réalisation de travaux d'économie d'énergie permettant d'améliorer la performance énergétique du logement ou du bâtiment (dans le cas de travaux en parties communes d'au moins 35% de gain énergétique que le projet de travaux porte uniquement sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique, ou que ceux-ci viennent en complément de la réalisation de travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé, travaux éligibles à l'octroi de l'ASE par l'Etat),
- ✓ engagement du propriétaire bailleur à conventionner son logement avec l'Anah pour une durée minimum de 9 ans, en respectant les plafonds de loyers conventionnés très sociaux ou sociaux.

L'aide est cumulable avec les autres aides financières susceptibles d'être engagées suivant le projet de travaux.

Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Règlement Intérieur des aides financières de la CASA

3.3 Synthèse des aides mises en place par la CASA, pour les propriétaires bailleurs :

		Loyer conventionné Très Social	Loyer Conventionné Social	Loyer Intermédiaire
Nature des travaux	Taux de subventions	15%	10%	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subventions	18%	13%	
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subventions	15%	10%	-
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD »)	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique / gain énergétique ≥ 35 %	Taux de subventions	15%	10%	5%
	Prime de sortie de vacance	1 000 €		-
Travaux suite procédure RSD – Contrôle décence – Transformation d'usage	Taux de subventions	15%	10%	5%
Travaux sur logement peu dégradé (ID < 0.35 – gain énergie < 35%)	Taux de subventions	45%	40%	
	plafond maxi	3 000 €		
Réduction de loyer, tous types de travaux	Prime logement ≥ 40 m ²	25€ / m ² SHF		-
	Prime logement < 40 m ²	35€ / m ² SHF		-
Obtention d'un gain énergétique ≥ 35% Secteur Haut Pays	Aide de Solidarité Ecologique	1 500 €		-
Obtention d'un gain énergétique ≥ 35 % Secteur Moyen Pays / Littoral	Aide de Solidarité Ecologique	1 000 €		-

Exemples de financement de propriétaires bailleurs :

Dossier PB Moyennement Dégradé Sans ASE LCTS PRL (sans réservation)			Dossier PB Très dégradé Avec ASE PRL (sans réservation)			Dossier PB Peu dégradé						
Logement 60 m ²			Logement 60 m ²									
Coût travaux HT		42 000 €	Coût travaux HT		72 000 €	Coût travaux HT		5 000 €				
Coût travaux TTC		46 200 €	Coût travaux TTC		75 960 €	Coût travaux TTC		5 500 €				
Aides financières estimées			Aides financières estimées		LCTS	LCS	Aides financières estimées		LCTS	LCS		
Anah	Subv. 25%	10 500 €	Anah	Subv. 35%	25 200 €	25 200 €	Anah	Subv. 35%	0 €	0 €		
	PRL	4 500 €		PRL	4 500 €	4 500 €		PRL	0 €	0 €		
	Réservation	0 €	Etat		2 000 €	2 000 €	Etat		0 €	0 €		
Etat			CASA		ASE	1 000 €	1 000 €	CASA		ASE	0 €	0 €
CASA	Subv. 15%	6 300 €	CASA	Subv. 15%	10 800 €	7 200 €	CASA	Subv. 10%	2 250 €	2 000 €		
	PRL	1 500 €		PRL	1 500 €	1 500 €		Plafond	3 000 €	3 000 €		
REGION	Subv. 7,5%	3 150 €		REGION	Subv. 7,5%	5 400 €		3 600 €	REGION	Subv. 5%		0 €
PACA	Prime création LCTS	2 200 €	PACA	Prime création LCTS	2 200 €	2 200 €	PACA	Prime création LCTS		0 €		
TOTAL		28 150 €	TOTAL		52 600 €	47 200 €	TOTAL		2 250 €	2 000 €		
Reste à Charge propriétaire			Reste à Charge propriétaire			Reste à Charge propriétaire			Reste à Charge propriétaire			
18 050 €			23 360 €		28 760 €	3 250 €		3 500 €				
% des aides CASA = 16,8 %			% des aides CASA en LCTS= 17,5 %			% des aides CASA en LCTS= 40,9 %			% des aides CASA en LCS= 36,3 %			
			% des aides CASA en LCS= 12,7 %									

B. Les Aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la CASA. La CASA s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention de financement bipartite qui permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CASA de l'aide régionale relative aux propriétaires occupants et bailleurs, et les conditions de leur remboursement par la Région.

L'assiette de calcul des aides de la Région est identique à celle de la CASA et représente le coût de travaux subventionnables HT tel que défini dans la réglementation Anah.

Les subventions sont calculées suivant application d'un taux de subventions sur coût de travaux, subventions auxquelles peuvent s'ajouter des primes.

Toutes les primes sont attribuées au logement.

a. En faveur des propriétaires occupants

L'aide de la Région bénéficie aux propriétaires occupants respectant :

- **les plafonds de ressources très modestes** tels que l'Anah les définit pour tous types de travaux réalisés, excepté travaux réalisés sur logements ne permettant pas **un gain énergétique significatif égal ou supérieur à 38%**,
- les plafonds de **ressources modestes** uniquement si le niveau de performance atteint est **BBC rénovation**.

La Région subventionne les propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50% de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables .

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, encadré par un plafond. La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 7.5 à 15% suivant les ressources du propriétaire et la nature projet de travaux.

		PO ressources "très modestes"	PO ressources «modestes»
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Taux de subvention	15%	7.5%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subvention	15%	7.5%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subvention	10%	5%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subvention	10%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'obtention d'un gain énergétique ≥ 25 %	Taux de subventions	10%	5%

Ces subventions peuvent être majorées par **des primes** :

- **une prime « facteur 2 »** si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €
- **une prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000€ et 40 000 €. Seule cette prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les seuls **travaux d'adaptation des logements** aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : **10% du montant des travaux subventionnables** retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

b. En faveur des propriétaires bailleurs

La Région définit comme **prioritaire la production de logements à loyers maîtrisés sociaux et très sociaux**. Aussi, les logements à loyers libres et loyers intermédiaires ne sont pas subventionnés par la Région.

La Région subventionne les propriétaires bailleurs en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50% de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné par l'Anah. La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 5 à 9% suivant le conventionnement du logement et la nature du projet de travaux.

		Loyer conventionné Très Social	Loyer Conventionné Social
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	Taux de subventions	9%	6.5%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat – petite LHI	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD »)	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique / gain énergétique ≥ 35 %	Taux de subventions	7.5%	5%
Travaux suite procédure RSD – Contrôle décence – Transformation d'usage*	Taux de subventions	7.5%	5%

En complément, cette subvention peut être majorée par **des primes** :

- **une prime « production de logements »** en cas de remise sur le marché d'un logement **vacant et indigne ou très dégradé** : 5% du montant des travaux
- **une prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

La Région définit comme prioritaire la production de logements à loyers maîtrisés. Aussi, les logements à loyers libres et loyers intermédiaires ne sont pas subventionnés par la Région.

C- constitution du dossier de demande de subvention

1. Dépôt du dossier :

La demande de subvention auprès de la CASA et de la région PACA doit être déposée auprès de la CASA, au siège 449 Route des Crêtes – BP 43 – 06901 Sophia Antipolis Cedex ou l'antenne Logement d'Antibes – 690 Route de Grasse – Résidence les Allées Grenadine BT D – 06600 Antibes

Le contenu :

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- les imprimés CASA de demande d'aide renseignés ;
- la preuve de la propriété du logement
- le dossier technique comprenant:
 - pour les travaux d'un montant > à 20 000 €, des devis estimatifs des travaux d'au moins deux entreprises
 - pour les travaux d'un montant < à 20 000 €, la CASA se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de solliciter 2 devis
- les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux ;
- l'avis d'imposition sur le revenu, uniquement pour les propriétaires occupants ;
- pour les propriétaires bailleurs : la convention à loyer intermédiaire, social ou très social. (cf. modèle ANAH)

2. Instruction du dossier CASA

• À réception de votre dossier, le service instructeur délivre un récépissé de dépôt. Si le dossier est incomplet, il invitera le propriétaire à fournir les pièces manquantes.

• Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée au propriétaire. Celle-ci est déterminée en fonction des devis fournis par les entreprises.

3. • La décision d'attribution subvention CASA :

La décision d'attribution de la subvention est prise par le président de la CASA après avis préalable du comité technique (et/ou CLAH) et décision du bureau communautaire CASA. Le service instructeur notifie la décision de financement en cas d'agrément et indique au propriétaire le montant prévisionnel de la subvention qui lui est réservée.

4. Le paiement de la subvention CASA :

• Le versement d'acomptes n'est pas possible pour les aides de la CASA.

• Une fois les travaux effectués, la demande de paiement doit être accompagnée des factures d'entreprises, notes d'honoraires et, le cas échéant, des pièces permettant de vérifier les conditions de location des logements.

- Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement.

En cas de décès du propriétaire, au moment du versement de la subvention, la CASA se conformera à la Règlementation de l'Anah .

5. Les contrôles, reversements et sanctions

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention de la CASA doit s'engager à avertir la CASA par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation. Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire.

Quand une subvention a été accordée, la CASA peut contrôler le respect des engagements pris par les propriétaires, qui doivent s'y soumettre en s'engageant à communiquer à tout moment les documents nécessaires. En cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire d'une subvention de la CASA s'expose à certaines sanctions. Ces sanctions peuvent être des sanctions pécuniaires et/ou une interdiction de déposer une nouvelle demande d'aide pendant une durée de cinq ans.

6. Les contestations et recours

La décision peut être contestée par le propriétaire dans un délai maximum de deux mois.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	27/03/2017
Numéro :	CC_2017_046
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Avenant n.1 à la convention
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : omSfPlc

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/04/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC_2017_046-DE

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : CC_2017_046
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Avenant n.1 à la convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-CC_2017_046-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

- 006-240600585-20170327-CC_2017_046-DE-1-1_2.PDF
- 006-240600585-20170327-CC_2017_046-DE-1-1_3.PDF
- 006-240600585-20170327-CC_2017_046-DE-1-1_4.PDF

DECISIONS

DECISIONS

LE 10 JANVIER 2017

- DEC.2017.01 Audit fonctionnel et organisationnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°16/011 - SINGULIERS & CO SAS 04/01/17
- DEC.2017.02 Prestations d'entretien de tenues de travail pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°15/372 - SARL MONTE CARLO PRESSING

LE 26 JANVIER 2017

- DEC.2017.03 Abrogation de la décision n°DEC.2016.33 du 22 décembre 2016
- DEC.2017.04 Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4,8 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Annexe des Pépinières auprès du Crédit Coopératif- Abrogation de la décision DEC.2016.34
- DEC.2017.05 Commune de BIOT - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à BIOT 848, chemin des Près cadastré section BP 25 appartenant aux conjoints ACTIS

LE 10 FEVRIER 2017

- DEC.2017.06 European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
- DEC.2017.07 Retis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
- DEC.2017.08 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation du bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°2 au marché n° 12/279 - BUREAU VERITAS SA
- DEC.2017.09 Commune de TOURETTES-SUR-LOUP-Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURETTES SUR LOUP cadastré section H n°157 - 4 et 6 route de Saint Jean Propriété de madame GASQUET Maryse épouse PREVOT

LE 2 MARS 2017

- DEC.2017.10 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2017 inclus

LE 6 MARS 2017

DEC.2017.11 Cession de matériel informatique au profit de l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE

LE 20 MARS 2017

DEC.2017.12 location d'un bâtiment pour les besoins de la direction Envinet - signature d'un bail commercial

LE 27 MARS 2017

DEC.2017.13 Bail commercial Les Genêts - Avenant n°1

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Audit fonctionnel et organisationnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°16/011 - SINGULIERS & CO SAS

N° d'enregistrement : DEC.2017.01

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 12 JAN. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 6 Août 2006,

VU la délibération n°CC.2014.004 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°16/ 011 passé selon la procédure adaptée, relatif à un audit fonctionnel et organisationnel de la CASA et notifié le 4 avril 2016 à la SAS SINGULIERS & CO pour un montant global de 33 360 € HT (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle),

Considérant qu'au stade actuel de l'audit, un complément de mission s'avère nécessaire pour assurer la cohérence des rendus de l'audit compte tenu des préconisations organisationnelles et fonctionnelles du prestataire,

Considérant que cette prestation supplémentaire d'accompagnement à la recentralisation des fonctions ressources, non envisagée dans la commande initiale mais devenue indispensable en cours d'exécution, ne peut être confiée à un autre prestataire pour des raisons techniques (poursuite de la mission initiale) et financières (confier cette mission à un nouveau titulaire entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis),

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°16/011 ayant pour objet d'intégrer la mission supplémentaire susvisée.

Article 2 : Les modifications prévues par cet avenant induisent 11 jours de travail qui s'intègrent dans la tranche conditionnelle du marché et génèrent une plus-value de 9 480 € HT qui porte le montant du marché de 33 360 € HT à 42.840 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 10 JAN. 2017

Le Président


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

AUDIT FONCTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

N° de marché : 16/011
Date de notification : 4 Avril 2016
Titulaire : SINGULIERS & CO SAS
54 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

AVENANT N°1

AVENANT N°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n°..... du

D'une part,

Et,

La SAS SINGULIERS & CO,
54 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Robert FITOUSSI, Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Suite à une consultation passée selon les modalités de la procédure adaptée en application de l'article 26-II du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SAS SINGULIERS & CO, le marché n° 16/1011 relatif à la réalisation d'un audit fonctionnel et organisationnel des services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ainsi définies :

Tranche ferme : Audit fonctionnel et organisationnel de la CASA

Tranche conditionnelle : Accompagnement managérial et opérationnel à la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Il a été notifié le 4 Avril 2016, pour un montant global de 33 360 € HT.

La tranche conditionnelle ayant été affirmée, au stade actuel de l'audit, la nécessité d'intégrer une nouvelle mission d'accompagnement managérial non envisagée dans la commande initiale de la CASA est identifiée.

Il s'agit d'une prestation devenue nécessaire en cours d'exécution pour assurer la cohérence des rendus de l'audit et qu'imposent les préconisations organisationnelles et fonctionnelles du prestataire.

Cette mission complémentaire ne peut être confiée à un autre prestataire pour des raisons techniques (poursuite de la mission initiale) et financières (confier ces prestations à un nouveau titulaire entrainerait une augmentation substantielle des coûts pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis).

C'est pourquoi, afin d'assurer la poursuite de la réflexion, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°16/011.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°16/011 une mission d'accompagnement à la recentralisation des fonctions ressources.

Au terme de cette mission, la SAS SINGULIERS & CO s'engage à mettre en œuvre les transferts de personnels générés par les besoins de la collectivité.

Article 2 – Incidence sur le délai

Sans objet

Article 3 – Incidence financière

La mission prévue par le présent avenant génère une plus-value de 9 480 € HT qui porte le montant initial du marché à 42 840 € HT.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d'effet de l'avenant

Il prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président
SAS SINGULIERS & CO

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Robert FITOUSSI

Jean LEONETTI

**ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DES TRANSFERTS DE PERSONNELS DES
DIRECTIONS OPERATIONNELLES A LA DGA RESSOURCES**

PHASES DU PROCESSUS DE TRAVAIL	JOURS CONSULTANTS			BUDGET		
	SUR SITE	EN CAB.	TOTAL	SUR SITE	EN CABINET	TOTAL
				880 €	800 €	
<i>Accompagnement à la désignation des ressources humaines transférées</i>						
Entretiens agents concernés (X7)	1,5		1,5	1 320 €		1 320 €
Entretiens DGA et directeurs concernés (X6)	1,5		1,5	1 320 €		1 320 €
Elaboration des scénarii		1	1		800 €	800 €
Réunion de travail inter-DGA (X2)	1		1	880 €		880 €
Réunion d'arbitrage en présence du DGS	0,5		0,5	440 €		440 €
Formalisation des décisions		0,5	0,5		400 €	400 €
<i>Accompagnement à l'organisation de la DFI (+4 ETP) et de la DSI (+6ETP)</i>						
Réunions de travail avec la DFI et la DSI (X6)	3		3	2 640 €		2 640 €
Formalisation scénarii		1	1		800 €	800 €
Présentations et validation par la DGA	1		1	880 €		880 €
TOTAL	8,5	2,5	11	7 480 €	2 000 €	9 480 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/01/2017
Numéro : DEC_2017_01
Nature : AU - Autres
Objet : Audit fonctionnel et organisationnel de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au
marché n.16/011 - SINGULIERS et CO SAS
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RslmQ3I

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/01/2017
Identifiant : 006-240600585-20170110-DEC_2017_01-AU

Acte reçu

Date : 10/01/2017
Numéro Interne : DEC_2017_01
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Audit fonctionnel et organisationnel de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1
au marché n.16/011 - SINGULIERS et CO SAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170110-DEC_2017_01-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170110-DEC_2017_01-AU-1-1_2.PDF
006-240600585-20170110-DEC_2017_01-AU-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Prestations d'entretien de tenues de travail pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°15/372 - SARL MONTE CARLO PRESSING

N° d'enregistrement : DEC.2017.02

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services.
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 12 JAN. 2017
de la réception s/Préfecture en date du 16 JAN. 2017
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du Décret n°2006-975 du 6 août 2006,

VU la délibération n°CC.2014.004 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché fractionné à bons de commande n°15/372 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations d'entretien de tenues de travail pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et notifié le 8 mars 2016 à la SARL MONTE CARLO PRESSING pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 85.000 € HT,

CONSIDERANT que suite à la suppression de l'indice des prix à la consommation – Nomenclature COICOP : 03,14 - Nettoyage, réparation et location de vêtements - utilisé dans la formule de révision des prix, il est nécessaire de le remplacer par un nouvel indice qui garantisse l'homogénéité et la continuité de la formule de révision préexistante,

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n°1 au marché n°15/372 ayant pour objet de remplacer dans la formule de révision des prix, suite à sa suppression, l'indice des prix à la consommation – Nomenclature COICOP : 03,14 - Nettoyage, réparation et location de vêtements - par le nouvel indice Nomenclature COICOP : 03,14 - Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement.

Article 2 :

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum du marché.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 10 JAN. 2017

Le Président


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE TENUES DE TRAVAIL POUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	15/372
Date de notification :	8 mars 2016
Titulaire :	SARL MONTE CARLO PRESSING

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° _____ du _____.

D'une part,

Et,

La **SARL MONTE CARLO PRESSING**, dont le siège est situé au 1955 chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS, représentée par Mme Marie-Jo BALDASSO dûment habilitée à signer le présent avenant.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSÉ PRÉALABLE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 8 mars 2016, à la SARL MONTE CARLO PRESSING le marché n°15/372 de prestations d'entretien de tenues de travail du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un seuil maximum annuel de 85 000€ HT.

Ce marché a été conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et il est reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer l'indice des prix à la consommation suite à sa suppression, dans la formule de révision des prix prévue à l'article 5.3.1 du C.C.P.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Sans objet.

Article 3 - Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°1 n'entraînent pas de modification du montant maximum annuel, qui reste inchangé :

- Pas de montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 85 000 € HT.

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.1 DU CCP

Suite à la suppression de l'indice des prix à la consommation – Nomenclature COICOP : 03.14 - Nettoyage, réparation et location de vêtements, l'article 5.3.1 du C.C.P est remplacé par les dispositions ci-après :

5.3.1 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes la première année d'exécution du marché.

En cas de reconduction, les prix du présent marché sont révisibles chaque année à la date anniversaire de notification par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

La révision sera réalisée sur la base du dernier indice connu, la date de mise en ligne des indices faisant foi.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{I1}{I0}$$

Dans laquelle :

P0 = Prix de la prestation au mois Mo

P1 = Prix de la prestation au mois M

I = Indice mensuel des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – nomenclature COICOP - indice 03 14 – Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement, publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE. (Identifiant : 001763969)

I0 = Valeur de l'indice du mois précédent celui de la date de remise des offres.

I1 = Dernière valeur connue de l'indice de référence

Le coefficient d'actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième arithmétique.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Représentant,
SARL MONTE CARLO PRESSING

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Marie-Jo BALDASSO

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/01/2017
Numéro : DEC 2017_02
Nature : AU - Autres
Objet : Prestations d'entretien de tenues de travail pour la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant
n.1 au marché n.15/372 - SARL MONTE CARLO
PRESSING
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Bixox45

Accusé de réception préfectureDate de réception : 16/01/2017
Identifiant : 006-240600585-20170110-DEC_2017_02-AU**Acte reçu**Date : 10/01/2017
Numéro interne : DEC_2017_02
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations d'entretien de tenues de travail pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis -
Avenant n.1 au marché n.15/372 - SARL MONTE CARLO PRESSING
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170110-DEC_2017_02-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170110-DEC_2017_02-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

Objet : Abrogation de la décision
n°DEC.2016.33 du 22 décembre 2016

N° d'enregistrement : DEC.2017.03

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JAN. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JAN. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
l'article L. 5211-10,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du
14 avril 2014,

Vu le besoin de financement des investissements du Budget
Général au cours de l'année 2016,

Vu les projets de financement établis par :

- La Société Générale
- La Caisse des Dépôts
- Le Groupe Crédit Agricole
- Le Crédit Coopératif
- La Banque Postale
- La Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Considérant le versement de subventions en investissement
concourant à réduire le besoin de financement après la clôture de la
consultation.

DECIDE

Article 1^{er}

D'abroger la décision n°DEC.2016.33 en date du 22 décembre 2016
portant sur un prêt d'un montant de 2 200 000 € (deux millions
deux-cent-mille Euros) sur une durée de 15 ans au taux fixe de
1,09% auprès de la *Société Générale*, en raison de modification des
conditions d'emprunts et d'un besoin de financement réduit.

Article 2

De surseoir à la consultation bancaire pour une enveloppe de
2,2 M€ sur le budget principal au titre de 2016.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion
du Conseil Communautaire.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution
de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de
Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 JAN. 2017

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2017
Numéro : DEC_2017_03
Nature : AU - Autres
Objet : Abrogation de la décision n. DEC.2016.33 du 22 décembre 2016
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jppY53t

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/01/2017
Identifiant : 006-240600585-20170126-DEC_2017_03-AU

Acte reçu

Date : 26/01/2017
Numéro interne : DEC_2017_03
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Abrogation de la décision n. DEC.2016.33 du 22 décembre 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170126-DEC_2017_03-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

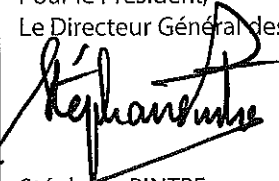
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

Objet : Contractualisation d'un
emprunt amortissable de 4,8 MEUR
sur une durée de 20 ans pour le
Budget Annexe des Pépinières
auprès du Crédit Coopératif-
Abrogation de la décision
DEC.2016.34

N° d'enregistrement : DEC.2017.04

<input checked="" type="checkbox"/> Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 27 JAN. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 27 JAN. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
l'article L. 5211-10,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du
14 avril 2014,

Vu le besoin de financement des investissements du Budget
Annexe des Pépinières au cours de l'année 2016,

Vu la consultation bancaire effectuée auprès de différents
établissements de crédit afin d'obtenir les meilleures conditions
financières pour des emprunts amortissables,

Vu les projets de financement établis par :

- La Société Générale ;
- La Caisse des Dépôts ;
- Le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Crédit Coopératif ;
- La Banque Postale ;
- La Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1er

D'abroger la décision n°DEC.2016.34 en date du 22 décembre 2016
portant sur un prêt d'un montant de 4 800 000 € (quatre millions
huit-cent-mille Euros) sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,32%
auprès de la *Société Générale* pour les besoins du Budget Annexe
des Pépinières, en raison de la modification des conditions de taux
et de la réception d'offres de financement économiquement plus
avantageuses, fermes validées par le comité d'engagement de la
banque pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2

De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques générales
suivantes :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A ;
- Objet: financement d'investissements du Budget Annexe
des Pépinières ;
- Prêteur : *Crédit Coopératif* ;
- Montant: 4 800 000 € (quatre-millions-huit-cent-mille
Euros) ;
- Durée: 20 ans à compter du 1^{er} mars 2017, date de
consolidation du concours et de début de la phase
d'amortissement.

Les caractéristiques spécifiques de la phase d'amortissement sont les suivantes :

- Date de consolidation : 30 avril 2017 ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,10% ;
- Mode d'amortissement du capital : constant ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ;
- Garantie du niveau de taux fixe : jusqu'au 08 janvier 2017, extensible au 08 février 2017 en cas d'accord écrit ;
- Indemnité de remboursements anticipés : indemnité de nature actuarielle ;
- Date limite pour la signature du contrat : 08 février 2017 ;
- Frais de dossier : 10 000 €TTC (dix-mille Euros) ;
- Modalités de règlement des échéances : le *Crédit Coopératif* n'étant pas habilité à recouvrer les échéances de prêts par la procédure du Débit d'Office du Trésor Public, des avis devront être réglés par virement à chaque échéance, jusqu'à ce que ladite procédure puisse être mise en place.

Article 3

De signer le contrat correspondant à cet emprunt, le cas échéant la demande de versement de fonds, ainsi que tout avenant audit contrat.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 JAN. 2017

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2017
Numéro : DEC_2017_04
Nature : AU - Autres
Objet : Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4,8 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Annexe des Pépinières auprès du Crédit Coopératif- Abrogation de la décision DEC.2016.34
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SyLxtr5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/01/2017
Identifiant : 006-240600585-20170126-DEC_2017_04-AU

Acte reçu

Date : 26/01/2017
Numéro interne : DEC_2017_04
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4,8 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Annexe des Pépinières auprès du Crédit Coopératif- Abrogation de la décision DEC.2016.34
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170126-DEC_2017_04-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : Commune de BIOT - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à BIOT 848, chemin des Près cadastré section BP 25 appartenant aux consorts ACTIS

N° d'enregistrement : DEC.2017.05

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

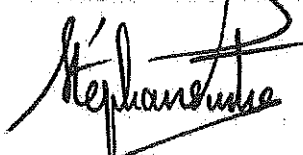
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JAN. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 30 JAN. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

VU les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.004 du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 dudit code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 qui a inscrit le secteur des Près en espace à enjeu de développement à dominante activités voué à être restructuré,

VU la délibération de la Commune de BIOT n°2015/41/3-01 du 26 mars 2015, relative à l'espace à enjeux sur les communes de BIOT et d'ANTIBES - secteur des Près - demande de déclaration d'intérêt communautaire sollicitant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la déclaration d'intérêt communautaire du secteur des Près à BIOT,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.100 du 28 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire le secteur des Près situé sur les communes d'ANTIBES et de BIOT,

VU la délibération du Conseil municipal de BIOT n°2010/10/3-04 du 28 janvier 2010 instaurant le DPU et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal de BIOT n°2014/21/0-02 du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 novembre 2016 souscrite par Maître Elodie PERRIN, notaire à NICE, enregistrée en Mairie le 16 novembre 2016, concernant une propriété cadastrée section BP n°25, d'une superficie de bâti de 105 m² ayant des locataires, sur un terrain de 4098 m², sise 848 chemin des Près, appartenant aux consorts ACTIS, moyennant un prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00€) plus 42 000€ de frais d'agence,

VU la notification de la demande de visite du bien dans le cadre de l'instruction de la DIA ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,

VU le compte rendu de la visite effectuée le 11 janvier 2017 en présence de Monsieur LAMANTHE agence Homeland Property représentant les consorts ACTIS,

VU la décision de la Commune ci-jointe décidant de déléguer de façon ponctuelle, à l'occasion de cette acquisition, son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire en charge d'assurer le lien entre les communes de BIOT et d'ANTIBES et du processus opérationnel notamment la concertation publique, les études techniques préalables,

VU le communiqué n°2016-018V02814 en date du 23 janvier 2017, fixant la valeur vénale à 610 000 euros (SIX CENT DIX MILLE euros) hors taxes, charges et frais accessoires, libre de tout occupant.

Considérant que :

1. Cette acquisition intervient conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement et de restructuration de la zone des Près ;
2. Que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis plusieurs propriétés dans ce secteur depuis 2006 et qu'une veille foncière active a été mise en place avec la Commune ;
3. Que les enjeux de développement de ce secteur reposent sur :
 - les besoins identifiés en matière de foncier d'activités : sa situation d'entrée de ville et en bord de l'autoroute,
 - la bonne accessibilité depuis les routes départementales existantes,
 - son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation,
 - la mise en œuvre d'un espace d'activités et d'équipements publics respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque inondation et de développement durable ;
4. Qu'une première étude a été réalisée en 2009 par le bureau d'études C LUYTON sur l'opportunité de la restructuration de l'espace d'activités des Près à BIOT et marginalement sur la commune d'ANTIBES. Cette étude a permis de confirmer les enjeux ci-dessus ;
5. Que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a aujourd'hui engagé des études techniques pré-opérationnelles sur le secteur des Près et en a confié la réalisation au groupement ES-PACE-ARTELIA-SEMAPHORES :
 - volets techniques : hydrologie, hydrogéologie, géotechnique, voiries, réseaux divers et réseaux numériques,
 - une étude de positionnement économique,
 - la définition du projet et ses conditions de faisabilités.

DECIDE

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption conformément aux dispositions de l'article R.213-4 et suivants du Code de l'urbanisme sur le bien immobilier cadastré section BP n° 25, d'une superficie de bâti de 105 m², sur un terrain de 4098 m², sis 848 chemin des Près, appartenant aux consorts ACTIS, et de faire une offre d'acquérir pour un montant **610 000 euros (SIX CENT DIX MILLE euros)** conforme à l'avis de France Domaine référencé n° 2016-018V02814 du 23 janvier 2017 plus 42 000 euros de frais d'agence mais libre de tout occupant, concourant ainsi à l'opération d'aménagement et de restructuration de la zone des Près,

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente offre d'acquiescer pour faire connaître au titulaire du droit de préemption par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- 1) Soit qu'il accepte cette offre, dans ce cas, la vente du bien immobilier est définitive. Elle devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du Code de l'urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois à venir, quant au prix, il sera payé dans les quatre mois à venir sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte ;
- 2) Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration et accepte ainsi que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- 3) Soit qu'il renonce à l'aliénation dudit bien, dans ce cas, s'il envisage à nouveau de vendre ce dernier, il sera tenu de souscrire une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département accompagné d'un exemplaire de la DIA et de l'avis de France Domaine.

Article 5 :

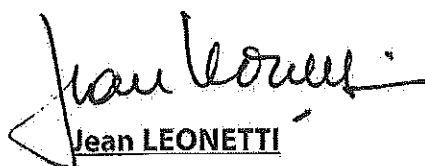
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, BP 4179, 06359 NICE Cedex 04, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 :

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 26 JAN, 2017

Le Président


Jean LEONETTI



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

VILLE de BIOT
 cerfa
 N° 10072*02
 16 NOV. 2018
 N° d'enregistrement :
 Dossier : VTE ACTIS/OCEANIS
 PROMOTION : COURRIER ARRIVE
 Réf. : 24109
 Clerc : VG

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Date de réception : _____ Cadre réservé à l'administration
 Numéro d'enregistrement : _____ Prix moyen au m² : _____

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom : ACTIS Alex Gilbert

Profession (facultatif) (5) : _____

Personne morale

Dénomination : _____

Forme juridique : _____

Nom, prénom du représentant : _____

Adresse ou siège social (6) : _____

N° voie : _____ Extension : _____ Type de voie : _____

Nom de voie : Lieudit Counigou Lieu-dit ou boîte postale : _____

Code postal : 06450 Localité : ROQUEBILLIERE

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7) : _____

Mme ACTIS Brigitte Kathy, moitié (1/2) indivise

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie : _____ Extension : _____ Type de voie : _____ Chemin : _____

Nom de voie : des Prés, Quartier du Val de Pomme Lieu-dit ou boîte postale : _____

Code postal : 06410 Localité : BIOT

Superficie totale du bien : 4098m²

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
BP	25	848 Chemin des Prés	40a98ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) : OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble : Non bâti Propriétaire Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du : _____

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (?)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

105 m² ✓

Nombre de

Niveaux : 2

Appartements : 2

Autres locaux : garage et petite construction en ruine

Vente en loi de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° de loi	Bâtiment	Etage	Quota-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis	Plus de 4-10 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis	Moins de 4-10 ans	<input type="checkbox"/>
						Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11) :

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

Habitation : professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) SEPT CENT MILLE EUROS (700.000€)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe)

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

Si commission, montant : 42000€

TTC HT A la charge de : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien rapporté

Cession de l'antéenne de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(s) du titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquiesceur dispose à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquiesceur (15) SAS OCEANIS PROMOTION

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 125

Extension

Type de voie

Rue

Nom de voie Gilles Martinet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 34070

Localité

MONTPELLIER

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquiesceur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant à(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NICE

Le

10/11/2016

Signature et cachet

OFFICE NOTARIAL
M. PAGES - P. ISRAEL - E. PERRIN
117, Promenade des Anglais 06200 NICE
Tél. 04 92 15 52 20 Fax 04 93 96 05 15

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17)

Nom, prénom PERRIN Elodie

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 117

Extension

Type de voie

Promenade

Nom de voie des Anglais

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 06200

Localité

NICE

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le (si) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 17 JANVIER 2017	URBANISME ET FONCIER - Ref. CD/CG/GR
N° d'enregistrement DM / 2017 / 002	DECISION MUNICIPALE Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'aliénation du bien sis parcelle cadastrée section BP n° 25, chemin des Près à BIOT

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation, 
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 23 JAN. 2017	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 JAN. 2017	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 JAN. 2017	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°0-02 en date du 16 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire, et notamment l'alinéa 15,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/210-02 en date du 14 janvier 2016 relative à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/1013-04 du 28 janvier 2010 instituant et définissant le périmètre de droit de préemption urbain,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L213-1 et suivants et R213-4 et suivants relatifs au droit de préemption urbain, et L300-1 relatif aux opérations d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/4113-01 du 26 mars 2015 relative à l'espace à enjeu sur les communes de BIOT et d'ANTIBES - secteur des Près - Demande de déclaration d'intérêt communautaire sollicitant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la déclaration d'intérêt communautaire du secteur des Près à BIOT,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.100 du 28 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire le secteur des Près situé sur les communes d'ANTIBES et de BIOT,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 novembre 2016 enregistrée en mairie le 16 novembre 2016, concernant une propriété cadastrée section BP n° 25, d'une superficie de bâti de 105 m² environ, sur un terrain de 4098 m², sis chemin des Près, quartier du Val de Pome appartenant à Monsieur Alex Gilbert ACTIS et à Madame Brigitte Kathy ACTIS, moyennant un prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €), auxquels s'ajoute une commission de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €),
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concernant cette opportunité foncière,

Considérant que cette acquisition intervient à proximité immédiate du secteur des Près, déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant que cette acquisition intervient conformément à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de restructuration de la zone des Près,

Considérant que la commune de BIOT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont mis en place une veille foncière active depuis 2006 et que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis plusieurs propriétés dans ce secteur,

AR PREFECTURE

Mairie de Biot - Sophia Antipolis - CS 903 29 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

006-210600185-20170117-DM_2017_002-DE
Reçu le 23/01/2017

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

La présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 449, route des Crêtes BP 43 06901 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS cedex.

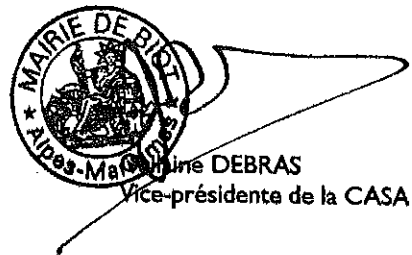
ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 17 janvier 2017

Le Maire,



AR PREFECTURE

006-210600185-20170117-DM_2017_002-DE - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

006-210600185-20170117-DM_2017_002-DE
Reçu le 23/01/2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Ville de BIOT

CS 90339

06 906 SOPHIA ANTIPOLIS cedex



BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Sandrine GUINLOT-PRADO
Téléphone : 04 92 17 76 58
Courriel : ddfip06.pgp.domaine@dfip.finances.gouv.fr

Nice, le 23 janvier 2017

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Communiqué 2016-018V2814

Désignation du bien : propriété bâtie avec terrain.

Adresse du bien : chemin des Près, Biot.

VALEUR VÉNALE : 610 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : Mairie de BIOT

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME RASSE

2 - Date de consultation : 23/12/2016

Date de réception : 30/12/2016

Date de visite : 11/01/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 11/01/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation dans le cadre d'une DIA pour 700 000 € HT/HC.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BP n° 25 de 4.098 m²

Description du bien :

Propriété comprenant :

- une maison de 1963, divisée en deux appartements au RDC (2 pièces) et à l'étage supérieur (3 pièces) de 60,38 m² avec terrasse, actuellement loués, avec garage.

Superficie utile : 105 m² environ et environ 140 m² SUP. Petite construction en ruine.

Appréciation d'ensemble : La maison est en mauvais état, étant précisé que seul le RDC a pu être visité. Fenêtres : double vitrage au RDC et volets roulants à l'étage.

Travaux à prévoir (remises aux normes, chauffage...). Toiture en mauvais état.

Terrain pratiquement plat à proximité du vallon des Près. Secteur très humide.

Nuisances : à proximité de l'autoroute A8.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : indivision ACTIS.

- Situation d'occupation : loués à Mme Gassner (3 pièces de 60,38 m² avec loyer 840 € HC) et M Bonnet/Mme Gaboyard (2 pièces de 45 m² environ. Loyer mensuel 640 € HC).

Toutefois, bien sera vendu libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RESEAUX

En zone UD. Marge de recul de 50 m par rapport à l'autoroute + emprise au sol limitée à 30 %.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Laurence GODEFROY
Inspectrice Principale des Finances publiques

CASA

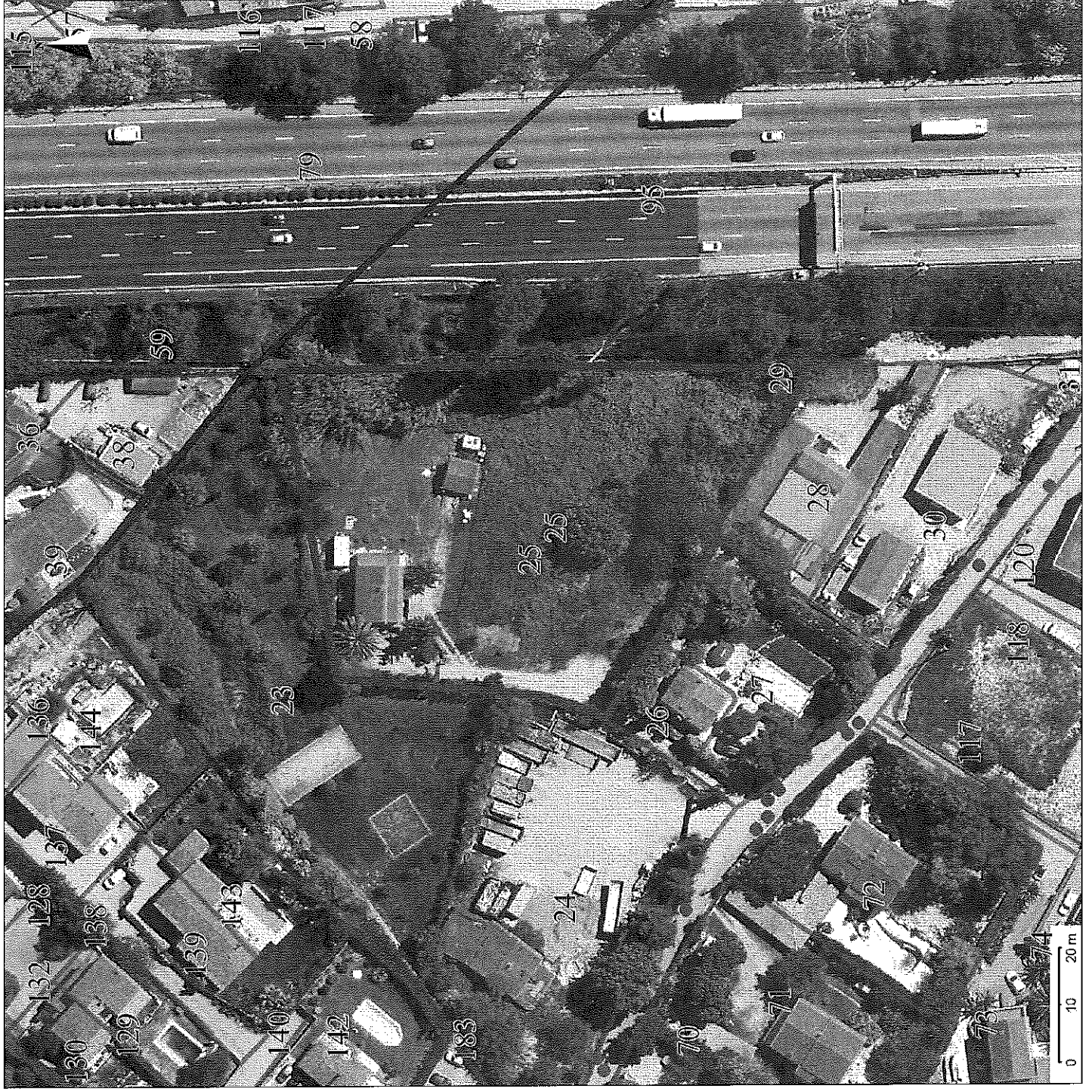
Fiche de renseignement d'urbanisme

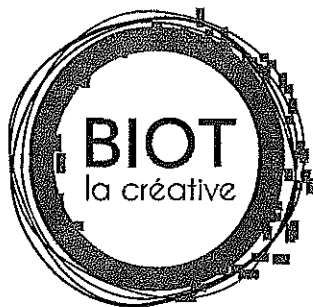
Département : ALPES MARITIMES
Commune : BIOT

Parcelle : 25
Section : BP
Contenance en m² : 4098
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 27/12/2016

Liste des propriétaires :

ACTIS BRIGITTE KATHY	06100 NICE
CHE DE ROSEMONT	
ACTIS ALEX GILBERT	06450 ROQUEBILLIERE
5687 COUNIGOU	
GASTALDI MARIE	
VILLA MALGRACIO	CHE DE ROSEMONT
	06100 NICE





Département des Alpes-Maritimes
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

**CONSTAT CONTRADICTOIRE DE VISITE PAR FRANCE DOMAINE DE LA PROPRIETE SISE CHEMIN DES
PRES A BIOT - PARCELLE CADASTREE section BP n° 25**

Conformément aux dispositions de l'article D 213-13-1 5° alinéa du code de l'urbanisme

OBJET: visite de la propriété cadastrée section BP 25

DATE DE VISITE : le mercredi 11 janvier 2017 à 14h30

NOM DES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Geneviève DUTEIL responsable service action foncière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- Madame Gisèle GIUNIPERO adjointe en charge de l'Urbanisme, du logement et de l'environnement, Commune de BIOT ;
- Madame Gabrièle RASSE responsable service Urbanisme et foncier, Commune de BIOT
- Madame ~~Brigitte ACTIS~~, propriétaire ;
- Monsieur LAMANTHE de l'agence Homeland Property,
- Madame Frédérique CHINIER, inspectrice de France Domaine.

Après avoir visité l'ensemble de la propriété ont signés :

Madame Gisèle Giunipero

Madame Geneviève DUTEIL

Madame ~~Brigitte ACTIS~~

Monsieur LAMANTHE de l'agence Homeland Property,

Madame Frédérique CHINIER,

Fait à Biot, le 11 janvier 2017

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2017
Numéro : DEC_2017_05
Nature : DE - Délibérations
Objet : Commune de BIOT - Exercice du droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à BIOT 848, chemin des Prés cadastré section BP 25 appartenant aux consorts ACTIS
Matière : 2,3 - Droit de preemption urbain
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : q9RkpwA

Accusé de réception préfectureDate de réception : 30/01/2017
Identifiant : 006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE**Acte reçu**Date : 26/01/2017
Numéro interne : DEC_2017_05
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 3
Objet : Commune de BIOT - Exercice du droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à BIOT 848, chemin des Prés cadastré section BP 25 appartenant aux consorts ACTIS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 5

006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_5.PDF
006-240600585-20170126-DEC_2017_05-DE-1-1_6.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : European Business Network
EBN - Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2017.06

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de l'European Business Network,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de l'European Business Network (EBN) pour l'année 2017.

Article 2 :
De procéder au versement d'une cotisation de 2 750 €.

Article 3 :
D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 4 :
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :
Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 10 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 13 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Fait à Antibes, le 10 FEV. 2017

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2017
Numéro : DEC_2017_06
Nature : AU - Autres
Objet : European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7019U5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 13/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170210-DEC_2017_06-AU

Acte reçu

Date : 10/02/2017
Numéro interne : DEC_2017_06
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170210-DEC_2017_06-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : Retis Innovation
Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2017.07

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

VU la délibération n°CC.2014.028 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de Rétis Innovation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de Rétis Innovation pour l'année 2017.

Article 2 : de procéder au versement d'une cotisation de 2 000 €.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la télépépinière Sophia Antipolis.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 10 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 13 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Fait à Antibes, le 10 FEV. 2017

Le Président



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2017
Numéro : DEC_2017_07
Nature : AU - Autres
Objet : Retis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : DJHFTZR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 13/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170210-DEC_2017_07-AU

Acte reçu

Date : 10/02/2017
Numéro interne : DEC_2017_07
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Retis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170210-DEC_2017_07-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation du bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°2 au marché n° 12/279 - BUREAU VERITAS SA

N° d'enregistrement : DEC.2017.08

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 10 FEV. 2017
de la réception s/Préfecture en date du 13 FEV. 2017
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006,

VU la délibération n°CC.2014.004 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°12/279 passé selon la procédure adaptée, relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (C.S.P.S.) pour la réalisation de lignes à Haut Niveau de Service (Bus Tram) Antibes Sophia Antipolis, et notifié le 13 novembre 2012 à la SA BUREAU VERITAS pour un montant global Tranche Ferme et Tranches conditionnelles de 59 785 € HT,

Vu l'avenant n°1 au marché n° 12/279 confiant au prestataire une mission complémentaire de coordination sécurité chantier et protection de la santé pour les travaux du giratoire de la déchetterie du secteur des Trois Moulins indispensable aux futurs aménagements du bus-tram, pour une plus-value de 850,00 € HT, Considérant que compte tenu des conclusions de l'enquête publique DUP, des études de restructuration du réseau Envibus et de la nécessité de réaliser des travaux préparatoires pour procéder à des sondages géotechniques précis, il convient de confier à la SA BUREAU VERITAS des missions CSPS supplémentaires associées à la Tranche Ferme du marché,

DECIDE

Article 1:

De passer un avenant n°2 au marché n°12/279 ayant pour objet de confier à la SA BUREAU VERITAS les missions complémentaires de CSPS visées ci-dessus.

Article 2:

Les modifications prévues par le présent avenant génèrent une plus-value de 5 036,00 € HT sur la Tranche Ferme du marché qui porte le montant global du marché, après avenant n°2, à 65 671,00 € HT.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 10 FEV. 2017

Le Président


Jean LEONETTI

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET
DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (CSPS)
POUR LA REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES -SOPHIA
ANTIPOLIS**

N° de marché : 12/279
Date de notification : 13 novembre 2012
Titulaire : BUREAU VERITAS SA
Les Algorithmes
2000 Route des Lucioles, CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

AVENANT N° 2

Avenant n°2

Entre,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n°DEC.2017.08 du.....,

D'une part,

Et,

La SA BUREAU VERITAS
Les Algorithmes, 2000 Route des Lucioles, CS 80055, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS
représentée par Monsieur Marc Fornos, Directeur,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Suite à une procédure adaptée passée en application de l'article 144-II-a du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (C.S.P.S) pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Antibes Sophia Antipolis à la SA BUREAU VERITAS.

Ce marché n° 12/279 a été notifié le 13 novembre 2012 pour un montant (Tranche Ferme + Tranches Conditionnelles) de 59 785,00 € HT.

Un avenant n°1 a été notifié le 7 août 2014, afin de rajouter une mission complémentaire pour les travaux sur le giratoire de la déchèterie du secteur des 3 Moulins (section 5) ; cette mission complémentaire a induit une plus-value de 850 € HT portant le marché à 60 635 € HT.

Compte tenu de l'attribution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de :

- Supprimer la référence nominative de la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage (SITETUDES) et de MOE, pour ne laisser qu'un descriptif générique de conduite d'opération.
- Rajouter une mission complémentaire n°4 associée à la tranche ferme visant à analyser le dossier d'études de niveau PRO et d'ACT suite à la reprise d'étude (800 € HT).
- Prolonger la durée du marché de 1 an (sans incidence financière).

Compte tenu des conclusions de l'enquête publique DUP et des études de restructuration du réseau Envibus, il est nécessaire de :

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (CSPS)
POUR LA REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES -SOPHIA ANTIPOLIS
Avenant n°2 au marché 12/279 notifié le 13 novembre 2012

- Rajouter une mission complémentaire n°1 associée à la tranche ferme visant à assurer une mission CSPS de niveau 1 pour l'extension 0 permettant de desservir la place de Gaulle à Antibes (1 068€ HT).
- Rajouter une mission complémentaire n°2 associée à la tranche ferme visant à assurer une mission CSPS de niveau 1 pour l'extension 13 permettant de desservir la Gare des Messugues à Valbonne (2 208 € HT).

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux préparatoires afin de procéder aux sondages géotechniques précis, il est nécessaire de :

- Rajouter une mission complémentaire n°3 associée à la tranche ferme visant à assurer une mission CSPS de niveau 1 pour les travaux préparatoires sur les sections 8, 10, 11 et 12 (960 € HT).

Il convient donc de passer un avenant n°2 au marché n°12/279 pour intégrer ces besoins nouveaux et modifier les références nominatives de la conduite d'opération.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- **De modifier la clause 1.3 du CCTP du marché.**

Ainsi la clause initiale :

« 1-3 AUTRES INTERVENANTS

Assistance au Maître de l'Ouvrage

Dans sa mission de maître d'ouvrage, la CASA se fait assister d'un groupement de prestataires auquel est confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce groupement est composé des bureaux d'études Sitétudes/CITEC/Techdata/STOA, dont la société Sitétudes est mandataire. Le maître d'œuvre sera ultérieurement informé du détail de la composition du groupement et des missions qui lui ont été confiées.

Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est en cours de désignation. »

Est remplacée par :

«1-3 AUTRES INTERVENANTS

Assistance au Maître de l'Ouvrage

Dans sa mission de maître d'ouvrage, la CASA peut se fait assister d'un groupement de prestataires auquel est confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par un ou plusieurs maîtres d'œuvre, qu'il soit interne ou externe. La coordination de la maîtrise d'œuvre est assurée par la conduite d'opération. »

- **De modifier la clause 1.4 du CCTP du marché.**

Ainsi la clause initiale :

«1-4-DECOMPOSITION DU MARCHE

Le délai limite d'affermissement de chacune des tranches conditionnelles est de 5 ans à compter de la notification du marché.»

Est remplacée par :

«1-4-DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le délai limite d'affermissement de chacune des tranches conditionnelles est de 6 ans à compter de la notification du marché.»

- De modifier la clause 1.6 du CCTP du marché.

Ainsi la clause initiale :

«1-6-DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est passé pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de notification du marché, hors délais de validation. En effet, il est lié opérationnellement au marché de maîtrise d'œuvre du Bus Tram, lui-même d'une durée de 5 ans.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Un délai d'exécution par tranche est prévu (hors délais de validation du Maître d'Ouvrage), calé sur le marché de maîtrise d'œuvre du projet de bus-tram :

(...)»

Est remplacée par :

«1-6-DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est passé pour une période de six (6) ans à compter de la date de notification du marché, hors délais de validation. En effet, il est lié opérationnellement au marché de maîtrise d'œuvre du Bus Tram.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Un délai d'exécution par tranche est prévu (hors délais de validation du Maître d'Ouvrage), calé sur le marché de maîtrise d'œuvre du projet de bus-tram :

(...)

- Mission Complémentaire n°1 : Section 0 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche concernée, durée des travaux + 1 an ;

- Mission Complémentaire n°2 : Section 13 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche concernée, durée des travaux + 2 ans ;

- Mission Complémentaire n°3 : Travaux préparatoires sur les sections 8, 10, 11 et 12 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement de la mission, 3 mois

- Mission Complémentaire n°4 : Analyse supplémentaire des dossiers d'études de niveau PRO et d'ACT suite à la reprise d'étude : à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement de la mission, 3 mois »

Article 2 – Incidence sur le délai

L'avenant n°2 implique une prolongation de délai de 1 an.

Article 3 - Incidence financière

L'avenant n°2 a une incidence financière de 5 036 € HT, ainsi définie :

- ✓ Mission Complémentaire n°1 : Section 0 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : 1 068 € HT
- ✓ Mission Complémentaire n°2 : Section 13 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : 2 208 € HT
- ✓ Mission Complémentaire n°3 : Travaux préparatoires sur les sections 8, 10, 11 et 12 : Préparation du chantier, Chantier, Réception des travaux : 960 € HT
- ✓ Mission Complémentaire n°4 : Analyse supplémentaire des dossiers d'études de niveau PRO et d'ACT suite à la reprise d'étude : 800 € HT

Montant du marché initial : 59 785 € HT

Montant avenant 1: 850 € HT

Montant avenant 2 : 5 036 € HT

Montant du marché après avenants : 65 671 € HT

Article 4 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 - Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur
BUREAU VERITAS

Marc FORNOS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2017
Numéro : DEC_2017_08
Nature : AU - Autres
Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation du bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n.2 au marché n. 12/279 - BUREAU VERITAS SA
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0j5JyUy

Accusé de réception préfectureDate de réception : 13/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170210-DEC_2017_08-AU**Acte reçu**Date : 10/02/2017
Numéro interne : DEC_2017_08
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation du bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n.2 au marché n. 12/279 - BUREAU VERITAS SA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170210-DEC_2017_08-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170210-DEC_2017_08-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : Commune de TOURRETTES-SUR-LOUP-Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURRETTES SUR LOUP cadastré section H n°157 - 4 et 6 route de Saint Jean Propriété de madame GASQUET Maryse épouse PREVOT

N° d'enregistrement : DEC.2017.09

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **10 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture en date du **13 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.004 du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 dudit Code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal des 2 octobre 1995 et 29 janvier 1996 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et 2 mars 1998 un droit de préemption renforcé sur tout le territoire de TOURRETTES SUR LOUP,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, L 213-1 et suivants, L321-1 à L 321-3, et R 213-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 approuvant les actions et les orientations définies dans le deuxième Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2012-2017 modifiée le 17 décembre 2012 pour tenir compte du nouveau périmètre de la CASA (Intégration des 8 communes du canton de Coursegoules),

VU les dispositions de la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué du 24 mars 2014 qui stipulent que le droit de préemption urbain est exercé par le représentant de l'Etat dans le Département, dans les Communes carencées,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-741 du 6/08/2014 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période 2011-2013 à l'encontre de la commune de TOURRETTES SUR LOUP,

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de TOURRETTES SUR LOUP fixés pour la période triennale 2014-2016 à 112 logements et précisés à la commune par courrier du 17 avril 2014,

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée le 23 janvier 2015 par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et M. le Préfet des Alpes Maritimes,

VU l'accord de Monsieur le Maire de TOURRETTES SUR LOUP du 26 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-145 du 06 février 2017 déléguant le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition du bien sis 4 et 6, route de Saint Jean et cadastré section H n° 157,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-150 du 09 février 2017 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2017-145 du 6 février 2017 et déléguant le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition du bien sis 4 et 6, route de Saint Jean et cadastré section H n° 157,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Patrick VALDI notaire à TOURRETTES SUR LOUP, 4, route de Vence le 21 décembre 2016 enregistrée en Mairie le 22 décembre 2016 concernant un bien appartenant à Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT sis 4 et 6, route de Saint Jean à TOURRETTES SUR LOUP moyennant la somme de 300 000 euros plus 18 000 euros TTC de commission,

VU les pièces complémentaires fournies le 16 janvier 2017 en réponse au courrier de demande de pièces complémentaires du 10 janvier 2017,

VU le communiqué de France Domaine n°2017-148V0068 en date du 30 janvier 2017, fixant la valeur vénale à 300 000 euros hors taxes, charges et frais accessoires,

Considérant :

- que la Commune de TOURRETTES SUR LOUP, membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, compte 4069 habitants (INSEE 2014);
- qu'elle est confrontée à une forte pression foncière compte tenu d'un marché de l'immobilier très élevé mais aussi par ses contraintes naturelles;
- que son territoire cumule les contraintes pour le développement de son urbanisation : topographie très accidentée, risques naturels incendie-inondation (PPR en vigueur) et mouvement de terrain (PPR prescrit) impactant une majeure partie du territoire communal, ainsi que l'application de la réglementation en vigueur : loi Montagne, zones protégées, Natura 2000, espaces boisés classés. Sur 2900 hectares, une superficie constructible résiduelle d'environ 700 hectares reste disponible;
- qu'en vertu des dispositions législatives visées ci-avant, la commune de TOURRETTES SUR LOUP est tenue d'atteindre un nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représentant au moins 25% des résidences principales;
- qu'en 2013, la Commune comptabilisait 33 logements sociaux sur un total de 1857 résidences principales. Soit un nombre de logements sociaux manquants de 431;
- que par conséquent, la Commune a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral n°2014-741 du 6 août 2014;
- qu'à présent, l'objectif triennal 2014-2016 fixé à TOURRETTES SUR LOUP est de réaliser 112 logements locatifs sociaux (37/an);
- que, cette acquisition répond à un intérêt général et s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé par la commune de TOURRETTES SUR LOUP;
- que l'objectif est d'apporter un soutien actif au développement quantitatif et qualitatif de l'offre de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de répondre aux objectifs de mixité sociale notamment dans les Communes carencées,

DECIDE

Article 1^{er} : d'exercer le droit de préemption conformément aux dispositions de l'article R.213-8(b) du Code de l'Urbanisme sur le **bien immobilier suivant cadastré section H n°157 :**

- terrain d'une superficie de 240 m² situé en zone UBa du POS qui supporte un bâtiment de 96.55 m² (rez de chaussée en commerce et un étage d'habitation composé d'une entrée, placard, cuisine, séjour, une chambre, salle d'eau avec water-clôset), le coefficient d'occupation des sols ainsi que le coefficient d'emprise au sol ne sont pas réglementés ;

Moyennant la somme de **300 000 euros plus 18 000 euros TTC** de frais d'agence ;

Appartenant à :

- **Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT**

Ayant pour mandataire Maître PatrickIVALDI notaire à TOURRETTES SUR LOUP 06140 4, route de Vence ; Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

Cette acquisition concourra au rattrapage des objectifs de production de logements locatifs sociaux et au maintien des activités de commerce de proximité dans le centre historique.

Article 2 : Par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R213.12 et L213.14 du code de l'urbanisme.

L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois à venir, quant au prix, il sera payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département accompagné d'un exemplaire de la DIA et de l'avis de France Domaine.

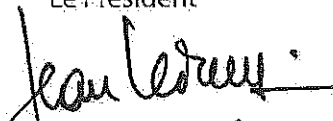
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice siégeant 33 boulevard Franck Pilatte-CS 09706-06359 NICE cedex -dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le

10 FEV. 2017

Le Président


Jean LEONETTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

A Nice le 30/01/2017



Le Directeur Départemental des Finances Publiques

BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES

15 BIS RUE DELILLE

06073 NICE CEDEX 1

RÉCEPTION SUR RENDEZ-VOUS

à

M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Alpes Maritimes
Service Territorial Ouest

147, bd Mercantour

06286 NICE CEDEX 3

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Frédérique CHIGNIER
Téléphone : 04 92 17 78 68
Courriel : ddfp06.pgp.domains@defp.finances.gouv.fr
Communiqué 2017-148V0068

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Propriété Bâtie avec terrain

Adresse du bien : Commune Tourettes sur Loup 4- 6 RTE DE ST JEAN ,

VALEUR VÉNALE :

Le prix de 300 000 €, indiqué dans la DIA-16T 0049 peut être accepté.

1 - SERVICE CONSULTANT : D.D.T.M

AFFAIRE SUIVIE PAR : Danielle LAROUDIE

2 - Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

12/01/2017

16/01/2017

pas de visite

24/01/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Exercice du droit de préemption urbain : dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux exercé par le Représentant de l'Etat. Arrêté préfectoral 20110 2013 du 06/08/2014 prononçant la carence de la commune.

Déclaration d'intention d'aliéner 16T0049. MME GASQUET Maryse.

concernant un bien situé sis 4et 6 rte de St Jean à Tourettes sur Loup

Montant :300.000€.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Petite maison composée d'un rez de chaussé et d'un étage.

Centre village, accès par une petite montée. Parking à proximité et route principale passante.

-Composée au RDC d'un local d'une superficie de 53 m², anciennement commerce de PRESSE LIBRAIRIE

-Appartement à l'étage de 43 m², rénové et jardin attenant de 240 m² section HO 157

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : MME GASQUET

- Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME ET RESEAUX

- En zone Uba pas d'unité foncière, zone constructible
CES et Cos non réglementés,
- Droits à bâtir sur le terrain évalué environ à 160 m² (données communiquées par le consultant)

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Valeur vénale estimée à : 300 000€ HT

8 - DUREE DE VALIDITE

La durée de validité du présent avis est de un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

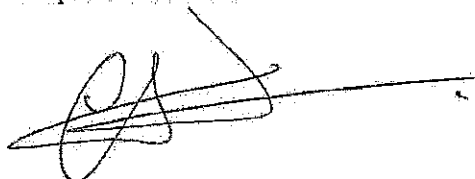
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Frédérique CHIGNIER





PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° 2017 – 150 du 09 FEV. 2017

Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017 - 145 du 6 février 2017

déléguant l'exercice du droit de préemption à la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien sis, 4 et 6 route de Saint Jean et cadastré H 157 pour une superficie de 240 m2 sur la commune de Tourrettes-sur-Loup.

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-741 du 6/08/2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Tourrettes-sur-Loup fixés pour la période triennale 2014-2016 à 112 logements et précisés à la commune par courrier en date du 17 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal du 2 octobre 1995 et du 29 janvier 1996 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée le 23 janvier 2015 par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ;

VU l'accord du maire en date du 26 décembre 2016 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître IVALDI, notaire à Tourettes-sur-Loup, reçue en mairie de Tourettes-sur-Loup le 22 décembre 2016 et portant sur la vente par Mme GASQUET Maryse, épouse PREVOT d'un terrain bâti de 240 m², supportant un bâtiment d'une surface utile de 96,55 m², constitué d'un commerce et d'une habitation libres de tout occupant sis, 4 et 6 route de Saint Jean, cadastré H 157, au prix de trois cent mille euros (300 000 EUR), et dix-huit mille euros (18 000 EUR) de commission aux frais de l'acquéreur aux conditions visées dans la déclaration ;

Vu les pièces complémentaires fournies le 16 janvier 2017 en réponse au courrier de demande de pièces complémentaires du 10 janvier 2017 ;

VU l'évaluation n° 2017- 148V0068 produite par le directeur départemental des finances publiques en date du 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires prévues par le code de l'urbanisme en matière de logement locatifs sociaux, et notamment les dispositions de l'article L 111-13 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien sis, 4 et 6 route de Saint Jean et cadastré H 157 par la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs définis à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme disposant que le délai, interrompu par la demande de pièces complémentaires, reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le délai légal dont dispose le titulaire du droit de préemption demeure inchangé, soit jusqu'au 22 février 2017,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2017 – 150 du 9 février 2017, annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017 - 145 du 6 février 2017 ;

Article 2 :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis pour la commune de Tourettes-sur-Loup en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 :

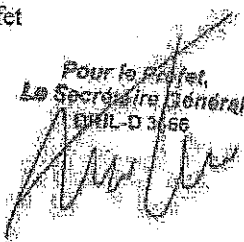
Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la commune de Tourrettes-sur-Loirp : 4 et 6 route de Saint Jean, cadastré H 157, pour une superficie de 240 m2 ;

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 09 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
EMIL-D 3,66

Frédéric MAC KAIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Territorial Ouest
Pôle Conseil aux Territoires
Habitat – Environnement

Affaire suivie par : Danielle LARODIE
☎ 04.92.60.76.19.

✉ danielle.larodie@alpes-maritimes.gouv.fr

11/PCTHE

Grasse, le **29 FEV. 2017**

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Président de la CASA
Direction Aménagement Environnement et
Connaissance du Territoire
449, Route des Crêtes
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Observations
<p>OBJET</p> <p>Arrêté préfectoral n° 2017-150 du 09/02/2017 délégation de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle H 157, sis, 4 et 6 route de Saint Jean – 06140 Tourettes-sur-Loup. <u>Publication au Recueil spécial n° 21-2017</u> <u>du 09/02/2017</u></p>	<p>1 exemplaire original pour attribution</p>

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Le Chef du Service Territorial Ouest

Johan ORCHER



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme (4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)



Date de réception: 22 DEC. 2016

Cadre réservé à l'administration
 Numéro d'enregistrement: 1670049

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom: GASQUET Maryse, épouse PREVOT

Profession (facultatif) (5):

Personne morale

Dénomination:

Forme juridique:

Nom, prénom du représentant:

Adresse ou siège social (6):

N° voie:

Extension:

Type de voie:

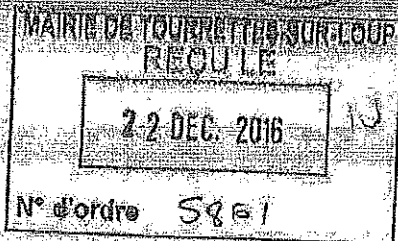
Nom de voie: 5 rue des Coustasses

Lieu-dit ou boîte postale:

Code postal: 06140

Localité: TOURRETTES-SUR-LOUP (06140)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de il (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):



B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie:

Extension:

Type de voie:

Nom de voie: 4 et 6 route de Saint Jean

Lieu-dit ou boîte postale:

Code postal: 06140

Localité: TOURRETTES-SUR-LOUP

Superficie totale du bien: 00ha 02a 40ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section: H

N°: 157

Lieu-dit (quartier, arrondissement): 6 route de Saint Jean

Superficie totale: 00 ha 02 a 40 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s): OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble: Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²):

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²) 96,55 m² environ

Nombre de Niveaux 12

Appartements : 1

Autres locaux : local commercial

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON sous réserve de la réception de l'état hypothécaire

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 18.000,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

22 DEC. 2016

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique I

Demande(nt) du titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Serge GRANATA GOLDMAN

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie chemin de la Bergerie

Lieu-dit ou boîte postale Gidex 27 ter

Code postal 06330

Localité ROQUEFORT-LES-PINS (ALPES-MARITIMES)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique G appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A. Tourrettes-sur-Loup

Le 21 décembre 2016

Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17)

Nom, prénomIVALDI Patrick

QualitéNotaire

Adresse

N° voie 4

Extension

Type de voie route

Nom de voie de Vence

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 06140

Localité TOURRETTES-SUR-LOUP

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18)

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait election de domicile

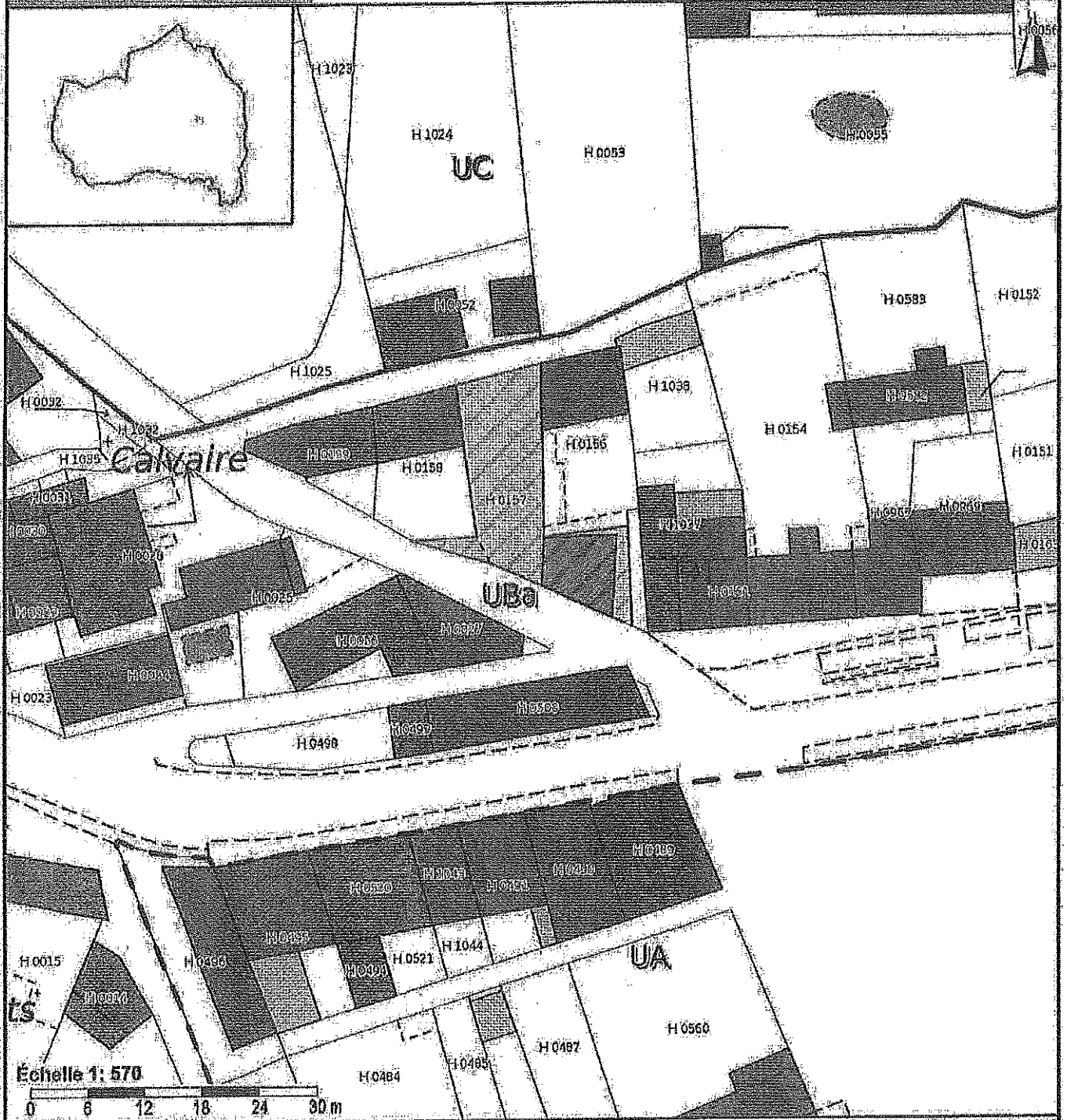
J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

WEBCARTO

WEBCARTO SICTIAM

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire



DIA 16700 h9

22 DEC. 2016

Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Cadastre divers

Communes

CASA

Fiche de renseignement d'urbanisme

Département.: ALPES MARITIMES
Commune : TOURRETTES-SUR-LOUP

Parcelle : 157
Section : H
Conférence en m² : 240
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 19/01/2017

Liste des propriétaires :
GASQUET MARYSE YVONNE AIMEE
5 RUE DES COUSTASSES 06140 TOURRETTES-SUR-LOUP



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2017
 Numéro : DEC_2017_09A
 Nature : AU - Autres
 Objet : Commune de TOURRETTES SUR LOUP - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURRETTES SUR LOUP cadastré section H n.157 - 4 et 6 rte de St Jean Propriété de Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT
 Matière : 3,2 - Alienations

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : PIYNtgQ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 13/02/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU

Acte reçu

Date : 10/02/2017
 Numéro interne : DEC_2017_09A
 Code nature : 6
 Code matière 1 : 3
 Code matière 2 : 2
 Objet : Commune de TOURRETTES SUR LOUP - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURRETTES SUR LOUP cadastré section H n.157 - 4 et 6 rte de St Jean Propriété de Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU-1-1_2.PDF
 006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU-1-1_3.PDF
 006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU-1-1_4.PDF
 006-240600585-20170210-DEC_2017_09A-AU-1-1_5.PDF

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	10/02/2017
Numéro :	DEC_2017_09B
Nature :	AU - Autres
Objet :	Commune de TOURRETTES SUR LOUP - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURRETTES SUR LOUP cadastré section H n.157 - 4 et 6 rte de St Jean Propriété de Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT
Matière :	3.2 - Aliénations
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : eYpUaop

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 13/02/2017

Identifiant : 006-240600585-20170210-DEC_2017_09B-AU

Acte reçu

Date : 10/02/2017

Numéro interne : DEC_2017_09B

Code nature : 6

Code matière 1 : 3

Code matière 2 : 2

Objet : Commune de TOURRETTES SUR LOUP - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la CASA - Déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à TOURRETTES SUR LOUP cadastré section H n.157 - 4 et 6 rte de St Jean Propriété de Madame GASQUET Maryse épouse PREVOT

Classification utilisée : 01/04/2004

Document : 006-240600585-20170210-DEC_2017_09B-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1

006-240600585-20170210-DEC_2017_09B-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2017 inclus

N° d'enregistrement : DEC.2017.10

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du 03 MARS 2017
de la réception s/Préfecture
en date du 03 MARS 2017
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu entre la Maison de l'Emploi et la SCI SOPHIA LES GENETS, ayant pour terme le 28 février 2017,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Génêts à Valbonne, au profit de la CASA,

Vu le bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Génêts à Valbonne au profit de la CASA conclu le 6 juin 2016,

Considérant que le bail précité est arrivé à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de conclure un nouveau bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'emploi pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2017 inclus.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Génêts à Valbonne, au profit de la CASA, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 28 février inclus.

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 MARS 2017

Le Président


Jean LEONETTI



BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 16 février 2015,

Ci-après désignée « le locataire principal»,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 27 février 2017,

Ci-après dénommée "Le sous-locataire",

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le locataire principal est titulaire d'un bail commercial pour des locaux à usage de bureaux dans l'immeuble sis « Les Genêts » ETC2, 449 route des Crêtes à VALBONNE (06902), d'une surface d'environ 140 m² y compris quote-part partie communes situés au rez de chaussée de l'immeuble référencé, ainsi que 8 emplacements de stationnement.

Ce bail a été consenti par la société dénommée, SCI SOPHIA LES GENETS, dont le siège est à PARIS (75008), 128 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Frédéric LEMOS, bailleur.

Ce bail est exécuté sous diverses charges et conditions dont le sous-locataire déclare avoir pris connaissance.

Le bail susvisé donne le droit au locataire principal de sous-louer tout ou partie de ses locaux sous réserve d'une simple information préalable auprès du bailleur principal.

Compte tenu du fait que le locataire principal n'utilise plus l'intégralité de ses surfaces, il a été proposé à la demande du sous-locataire, et avec l'accord express du bailleur, de sous louer les locaux.

À cet effet, un bail dérogatoire de courte durée de sous-location a été conclu le 6 juin 2016 entre la Maison de l'Emploi et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Génêts à Valbonne, au profit de la CASA.

Toutefois, le bail précité est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Or, la CASA souhaite pouvoir continuer à utiliser lesdits locaux jusqu'au 28 février 2017. Il convient donc de conclure un nouveau bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'emploi pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2017 inclus.

C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent contrat est conclu sous le régime du bail à location de « courte durée » tel que prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Ainsi, le locataire ne peut prétendre à la jouissance du droit de propriété commerciale ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles, L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce. Voilà la raison pour laquelle il renonce à toute forme d'indemnité du fait de l'absence éventuelle de renouvellement du présent contrat.

Article 1 – Désignation des biens loués

Le locataire principal donne par les présentes en sous-location au sous-locataire qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble « Les Génêts » :

- Bureaux situés dans le bâtiment EDC1, d'une superficie de 140 m² environ,
- 8 emplacements de stationnement.

Le sous-locataire déclare bien connaître les locaux ci-dessus pour les avoir visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît par ailleurs que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de ses activités.

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre le locataire principal et le sous-locataire sera réalisé et au plus tard au moment de la prise de possession matérialisé par la remise des clés.

À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du sous-locataire, le sous-locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Il est ici précisé que les bureaux mis à la disposition du sous-locataire sont équipés en mobilier. Un descriptif détaillé sera réalisé par les Parties lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée susvisé.

Article 2 - Durée de la sous-location

La présente sous-location, régie par le statut dérogatoire prévu à l'article L. 145-5 du Code de commerce, est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 28 février 2017 inclus.

Le présent contrat ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Article 3 - Destination

Le sous-locataire s'engage à utiliser les lieux loués conformément aux dispositions du bail principal et à n'y exercer que les activités conformes à ses statuts. Le locataire principal doit reprendre les activités autorisées aux termes du bail principal.

Article 4 – Charges et conditions

4.1 Occupation – Jouissance

- le sous-locataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;
- le sous-locataire devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse incommoder le locataire principal et les tiers pour bruits, odeurs, fumées ou autre;
- le sous-locataire devra respecter toutes les prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules aux alentours des locaux objets du présent bail.

4.2 Entretien - Travaux - Réparations

- le sous-locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués ;
- il devra laisser les lieux, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente ;
- il supportera, quelle qu'en soit la durée, tous les travaux que le bailleur principal ou le locataire principal pourront faire exécuter dans les lieux loués sans indemnité quelconque ou diminution de loyer alors même que les travaux dureraient plus de quarante (40) jours ;
- il devra laisser le bailleur principal ainsi que le locataire principal visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bâtiment ; il s'engage à prévenir immédiatement le locataire principal de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du bailleur principal ou du locataire principal. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du locataire principal en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 5 - Clauses et conditions du bail principal

Le sous-locataire s'engage expressément à se conformer à toutes les obligations résultant du bail principal, dont il déclare avoir pris connaissance, et à en exécuter toutes les clauses, charges et conditions, notamment concernant les travaux et réparations.

Article 6- Montant et paiement du loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 3684, 35 euros.

Le loyer est payable à terme échu.

Article 7- Charges

Il est convenu entre les parties que le sous-locataire remboursera au locataire principal la quote-part des charges dues au titre du bail principal, notamment les dépenses liées à la consommation en eau, gaz et électricité afférentes aux locaux sous-loués, ainsi que les frais de photocopieur.

Ces remboursements seront faits au locataire principal en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels.

Article 8- Cession Sous-location

Le sous-locataire ne pourra, en aucune façon, céder ou apporter ses droits au présent contrat à quelque personne morale ou physique que ce soit.

Le sous-locataire s'interdit de sous-louer ou de conférer la jouissance, même partielle, des locaux objet des présentes, sous quelque forme que ce soit, même sous forme de prêt, de gérance libre, de domiciliation, de mise à disposition ou autre, à titre gratuit ou non.

Article 9 – Responsabilité et assurances

9-1 Responsabilité

Le sous-locataire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés, et par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment et aux espaces occupés ;
- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- Aux personnes physiques, notamment agents et usagers des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte de l'immeuble « Les génêts ».

9-2 Assurance

Le sous-locataire devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances les polices d'assurances visant à assurer les locaux loués contre les risques locatifs suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de vitres et matériaux de même nature,
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le sous-locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

Le sous-locataire devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition du locataire principal, ou de ses représentants, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge de la locataire principal du fait de l'activité professionnelle du sous-locataire, et/ou des cotisations dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée à la locataire principal, sur sa simple demande. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité de la locataire principal, pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

Le sous-locataire devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures à la locataire principal.

L'assureur du sous-locataire, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux loués sur simple demande.

Article 10 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le sous-locataire à l'un quelconque des engagements résultant du bail, le locataire principal aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis en demeure le sous-locataire de régulariser sa situation.

Cette mise en demeure sera effectuée sous forme d'un commandement de payer ou de respecter les stipulations du bail, délivré par acte d'huissier, qui précisera que le locataire principal a l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le commandement mentionnera avec précision les infractions reprochées au sous-locataire et ce qu'il convient de faire pour y remédier.

Si un mois après ce commandement, le sous-locataire n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai imparti, le locataire principal pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la sous-location, le locataire principal entrera immédiatement, de plein droit, dans la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le sous-locataire se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au locataire principal.

À défaut pour le sous-locataire d'évacuer les locaux, il sera redevable au locataire principal de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà à 3684,35 euros, sans préjudice de tous droits à dommages-intérêts au profit du locataire principal.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le locataire principal et le sous-locataire élisent respectivement domicile dans les locaux loués et les locaux sous-loués.

Article 12 – Attribution de compétence

Tout différend, opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

Fait à Valbonne, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le locataire principal

Le Président

Jean-Pierre MASCARELLI

Pour le sous-locataire

Le Président

Jean LEONETTI

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 02/03/2017
Numéro : DEC_2017_10
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2017 inclus.
Matière : 3.3 - Locations
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : cnuPGWo

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170302-DEC_2017_10-AU**Acte reçu**Date : 02/03/2017
Numéro interne : DEC_2017_10
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2017 inclus.
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170302-DEC_2017_10-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170302-DEC_2017_10-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Cession de matériel
informatique au profit de
l'association LES JARDINS DE LA
VALLEE DE LA SIAGNE

N° d'enregistrement : DEC.2017.11

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 08 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 08 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

DECISION

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU l'article L. 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° de l'article L.3212-2;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider l'alliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros;

Considérant que l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE a pour objet de réduire les inégalités en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté par la mise en œuvre d'actions d'insertion par l'économique et de formation, centrées sur des activités agricoles et/ou sur l'environnement;

Considérant que la C.A.S.A. dispose de matériel informatique dont elle n'a plus l'usage et d'une valeur actuelle inférieure à 4 600 euros;
Considérant que le matériel informatique sera exclusivement destiné à l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE, en vue de contribuer à son action à but non lucratif visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est conclu une convention de cession de matériel informatique entre la C.A.S.A. et l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 06 MARS 2017

Le Président


Jean LEONETTI



CONVENTION DE CESSION PONCTUELLE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** ayant son siège situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et autorisé à signer la présente convention par décision n° DEC.2017.XX en date du

Ci-après désignée « C.A.S.A. »

D'UNE PART,

ET

L'**association « LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE »** dont le siège social est situé 2 530 route de Pégomas – 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par Madame Valérie LECCIA, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée « LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble ou séparément désignées « les Parties » ou « la Partie ».

PRÉAMBULE

L'association a pour objet :

- de développer, par l'intermédiaire de ses membres, des actions d'insertion par l'économique et de formation, centrées sur des activités agricoles et/ou sur l'environnement ;
- d'accompagner la mise en place et le développement de ces actions ;
- de mettre en œuvre tout moyen propre à la sauvegarde et au développement de l'emploi salarié ;
- de rechercher toute expérimentation susceptible de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

La C.A.S.A. disposant de matériel informatique dont elle n'a plus l'usage, les Parties se sont rapprochées afin de le destiner aux JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE, association intervenant sur le territoire de la C.A.S.A, en vue d'animer entre autres des ateliers informatiques, de recherche d'emploi et de création de CV.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE récupérera le matériel informatique ci-après décrit en annexe de la présente convention et dont la C.A.S.A. n'a plus l'usage.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de ses actions autour de l'insertion socio-professionnelle, l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE s'engage à mettre le matériel informatique cédé par la C.A.S.A. à profit des dites démarches liées à la politique de la ville.

L'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE s'engage à :

- Décharger la C.A.S.A. de toute responsabilité envers l'association elle-même et envers les utilisateurs ultérieurs de ces matériels
- Effacer toute marque (étiquette ou autre inscription) permettant de connaître l'origine des micro-ordinateurs
- Effacer toute information contenue dans les matériels reçus et à ne laisser cette information à la disposition de qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit. Cet engagement porte en particulier sur le contenu des disques durs et sous réserve que l'accès au système et aux disques durs ne soit pas verrouillé.

Le matériel donné sera disponible dans les locaux de la C.A.S.A. et sera enlevé par les soins de l'association avec l'aide du personnel de la C.A.S.A. et en conformité avec l'annexe jointe à la présente convention décrivant le matériel informatique cédé.

Lors de l'enlèvement du matériel informatique, l'association remettra à la C.A.S.A. un reçu avec acceptation sans réserve du matériel enlevé.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique de la C.A.S.A. cédé et ci-après décrit en annexe de la présente convention sera exclusivement destiné à l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE en vue de contribuer à son action à but non lucratif visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

En prenant possession du matériel informatique ci-après décrit en annexe de la présente convention, l'association reconnaît devenir responsable de la gestion des déchets, de leur évacuation et de leur suivi au titre de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 – EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties et une fois les formalités prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies, conformément à l'article L. 5211-3 du même code.

ARTICLE 6 - EXCLUSIVITÉ

La présente convention n'implique aucune clause d'exclusivité entre LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE et la C.A.S.A.

ARTICLE 7 - MONTANT DES PRESTATIONS

Les prestations définies dans la présente convention ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Les prestations délivrées par LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE à la C.A.S.A. ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

ARTICLE 8 - LITIGE

À défaut d'entente amiable, tout litige concernant la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent accord sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Sophia Antipolis, le

Pour Les Jardins de la Vallée
de la Siagne,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

La Présidente

Le Président

Valérie LECCIA

Jean LEONETTI

ANNEXE : Descriptif sommaire du matériel cédé

Désignation	Marque	Modèle	Description sommaire	Valeur actuelle
Unité Centrale	HP	DC7800	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Unité Centrale	HP	DC7900	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Unité Centrale	HP	DC7900	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Unité Centrale	HP	DC7900	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Unité Centrale	HP	DC7900	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Unité Centrale	HP	XW4600	Disque dur 80 giga minimum jusqu'à 320 giga Mémoire 2 giga minimum à 4 giga Processeur Intel Core 2 duo	110€
Ecran	DELL	REVA02	19 pouces	30€
Ecran	HANNS.G	HQ191D	19 pouces	30€
Ecran	DELL	REVA00	19 pouces	30€
Ecran	DELL	REVA00	19 pouces	30€
Ecran	DELL	REVA02	19 pouces	30€
Ecran	DELL	REVA02	19 pouces	30€

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : DEC_2017_11
Nature : AU - Autres
Objet : Cession de matériel informatique au profit de l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : uTSdcPJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-DEC_2017_11-AU

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : DEC_2017_11
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Cession de matériel informatique au profit de l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-DEC_2017_11-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170306-DEC_2017_11-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Exploitation Envinet

Objet : Location d'un bâtiment pour
les besoins de la direction Envinet -
Bail commercial

N° d'enregistrement : DEC.2017.12

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, la disponibilité d'un local dans un ensemble immobilier sis à VALLAURIS (06220) – Lieudit Font de Ciné – 1955 Chemin Saint Bernard Bail commercial ;

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de disposer de locaux supplémentaires pour les besoins de son centre technique ;

Considérant que la Société **JEAN-LOUIS PHILIPPE** dispose de locaux vacants à proximité du centre technique ENVINET existant ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération le bail commercial ci-joint ;

ARTICLE 2 :

Désignation des lieux loués :

Dans un immeuble en copropriété sis à VALLAURIS (06 220) – Lieudit Font de Ciné – 1955 Chemin Saint Bernard, se composant :
D'un local à usage commercial d'une superficie de 375 m² avec 2 bureaux, sanitaires (1 douche et 1 WC) et de 4 parkings devant le local.

ARTICLE 3 :

Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 01/04/2017, pour finir le 31/03/2026.

ARTICLE 4 :

Loyer, taxes, indexation, dépôt de garantie :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de trente-six mille euros (36 000 €), Hors-TVA, taxes et Hors Charges, payable trimestriellement et d'avance, soit neuf mille Euros (9 000 €) Hors-TVA, taxes et Hors Charges par trimestre, que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR ou à son mandataire par terme d'avance, entre le 1 et 5 de chaque trimestre civil au BAILLEUR.

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le PRENEUR s'engage en conséquence, à acquitter entre les mains du BAILLEUR, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

A cet effet, LE PRENEUR règlera en même temps que son loyer une provision trimestrielle sur charges de MILLE TRENTE ET UN EUROS (1031.00 €), TVA en sus dont taxe foncière.

Le loyer ci-dessus est fixé pour la première période TRIENNALE seulement.

Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une révision trimestrielle qui jouera automatiquement à la date anniversaire du bail. L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du bail soit celui du T3 2016 108.56

A la sûreté et à la garantie tant du paiement du loyer convenu et des charges que de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail, le PRENEUR constituera un dépôt de garantie de SIX MILLE Euros (6000 €) qui sera versé par le PRENEUR au BAILLEUR le jour de la signature du bail.

ARTICLE 5 :

Condition particulière :

Il a été convenu entre les parties, une franchise de loyer de 3 mois au titre des travaux qui seront réalisés par la CASA.

ARTICLE 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 20 MARS 2017

Le Président


Jean LEONETTI

Cadre Réservé à l'Enregistrement

PROJET BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

-la Société «**JEAN-LOUIS PHILIPPE**», Société Civile Immobilière, au capital social de 10.000 €uro ayant son siège social à VALLAURIS (06220) - 1955 Chemin Saint-Bernard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n° B 782 645 394,

Représentée par son gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée pour les besoins de l'acte « LE BAILLEUR »
- D'UNE PART -**

ET

La Communauté d'Agglomération dénommée **COMMUNAUTE d' AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**, dont le siège est à ANTIBES (Alpes-Maritimes), Mairie d'ANTIBES cours Masséna, créée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes en date du 10 décembre 2001 modifié par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2002 et par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, identifiée sous le numéro SIREN 240 600 585
Représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, agissant suivant une décision du

**Ci-après dénommée pour les besoins de l'acte « LE PRENEUR »
- D'AUTRE PART -**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La soussignée de première part déclare être propriétaire de locaux commerciaux, ci-après désignés, dans un ensemble immobilier sis à **VALLAURIS (06220) – Lieudit Font de Ciné – 1955 Chemin Saint Bernard**.

Par les présentes, le BAILLEUR, soussigné de première part, fait bail et donne à loyer conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce, au PRENEUR, soussigné de deuxième part, qui accepte, les locaux dont la situation et la désignation suivent et ce, aux charges et conditions particulières et générales ci-après énoncées sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après énoncée.

Il est ici précisé que le BAILLEUR est propriétaire de plusieurs bâtiments à cette adresse et ne concède au PRENEUR aucune exclusivité quant aux activités exercées. En conséquent, le BAILLEUR aura la possibilité de louer tous les locaux qu'il possède pour toutes activités de son choix même si celles-ci sont identiques et donc concurrentes à celles exercées par le PRENEUR.

I. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1.1 - DESIGNATION DES LOCAUX

Dans un immeuble en copropriété sis à **VALLAURIS (06 220) – Lieudit Font de Ciné – 1955 Chemin Saint Bernard**, se composant :

- Un local à usage commercial d'une superficie de 375 m² avec 2 bureaux, sanitaires (1 douche et 1 WC) et 4 parkings devant le local.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus, ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de loyer.

Tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation, le PRENEUR déclarant parfaitement les connaître, pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes et les trouver adéquates à l'usage et aux activités auxquels il les destine et s'engageant à les rendre à son départ dans leur état d'origine, sauf ce qui est dit après.

ARTICLE 1.2 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **neuf (9) années entières et consécutives** qui ont commencé à courir à compter du 01/04/2017
Pour finir le 31/03/2026

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.145-4 du Code de Commerce, (modifié par la loi du 18 juin 2014 – art 2), le PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale dans les formes et délais prévus par l'article L.145-9 du même Code.

Le BAILLEUR aura la même faculté s'il entend invoquer les prescriptions des articles L.145-18, L.145-21, L.145-23-1 et L.145-24 du Code de Commerce, afin de construire, reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus devra donner congé à l'autre soit par acte extra judiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception, au libre choix de chacune des parties, dans les formes et délais fixés par les dispositions de l'article L.145-9-5e alinéa du Code de Commerce; à savoir : au moins 6 mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil.

Toutefois, la demande de renouvellement du bail formulée par le « PRENEUR » sera formulée conformément à l'article L.145-10 du Code de Commerce par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 1.3 - DESTINATION

LE PRENEUR pourra exercer dans les locaux les activités : stationnement, réparation de véhicules, stockage de matériel lié à l'activité du centre technique ENVINET sans pouvoir en faire d'autre même temporairement et elle devra se conformer rigoureusement aux prescriptions administratives et autres pour l'exploitation des ces activités.

Il est en outre précisé que l'autorisation donnée au PRENEUR d'exercer les activités visées ci-dessus, n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à quelques titres que ce soit.

Le PRENEUR s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les locaux.

Il aura à sa charge toutes transformations et réparations nécessitées par l'exercice de ses activités, tout en restant garant vis à vis du BAILLEUR.

ARTICLE 1.4 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de trente-six mille euros (36 000€)**, Hors-TVA, taxes et Hors Charges, **payable trimestriellement et d'avance**, soit **neuf mille Euros (9 000€)** Hors-TVA, taxes et Hors Charges **par trimestre**, que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR ou à son mandataire par terme d'avance, entre le 1 et 5 de chaque trimestre civil au BAILLEUR.

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le PRENEUR s'engage en conséquence, à acquitter entre les mains du BAILLEUR, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Tous les paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer.

En cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement nonobstant la remise de la quittance. La clause résolutoire pourrait être acquise au BAILLEUR dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

CONDITIONS PARTICULIERES

SUITE A NOS ACCORDS la mis en conformité du local sera assujettie à **une franchise de loyer de 3 mois.**

ARTICLE 1.5 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Conformément aux dispositions de l'article L.145-40-2 du Code de Commerce, LE PRENEUR devra supporter et rembourser au BAILLEUR en sus du loyer ci-dessus fixé les charges ci-dessous énumérées, cette énumération devant être considérée comme limitative,

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et les entretiendra constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, notamment les peintures, fermetures, ferrures, plomberie, devantures et autres. Elle entretiendra également les robinets d'eau et de gaz en bon état de fonctionnement et généralement fera son affaire personnelle de l'entretien, de la remise en état et de toutes les réparations de quelque nature qu'elles soient, et même de tous remplacements qui deviendraient nécessaires, le tout relativement aux plomberie, fumisterie, menuiserie, serrurerie, appareils électriques, de chauffage, d'eau, carrelage, véranda, marquises, peinture, cuvette de W. C., appareils de chasse d'eau, pierre d'évier, robinetterie, parquets, et en général, à tout ce qui peut garnir ou garnira les lieux loués, sans aucune exception ni réserve, et sans que l'énonciation qui précède puisse être interprétée comme une reconnaissance par la partie bailleuse de l'existence dans les lieux loués des accessoires auxquels ces énonciations se rapportent.

A l'expiration du présent bail, elle rendra le tout en bon état de réparation, d'entretien et de fonctionnement. Elle sera responsable de tous accidents et avaries quelconques qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble.

Si, pour une raison quelconque le remplacement des installations ou appareils, dont il est parlé ci-dessus, devenait nécessaire, même par suite d'usure, de vétusté, de force majeure ou d'exigence administrative, il serait entièrement à la charge de la partie preneuse sans recours contre la partie bailleuse.

Elle fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation qui pourrait survenir du fait de son activité dans les lieux loués, de façon que la partie bailleuse ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Enfin, elle reconnaît que la partie bailleuse n'aura à supporter, pendant tout le cours du présent bail, que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil, à l'exclusion de toutes autres.

L'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués et notamment :

- La taxe de balayage ;
- La taxe foncière, y compris les frais de confection de rôle ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, y compris les frais de confection de rôle

La quote-part des charges de l'ensemble immobilier incombant aux locataires dans les dépenses communes de l'immeuble,

A cet effet, LE PRENEUR règlera en même temps que son loyer une provision trimestrielle sur charges de MILLE TRENTE ET UN EUROS (1031.00 €), TVA en sus. **Dont taxe foncière.**

Conformément à l'article L 145-40-2 du Code de Commerce, le BAILLEUR adressera au PRENEUR un état récapitulatif annuel des charges, impôts et taxes et leur répartition entre BAILLEUR et PRENEUR avec les pièces justificatives à l'appui, en lui réclamant le complément dû en cas d'insuffisance de provision ou en le créditant de l'excédent payé, selon le cas.

Cette provision pourra être réajustée à l'issue de chaque régularisation, en plus ou en moins, selon la somme des charges réelles.

Durant le cours du bail, le BAILLEUR informera le PRENEUR des charges, impôts, taxes et redevances nouveaux.

Tous les trois ans le BAILLEUR communiquera au PRENEUR :

1°) un état prévisionnel des travaux qu'il envisage dans les trois années suivantes, assorti d'un budget prévisionnel,

2°) un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés dans les trois années précédentes, précisant leur coût,

En outre, s'agissant d'un ensemble immobilier comportant plusieurs locataires, la répartition des charges ou du coût des travaux entre les différents locataires occupant de cet ensemble sera en fonction de la surface exploitée, de même pour le montant des impôts, taxes et redevances imputable à chaque locataire. En cours de bail, le BAILLEUR sera tenu d'informer les locataires de tout élément susceptible de modifier la répartition des charges entre les locataires.

1.7 - REVISION DU LOYER

Le loyer ci-dessus est fixé pour la première **période TRIENNALE** seulement.

Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une révision trimestrielle qui jouera automatiquement à la date anniversaire du bail.

Les Parties font le choix de fixer comme indice de référence l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du bail soit celui du T3 2016 108.56

L'indice de référence sera celui publié à la date de réitération des présentes, l'indice de calcul, le dernier indice publié à la date de prise d'effet de l'indexation.

L'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile sera l'indice du trimestre correspondant publié chaque année suivante.

Le loyer indexé sera fixé selon la variation en plus ou en moins de ces indices.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la clause d'échelle mobile du loyer viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, cette clause d'échelle mobile serait appliquée en prenant pour base l'indice de remplacement qui lui serait substitué où à défaut le nouvel indice conventionnellement choit par les parties en application de l'article L112-2 du Code Monétaire et Financier.

Le passage des anciens aux nouveaux indices s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire publié par l'INSEE.

Conformément à l'article L.145-39 du Code de Commerce, la révision pourra être demandée chaque fois que par le jeu de la présente clause, le loyer sera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé.

Les sommes dues en vertu de la révision, calculée comme il est convenu ci-dessus, seront immédiatement exigibles et le nouveau loyer sera immédiatement perçu sur la base du montant résultant de la révision ; toutefois, dans le cas de hausse du loyer révisée celle-ci elle sera limitée à 10% par an du dernier loyer acquitté au cours de l'année précédente. Cette disposition est d'ordre public

Il est précisé que le fait, par LE BAILLEUR, de ne pas avoir appliquée la révision à une date donnée, ne vaudra en aucun cas renonciation implicite de sa part de s'en prévaloir. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

La présente clause d'indexation constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le BAILLEUR n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non application partielle ou totale pourra autoriser le BAILLEUR, et lui seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité.

La présente clause ne fait pas obstacle à l'application de la révision triennale légale.

1.8 - DÉPÔT DE GARANTIE FORFAITAIRE

A la sûreté et à la garantie tant du paiement du loyer convenu et des charges que de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail, le PRENEUR constituera un dépôt de garantie de SIX MILLE Euros (6000 €) qui sera versé par le PRENEUR au BAILLEUR le jour de la signature du bail.

Ce dépôt constitue une affectation en gage au profit du BAILLEUR qui exercera éventuellement sur cette somme les droits privilégiés résultant des articles 2073 et suivants du code civil.

Il ne pourra être imputé par le PRENEUR sur un terme de loyer.

Cette somme sera restituée sans intérêt au PRENEUR, en fin de contrat, après imputation de toutes sommes éventuellement dues par lui, restitution des locaux libres et vacants en bon état, remise des clés, justification du paiement de la contribution économique territoriale et règlement de tous comptes.

En cas de résiliation du bail pour inexécution par le PRENEUR de ses obligations, la somme versée à titre de dépôt de garantie restera acquise au BAILLEUR à titre d'indemnité et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, s'il y a lieu.

II. CONDITIONS GENERALES

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le PRENEUR s'obligera à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-dessus fixé.

ARTICLE 2.1 - ETAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par huissiers entre les parties, préalablement à la prise de possession des locaux par le PRENEUR à frais partagés par moitié entre le PRENEUR et le BAILLEUR et sera annexé au bail.

En cas de cession du droit au bail ou de cession ou de mutation à titre gratuit du fonds de commerce, un état des lieux sera établi de manière amiable et contradictoire entre le PRENEUR et le BAILLEUR.

Lors de la restitution des locaux au BAILLEUR un état des lieux sera à nouveau dressé entre le PRENEUR ET LE BAILLEUR de manière contradictoire par huissiers et à frais partagés par moitié entre le PRENEUR et le BAILLEUR.

ARTICLE 2.2 - DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

Conformément à l'article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement, le BAILLEUR remet, ce jour, un état des risques établi sur la base des informations mise à disposition par arrêté préfectoral en date du 3 février 2006.

Ce document est **annexé** aux présentes.

Le BAILLEUR déclare en outre que l'immeuble dans lequel sont situés les locaux n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des Assurances- technologiques article L128-2 du Code des Assurances).

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante

Chacune des parties reconnaît être informée des dispositions des articles L 1334-13 et R 1334-14 et suivants du Code de la santé publique imposant au propriétaire d'immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le **1^{er} juillet 1997**, de rechercher la présence d'amiante, sous peine de sanctions pénales.

Ce document est **annexé** aux présentes.

ARTICLE 2.3 - OCCUPATION - JOUISSANCE DES LIEUX

Le PRENEUR devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées aux biens loués et qui rendrait nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par les plans d'urbanisme ou d'aménagement, dont les locataires sont ordinairement tenus de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

Il ne devra rien déposer, ni faire aucun déballage ou emballage dans les parties communes de l'immeuble.

Il ne fera supporter au plancher aucune charge supérieure à leur résistance (2 .5 tonnes/ m²).

Il devra se conformer rigoureusement, pour l'exploitation de son entreprise, aux lois, règlements et prescriptions administratives et notamment faire son affaire personnelle de toutes déclarations et autorisations concernant l'exercice de son activité, de manière à ce que LE BAILLEUR ne puisse en aucune façon être inquiété ni recherché à ce sujet.

Il ne fera aucune installation en saillie de tentes, marquises, auvents, de stores extérieurs ou dispositifs analogues, sans autorisation écrite et préalable du BAILLEUR, et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il maintiendra l'installation en bon état d'entretien et veillera à sa solidité pour éviter tout accident sa responsabilité civile sera engagée à l'exclusion de celle du BAILLEUR, du fait de la mise en place, de l'existence et du fonctionnement desdites installations.

Toutefois, LE PRENEUR aura le droit d'apposer une enseigne professionnelle sur la façade, enseigne qui pourra être lumineuse, à charge pour LE PRENEUR de prendre toutes dispositions pour qu'elle ne gêne pas les autres locataires ou voisins, et notamment les munir le cas échéant, d'installations antiparasites de façon à éviter tout trouble quel qu'il soit.

L'installation sera effectuée aux frais et risques du PRENEUR et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Il lui appartiendra de se soumettre aux prescriptions administratives qui réglementent la pose et l'usage et acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

Le PRENEUR pourra utiliser les installations électriques, gaz s'il en existe, ainsi que la distribution d'eau, à ses frais risques et périls ; il pourra dès lors souscrire tous contrats d'abonnement et acquittera ses consommations ainsi que la location des compteurs et tous les frais supplémentaires qui pourront en découler auprès des compagnies concessionnaires

Enfin, pour toutes autres conditions générales et particulières de jouissance, LE PRENEUR devra se conformer rigoureusement aux clauses, charges et conditions prévues, s'il y a lieu, à tout règlement présent ou futur de l'immeuble, afin que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

ARTICLE 2.4 - GARNISSEMENT - EXPLOITATION

LE PRENEUR garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises, en qualité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'entière exécution des conditions du bail.

En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du Commerce, LE PRENEUR devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter, la boutique devra être constamment ouverte et achalandée, sauf fermetures d'usage.

LE PRENEUR ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques à l'exception des produits d'entretien et de maintenance de ses véhicules.

ARTICLE 2.5 - ENTRETIEN – REPARATIONS - TRANSFORMATIONS

LE PRENEUR tiendra les locaux et leurs équipements de façon constante en parfait état de réparations locatives et d'entretien, pendant la durée du bail et les rendra à sa sortie, quel que soit le motif, en bon état de réparations.

Il supportera la charge

➤ de l'entretien, des remplacements, réparations et des travaux, y compris ceux relatifs à la conservation des locaux et de leurs éléments d'équipement, tous travaux d'amélioration ainsi que toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle, à l'exception des réparations visées limitativement à l'article 606 du Code Civil qui demeure à la charge exclusive du BAILLEUR.

➤ Des travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future concernant les normes et obligations de sécurité, hygiène, salubrité et conformité des locaux, en ce compris ceux qui peuvent être spécifiques à ses activités, par exception à la limitation de ses obligations en matière d'entretien et de réparation telles que définies aux présentes, ce qui est expressément accepté par le PRENEUR.

➤ De toutes les réparations, les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail, à la devanture, aux vitrines, glaces et vitres, volets ou rideaux de fermeture du magasin, qu'il devra toujours maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement et seront à la charge exclusive du PRENEUR. Celui-ci sera tenu de maintenir l'ensemble en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement, il devra faire refaire toutes les peintures intérieures et extérieures, aussi souvent que cela sera nécessaire pour la bonne conservation et le bon aspect de l'immeuble.

Le PRENEUR s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux nécessaire à l'exploitation de son activité sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2.6 - AMELIORATIONS - CHANGEMENT DE DISTRIBUTION

Il ne pourra faire, dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution. En cas d'autorisation, ces travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR, s'il le souhaite, dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Dans le cas où des transformations, améliorations ou aménagements seraient imposés par un quelconque règlement existant ou à venir en raison de l'activité ou de l'occupation des lieux par le PRENEUR, ce dernier est d'ores et déjà autorisé à les faire sous la réserve qu'il justifie préalablement au BAILLEUR leur caractère obligatoire ; il en supportera la charge. Ces travaux seront également exécutés sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR, s'il le souhaite, dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier sans indemnité, à moins que le BAILLEUR ne préfère la remise en état des lieux qui s'effectuera aux frais du PRENEUR.

Le PRENEUR devra rendre en fin de jouissance, les lieux en bon état de réparation de toute sorte, ainsi qu'il a été dit ci-dessus un état des lieux de sortie devra être réalisé, par un huissier, dont les frais seront partagés par moitié.

Il est toutefois précisé, en tant que besoin, que les équipements matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du PRENEUR, et devront être enlevés par lui immédiatement.

ARTICLE 2.7 - TRAVAUX

Le PRENEUR souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage.

ARTICLE 2.8 - IMPOTS ET TAXES DIVERSES

Le PRENEUR devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le BAILLEUR ne puisse être inquiété à ce sujet, et, en particulier, le PRENEUR devra acquitter ses contributions personnelles, mobilières, les taxes locatives, la taxe foncière y compris les frais de confection de rôle et devra justifier de leur acquit à toute réquisition et, notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

ARTICLE 2.9 - ASSURANCES

1°) LE PRENEUR s'engage formellement à assurer pendant toute la durée du bail, ses biens et son mobilier divers pouvant s'y trouver, contre : les risques d'incendie, de dégât des eaux, d'explosion, de vol, de bris de vitres, de recours des voisins et tous autres risques locatifs auprès, d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et justifiera tant de ces assurances que du paiement régulier des primes, à chaque demande du BAILLEUR.

2°) Si les activités exercées dans les lieux loués par le PRENEUR ou "leur évolution" entraînaient pour le BAILLEUR des surprimes d'assurance ; le PRENEUR s'engage formellement à indemniser le BAILLEUR du montant de la surprime de police d'assurances qu'il pourrait être amené à payer à cette occasion. Ceci tout au long du contrat.

Il renoncera à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le PRENEUR pourrait être victime dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble.

Au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie, ou expropriés.

En cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le PRENEUR devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR ou son mandataire.

En cas d'humidité, fuites, infiltrations, gel ou toute autre cause, ainsi que des fuites sur canalisation commune masquée par un coffrage établi par le BAILLEUR. Le PRENEUR devra d'ailleurs s'assurer contre ces risques.

En cas d'interruption, même prolongée d'eau, gaz, électricité, chauffage.

En cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage des sous-sols s'il en existe, comme en cas d'inondation, même par refoulement d'égouts, le BAILLEUR n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tous autres dégâts.

En cas de vice ou défaut des locaux loués, le PRENEUR renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.

3°) De convention expresse, toutes indemnités qui seraient dues au PRENEUR en cas de sinistre par toutes compagnies d'assurances, pour quelque cause que ce soit, seront affectées par privilège au BAILLEUR, du fait des présentes, celles-ci valant en tant que de besoin, transport d'indemnités à concurrence des sommes qui pourront être dues par le PRENEUR au BAILLEUR.

Une copie conforme du présent contrat sera transmise pour la validité de la présente clause à la compagnie d'assurances des soussignés.

ARTICLE 2.10 - CESSION - SOUS LOCATION

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas sous-louer ou laisser la disposition des lieux objets des présentes, même gratuitement ou par prêt, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du BAILLEUR.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, sous peine de résiliation de toute sous-location consentie au mépris des dispositions énoncées ci-dessus.

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas céder son "seul" droit au présent bail ou son fonds de commerce, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du BAILLEUR, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de cette clause et indépendamment de tous dommages-intérêts.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le PRENEUR.

De signifier toute cession intervenue dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Le BAILLEUR devra être appelé à concourir à l'acte.

Toute cession consentie au mépris des dispositions précédentes entraînerait la résiliation du bail de plein droit.

Dans tous les cas Le PRENEUR demeurera garant et répondant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire, pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions du bail, et ce pendant une période de trois années à compter de la date de la cession.

Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives. Il y aura solidarité et indivisibilité entre les preneurs et cessionnaires successifs dans la limite de trois années suivant chaque cession. Cette clause de solidarité devra être rappelée dans tout acte de cession

Tout défaut de paiement du Locataire-cessionnaire doit être portée à la connaissance du cédant par le BAILLEUR dans le mois à compter de la date d'exigibilité de la somme (article L.145-16-1 et L 145-16-2)

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui ci-dessus fixé, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du BAILLEUR et elle devra être constatée par acte sous seing privé, dont un original enregistré sera remis au BAILLEUR, sans frais pour lui, dans le mois de la cession.

En cas de fusion ou de scission de sociétés, en cas transmission universelle du patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code Civil ou en cas d'apport d'une partie de l'actif d'une société réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-6-1, L236-22 et L226-24 du Code de Commerce, la société issue de la fusion, la société désignée par le contrat de scission ou, à défaut, les sociétés issues de la scission, la société bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine ou la société bénéficiaire de l'apport seront substitués à celle au profit de laquelle le bail a été consenti dans tous les droits et obligations de ce bail

ARTICLE 2.11- DROIT DE PREFERENCE DU PRENEUR

En cas de vente des Locaux par le propriétaire au cours du bail, le PRENEUR disposera d'un droit de préférence pour acquérir les locaux selon les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de Commerce.

LE BAILLEUR devra informer le PRENEUR de la vente des locaux projetée. Cette notification sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Elle reproduira les quatre premiers alinéas de l'article L.145-46-1 du Code de Commerce à peine de nullité.

A peine de nullité, la notification indiquera le prix et les conditions de la vente envisagée.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Locataire.

Le locataire disposera d'un délai d'UN MOIS à compter de la réception de l'offre pour se prononcer. Il devra indiquer s'il entend recourir à un prêt.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le locataire disposera d'un délai de DEUX MOIS, à compter de l'envoi de son acceptation au BAILLEUR, pour réaliser la vente.

Lorsque le locataire aura indiqué dans sa réponse au BAILLEUR, son intention de recourir à un prêt, l'acceptation de l'offre sera subordonnée à l'obtention du prêt et le locataire disposera alors d'un délai de QUATRE MOIS à compter de l'envoi de son acceptation, pour réaliser la vente.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre sera sans effet.

Par suite si le propriétaire décidait de vendre les locaux à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le BAILLEUR, et à défaut, le Notaire chargé de la vente, devra notifier au Locataire les conditions et le prix de la vente envisagée à peine de nullité.

Cette notification sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Elle reproduira les quatre premiers alinéas de l'article L.145-46-1 du Code de Commerce à peine de nullité.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Locataire.

Cette offre de vente sera valable pendant un délai d'UN MOIS à compter de sa réception.

L'Offre qui n'aura pas été acceptée durant ce délai deviendra caduque.

Le locataire devra indiquer dans sa réponse au BAILLEUR ou au Notaire s'il entend recourir à un prêt.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le locataire disposera d'un délai de DEUX Mois, à compter de l'envoi de son acceptation au BAILLEUR, pour réaliser la vente.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le locataire disposera d'un délai de DEUX MOIS à compter de l'envoi de son acceptation au BAILLEUR ou notaire, pour réaliser la vente.

Lorsque le locataire aura indiqué dans sa réponse au BAILLEUR ou au Notaire, son intention de recourir à un prêt, l'acceptation de l'offre sera subordonnée à l'obtention du prêt et le locataire disposera alors d'un délai de QUATRE MOIS à compter de l'envoi de son acceptation, pour réaliser la vente.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente sera sans effet.

En cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial, de cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux

De cession d'un local au conjoint du BAILLEUR, ou à ascendant ou un descendant du BAILLEUR ou de son conjoint, ce droit de préférence et les dispositions de l'article L 145-46-1 sont inapplicables.

ARTICLE 2.12 - CHANGEMENT D'ETAT-MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRENEUSE -APPORT EN SOCIETE

Le changement d'état du locataire ou de l'occupant, qu'il soit une personne physique ou morale, de qu'en cas de modification des statuts de la Société PRENEUSE (transformation, changement de dénomination sociale ou de raison sociale, changement de dirigeant) devra être notifié au BAILLEUR, dans le mois de l'événement, sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR, et sous réserve de la notification prescrite par l'article 1690 du Code Civil.

ARTICLE 2.13 - CLAUSE DE NON RESPONSABILITE

LE BAILLEUR s'oblige à tenir les lieux loués, clos et couverts selon l'usage ; il supportera pendant tout le cours du présent bail, les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

Néanmoins, LE BAILLEUR ne garantit pas le PRENEUR, et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de troubles, apportés par des tiers par voie de fait.
- En cas d'interruption dans le service des eaux, gaz, électricité, ou de tous autres services pouvant exister dans l'immeuble, provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gel, soit de tous autres cas de force majeure.
- En cas d'accidents pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.
- Dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres, fuites d'eau, écoulement par chéneaux, parties vitrées, etc.

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf sans recours contre qui de droit, en dehors du BAILLEUR. Pour plus de sécurité, le PRENEUR devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du BAILLEUR soit entièrement dégagée.

ARTICLE 2.14 - TOLERANCES

Aucun fait de tolérance de la part du BAILLEUR quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit acquis au profit du PRENEUR ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au PRENEUR en vertu du bail, de la loi ou des usages à moins du consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

En outre, le PRENEUR devra se conformer et respecter le règlement de copropriété de l'immeuble dans lequel se trouve le local présentement donné à bail, dont une copie lui est remise ce jour et qu'il reconnaît avoir reçu.

ARTICLE 2.15 - VISITE DES LIEUX

LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR, son représentant ou leur architecte, et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, en présence du PRENEUR, quand LE BAILLEUR le jugera à propos

Dans les six mois qui précéderont sa sortie, il devra laisser visiter les lieux aux personnes qui se présenteront.

ARTICLE 2.16 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut pour LE PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions du bail qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance, un seul terme de loyer ou ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure d'exécuter, ou d'un simple commandement de payer contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré sans effet pendant le délai.

Et, si LE PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de Référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, exécutoire par provision.

Il est en outre expressément stipulé qu'en cas d'application par LE BAILLEUR des clauses résolutoires ci-dessus, LE PRENEUR sera mis dans l'obligation de rembourser au BAILLEUR tous les frais de mise en demeure, commandement et plus généralement tous les frais de Justice qui auront été nécessaires à la résiliation du bail et à son expulsion.

ARTICLE 2.17 - CLAUSE PENALE

Dans tous les cas où des poursuites seront engagées, qu'elles soient suivies ou non de résiliation, le PRENEUR devra verser au BAILLEUR une indemnité égale à 10% des sommes pour lesquelles les poursuites ou mesures conservatoires auront été engagées, nonobstant les dispositions qui précèdent.

Il est précisé que l'ensemble des sommes qui pourraient être dues par le PRENEUR au titre de la clause pénale sera considérée comme supplément et accessoire du loyer, leur non paiement entraînant résiliation des présentes dans les conditions ci-dessus exposées.

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour LE PRENEUR, pour tous ses ayants cause et ayants droits et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution des conditions du bail, une charge solidaire et indivisible.

Il est toutefois rappelé la faculté réservée par le 4^o alinéa de l'article L145-4 du Code de Commerce pour les héritiers et/ou ayants droits du PRENEUR, personne physique, de donner congé dans les formes et délais de l'article L.145-9 du même code.

Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

ARTICLE 2.18 - RESILIATION

Toutes les charges, clauses et conditions du bail sont des clauses essentielles et déterminantes, sans lesquels les parties aux présentes n'auraient pas contracté.

Cependant, dans le cas où l'une des clauses du Bail serait ou deviendrait nulle, annulable ou non exécutoire, la validité des autres clauses du Bail et de la convention locative en son entier, ne serait pas remise en cause.

Le refus par le PRENEUR de quitter les lieux au jour de la résiliation comme d'ailleurs à l'échéance du congé, l'oblige au profit du BAILLEUR à une indemnité d'occupation sans titre qui sera fixée à la somme équivalente à deux fois le montant journalier du dernier loyer exigible par jour de retard.

ARTICLE 2.18 Bis RESTITUTION DES LIEUX

1°) Dans tous les cas où le locataire doit restituer les lieux, cette restitution ne sera considérée comme effective qu'à compter du jour où le locataire aura remis l'ensemble des clés des locaux loués au BAILLEUR lui-même ou à son mandataire.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

Un mois avant de déménager, le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier, justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et de tous les termes de loyer et de charges, et communiquer au BAILLEUR sa future adresse.

2°) Il devra également rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

À cet effet, un mois au plus tard avant le jour de l'expiration du bail ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des locaux loués en présence d'un huissier, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au PRENEUR.

Le PRENEUR devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, sous le contrôle de l'architecte du BAILLEUR, dont il supportera également les honoraires.

3°) Dans l'hypothèse où le PRENEUR ne réaliserait pas les réparations dans ce délai, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du BAILLEUR ou se refuserait à signer l'état des locaux, le BAILLEUR ferait chiffrer le montant desdites réparations par son architecte et le PRENEUR devrait alors le lui régler sans délai.

Dans cette même hypothèse, le PRENEUR serait redevable envers le BAILLEUR d'une indemnité égale au loyer et aux charges, calculée prorata temporis, pendant le temps d'immobilisation des locaux nécessaires à la réalisation des réparations incombant au PRENEUR.

ARTICLE 2.19 - DECLARATIONS DIVERSES

LE BAILLEUR déclare :

- Que les caractéristiques de la société figurant en tête des présentes sont exactes,

- Qu'il se considère comme résident au sens de la réglementation française actuellement en vigueur,
- Que rien dans la situation de l'immeuble ou sa capacité juridique n'est susceptible de constituer un obstacle à la libre disposition de l'immeuble,
- Que les locaux présentement loués sont libres de toute location ou occupation quelconque de son chef, à ce jour,
- Qu'il est propriétaire des locaux présentement loués.

De son côté, le **PRENEUR** déclare :

- Que les caractéristiques de la société figurant en tête des présentes sont exactes,
- Qu'il se considère comme résident au sens de la réglementation française actuellement en vigueur,
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- Qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation de l'activité envisagée, notamment celles du 30 Août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales et industrielles.

ARTICLE 2.20 - SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Il est expressément stipulé que les locaux forment un tout indivisible. De la même manière, le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du BAILLEUR. En cas de co-preneurs par l'effet du bail, de cession ou de décès l'obligation des co-preneurs sera réputée indivisible et solidaire.

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour LE PRENEUR, pour tous ses ayants cause et ayant droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution du bail ; une charge solidaire et indivisible. Etant ici rappelé la faculté réservée par le 4^{ème} alinéa de l'article L 145-4 du Code de Commerce pour les ayants droit du PRENEUR de donner congé dans les formes et délais de l'article L 145-9 du même code.

ARTICLE 2.22 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile pour :

- le BAILLEUR à son domicile ci-dessus désigné
- et pour le PRENEUR dans les lieux loués

ARTICLE 2.23 - CONTESTATION - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

ARTICLE 2.24 - ENREGISTREMENT - FRAIS - HONORAIRES - NEGOCIATION

Tous les frais droits et honoraires des présentes, des avenants de révision ou tous frais de contentieux du fait du PRENEUR, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par LE PRENEUR qui s'y oblige. Le cout du présent acte et les droits d'enregistrement sont à la charge du PRENEUR.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite sont à la charge du PRENEUR qui s'y oblige.

Les frais de réalisation des états des lieux seront supportés par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A VALLAURIS

LE / /2017

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Le Président,

Jean LEONETTI

Pièces jointes :

- ***ETAT des LIEUX***
- ***Diagnostics Techniques***

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/03/2017
Numéro : DEC_2017_12
Nature : AU - Autres
Objet : Location d'un bâtiment pour les besoins de la direction
Envinet - Signature d'un bail commercial .
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F011sLI

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170320-DEC_2017_12-AU

Acte reçu

Date : 20/03/2017
Numéro interne : DEC_2017_12
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Location d'un bâtiment pour les besoins de la direction Envinet - Signature d'un bail commercial .
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170320-DEC_2017_12-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170320-DEC_2017_12-AU-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail commercial Les Genêts -
Avenant n°1

N° d'enregistrement : DEC.2017.13

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **30 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu le 3 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL Sophia Les Genêts concernant la location de bureaux situés dans les bâtiments ETC1 et ETC2 de l'ensemble immobilier intitulé Les Genêts sis 449 route des Crêtes à Valbonne Sophia Antipolis à compter du 1^{er} décembre 2016,

Considérant que la CASA et le bailleur ont convenu ensemble de la location de bureaux supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2017,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de conclure un avenant à ce contrat de location.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail commercial concernant la location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne.

Article 2 : De signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **27 MARS 2017**

Le Président


Jean LEONETTI

**AVENANT NUMERO 1 AU BAIL COMMERCIAL DU 03 SEPTEMBRE 2015
A EFFET DU 1^{er} AVRIL 2017**

- "LE BAILLEUR"

La Société dénommée, **SARL SOPHIA LES GENETS** au capital de 100 €, dont le siège est à PARIS 9^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75009), 24-26 rue Ballu, Identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Représentée par **Monsieur Frédéric LEMOS**, agissant en qualité de Gérant, et disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes.

Soussigné d'une part,

- "LE PRENEUR"

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION de SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A)**, Etablissement public de coopération intercommunale identifiée au SIREN sous le numéro 240.600.585, dont le siège est à Antibes (06600), Mairie d'Antibes Cours Masséna, créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 et d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 10 Décembre 2001, modifié par arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2002,

Représentée par **Monsieur Jean LEONETTI**, agissant en qualité de Président, disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes,

Soussigné d'autre part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé en date du 3 septembre 2015 le Bailleur a donné à bail commercial à la C.A.S.A pour une durée de neuf années fermes, pleines et consécutives à compter du 1^{er} Décembre 2016 pour se terminer le 30 Novembre 2025, des locaux à usage de bureaux de l'ensemble immobilier sis « Les Genêts », 449 route des Crêtes à SOPHIA ANTIPOLIS VALBONNE (06902) pour une surface totale louée de 5 827 m² indivisibles (quote-part des parties communes incluses) se décomposant comme suit :

- **4 990 m² environ de bureaux situés au :**
 - 2^{ème} étage d'ETC1 pour 1 424 m²
 - 1^{er} étage d'ETC1 pour 1 511 m²
 - 1^{er} étage d'ETC2 pour 1 650 m²
 - Au RDC d'ETC2 pour 405 m²

- **837 m² environ de stockage :**
 - Sous-sol d'ETC1 pour 753 m²
 - Sous-sol d'ETC2 pour 84 m²

- **157 emplacements de stationnement extérieurs**

Le loyer global annuel HT HC encouru au titre du bail est de 1 000 000 € HC (un million d'euros).

La C.A.S.A ayant souhaité prendre à bail les locaux de M.E.C.A.S.A, s'est rapproché de ce dernier. M.E.C.A.S.A a accepté de résilier le bail portant sur les 140 m² (quote part des parties communes incluses) au RDC d'ETC2

C'est dans ces conditions que les Parties, la C.A.S.A et M.E.C.A.S.A, se sont rapprochés du Bailleur et les parties ont convenu de ce qui suit :

- (i) La signature d'un avenant au bail du 3 Septembre 2015 entre le Bailleur et la C.A.S.A portant sur la surface complémentaire de 140 m² au RDC d'ETC2, à effet du 1^{er} Avril 2017
- (ii) La signature d'un avenant de résiliation du bail de M.E.C.A.S.A à effet du 31 Mars 2017, avec le paiement avant cette date de son solde locatif.

Il est entendu que ces deux actes sont interdépendants et concomitants. La conclusion de l'avenant de résiliation visé en (ii) constitue une condition suspensive à la signature et à la validité de l'avenant au bail visé en (i).

Dans le cas où la conclusion de l'avenant de résiliation visé en (ii) ne serait pas réalisée, le présent avenant serait alors réputé comme n'ayant jamais existé, ce que le locataire accepte sans réserve.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les locaux objets des présentes sont situés dans les bâtiments ETC1 et ETC2 de l'ensemble immobilier sis « Les Genêts », 449 route des Crêtes à SOPHIA ANTIPOLIS VALBONNE (06902) pour une surface totale louée de 5 967 m² indivisibles (quote part des parties communes incluses) se décomposant comme suit :

- **5130 m² environ de bureaux situés au :**
 - 2^{ème} étage d'ETC1 pour 1 424 m²
 - 1^{er} étage d'ETC1 pour 1 511 m²
 - 1^{er} étage d'ETC2 pour 1 650 m²
 - Au RDC d'ETC2 pour 405 m²
 - RDC d'ETC2 pour une surface complémentaire de 140 m²
- **837 m² environ de stockage :**
 - Sous-sol d'ETC1 pour 753 m²
 - Sous-sol d'ETC2 pour 84 m²
- **165 emplacements de stationnements extérieurs** (157 emplacements de stationnement extérieurs + 8 emplacements extérieurs complémentaire)

Ainsi que lesdits locaux se poursuivent avec leurs annexes et servitudes apparentes ou occultes, le Preneur déclarant les bien connaître pour les avoir visités, Il renonce expressément à tous recours ou réclamation pour toute erreur ou omission relative à la désignation ou à la superficie. Il est également précisé que le Bailleur se réserve le droit de modifier la désignation ou l'emplacement des lots accessoires aux surfaces principales (tels que parkings, archives, réserves, terrasse, etc ...), ce que le Preneur accepte

Pour ce qui est de la surface de 140 m² située au RDC d'ETC2, un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties à la date de la remise des clefs des locaux.

Au cas où le Preneur ferait défaut, cet état des lieux ne serait pas ainsi dressé et les biens immobiliers objet des présentes, seraient considérés comme ayant été donnés à bail en parfait état.

Le Bailleur se réserve le droit de faire établir l'état des lieux d'entrée par huissier, les frais afférents à cet acte seront supportés par moitié par le Preneur et par moitié par le Bailleur.

En tout état de cause, le Preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans aucun recours possible contre le Bailleur.

ARTICLE 2 : DUREE – ENTREE EN JOUISSANCE

Le présent avenant prendra en date du 1^{er} Avril 2017.

ARTICLE 3 : LOYER

A compter du 1^{er} Avril 2017, les parties conviennent de redéfinir un nouveau loyer global annuel d'un montant de 1 027 707 €uros (un million vingt-sept mille sept cent sept €uros) HT HC se décomposant comme suit :

- Pour la surface de bureaux:	809 892 € annuel hors charges
- Pour le droit d'utilisation du RIE :	61 560 € annuel hors charges
- Pour la surface de stockage :	75 330 €uros annuel hors charges
- Pour les emplacements de stationnement :	80 925 €uros annuel HT-HC

Le loyer et les charges seront payables d'avance en quatre termes et paiements égaux le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil, à savoir les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre de chaque année.

ARTICLE 4 : INDEXATION

Les parties conviennent de substituer à l'article 6 « INDEXATION » du bail les dispositions suivantes :

« Le loyer et le dépôt de garantie seront indexés de plein droit, automatiquement chaque année suivant la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) publié trimestriellement, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, et ce pour la première fois le 1^{er} Décembre 2017.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu sera celui du 1^{er} trimestre 2016, soit 108,20, l'indice de comparaison celui du 1^{er} trimestre 2017.

Pour chacune des indexations annuelles ultérieures, les indices seront respectivement l'indice du 1^{er} trimestre ayant servi de comparaison lors de la précédente indexation et par là même devenu le nouvel indice de base, et l'indice du 1^{er} trimestre précédent la date d'indexation.

Si l'indice INSEE cessait d'être publié, il serait remplacé à défaut d'un nouvel indice officiel, par un indice équivalent, choisi par accord amiable entre les parties ou, à défaut, par voie d'expertise effectuée par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce et par l'article 26 alinéas 2 et suivants du Décret du 30 septembre 1953, et qui est de droit.

Dans la commune intention des Parties, les stipulations du présent sont divisibles, de sorte qu'en cas d'inapplicabilité de l'une d'entre elles, quelle qu'en soit la cause, les autres demeureraient en vigueur et applicables entre les Parties, et notamment le principe de l'indexation annuelle du loyer visé à l'Article 3.

L'indexation contractuelle annuelle du montant du Loyer, telle que prévue au présent Article, constitue une condition essentielle et déterminante de la volonté du Bailleur de conclure le Bail et d'en poursuivre l'exécution. »

ARTICLE 5 : DEPOT DE GARANTIE

5.1. Le nouveau dépôt de garantie encouru au titre des présentes est de 256 927 €. Le Preneur devra verser au Bailleur un complément de dépôt de garantie, d'un montant de 6 927 €, de manière à ce que ce dernier corresponde en permanence à trois mois de loyer Hors Charges.

5.2 : Cette somme, non productive d'intérêts, sera payable au Bailleur par le Preneur le jour de la signature des présentes.

5.3 : Il est convenu qu'en cas de procédure collective, le montant du dépôt de garantie restera acquis au Bailleur, à titre de clause pénale, si le bail :

- est résilié par anticipation en dehors des dates prévues ci-avant à l'article – DUREE-,
- fait l'objet d'un acte de cession de bail, le cessionnaire devant alors verser directement entre les mains du Bailleur un nouveau dépôt de garantie.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE NOVATION

Toutes les autres clauses et conditions du bail en date 3 Septembre 2015, non contraire aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, le PRENEUR et le BAILLEUR faisant élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige lié à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties attribuent expressément compétence aux Tribunaux compétents du lieu de situation de l'immeuble.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux, A Paris le / /

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bail Commercial Les Genêts - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 30/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 30/03/2017

Numéro de l'acte : DEC-2017-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20170328-DEC-2017-13-AU

Date de décision : 28/03/2017

Acte transmis par : Corinne PAVAN

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE 30 JANVIER 2017

M. Jean LEONETTI

BC.2017.001 Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou - Convention d'aide à la gestion de l'Aire conclue entre l'Etat et la CASA

Mme Michelle SALUCKI

BC.2017.002 Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2017

M. Damien BAGARIA

BC.2017.003 Gestion du parc de stationnement souterrain du théâtre communautaire d'Antibes - Marché 13/093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS - Avenant n°2

BC.2017.004 Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n° 4

BC.2017.005 Prestation de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Attribution du marché

M. Thierry OCCELLI

BC.2017.006 Etudes des Parcs Relais - Appel à projet conjoint FEDER/Région PACA – Demande de subvention

BC.2017.007 Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges - Marché n°15/373 - SARL TCAVL – Avenant n°1

BC.2017.008 Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la Colle sur Loup- Avenant n°1 au marché n°16/102 SARL STCAR

M. Eric MELE

BC.2017.009 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Avenant n°3 au marché n°15/187 passé avec SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S.

BC.2017.010 Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques - Avenant n°1 au marché n°15/340 passé avec la société BERGERAT MONNOYEUR

BC.2017.011 Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 : fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°2 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S

Mme Marguerite BLAZY

BC.2017.012 Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS - 3 Passage Wilson/4 Chemin Breton - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM

BC.2017.013 Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS -11 PLAI) - Résidence l'Oliveraie de Saint Jean -987 Route de St Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt d'un prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA

BC.2017.014 Antibes Juan-les-Pins – Acquisition - Amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLS - La Maison des Lys - 6 Square du Lys /7 Rue Ste Marguerite - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA

BC.2017.015 Villeneuve- Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 9 PLAI) – Résidence Marina - Avenue Jacques Yves Cousteau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur

BC.2017.016 Programme Intercommunal de l'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires

LE 6 MARS 2017

M. Lionnel LUCA

BC.2017.017 Territoire à énergie positive pour la croissance verte - approbation de la convention d'appui financier

M. Marc DAUNIS

BC.2017.018 Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne Marché n°15/457 - Avenant n°2

M. Michel ROSSI

BC.2017.019 Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Les routes du miel" du 29 avril au 20 juin 2017 -Convention de mise à disposition

BC.2017.020 Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La perception du temps par le cerveau et ses variations en fonction des émotions" du 14 au 18 mars 2017 - Convention de mise à disposition

BC.2017.021 Pôle Images de Roquefort-les-Pins et médiathèque des Semboules d'Antibes - Exposition temporaire "la vie et l'œuvre de Jacques Prévert, racontées aux enfants" du 07 mars au 29 avril 2017 - Convention de mise à disposition

M. Damien BAGARIA

BC.2017.022 Parking Anthéa - Convention de mise à disposition avec le SDIS

BC.2017.023 Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES - Avenant n° 1

BC.2017.024 Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Attribution du marché

BC.2017.025 Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Groupement de commandes - Attribution du marché

BC.2017.026 Vérifications, contrôles et diagnostics périodiques dans les bâtiments communautaires - Attribution du marché

M. Gérard LOMBARDO

BC.2017.027 Agriculture - Convention de partenariat 2017 avec la Chambre d'agriculture 06

BC.2017.028 Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06

M. Jean-Pierre MAURIN

BC.2017.029 Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2017

Mme Marguerite BLAZY

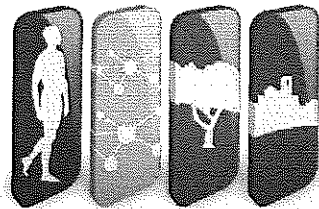
BC.2017.030 Antibes Juan-les-Pins - Réhabilitation énergétique de 29 logements - Résidence Les Oliviers - 1045 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA

BC.2017.031 Antibes Juan -les-Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (1 PLUS - 3 PLAI) - Avenue Francique Perraud - Résidence " Blue Park" - Octroi d'une subvention à la SCIC d'HLM Gambetta PACA

BC.2017.032 Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

- BC.2017.033 Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 6 PLAI) - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.034 Biot – Acquisition - Amélioration de 4 logements locatifs sociaux 3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade - Octroi d'une subvention à la SACEMA
- BC.2017.035 Roquefort-les-Pins - Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.036 Roquefort-les-Pins - Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.037 Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 4 PLAI) - Résidence " L'Orée du Parc" - Octroi d'une subvention à la SACEMA
- BC.2017.038 Partenariat avec la FEDERATION FRANCAISE DES EQUIPES SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'Hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'extension du foyer « Le Mas Saint Vincent » -24 Chemin de la Peyregoue à Antibes

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Aire d'accueil des gens du
voyage du Ferrandou - Convention d'aide
à la gestion de l'Aire conclue entre l'Etat et
la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.001

Date de la convocation :

Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09.FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, la CASA est en charge à compter du 1^{er} janvier 2017 de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des Aires d'accueil des gens du voyage ».

A ce titre, la CASA a repris en gestion l'Aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Vallauris Golfe-Juan lieu-dit les Tuilières, Impasse du Ferrandou 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN dénommée *Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou*.

Dans l'attente d'une désignation de gestionnaire dans le cadre d'un marché public, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis gère en régie l'exploitation de cette aire de janvier à mars 2017, soit 3 mois.

Il convient de solliciter l'Etat afin d'obtenir l'accompagnement financier pour le fonctionnement de l'Aire d'accueil, conformément au décret n°2001-568 du 29 juin 2001 et au décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014.

Dans ce contexte et à titre exceptionnel pour l'année 2017, il est nécessaire de procéder avec l'Etat à la signature de deux conventions successives d'« aide à la gestion de l'Aire d'accueil ». La première sera signée avec la CASA dans le cadre de la régie directe pendant trois mois (1^{er} janvier au 31 mars 2017). La seconde convention interviendra entre l'Etat et le futur gestionnaire pour 9 mois (avril à décembre 2017).

La signature de ladite convention conditionnée, pendant sa durée effective, l'ouverture du droit à une subvention de fonctionnement attribuée au gestionnaire au titre de la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage, conformément au II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R.851-1 à 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention jointe en annexe portant attribution d'une aide à la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, ainsi que ses éventuels avenants ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 524, opération 20163 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention jointe en annexe portant attribution d'une aide à la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, ainsi que ses éventuels avenants ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 524, opération 20163 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires des gens du voyage du Ferrandou de Vallauris
du 1^{er} janvier au 31 mars 2017**

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, désigné sous le terme de « l'administration »,

Et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, représenté par son Président M. Jean LEONETTI, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou de Vallauris désignée sous le terme de « le gestionnaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire d'accueil communautaire des Gens du voyage du Ferrandou à Vallauris
Impasse du Ferrandou- Lieu dit les Tuilières – 06220 Vallauris

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour 3 mois du 1^{er} janvier à mars 2017.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 40 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour janvier à mars 2017 au titre de la présente convention est de : 75%.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel** de 14 569,00 € pour la période de la convention.

Ce montant se décompose comme suit en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

soit un total de 10 596,00 € au titre des places conformes disponibles pour 3 mois.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

soit un total provisionnel de 3 973,00 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour 3 mois.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 4 856,33 €.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 3 € par jour par caravane ou véhicule aménagé et 4.20 €/jour pour 2 caravanes;
- une caution de 150 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- la durée du séjour est limitée à 30 jours maximum. Une carence de 30 jours sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, CS 09706, 06359 Nice Cedex 4.

Pour la CASA Le Président	Pour l'Etat Le Préfet
------------------------------	--------------------------

ANNEXE 1 **(à établir pour chaque aire d'accueil)**

Gestionnaire

Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis Les Genêts 449 route des Crêtes BP 43 06901
SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex / 04.89.87.71.46 / fax : 04.89.87.71.41 / m.reveau@agglo-casa.fr

Localisation de l'aire

Aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Vallauris
Impasse du Ferrandou – Lieu dit les Tuilières – 06220 Vallauris

Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin
2001 : 40

Superficie moyenne des places : ~ 100m²

Equipement (*Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...*)

- 40 places-caravanes numérotés délimités par un marquage au sol équipés d'étendoirs à linge,
- 60 prises d'électricité avec un système de réarmement, 2 interrupteurs pour les lumières extérieures du module et 40 arrivées d'eau avec un système de prépaiement informatisé
Chaque emplacement est doté de 2 arrivées d'eau et de 3 prises électriques
- 11 modules sanitaires individualisés numérotés répartis sur les emplacements constitués de deux unités comprenant chacune une douche, un WC (soit 20 WC et 20 douches) et un espace ouvert sous auvent équipé d'un évier et d'un raccord pour les machines à laver, 2 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite
- des conteneurs à ordures ménagères à l'attention des caravaniers,
- à l'entrée, une barrière d'accès,
- un terrain de boule
- une clôture entourant l'aire
- des places de parking visiteurs
- un poteau d'incendie à l'entrée à l'extérieur de l'aire
- un local gestion comprenant un espace d'accueil et de bureau, un local technique, un espace de rangement, un WC, une douche pour le personnel.

Services

- Accueil 5j/7 du lundi au vendredi en journée et permanence le samedi
- Service social
 - Aide à la régularisation des dossiers administratifs et sociaux familiaux (domiciliation, prestations familiales, déclarations professionnelles, écrivain public...),
 - Aide à la scolarisation
 - Mise en relation avec les partenaires Santé (médecins, PMI, Hôpitaux, infirmières....) et action médico-sociale (CMU, AAH, mutuelles....),
 - Actions diverses selon les besoins (assurances, plan d'apurement, état civil....)

Modalités de gestion et gardiennage

5j/7, permanence le samedi et Astreinte téléphonique en dehors des heures d'ouverture de bureaux

Autres

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	Du 1er janvier au 31 mars 2017	
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis Les Genêts 449 route des Crêtes BP43 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex / tél: 04,89,87,71,46 / fax: 04,89,87,71,41 / courriel: m.reveau@agglou-casa.fr	
Désignation de l'aire	aire d'accueil communautaire des gens du voyage de Vallauris du Ferrandou	
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n. 2001...569 du 29 juin 2001)	40	

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel provisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	40	3 532,00	75%	1 324,50
Février	40	3 532,00	75%	1 324,50
Mars	40	3 532,00	75%	1 324,50
Total	120	10 596,00	75%	3 973,50

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	75%
Montant annuel retenu pour la part fixe	10 596,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	3 973,50
Total annuel provisionnel	14 569,50
Montant mensuel provisionnel à verser (doublement à verser par le CAF)	4 856,50

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
 (à recueillir auprès du gestionnaire)

Année :	Du 1er janvier au 31 mars 2017
Département	Alpes-Maritimes

Nom et adresse de l'aire	Aire d'accueil Communautaire des gens du voyage de Vallauris - Impasse du Ferrandou - 06220 Vallauris
---------------------------------	--

Coordonnées du gestionnaire	Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis Les Genêts 449 route des Crêtes BP 43 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex /tél : 04.89.87.71.46 / fax : 04.89.87.71.41 / courriel : m.reveau@agglo- casa.fr
------------------------------------	---

Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies -	TOTAL
	dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans
	dont : personnes seules et couples sans enfant à charge personnes seules et couples avec enfants à charge
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_001
Nature : DE - Deliberations
Objet : Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou -
Convention d'aide à la gestion de l'Aire conclue entre
l'Etat et la CASA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : NxaZXOR

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro Interne : BC_2017_001
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Aire d'accueil des gens du voyage du Ferrandou - Convention d'aide à la gestion de l'Aire conclue entre
l'Etat et la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 4
006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_001-DE-1-1_5.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Mission Locale
Antipolis - Attribution d'un acompte sur la
subvention 2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.002

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRÉSP, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2004 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention 2016 attribuée par délibération n°BC.2016.053 du Bureau Communautaire du 25 avril s'élevait à 660 000 euros.

Lors de sa séance du 01 février 2016, le Bureau Communautaire avait autorisé le versement d'un acompte de 326 250 € à la Mission Locale Antipolis afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 08 mars 2016.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance du montant de la subvention totale accordée au titre de l'année, une convention détaillée fixant à la Mission Locale Antipolis des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 25 avril 2016.

Le budget prévisionnel 2017 de la Mission Locale Antipolis présenté à son dernier conseil d'administration s'élève à 1 793 817,06 euros et fait apparaître, au titre des produits, une demande de subvention à la CASA à hauteur de 660 000 € qui sera donc sollicitée prochainement:

L'association sollicite à nouveau le versement d'un acompte de 330 000 € au titre de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis afin de faciliter la continuité des missions de service public lié à l'insertion par l'emploi. Le versement de cet acompte ne préjuge pas du montant global alloué.

Un Bureau Communautaire délibérera ultérieurement sur le solde de la subvention 2017 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2016 et après avis de la Commission Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de versement d'un acompte à la Mission Locale Antipolis sur la base de 50 % du montant attribué en 2016 soit un acompte de 330.000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer cet acompte sur le compte 6574 du budget de la direction cohésion sociale sur la fonction, 523.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de versement d'un acompte à la Mission Locale Antipolis sur la base de 50 % du montant attribué en 2016 soit un acompte de 330.000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer cet acompte sur le compte 6574 du budget de la direction cohésion sociale sur la fonction, 523.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en sa qualité de Président, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017.

Ci-après désignée **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ET

La Mission Locale, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Nova Antipolis, Proxima Bâtiment A, 2067, chemin de Saint Claude - 06600 Antibes représentée par sa Présidente, Madame Michelle SALUCKI N° SIRET 381 696 889 00025 code APE 853 K.

Ci-après désignée **MISSION LOCALE ANTIPOLIS**

Préambule

L'activité de la mission locale Antipolis pour l'insertion par l'emploi fonctionne toute l'année. Aussi, dans l'attente du vote du budget de la CASA l'un de ses principaux financeurs, cette association ne doit pas connaître de difficultés de trésorerie liées au calendrier budgétaire. Aussi, il est proposé de verser un acompte sur la base de 50 % du montant alloué en 2016.

ARTICLE 1 : Objectifs de la Mission Locale Antipolis

La Mission Locale Antipolis a pour mission l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les conclusions du bilan d'étape ont permis de déterminer que la structure assurait pleinement sa mission avec des résultats positifs conformes aux objectifs 2016.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide le 30 janvier 2017 d'accorder à la Mission Locale Antipolis un acompte de 330 000 € sur la subvention 2017.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du solde de la subvention 2017.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'acompte

Cet acompte sera versé dès retour de la présente convention signée par les deux parties et revêtue de son caractère exécutoire.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS le

En deux exemplaires

Pour la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Président

Jean LEONETTI

Pour la Mission Locale,

La Présidente

Michelle SALUCKI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	30/01/2017
Numéro :	BC_2017_002
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2017
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : UWu5y0k

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_002-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
Numéro Interne : BC_2017_002
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_002-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_002-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction
Architecture Batiments - Gestion du parc
de stationnement souterrain du théâtre
communautaire d'Antibes - Marché
13/093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT
SAS - Avenant n°2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.003

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**
de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRÉSP, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

Le parking souterrain du théâtre communautaire ANTHEA d'Antibes a été identifié comme parc public dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à un prestataire de service.

Ainsi, par délibération en date du 4 mars 2013 et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°13/093 a été attribué à la SAS EFFIA STATIONNEMENT pour un montant annuel de 133.500 € HT.

Ce marché, notifié le 18 mars 2013, a été passé pour une période d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations confiées au titulaire concernent l'exploitation du parc de stationnement souterrain comprenant la maintenance, l'entretien et la mise en sécurité du parc, dont les objectifs principaux sont les suivants:

- Assurer la gestion du parc de stationnement ;
- Entretien et nettoyage l'ensemble des locaux et espaces de circulation accessibles ou non au public ;
- Maintenir l'ensemble de tous les matériels du parc en parfait état de fonctionnement (nettoyage, fourniture des consommables ainsi que leur dépannage) ;
- Apporter les petites modifications et mises à jour nécessaires (changement de tarifs, réglementations, adaptations des machines, implantations...);
- Assurer la relation avec les usagers (accueil, renseignements, gestion, traitement des demandes...);
- Assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité (24h/24 et 7j/7) ;
- Assurer la continuité de fonctionnement de tous les systèmes de gestion et de paiements existants ;
- Collecter les recettes en y apportant les moyens techniques et logistiques ;
- Etre force de proposition et de conseil à la Collectivité pour la gestion et l'amélioration du service de stationnement.

Par avenant n°1 notifié le 4 août 2014, l'amplitude horaire d'ouverture du parking a été augmentée.

Aujourd'hui, le marché n°13/093 arrive à son terme, et une nouvelle consultation est à l'étude. Dans l'attente de la conclusion de cette procédure, et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger le délai global du marché pour la dernière année d'exécution jusqu'au 31 mai 2017. Ces modifications ont une incidence en plus-value de 26 700 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de prévoir un avenant n°2 au marché n°13/093.

En conséquence et vu l'avis favorable de la CAO réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/093 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS EFFIA STATIONNEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

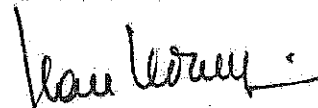
Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2017 - section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

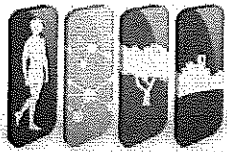
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/093 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS EFFIA STATIONNEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DU
THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES**

N° de marché : 13/093

Date de notification : 18 mars 2013

Titulaire : **EFFIA STATIONNEMENT SAS**
20 boulevard Poniatowsky
75012 PARIS

AVENANT N°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

Et,

La **SAS EFFIA STATIONNEMENT**
20 boulevard Poniatowski
75012 PARIS

représentée par Monsieur Patrick FLORENCE, Directeur Régional Sud Est

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Le parking souterrain du théâtre communautaire ANTHEA d'Antibes a été identifié comme parc public dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à un prestataire de service.

Ainsi, par délibération en date du 4 mars 2013 et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°13/093 a été attribué à la SAS EFFIA STATIONNEMENT pour un montant global annuel de 133.500 €HT.

Ce marché, notifié le 18 mars 2013, a été passé pour une période d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations confiées au titulaire concernent l'exploitation du parc de stationnement souterrain comprenant la maintenance, l'entretien et la mise en sécurité du parc, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Assurer la gestion du parc de stationnement
- Entretien et nettoyage l'ensemble des locaux et espaces de circulation accessibles ou non au public
- Maintenir l'ensemble de tous les matériels du parc en parfait état de fonctionnement (nettoyage, fourniture des consommables ainsi que leur dépannage)
- Apporter les petites modifications et mises à jour nécessaires (changement de tarifs, règlementations, adaptations des machines, implantations...)
- Relations avec les usagers (accueil, renseignements, gestion, traitement des demandes...)
- Assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité (24h/24 et 7j/7)
- Assurer la continuité de fonctionnement de tous les systèmes de gestion et de paiements existants
- Collecter les recettes en y apportant les moyens techniques et logistiques
- Etre force de proposition et de conseil à la Collectivité pour la gestion et l'amélioration du service de stationnement

Par avenant n°1 notifié le 4 août 2014, l'amplitude horaire d'ouverture du parking a été augmentée.

Aujourd'hui, le marché n°13/093 arrive à son terme, et une nouvelle consultation est à l'étude. Dans l'attente de la conclusion de cette procédure, et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger le délai global du marché pour la dernière année d'exécution.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 2 au marché n°13/093.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale du marché n°13/093 du 17 mars 2017 au 31 mai 2017.

Article 2 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 26 700 € HT compte tenu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annuelle sur le montant global annuel de la dernière année d'exécution du marché.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Régional Sud Est
SAS EFFIA STATIONNEMENT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Patrick FLORENCE

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_003
Nature : DE - Délibérations
Objet : Gestion du parc de stationnement souterrain du théâtre
communautaire d'Antibes - Marché 13/093 - Titulaire
EFFIA STATIONNEMENT SAS - Avenant n.2
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 00cRRjh

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_003-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_003
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Gestion du parc de stationnement souterrain du théâtre communautaire d'Antibes - Marché 13/093 -
Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_003-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_003-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction
Architecture Bâtiments - Nettoyage des
bâtiments communautaires - Marché
15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE
MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n°4

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.004

Date de la convocation :

Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la suite d'un appel d'offres ouvert européen, à la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICE le marché n°15/252 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaire.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000 € HT et maximum annuel de 900.000 € HT.

Il a été notifié le 27 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par même période pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- La prise en charge en début de marché et le nettoyage de mise en service ;
- La prise en charge des locaux et équipements mis à disposition ;
- La permanence journalière ;
- Le nettoyage des locaux ;
- Le nettoyage des extérieurs ;
- Le nettoyage des vitres ;
- L'enlèvement des déchets ;
- Les opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Les opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation ;
- La fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Le nettoyage de fin de chantier.

La mise en place des prestations prévues au marché a fait apparaître que certains postes du bordereau des prix unitaires n'avaient pas été décomposés conformément à la réalité sur site. En effet, les sites en gestion ou exploitation commune avec les villes d'Antibes Juan-les-pins, de Biot et de Villeneuve-Loubet sont constitués de plusieurs entités.

L'avenant n°1 a permis de distinguer chacune de ces entités constituant les équipements « médiathèque communautaire / office du tourisme / salle du conseil municipal à Biot », « pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve-Loubet », et « Pôle d'échanges à Antibes Juan-les-Pins ».

L'avenant n°2 a pris en compte les mutations du parc immobilier, à savoir de nouvelles surfaces à entretenir pour le site des Genêts, le nettoyage des fauteuils Fatboys dans les médiathèques communautaires et la modification de prestations à la gare routière de Valbonne Sophia Antipolis.

Par la suite, l'avenant n°3 a intégré des prestations supplémentaires pour le site des Genêts (balayage quotidien et nettoyage mensuel de la rampe d'accès) et le site « Business Pôle » (nettoyage hebdomadaire de l'équipement électro-ménager).

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire d'adapter le bordereau des prix unitaires, au regard de l'évolution des besoins.

Ainsi, il convient d'intégrer au marché des prestations de nettoyage pour les déchetteries d'Antibes Juan-les-Pins, la Colle sur Loup, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe Juan et l'Unité collecte haut pays.

De plus, suite à la défaillance du prestataire en charge de l'entretien des colonnes de distribution d'eau au sein des locaux, un tarif ponctuel pour le nettoyage extérieur des fontaines à eau est à rajouter au BPU « prestations autres ».

Enfin, il convient d'inclure le nettoyage intérieur et extérieur de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite de l'Antenne de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, et d'assurer un nettoyage semestriel de cet équipement.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n°4 au marché n°15/252 portant intégration de ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2017 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

N° de marché : 15/252
Date de notification : 27 novembre 2015

Titulaire : **SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES**
Centre Commercial « Les Santons »
29 chemin du Santon
06130 GRASSE

AVENANT N°4

Avenant n°4

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

Et,

La **SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES (LHMS)**
Centre Commercial « Les Santons »
29 chemin du Santon
06130 GRASSE

représentée par Monsieur Philippe LEONETTI, Directeur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, suite à un appel d'offres ouvert européen, à la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICE le marché n°15/252 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaire.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000 €HT et maximum annuel de 900.000 €HT.

Il a été notifié le 27 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par même période pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- La prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service
- La prise en charge des locaux et équipements mis à disposition
- La permanence journalière
- Le nettoyage des locaux
- Le nettoyage des extérieurs
- Le nettoyage des vitres
- L'enlèvement des déchets
- Les opérations de déneigement, sablage ou salage
- Les opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépigeonnisation
- La fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires
- Le nettoyage de fin de chantier

La mise en place des prestations prévues au marché a fait apparaître que certains postes du bordereau des prix unitaires n'avaient pas été décomposés conformément à la réalité sur site. En effet, les sites en gestion ou exploitation commune avec les villes d'Antibes, de Biot et de Villeneuve-Loubet sont constitués de plusieurs entités.

L'avenant n° 1 a ainsi permis de distinguer chacune de ces entités constituant les équipements « médiathèque communautaire / office du tourisme / salle du conseil municipal à Biot », « pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve-Loubet », et « Pôle d'échanges à Antibes ».

L'avenant n° 2 a pris en compte les mutations du parc immobilier, à savoir de nouvelles surfaces à entretenir pour le site des Genêts, le nettoyage des fauteuils Fatboys dans les médiathèques communautaires et la modification de prestations à la gare routière de Valbonne.

Par la suite, l'avenant n° 3 a intégré des prestations supplémentaires pour le site des Genêts (balayage quotidien et nettoyage mensuel de la rampe d'accès) et le site « Business Pôle » (nettoyage hebdomadaire de l'équipement électro-ménager).

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire d'adapter le bordereau des prix unitaires, au regard de l'évolution des besoins.

D'une part, il convient d'y intégrer des prestations de nettoyage pour les déchetteries d'Antibes, la Colle sur Loup, Valbonne, Vallauris et l'Unité Collecte Haut Pays.

D'autre part, suite à la défaillance du prestataire en charge de l'entretien des colonnes de distribution d'eau au sein des locaux, un tarif ponctuel pour le nettoyage extérieur des fontaines à eau est à rajouter au BPU « prestations autres ».

Enfin, il convient d'y inclure le nettoyage intérieur et extérieur de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite de l'antenne de justice d'Antibes, et d'assurer un nettoyage semestriel de cet équipement.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n° 4 au marché n°15/252 portant intégration de ces prestations supplémentaires.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes du Bordereau des Prix Unitaires :

➤ Prestations courantes :

- Poste 4.2 « Déchetterie d'Antibes » : nettoyage hebdomadaire des locaux hors vitrerie et fourniture consommables.
- Poste 4.3 « Déchetterie de Vallauris » : nettoyage hebdomadaire des locaux hors vitrerie et fourniture consommables.
- Poste 4.4 « Déchetterie de Valbonne » : nettoyage hebdomadaire des locaux hors vitrerie et fourniture consommables.
- Poste 4.6 « Déchetterie de la Colle sur Loup » : nettoyage hebdomadaire des locaux hors vitrerie et fourniture consommables.
- Poste 4.9 « Unité collecte Haut Pays » : nettoyage hebdomadaire des locaux hors vitrerie et fourniture consommables.
- Poste 6.1 « Antenne de Justice d'Antibes » : intégration du nettoyage de l'élévateur PMR.

➤ Prestations autres :

- Poste 8.11.6 : « nettoyage extérieur des fontaines à eau »

Article 2 – Incidence sur le délai

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur les montants annuels contractuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est complété des documents suivants :

- Bordereau des prix unitaires « prestations récurrentes »
- Bordereau des prix unitaires « prestations autres »
- Annexe 3 – Conditions particulières d'exécution
- Annexe 5 – Inventaire des locaux

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de la
SARL LHMS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Philippe LEONETTI

Jean LEONETTI



Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
AVENANT 4**

Annexe 03

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Ouvrage ou tâche	Conditions particulières d'exécution
Faux plancher des locaux techniques	Les interventions de nettoyage des faux planchers techniques seront planifiées et ne se feront qu'après accord du représentant du Maître d'Ouvrage et en sa présence.
Ouvrages vitrés	Se conformer à la réglementation du travail. Chaque intervention inclura le nettoyage des encadrements, capotages et habillages des ouvrages vitrés Genêts et Business Pôle Uniquement face intérieure des menuiseries extérieures PEA - GR Antibes - GR Valbonne : Nettoyage des vitreries extérieures 1/mois.
Accès au bâtiment	Les abords des accès seront nettoyés régulièrement, selon fréquences définies en annexe « définition des interventions programmées ». NB : Concernant le siège de la CASA (bâtiment les Genêts), le nettoyage du porche, du SAS et de la passerelle d'accès ainsi que le vidage/nettoyage des deux poubelles extérieures seront quotidiens.
Mise en ordre des locaux	La remise en ordre du mobilier (table, chaises, ...) dans les locaux tels que les bureaux, halls, circulations, etc..., est prévue dans les opérations de nettoyage. En outre, le personnel de nettoyage veille à la fermeture des fenêtres, portes et à l'extinction de l'éclairage et le cas échéant à l'activation de l'alarme anti intrusion.
Gestion des déchets - Tri sélectif	Lors de l'évacuation des déchets, les procédures CASA de tri sélectif devront être respectées (poubelles bleu et jaune)
Parquets huilés : *médiathèques d'Antibes, de Villeneuve Loubet *Office de tourisme de Biot *salle de spectacles de Villeneuve Loubet	Importantes surfaces des zones publiques sont aménagées en parquet huilé. Ce type de revêtement demande un entretien spécifique. Il sera donc procédé à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lavage <u>quotidien</u> des sols parquets avec serpillère essorée et finition mono brosse diamètre 60, finition manuelle pour les escaliers avec essuyage soigné des filets inox ○ Entretien <u>bimestriel</u> : Huilage des sols parquets avec huile light suivant recommandations et finition mécanique (séchage 24 h), finition manuelle pour les escaliers avec essuyage soigné des filets inox
Nettoyage des extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> – Gare routière de Valbonne: <ul style="list-style-type: none"> ○ Vidage <u>quotidien</u> des corbeilles extérieures présentes sur les quais et aux abords des gares, ○ Ramassage et évacuation <u>quotidiens</u> des papiers et détritiques au sol, ○ Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) des quais, trottoirs et



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

Annexe 03

AVENANT 4

Ouvrage ou tâche	Conditions particulières d'exécution
	<p>caniveaux.</p> <ul style="list-style-type: none">o Nettoyage haute pression <u>semestriel</u> des quais, trottoirs et caniveaux. <p>– Gares routières Antibes et Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none">o Ramassage et évacuation <u>quotidiens</u> des papiers et détritiques au sol aux abords immédiats des bâtiments,o Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) des trottoirs et caniveaux aux abords immédiats des bâtiments, <p>– Envibus Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none">o Vidage <u>quotidien</u> des corbeilles extérieures présentes aux abords de la zone d'accès public,o Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) de la zone d'accès public,o Soufflage, balayage, ramassage <u>trimestriel</u> de tous les espaces extérieurs (hors espaces verts),o Nettoyage haute pression <u>semestriel</u> de tous les espaces extérieurs,o Parking de remisage intérieur Nettoyage HP trimestriel des sols y compris l'atelier et des bacs aciers latéraux. <p>Parenthèse Trait d'Union : Balayage <u>hebdomadaire</u> de la cour extérieure</p> <p>Les Genêts - rampe d'accès principal : Balayage <u>quotidien</u> et passage <u>mensuel</u> de la mono brosse</p>
Présence sur site du référent du titulaire	<ul style="list-style-type: none">– Organise et coordonne l'activité de nettoyage sur les sites,– Exécute les tâches quotidiennes au même titre que les agents de son équipe,– Assure les contrôles déclenchés par la CASA,– Assure la remontée d'informations vers le responsable de la CASA (dysfonctionnements constatés)– Intervient en urgence à la demande de la CASA et est disponible et sur n'importe quel site dans un délai maximum de 4 heures ouvrées,– Est en liaison permanente avec la CASA. <p>CTCGD Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les prestations seront commandées par zones (au m²) et à la journée sur période supérieure ou égale à un mois.
Nettoyage des Fatboys (sièges tissu remplis de billes de polystyrène) dans les médiathèques communautaires	<ul style="list-style-type: none">– A réaliser 1 fois tous les 2 mois
Nettoyage de l'électroménager	Business Pôle Nettoyage <u>hebdomadaire</u> de 5 réfrigérateurs et 7 fours à micro-ondes
Déchetteries Antibes, La Colle sur Loup, Valbonne, Vallauris et Unité Collecte Haut Pays	1 passage hebdomadaire (hors vitrage et fourniture consommables)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

Annexe 03

AVENANT 4

Ouvrage ou tâche	Conditions particulières d'exécution
Antenne de Justice d'Antibes	Nettoyage semestriel de l'élévateur pour les PMR. Le nettoyage comprend le traitement de la cabine, de la vitrerie et de l'extérieur de l'équipement du RDC au R+1.



Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
AVENANT 4**

Annexe 03

HORAIRES D'INTERVENTION

Localisation	Type intervention	Plages horaires d'intervention possibles	Jours d'ouverture	Commentaires
Etablissements de bureaux	Nettoyage des locaux	5h00 - 7h00 ou 18h00- 20h00	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche possibles pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire
Médiathèques	Nettoyage des locaux	Avant 8h30 et après 19h00	Du mardi au samedi	Lundi possible pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire PCAE intervention possible le dimanche
Bibliothèque des Semboules	Nettoyage des locaux	Avant 8h30 et après 18h00	Du mardi au samedi	Lundi possible pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire
Toutes	Nettoyage vitres	9h00 - 18h00	Du lundi au vendredi	Hors médiathèques et bibliothèques fermées lundi ouvertes samedi
Extérieurs (Envibus)	Nettoyage des sols, des parkings et voies de circulations extérieures	9h00 - 18h00	Le samedi ou le dimanche	A adapter en fonction de l'utilisation des extérieurs (parking bus) et des futurs horaires de réception du public.
Centre technique communautaire Vallauris	Nettoyage des locaux	13h00-18h00	Du lundi au samedi	
Déchetteries et Unité Collecte Haut Pays	Nettoyage des locaux (hors vitrages et fourniture consommables)	08h00-17 :00	Du lundi au samedi	



Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

NETTOYAGE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

AVENANT N° 4

INVENTAIRE LOCAUX

Arbrescence Topologique	ARMOIRES U	BUREAUX U	CHAISES U	FAUTEUILS U	PORTES U	POUBELLES U	SOL SCULPLE M2
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil -	1	1	2	1	1	1	45
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : BUREAU B12 -	1	1	2	1	1	1	30
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR03 : BUREAU B03 -	1	1	2	1	1	1	14
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR04 : BUREAU B04 -	1	1	2	1	1	1	14
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR05 : BUREAU B05 -	1	1	2	1	1	1	14
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR06 : BUREAU B06 -	1	1	2	1	1	1	14
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR07 : BUREAU B07 -	1	1	2	1	1	1	15
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR08 : BUREAU B08 -	1	1	2	1	1	1	18
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR09 : BUREAU B09 -	1	1	2	1	1	1	17
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR10 : BUREAU B10 -	1	1	2	1	1	1	18
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR11 : BUREAU B11 -	1	1	2	1	1	1	19
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR : COULOIR C03 -					1		15
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR01 : COULOIR C01/C02/C03 -					1		40
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CUISAN : CUISINE / SANITAIRE -	1		2				
ANT : ANTIBES - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SANITAIRE -					1		
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil - Préfis -	1	1	1	1	2	2	
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - BUR : BUREAU -	1	1	1	1	1		
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - LECA : Lecture adultes -	1	1	1	1	2	2	
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - LECE : Lecture enfants -	1	1	1	1	2	2	
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - LT : Local Technique -							
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - OFF : Office -	1		2				
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REV : Revues -	1	1	1	1	2	2	
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN1 : Sanitaires -					1		
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN2 : Sanitaires -					1		
ANT : ANTIBES - BIBLIO : BIBLIOTHEQUE DES SEMBOULES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAS : Sas -					1		
ANT : ANTIBES-DECHETTERIE: BATIMENT MODULAIRE 1 (PESEE)		1	3		1	1	11
ANT : ANTIBES-DECHETTERIE: BATIMENT MODULAIRE 2 (salle repos)			6		1	1	12
ANT : ANTIBES-DECHETTERIE: BATIMENT MODULAIRE 2 (vestiaire)					1	1	23

ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - REL : Equipement reliure -	1	1	1	1	1	2	2	49
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - RES : Réserve Fonds Précieux -	1	1	1	1	1	2	2	48
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - RGT : Rangement -								2
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAN. : W.C. handicapés -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SANWC : . W.C. -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS : Sas escalier côté files 8 et E -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS1 : . Sas d'accès -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS2 : Sas ascenseur entre files 4 et 5 -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS3 : Sas ascenseur entre files 5 et 6 -						1		14
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS4 : Sas Local C.F. -						1		3
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - SAS5 : Sas Fonds Précieux -	1	1	1	1	1	2	2	15
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - TEL : Téléphone et Inf. -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - TERR : Terrasse accessible -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - R+2 : 2EME ETAGE - TERR2 : Terrasse accessible -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil informatique -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACCI : Accueil Information -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACCP : Accueil prêt -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACT : Espace " Actualités " -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - AUDI : Auditorium -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR : Circulation accès sanitaires et sas stockage -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - COL : Ecoute collective -	1	1	1	1	1	2	2	46
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ELEG : Local élec -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ENT : Entrée -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - EXPO : Expositions - Animations -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - HALL : Hall -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - INFO : Local baie CF. -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - MUS : Espace "Musique " -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - OFF : Office -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REG : Régie -	1	1	1	1	1	2	2	12
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RES : Réserves de proximité -								40
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RES2 : Réserves de proximité -								54
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN. : W.C. -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAS : Sas ascenseur -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAS1 : Sas accès locaux techniques -						1		
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SSI : SSI -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - STOC : Stockage -								23
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - TERR : Terrasse entre B et C près file 1 -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - TOBT : Local TOBT -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - TRAN : Local Transfo. -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - VEST : Vestiaires -								
ANT. ANTIBES - MED : MEDIATHEQUE ANTIBES - RDC : REZ DE CHAUSSEE - VID : Vidéo -	1	1	1	1	1	2	2	
ANT. ANTIBES - PEA : Pôle Echange Antibes - N0 : REZ-DE-CHAUSSEE - CHA : Local chauffeurs -								
ANT. ANTIBES - PEA : Pôle Echange Antibes - N0 : REZ-DE-CHAUSSEE - KIO : Kiosque -								
ANT. ANTIBES - PEA : Pôle Echange Antibes - N0 : REZ-DE-CHAUSSEE - LACC : Local accueil -						5		
ANT. ANTIBES - PEA : Pôle Echange Antibes - N0 : REZ-DE-CHAUSSEE - LVEL : Local vélo -								
ANT. ANTIBES - PTU : PARENTHESE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - Acc : Accueil -						1	1	1
ANT. ANTIBES - PTU : PARENTHESE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B01 : Bureau 01 -	3	1	2	3	1	1	1	
ANT. ANTIBES - PTU : PARENTHESE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B02 : Bureau 02 -	2	1	3	1	1	1	1	

ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B03 : Bureau 03 -	2	1	2	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B04 : Bureau 04 -	2	1	2	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B05 : Bureau 05 -	1	4	4	4	1	4	1	4
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CUIS : Cuisine -	1	1	4	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CUISP : cuisine Personnel -	1	1	2	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REC : Bureau Réception -	2	1	1	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RES : Bureau responsable -	2	1	4	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REU : Réunion -	3	1	4	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SDJ1 : Salle de Jeux 01 -	2	1	4	4	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SDJ2 : Salle de Jeux 02 -	1	2	4	3	1	1	2	2
ANT : ANTIBES - PTU : PARENTHÈSE T.U. - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SDJ3 : Salle de Jeux 03 -	2	2	11	2	1	1	2	2
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT -								
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - Acc : Accueil -	1	1						
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ATT : Salle d'Attente -			8					
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B01 : Bureau 01 -	4	1	2	2	1	2	1	2
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B02 : Bureau 02 -	2	2	2	2	2	2	2	2
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B03 : Bureau 03 -	2	1	2	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B04 : Bureau 04 -	2	1	1	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - B05 : Bureau 05 -	2	2	1	2	1	1	2	2
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CUI : Cuisine -		2	4					
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - PRE : Bureau Président -	3	2	1	2	1	2	1	2
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REC : Bureau Réception -		1	2	1	1	1	1	1
ANT : ANTIBES - SHA : SERVICE HABITAT - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REU : Réunion -	2	1	14					
BIO : BIOT - BIO : DEN -								
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - MCB : Médiathèque Biot - R+1 : 1ER ETAGE -								150
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - MCB : Médiathèque Biot - R+2 : 2EME ETAGE -								94
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - MCB : Médiathèque Biot - R-1 : 1ER SOUS SOL -								124
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - MCB : Médiathèque Biot - RDC : REZ DE CHAUSSEE -								5
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - OT : Office du Tourisme - R+1 : 1ER ETAGE -								79
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - OT : Office du Tourisme - R+2 : 2EME ETAGE -								24
BIO : BIOT - MED : MEDIATHEQUE - SOM : Salle du Conseil Municipal - R+1 : 1ER ETAGE -								
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR1 : Bureau 001 -	1	1	2	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR10 : Bureau 010 -	2	2	7	7	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR2 : Bureau 002 -	1	1	2	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR3 : Bureau 003 -	1	1	2	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR4 : Bureau 004 -	3	2	7	5	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR5 : Bureau 005 -	1	2	4	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR6 : Bureau 006 -	1	2	4	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR7 : Bureau 007 -	1	2	4	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR8 : Bureau 008 -	1	1	2	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N0 : Niveau 0 - BUR9 : Bureau 009 -	1	1	2	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR101 : Bureau 101 -	2	3	6	3	3	3	3	3
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR102 : Bureau 102 -	2	4	8	4	4	4	4	4
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR103 : Bureau 103 -	3	5	10	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR104 : Bureau 104 -	2	4	8	4	4	4	4	4
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR105 : Bureau 105 -	2	3	6	3	3	3	3	3
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR106 : Bureau 106 -	1	2	4	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTA : ENTREE A - N1 : Niveau 1 - BUR107 : Bureau 107 -	1	2	4	2	2	2	2	2

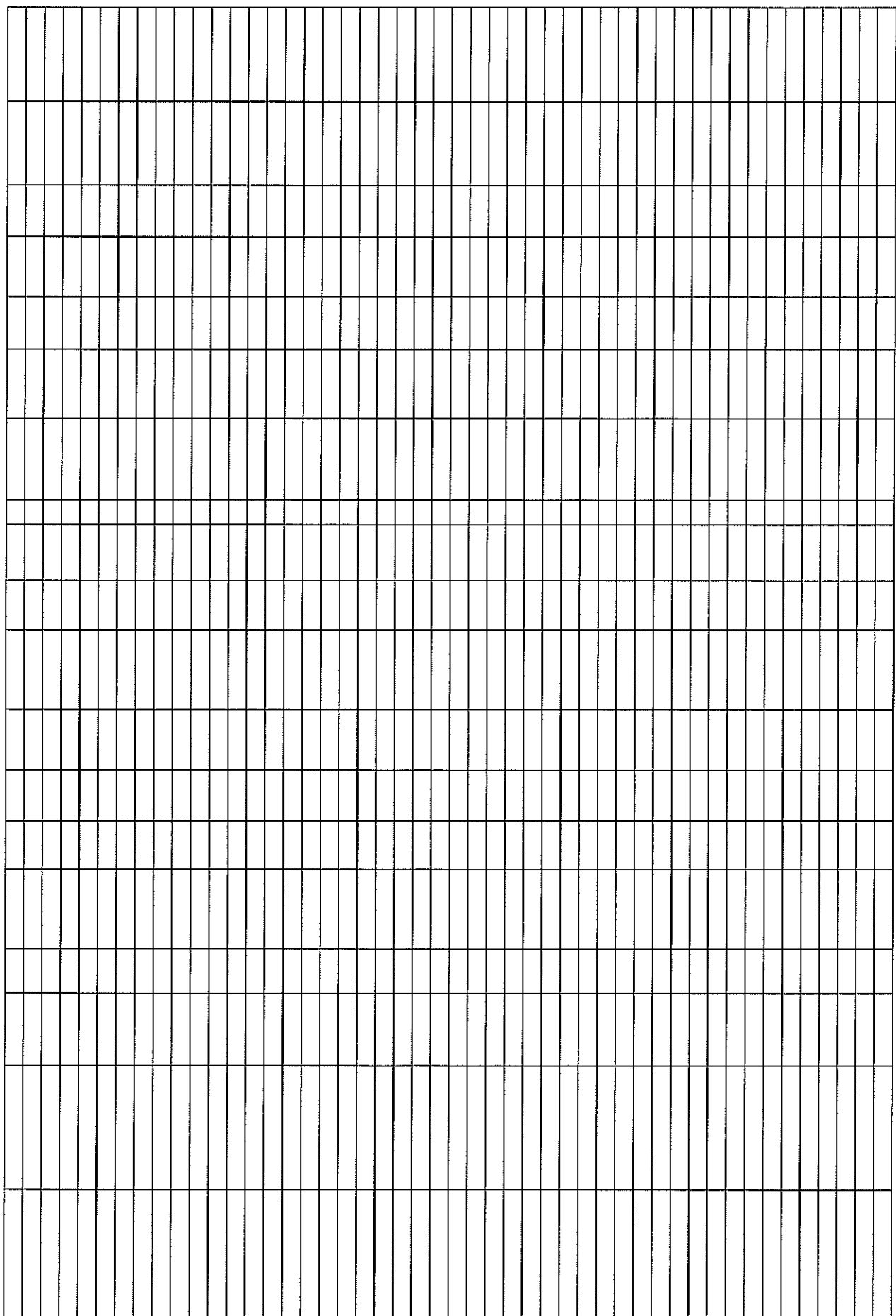
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR19 : Bureau 019 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR2 : Bureau 02 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR20 : Bureau 020 -	1	4		15					4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR21 : Bureau 021 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR22 : Bureau 022 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR23 : Bureau 023 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR24 : Bureau 024 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR25 : Bureau 025 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR3 : Bureau 003 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR4 : Bureau 004 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR5 : Bureau 005 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR6 : Bureau 006 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR7 : Bureau 007 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR8 : Bureau 008 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 0 - BUR9 : Bureau 009 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR101 : Bureau 101 -		10	20						4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR102 : Bureau 102 -		4							2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR103 : Bureau 103 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR104 : Bureau 104 -	3	6	12	6	6	6	6	6	6
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR105 : Bureau 105 -	4	8	16	8	8	8	8	8	8
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR106 : Bureau 106 -	3	6	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR107 : Bureau 107 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR108 : Bureau 108 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR109 : Bureau 109 -	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR111 : Bureau 111 -	3	6	12	6	6	6	6	6	6
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR112 : Bureau 112 -	3	6	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR113 : Bureau 113 -	3	6	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR114 : Bureau 114 -	3	3	6	3	3	3	3	3	3
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR115 : Bureau 115 -	3	5	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR116 : Bureau 116 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR117 : Bureau 117 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR118 : Bureau 118 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 1 - BUR119 : Bureau 119 -	2	4	8	4	4	4	4	4	4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR201 : Bureau 201 -	7	7	14	7	7	7	7	7	7
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR202 : Bureau 202 -	5	5	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR203 : Bureau 203 -	6	6	12	6	6	6	6	6	6
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR204 : Bureau 204 -	4	4	8	4	4	4	4	4	4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR205 : Bureau 205 -	4	4	8	4	4	4	4	4	4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR206 : Bureau 206 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR207 : Bureau 207 -	5	5	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR208 : Bureau 208 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR209 : Bureau 209 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR210 : Bureau 210 -	2	2	4	2	2	2	2	2	2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR211 : Bureau 211 -	5	5	10	5	5	5	5	5	5
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR212 : Bureau 212 -		7	15						4
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR214 : Bureau 214 -	10	15	10	15	15	15	15	15	15
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - BUR215 : Bureau 215 -		5		8					2
BUS : BUSINESS POLE - ENTB : ENTREE B - NO : Niveau 2 - REU : Bureau Réunion -	2	2	4	2	2	2	2	2	2

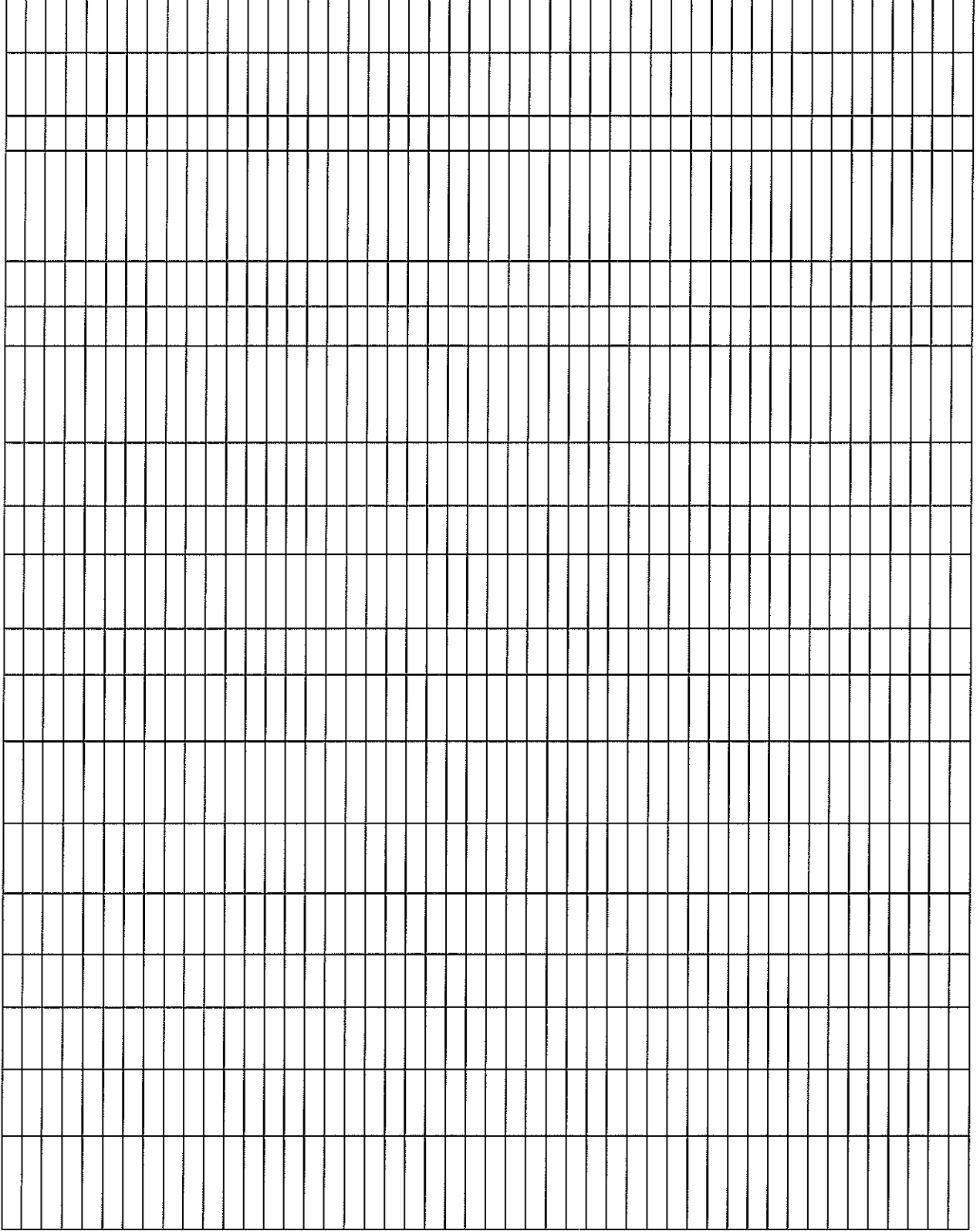
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BUR : Bureau T 8 -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BURSA : Bureau T 5.A -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BURSB : Bureau T 5.B -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BURSC : Bureau T 5.C -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BUR6 : Bureau T 6 -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BUR7 : Bureau T 7 -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BUR4 : Bureau T 4.A -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BURB : Bureau T 4.B -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - BURC : Bureau T 4.C -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - R+1 : 1ER ETAGE - CIR : Couloirs -							
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil et information -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : Bureau Gestionnaire -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR2A : Bureau T 2.A -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR2B : Bureau T 2.B -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR2C : Bureau T 2.C -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR2 : Bureau T 2.A -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BURB : Bureau T 1.B -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BURC : Bureau T 1.C -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR3 : Bureau T 3 -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR : Couloirs -							
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REU : Réunion -	1	1	2	1	1	1	1
CTN : CHATEAUNEUF - STA : STARTEO - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : Sanitaires RDC -							
JLP : JUAN LES PINS - CTP : Centre de Prévention - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : Bureau -	1	1	2	1	1	1	1
JLP : JUAN LES PINS - CTP : Centre de Prévention - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : WC -							
CSL : LA COLLE SUR LOUP - DECHETTERIE - BUR : BUREAU							
CSL : LA COLLE SUR LOUP - DECHETTERIE - CUI : cuisine							
CSL : LA COLLE SUR LOUP - DECHETTERIE - VEST : vestiaire							
CSL : LA COLLE SUR LOUP - DECHETTERIE - SAN : sanitaires, douche wc							
UHP : UNITE HAUT PAYS - ENT : entré							
UHP : UNITE HAUT PAYS - VEST : vestiaires OFF : office							
UHP : UNITE HAUT PAYS - BUR : bureau	4	3	5	3	1	3	1
UHP : UNITE HAUT PAYS - SAN : sanitaires							
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR : Bureau 5 -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR1 : Bureau 1 -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR2 : Bureau 2 -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR3 : Bureau 3 -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR4 : Bureau 4 -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - HALL : Hall -							
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - OFF : Office -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - PHOTO : Photocopias -	1	1					
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - R+1 : 1ER ETAGE - SAN : Sanitaires -							
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ATT : Attente -							
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : Bureau -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - DGT : Dépaiement -							
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - OFF : Office -	1	1	2	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - REU : Réunion -	1	1	6	1	1	1	1
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : WC -							

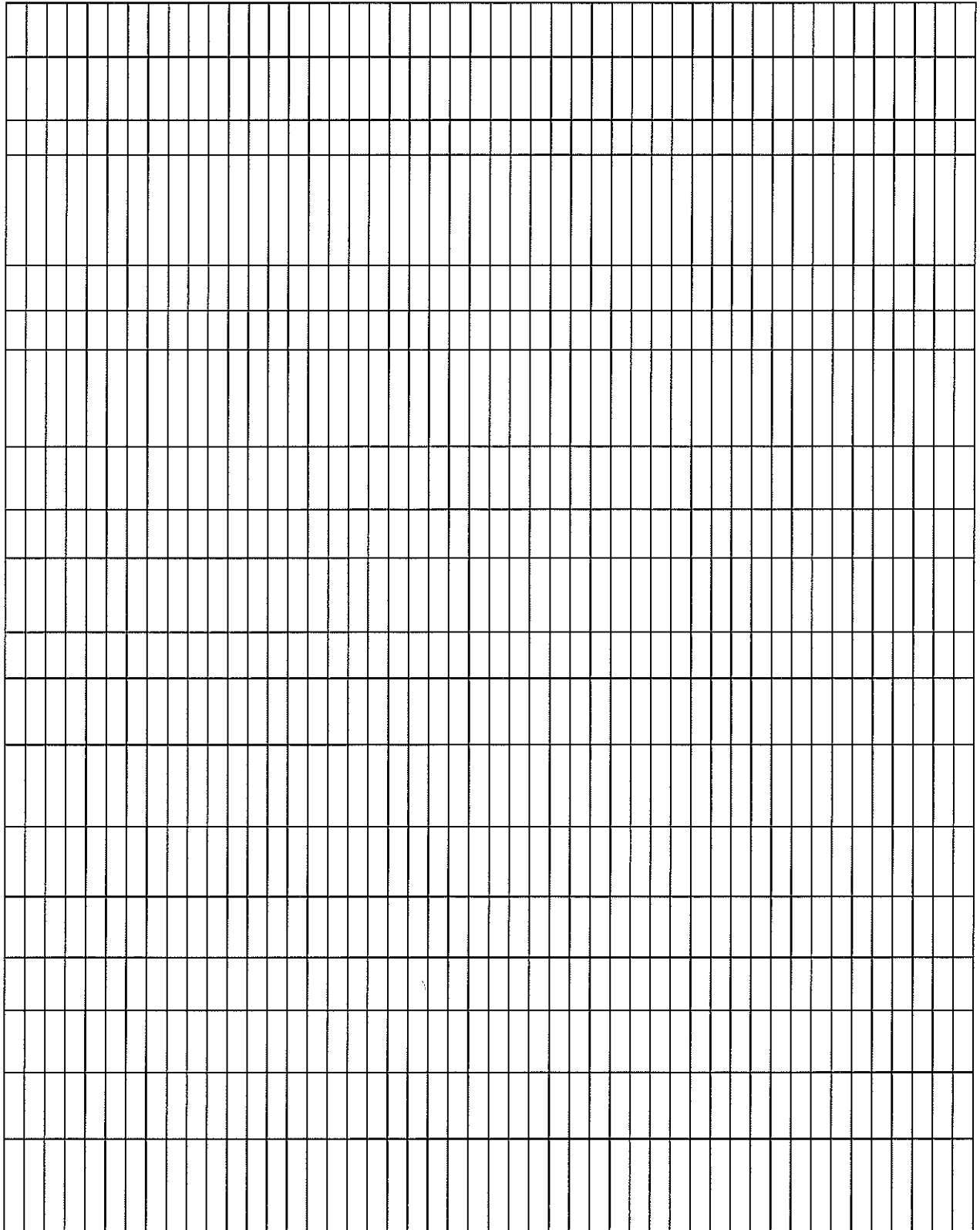
VAL : VALLAURIS - AJ : ANTENNE DE JUSTICE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN2 : WC -							1						
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR : Bureau -							1	1	2	1	1	1	12
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR2 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	12
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR3 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	12
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR4 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	12
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR5 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	14
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR6 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	19
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR7 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	12
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BUR8 : Bureau -							1	1	2	1	1	1	13
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BURAN : Bureau Agents d'entretien -							1	1	2	1	1	1	76
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - BURS : Bureau Responsable site -							1	1	2	1	1	1	18
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - CIR : Circulation 6 -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - CIR3 : Circulations 3 et 4 -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - CIR5 : Circulation 5 -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - DOUC : Douches et WC -													10
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - REPRO : Reprographie -							1	1	2	1	1	1	6
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - REU : Salle de réunion -							1	1	2	1	1	1	33
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - SAN : Sanitaires -													17
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - SANHIF : Sanitaires H.F. -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - SAS : Sas -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - VEST : Vestiaires 1 à 6 -													298
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - R+1 : 1ER ETAGE - VESTF : Vestiaires femmes -													5
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil -							1	1	2	1	1	1	11
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUAN : Buanderie -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : Bureau -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR : Circulation 2 -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR3 : Circulation 1 -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - DET : Espace détente -							1	2					
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - HALL : Hall d'entrée -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : Sanitaires -													
VAL : VALLAURIS - CTC : CENTRE TECHNIQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : Sanitaires -													
VAL : VALLAURIS - DECHETTERIE - BUR : bureau								1	2	1	1	1	
VAL : VALLAURIS - DECHETTERIE - OFF : office								2					
VAL : VALLAURIS - DECHETTERIE - VEST : vestiaire													
VAL : VALLAURIS - DECHETTERIE - SAN : douche													12
VAL : VALLAURIS - DECHETTERIE - SAN : wc													
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS -													
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - ARCH : Archives -													9
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR : Bureau billettique -							1	1	2	1	1	1	22
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR1 : Bureau responsable commerciale -							1	1	2	1	1	1	33
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR10 : Bureau chef de secteur -							1	1	2	1	1	1	22
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR2 : Bureau assistante -							1	1	2	1	1	1	27
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR3 : Bureau directeur -							1	1	2	1	1	1	32
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR4 : Bureau informatique réseau -							1	1	2	1	1	1	13
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR6 : Bureau légie -							1	1	2	1	1	1	22
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR6 : Bureau responsable Administratif -							1	1	2	1	1	1	24
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR7 : Bureau cellule marche -							1	1	2	1	1	1	21
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR8 : Bureau cellule compte -							1	1	2	1	1	1	21
VAL : VALLAURIS - ENVI : Dépôt ENVIBUS - R+1 : 1ER ETAGE - BUR9 : Bureau gestionnaire réseau -							1	1	2	1	1	1	21

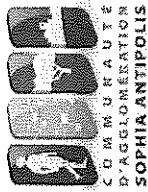
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - CUIJ : Repas Kichenette -	1				2							41
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - DIR : Bureau direction -	1	1			2	1	1	1	1			17
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - ENT : Entretien / Equipements des documents -	1	1			2	1	1	1	1			55
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - INFO : Salle serveur -	1											7
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - INTER : Intégration -	1	1			2	1	1	1	1			20
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - REU : Réunion -	1	1			2	1	1	1	1			40
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - SAN : Sanitaires hommes -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R+1 : 1ER ETAGE - SANF : Sanitaires femmes -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - CIR : Circulation -												5
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - DGT : Dégagement -												8
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - DGT1 : Dég1 -												6
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - ESR : Espaces rencontres/ ateliersMAO -	1	1			2	1	1	1	1			41
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - REGIE : Régie enregistrement -	1	1			2	1	1	1	1			14
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - RES : Réserves -												6
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - RGT : Rangement ateliers musique -												9
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SAN : Sanitaires -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SAS : sas -												5
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SAS2 : sas -												5
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SAS3 : sas -												3
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SRE1 : studio répétition /enregistrement 2 -	1	1			2	1	1	1	1			36
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-1 : 1ER SOUS SOL - SRE2 : Studio répétition /enregistrement 1 -	1	1			2	1	1	1	1			
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - CIR : Circulation technique -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - CTA : Local CTA -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - DGT : Dég1 -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - ELEC : Local ordulateur - TG&BT -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - LOC : Local groupe frigorifique -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - PLOM : Local plomberie -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - SAS : Sas -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - R-2 : 2EME SOUS SOL - SAS2 : Sas -												
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACC : Accueil prêt -	1	1			2	1	1	1	1			23
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACCR : Accueil retour -	1	1			2	1	1	1	1			35
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ACCR2 : Accueil retour -	1	1			2	1	1	1	1			32
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ANIM : Espace animations -	1	1			2	1	1	1	1			85
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ATEL : Atelier -	1	1			2	1	1	1	1			38
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BAR : Espace bar -	1				2							
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - BUR : Bureau -	1	1			2	1	1	1	1			8
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR : Circulation -												31
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR2 : Circulation -												66
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR3 : Circulation -												13
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR4 : Circulation -												14
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CIR5 : Circulation -												8
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CONS : Consultation multimédia -	1	1			2	1	1	1	1			17
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CONSD : Consultation documents -	1	1			2	1	1	1	1			11
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CONSO : Salle de consommations -	1	1			2	1	1	1	1			30
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - CYBER : Espace cyber -	1	1			2	1	1	1	1			23
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - DISQ : Disques -	1	1			2	1	1	1	1			45
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - DOC : Documentation -	1	1			2	1	1	1	1			37
VSA : VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - DOC2 : Documentation -	1	1			2	1	1	1	1			37

VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - ECOU : Ecoute -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	5
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - FICT : Fictior/documentation -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	99
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - FICT : Fictior -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	64
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - GROU : Travail groupes -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	18
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - HALL : Hall -										46
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - LIBRE : Libre usage -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	17
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - LOGE : Loge -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	7
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - MULTI : Multimédia -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	20
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - MULTILA : Multimédia langues -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	9
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - MUSI : documents musiques -										10
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - PETITS : Coin des tout petits -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - PRESS : Presse -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	31
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RES : Réserve bar -										
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RESE : Réserves -										12
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - RGT : Rangement ateliers -										9
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SAN : Sanitaires hommes -									1	
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SANE : Sanitaires enfants -									1	
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SANF : sanitaire femmes -									1	
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SANI : Sanitaires -									1	
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SCENO : Espace scénographie -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	10
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - SERV : Local service -										5
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - USU : Usuels -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	27
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - USU2 : Usuels -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	20
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - USU3 : Usuels -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	32
VSA ; VALBONNE - MED : MEDIATHEQUE - RDC : REZ DE CHAUSSEE - VIDEO : Vidéo -	1	1	1	2	1	1	1	1	1	36
Total	534	555	655	1488	1097	483	656	6324		









Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANT N° 4

BPU
Prestations
courantes

N°	Site	M										Opérations de maintenance (hors travaux)	Total
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1.1	Les GENETS Valbonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 941,41 €	1 452,31 €	464,74 €	4 200,00 €	21 135,35 €	1 388,10 €	688,10 €		
1.2	PAPETERIE Bar-sur-Loup												
2.1	MEDIATHEQUE Semboules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €	45,00 €	15,00 €	576,00 €	3 100,00 €	151,00 €	72,00 €		
2.2	MEDIATHEQUE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	850,00 €	350,00 €	4 500,00 €	28 650,00 €	2 100,00 €	750,00 €	1 200,00 €	
2.3	MEDIATHEQUE Valbonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 750,00 €	450,00 €	150,00 €	2 016,00 €	13 896,00 €	450,00 €	800,00 €		
2.4a	PCAE - Médiathèque + bureaux Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 296,16 €	199,66 €	66,53 €	1 065,91 €	11 019,88 €	610,43 €	381,52 €		
2.4b	PCAE - Salle projection + cuisine + bureaux Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 242,45 €	268,24 €	69,42 €	1 430,51 €	14 991,58 €	679,63 €	424,96 €		
2.4c	PCAE - Parties communes Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 648,65 €	94,40 €	31,40 €	603,48 €	5 276,05 €	149,64 €	93,62 €	2 018,83 €	
2.5a	MEDIATHEQUE Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 653,60 €	61,42 €	102,36 €	1 523,14 €	8 464,72 €	648,29 €	818,89 €		
2.5b	OFFICE DU TOURISME Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 310,06 €	12,09 €	20,16 €	299,90 €	1 690,31 €	127,65 €	161,24 €		
2.5c	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 429,15 €	13,19 €	21,99 €	327,17 €	1 843,98 €	139,25 €	175,90 €		
2.5d	PARTIES COMMUNES Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357,29 €	3,30 €	5,50 €	81,49 €	460,99 €	34,81 €	43,97 €	500,00 €	
2.6	MAISON DU TERROIR Le Rouret												
2.7	POLE IMAGES Roquefort-les-Pins												
2.8	THEATRE COMMUNAUTAIRE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 431,90 €	3 500,00 €	650,00 €	6 300,00 €	66 000,00 €	950,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	
2.9	PARKING THEATRE Antibes												
2.10	BASTIDE AUX VIOLETTES Tourrettes-sur-Loup												
3.1	STARTEO Châteaufort	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 360,00 €	90,00 €	60,00 €	360,00 €	3 900,00 €	150,00 €	246,00 €		



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANT N° 4

BPU
Prestations
courantes

N°	Site	I		II		III		IV		V		VI		VII		Spécificités Antibes
		Prestation d'urgence Carrière/antenne	Responsabilité pour d'urgence	Rapport de Déclaration d'Etat de Nécessité	Prévisions de travaux à court terme	Évaluation des coûts à court terme	Évaluation des coûts à long terme	Produits d'entretien courants	Produits d'entretien spéciaux	Soins	Nettoyage spécialisé	Opérations spéciales à effectuer	Soins spéciaux	Nettoyage spécialisé	Spécificités Antibes	
6.6	PARENTHÈSE TRAIT D'UNION Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	25,00 €	85,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	
7.1	GARE ROUTIÈRE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	15,00 €	20,00 €	70,00 €	1 680,00 €	65,00 €	55,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
7.2	GARE ROUTIÈRE Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	15,00 €	20,00 €	45,00 €	780,00 €	45,00 €	45,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
7.3	GARE ROUTIÈRE Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €	33,00 €	70,00 €	2 340,00 €	1 100,00 €	75,00 €	85,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €		
7.4a	DEPOT ENVIBUS (CASA) Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	160,00 €	250,00 €	840,00 €	2 900,00 €	180,00 €	210,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
7.4b	DEPOT ENVIBUS (Délégué) Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €	170,00 €	70,00 €	540,00 €	3 200,00 €	650,00 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
7.5a	PEA - Bâtiment accueil vente Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,66 €	20,28 €	13,52 €	81,11 €	1 126,50 €	13,52 €	121,66 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
7.5b	PEA - Local chauffeurs Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €	9,00 €	6,00 €	36,00 €	500,00 €	6,00 €	54,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
7.5c	PEA - Local vélo Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,67 €	6,12 €	4,08 €	24,49 €	340,17 €	4,08 €	36,74 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
7.5d	PEA - Kiosque Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234,67 €	9,60 €	6,40 €	38,40 €	533,33 €	6,40 €	57,60 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		

Fait à

Le

L'entreprise (nom, cachet et signature)

Le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI



NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT N° 4

BPU
Prestations
autres

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES				
N	Description	Infra-métrique complémentaire	Unité de calcul	Montant unitaire
8.1.1	Prise en charge d'un nouveau site	Surfaces $\leq 50 \text{ m}^2$	Forfait	0,00 €
8.1.2	Prise en charge d'un nouveau site	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	0,00 €
8.1.3	Prise en charge d'un nouveau site	$100 \text{ m}^2 < S \leq 200 \text{ m}^2$	m^2	0,00 €
8.1.4	Prise en charge d'un nouveau site	$200 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	0,00 €
8.1.5	Prise en charge d'un nouveau site	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	0,00 €
8.1.6	Prise en charge d'un nouveau site	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	0,00 €
8.2.1	Nettoyage de mise en service	Surfaces $\leq 50 \text{ m}^2$	Forfait	6,00 €
8.2.2	Nettoyage de mise en service	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	0,12 €
8.2.3	Nettoyage de mise en service	$100 \text{ m}^2 < S \leq 200 \text{ m}^2$	m^2	0,10 €
8.2.4	Nettoyage de mise en service	$200 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	0,12 €
8.2.5	Nettoyage de mise en service	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	0,12 €
8.2.6	Nettoyage de mise en service	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	0,12 €
8.3.1	Nettoyage de fin de chantier	Surfaces $\leq 50 \text{ m}^2$	Forfait	55,00 €
8.3.2	Nettoyage de fin de chantier	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	1,10 €
8.3.3	Nettoyage de fin de chantier	$100 \text{ m}^2 < S \leq 200 \text{ m}^2$	m^2	1,10 €
8.3.4	Nettoyage de fin de chantier	$200 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	1,10 €
8.3.5	Nettoyage de fin de chantier	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	1,10 €
8.3.6	Nettoyage de fin de chantier	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	1,10 €
8.4.1	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1 h	Heure	16,50 €
8.4.2	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1/2 journée	1/2 journée	66,00 €
8.4.3	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1 journée	Journée	132,00 €
8.5.1	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1 h	Heure	19,80 €
8.5.2	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1/2 journée	1/2 journée	79,20 €
8.5.3	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1 journée	Journée	158,60 €
8.6.1	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	Surfaces $\leq 50 \text{ m}^2$	Forfait	6,00 €
8.6.2	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	0,09 €
8.6.3	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	$100 \text{ m}^2 < S \leq 200 \text{ m}^2$	m^2	0,09 €
8.6.4	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	$200 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	0,09 €
8.6.5	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	0,09 €
8.6.6	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	0,09 €
8.7.1	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	Surfaces $\leq 100 \text{ m}^2$	Forfait	5,00 €
8.7.2	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	$100 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	m^2	0,05 €
8.7.3	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	$250 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	0,05 €
8.7.4	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	0,05 €
8.7.5	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	0,05 €
8.7.6	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	$2000 \text{ m}^2 < S \leq 4000 \text{ m}^2$	m^2	0,05 €
8.8.1	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	Surfaces $\leq 100 \text{ m}^2$	Forfait	18,00 €
8.8.2	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	$100 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	m^2	0,18 €
8.8.3	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	$250 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	m^2	0,18 €
8.8.4	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	m^2	0,18 €
8.8.5	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	m^2	0,18 €
8.8.6	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	$2000 \text{ m}^2 < S \leq 4000 \text{ m}^2$	m^2	0,18 €
8.9.1	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	Surfaces $\leq 10 \text{ m}^2$	Forfait	3,00 €
8.9.2	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	$10 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	m^2	0,30 €
8.9.3	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	m^2	0,30 €
8.9.4	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	0,30 €
8.9.5	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	$100 \text{ m}^2 < S \leq 150 \text{ m}^2$	m^2	0,30 €
8.9.6	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	$150 \text{ m}^2 < S \leq 200 \text{ m}^2$	m^2	0,30 €
8.10.1	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	Surfaces $\leq 10 \text{ m}^2$	Forfait	4,20 €
8.10.2	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	$10 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	m^2	0,42 €
8.10.3	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	m^2	0,42 €
8.10.4	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	$50 \text{ m}^2 < S \leq 100 \text{ m}^2$	m^2	0,42 €



NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT N° 4

BPU
Prestations
autres

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
N°	Désignation	Interventions complémentaires	Unité de chiffre	Prix unitaire (€ HT)
8.10.5	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	100 m ² < S ≤ 150 m ²	m ²	0,42 €
8.10.6	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	150 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,42 €
8.11.1	Désinfectants toilettes (Distributeur/produit nettoyant lunettes de WC sur papier hygiénique)	-	Unité	4,57 €
8.11.2	Poubelles blocs sanitaires 25 L	-	Unité	14,00 €
8.11.3	Brosses sanitaires	-	Unité	1,20 €
8.11.4	Containers garnitures hygiéniques	-	Unité	7,00 €
8.11.5	Nettoyage des fauteuils Fatboys en médiathèques communautaires	-	Unité	5,00 €
8.11.6	Nettoyage EXTERIEUR des fontaines à eau	-	Unité	1,50 €

Fait à

Le

L'entreprise (nom, cachet et signature)

Le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_004
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n.4
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : OVpaCy9

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_004
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Nettoyage des b?timents communautaires - March? 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n.4
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 5
006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_5.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_004-DE-1-1_6.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestation de
gestion d'une aire d'accueil des gens du
voyage - Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.005

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture en date du 09 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 qui réorganise les compétences des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a décidé, par délibération n°CC.2016.116 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016, de se doter de la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »,

C'est dans ce contexte que les services de la CASA ont lancé une consultation portant sur la gestion totale de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « aire d'accueil du Ferrandou » à Vallauris.

Un appel d'offres ouvert européen a ainsi été lancé en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un marché ordinaire à lot unique.

Ce marché est passé pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2019 ; il n'est pas reconductible.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 06 décembre 2016 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 09 janvier 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour et a attribué le marché à la SARL GDV pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché de 279 763,17 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestation de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6guOzCt

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_005-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_005
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestation de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Attribution du marché?
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_005-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : DGA / AD -
Etudes des Parcs Relais - Appel à projet
conjoint FEDER/Région PACA - Demande
de subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.006

Date de la convocation :
Le **24/01/2017**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, permettant aux priorités régionales et locales de se conjuguer afin de soutenir le développement des territoires.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite faire une demande de cofinancement sur la thématique Mobilités :

Il s'agit :

- des parcs relais BHNS (Croix rouge, Trois moulins, Clausonnes) tranche 1 ;
- des parcs relais (5 portes de Sophia) tranche 2.

Concernant les études suivantes :

- études d'opportunité et de maillage à grande échelle ;
- études de dimensionnement ;
- études de faisabilité ;
- études de conception des zones de rencontre ;
- études de procédures règlementaires ;

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil régional (CRET)	10 %	1 177 000 €	
FEDER	50 %	5 885 000 €	
CASA	40 %	4 708 000 €	
TOTAL	100%	11 770 000 €	

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Etudes de conception	MOE PRO : 2017	300 000	
Procédures réglementaires	2017	100 000	
Travaux	2018-2020	11 370 000	
Total		11 770 000	

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil régional (CRET)	10 %	120 000 €	
FEDER	50 %	600 000 €	
CASA	40 %	480 000 €	
TOTAL	100%	1 200 000 €	Estimatif

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Etude d'opportunité et de maillage grande échelle	Etudes AMO : 2017	500 000	
Etudes de dimensionnement	Etudes AMO : 2017	100 000	
Etudes de faisabilité	MOE AVP : 2018	200 000	
Etudes de conception	MOE PRO : 2018	300 000	
Etudes pour procédures réglementaires	2017	100 000	
Total		1 200 000	Estimatif

Compte tenu de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projet conjoint FEDER / Région PACA - Etudes des Parcs Relais, afin de répondre au coût global des études estimé à 12 970 000 €.
La participation du FEDER s'élève à 6 485 000 €.

Vu la délibération n°CC.2016.166 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat notamment pour les demandes de co-financement,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer un dossier de demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, en tant que porteur du projet, à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes issues de ces subventions sur les comptes 1327 pour les fonds européens et 1322 pour les subventions régionales de la direction déplacements sur le budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer un dossier de demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, en tant que porteur du projet, à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes issues de ces subventions sur les comptes 1327 pour les fonds européens et 1322 pour les subventions régionales de la direction déplacements sur le budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_006
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etudes des Parcs Relais - Appel à projet conjoint
FEDER/Région PACA - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : UM3QXP7

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_006-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro Interne : BC_2017_006
Code nature : 1
Code matière.1 : 7
Code matière.2 : 5
Objet : Etudes des Parcs Relais - Appel à projet conjoint FEDER/Région PACA - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_006-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports publics pour le compte de la
C.A.S.A - Mise en place de la Navette des
neiges - Marché n°15/373 - SARL TACAVAL -
Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.007

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture en date du 08 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La C.A.S.A a notifié le 14 janvier 2016 à la SARL TACAVAL le marché n°15/373 de « Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans montants ni minimum ni maximum annuels. Il est passé pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois par mêmes périodes sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer l'indice R (*Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages. France Entière - par fonction de consommation - Entretien et réparation de véhicules personnels*) qui a été supprimé par l'indice M (*Indice des prix de l'industrie - regroupements spécifiques - Autobus, autocars*), dans la formule de révision des prix prévue à l'article 13.3 du C.C.A.P.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/373 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TACAVAL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours - section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/373 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TACAVAL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS POUR LE COMPTE
DE LA C.A.S.A - MISE EN PLACE DE LA NAVETTE DES NEIGES**

N° de marché :	15/373
Date de notification :	13 janvier 2016
Titulaire :	SARL TCAVL 117 Route du Bar 06 740 CHATEAUNEUF

Avenant n°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 par délibération en date du 30 janvier 2017 du Bureau Communautaire,

D'une part,

Et,

La **SARL TCAVL**
117 Route du Bar
06 740 CHATEAUNEUF représentée par Monsieur Michel MAUREL,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La C.A.S.A a notifié le 14 janvier 2016 à la SARL TCAVL, le marché n°15/373 de « Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans montants ni minimum ni maximum annuels. Il est passé pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois par mêmes périodes sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 1^{er} - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer l'indice R (*Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages. France Entière – par fonction de consommation – Entretien et réparation de véhicules personnels*) qui a été supprimé par l'indice M (*Indice des prix de l'industrie - regroupements spécifiques - Autobus, autocars*), dans la formule de révision des prix prévue à l'article 13.3 du C.C.A.P.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 - Incidence financière

Suite à la suppression de l'indice R, l'article 13-3 du C.C.A.P est remplacé par les dispositions ci-après:

Article 13-3- Révision des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres. Les prix du marché figurant dans les pièces financières sont fermes et définitifs la première année d'exécution du marché.

Toutefois, pour tenir compte de l'évolution des coûts des facteurs de production, les prix définis à l'article 13-2 ci-dessus seront révisés chaque année n+1, par application de la formule suivante sur demande du titulaire:

$$C_{n+1} = C_n \times C_n$$

Où :

- C_{n+1} = Coûts unitaires de référence actualisés pour l'année n+1
- C_n = Coûts unitaires de l'année n
- C_n = Coefficient de révision

Avec :

$$C_n = 0,15 + 0,53 \frac{SIT_{3n}}{SIT_{3o}} + 0,05 \frac{FSD3_n}{FSD3_o} + 0,12 \frac{G_n}{G_o} + 0,15 \frac{M_n}{M_o}$$

Et où :

Les termes SIT_o , G_o , M_o et $FSD3_o$ correspondent aux valeurs de référence des indices, soit :

SIT_o = Moyenne des douze dernières valeurs connues de l'indice à la date du 1^{er} janvier 2016 soit 107.95 (moyenne d'octobre 2015 à septembre 2016)

G_o = Moyenne des douze dernières valeurs connues de l'indice à la date du 1^{er} janvier 2016 soit 95.7 (moyenne de décembre 2014 à novembre 2015)

M_o = Moyenne des douze dernières valeurs connues de l'indice à la date du 1^{er} janvier 2016 soit 105.95 (moyenne de décembre 2014 à novembre 2015)

$FSD3_o$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues de l'indice à la date du 1^{er} janvier 2016 soit 122.641 (moyenne de décembre 2014 à novembre 2015)

Les termes SIT_n , G_n , M_n et $FSD3_n$ correspondent aux valeurs mises à jour de ces indices au 1^{er} janvier de l'année, soit :

SIT_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+1

G_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+1

M_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+1

$FSD3_n$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+1

SIT_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+2

G_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+2

M_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+2

$FSD3_n$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+2

SIT_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+3

G_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+3

M_n = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+3

$FSD3_n$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n+3

Toute modification intervenant dans les formules ci-dessus doit être régularisée par voie d'avenant.

Les cas de modifications sont les suivants (liste limitative) :

- L'application des formules est rendue impossible à la suite de la disparition d'un ou de plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées au mode de calcul de ces derniers ;

Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A – Mise en place de la Navette des neiges - Marché n°15/373 - SARL TCAVL

- *Des obligations nouvelles de droit commun sont imposées aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence ;*
- *Des allègements fiscaux nouveaux sont octroyés aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence.*

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur
SARL TCAVL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Michel MAUREL

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_007
Nature : DE - Délibérations
Objet : Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges - Marché n.15/373 - SARL TCAVL - Avenant n.1
Matière : 8,7 - Transports
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7JwgXBK

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_007-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_007
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges - Marché n.15/373 - SARL TCAVL - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_007-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_007-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction Réseau Enyibus - Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup- Avenant n°1 au marché n°16/102 SARL STCAR

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE .

N° Enregistrement : BC.2017.008

Date de la convocation : Le 24/01/2017
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 FEV. 2017 de la réception s/Préfecture en date du 09 FEV. 2017 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 20 juillet 2016, à la SARL STCAR le marché n°16/102 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lot n°1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve - Loubet et La Colle sur Loup ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de douze (12) mois avec reconduction tacite par périodes de douze (12) mois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Les prestations ont débuté à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 300 000 kms
- Pas de seuil maximum annuel.

Par courrier en date du 3 janvier 2017, la SARL STCAR a informé les services de la CASA de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES.

Le 3 octobre 2016, la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE (SAP) associée unique de la SARL SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA (STCAR) a dissout par anticipation la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA (STCAR).

En application des dispositions de l'Article 1844-5 Alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA à la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Une Assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 4 octobre 2016 qui a eu pour objet de délibérer sur l'autorisation de dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine des SOCIETES COMPAGNIE DES TRANSPORTS MEDITERRANEENS et SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA, le changement de la dénomination sociale, la modification des statuts et les pouvoirs relatifs à l'accomplissement des formalités afférentes.

Il a été décidé lors de cette assemblée:

- de la dissolution anticipée de la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine au profit de la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE ;
- de la modification de la dénomination sociale de la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE en KEOLIS ALPES MARITIMES ;

Les dispositions de l'article 23 du C.C.A.P « Cession ou modification du statut juridique » dudit marché prévoient cette possibilité qui ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur. La cession du présent contrat entraîne la substitution du nouveau titulaire du contrat dans les droits et obligations du titulaire résultant des présentes et n'ouvre pas droit à révision du contrat.

La SAS KEOLIS ALPES MARITIMES dispose des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution du marché de prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A. La SAS KEOLIS ALPES MARITIMES s'engage à assurer les prestations de services telles que prévues au marché.

Il y a lieu par conséquent de substituer la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES à la SARL STCAR pour les raisons juridiques précitées.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer le transfert du marché n°16/102 de Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A de la SARL STCAR à la SA KEOLIS ALPES MARITIMES dont le siège social est 498 rue Henri Laugier 06600 ANTIBES, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n°417 752 595, en application des dispositions de l'article 23 du C.C.A.P Cession ou modification du statut juridique dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SA KEOLIS ALPES MARITIMES.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SARL STCAR et la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SARL STCAR et la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE COMPTE DE LA C.A.S.A
LOT 1 : DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES COMMUNES D'ANTIBES, VALLAURIS, BIOT,
VALBONNE, VILLENEUVE – LOUBET ET LA COLLE SUR LOUP**

N° de marché :	16/102
Date de notification :	20 juillet 2016
Titulaire :	SARL STCAR 4 Route de Plascassier 06 650 OPIO

Avenant n°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

Et,

La **SARL STCAR**
4, Route de Plascassier
06 650 OPIO
Représentée par Madame Patricia MEUNIER,

D'autre part.

Et

La **SAS KEOLIS ALPES MARITIMES**
498 rue Henri Laugier
06600 ANTIBES,
Représentée par Madame Patricia MEUNIER,

D'autre part encore.

Exposé préalable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 20 juillet 2016, à la SARL STCAR le marché n°16/102 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lot n°1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve – Loubet et La Colle sur Loup».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de douze (12) mois avec tacite reconduction par périodes de douze (12) mois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Les prestations ont débuté à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 300 000 kms
- Pas de seuil maximum annuel.

Par courrier en date du 3 janvier 2017, la SARL STCAR a informé les services de la CASA de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES.

Le 3 octobre 2016, la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE (SAP), associée unique de la SARL SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA (STCAR) a dissout par anticipation la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA (STCAR).

En application des dispositions de l'Article 1844-5 Alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA à la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Une Assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 4 octobre 2016 qui a eu pour objet de délibérer sur l'autorisation de dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine des SOCIETES COMPAGNIE DES TRANSPORTS MEDITERRANEENS et SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA, le changement de la dénomination sociale, la modification des statuts et les pouvoirs relatifs à l'accomplissement des formalités afférentes.

Il a été décidé lors de cette assemblée:

- de la dissolution anticipée de la SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine au profit de la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE ;
- de la modification de la dénomination sociale de la SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE en KEOLIS ALPES MARITIMES ;

Les dispositions de l'article 23 du C.C.A.P « Cession ou modification du statut juridique » dudit marché prévoient cette possibilité qui ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur. La cession du présent contrat entraîne la substitution du nouveau titulaire du contrat dans les droits et obligations du titulaire résultant des présentes et n'ouvre pas droit à révision du contrat.

La SAS KEOLIS ALPES MARITIMES dispose des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution du marché de prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A. La SAS KEOLIS ALPES MARITIMES s'engage à assurer les prestations de services telles que prévues au marché.

Il y a lieu par conséquent de substituer la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES à la SARL STCAR pour les raisons juridiques précitées.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet d'opérer le transfert du marché n°16/102 de Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A, de la SARL STCAR à la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES dont le siège social est 498 rue Henri Laugier 06600 ANTIBES, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n°417 752 595, en application des dispositions de l'article 23 du C.C.A.P Cession ou modification du statut juridique dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES.

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Sans incidence.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

La Directrice de la
SARL STCAR

La Directrice de la SAS KEOLIS
ALPES MARITIMES

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Patricia MEUNIER

Patricia MEUNIER

Jean LEONETTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE

HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises, comme document d'habilitation du mandataire. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne et signe le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP43
449 route des Crêtes
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la CASA.

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

pour le marché public ou pour l'accord-cadre *(en cas de non allotissement) ;*

pour le lot n°1 de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement) ;*

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Lot N°1 : Desserte des établissements scolaires des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet et la Colle sur Loup

Nomenclature CPV Lot 1 : 60130000-8 : Services de transport public par autocar

pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

KEOLIS ALPES MARITIMES

498 rue Henri Laugier – 06 600 ANTIBES

Tél : 04 93 90 92 92 – Fax : 04 93 47 46 97

S.A. au Capital de 219 504 Euros

Code APE : 4939 A

SIREN : 415 750 595 – TVA FR : 92415750595

Adresse électronique : patricia.meunier@keolis.com

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) *Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) *Marchés de défense et de sécurité :*

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :

(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MEUNIER Patricia Directrice KEOLIS ALPES MARITIMES	Antibes le 9 Janvier 2017	Keolis Alpes Maritimes 498 Rue Henri Laugier - 06600 Antibes Tél : 04.93.90.92.92 - Fax : 04.93.47.48.97 S.A.S au Capital de 1219.604 Euros SIRET : 415 750 895 0043 - Code APE : 4930 A <u>Adresse de correspondance :</u> 21. La Frayère - 9 Allée des Cormorans 06150 CANNES LA BOCCA

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Date de la dernière mise à jour : 25/08/2014.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹

DC2

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP43
449 route des Crêtes
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la CASA

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

KEOLIS ALPES MARITIMES

498 rue Henri Laugier – 06 600 ANTIBES

Tél : 04 93 90 92 92 – Fax : 04 93 47 46 97

Code APE : 4939 A

SIREN : 415 750 595 – TVA FR : 92415750595

Adresse électronique : patricia.meunier@keolis.com

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : S.A. au Capital de 219 504 Euros

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)* Madame Patricia MEUNIER

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement

- | | |
|---|--|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP) | Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail. |
| 2. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles | Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat
Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat. |
| 3. <input type="checkbox"/> Artisan ou entreprise artisanale | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 5. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes | Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat. |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée
(L.5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail) | Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle. |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création. |
| 8. <input type="checkbox"/> Autres : A préciser | |

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du 01/01/2013 au 31/01/2013	Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015
Chiffre d'affaires global	27 355 031 €	27 144 034 €	26 686 991 €
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	7,40%	7,47%	9,23%

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement.

(si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « B »

Annonce n° 48

06 - Alpes-Maritimes

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE

Modifications et mutations diverses

415 850 148 RCS Grasse.

SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Sigle : STCAR

Commentaires : Dissolution sans liquidation de la société, décision de l'associé unique...

SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA
Société à responsabilité limitée au capital de 15 250 euros
Siège social : 4, route de Plascassier – 06650 OPIO
415 850 148 RCS GRASSE

DECLARATION DE DISSOLUTION PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2016

La société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, société par actions simplifiée au capital de 219 504 euros, dont le siège social est 840 Avenue Emile Hugues à Vence (06140), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 415 750 595, représentée par Monsieur Frédéric RABIER, agissant en sa qualité de Président,

Associé unique de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, société à responsabilité limitée au capital de 15 250 euros, dont le siège social est 4, route de Plascassier – 06650 OPIO, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 415 850 148,

Déclare :

- 1) Dissoudre par anticipation la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** à la Société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE** sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la Loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

- 2) Confirmer en tant que de besoin les pouvoirs suivants de Monsieur Frédéric RABIER en qualité de Gérant de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, ces pouvoirs n'ayant qu'un caractère énonciatif et non limitatif :

- arbitrer toute difficulté pouvant surgir entre la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, Associé unique, et la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** dissoute ;
- contrôler l'acquis régulier du passif ;
- réitérer et confirmer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé la transmission opérée par l'effet de la dissolution des biens ou de certains d'entre eux de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, dissoute, à la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, Associé unique ;
- en préciser la désignation ;
- réparer toutes omissions ;
- établir et/ou compléter toutes origines de propriété ;

à cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer les biens de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, dissoute, dans le patrimoine de la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, Associé unique :

- faire s'il y avait lieu toutes significations nécessaires relativement aux biens transmis,

- exercer toutes actions judiciaires, tant en demande qu'en défense et représenter la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, dissoute, auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les opérations de faillite, de redressement et de liquidation judiciaires ou de liquidation amiable ;

aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** à l'occasion de sa dissolution sans liquidation et de la transmission de son patrimoine au profit de la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, Associé unique.

- 3) Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, dissoute, à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

Les créanciers sociaux pourront faire opposition à cette dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication légale de la présente déclaration.

- 4) Au regard de l'impôt sur les sociétés

4.1 Régime de faveur et rétroactivité

Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation est assortie d'un effet rétroactif et prend effet à la date du 1^{er} janvier 2017. Par suite, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 par la société dissoute seront fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**, Associé unique.

L'Associé unique déclare que la société dissoute est une société à responsabilité limitée ayant son siège social en France et soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'il entend placer l'opération de dissolution sans liquidation, objet de la présente décision, sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 210-A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

Aux fins de bénéficier de ces dispositions, l'Associé unique s'engage expressément à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société dissoute ainsi que la réserve spéciale où elle aurait porté les plus-values à long terme soumise à une imposition réduite ;
- se substituer à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;
- réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en cette matière ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la société dissoute ;
- à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société dissoute concernant les biens apportés.

La dissolution sans liquidation étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la société confondante reprend à son bilan les écritures comptables de la société dissoute (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société dissoute.

- 5) Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Les sociétés **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** et **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE** étant redevables de la TVA, elles déclarent soumettre la présente opération au régime de dispense de TVA prévu à l'article 257 bis du Code Général des Impôts tel que commenté par l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées dans le cadre de la présente dissolution ne seront pas soumises à la TVA.

La dispense de TVA s'applique ainsi aux transferts des biens suivants qui seront effectués par la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** par suite de sa dissolution :

- marchandises neuves et autres biens détenus en stock ;
- biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- immeubles et terrains à bâtir. S'il s'agit d'immeubles achevés depuis moins de 5 ans et n'ayant pas fait l'objet d'une cession à une personne autre qu'un marchand de biens, le transfert de ces immeubles n'est pas pris en compte pour l'application de l'article 257-7°-2 du Code Général des Impôts, à savoir l'appréciation du caractère neuf de ces biens.

En outre, les transferts de biens d'investissement effectués dans le cadre de la présente transmission, et dans le délai de régularisation défini à l'article 210 de l'annexe II au CGI, ne donneront pas lieu, pour la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** aux régularisations du droit à déduction de la TVA prévues aux articles 210 à 215 de l'annexe II au CGI.

Le bénéficiaire de la transmission étant réputé continuer la personne du cédant, la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE** sera tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la présente transmission universelle du patrimoine et qui auraient en principe incombé à la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** si elle avait poursuivi elle-même, l'exploitation de son patrimoine.

Le montant total hors taxe des actifs transmis devra par ailleurs être mentionné sur la déclaration de TVA de la société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE** et de la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** souscrite au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation effective de la présente dissolution. Ce montant sera reporté sur la ligne "Autres opérations non imposables".

Enfin, la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA** transférera purement et simplement à la Société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE** le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Le montant du crédit transféré sera alors déclaré en double exemplaire au centre des impôts dont dépend la Société **SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE**.

6) Au regard des droits d'enregistrement

La dissolution sans liquidation de la Société entraîne l'exigibilité du droit fixe prévu à l'article 811 du Code Général des Impôts.

7) Dispositions générales

L'Associé unique s'engage à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel la société dissoute et l'Associé unique ont déclaré vouloir soumettre l'opération. En particulier, il se conformera aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du CGI.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Frédéric RABIER pour effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit que, à l'issue du délai de trente (30) jours prévu par la loi à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,
- soit que, en cas d'opposition à l'intérieur du délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées,

de telle sorte que la société **SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA**, dissoute, soit radiée de plein droit au Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

En outre, Frédéric RABIER, ès qualité, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toute autre formalité requise par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016.
En quatre (4) exemplaires originaux.

SOCIETE AUTOMOBILES DE PROVENCE

Associé unique représenté par

Frédéric RABIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRABIER', written over a faint rectangular stamp or grid.

KEOLIS ALPES MARITIMES
Société par actions Simplifiée au capital de 219 504 €uros
Siège social : 840 avenue Emile Hugues- 06140 VENCE
415 750 595 RCS GRASSE

STATUTS

Mis à jour le 4 octobre 2016

ARTICLE PREMIER. – FORME

Il a été constitué à l'origine une Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 415 750 595.

Par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 janvier 2009, les actionnaires ont transformé la Société en Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2. - OBJET

La société a pour objet :

- L'exploitation en France et à l'étranger de tous services de voitures automobiles, de place, de régie de remise ou autres de quelque titre que ce soit pour les transports particuliers ou en commun de personnes ou des marchandises et notamment l'entreprise de transports par autocars dans la région de Nice, Vence, la Colle- Sur- Loup, Saint Paul et celle de Greolières Thorenc.
- La fabrication, l'achat, le louage, l'affermage, le garage et l'entretien des véhicules de toutes nature ou autres ainsi que les moteurs, châssis, carrosserie, pièces détachées et accessoires divers pouvant concerner les voitures et véhicules automobiles.
- L'exploitation de toute agence de voyages et des activités annexes, la construction, la location vide ou meublée la mise en valeur sous toutes ses formes de tout local industriel ou commercial.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales et industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales et industrielles pouvant se rattacher çà l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle, d'apports souscriptions ou achats de titres de droits sociaux, fusion ou association en participation et autrement.
- Et généralement toutes opérations commerciales industrielles mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets sus spécifiés.

ARTICLE 3. – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

« KEOLIS ALPES MARITIMES ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

840 avenue Emile Hugues 06140 Vence

Il peut être transféré en tous lieux par décision du président.

ARTICLE 5. – DUREE

La durée de la Société, primitivement fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a été prorogée de cinquante ans par l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1970. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 22 octobre 2032.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par les associés.

ARTICLE 6. – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1. APPORTS

Divers apports ont été effectués lors de la constitution de la société et lors de l'augmentation de capital du 27 avril 1933, lors de l'apport fusion de la société à responsabilité limitée « société des cars de la haute Tinee », par acte du 8 décembre 1961.

Suivant délibération en date du 28 juin 2001 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a réduit le capital social conjointement à sa conversion en euros d'une somme de 148.15 F par affectation de cette somme à un compte spécial de réserve pour conversion indisponible pour être porté à 219 504 € et adopté la nouvelle valeur nominale fixée à 91.46 €.

6.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix neuf cinq cent quatre (219 504) Euros. Il est divisé en deux mille quatre cent (2400) actions de quatre vingt onze (91) euros et quarante six (46) centimes chacune, entièrement libérées. Il provient des apports rappelés à l'article précédent et des augmentations de capital décidés par les assemblées générales extraordinaires du 20 septembre 1958, 7 avril 1962, 16 mars 1963, 26 octobre 1981 et du 29 juin 1984.

ARTICLE 7. – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation, et de procéder à la modification correspondante des statuts.

Les associés peuvent aussi autoriser le président à réaliser une réduction du capital social.

ARTICLE 8. – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur un compte tenu à cet effet par la société.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 9. – CESSION DES ACTIONS - AGREMENT

Les cessions entre associés sont libres.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément préalable donné par la collectivité des associés dans les conditions définies à l'article 15.

La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux associés.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la notification de la demande d'agrément. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai précité, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification d'agrément. A défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler au moyen d'une réduction de capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation du présent article sont nulles.

ARTICLE 10. – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement ou éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

ARTICLE 11. –PRESIDENT

La société est gérée, administrée et dirigée par un président, personne physique, associé ou non de la société.

Le président est nommé, renouvelé et remplacé dans ses fonctions par décision des associés prise dans les conditions définies à l'article 16.

Le président est nommé pour une durée d'une année renouvelable.

Par exception, le premier président est nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les fonctions du président prennent fin soit par son décès, sa démission, sa révocation ou l'expiration de son mandat.

Pendant la durée de son mandat, le président peut être révoqué par décision des associés prise dans les conditions définies à l'article 16, le président, s'il est associé ne prenant pas part au vote. La révocation n'a pas à être motivée et ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

Les fonctions du président sont gratuites.

II – Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

A titre de mesure d'ordre interne, le président doit recueillir l'accord exprès préalable des associés pour :

- constituer des garanties de quelque sorte que ce soit sur les biens sociaux
- donner l'aval, la caution ou la garantie de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 12 – DIRECTEURS GENERAUX

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Le directeur général est nommé, renouvelé et remplacé dans ses fonctions par décision des associés prises dans les conditions fixées à l'article 16.

Pendant la durée de son mandat, le directeur général peut être révoqué par décision des associés prise dans les conditions définies à l'article 16, le directeur général, s'il est associé ne prenant pas part au vote. La révocation n'a pas à être motivée et ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

Les fonctions de directeur général sont gratuites.

Le directeur général est nommé pour une durée d'une année renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou révocation du Président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 13. – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

13.1. Conventions réglementées

Les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce intervenues directement ou par personnes interposées entre son président, l'un de ses dirigeants, l'un des associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

Les associés statuent ensuite sur ce rapport lors de la décision d'approbation des comptes dans les conditions de l'article 16 des statuts.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

13.2. Conventions courantes conclues à des conditions normales

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucunes des parties, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

13.3. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président ou aux directeurs généraux, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux dirigeants personnes physiques des personnes morales dirigeantes de la société.

ARTICLE 14. – DECISIONS DES ASSOCIES

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication – téléphone, vidéo, télex, fax, *etc.* – peuvent être utilisés dans l'expression des décisions. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, la transformation de la Société en une Société d'une autre forme, l'approbation des conventions réglementées et toute modification statutaire ne pouvant être décidée que sur rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes et le comité d'entreprise sont convoqués à ces décisions prises en assemblée en même temps et dans les mêmes formes que les associés.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

3. L'Assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président.

La convocation est faite par tous moyens quinze jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour ; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des associés.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours est considéré comme ayant voté la résolution.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

5. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

6.° Chaque associé a la faculté de requérir par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

La demande doit parvenir au siège au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale et doit être accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président communique ces projets aux associés et les inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 15. – DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation et l'agrément d'un associé, et de manière générale, à toute modification des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

ARTICLE 16. – DECISIONS ORDINAIRES

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et à la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des associés sont présents ou représentés.

ARTICLE 17. – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 18. – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit un rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la société dans les conditions légales.

Les associés doivent statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 19. – RESULTATS SOCIAUX

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report

bénéficiaire. Sur ce bénéfice, les associés peuvent prélever toutes sommes qu'il juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions par décision collective des associés.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par les associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20. – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision des associés des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision des associés.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 21. – CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés par les associés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 22. – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 23. – LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 24. – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés et la société, seront soumises aux tribunaux compétents.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 7 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 415 750 595 R.C.S. Grasse
Date d'immatriculation 02/12/1957
Dénomination ou raison sociale **KEOLIS ALPES MARITIMES**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 219 504,00 Euros
Adresse du siège 840 Avenue Emile Hugues 06140 Vence
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/10/2032
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms RABIER Frederic
Date et lieu de naissance Le 02/10/1958 à ORAN (ALGERIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 26 Chemin DE L'AGRIOTIER LA MADRAGUE GIENS 83400 Hyères

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES
Forme juridique Société anonyme
Adresse 185 AVENUE CHARLES DE GAULLE NEUILLY SUR SEINE 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 572 038 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination BEAS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 195 Avenue CHARLES DE GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 840 Avenue Emile Hugues 06140 Vence
Enseigne SAP VOYAGES
Activité(s) exercée(s) Transport par auto cars, région Nice Vence Colle sur Loup, saint Paul et Greolieres Thorenc - garage et entretien de tous véhicules -
Date de commencement d'activité 14/11/1932
Origine du fonds ou de l'activité Apport
Précédent exploitant
Dénomination BENISTI RAOUL - KHAN MARCEL - RAYMOND HONORE ET STE AUTOCARS ROUGE - RC 3145 - 3946 - 3232
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Grasse

37 AV PIERRE SEMARD

BP 61030

06133 Grasse

N° de gestion 1957B00059

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 9364 du 21/08/2006

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 29/06/2006

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SOCIÉTÉ AUTOMOBILES DE PROVENCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 219 504 Euros
Siège social : 840 Avenue Emile Hugues – 06140 VENCE
415 750 595 R.C.S GRASSE

copie certifiée conforme
12/10
[Signature]

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le 4 octobre,
A 10 heures,
A Cannes la Bocca (06150), allée des Cormorans ZI La Frayère Mandelieu,

Les convocations à la présente Assemblée ont été adressées individuellement quinze jours avant la réunion de l'Assemblée, conformément aux statuts.

La séance est présidée par Madame Patricia MEUNIER en sa qualité de représentant de la Société Keolis, en vertu d'un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général.

La Présidente déclare que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Cabinet Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les statuts de la société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Autorisation de la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine des sociétés Compagnie des Transports Méditerranéens et Société des Transports Côte d'Azur Riviera
- Changement de dénomination sociale
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, elle déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente prend successivement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la Société détient l'intégralité des parts composant le capital social de la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS MEDITERRANEENS et décide de sa dissolution anticipée sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, en application de l'article 1844-1 du code civil. A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Président de la Société à souscrire la déclaration de dissolution sans liquidation de la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS MEDITERRANEENS.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la Société détient l'intégralité des parts composant le capital social de la société SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA et décide de sa dissolution anticipée sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, en application de l'article 1844-1 du code civil. A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Président de la Société à souscrire la déclaration de dissolution sans liquidation de la société SOCIETE DES TRANSPORTS COTE D'AZUR RIVIERA.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président décide de modifier la dénomination sociale de la Société en KEOLIS ALPES MARITIMES.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3. – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

« KEOLIS ALPES MARITIMES ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social. »

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations pour les dépôts, publications et autres formalités prescrites par la Loi.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

La Présidente

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	30/01/2017
Numéro :	BC_2017_008
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n.1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup- Avenant n.1 au marché n.16/102 SARL STCAR
Matière :	8.7 - Transports
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : J6vChzD

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
 Numéro interne : BC_2017_008
 Code nature : 1
 Codé matière 1 : 8
 Codé matière 2 : 7
 Objet : Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n.1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup- Avenant n.1 au marché n.16/102 SARL STCAR
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 8

- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_2.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_3.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_4.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_5.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_6.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_7.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_8.PDF
- 006-240600585-20170130-BC_2017_008-DE-1-1_9.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Collecte des déchets
ménagers et assimilés sur le territoire de
la CASA - Avenant n°3 au marché
n°15/187 passé avec SUD-EST
ASSAINISSEMENT S.A.S.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.009

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 09 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS le marché n°15/187 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 5 842 421,45 € HT.

Ce marché a une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un (1) an.

Ce marché a été attribué en retenant les deux tranches conditionnelles, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 portant sur la collecte des végétaux, et la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 sur la collecte des encombrants.

Un avenant n°1 a porté sur la PSE n°5, et notamment sur le changement d'exutoire des encombrants issus de la collecte en porte-à-porte au profit du Quai de transfert de Villeneuve-Loubet, exploité par la société SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S., ainsi qu'une diminution du prix unitaire de réception et préparation des encombrants qui passe de 65 € HT/tonne à 59 € HT/tonne.

Un avenant n°2 a porté sur l'intégration d'une prestation de mise à disposition d'un camion grue avec un chauffeur pour le déplacement de PAV.

Les prestations prévues au marché ont démarré le 1^{er} janvier 2017. Au terme d'une année de mise en service, des ajustements techniques s'avèrent nécessaires. Ainsi, un certain nombre d'améliorations, modifications et adaptations des modalités de collecte ont ainsi été identifiées :

- Collecte écarts et zones pavillonnaires de Villeneuve-Loubet en C3,
- Modification des collectes au Club Med à Oplo,
- Suppression de la collecte additionnelle OMR en juillet et août,
- Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les OMR,
- Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les EMRT/JRM,
- Prestations de nettoyage.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°3 au marché n°15/187 pour intégrer ces divers aménagements.

Ainsi, il convient de modifier les prix suivants au B.P.U. :

-Prix 1.1 Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte et points de regroupement :

Prix avant avenant (part forfaitaire)	Plus-value	Prix après avenant (part forfaitaire)
2 077 440,77 € HT/an	103 618,00 € HT/an	2 181 058,77 € HT/an

-Prix 1.2 Collecte des EMR et JRM en porte-à-porte et points de regroupement le mercredi :

Prix avant avenant (part forfaitaire)	Plus-value	Prix après avenant (part forfaitaire)
445 030,55 € HT/an	29 327,00 € HT/an	474 357,55 € HT/an

IL convient également d'ajouter les prix suivants au B.P.U. :

- Nettoyement des déchèteries ou des centres techniques (balayage mécanique) : 598,00 € HT/demi-journée ;
- Nettoyement des déchèteries ou des centres techniques (lavage avec système HP) : 110,00 € HT/heure ;
- Nettoyage des systèmes enterrés (ascenseur enterré) : 120,00 € HT/système ;
- Nettoyage des systèmes enterrés (PAV enterré ou semi-enterré) : 120,00 € HT/système.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	15/187
Date de notification :	07/09/2015
Entreprise titulaire :	SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S.
Montant D.Q.E. du marché :	5 842 421,45 € HT

AVENANT N°3

Avenant n°3

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

La **SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT** dont le siège social est situé :

Route de La Gaude
BP 153
06803 CAGNES-SUR-MER

représentée par Monsieur Jérôme KESTER, Directeur Général Délégué,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT, le marché n°15/187 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans seuils minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 5 842 421,45 € HT.

Ce marché a une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un (1) an.

Ce marché a été attribué en retenant les deux tranches conditionnelles, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 portant sur la collecte des végétaux, et la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 sur la collecte des encombrants.

Un avenant n°1 a porté sur la PSE n°5, et notamment sur le changement d'exutoire des encombrants issus de la collecte en porte-à-porte au profit du Quai de transfert de Villeneuve-Loubet, exploité par la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT, ainsi qu'une diminution du prix unitaire de réception et préparation des encombrants qui passe de 65 € HT/tonne à 59 € HT/tonne.

Un avenant n°2 a porté sur l'intégration d'une prestation de mise à disposition d'un camion grue avec un chauffeur pour le déplacement de PAV.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations prévues au marché, un certain nombre d'améliorations, modifications et adaptations s'avèrent aujourd'hui nécessaires quant aux modalités de réalisations de ces prestations.

- **Collecte écarts et zones pavillonnaires de Villeneuve-Loubet en C3**

Le marché prévoit une collecte des OMR des écarts et des zones pavillonnaires en C2 pour l'ensemble des communes desservies en prestation de services. La typologie de l'habitat de la commune de Villeneuve-Loubet, et notamment une forte mixité d'habitat pavillonnaire et d'habitat vertical fait que la collecte en C3 doit être maintenue sur cette commune.

L'organisation retenue en C3 est donc une collecte des OMR le mardi, le vendredi et le dimanche soir.

Les autres services restent inchangés à l'exception de la Zone Industrielle qui voit ses jours de collecte harmonisés avec le C3 des écarts et zones pavillonnaires.

Cette organisation en C3 entraîne un volume horaire supplémentaire de plus de 1914 heures, implique de mobiliser des moyens supplémentaires sur 3 jours et ne permet plus d'avoir une organisation lissée sur la semaine.

Cette organisation comprend donc :

- Le maintien de l'extension du service de collecte des OMR à une troisième journée.
- La mise à disposition de véhicules et d'équipages supplémentaires.
- L'encadrement et le contrôle des prestations.

Le forfait annuel pour le maintien de cette fréquence de collecte est de 110 200,00 € HT/an.

- **Club Med à Opio**

Le marché prévoit la collecte des déchets sur cet établissement. Du fait d'une réorganisation de la régie, cette dernière est en capacité de prendre en charge une partie des collectes, à savoir :

- La collecte des OMR les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis toute l'année.
- Le renfort estival du dimanche.
- La collecte des recyclables toute l'année.

Le prestataire est donc en mesure de ne réaliser que la collecte des OMR les mercredis toute l'année.

Cette réduction de fréquence se traduit par un impact de 240 heures annuelles économisées sur les tournées d'Opio. Elle permet une économie sur le marché, intégrant :

- Le gain sur les véhicules et équipages supplémentaires.
- L'encadrement et le contrôle des prestations.

L'économie globale annuelle sur les modifications de prestations est de 13 819,00 € HT/an.

- **Collecte additionnelle OMR en juillet et août**

Le marché prévoit une collecte additionnelle des OMR pour les mois de juillet et août, pour les communes de Roquefort-Les-Pins, Saint-Paul de Vence, Opio et Le Rouret.

Du fait du manque d'efficacité de cette collecte additionnelle et du peu d'utilisation par les habitants des communes concernées, la CASA souhaite supprimer cette collecte.

Cette réduction de fréquence permet une économie sur le marché, intégrant :

- Le gain sur les véhicules et équipages supplémentaires.
- L'encadrement et le contrôle des prestations.

L'économie globale annuelle sur la modification de prestation est de 25 187,00 € HT/an, répartie de la façon suivante :

- Pour Opio : 4 501,00 € HT/an.
- Pour Le Rouret : 5 655,00 € HT/an.
- Pour Saint-Paul de Vence : 4 999,00 € HT/an
- Pour Roquefort-Les-Pins : 10 032,00 € HT/an.

- **Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les OMR**

Le marché prévoit une collecte en porte-à-porte (PAP) en C3 et en points de regroupement (PR) en C6 des OMR.

La volonté de la CASA étant de développer le PAP pour permettre une meilleure qualité de service et éviter les dépôts sauvages au niveau des PR, le mode de collecte doit évoluer sur la commune d'une collecte en PR à une collecte en PAP.

La réduction du nombre de PR sur la commune réduit les temps de tournées C6 et augmente les temps de collecte sur les écarts et zones pavillonnaires. Cette réorganisation entraîne un volume horaire supplémentaire de plus de 284 heures, implique de mobiliser des moyens supplémentaires lors de la collecte des écarts et zones pavillonnaires et contribue à déséquilibrer d'avantage l'organisation initiale lissée sur la semaine.

Cette nouvelle organisation comprend :

- La mise à disposition de véhicules et d'équipages supplémentaires : le lundi, une mini-benne 5 m³ avec un chauffeur et une BOM 14 m³ avec un chauffeur et un équipier ; le jeudi, une BOM 14 m³ avec un chauffeur et un équipier.
- L'encadrement et le contrôle des prestations

Le forfait annuel pour ces modifications de modes de collecte est de 32 424,00 € HT/an.

- **Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les EMR/JRM**

Le marché prévoit une collecte en porte-à-porte (PAP) en C3 et en points de regroupement (PR) en C6 des EMR/JRM.

La volonté de la CASA étant de développer le PAP pour permettre une meilleure qualité de service et éviter les dépôts sauvages au niveau des PR, le mode de collecte doit évoluer sur la commune d'une collecte en PR à une collecte en PAP.

La réduction du nombre de PR sur la commune réduit les temps de tournées C6 et augmente les temps de collecte sur les écarts et zones pavillonnaires. Cette réorganisation entraîne un volume horaire supplémentaire de plus de 398 heures, implique de mobiliser plus fortement les moyens existants et de mobiliser des moyens supplémentaires le mercredi.

Cette nouvelle organisation comprend :

- La mise à disposition d'une mini-benne 5 m³ avec un chauffeur supplémentaire.
- L'encadrement et le contrôle des prestations

Le forfait annuel pour ces modifications de modes de collecte est de 29 327,00 € HT/an.

- **Prestations de nettoyage**

La CASA souhaite, dans le cadre de son activité de collecte des déchets et d'exploitation des équipements dédiés, pouvoir commander des prestations de nettoyage des déchèteries ou des centres techniques (balayage mécanique ou lavage).

Pour l'exécution de ces prestations, les moyens mobilisés sont :

- Une balayeuse avec un équipage composé d'un chauffeur et d'un agent de nettoyage.
- Un véhicule doté d'un système Haute Pression avec eau chaude (laveuse de bac, véhicule mambo ou équivalent) et son chauffeur.

L'agent de nettoyage sera équipé d'un souffleur afin de ramener vers la balayeuse les déchets situés entre les conteneurs (bennes, colonnes, caisses grillagées, etc.).

De plus, le marché prévoit une prestation de lavage des bacs de collecte. Certains bacs de regroupement se trouvent dans des systèmes enterrés. Il serait souhaitable que, lors du lavage des bacs situés dans ces équipements, un lavage du système enterré soit aussi effectué. Cette prestation permettra d'assurer une bonne maintenance du système enterré et de remettre des bacs propres dans un système enterré propre.

Les moyens mobilisés seront :

- Une laveuse de bacs roulants équipée d'un système HP avec eau chaude et son chauffeur
- Une mini-benne pour collecter les bacs et les déchets en fond de cuve et son chauffeur
- Une moto pompe avec un tuyau d'aspiration et un tuyau de refoulement
- Un aspirateur à eau pour les finitions

La prestation comprendra :

- Le lavage HP de la plateforme piétonnière
- Le lavage HP de la trémie
- Le lavage HP du basculeur
- Une fois l'ascenseur remonté, le vidage des bacs et le lavage des bacs (prestation lavage de bacs)
- Le lavage de l'encadrement de l'ascenseur
- Le pompage et le nettoyage du fond de cuve
- L'évacuation et le vidage des déchets en fond de cuve

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°3 au marché 15/187 pour intégrer cette nouvelle prestation et ajouter des prix au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans le cadre du marché n°15/187, les différents aménagements de prestations ci-dessus exposés et ainsi définis :

- Collecte écarts et zones pavillonnaires de Villeneuve-Loubet en C3
- Modification des collectes au Club Med à Opio
- Suppression de la collecte additionnelle OMR en juillet et août
- Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les OMR
- Passage en porte-à-porte sur Tourrettes-sur-Loup pour les EMRT/JRM
- Prestations de nettoyage

Article 2 – Incidence sur les délais

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

Aux termes du présent avenant, il est proposé de modifier les prix suivants au B.P.U. :

- Prix 1.1 Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte et points de regroupement

Prix avant avenant (part forfaitaire)	Plus-value	Prix après avenant (part forfaitaire)
2 077 440,77 € HT/an	103 618,00 € HT/an	2 181 058,77 € HT/an

- Prix 1.2 Collecte des EMR et JRM en porte-à-porte et points de regroupement le mercredi

Prix avant avenant (part forfaitaire)	Plus-value	Prix après avenant (part forfaitaire)
445 030,55 € HT/an	29 327,00 € HT/an	474 357,55 € HT/an

En outre, aux termes du présent avenant, il est proposé d'ajouter les prix suivants au B.P.U. :

- Nettoyement des déchèteries ou des centres techniques (balayage mécanique) : 598,00 € HT/demi-journée
- Nettoyement des déchèteries ou des centres techniques (lavage avec système HP) : 110,00 € HT/heure
- Nettoyage des systèmes enterrés (ascenseur enterré) : 120,00 € HT/système
- Nettoyage des systèmes enterrés (PAV enterré ou semi-enterré) : 120,00 € HT/système

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°3

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Général Délégué
SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Jérôme KESTER

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Avenant n.3 au marché n.15/187 passé avec SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S.
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : bnPDxU6

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_009-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro Interne : BC_2017_009
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Avenant n.3 au marché n.15/187 passé avec SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S.
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_009-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_009-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Entretien et réparation
d'engins de chantier de différentes
marques - Avenant n°1 au marché
n°15/340 passé avec la société BERGERAT
MONNOYEUR

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.010

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07.FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 09.FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS BERGERAT MONNOYEUR, le marché n°15/340 d'entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans seuils minimum ni maximum annuels.

Ce marché, notifié le 14 janvier 2016, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics », « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°15/340 pour remplacer l'indice anciennement utilisé dans ce marché, à savoir, l'indice INSEE « 2 11 H » relatif au coût horaire du travail dans les Industries mécaniques et électriques », par l'indice suivant :

- ICHT-IME - coût horaire du travail Industries mécaniques et électriques.
Il est publié sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/340 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS BERGERAT MONNOYEUR,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/340 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS BERGERAT MONNOYEUR,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**ENTRETIEN ET REPARATION D'ENGINS DE CHANTIER
DE DIFFERENTES MARQUES**

N° de marché :	15/340
Date de notification :	14/01/2016
Entreprise titulaire :	BERGERAT MONNOYEUR SAS
Montant du marché :	Sans seuils minimum ni maximum annuels

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

Et la **SAS BERGERAT MONNOYEUR** dont le siège social est situé :

415 rue des Frères Perret
ZAC Gustave Eiffel – BP 326000
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Représentée par Monsieur Florent MAGES, Directeur de Région

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS BERGERAT MONNOYEUR, le marché n°15/340 d'entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans seuils minimum ni maximum annuels.

Ce marché, notifié le 14 janvier 2016, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics », « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°15/340 pour remplacer l'indice anciennement utilisé dans ce marché, à savoir, l'indice INSEE « 2 11 H » relatif au coût horaire du travail dans les Industries mécaniques et électriques ».

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice initial de révision de prix, à savoir l'indice INSEE « 2 11 H - cout horaire du travail Industries mécaniques et électriques » par l'indice suivant :

- ICHT-IME - coût horaire du travail Industries mécaniques et électriques.

Il est publié sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

Article 2 – Formule de révision

La formule applicable est donc la suivante :

$$P1 = C \times Po$$

$$C = 0.15 + (0.85 \times \text{ICHT-IME}(1) / \text{ICHT-IME}(o))$$

Dans laquelle et selon le marché :

P(1) est le prix révisé

Po est le prix d'origine correspondant aux prix unitaires indiqués au BPU sur la base des conditions économiques du mois Mo, mois de remise des offres.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de Région
BERGERAT MONNOYEUR SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Florent MAGES

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_010
Nature : DE - Deliberations
Objet : Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques - Avenant n.1 au marché n.15/340 passé avec la société BERGERAT MONNOYEUR
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1VSvDt

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_010-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_010
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques - Avenant n.1 au marché n.15/340 passé avec la société BERGERAT MONNOYEUR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_010-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_010-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 : fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°2 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S.

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.011

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **07 FEV. 2017**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen en date du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, le marché n°15/207 de Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 15 000 € HT et un seuil maximum annuel de 250 000 € HT.

Ce marché, notifié le 30 novembre 2015, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Un avenant n°1 a porté sur la modification d'un indice prévu pour la révision des prix.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparaît nécessaire d'ajouter des prix au BPU afin de pouvoir compléter certaines prestations effectuées lors de la maintenance des équipements ainsi que la fourniture d'une pièce au BPU.

BC.2017.011 - Direction Etudes Supports Evinet - Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 : fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°2 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S.

Il convient donc de prévoir un avenant n°2 au marché n°15/207, pour prendre en compte ces prestations complémentaires ainsi définies :

- Remise en peinture des trémies (prix forfaitaire par trémie) : 600 € HT/unité ;
- Fourniture d'une pédale gros producteurs pour la trémie : plus-value de 350 € HT.

Ces modifications sont sans incidence sur les seuils du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/207 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/207 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

FOURNITURE ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS A BACS ENTERRES ET DE COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES
Lot 2 : Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées

N° de marché :	15/207
Date de notification :	30/11/2015
Entreprise titulaire :	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
Montant du marché :	Montant minimum annuel 15 000 € HT et montant maximum annuel 250 000 € HT

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017,

D'une part,

Et la **SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS** dont le siège social est situé :

19 Boulevard Jules Carteret
69342 LYON CEDEX 7

Représentée par Monsieur François DE TARRAGON, Directeur Régional Sud.

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen en date du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, le marché n°15/207 de Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 15 000 € HT et un seuil maximum annuel de 250 000 € HT.

Ce marché, notifié le 30 novembre 2015, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Un avenant n°1 a porté sur la modification d'un indice prévu pour la révision des prix.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparaît nécessaire d'ajouter des prix au BPU afin de pouvoir compléter certaines prestations effectuées lors de la maintenance des équipements ainsi que la fourniture d'une pièce au BPU.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché n°15/207, pour prendre en compte ces modifications.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires dans le cadre du marché n°15/207, ainsi définies :

- Remise en peinture des trémies des équipements. Cette prestation sera effectuée par le ferronnier.
- Fourniture d'une pédale gros producteurs pour la trémie.

Article 2 – Incidence sur les délais

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

Aux termes du présent avenant, il est proposé d'ajouter les prix suivants au B.P.U. :

- Remise en peinture des trémies (prix forfaitaire par trémie) : 600 € HT/unité
- Fourniture d'une pédale gros producteurs pour la trémie : plus-value de 350 € HT.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les seuils minimum et maximum annuels du marché.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Régional Sud
PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

François DE TARRAGON

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
 Numéro : BC_2017_011
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 ; fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n.2 au marché n.15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S.
 Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : A3G#QRu

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_011-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
 Numéro interne : BC_2017_011
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 1
 Code matière 2 : 1
 Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs ? bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 ; fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n.2 au marché n.15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S.
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_011-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20170130-BC_2017_011-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Acquisition en VEFA de 3 logements
locatifs sociaux PLS - 3 Passage Wilson/4
Chemin Breton - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations par la SA
PARLONIAM

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.012

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 09 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA PARLONIAM qui envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS - Villa Paomia - 3 Passage Wilson /4 chemin Breton à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA PARLONIAM et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS – Résidence « Villa Paomia » - 3 Passage Wilson /4 chemin Breton à Antibes Juan-les-Pins,

Vu le Contrat de Prêt n°55397, en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA PARLONIAM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 555 000 euros, souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°55397 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération financer l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS – Résidence « Villa Paomia » - 3 Passage Wilson /4 chemin Breton à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 1 logement pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
301	-	3 ^{ème}	T3	PLS	70,91 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 555 000 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°55397 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 555 000 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°55397 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA PARLONIAM

Construction de 3 logements PLS

Résidence « Villa Paomia » - 3 Passage Wilson/4 chemin Breton à Antibes - Juan-les-pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 30 janvier 2017,

D'UNE PART

ET

La SA PARLONIAM, représentée par, Monsieur Lionel PICOLET, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé 53 Bd René Cassin à Nice,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA PARLONIAM souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 555 000 € pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS – Résidence « Villa Paomia » - 3 Passage Wilson/ 4 chemin Breton à Antibes Juan-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 555 000 euros par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°55 397 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA PARLONIAM.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA PARLONIAM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **1 logement** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
301	-	3 ^{ème}	T3	PLS	70,91 m ²

Article 11 : La SA PARLONIAM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 52 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA PARLONIAM en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Le Président

La SA PARLONIAM
Le Président

Jean LEONETTI

Lionel PICOLET

BAOMIA

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 55397

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES
ALPES MARITIMES - n° 000379792

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES, SIREN n°: 955801253, sis(e) 53 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 NICE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

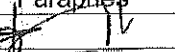


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISÉ À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Villa Paomia, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 3 passage Wilson 06600 ANTIBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-cinquante-cinq mille euros (555.000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2016, d'un montant de trois-cent-trente-neuf mille sept-cent-cinquante euros (339 750,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de deux-cent-quinze mille deux-cent-cinquante euros (215 250,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

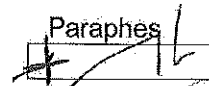
ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.


Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

Paraphés



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.


Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/01/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphés




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5121170	5121171	
Montant de la Ligne du Prêt	339 750 €	215 250 €	
Commission d'instruction	200 €	120 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	52 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

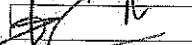
17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

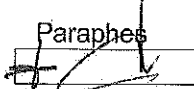
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION


Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes


GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

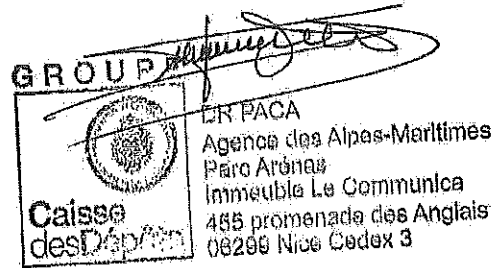
Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 17 octobre 2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : M.
Nom / Prénom : DUCASSE Fabien
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes

$$f(x) = \frac{1}{x^2} = x^{-2}$$

$$f'(x) = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$$

The function $f(x) = \frac{1}{x^2}$ is a power function. The derivative of x^n is nx^{n-1} . Here, $n = -2$, so the derivative is $-2x^{-3}$, which simplifies to $-\frac{2}{x^3}$.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE



MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE (à adapter et non contractuel)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du conseil communautaire du / /

Sont présents :

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 55397 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 555000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55397 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivante :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Document certifié exécutoire en vertu de l'article 129 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique. Le document certifié exécutoire est le document original ou une copie certifiée conforme par le responsable de l'émission.



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRÊT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTÉ-D'AZUR



Références : Emprunteur SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET
DES ALPES MARITIMES
Contrat de Prêt n° 55397
Ligne du Prêt PLS n° 5121170 d'un montant de 339 750 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 ^{er} vers.	/ /	,00	,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		,00	,00

* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.

** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire
Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : SOGEFRPP/FR763000300950006705001671

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION à
AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES

53 BOULEVARD RENE CASSIN

06200 NICE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
19 PLACE JULES GUESDE
CS 42119
13221 MARSEILLE CEDEX 01

U036183, SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES
MARITIMES

Objet : Contrat de Prêt n° 55397, Ligne du Prêt n° 5121170

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé SOGEFRPP/FR7630003009500006705001671 en vertu du mandat n° AADPH2014024000001 en date du 28 janvier 2014.

A le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
 Numéro : BC_2017_012
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS - 3 Passage Wilson/4 Chemin Breton - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jYOI1PF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_012-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
 Numéro interne : BC_2017_012
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS - 3 Passage Wilson/4 Chemin Breton - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_012-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20170130-BC_2017_012-DE-1-1_2.PDF
 006-240600585-20170130-BC_2017_012-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS -11 PLAI) - Résidence L'Oliveraie de Saint Jean -987 Route de St Jean- Octroi d'une garantie d'emprunt d'un prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.013

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture en date du

09 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESPI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA qui envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements (24 PLUS - 11 PLAI) - Résidence « L'Oliveraie de St Jean » - 987 route de St Jean à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SACEMA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 35 logements (24 PLUS – 11 PLAI) – Résidence « L'Oliveraie de St Jean » - 987 route de St Jean à Antibes Juan-les-Pins.

Vu le Contrat de Prêt n°54365, en annexe, de la présente délibération, signé entre la SACEMA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 432 606 euros, souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°54365 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération financer l'acquisition en VEFA de 35 logements (24 PLUS – 11 PLAI) – Résidence « L'Oliveraie de St Jean » -987 route de St Jean à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 7 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
4	-	RDC	T3	PLUS	49.10 m ²
6	-	RDC	T3	PLUS	62.70 m ²
7	-	RDC	T4	PLUS	75.20 m ²
11	-	1 ^{er}	T3	PLUS	68.30 m ²
17	-	2 ^{ème}	T2	PLAI	44.30 m ²
23	-	3 ^{ème}	T2	PLAI	44.40 m ²
29	-	4 ^{ème}	T2	PLAI	42.50 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 432 606 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°54365 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 432 606 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°54365 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA

Construction de 35 logements (24 PLUS – 11 PLAI)
Résidence « L'Oliveraie de St Jean » 987 Route de St Jean à Antibes - Juan-les-pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 30 janvier 2017,

D'UNE PART

ET

La SACEMA, représentée par Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kallisté, 670, 1ère Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100 %, de l'emprunt d'un montant de 3 432 606 € pour l'acquisition en VEFA de 35 logements (24 PLUS – 11 PLAI) – Résidence « L'Oliveraie de St Jean » - 987 route de St Jean à Antibes Juan-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 432 606 euros par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°54365 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10: En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SACEMA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **7 logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
4	-	RDC	T3	PLUS	49.10 m ²
6	-	RDC	T3	PLUS	62.70 m ²
7	-	RDC	T4	PLUS	75.20 m ²
11	-	1 ^{er}	T3	PLUS	68.30 m ²
17	-	2 ^{ème}	T2	PLAI	44.30 m ²
23	-	3 ^{ème}	T2	PLAI	44.40 m ²
29	-	4 ^{ème}	T2	PLAI	42.50 m ²

Article 11: La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12: La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SACEMA en son siège à Antibes

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Le Président

Pour SACEMA
La Présidente

Jean LEONETTI

Marguerite BLAZY

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 54365

Entre

**SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS -
n° 000277211**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0066-PR0068 v1.574 page 1/21
Contrat de prêt n° 54365 Emprunteur n° 000277211

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@calssedesdepots.fr

Paraphes

1/21

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS, SIREN n°: 305082836, sis(e) RUE ROBERT DESNOS QUARTIER DES SEMBOULES 06600 ANTIBES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération L'OLIVERAIE DE SAINT JEAN, Parc social public, Acquisition en VEFA de 35 logements situés 978 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-cent-trente-deux mille six-cent-six euros (3 432 606,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-trois mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (663 682,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille soixante-dix-neuf euros (486 079,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-dix mille cinq-cent-onze euros (1 210 511,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million soixante-douze mille trois-cent-trente-quatre euros (1 072 334,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

6/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/01/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

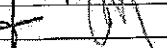
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes


GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0085-PR0088-1-1574 Page 10/21
Contrat de prêt n° 54869-Emprunteur n° 00027211

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5114900	5114901	5114902	5114903
Montant de la Ligne du Prêt	663 682 €	486 079 €	1 210 511 €	1 072 334 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCS-PROUSS V1.57.4 - page 9/21
 Contrat de prêt n° 54555 Emprunteur n° 00027211

Caisse des dépôts et consignations
 19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
 dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

9/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des Informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Paraphes

PROCES-VERBAUX V1.574 page 11/21
Contrat de prêt n° 54858 Emprunteur n° 000277211

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

11/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des Intérêts et de l'échéance constitue les Intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'Instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des Intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les Immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(dolvent) intervenir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

19/21

GRUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX N° 574 Page 20/21
Contrat de prêt n° 54665 Emprunteur n° 00277211

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@calssedesdepots.fr

Paraphes

20/21

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 Novembre 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Mme

Nom / Prénom: BLAZY Marguerite

Qualité: Présidente

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 4 novembre 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: M.

Nom / Prénom: DUCASSE Fabien

Qualité: Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



LA PRESIDENTE

MARGUERITE BLAZY

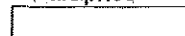
Cachet et Signature :

GROUPE



DR PACA
Agence des Alpes-Martimes
Parc Arénas
Immeuble Le Communica
455 promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3

Paraphes



1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Conclusion

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS -11 PLAI) - Résidence l'Oliveraie de Saint Jean -987 Route de St Jean- Octroi d'une garantie d'emprunt d'un prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 24epQEh

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017

Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_013-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017

Numéro interne : BC_2017_013

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 5

Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS -11 PLAI) - Résidence l'Oliveraie de Saint Jean -987 Route de St Jean- Octroi d'une garantie d'emprunt d'un prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA

Classification utilisée : 01/04/2004

Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_013-DE-1-1_1.PDF

AnnexesNombre : 2
006-240600585-20170130-BC_2017_013-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170130-BC_2017_013-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Acquisition-Amélioration de 5 logements
locatifs sociaux PLS - La Maison des Lys -
6 Square du Lys / 7 Rue Ste Marguerite -
Octroi d'une subvention à la SA d'HLM
ERILIA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.014

Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à SA d'HLM Erilia qui envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements (5 PLS) - La Maison des Lys, sis 6, square du Lys / 7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2013 par les services de l'Etat.

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de **815 600 €** nécessite pour SA d'HLM Erilia l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **9 048 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	0 €
Subvention CASA	9 047,50 €	9 048€
Prêt CDC Foncier	282 293,00 €	282 293 €
Prêt CDC Travaux	166 284,00 €	166 284€
Fonds propres	357 975,00 €	357 975€
Total	815 599,50 €	815 600€

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, La Maison des Lys, 6, square du Lys / 7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 9 048 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition-amélioration de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 9 048 € sur le compte 20422 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier prévu dans la convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, La Maison des Lys, 6, square du Lys / 7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 9 048 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition-amélioration de ce programme,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 9 048 € sur le compte 20422 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier prévu dans la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A.ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA HLM ERILIA
Acquisition-amélioration de 5 logements PLS
La Maison des Lys - 6, Square du Lys/7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 30 janvier 2017,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Erilia représentée par Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, La Maison des Lys sise 6, Square du Lys/ 7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération, agréée en 2013 par les services de l'Etat s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, dénommée « La Maison des Lys » sis au 6, Square du Lys/7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, dénommé « La Maison des Lys » sis 6, Square du Lys/7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA d'HLM Erilia informera, par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SA d'HLM Erilia indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et/ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS, dénommée La Maison des Lys sise au 6, Square du Lys/7 Rue Sainte Marguerite à Antibes Juan-les-Pins s'élève à HUIT CENT QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (815 600,00 €) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de NEUF MILLE QUARANTE HUIT EUROS (9 048,00 €) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	0 €
Subvention CASA	9 047,50 €	9 048€
Prêt CDC Foncier	282 293,00 €	282 293 €
Prêt CDC Travaux	166 284,00 €	166 284€
Fonds propres	357 975,00 €	357 975€
Total	815 599,50 €	815 600€

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA d'HLM Erilia s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 1 logement sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
64	-	R+2	T2	PLS	48,75 m ²

La SA d'HLM Erilia s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SA d'HLM Erilia s'élève au total à 9 047,50 €, arrondi à 9 048,00 € se décomposant comme suit :

➤ une subvention de 9 047.50 € plafonnée à 10 % du prix de revient :

- PLS : 180,95 m² x 50€ = 9 047,50 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA d'HLM Erilia sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 2 714,40 €** sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation :
 - De la copie de l'ordre de service ;
 - De la décision d'agrément ;
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention.
- **50% soit 4 524,00 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux à 70% datée et signée ;
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention ;
 - De la copie de la décision d'agrément.
- **20%, soit 1 809,60 €** sur l'exercice 2019 et sur présentation :

- Le plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
- Le prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant,
- Un récapitulatif de la totalité des factures acquittées (Décompte Général Définitif, état des dépenses,...)
- La déclaration d'achèvement de travaux
- PV de réception de travaux (EXE 6)
- Si bonifications subventions: fiche de calcul thermique après 3 mois de mise en service du programme justifiant le gain énergétique réalisé
- Copie de la délibération et de la convention CASA
- Copie de l'agrément.

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et/ou de l'ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA d'HLM Erilia. Dans le cas où la SA d'HLM Erilia ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 - CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA d'HLM Erilia tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA d'HLM Erilia la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA d'HLM Erilia de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 49 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La SA d'HLM Erilia en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Erilia
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_014
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition-Amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLS - La Maison des Lys - 6 Square du Lys /7 Rue Ste Marguerite - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : hc7eBNC

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_014-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_014
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition-Amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLS - La Maison des Lys - 6 Square du Lys /7 Rue Ste Marguerite - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_014-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_014-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve- Loubet -
Acquisition en VEFA de 18 logements
locatifs sociaux (9 PLUS - 9 PLAI) -
Résidence Marina - Avenue Jacques Yves
Cousteau - Octroi d'une subvention à la
SA d'HLM Nouveau Logis Azur

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.015

Date de la convocation :

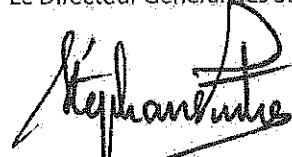
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 FEV. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **09 FEV. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet.

Considérant que cette opération a été agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre,

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 2 697 130 € nécessite pour SA d'HLM Nouveau Logis Azur l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 263 171 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	2 760,00 €	91 880,00 €	94 640,00 €
Subvention CASA	126 138,90 €	137 032,50 €	263 171,00 €
Commune	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Prêt Foncier	399 377,00 €	399 158,00 €	798 535,00 €
Prêt Travaux	413 971,00 €	617 340,00 €	1 031 311,00 €
Prêt PEEC	75 000,00 €	80 000,00 €	155 000,00 €
Fonds propres	271 685,00 €	22 788,00 €	294 473,00 €
Total	1 318 931,90 €	1 378 198,50 €	2 697 130,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de **263 171 €** à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **94.640 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 263 171 € sur le compte 20422 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Les versements s'effectueront selon le même échéancier que l'aide directe versée par la CASA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de **263 171 €** à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **94.640 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 263 171 € sur le compte 20422 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Les versements s'effectueront selon le même échéancier que l'aide directe versée par la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 30 Janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Nouveau Logis
Azur

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA HLM NOUVEAU LOGIS AZUR
Acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI)
Résidence Marina - Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 30 janvier 2017

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur représentée par, Monsieur José COEHLO, Directeur Général Adjoint agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Nice,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur envisage pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur envisage pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI), Résidence Marina, Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SA d'HLM Nouveau Logis Azur indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS- 9 PLAI) – Avenue Jacques Yves Cousteau à Villeneuve-Loubet s'élève à DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CENT TRENTE EUROS (**2 697 130 €**) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (**263 171 €**) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	2 760,00 €	91 880,00 €	94 640,00 €
Subvention CASA	126 138,90 €	137 032,50 €	263 171,00 €
Commune	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Prêt Foncier	399 377,00 €	399 158,00 €	798 535,00 €
Prêt Travaux	413 971,00 €	617 340,00 €	1 031 311,00 €
Prêt PEEC	75 000,00 €	80 000,00 €	155 000,00 €
Fonds propres	271 685,00 €	22 788,00 €	294 473,00 €
Total	1 318 931,90 €	1 378 198,50 €	2 697 130,00 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA d'HLM Nouveau Logis Azur s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **2 logements** sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Type	Financement	Surface
C02	RDC	T2	PLUS	45,06 m ²
C05	RDC	T3	PLUS	63,95 m ²

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur s'élève au total de 263 171,40 € **arrondi à 263 171 €** se décomposant ainsi qu'il suit :

➤ Une subvention plafonnée à 10 % du prix de revient calculée au prix au m² de surface utile, soit 263 171,40 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS : 548,43 m² x 230 € = 126 138,90 €
- PLAI = 548,13 m² x 250 € = 137 032,50 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30 % soit 78 951,30 €** ; sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition
 - De la décision d'agrément
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **50 % soit 131 585,50 €** ; sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux à 70 % (hors d'air) datée et signée ;
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention ;

- **20 %, soit** 52 634,20 € sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - ☑ Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - ☑ Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - ☑ De la copie de l'acte de VEFA publié
 - ☑ D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
 - ☑ De la déclaration d'achèvement des travaux
 - ☑ Du procès-verbal de réception de fin de travaux
 - ☑ De l'attestation du label de performance énergétique délivrée par un organisme certificateur
 - ☑ De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou de l'ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur. Dans le cas où la SA d'HLM Nouveau Logis Azur ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur de cette notification. Elle est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La SA d'HLM Nouveau Logis Azur en son siège à Nice

Fait en 2 exemplaires originaux, le
Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
Le Directeur Général Adjoint

Jean LEONETTI

José COEHLO

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/01/2017
 Numéro : BC_2017_015
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Villeneuve- Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 9 PLAI) - Résidence Marina - Avenue Jacques Yves Cousteau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : N8yvXs9

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/02/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_015-DE

Acte reçu

Date : 30/01/2017
 Numéro interne : BC_2017_015
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Villeneuve- Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 9 PLAI) - Résidence Marina - Avenue Jacques Yves Cousteau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_015-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20170130-BC_2017_015-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 janvier 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
de l'Amélioration Durable de l'Habitat -
Attribution de subventions à divers
propriétaires

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.016

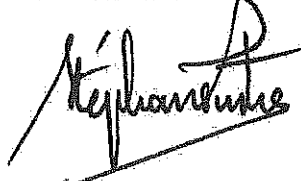
Date de la convocation :
Le 24/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07 FEV. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 09 FEV. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 30 janvier à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michéle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015, la CASA a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018), dont le groupement Citémétrie/Api Provence/Semival a en charge le suivi animation.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et d'encourager à la réhabilitation de 241 logements représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs, via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes et autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat des 14 décembre et 19 décembre 2016 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre du PIADH,

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015 du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA,

Vu les visites de contrôle de fin de travaux effectuées chez les propriétaires concernés par l'équipe opérationnelle en charge du suivi animation du PIADH,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 14 477,48 € pour six logements de propriétaires occupants répartis ainsi qu'il suit :

- 11 551,15 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
- 2 926,33 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région

Les crédits seront prévus au Budget 2017 de la Direction Habitat Logement.
(Dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422).

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 14 477,48 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH,
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région,
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes,
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région,
- d'imputer la subvention directe de la CASA d'un montant de 11.551,15 € sur le compte 20442,
- d'imputer l'avance faite pour le compte de la Région sur le compte 45813 pour un montant 2.926,33 €,
- d'imputer la recette pour le remboursement de la Région sur le compte 45823 pour un montant 2.926,33 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 14 477.48-€ aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH,
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région,
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes,
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région,
- d'imputer la subvention directe de la CASA d'un montant de 11.551,15 € sur le compte 20442,
- d'imputer l'avance faite pour le compte de la Région sur le compte 45813 pour un montant 2.926,33 €,
- d'imputer la recette pour le remboursement de la Région sur le compte 45823 pour un montant 2.926,33 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 janvier 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2017. LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA
PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de places	Cfr du Logement	Statut du PO	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA inclus prime (hors FART)	Prime FART CASA	Subvention REGION inclus prime	Subvention ANAH inclus primes	Subv CASA + avances/Region	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
CHATEAUNEUF DE GRASSE	POURE	99 chemin de la Braque	1	4	Economie d'Énergie	POM	20 566,28 €	19 494,10 €	Remplacement de l'intégralité des menuiseries, de tous les volets et de la chaudière par un modèle de condensation	1 949,41 €	500,00 €	0,00 €	8 423,00 €	2 449,41 €	10 872,41 €	52,87%
ANTIBES	NAPPA	7 BIS Avenue Amiral Courbet	1	2	Adaptation	POTM	6 659,00 €	6 659,00 €	Adaptation de la salle de bain	1 331,80 €	0,00 €	0,00 €	3 330,00 €	1 331,80 €	4 661,80 €	70,01%
ANTIBES	PEGUET	435 Chemin de Beauvert	1	3	Adaptation	POTM	9 870,00 €	9 355,45 €	Installation d'un monte escalier	2 806,64 €	0,00 €	935,55 €	4 678,00 €	3 742,19 €	8 420,19 €	85,31%
VALLAURIIS - GOLFE JUAN	CHARON	330 Route de Cannes	1	3	Adaptation	POTM	5 178,66 €	4 908,68 €	Adaptation de la salle de bain et des WC	981,74 €	0,00 €	0,00 €	2 455,00 €	981,74 €	3 436,74 €	66,36%
BIOT	CATTANI	557 chemin des prés	1	4	Adaptation	POTM	12 309,52 €	11 667,79 €	Installation d'un monte escalier	2 393,56 €	0,00 €	1 166,78 €	5 834,00 €	3 900,34 €	9 334,34 €	75,83%
ANTIBES	PETRUCCI	1526 Chemin de Saint Maymes	1	3	Adaptation	POTM	8 796,00 €	8 240,00 €	Adaptation de la salle de bain	1 648,00 €	0,00 €	824,00 €	4 120,00 €	2 472,00 €	6 592,00 €	75,03%
			6				63 369,46 €	60 325,02 €		11 051,15 €	500,00 €	2 926,33 €	28 840,00 €	14 477,48 €	43 317,48 €	70,90%

Légende:

- POM Propriétaire occupant social
- POTM Propriétaire occupant très social
- POMAJ Propriétaire occupant plafonds majorés
- PRIME FART Programme Habiter Mieux (FART)

AR réceptionné - Imprimer

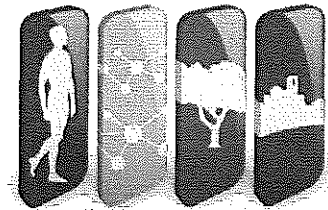
Date de l'acte : 30/01/2017
Numéro : BC_2017_016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme Intercommunal de l'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : EPeBGkt

Accusé de réception préfectureDate de réception : 09/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170130-BC_2017_016-DE**Acte reçu**Date : 30/01/2017
Numéro interne : BC_2017_016
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme Intercommunal de l'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170130-BC_2017_016-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170130-BC_2017_016-DE-1-1_2.PDF

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 06 MARS 2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Environnement.
Energie - Territoire à énergie positive pour
la croissance verte - Approbation de la
convention d'appui financier

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.017

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur LEONETTI,

Le programme des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie, le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la CASA a engagé une politique ambitieuse et exemplaire en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables se traduisant par la mise en œuvre de plusieurs actions dont de nombreuses recoupent les six domaines d'intervention du programme TEPCV :

- Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public ;
- Diminution des émissions de GES et des pollutions liées aux transports ;
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
- Production d'énergies renouvelables locales ;
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
- Promotion de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a présenté un projet et a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Il s'agit d'une reconnaissance des actions engagées par la CASA dans le domaine de la transition énergétique qui s'accompagne d'une aide financière de 204 000 € H.T. pour les actions sélectionnées et qui seront mises en œuvre pour la période 2017 et 2018.

Les actions proposées et sélectionnées par le comité technique chargé de l'instruction du dossier (services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sont :

- L'acquisition de véhicules propres pour la flotte CASA ;
- L'installation d'infrastructures de recharge électrique privées pour accompagner le développement de la flotte électrique CASA ;
- La réalisation d'une plateforme solaire à destination des particuliers et des entreprises pour favoriser le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Afin de bénéficier des aides financières du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » il est proposé de valider le projet de convention joint en **Annexe 1**. Le descriptif technique et financier des actions proposées figure en **Annexe 2 et 3** de la convention.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la demande de subvention de la CASA dans le cadre du programme des « territoires à Energie Positive pour la croissance verte » ;
- d'approuver le projet de convention d'appui financier du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ladite convention, et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 1328 pour les subventions liées à l'équipement et en 74718 pour les subventions liées au fonctionnement du service de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider la demande de subvention de la CASA dans le cadre du programme des « territoires à Energie Positive pour la croissance verte » ;
- d'approuver le projet de convention d'appui financier du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ladite convention, et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 1328 pour les subventions liées à l'équipement et en 74718 pour les subventions liées au fonctionnement du service de l'environnement.


AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

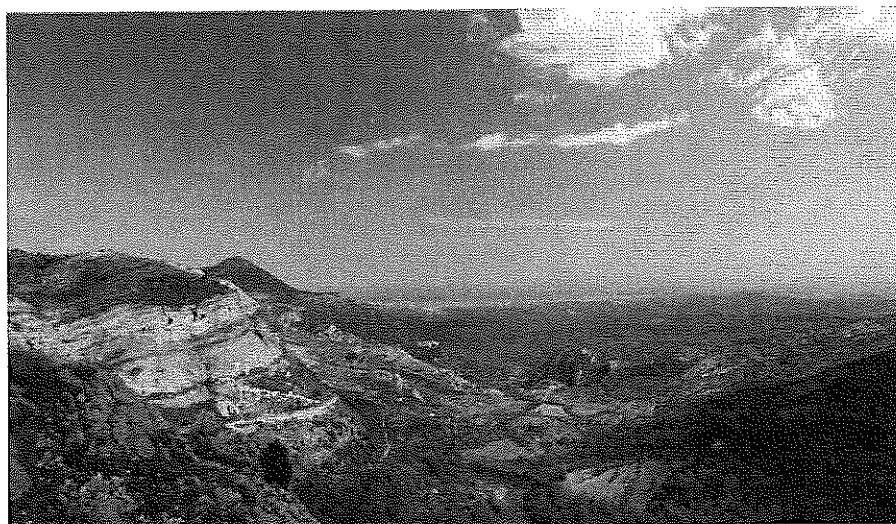
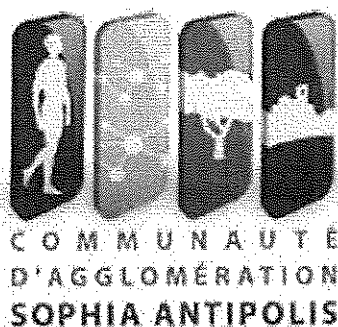

Jean LEONETTI

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE 

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts, dans le cadre du Fonds de financement de la Transition Énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, a présenté un projet qui figure en annexes 1 et 2, approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du ESTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **204 000 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon des modalités conformes au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

⑩ une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;

⑩ le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le(s) bénéficiaire(s) ;

⑩ un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de Région ou la Ministre, à la demande du/des bénéficiaire(s), et sur présentation par celui-ci/ceux-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

⑩ un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;

⑩ le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de Région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le(s) bénéficiaire(s).

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

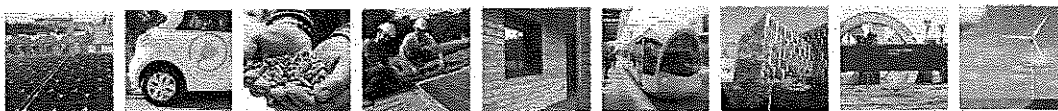
Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

a) mettre en place sur leurs territoires les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,

b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

⑩ les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;

⑩ tout document nécessaire aux engagements et versements ;



- ⑩ le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.
- ⑩ Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,

d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,



e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),

h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets du changement climatique



Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,
chargée des Relations internationales
sur le climat,

Jean LEONETTI

Ségolène ROYAL

En présence de l'ADEME,

En présence de la Caisse des Dépôts et
consignations,



Annexe 1

Projet présenté par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

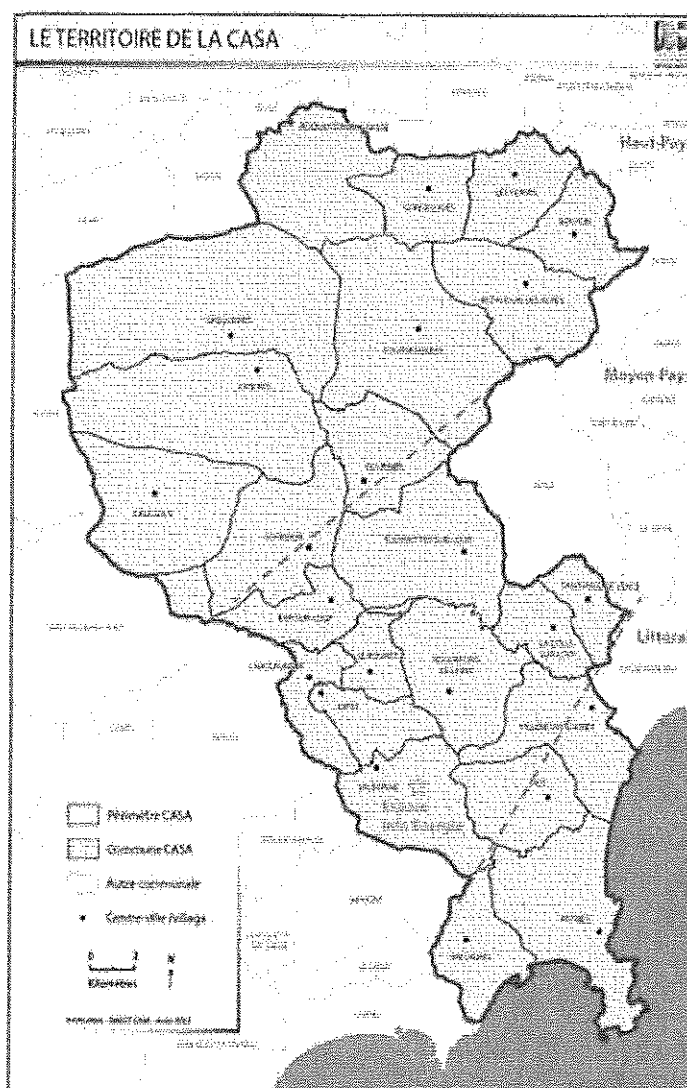


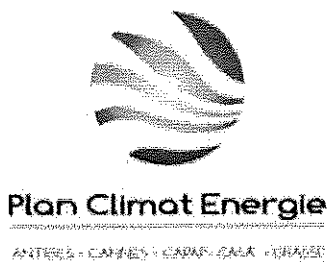
Présentation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et sa politique Energie-Climat

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) comprend 24 communes pour une population de 179 000 habitants.

Dès sa création en 2002, la CASA, au travers de la Charte d'agglomération, a souhaité rassembler les communes du littoral, du moyen pays et du haut pays autour d'un **projet de développement commun, basé sur la complémentarité et la solidarité.**

La CASA est active depuis 2008 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec tout d'abord la mise en œuvre d'un **Plan Local Energie Environnement pour la période 2009 - 2012** puis l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plan Climat Energie Territorial pour la période 2014 - 2019** en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse.





Le PCET de la CASA comprend 5 axes stratégiques et la mise en œuvre d'une cinquantaine d'actions avec les collectivités de l'Ouest 06 :

- 1 - engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable
- 2 - conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique
- 3 - engager le territoire vers la transition énergétique
- 4 - poursuivre l'exemplarité de l'action publique
- 5 - fédérer l'ensemble des acteurs et des habitants de l'Ouest 06

Parallèlement, la CASA anime un Espace Info Energie, service dédié aux habitants du territoire afin de les conseiller et de les accompagner dans leurs démarches d'économie d'énergie liées à l'habitat. Enfin la CASA assure également le portage d'une mission de Conseil en Energie Partagé, service dédié aux communes du territoire afin de suivre et d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau des bâtiments publics.

Contexte énergétique et appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

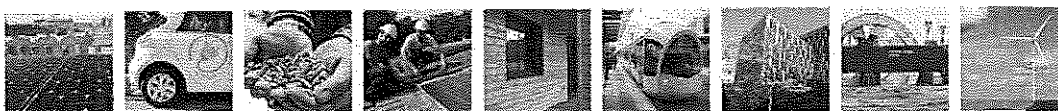
Les études énergétiques réalisées en 2012 pour l'élaboration du PCET ont permis d'améliorer la connaissance et d'appréhender les problématiques énergétiques majeures pour chaque activité du territoire, et de manière plus globale. Le **bilan des émissions de gaz à effet de serre** a permis d'identifier les postes de consommation les plus importants liés aux compétences et au fonctionnement de l'agglomération : les **déplacements liés à la collecte des déchets, aux transports des personnes et aux déplacements des agents** constituent les **postes majeurs d'émission de GES (+90%)**.

Au-delà du périmètre (administratif) d'intervention de la CASA, les **activités économiques** constituent le **secteur le plus émetteur de GES** sur le territoire (sans prise en compte la mobilité longue distance). Les secteurs liés à l'habitat, à la mobilité courte et moyenne distance constituent deux autres sources d'émissions importantes pour le territoire. Le taux d'intégration des énergies renouvelables sur la CASA reste relativement faible, en dessous de la moyenne régionale (12 % en 2012) et nationale (14,6 % en 2014).

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

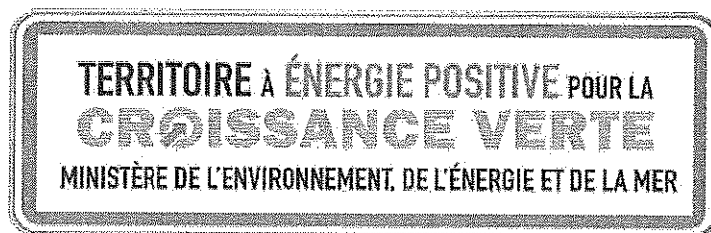
Indicateurs de performance	2020	2030
Réduction des émissions de gaz à effets de serre (en tonnes CO ₂)/an	-20%	-35%
MWh économisés / an (réf : 2007)	-15%	-26%
GWh d'EnR produits par an	317 GWh	544 GWh
Taux de couverture des consommations (ou taux d'intégration)	9 %	18 %

L'appel à projet des territoires à énergie positive pour la croissance verte constitue une opportunité clé pour renforcer la mise en œuvre de nouvelles actions pour la transition énergétique du territoire engagée par la CASA : **pour la mobilité interne des agents et l'utilisation des carburants alternatifs, pour la sobriété et l'efficacité des consommations énergétiques des bâtiments, en faveur du déploiement des énergies renouvelables par les élus et les acteurs du territoire, et pour favoriser l'innovation en lien avec les réseaux électriques intelligents**, décrits ci-après.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis :

Dans le cadre du projet TEPCV, la méthodologie adoptée a été la suivante :

- un comité de pilotage TEPCV, composé d'élus référents, des techniciens des structures chargés du suivi opérationnel des actions identifiées, et en lien avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL, ADEME, etc), tout en associant le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - le comité se réunira autant de fois que nécessaire et a minima une fois par an ;
 - les réunions de ce comité seront ouvertes aux autres intercommunalités volontaires afin d'identifier les actions complémentaires engagées et d'assurer la cohérence des programmes d'actions.
- Mise en place d'une **vision partagée** de développement durable du territoire avec l'ensemble des partenaires et des instances de concertation politiques de nos structures ;
- Un nombre d'actions limitées et **très opérationnelles** avec une mise en place rapide et efficace ne dénaturant pas les **ambitions de plus long terme** pour la co-construction de programmes d'actions plus structurants ;
- Une **complémentarité** avec les programmes d'actions mis en place par les EPCI engagées dans un Plan Climat ;
- Un programme d'action en **adéquation** avec la stratégie territoriale, correspondant à la territorialisation du SRCAE et au PCET de l'Ouest 06.



Action 1

Intitulé de l'action :

Achat de véhicules propres

Description de l'action :

La CASA possède une flotte de véhicule importante comprenant principalement des véhicules de collecte des déchets, de véhicules de transport collectif (bus) et des véhicules pour les déplacements des agents. Les véhicules de collecte des déchets représentent 3 600 Teq CO₂, soit le deuxième poste en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité.

La CASA souhaite moderniser une partie de ce parc, par des véhicules plus performants, moins émetteurs de GES et de polluants atmosphériques (particules fines et oxydes d'azote). Cela est d'autant plus justifié que le territoire se situe sur une zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (13 communes associées au PPA des Alpes-Maritimes du sud). Cela passe par l'optimisation des circuits de collecte et par l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

Afin de diversifier le mix énergétique pour le transport des agents, la CASA souhaite développer l'électro-mobilité au sein de sa flotte captive, en parallèle de l'utilisation du GNV (la CASA possède plusieurs véhicules fonctionnant au GNV, qui lui permettra à terme d'intégrer le biométhane).

Ces actions sont couplées à des formations à l'éco-conduite proposées aux agents.

Par ailleurs, la CASA souhaite diminuer les émissions de GES liées aux véhicules de collecte des déchets, 2nd poste le plus émetteur actuellement. Pour cela, elle développe l'installation d'équipement CINERGIE, en partenariat avec la société FAUN, équipements qui permettent d'utiliser l'énergie cinétique des véhicules pour fournir l'énergie des montes-charges. Ceci permet une économie d'énergie de 30% par véhicule et une diminution de GES équivalente.

La CASA souhaite pouvoir acquérir :

- 2 véhicules fonctionnant au GNV ou hybrides ou électriques
- 4 véhicules utilitaires électriques
- 5 véhicules de collecte équipés du système CINERGIE

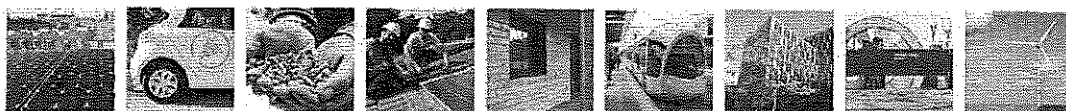
Calendrier : 2017-2018



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- 13 tonnes d'équivalent CO₂ économisées par véhicule électrique sur leur durée de vie (source ADEME pour 10 ans et 15 000 km/an) ;
- Véhicule GNV : diminution de 30% des émissions de GES par rapport à véhicule thermique ;
- une évaluation de la réduction de la consommation des carburants sera réalisée à l'issue de l'achat de ces véhicules.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
2 véhicules GNV ou électriques ou hybrides	50 000 €
4 véhicules utilitaires électriques	100 000 €
5 véhicules équipés du système CINERGIE	50 000 €
Total	200 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Développement des infrastructures de recharge privée pour la flotte CASA

Description de l'action :

La CASA souhaite développer la mobilité électrique pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre relatifs aux déplacements de ses agents.

En effet, de nombreux agents font régulièrement des trajets entre les différents bâtiments communautaires (réseau des médiathèques, bâtiments administratifs, bâtiments techniques, etc.) et le bilan carbone a mis en évidence les émissions de GES non négligeables liées à ces déplacements. L'installation de bornes de recharge électrique dans différents bâtiments permettra d'accompagner progressivement le déploiement des véhicules électriques en garantissant leur utilisation régulière et la sécurité d'approvisionnement des véhicules lors des déplacements.

Afin de garantir une efficacité des temps de recharge, la CASA envisage le déploiement de bornes de recharge accélérées qui permettent un rechargement complet en 1h30 à 2h. Selon les nécessités des agents et le nombre de véhicules électriques, la CASA pourra envisager des bornes de recharge électrique classique.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Accompagner le développement de la flotte électrique CASA
- Sécuriser l'approvisionnement en énergie des véhicules
- Diminuer les émissions des GES en favorisant le recours aux véhicules électriques
- 5 infrastructures de recharge électrique privées réparties sur différents bâtiments CASA (accélérées : 22 kW ou normales : 3 kW)

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Installation de bornes de recharge privée	50 000 €
Total	50 000 €



Action 3

Intitulé de l'action :

Développer les énergies renouvelables :
Développer une plateforme solaire

Description de l'action :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie, la CASA souhaite développer la production d'énergies renouvelables afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et respecter les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie PACA. L'une des actions prioritaires du Plan Climat est le développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire afin de diminuer la dépendance énergétique au réseau électrique national.

Pour faciliter le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, la CASA souhaite déployer une plateforme solaire. La plateforme solaire aura plusieurs objectifs :

- Renseigner le potentiel solaire en toiture et chiffrer le coût de revient d'une installation et les recettes associées pour l'ensemble des habitants et des entreprises du territoire,
- Renseigner les utilisateurs sur les contraintes éventuelles (périmètre protégé ou soumis à réglementation, etc.) des zones et les démarches associées à entreprendre,
- Renseigner sur les professionnels locaux reconnus Garant de l'Environnement et faciliter la mise en relation pour le démarrage des projets.

Pour cela, la CASA souhaite déployer un outil en lien avec l'école des Mines de Sophia Antipolis qui dispose actuellement des données d'irradiations les plus précises au niveau national. Cet outil facilitera la mise en relation des petites entreprises et des particuliers avec le Point Rénovation-info-service, ce qui permettra également d'envisager d'aborder la problématique des économies d'énergie.

Calendrier : 2017-2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Augmenter de 5 à 10 % le nombre de projets photovoltaïques sur le territoire (indicateurs : nombre de devis réalisés)
- Augmenter l'autoconsommation des entreprises sur le territoire
- Augmenter le nombre de contacts et de projets suivis par le Point Rénovation-info-service

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Développement d'un outil en ligne de mise à disposition de données pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque	30 000 €
Total	30 000 €

Annexe 3

Plan de financement du programme

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n° 1 Achat de véhicules propres	200 000 €	Programme TEPCV (70 %) Autofinancement (30 %)	140 000 € 60 000 €
Action n° 2 Développement des infrastructures de recharge privée des véhicules électriques de la flotte CASA	50 000 €	Programme TEPCV (80 %) Autofinancement (20 %)	40 000 € 10 000 €
Action n° 3 Développement des énergies renouvelables : développer une plateforme solaire pour les particuliers et les entreprises	30 000 €	Programme TEPCV (80 %) Autofinancement (20 %)	24 000 € 6 000 €
		Programme TEPCV (72,86 %)	204 000 €
TOTAL HT	280 000 €	TOTAL HT	280 000 €

Annexe 4

Document administratif nécessaire à l'engagement et au versement

Nom du bénéficiaire : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Adresse du bénéficiaire : Les Genêts, 449 route des crêtes 06 901 Sophia Antipolis

Trésorerie d'Antibes

N° SIRET : 240 600 585 000 14

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00596	C0650000000	79

IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6500 0000 079

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
**TRESORERIE PRINCIPALE D'ANTIBES
MUNICIPALE ET HOSPITALIERE
T006102
2203 chemin de St Claude Le Chorus
B.P.323 06606 ANTIBES CEDEX**
Domiciliation
**BANQUE DE France
14 av Felix Faure
06006 NICE**

Références bancaires

Code banque
Code guichet
N° Compte
Clé RIB

**30001
00596
C0650000000
79**

**IBAN (identification internationale)
FR58 3000 1005 96C0 6500 0000 079**

Identifiant Swift : BDFEFRPPCCT

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Territoire à énergie positive pour la croissance verte -
Approbation de la convention d'appui financier
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F4y96TM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_017-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_017
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Approbation de la convention d'appui financier
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_017-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_017-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne - Marché n°15/457 - Avenant n°2

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.018

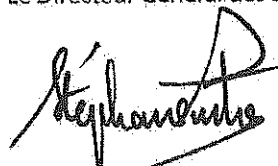
Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERÓ, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur LEONETTI,

À la suite d'un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué au groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL, le marché « d'études de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne ».

Ce marché n°15/457 a été notifié le 17 Mai 2016, pour un montant global de 172 415 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le marché est ainsi décomposé :

- Une Tranche ferme :

Mission 1 - Etude / définition d'un schéma de mobilité,
Mission 2 - Etude hydraulique et hydrogéologique,
Mission 3 - Etude de sol,
Mission 4 - Démarche de Développement Durable,
Mission 5 - Définition du projet et des conditions de faisabilité,
Mission 6 - Elaboration et mise en forme du dossier d'étude d'impact,

Mission 7 - Elaboration et mise en forme du dossier de création de ZAC,
Mission 8 - Etude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables,
Mission 9 - Etude préalable de sûreté et de sécurité publique.

- Une Tranche conditionnelle : programmation du bus à haut niveau de service.

Par avenant n°1 au marché, des investigations techniques de terrain complémentaires ont été mises en œuvre pour analyser la présence de cavités souterraines non détectées initialement et correspondant à des sujétions techniques imprévues. Cette prestation a généré une plus-value de 29 991 € HT.

Au stade actuel des études, deux variantes du scénario retenu pour l'opération d'aménagement ont été avancées. Il est impératif, avant de retenir définitivement une de ces propositions, de connaître les charges trafic actuelles sur les carrefours et voies, qu'elles impactent et notamment la RD 604, au droit des rues Einstein, Beethoven, Caquot et Léger.

L'exécution de ces comptages directionnels imprévisibles dans le cadre de la mission initiale, est aujourd'hui indispensable pour arrêter les principes d'aménagement du secteur du FUGUEIRET. Cette prestation complémentaire génère une plus-value de 6 800,00 € HT. Elle est sans incidence sur les délais d'exécution prévus au marché.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n°2 au marché n°15/457 pour intégrer les modifications susvisées.

En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 15/457 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 15/457 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**ETUDES DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT EN VUE DE
REALISER L'OPERATION DU SECTEUR DU FUGUEIRET A
VALBONNE**

N° de marché : 15/457
Date de notification : 17 Mai 2016
Titulaire : Groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL
Mandataire NOX Ingénierie SA
8, Allée Général Benoist
69673 BRON CEDEX
Montant DPGF du marché : 172 415,00 € HT

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 06 mars 2017,

D'une part,

Et,

Le groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL,

Mandataire **NOX Ingénierie SA**, 8, Allée Général Benoist, 69673 BRON CEDEX,
Représenté par Monsieur Bernard ROUDET, Directeur du Département Aménagement Urbain NOX INGENIERIE Agence de LYON,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Suite à un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué au groupement conjoint NOX Ingénierie SA (mandataire) / ATHANOR SARL / ARTER Agence SCOP SARL / TERRE ECO SARL, le marché « *d'études de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne* ».

Ce marché n°15/457 a été notifié le 17 Mai 2016, pour un montant global de 172 415 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le marché est ainsi décomposé :

- Une Tranche ferme :
 - Mission 1 - Etude / définition d'un schéma de mobilité,
 - Mission 2 - Etude hydraulique et hydrogéologique,
 - Mission 3 - Etude de sol,
 - Mission 4 - Démarche de Développement Durable,
 - Mission 5 - Définition du projet et des conditions de faisabilité,
 - Mission 6 - Elaboration et mise en forme du dossier d'étude d'impact,
 - Mission 7 - Elaboration et mise en forme du dossier de création de ZAC,
 - Mission 8 - Etude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables,
 - Mission 9 - Etude préalable de sûreté et de sécurité publique.

- Une Tranche conditionnelle : programmation du bus à haut niveau de service.

Par avenant n°1 au marché, des investigations techniques de terrain complémentaires ont été mises en œuvre pour analyser la présence de cavités souterraines non détectées initialement. Cette prestation a généré une plus-value de 29 991 € HT.

Au stade actuel des études, deux variantes du scénario retenu pour l'opération d'aménagement ont été avancées. Il est impératif, avant de retenir définitivement une de ces propositions, de connaître les charges trafic actuelles sur les carrefours et voies, qu'elles impactent.

Pour évaluer la capacité de ce réseau à recevoir les flux de circulation, il s'agit de réaliser des enquêtes aux heures de pointes du matin et du soir par la pose de caméras vidéo sur le mobilier urbain aux abords de la voirie. Cette mission comprend la restitution des données recueillies et des analyses qui en découlent.

L'exécution de ces comptages directionnels imprévisibles dans le cadre de la mission initiale, est aujourd'hui indispensable pour arrêter les principes d'aménagement du secteur du FUGUEIRET.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°15/457 pour intégrer les prestations susvisées.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°15/457, dans la Tranche Ferme - Mission 1 – Etude / définition d'un schéma de mobilité » la prestation suivante: « Réalisation de comptages directionnels » dont le devis est joint en annexe au présent avenant.

Article 2 – Incidence sur le délai

La réalisation de cette prestation complémentaire est sans incidence sur les délais d'exécution prévus au marché.

Article 3 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence financière en plus-value de **6 800,00 € HT** qui porte le montant du marché après avenant à **209 206,00 € HT** :

Montant € HT du marché initial :	172 415,00 €
Montant € HT de l'avenant n°1 lié à la mission 3:	+ 29 991,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 lié à la mission 1 :	+ 6 800,00 €
Montant € HT du marché après avenants :	209 206,00 €

Article 4 – Répartition financière entre les cotraitants

L'acte d'engagement prévoit une répartition financière entre les cotraitants. Compte tenu des prestations prévues par le présent avenant, la nouvelle répartition financière après avenant se décompose comme suit :

Décomposition par intervenants du groupement :

STATUT	PRESTATIONS	PART (%)	MONTANT €HT
Mandataire : NOX INGENIERIE	Pilotage/VRD / hydraulique / études d'impact	54.33 %	121 806,00 €
Cotraitant 1 : ATHANOR SARL	Etude urbaine et paysage/ Dossier de création de ZAC	25.00 %	44 800,00 €
Cotraitant 2 : ARTER Agence SCOP ARL	Etude de mobilité	10.21 %	23 850,00 €
Cotraitant 3 : TERRE ECO	Démarche Développement Durable	10.46 %	18 750,00 €
TOTAL		100.00%	209 206,00 €

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur du Département
Aménagement Urbain – NOX INGENIERIE SA
(mandataire)

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monsieur Bernard ROUDET

Monsieur Jean LEONETTI



ARTER

Siège social

Parc d'Activités Côte Rousse

180, rue du Genevois

73000 Chambéry

Tél. 09 80 34 81 16

Fax 09 85 34 81 15

Agence de Franche Comté

5, rue Delezay

39150 St-Laurent-en-Grandvaux

Tél. 03 84 41 57 30

contact@arter-agence.fr

www.arter-agence.fr

Réalisation de
comptages
directionnels

CASA

ÉQUIPE

ARTER | NOX

Cadre de la mission

Dans le cadre de la réflexion portant sur l'urbanisation du site du Fugueiret à Valbonne pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le comité de pilotage souhaite que l'entreprise ARTER procède à la réalisation de comptages directionnels sur la RD504. Ces enquêtes sont nécessaires pour évaluer la capacité de cette voie et de la rue Fernand Léger à recevoir les flux générés par le projet urbain.

2. Détails de la prestation

2.1. L'équipe

Le chef de projet désigné pour cette mission est **Guillaume ARNAUD, ingénieur mobilité & stationnement**, diplômé du Master Transport Intermodalité et Territoires (Université de Savoie). Il est co-gérant de l'agence ARTER. Il pilotera la mission et réalisera les analyses techniques. L'équipe d'ARTER est riche de sa **pluridisciplinarité** et le chef de projet saura s'entourer des compétences requises, suivant les phases d'avancement de la mission. Les intervenants qui assisteront le chef de projet sur cette mission seront les suivants :

Laurian BADIER, chargé d'étude en mobilité, est susceptible d'assister le chef de projet dans toutes les étapes de la réflexion. Il participera aux campagnes de comptage, à la production graphique et aux échanges avec le maître d'ouvrage et l'équipe de conception urbaine.

Anaïs BECKER, chargé d'étude en urbanisme, est susceptible de participer aux campagnes de comptage, à la production graphique et aux échanges avec le maître d'ouvrage.

2.2. Méthodes, rendus et calendrier

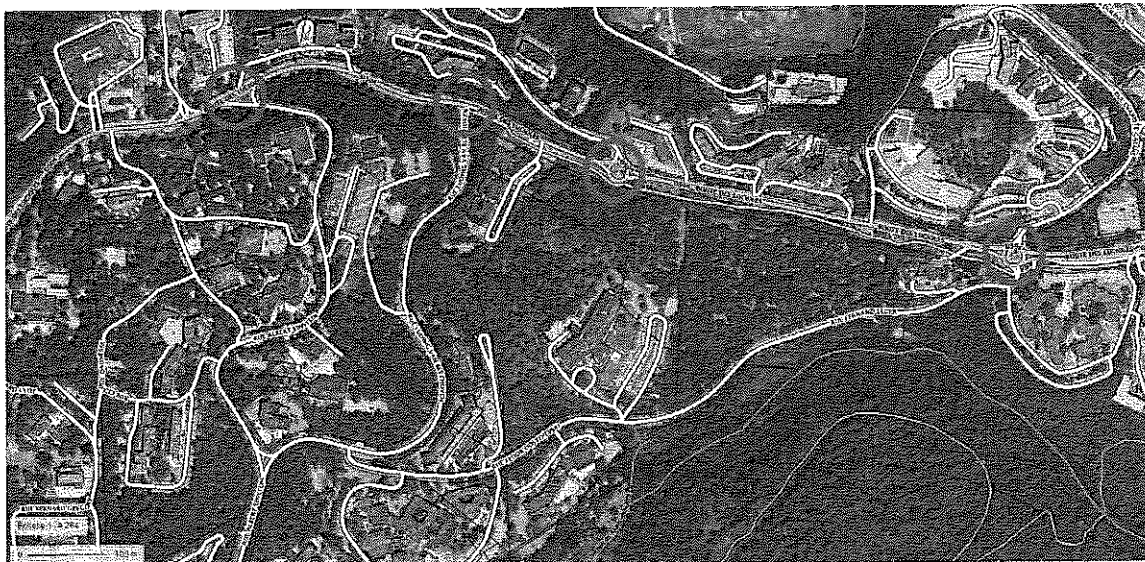
Compte-tenu de l'objectif de ce travail, il est nécessaire à minima de connaître les charges trafic actuelles sur les carrefours directement impactés par les deux variantes du scénario retenu (rue Léger ouverte à la circulation ou en site propre bus). Il s'agit des carrefours suivants (cf. carte suivante) :

- Rue Einstein / RD504 (2 caméras).
- Rue Bethoven / RD504 (1 caméra).
- Rue Caquot / RD504 (2 caméras).
- Rue Léger / RD504 (2 caméras).

Nous vous proposons de réaliser ces enquêtes aux heures de pointes du matin et du soir par la pose de caméras vidéo sur le mobilier urbain aux abords de la voirie. Les données seront restituées sous la forme de tableaux et de diagrammes d'écoulement horaires. Cette mission comprend également la restitution des résultats et analyses, par la tenue d'une réunion à Antibes.

Cette réunion permettra également de présenter la mise à jour de l'étude trafic au maître d'ouvrage et à ses partenaires (SPL, CD06, ...).

Plan de comptages :



2.3. Rémunération

Sur la base du prix unitaire journalier de 350 € HT par caméra posée, du temps nécessaire à la préparation et à la réalisation des enquêtes (2.5 jours X 550 €) puis au dépouillement, à la mise à jour du rapport et à la présentation des résultats (3 jours x 550 €), puis des frais de déplacement et d'hébergement occasionnés (2 X 350 € HT), de mandat, nous estimons cette prestation à un montant forfaitaire de 6 800 € HT, selon la répartition suivante :

NOX = 625 € HT

ARTER = 6175 € HT

Désignation du poste	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Pose caméra	u	7	350,00 €	2 450,00 €
Préparation et réalisation enquête	j	2,5	550,00 €	1 375,00 €
Dépouillement et traitement	j	3	550,00 €	1 650,00 €
Frais déplacement	j	2	350,00 €	700,00 €
Mandat et gestion	F	1	625,00 €	625,00 €
			TOTAL € HT	6 800,00 €
			TVA 20%	1 360,00 €
			TOTAL € TTC	8 160,00 €

2.4. Modalité de paiement

Le règlement du montant global se fera sur présentation de la facture à l'issue de la présentation des résultats des enquêtes.

A Chambéry, le 13 janvier 2017

Guillaume ARNAUD

Ingénieur mobilité & stationnement, chef de projet



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_018
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fagueiret à Valbonne - Marché n.15/457 - Avenant n.2
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 04VRzPG

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_018-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_018
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fagueiret à Valbonne - Marché n.15/457 - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_018-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170306-BC_2017_018-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_018-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Biot - Exposition
temporaire "Les routes du miel, dans le
cadre du festival de l'innovation éco-
citoyenne" du 29 avril au 20 juin 2017 -
Convention de mise à disposition.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2017.019

Date de la convocation :

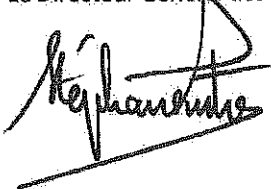
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur ROSSI,

La ville de Biot organise les 19, 20 et 21 mai 2017 la 3ème édition du « Festival de l'innovation éco-citoyenne – Les Souffleurs d'Avenir ». Cet évènement a pour objectif de promouvoir les actions éco-responsables et de favoriser l'engagement de tous envers une transition écologique.

La CASA, inscrite depuis toujours dans une démarche de développement durable, a souhaité s'associer à cet évènement en proposant une exposition qui fait partager la grande histoire des abeilles et des hommes à travers le monde.

L'exposition, proposée du 29 avril au 20 juin 2017 à la médiathèque communautaire de Biot, et composée de près de 30 tirages du photographe Éric TURNERET, est une invitation au voyage et à un tour du monde fascinant, sur « les routes du miel ».

Photographe indépendant depuis 1989, Éric TOURNERET est aujourd'hui internationalement reconnu comme le « photographe des abeilles », retraçant les us et coutumes apicoles à travers le monde. Ses clichés, exposés à de nombreuses reprises, notamment sur les grilles du Palais du Luxembourg à Paris, explorent, par leur beauté et leur originalité, toutes les facettes de la quête millénaire de cet élixir aux nombreuses vertus.

Les œuvres seront prêtées à la CASA par le photographe pour un montant de 2 200 € TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la médiathèque communautaire de Biot pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Eric TOURNERET et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention,
- d'imputer les sommes de 2.200 € TTC et 408 TTC à l'article 6135 pour la location et 6241 pour le transport du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

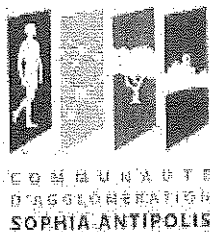
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Eric TOURNERET et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention,
- d'imputer les sommes de 2.200 € TTC et 408 TTC à l'article 6135 pour la location et 6241 pour le transport du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**EXPOSITION TEMPORAIRE
« LES ROUTES DU MIEL, DANS LE CADRE DU FESTIVAL
DE L'INNOVATION ECO-CITOYENNE »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 mars 2017,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Eric Tourneret, photographe, sis 2 rue Elie REYNIER, 07000 PRIVAS,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

La ville de Biot organise les 19, 20 et 21 mai 2017 la 3ème édition du « Festival de l'innovation éco-citoyenne – Les Souffleurs d'Avenir ». Cet évènement a pour objectif de promouvoir les actions éco-responsables et de favoriser l'engagement de tous envers une transition écologique.

La CASA, inscrite depuis toujours inscrite dans une démarche de développement durable, a souhaité s'associer à cet évènement en proposant une exposition qui fait partager la grande histoire des abeilles et des hommes à travers le monde.

L'exposition, proposée du 29 avril au 20 juin 2017 à la médiathèque communautaire de Biot, et composée de près de 30 tirages du photographe Éric TOURNERET, est une invitation au voyage et à un tour du monde fascinant, sur « les routes du miel ».

Photographe indépendant depuis 1989, Éric TOURNERET est aujourd'hui internationalement reconnu comme le « photographe des abeilles », retraçant les us et coutumes apicoles à travers le monde.

Ses clichés, exposés à de nombreuses reprises, notamment sur les grilles du Palais du Luxembourg à Paris, explorent, par leur beauté et leur originalité, toutes les facettes de la quête millénaire de cet élixir aux nombreuses vertus.

Les œuvres seront prêtées à la CASA par le photographe pour un montant de 2200 € TTC.
Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la médiathèque communautaire de Biot pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « les routes du miel ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 29 tirages photographiques. La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint. Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 2200,00 € TTC.

Le transport des œuvres aller et retour est à la charge de la CASA pour un montant total de 408 € TTC.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 18 avril au 30 juin 2017, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Eric TOURNERET

ANNEXE 1

Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
«LES ROUTES DU MIEL, DANS LE CADRE DU FESTIVAL
DE L'INNOVATION ECO-CITOYENNE»
Assurées par la CASA du 18 avril au 30 juin 2017 dans la médiathèque
communautaire de Biot

LISTE ET VALEUR DES OEUVRES

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
24 tirages légendés, 50 X 70 cm	100	2400
5 tirages, 70 X 100 cm	165	825

VALEUR TOTALE ESTIMEE A 3225 €
(trois mille deux cent vingt-cinq euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/02/2017
 Numéro : BC_2017_019
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Les routes du miel, dans le cadre du festival de l'innovation éco-citoyenne" du 29 avril au 20 juin 2017 - Convention de mise à disposition
 Matière : B.9 - Culture
 Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0014m0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170206-BC_2017_019-DE

Acte reçu

Date : 06/02/2017
 Numéro interne : BC_2017_019
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 9
 Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Les routes du miel, dans le cadre du festival de l'innovation éco-citoyenne" du 29 avril au 20 juin 2017 - Convention de mise à disposition
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170206-BC_2017_019-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20170206-BC_2017_019-DE-1-1_2.PDF
 006-240600585-20170206-BC_2017_019-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition temporaire "La
perception du temps par le cerveau et ses
variations en fonction des émotions" du
14 au 18 mars 2017 - Convention de mise
à disposition

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.020

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur ROSSI,

La 19ème édition de la semaine internationale du cerveau aura lieu du 13 au 19 mars 2017.

En France, cette manifestation est organisée simultanément dans plus de 25 villes et a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

La CASA, située au cœur de Sophia Antipolis, souhaite s'inscrire dans la mouvance de sa technopole, spécialisée notamment dans la recherche scientifique de pointe.

Ainsi, le réseau des médiathèques communautaires participe chaque année à cet évènement en proposant diverses actions culturelles en partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique.

Le concept de temps qu'il soit abordé en philosophie, en sciences humaines, en biologie ou en physique, est une notion des plus ardues à cerner. Paradoxalement, alors que les connaissances progressent nous mesurons également l'étendue de notre ignorance à son propos.

Dans ce cadre, une exposition de posters sera proposée à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis du 14 au 18 mars 2017.

Elle vise à faire le point sur les connaissances actuelles et sur les mécanismes employés par le cerveau pour percevoir, mesurer, évaluer et concevoir le temps.

Quels sont les mécanismes qui font par exemple que le temps semble s'éterniser lorsque l'on s'ennuie alors qu'il semble filer beaucoup plus rapidement lorsque nous sommes captivés ? Quel est l'impact de nos émotions sur la perception du temps par le cerveau ?

Des réponses à ces questions seront apportées lors de cette exposition, enrichie par les interventions d'Alice GUYON, directeur de Recherches au CNRS et de Corinne NICOLAS CABANE, médiateur scientifique à GéoAzur, unité de recherche de l'Université Côte d'Azur.

Les posters seront prêtées gratuitement à la CASA par le CNRS, délégation Côte d'Azur.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le CNRS, délégation régionale Côte d'Azur et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le CNRS, délégation régionale Côte d'Azur et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE
« LA PERCEPTION DU TEMPS PAR LE CERVEAU ET SES VARIATIONS EN
FONCTIONS DES EMOTIONS »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 mars 2017,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Le CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique, délégation régionale Côte d'Azur, représenté par son délégué régional, Monsieur Benoit DEBOSQUE, sise 660 route des Lucioles et 250 Avenue Albert Einstein, 06560 Valbonne,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

La 19^{ème} édition de la semaine internationale du cerveau aura lieu du 13 au 19 mars 2017. En France, cette manifestation est organisée simultanément dans plus de 25 villes et a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

La CASA, située au cœur de Sophia Antipolis, souhaite s'inscrire dans la mouvance de sa technopole, spécialisée notamment dans la recherche scientifique de pointe. Ainsi, le réseau des Médiathèques Communautaires participe chaque année à cet événement national en proposant diverses actions culturelles en partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique.

Le concept de temps qu'il soit abordé soit en philosophie, en sciences humaines, en biologie ou en physique, est une notion des plus ardues à cerner. Paradoxalement, alors que les connaissances progressent nous mesurons également l'étendue de notre ignorance à son propos.

Dans ce cadre, une exposition de posters sera proposée à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis du 14 au 18 mars 2017.

Elle vise à faire le point sur les connaissances actuelles et sur les mécanismes employés par le cerveau pour percevoir, mesurer, évaluer et concevoir le temps.

Quels sont les mécanismes qui font par exemple que le temps semble s'éterniser lorsque l'on s'ennuie alors qu'il semble filer beaucoup plus rapidement lorsque nous sommes captivés ? Quel est l'impact de nos émotions sur la perception du temps par le cerveau ?

Des réponses à ces questions seront apportées lors de cette exposition, enrichie par les interventions d'Alice GUYON, directeur de Recherches au CNRS et de Corinne NICOLAS CABANE, médiateur scientifique à GéoAzur, unité de recherche de l'Université Côte d'Azur.

Les posters seront prêtés gratuitement à la CASA par le CNRS, délégation Côte d'Azur.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « la perception du temps par le cerveau et ses variations en fonctions des émotions».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNÉES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 10 posters.
La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.
Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue sans contrepartie financière.

Le transport des œuvres aller et retour est à la charge de l'Exposant.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 10 au 21 mars 2017, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Benoit DEBOSQUE
Délégation régionale CNRS Côte d'Azur

ANNEXE 1

Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
«LA PERCEPTION DU TEMPS PAR LE CERVEAU ET SES VARIATIONS EN
FONCTIONS DES EMOTIONS»
Assurées par la CASA du 14 au 18 mars 2017 dans la médiathèque communautaire
de Valbonne Sophia Antipolis

LISTE ET VALEUR DES OEUVRES

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
10 posters	65	650

VALEUR TOTALE ESTIMEE A 650 €
(six cent cinquante euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/02/2017
Numéro :	BC_2017_020
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La perception du temps par le cerveau et ses variations en fonction des émotions" du 14 au 18 mars 2017 - Convention de mise à disposition
Matière :	8,9 - Culture
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : d2T112H

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170206-BC_2017_020-DE

Acte reçu

Date : 06/02/2017
Numéro interne : BC_2017_020
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La perception du temps par le cerveau et ses variations en fonction des émotions" du 14 au 18 mars 2017 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170206-BC_2017_020-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170206-BC_2017_020-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170206-BC_2017_020-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Pôle Images de
Roquefort-les-Pins et médiathèque des
Semboules d'Antibes - Exposition
temporaire "la vie et l'oeuvre de Jacques
Prévert, racontées aux enfants" du 07
mars au 29 avril 2017 - Convention de
mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.021


Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur ROSSI,

Le quarantième anniversaire de la disparition du poète Jacques Prévert, mort le 11 avril 1977 à l'âge de 77 ans, sera célébré cette année.

Le Printemps des Poètes qui aura lieu en mars 2017, est l'occasion de faire un focus sur son oeuvre.

C'est ainsi que la CASA a souhaité programmer des actions culturelles dans les points lectures et les médiathèques communautaires du réseau :

- des lectures théâtrales et musicales à la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet et place de Gaulle à Saint-Paul de Vence le 11 mars,
- des lectures accompagnées à la guitare dans les médiathèques Albert Camus d'Antibes, des Semboules et de Villeneuve-Loubet les 9, 10 et 11 mars,
- un spectacle intitulé « une petite voix m'a dit » à l'auditorium de Saint-Paul de Vence le 17 mars,

- des projections à la médiathèque Albert Camus d'Antibes et au Pôle Images de Roquefort les Pins les 8, 15, 16 et 18 mars,
- une exposition intitulée « Prévert à Saint-Paul de Vence », conçue à partir de collages du poète et issus de la collection privée de l'Auberge de la Colombe d'Or et de photographies appartenant au fonds Gomot déposé aux archives départementales des Alpes-Maritimes, du 7 mars au 1er avril à la médiathèque Albert Camus d'Antibes et du 25 avril au 31 mai à la médiathèque de Saint-Paul de Vence.

Une exposition destinée à la jeunesse, intitulée « la vie et l'oeuvre de Jacques Prévert racontées aux enfants », sera proposée du 7 au 24 mars 2017 dans le hall du Pôle Images de Roquefort-les-Pins et du 28 mars au 29 avril 2017 à la médiathèque des Semboules à Antibes.

Composée de 14 panneaux plastifiés, cette exposition retrace l'oeuvre du poète à travers des poèmes illustrés, des photographies et des extraits d'images de films.

Les oeuvres seront prêtées à la CASA par Le COBIAC, Collectif de Bibliothécaires et d'Intervenants en Action Culturelle, qui a conçu cette exposition, pour un montant de 220 €.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces du hall du Pôle Images de Roquefort-les-Pins et de la médiathèque communautaire des Semboules pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

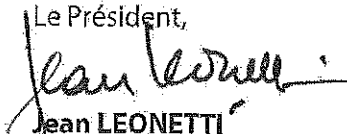
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le COBIAC et la CASA,
- d'imputer la somme de 220 € sur le compte 6135 du Chapitre 011 du budget de la direction de la lecture publique,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le COBIAC et la CASA,
- d'imputer la somme de 220 € sur le compte 6135 du Chapitre 011 du budget de la direction de la lecture publique,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « LA VIE ET L'ŒUVRE DE JACQUES PREVERT, RACONTÉES AUX ENFANTS » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 mars 2017,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Le COBIAC, Collectif de Bibliothécaires et d'Intervenants en Action Culturelle, représenté par son président Pierre TRIBALLIER, sis 210 chemin de Granet, 13090 Aix-en-Provence,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Le quarantième anniversaire de la disparition du poète Jacques Prévert, mort le 11 avril 1977 à l'âge de 77 ans, sera célébré cette année.

Le Printemps des Poètes qui aura lieu en mars 2017, est l'occasion de faire un focus sur son œuvre.

C'est ainsi que la CASA a souhaité programmer des actions culturelles dans les points lectures et les médiathèques communautaires du réseau :

- des lectures théâtrales et musicales à la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet et place de Gaulle à Saint-Paul de Vence le 11 mars,
- des lectures accompagnées à la guitare dans les médiathèques Albert Camus d'Antibes, des Semboules et de Villeneuve-Loubet les 9, 10 et 11 mars,
- un spectacle intitulé « une petite voix m'a dit » à l'auditorium de Saint-Paul de Vence le 17 mars,
- des projections à la médiathèque Albert Camus d'Antibes et au Pôle Images de Roquefort les Pins les 8, 15, 16 et 18 mars,
- une exposition intitulée « Prévert à Saint-Paul de Vence », conçue à partir de collages du poète et issus de la collection privée de l'Auberge de la Colombe d'Or et de photographies appartenant au fonds Gomot déposé aux archives départementales des Alpes-Maritimes, du 7 mars au 1^{er} avril à la médiathèque Albert Camus d'Antibes et du 25 avril au 31 mai à la médiathèque de Saint-Paul de Vence.

Une exposition destinée à la jeunesse, intitulée « la vie et l'œuvre de Jacques Prévert racontées aux enfants », sera proposée du 7 au 24 mars 2017 dans le hall du Pôle Images de Roquefort-les-Pins et du 28 mars au 29 avril 2017 à la médiathèque des Semboules à Antibes.

Composée de 14 panneaux plastifiés, cette exposition retrace l'œuvre du poète à travers des poèmes illustrés, des photographies et des extraits d'images de films.

Les œuvres seront prêtées à la CASA par Le COBIAC, Collectif de Bibliothécaires et d'Intervenants en Action Culturelle, qui a conçu cette exposition, pour un montant de 220 €.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces du hall du Pôle Images de Roquefort-les-Pins et de la médiathèque des Semboules pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « La vie et l'œuvre de Jacques Prévert racontées aux enfants ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 14 panneaux plastifiés.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 220,00 € (TVA non applicable, art 293 B du CGI).

Le transport des œuvres aller et retour effectué par la CASA.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} mars au 06 mai 2017, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Pierre TRIBALLIER
Président du COBIAC

ANNEXE 1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
«LA VIE ET L'ŒUVRE DE JACQUES PREVERT,
RACONTÉES AUX ENFANTS»**

**Assurées par la CASA du 1^{er} mars au 06 mai 2017 dans le hall du Pôle Images de
Roquefort-les-Pins**

LISTE ET VALEUR DES OEUVRES

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
14 affiches, panneaux plastifiés 80 X 50 cm	50	700

**VALEUR TOTALE ESTIMEE A 700 €
(sept cent euros)**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/02/2017
Numéro :	BC_2017_021
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Pôle Images de Roquefort-les-Pins et médiathèque des Semboules d'Antibes - Exposition temporaire "la Vie et l'oeuvre de Jacques Prévert, racontées aux enfants" du 07 mars au 29 avril 2017 - Convention de mise à disposition
Matière :	6.9 - Culture
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 02jLbdc

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017

Identifiant : 006-240600585-20170206-BC_2017_021-DE

Acte reçu

Date : 06/02/2017

Numéro interne : BC_2017_021

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 9

Objet : Pôle Images de Roquefort-les-Pins et médiathèque des Semboules d'Antibes - Exposition temporaire "la vie et l'oeuvre de Jacques Prévert, racontées aux enfants" du 07 mars au 29 avril 2017 - Convention de mise à disposition

Classification utilisée : 01/04/2004

Document : 006-240600585-20170206-BC_2017_021-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2

006-240600585-20170206-BC_2017_021-DE-1-1_2.PDF

006-240600585-20170206-BC_2017_021-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction
Architecture Bâtiments - Parking Anthéa -
Convention de mise à disposition avec le
SDIS

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.022

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lés-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 24 novembre 2003, et dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il a été reconnu d'intérêt communautaire la réalisation d'une salle de spectacles située avenue Jules Grec à Antibes.

Après la passation des différentes procédures réglementaires pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises de travaux, et 38 mois de chantier, cet équipement a ouvert ses portes au public en avril 2013.

Pour assurer son bon fonctionnement, le bâtiment dispose d'un parking en sous-sol sur trois niveaux.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de l'établissement en cas d'intervention, une convention de mise à disposition du parking au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été signée le 10 février 2014, pour que soient mis à la disposition des sapeurs-pompiers les locaux du parking aux fins d'entraînement, pour exercices et manœuvres.

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler dans les mêmes conditions.

En conséquence, aux vues des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition du parking Anthéa, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition du parking Anthéa, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING ANTHEA

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** ayant son siège situé en mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 Antibes, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Ci-après dénommée « la CASA »

D'une part,

ET

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes**, sis 140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 06271 Villeneuve-Loubet Cedex, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de locaux à usage de parking souterrain de l'établissement ANTHEA, sis avenue Jules Grec - 06600 Antibes, aux fins d'entraînement des Sapeurs-Pompiers pour exercices, manœuvres et connaissance de l'établissement cité ci-dessus.

ARTICLE 1 – DOMAINE DE LA MISE A DISPOSITION

a) Désignation

Les 3 niveaux du sous-sol de parking et les escaliers de secours identifiés sur le plan ci-annexé, ainsi que divers locaux à définir ponctuellement en accord avec la CASA.

Des visites de l'ensemble pourront être organisées aux fins de reconnaissance.

b) Destination

Les locaux présentement mis à disposition seront affectés à des exercices, manœuvres et connaissance de l'établissement, exclusion faite de la mise en combustion de tous matériaux ou de l'utilisation de liquides et exclusivement à cet usage.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 – PERIODICITE D'UTILISATION

Les dates des entraînements et des manœuvres seront définies par le responsable Exploitation de la CASA et le chef du CSP Antibes (ou son représentant désigné) de façon à ne pas déranger l'activité de l'établissement.

Elles seront validées d'un commun accord par un échange de courriers en précisant les horaires et les lieux utilisés (fax ou courrier électronique possibles).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

La CASA déclare être titulaire de contrats d'assurance responsabilité civile et dommages.



Le bénéficiaire déclare être titulaire de toutes assurances nécessaires à l'exercice de son activité dans le cadre des présentes et plus particulièrement garantissant la couverture des responsabilités visées à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La CASA ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir au cours des stages ou exercices du fait des risques déclarés aux présentes, sauf ceux qui surviendraient de son fait.

La CASA déclare les risques particuliers suivants :

- Circulation de véhicules possible au niveau concerné pendant la présence des sapeurs-pompiers
- Présence de barres de seuil saillantes au droit des portes coupe-feu

Par ailleurs, la CASA rappelle les conditions particulières suivantes :

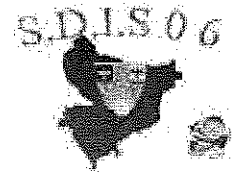
1. exercices en présence du personnel de l'établissement,
2. se présenter au permanent de l'établissement et au service de sécurité dès l'arrivée sur les lieux,
3. porter une attention particulière à l'équipement de vidéo-surveillance,
4. veiller à ne pas gêner l'activité du théâtre lors du stationnement des véhicules sapeurs-pompiers sur l'aire de livraison.

Le bénéficiaire est responsable de tous les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers du fait de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

En cas de dommages, il s'engage à en informer l'établissement le jour de sa survenance et à remettre les lieux en l'état dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – ENCADREMENT

Les personnels d'encadrement désignés par le bénéficiaire assureront la responsabilité des activités qu'ils encadrent et la bonne tenue des personnels.



ARTICLE 7 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans. A son terme, la présente convention pourra être reconduite, de manière expresse, par chacune des parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas ses obligations découlant de la présente convention, la CASA se réserve le droit de la résilier dans un délai de quinze jours par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire aura également la possibilité de résilier à tout moment la convention, dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

A Sophia Antipolis, le

Pour le Bénéficiaire,

Pour la CASA,
Le Président

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_022
Nature : DE - Deliberations
Objet : Parking Anthéa - Convention de mise à disposition avec le SDIS
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RINvSGN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_022-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_022
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Parking Anthéa - Convention de mise à disposition avec le SDIS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_022-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170306-BC_2017_022-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_022-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_022-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction
Architecture Bâtiments - Gardiennage des
bâtiments communautaires - Marché
15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS
ASSISTANCE ET SERVICES - Avenant n° 1

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.023

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claudé BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur BAGARIA,

Le service gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/263 a été attribué, par délibération du 09 novembre 2015, à la SAS SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES (SAAS).

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 50.000 € HT et maximum annuel de 160.000 € HT a été notifié le 26 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- Prise en charge des installations ;
- Exécution de rondes,
 - D'ouverture et de fermeture,
 - De surveillance nuit,
 - De surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés,
 - Extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur) ;
- Télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermeture depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité) ;
- Intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, weekend et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance multi technique, ou tout autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage ;
- Réponse aux prestations telles que la mise en place d'agent dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site ;
- Contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement ;
- Mise en place des outils nécessaires à sa mission ;
- Formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission ;
- Mise en place d'une main courante informatique ;
- Conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité.

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Aujourd'hui, le patrimoine bâti évoluant, il est nécessaire d'intégrer un nouveau site dans le périmètre d'intervention du prestataire.

Compte tenu de ces éléments, il convient de passer un avenant n°1 au marché 15/263 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants annuels contractuels du marché, ni sur les délais.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 15/263 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe ;

Étant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 15/263 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRERES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

N° de marché : 15/263

Date de notification : 26 novembre 2015

Titulaire : **SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES**
1208 route des Lucioles
Espace Beethoven – Bât 1
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau Communautaire du 6 mars 2017,

D'une part,

Et,

La **SAS SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES (S.A.A.S.)**
1208 route des Lucioles
Espace Beethoven – Bât 1
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

représentée par Madame Sandrine STRANIERO, Présidente

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

EXPOSE PREALABLE

Le service gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/263 a été attribué, par délibération du 09 novembre 2015, à la SAS SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES (SAAS).

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 50.000 €HT et maximum annuel de 160.000 €HT a été notifié le 26 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- Prise en charge des installations
- Exécution de rondes
 - D'ouverture et de fermeture
 - De surveillance nuit
 - De surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés
 - Extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur)
- Télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermetures depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité)
- Intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, weekend et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance multi technique, ou tout autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage
- Réponse aux prestations telles que la mise en place d'agent dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site
- Contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement
- Mise en place des outils nécessaires à sa mission
- Formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission
- Mise en place d'une main courante informatique
- Conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Aujourd'hui, le patrimoine bâti évoluant, il est nécessaire d'intégrer un nouveau site dans le périmètre d'intervention du prestataire.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 1 au marché 15/263 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants annuels contractuels du marché, ni sur les délais.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires le site suivant :

- 4.10 « Déchetterie – Bezaudun les Alpes »

Article 2 – Incidence sur le délai

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur les montants annuels contractuels définis au marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est complété des documents suivants :

- Bordereau des prix unitaires
- Fiche d'identité des sites

Fait à Sophia Antipolis, le

La Présidente de la SAS S.A.A.S

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Sandrine STRANIERO

Jean LEONETTI



GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT 1

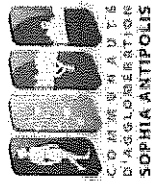
Annexe 1

FICHES D'IDENTITE DES SITES

R	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Surface (m ²)	Activité	Catégorie	Date de prise en charge des sites
1.1	Les GÉNÈTS Locaux siège CASA	449, route des crêtes	SOPHIA ANTIPOLIS	3 565	Administration	B	01/01/16
1.2	Papèterie	Chemin de la chapelle Saint-Jean	BAR / LOUP	236	Générale	C	01/01/16
2.1	Médiathèque Communautaire	Les Semboules, rue robert desnos	ANTIBES	246	Culture	C	01/01/16
2.2	Médiathèque Communautaire	19 bis Bid Chancel	ANTIBES	3652		A	01/01/16
2.3	Médiathèque Communautaire	Rond point Garbejaire	VALBONNE	1960		B	01/01/16
2.4	Pôle Culturel Auguste Escoffier	269 bis Allée René Cassin	VILLENEUVE-LOUBET	2300		B	01/01/16
2.5	Médiathèque Communautaire / Office du Tourisme / Salle Conseil Municipal	4 Chemin Neuf	BIOT	1228	B	B	01/01/16
2.6	Maison du Terroir	9 Route d'Opio	LE ROURET	953	B	B	01/01/16
2.7	Pôle Image	Route Départementale 2085	ROQUEFORT LES PINS	600	B	B	01/01/16
2.8	Théâtre Communautaire	Avenue Jules Grec	ANTIBES	9300	A	A	01/02/18
2.9	Parking Théâtre Communautaire	Avenue Jules Grec	ANTIBES	8300	C	C	01/02/18
2.10	La Bastide aux violettes	21 chemin de la ferrage	TOURRETTES SUR LOUP	120	C	C	01/01/16

FICHES D'IDENTITE DES SITES

N°	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Surface (m²)	Activité	Catégorie	Date de prise en charge des sites
3.1	STARTEO BUSINESS POLE plateau	45, chemin du cabanon	CHATEAUNEUF	546		C	01/01/16
3.2	A01/A02/A11/A12/A21/A22/B11/ B12/B21/B22	25 Allée Pierre Ziller	VALBONNE	3 230	Développement économique	B	01/01/16
3.3	BUSINESS POLE Parties communes	26 Allée Pierre Ziller	VALBONNE	2 500		B	01/01/16
4.1	Centre Technique Envinet	Lot Fond de Cîne Lot 6 / 1835 ch St bernard	VALLAURIS	3 000		B	01/01/16
4.2	DECHETTERIE	ZI des 3 Moutins	ANTIBES	58		C	01/01/16
4.3	DECHETTERIE	Quartier des Tuillières	VALLAURIS	20		C	01/01/16
4.4	DECHETTERIE	465 chemin de la Veyrière	VALBONNE	17		C	01/01/16
4.5	DECHETTERIE		TOURRETTES SUR LOUP	10	Environnement	C	01/01/16
4.6	DECHETTERIE	62 Bld Alex Roubert	LA COLLE SUR LOUP	20		C	01/01/16
4.7	DECHETTERIE	Route de Grasse	CIPIERES	20		C	01/01/16
4.8	DEPOT DEN	371 Chemin des prés	BICT	30		C	01/01/16
4.9	UNITE COLLECTE HAUT PAYS	858 route de Grasse	CHATEAUNEUF	40		C	01/01/16
4.10	DECHETTERIE	Quartier de Villeplaine 06510	BEZAUDUN	10		C	-



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT 1

Annexe 1

FICHES D'IDENTITE DES SITES

n°	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Surface (m ²)	Activité	Catégorie	Date de prise en charge des sites
5.1	Service Habitat Logement	690 route de Grasse bât D	ANTIBES	187	Habitat	C	01/01/16
5.2	Service Habitat Logement	6 bis bld Ugo	VALLAURIS	59		C	01/01/16
6.1	Antenne de Justice	80, Deuxième Avenue	ANTIBES	357	Politique de la Ville	C	01/01/16
6.2	Antenne de Justice	1 rue Soubeiranne	VALBONNE	230		C	01/01/16
6.3	Antenne de Justice	6 Bld Ugo	VALLAURIS	77		C	01/01/16
6.4	Unité de Prévention Jeunesse	13 chemin des Iles, Immeuble Lérins	JUAN LES PINS	22		C	01/01/16
6.5	Unité de Prévention Jeunesse	45 Avenue de Cannes	VALLAURIS	125		C	01/01/16
6.6	Parentèse-Trait d'Union	690 route de Grasse bât A	ANTIBES	277		C	01/01/16
7.1	Gare Routière	Place Guynemer	ANTIBES	54	Transports	C	01/01/16
7.2	Gare Routière	Route de Grasse	VALLAURIS	23		C	01/01/16
7.3	Gare Routière	Rond point des messugues	VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	33		C	01/01/16
7.4	Dépôt ENVIBUS	1737, chemin de Saint Bernard	VALLAURIS	3 107		B	01/01/16
7.5	Pôle Echange	Bld Général Vautrin	ANTIBES	150		C	01/01/16



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
AVENANT N° 1

BPU
Prestations
courantes

1.1	Les CERETS Valbonne	10,00 €	0,00 €	4 500,00 €	9 250,00 €					2 500,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	80,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
1.2	PAPETERIE Bar-sur-Loup	10,00 €	0,00 €										65,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.1	MEDIA THEQUE Sanpoules	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.2	MEDIA THEQUE Antibes	10,00 €	0,00 €							520,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.3	MEDIA THEQUE Valbonne	10,00 €	0,00 €							520,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.4	PCAE Vieilles-Lalles	10,00 €	0,00 €							520,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.5	MEDIA THEQUE / OT / SALLE CM Biot	10,00 €	0,00 €							520,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.6	MAISON DU TERROR Le Rouret	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.7	POLE IMAGES Rocouffres-Pins	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.8	THEATRE COMMUNAUTAIRE Antibes	10,00 €	0,00 €		6 200,00 €				2 875,00 €				60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.9	PARKING THEATRE Antibes	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2.10	BASTIDE AUX VIOLETTES Tourrettes-sur-Loup	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
3.1	STARTEO Châteaufort	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
3.2	BUSINESS POLE (CASA) Sophia Antipolis	10,00 €	0,00 €		2 500,00 €				1 150,00 €				90,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
3.3	BUSINESS POLE (PAINES) Sophia Antipolis	10,00 €	0,00 €		2 500,00 €				1 150,00 €				60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.1	CENTRE TECHNIQUE ENVIRNET Vallauris	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.2	DECHETTERIE Antibes	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.3	DECHETTERIE Vallauris	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.4	DECHETTERIE Valbonne	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.5	DECHETTERIE Tourrettes-sur-Loup	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.6	DECHETTERIE La Colle-sur-Loup	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.7	DECHETTERIE Châteaufort	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
4.8	DEPOT DEN Biot	10,00 €	0,00 €										60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANT N° 1

BPU
Prestations
courantes

N°	Description	Quantité	Unité	Valeur Unitaire	MONTANT DES PRESTATIONS		MONTANT DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
					HT	TVA					
4.9	UNITE COLLECTE HAUT PAYS Châteaufort			10,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €
4.10	DECHETERIE Bezaudun			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
5.1	HABITAT LOGEMENT Antibes			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
5.2	HABITAT LOGEMENT Valauris			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.1	ANTENNE DE JUSTICE Antibes			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.2	ANTENNE DE JUSTICE Valbonne			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.3	ANTENNE DE JUSTICE Valauris			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.4	PREVENTION JEUNESSE Juan les Pins			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.5	PREVENTION JEUNESSE Valauris			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
6.6	PARENTHUSE TRAIT D'UNION Antibes			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
7.1	GARE ROUTIERE Antibes			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
7.2	GARE ROUTIERE Valauris			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
7.3	GARE ROUTIERE Valbonne			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
7.4	DEPOT ERVIBUS Valauris			10,00 €	0,00 €			60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €
7.5	POLE D'ECHANGES (Antibes)			10,00 €	0,00 €	5 800,00 €	2 300,00 €	60,00 €	1,00 €	3,00 €	0,00 €

Fait à

Le L'entreprise (nom, cachet et signature)

Le
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/03/2017
Numéro :	BC_2017_023
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Gardiennage des bâtiments communaux - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES - Avenant n. 1
Matière :	1.1 - Marchés publics
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : A7hBmOz

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_023-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_023
Codé nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Gardiennage des b?timents communaux - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES - Avenant n. 1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_023-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170306-BC_2017_023-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_023-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_023-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations. + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
papier standard de reprographie -
Groupement de commandes - Attribution
du marché

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.024

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 18 juillet 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et plusieurs Communes membres (Antibes Juan-les-Pins, Bézaudun-Les-Alpes, Biot, Châteauneuf, Cipières, Gréolières, le Bar-Sur-Loup, la Colle sur Loup, le Rouret, Tournettes sur Loup, et Vallauris Golfe-Juan), pour l'acquisition de papier standard.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé, en application des articles 25, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'acquisition de papier standard de reprographie.

La consultation comporte un lot unique donnant lieu à la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et sans montant maximum annuel.

Ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement 3 fois par mêmes périodes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 décembre 2016 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 24 janvier 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché au candidat INAPA pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et sans montant maximum et pour un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé Annuel non contractuel de 87 283,24 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_024
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de papier standard de reprographie -
Groupement de commandes - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : AA1agLC

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_024-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_024
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Attribution du marché?
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_024-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Etudes dans le
domaine de l'aménagement urbain, de la
production de logements et/ou d'espaces
d'activités économiques - Groupement
de commandes - Attribution du marché

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.025

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 14 MARS 2017
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 08 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis notamment pour la réalisation d'études architecture et urbanisme.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 25, 66, 67, 68, et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation d'études dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques.

Pour répondre à la diversité des demandes en la matière, il est proposé dans cette consultation de définir deux types d'études bien distinctes :

- les études portant sur la production de logements,
- les études qui tendent vers la production de bâtiments à usage d'activités économiques.

Elles devront intégrer au mieux les notions d'adaptation au terrain et à l'environnement urbain et paysager du site dans un souci d'économie d'espaces, de maîtrise des déplacements, de gestion environnementale et des risques naturels ainsi que l'orientation des bâtiments et des logements dans un souci de qualité de vie et de principe de développement durable.

La consultation comporte un lot unique donnant lieu à la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement 3 fois par mêmes périodes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 décembre 2016 au BOAMP et au JOUE, avec une date limite de réception des offres fixée au 24 janvier 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché au groupement ES PACE et ARTELIA pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_025
Nature : DE - Delibérations
Objet : Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Groupement de commandes - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mVU8EH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_025-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_025
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Groupement de commandes - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_025-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Vérifications,
contrôles et diagnostics périodiques dans
les bâtiments communautaires -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.026

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur BAGARIA,

A l'occasion du renouvellement du marché de prestations de vérifications, contrôles et diagnostics périodiques dans les bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 25, 66, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels.

Ce marché, à lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement 3 fois par mêmes périodes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 janvier 2017 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 20 février 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société APAVE SUDEUROPE SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 34.875 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vérifications, contrôles et diagnostics périodiques dans les bâtiments communautaires - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : NuBAHV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_026-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_026
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Vérifications, contrôles et diagnostics périodiques dans les bâtiments communautaires - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_026-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
partenariat 2017 avec la Chambre
d'agriculture 06

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.027

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 14 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 14 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur LOMBARDO,

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont engagé un partenariat au travers une convention cadre de trois ans, avec pour objectif de permettre une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité sur le territoire de la CASA.

Dans le cadre de ce partenariat, la CASA et la Chambre d'agriculture bénéficient de leurs expertises respectives et travaillent en complémentarité pour mener des projets de développement agricole.

Les axes de travail définis ont été :

- Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole;*
- Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs;*
- Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales.*

Chaque année, une convention d'animation, en application de la convention cadre, précise de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

La convention d'animation 2017 a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'Agriculture et de la CASA ;
- d'identifier les moyens engagés ;
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Les actions identifiées en 2017 sont les suivantes :

AXE 1: Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Objectif 1 : Disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire

- 1.1. Etablir un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA

Objectif 2: Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

- 2.1. Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur foncier
- 2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole
- 2.3. Assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de récréation d'espaces agricoles
- 2.4. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet

Objectif 3 : Accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance de leur patrimoine agricole pour mieux anticiper les grands projets à venir

- 3.1. Recenser et cartographier les canaux d'irrigation existants sur le territoire

AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Objectif 4 : Accompagner à la mise en œuvre en nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

- 4.1. Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé (maraîchage, fruits et produits carnés)
- 4.2. Suivre et accompagner la CASA et la commune de Valbonne dans les réflexions sur le projet de requalification des anciens locaux de l'INRA

AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Objectif 5 : Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

- 5.1. Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement
- 5.2. Mettre en place une stratégie qui doit permettre de réduire les populations de cochenilles, en réduisant les intrants phytosanitaires et en faisant appel au service écosystémique des auxiliaires.

AXE 4 : Promotion de l'excellence agricole de la CASA

Objectif 6 : Promouvoir la qualité des produits agricoles du territoire

- 6.1. Promouvoir les produits de qualité en favorisant la participation des agriculteurs et éleveurs au Concours Général Agricole

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2017 est de 54.961 € et la participation financière de la CASA est de 25.000€. Le financement du montant restant de 29.961€ est assuré par la Chambre d'agriculture.

Concernant les modalités financières, un premier versement de 50 % du montant alloué se fera à la notification de la convention annuelle. Le versement du solde aura lieu lors de la remise des comptes-rendus techniques et financiers validés par les services de la CASA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 25000 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 du service en charge de la politique agricole.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 25000 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 du service en charge de la politique agricole.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'ANIMATION

Plan d'actions 2017

ENTRE

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
Dont le siège social est sis :
MIN Fleurs 17 – Box 85
06296 NICE cedex 3
Représentée par Monsieur Michel DESSUS, Président

Ci-après désigné par « la Chambre d'agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social 449 route des Crêtes – Les Genêts – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 Mars 2017 ;

Ci-après désignée CASA

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent document complète la convention cadre de partenariat délibérée en Conseil Communautaire du 14 décembre 2014 pour une durée de 3 ans qui présente les missions et objectifs respectifs de la CASA et de la Chambre d'Agriculture.

Les deux partenaires se sont accordés sur la nécessité d'établir une convention cadre de partenariat avec pour objectif affirmé le développement d'une agriculture durable, performante et ancrée sur le territoire retranscrite dans la stratégie agricole CASA validée en Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

Par ailleurs, l'animation territoriale étant à la base de l'émergence de projets et des dynamiques individuelles et collectives, une convention d'animation est réalisée annuellement en annexe de la convention cadre de partenariat.

Pour rappel, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

3 axes ont été identifiés dans la convention cadre :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

La première convention annuelle a été réalisée en 2015 et reconduite en 2016 avec la mise en place de nombreuses actions dont certaines se poursuivent sur l'année 2017.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'animation en application de la convention cadre de partenariat a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'agriculture et de la CASA
- d'identifier les moyens engagés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le détail des missions pour chaque axe est le suivant :

- ✓ **AXE 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole**

Objectif 1 : *Disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques*

1.1. Etablir un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA afin de disposer d'un outil de suivi avec des indicateurs-clés représentatifs de l'activité agricole du territoire : nombre de sièges d'exploitations par commune, nombre d'installations et cessations d'activités, répartition du nombre d'exploitations par type d'activités, analyse des filières par secteurs territorialisés, etc...

Ces indicateurs chiffrés seront renseignés annuellement afin de suivre l'évolution de l'activité agricole locale.

Livrable:

Tableau de bord annuel avec chiffres-clés de l'activité agricole de la CASA

Calendrier prévisionnel:

Jun 2017

Objectif 2: *Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires*

2.1. Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur de foncier

L'objectif de cette action est de sensibiliser les communes (élus et responsables urbanisme) au maintien et au développement d'activités agricoles et agropastorales.

La logistique de cette réunion sera assurée par la CASA qui s'assurera de trouver le lieu, de convoquer les participants et de communiquer sur la réunion.

Cette réunion aura pour objectif de présenter au public :

- les outils existants pour mettre à disposition du foncier à des exploitants agricoles (exemple : différents types de baux, associations foncières, ...),
- les expériences mises en œuvre en la matière,
- les avantages à mettre son terrain à disposition d'un exploitant agricole,
- présentation des acteurs intervenant dans l'installation d'agriculteurs et la mise en valeur du foncier agricole.

L'objectif de cette action sera de favoriser à terme la mise à disposition de terrains à des agriculteurs et de redynamiser ainsi la mise en valeur agricole des espaces.

Livrable:

Compte rendu et évaluation de la réunion

Calendrier prévisionnel:

Présentation d'un programme de réunion par la Chambre d'agriculture : février

Organisation de la réunion par les services de la CASA : 2^{ème} quinzaine d'avril 2017

2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole

L'objectif est d'accompagner les communes dans la définition des projets et identifier leur pertinence par des études de faisabilité co-conduites dans le respect du schéma de fonctionnement établi en 2015.

Afin de favoriser le développement agricole et économique du territoire, cette mission consistera en l'animation, le suivi et l'accompagnement des projets agricoles identifiés au niveau communal et communautaire.

Pour chaque projet qui s'avère réalisable, en accord avec les parties concernées, la Chambre d'agriculture aura une démarche d'accompagnement d'assistance technique plus poussée par la réalisation d'une **phase études/expertises** (*prise en charge à 100% par la CASA*) qui consistera à un diagnostic du site et une proposition technique de projet d'exploitation (expertise technique du terrain, élaboration d'un cahier des charges ou fiche technique du terrain,...)

Objectif prévisionnel :

3 études expertises à conduire en 2017

Livrables:

Notes techniques de diagnostic du site et conclusion technique sur la faisabilité d'un projet d'exploitation

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA pour validation avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel:

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas par la chargée de mission CASA

2.3. Assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de récréation d'espaces agricoles (*prise en charge 50% CASA – 50% commune*)

L'objectif est d'accompagner les communes qui souhaiteraient mener des projets agricoles sur des espaces qui, suite à l'étude en phase 2.1, n'auraient pas de potentiel agricole évident.

Pour chaque projet, la Chambre d'agriculture pourra alors conseiller la commune dans les aménagements, travaux et infrastructures à effectuer, préalables nécessaires à une remise en activité agricole, préconisations effectuées en fonction des productions conjointement envisagées entre la Chambre d'agriculture, la CASA et la commune.

Cette démarche s'effectuera sur saisine des communes auprès de la CASA qui saisira ensuite la Chambre d'agriculture.

Cet accompagnement sera, pris en charge à 50% par la CASA et 50% par la commune et nécessitera d'être contractualisé en direct entre la Chambre d'agriculture et la commune. Ceci permettra d'ajuster au mieux les missions en fonction des besoins précis et surtout engagera et impliquera la commune en tant que porteur de projet.

Objectif prévisionnel :

Etablir une méthode de travail validée avec la CASA pour une mise en opérationnalité rapide lors des saisines communales.

Réalisations communales non établies au jour de la rédaction de cette convention

Livrables:

Procédure méthodologique

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA pour validation avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel:

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas avec la chargée de mission CASA

2.4. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet (prise en charge 50% CASA – 50% commune)

- Accompagnement de la commune dans la phase d'élaboration du projet d'installation (chiffrage du projet, demandes de conformité par rapport aux documents d'urbanisme, eau, définition de la répartition des investissements de la commune et l'exploitant, etc)
- Accompagnement de la commune dans la phase de sélection de l'exploitant (appel à candidature, présélection des candidats, visite terrain avec candidats présélectionnés, analyse technico-économique des candidatures, sélection des candidats) et dans la phase de contractualisation (accompagnement des candidats).
- Accompagnement de la commune dans le suivi de l'installation du porteur de projet

NB : Il sera demandé à la commune, pour la phase opérationnelle, de contractualiser directement avec la Chambre d'agriculture à hauteur de 50% du montant global de l'action (prise en charge CASA : 50%). Ceci permettra d'ajuster au mieux les missions en fonction des besoins précis et surtout engagera et impliquera la commune en tant que porteur de projet.

Objectif prévisionnel :

3 projets communaux à mettre en œuvre en 2017

Livrables :

Notes techniques de faisabilité opérationnelle du projet

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA pour validation avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel :

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas avec la chargée de mission CASA

NB : Le nombre d'études et projets communaux pourra varier en fonction des opportunités présentes sur le territoire.

Objectif 3 : Accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance de leur patrimoine agricole pour mieux anticiper les grands projets à venir

3.1. Recenser et cartographier les systèmes et canaux d'irrigation existants sur le territoire

L'objectif de cette étude est d'avoir une cartographie des canaux d'irrigation agricole sur le territoire de la CASA pour être plus pertinent dans les réponses aux appels à projets européens.

Cette étude consistera en une recherche bibliographique et/ ou des enquêtes auprès des personnes ressources sur le sujet.

Elle sera complétée par des enquêtes terrains auprès des agriculteurs et autres utilisateurs de canaux pour identifier la localisation et l'état de ces canaux.

Cette étude pourra être suivie d'un approfondissement de la connaissance de l'utilisation de l'eau par les acteurs du milieu agricole en élaborant une typologie des pratiques des agriculteurs en matière d'alimentation en eau.

Livrables :

Cartographie et conclusions d'étude

Calendrier prévisionnel :

Septembre 2017

✓ **AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs**

Objectif 4 : Accompagner la mise en œuvre de nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

4.1. Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé (maraîchage, fruits et produits carnés)

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes se propose d'accompagner la collectivité à la création d'un groupe de producteurs moteurs pour la mise en place d'un atelier de transformation collectif.

En effet, à ce jour, la constitution du groupe de producteurs est à réaliser afin de trouver un équilibre indispensable au fonctionnement d'un Atelier de transformation collectif. L'étude de faisabilité réalisée en 2015 doit être mise à jour.

Afin d'assurer et de suivre la bonne réalisation du projet, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes aura donc pour tâches de :

- ✓ Mettre à jour l'étude de faisabilité,
- ✓ Constituer et consolider un groupe de producteurs,
 - Priorité aux producteurs de la CASA, puis élargissement du secteur de producteurs,
 - Producteurs déjà contactés via l'étude de faisabilité et autres producteurs (relance téléphonique, questionnaire en ligne, via les conseillers de la CA06)
- ✓ Réaliser un planning prévisionnel des actions sur 2017 et assurer son suivi,
- ✓ Animer le groupe,
- ✓ Mobiliser les compétences nécessaires au projet : juridique, économique, organisationnelle...
- ✓ Faire le lien entre le groupe de producteurs et les collectivités,
- ✓ Mettre en place les formations nécessaires pour l'accompagnement et la concrétisation du projet

Livrables:

Mise à jour de l'étude de faisabilité et des besoins des exploitants

Constitution et accompagnement du groupe pilote intéressé par le projet

Compte rendu des réunions d'accompagnement menées

Calendrier prévisionnel:

1^{er} trimestre 2017 : mise à jour des données de l'étude de faisabilité

2^{ème} trimestre 2017 : constitution et accompagnement des agriculteurs et de la collectivité

3^{ème} et 4^{ème} trimestres : accompagnement du groupe pour passer du projet à la réalité

4.2. Suivre et accompagner la CASA et la commune de Valbonne dans les réflexions sur le projet de requalification des anciens locaux de l'INRA

Si un bureau d'études externe a été sollicité pour travailler sur ce projet, la Chambre d'agriculture tient, dans le cadre de ses relations partenariales, à être régulièrement associée sur les réflexions menées pour la requalification des locaux.

Livrables:

Participation de la Chambre d'agriculture aux réunions organisées sur le sujet par le bureau d'études et/ou la commune et/ou la CASA

Réponses aux sollicitations de la CASA, de la commune et du bureau d'études sur ce dossier

Calendrier prévisionnel:

Fin d'année 2017

✓ **AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales**

Objectif 5: Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

5.1. Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement sur le territoire en les intégrant au programme UMT (Unité Mixte Technologique) de la Chambre d'agriculture élaboré en partenariat avec l'INRA pour le volet Recherche et le Lycée horticole d'Antibes pour le volet Formation.

Ce programme est un label qui permettra l'obtention de financements pour le développement d'une agriculture modèle respectueuse de l'environnement.

Expérimentation : mise en place d'une expérimentation en protection biologique intégrée en fleurs coupées diverses.

Les essais menés sur les différentes fleurs coupées en protection biologique intégrée ont permis d'apporter une partie des informations nécessaires sur les ravageurs rencontrés et les pistes à envisager pour les combattre.

Chaque année les étés de plus en plus secs et chauds ont provoqué l'apparition de tétraniques sur des cultures diverses. Jusqu'à présent les attaques étaient contrôlables, mais cela devient de plus en plus difficile en raison de la modification climatique.

Il faut par conséquent tester en 2017 d'autres solutions.

Le thrips du feuillage reste le ravageur le plus préoccupant, toutes cultures de fleurs coupées confondues. Une détection précoce permet cependant la mise en place d'une lutte efficace, notamment par la pose de pièges (panneaux englués).

Une deuxième série de tests sera la mise en place de matériaux alternatifs pour une meilleure installation des acariens prédateurs en culture de rosiers.

Afin de diminuer les coûts de la protection biologique intégrée, les biomatériaux peuvent être une alternative intéressante pour conserver, voire développer la population d'auxiliaires. Ces derniers et notamment l'*Amblyseius swirskii* sont très coûteux à l'achat, il serait utile et même fondamental de fournir aux producteurs un moyen technique afin de mieux conserver cet auxiliaire.

Livrables:

Réalisation d'une fiche technique sur la protection biologique en destination des producteurs du territoire de la CASA, et organisation d'une réunion d'information au printemps 2017 sur la CASA. Faire un relais presse avec revues agricoles locales et Nice Matin.

Calendrier prévisionnel:

Echéance : fin 2017

5.2. Mettre en place une stratégie qui doit permettre de réduire les populations de cochenilles, en réduisant les intrants phytosanitaires et en faisant appel au service écosystémique des auxiliaires.

La problématique est la mise en place d'une protection biologique fonctionnelle contre les cochenilles en culture ornementale.

En effet il n'existe pas vraiment de protection biologique intégrée contre ce ravageur. Il faut à tout prix avoir une meilleure connaissance sur la biologie des cochenilles afin de lutter efficacement contre ces dernières, en réduisant les intrants phytosanitaires et en faisant appel aux leviers disponibles du bio-contrôle.

Il s'agit de mobiliser des auxiliaires localement présents dans les cultures, de mettre en place des infrastructures agro-écologiques et d'utiliser des plantes relais.

Ces essais ne peuvent être atteints qu'au prix d'une meilleure identification des cochenilles présentes sur les cultures principales, meilleure compréhension de leur cycle afin de cibler les périodes de vulnérabilité à différentes méthodes de contrôle, et enfin réalisation d'un inventaire chez les exploitants agricoles des ennemis naturels mobilisables.

Pour cela le projet mobilisera des compétences scientifiques et techniques complémentaires dans différents domaines (biologie moléculaire et écologie des cochenilles).

L'ensemble de ces informations sera mise dans une base de données en vue de fournir un guide de préconisation de lutte qui sera destiné à la profession agricole en année 3.

Livrables:

Compte-rendu des essais de l'année 1

Calendrier prévisionnel:

Fin 2017

✓ AXE 4 : Promotion de l'excellence agricole du territoire de la CASA

Objectif 6: Promouvoir la qualité des produits agricoles du territoire

6.1. Promouvoir les produits de qualité en favorisant la participation des agriculteurs et éleveurs au Concours Général Agricole

L'objectif de cette action est d'augmenter la participation des exploitants de la CASA au Concours Général Agricole et marquer l'intérêt de la Communauté d'agglomération pour les produits de qualité.

En effet, compte tenu du montant élevé des frais de participation à ce prestigieux concours, peu d'exploitants y participent. L'objectif est d'aider les participants actuels en prenant en charge une partie des frais d'inscription au concours mais aussi de favoriser la participation des agriculteurs et éleveurs dans les catégories et sections non représentées aujourd'hui par les professionnels du territoire.

Il s'agira d'informer les agriculteurs et éleveurs sur l'opportunité de participer à ce concours qui valorise les produits et l'image des exploitations avant le lancement de la campagne d'inscription.

Livrables:

-Transmission des planches d'étiquettes des adresses de producteurs concernés pour envoi d'un courrier d'information par la CASA à destination de ses exploitants -Information à diffuser sur le site Internet de la Chambre d'agriculture et sur supports papier, bulletins techniques et journal Terres d'Horizon

Calendrier prévisionnel:

Début septembre 2017 pour la transmission des étiquettes et d'octobre à décembre 2017 pour la diffusion de l'information

Article 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le plan d'actions annuel 2017 est défini comme suit :

AXE 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Objectif 1 : Disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques

1.1. Etablir un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA

Objectif 2 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

2.1. Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur de foncier

2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole

2.3. Assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de récréation d'espaces agricoles

2.4. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet

Objectif 3 : Accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance de leur patrimoine agreste pour mieux anticiper les grands projets à venir

3.1. Recenser et cartographier les canaux d'irrigation existants sur le territoire

AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Objectif 4 : Accompagner à la mise en œuvre en nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

4.1. Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé (maraîchage, fruits et produits carnés)

4.2. Suivre et accompagner la CASA et la commune de Valbonne dans les réflexions sur le projet de requalification des anciens locaux de l'INRA

AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Objectif 5 : Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

5.1. Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement

5.2. Mettre en place une stratégie qui doit permettre de réduire les populations de cochenilles, en réduisant les intrants phytosanitaires et en faisant appel au service écosystémique des auxiliaires.

AXE 4 : Promotion de l'excellence agricole de la CASA

Objectif 6 : Promouvoir la qualité des produits agricoles du territoire

6.1. Promouvoir les produits de qualité en favorisant la participation des agriculteurs et éleveurs au Concours Général Agricole

Article 4 : DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 54 961€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Dans chaque axe, il sera proposé un coût par action.

Ce budget pourra faire l'objet d'un avenant (en particulier pour l'axe 1) en fonction des projets d'installation qui émergeront sur les communes.

La chambre d'Agriculture s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

La chambre d'agriculture s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et, par conséquent, à la réussite de ce partenariat

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25 000€.

Le financement du montant restant de 29 961€ est assuré par la Chambre d'agriculture.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 50% restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture par mandat administratif.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ La chambre d'Agriculture s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels, semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans la convention cadre et dans les articles 2 et 3 de la présente convention (tableau de bord de suivi de la convention).

La C.A.S.A procèdera conjointement avec la Chambre d'Agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme selon les modalités décrites dans la convention cadre et de l'article 2 de la présente convention.

Les rendus devront être conformes à l'article 7 de la convention cadre.

➤ Chambre d'Agriculture invitera la C.A.S.A. à ses séances plénières (sessions) et elle lui transmettra le **compte-rendu** ainsi que son **rapport d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Chambre d'Agriculture.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité économique, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention sera prorogée jusqu'au 30 avril 2018 pour la remise des justificatifs et des rendus attendus et le paiement du solde de la convention.

Article 8 : ELECTION DU DOMICILE

Le Tribunal Administratif de Nice compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Nice, le

En triple exemplaire

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Vice-Président de la CASA délégué à
l'agriculture et au développement rural

Michel DESSUS

Gérald LOMBARDO

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention de partenariat 2017 avec la
Chambre d'agriculture 06
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ymU7Kjn

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_027-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_027
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de partenariat 2017 avec la Chambre d'agriculture 06
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_027-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_027-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
participation financière avec Agribio 06

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.028

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur LOMBARDO,

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017 adoptée en Conseil communautaire du 13 avril 2015, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a inscrit des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

C'est à ce titre que l'association Agribio 06 qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être à nouveau partenaire pour 3 événements en 2017 : la 6ème édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal » à Antibes, un marché de producteurs bio au Rouret et l'opération nationale « De Ferme en Ferme ».

Ces évènements ont pour objectifs de rapprocher le monde agricole des habitants de la CASA, de faire connaître les activités et les évolutions du métier pour un meilleur respect mutuel et de valoriser les circuits courts.

Pour la manifestation d'Antibes, le bilan 2016 a été exceptionnel puisqu'elle a réuni une quarantaine de producteurs et plus de 5 200 visiteurs venant en majorité du territoire de la CASA.

La foire proposera également des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels.

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires.

Cette manifestation se déroulera le 17 septembre 2017 au lycée horticole d'Antibes.

Le budget global de cette action est de 28 091€.

Pour la manifestation du Rouret, Agribio mobilisera une trentaine de producteurs bio de toutes filières. Il aura lieu fin mai 2017.

Le budget global de cette action est de 4 760€.

Enfin, « De ferme en ferme » est un week-end de découverte des exploitations agricoles organisé au niveau national qui aura lieu fin avril. Différents circuits seront proposés dans le département dont un sur la CASA.

Il s'agit d'une vraie rencontre avec les citoyens où les producteurs peuvent expliquer leurs pratiques, les enjeux du bio afin de préserver la qualité du sol, de l'eau et de la biodiversité.

Le budget global de cette action est de 12 950€.

Agribio 06 sollicite la CASA à hauteur de 8 000€ pour ces 3 manifestations.

Les autres partenaires financiers varient selon les actions : Conseil Régional, Conseil Départemental, autres collectivités, la métropole NCA, la CAPG, le PNR des Préalpes d'Azur et les communes d'Antibes et du Rouret.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 3 évènements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service en charge de la politique agricole

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 3 événements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service en charge de la politique agricole

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures:
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AGRIBIO 06

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 Mars 2017;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée **AGRIBIO 06** régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est Box 58 MIN Fleurs 6 - 06 296 NICE, représentée par Christophe COTTEREAU, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGRIBIO 06**

EXPOSE

Le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la gestion des espaces naturels et agricoles communautaires et du développement économique.

Conformément à ses statuts, **AGRIBIO 06** qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes sollicite la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une foire de producteurs bio à Antibes.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de différentes actions mettant en lumière l'agriculture bio du département et l'organisation de plusieurs évènements sur le territoire de la CASA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **AGRIBIO 06** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2017, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

1/ Organisation de la 6^{ème} édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal » au lycée horticole d'Antibes le 17 septembre 2017

La foire réunira une quarantaine de producteurs et proposera, comme chaque année, des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels. Il y aura aussi des jeux en bois géants, un atelier éco-construction (montage d'une maquette ossature bois/paille), une bourse aux semences, des démonstrations et animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée, des stands d'associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, l'économie sociale et solidaire.

Développer / bilan – motifs / réalisation (moyens humains, ...)

Les objectifs d'**AGRIBIO 06** sont les suivants :

- Sensibiliser les citoyens à l'alimentation bio et locale et à la relocalisation des systèmes alimentaires avec un message : « Bio et local, c'est l'idéal »
- Valoriser les produits bio du département et améliorer leur lisibilité
- Promouvoir la biodiversité cultivée
- Fédérer les producteurs, les acteurs locaux, les jeunes et les familles autour d'un événement convivial avec une dimension pédagogique, culturelle et artistique.
- Sensibiliser le grand public aux pratiques d'agriculture biologique et à la diminution d'utilisation des pesticides

2/ Organisation d'un marché de producteurs au Rouret : mobilisation d'une trentaine d'agriculteurs

3/ Organisation de « De Ferme en ferme », circuit de découverte des exploitations de la CASA

Différents circuits seront proposés dans le département dont un sur la CASA. Il s'agit d'une vraie rencontre avec les citoyens où les producteurs peuvent expliquer leurs pratiques, les enjeux du bio afin de préserver la qualité du sol, de l'eau et de la biodiversité.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **AGRIBIO 06** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 45 801€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes des actions financées.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

AGRIBIO 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 8 000€.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

AGRIBIO 06 s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Un bilan illustré des différentes manifestations comprenant notamment :

- Nombre d'exposants et stands à chaque événement
- Nombre d'exposants agriculteurs: il s'agira pour chaque manifestation de mobiliser un maximum de producteurs venant de la CASA
- Nombre de visiteurs comptabilisés
- Nombre de relais presse parlant de l'événement
- Analyse de questionnaire de satisfaction auprès des exposants et des visiteurs
- Prise en compte des retours lors de discussion avec les partenaires, exposants et visiteurs.

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.
La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens d'**AGRIBIO 06** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **AGRIBIO 06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

AGRIBIO 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **AGRIBIO 06** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2018.
- Si l'Association **AGRIBIO 06** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **AGRIBIO 06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **AGRIBIO 06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas d'annulation de la manifestation, la participation de la CASA deviendrait nulle après notification en RAR.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

AGRIBIO 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

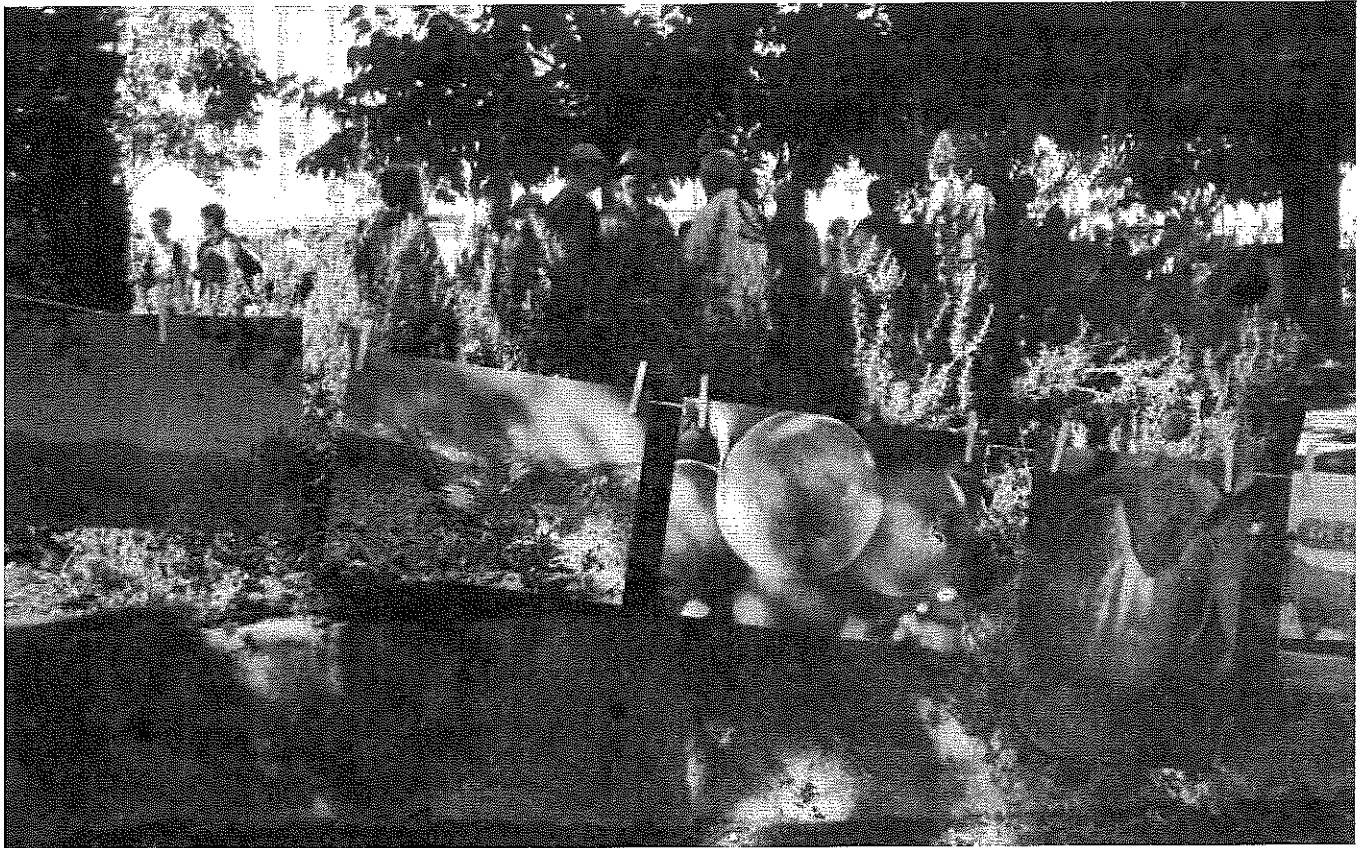
Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **AGRIBIO 06**,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué à
L'agriculture et au développement rural

Christophe COTTEREAU

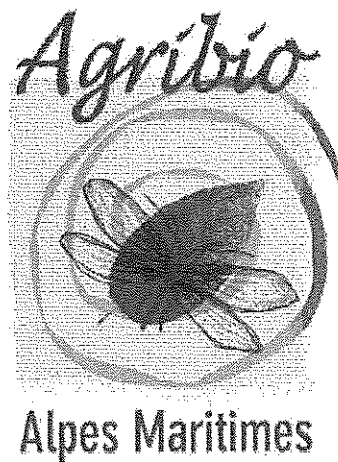
Gérald LOMBARDO



Annexe

Demande de subvention

Organisation de De Ferme en Ferme, d'un marché Bio
au Rouret et d'une Foire Bio à Antibes en 2017



SOMMAIRE

Constitution de l'association	3
Chiffres clés 2015	5
Présentation des actions	7
Budgets prévisionnels	9

Constitution de l'association

Agribio Alpes-Maritimes – Groupement des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes - est une association loi 1901 fondée en 1983. Ses membres constitutifs sont des agriculteurs respectant le mode de production biologique. L'association regroupe aujourd'hui plus de **100 adhérents**.

Depuis sa création, Agribio Alpes-Maritimes agit pour promouvoir l'agriculture biologique, accompagner les producteurs et les porteurs de projet d'installation agricole, développer les marchés et structurer les filières. De l'organisation de formations à l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique, en passant par l'introduction de produits bio locaux dans la restauration collective : les actions qu'elle mène permettent aux consommateurs de trouver des produits bio sur les marchés, dans les magasins, les restaurants et les cantines... ou directement chez les producteurs !

Agribio Alpes-Maritimes fait partie de deux réseaux avec lesquels nous coopérons et réalisons nos actions :

- le réseau CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural)
- le réseau FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique).

Composition du conseil d'administration :

NOM PRENOM	PRODUCTION	COMMUNE
CAVALLOTTO Bastien	Maraîcher	GATTIERES
WIRTH Charles	Eleveur caprin lait	COLLONGUES
MACHET Hervé	Directeur des JVS	MOUANS-SARTOUX
FABRE Pierre	Eleveur ovin viande	SAINT AUBAN
LEROY Fabrice	Maraîcher	VILLENEUVE LOUBET
PAPONE Renaud	Maraîcher	PUGET-THENIERS
VALENTIN Arnaud	Maraîcher	CONTES
GUERRAULT Anne	Maraîchère	TOURRETTES SUR LOUP
COTTEREAU Christophe	PPAM	LA TOUR SUR TINEE
ALANDA Pierre Koffi	Maraîcher	SAINT-AUBAN
FLORINI José	Représentant AMAP	NICE

Personnel et qualification :

En 2016, l'association a employé quatre salariés :

- ▶ **Nolwenn YOBE, animatrice conseillère en productions animales et chargée de commercialisation**, détentrice d'une licence professionnelle « Expertise Agro-environnementale et Conduite de Projet »
- ▶ **jusqu'en octobre, Vincent MARKOVIC, Chargé de mission Circuits-courts et animateur**, détenteur d'un DESS "Génie et Gestion de l'Environnement", d'une Maîtrise "Biologie des Populations et des Ecosystèmes" et d'une Licence "Biologie des Organismes".
- ▶ **Depuis octobre, Alexandre BARRIER GUILLOT, animateur conseiller productions végétales**, détenteur d'un diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur d'Agronomie de Lille, spécialisé en agriculture durable
- ▶ **Jusqu'en juillet, Arielle GARNIER, coordinatrice**, détentrice d'un diplôme d'Ingénieur de l'Institut National d'Horticulture et du Paysage et d'un diplôme d'ingénieur de spécialisation en développement agricole tropical – option politiques publiques, organisations et marchés agricoles
- ▶ **Depuis octobre, Lison Postel, coordinatrice**, détentrice d'un diplôme d'ingénieur agronome de l'Ecole National Supérieure d'Agronomie et des Industries Agroalimentaires de Nancy, spécialisée en agriculture durable



• BIO DE PROVENCE •
ALPES • CÔTE D'AZUR
Les Associations Bio de Provence

Le réseau bio régional

Une présence territoriale

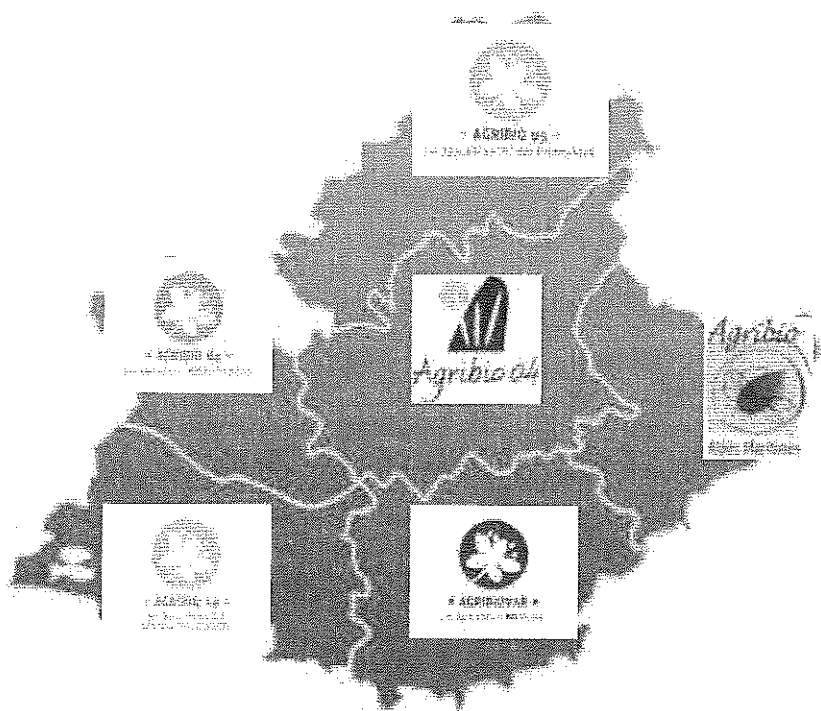
- 6 groupements départementaux
- 1 commission viticole
- fédération régionale

1 Des forces vives

- 28 salariés
- 60 administrateurs
- 658 adhérents

Une histoire dynamique

- 1983 : Agribio Alpes-Maritimes
- 1989 : Agribio Hautes-Alpes
- 1992 : Agribio Vaucluse
- 1994 : Fédération Bio de PACA
- 1997 : Agribiovar
- 1997 : Agribio 04
- 2007 : Agribio 13

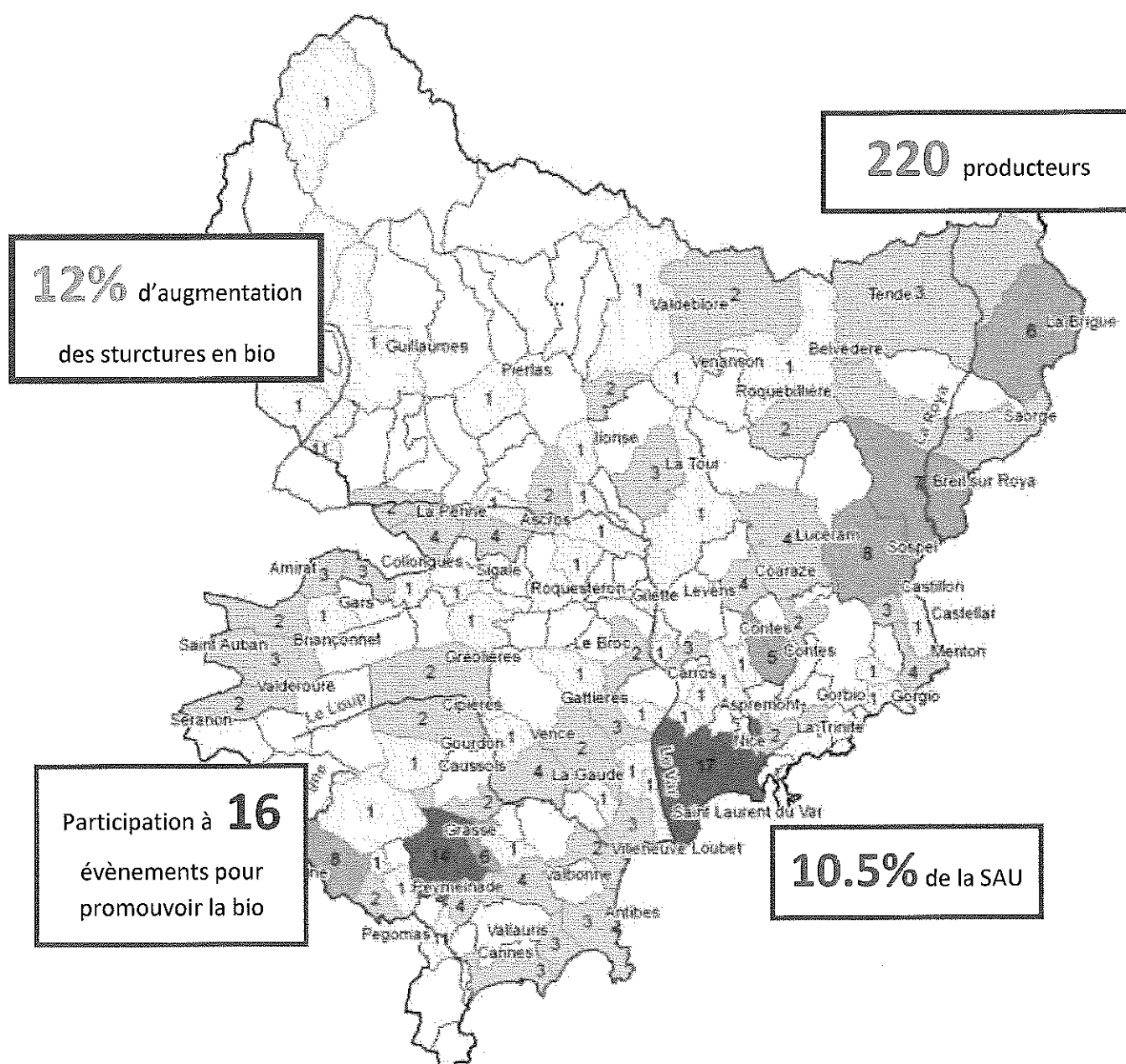


L'agriculture biologique dans les Alpes Maritimes :

Chiffres clés de l'année 2015

Nombre de structures certifiées

AB au 31/12/2015



Programme d'action global 2017 de l'association

AXE 1 : CONSTRUIRE DES PARTENARIATS

CONTEXTE : Agribio 06 fédère l'ensemble des producteurs bio des Alpes-Maritimes et les représente auprès des différents acteurs institutionnels pour promouvoir le développement d'une agriculture bio locale, au service de l'environnement et de la société et permettant aux producteurs de vivre dignement de leur métier.

Les citoyens doivent pouvoir s'informer facilement sur l'agriculture bio du département et savoir où trouver des produits bio locaux. Pour les sensibiliser aux enjeux de l'agriculture bio, il faut aller à leur rencontre à l'occasion de manifestations départementales.

FICHE ACTION 1.1 Représentation, coordination et partenariat

AXE 2 : DEVELOPPER LA PRODUCTION

CONTEXTE : Les pratiques de l'agriculture conventionnelle ont des impacts environnementaux majeurs. La loi relative au Grenelle de l'Environnement soutient le développement de l'agriculture biologique. Cette dernière permet une production agricole saine pour l'homme et son environnement.

La demande de produits biologiques est croissante de la part des consommateurs. Les demandes d'informations sur le mode de production AB de la part des agriculteurs, toutes filières confondues, augmentent. La formation est un élément déterminant pour la viabilité et la performance des fermes. L'achat d'intrants certifiés bio est incontournable. Le département est éloigné des principaux centres de production d'intrants agricoles bio, ce qui implique pour les agriculteurs un surcoût important lié au transport.

FICHE ACTION 2.1 Accompagner les conversions

FICHE ACTION 2.2 Accompagner les Installations et les transmissions

ACTION 3 Informations, conseils et accompagnement des producteurs bio

FICHE ACTION 2.3.1 Informer les producteurs bio

FICHE ACTION 2.3.2 Mutualiser les commandes d'intrants et d'outils de communication

FICHE ACTION 2.3.3 Améliorer les connaissances et compétences des agriculteurs

AXE 3 : STRUCTURER LES FILIERES

CONTEXTE : Compte tenu de l'essor de l'agriculture biologique, il est important de réaliser un travail d'animation sur les filières et de participer aux échanges entre les acteurs professionnels existants.

FICHE ACTION 3.1 Observatoire de la Bio en PACA

FICHE ACTION 3.2 Animation et structuration des filières

AXE 4 : DEVELOPPER LA CONSOMMATION ET CONQUERIR LES MARCHES

CONTEXTE : Le nombre d'agriculteurs bio est encore relativement faible par rapport aux conventionnels mais le nombre de conversions à l'AB augmente chaque année, sur toutes les filières de production. Il est donc important de développer la consommation et de bien connaître les filières et marchés pour bien installer ses réseaux en amont et aval.

ACTION 4.1 Plan de promotion et de communication

Fiche action 4.1.1 Sensibiliser et informer le grand public

Fiche action 4.1.2 Organiser la 3ème édition de "de Ferme en Ferme"

Fiche action 4.1.3 Organiser la 4ème édition de "Un été bio, c'est la-haut !"

Fiche action 4.1.4 Organiser la 6e édition de la Foire « Bio et local, c'est l'idéal ! »

Fiche action 4.1.5 Organiser le 2eme Festival de films « Alimenterre »

ACTION 4.2 Appui à la commercialisation des produits biologiques

Fiche action 4.2.1 Mise en relation des opérateurs économiques

Fiche action 4.2.1 Développer les circuits courts

Budget prévisionnel global de l'association - 2017

CHARGES	2017	PRODUITS	2017
Achats de marchandises	38582	Ventes de marchandises	44040
Achats outils de com'	2000	Vente outils de com'	2700
Achats foire bio & fête Collongues	2062	Buvettes	2700
Achats Alimenterre	1040	Commandes groupées	18940
Commandes groupées	18430	RHD	19700
RHD	15050	Ventes de services	88175
		Animations pédagogiques	1090
Autres achats & charges externes	87425	Formations agriculteurs VIVEA	55290
Fournitures administratives	960	Stands	2020
Fournitures formations	370	Encarts publicitaires	2140
		Prestations Bio de Provence (diffusion outils de com' agriculteurs)	2030
Location locaux	500	Aides aux actions GRCIVAM	8505
Sous-traitance & location foire bio	2586	De Ferme en Ferme GRCIVAM	6900
Animations foire bio & fête Collongues	2000		
Animations et droits de diffusion Alimenterre	1160	Diagnosics agro-environnementaux	1200
Assurance véhicules	490	Diagnostic DIALECTE	9000
Documentation	500	Sponsoring	6600
Formation des salariés	2100	Sponsors foire bio	3300
Rémunération formateurs	46860	Sponsors Collongues	300
Animations diverses	890	Crédit Agricole	3000
Honoraires comptable	2760	Subventions	115233
Certification AB	820	Subvention fonctionnement Conseil Régional	28800
Frais communication foire bio & fête Collongues	3467	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	15000
Impressions	600	Subvention fête Collongues Conseil Régional	2000
Frais déplacements/réception	10000	Subvention fête Collongues Conseil Départemental	2000
		Subvention Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	7500
Téléphone & internet	540	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	8000
Frais postaux	1070	Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	6000
Services bancaires	170	Métropole Nice Côte d'Azur	3000
Adhésions diverses	50	LEADER Défi Famille A Alimentation Positive	10000
Adhésion FNAB	4661		
Adhésion CIVAM + cotisation comp. GRCIVAM	4140	FEADER 1.2 Actions de démonstration	5000
Cotisation comp. Bio de Provence	731	ASP	1100
		Subvention Ville d'Antibes (foire bio)	3000
		FEADER GO PEI	2209
		CUI CAE	21624
Salaires, charges sociales & taxes	113300	Formation des salariés	2100
Provision pour risque et charges	25641		
Dotations amortissements immobilisations	700	Adhésions	9500
TOTAL CHARGES	265648	TOTAL PRODUITS	265648

Présentation des actions 2017 en partenariat avec la CASA

AXE 1	DEVELOPPER LA CONSOMMATION ET CONDUIRE DES MARCHES
ACTION 4.1	Plan de promotion et de communication
Fiche action 4.1.4	Organiser la 6e édition de la Foire « Bio et local, c'est l'idéal ! »
Description	<p>La foire d'Antibes a pour but de faire connaître au plus grand nombre les productions biologiques et locales maralpines. Cet événement s'intègre dans la campagne d'envergure nationale «Manger bio et local, c'est l'idéal » coordonnée par la FNAB (Fédération National de l'Agriculture Biologique). Pour sa quatrième édition, la foire a de nouveau remporté un vif succès : elle a accueilli 5200 visiteurs sur la journée, pour une soixantaine d'exposants dont 44 agriculteurs bio. Agribio06 prévoit de reconduire la foire bio le dimanche 17 septembre 2017. Cette année, Agribio prendra soin de solliciter prioritairement les agriculteurs bio de la CASA.</p> <p><i>Retour sur l'édition 2016</i></p> <p>Un Marché à ciel ouvert 44 agriculteurs bio (du département), 15 stands associatifs, 6 stands de restauration 100% Bio</p> <p>Un Espace remue-méninges Une projection-débat autour du film « Le Potager de Mon Grand Père» en présence du réalisateur Martin Esposito, et la performance « Point d'Interrogation » du Théâtre National de Nice.</p> <p>Des animations tout au long de la journée la construction d'un nid en liane, un village artistique, une expo photo, des jeux en bois surdimensionnés, le groupe de musique Cercolo et ses airs de Balèti, des visites de l'exploitation et expositions par les lycéens.</p>
Principaux postes de dépense	Temps salarié : 46 jours répartis sur les 3 postes et 5 mois de travail du service civique Communication : Conception et impression des supports
Résultats attendus	Communication sur les valeurs de la bio locale auprès des habitants de la CASA et du public maralpin Augmentation de la part de consommation bio et locale
Indicateurs	Nombre d'exposants au marché et aux stands associatifs Nombre de producteurs de la CASA présents au marché Nombre de visiteurs comptabilisés Nombre de relais presse
Implication de la CASA	Participation financière à hauteur de 6000 €



Budget prévisionnel de l'évènement



BUDGET PREVISIONNEL 2017

CHARGES	2017	PRODUITS	2017
Buvette	800 €	CASA	6000
Achats	295 €	ASP	500
Tee-shirt	145	Antibes	3000
Fournitures diverses	150	Conseil Régional	5000
		Conseil Départemental	2000
Frais de location	2586 €	Total financeurs publics	16500
Electricité: montage et démontage	2400	Satoriz	2000
Locaux et personnel lycée	186	Bread	200
Prestations de service	1426 €	Biocoop	300
Animation danse et musique - CERCOLO	600	Total sponsors	2500
Jeux en bois - ID PRODUCTION	410	Stands agriculteurs	660
Nids	416	Stands espace restauration	600
Frais de communication	3376 €	Stand Ressources	100
Création graphique	624	Total stands	1360
Impressions	2526		
Envois	197	Recettes buvette	2000
Hébergement site internet	29		
Frais de déplacement	400 €	Recettes autres (cabas, graines)	100
Total des prestations externes	8883 €	Autofinancement	5631 €
Service civique (5 mois)	532		
Salariés (46 jours)	18676		
Total des prestations internes	19208 €		
TOTAL DES DEPENSES	28091 €	TOTAL DES RECETTES	28091 €

La subvention de 6000 € demandée représente 21% du total des produits.

Présentation des actions 2017 en partenariat avec la CASA

2.1.4	DEVELOPPER LA CONSOMMATION ET CONQUERIR LES MARCHÉS
ACTION 4.1	Plan de promotion et de communication
Fiche action 4.1.4	Organiser le 1 ^{er} marché Bio et Local au Rouret
Description	<p>La commune du Rouret est pionnière dans l'utilisation des produits biologiques en restauration scolaire. Elle met aussi en avant les productions locales avec le magasin de producteurs Montagnes Paysannes. Pour autant, le Rouret n'a pas encore organisé de grands évènements populaires qui rassemblent autour des valeurs de l'agriculture biologique et locale.</p> <p>Dans ce contexte, Agribio06 propose d'organiser en partenariat avec le Rouret et la CASA un Marché Bio et Local à la fin mai 2017. Celui-ci devrait regrouper :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une trentaine d'agriculteurs bio et locaux, représentant toutes les filières (maraichage, plants potagers, élevage, oléiculture, viticulture, ...) - Des artisans et des horticulteurs locaux démarchés par la ville du Rouret
Principaux postes de dépense	<p>Temps salariés: 10 jours (démarchage des agriculteurs, relances téléphoniques, logistique, élaboration des supports de com, diffusion, présence le jour J Impression des supports de communication (éventuellement pris en charge par le Rouret)</p>
Résultats attendus	<p>Communication sur les valeurs de la bio locale auprès des habitants de la CASA et du public maralpin Augmentation de la part de consommation bio et locale</p>
Indicateurs	<p>Nombre d'exposants au marché et aux stands associatifs Nombre d'exposants de la CASA présents Nombre de visiteurs comptabilisés Nombre de relais presse</p>
Implication de la CASA	Participation financière à hauteur de 1000 €

Budgets prévisionnel de l'évènement

BUDGET PREVISIONNEL 2017 **Marché Bio et Local du Rouret**

CHARGES		PRODUITS	
Achats marchandises/fournitures	600	Financeurs publics	1000
Boissons buvettes	600	CASA	1000
Frais de déplacement salariés	100	Recettes	1375
TOTAL DES DEPENSES EXTERNES	700	Buvette	1000
Salariés (5 j, coût jour 406 euros)	2030	Stands exposants	375
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	4060	Autofinancement	2385
TOTAL DEPENSES	4760	TOTAL RECETTES	4760

La subvention de 1000 € représente 21% du total des produits.

Présentation des actions 2017 en partenariat avec la CASA

Axe 4	DEVELOPPER LA CONSOMMATION ET CONQUERIR LES MARCHES
ACTION 4.1	Plan de promotion et de communication
Fiche action 4.1.2	Organiser la 3ème édition de "de Ferme en Ferme"
Description	<p>L'évènement national « De ferme en ferme » est un week-end de découverte des fermes des départements du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, et des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône. Il se déroulera le dernier weekend d'avril 2017. Il est porté au niveau régional par le GR CIVAM PACA. Agribio 06 a rejoint l'opération en 2015 en organisant deux circuits sur les territoires de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : en 2016, 14 fermes ont participé et accueilli 3100 visites sur le week-end !</p> <p>Les visiteurs sont repartis satisfaits et heureux de leur journée passée dans les fermes. Ils arrivent pour la plupart du littoral en famille et ils reviendront dans les fermes.</p> <p>Les objectifs de cette manifestation sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte d'exploitations agricoles et du métier d'agriculteur - Sensibilisation aux services rendus à l'environnement par l'agriculture biologique - Explication des pratiques mises en place par les agriculteurs pour préserver la qualité des sols, de l'eau et la biodiversité <p>Les agriculteurs souhaitant ouvrir leurs portes pour ces journées bénéficieront d'une formation « Faire de la petite restauration sur son stand » les 16 et 17 février 2017.</p>
Résultats attendus	<p>Communication sur les valeurs de la bio locale auprès du public maralpin</p> <p>Augmentation de la part de consommation bio et locale</p>
Indicateurs	<p>Nombre de fermes participant à l'évènement</p> <p>Nombre de fermes de la CASA participant à l'évènement</p> <p>Nombre de visiteurs comptabilisés</p> <p>Nombre de relais presse</p>
Implication de la CAPG	<p>Demande de participation financière à hauteur de 1000 €</p>

Budgets prévisionnel de l'évènement



Budget Prévisionnel 2017

CHARGES		PRODUITS	
Fourniture diverses	623	CAPG	2000
Envois	200	PNR	2000
Frais de déplacements	600	GRCIVAM	6500
Salariés 28 jours	11368	CASA	1000
Service civique 1,5 mois	159	Pays des Paillons	1000
		Autofinancement	300
		ASP	150
	12950		12950

La subvention de 1000 € représente 8 % du budget total de l'évènement.

Nous sommes là pour vous aider



Associations



Imprimer

Réinitialiser

Dossier de **demande de subvention**

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État**
Département ministériel
Direction
- Région**
Direction
- Département**
Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité)**
Direction Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Autre (préciser)**

Cadre réservé au service



Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches :

→ Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un numéro SIRET ;

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

→ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

→ Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

→ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

- **4.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

→ Fiche n° 6 : Compte rendu financier²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.



Présentation de l'association

Identification

Nom : Agribio Alpes-Maritimes

Sigle : Agribio 06

Objet : Développement et promotion de l'agriculture biologique

Activités principales réalisées : Accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet, développement des marchés, introduction de produits bio dans la restauration scolaire, structuration des filières, sensibilisation

Adresse du siège social : MIN FLEURS 6 - box 58

Code postal : 0 6 2 9 6

Commune : Nice

Téléphone : 0 4 8 9 0 5 7 5 4 7 Télécopie :

Courriel : agribio06@bio-provence.org

Site internet : www.bio-provence.org

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

Bio de Provence Alpes Côte d'Azur - Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

Fédérations régionale et nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : COTTEREAU

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Téléphone : 0 6 4 8 1 8 8 0 2 2 Courriel : c.cottreau@gmail.com

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : POSTEL

Prénom : Lison

Fonction : Coordinatrice

Téléphone : 0 4 8 9 0 5 7 5 4 7 Courriel : agribio06@bio-provence.org

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 3 9 3 5 2 4 8 1 4 0 0 0 4 2

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 0 6 2 0 0 3 5 5 0
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 25/06/2005

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Engagement de service civique	Président Agence du Service Civique	15/10/2014

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes³? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée: 97

dont 64 hommes 33 femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	10
Nombre de volontaires :	
Nombre total de salariés :	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁴ :	3

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 83134 .euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2

Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2017

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁶	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0



⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : Postel

Prénom : Lison

Fonction : Coordinatrice

Téléphone : 0 4 8 9 0 5 7 5 4 7 . Courriel : agribio06@bio-provence.org

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

FOIRE "BIO ET LOCAL, C'EST L'IDEAL" - 6e édition

Le marché bio printanier du Rouret - 1e édition

De Ferme en Ferme - 3ème édition

Objectifs de l'action :

Sensibiliser et informer et former le grand public sur les questions d'agriculture bio et locale pour améliorer la visibilité des producteurs et accompagner l'évolution des habitudes de consommation des «consom'acteurs» en l'ouvrant à un plus large public.

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Valoriser l'agriculture biologique départementale en développant les liens entre producteurs et consommateurs; informer de façon objective un public large sur les différents enjeux liés à la préservation de l'environnement ; favoriser l'émergence d'un éco-socio-citoyen en permettant au public de s'emparer des enjeux du développement durable et de la relocalisation des productions et de la consommation; provoquer des débats participatifs, et ouverts sur ces questions.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Les agriculteurs et les salariés d'Agribio 06, face aux demandes croissantes des citoyens.

Description de l'action (voir également page suivante) :

Agribio 06 renouvelle l'organisation de l'évènement national De Ferme en Ferme, qui propose des circuits de ferme à travers le département. L'objectif est de faire découvrir aux visiteurs les fermes biologiques et paysannes maralpines. L'un des circuits se situera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

A la demande de la commune du Rouret, Agribio 06 organisera fin mai un marché bio d'une trentaine de stands proposant l'ensemble des productions du département : légumes, fruits, fromages, olives, miels, céréales, graines germées, plantes aromatiques et médicinales, viandes, plants...

Pour la 6e année consécutive, Agribio 06 organisera au Lycée Horticole d'Antibes une grande foire de producteurs bio axée sur l'alimentation, la biodiversité cultivée et les circuits-courts. Nous attendons, comme chaque année, une cinquantaine d'agriculteurs bio sur le marché, des stands de restauration bio et des partenaires associatifs engagés pour l'environnement, l'économie sociale et solidaire... Nous prévoyons également une conférence, une projection-débat, des jeux en bois géants, des ateliers pour petits et grands, des visites, démonstrations, animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée.

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

La stratégie agricole communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis identifie l'importance de « promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, tout en revalorisant le patrimoine agricole de la CASA »

La foire « bio et local, c'est l'idéal », le marché estival du Rouret et De Ferme en Ferme permettront de rapprocher le monde agricole des habitants de la CASA, de mieux faire connaître et reconnaître les activités et le rôle de l'agriculture sur le territoire, de faire comprendre les pratiques du métier d'agriculteur pour un meilleur respect mutuel et de valoriser et développer les modes de circuits courts.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- Agriculteurs biologiques des Alpes-Maritimes (234 en octobre 2016)
- Agriculteurs biologiques de la CASA (25 environ en octobre 2016)
- Citoyens de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (176 687 habitants en 2013)

Moyens mis en œuvre :

La majeure partie du budget correspond aux ressources humaines : l'expérience, le savoir-faire et la complémentarité de l'équipe d'Agribio 06 permettent une adaptation des actions aux besoins, attentes et caractéristiques des différents publics.

La communication représente le deuxième poste budgétaire: création graphique et impressions d'affiches pour l'affichage urbain et de programmes distribués par les agriculteurs (paniers, marchés, points de vente, etc), dans les offices du tourisme et dans une vingtaine de magasins bio; partenariats radio (radio Ethic, France Bleu Azur, AgoraFM, etc).

Enfin, les prestations de services externes représentent également une charge importante: électricité, conférencier et musiciens pour la foire, etc

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Le marché estival aura lieu au Rouret.

La foire "bio et local, c'est l'idéal!" se déroulera, comme chaque année, au Lycée Horticole d'Antibes: la plupart des visiteurs résident sur le territoire de la CASA (>65%).

L'évènement De Ferme en Ferme regroupera plusieurs circuits de fermes sur le département, dont un sur la CASA

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :
Avril 2016

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :
8 mois

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :
Nombre de participants : agriculteurs (notamment ceux de la CASA), associations, visiteurs.
Nombre d'articles de presse parlant de l'événement.
Distribution et analyse de questionnaires de satisfaction auprès des exposants et des visiteurs.
Prise en compte des retours lors de discussion avec les partenaires, exposants et visiteurs.

Information complémentaire éventuelle :
Vous trouverez des informations complémentaires dans le dossier de présentation ci-joint

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

La majeure partie du budget correspond aux ressources humaines : l'expérience, le savoir-faire et la complémentarité de l'équipe d'Agribio 06 permettent une adaptation des actions aux besoins, attentes et caractéristiques des différents publics.

La communication représente le deuxième poste budgétaire: création graphique et impressions d'affiches pour l'affichage urbain et de programmes distribués par les agriculteurs, dans les offices du tourisme et dans une vingtaine de magasins bio; partenariats radio

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

L'accès à la foire, au marché et aux fermes ouvertes est gratuit pour le public. Les agriculteurs présents sur le marché de la foire à Antibes participent au financement de l'action en fonction des dimensions de leur stand (5€/m linéaire - 1360€ collectés en 2016), les agriculteurs participant à De Ferme en Ferme payent un droit d'inscription de 30 € .

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Le coût journée est calculé sur la base du budget global d'Agribio (charges salariales + charges de structure)/nb jours action. Il s'élève à 406 €

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

32 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention de 9000 € représente _____ % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1

Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) COTTEREAU Christophe
représentant(e) légal(e) de l'association Agribio Alpes-Maritimes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 8000 €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : AGRIBIO ALPES-MARITIMES

Banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : NICE MARCHÉ GARE

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00682	00339776016	69

Fait, le 17/10/16

à NICE

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) COTTEREAU Christophe
représentant(e) légal(e) de l'association, AGRIBIO ALPES-MARITIMES

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le 17/10/16 à NICE

Signature

AGRIBIO ALPES-MARITIMES
Attestation 02/10/16
02/10/16
16 04 05 05 75 42
16 04 05 05 75 42

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5.

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹⁴. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

¹⁴ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹⁸ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

¹⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_028
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 9CcyQLF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_028-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_028
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_028-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170306-BC_2017_028-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_028-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_028-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Comité d'Action
Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte
de la subvention 2017

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.029

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **14 MARS 2017**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 440 adhérents. Il s'agit principalement :

- D'épargnes Chèques Culture et Vacances,
- De vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes,
- De location d'appartements de vacances,
- De bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ.....),

- De l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents...),
- De l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Le montant total de la subvention versée en 2016 par délibération du Bureau Communautaire du 10 octobre s'élevait à une somme de 62 000 euros.

Sur le début de l'exercice 2017, l'association doit procéder aux commandes liées aux chèques vacances et aux réservations d'hébergement pour les vacances et cela induit des besoins de trésorerie.

Ainsi, CASA² sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 31 000 € au titre de l'exercice 2016 correspondant à 50 % du montant initialement prévu en 2016. Il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec CASA².

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour le montant total de la subvention 2017 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2016 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

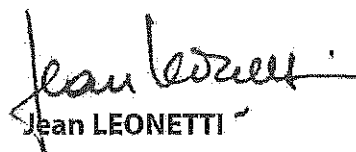
- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2017 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA²,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2017 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA²,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR
AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE & D'ANIMATION POUR LE PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
VERSEMENT D'UN ACCOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 06 mars 2017

Ci-après désignée **Communauté d'Agglomération**

D'une Part

ET

Le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est situé 449 route des Crêtes les Genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représenté par Madame Karine PAUGET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 8 octobre 2003.

Ci-après désignée **CASA²**

D'autre Part

Par cet exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, casa² s'engage à mettre en œuvre, le développement de l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des seuls agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhérents de l'Association.

L'association est ouverte aux personnels en activité ou à la retraite. Par personnel en activité, il faut entendre les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de droit privé ou public, employés à titre principal par la CASA, pour une durée minimale de six mois et/ou sur un poste permanent.

La demande de subvention correspond aux actions suivantes :

- l'action sociale (chèques cadeaux de Noël, chèques cadeaux occasions & chèques vacances)
- les tarifs préférentiels loisirs,
- la gestion de la billetterie et des locations de vacances
- l'organisation de manifestations ponctuelles dédiées aux adhérents

Les objectifs envisagés pour 2017 sont :

- la reconduction des épargnes chèques culture et vacances
- la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- les locations d'appartements de vacances
- l'attribution de bons cadeaux aux adhérents lors d'évènements marquants (mariage, naissance, retraite.....)
- l'organisation de voyages ou sorties de groupes
- le développement du site internet permettant à l'ensemble des adhérents d'accéder à tout moment aux offres et prestations proposées

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATIONS

Le bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à CASA² un acompte de 31 000 € sur la subvention 2017, correspondant à 50 % du montant demandé en 2016.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2017 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du solde de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président**

**Pour l'Association CASA²
La Présidente**

Jean LEONETTI

Karine PAUGET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2017
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : ZIEoZqr

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_029-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_029
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_029-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_029-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Rénovation énergétique de 29
logements - Résidence Les Oliviers - 1045
Route de Saint Jean - Octroi d'une
garantie d'emprunt contractée auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations par
la SACEMA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.030

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 MARS 2017

de la réception s/Préfecture
en date du 16 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA qui envisage la rénovation énergétique de 29 logements locatifs sociaux - Résidence Les Oliviers -1045 Route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 521-10 et les articles L. 5216 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SACEMA et tendant à financer la réhabilitation énergétique de 29 logements locatifs sociaux - Résidence Les Oliviers -1045 Route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins.

Vu le Contrat de Prêt n°59680 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SACEMA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 797 903,79 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59680 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération de la réhabilitation énergétique de 29 logements locatifs sociaux - Résidence Les Oliviers -1045 Route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 6 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt.	Type	Surface
46589886	T4	120.47 m ²
46589977	T4	116.76 m ²
46589985	T2	88.24 m ²

46590007	T4	118,84 m ²
46590023	T3	106,90 m ²
46590049	T4	128 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 797 903,79 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59680 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

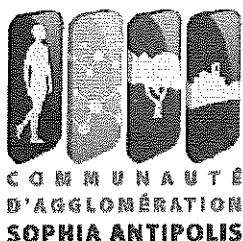
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 797 903,79 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59680 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /SACEMA
Réhabilitation énergétique d'un programme de 29 logements locatifs sociaux
Résidence Les Oliviers
1045 Route de St Jean à Antibes Juan les Pins
GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SACEMA, représentée par Madame Marguerite BLAZY, Présidente agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est Hôtel de Ville – Cours Massena 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 797 903,79 € pour la réhabilitation énergétique de 29 logements locatifs sociaux - Résidence Les Oliviers -1045 Route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX NEUF CENTIMES (797 903,79 €) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59680 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt la SACEMA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **six (6) logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Type	Surface
46589886	T4	120.47 m ²
46589977	T4	116.76 m ²
46589985	T2	88.24 m ²
46590007	T4	118.84 m ²
46590023	T3	106.90 m ²
46590049	T4	128 m ²

Article 11 : La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 25 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes,

La SACEMA en son siège à Antibes,

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour La SACEMA
La Présidente,

Jean LEONETTI

Marguerite BLAZY

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59680

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION D'ÉCONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS -
n° 000277211

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0069-PR0069-V1-55-1 Page 1/21
Contrat de prêt n° 59680 Emprunteur n° 000277211

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caisseledesdepots.fr

Paraphes

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS, SIREN n°: 305082836, sis(e) RUE ROBERT DESNOS QUARTIER DES SEMBOULES 06600 ANTIBES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D' ANTIBES JUAN LES PINS** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES OLIVIERS, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 29 logements situés 1045 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (797 903,79 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (797 903,79 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

 5/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Sub FEDER
 - délibération de garantie d'emprunt

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5149125		
Montant de la Ligne du Prêt	797 903,79 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ¹	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

 10/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

-Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

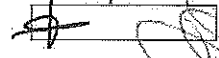
17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16 janvier 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : BLAZY Marguerite
Qualité : Présidente
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 janvier 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : M.
Nom / Prénom : DUCASSE Fabien
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

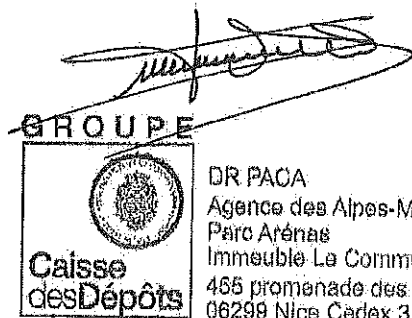
Cachet et Signature :



LA PRESIDENTE

MARGUERITE BLAZY

Cachet et Signature :



DR PACA
Agence des Alpes-Maritimes
Parc Arénas
Immeuble La Communica
455 promenade des Anglais
06299 Nics Cedex 3

Paraphes

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_030
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Réhabilitation énergétique de 29 logements - Résidence Les Oliviers - 1045 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2X7buN7

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_030-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_030
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Réhabilitation énergétique de 29 logements - Résidence Les Oliviers - 1045 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_030-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170306-BC_2017_030-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_030-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan -les-Pins -
Acquisition en VEFA de 4 logements
locatifs sociaux (1 PLUS - 3 PLAI) - Avenue
Francisque Perraud - Résidence " Blue
Park" - Octroi d'une subvention à la SCIC
d'HLM Gambetta PACA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.031

Date de la convocation :
Le **28/02/2017**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA pour l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS - 3 PLAI) - Résidence « Blue Park » - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 341 333 € nécessite pour la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 36 751 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	0,00 €	29 400,00 €	29 400 €
Subvention CASA	14 513,00 €	22 238,00 €	36 751 €
Prêt Travaux	119 000,00 €	121 500,00 €	240 500 €
Prêt Foncier	0,00 €	0,00 €	0 €
Prêt collecteur 1%	0,00 €	0,00 €	0 €
Fonds propres	15 279,66 €	19 402,25 €	34 682 €
Total	148 792,66 €	192 540,25 €	341 333 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park » - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 36 751 € à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **29 400 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 36 751 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Etant précisé que celle-ci s'effectuera selon le même échéancier que la subvention directe de la CASA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park» - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 36 751 € à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **29 400 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 36 751 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Etant précisé que celle-ci s'effectuera selon le même échéancier que la subvention directe de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SCIC HLM GAMBETTA PACA
Acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI)
Résidence « Blue Park » - av Francisque Perraud – Antibes Juan-les-Pins

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SCIC D'HLM GAMBETTA PACA représentée par, Monsieur Richard MOLINIE, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social 73 Avenue du Campon - 06110 Le Cannet,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SCIC D'HLM GAMBETTA PACA envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park » - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA pour l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park» - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SCIC D'HLM GAMBETTA PACA envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park» - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SCIC D'HLM GAMBETTA PACA informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS – 3 PLAI) - Résidence « Blue Park» - av Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins s'élève à TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (341 333 €) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de TRENTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (36 751€) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	0,00 €	29 400,00 €	29 400 €
Subvention CASA	14 513,00 €	22 238,00 €	36 751 €
Prêt Travaux	119 000,00 €	121 500,00 €	240 500 €
Prêt Foncier	0,00 €	0,00 €	0 €
Prêt collecteur 1%	0,00 €	0,00 €	0 €
Fonds propres	15 279,66 €	19 402,25 €	34 682 €
Total	148 792,66 €	192 540,25 €	341 333 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 1 logement sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Financement	Type	Surface
1	RDC	T3	PLUS	58,50 m ²

La SCIC D'HLM GAMBETTA PACA s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SACEMA s'élève au total à 36 750,50 € arrondi à **36 751€**, se décomposant ainsi qu'il suit :

➤ Une subvention plafonnée à 10 % du prix de revient calculée au prix au m² de surface utile, soit 36 750,50 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS: 63.10 m² x 230 € = 14 513 €
- PLAI : 88.95 m² x 250 € = 22 237,50 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 11 025,30€** sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition
 - De la décision d'agrément
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **50% soit 18 375,50 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'air (70%)
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **20%, soit 7 350,20 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - De la copie de l'acte notarié publié
 - D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
 - De la déclaration d'achèvement des travaux
 - Du procès-verbal de réception de fin de travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA.

Dans le cas où la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes,
La SIC HLM GAMBETTA PACA, en son siège à Nice,

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SIC HLM GAMBETTA PACA
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Richard MOLINIE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_031
Nature : DE - Délibérations
Objet : Antibes Juan -les-Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (1 PLUS - 3 PLAI) - Avenue Francisque Perraud - Résidence " Blue Park" - Octroi d'une subvention à la SCIC d'HLM Gambetta PACA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Goj2WTK

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_031-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_031
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan -les-Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (1 PLUS - 3 PLAI) - Avenue Francisque Perraud - Résidence " Blue Park" - Octroi d'une subvention à la SCIC d'HLM Gambetta PACA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_031-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_031-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Acquisition en VEFA de 7 logements
locatifs sociaux PLS - résidence " Carré
Design " - 224 chemin des Combes -
Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.032

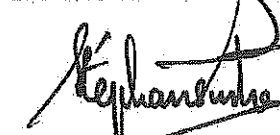
Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA qui envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS au sein d'un ensemble immobilier de 17 logements sociaux (dont 10 PLUS/PLAI) - Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS – Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

Vu le Contrat de Prêt n° 59003 (PLS), en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 282 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59003 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS – Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme d'1 logement pour la durée du prêt principal, et identifié ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
31	-	R+3	T2	PLS	43,89 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 282 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59003 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 282 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59003 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM ERILIA
Acquisition en VEFA de 7 logements
Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes
à Antibes Juan-les-Pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Erilia représentée par Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général Délégué agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM Erilia souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 752 282 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS au sein d'un ensemble immobilier de 17 logements sociaux (dont 10 PLUS/PLAI) – Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de SEPTCENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (752 282 €) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59003 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8: La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9: Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10: En contrepartie de la garantie d'emprunt la SA d'HLM ERILIA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **UN (1) logement** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
31	-	R+3	T2	PLS	43,89 m ²

Article 11: La SA d'HLM ERILIA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12: La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM ERILIA en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Erilia
Le Directeur Général Délégué

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

PLS



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59003

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

2/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RÉNONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

N *4*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CARRE DESIGN, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés Chemin des Combes 06600 ANTIBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-cinquante-deux mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (752 282,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSD 2014, d'un montant de trois-cent-quarante-trois mille soixante-et-un euros (343 061,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2014, d'un montant de quatre-cent-neuf mille deux-cent-vingt-et-un euros (409 221,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 19/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5174634	5174635		
Montant de la Ligne du Prêt	343 061 €	409 221 €		
Commission d'Instruction	200 €	240 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,86 %	1,86 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

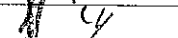
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Raraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23.12.2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Financier et
Informatique

JM. LAGIER

Le, 23.12.16

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Yannick Schimpf
Directeur Régional Adjoint

ERILIA
72 bis, rue Petrin-Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Téléphone : 04 91 18 45 45

Paraphes

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/03/2017
Número :	BC_2017_032
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 8t8nz2

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_032-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_032
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_032-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170306-BC_2017_032-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_032-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Acquisition en VEFA de 10 logements
locatifs sociaux (4 PLUS - 6 PLAI) -
résidence " Carré Design " - 224 chemin
des Combes - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations par la SA
d'HLM ERILIA

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

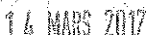
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.033

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA qui envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS - 6 PLAI) au sein d'un ensemble immobilier de 17 logements sociaux (dont 7 PLS) Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

BC.2017.033 - Direction Habitat Logement - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 6 PLAI) - résidence "Carré Design" - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS - 6 PLAI) - Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

Vu le Contrat de Prêt n°59002 (PLUS/PLAI), en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 431 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59002 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS - 6 PLAI) - Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 2 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt.	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
14	-	R+1	T3	PLUS	70,78 m ²
21	-	R+2	T2	PLUS	43,89 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 431 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59002 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 431 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59002 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM ERILIA
Acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS – 6 PLAI)
Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes
à Antibes Juan-les-Pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Erilia représentée par Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général Délégué agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM ERILIA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 920 431 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements (4 PLUS – 6 PLAI) au sein d'un ensemble immobilier de 17 logements sociaux (dont 7 PLS) Résidence « Carré Design » - 224 chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de NEUF CENT VINGT MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS (920 431 €) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59002 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt la SA d'HLM ERILIA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **deux (2) logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface
14	-	R+1	T3	PLUS	70.78 m ²
21	-	R+2	T2	PLUS	43.89 m ²

Article 11 : La SA d'HLM ERILIA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM ERILIA en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Erilia
Le Directeur Général Délégué

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

PLUS / PLAI



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59002

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1_58.2 25.06.1/22
Contrat de prêt n° 59002 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CARRE DESIGN (ex-Cyréna II), Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 224 Chemin des Combes 06600 ANTIBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt mille quatre-cent-trente-et-un euros (920 431,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-quinze mille cinq-cent-soixante-dix euros (275 570,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille dix euros (221 010,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-cinq mille deux-cent-dix euros (235 210,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille six-cent-quarante-et-un euros (188 641,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

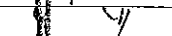
ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

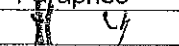
Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 19/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie rendue exécutoire (publicité de l'acte + transmission au contrôle de légalité)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

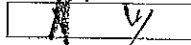
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5144894	5144895	5144896	5144897
Montant de la Ligne du Prêt	275 570 €	221 010 €	235 210 €	188 641 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,92 %	1,35 %	0,92 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,92 %	1,35 %	0,92 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,92 %	1,35 %	0,92 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,17 %	0,6 %	0,17 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,92 %	1,35 %	0,92 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

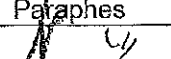
Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

--	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

--	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

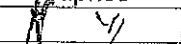
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 DEC. 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le Directeur Financier et
Informatique

JM. LAGIER

Cachet et Signature :

ERILIA
72 bis, rue Perrin-Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Téléphone : 04 91 18 45 45

Le, 23.12.16

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Yannick Schimpf
Directeur Régional Adjoint

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

22/22

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_033
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 6 PLAI) - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERLIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 9bHxD5y

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_033-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_033
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 6 PLAI) - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERLIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_033-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170306-BC_2017_033-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_033-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 18.

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Biot - Acquisition-
Amélioration de 4 logements locatifs
sociaux (3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage
de la Bourgade - Octroi d'une subvention
à la SACEMA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.034

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **16 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à La SACEMA pour l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade à Biot.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 et du 15 juin 2015.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 675 451 € nécessite pour la SACEMA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 56 539 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	10 200,00 €	13 200,00 €	23 400 €
Subvention CASA	41 564,80 €	14 974,00 €	56 539 €
Subvention Région	15 000 €	5 000 €	20 000 €
Prêt Travaux	172 527,00 €	45 000,00 €	217 527 €
Prêt Foncier	167 172,00 €	44 211,00 €	211 383 €
Prêt collecteur 1%	35 000,00 €	0,00 €	35 000 €
Fonds propres	83 701,46 €	27 900,49 €	111 602 €
Total	525 165,26 €	150 285,49 €	675 451 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot par la SACEMA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 56 539 € à la SACEMA pour l'acquisition-amélioration de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **23.400 €**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 56 539 € sur le compte 204172 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Etant précisé que celle-ci s'effectuera selon le même échéancier que la subvention directe de la CASA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot par la SACEMA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 56 539 € à la SACEMA pour l'acquisition-amélioration de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **23.400 €**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 56 539 € sur le compte 204172 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

Etant précisé que celle-ci s'effectuera selon le même échéancier que la subvention directe de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Acquisition Amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)
23-24 Passage de la Bourgade - Biot

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SACEMA, représentée par Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kallisté, 670, 1ère Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SACEMA envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibérations du Conseil Communautaire des 23 décembre 2011 et 15 juin 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA pour l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SACEMA envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SACEMA informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SACEMA indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération pour l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI)- 23-24 Passage de la Bourgade à Biot s'élève à SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (675 451 €) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS (56 539 €) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	10 200,00 €	13 200,00 €	23 400 €
Subvention CASA	41 564,80 €	14 974,00 €	56 539 €
Subvention Région	15 000 €	5 000 €	20 000 €
Prêt Travaux	172 527,00 €	45 000,00 €	217 527 €
Prêt Foncier	167 172,00 €	44 211,00 €	211 383 €
Prêt collecteur 1%	35 000,00 €	0,00 €	35 000 €
Fonds propres	83 701,46 €	27 900,49 €	111 602 €
Total	525 165,26 €	150 285,49 €	675 451 €

2.4 Contreparties :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant d'un logement sur l'ensemble de ce programme, celui-ci sera identifié, conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, au titre de la garantie d'emprunt et de la convention à intervenir entre la SACEMA et la CASA.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SACEMA s'élève au total à 56 538,80 € arrondi à **56 539 €**, se décomposant ainsi qu'il suit :

➤ Une subvention plafonnée à 10 % du prix de revient calculée au prix au m² de surface utile, soit 42 308 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS: $221.20 \text{ m}^2 \times 140 \text{ €} = 30\,968 \text{ €}$
- PLAI : $63 \text{ m}^2 \times 180 \text{ €} = 11\,340 \text{ €}$

➤ Une bonification de 10% car l'opération s'inscrit dans la démarche BDM niveau Bronze soit une bonification de 4 230,80 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- $42\,308 \times 10\% = 4\,230,80 \text{ €}$

➤ Une subvention complémentaire de 2500€ par logement PLUS et PLAI, soit 10 000€, se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS : $2\,500\text{€} \times 3 \text{ logements} = 7\,500 \text{ €}$
- PLAI : $2\,500\text{€} \times 1 \text{ logement} = 2\,500 \text{ €}$

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SACEMA sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 16 961,70 €** sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation :

- De la copie de l'ordre de service ;
- De la décision d'agrément
- De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **50% soit 28 269,50 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :

- De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'air (70%)
- De la décision d'agrément ;
- De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **20%, soit** 11 307,80 € sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :

- Le plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
- Le prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant,
- Un récapitulatif de la totalité des factures acquittées (Décompte Général Définitif, état des dépenses,...)
- La déclaration d'achèvement de travaux
- PV de réception de travaux (EXE 6)
- Si bonification subvention – attestation du label délivré et/ ou de la démarche BDM
- Copie de la délibération et de la convention CASA
- Copie de l'agrément.

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SACEMA.

Dans le cas où la SACEMA ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SACEMA tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SACEMA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SACEMA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes,
La SACEMA en son siège à Antibes.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour La SACEMA
La Présidente

Jean LEONETTI

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/03/2017
Numéro :	BC_2017_034
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Biôt - Acquisition-Amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade - Octroi d'une subvention à la SACEMA
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0XzSdHu

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_034-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_034
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Biôt - Acquisition-Amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade - Octroi d'une subvention à la SACEMA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_034-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_034-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Roquefort-les-Pins-
Acquisition en VEFA de 6 logements
locatifs sociaux PLS - résidence " Le
Cailletier " -Route de Grasse RD2085 -
Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.035

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 14 MARS 2017
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 16 MARS 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA qui envisage la construction de 6 logements PLS au sein d'un ensemble immobilier de 40 logements sociaux (dont 34 PLUS/PLAI) Résidence « Les Hauts de Roquefort » - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer la construction de 6 logements PLS – Résidence « Les Hauts de Roquefort » - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°59057 (PLS), en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780 050 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59057 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Pour cette opération de 40 logements sociaux (34 PLUS/PLAI et 6 PLS), la CASA bénéficie d'un droit de réservation de 20 % des logements, soit 8 logements au total. Ces 8 logements étant d'ores et déjà identifiés et réservés au titre de la garantie d'emprunt relative aux 34 logements PLUS/PLAI, aucune contrepartie n'est donc sollicité au titre de la présente garantie.

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780 050 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59057 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780 050 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59057 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM ERLIA
Construction de de 6 logements
Résidence « Le Cailletier» - Route de Grasse RD2085
à Roquefort-les-Pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Erilia représentée par Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général Délégué agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM Erilia souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 780 050 € pour la construction de 6 logements PLS au sein d'un ensemble immobilier de 40 logements sociaux (dont 34 PLUS/PLAI) Résidence « Le Cailletier» - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE EUROS (780 050 €) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59057 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : Pour cette opération de 40 logements sociaux (34 PLUS/PLAI et 6 PLS), la CASA bénéficie d'un droit de réservation de 20 % des logements, soit 8 logements au total.

Ces 8 logements étant d'ores et déjà identifiés et réservés au titre de la garantie d'emprunt relative aux 34 logements PLUS/PLAI, aucune contrepartie n'est donc sollicitée au titre de la présente garantie.

Article 11 : La SA d'HLM ERILIA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM ERILIA en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Erilia
Le Directeur Général Délégué

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

PLS

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59057

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0003-FR0003-V1-882 - page 1/02
Contrat de prêt n° 59057 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes:

ALY



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES HAUTS DE ROQUEFORT, Parc social public, Construction, située Route départementale 2085 06330 ROQUEFORT-LES-PINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingts mille cinquante euros (780 050,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2015, d'un montant de deux-cent-cinquante-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (257 325,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2015, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-sept mille neuf-cent-cinquante-deux euros (277 952,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2015, d'un montant de deux-cent-quarante-quatre mille sept-cent-soixante-treize euros (244 773,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes:




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Paraphés




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

M. C.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes:



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	PLSDD 2015	PLSDD 2015	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5174821	5174819	5174820	
Montant de la Ligne du Prêt	257 325 €	277 952 €	244 773 €	
Commission d'instruction	150 €	160 €	140 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Processus V1, 582 page 10/22
 Contrat de prêt n° 56057 Emprunteur n° 000218660

Rapaphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.


Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes:




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des Intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
MS 1/2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des Intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MLY



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

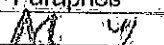
Paraphes

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16. GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes:

AC 4

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes.

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signées par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes:

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **28 DEC. 2016**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le **Directeur Général**
Délégué

B. RANVIER

ERILIA
72 bis, rue Perrin-Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Téléphone : 04 91 18 45 45

Le, **23-12-16**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :
Yannick Schimpf
Directeur Régional Adjoint

Paraphes

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
 Numéro : BC_2017_035
 Nature : DE - Délibérations
 Objet : Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Le Cailletier " - Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nAw00jC

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
 Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_035-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
 Numéro interne : BC_2017_035
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Le Cailletier " - Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_035-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20170306-BC_2017_035-DE-1-1_2.PDF
 006-240600585-20170306-BC_2017_035-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Roquefort-les-Pins-
Acquisition en VEFA de 34 logements
locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) -
résidence " Le Caillétier " -Route de Grasse
RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la SA d'HLM ERILIA.

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.036

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **14 MARS 2017**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA qui envisage la construction de 34 logements (22 PLUS - 12 PLAI) au sein d'un ensemble immobilier de 40 logements (dont 6 PLS) Résidence « Le Caillétier - Les Hauts de Roquefort » - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins.

BC.2017.036 - Direction Habitat Logement - Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence "Le Cailletier" -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer la construction de 34 logements (22 PLUS – 12 PLAI) – Résidence « Le Cailletier - Les Hauts de Roquefort» - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins.

Vu le Contrat de Prêt n° 59021 (PLUS - PLAI), en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 648 773 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59021 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération de construction de 34 logements (22 PLUS – 12 PLAI) – Résidence « Le Cailletier - Les Hauts de Roquefort» - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 8 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

BC.2017.036 - Direction Habitat Logement - Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence "Le Cailletier" - Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA.

n° logt	Cage	Etage	Type	Financement	Surface
22	1	R+2	T3	PLUS	66.25 m ²
41	2	R+1	T3	PLAI	63.95 m ²
51	2	R+2	T3	PLAI	63.95 m ²
65	3	R+1	T4	PLUS	73.35 m ²
50	2	R+2	T4	PLUS	81.50 m ²
58	3	RDC	T2	PLUS	40.45 m ²
39	2	R+1	T4	PLAI	84.95 m ²
59	3	RDC	T4	PLAI	73.35 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 648 773 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59021 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 648 773 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59021 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM ERILIA
Construction de 34 logements (22 PLUS – 12 PLAI)
Résidence « Le Cailletier» - Route de Grasse RD2085
à Roquefort-les-Pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Erilia représentée par Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général Délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM Erilia souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 3 648 773 € pour la construction de 34 logements (22 PLUS – 12 PLAI) au sein d'un ensemble immobilier de 40 logements sociaux (dont 6 PLS) Résidence « Le Cailletier» - Route de Grasse RD2085 à Roquefort-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (3 648 773 €) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59021 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté

d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit

lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt la SA d'HLM ERILIA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **deux (8) logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° logt	Cage	Etage	Type	Financement	Surface
22	1	R+2	T3	PLUS	66.25 m ²
41	2	R+1	T3	PLAI	63.95 m ²
51	2	R+2	T3	PLAI	63.95 m ²
65	3	R+1	T4	PLUS	73.35 m ²
50	2	R+2	T4	PLUS	81.50 m ²
58	3	RDC	T2	PLUS	40.45 m ²
39	2	R+1	T4	PLAI	84.95 m ²
59	3	RDC	T4	PLAI	73.35 m ²

Article 11 : La SA d'HLM ERILIA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM ERILIA en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA d'HLM Erilia
Le Directeur Général Délégué,

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59021

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 69 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

1/21

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

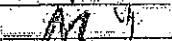


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES HAUTS DE ROQUEFORT, Parc social public, Construction de 34 logements situés RTE DP 2085 06330 ROQUEFORT-LES-PINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions six-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-treize euros (3 648 773,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-cinquante-trois euros (878 953,00 euros)
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quinze mille neuf-cent-cinquante-sept euros (415 957,00 euros)
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept mille sept-cent-quarante-quatre euros (1 597 744,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-cinquante-six mille cent-dix-neuf euros (756 119,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

M *ST*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des Intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes:



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des Informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'Issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5129141	5129143	5129142	5129144
Montant de la Ligne du Prêt	878 953 €	415 957 €	1 597 744 €	756 119 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphés



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes


GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été Informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

16/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PROCES-VERBAUX N° 582 page 18/21
Contrat de prêt n° 55021 Emprunteur n° 00211690

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes
18/21

18/21

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signées par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes:

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

19/21

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 DEC. 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Délégué

B. RANVIER

ERILIA
72 bis, rue Perrin-Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Téléphone : 04 91 18 45 45

Le, 23-12-16

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

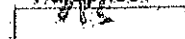
Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Yannick Schimpf
Directeur Régional Adjoint



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/03/2017
Numéro : BC_2017_036
Nature : DE - Deliberations
Objet : Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : r7JGmGd

Accusé de réception préfectureDate de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_036-DE**Acte reçu**Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_036
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Roquefort-les-Pins- Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_036-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20170306-BC_2017_036-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170306-BC_2017_036-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CÉDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve-Loubet -
Acquisition en VEFA de 15 logements
locatifs sociaux (11 PLUS - 4 PLAI) -
Résidence " L'Orée du Parc " - Octroi d'une
subvention à la SACEMA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.037

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **14 MARS 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à La SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS - 4 PLAI)- Résidence « L'Orée du Parc » - 799 av du Docteur Julien Lefebvre - Villeneuve-Loubet.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 2 314 717 € nécessite pour la SACEMA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 222 964 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	3 680,00 €	40 120,00 €	43 800 €
Subvention CASA	158 391,80 €	64 572,50 €	222 964 €
Commune	90 000 €	0 €	90 000 €
Prêt Travaux	439 745,63 €	201 422,93 €	641 169 €
Prêt Foncier	521 274,00 €	195 510,00 €	716 784 €
Prêt collecteur 1%	120 000,00 €	0,00 €	120 000 €
Fonds propres	352 000,00 €	128 000,00 €	450 000 €
Total	1 693 091,43 €	621 625,43 €	2 314 717 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI) - Résidence « L'Orée du Parc » - 799 av du Docteur Julien Lefebvre – Villeneuve-Loubet par la SACEMA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 222 964 € à la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **43 800 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 222 964 € sur le compte 204172 du budget Habitat Logements selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016

Les versements s'effectueront selon le même échéancier que l'aide directe versée par la CASA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI) - Résidence « L'Orée du Parc » - 799 av du Docteur Julien Lefebvre – Villeneuve-Loubet par la SACEMA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 222 964 € à la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de **43 800 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 222 964 € sur le compte 204172 du budget Habitat Logements selon l'échéancier indiqué de la convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016

Les versements s'effectueront selon le même échéancier que l'aide directe versée par la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI)
Résidence « L'Orée du Parc » - 799 av du Docteur Julien Lefebvre – Villeneuve-Loubet

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 6 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La SACEMA, représentée par Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kallisté, 670, 1ère Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SACEMA envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI)- Résidence « L'Orée du Parc » - 799 av du Docteur Julien Lefebvre à Villeneuve-Loubet et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI)- Résidence « L'Orée du Parc» - 799 av du Docteur Julien Lefebvre à Villeneuve-Loubet.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SACEMA envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI)- Résidence « L'Orée du Parc» - 799 av du Docteur Julien Lefebvre – Villeneuve-Loubet et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SACEMA informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SACEMA indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS – 4 PLAI)- Résidence « L'Orée du Parc» - 799 av du Docteur Julien Lefebvre à Villeneuve-Loubet s'élève à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS (2 314 717€) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (222 964€) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total arrondi
Subvention Etat	3 680,00 €	40 120,00 €	43 800 €
Subvention CASA	158 391,80 €	64 572,50 €	222 964 €
Commune	90 000 €	0 €	90 000 €
Prêt Travaux	439 745,63 €	201 422,93 €	641 169 €
Prêt Foncier	521 274,00 €	195 510,00 €	716 784 €
Prêt collecteur 1%	120 000,00 €	0,00 €	120 000 €
Fonds propres	352 000,00 €	128 000,00 €	480 000 €
Total	1 693 091,43 €	621 625,43 €	2 314 717 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SACEMA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 2 logements sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Financement	Type	Surface
90	B	RDC	PLUS	T3	63.28 m ²
96	B	2 ^{ème}	PLUS	T2	47.96 m ²

La SACEMA s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SACEMA s'élève au total à 222 964,30 € € arrondi à **222 964 €**, se décomposant ainsi qu'il suit :

➤ Une subvention plafonnée à 10 % du prix de revient calculée au prix au m² de surface utile, soit 222 964,30 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS: 688.66 m² x 230 € = 158 391.80 €
- PLAI : 258.29 m² x 250 € = 64 572.50 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SACEMA sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 66 889,20 €** sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition
 - De la décision d'agrément
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **50% soit 111 482 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'air (70%)
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **20%, soit** 44 592,80 € sur l'exercice budgétaire 2019 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération, daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - De la copie de l'acte notarié publié
 - D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
 - De la déclaration d'achèvement des travaux
 - Du procès-verbal de réception de fin de travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SACEMA.

Dans le cas où la SACEMA ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SACEMA tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SACEMA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SACEMA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes,
La SACEMA en son siège à Antibes,

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour La SACEMA
La Présidente,

Jean LEONETTI

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 03/02/2017
Numéro : BC_2017_037
Nature : DE - Délibérations
Objet : Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 4 PLAI) - Résidence " L'Orée du Parc" - Octroi d'une subvention à la SACEMA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 4FV8RoC

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017

Identifiant : 006-240600585-20170203-BC_2017_037-DE

Acte reçu

Date : 03/02/2017

Numéro interne : BC_2017_037

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 5

Objet : Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 4 PLAI) - Résidence " L'Orée du Parc" - Octroi d'une subvention à la SACEMA

Classification utilisée : 01/04/2004

Document : 006-240600585-20170203-BC_2017_037-DE-1-1_1.PDF

AnnexesNombre : 1
006-240600585-20170203-BC_2017_037-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 mars 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec la FEDERATION FRANCAISE DES EQUIPES SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'Hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'extension du foyer « Le Mas Saint Vincent » -24 Chemin de la Peyregoue à Antibes

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.038

Date de la convocation :
Le 28/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 14 MARS 2017
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

le 14 MARS 2017
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 06 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement alloué à l'Association Equipe Saint Vincent, depuis son transfert de la Ville d'Antibes en 2012, une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre de l'année 2016, celle-ci s'est élevée à 7 000 €.

Cette Association a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent » qui dispose actuellement de cinq logements.

Indépendamment du foyer d'hébergement construit en 2001 sur la propriété, la Fédération Française des Equipes Saint Vincent vient de récupérer, suite au décès de leur donateur, la pleine propriété de sa maison d'habitation et ses dépendances.

Elle souhaite aujourd'hui s'engager dans un projet d'extension du foyer en réhabilitant ce bâtiment ainsi qu'une dépendance en vue notamment, d'augmenter la capacité d'accueil de la structure existante et de diversifier l'offre d'hébergement.

Le coût prévisionnel de ce projet qui porte sur la création de quatre logements supplémentaires et pour lequel l'Association a fait réaliser une étude de faisabilité est estimée à **240 500 €**.

Par ailleurs, l'Association en charge de la gestion de cette structure s'est engagée à solliciter les subventions de fonctionnement correspondantes auprès des différents financeurs concernés et notamment l'Etat et le Conseil Départemental, pour la mise en service des quatre logements supplémentaires.

La Fédération sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une **subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 €** à la réalisation de ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	TOTAL
Subvention Fondation Monoprix	45 000,00 €
Subvention de la Fondation Caritas	30 000,00 €
Subvention de la Fondation Blue Bridge	15 000,00 €
Subvention de la Fondation Niarchos	50 000,00 €
Subvention Association le Maillon	17 500,00 €
Subvention du Conseil Départemental 06	15 000,00 €
Subvention CASA	30 000,00 €
Dons privés	8 000,00 €
Fonds Propres	30 000,00 €
Total	240 500,00 €

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le territoire de la CASA qui s'inscrit dans une démarche de développement de places d'hébergements pour des personnes en situation de précarité,

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu les crédits prévus au Budget 2017,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € à la Fédération des Equipes Saint Vincent pour la réalisation du projet d'extension du foyer « Le Mas Saint Vincent » situé 24 Chemin de la Peyregoue à Antibes, sous réserve d'obtention des subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires concernés et notamment l'Etat et le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fédération des Equipes Saint Vincent fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe.
- d'imputer la subvention de la CASA de 30 000 € sur le compte 20422 du budget habitat logement selon l'échéancier prévu dans la convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € à la Fédération des Equipes Saint Vincent pour la réalisation du projet d'extension du foyer « Le Mas Saint Vincent » situé 24 Chemin de la Peyregoue à Antibes, sous réserve d'obtention des subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires concernés et notamment l'Etat et le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fédération des Equipes Saint Vincent fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe.
- d'imputer la subvention de la CASA de 30 000 € sur le compte 20422 du budget habitat logement selon l'échéancier prévu dans la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 mars 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / Association Mas Saint Vincent
Extension du Foyer « Le Mas Saint Vincent », 24 Chemin de la Peyregoue à Antibes
Création de quatre logements supplémentaires

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire du 06 mars 2017,

D'UNE PART

ET

La Fédération Française des équipes Saint Vincent, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social, 67 Rue de Sèvres, à Paris 75006, représentée par Madame Claudine VATINEL, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de la Fédération

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement allouée à l'Association Equipe Saint Vincent (équipe locale), depuis son transfert de la Ville d'Antibes en 2012, une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre de l'année 2016, celle-ci s'est élevée à 7 000 €.

Cette Association a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent » situé 24 Chemin de la Peyregoue à Antibes qui dispose actuellement de cinq logements.

Indépendamment du foyer d'hébergement construit en 2001 sur la propriété, la Fédération Française des Equipes Saint Vincent vient de récupérer, suite au décès de leur donateur, la pleine propriété de sa maison d'habitation et ses dépendances.

Elle souhaite aujourd'hui s'engager dans un projet d'extension du foyer « Mas St Vincent » en réhabilitant ce bâtiment ainsi qu'une dépendance en vue notamment, d'augmenter la capacité d'accueil de la structure existante et de diversifier l'offre d'hébergement.

Le coût prévisionnel de ce projet qui porte sur la création de quatre logements supplémentaires et pour lequel l'Association a fait réaliser une étude de faisabilité est estimé à 240 500 €.

La Fédération Française des Equipes Saint Vincent sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Fédération Française des Equipes Saint Vincent dans le cadre de l'extension du foyer « Le Mas St Vincent » situé au 27 Chemin de la Peyregoue à Antibes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La Fédération Française des Equipes Saint Vincent envisage l'extension du foyer « Le Mas St Vincent » situé au 27 Chemin de la Peyregoue à Antibes et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réalisation de ce projet.

2.2 Suivi de l'Action :

La Fédération Française des Equipes Saint Vincent informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la Fédération Française des Equipes Saint Vincent indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération pour l'extension du foyer « Le Mas St Vincent » portant sur la création de quatre logements supplémentaires, situé 24 Chemin de la Peyregoue à Antibes, s'élève à DEUX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS (240 500 €) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	TOTAL
Subvention Fondation Monoprix	45 000,00 €
Subvention de la Fondation Caritas	30 000,00 €
Subvention de la Fondation Blue Bridge	15 000,00 €
Subvention de la Fondation Niarchos	50 000,00 €
Subvention Association le Maillon	17 500,00 €
Subvention du Conseil Départemental 06	15 000,00 €
Subvention CASA	30 000,00 €
Dons privés	8 000,00 €
Fonds Propres	30 000,00 €
Total	240 500,00 €

2.4 Contreparties :

Compte tenu caractère spécifique de l'opération, la CASA ne sollicite aucune contrepartie de logement. Toutefois, l'association devra associer la plateforme hébergement logement de la CASA et le SIAO 06 dans le cadre de l'attribution des 9 logements gérés par l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Fédération Française des Equipes Saint Vincent s'élève au total à **30 000 €**. Cette somme sera versée en deux fois à compter de la date de signature de la convention

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu du planning de réalisation des travaux, la subvention communautaire sera versée à la Fédération Française des Equipes Saint Vincent sur l'exercice budgétaire 2017, sur demande écrite selon les modalités suivantes :

- **30% soit 9 000 €** sur présentation des justificatifs suivants :
 - De la copie de l'acte notarié
 - De la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **70% soit** 21 000 € sur présentation des justificatifs suivants :

- Le plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le ou la Président(e) de la Fédération Française des Equipes Saint Vincent, ou son représentant
- Le prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le ou la Président(e) de la Fédération Française des Equipes Saint Vincent, ou son représentant
- Un récapitulatif de la totalité des factures acquittées (Décompte Général Définitif, état des dépenses,...)
- La déclaration d'achèvement de travaux
- Le PV de réception de travaux
- De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- Le budget de fonctionnement de l'association sur une année civile avec les engagements signés de partenaires financiers

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la Fédération Française des Equipes Saint Vincent.

Dans le cas où la Fédération Française des Equipes Saint Vincent ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la Fédération Française des Equipes Saint Vincent tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la Fédération Française des Equipes Saint Vincent la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité.

La convention prendra effet à compter du jour de réception par la Fédération Française des Equipes Saint Vincent de cette notification. La présente convention est conclue pour une période de 25 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La Fédération Française des Equipes Saint Vincent en son siège à Paris,

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Jean LEONETTI

Pour La Fédération Française des Equipes
Saint Vincent
La Présidente,

Claudine VATINEL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/03/2017
Numéro :	BC_2017_038
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Partenariat avec la FEDERATION FRANCAISE DES EQUIPES SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'extension du foyer " Le Mas Saint Vincent " -24 Chemin de la Peyregoue à Antibes
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : MS5PRI5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170306-BC_2017_038-DE

Acte reçu

Date : 06/03/2017
Numéro interne : BC_2017_038
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec la FEDERATION FRANCAISE DES EQUIPES SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'extension du foyer " Le Mas Saint Vincent " -24 Chemin de la Peyregoue ? Antibes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170306-BC_2017_038-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170306-BC_2017_038-DE-1-1_2.PDF

ARRETES

ARRETES

LE 10 FEVRIER 2017

ARR.2017.01 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT

LE 27 MARS 2017

ARR.2017.02 Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES


Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT

N° d'enregistrement : ARR.2017.01

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 21/02/17
de l'affichage en date du 10 FEV 2017
de la réception s/Préfecture en date du 10 FEV. 2017
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.14 en date du 9 mai 2016 à Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Monsieur Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.14 du 9 mai 2016 à Monsieur Alexandre FOLLOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Economique, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes ;
 - les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la « Télépépinière Starteo » sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande ;
 - les conventions d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis) ;
 - les baux dérogatoires type de courte durée sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec les entreprises.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

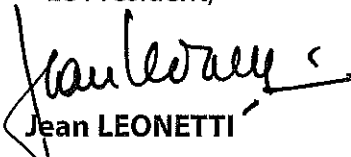
ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

10 FEV. 2017

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2017
Numéro : ARR_2017_01
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT
Matière : 5,5 - Delegation de signature
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : plkcYwl

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/02/2017
Identifiant : 006-240600585-20170210-ARR_2017_01-AR

Acte reçu

Date : 10/02/2017
Numéro interne : ARR_2017_01
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arr?t? de d?l?gation de signature ? Monsieur Alexandre FOLLOT
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170210-ARR_2017_01-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;


Vu l'arrêté n°ARR.2016.21 en date du 20 juin 2016 constitutif d'une régie de recettes auprès de la SARL STCAR ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 30 janvier 2017 approuvant le transfert du marché n°16/102 de prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A de la SARL STCAR à la SA KEOLIS ALPES MARITIMES ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 20 mars 2017 ;

Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES

N° d'enregistrement : ARR.2017.02

	Original
<input type="checkbox"/>	Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
Stéphane PINTRE	

Certifié exécutoire compte tenu	
de l'affichage en date du	28 MARS 2017
de la réception s/Préfecture en date du	28 MARS 2017
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Stéphane PINTRE	

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR.2016.21 en date du 20 juin 2016 constitutif d'une régie de recettes auprès de la SARL STCAR.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES, exploitant le marché public n° 16/102 de Prestations de services de transports scolaires - Lot n°1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve -Loubet et la Colle sur Loup, pour le compte du service public de transports en commun de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 : Le siège de la régie est installé au 498 rue Henri Laugier à Antibes (06600).

Article 4 : La régie fonctionne jusqu'à la date d'expiration du marché visé ci-dessus.

Article 5 : La régie encaisse, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les produits et titres de transport Envibus vendus à bord des véhicules de la société exploitante et valable sur le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Ticket unité à 1€

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire exclusivement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de transport.

Article 7 : Le représentant de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES doit désigner un régisseur et son suppléant, agréés par le Trésorier après avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 8 : L'intervention éventuelle de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Antibes Municipal, comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, ainsi que :

- Au minimum une fois par mois,
- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 16 : Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 27 MARS 2017

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/03/2017
Numéro : ARR_2017_02
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jheZ4Ha

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/03/2017
Identifiant : 006-240600585-20170327-ARR_2017_02-AR

Acte reçu

Date : 27/03/2017
Numéro interne : ARR_2017_02
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Arr?t? constitutif d'une r?gie de recettes aupr?s de la SA KEOLIS ALPES MARITIMES
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20170327-ARR_2017_02-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0